

COLLECTION

DES.

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE PAR ORDRE

DE SON EXCELLENCE M. LE COMTE DE PERSIGNY, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES CIVILES.

2^e RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

SIRE ,

Un de mes prédécesseurs a eu l'honneur de présenter à Votre Majesté, le 3 août 1862, les deux premiers volumes de l'*Inventaire-Sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, et un rapport destiné à faire connaître le but et les avantages de cette publication.

Depuis cette époque , grâce aux encouragements de Votre Majesté , ce travail a pris une extension considérable et il n'a cessé d'être poursuivi avec une activité dont je me plais à signaler les résultats. Tous les départements ont commencé la publication de leurs Inventaires, à l'exception des trois départements récemment annexés à l'Empire, dont les Archives n'ont pu

encore être constituées entièrement, et de deux autres qui attendent que la situation de leurs finances leur permette de l'entreprendre. L'administration peut mettre aujourd'hui à la disposition du public 35 volumes complètement terminés. Les fascicules divers distribués aux conseils généraux en représentent à eux seuls une quantité au moins égale. Enfin , le nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239.

Seize des principales villes de l'Empire se sont empressées de suivre l'exemple donné par les départements, et sept d'entre elles ont terminé déjà leur publication.

Je signalerai particulièrement à Votre Majesté le premier volume imprimé par la ville de Lyon.

On y trouve une précieuse correspondance politique avec les souverains de France, d'Espagne, de Savoie, avec les chefs de la Ligue, les agents du Roi Catholique et du Saint-Père. Les arts n'y sont pas oubliés et l'histoire biographique y recueillera de curieux détails sur l'origine, les travaux et les succès des peintres et des sculpteurs employés à l'occasion de fêtes et d'entrées solennelles, et parmi lesquels on remarque Pierre Evrard (1455), Péréal (1511), Sébastien de Rologne, l'architecte Philibert de Lorme, un grand nombre de graveurs de plans, de monnaies, de médailles, le relieur Pierre Maury, Nicolas Grolier, etc.

Quatre administrations hospitalières ont également commencé l'impression de leurs archives. L'Assistance publique à Paris vient d'achever le premier volume relatif à l'Hôtel-Dieu. Ce document retrace rue par rue et maison par maison la topographie de l'ancien Paris , et abonde en intéressantes indications.

Des titres importants pour les intérêts de l'État et des communes se retrouvent dans les documents antérieurs à 1790. Le classement et l'inventaire en ont fait découvrir un certain nombre dont on ignorait l'existence ou que l'on croyait détruits , et il a suffi de les produire pour obtenir, en 1863 et 1864, la solution de procès pendants depuis longues années. Ces titres figurent particulièrement parmi les anciens cartulaires, parmi les cadastres, les terriers, les plans de routes, les partages de biens communaux , les concessions de terrains vagues et incultes. J'ai remarqué, dans ces mêmes collections, des renseignements précieux sur de grands travaux effectués ou étudiés avant 1790, tels que : défense des côtes maritimes à Rouen, au Havre, à Dieppe , à Saint-Valery-en-Caux, etc.; mesures contre les inondations en Touraine ; endiguement du Rhin ; établissement de canaux ; projets sur les mines, les carrières, les haras, les pépinières, les opérations du service des ponts et chaussées , l'extinction de la mendicité et du paupérisme. Les actes qui nous sont restés sur les fondations d'hôpitaux, la création de manufactures, l'organisation d'ateliers de travaux d'utilité publique, fournissent des éléments pleins d'intérêt pour l'étude de questions qui préoccupent encore aujourd'hui tous les gouvernements.

À côté des actes administratifs émanés du pouvoir central ou de sa représentation directe, il en est qui se rattachent à la vie politique du pays, à l'intervention de ses députés dans les affaires générales de l'État et dans les affaires particulières des provinces et des villes. Tels sont les papiers relatifs aux États-Généraux, aux assemblées des notables, aux assemblées provinciales, précieux documents qui sont tout à la fois le testament de l'ancienne société et la préface de la Révolution française.

Comme les provinces et les communes, les familles ont un intérêt incontestable à cette publication. En effet, les simples états de répartition de l'impôt ne servent pas seulement à délimiter d'anciennes propriétés ; ils déterminent aussi et constatent la situation nobiliaire d'un grand nombre de personnes au moment de la Révolution. Les élus chargés de faire la répartition des impôts n'admettaient pas sans des preuves rigoureuses l'exemption des charges financières que procuraient à ceux qui les possédaient légalement les terres nobles et les titres nobiliaires.

Aussi voit-on un illustre savant du XVII^e siècle, Claude Saumaise, se montrer aussi habile défenseur de ses prétentions nobiliaires que perspicace archéologue lorsqu'il s'agit de déchiffrer une antique inscription , et l'histoire constate-t-elle sans étonnement que les échevins de Lyon apportaient plus de persévérance à faire rechercher, après les troubles de la Ligue , les lettres patentes qui leur conféraient l'anoblissement, qu'à préserver la cité des invasions des Bohémiens, Égyptiens, bateleurs "et nécromanciens, qui venaient augmenter les charges de l'*Aumône générale*, plus spécialement fondée pour les ouvriers sans emploi ou invalides.

Les jugements des intendants connus sous le nom de *maintenue de noblesse* complètent l'ensemble des documents servant à éclairer l'histoire et l'état des familles.

Notre ancienne organisation judiciaire est représentée dans les Archives des Préfectures par un grand nombre de registres et de dossiers provenant des Parlements provinciaux, des sièges royaux du premier degré : Présidiaux, Sénéchaussées et Bailliages. A ces documents, concernant la justice du royaume, s'ajoutent les actes des justices seigneuriales qui représentent jusqu'au seuil même de la Révolution les derniers vestiges des pouvoirs locaux issus de la féodalité.

La jurisprudence de ces tribunaux divers variait à l'infini. En Bourgogne, par exemple, il n'en coûtait que 10 francs d'amende , en l'année 1385 , pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du comte de Savoie et du marquis de Montserrat; mais cette procédure avait nécessité des « *écritures qui occupaient 50 pieds de long* , » et le pied était taxé un gros et demi. A Rouen, au XIII^e siècle, la médisance de la part d'une femme était punie d'une immersion dans la Seine, répétée trois fois de suite. Le meurtre d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende. Dans l'Orléanais, les faux témoins avaient la langue percée avec un fer rouge, et étaient ensuite battus de verges de la main du bourreau par les rues de la ville.

L'histoire du génie français dans ses manifestations multiples est écrite dans nos Archives. L'Université y retrouve les traits de sa puissante organisation et l'éclat dont elle a brillé dans les écoles d'Avignon, de Caen, de Poitiers, de Toulouse, etc. Des documents pleins d'intérêt révèlent le progrès accompli pendant les derniers siècles dans l'architecture, les beaux-arts et leur application à l'industrie, dans les procédés relatifs à la peinture sur verre, à la tapisserie, à la peinture sur émail et à la sculpture sur pierre et sur bois, qui tint une si grande place, non-seulement dans l'ornementation des monuments publics, mais encore dans la décoration des habitations privées.

Tels sont encore, pour l'architecture civile et religieuse, les titres nombreux qui concernent l'église de Brou, chef-d'œuvre du seizième siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon, le Palais des Dauphins, le château de Gaillon et ses peintures dues à des maîtres italiens, enfin les habitations royales de Fontainebleau, de Vincennes, Blois, Amboise, etc.

Dans un autre ordre de faits, les Inventaires des Archives départementales signalent à l'attention du public lettré des documents très-importants pour l'appréciation d'un des événements les plus graves de l'ancien régime, la révocation de l'Édit de Nantes, et d'une de ses institutions les plus décriées » les lettres de cachet. Les historiens pourront désormais reviser, sur ces deux questions, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de signaler aussi à Votre Majesté une foule de renseignements curieux relatifs aux personnes. À l'aide des Archives » on peut aujourd'hui suivre pas à pas la plupart des hommes qui ont un nom célèbre dans notre ancien gouvernement, et reconstituer, même à leurs débuts dans la vie publique, la biographie de quelques-unes de nos illustrations littéraires, scientifiques ou militaires. Entre mille autres faits du même genre, on y apprend que Georges Cuvier remplissait dans sa jeunesse les modestes fonctions de greffier de la commune de Bec-en-Cauchois. Les délibérations de cette commune, toutes rédigées par lui et transcrites de sa main, nous en fournissent la preuve. Pierre Corneille tenait les registres de la fabrique de l'église de Rouen, et, quoique marguillier, il y inscrivait parfois ses réflexions personnelles contre les mesures adoptées par ses collègues. Une petite localité de Seine-et-Marne, la commune d'Avon, presque inconnue aujourd'hui, conserve des livres paroissiaux' du plus haut intérêt, et qui révèlent l'état civil des plus grands artistes, au premier rang desquels se placent Léonard le Flamand, François de Bologne, Sébastien Serbo, le Rosso, Antoine Jacquet de Grenoble, le Primatice, Nicolo dell'Abbate, Jean de Hoëy, Fréminet, Ambroise Dubois et des savants illustres tels que le mathématicien Bezout, le naturaliste Daubenton, etc.

Cet exposé sommaire suffira pour établir l'intérêt que présente, aux points de vue les plus divers, l'œuvre entreprise par M. le duc de Persigny.

C'est là, Sire, je puis le dire avec confiance, l'une des enquêtes les plus considérables qui

aient jamais été ouvertes sur le passé de la France. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie multiple de l'ancienne société française. Elle jette un jour vif et nouveau sur les relations du pouvoir central avec les gouvernements provinciaux et les administrations communales, les relations des cités entre elles, la situation respective des castes, et elle nous fait assister, par des actes authentiques, au grand et laborieux développement de notre patrie.

Les conseils généraux, qui jusqu'ici ont pourvu à toutes les dépenses du service des Archives , continueront, je n'en doute pas, leur concours empressé à une publication qui a obtenu les suffrages unanimes du monde savant.

En ce moment, je fais étudier le système le plus convenable pour la rédaction de tables générales alphabétiques qui, à mesure de l'impression, permettraient d'embrasser d'un coup d'oeil tous les documents relatifs à une même question administrative ou historique.

En terminant ce rapport, Sire, je considère comme un devoir de signaler à l'Empereur les services rendus par le Bureau des Archives, les inspecteurs généraux placés sous mes ordres et les archivistes départementaux, auxiliaires aussi modestes qu'érudits, sortis, pour la plupart, de l'École impériale des Chartes, et dont le dévouement mérite les plus grands éloges.

C'est à tous ces efforts réunis qu'on doit la marche rapide du grand travail dont je viens de soumettre à l'Empereur les principaux résultats.

Je suis avec un profond respect,

SIRE ,

DE VOTRE MAJESTE ,

Le très-humble , très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790.

REDIGÉ PAR M. A. DESPLANQUE, ARCHIVISTE.

NORD.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B.

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE, N^{os} 1 561 à 1 680.

TOME DEUXIÈME.

LILLE,

IMPRIMERIE DE L.

DANEL.

1872.

Département du Nord.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et Juridictions. — Parlements. Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires , Cours des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnaies.)

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE (*suite*).

B. 1561. (Registre.) — In-folio , parchemin , MI feuillets.

1064-1316. — Premier cartulaire de Flandre. — Don par Bauduin Y, comte de Flandre , à Àrnould d'Au-denarde, de la sous-avouerie de l'abbaye d'Eenham. — Exemption de toute exaction publique, accordée par Robert II, comte de Flandre, à l'église Saint-Donat de Bruges. — Confirmation de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés dans la jouissance de ses biens, par Thierry et par Philippe d'Alsace ; — par Bauduin IX et par Fernand ; — par Marguerite et par Gui de Dampierre, comtes de Flandre. — Lettres : de Philippe d'Alsace portant qu'à l'avenir les habitants de Saint-Omer et de Bourbourg auront des privilèges différents ; — de Bauduin IV, comte de Hainaut, et de Bauduin-le-Courageux, son fils, déclarant que l'abbaye d'Hasnon a eu, de toute ancienneté, le droit de prendre dans la forêt de Wallers le bois qui lui était nécessaire pour son chauffage. — Confirmation, par Philippe d'Alsace, du don qu'a fait Gérard Le Blanc, à l'église Notre-Dame de Gand, d'un terrain à l'usage des lépreux. — Don par ledit Philippe, à l'église Notre-Dame de Colfard, d'une maison bâtie sur les accroissements de la mer ; — à l'abbaye de Loos, d'une rente de 20 livres sur le tonlieu de Lille. — Protection accordée par Philippe-Auguste aux

marchands d'Ypres, qui viendront dans son royaume avec leurs marchandises ; — promesse, par le même Roi, de conserver Bauduin IX dans tous ses droits ; — investiture conférée à Bauduin IX, par Philippe-Auguste , de la terre de Mortagne vers Tournai. — Confirmation , par Philippe-Auguste, de la fondation du chapitre Saint-Pierre de Lille, jadis faite par Bauduin Y, comte de Flandre. — Don par Bauduin IX, à l'abbaye des Dunes, de la terre diguée qui est entre Honnesse et Hontenesse ; — à Bauduin, moine, et à ses disciples, de l'emplacement où fut bâtie, depuis , l'abbaye de Baudeloo. — Fixation, par Basse de Gavre, des limites de la wastine qu'a donnée le comte Bauduin à l'abbaye de Baudeloo. — Concession par Jeanne et Marguerite, comtesses de Flandre, à la ville de Seclin, des privilèges et libertés dont jouit la ville de Lille. — Règlement de Fernand et de Jeanne pour l'élection des échevius de la ville de Gand ; — modifié par Marguerite et Gui de Dampierre. — Constitution, par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, au profit de Wautierde VooTmezeele, d'une rente annuelle de 140 bœuds de froment ; — au profit de Jean Du Four, bourgeois de Douai, d'une rente de 60 muids de brai (escourgeon) ; — conversion en roture de cette rente féodale par lesdits comte et comtesse, au profit de Richard , fils dudit Jean. — Exemption de toute taille et exaction, accordée, par les

mêmes princes, aux habitants de Lederzeele. — Amortissement, par la comtesse Jeanne, au profit de l'abbaye de Marquette, de 50 bonniers de wastines et de 16 bonniers de moères.— Don par la même princesse, à ladite abbaye, du droit de la dixième tourbe dans la moère (marais marin) d'Assenède ; — à l'abbaye des Dunes, pour préserver cette église tant du danger de la mer que de l'attaque des laïcs, d'un terrain de 632 verges, s'étendant à l'extrémité de la basilique.—Remise par Nicolas, abbé des Dunes, à la comtesse Jeanne, en considération de l'abandon ci-dessus, d'une rente de 7 livres constituée au profit de ladite abbaye par le feu comte Thierry d'Alsace. — Don par Gilles Bertold, à l'abbaye de Roosendael, de partie des dîmes de Leffinghem, de Lichtervelde et d'Ardoye ; — par Willaume, châtelain de Saint-Omer, de ce qui lui appartenait dans la dime de Leffinghem. — Confirmation de ces donations par Watier de Reneghes, sire de Morbeke. — Vente par Hugues de Steenland, à l'abbaye des Dunes, de toute la moère qu'il possédait dans la paroisse de Parbonne. — Promesse, par la comtesse Marguerite, de tenir l'engagement jadis contracté envers le roi de France, par Thomas et Jeanne, au sujet de l'hommage du comté de Flandre. — Privilège accordé au maître de l'hôpital près la salle de Lille d'être nourri aux frais de la Comtesse, lui, son cheval et son compagnon de route, toutes les fois qu'il viendra en cour. — Fournitures que doivent aux comtes de Flandre plusieurs seigneurs de ce pays : nourritures que ces mêmes seigneurs ont le droit de prendre dans l'hôtel du Comte. — Circulaire de la comtesse Marguerite aux couvents des Frères-Prêcheurs, pour avoir le secours de leurs prières, en considération des biens qui leur ont été donnés par la feu comtesse Jeanne, sa sœur.—Confirmation, par la comtesse Marguerite, du don que Fernand et Jeanne ont fait à l'abbaye de Marquette, d'un poldre (terre diguée et cultivée) près Bruges, dans la paroisse de Lapscheure ; — des lettres de Jeanne, en faveur de l'abbaye d'Hasnon.—Transaction entre la comtesse Marguerite et l'abbaye de Lobbes, au sujet du droit de meilleur catel ; —entre ladite comtesse et l'abbaye des Dunes, au sujet de la moère de Lepe et des wastines;—entre Marguerite et l'abbaye de Baudeloo, au sujet des moères qui sont devant cette abbaye. - Remise par la comtesse Marguerite à l'abbaye de Biloke, près Gand, d'une rente annuelle de 8 livres 14 sous 9 deniers. — Mandements de la comtesse Marguerite à Jean du Mont-Saint-Éloi, son frère, pour faire mesurer quatre bonniers de moères qu'elle avait donnés aux Frères-Prêcheurs de Lille, dont deux dans la moère d'Ardenbourg et deux dans celle de Mendonck. — Permission accordée, par la comtesse Marguerite, à l'hôpital de la salle de Lille, de jouir à

toujours de la cour sise dans le pourpris des Béguines du grand couvent, hors la porte de Lille, en la paroisse Saint-André, et de conserver l'écluse que ledit hôpital a établie sur la Deûle; — à l'abbaye de Marquette, de — faire des écluses et des montées près de la Deûle, depuis la limite des terres de l'hôpital, jusqu'au rabat d'eau près de l'abbaye.— Exemption accordée, par la comtesse Marguerite, aux abbayes du Mont-Saint-Éloi et de Notre-Dame-des-Prés, ainsi qu'à l'hôpital près la salle de Lille, de tous droits de tonlieux, péage, vinage, etc.; — à la maison des Frères-Prêcheurs qu'elle a fondée à Douai, de toute justice séculière en la rue du Château.— Confirmation, par la comtesse Marguerite, des abbayes de Vicogne et de Thosan (Ter-Doest) dans la jouissance de tous leurs biens ; — de l'abbaye de Cambron, dans la possession de 20 mesures de terre que lui a données, il y a 20 ans, Wautier, seigneur de Bouchout ; — des Frères-Templiers, dans la jouissance de tout ce qu'ils possèdent dans les États de ladite comtesse.— Don par la même, à l'église Notre Dame de Courtrai, du personat (collation de la cure) de Hulste ; — à l'abbaye de Villers-en-Brabant, d'une rente de 10 livres sur l'espier (recette des grains) de Lille ; — à l'abbaye de Messines, de 12 bonniers de moères dans la paroisse d'Assenède ; — à l'abbaye de Douxval (Zoetendael), de 9 bonniers de wastines, pour célébrer l'anniversaire de Guillaume de Dampierre ; — à l'abbaye du Mont-St-Martin, d'une rente de 20 livres sur la reneghe ; — à l'abbaye d'Eecloo, de 10 mesures de terer dans le métier de Bouchout et de 4 bonniers de moères à Caprycke ; — au Val des Ecoliers, à Mons, de tous les wares-quais situés devant leur maison, et de 30 bonniers de prés à Vy ; — aux Guillemins de La Wastine Notre-Dame, de 6 bonniers de wastines, près Biselvère, ainsi que de 10 livres de rente annuelle sur les revenus domaniaux de Watervliet et de Finouthouc ; — aux religieuses de Sainte-Claire, près Bruges, de 5 bonniers de moères contiguës à celles des Frères-Guillemins ; — aux religieuses du Val-du-Ciel (S'Hemelsdael), près Dixmude, de la maison et de tout ce qui était échu au domaine de la comtesse, à cause du meurtre commis à Ypres, sur Michel de Trehout, par Marguerite Le Meide, sa femme ; — à la fabrique de Lembeke, de wastines sises dans cette paroisse, entre la terre de Havenstoc et l'endroit appelé Voshole ; — à l'abbaye de Bourbourg, de bonniers de moères dans le métier de Rodenbourg et d'un jet de mer dans la banlieue de Nieuport, appelé Le Hommekin ; — aux Frères-Prêcheurs d'Ypres, d'un fossé situé entre le jardin de la Comtesse et ladite ville d'Ypres ; — à l'abbaye de Ribemont, d'une wastine en la paroisse de Vanonden

ghien ; — à l'hôpital de Le Houke, près Munkerede, d'une partie de terrain dont Henri de Coussevelde, marchand d'Allemagne, avait donné l'autre partie pour le repos de l'âme d'un de ses compatriotes, aussi marchand, qui l'en avait chargé par testament ; — à l'abbaye de Flines, d'une rente de 400 livres, moitié sur le tonlieu du Dam et moitié sur l'espier de Fumes ; — de 40 bonniers de moères situés à Rodenbourg ; — de 70 pelées de terre dans la moère de Chavetinghes, dont dix-huit ont été nouvellement diguées ; — d'un bois appelé Le Tournisien à Malusnoit, dans le terroir de Rumes. — Amortissement par la comtesse Marguerite, au profit de l'abbaye de Clairmarais, de 45 mesures de terre fief ; — au profit de l'église cathédrale de Tournai, du tiers de la dîme de Roosebeke ; — au profit du Val-des-Écoliers, à Mons, de trois bonniers de terre situés à Lestines ; — au profit du chapitre de Harlebeke, de la dîme de Moorseele ; — au profit des églises de Notre-Dame de Tournai, de Saint-Pierre de Gand et de Flines, des dîmes de Caprycke, Eecloo, Lembeke, Sainte-Croix, Bassevelde et Pieté ; — au profit de l'abbaye et hôpital de Notre-Dame du Port, près Gand, de plusieurs maisons, terres et moères situées dans les paroisses de Géronzée, Axel, Zuitdorpe, Galga-leke et Beostenblye, au quartier d'Axel ; — au profit du chapitre Saint-Pierre de Lille, d'une dîme à Quesnoy-sur-Deûle ; — au profit de l'abbaye du Val du Ciel, de 20 mesures et demie de terre-fief pour la fondation d'une chapelle en ladite église ; — au profit de l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes, de 30 muids de terre et de 10 muids de bois, avec une motte et un pré au-dessous de cette abbaye — Vente par la comtesse Marguerite à l'abbaye de Saint-André-lez-Bruges, de 300 bonniers de wastines près du monastère ; — à l'abbaye de Loos, de 124 bonniers de wastines dans le métier de Gand ; — aux béguines de la Vigne, à Bruges, de 33 mesures de terre sises près de leur enclos ; — à l'abbaye de Cambron, de 65 mesures et demie de terre entre la digue de Stoupedic et le Havre de Hulst. — Endiguement à frais communs, suivi du partage égal entre la comtesse Marguerite et l'abbaye des Dunes, de 800 mesures de terre dans le métier d'Axel, jadis inondées par la mer. — Fixation de la part que l'abbaye de Tronchiennes doit avoir dans les terrains qu'elle a desséchés à frais communs avec l'abbaye des Dunes, au lieu dit Vrankendike, dans le métier de Hulst. — Abandon par Hue, châtelain de Gand, à l'abbaye de Marcke, près Courtrai, de tout le droit qu'il prétendait sur une dîme en la paroisse de Vroendick. — Déclaration de 25 livrées de terre sises à Oignies et ternies de l'abbaye d'Anchin, par Hellin, sire de Cysoing. —

Cession par l'abbaye de Saint-Amand, à Etienne de Mérégnies, bourgeois de Douai, d'une rente de 100 livres sur cette dernière ville ; — par Jean de Ghistelles, chevalier, à Chrétien Legrand, bourgeois de Bruges, d'une rente de 100 livres sur le poids ou grand tonlieu dudit Bruges ; — par Etienne Tempier, évêque de Paris, à la comtesse Marguerite, de sept arpents de terre contigus à la maison que celle-ci a achetée de Pierre Le Coquillier, proche les murs dudit Paris. — Vente, par la comtesse Marguerite, de son bois de Norchin à Simon de Blareignies ; — de ses bois de Vicogne et de ceux qui sont entre l'Escaut et la Scarpe, à Simon Le Prévost et consors. — Confirmation, par ladite comtesse, de la vente qu'ont faite à l'abbaye de Baudeloo, Gui de Dampierre et Bauduin d'Avesnes, d'une terre sise entre le Havre de Hulst et le voetsade de la digue de Lainswerde ; — de la vente qu'ont faite les mêmes à Philippe, bourgeois de Gand, de 313 mesures dans les terres qu'elle avait diguées avec l'abbaye des Dunes. — Adhèrement de 87 mesures de terre, sises à Pollinchove, conféré à Jean, fils de Nicolas de Broco. — Vente par Willaume, convers de Baudeloo, à Jean, dit Evelbare, de 40 bonniers de wastines, sises entre Lembeke et Sleydinge. — Arrentement par la comtesse Marguerite, à Mahieu, son pêcheur, d'une pièce de terre, sise derrière le château de Douai, contre la Tour Neuve ; — à Watier Le Wilde, son sergent, de cinq mesures de terre dans les paroisses de Meetkerke et de Houttave ; — à Wautier de Roubaix, aussi sergent de la comtesse, d'une pièce de terre sise à Lille, dans la paroisse Saint-Pierre, prenant naissance au mur de pierre que le châtelain a fait faire vers le puisoir de la rivière des moulins du château ; — à Brission de Thyans, chanoine de l'église de Sainte-Waudru de Mons, clerc, physicien de la comtesse de Flandre, de deux muids de marais entre Haulchin et Prouvy ; — à Gillon Floret, de Frameries, de toutes les terres et du manoir-de Ciplu ; — à Philippon de Gamapes, de trois quartiers de terre situés audit Gamapes, dans l'endroit appelé La Filklote ; — à Guillaume de Le Court, bourgeois de Gand, de neuf bonniers de wastines dans l'endroit appelé Groeninghe-sur-Scheldeveld ; — à la veuve de Wautier de Zuinarde, bourgeois de Gand, de 253 bonniers de moères entre le Zoutewert et le Moiekin ; — à Clarembaut, bourgeois du Quesnoy, des terres labourables et du terrage appartenant à la comtesse de Flandre audit lieu du Quesnoy ; — à Jean Moufflin et consors, de toutes les terres que la Comtesse possède à Estines ; — à Lambert Le Tolénare, bourgeois de Bruges, de 42 bonniers de moères à Eecloo ; — à Audefrois Louchart, bourgeois d'Arras,

de 100 bonniers de moères dans le quartier de Maldeghem ; — à Mahieu de Flandre, bourgeois de Forest, de toutes les terres à labour des sars (défrichements) de Locquignol et de tous les prés sans le sart ; — à Fulco , dit Masc, du fonds de la chapelle appelée la Salle-le-Comte à Gand, vis-à-vis le château, et d'un terrain vide touchant aux écoles de Sainte-Pharaïlde, près la Lys ; — à Jean Preudhomme , bourgeois de Mons, d'une pièce de terre joignant les moulins de Mons ; — à Jean Le Madré et à Gérard, son fils, habitants de Mons, de tous les bois de Binche, excepté les grands chênes qui sont à Machoncamp et un chêne près du bois ; — à divers particuliers et à l'abbaye de Vaucelles, de plusieurs quartiers de la moère d'Arden-bourg ; — à Gillion, doyen de Notre-Dame de Courtrai , de quatre bonniers de moères situés entre Cokeler et Wakewese ; — à divers bourgeois de Gand, de plusieurs quartiers de la moère de Selzaete, paroisse d'Assenède ; — à Gérard Aubert, d'Audenarde, d'un bonnier de la moère de Wachtebeke ; — à l'abbaye de Loos, de six bonniers de la wastine entre la moère de La Biloke et la terre des enfants de Rende ; — à Honoré de Roosies, de cinq journaux de terre situés sous le vivier de Roosies ; — à Henri Loucet, de Roosies, d'une maison et d'un jardin situés audit Roosies ; — à Lambert Le Tonnier, bourgeois de Bruges, de 200 mesures de terre dans le nouveau poldre entre la Pescure et Moerkerke. — Abandon , par la comtesse Marguerite, à l'abbaye de Vaucelles, de 50 mesures de terre dans ledit poldre, en dédommagement de ce que la comtesse devait à ladite abbaye. — Echange entre la comtesse Marguerite et Claïs de Oost-kerke, de 10 mesures dans le même poldre, contre quelques basses terres. — Don par la comtesse Marguerite , à Bauduin Dou Castel, son sergent, de ce qu'elle possédait par indivis avec le seigneur de Bouzies à Croix, près Forest ; — à Pierre de Landin, en récompense de ses services, de 12 bonniers de terre en la paroisse de Béveren, en face de la maison dudit Pierre ; — à Thomas Fautremie, clerc de ladite princesse, des profits du forage et de la mairie de Lille. — Remise par la comtesse Marguerite à Jean de Ghiseignies, son sergent, de la troisième gerbe et des trois quarts du terrage qu'il devait lui mener tous les ans dans la grange du Quesnoy — Commission d'huissier de Flandre, accordée par la comtesse Marguerite, à Wautier de Courtrai, bankman héréditaire de ce comté ; — renonciation, par celui-ci, à tous les droits qu'il pourrait avoir dans la quesine (cuisine) de Flandre.—Bail, par la comtesse Marguerite, à trois bourgeois de Valenciennes, des moulins, vinage, cambage, tonlieux, etc., de ladite ville ; — à trois

bourgeois de Mons, de tous les tonlieux dudit Mons ; — à deux bourgeois de Binche , de tous les tonlieux de Binche ; — à Claïs Le Doyen, bourgeois de Bruges, des monnaies de Valenciennes et d'Alost ; — à Olivier de Douai, des moulins et four de Bouchain ; — à Clarembaut Du Quesnoy et consors, du cens (domaine) de Mons ; — à Héluin de Le Cauchie et consors, bourgeois de Valenciennes, du domaine de cette ville;—à deux bourgeois d'Ath, du domaine d'Ath. — Constitution, par la comtesse Marguerite et par Gui, son fils, au profit de Jakemon Louchart, citoyen du Dam, d'une rente de 200 livres sur le tonlieu du Dam. — Règlement de la comtesse Marguerite, au sujet de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle. — Prisée par Bauduin, sire de Comines, par Michel de Le Deusle, bailli de Lille, et par Paul deBeaufremés, bourgeois de cette ville, des terres, prés et haies qui out été prises pour faire le canal depuis la maison de Renier, au Pont-de-Can-teleu, jusqu'à la Gaukerie de Loos.— Permission accordée par la comtesse Marguerite, à la ville de Gand, de creuser un canal depuis l'écluse de Schepeldam jusqu'à Gand ; — aux échevins de Bruges, de faire un fossé qui commencera au Pont-Seigneur-Rainuart-Blancart ; — aux religieuses de Sin, près Douai, de creuser un fossé pour l'écoulement des eaux de leur maison ; — aux hommes de Bauduin de Bailleul, maréchal de Flandre, qui habitent les terres tenues d'elle et du comte Gui, son fils, de juger tous ensemble. — Confirmation audit Bauduin, du privilège qui lui a été donné par Beatrix, comtesse de Flandre, de pouvoir mettre en pâture 25 bœufs ou vaches dans la forêt de Nieppe. — Accroissement de fief autorisé par Marguerite au profit dudit Bauduin. — Abandon par Sohier, fils aîné dudit Bauduin de Bailleul, à Bauduin, son frère cadet, de tous les acquêts faits par leurs père et mère. — Restitution par la comtesse Marguerite, à Gilles Le Brun, connétable de France , de 25 livrées de terre sur les bois deBraine, près Soignies, que la comtesse Jeanne lui avait précédemment données, et que Marguerite avait recouvrées par échange. — Remise par la comtesse Marguerite, aux exécuteurs testamentaires de Bertoul Vredière, de tout ce qu'elle pouvait répéter contre ledit Bertoul. — Rémission à Wautier Strenel, moyennant 15 livres de Flandre, du meurtre de Pierre Eriet. — Jugement de la comtesse Marguerite sur le meurtre de Michel de Thou-rout. — Promesse, par ladite Comtesse, de faire payer à l'abbaye de Saint-Amand-en-Pévèle, 3,500 livres pour réparation de l'arsin et dommage que la communauté de la ville de Valenciennes avait causé dans la cour de cette église appelée Escaupont. — Accord entre Marguerite,

comtesse de Flandre, et Alix de Lothier, duchesse de Brabant, au sujet des malfaiteurs bannis des terres de ladite Comtesse. — Règlement de la forme de justice qui sera observée dans les quatre métiers de Gand, en cas d'incendie. — Retrait, par Gui et Marguerite de Dampierre, d'un droit nommé musepeneghe (denier de mesurage) que Jean Rainfins avait acquis sur les biefs de l'espier de Fumes. — Constitution, par la comtesse Marguerite, d'une rente de 2 muids de blé sur l'espier de Douai au profit de Colart Dausnay, à qui l'on a coupé le poing audit Douai, sans cause raisonnable. — Abolition, par la comtesse Marguerite, du règlement des drapiers, teinturiers et teliens (tisserands) fait, pour trois ans, par les échevins de Douai. — Sentence arbitrale de la comtesse Marguerite entre Wautier de Luchau, chevalier, et Wautier, évêque de Tournai, au sujet du personat, du patronage et des dîmes de Chavetingshes; — entre Jean, châtelain de Lille, et l'abbaye d'Hasnon, au sujet de la justice du village de Ferrières; — entre Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, et Jean, châtelain de Lille, au sujet de 3,000 livres que le châtelain réclamait du sénéchal; — entre François, fils de Salomon Selle, ses parents et amis, d'une part, les enfants, parents et amis de Robert de Colemiers, d'autre part, au sujet d'un délit nocturne qui sera expié par un pèlerinage à Saint-Jacques-en-Galice; — entre la ville de Gand et l'abbaye Saint-Pierre de Blandin, au sujet de la justice que ladite abbaye prétendait avoir dans quelques parties de la ville; — entre Gilbert et Gérard de Rassenghien, frères, au sujet du partage de leurs biens héréditaires. — Confirmation, par Marguerite et Gui de Dampierre, de la sentence qu'ont rendue les arbitres chargés, par la comtesse de Flandre et par la ville de Bruges, de fixer le prix de la journée du ma-nendragre et du fourmeselse (portefaix); — par Marguerite, du jugement de la Salle de Lille, qui prononce la réunion au domaine, des terres chargées de reues envers la comtesse de Flandre, dont les occupants auront été, trois années de suite, sans acquitter le cens. — Sentence de Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, entre le chapitre dudit Tournai, les abbayes de Baudeloo et de Flines, d'une part, et Jean Bolard, paroissien de Chavetingshes, d'autre part, au sujet des dîmes dudit Chavetingshes. — Confirmation, par la comtesse Marguerite, de la remise qu'a faite Ingelbert de Steinkerke, moyennant une redevance annuelle de 15 livres, de la taille qu'il levait sur les habitants de Brackel et dépendances. — Affranchissement de la servitude appelée *capitagium* et en flamand *halvenare*, accordé par la comtesse Marguerite et par J. de Praet, chevalier, à divers personnes; — de la servitude de

corps, accordé par ladite comtesse, à plusieurs habitants de Adegheem, près Gand, moyennant le droit de meilleur catel (meilleur meuble) à leur mort. — Remise, par la comtesse Marguerite, aux habitants du métier de Zesselles, du droit appelé balfard, consistant à payer 12 deniers sur chaque maison de ce métier. — Règlement pour le renouvellement de l'échevinage de Furnes. — Accord entre la comtesse Marguerite et Waterman de Gand, chevalier, au sujet des droits qui se percevaient sur la ville d'Ostende, avant qu'elle fût affranchie et mise à loi. — Concession par la comtesse Marguerite et Gui, son fils, aux habitants de la ville d'Ostende qu'ils avaient fait affranchir, de mesures sises dans les dunes, pour les arrenter aux particuliers qui en feront la demande. — Permission accordée par ladite Comtesse aux échevins de Douai, de choisir, dans les trois jours de leur élection, sept prud'hommes qui seront chargés de faire la paix des guerres mortelles, des haines et de tous autres différents, entre les bourgeois et fils de bourgeois de cette ville. — Union à la ville d'Ypres, par la comtesse Marguerite, du Hoveland, situé près de ladite ville. — Bornage de la banlieue et échevinage d'Ypres. — Abandon par la comtesse Marguerite et par Gui, son fils, à la ville de Douai, de tous les droits qu'ils avaient dans le marais et dans la terre sise entre le tenement du temple et la maladrerie de Garbegny. — Don par la comtesse Marguerite, aux échevins de Douai, de tout le terrain appelé Waskies. — Vente par la même princesse, à la ville de Gand, de tous les rejets et terrains vides qu'il y a dans ladite ville et échevinage. — Collation par la comtesse Marguerite et Gui, son fils, à Pierre, prévôt de Béthune, de la cure de Sainte-Walburge; — par Bauduin II, empereur de Constantinople, à Arnoul de La Hamaïde, d'une prébende avec expectative de canonicat dans le chapitre Saint-Pierre de Namur. — Création, par cet empereur, d'un marché à Harlebeke; — par la comtesse Marguerite, d'un marché à Tamise; — d'une foire à Douai; — d'une foire de bestiaux à Lille. — Récépissé, par la comtesse Marguerite, d'une somme de 1,267 livres esterlins pour des laines d'Angleterre et d'Irlande, qu'elle avait fait saisir dans les villes de Bruges et du Dam. — Règlement, par la comtesse Marguerite, des difficultés qu'il y avait entre elle et les marchands d'Espagne, de Catalogne, de Gascogne et du pays de Cahors qui venaient à la foire de Lille. — Assignation, par la comtesse Marguerite, de 1,000 livres par an sur le tonlieu du Dam, de 500 livres sur l'espier de Furnes et autant sur l'espier de Bergues, pour que ses légataires universels puissent faire, avec ces sommes, les

restitutions qu'ils jugeront convenables, jusqu'à ce que toutes les charges de son testament soient acquittées. — Mandat de paiement, par la même Comtesse, d'une somme de 1,000 livres, au profit de Jakemon Le Lombard, demeurant à Bruges, et consors; — promesse, par ladite Comtesse et par Gui, son fils, de payer, sur la prochaine reoenghe de Flandre, à Philippe de Bourbourg, seigneur de Verlinghem, et consors, une somme de 3,664 livres que ceux-ci leur avaient avancée; — à la ville de Bruges, de ne lui faire aucune demande d'ost, de chevauchées, ni de taille, jusqu'à ce qu'ils aient remboursé à ladite ville, les 4,000 livres qu'elle leur avait prêtées; — pareille promesse faite à la ville de Lille, pour une avance de 1,200 livres. — Remise, par les bourgeois de Valenciennes, de plusieurs obligations par eux souscrites au profit de la Comtesse et par elle acquittées. — Lettres de sûreté fournies par la comtesse Marguerite, à Bauduin Crespin, d'Arras, pour 7,500 livres qu'il lui avait prêtées, et dont les échevins du Franc de Bruges, ceux des villes de Bergues, du Dam, d'Ardenbourg, de Nieuport et de Gra-velines se sont portés cautions; — à André Wagon, aussi bourgeois d'Arras, pour 1,500 livres dont ont été cautions les échevins du Franc de Bruges, ceux des villes de Bergues et du Dam; — à la ville de Valenciennes, pour 2,000 livres dont le comte Gui s'est porté caution. — Promesse par la noblesse et par les cinq membres de Flandre, ainsi que par la ville de Valenciennes en Hainaut, d'entretenir le traité conclu au sujet de la Zélande entre les comtes de Flandre et de Hollande; — par la comtesse Marguerite, de ne rien faire pour empêcher que Jean, son très-cher fils et ses hoirs, ne jouissent du comté de Hainaut; — de veiller à ce que Mathilde, châtelaine de Lille, renonce officiellement à la châtellenie de Péronne. — Attestation, par l'official de Tournai, que Mathilde a fait ladite renonciation dans le délai voulu. — Arbitrage d'Otte, comte de Gueldres, de Marguerite, comtesse de Flandre, de Guillaume, comte de Juliers, et de Gui, marquis de Namur, dans les débats soulevés entre Henri, évêque de Liège, et Wautier Bertaut, seigneur de Malines. — Accord, entre Marguerite, comtesse de Flandre, d'une part, Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, et Laure, sa femme, veuve de Jean de Dampierre, d'autre part, au sujet du douaire de ladite Laure. — Promesse, par Marguerite et Gui de Dampierre, de faire rembourser aux échevins de Gand, Ypres et Douai, par les autres villes de Flandre, les avances que ces trois membres ont faites pour la conclusion du traité de commerce entre la Flandre et l'Angleterre; — par Gui de Dampierre, d'aider Thibaut, comte de Bar, contre l'évêque de

Metz, le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg. — Invitation de la comtesse Marguerite, aux communes de Bruges, Ypres, Gand, Douai, Lille et autres villes de loi du comté de Flandre, d'observer la fidélité envers le roi de France, promise par Gui de Dampierre, au moment où celui-ci a été adhérité dudit comté de Flandre. — Formules: d'inscription des lettres à écrire au roi de Sicile: *au très-sérénissime Charles*, etc.; — au pape; — aux maîtres, échevins et treize jurés des villes de Metz et de Liège; — aux rois de Suède, de Danemarck et de Norwège. — Style des lettres par lesquelles on accrédite un ambassadeur. — Noms des échevins des francs allœux de la comtesse de Flandre. — Règlement pour le renouvellement de l'échevinage d'Alost, promulgué par la comtesse Marguerite, en l'absence de son fils Gui, qui a suivi en Espagne l'armée du roi de France. — Explications fournies à Gui de Dampierre par les officiers de la monnaie, sur la manière dont ils opèrent dans leurs ateliers. — Privilèges et coutumes donnés à la ville de Bruges par le comte Gui. — Mandement de l'empereur Rodolphe, à Rasse de Gavre, de reconnaître Jean d'Avesnes pour son seigneur. — Lettres de non-préjudice accordées par Philippe III, roi de France, à Gui, comte de Flandre, au sujet du prêt d'argent qu'ont fait à ce souverain, de l'aveu dudit Comte, les villes de Bruges, Ypres et autres du comté de Flandre; — instances du comte de Flandre auprès desdites villes, pour que la demande d'emprunt que leur adresse le roi de France, ne soit pas, comme autrefois, l'objet d'un refus. — Arrêt de Philippe III, adoucissant la sentence jadis prononcée par la Cour de Parlement de Paris contre les trente-neuf échevins de Gand. — Injonction de Gui de Dampierre, aux cinq membres de Flandre, de garantir par serment l'exécution des traités conclus entre ses prédécesseurs dans le comté de Flandre, et ceux de Philippe IV dans le royaume de France; — serment prêté dans ce sens par Otte Le Brun, chevalier, et par la ville de Bergues. — Présentation, par le chapitre de Sainte-Pharaïlde, et nomination par le comte de Flandre, de maître Jean, dit Bloc, pour régir et gouverner les écoles de la ville de Gand. — Nomination de Léon Balman, chanoine de Sainte-Pharaïlde de Gand, au poste de clerc et conseiller du comte de Flandre, avec 60 livres de pension annuelle, deux paires de robes par an, des gages pour trois chevaux et des frais de déplacement; — de Jean Le Pud, sergent du comte, au poste de garde de sa maison à Ypres. — Collation, par le comte Gui, à Mahaut, femme de Mathieu d'Arras, son sergent, de la garde de son hôtel

à Paris ; — à Lotin de Winendale, écolier, d'une prébende sur l'espier de Bruges, vacante par le décès de Gilles de Bruges, clerc. — Promesse par Gui, comte de Flandre, de donner à Hers, fils de Robert de Boussières, chevalier, la seconde prébende qui vaquera dans l'église Saint-Pierre de Namur ; — à Henri, clerc, fils de Henri Dupont, bourgeois de Namur, la première prébende qui vaquera dans l'église Saint-Aubin de cette ville ; — à la personne que désignera la dame de Beaumont, femme de Bauduin d'Avesnes, la première prébende de demoiselle qui vaquera dans le chapitre d'Andennes après celle que laissera disponible le trépas d'Agnès Spontin. — Formule pour la collation de la chapelle d'Audenarde par le comte de Flandre qui en a le patronat ; — pour la collation d'un canonicat ou d'une prébende à la nomination du comte de Flandre. — Confirmation par Gui de Dampierre, de Philippe de Bourbourg, sergent du comte de Flandre, dans la possession de tous les biens qu'il a acquis en étant au service de Marguerite et au sien propre. — Commission donnée par le comte Gui, à Huet Blomme, de la première charge de courtier de vin du Rhin qui vaquera au Dam. — Affranchissement de tous services, accordé par le comte Gui, à neuf mesures de terre, situées dans la paroisse de Meetkerke, près la cour de l'Eechout. — Don par Gui de Dampierre, à Philippe Le Crane, son sergent, de la moère de Pudbrouck, dans la paroisse de Houthem ; — à Willaume de Mortagne, chevalier, de tout ce qui appartenait audit comte à Gruson ; — à Jakemon Brance, receveur de Namur, de 20 livrées de terre à Louvignois ; — à Willaume et à Bauduin Stier, de 100 mesures de terre le long de la mer, où il n'y a ni digues, ni dunes, lesquelles terres sont au-delà des quatre bornes plantées par Lotin de Bruges, sergent du comte et par Jean Lauwart, bailli de Bergues ; — à Jean Le Plaigne, chambellan dudit Comte, d'une rente de 50 livres sur la renenghe de Flandre ; — à Wautier de Courtrai, de l'huissierie de l'hôtel du Comte, que ledit Wautier avait achetée de Jean David, de Belleghem ; — à Salomon, bourgeois d'Ypres, de l'ammanie de la terre d'Offlande ; — à Nicolas de Condé, seigneur de Moriaumés, de quatre faucons, à recevoir annuellement à la Toussaint et à Pâques ; — à Marguerite, femme de Simon Dou Pines, bourgeois de Gand, du tiers du droit d'escaudon dans les terres de la paroisse de Melsele, tenues du châtelain de Gand ; — à Gillon Le Priestre, curé d'Alost, d'une motte située sur la Dendre, pour y bâtir une maison et en jouir toute sa vie ; — à Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Hérines, de deux hommages dans la paroisse de Nocre, et d'une rente de 100 livres sur la renenghe de Flandre. — Constitution par Gui,

comte de Flandre, au profit de Simon de Clermont, seigneur de Néele, d'une rente de 220 livres sur les profits de la fête de Lille ; — au profit de Michel, seigneur d'Haussy, d'une rente de 380 hœuds d'avoine et de 80 livres sur l'espier de Cassel ; — au profit de Marguerite La Petite, demoiselle de feu la comtesse Marguerite, d'une rente de 42 livres sur l'espier de Lille ; — au profit de Jakemon de Douai, d'une rente de 15 livres sur la renenghe de Flandre ; — au profit de Jean de Ribue-mont, d'une rente de 100 livres et d'une autre de 60 livres ; — au profit d'Araoul, comte de Loos, d'une rente de 100 livres de terre ; — au profit de Jean, fils de Thierry, écoutète d'Essines, de diverses rentes en considération de ce que ledit Thierry avait remis au comte de Flandre l'écon-tèterie de Thourout ; — au profit de Jakemon de Donze, d'une rente de 100 livres sur les briefs de Waes ; — au profit de Gérard de Juliers, seigneur de Castre, d'une rente de 100 livres de terre sur le comté de Namur ; — au profit de Grars, cuisinier du Comte, d'une rente d'un muid de blé sur les moulins de Menin ; — au profit de Jean Leper, chevalier, d'une rente de 100 deniers d'Artois sur la paroisse de Radenghem ; — au profit de Jakemon, dit de Cor, échevin de Liège, d'une rente de 20 livres sur la halle aux draps de Namur ; — au profit de Gérard de La Marche, sergent du Comte, d'une rente de 60 livres sur la recette de llandre ; — au profit de Jean de Messines, chapelain du Comte, d'une rente de 12 livres sur la renenghe de Flandre ; — au profit de Jean d'Assenghien, bailli de Douai, d'une rente de 50 livres sur le bois de Nieppe ; — au profit de Willaume, seigneur de Homes, de 100 livrées de terre sur la recette de Flandre ; — au profit de Gode-froid Dencoche, d'une rente de 60 livres ; — au profit d'Hen-rion Dambresin, d'une rente de 60 livres ; — au profit de Grancel Pilloth, d'une rente de 20 livres. — Arrentement par le comte Gui, à Gossuin Derpe, chevalier, de quatre bonniers de moères à Codeborne ; — par Gui, comte de Flandre, et par Isabelle, sa femme, comtesse de Namur, à Colart de Bavindam, des deux moulins à vent qui leur appartiennent à Corteneke. — Vente, par Gui de Dampierre, à Gillion de Le Motte et consors, du poldre de Le Groede dans le métier d'Oostbourg ; — à Bauduin de Quaëdypre, chevalier, de trente mesures de terre sises à Renenghes et à Oost-Vleteren, saisies au profit du Comte sur Mazins Hénin et Coppin, son fils, lesquels avaient méfait contre ledit Bauduin, lorsque celui-ci était bailli de Furnes. — Investiture conférée par Gui de Dampierre à Jean de Harcourt, chevalier, de 300 livrées de terre ; — à Nicolas de

Castoute, de la haute justice et de tout ce qui appartenait au comte de Flandre dans les villes de Zwynrecht et de Borkete ; — à Lotin de Bruges, sergent du Comte , de la terre de Hoesmouskerke , dont avait joui, pendant sa vie, Guillaume Seinkel, par donation de la comtesse Marguerite ; — à Rikars Cokelers, d'un fief qu'Henri, père dudit Rikars, tenait du comte de Flandre.—Restitution, moyennant finance, par Gui de Dampierre à Simon, fils d'Henri Du Briart, de tout le fief que ledit Henri tenait de ce comte avant qu'il ne l'eût forfuit;—à Watier de Zuinarde, d'une terre qui avait été confisquée sur lui pour cause d'homicide. — Accroissements de fiefs, octroyés par Gui, comte de Flandre, à Lotin de Bruges; —à Thierry, écoute (officier de police) d'Essines ; — à Maelin de Caudescure. — Conversion d'un fief en roture ; — d'un allœu en fief.— Hommage de la prévôté de Bruges fait au comte Gui par Jean de Culant. — Liste des personnes qui ont fait hommage au comte de Flandre pour les fiefs tenus de la terre qui a appartenu à Jean d'Angest.—Hommage prêté à Gui de Dampierre par Gérard de Juliers, sire de Castre, en reconnaissance d'une rente de 100 livrées de terres sur le comté de Namur que lui a donnée ledit comte. — Amortissement, par le comte Gui, de pièces de terre sises à Camphin et à Gruson, vendues par Watier d'Antoing, sire de Boulogne, à l'église Notre-Dame de Tournai ; — de 25 livrées de terre en dîme ou capèlerie, acquises par les Clarisses d'Ypres; — de trois dimettes dans la paroisse. d'Isenghien, veudues, après nécessité jurée, par Henri de Yestenghien à l'abbaye de Saint-Bertin ; — de 60 mesures de wastine vendues à l'abbaye d'Espemaille, dite de Jérusalem, près Bruges, par Jean, écoute de Syssele ; — de dîmes en la paroisse d'Aertrycke, vendues au chapitre Saint-Donat de Bruges par Lambert Inghelbrack ;—de 40 livrées de terre non-fief à acquérir par les Clarisses de Gand ; —d'une petite dîme dans les paroisses de Bavinchove et de Staples, vendue au chapitre Saint-Pierre d'Aire par Arnoul de Castre, — de la dîme de Nomaing, vendue à Notre-Dame de Tournai par Jean L'Avoué, de Nomaing ; — de 20 bonniers de terre sis à Frelinghien, achetés par Guichars de Vienne , doyen de l'église Saint-Pierre de Lille ; —de la troisième partie de la dîme de l'Osthove vendue à l'abbaye de Saint-Augustin , près Térouane, par Jean, dit de Steenwerck, paroissien de Winnezele; — delà dîme du Vieux-Berquin, vendue au chapitre de Térouane par Madame de Beaumanoir ; — de diverses autres dîmes à acquérir en Flandre par ledit chapitre jusqu'à concurrence de 120 livrées de terre ; — de. 28 bonniers du bois appelé Esphout, donnés à l'abbaye de Ninove par Rasse de

Gavre, seigneur de Liedekerke, et par Alix, sa femme ; — de 10 livrées de terre données à l'abbaye de Pétcghem par Sohier de Bailleul, maréchal de Flandre, et sa femme ; — de six livrées de terre à acquérir, au profit de l'église de Furnes, par les exécuteurs testamentaires de feu Etienne, dit de Chartres, chanoine de ladite église ;— de deux mesures de terre à acquérir des enfants de Hugues Monekin, par le chapitre de Saint-Omer ; — de 20 livrées de terre à acquérir dans le comté de Flandre par le chapitre Saint-Pierre de Cassel ; — de la dîme de Beths-cote vendue au chapitre Saint-Pierre de Lille, par Jean do Mortagne, chevalier ; — de six bonniers de la moère de Hulst, vendus à l'abbaye de Nonnenbosch par Huon de Le Volrestrate, bourgeois de Gand ; — de 24 mesures de terre à acquérir, dans la paroisse de Hulst, par l'abbaye de Baudeloo; — de plusieurs autres mesures de terre dans les paroisses d'Armbouts-Cappelle, de Spiker et de Socx, données par feu Beatrix Le Roy, pour la fondation d'une chapelle dans l'église Saint-Martin de Bergues ; — d'un fief vendu par Jaeques de Bunemont au chapitre Notre-Dame d'Arras ; — d'une rente de 100 sous dans la paroisse Saint-Nicolas de Waise , donnée par Jean Bart pour la fondation d'une chapelle ; — de 300 livrées de biens à acquérir, par l'abbaye de Notre-Dame du Bois, dans les terres du comte de Flandre ; — de 20 livrées de terres a acquérir, par Eustache Le Boulenger, bourgeois d'Ardenbourg , pour la fondation d'une chapelle dans l'église Notre-Dame dudit Ardenbourg ; — de 20 livres de rente données par Willaume de Lespéc, bourgeois du Dam, pour la fondation d'une chapelle en l'église de cette ville; —de 15 verges de terre contiguës au cimetière des Frères-Mineurs d'Audenarde, données à cet établissement par Marguerite Bues;—de terres et rentes à acquérir, par l'abbaye de Dorizelle, jusqu'à concurrence de 500 livres; — de sept mesures de terre données à l'abbaye de Le Does par Jean L'Avoué, fils de Willaume.— Consentement donné par le comte Gui à ce que Michel de Wareghien, évêque de Tournai, bénisse, dans Bruges, une pièce de terre à usage de cimetière. — Reconnaissance , par le comte Gui, qu'il n'a aucun droit dans une chapelle que Baude d'Estrées, bourgeois de Douai, avait fondée dans l'église Saint-Amé dudit Douai — Permission accordée par le comte Gui à Jean de Courtrai, bourgeois de Bruges, de fonder une chapelle dans telle église ou abbaye qu'il voudra choisir en Flandre. — Confirmation , par le comte Gui, de la fondation qu'a faite Henri Poulie d'une chapelle dans l'église de Waescappelle. — Arrentement, par le comte Gui, à l'abbaye de Baudeloo, de 51 pelées

de la moère de Chavetinghes, nouvellement diguées.— Concession, par le comte Gui, à l'ordre du Temple et à l'abbaye des Dunes, déportions des moères d'Ardenbourg et de Hulst ; — à la Maison-Dieu de Receval, d'un bonnier de la moère d'Assenède ; — à l'hôpital de la Poterie à Bruges, d'une mesure de terre près de cette maison ;— à l'abbaye de Cambron , de deux bonniers de moère à Westhuse. — Permission accordée par le comte Gui aux religieux d'Aiwiers, de détourner, à leur profit, le cours de la rivière qui passe devant leur maison. — Confirmation , par le même Comte, de l'abbave du Val-du-Ciel en Werkin , dans la jouissance de tous ses biens sans s'informer comment ils lui sont venus. — Remise , par Gui de Dampierre, aux échevins de Douai, moyennant une taille qu'ils paieront audit Comte, des amendes que ceux-ci avaient encourues pour avoir toléré, contrairement à l'ordonnance de la comtesse Marguerite, l'acquisition, par les hospices et hôpitaux de leur ville, de plusieurs rentes, terres et héritages tenus en fief du domaine du comte de Flandre ; — à l'abbaye du nouveau cloître à Bergues , de l'enquête qu'elle devait faire sur les terres et sur les rentes qu'elle pouvait avoir acquises. — Don, par le comte Gui, à ses chapelains de Maie, de 19 mesures de wastine audit lieu de Maie. — Exemption de tonlieux accordée par le comte Gui à l'Abbiette de Lille. — Consentement du comte Gui à ce que Marie de Mortagne, châtelaine de Tournay, transporte sur ses bois de Glançon , de Castel, et sur son vinage de Maulde , le paiement des 6 ou 7,000 livres qu'elle doit à Willaume de Mortagne, son oncle.— Permission accordée par Gui de Dampierre à Jean de Re-nesse, vassal du comte de Flandre, de donner en douaire à Marguerite, sa femme, 100 mesures de terre près du château dudit Renesse. — Confirmation, par le comte Gui, du don qu'a fait Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, à Aubert, seigneur de Vorne, son gendre, d'une rente de 100 livres, lors du mariage de Catherine, sa fille, avec ledit Aubert ; — du bail qu'a passé Jacques Brance, receveur de Namur, avec Jean Vehiere, d'Annevoie, pour obliger les habitants dudit Annevoie à faire moudre leurs blés au moulin dudit Jean, à Annevoie; — de l'accord fait entre Marie de Mortagne, mère de l'héritière de Mortagne, châtelaine de Tournay, d'une part, Thomas de Mortagne, seigneur de Romeries, et Willaume de Mortagne, seigneur de Rumes, oncle de ladite héritière , d'autre part, dans lequel accord il est parlé de 14 bonniers de terre labourable, et d'un manoir à Vaux, paroisse de Rumignies, « que Henri Pourres, bourgeois de Tournay, a donnés au priestrage (cure) de la nouvelle église que l'on a fait à Tournai, hors la porte des

Maus, ou Makiet aux Vaches ; » — de la vente des ville, justice et château du Braille, faite a Willaume Castagne et à Henri Pourres, prévôt de Tournai, pour eux et pour la commune de cette ville par les tuteurs de l'héritière de Mortagne; — des accords passés, au sujet des terres d'Herlies et de La Bassée, entre Beatrix de Néelle, veuve de Jean, châtelain de Lille, mère de Jean, châtelain actuel dudit Lille, d'une part, Mahaut de Lille, fille de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, sœur de l'époux de Beatrix, d'autre part ; — de la vente qu'a faite Watier de Bourbourg à Beatrix, veuve de Michel de Cassel, bourgeois d'Ypres, d'une rente de 100 livres sur le tonlieu de Bergues ; — de la vente qu'ont faite Bernard de Messines et Dom Eus-tache , moine de Cambron, à Henri de Thielt, couturier du Comte , de sept bonniers de bruyère à Maie ; — de la vente qu'a faite Huon de Le Volrestrate, bourgeois de Gand, agissant au nom du Comte, à Jean Steinkel, bourgeois de Bruges, de sept honniers de wastines entre Bruges et Maie ; — de la vente qu'a faite ledit Huon à la mère de Gillekin de Le Terest, de la terre saisie, sur ledit Gillekin, pour cause d'homicide. — Transaction entre Gui de Dampierre et la demoiselle de Peruwelz au sujet de la ville d'Okeghem; — entre ledit comte de Flandre et Gilles de Berlairaont, au sujet des rivières de Faym que l'on appelle Ermenton et Flavion, et des aises (usages) des bois de la terre de Namur. — Renouvellement, parle comte Gui, de la sentence prononcée par Marguerite, sa mère , entre l'abbaye de Marchiennes et la ville d'Orchies, au sujet de la justice de ces deux localités.— Requête des chanoines de Seclin , â Gui de Dampierre , pour le prier de faire jouir Jean de Honplines , leur ami, de tout ce qui leur appartient dans le terroir de Bergues, à Ghyvelde et aux environs. — Sentence arbitrale de Gui de Dampierre , comte de Flandre . et de Jean d'Avesnes , comte de Hainaut, entre Jean, duc de Brabant, et Renaud, comte de Gueldres, au sujet du duché de Limbourg ; — du comte Gui entre Prouvost Portigal et Bauduin de Dudzeele, au sujet du partage de biens héréditaires ; — entre les échevins de la ville de Furnes, d'une part, les courtiers dudit terroir prenant parti pour les maïeurs de Dunstmans, d'autre part, au sujet de la levée des tailles dans ledit terroir; — entre les villes de Douai et de Lille, au sujet de forfaits commis pendant la foire dudit Douai ; — entre les échevins de Bruges et les propriétaires des terres nommées Rembondwerf, au sujet de l'entretien des digues ; — entre les parents et amis de feu Gard de Steenhuysse, d'une part, et les Bonnins de Bruges, d'autre

part, au sujet du meurtre dudit Grard ; — entre le chapitre Saint-Pierre de Gand et les échevins de Rupelmonde, au sujet de la justice de la terre de Tamise. — Lettres de non-préjudice accordées par le comte Gui aux échevins de Lille pour cause d'exécution, sans jugement préalable desdits échevins, de plusieurs bourgeois de cette ville qui s'étaient rendus coupables d'assassinat. — Remise par ledit comte, aux habitants de Lille, des amendes qu'ils avaient encourues en s'attaquant, dans l'église Saint-Étienne, aux ecclésiastiques qui prêchaient la croisade d'Aragon ; — aux échevins de Lille, de la justice de Saint-Maurice qu'il avait acquise du chapitre Saint-Pierre en cette ville ; — de tout le terrain hors la halle de Lille, où se trouve la boucherie, pour y bâtir des échoppes. — Lettres d'octroi accordées pour dix ans à la ville de Lille par le comte Gui. — Permission par ledit comte à Barthélémi de Le Barre, bourgeois de Lille, de faire, derrière sa maison, un pont sur la Deûle, pour aller à son pré. — Commission de Wautier Dou Fossiet, bailli de Douai, à l'effet de recevoir, de Renier Pied-d'Argent, le deshèrtement d'un fief au profit de Simon Malet, bourgeois dudit Douai ; — de Watier de Ham, bailli de Bruges, à l'effet de recevoir le werp et deshèrtement du tonlieu, grand et petit, qui se lève dans l'échevinage dudit Bruges ; — mandement du comte Gui à son bailli de Douai, pour l'informer qu'il a autorisé les échevins de cette ville à juger comme exécuteurs testamentaires, tuteurs et curateurs des enfants en bas-âge, et à saisir pour dettes les biens des personnes bannies. — Promesse du comte Gui aux habitants de Douai d'informer sur la valeur des plaintes qu'ils ont formulées contre leurs échevins. — Sentence du même Comte contre ses hommes de Cassel qui, en tenant la franche vérité (les grands jours), se sont laissés corrompre à prix d'argent. — Défense par Gui de Dampierre de lever, dans le terroir de Bergues, des amendes par écouages ou sans écouages, pour des choses trouvées dans les water-gangs ou sur les digues. — Consentement du comte Gui, sur la requête de Jean de Mortagne, à ce que la juridiction des échevins de Neuve-Église ressorte de l'échevinage du métier de Bailleul. — Ordonnance au sujet du tonlieu de Bruges, rendue de concert par Gui, comte de Flandre, par Jean de Ghistelles, toulonnier, et les échevins de ladite ville. — Application, par Rasse de Gavre, seigneur de Liedekerke, à ses sujets de Cruybeke, de la keure du pays de Waes. — Déclaration, par le comte Gui, que toutes les terres du pays de Waes sujettes à tailles le jour de l'Ascension, continueront de l'être en quelques mains qu'elles passent. — Permission accordée par Gui de Dampierre, aux échevins d'Ypres, d'avoir un change dans leur

ville.—Établissement par Gui, comte de Flandre, d'une foire à Oostbourg.— Franchises accordées par le même comte à ses monnajeurs de Flandre.—Affectation, pendant l'espace de 11 ans, des assises d'Houplines au paiement de la réparation des portes des écluses dudit Houplines, qui étaient mauvaises et dangereuses à passer. — Abandon par Hellin de Waziers, sire de Comines, aux échevins d'Ypres, du chemin de Comines à Ypres, à charge, pour lesdits échevins, de le réparer, de façon à prévenir les accidents qui arrivent journellement aux marchands se rendant dans ces villes. — Mandement de Philippe IV, roi de France, au bailli de Vermandois, pour empêcher les sergents de sa juridiction d'exploiter sur les terres de Gui, comte de Flandre ; — pour enjoindre audit bailli, de n'aller ni d'envoyer à Gand, ainsi qu'il en avait été requis, à la prière des échevins de cette ville ; — pour lui notifier la main-levée de la personne et des biens du comte de Flandre, saisis par suite de l'affaire du sieur de Mont-Aigu, affaire qui, néanmoins, reste pendante et sera reprise au prochain parlement ; — au bailli d'Amiens, pour lui ordonner de mettre en liberté le bailli du comte de Flandre à Bailleul, et autres gens du comte qui avaient fait sortir de prison Pierre de Beaufremez ; de poursuivre l'appel au Roi d'un double jugement des échevins de Bailleul et de Pont-à-Wendin ; — de faire réparer le pont de Watten aux frais communs des comtes de Flandre et d'Artois, ainsi que cela s'est toujours pratiqué. — Mandement du Roi Philippe-le-Bel, au bailli d'Amiens et autres, ses justiciers, de saisir les biens des Anglais qui étaient au service du comte de Flandre. — Requête de Jean, comte de Dreux, à Gui de Dampierre, son cousin, pour le prier de faire payer annuellement, à son frère Robert de Dreux, une rente de 100 livres que ledit comte de Flandre lui devait ; — rejet de cette requête par le comte de Flandre. — Consentement par Gui de Dampierre, à la levée, au profit de Philippe-le-Bel, du cinquantième des biens meubles et immeubles dans la partie du comté de Flandre qui relève du roi de France.—Engagement contracté par Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, et Gui de Dampierre, comte de Flandre, de se restituer réciproquement les prises qu'ont faites, les uns sur les autres, durant la dernière guerre, leurs sujets respectifs ; — de faire épouser au prince Edouard, fils du roi Edouard I^{er}, Isabelle, fille de Gui de Dampierre, dans le cas où Philippe-le-Bel, roi de France, continuerait à former opposition au mariage dudit prince Edouard, avec Philippe, autre fille du comte de Flandre. — Fragment d'un traité entre Edouard I^{er} et Gui de Dampierre.

Ordonnance de Philippe-le-Bel pour terminer les difficultés entre les trente-neuf échevins de Gand et la commune de cette ville. — Lettres d'octroi accordées à la ville de Gand par Robert III de Béthune, comte de Flandre. — Traité de paix entre Philippe, comte de Poitiers, régent de France et de Navarre, et Robert III, comte de Flandre.

B. 1563. (Registre).— In-folio, parchemin, 420 feuillets.

819-1336. — Deuxième cartulaire de Flandre. — Confirmation, par Louis-le-Débonnaire, des immunités que Charlemagne a jadis conférées au monastère de St.-Bavon à Gand ; — par Charles-le-Chauve, des biens que feu Louis-le-Débonnaire, son père, a donnés au même monastère ; — par Lothaire, roi de France, des possessions et privilèges de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand. — Restitution, par Othon II, empereur d'Allemagne, des biens enlevés à l'abbaye de Saint-Bavon, du temps d'Othon I^{er}, son père ; — confirmation, par le même empereur, des possessions de ladite abbaye, spécialement de celles qui lui ont été accordées du temps d'Arnould, marquis de Flandre ; — autres confirmations des biens de Saint-Bavon par les empereurs Henri II, Henri III, Henri VI. — Don par Baudouin V, prince des flamands, à l'abbaye d'Eenham, de divers biens et rentes en Artois. — Sentence de Robert II, comte de Flandre, pour faire jouir le chapitre Saint-Martin de Tours d'un cens annuel de 10 livres dû à cet établissement sur la terre de Baralle, en Cambrésis ; — de Charles-le-Bon, comte de Flandre, pour fixer les droits respectifs d'Ulric, abbé de Saint-Bavon, et de l'avoué de cette église. — Confirmation par Raoul, archevêque de Reims, et par Thierry d'Alsace, comte de Flandre, des chartes de Robert II et de Charles-le-Bon, relatives à l'avouerie de Saint-Bavon ; — par ledit comte Thierry, du don qu'a fait Yves de Gand, à l'abbaye de Tronchiennes, d'un alleu sis à Burst. — Prise de possession par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, de l'avouerie de Tronchiennes, vacante par le décès de Thierry, son neveu. — Don par le comte Philippe, aux abbayes des Dunes et d'Avesnes-lez-Arras, de rentes pour l'achat du pain et du vin nécessaires au sacrifice de la messe ; — à l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, du tiers de la dîme des harengs, qui se lève sur les pêcheurs de Dunkerque et de Neufbourg ; — à l'abbaye de Saint-Winoc de Bergues, de la dîme des harengs, pour être partagée entre ladite abbaye, les églises qui en dépendent et les pauvres de l'endroit. — Confirmation par Baudouin IX, comte de Flandre, des lettres de

Nicolas, abbé de Corbie, au sujet de la forêt d'Outhulst. — Don par Baudouin IX et Marie de Champagne, son épouse, à l'hôpital d'Audenarde, d'un terrain pour construire un moulin. — Protection accordée audit hôpital par les comtesses Jeanne et Marguerite ; — par Gui de Dampierre ; — par Wautier de Marvis, évêque de Tournai ; — par Honorius III, Grégoire IX et Boniface VIII. — Échange de terres entre Raoul, seigneur de Rhodes, et Jeanne, comtesse de Flandre. — Reconnaissance par les habitants de Nieuport, de l'obligation où ils sont de payer la dîme des harengs, savoir : un tiers au curé, un tiers à la fabrique et le reste aux pauvres de leur paroisse. — Nomination d'arbitres par la comtesse Jeanne, pour terminer les difficultés soulevées, au sujet de la dîme des harengs, entre le chapitre Sainte-Walburge de Furnes et les habitants de Nieuport. — Abandon par Thomas et par Jeanne, à l'hôpital d'Alost, du droit qui leur appartient de nommer un chapelain en cette ville. — Exemption accordée par Innocent IV, à l'abbaye de Saint-Bertin, du relief des dîmes inféodées que cette maison pourrait acquérir dans le comté de Flandre ; — opposition formée à l'exécution de cette bulle, par le procureur de la comtesse Marguerite. — Vente par l'abbaye de Tronchiennes, à Marguerite, comtesse de Flandre, de tous les biens qu'ont donnés à cette abbaye, dans le pays de Waes, Yvain de Gand et Laurette, sa femme, fille du feu comte Thierry. — Ordonnance de la comtesse Marguerite concernant les foires de Flandre. — Confirmation par Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, des pouvoirs, franchises et privilèges, dont l'évêque Godefroi, son prédécesseur, a investi le chapitre de la cathédrale ; — validée par Alexandre IV. — Nomination d'arbitres pour apaiser les difficultés nées entre le chapitre d'Aire et la comtesse Marguerite au sujet de la justice des villages de Téteghem, Leffrinckhoucke, Uxem et Ghyvelde. — Bulle d'Alexandre IV, autorisant la levée du vingtième des revenus ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Cambrai, pour payer les dettes que l'évêque dudit Cambrai a contractées en travaillant à extirper les hérésies de son diocèse. — Translation de l'abbaye des Roses, du territoire d'Alost dans celui de Bornehem, où la comtesse Marguerite lui a légué 6 bonniers. — Cession à la comtesse Marguerite, par Gilles, mayeur de Merville, et par Mélisende, sa femme, de 30 livres de rente sur l'échiquier de Bruges ; — par Yde de Lambres, veuve de Renier d'Auchel, de 100 soldées de terre-fief en bourse, qu'elle recevait héréditairement à Bruges. — Don, par la comtesse Marguerite, à l'abbaye de Thosan, de 20 bonniers

de moères, situés sous le Schipgracht en Wulpes.—Vente par Pierre, dit Le Coquillier, à Adam Bourdon, bourgeois de Paris, d'une grande maison avec ses appartenances, sise en ladite ville de Paris, au-delà du Grand-Pont, près la place des Porcs. — Trêve entre Gui de Dampierre, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, négociée par Jean , duc de Brabant; — prorogée d'office par Philippe III, roi de France. — Sentence par défaut, rendue par la Cour du comte de Flandre, contre Jean d'Audenarde, au sujet de 1500 livrées de terre qu'il avait promis d'assigner à Arnoul, son fils aîné. — Promesse faite par Guillaume, fils du comte Gui, d'exécuter l'accord fait entre lui et Robert, comte de Nevers, son frère aîné, au sujet de la cession que Robert lui a faite de la terre de Termonde. — Sentence de la Cour du comte de Flandre, entre les échevins d'Audenarde et l'hôpital de cette ville, au sujet d'un moulin hors la porte d'Audenarde. — Procuration donnée par les religieux de Saint-Pierre de Gand à Jean, dit Pickelstem, leur confrère, à l'effet de poursuivre , en Cour de parlement, les causes qu'ils avaient pendantes contre Gui, comte de Flandre ; — exhibition de cette procuration en Cour de parlement ; — reconnaissance, devant ladite Cour, par ledit fondé de pouvoir, que les comtes de Flandre ont toujours été les protecteurs de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand. — Conditions du mariage d'Enguerrand de Coucy, avec Jeanne de Nevers; — de Gauthier d'Enghien, avec Yolende de Nevers. — Constitution d'un douaire, au profit de ladite Yolende , sur le manoir et sur partie des terres de Vollezelee ; — promesse, par Gauthier d'Enghien , de n'aliéner aucune de ses terres de Brabant ou de Flandre, pendant la vie de son épouse Yolende ; — déclaration par Philippe , sire de Prouvy, que Gauthier, sire d'Enghien, son homme, a rapporté entre ses mains le manoir et les terres d'Aunoy pour en adhériter Gauthier, seigneur de Nivelles, sauf le douaire de Marie, dame d'Enghien, mère dudit Gauthier. — Présentation au comte Gui, par le chapitre de Sainte-Pharaïlde de Gand, d'Arnoul, dil de Châlons, licencié ès-arts, pour tenir les écoles de cette ville. — Apaisement des difficultés soulevées entre Gui, comte de Flandre, et les curés d'Audenarde, au sujet de la collation des chapelles fondées dans les églises dudit Aude-narde. — Promesse, par Mahaut de Cresekes, dame de Flobecq et de Lessines, d'indemniser le comte Gui, de tous les dommages qu'il pourrait essayer, pour le bail qu'il avait fait à Wautier Le Pêcheur et à Huon de Hovines, du vivier de Flobertsart et des deux rivières de Lessines.—Permission, accordée par le comte Gui, à

ceux qui ont des moères dans les quatre métiers, de laisser couler les eaux et de faire sécher les tourbes dans le terrain de leurs voisins. — Transaction entre Gui de Dampierre et les bourgeois de Tournay, au sujet de la justice que le comte de Flandre prétendait avoir dans ladite ville. — Promesse par Gui, comte de Flandre, que si, en vertu de l'accord qui doit intervenir entre Florent, comte de Hollande, et lui, la partie de la Zélande sise entre Heidenzee et l'Escaut lui échoit, il y fera observer les lois ci-incluses ;— qu'il ne conclura ni paix ni trêve avec ledit Florent, au sujet desdites terres, sans le consentement de personnages mentionnés dans cet acte, lesquels s'obligent à l'aider contre le comte de Hollande. — Engagement contracté par Jean d'Audenarde, de remettre au comte de Flandre, Louis de Marcke, son cousin, s'il peut le prendre. — Déclaration par les prévôt , jurés et échevins de Valenciennes, que Jean, comte de Hainaut et d'Ostrevant, faisant tous les jours beaucoup de dommages et d'injures dans leur ville, ils ont délégué deux de leurs concitoyens Guillaume Roussiel et Jakemon Le Père, vers le roi de France Philippe IV, qui les a pris tous sous sa protection : en conséquence, ils se lient à lui, « à grande et petite force ; » — appel de la commune de Valenciennes, à Gui de Dampierre et à ses enfants, à l'effet d'être soutenue par eux contre Jean d'Avesnes; —Gui de Dampierre, en vertu d'une autorisation de Philippe Le Bel, accorde sa protection aux bourgeois de Valenciennes, et s'offre à leur prêter serment, à son entrée dans leur ville, s'ils veulent le reconnaître pour leur seigneur; — promesse des bourgeois de Valenciennes , à Gui, comte de Flandre, de ne faire aucune paix sans son consentement, avec son cousin, Jean d'Avesnes, sauf les droitures et seigneurie du roi de France ; — le comte Gui s'engage, en retour, à ne point traiter avec Jean d'Avesnes, sans comprendre, dans l'arrangement qu'il conclurait avec lui, les personnes et les biens des bourgeois de Valenciennes ; — il promet de faire rentrer lesdits bourgeois en grâce auprès de Philippe IV et de Jean d'Avesnes, si ces derniers se plaignent que la commune de Valenciennes ait méfait envers eux ; moyennant cet accord, la commune de Valenciennes adhère à la trêve que Gui de Dampierre a conclue avec son cousin; elle passe condamnation sur le droit que le comte de Flandre s'est arrogé de lui imposer pour une fois des échevins; elle promet enfin de marcher en armes à l'appel du comte de Flandre, étant toujours réservée la souveraineté du roi de France. — Avis donné par Philippe IV, roi de France, aux bourgeois de Valenciennes, qu'il est

dans la nécessité de leur retirer sa protection. — Transaction entre le comte Gui et l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, au sujet des bornes et de la justice de Tamise. — Protection accordée par Boniface VIII, à l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. — Hommage prêté à deux reprises par madame de Namur à Gui de Dampierre, pour 8,000 livres qu'elle disait lui appartenir à raison de son douaire dans le comté de Flandre. — Déclaration des villes que le seigneur d'Audenarde tient du comté de Flandre; — hommage par lui prêté audit comte — Permission accordée par Jacques, dit Vinne, à Elisabeth, sa femme, d'aliéner tous les fonds qui leur appartenaient à Bruges. — Don, par ladite Elisabeth, en conséquence de cette autorisation, aux Augustins de Bruges, d'un terrain et de maisons sis hors la porte des Flamands, audit Bruges. — Vente par Sara, veuve de Wautier Le Boucher, de tout ce qui lui appartenait à titre de douaire, dans le fief de Caulerie; — par Willaume de Bonem, chevalier, à Bauduin de Dugulle, de tous les hommages qui appartenaient au fief de Bonem. — Constitution, par le comte Gui, au profit de Jean de Husdeng, d'une rente de 100 livrées de terre sur la recette de Flandre; — au profit d'Arnoul Briffaut, d'une rente de 20 livres sur l'espier d'Alost. — Amortissement, par Robert III, comte de Flandre, de 45 livres de rente, données à l'église Sainte-Walburge de Furnes, par feu Lisbette de Termonde, pour la fondation de deux chapelles; — d'une mesure et demie de terre à Oefmanskerke, donnée par Bauduin Câlin à l'église de cette paroisse, pour y bâtir une chapelle et y faire un cimetière. — Présentation à Robert III, comte de Flandre, par le chapitre de Notre-Dame de Courtrai, de Gilbert, dit Pauwels, pour la cure de Marcke, près dudit Courtrai; — par le chapitre Sainte-Walburge de Furnes, de Gillebert, curé de ladite paroisse, pour la prébende vacante dans ce chapitre par le décès de Guillaume Scavère. — Quittance délivrée par Jean, sire de Cuch, aux échevins de Bergues, de 2,500 livres en déduction de ce que lui devait Robert de Béthune. — Commission donnée par Philippe Le Bel, à Jacques de Tertant et à Tothe Guy, pour lever et recevoir tout ce que les barons, nobles, villes et communautés de Flandre devaient lui payer. — Adhérément conféré à Gilles, dit Slovere, de Hemixem, de la pêcherie dans la rivière de l'Escaut depuis Burdebure jusqu'à l'endroit appelé Terstarn. — Assignation de Robert III, comte de Flandre, au prochain parlement, à l'effet de régler les droits héréditaires que Guillaume, sire de Néelle, son frère, avait sur les villes de Lille et de Douai. — Quittance par Henri de Flandre, comte de Lode, de 500

livrées de terre faisant partie de plus grande somme que Robert de Béthune, son frère, lui a assignée sur Hazebrouck et sur le bois de Nieppe. — Arbitrage, déféré à Robert III, des difficultés pendantes entre les échevins d'Ypres et l'abbaye de Messines, au sujet d'un droit de tonlieu. — Confirmation par ledit Robert du don qu'a fait, par ses ordres son valet le Watergrave, à Pierre Le Bilre, son clerc, des maison et rentes de Péteghem lez Deinze. — Transaction entre Robert III, comte de Flandre, et l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, au sujet des serfs et des gens a en qui biens on doit avoir et ou meilleur chef et catel à la mort. » — Reconnaissance par Gérard de Sottenghien, que c'est par grâce que Robert III, comte de Flandre, lui a laissé établir des Lombards dans sa terre de Viane. — Quittance délivrée audit Robert, de tout ce qu'il devait à Philippe Vilain et à Huguelin Bernard, de la compagnie des Péruches de Florence. — Reconnaissance par Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, d'une dette de 400 livres qu'il a contractée envers Louis I^{er}, comte de Flandre. — Récépissé, par Henri Li Hou-lères, de Maisières, de deux chevaux valant 67 livres en à-compte de ce que lui devait Louis I^{er}, comte de Flandre. — Constitution, par ledit Louis, au profit d'Ottelin Machet, son valet, d'une rente de 24 livres sur deux maisons à Bruges; — au profit d'Henri de Mont-Aigu, d'une rente de 24 livres sur la bourse comtaie; — au profit de Jean, comte de Salehruche, d'une rente de 27 livres sur la recette de Flandre; — au profit de Nicolas de Wazières, chevalier, d'une rente de 50 livres sur Menin; — au profit de Florent et d'Ernoul de Burg-damme, de deux rentes de 100 livres sur les briefs des quatre métiers; — au profit d'Isabelle, sœur bâtarde du comte de Flandre, d'une rente de 300 livrées sur la terre de Zonnegem, en considération du futur mariage de ladite Isabelle, avec Simon de Mirabel, chevalier. - Remise de sa sœur à Louis I^{er}, comte de Flandre, par Charles IV, roi de France. — Procuracion délivrée par Louis de Bavière, roi des Romains, à Guillaume, comte de Hainaut, son beau-frère, à l'effet de recevoir l'hommage que Louis I^e, comte de Flandre, devait à l'empire. — Réception à hommage de Jean de Flandre et de sa mère, pour cause de trois rentes féodales assises sur la seigneurie de Termonde, sur le tonlieu de Rupelmonde et sur les renenghes de Flandre. — Hommage fait « en la chambre du régent, devant la fenêtre, » par Louis I^{er}, de la pairie I du comté de Flandre, de la terre de Waes et du comté de Nevers. — Protestation, par Louis I^{er}, contre les deux

lettres que Jeanne d'Artois, reine de France, lui avait extorquées en faveur de Marguerite, épouse dudit Louis, pour consoler celle-ci de ce qu'il n'avait pu consommer son mariage avec elle dans le château Braton, près Salins, où on l'avait fait venir à cet effet— Augmentation de douaire accordée par ledit Louis à Marguerite de France, sa femme.— Sentence arbitrale de Louis de Nevers entre Henri de Flandre, son oncle, d'une part, Jean et Gui de Namur, ses cousins, d'autre part.— Traités entre ledit Louis et les princes de Namur ; — Marie d'Artois, sa tante ; — Jean, roi de Bohême ; — Renaut, comte de Gueldres ; — Raoul de Guines, connétable de France. — Consentement de Louis I^{er}, comte de Flandre, à ce que Guillaume, comte de Hainaut, retienne en son pays Louis de Matre et autres otages. — Hommage prêté à Eudes, duc de Bourgogne, par Louis I^e, comte de Flandre, pour ce qui était échu audit Comte dans le comté de Bourgogne, par la mort de la reine Jeanne ; — réclamation, à ce titre par ledit comte de Flandre, des terres de Bois-Morchiet, Ghissy, Lille et Beaufort. — Mandement du duc de Bourgogne, aux hommes de fief de Bapaume et de Fampoux, d'entrer dans la foi et hommage du comte de Flandre. — Reconnaissance par Jean de Château-vilain, que c'est par grâce que Louis I^{er}, comte de Flandre, l'a reçu à hommage pour la terre d'Haspres. — Hommage prêté à Louis I^{er}, comte de Flandre, par Gérard de Luxembourg, sire de Vorne et de Durbuy, moyennant 100 livres 4e rente sur le tonlieu du Dam ; — par les deux Sohier de Courtrai, moyennant une rente viagère de 100 livres au profit du père et une rente héréditaire de 50 au profit du fils ; — par Philippe de Rhodes, moyennant une rente de 60 livres ; — par Çodefroy Des Wés, moyennant 100 livres de rente sur le renenghe ; — par le comte de Bar, pour tout ce qu'il tient dudit comte de Flandre ; — par le duc de Lorraine, à cause de la terre de Beveren ; — par la dame de Hoboken à cause de 1000 livres de rente qu'elle a, pour son douaire, sur la terre de Termonde ; — par le seigneur de Vorne, à cause de la terre de Wulfwincl à Bavichove ; — par Marie de Flandre, comme héritière, et par le sire d'Amboide, son mari, comme bail de la terre de Termonde, à cause d'une rente sur le tonlieu de Rupelmonde ; — par Mathieu de Locre, à cause de la terre dudit Locre, à lui échue par la mort de son père— Reconnaissance par Marie de Roye, dame de Locre, que c'est par grâce que le comte de Flandre a reçu son hommage à Amiens, pour la terre dudit Locre. — Souffrance d'hommage accordée par Louis de Nevers à Ferry de Picquigny, pour la terre que celui-ci tenait en Flandre. — Réunion, en un seul fief, par Louis I^{er}, comte de Flandre, de deux

fiefs appartenant à Jacques de Tournai, son valet. — Érection en fief par ledit Louis en faveur de Jean le Poisson, de 24 mesures déterre dans le bailliage de Furnes ; — en faveur de Thierry Pielerzone, de 8 livrée» de terre en la paroisse de Ghistelles. — Permission accordée par Louis I^e, comte de Flandre, à Guillaume de Lestuwe, bourgmestre de Bruges, d'éclisser, du fief d'Orsebrouch, une rente de 51 sous sur des héritages en la paroisse Saint-Gilles de Bruges, appartenant audit Guillaume. — Commission donnée par ledit Louis à Thierry de Belselles, bailli de Bruges, pour éclisser du fief de La Was » tine, appartenant à Gérard de Ghistelles, 8 livrées de terre et en adhériter Daniel, qui avait été blessé par ledit de Ghistelles ; — au bailli du Dam, pour recevoir de Jean de Le Poêle, le deshériterment d'une rente de 100 sous sur le tonlieu du Dam et en adhériter Riquart Li Reude ; — au bailli de Menin, pour recevoir de Jean Le Walle, de Elslande, de Josse de Le Walle et de Roger de Le Wastine, le deshériterment de tout ce qu'ils possédaient en la terre de Menin, et en adhériter Jaquemone de Tournai, receveur de Flandre. — Deshériterment par Jean Van Scheurvelde, au profit de Louis I^{er}, comte de Flandre, d'un bien en la paroisse de Knesselaere ; — par Jean de Ghendere, au profit du même comte, d'un fief sis à Oostkerke. — Vente par Louis de Nevers, à Wautier Hauwel, de 110 livres de rente sur le tonlieu de Rupelmonde ; — à Lennoit Le Rike, bourgeois de Gand, de 6 bonniers de moères à Moerkerke. — Confirmation par Louis I^{er}, comte de Flandre, du don qu'a fait Hue de Lorraine, chevalier, à Thierry Notach, de 21 bonniers de wastine à Kieldrecht ; — delà vente faite au nom dudit Comte, par Josse de Hemsrode, son conseiller, à Jean Le Corenlose, d'un fief qui fut à Daniel Le Corenlose ; — de la vente faite au nom du Comte par Ottelin Machet, receveur des fourfaitures, à Jean Chrestien, de maisons et rentes sises à Bruges. — Vente par ledit Ottelin, au nom du comte Louis I^{er}, à Sapience Guidouche, de la moitié d'une maison à Bruges. — Vente par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Gossuin de Moscre, de biens et héritages situés en la châtellenie de Courtrai, confisqués sur Jean de Moscre, à cause des émeutes. — Adjudication à Louis I^e, comte de Flandre, d'une dîme à Alost, que Henri de Kerlegem avait achetée de Guillaume de Lannoy. — Sentence du comte de Flandre Louis de Nevers, entre Philippe d'Ax-poele, d'une part, et ses quatre sœurs, d'autre part, au sujet du partage de biens héréditaires. — Union au fief que Jacquemine de Hemsrode a acheté en la châtellenie de Furnes, de 10 mesures de terre et trois hommages en la paroisse d'Estemberghe, ainsi que de plusieurs rentes ès

paroisses d'Alveringhem, Tseghera et Rexpoëde ; — au fief que possède Josse de Hemsrode ès paroisses de Machelen et de Oisene , de 24 hommages en la paroisse de Vladsloo et de 4 livres de rente à Sainte-Marie-Kerke, écliissées du fief deWautier de Moorslede. — Règlement de Louis de Nevers pour les habitants de Verrebroek, au sujet des arrérages des rentes d'espier et de briefs. — Ordonnance par ledit Louis, aux bailli et gens députés pour tenir la prochaine renenghe, de rayer des gros briefs de la renenghe 54sous de rente que lui devait Jean Tobbin, chevalier, sire de Reingardsvliete. — Autorisation accordée par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Wautier de Le Porte, sur le rapport de Gossuin de Le Porte, bailli de Dottignies, de changer un chemin audit lieu. — Mandement de Louis I^{er}, comte de Flandre, portant que le canal de Bruges nommé nouveau Lys sera achevé et rendu navigable par la communauté de ladite ville de Bruges. — Assujettissement par Louis I^{er}, comte de Flandre de l'abbaye de Dorenzielle, à contribuer aux frais des wateringues et écluses de Wilemskerke ; — des propriétaires du Leetpoldre et du Houtpoldre, à contribuer avec ceux de l'Assenède-Ambacbt aux frais des wateringues et dicages du Leetpoldre.—Application par Louis de Nevers, aux béguards de Bruges, des franchises dont jouissent les béguines de la Vigne audit lieu. — Confirmation, par Louis I^{er}, comte de Flandre, de la sentence rendue par le prévôt de Notre-Dame de Bruges et le bailli de cette ville, entre le coustre du Wingaerd de Bruges et le couvent dudit Wingaerd. — Lettres de non préjudice accordées par Louis I^e, comte de Flandre, au chapitre Saint-Amé de Douai, au sujet de l'enquête que ledit Comte a ordonnée à Merville sur le fait de la rebellion ; — au chapitre Saint-Donat de Bruges, au sujet des exploits faits en ladite ville par Thierry de Belselle, bailli dudit Bruges. — Reconnaissance, par le chapitre de Nivelles, qu'il est obligé de conduire à Alost les prisonniers arrêtés à Wichelen. — Restitution, par Louis I^e, comte de Flandre , à l'abbaye de Saint-Bavon, delà justice d'Evergem, que les religieux avaient forfaite pour avoir laissé échapper de prison deux criminels. — Accord entre Louis I^{er}, comte de Flandre, et l'abbaye du Saucoir. — Protection accordée par Philippe le Bel, roi de France, aux habitants d'Elverdinghe, de Vlamertinghe et de Schooten ; — par Louis I^{er}, comte de Flandre, aux béguines d'Isendyck et d'Alost, aux abbayes de Saint-Sauveur de Ham et de Saint-Pierre de Gand, ainsi qu'aux frères prêcheurs de cette dernière ville. — Défense par Louis de Nevers à tous ses justiciers, de prendre, a cause de la guerre, les chevaux, charriots et autres choses appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand. — Fondation par

ledit Louis de deux chapelles, l'une en son hôtel de Bruges, l'autre en son château de Rupelmonde. — Présentation par Louis I^{er} de Nevers, à l'évêque de Tournay, de Jean Domonl, clerc, pour desservir la chapelle de Saint-Christophe, que ledit Comte avait nouvellement fondée à Bruges ; — de Testard de La Wastine, pour desservir la chapelle nouvellement fondée à Rupelmonde; — de Jean, fils d'Albert, clerc, comme chapelain du béguinage de la Vigne à Bruges, au lieu de feu Simon Staf, prêtre. — Ratification par Louis I^{er}, comte de Flandre, de la nomination, qu'a faite le pape, de Brice de Gand à un canonicat de Sainte-Walburge de Furnes. — Présentation par le chapitre Saint-Donat de Bruges, à Louis I^e, comte de Flandre, de Pierre de Chambly, pour la prévôté de ladite église.— Nomination, par Louis de Nevers, de Jean de Hemsrode, chevalier, au poste de gouverneur-maître de son hôtel ; — de Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant au poste de maitre-fauconnier du comte de Flandre , avec deux faucons de rente annuelle ; — de Pierre d'Évreux , chapelain dudit Comte, d'une chapellenie en la maison de Saint-Jean de Bruges, vacante par la résignation de Pierre de Burre ; — de Jean de Guines, prêtre, à la chapellenie du bourg de Furnes, vacante par la démission de Jacques de Houcke; — de Jacques, dit Boidin, clerc , à la ehapellenie du béguinage de la Vigne à Bruges ; — du prieur des Jacobins, du gardien des Frères-Mineurs et du bailli de Bruges, aux fonctions de proviseurs et administrateurs du béguinage de cette ville ; — de Nicole Vaghenare, au poste de bailli et gouverneur des biens de l'abbaye de Messines. — Quittance par le prieur des chartreux de Bruges, de 200 livres que le comte Louis leur avait données pour la fondation d'une cellule dans leur établissement. — Amortissement par Louis I^{er}, comte de Flandre, de 4 bonniers de terre pour la fondation de la maison des chartreux de Gand ; — des biens donnés par Guillaume Bloc de Steenlande, pour la fondation d'une chapelle en l'église paroissiale dudit Steenlande; — de 25 bonniers de moères à Moerbeke, vendus à l'abbaye de Saint-Bavon de Gand par les enfants de feu Landruche Macet ; — de terres en la paroisse de Herseaux, vendues par Gilles Cocher à Huon Jumel, chanoine de l'église Notre-Dame de Courtrai ; — d'une pièce de terre sise à Blaukenberghe, pour y bâtir une église et y faire un cimetière. — Fondation, en retour de cette faveur, par les bourgmestre et échevins dudit Blankenberghe, d'une messe solennelle et perpétuelle pour le repos de l'âme du comte Louis ; — imputation de cette messe à la charge du curé de Blankenberghe, par les

vicaire généraux du diocèse de Tournai. — Reconnaissance, par les échevins d'Ostende, qu'ils sont chargés d'une messe solennelle pour le repos de l'âme de Louis I^{er}. comte de Flandre, en considération de l'amortissement qu'il leur a accordé d'un terrain, pour bâtir une nouvelle église et y établir un cimetière ; — confirmation de cette fondation par l'évêque de Tournai. — Mandement de Guillaume d'Auxonne», chancelier de Flandre, aux chanoines de Saint-Martin à Liège, pour leur annoncer qu'il leur envoie, dans une boîte d'argent doré, qu'il a fait faire à cet effet, une partie de la tête de saint Martin, avec un morceau de sa robe; que Louis I^{er}, comte de Flandre, a bien voulu les leur donner, après les plus vives instances de sa part ; que ces reliques font partie de celles de ce saint que le chapitre Saint-Martin de Tours a envoyées autrefois aux prédécesseurs dudit Comte, ce qui est attesté par des registres et instruments du temps ; — lettre de Louis I^{OT} au chapitre Saint-Martin de Liège, sur le même sujet. — Arrêt du Parlement de Paris en faveur de l'abbaye de Saint-Remi de Reims , a qui est sous la protection du Roi, » contre Jean de Châtillon, chevalier. — Transfert, par Louis I^{er}, comte de Flandre, à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, des biens appartenant aux Templiers en Flandre. — Bannissement hors du pays de Flandre de Hue de Le Borst et consors, auteurs du meurtre de Guillaume d'Okeghem ; — de Jean et Liévin de Beveren, à cause de l'homicide de Mathis de Le Haye. — Ordre de Louis de Nevers au bailli de Bruges, de faire exécuter le jugement de forfaiture prononcé contre Jean Braut, pour avoir assassiné Guillaume Brunekin. — Bemise par les échevins de Rupe-monde, de l'amende de 60 livres qu'avait encourue Sohier de Ghiselbrecht pour avoir pris par force les biens et meubles de Jean de Cypres, bourgeois dudit Rupelmonde. — Rappel de ban accordé par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Guillaume, fils Ghiselin, qui avait été banni par la loi d'Eecloo pour le meurtre de Bauduin d'Ende; — à Alard, fils d'Eustache , et à Claïs Piéters, bannis pour le meurtre de Ghiselin Boemgaerd ; — à Bauduin de Hulswel, soupçonné d'être l'auteur du meurtre de Claïs deBets ; — à Bauduin de Halsene, accusé d'avoir fabriqué de la fausse monnaie;—aux frères Mane, bannis pour 10 ans par le Franc de Bruges, o pour avoir aidé à eschekier dépouiller ?) damoiselle IsabelleTax.»— Nouveau rappel accordé à Gossuin Domes, banni pour meurtre par la loi de Grammont. — Déclaration, par les échevins de Courtrai, que Gérard de Thoens s'est soumis de corps et de biens au comte de Flandre, pour tous les méfaits qu'il peut avoir commis. — Lettres de grâce accordées par le comte

Louis I^{er} à Lambert Boutin, bourgmestre du Franc de Bruges , pour la félonie dont il s'était rendu coupable. —Remise, par ledit Comte, à la ville de Gand, des deux tiers des amendes qu'elle avait encourues pour cause d'émeutes et rébellions. — Mandement de Louis I^{er}, comte de Flandre, au bailli de Waes, de faire rendre à Wautier de Le Vorde, sa maison et ses biens, sur la promesse qu'il avait faite de garder ladite maison contre les rebelles. — Reconnaissance par Renard de Choiseul, gouverneur de Lille et des frontières de Flandre, qu'il a reçu à pardon , au nom du Roi, les habitants de Reninghelst, Vlamertinghe, Elverdinghe, Zuydschoote, Noordschote, Loue et les Wastines. — Procuration donnée par la ville et l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, par les villes de Lombartzyde, d'Ypres, de Nieuport, de Dunkerque et d'Oudenbourg , à plusieurs députés , pour se soumettre entièrement à Jean de Fiennes, commissaire du roi de France ès-frontières de Flandre.— Soumission aux volontés du roi de France et du comte de Flandre, des habitants de Poperinghe, d'Ostende , de Bruges , de Courtrai, de Dixmude et de Coucy; — de 61 habitants du Dam qui ont renoncé, par le même acte, à leur privilège de bourgeoisie. — Renonciation, par Watier Le Chevalier, à la bourgeoisie de Bruges et autres franchises qui pourraient l'empêcher d'occuper l'office ci-devant tenu par Jean Bole, et que lui avait donné le comte de Flandre ; — par Gilles de Hertzberghe, à tous les privilèges qu'il pourrait invoquer contre la justice du comte de Flandre dont il a encouru les rigueurs et à laquelle il déclare se soumettre entièrement, -r* Jugement du comte de Flandre et de ses hommes de fief qui déclare coupables de haute trahison plusieurs bourgeois de Bruges. — Ordonnance de Philippe VI , roi de France, pour la démolition des murailles et forteresse de Bruges ; — nomination de commissaires pour surveiller l'exécution de cette mesure.— Déclaration, par Philippe VI, roi de France, que les fortifications de Courtrai appartiennent au comte de Flandre et non aux habitants, qu'elles ont été abattues par l'ordre dudit Comte et non par méfait ou par accord avec les gens du pays. — Soumission particulière et rentrée en grâce d'une longue série de bourgeois de Bruges et du Dam. — Rappel de ban accordé à plusieurs personnes qui se sont justifiées par enquête des troubles et émeutes dernièrement arrivés. — Lettre d'un anonyme avertissant Lambert Boutin d'une rébellion qui devait avoir lieu à Biervliet. — Don par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Mathieu Mâches, à Frankin de Le Bouch et à Guillaume de Ghistelles, ses valets, d'un fief de 32 mesures en Menekerke, dans le

métier d'Oostbourg; d'une maison confisquée sur Jean d'Ardenbourg; d'une autre maison confisquée sur Roger Moenac, pour cause de rébellion; — à Thomassin, valet de la litière de la comtesse de Flandre, d'une maison à Bruges confisquée sur Jean Moyd par suite des émeutes; — à Richer Li Barbiers, d'une autre maison à Bruges, confisquée pour le même motif sur Jean Devers, le justicier; — à Philippe de Haverskerke, chevalier, des briefs de la renenghe appelés briefs de la Chambre; — à Josse de Hemsrode, conseiller du comte de Flandre, d'une rente de AO livres sur les confiscations; — à Riquart Li Rude, d'une rente de 80 livres sur les forfaitures pour cause de rébellion; — à Gérard Vilain, chevalier, de tous les biens confisqués sur Wautier du Vorde, en la paroisse de Saint-Paul „v pays de Waes; — à Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, de tous les biens confisqués sur Jean Lauward.— Ordre de Louis de Nevers à Robert de Cassel, son oncle, de s'informer des causes pour lesquelles Jean Lauward a été banni. — Restitution audit Lauward, par ledit Robert, en suite de l'enquête, des biens sur lui confisqués. — Sentence de Nicole de La Pierre qui condamne Thonis Du Dam, « pour avoir dit mauvaises paroles du gouvernement du comte de Flandre aux gens du Roi à Bruges, » à faire, audit Bruges, le jour du Saint-Sacrement et de la fête du Saint-Sang, le tour de la procession en chemise et pieds nus, accompagné des bailli et sergents qui le feront ressouvenir de sa faute; à faire semblablement, le tour de la procession au Dam, aux quatre bonnes fêtes de Tannée, et ce pendant quatre ans.

B. 1563. (Registre). — In-folio, papier, 58 feuillets.

1110-1301. — Troisième cartulaire de Flandre. — Confirmation, par Robert II, comte de Flandre, du don qu'a fait à l'église Saint-Médard de Capy Eudes de Pé-ronne, moine de Cluny, d'une rente de 60 sous sur le revenu du pont de Warneton; — don à la même église par G-, abbé de Warneton, frère dudit Eudes, d'une autre rente de 50 sous sur les revenus du château de Warneton. — Confirmation par Alix, dame de Péronne et de Warneton, des biens que ses prédécesseurs et Eudes, son frère, ont donnés au chapitre Saint-Pierre de Warneton. — Don par Robert, avoué d'Arras, audit chapitre Saint-Pierre, d'une rente de 40 sous sur le tonlieu du pont de Warneton; — au chapitre Saint-Prix de Béthune, d'une rente de 20 sous sur le tonlieu dudit Béthune. — Renonciation par Guillaume, avoué d'Arras, au droit de lever tailles, corvées et exactions, sur les hommes et hôtes de Saint-

Barthélémi de Béthune. — Constitution, par ledit Guillaume, d'une rente de 5 livres au profit de l'église Saint-Barthélémi de Béthune; — d'une autre rente de 12 livres sur les échoppes de Béthune, au profit de maître Mathieu, son clerc, jusqu'à ce que celui-ci ait été pourvu d'un bénéfice ecclésiastique, après quoi cette rente fera retour au chapitre Saint-Barthélémi de Béthune. — Fondation, par le même avoué, d'une chapelle dans l'église de Warneton. — Ordre de Daniel, avoué d'Arras, pour que les 10 livres de rente appartenant à son féal Arnoul de Carenci, chanoine de Béthune, soient payées en monnaie plus forte que celle qui avait cours en Flandre, supposé qu'une meilleure monnaie circule à Béthune. — Permission d'élire un chantre, accordée par ledit Daniel, au chapitre Saint-Barthélémi de Béthune. — Don aux abbayes de Chocques et de Lisques, par Beatrix, comtesse de Guines et châtelaine de Bourbourg, d'une double rente de 5.000 harengs secs; — au chapitre Saint-Barthélémi de Béthune, par Daniel, avoué d'Arras, d'une rente de 4 livres sur le travers de Roosebeke.— Translation dans l'intérieur de la ville de Béthune, par Robert, avoué d'Arras, du moulin de l'église Saint-Barthélemi, qui était autrefois sur la paroisse de Saint-Prix. — Prestation d'hommage audit Robert, par Jean de Walchau, chevalier, pour une rente annuelle de 8 livres à prendre sur les échoppes de Béthune. — Exemption de tous droits de tonlieux confirmée par Thierry d'Alsace, comte de Flandre, à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand; — don à ladite abbaye, par Richilde, dame d'Audenarde, du tonlieu et vinage sur les terres de ladite dame. — Permission accordée par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, à l'abbaye des Dunes, de bâtir une maison dans la portion de moères que son père et sa mère avaient donnée à cette abbaye pour y déposer les tourbes. — Confirmation, par ledit comte Philippe, du don qu'a fait Gertrude, sa sœur, aux abbayes de Clairmarais, de Nonnenbosch, d'Avesnes près Arras, d'Estrun-en-Artois et de Warneton, de diverses rentes annuelles sur l'office de Lambin, notaire à Bruges. — Don par Philipped'Alsace, à l'abbaye de Clair-marais, d'une rente de 60 sous sur l'office de Léon, notaire à Furnes; — aux abbayes de Saint-Nicolas de Furnes et des Dunes, de 180 mesures de terre du côté du chemin appelé Hanekinsleed; — à l'abbaye Notre-Dame de Capelle, d'une rente de 3 livres sur les revenus de Gravelines pour entretenir un bateau à pêcher; — aux abbayes de Saint-André, de Ter-Doest et d'Eeckout, à Bruges, aux églises d'Enham, de Ninove et de Warneton, de diverses autres rentes pour l'achat du pain et

du vin nécessaires au sacrifice de la messe. — Institution, par Philippe d'Alsace, d'un chapelain dans son château de Ruhout. — Ordre donné par le même comte au chapelain qu'il a institué à Nieppe, de se retirer à Térouane pour y devenir chanoine. — Traité entre Bauduin VIII, comte de Flandre, et Pierre, comte de Nevers. — Don par Marguerite d'Alsace, femme dudit Bauduin, aux abbayes de Saint-André de Bruges et d'Eeckout, à celles de Loos et de Warneton, aux religieuses d'Orsinval et de Saint-Trond, de rentes sur les briefs de Bruges appelés grand mestier, lesdites rentes destinées aux réfectoires de ces communautés pour le jour où l'on fera l'anniversaire de la comtesse. — Fondation, par Bauduin IX, comte de Flandre, de deux chapelains dans son château de Courtrai. — Confirmation, par Philippe de Haines, de la fondation qu'a faite Michel, son père, d'une chapellenie en l'église Saint-Pierre de Cassel; — par Bauduin IX, des rentes qu'ont constituées à Furnes et à Bruges, au profit de l'abbaye de Fontevrault, les feus comtes Thierry et Philippe d'Alsace; — de la donation qu'a faite Robert d'Éperleke à l'église de Courtrai, en partant pour la croisade. — Abandon en douaire, à Agnès, fille du châtelain de Bapaume, par Wautier, châtelain de Douai, de la châtelainie et de la vieille tour dudit Douai. — Constitution d'une rente de 20 livres, au profit de l'église Notre-Dame de Courtrai, par Philippe, marquis de Namur, en accomplissement d'un vœu de Bauduin IX, son frère, empereur de Constantinople. — Fondation, par Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre, de deux chapelles en l'église Saint-Pierre de Lille. — Constitution par la comtesse Jeanne, au profit de l'abbaye de Vaucelles, d'une rente de 10 livres sur le tonlieu de Lille; — par Fernand et Jeanne, au profit de l'abbaye de Douxval, d'une rente de 4 muids de blé sur l'espier de Bruges. — Exemption du droit de tonlieu au Dam, accordée aux bourgeois d'Ardenbourg, par lesdits Fernand et Jeanne. — Arrangement entre Fernand et Jeanne d'une part, et l'abbaye de Clairmarais d'autre part, au sujet de rentes que cette abbaye a acquises de Michel, connétable de Flandre. — Confirmation, par Fernand et Jeanne, de l'acquisition qu'a faite l'église Sainte-Walburge de Furnes de cens et rentes sur l'espier de cette ville. — Don par la comtesse Jeanne à l'hôpital Saint-Jean de Bruges, à l'hôpital Notre-Dame de Gand, au nouvel hôpital fondé à Ypres et à l'hôpital d'Audenarde, de diverses rentes sur l'échiquier de Furnes. — Confirmation et augmentation, par la comtesse Jeanne, du don qu'a fait Marguerite, sa sœur, à l'abbaye de Fliés. — Don par Jeanne de Constantinople, après le décès de Fernand de Portugal, son mari,

à l'abbaye de Douxval, dont ils sont fondateurs, de 30 bonniers de terre dans la paroisse de Moerkerke. — Mandements de Thomas, comte de Flandre, aux bailli et échevins du Dam, pour faire rendre promptement justice aux marchands étrangers; — au bailli de Gand, pour empêcher provisoirement qu'on ne fasse payer le droit de tonlieu, en ladite ville de Gand, aux habitants du Dam. — Confirmation, par Thomas et par Jeanne, des privilèges jadis conférés à la ville du Dam par Philippe d'Alsace, comte de Flandre. — Règlement, par Thomas et par Jeanne, de la forme de l'élection et des prérogatives des échevins du Dam. — Remise, par les mêmes princes, aux échevins et bourgeois de ladite ville du Dam, d'un cens appelé Stalpenenghe (droit d'étalage.) — Vente par l'abbaye de Marcke, près Courtrai, au chapitre Sainte-Pharaïlde de Gand, d'une rente annuelle de 25 livres sur les briefs de Bruges. — Acquisition, par l'église Sainte-Walburge de Furnes, de 5 mesures de terre sises à Wulvcringhem. — Don par Marguerite de Constantinople, à l'église Notre-Dame de La Salle, à Valenciennes, d'une prébende sur l'espier de Bergues; — à l'église Sainte-Walburge de Furnes, d'un fief que feu Evrard, chanoine dudit Furnes, avait cédé à la comtesse de Flandre, pour fonder une nouvelle chapelle dans cette église. — Constitution par ladite Marguerite, au profit des béguines de Gand, d'une rente de 10 livres sur l'espier de ladite ville; — au profit de l'hôpital fondé par sa sœur Jeanne, près sa Cour de Lille, d'une rente de 200 livres sur les wastines qui lui appartiennent dans les métiers de Mal-degem, Rodenbourgetsendyk; — au profit du béguinage d'Ypres, d'une rente de 10 livres sur l'espier de cette ville; — au profit de Will émet, sommelier de la paneterie de la comtesse, de Rogelet, son valet de chambre et de Jean Carpentier, son carton (cocher), de trois rentes de 100 sous sur les profits de la fête de Lille; — au profit de Jean de Lannoy, sergent de ladite comtesse, d'une rente héréditaire de 20 livres sur le travers de Lille; — au profit de Willemet Sallinc, valet de chambre de la même princesse, de deux muids de blé sur l'espier d'Ypres; — au profit de Rikart du Markiet, bourgeois de Douai, d'une rente de 10 livres sur l'espier de cette ville. — Mandat de paiement par la comtesse Marguerite, d'une rente que l'abbaye de Marquette avait acquise de Bernard de Bailleul, chevalier, sur le tonlieu du Dam. — Constitution par Jean d'Audenarde et Mahaut, sa femme, au profit de l'abbaye du Val-des-Vierges (Maegdendael) d'une rente de 10 livres, sur le vinage de Panièle, pour le bien-être de Jeanne, leur fille, religieuse dans cette maison; par Thierry de Beveren et Marguerite, sa femme, d'une rente de 20 livres

sur le tonlieu de Dixmude, au profit de leur fille Marie, religieuse dans l'abbaye de la Piété Notre-Dame de Rameru. — Confirmation, par Marguerite, comtesse de Flandre, des privilèges accordés par le feu comte Philippe d'Alsace, à la ville de Hulst, et dont le texte original avait péri dans l'incendie de cette ville. — Don par Mahaut, comtesse de Boulogne, à Robert de Douai, son clerc, d'une rente de 20 livres et de 2000 harengs, à charge d'une reconnaissance annuelle d'une paire d'éperons dorés. — Amortissement, par la comtesse Marguerite, d'une rente de 100 sous que Thomas de Beveren, châtelain de Dixmude, avait assignée, sur une terre neuve qu'il tenait en fief de la comtesse, pour la fondation d'une chapelle en ladite ville. — Supplique de Philippe, seigneur de Maldegem, à Wautier de Mandre, évêque de Tournai, pour obtenir la confirmation des deux chapelles que feu Guillaume de Maldegem, son père, avait fondées dans l'église dudit Maldegem. — Assignation par Guillaume Li Bleus, sur le fief qu'il possédait à Ypres, de la rente que son père Henri Hondescote, prévôt de Douai, elide, sa mère, avaient donnée, en leur vivant, à l'église Saint-Pierre dudit Douai, pour la fondation d'une chapelle en cette église; — transfert de cette rente sur le tonlieu de Cassel, par Robert de Montigny, neveu dudit Guillaume. — Création, par la comtesse Marguerite, d'une foire à Rodembourg. — Don par Marguerite et Gui de Dampierre, son fils, de leur moulin du Dam, à ladite ville du Dam. — Permission accordée par les mêmes, aux habitants du Dam, qui ne peuvent se procurer que difficilement de l'eau douce, d'en faire venir, par un conduit souterrain, du vivier de Maie. — Abandon de plusieurs places vides aux habitants du Dam, par la comtesse Marguerite, pour les dédommager de ce qu'ils ont souffert à son sujet. — Mandement du comte Gui, à son bailli de Fumes, de se transporter avec l'abbé de Saint-Nicolas dudit Furnes, aux moères de cette abbaye, à l'effet de remettre des bornes dans les endroits où elles ont été emportées par les eaux; — procès-verbal du rétablissement de ces bornes. — Constitution, par le comte Gui, au profit de Robert-Argent, son sergent, et d'Agnès, épouse dudit Robert, d'une pension viagère de 6 livres; — au profit de l'abbaye de Clairvaux, d'une rente de 20,000 harengs sur le port de Gravelines; — au profit de Watier de Renenghes, d'une rente annuelle et perpétuelle de 177 livres sur le tonlieu de Cassel, en échange de la châtellenie de Saint-Omer et des dépendances, précédemment cédées au comte de Flandre; — au profit de Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, d'une rente de 200 livres sur le tonlieu du Dam;

— au profit de Rasse de Gavre, chevalier, d'une rente de 50 livrées de terre sur le tonlieu d'Alost; — au profit de Jeannet Wauquier, de Saint-Venant, d'une rente de 7 livres sur les revenus du bois de Nieppe; — au profit de Nicolas d'Estrées, chapelain dudit comte, d'une rente de 20 livres sur le gavène de Cambrai; — au profit de Jacques Laire, sergent du duc de Bourgogne, d'une rente de 20 livres sur la recette générale de Flandre; — au profit de Jean de Faleni, fils de Jean de Faleni, comte de Ponthieu, d'une rente de 100 livres sur les renenghes de Flandre; — au profit de Guillaume de Mortagne, d'une rente de 120 livres sur le renenghe de Flandre; — au profit d'Anse! d'Aigren?n»t (chevalier, d'une rente de 40 livres sur le gavène de Sin; — au profit de l'abbaye de Flines, d'une rente de 100 sous sur le gavène de Douai; — au profit de Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemmer, d'une rente de 120 livres sur les briefs de l'espier de Lille, en échange de la prévôté dudit Lille que le comte de Flandre avait précédemment conférée audit Guillaume et qu'il se voyait forcé de lui retirer; — au profit de Guillaume Le Bleu, de Montigny, d'une rente de 20 livres sur l'espier d'Ypres; — au profit de Guillaume de Mortagne, seigneur de Rume, d'une rente de 100 livres sur le Dam. — Permission accordée par Gui, comte de Flandre, à Jean de La Wastine, et à Isabelle, femme dudit Jean, de vendre à la ville du Dam le droit nommé maelpenninc, que lesdits époux possédaient par indivis avec Willaume de Bornhem, lequel droit consistait en un denier sur chaque charriot chargé, passant dans la ville du Dam. — Remise par le comte Gui, à l'abbaye de Clair-marais, de toutes les rentes qu'il avait droit de prendre sur 95 mesures de terre, appartenant à cette abbaye et situées à Bailleul. — Constitution par Jean, seigneur de Gravelines, au profit de Philippe de Le Deverne et de Guillaume Kiendelin, de deux renies de 8 livres sur le tonlieu du havre dudit Gravelines; — par Evrard, châtelain de Dixmude, au profit de Pierron, dit Piat, d'Aire, et de Marie, dite Gasgate, d'Arras, de deux rentes de 10 livres sur le tonlieu dudit Dixmude; — par Henri de Luxembourg, marquis d'Arlon, au profit de l'Abbetie de Lille, où sa soeur Marguerite est entrée en religion, d'une rente de 100 livres; — par Jean, sire de Dampierre et de Saint-Dizier, au profit de Rasse de Gavre, et en échange de 6 tonneaux de vin de Beaune, que le père dudit Jean s'était engagé à servir, tous les ans, au père dudit Rasse, d'une rente annuelle de 40 livres sur les renenghes de Flandre; — par le même, au profit de Jakemou de Le Ville, d'une rente en grain sur l'espier de

Bailleul; — par Jean, fils du comte Gui, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, au profit de Willaume de Agry, d'une autre rente sur ledit espier; — par le même, devenu évêque de Metz, au profit de Willaume de Le Ville, d'une rente prébendale sur l'espier et l'échiquier de Furnes, vacante par la résignation de Jean, dit Makiel, chanoine de Lille; — par Robert de Béthune, fils aîné de Gui de Dampierre, au profit de Beatrix, veuve de Willaume de Messines, chevalier, en considération des services que ledit Willaume a rendus audit Robert, d'une rente viagère de 16 livres, sur la recette de Warneton; — au profit de Strabant, valet de chambre dudit Robert, d'une rente de 100 sous sur le domaine de Warneton; — au profit de Jean Tramet, aussison valet, d'une rente de 10 livres sur le domaine de Béthune. — Confirmation, par Robert de Béthune, des privilèges et franchises accordées par le comte Gui, son père, à la ville de l'Écluse; — de la vente qu'a faite, après pauvreté jurée, Pierre Prévôt, de Béthune, à Pierre de Le Bussière, chanoine de Saint-Barthélemi dudit lieu, de 13 livres de rente pour la fondation d'une chapelle en cette église. — Amortissement, par Gui de Dampierre, d'une rente de 60 livres vendue à l'abbaye de Baudeloo, par Bauduin, fils dudit comte. — Deshéritement par Jean de Berlaer, fils de feu Jean Bertout, de tout le fief qu'il tenait du comte de Flandre dans les paroisses d'Ardoye et de Lichtervelde, pour en adhériter Willaume de Mortagne, chevalier. — Autorisation, par le comte Gui, du transfert à Jean, prévôt de Soignies, d'une rente de 12 livres que la comtesse Marguerite avait constituée, en faveur de Pierronde Le Noeve-ville, frère dudit Jean, sur les profits de la fête de Lille. — Confirmation, par ledit comte de Flandre, d'une rente viagère de 20 livres, constituée, sur la ville de Lille, par Jean de La Fontaine, au profit de Wautier d'Annappes, son oncle, « soit que celui-ci entre en religion, soit qu'il reste dans le monde, n — Cession par Jean de Lannoy à Warnier Le Pourchiel, bourgeois de Lille, d'une rente viagère de 20 livres à recevoir tous les ans audit Lille. — Vente de la terre de Meulebeque, dans la châtelainie de Courtrai, par Thomas de Lille, fils du feu châtelain de Lille, à Willaume de Mortagne, seigneur de Rume. — Transport par le comte Gui, à Marie, dame de Romeries, d'une rente de 100 livres sur les renenghes de Flandre, dont s'était désisté Jean de Harcourt. — Hommage prêté au comte Gui, par Jeanne, fils de feu Jakèmes Louchars, pour la rente que la comtesse Marguerite avait constituée, en son vivant, au profit dudit Jakèmes, son sergent. — Accroissement de fief accordé par Gui, comte de Flandre, et Isabelle, sa femme, à Jean, seigneur de Ghisteltes et de La

Wastine, feudataire de Jean de Namur, leur fils. — Don par le comte Gui à l'hôpital de Tbielt, du droit de mesurage des blés et autres grains qui se vendent audit Thielt; — à Philippot de Wambrechies, clerc de Willaume de Mortagne, de la recette de l'espier de Lille, pour en jouir pendant sa vie. — Nomination par le comte Gni, de Nicolas d'Estrées, au poste de chapelain perpétuel en son hôtel de Flandre. — Collation par le Comte, audit Nicolas, d'une prébendèle du château de Furnes, vacante par le décès de Bauduin d'Armentières, chanoine de Furnes. — Commission de Raoul Raingoth, clerc de la comtesse de Saint-Pol, à l'effet de recevoir les briefs du lardier de Courtrai. — Protection accordée par Philippe-le-Bel à l'hôpital Notre-Dame de Lille; — à Marie de Mortagne; — à Jean de Angest, qui a abandonné les biens qu'il avait en Flandre pour aider le roi de France dans sa guerre contre Gui de Dampierre. — Don fait au nom de Philippe-le-Bel, par Charles de Valois, son frère, par Jacques de Châtillon, seigneur de Leuze et de Condé, son lieutenant en Flandre, et par Raoul de Clermont, connétable de France, à Wale Paële, chevalier, du manoir de Watremer, nommé Lodam, avec 200 livres de revenu annuel; — à Henri de Zoutenay, de différents manoirs et terres dans les châtelainies de Bergues et de Furnes; — à Jean Lauward, d'une maison et d'un fief situés à Bruges dans l'endroit appelé Ghenthof et de plusieurs maisons, terres et dimes, situées dans la châtelainie de Furnes; — à Chrétienne de Zoutenay, d'un manoir et de 36 mesures de terre dans la paroisse Sainte-Walburge de Furnes; — à Wautier Ronne, d'un manoir et de 27 mesures de terre dans la paroisse Saint-Nicolas de Furnes; — à Michel Renier, d'une maison à Bruges dans l'endroit appelé Saint-Gillisdorp; — à Bauduin de Sohier-Cappelle, de 57 mesures de terre, d'un manoir et d'un moulin à Quaëdypre; — à Jean Plateil, chevalier, d'une maison sise audit Quaëdypre; — à Bauduin Stier, d'une maison à Bergues; — à Jean Du Bois, de 18 mesures de terre dans la paroisse d'Uxem; — à Adam Gourle, de plusieurs maisons et terres dans la châtelainie de Bergues; — à Hues, dit Le Flamand, de deux maisons et d'un moulin à Gravelines; — à Oudart de Gramailles, chevalier, de deux fiefs sis dans les paroisses de Mons en Barœul et de Fiers; — à Daniel de Guines, écuyer, de tous les profits de terres sises à Bourbourg et à Frelinghien; — à Paul de La Motte, de plusieurs terres et rentes dans les paroisses de Saint-Pierre sur la Digue et de Saint Gilles à Bruges; — à Guillaume de Moscre, écuyer, d'une maison et terre à

Menin; — à Dominique Maere, d'une maison située à Bruges , dans la rue de Nord-Sant ; — à Isabelle, fille de Robert de Le Bourse, bourgeois de Bruges, de la moitié d'un manoir et de 36 mesures de terre sis à Oostcamp ; — à Philippe de Chastelers, chevalier, d'une maison au Dam; — à Jean, châtelain de Lens-en-Artois, des villes de Hérines, de Haine et appartenances ; — à Gilles de Haverskerke, sire de Watten, de l'échevinage et des paroisses de Lederzeele, Bro-xeele, Rubrouck et Volkerinckhove ; — à Wautier de Bourbourg, chevalier, de la mairie de Ghyvelde ; — à André de Champagne, de la mairie de Hallebec ; — à Bauduin Pry m, écuyer, d'un fief consistant en un ton-lieu de brebis, à Courtrai ; — à Jean de Zoutenay, du tonlieu de Bourbourg, dont jouissait Gaufrid de Ranzière, chevalier ; — à Willaume de Zoutenay, du greffe du bailliage de Furnes; — à Jean Oreille, clerc, delà recette des briefs de l'espier de Bruges; — à Thomas de Montmor, de la recette des grands briefs de Flandre ; — à Gilles de Bailleul, de la recette des briefs du Roi dans la terre de Waes; — à Gérard, dit Le Fol du Houvier-Péronne, de la garde de la maison du Roi à Courtrai ; — à Jean de Le Haye, sergent, de la garde des dunes de Flandre ; — à Guillaume Le Veneur, aussi sergent, de la garde de la forêt de Nieppe ; — à Ferry Taschier, valet du Roi, de la garde des château, prés et garennes de Winendale ; — à Jacquemine, en considération des services de Bauduin Alexandre, son mari, d'une rente de 100 livres sur l'office d'écoute de Bruges; — à Raoul de Clermont, connétable de France, d'une rente de 220 livres sur les exploits de la ville de Lille; — à Alix, vicomtesse de Châteaudun, d'une rente de 2,500 livres sur la renenghe de Flandre ; — à Jean, sire de Haverskerke, d'une rente de 600 livres sur la renenghe de Bergues ; — à André, seigneur d'Autrèche, à Michel de Harnes, à Jacques de Lokeren, à Léon de Moerbeke, à Jean de Praët, chevaliers, à Pierre Du Bruecq, écuyer, à Henri de Roosebeke, à Bauduin d'Arcebruec , à Bauduin de Wendin , à Jean d'Angest, à Wautier Wetin, à Jean de Caedsant, à Wautier de Halluin, à Beatrix de Cresèkes , dame de Maugré , à Hues de Le Court, à Ansel d'Aigremont, à Willaume de Boulenghien, à Philippe Du Broek et à Jean Zoete, de diverses autres rentes sur la renenghe de Flandre ; — à Broïart de Maulenghien, d'une rente de 75 livres sur la bourse du Roi, jusqu'à ce que cette rente soit assignée en terres dans les conquêtes de Flandre ; — à Philippe Des Chastelers, chevalier, d'une rente de 200 livrées de terre sur les fourfaitures du Roi en Flandre ; — à Bauduin de Haverskerke, d'une somme de 780 livres pour le dédommager de 6 pertes qu'il a faites pendant la

guerre de Flandre. — Mandement de Philippe-le-Bel à Charles de Valois , son frère, d'avoir à satisfaire ledit Bauduin quand celui-ci se rendra par devers lui avec les lettres du connétable de France ; — de Charles de Valois aux receveurs du Roi à Bergues, de payer audit Bauduin, la rente à lui assignée par le roi de France. — Hommage prêté à Philippe-le-Bel par Pierre d'Auteuil, pour raison de 200 livres de revenu annuel à lui assignées en Flandre. — Mandement de Philippe-le-Bel à Gaufrid de Bosco, receveur de Flandre, d'admettre Bauduin Sandick comme écoute de Bruges ; — à Jacques de Châtiiion, de s'informer dans quel lieu on pourrait assigner une rente de 120 livres à Pierre L'Orrible, chevalier. — Confirmation par Philippe-le-Bel, du don qu'a fait Gui de Dampierre à Jean de Choiseul, d'une rente de 140 livres sur la renenghe de Flandre ; — à Jacquemin Marikièle, de Douai, d'une rente de 15 livres sur la recette de Bruges ; — à Jean de Harcourt, d'une rente de 300 livres sur la recette de Flandre ; — à Jean de Luxembourg, seigneur de La Roche , d'une rente de 200 livres sur la renenghe de Flandre ; — à Jean de Dampierre, d'une rente de 200 livres sur le tonlieu du Dam. — Mandement de Charles de Valois à Brun de Brunemberg , gardien de Douai, de faire jouir Ansel d'Aigremont de la rente à lui assignée par Gui de Dampierre ; — à Soyer de Gouy, de faire délivrer, à Jean de Hazebrouck , le douaire de sa femme; — au bailli du Dam, de rendre à Thibaut de Chepoy , chevalier, 53 livres provenant de la vente des blés trouvés dans la maison donnée audit Thibaut en la ville du Dam ; — à Jeffroi Du Bois, de ne pas faire un grief à Aleaume de Le Haye, jadis bailli du Dam, d'avoir reçu 40 livres de revenu d'une maison sise au Dam» que ledit Charles avait donnée à Godefroi de La Tour, son échanon. — Assignation par Philippe-le-Bel, d'une rente de 18 livres 5 sous sur le tonlieu de Bruges, au profit de l'abbaye d'Eeckout, en dédommagement des entreprises faites sur les terrains de cette abbaye pour les fortifications du château de Bruges. — Remise par Jacques de Châtiiion, aux échevins du Dam, de ce que lesdits échevins avaient fait en faveur de Gui de Dampierre.

B. 1564. (Registre.) — In-folio, parchemin, 84 feuillets.

1085 1394. — Quatrième cartulaire de Flandre. — Confirmation par Philippe I^{er}, roi de France, de la donation faite à l'abbaye de Charroux par Robert, seigneur

de Péronne ; — par Philippe d'Alsace, et Bauduin IX, comtes de Flandre, des dons qu'ont jadis faits au chapitre d'Aire, Bauduin V, comte de Flandre, et Philippe I, roi de France ; — par Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, de la fondation de six prébendes faite par Philippe d'Alsace, dans l'église d'Aire;— par Jeanne, comtesse de Flandre, du don qu'a fait, en son vivant, au même chapitre, Philippe d'Alsace, d'un marais entre Watten et Bourbourg ; — par Marguerite, comtesse de Flandre, de tous les dons qu'ont faits ses prédécesseurs au chapitre d'Aire. — Privilège accordé aux bourgeois de Bruges par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, relativement au choix du bailli ou écoutète de cette ville — Don par Fernand et Jeanne, à Boidin, dit de Viés-Berkin, leur clerc, de 8 mesures de terres sises à Longewez ; — par Bauduin, comte de Guines et châtelain de Bourbourg, à Arnoul, son frère, de 250 livrées de terre sises à Nieuwland, pour la part de la succession paternelle qui revient à celui-ci. — Reconnaissance par Jeanne, comtesse de Flandre, des honoraires dûs à Jean de Bellen-guien, son dépensier et panetier héréditaire. — Permission accordée par Jeanne de Constantinople, à l'hôpital de Gravelines, d'avoir des barques sur la rivière pour passer gratis ceux qui le demanderont. — Règlement de la comtesse Jeanne pour l'élection annuelle des échevins de la ville de Bruges.— Sentence de Thomas, comte de Flandre, pour terminer tous les débats mus entre la ville de Bruges et celle du Dam. — Confirmation par Marguerite et Gui de Dampierre, du don qu'a fait Jeanne de Constantinople, au béguinage de Bruges, d'une rente de 10 livres ; — par Gui de Dampierre, du don que Guillaume de Dampierre, son frère aîné, a fait à Robert Fretiaus, seigneur de Ghi-sencourt, en reconnaissance des services que celui-ci lui a rendus dans la Terre-Sainte, de 20 livrées de terre que ledit Guillaume promet de lui assigner quand le comté de Flandre lui sera échu, sur la forêt de Nieppe ou sur la terre de l'Écluse, près Douai ; — du don que Guillaume, son frère, a fait à Gérard d'Iske, chevalier, de 20 livres à recevoir annuellement sur la bourse du comte de Flandre. — Arrentement perpétuel, par l'abbaye de Saint-Cornille d'Ende, à Jakèmes Li Boursiers et à ses hoirs, de toute la terre que ladite abbaye possède à Horembeke; — confirmé par le comte Gui. — Constitution par la comtesse Marguerite, au profit de Blanchard de Cach et de ses hoirs, d'une rente perpétuelle et annuelle de 10 livres sur le tonlieu du Dam ; — par l'abbaye d'Ende, au profit de Jean de Bruxelles, prêtre, d'une rente viagère de 104 livres ; — au profit de Jean, dit Assem, également prêtre, d'une rente de 10

livres; — au profit de Godefroi, clerc, cousin de feu Jacques de Bruxelles, d'une rente de 12 livres ; — au profit de Jean, curé d'Éverne, d'une rente de 15 livres; — au profit de Jean, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, d'une rente de 100 sous ; — au profit de Gézelin du Rikeman, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, d'une rente de 7 livres ; — au profit de Willaume dit de Lacu, bourgeois de Bruxelles, d'une rente de 12 livres; — au profit d'Éloi, fils de feu Godescalc, physicien de la comtesse, d'une rente de 6 livres ; — au profit de Willaume, dit Houdelose, d'une rente de 16 livres; — Engagement par les religieux de l'abbaye d'Ende, pour se débarrasser des usuriers qui les oppriment, de 16 bonniers du bois appelé Adamsboch, dans le territoire d'Acrène. — Règlement de la comtesse Marguerite confirmé par Gui de Dampierre, pour la collation de deux chapelles du béguinage d'Ypres; — touchant la propriété des maisons bâties par les béguines de Bruges et laissées en déshérence à leur mort ou à leur entrée en religion. — Adhésion de Jean, sire de Seninghem, à l'accord conclu au sujet du douaire de Marie, connétable de Boulonnois, sa belle-mère, entre Fastré de Haverskerke et le prévôt d'Aire. — Commission délivrée par la comtesse Marguerite à Thomas Boni et, son bailli de Hainaut, pour former le douaire que Wautier de Brainne doit à Mahaut de Fontaines ; — pour adhériter Nicolas de Bailleul, de 40 livrées de terre qui furent à monseigneur de Jauche. — Amortissement par Jean d'Audenarde, sire de Rosoit, d'un fief sis au lieu dit Le Wal, vendu à l'abbaye d'Eenham, par Simon Li Vos, de Pamèle ; — confirmé par Gui de Dampierre. — Lettres d'octroi accordées pour six ans à la ville d'Ardenbourg par la comtesse Marguerite. — Constitution par Gui de Dampierre d'une rente de 8,500 livres au profit de Marguerite, sa mère, qui est dans l'intention de lui abandonner le comté de Flandre. — Requête de la comtesse Marguerite à Philippe III, roi de France, pour le prier de confirmer, comme seigneur souverain, la donation qu'elle vient de faire, à son fils Gui, du comté de Flandre ; — confirmation, accordée par le Roi, ensuite de cette requête. — Remise par Heyle, fille et héritière de feu Willaume de Aulenghien, chevalier, à Thierry d'Audenarde, clerc de ladite demoiselle, en considération des services et conseils qu'il a rendus et prêtés à celle-ci, de tous les droits féodaux qu'il lui devait pour 17 bonniers de terre situés dans la paroisse de Hesnud.— Constitution par le comte Gui, au profit de Bauduin et de Philippe, ses fils, de deux rentes, l'une de 1,800 et l'autre de 1,000 livres sur le tonlieu de Chavetinghes ; -n au profit d'Isa-

belle, sa femme, et de Marie, sa fille, comtesse de Juliers, de deux rentes, l'une de 1.000 livres, et l'autre de 160 livres sur le tonlieu du Dam ; — au profil de Pierre Ruis-sole, clerc du Comte, en considération des services que ledit Pierre a rendus à son maître en Terre-Sainte, d'une pension viagère de 10 livres sur l'espier de Lille, indépendamment du vin et de la chandelle ordinaires ; — au profit de Jean de Vassoigne, chanoine de Laon, que le comte retient en son conseil, d'une pension viagère de 60 livres ; — au profit de Robert Li Arbalétrier, dit Pauvre-Homme, sergent du comte Gui, d'une rente de 15 livres ; — au profit de l'Abbiette de Lille, d'une rente annuelle de 159 livres ; — au profit de Sarrain de Tourcoing, d'une rente de 2 muids de froment sur l'espier de Douai ; — au profit de Gérard Mulet, de Douai, d'une rente de 10 livres sur la bourse du comte ; — au profit de frère Willaut, d'une rente de 16 livres sur le travers de Lille ; — au profit de Jean Esterki, dit de Hallennes, de Wulfard de Borsele, chevalier, de Jakelart l'Albalétrier, de Waleran et d'Henri de Luxembourg, de Raoul de Néelle, chambellan de France, de Raoul d'Estrées, maréchal, et d'Imbert de Beaujeu, connétable dudit royaume, de diverses rentes sur la renenghe de Lille. — Cession par Raoul d'Estrées, maréchal de France, à Raoul, son fils, de la rente de 100 livres que Gui de Dampierre avait donnée au premier sur la renenghe de Lille. — Constitution, par ledit comte de Flandre, d'une autre rente de 40 livres au profit d'Ade de Buzency, veuve de Raoul d'Estrées, en son vivant maréchal de France. — Remise de toutes tailles pour dix ans accordée aux habitants du Franc de Bruges, par Gui de Dampierre, en reconnaissance de l'amitié qu'ils lui ont témoignée en le recevant pour leur seigneur-lige. — Abandon par le comte Gui, à la commune de Lille, de toute la halle de cette ville avec les rentes et profits qui y sont attachés. — Ordonnance de Gui de Dampierre portant que la monnaie d'artésien qu'il a fait battre aura cours toute sa vie. — Permission accordée par ledit comte aux échevins de Le Mude, de lever des assises dans leur ville ; — à plusieurs marchands lombards de venir demeurer dans les villes de Hulst, d'Ardenbourg, de Grammont, de Furnes, de Bergues, d'Oudenbourg, et d'y exercer toute sorte de négoce, excepté l'usure manifeste ; — à des marchands florentins d'aller et venir en Flandre, et de s'établir à Gand, dans la rue de Brabant ; — à des marchands anglais de venir en ses États, nonobstant les difficultés qu'il y avait entre Edouard I^{er}, leur souverain, et la comtesse Marguerite, sa mère. — Privilège accordé par Gui de Dampierre à Hubert Alion, citoyen d'Asti, et à ses compagnons, de fabriquer, pendant deux

ans, de la monnaie à Namur ; — nomination, par le comte Gui, d'un ouvrier à ladite monnaie. — Lettres d'octroi accordées par Gui de Dampierre, pour huit ans, aux villes de Bruges et d'Ypres ; — pour six ans à la ville d'Alost ; — pour dix ans à la ville de Gand. — Règlement pour les drapiers du métier des estanfors à Ypres ; — pour les tondeurs de cette ville. — Amende à laquelle sont condamnés les drapiers, hôtes du temple à Ypres ; — les bourgeois de Bruges à cause de leur révolte contre le gouvernement du comte. — Don, par Gui de Dampierre, de 600 livres payables en six ans à Clémence, v^{gnyg} rf^g Palier Louvin, bourg^{is} HP Rnigp*. pour la dédommager de la perte de ses biens meubles et maison qui ont été brûlés lors de l'émeute de cette ville. — Remise, aux habitants d'Ypres, de tous les forfaits et amendes par eux encourus à l'occasion de la kokerule. * — Emprunt de 75,000 livres souscrit par la ville de Bruges au profit du comte de Flandre et garanti par ce dernier. — Bail pour dix ans, par Gui de Dampierre, des v^{ngl}-huit loges (barques de foire), en la ville de Thourout, où se tenaient précédemment les marchands d'Arras. — Établissement d'un bac dans l'île de Cadzant, favorisé par ledit Comte. — Réunion, par Gui de Dampierre, des paroisses de Werkin et de Thourout avec le métier de Winendale, en un seul échevinage. — Arrêt du Parlement qui lève la défense faite aux habitants de Saint-Omer, par le comte Gui, de saler en un jour plus de 25,000 harengs dans le port de Gravelines. — Lettres de Philippe III, roi de France, à Gui de Dampierre, comte de Flandre, pour s'enquérir s'il est vrai que le rewart et les échevins de Lille ont fait défense à tous les habitants de cette ville, sous peine de perdre leur amitié, d'entrer dans l'église Saint Pierre et dans la chapelle près de la Salle, de fréquenter les chanoines, chapelains et clercs de ces deux établissements, etc ; si cette défense a été réellement portée, le Roi mande au comte de Flandre de la révoquer et d'en punir les auteurs, de manière à ce que cela puisse servir d'exemple aux autres. — Déclaration, par le comte Gui, que l'enquête qu'il a fait faire contre plusieurs habitants de Poperinghe, qui avaient commis des crimes à Ypres, comme de briser les portes de la ville/tuer, voler, etc. a eu lieu du consentement de l'abbé de Saint-Bertin, seigneur dudit Poperinghe. — Attribution, par le comte Gui, aux échevins de Bouchoute, de la connaissance de tous les cas qui se produiront sur l'écluse que les habitants dudit Bouchoute avaient fait faire à Biervliet. — Don par le comte Gui, à l'abbaye de Bourbourg, de la justice des villages de Faumont, Cou

tiches, etc. — Permission accordée par le même comte , aux chevaliers du Temple, d'exercer, dans un endroit appelé Pudembrouc, que leur a donné Henri de Le Vorde, les mêmes droits qu'ils possèdent dans la ville de Ruysse-lede. — Consentement accordé par le comte de Flandre à ce qu'Arnoul Le Walle puisse juger avec les échevins d'Arnoul d'Audenarde, pour ce qui est tenu dudit Arnoul, à Nocre, et réciproquement que ces échevins puissent juger avec ledit Arnoul, pour ce qu'il tient de Jean d'Audenarde audit Nocre. — Don par Gui, comte de Flandre, et Isabelle, sa femme, à Simon, fils de Watier de Neuville, chevalier, de tous les habitants de Tilliers, Tillerueles, Cortis, Vodon, Yodenchial, Recort, Nivocourt et Bagnei, sur lesquels le comte a le commandement. — Mandement du comte Gui, pour faire jouir Jakemon Don Castiel des mêmes avantages que la feu comtesse Marguerite et lui-même avaient assurés à Bauduin, père dudit Jakemon. — Renonciation par Herman, comte de Henneberg, et par Poppe, son fils, au profit d'Otton, marquis de Brandebourg, époux de Jutte, sœur dudit Herman, à tous les droits qui pourraient lui être échus en Hollande, par la mort de Marguerite, femme dudit Herman et sœur dudit Poppe. — Confirmation , par le comte Gui, de l'échange de la maréchaussée contre l'huissierie héréditaire de Flandre, échange jadis opéré entre la feu comtesse Marguerite et feu Bauduin de Bailleul, son féal. — Constitution, par le comte Gui, d'une rente annuelle de 74 livres sur le grand tonlieu de Gravelines, pour récupération des droits de la prévôté de Lille que la feu comtesse Marguerite avait jadis engagés entre les mains de Philippe de Bourbourg. — Exemption d'ost, de chevauchée et de taille, accordée par le comte Gui à une maison que Willaume de Warneton, son barbier, a achetée à Wervicq. — Accord au sujet de la terre et du manoir de Ghistelles, conclu, d'après le conseil de Roger et de Willaume de Ghistelles, frères de feu Jean, en son vivant seigneur de Ghistelles. entre Isa-beau , veuve dudit Jean, d'une part, et Jean, son fils, actuellement seigneur dudit Ghistelles , d'autre part. — Accroissement, par le comte Gui, de la rente viagère constituée sur le tonlieu du Dam, par la comtesse Marguerite au profit de Pouchars de Pulch, chevalier. — Commission donnée par le comte Gui à Jean de Messines, son chapelain , pour vendre les moères, wastines et rejets de iner, et pour faire les cerquemenages (bornages) au lieu et place de Dom Eustache, moine de Cambron, que son grand âge rendait incapable de remplir cet office ; — assignation audit Eustache, d'une pension de 50 livres sur les rentes de Chavetinghes pour le

récompenser de ses services. — Arrentements, en forme de ventes, passés au nom du Comte, par lesdits Eustache et Jean, au profit de plusieurs bourgeois de Gand, et de Gillon, curé de Saint-Jeau audit Gand , de divers quartiers de la moère de Selzaete. — Vente d'une maison domaniale sise à Hulst. — Cession , moyennant une renie de 18 deniers la rasière, par le comte Gui, à tous les habitants du terroir d'Arleux, des terres à Rue qu'ils tenaient de lui. — Bail par les agents du domaine de Flandre à Estievenon d'Arras, orfèvre, bourgeois de Lille, d'un rejet « en le taille d'un Escut D , qui se lance hors du pont du château audit Lille, entre deux courants d'eau, près de la motte du châtelain ; — à l'abbaye de Cambron, de 75 muids d'avoine et de 30 bonniers de terre à Wondeke ; — à Jean de Le Malestede, chevalier, des moulins de Hulst ; — à Simon Malet, bourgeois de Douai, du droit de pêche depuis Lambres jusqu'à la maison du comte de Flandre audit Douai. — Promesse, par le comte Gui, de faire exécuter le testament de Jeanne de Nivelles, en ce qui concerne le paiement des dettes de cette dame ; — de faire observer les engagements que l'abbaye d'Ende avait contractés envers Tilon Du Teil. — Engagement pour six ans, par Hellin de Cisoing, à Willaume de Ghelves, bourgeois de Tournai, de 11 bonniers de terre dans les paroisses de Cisoing, de Baisieux et de Camphin. — Assignation du douaire d'Alix, femme dudit Hellin , sur 57 bouniers de terre tenus du comte de Flandre et sis à Péteghem. — Dédommagement de 200 livres promis par Hellin de Cisoing, sous le caution du comte de Flandre, à Mahieu , fils de feu Hellin de Fretin, pour le retard que ledit seigneur de Cisoing met à verser, entre les mains des héritiers dudit seigneur de Fretin, une somme de 1,000 livres qu'il avait touchée pour celui-ci au change de Lille. — Vente, par Hellin de Cisoing, à trois bourgeois d'Audenarde, d'un tonlieu sur terre et sur eau, qui lui appartenait dans la franchise dudit Audenarde; — par le comte Gui, audit Hellin de Cisoing, de 28 bonniers de wastine, dans l'endroit appelé Bouninghe. — Arbitrage, déféré au comte Gui, des difficultés pendantes entre Hellin de Cisoing, son cousin, d'une part, Jacquemon de Le Barre, bourgeois de Lille, d'autre part, au sujet des convenances de fief et des lettres de chrétienté. — Amortissement par Hellin, sire de Cisoing, de 6 bonniers de terre donnés à l'église Saint-Quentin de Tournai, par Henri Pourres et sa femme. — Extinction, de l'aveu du comte Gui, d'une rente de 9 livres, que devait l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes à Robert de Wavrin, pour une pièce de terre sise à

Score. — Permission accordée par le comte Gui à Nicolas d'Estainfort et à Jean, son frère, bourgeois de Dixmude, d'acquérir 3 bonniers de terre dans le terroir de Furnes. — Commission délivrée par le comte Gui à Henri de Moorslede, son bailli d'Ypres, pour adhérer Jean Vierdinck, de 12 bonniers de terre et d'un manoir dans les paroisses de Boesinghe et de Notre-Dame du Breuil. — Transport par le comte Gui à Alix, femme de Sohier de Âlenghien, de toutes les terres qu'Olivier de Boulenchi, père de ladite Alix, a reconnu, en mourant, avoir reçues des comtes de Flandre. — Confirmation, par le comte Gui, de l'hommage de Gérard, fils de Gérard Abraham, conféré à Eustache ſſawiei, par Bauduin d'Aubigny, châtelain de Bailleul et d'Ypres. — Investiture conférée par le comte Gui, à Bauduin de Sohier-Cappelle, d'un héritage sis auprès du cimetière de ce lieu ; — à Gui, fils d'Henri de Thourout, d'un fief sis à Wervicq que ledit Henri avait acheté de Watier Canin, et dont il avait adhéré son fils sus-nommé ; — à Watier' de Courtrai, huissier du comte, d'un fief sis à Belleghem, dont ledit Watier avait primitivement adhéré son fils, et dans la possession duquel il avait tenu à rentrer; — à Jean Fierton, bourgeois d'Ypres, d'un fief de 14 bonniers de terre avec un manoir, situé dans les paroisses de Boesinghe et de Notre-Dame du Breuil, dont ses père et mère s'étaient déshérités en sa faveur. — Hommage prêté au comte de Flandre, par le comte de La Marke, moyennant une somme de 2,000 livrés tournois. — Échange entre Gui de Dampierre et Pierron Du Sac, commandeur des maisons du temple en Flandre, des briefs de la Chambre contre une rente viagère de 16 livres, primitivement constituée au profit dudit Pierron, sur la ville de Thourout. — Consentement accordé par Gui de Dampierre à ce que les nobles et les villes du comté de Gueldres aident son fils Renaud, seigneur dudit comté, à payer ses dettes, afin de procurer à celui-ci le moyen de rentrer dans ses biens, dont lui, comte de Flandre, est en possession pour caution des avances qu'il a faites audit Renaud. — Don par le comte Gui, à Jean, son fils, du hameau de Thourout-hoec près Winendale. — Acceptation par ledit Jean, duc de Brabant, du délai qu'a fixé le comte Gui, son père, pour la solution de ses difficultés avec Henri, comte de Luxembourg ; — promesse par ledit Jean de ne rien entreprendre contre ledit Henri, durant cet espace de temps. — Nomination par Gui de Dampierre et Isabelle de Namur, sa femme, d'Olivier de Halluin, chevalier, pour être, toute sa vie, auprès de Jean, leur fils, moyennant quatre paires de robes. — Don de la terre de

Saint-Just en Champagne, par Gui de Dampierre, à Simon de Châteauvilain, en considération du mariage de celui-ci avec Marie de Flandre, sa fille. — Sentence du comte Gui entre Bauduin de Bondues, son homme, d'une part, et Gillion Raifroit, homme dudit Bauduin, d'autre part, au sujet d'un chemin le long de la nouvelle rivière, dans la châtelainie de Lille; — entre la dame de Masmines et la dame de Levringham, au sujet d'un échange jadis fait par Guilbert de Rassenghien avec Gilbert, seigneur de Levringham; — entre Catherine, veuve de Jean de Haudion, et Gillon de Doay, au sujet d'un jugement rendu par la Cour du Comte à Lille, en faveur de cette demoiselle ; — entre l'abbaye d'Anchin et Robert de Montigny, chevalier, au sujet du droit de pêche dans le fossé Bos-sart ; — entre les habitants de Bouchout, d'une part, et ceux de Caprycke, Lembeke et Eecloo, d'autre part, au sujet de leurs walergangs et écluses. — Don par le comte Gui, pour la rémission de ses petits péchés, aux habitants des paroisses de Lokeren et Exarde, voisins de l'endroit appelé Zenenbeke, d'un demi bonnier de terre pour y faire une chapelle. — Exemption de toutes tailles et exactions, accordée par le comte Gui, à l'abbaye de Flines ; — à 400 mesures de terre sise à Chaeftinghes, que Willaume, fils de Ghele, avait données pour la construction d'une chapelle dans l'endroit appelé West-poldre ; — à 4 bonniers 1/2 de terre sis à Ronchin que Wautier Du Metz, chancre de l'église de Tournai voulait donner pour la fondation d'une chapelle. — Consentement du comte Gui à ce que l'évêque de Tournai bénisse une chapelle que l'on a construite en l'honneur de Saint Albert, pour servir de sépulture aux fidèles, sur le terrain des béguines, hors la porte de Gand, dans le lieu appelé Porte-Atre. — Déclaration, par le comte Gui, que Thomas, son chapelain de Nieppe, doit pourvoir à l'entretien du clerc de ladite chapelle. — Abandon par le comte Gui, à Jean de Cresseke et à ses hoirs, de 11 mesures de terre sises à la Pierre Ghieret dans la paroisse de Merville, échues audit comte et au chapitre Saint-Amé de Douai, par le décès du prêtre (curé) d'Ostricourt, à charge pour les détenteurs de payer une rente annuelle et perpétuelle de 3 livres S sous à la chapelle nouvellement fondée dans le monastère de Saint-Pierre, à Merville, devant la Croix. — Permission accordée, par le comte Gui, au chapitre de Tournai, de racheter des mains des laïques, des dîmes, dans son patronat ou personnat, jusqu'à concurrence de 76 livres ; — rachat, par cette église, des mains de Jean de Brebisofis, d'une dime sise à Landas, tenue en fief de

Renaud de Cons et de Gilles de Landas. — Confirmation par le comte Gui de l'achat qu'ont fait l'hôpital Saint-Jean de Bruges, le curé de Saint Sauveur dudit Bruges et divers autres particuliers, de plusieurs quartiers des moères d'Assenède et d'Ardenbourg. — Permission accordée par ledit comte à l'abbiette de Lille et à l'abbaye de Nonnenbosch, d'acheter quelques mesures de terre non inféodées. — Don à l'abbaye de Flines par Isabeau, veuve de Bauduin de Le Court, bourgeois de Gand, de 37 pelées de terre à Chaefinghes et à Frankendic. — Amortissement, par le comte Gui, des dîmes de Lichtervelde, vendues par Wautier de Hanlede à l'abbaye de Saint-Bertin ; — de la dîme de Gheluwe vendue par Eulard de Poukes, chevalier, au chapitre Saint-Pierre de Lille ; — de deux fiefs sis à Enne-velin et à Fromelles, vendus par Robert de Wasnes et Nicolas de Claens à la nouvelle abbaye (abbiette) de Lille ; — de 13 cents de terre sis à Gondécourt, vendus par Roger de Cokemplus à l'abbaye de Phalempin ; — de 15 muids d'avoine dans les paroisses d'Auchy, Coutiches et Flines, vendus par Jean de Ville, dit Suriens, à l'abbaye de Flines ; — de rentes sur les paroisses de Schoore et de Keyem, vendues par Robert de Wavrin, sire de Saint-Venant, à l'abbiette de Lille ; — de 150 verges de terre que Watier de Wulpes et Watier Thobem ont données dans la paroisse d'Avenkerke pour y établir une église et un cimetière ; — de 100 livrées de terre acquises par les sœurs de Sainte-Claire à Bruges ; — de 8 bonniers de terre dans l'échevinage d'Audenarde, vendus par Guillaume et Gilles, frères, à l'hôpital d'Audenarde ; — de 68 bonniers de wastine dans la paroisse Saint-Martin, vendus par Jean Stennet à l'abbaye de la Biloke ; — d'une maison, en la paroisse de Tamise, achetée par Jean, curé du lieu. — Promesse par le comte Gui, à Pierre, prévôt de Béthune, de la première prébende qui vaquera dans l'église Saint-Aubin à Namur. — Commission d'une des six charges de courtier de vin du Rhin au Dam, donnée par le comte Gui à Bauduin Vinne, en remplacement de feu Henri Vinne, son frère ; — de receveur des briefs d'Assenède, donnée par le comte Gui à Jacques de Le Donze, son clerc. — Don par le comte Gui à Sohier de Bailleul, maréchal de Flandre, de 30 jeunes cygnes à prendre dans la moère entre Bergues et Furnes. — Nomination, par le comte Gui, de Guillaume de Clermont, son clerc, au poste de son conseiller près la cour de Reims ; — de changeurs en la ville de Lille pour l'espace de dix ans.

B. 1565. (Registre). — In-folio, papier, 234 feuillets.

1199-1338. — Cinquième cartulaire de Flandre. — Investiture d'une partie de la terre de Biervliet, conférée avec privilèges par Henri de Flandre, frère de Bauduin IX, à Renier et à Arnould Voskin, ainsi qu'à Wautier Aviné ; — confirmée par ledit Bauduin. — Amortissement, sous le vidimus de Philippe IV, roi de France, par Aubry, sire de Ballon, au profit de l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, d'une pièce de pré, au-dessous dudit Ballon, entre un ruisseau qu'on appelle le Baton et la terre de la maison de la Folie. — Lettres de Robert III, comte de Flandre, fixant à la mi-carême le paiement annuel de la rente de 10 livres due à l'église Saint-Martin de Tours sur la terre de Baralle. — Collation par Louis I^{er} de Nevers, comte de Flandre, à Jean de La Poterne, clerc du diocèse de Rouen, de la chapellenie de Saint-Savin à Châteauneuf-sur-Ahier, dans le diocèse de Nevers, vacante par le décès d'Etienne Châtelain. — Amortissement, par Louis de Nevers, des biens nécessaires à la dotation d'une chapelle que Riquart Le Reude était tenu de fonder dans l'église de Zuyenkerke, en expiation du meurtre de Bauduin Ysendem ; — d'une rente de 30 livrées de terre acquise par Gui de Flandre, cousin dudit Louis, pour la fondation d'une chapelle en n'importe quel lieu religieux du comté de Flandre ; — de divers biens cédés à l'abbaye de Roches par Etienne de Neuzi, écuyer, à charge d'un obit annuel pour le repos des âmes de feu Gibbaut de Saint-Verain, chevalier, et de Huguenin, son fils, chanoine de Reiras. — Protection accordée par Louis I^{er}, comte de Flandre, aux béguines de Grammont ; — aux religieuses de La Thieuloye, près Arras ; — au couvent de Baudeloo ; — à l'abbaye des Dunes. — Mandements de Louis I^{er}, pour laisser charrier sans droits, sur la Meuse, 100,000 ardoises destinées à la toiture de l'église du couvent de la Biloke-lez-Gand ; — pour laisser passer librement, par eau comme par terre, 34 balles de laine et 2 balles de drap, que la compagnie des Péruches, de Bruges, désire expédier à Venise ; — pour assurer le passage libre à une cargaison de 7,220 peaux d'agneaux d'Angleterre, que Pierre Fauconnier, marchand de Florence, envoie à Venise par l'Allemagne. — Sauvegarde délivrée par Louis I^{er}, comte de Flandre, à la personne et aux biens d'Agnès, dame de La Quierlé ; — à la famille et aux biens de Roger BuJetei et de Debbout Testenord ; — à la personne et aux biens de plusieurs frères lombards à qui le comte de Flandre permet de s'établir à Bruges ; — à la personne, à la nef et autres biens de Guillaume de Plage, marchand de vins, avec faculté pour celui-ci de commercer en Flandre en payant les droits accoutumés. — Caution fournie à Guillaume d'Auxonne, au nom du comte de

Flandre, par Willaume Days et Jean Thibe, tous deux bourgeois de Bruges, pour différentes étoffes d'Angleterre, à destination de Cologne, qui avaient été arrêtées à Grammont. — Traité, dit d'Audenarde, conclu entre Louis I^{er}, comte de Flandre, et Edouard III, roi d'Angleterre; — restitution réciproque des captures faites par les sujets de ces deux puissances. — Permission accordée par Louis de Nevers, aux marchands de la Frise, d'amener en liberté, dans ses États, leurs chevaux et leurs bœufs pour les vendre, sauf le droit que lui et ses prédécesseurs ont toujours eu de détenir lesdits chevaux et bœufs durant trois ou cinq jours, pendant lequel temps on en débat le prix d'achat. — Défense faite aux échevins de Gravelines de connaître du cas d'amende encourue par quelques marchands arrivés au port dudit Gravelines, avec un navire chargé de vins et autres marchandises venant de France, et qui n'ont point payé le droit de péage à Bapaume : la connaissance de ce cas appartient exclusivement au bailli et au receveur du péage de Bapaume. — Prélèvement par Louis I^{er}, comte de Flandre, sur les marchands écossais de Bruges, et ce conformément à la lettre du comte Patrik, gardien du royaume d'Écosse, d'une somme de 359 livres 4 sous, à titre d'indemnité pour les dommages qu'ils ont occasionnés à Jean de Ronneker et aux siens. — Délai accordé pour le paiement de leurs dettes aux habitants de la ville de Dordrecht, en Écosse, qui se trouvent dans le pays de Flandre. — Sauf-conduits délivrés par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Jean de Saint-Agat, sujet d'Écosse, pour venir et séjourner en Flandre jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste prochaine; — au comte de Namur, à ses deux frères et à trois de leurs chevaliers, pour circuler librement en Flandre jusqu'aux octaves de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste; — à Renaud de Cobehem, à Jean de Harcel, à Jean de Niereworde, à Thomas Malemçons et à Etienne de Cousuicon, chevaliers d'Angleterre, et à leur suite, pour passer par la Flandre en allant, de la part de leur maître, vers le comte de Hainaut; — à Jean de Hildesle, chanoine de Chicester, et à Willaume de Lapa relie, maire de Kingstone-sur-Hul, messagers envoyés en Flandre par le roi d'Angleterre, pour retourner dans leur pays avec leur famille et leur suite; — à Pierre Andrieu, secrétaire de Magnus, roi de Suède et de Norvège, et à Jean, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, pour traverser la Flandre, en se rendant près du roi de France vers lequel ils sont députés par leur maître; — à Magnus lui-même et aux gens de sa suite; — à Jean Wastin de Cassel, chanoine de Liège, et à Jean de Tournai, dit d'Espierres, clerc, pour parcourir librement tous les pays qui sont sous la domination du comte de Flandre, à l'effet

de s'acquitter d'une mission non spécifiée dont le comte Louis les a chargés. — Procuration délivrée par Louis de Nevers, à Jean de Cassel, à Alexandre de Fiers, à André Barbier, à Gui de Liessies et à Jean d'Espierres, pour reconnaître, devant les maîtres des foires de Champagne ou leurs lieutenants, que le comte de Flandre et ses héritiers restent redevables envers Adolphe de La Marcke, évêque de Liège, et son chapitre, d'une somme de 20,000 livres sur le prix de vente de la ville de Malines; — à Thierry de Belsele, bailli de Bruges, et à Gilles Le Vreinde, bailli d'Alost, pour prendre possession, au nom du comte de Flandre, de la ville de Moines, à lui vendue par l'évêque et le chapitre de Liège. — Lettre du comte Louis I^{er}, aux échevins de Malines, pour les informer qu'ayant acquis la juridiction de leur ville, il envoie par devers eux ses procureurs auxquels il prie les bourgeois de prêter aide et conseil afin de mener à bonne et prompt issue l'affaire de la prise de possession. — Ordre donné par Louis de Nevers, à Jean Le Wale et à Henri Le Ghent, d'arrêter les personnes et de confisquer les biens de tous les Malinois qu'ils pourront découvrir; — aux gardes des frontières de Flandre et d'Alost, d'obéir pleinement à Sohier de Courtrai, que le comte de Flandre a commis pour surveiller le gouvernement desdites frontières. Nomination, par Louis de Nevers, d'Henri de Flandre, comte de Lode, son oncle, aux fonctions de gouverneur et capitaine-général en la guerre qu'il a et aura à soutenir contre le duc de Brabant, ceux de Malines et autres. » — Établissement à Alost, et dans toute la terre au-dessus de Termonde jusqu'à Rupelmonde, de gardiens et de rewarts pour défendre ces contrées et empêcher que « nuls vivres, marchandises et autres pourvéances, par ycelles, n'entrent en Brabant. » — Commission de bailli de Lestroem « partout contre Brabant, en l'eau de l'Escaut et ailleurs, • délivrée par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Sohier Le Fèvre — Fragment d'une lettre au sujet du passage par le Hainaut de vivres destinés aux Brabançons. — Permission de circuler en Flandre avec leurs marchandises, accordée par Louis de Nevers, à plusieurs marchands d'Asti, à Delman de Hemste, marchand de Convalence, et à Jean d'Acre, bourgeois de Rupelmonde, sous la promesse qu'ont faite ces deux derniers de ne mener ni de ne vendre leurs marchandises aux ennemis du Comte. — Mandement de Louis de Nevers, pour laisser passer librement, à la destination du Brabant ou de n'importe quel autre pays, 100 sacs de laine, 200 balles d'alun, 20 pipes de graine et 50 balles de garance, appartenant à la com-

pagnie des Bardes de Bruges ; — pour laisser passer en aval de la Meuse, et avec exemption de tous droits, 350 tonneaux de vin appartenant à Jean de Valdecies et à Jean de Vespín, sous la promesse que ceux-ci n'en vendront rien aux habitants du Brabant ; — pour laisser entrer au port du Zwyn, moyennant le paiement des droits d'usage et le serment de ne point les mener en Brabant, deux bateaux chargés de vins et dirigés sur Gand, appartenant à Conrard Ghelreman de Duisbourg. — Requête du comte de Flandre à l'évêque de Liège, ainsi qu'aux comtes de Hainaut, de Gueldre et de Juliers, pour que ceux-ci procurent le passage libre sur leurs terres respectives, moyennant les droits de péage, à deux marchands lombards qui doivent amener en Flandre huit grosses balles d'épicerie. — Saufs-conduits accordés par Louis I^{er}, comte de Flandre, à tous marchands voulant venir à la foire d'Ypres (qui durera 30 jours), excepté aux bannis, aux gens de Malines et aux sujets du duc de Brabant ; — à tous marchands voulant venir à la foire de Bruges (qui durera aussi 30 jours), et à la foire de Thourout (dont la durée sera de 16 jours), excepté aux bannis et fugitifs du pays de Flandre et à ceux « qui se sont obligiez en corps de foire de Champagne et de Brie ; » — à Daniel Hac, de Malines, pour circuler en Flandre avec sa marchandise, jusqu'à la Saint-Rémi prochaine ; — à tous les marchands d'Angleterre, pour aller, venir et demeurer audit pays de Flandre, avec leur famille, leurs biens et marchandises, conformément aux privilèges octroyés par lui, comte, et par ses prédécesseurs, à l'exception toutefois des marchands anglais qui, à la date des présentes, se trouvent en Brabant ; — aux commis du commun des marchands d'Angleterre, à Jean Bert, de la compagnie des Péruches, et à Ruffin de Vérone, lombard, pour se rendre en Brabant par la Flandre, à l'effet d'aller arranger leurs affaires dans ledit pays de Brabant ; — à Henri Cuke, clerc du duc de Brabant, pour traverser la Flandre à l'effet d'aller rejoindre son maître en Brabant ; — à Ri-caud de Gordes, d'Avignon, pour circuler librement en Flandre et de là passer en Brabant, à l'effet d'acheter, dans ces deux provinces, 160 pièces de drap et 22 pièces de sarpillières, pour la livrée du pape. — Commission donnée par Louis de Nevers, à Jean de Heile, bailli de l'eau de La Mude et maire de L'Écluse, à Jean Gherlof et à Bauduin Ghulias, pour gouverner et garder la flotte qu'il envoie contre les Malinois et leurs adhérents ; — à Daniel Neuwekerke, bailli de Bailleul, pour gouverner et conduire, à l'armée du Comte, les sergents armés et les arbalétriers de ladite ville et châtelainie. — Nomination par Louis I^{er}, comte de Flandre, de capitaines pour

conduire à la guerre de Brabant les gens d'armes des Quatre Métiers, de Biervliet, de la terre de Waes et de la ville de Rupelmonde, de Grammont et du Franc de Bruges. — Réquisition, pour ladite guerre, des gens d'armes des villes d'Ardenbourg, du Dam, de L'Écluse, de Meunkerke, de La Hoke, de La Mude, de Blankenberghe, d'Ostende, de Dixmude, d'Oudenbourg, de Ghistelles, d'Isendyck, de Lankardenbourg et de Walerdunes ; — de la dame de Cassel, des échevins et gouverneurs dudit Cassel, de Bergues, de Bourbourg, de Nieuport, de Gravelines et autres villes de Flandre sous la domination de cette dame. — Promesse de Louis I^{er}, comte de Flandre, à Simon de Mirabel, son conseiller, qui s'est constamment tenu au près de lui pendant la guerre de Brabant, de prendre en main ses intérêts au sujet de différents biens que celui-ci possède en Brabant et de ne point faire, avec le duc de ce pays, de traité ni d'accord où ne soit compris ledit Simon. — Noms « de ceux qui furent pris en une guerre en Brabant, le mercredi, secont jour dou moys de mars, l'an mil CCCXXXIII. » — Sommation du comte de Flandre au comte de Saumes, de venir se constituer prisonnier à Bruges dans la quinzaine. — Procuration délivrée par Louis de Nevers, à Gui de Flandre, son cousin, pour gouverner en son absence le comté de Flandre ; — à Ottelin Machet, watergrave de Flandre, pour demander un subside, soit en argent, soit en bestiaux, à tous les ordres religieux du pays de Flandre, dans le but de concourir aux frais de la présente guerre ; — à Lambert, abbé des Dunes, à Gérard de Grandpré, seigneur de Roussy, à Louis de Marcke, bailli d'Ypres, et à Jean de Cadsant, clerc du comte, à l'effet de comparaître à Saint-Trond, le premier dimanche et les jours suivants, devant les gens du roi de France, pour rendre compte des motifs qui ont poussé le comte de Flandre, leur maître, à faire la guerre au duc de Brabant ; — à l'effet de négocier, à la requête des commissaires du roi de France, une paix ou trêve avec le duc de Brabant, en réservant spécialement les droits du comte de Flandre sur la ville de Malines. — Annonce à Philippe VI, roi de France, par l'archevêque d'Auch, par l'abbé de Saint-Nicaise, de Reims et par Philippe de Melun, ses messagers, qu'ils se sont rendus auprès du roi de Bohême et autre» alliés du comte de Flandre dans la guerre de Brabant, et qu'ils ont amené ces princes à conclure une trêve avec leur ennemi commun. — Notification de cette trêve au comte de Flandre, par ses alliés, le roi de Bohême, l'évêque de Liège et Jean de Hainaut : invitation audit

comte d'assister à une journée qui sera tenue à Mons, pour parfaire l'arrangement; de laquelle ville on se rendra à Cambrai où on arrivera trois semaines après Pâques, pour y tenir une autre journée, conformément au désir du roi de France ; — adhésion du comte de Flandre à ladite trêve ; — ses ordres aux échevins de Bailleul pour la faire publier dans leur ressort. — Mandement de Philippe VI, au gouverneur de Lille, de restituer, en conséquence de cette trêve, les chevaux , blés , vins et autres marchandises que celui-ci a saisis sur des sujets du comte de Flandre, de remettre en liberté les propriétaires desdits objets, et de rétablir, sur le même pied qu'auparavant, les relations commerciales entre la France et la Flandre — Liberté sous caution et jusqu'à expiration de la trêve avec le Brabant, accordée par Louis de Nevers, à Henri Schoene et à Jean de Malines, ses prisonniers à Gand. — Promesse par les anciens alliés du comte de Flandre que la trêve conclue avec le Brabant ne préjudiciera en rien aux droits dudit comte sur la ville de Malines. — Emprunt fait par le comte de Flandre, au roi de Bohême et au comte de Gueldre , sous la caution de Jean de Hainaut, d'Henri de Flandre et de Gérard de Vorne, de diverses sommes destinées à compléter le prix d'achat de l'avouerie de Malines. — Délai accordé au comte de Flandre par l'évêque et le chapitre de Liège, pour le parfait paiement dudit prix. — Remise par le même évêque, au comte de Flandre, des bijoux que celui-ci avait engagés entre ses mains en garantie de sa dette ; — au duc de Brabant, du quint denier d'une somme de 25.000 florins que lui devait ledit duc. — Mandement de Louis de Nevers, au receveur des biens confisqués à cause de la guerre de Brabant, de laisser jouir le chapitre de Nivelles de ses possessions dans le comté d'Aloît. — Enquête provoquée contre ceux des sujets de Flandre qui, malgré la défense de leur comte , ont envoyé des vivres, durant la dernière guerre, aux Brabançons ou aux Malinois. — Commission de Jean de Sys-seele, à l'effet de réclamer d'Henri de Flandre, un compte des biens confisqués sur les sujets de Brabant.—Nouveaux privilèges octroyés par Louis de Nevers aux habitants de la ville de Bruges, en récompense des services qu'ils lui ont rendus dans la guerre de Brabant. — Indemnité de 100 livres, accordée par le même prince à Jean de Kets, en dédommagement des issues de 150 livrées de terre qu'il a perdues par suite de ladite guerre. — Obligation de 4,500 livres souscrite, sous la caution du comte de Flandre, par Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, au profit de Simon de Lille, orfèvre du roi de France et bourgeois de Paris, moyennant laquelle obligation ledit Jean pourra retirer les bijoux qu'il a

mis en gage chez cet orfèvre. — Mandement du roi de Bohême, au sénéchal du comté de Luxembourg, pour que, chaque fois que celui-ci en sera requis par le comte de Flandre , il aille à marcher en personne , avec le plus grand nombre de gens d'armes possible , à l'aide dudit comte, et ce en conformité du traité d'alliance fait entre les deux princes. — Accord en vertu duquel Louis de Nevers retient, pour la guerre et les tournois , Raoul, comte d'Eu et de Guines, connétable de France , de la même manière qu'a fait le roi de Bohême, et lui promet assistance en cas de besoin, « sans mal en-gien. » — Arrangement entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut, au sujet de la possession des fiefs de Steenhuisen, de Fordes et de Longhemarke ; — entre Louis I^{er}, comte de Flandre, et sa tante Marie d'Artois, comtesse de Namur, au sujet de quelques prisonniers faits dans leurs juridictions respectives , et de différents droits qu'avait la comtesse à Axel, à L'Écluse et à Hulst ; — permission, accordée par ledit comte à ladite dame, de faire diguer le scoer d'Axel, sauf le droit du comte et d'au-trui ; — défense aux gens de la dame de Cassel de s'entremettre dans la justice ou loi de la terre de Bailleul, laquelle appartient au comte de Namur. — Ordre aux habitants de la ville et chàtellenie de Bailleul, de payer au comte de Namur une somme de 400 livres qu'ils lui ont accordée pour sa chevalerie et que maintenant ils lui refusent; — de solder régulièrement à la dame de Namur, les rentes qu'ils lui doivent. — Saufs-conduits accordés par Louis de Nevers, à Conte Gantelot, jadis receveur de Flandre, pour venir dans ce pays s'accorder avec ledit comte ou avec ses gens, relativement à la plainte formulée contre lui par rapport à ses comptes ; — à Gérard de La Marcke, seigneur de Radikem , à Jean de Tret, de Malines , à Guillaume Planque, à Hapart de Bevène, à Gilles Le Leenknecht et à Hanot Javèle, de Nivelles, pour aller, venir et demeurer en Flandre durant un certain laps de temps ; — à Gérard de Vosselaere, châtelain de Gelde-naeken, pour parcourir tout le pays de Flandre à hors mis les foires de Champaigne, en coy il se puet estre obligiez; » — à Henri d'Everinghe, chevalier , et à Philippe de Bersele, pour venir et circuler en Flandre, jusqu'à la Toussaint, à condition qu'ils ne feront aucun mal aux enfants de Jean Boidins et à leurs adhérents, pendant la durée de ce sauf-conduit, et qu'ils traiteront d'un accord avec eux ; — à Hapart de Barbenchon , pour venir à Gand ter» miner un débat qui existait entre lui et Mahieu de Zele, au sujet d'une ri*e dans laquelle ledit Mahieu avait été blessé; — à Dannekin Albrecht, soupçonné du meurtre, dé Wil

laume Waitine ; — à Josse Lestarth et à Jacquemart Roui, soupçonnés du meurtre de Guillaume Delaboys ; — à Robin Sbusers, banni de Flandre à cause de la mort de Wautier Lammelot ; — à Wautier Li Londres, banni du pays par la loi du seigneur de La Wastine , comme soupçonné* de la mort de Guérart Le Here ; — à Hannekin, fils de Jean Fouque, banni par la loi d'Alost, comme soupçonné du meurtre de la femme de Gilles Leleu ; — à Hannekin et à Gitlekin de Hondenberghe , bannis pour 50 ans, par la loi de l'échevinage de Gand , à cause du meurtre d'Étienne de Lichtebilles ; — à François de Chesne, à Gilles Bostard , à Martin, son frère, et à Jean Leebeke, bannis de Flandre pour causes non spécifiées ; — à Olivier Wythus, à David Molemerch, à Vranke de Haele, à Alard Le Portère, à Jean de Becelaere, à Jaquème de Barledone, à Jean Le Cotelare , à Wautier Dou Jardin et à Gérard Denis, bannis de Flandre pour cause des émeutes ; — à Bauduin Dubus , banni du pays, parce que le comte de Flandre était malcontent de lui ; — à Roger de Belle-ghem, jadis sergent de l'eau , banni de Bruges pour 6 ans sous l'inculpation de *putierseep* ; — à Griéle, veuve d'Étienne Lanioots, bannie par la loi d'Ypres pour simple larcin ; — à Griéle, veuve Lamsin Boye, condamnée à un exil de 3 ans « pour avoir tenu mauvais hôtel et pour promenades déraisonnables. » — Rappels de ban accordés par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Marie deLeffinghe, laquelle ne pourra toutefois rentrer dans l'échevinage de Bruges ; — à Jacques Dotun , à Pierre Utenhemme et à Anne de Voustelantz, condamnés à un exil de 3 ans, par ledit échevinage de Bruges, a pour promenades déraisonnables ; » — à Jean Le Yair, tailleur de draps, condamné à un exil de 6 ans, par la loi de Bruges , « pour prostitution de femmes ; » — à Mathe Loppins, condamnée à un exil de 6 ans, « pour cause *d'abrieschep* ; » — à Marie de Pi-theem , condamnée à un exil de 6 ans, « pour mauvaise garde de son feu ; » — à Coline , servante du curé de Dixmude , bannie « pour soupçon d'incendie ; » — à Colard Bions, banni de la ville et banlieue de Bapaume, « pour soupçon du meurtre de Gilles Passegret ; » — à Jean de Bary, banni du bailliage de Bapaume, pour avoir donné un coup de massue à Jean d'Amiens , sans toutefois l'estropier ; — à Wautier Li Vert, banni par la loi de Roger de Passchendale, à cause du meurtre de Jean de Le Ber-ghe ; — à Jaquème Stassin, banni pour 100 ans et un jour par la franche vérité de Bruges, à cause du meurtre de Pierre Mandère ; — à Guillaume Lekint, banni par la loi de Courtrai, à cause du meurtre de Roger Scaet : ce dernier rappel est accordé à la prière de l'évêque de

Tournai. — Lettres de rémission octroyées par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Alard Pieters, meurtrier de Ghiselin Boem-gaerdz : a considéré Testât dudit fait, avons audit Alard rendue sa teste et quitté la condempnacion. » — Grâce accordée par Louis I^{er}, à Riquart Standart, coupable d'avoir accueilli dans sa maison plusieurs bannis, lesquels avaient tenu conseil et conspiré contre la vie de quelques-uns des conseillers du Comte. — Remise, par Louis I^{er}, à Jean Sages, bourgeois d'Audenarde, de l'amende 60 livres à laquelle celui-ci avait été condamné pour avoir tiré Tépée sur Philippe Clauwel ; — à Seghin de Channemiz, chevalier, de l'amende de 700 livres qu'il avait encourue pour la prise d'un homme ; — à Perrin , sire de Chantenelle, de l'amende à laquelle l'avait condamné le bailli de Nevers , pour avoir maltraité un sergent de la châteltenie de Decize ; — à Henri d'Evringhe, chevalier, d'un crime par lui perpétré à Biervliet, au lieu dit Zeghers-Brimen, ainsi que d'autres fautes commises par ledit Henri contre la souveraineté du comte de Flandre ; — à Guillaume de Mouske, des supercheries dont il s'était rendu coupable envers feu Jean Cosne, sous-bailli d'Alost ; — à Henri Stove, bourgeois de Malines, de l'obligation que celui-ci avait contractée de revenir se constituer prisonnier à Gand, où il avait été détenu à cause de la guerre ; — à Pierrart Geffroy , bourgeois de Wart, des pénalités qu'il pouvait avoir encourues, pour s'être formarié à Maisières ; — à Henri de Morseke, à Guillaume de Leechove, à Simon L'Orfèvre et à Jean Haekendonc, de toutes les calenges ou demandes qu'on avait pu, ou qu'on pourrait diriger contre eux, à l'occasion des méfaits dont ils s'étaient rendus coupables envers le comte de Flandre ; — à Jacquemon de Tournai, de la moitié des revenus de la maison sur lui confisquée à Bruges ; — à Watier Steur de Moorslede, d'une maison sise à Bruges, confisquée sur Watier Steur, son oncle, au temps des émeutes ; — aux habitants de Leurezi et de Nonson en Relhélois, de différentes corvées auxquelles ils étaient assujettis lorsque le comte allait à la chasse à Château-Renaut ou lorsqu'il y avait des réparations à faire audit château. — Exemption accordée à Jean Ghielinc, valet et conseiller. du comte de Flandre, de contribuer aux charges extraordinaires qu'ont encourues les habitants de Grammont pour leur rébellion ; — à Jean de La Wastine, chevalier , qui a combattu dans l'armée du Roi de France à Cassel, et qui n'est rentré en Flandre qu'après la soumission du pays, d'être compris dans la taxe des tailles à lever sur la châteltenie de Courtrai pour cause des émeutes. — Restitu-

tion à Jean de Crunioghe, des revenus du tonlieu d'Axel qui, à cause de la guerre de Brabant, avaient été perçus par le comte de Flandre, jusqu'au rétablissement de la paix. — Abandon par Louis de Nevers à Robert de Gavre, son cousin, de la part à laquelle sont assujettis, a pour la paie des esmeutes, » les habitants de Perveke en la paroisse de Erwetegem. — Accord entre le comte de Flandre et le chapitre Saint-Pierre de Lille, au sujet de leur juridiction respective ; — au sujet de l'amende exigible, pour cause des troubles, des hommes dudit chapitre, domiciliés dans la châtellenie de Furnes. — Annulation, par le comte Louis, d'une sentence rendue par le bailli de Nevers, contre le prieur de Colonges, membre du prieuré de la Charité-sur-Loire, au sujet d'une larro-nesse qui jadis avait été prise dans le ressort de la ville de Maconge. — Enquête, provoquée par le comte de Flandre, sur la requête par laquelle le sire d'Uffalisse lui a démontré que sa femme, ainsi que les religieux d'Een-ham, sont en possession immémoriale, de tenir la fête et ducasse d'Eenham, le long de l'Escaut, devers Gram-mont ; que malgré cela la dame d'Eyne et ses gens s'efforcent, au préjudice dudit seigneur et desdits religieux, de faire tendre tentes et pavillons, faire tenir taverne et vendre denrées en icelles, le long de l'Escaut vers Eyne. — Mandement de Louis de Nevers, aux baillis d'Alost et de Grammont, pour leur défendre de toucher aux biens, terres et bois que possède, dans leur ressort, la demoiselle de Gaesbeek, sa cousine, et pour leur enjoindre d'en ôter la main-mise, s'il y a lieu. — Levée, par Louis I^{er}, comte de Flandre, de la main mise sur les terres de Flo-becq et de Lessines, sur les échevins et plusieurs bourgeois dudit Lessines ; — de la main-mise sur la terre de Beaumetz, dont la dame de Beaumetz et le sire de Rosny, son mari, reprendront la jouissance ; — de la main-mise sur divers héritages, tenus en fief du comte de Relhel par Guillaume de Boisvert ; — de la main-mise sur les terres de Lurcy-le-Château et de Lurcy-le-Bourg, dont avait été dépouillé, par le comte de Flandre, « pour de certaines et justes causes, s'Hughenin, sire d'Aulesy-en-Nivernois ; — de la main mise sur les biens de Guillaume Le Chaste-lain, à qui le Comte pardonne les méfaits dont celui-ci s'est rendu coupable envers lui, à la condition que ledit Guillaume fera renoncer son fils Gilles à une prébende à laquelle ce dernier a droit dans l'église de Courtrai ; — de la main mise, par le Comte de Flandre, sur les biens de l'évêché de Tournai, au détriment du droit de régale qu'exerce le roi de France. — Don par Louis I^{er}, comte de Flandre, au seigneur de St.-Venant, son cousin, de l'amende de 60 livres à

laquelle a été condamné Robert Dusse, pour avoir tiré l'épée sur Gilles Mahieu ; — à Blanche de France, sa belle-sœur, de tout ce que ledit comte possède à Lery, en l'eschoete (héritage) confisqué sur Robert de Gagny, pour cause de forfaiture ; — à Vincent Du Chastel, en considération de ses services, de la terre de Malenoe, confisquée sur Guillaume Des Barres ; — à Huguenin de Clamecy, valet du comte de Flandre, de la succession de feu Brisejone Le Ménestrel, échue audit comte, pour cause de forfaiture, et de la survivance du douaire dont jouit la veuve dudit Brisejone ; — à Mathieu Machet, d'un manoir et de 32 mesures de terre à Nieukerque, confisqués sur Hugues Beukel, justicier pour émeutes, de la moitié duquel manoir la mère dudit Hugues retiendra la jouissance viagère à titre de douaire ; — à Pierre Bonins, valet du comte de Flandre, « pour 100 livres de gros que il presta à Monseigneur, pour aler au tournoy à Condé, » d'une rente sur Ardenbourg, dont Willaume d'Ourscamp a été dépouillé pour cause de forfaiture ; — à Jean Duquesnoy, huissier dudit comte, de tous les biens situés entre Wervicq et Comines, qui ont été confisqués sur Michel Nagelrinc pour ses rebellions, au temps des émeutes, lesquels biens sont tenus en foi et hommage de Guillaume de Ghistelles, chevalier ; — à Fransekin de Le Bouch, d'une maison et mesure sises à Freren-Acker, lesquelles ont été confisquées sur Jean d'Oudenbourg, banni de Bruges pour crime du temps de la rebellion ; — à Richard Le Barbier, d'une maison sise rue de La Vigne, à Bruges, ayant appartenu à Jean Daverlo, justicier du temps des émeutes ; — à Jean Le Haze, attaché à la paneterie du comte de Flandre, d'une maison sise à Bruges, au lieu dit Groeninghes, confisquée sur Wautier Le Steur, banni pour cause des émeutes ; — à Robert de Warcoing, de différentes pièces de terre sises à Breedene, à Oudenbourg et à Steene, confisquées sur des rebelles ; — à Symonette de Parece, d'une maison en Nivernais, confisquée sur Odenin de Crais, écuyer ; — à Mahaut Volant, à l'occasion de son mariage, de deux moitiés de maisons et de 24 mesures de terre, confisquées sur Lamsin De Leen ; — à Richard de Monthouche, valet de chambre de la comtesse de Flandre, d'une maison dans la rue Cattenoerde, à Bruges, confisquée sur Nicolas Scarlaken ; — à Huguenin de Lan-cilly, apothicaire et valet de chambre de ladite comtesse, de tous les héritages confisqués pour cause de forfait, en la terre de La Grève, sur feu Estévenin, fils de Philippon Le Bègue ; — à Perrault Le Lièvre, valet de la taillerie de la comtesse, d'une maison située près du pont d'Ar-

ches, à Maisières; — à Thierry de Mont-Aigu, chambellan du comte de Flandre, d'une maison sise à Clamecy, hors la porte, et d'une somme de 20 livres, pour acquérir des terres que le dit Thierry tiendra en fief du comte; — à Seguin Choat ou Thavart, barbier du comte de Flandre, de tout ce qui appartient audit comte dans la succession de feu Barbiau, fille de Hugues de Merdoux; — à Guillemin Beine, clerc du comte, d'une somme de 200 livres en avancement de son mariage; — à Jacquemin de Laval, cuisinier du même prince, de rentes et de terres à Couckelaere; — à Jean Lewale, son valet, d'une somme de 5 livres, en rémunération de services particuliers; — à Colinet d'Yssi, aussi son valet, d'une somme de 200 livres, en récompense de services rendus à la comtesse; — à Guillemet de Zommerghem, valet de la paneterie du comte, de la moitié d'une maison dans la rue du Nieuwland à Bruges; — à Poncet, valet de son charriot, de 10 livres parisis et de 2 muids de froment, en considération de son mariage; — à demoiselle Simonette de Percy, d'une somme de 400 livres, en récompense des bons services par elle rendus audit comte et à la comtesse; — à Hydeus de St.-Martin et à Marie, sa femme, anciens serviteurs de la famille du comte, d'une somme de 1,000 livres à employer en achat d'héritages; — à Simon de Mirabel, seigneur de Péruwelz, d'une maison sise à Bruges devant le Pont Le Roi; — à Renaud de Bethegneville, à charge d'un chapon de rente annuelle, de la quatrième partie d'une maison sise à Grenay, dont il possède déjà un quart; — à Emonet Morney de Cerdom, écuyer, d'une maison déserte sise à Arbois, à condition de la faire restaurer et de la tenir en fief du comte de Flandre; — à Alexandre de Siéton, chevalier d'Ecosse, d'une somme de 40 livres en manière de> courtoisie; — à Jean de Frôlais, maréchal de Bourgogne, de la terre nommée la Rivière de Corps, près Troyes en Champagne. — Exemption accordée par Louis de Nevers au comte de Namur, son cousin, du vinage nouvellement imposé sur ceux qui passent devant Château-Renaud; — à Jean Bu-chart, receveur du Nivernais, de toutes les dîmes des vins et blés croissant sur sa terre, et du festage mis sur la maison qui dépend de ladite terre.— Reconnaissance, par ledit Jean, que cette exemption est un privilège purement viager.—Confirmation et accomplissement par Louis I^{er} de Nevers, du don qu'a fait feu son père à Jean de Chapeaux, cheyalier, de 90 livrées de terre.— Constitution par ledit Louis, au profit du seigneur d'Orchimont, chevalier, en exécution d'un don jadis fait au père dudit seigneur, par le père du comte de Flandre, d'une rente viagère de 60 livres

sur les émoluments de la prévôté de Donchéri; — au profit d'Eudes de Choix, en récompense des bons conseils qu'il donnera pour le gouvernement du comté de Bourgogne, d'une pension de 60 livres sur les revenus dudit comté; — au profit de Ferri, seigneur de Neufchâ-tel, en retour des bons services que le comte de Flandre, son cousin, attend de lui, d'une rente de 50 livres sur la recette de Flandre; — au profit -de Tramet de Noyelles, chevalier, que le comte de Flandre retient à son service, d'une rente de 60 livres sur les revenus de la terre de Blaton; — au profit de Conrard de La Marcke, frère de l'évêque de Liège, moyennant l'hommage féodal que Louis de Nevers exige dudit Conrard, d'une rente de 120 livres de France; — au profit de Louis de Corbon, chevalier, en rémunération des services qu'il a rendus au comte de Flandre dans la guerre de Brabant, d'une rente de 50 livres sur les revenus du comté de Rethel; — au profit de Mille de Noyers, seigneur de Maisy, d'une rente de 300 livres sur la recette de Flandre; — au profit de Godefroi de Ways, et de ses héritiers, seigneurs de Ways, d'une rente de 50 livrées de terre sur la renenghe de Flandre, à la condition que ledit Godefroi servira le comte de Flandre envers et contre tous, excepté contre les comtes de Namur, de Luxembourg, de Chiny, de Los et de Viane; — au profit d'Hugues de Crusi, conseiller de Louis I^{er}, d'une rente de 100 livres sur les revenus du Nivernais; — au profit d'Olivier Luissier, chevalier et serviteur dudit comte, d'une rente de 30 livres sur la recette de Flandre; — au profit d'une sœur bâtarde de Louis de Nevers, religieuse de Sainte-Claire à Bruges, d'une rente de 12 livres sur les revenus du bailliage dudit Bruges; — au profit d'une tante du même prince, Marguerite de Char-boigne, « nonnain de Maubuisson », » d'une rente de 20 livres sur les revenus des marchés de Rethel; — au profit, de Stapins Hacke, huissier de la comtesse de Flandre, d'une rente de 20 livres sur la recette de Flandre; <— au profit de Robin de Tourcoing, dit de La Chambre, valet du comte de Flandre, d'une rente de 20 livres sur la recette des forfaits de Flandre.— Remise par Louis I^{er}, comte de Flandre, à Sapience Guidouche, sœur de son amé valet Nicolas, d'une rente que ledit comte lève annuellement sur une maison qu'elle possède à Bruges; — ; à Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, des droits que celui-ci était tenu d'acquitter pour la vente qu'il avait faite au comte de Hainaut, des châtelaneries de Flobecq et de Lessines.— Mandements de Louis I^{er}, comte de tflan-dre^pour faire payer aux religieuses de Sparmailles, ce que leur procureur démontrera leur appartenir; — pour faire

servir à Flament de Canni, une rente de 100 livres dont celui-ci avait été gratifié par les prédécesseurs du comte Louis ; — pour faire solder à Robert de La Croix, chevalier, une somme de 300 livres, en indemnité des dépenses qu'avait supportées ledit Robert au service du Comte; — pour faire servir au comte de Salebruche, une rente viagère de 140 livres, constituée à son profit par le comte de Flandre ; — pour faire payer instantanément à Marguerite de Clamecy, la somme de 100 livres tournois que lui avait accordée le comte de Flandre, « pour Dieu et en aumône ; » — pour faire servir, à Simon de Haie, la rente de 200 livres qu'il a le droit de prendre sur la terre de Beveren ; — à la dame de Leveroux, la rente de 160 livres à elle due sur les renenghes de Flandre ; — au châtelain de Rethel, la rente de 2 muids de blé à lui accordée par le comte de Flandre ; — à G. de Verger, sire de Mirabel, une somme de 504 florins de Florence, à prendre, en déduction de plus grande dette, sur les 1000 livrées de terre que le comte de Flandre lève dans le pays de Salins; — au sire de Hangest, 200 livres sur les 600 que la ville de Dixmude, depuis sa rébellion, est tenue de payer annuellement au comte de Flandre ; — à Henri de Flandre, comte de Lodes, oncle du comte Louis, 4032 livres, 8 sous, 6 deniers, à lui assignés sur les revenus des villes de Dixmude, de Thourout et de l'Ecluse; — à Richarde de Blaine, 200 livres, à l'occasion de son mariage avec Jean d'Auxonne, valet du comte de Flandre; — à Ghe-hekin Ypperlinc, valet dudit comte, 60 sous, en aide de son mariage » ; — à Jeannette, fille Babelon, 25 livres, en considération de son futur mariage, que le châtelain de Decize est chargé de presser autant qu'il pourra ; — à Rassekin, valet des grands chevaux du Comte, 10 livres, en récompense de ses services ; — à Thomas Le Mercier, marchand de Paris, 10 livres, pour fourniture de denrées au comte de Flandre ; — à la Compagnie des Bardes de Binche, 30 livres, montant du prix d'un aigle d'or qu'ils ont acheté pour le comte de Flandre ; — à Bauduin, faiseur de pelâtes (gants de métal) 50 sous, pour fourniture au comte de Flandre de 12 paires de pelâtes en cuivre, de 12 paires de wans de palettes et de 2 pelâtes de Behaigne (Bohême) ; » — à Louis de Corbon, à Colard de Day et à Philippe de Bullânde, de diverses sommes pour service de guerre, perte de chevaux et autres frais analogues. — Don par Louis de Nevers, à Guillemet Le Saiier, tailleur de la comtesse de Flandre, d'une somme de 200 livres, en échange de la garde de la courrière du château de Bourg-en-Champagne, qui lui rapportait annuellement 34 livres et qui lui a été enlevée par suite du transfert de cette seigneurie au comte de Montfort. — Collation, par Louis I^{er},

comte de Flandre, à Colin, son valet de chambre, de la châtelainie et garde de sa maison de Brioles et de la sergenterie de Belleville ; — à Guillaume Le Blaes, son bouteillier, de l'office de la courreterie des vins rinoys de la ville du Dam, vacant par le décès de Jean de Hanon, dernier titulaire; — à Jeannot LiNain, son serviteur, de « le escole dou jeu de deys del eschekier » dans tout l'échevinage de Courtrai ; — à Philippe d'Arbois, son chapelain, de l'office de l'écriture de la ville de Decize et d'une somme de 30 livres; — à Perrin Voyseux, clerc, de la cleigie de là prévôté de Nevers ; — à Giiiebeii de Cha-piaux, de l'office de l'écriture de la ville de Douzy ; — à Sohier de Courtrai, de la maréchaussée de Flandre; — à Martin de Heusdine, chapelain et aumônier du Comte, des offices de haut receveur de la renenghe de Flandre et de receveur des briefs d'Ypres. — Commission donnée par Louis I^{er}, comte de Flandre, audit Martin de Heusdine, gouverneur de la maison de Portackere, à l'effet de traiter avec le chapitre Sainte-Pharaïlde de Gand, au sujet de la nomination du chapelain de cette maison, et de pourvoir au remplacement des chapelains qui viendraient à manquer dans le béguinage de Bruges ; — à Pouchart de Charbonne, prévôt de l'église Saint-Pierre de Braux, pour pourvoir aux bénéfices qui deviendront vacants dans l'église Saint-Pierre de Maisières et qui sont à la collation du Comte. — Nomination, par Louis I^{er}, de Nicolas Guidouche, au poste de receveur du comté de Flandre ; — de Jean de Syssele, au poste de receveur des revenus de la terre de Termonde; — de Bauduin de Roosebeke, au poste de receveur des mortes-mains dans le comté d'Alost ; — de Gauthier Le Vreinde, et, après lui, de Sohier de Bailleul, au poste de bailli d'Alost ; — de Jean de Clerkes, et successivement de Wautier de Schier-velde, et de Wulfard Janszone, au poste de bailli de la ville du Dam ; — de Gillon Hoefnaghel, au poste de bailli et receveur d'Elverdinghe; — de Nicolas deBeleke, au poste de bailli de Gand, des Quatre Métiers et de la terre de Waes; — d'Enguerrand de La Wastine, au poste de bailli de la terre de Waes et de receveur des biens de Cruybeké ; — de Watier de Bederwane, au poste de bailli de Bruges et, ultérieurement, au poste de bailli de Waes, Beveren, Rupelmonde, Stroem de l'Escaut, etc., — de Wautier Pieters, au poste de bailli de la ville et franc métier de Bruges ; — de Jean Dauwilt, au poste de bailli d'Arden-bourg ; — de Daniel de Neuve Eglise, au poste de bailli de Courtrai ; — d'Henri d'Isendyck, au poste de bailli

d'Ypres ; — de Louis de Marcke , bailli d'Ypres, au gouvernement des droitures et seigneuries que le Comte possède à Merville ; — de Simon Le Lantmètre, au poste de bailli des Quatre Métiers ; — de Watier de Saiweld, au poste de bailli de Furnes et de gouverneur des béguines de ladite ville ; — de Gérard de Le Oursème, au poste de bailli d'Audenarde ; — du sire de Le Hofstède, et, après lui, d'Eustache de Spetelincwerve, au poste de reward et lieutenant du Comte en la ville de Dixmude ; — de Jean Le Vreinde, au poste de châtelain de Liedekerke, en remplacement de son père Gilles ; — de Bauduin de Hansedenghem, (Anseghem ?), au poste de gouverneur de la maison et terre de Zoutescours (Zuyd-Schote ?) ainsi que des garennes, eaux et viviers qui se trouvent sur Buis-camp ; — de Jean de Herzbergbe et de Pierron Lepinkere, bourgeois de Bruges, à l'avouerie et gouvernance de l'hôpital St-Aubert dudit Bruges ; — de Brisset, dit Laie, au poste de bailli des terres de Blaton et de Feignies ; d'Har-» pin de Voormezeele, au poste de bailli de Lille, de Douai, du Tournaisis et de Mortagne ; — de Dimanche de Salins, au poste de gouverneur du comté de Bourgogne ; — de Laurent Mauguin, au poste de châtelain de Nevers ; — d'Imbert de Yernay, au poste de garde de la châtelainie d'Arbois ; — de Regnaut Linglois, au poste de châtelain de Druye et de Château-Causoir ; — de Jean Buchart, bourgeois de Clamecy, au poste de receveur des rentes et revenus du comte de Nevers et de la baronnie de Donzy, et, ultérieurement, au poste de bailli de cette baronnie ; — de Guillemin Vignaut, au poste de receveur de la châtelainie de Decize et de Certy ; — de Renaud Troignat, au poste de sergent général dans la châtelainie de Linay, de Saint-Briçon et de Chavannes ; — de Jeannin Drui-geon, de Perrin Doulon, en remplacement de feu Thiéri Auxeau, de Jean de l'Hôtel, en remplacement de feu Thibaut Mornaul, aux postes de sergents généraux dans le comté de Nevers et dans la baronnie de Donzy ; — d'Huet d'Archi, au poste de sergent à cheval dans lesdites terres ; — de Renaut, dit Jaulier ; de Jean, dit Ydon-, de Geoffroi Barbante et de Jean Dausanges, aux postes de sergents généraux dans la terre de La Grève, avec charge, pour le dernier , de s'entremettre exclusivement dans les affaires de la garenne ; — de Jean de toirtigny , au poste de forestier à cheval dans la forêt d'Omont ; — de Perrin, dit Berger de Cévenoy, au poste de forestier et sergent à cheval des bois de la châtelainie de Cuffy, en remplacement d'Huguenin Grant-Rié, décédé ; — de Henri de Pomru, au poste de sergent à cheval dans le comté de Rethel ; —

d'Estévenin de Brequenay, dit Le Chandelier, aux fonctions de Roi des Ribauds dans ledit comté de Rethel ; — de Jean de Terme, à l'office de lou-trier du Comte, à condition qu'il chassera aux loutres chaque année, pendant deux mois, dans les eaux du comté de Rethel, et, pendant deux autres mois, dans les eaux du comté de Nevers. — Promesse de Louis de Nevers, à Roger, sire de Hangest, qu'il désire attacher à sa personne, de lui constituer une rente héréditaire de 200 livrées de terre en Flandre, de le monter convenablement pour la guerre et les tournois, de lui donner 40 sous de gages par jour, et de subvenir aux frais de ses compagnons d'armes. — Union, à la watergravie d'Otte-nin Machet, du gouvernement de toutes les moères et wastines de Beveren, en considération de quoi, les gages dudit watergrave sont augmentés de 100 livres par an. — Quittances délivrées par Louis I^{er}, comte de Flandre, aux habitants des villes de Gand , de Bruges, d'Ypres, de Furnes, du Dam, de Biervliet, de Grammont, ainsi qu'à ceux du Franc de Bruges et du territoire de Furnes, de sommes qu'ils devaient audit comte, tant par suite des émeutes que pour cause de diverses rentes. — Remise au comte de Flandre, par les échevins de la ville et du territoire de Furnes, de ce qu'il pouvait leur devoir, tant pour lui que pour ses prédécesseurs, et pour quelque cause que ce fût. — Permission accordée par Louis I^{er} aux bourgmestre, échevins et conseil de Furnes, de prendre part à l'adjudication de la recette des assises et des maltôtes de ladite ville ; — aux villes de Furnes, de Dixmude, de Dam, du Houcke et d'Omont, de vendre du vin et tenir taverne, quoique, par les anciens privilèges, cela leur fût défendu ; — aux magistrats de Bapaume , d'avoir le monopole de la vente du vin qui se consomme dans leur ville, et de retirer le droit de vente à tous les taverniers, à mesure qu'ils écoulent les vins qu'ils ont en cave, spécialement les vins français qui ne peuvent se conserver longtemps ; — au bourgmestre de Monceau-sur-Sambre, d'appliquer pendant 3 ans les profits de la pêcherie de cette rivière, dans la traversée du village, à la réparation des ponts et chemins y conduisant ; — aux magistrats d'Ypres, d'établir un péage sur les marchandises qui passeront par bateau sur le canal d'Ypres à Nieupoort, et d'en affecter le produit au nettoyage et à la réparation dudit canal. — Lettres d'octroi accordées par Louis I^{er}, comte de Flandre, aux échevins de Blankenberghe, afin qu'ils puissent réparer leur église , endommagée par une tempête ; — aux échevins de Gand et de Hulst, pour les aider à payer les dettes de leurs communautés ; — aux échevins de Dixmude , pour

les aider à payer les dettes de Thierry de Beveren , leur châtelain, et pour les mettre à même de subvenir à l'entretien des hommes qu'ils ont envoyés dans l'armée de Brabant ; — aux échevins de Termonde, pour concourir aux frais occasionnés par la guerre de Brabant ; — aux échevins d'Audenarde, pour réparer les dommages causés par les dernières rebellions. — Commissions délivrées, par Louis I^{er}, comte de Flandre , aux baillis du ressort, pour renouveler, dans les délais voulus , les échevins de Gand et de Bruges, des Quatre Métiers, de la ville d'Axel et d'Hugheslus; de Le Mude, de HouckeeteMunkerede; deThielt; de Slejdinghe, de Desteldonck et de Lovende-ghem; de Dixmude , d'Audenarde et de Courtrai ; du Dam et d'Ardenbourg ; d'Alost et de Grammont ; de Furnes et de Lombartzyde ; de Loo ; d'Oudenbourg, de Ghistelles, d'Ostende, de Blankenberghe, d'Oostbourg, d'Isendvck , de Lankardenbourg, de Roulers, près Ardenbourg ; de Waterdunes, de Hughevliete, d'Eecloo, de Caprycke et de Lembeke; — à divers grands personnages pour ouïr et vérifier les comptes de la renenghe de Flandre ; — du Franc de Bruges, de la châtelanie de Courtrai et de la ville de Dixmude; — des receveurs, baillis et châtelains du Nivernois , du Rethelois, de la baronnie de Donzy et des terres que le comte de Flandre possède en Artois ; — d'Odet de la Platère d'Arbois , pour tout le temps qu'il a été receveur en Bourgogne ; — de Jaquème de Tournai, qui fera présenter son compte par son fils Jean. — Délégation d'autres personnes notables, pour renouveler les marguilliers de l'église d'Ardenbourg ; — pour ouïr les comptes de la cour Sainte-Isabelle de Gand et de la maison de Portackere audit Gand. — Nomination par Louis I^{er}, comte de Flandre , de commissaires pour saisir tous les biens et terres de sa cousine , la demoiselle de Gavre, et les administrer en servant à celle-ci ce dont elle a besoin pour sa subsistance, et en affectant le surplus au paiement de ses dettes ; — pour entendre et examiner toutes les obligations que sa chère cousine Beatrix, dame de Putte et de Sottegem , voudra souscrire, sur ses fiefs, héritages et biens meubles, en faveur de Gui de Flandre, seigneur de Richebourg ; — ' pour aller vers Hue de Lorraine, et parfaire le marché entamé, avec ce prince, au nom du comte de Flandre , pour l'achat de la terre de Beveren ; — pour aller, au nom dudit comte, prendre possession des terres de Blaton et de Feignies, à lui cédées par son cousin le comte de Hainaut, et pour y établir des châtelains, baillis , prévôts, etc.; — pour faire la prisée de la terre de Raucourt, que Louis I^{er}, comte de Flandre, veut donner à Gérard de Grand-Pré, seigneur de Roussy, son cousin , en compensation de la somme de

1,552 livres , valeur de la terre de Sausse-as-Tournelles, qu'il a retirée des mains dudit Gérard; — pour faire la prisée de différentes terres sises dans le Nivernais , que le comte de Flandre doit céder au comte de Modlfort, par suite du partage des biens de la succession deNevers ;—pour faire la prisée de la terre deVladsloo que Louis I^{er} vient d'acheter du seigneur de Praet, chevalier; — pour asseoir, sur la terre de Keyem, une rente au profit de Jeanne de Sysseele et de ses héritiers ; — pour vendre toutes les maisons et masures de Bruges et du Dam, appartenant au comte de Flandre, et deux fiefs confisqués sur Jaquème Verporticbghem, compromis dans les émeutes ; — pour se rendre auprès de l'abbesse de Notre-Dame de Confort et la requérir, de la part de Louis deNevers, d'abandonner, en échange d'autres renies , 20 livrées de terre que ledit couvent possède à Cernon, et que ledit comte voudrait pouvoir céder au seigneur de Châtiiion ; — pour gouverner et exploiter les château et terre de La Roche, saisis et mis aux mains du comte par le suicide de Gérard de Châtiiion, seigneur de ladite terre ; — pour s'enquérir si feu Jaquème Willekot, dont les biens ont été saisis, pour cause de bâtardise, par le lieutenant de Dixmude , était réellement bâtard ; — pour informer sur l'arrestation illégale de Rasse Zoecin, clerc tonsuré, et sur les injures faites au prévôt de l'église d'Huyse par le bailli et les sergents du bailliage d'Audenarde, au préjudice de l'abbaye de Corbie qui a pleine juridiction en ladite paroisse d'Huyse ;— pour se rendre dans les Dunes, le plus près possible des terres et juridiction de la dame de Cassel, afin de s'enquérir des circonstances du meurtre jadis commis, la nuit, à Dunkerque, par Jean Maude, sur Jaquemon Le Winkere, employé du comte de Flandre au service desdites Dunes, pour lequel crime ledit Jean n'avait pas encore été mis en justice par la dame de Cassel ; — pour se rendre le plus près possible de la maison de Willaume de Ylgerloe , à Westoutre, et s'y enquérir des assemblées et alliances secrètes , tenues, sur les limite, du pays de Flandre, par Bauduin de Piennes et ses adhérents , a en manière d'esmeute ; » — pour s'enquérir si les paroles *déconvenables* qu'on soutient avoir été dites à Jean Lelonc, clerc, par Jean Pâté, ont été réellement prononcées ; — pour s'enquérir diligemment des pertes ou profits auxquels peuvent être entraînés le comte de Flandre et le pays de Waes, par suite de la création d'un marché hebdomadaire à Rupelmonde ; — pour s'informer, auprès du receveur du Rethelois et autres , des droits que le comte de Flandre pouvait avoir sur une maison sise à Maisières, que Maalot, fille de feu Gérard Lelonc, disait

lui appartenir, et de laquelle on l'avait fait sortir sous prétexte que cette maison était la propriété du Comte ; — pour juger, en Cour d'appel, les causes des habitants du comté de Nevers et de la baronnie de Donzy; — pour faire publier, dans lesdits pays, que ceux des habitants qui ont à se plaindre des officiers ordinaires du Comte peuvent s'adresser en toute confiance, aux membres de ladite Cour d'appel, composée de Robert, seigneur de Châtillon, de Hugues d'Auquerau, seigneur des Granges, de Mile de Donzy, doyen de Nevers, de Jean Le Grant, chanoine dudit Nevers, et de Jean Boyau, seigneur de Villers ; — pour ouïr les plaintes * que toutes manières de gens de nostre terroir de Furnes vauront faire pour cause des tailles ; » — pour « pointier, assir et ordener loialement, et à ceste foiz seulement, une taille sur toute la chastellerie de Courtray, » ladite taille montant à la somme de 5,100 livres, et destinée à couvrir la dette que les habitants de cette châteltenie ont contractée envers le roi de France et le comte de Flandre, à l'occasion de la paix d'Arqués ; — pour s'enquérir du bien fondé des plaintes qu'ont formulées plusieurs villes et châteltenies de Flandre au sujet de l'inégale répartition des tailles; — pour se transporter à Hulst et constater l'état de cette ville, dont les habitants avaient demandé à s'imposer eux-mêmes jusqu'à concurrence de 100 livres ;—pour aller constater dans les terres de Bailleul, de Péteghem et de Renaix , l'état des bâtiments de justice et autres édifices domaniaux que le comte de Namur, propriétaire desdites terres, disait dépérir par la faute du comte et de la comtesse de Loz ; — pour informer sur les atteintes qui auraient été portées par le comte de Namur aux franchises et libertés des habitants desdites terres, contrairement aux intérêts du comte de Loz; — pour recevoir les avoines dues au comte de Flandre par les forains de Grammont et d'Alost, ainsi que les rentes que ledit comte a autrefois acquises de la dame de Fiennes , de Jean de Colummiers et de Jean de Châtillon , sur le bois de Nieppe, sur les tonlieux de Cassel et de Gravelines, ainsi que sur les briefs^de l'espier de Saint-Omer; —pour s'enquérir de l'état des revenus, de l'administration, de l'ordre, de l'obéissance et de la vie en commun des béguines de Sainte-Elisabeth de Gand, afin de savoir si elles étaient dans le besoin, comme le comte croyait l'avoir appris ; — pour informer sur la plainte du prieur d'Andrié, qui disait être journellement tourmenté par le prieur de Drève ; — pour statuer sur un débat entre Jean et Willaume Delelst, au sujet de deux fiefs situés à Melsele, ayant appartenu jadis à Raoul Delelst ; — pour informer sur un autre débat entre Jean de Rhodes et les échevins d'Audenarde, au sujet « d'aucunes choses

que Liénard de Le Craie et Hues Li Sages ont à faire l'un contre l'autre ; » —pour statuer sur le débat entre les magistrats de Bruges, d'une part, Jean Stoeft et ses voisins, d'autre part, au sujet des limites de propriétés sises hors de la porte de l'Épée, audit Bruges ; — pour s'enquérir de la vérité du débat entre les habitants du Franc de Bruges et principalement ceux de la Wateringue de Moerkerke, vers Maie, d'une part, les bourgeois du Dam, d'autre part, au sujet de la juridiction que ceux du Franc prétendaient avoir sur le watergang (canal), partout où il passe, soit en ville soit dehors ; — pour informer et statuer sur le débat mû entré*⁵! les habitants de Kieldrecht, Calloo, Melsele et Beveren , d'une part, ceux de Zwyndrecht, Burght, Kemseke et Saint-Gilles-Waes, d'autre part, au sujet d'une digue que le comte deFlandreavait ordonné de construire;—pour informer sur les *nouvelletés* commises dans les fossés et cours d'eaux du— territoire de Furnes par les religieux de l'abbaye des Dunes et du couvent de Furnes. — Sentence de Louis de Nevers, comte de Flandre, en faveur des habitants de Sysselee, contre ceux de Moerkerke et contre l'abbaye de Sparmaillies, au sujet de l'écoulement des eaux que lesdits de Moerkerke avaient empêché ; — des échevins de la West-Vierschaëre du Franc, en faveur des habitants du métier de Coucke-laere, d'Ichtegem, d'Erneghem et d'Aertrycke , contre ceux du métier sire Woulerman et de Ghisteltes, au sujet des frais de construction èt entretien des wateringhes, auxquels frais les premiers sont déclarés exempts de contribuer; — du Parlement de Paris en appel d'un jugement prononcé par la cour du comte de Flandre à Gand , entre Jean de Longueval, chevalier, et Jeanne de Boulers, au sujet de la terre de Nivelles. — Mandement du bailli de Vermandois à Pierre Dumanoir et à Pierre Maillart, sergents du Roi de France , pour l'exécution de ladite sentence. — Délégation, par Louis de Nevers , de Gui de Bachet, chevalier, de Michel de Paris, bailli de Troyes, et de Silvestre Vivien, bailli de Nevers, pour, de concert avec les commis du duc de Bourgogne , terminer à l'amiable les contestations qu'il y avait entre ces deux princes, -au sujet des différentes prises et surprises faites par les officiers du duc sur les sujets du Comte, dans son comté de Nevers ; — de Thomas deVervins et de Jean de La Neuville, pour s'accorder avec les gens de l'évêque de Liège, sur les discords qui existaient entre les deux princes, pour . cause du fief de Bel val; — de Philippe d'Axel, conseiller., du comte de Flandre, pour gouverner le pays de Flandre durant un voyage que le Comte désirait faire en France ; -i. — du dit Philippe d'Axel ; de Simon de Haie, sire de. PÉ-

ruwelz, de Roger Briseteste , chevaliers ; de Jean de Cadsant , cleric ; de Guillaume de Lestude, de Roger Thonin, de Nicolas Guidouche, receveur de Flandre, de Josse de Heimsrode et d'Henri de Meetkerke, conseillers du comte de Flandre, pour gouverner le pays de Flandre durant un autre voyage que le Comte se proposait de faire en France « pour des choses qui touchent grandement son estât et honneur; » — de Pierre Des Essarts, bourgeois de Paris, pour recevoir, au nom du comte et de la comtesse de Flandre, la renie due annuellement à cette princesse de France, sur le trésor royal ; — abandon par Gui, comte de Blois, à sa fille Marie , femme de Raoul, duc de Lorraine, de la rente de 1,800 livres que ledit comte de Blois tient du comte de Flandre ; — par Louis de Nevers, comte de Flandre, au comte de Montfort, son co-héritier dans la succession de feu Louis et de Jeanne, comte et comtesse de Nevers, des terres de Moulins-Engilbert, de Saigny, de Poisol-en-Liennois , de Mont-Ruihon , de Chavanes, de Saint-Briçon , de Chasleler, de Bouch et de Brialés. — Restitution par Louis de Nevers, à Jean de Châteaivilain, seigneur de Luzy, et à Hérart d'Arties , seigneur de Châtenay, héritier de feu Gérard de Châtillon, du château et terre de La Roche, que le comte de Flandre avait jadis fait saisir sur ledit Gérard. — Abandon à Louis de Nevers, par Robert, seigneur de Châtillon-en-Bazois, de tout le droit que ledit Robert pouvait avoir , dans les biens délaissés par feu Gérard de Châtillon, son cousin. — Affectation, par le comte de Flandre , d'une somme de 1,000 livres que lui devaient les héritiers du feu seigneur de La Nulay, au paiement de 100 livrées de terre vendues audit comte de Flandre par Robert de Châtillon. — Défense faite, par Louis de Nevers, à Gui de Bourbon , seigneur de La Ferté, de s'attribuer « de tort et de force » la terre de La Roche , qu'Isabelle de Chastelle-Perron , sa femme, a reçue pour douaire de feu Henri de Chastillon, son premier mari. — Souffrance d'hommage accordée par Louis de Nevers à Gérard de Bourbon , fils de Gui, pour cause des fiefs qu'il tient du comte de Flandre, du chef de sa femme Jeanne, fille de feu Henri de Chastillon.— Admission de Mathieu Machet, à prêter l'hommage qu'il doit au comte de Flandre, pour une dépendance du grand fief d'Hazebrouck, jadis confisqué, au profit dudit Comte, sur Hugues Blauwel, pour forfaiture et méfait du temps des émeutes. — Délivrance, par Louis de Nevers, de Robert Bruninc, de Jaquème de Houthem et d'Ernoul de Ricle, bourgeois de Saint-Trond , arrêtés en Flandre comme soupçonnés de menées en Brabant. — Reproches adressés, par Louis de Nevers, aux échevins d'Ypres, pour avoir

cessé de *faire loi* (accorder jugement) à son cousin le sire d'Enghien. — Déclarations de Louis de Nevers, statuant « que chil de Audenarde ne puent jamais avoir poursuite en la chastellerie d'Alost, ne exécution de aucune promesse qui sera faite devant la loy d'Audenarde, s'ensi ne fust que chiz qui la promesse aroit faite venist dedens la francise de Audenarde ; » — portant « que nuls ne soit si hardis que, pour son tort adrécier (redresser),ou pour avoir droit, (il) traye autruy en cause, ou façade adjoner , si ce n'est par devant son seigneur ou sa loy, hors mis les cas qui appartiennent à l'église de droit ou de coustumeanchienne.» — Permission accordée par Louis de Nevers, à Perrinet de Saucy et à Jean de Savegny, écuyers, de « faire fourches ou lieu que l'en dit Escuelly, en la paroisse de Sains, en nostre conté de Rethel, là où ils avoient uo arbre auquel ils faisoient tout exploit de haute justice; » — à Gilles Delemote , bourgeois de Bruges, de tendre des engins dans les prairies que ledit Gilles possède vers Praet et Arsebrouch, pour prendre des malarts (canards sauvages) et autres oiseaux de rivière. — Mention que, le samedi avant Pâques fleuries, en l'an 1333, furent scellés douze panonceaux à appliquer sur les maisons et dans les cours de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand. — Reconnaissance par Henri de Flandre, comte de Lode, qu'à sa requête, le comte de Flandre , son neveu, a été le débat qui existait entre lui et la ville de Gand, au sujet d'un prisonnier qui avait commis un meurtre sur ses terres, et que ladite ville réclamait comme son bourgeois. — Notification par Louis de Nevers, aux échevins du Dam, qu'il a nommé bourgeois de leur ville Jean Li Grave et Pierre Truffet. — BatiH- cation, par Louis de Nevers, de l'attestation faite par cinq hommes du fief de Flandre, que Claïs Dints est franc-gentilhomme ; — de l'accord conclu entre les gens du comte de Flandre, d'une part, Hanot Le Horreleres et Gerard d'Os-mont, d'autre part, au sujet de malversations commises par ces deux comptables ; — de l'obligation contractée par Thierry de Bèveren et Alexandre de Ollehein, sa femme, d'une somme de 500 livres que la ville de Dixmude leur avait prêtée.— Cession au comte de Flandre, par Philippe Villains, professeur en lois, sire de Saint-Johanni-à-Le-Pierre et avoué de Tamise, de la châtellenie de Rupel-monde, pour la somme de 700 livres que le vendeur louchera sur les deniers que ladite ville de Tamise doit au comte à cause des émeutes. — Requête d'Eudes de Cré-mari, chevalier, à Louis I^{er}, comte de Flandre , pour le prier d'apposer son scel aux lettres par lesquelles ledit Eudes remet aux mains du duc de Brabant, les hommages,

fours et moulins de la ville de Châtenay; — de Louis I^{er} de Nevers, aux sénéchaux de Périgueux, de Cahors et d'Agen, pour faire payer à Henri Pié-de-Sole, bourgeois d'Ypres, une somme jadis souscrite au profit de ce dernier par Alard Sabaut, marchand à Condom. — Statuts accordés par Louis de Nevers, pour la frauche draperie de Maldegem. — Liste des villes, grandes et petites, qu'on est accoutumé de mander au Parlement de Flandre. — Convocation, par Louis de Nevers, des châtelainies et petites villes de son pays de Flandre « pour appointier et taillier entr'elles, » 36,400 livres parisis, que Thomas Fin a charge de recevoir desdites châtelainies et villes, pour le compte et au nom du Roi de France.—Mandements de Louis de Nevers, pour faire payer, entre les mains des receveurs commis par le Roi, les tailles ordonnées à l'occasion de la paix avec la France, et pour ordonner de contraindre, par la prise de corps et de biens, à la requête desdits receveurs, toutes les personnes qui seraient en défaut de paiement;— pour taxer, à trois gros la mesure, tous les détenteurs et occupants des terres du brouc (marais) qui s'étend dans les châtelainies de Bruges, d'Ypres et de Furnes : le produit de cet impôt devra être employé aux frais d'entretien des wateringhes dudit brouc ; — pour exiger de Seguin de Champlemy, chevalier, la somme de 200 livres, moitié d'une amende à laquelle il avait été condamné, et pour faire saisir les biens dudit chevalier, jusqu'au parfait paiement de cette amende ; — pour supprimer le droit qu'on percevait sur les marchandises passant par la Meuse, sous les murs de Château-Renaud ; — pour maintenir dans le ressort du château de Donzy, la basse justice de Vaurilcs, qui appartient à Guyot de Roi-chelles, dit Lespaigneul ; — pour faire restituer au sire de Blanquehem et à Conrad de Le Siede, deux papejais (perroquets) et 80 royaux, saisis sur leurs valets par Sohier de Bailleul, officier de police à Termonde ; — pour faire rendre à Gérard de Luxembourg, un cheval que celui-ci menait à son maître en Brabant, et qui avait été arrêté au passage par le même officier ; — pour contraindre les tenanciers du seigneur de Praet à lui payer ce qu'ils lui doivent à causé du « meilleur chief des deux marchez et de rhoeftgainghe ; » — pour assujettir semblablement à la stricte exécution de leurs charges et obligations les tenanciers et débiteurs de l'église Saint-Pierre de Maisières, ceux des religieuses de Merckem et ceux des Frères Prêcheurs d'Ypres ; — pour maintenir les religieux de Saint-Bernard dans la jouissance d'une pêcherie sur l'Escaut ; — pour faire jouir, dans le comté de Rethel, les religieux de l'église de Voin (?), de la grâce qu'ils ont obtenue du Roi en considération de leurs dettes, grandes charges

et pauvreté ; — pour laisser jouir le procureur de Jacques de Gand et Jean Le Bue, moines de l'abbaye d'Eenham, des biens de ladite abbaye, à la réserve des justices, juridictions et seigneuries, que chacun des baillis de Flandre dans son bailliage gouvernera et maintiendra en la main du Comte; — pour faire payer aux religieux du Mont Saint-Quentin, les issues et émoluments d'une maison sise à Loyevaque, appartenant à Roger, dit Li Loutre, débiteur d'une somme de 100 sous envers lesdits religieux, et banni du bailliage de Bapaume pour cause de forfait. — Confirmation, par Louis de Nevers, d'obligations souscrites au profit de Wautier d'Harlebeke, chevalier, et de Marie de Tanteraine, par les religieux de Saint-Martin de Tournai et de Saint-Amand-en-Pévèle — Ordonnance de paix et d'amitié prononcée par le comte de Flandre entre Jean Bonins et Gilles Hoef, bourgeois du Dam. — Trêve accordée à la prière du comte de Flandre, par les parents et amis de Gérard de Wulfsberghe à Bauduin de Praet, chevalier, auteur de la mort dudit Gérard. — Promesse, par Guillaume de Morseke et Jean Coens de Belle, de faire bonne paix entr'eux, pour tout ce qu'ils avaient fait l'un contre l'autre; — par Wautier de Hondescote et Gossuin Du Mons, chevalier, de se soumettre au jugement que le comte de Flandre prononcera contre le premier, pour avoir blessé Rollin Le Valus, et contre le second pour avoir tué Jean Brunsteen, des Quatre-Métiers. — Obligations consenties, par Louis de Nevers, au profit des Bardes de Bruges, d'une somme de 100 livres que cette compagnie lui avait prêtée pour la réfection du château de Rupelmonde; — au profit des Péniches de Florence, d'une somme de 2,000 livres que cette compagnie lui avait avancée pour l'achat de la ville de Malines ; — au profit de BéthuceGuyet de Philippe Du Puits, citoyens de Lucques, d'une somme de 12,572 livres, 4 sous ;— au profit de Pierre de Compaut, bourgeois de Paris, d'une somme de 200 livres, pour « les dommages, missions et despens que ledit Pierre a eus et soustenus ; » — au profit de Pierre des Essarts, aussi bourgeois de Paris, de diverses sommes, tant-pour argent prêté au comte de Flandre que pour livraison au même prince, de drap, tapis, velours, draps de soie, image de saint Jean en argent doré, etc. ; — au profit de Simon de Lille, orfèvre et bourgeois de Paris, de Liévin d'Âdinghem, bourgeois de Gand, d'Aubertin Royet, receveur du tonlieu du Dam, d'autres sommes pour argent prêté au comte de Flandre ; — au profit de Thydeman de Warendorp et de Franke de Revel, de 50 livres pour denrées fournies aux gens dudit Comte; — récépissé, par

Louis de Nevers, de deux autours que lui devait annuellement le prévôt de la Chapeile-Saint-Amand à Courtrai ; — de tous les bijoux qu'il avait dans la maison des lombards sur le wyc à Bruges ; — du don de 80 livres que lui a fait l'abbé de Saint-Winoc de Bergues, pour le subside de la guerre de Brabant ; — de la somme de 3,000 livres, en déduction de l'amende de 6,000 à laquelle avait été condamnée l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, dans son procès avec les religieuses de la Biloke ; — de la somme de 55 livres, provenant a del avoir et biens appartenans as Englés, » qu'on a arrêtés à l'Écluse ; — de la rente de 2,000 livres que le duc de Bourgogne doit au comte de Flandre sur la saisine de Salins ; — de la somme de 20,000 livres accordée par la couronne de France à Louis de Nevers, lors de son mariage avec Marguerite, fille de Philippe-le-Long.— Assignation par Louis de Nevers, sur les tailles des bois de Blaton et de Quevaucamps, de la somme de 480 livres qu'il devait à son cousin Flament de Canni ; — sur les revenus principaux de Furnes et sur les biefs de Locre, de la somme de 100 livres que lui avait prêtée l'abbaye des Dunes ; — sur les revenus des biefs dits de Pierre Maisières, de la rente de 45 livres jadis faite par le feu comte de Flandre Robert III à Nicolas de Le Pierre, prévôt de Notre-Dame de Bruges ; — sur les 3,000 livres que la ville de Bruges doit annuellement au comte de Flandre, à cause des émeutes, d'une somme de 100 livres que le Comte a empruntée à Pierre Bonins, son valet ; — sur la composition de ceux du Franc, d'une somme de 6,000 livres que le comte de Flandre doit à sa tante la comtesse de Namur ; — sur le tonlieu de Rupelmonde, du paiement des gages de Jaquemon de LeHasselt, châtelain de Rupelmonde ; — sur le tonlieu du Dam, de la somme de 900 livres, seconde moitié de celle de 1800 que le comte de Flandre doit à Raoul, duc de Lorraine, à cause du mariage de celui-ci avec Marie de Blois, cousine dudit comte ; — sur les 1000 livres que ladite ville du Dam est tenue de payer au comte de Flandre, d'une somme de 25 livres, et d'une autre de 27 que ledit comte doit à Raymond Du Four et à Pierre de Denidieu, marchands de vins. — Promesse par le comte de Flandre à Claïs Le Roy, bouteillier du comte de Hainaut, de lui donner le premier office de « courreterie des vins Rinois, » qui sera vacant au Dam. — Règlement, par Louis de Nevers, comte de Flandre, et par Françoise de Saint-Léger, veuve d'André de Charolles, chevalier, de ce que ledit comte se trouvait devoir audit André, lors du décès de ce dernier. — Permission accordée par Louis de Nevers à Jean Le Bel, maître, et à Jaquemon de Bernem, gardé de la monnaie d'Alost, de battre monnaie à Gand, aux mêmes conditions et de la même manière

qu'ils faisaient à Alost. — Commission de maître de la monnaie de Gand, donnée à Perceval du Perche, de Lucques, avec une instruction détaillée pour la fabrication des deniers en ladite monnaie ; — de maître de la monnaie d'or à Bruges, donnée à Falcon Lampage, pour le terme de 3 ans. — Félicitations adressées, par le comte de Flandre, à Falcon Lampage et à Perceval du Perche, après l'essai fait des monnaies d'or du premier et des monnaies blanches du second. — Vente par Hue de Lorraine, sire de Beveren et de Marligny, à Nicolas Guidouche, bourgeois de Bruges, de plusieurs quartiers des Moères de Kieldrecht ; — par Guillaume Auverget, au comte de Flandre, d'une maison sise hors des murs de Clamecy ; — par Louis de Nevers, à Lennoit Le Rike, bourgeois de Gand, de 6 bonniers de Moères à Moërbeke ; — à Gossuin de Mostre, des biens confisqués, à cause des émeutes, sur feu Jean de Mostre ; — à Sapience Guidouche, de la moitié d'une maison sise à Bruges, confisquée sur Gilles Le Bul, ennemi du Comte et fugitif. — Permission accordée par le comte de Flandre à Jean de Reinghersvliete, chevalier, de vendre à Guillaume Le Piltre, bourgeois de Bruges, une rente de 50 livres que ledit Jean possède sur des terres sises dans l'Oost-Viers-chaëre du Franc de Bruges ; — à Richard Le Reude, d'acquérir 10 mesures de terre dans le territoire du Franc, malgré les ordonnances qui défendent aux habitants dudit Franc, de vendre leurs héritages à des bourgeois de Bruges ou d'autres villes ; — à Josse de Hemsrode, conseiller du Comte, de joindre au fief qu'il tient de lui a Macbelen et a Olsene, différents petits fiefs dont il a fait l'acquisition, et d'unir au fief que tient Jacquemine, fille dudit Josse, différentes terres par elle acquises de Jean Lommanie ; — à Agnès, fille de feu Olivier de Belleghem, et à Jean Le Bakee, mari de ladite Agnès, de détacher, des fiefs provenant de feu Daniel de Belleghem, ceux de la paneterie de Flandre et de Bovekerke, et d'en adhériter Willaume de La Wastine. — Union, en un seul fief, par le comte de Flandre, de différents héritages acquis par Pierre Thurreau, son procureur dans le comté de Nevers ; — de toutes les terres que Thierry de Mont-Aigu, son chambellan, acquerra dans le comté de Nevers et dans la baronnie de Donzy ; — des trois hommages auxquels sont tenus, envers ledit comte de Flandre, Guyot de Thianges et ses deux frères, à cause du château, ville et dépendances de Champallemand, qu'ils ont hérités de Gui Des Barres, chevalier, leur oncle maternel. — Souffrances d'hommage, accordées par Louis de Nevers, audit Guyot

et à ses frères ; — aux héritiers de feu l'avoué de Té-rouanne. — Hommage prêté à Louis de Nevers, par le seigneur de Hangest, pour 200 livrées de terre que ce prince lui a données ; — par Gossuin de Vichte, pour cause delà maréchaussée de Flandre ; — par Eudes de Semur, seigneur de Montilles, pour une terre en la ville de Maçon, avec hommes taillables et exploitables ; — par Pierre de Machau, pour la terre de Boisjordin ; — par Gui de Bourbon, pour la terre de La Ferté ; — par Grard de Nanteuil, pour la ville de Faverolles ; — par le sire de Châteauvilain, pour les terres d'Aspier et de Synghem ; — par Guillaume de Boisvert, pour plusieurs héritages situés à Cours-sous-Magny, à Monceaux et autres lieux du comté de Nevers ; — par Jean d'Auxonne, pour la terre d'Escordiau dans le comté de Reithel ; — par Enguerrand de Coucy, pour le fief que feu son père tenait du comte de Flandre, lequel fief est situé à Zevecote, près Ghistelles, à Zevecote-sur-la-Mer, à Jabeke, sur le tonlieu de Bruges et à Langemarck ; — Mention d'un hommage prêté par Louis de Nevers à l'évêque d'Autun, en l'église des Augustins à Paris. — Lettre par laquelle Louis de Nevers demande à Jean, duc de Bourgogne, un délai pour aller lui rendre l'hommage qu'il lui doit à cause de terres sis dans le comté de Bourgogne : accrédité en même temps, auprès dudit Jean, le seigneur de Châtillon. — Transport par Philippe De Valois, roi de France, à Louis I^{er}, comte de Flandre, de Nevers et de Reithel, de l'hommage que Jean de Bretagne, comte de Montfort et Jeanne de Flandre, sa femme, sœur dudit Louis, devaient à la couronne de France pour ce qui leur appartenait dans lesdits comtés de Nevers et de Reithel. — Lettre par laquelle Philippe VI, roi de France, fait connaître à Louis I^{er}, comte de Flandre, qu'ayant donné au roi de Bohême la terre de Mehun-sur-Yèvre, ainsi que les villes de Marcy et de Nanay, appartenant jadis à Robert d'Artois, et mouvant du fief dudit comte de Flandre, il invite celui-ci à recevoir en sa foi et hommage ledit roi de Bohême ; — Admission, par le comte de Flandre, du roi de Bohême au susdit hommage. — Commissions données par Louis I^{er}, comte de Flandre, aux baillis du ressort, pour adhérer et déshériter divers particuliers de certains fiefs sis à Bulscamp, à Loo, à Slype, à Hannekins-Werne, à Schoonendyk, à Dudzeele, à Bruges, à Strates, à Wulveringham, à Varsenaere, à Oostkerke, à Flobecq et à Lessines, à Meygem, à Vive-Saint-Bavon, & Lisseweghe, à Westcappelle, à Sint-Pieters-op-den-Dyck, à Oedelem, à Ruysselede et à So-mergen, à Altena, à Schendelbeke, à Oorscamp, à Zedelghem, à Wulpen, à Blaton, à Waesmunster, à Sinay, à Belsele, à Lampernisse, à Isenberghe, à Meet-kerke, à Droeghe-Roosebeke, à Iseghem, à Neuve-Eglise, à

Coolscamp, à Cruybeke, à Barzele, à Furnes, à Oost-Vletren, à Jabbeke, à Wilskerke et à Tronchiennes.

B. 1566. (Registre.) — In-folio, papier, 176 feuillets.

1251-1368. — Sixième cartulaire de Flandre. — Règlement de la comtesse Marguerite au sujet du canal qu'elle a fait faire de Nieuport à Ypres ; — confirmé par Louis de Maie. — Règlement donné par Louis de Maie, comte de Flandre, aux tisserands et aux bouchers de Gand. Confirmation, par Louis de Maie, des privilèges de la draperie de Ghistelles ; — de l'ordonnance du bailli de Deinze, au sujet de l'augmentation du salaire des foulons de cette ville. — Exemption de l'impôt des douze deniers par tonne, accordée par Louis de Maie aux cervoises brassées à Anvers. — Don, pour un an, par le même comte de Flandre aux habitants de Gand, du huitième de chaque mesure de vin débile dans leur ville. — Lettres d'octroi, accordées par Louis II, comte de Flandre, pour 3 ans, aux villes d'Ardenbourg, de Dixmude, d'Anvers et de Grammont ; — pour une seule fois, aux châtellenies de Courtrai, de Bergues et de Furnes, dans le but de subvenir à leur part de l'aide de 40,000 francs, accordée au Comte par le pays de Flandre, pour la guerre du comté de Bourgogne ; aux habitants de Rodelghem, pour couvrir les frais de la réparation de leur église ; — aux échevins de Termonde pour acquitter les charges de leur ville. — Quittances délivrées par Louis de Maie : aux habitants de Malines, d'une somme de 1,500 moutons, pour leur terme de la Saint-Martin ; — aux échevins de Bruges, d'une somme de 1,000 francs pour le paiement d'une année de leur octroi d'assises ; — aux échevins de Gand, de diverses sommes dont ils lui étaient redevables tant pour la guerre de Brabant que pour leurs assises ; — au duc de Bar, de 2,000 moutons que celui-ci devait déposer entre les mains du comte de Flandre, conformément à l'arrangement conclu avec le sénéchal de Hainaut ; — à Godenard de Le Heide, d'un capital de 2,738 moutons en retour d'une rente que le comte de Flandre avait constituée à son profit. — Protection accordée par Louis de Maie aux abbayes de Bergues et de Bourbourg. — Emprunt fait pour la guerre de Brabant, par le même comte de Flandre, à l'abbaye de Saint-Bavon de Gand. — Pouvoir donné à l'abbé de la dite abbaye d'établir deux sergents afin d'arrêter tous les malfaiteurs qui se trouveraient es-paroisses de Saint-Bavon,

de Loo, de Zevenekem et de Mendonck ; — aux religieux de Wevelghem, de moudre les grains nécessaires à leur consommation ; — à la dame de Cassel, de poursuivre d'office, durant deux ans, tous les malfaiteurs de sa terre, nonobstant les lois, franchises et coutumes, à la faveur desquelles ils s'étaient jusque-là soustraits aux châtimens qu'ils avaient encourus. — Protection accordée par le comte de Flandre à Willaume Mettenbaerde et consors, contre les violences et oppressions qu'on leur a fait ou qu'on pourrait leur faire. — Confirmation, par Louis de Maie, du testament de Marguerite de France, sa mère ; — du don qu'elle a fait à Marote, sa femme de chambre, u une rente viagère de dix quartêaux de froment et de deux tonneaux de vin, mesure de Clamecy, sur la recette de Donziois ; — de la nomination qu'elle a faite de la personne de Philippe de Méry, au poste de châtelain de Châtillon-sous-Besançon ; — de la vente qu'elle a consentie, au profit de Pierre d'André, évêque de Cambrai, de tous les droits qu'elle pouvait avoir à Ruacourt-en-Artois. — Amortissement par Louis de Maie, en considération de la dame sa mère, de certains héritages acquis par les frères mineurs de Nevers ; — de l'accroissement de dotation que cette princesse a accordé à la Chartreuse de Gosnay, fondée par ses prédécesseurs. — Don par Louis de Maie, aux frères prêcheurs d'Ypres, d'une somme de 21 florins et demi d'or ; — à l'église d'Harlebeke, d'une somme de 50 livres pour acheter des biens. — Accord entre Louis de Maie et l'abbaye de Tronchiennes, au sujet du bornage de la moère d'Hulsterloo. — Assignation provisoire, à l'abbaye de Leliendale, d'une rente de 34 sous sur les biens ayant appartenu à Claïs Van der Straten, et donnée par le comte de Flandre à Jean Salaerd. — Engagement, par le sire de Cohem, entre les mains du comte de Flandre, moyennant un prêt de 200 écus, de la pierre précieuse dite de Cohem. — Promesse par les villes de Nieuport, de Ghistelles et de Fumes, de servir les rentes que le comte de Flandre avait assignées sur elles au profit de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Établissement, par Louis de Maie, d'une foire franche à Nieuport ; — d'un marché aux chevaux à Courtrai. — Lettres de non préjudice accordées par Jean Brons, abbé de Saint-Pierre près Gand, au comte Louis de Maie, pour le châtimen infligé aux auteurs des violences commises, dans l'église et cimetièrre de Temseke, sur la personne de Jean Van Isendyck ; — par Louis de Maie aux habitants de Malines, pour le procès intenté par les officiers du comte de Flandre à deux des bourgeois de cette ville impliqués dans les troubles et pour l'arrestation d'un garçon de l'hôtel du Comte, o

érée dans le ressort et au mépris du droit des échevins de Malines ; — aux habitants de la ville et châtelainie d'Audenarde, aux habitants de Caprycke, d'Eecloo et de Lembeke, pour le fait d'avoir contribué à la défense du pays de Flandre contre les Zélandais et les Hollandais. — Mesures de police prises par le gouvernement de Flandre contre les pays de Hollande, de Zélande et de Hainaut. — Rétablissement du conseil de Dixmude. — Liste des bannis de Dixmude qui ont été rappelés et qui ont prêté serment, devant les échevins de cette ville, de ne plus faire d'alliance contre le comte de Flandre ; — des bourgeois de Gand qui ont été mis à la torture et justiciés du temps de Willaume Van de Walle, bailli de cette ville ; — des conseillers du comte de Flandre qui se trouvaient avec lui, à Maie, le jour de Pâques 1365 ; — des villes qui contribuent au transport de Flandre. — Ratification, par Louis de Maie, des comptes des monnaies de Gand et de Malines ; — des comptes de Richard Lamban, receveur du comté de Rethel. — Ordonnance de Louis de Maie, portant que l'opstal de la paroisse de Welle contiendra 27 bonniers, moyennant 28 deniers de rente à l'espier d'Allost ; — réglant l'ordre dans lequel devront marcher en guerre les combattants de Harlebeke, deThielt, de Courtrai et de Deinze ; — accordant aux échevins de Grammont 2 sous pour chaque chirographe qui sera passé devant la loi dudit lieu ; — autorisant la Porte de Grammont à s'imposer pour se mettre en état de rembourser la somme de 1,800 livres qu'elle devait au comte de Flandre ; — à augmenter d'un quart l'assise ou péage qui se levait à Grammont, pour en employer le produit aux réparations des murs et portes de ladite ville. — Mandemens de Louis de Maie, pour faire solder le montant de leurs gages, à Jacques d'Agimont, gouverneur du comté de Rethel, et à Jean de Haie, dit Le Rouère, châtelain de Château-Renaud ; — pour engager ledit Jean de Haie, à veiller plus soigneusement à la garde de son château ; — pour contraindre toutes les personnes qui doivent garde ès-châteaux de Rethel, d'Omont, de Maisières et de Burch, à faire lesdites gardes ; — pour poursuivre le paiement des reliefs et autres droits dûs par les habitants des terres de Blaton et de Feignies ; — pour recouvrer les arrérages de l'espier et du lardier de Bruges, des briefs de Roye et des briefs de la chambre des gros briefs ; — pour imposer une taille de 10 livres de gros sur tous les habitants du parc de Maie, dans le but de subvenir aux frais de construction de la chaussée dudit Maie ; — pour accorder à Jean de Ghistelles déduction de ce que les imposeurs de l'ambacht d'Isendyck ont exigé de lui contre raison ; — pour ne

point laisser sortir de laines hors de Flandre sans que les droits d'exportation aient été acquittés ; — pour empêcher l'exportation du billon hors de Flandre ; — pour suspendre le cours des guerres particulières en Flandre ; — pour faire condamner à une forte amende tous ceux qui tiendront, dans le bailliage de Termonde, table de prêt à usure ; — pour interdire jusqu'à nouvel ordre, dans le comté de Nevers, la levée des 12 deniers pour livre du 13^e du vin et de la gabelle du sel destinés à concourir au paiement de la rançon du Roi de France, le Comte n'ayant consenti à la levée de cet impôt que pour une année actuellement révolue ; — pour autoriser une nouvelle levée dudit impôt pendant un an. — Main-levée accordée par Louis de Maie : au seigneur d'Enghien, d'une rente de 500 livres, qui lui appartenait sur le tonlieu de Termonde ; — à Rqbert de Fiennes, connétable de France, de la maison et terre de Gavre ; — à Henri de Beveren, vicomte de Dixmude, des biens qu'il possédait audit Dixmude. — Procuration délivrée par Charles, roi de Navarre, à Bauduin de Hali-nes, chevalier, à Thibaut Bourmont, à Colinet Lévêque et à Éloï Surien, pour demander la main-levée des biens du feu comte de Longueville, son frère, saisis par ordre du comte de Flandre ; — main-levée desdits biens ; — caution fournie, en garantie de cette mesure, par Yolende de Flandre à Louis de Maie. — Procuration délivrée par Louis de Maie, comte de Flandre, à Wulfard de Ghisteltes et consors, pour soutenir le procès dudit Comte contre Jean de Condé, seigneur de Moriaumès et de Bailleul ; — par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, à Ferrand de Daminoy et consors, pour la défendre par devant tous juges en Parlement et hors Parlement ; — par Isabelle, comtesse de Rouci, de l'autorité de Louis de Namur, son seigneur et mari, à Roger Boetelin, chevalier, à l'effet de comparaître devant le roi de France, la reine Jeanne, l'évêque de Laon et tous autres de qui elle tient ses terres et fiefs, pour l'excuser de ce qu'elle ne peut venir leur faire la foi et hommage qu'elle leur doit, et leur demander souffrance. — Souffrance et défail d'hommage accordé par Louis de Maie : à Jean, seigneur de Rollegem ; — à Josse de Volmarbeke ; — à Copkine Hannekin, à Trykine, à Wouterkine et à Louis de Vos ; — à Hannekin d'Oorscamp ; — à Franskine Aket, à Louis de Moerkerke, à Henekine Van der Velde et à Hannekin de Riselberghei, pour différents fiefs qu'ils tiennent du Comté de Flandre. — Hommage prêté à la comtesse de Flandre, par Yvain de War-newyc, d'un fief sis à Lille, et par Claïs Kaervinc, d'un fief sis à Borchvliet ; — au comte de Flandre, par Jean d'Enghien, de la terre de Machau ; — par Philippe Van der

Couderborch, du fief de Couderborch ; — par Jean, sire de Châtillon-en-Bazois, de la terre de Vauls tenue du comté de Nevers ; — par la dame de Coolscamp et par Guillaume, comte de Namur, des fiefs qu'ils tiennent du comté de Flandre. — Mention des droits qui ont appartenu au duc de Brabant et qui appartiennent présentement à la comtesse de Flandre, sur l'Escaut. — Renonciation à la bourgeoisie du Dam par Jean Bonins et Liégarde, son épouse, pour cause d'un fief appelé Helsmorter, qu'ils ont acheté de Claïs d'Oostkerke ; — à la bourgeoisie de L'Écluse, par Pierre Bunc, pour cause d'un fief sis à Hunt-kerque, qu'il a acquis de Gérard, fils de Willaume ; — à la bourgeoisie d'Ardenbourg, par Pierre Keyard, pour cause d'un fief sis à Hanekinswerne, qu'il a acquis d'Henri Kempen. — Sauvegarde accordée par Louis de Maie : à la personne d'Elisabeth, veuve d'Olivier Utenzacke, bourgeoise de Malines ; — aux gens et aux biens du seigneur de Laval et de Gavre. — Privilèges octroyés par Louis de Maie à tous les Espagnols qui viendront commercer en Flandre. — Permission accordée par Louis de Maie, à Willaume Marre, de Scoonhove, valet de Jean de Blois, de venir en Flandre et d'en sortir quand il voudra ; — à Staeskin de Poorter, d'habiter une maison à Termonde qui avait appartenu à Simon Van Haie ; — à Jean, fils d'Henri, bâtard d'Eertbrugghen, et à Marguerite, sa femme, de quitter le Brabant, dont ils sont originaires, pour venir demeurer en Flandre, sous la seule réserve de payera leur mort, au comte de Flandre, eux et leurs héritiers, le droit de meilleur catel ; — aux bourgeois et marchands de Stavren, de venir, de séjourner, de naviguer et de négocier librement en Flandre, moyennant le tonlieu accoutumé ; — à Jean Stervekin, chevalier, et à ses compagnons de naviguer, aller et venir en Flandre jusqu'à la demi-hiver prochain et de là en un an, pourvu qu'ils ne méfissent pas ; — à plusieurs compagnons lombards, de résider et exercer pendant six ans à Malines et à Termonde ; — aux habitants d'Utrecht, de venir établir leur étape à Anvers dans l'intérêt du commerce de cette dernière ville ; — aux habitants de Lembeke, d'avoir une marque pour plomber leurs draps ; — aux partisans (maîtres des tonlieux) de Furnes, de percevoir une amende de 3 livres sur tous ceux qui contreviendraient au règlement desdits tonlieux ; — à Diéric de Watervliet, chevalier, de percevoir annuellement 4 deniers d'un fief sis à Langemarck et à Roosebeke, dans l'Ambacht d'Ypres ; — à Simonnet Le Boulillier, d'affermir pour trois ans le péron et le quequebard de Bergues que le comte de Flandre avait donnés audit Simonnet, son cousin. — Don par Louis de Maie : à Hannekin Le Hanekenare, de

la halstede, du quequebard et dobbelstole (sortes de jeux) de Courtrai que tenait Coppin Van Curtrike, portier du Comte ; — à Hannekin Van der Malebeke, messenger dudit Comte, du dobbelstole et du quequebard de La Mude ; — à Michel Van der Mersch, fauconnier du même prince, du dobbelstole et du quequebard d'Ardenbourg ; — à Pierre Slakaerde, aussi fauconnier du Comte, du dobbelstole et du quequebard de Thielt ; — à Gérard Le Parmentier, du dobbelstole et du quequebard d'Ypres ; — à Hannekin Vannier, garçon de la chambre du Comte, du dobbelstole et du quequebard de Nieuport ; — à Willekin de Scriverer, ménestrel du même prince, du dobbelstole et du quequebard des Quatre-Métiers ; — à Jean Caboren et à Jean Boilekine, du dobbelstole et du quequebard de Hulst et d'Axel ; — à Clais et à Henceline de Bommenare, des dobbelstoles et des quequebards de Deinze, d'Ostende, de Blankenberghe et du Vieuxbourg ; — à Coppin Van Munten, cuisinier du comte de Flandre, du dobbelstole et du quequebard d'Oostbourg ; — à Hannekin Barine, garçon de la boutique dudit comte, du dobbelstole et du quequebard du pays de Waes ; — à Jean Moes, dit Calais, cuisinier du comte de Flandre, du dobbelstole et du quequebard du pays de Termonde ; — à Hans Van Neghere, fauconnier du même prince, du dobbelstole et du quequebard de Wervicq et de Menin ; — à Willaume Van Verdeghe, du courtage des draps de Deinze ; — à Jean Salaerd, huissier du Comte, des sermons des métiers de draperies d'Ecloo, de Caprycke et de Lembeke, ainsi que d'une ferme en la paroisse de Leeste, où demeurait jadis Clais Van der Straten ; — à Adenet de Wevere, barbier du Comte, des biens confisqués sur Willaume Van Straten, exécuté pour ses méfaits, ainsi que des profits du transport de Slype ; — à Jean Belard, de Maisières, du tabellionage de la ville de Bethel ; — à Hannekin Roegaers, des bourgeoisies des Quatre Métiers ; — à Franke de Haie, chevalier, de la haute, moyenne et basse justice de la paroisse de Lillo ; — à Pierre de Justines, du tabellionage de la ville de Maisières ; — à Jean Boutout, dit de Crèveœur, valet de Pierre de Montagne, des émoluments des deux tiers du four de Rethel ; — à Mathilde de Gueldre, comtesse de Clèves, des avoueries de Heiste, moyennant hommage ; — à Heinekine Rogier, valet des tailles, de la sergentise de Hulster-Ambacht ; — à Hannekin Van Huye, de la sergentise Van der Neuse, que Courtrai, roi des hérauts, était accoutumé de tenir ; — à Barthélemi Moenin, de 6 mesures de terre sises à Ooslbou- Ambacht, en la paroisse de Saint-Lambert-en-Wulpen ; — à Barthélemi de Foins, châtelain de Nevers, d'une maison sise

audit Nevers ; — à Simon Cousin, bouteillier du Comte, d'une maison sur la place d'Ypres ; — à Alard et à Jean de Blandain, bourgeois de Tournai, d'une somme de 1,200 florins d'or, pour les indemniser de certain billon d'or qui avait été saisi sur eux par les gens dudit comte ; — à Claikin Bonins, d'une somme de 30 livres à prendre, pendant six ans, sur les laines sortant du pays de Flandre ; — à Jean Dawale, écuyer de l'évêque de Liège, d'une somme de 200 francs d'or ; — au seigneur de Praet, conseiller du Comte, de tous les biens confisqués sur Gérard Moors, chevalier, banni du comté de Flandre à cause du meurtre de Jean Tande. — Déclaration, faite au receveur de Flandre et au seigneur de Praet, des hommes de Gérard Moors. — Remise par Louis de Maie : aux habitants de la terre de Laleu, moyennant 300 livres, du service qu'ils lui devaient dans la guerre contre le duc Aubert ; — aux habitants de Bourbourg, moyennant 50 livres de gros, des violences auxquelles ils s'étaient livrés envers le roi de Danemark et ses sujets ; — à Willaume Bruninc et consors, de tous les méfaits qu'ils avaient commis sur Olivier de Langhe, Hugues Prysquier et leurs alliés ; — à Pierre Le Flamand et à ses complices, des délits dont ils s'étaient rendus coupables dans le bois de Blaton ; — à Guilbert de Le Bourre, chevalier, de tous les méfaits qu'il avait commis contre le comte de Flandre ; — à deux bourgeois de Gand, de l'amende de 60 livres à laquelle ils avaient été condamnés par la loi du Dam ; — à Gérard de Massemine, moyennant finance, de tous les arrêts et calenges faits sur ses biens ; — à Wautier Van den Aelbome, ci-devant geôlier du Comte à Malines, de la calenge mise sur ses biens « pour s'être défait d'un prisonnier ; » — à Willaume Van den Conineslaghe, du meurtre d'André Pancouken. — Délivrance, entre les mains du comte de Flandre, par l'écoute de Malines, de la personne et des biens de Willaume Cotte, qui avait été jugé par la loi dudit Malines, pour assassinat. Restitution par Louis de Maie, à Roger Van Straten, des biens jadis confisqués sur Willaume, son père, et ce moyennant 15 livres de gros que ledit Roger paiera à Adenet, barbier du Comte, à qui lesdits biens avaient été adjugés. — Promesse par Gossuin Van der Straten, bourgeois d'Audenarde, de ne donner aucun conseil, aide ni secours, à son fils, dans le procès qu'il soutient contre le comte de Flandre. — Élargissement de prison accordé par Louis de Maie à Perceval Du Porche, son débiteur ; — à Willekin Hancheranens, qui s'était mis entre les mains de Jean Bernaigen, pour être exécuté pour vols, selon une sentence rendue par les hommes de la comtesse

de Bar. — Enquête provoquée par Louis de Maie, comte de Flandre, sur le dommage qu'on avait causé à Pierre Uten Wulpen, son juré porteur de veau de Nieupoort, en lui enlevant par force et violence Richard de Hansame, son prisonnier, coupable d'un méfait à l'égard de Franskine de Ram. — Affranchissement de toute servitude, mainmorte et mesmariage, octroyé par Louis de Maie, à Jean, dit Paffuyns, valet de chambre de la comtesse de Flandre. — Rappels de ban, accordés par Louis de Maie, à Coppin Àlaerd, condamné à un exil de 50 ans par la loi de Bruges, pour s'être trouvé dans les rangs des ennemis du comte de Flandre, lors de la bataille livrée aux partisans de ce dernier ; — à Wautier Van Leede, à Jean Kildrecht et à Claïs Bollart, condamnés à un exil de 50 ans par la loi d'Alost, pour rébellion et conspiration contre le comte de Flandre ; — à Wautier de Busere, à Jean den Busere, à Jean Witte Uten Berlande, à Baudin de Beverchoute, à Boudin, fils de Hugues, et à Hector le Bâtard de Dixmude, bannis à perpétuité du Franc de Bruges, pour émeutes et conspirations contre le comte de Flandre ; — à Claïs de Makelare, à Pierre Tasteboord, à Jean Codden et à Jean Guidouche, bannis de Bruges pour tensemeute ; — à Luppin Redys, bannis de Merville pourhuysoukinghe (vol avec elfraction) ; — à Callekinn Mathis, banni de Gand pour annutschep ; — à Marguerite Smets et à Griele Swinters, prosrites pour abrieschep ; — à Hannekin Buefort et à Hannekin de Jaeghere, prosrits pour paillardise ; — à Christophe de Riquebourg, banni à perpétuité par la loi de Laleu, comme soupçonné d'avoir ravi la femme de Jacquemart Bacon ; — à Jean de Maech, condamné à un exil de 50 ans par la loi de Gand, pour avoir blessé mortellement sa femme ; — à Willekin de Saint-Omer, condamné à un semblable exil par ladite loi, pour avoir blessé mortellement Moenin Zoetard ; — à Jacques Stake, banni par la loi de Courtrai pour mauvais traitements envers Alard Catele ; — à Jean Van Clcne, banni de Brnges pour avoir mis le feu chez lui ; — à Griele Shamers, aussi bannie de Bruges pour avoir distribué de faux moutons (monnaies) de Brabant ; — à Jean Van Maldegem, tanneur, à Jannekin de Saint-Omer, à Jean de Gheule, dit Vettebolde, à Belle Sanders, à Maye Bruwiers et à Betten Gheerkins, tous bannis de Bruges pour promenades déraisonnables ; — à Pierre Minnen, condamné à un exil de six ans parla loi de Bruges, pour avoir, avec des armes, porté nuitamment la terreur dans le domicile de Daniel Van den Clite ; — à Jean et à Gilles Vasteraert, condamnés à un exil de 50 ans par la loi de Gand, pour, contrairement à la défense des échevins, être sortis en compagnie de plusieurs autres habitants de

ladite ville, avec longues armes, arcs et artillerie ; — à Jean de Haze, condamné à semblable exil, pour s'être montré armé, un jour de franc marché, et s'être avancé sur la place avec bannières déployées ; — à Jean Mathis et consors, condamnés à un exil d'un an par la loi de Gand, pour ne s'être pas rendus à l'office du Saint-Sacrement ; — à Colart Van den Clite, chevalier, banni à perpétuité par la loi d'Ypres, pour avoir commis un assassinat à Steenwerck ; — à Wautier Van den Poêle, condamné à un exil de cent ans et un jour par la loi du Bergues-ambacht, pour le meurtre de Wautier Bankmoots ; — à Henri Jonchjans, bourgeois de Gand, banni à perpétuité par la loi du Dam, pour le meurtre de Liévin Danine ; — à Willekin de Stamerare, à Jean Piéters et à Osteleins Janzone, bannis à perpétuité par la loi de Courtrai, pour l'assassinat de Claïs Stulme ; — à Jean Van Crayewerne, à Gilles Ruelens, à Jean Gillards et à Olivier, seigneur de Lovendeghem, temporairement bannis pour divers autres meurtres ; — à Maignou Le-trouvée, banni de La Gorgue, à Pieter Therrion, banni de Bruges, à Pierre de Werd, banni de Poperinghe, à Conrad d'Englos et à Watrekin Crop, bannis de Merville, pour causes non spécifiées. — Sentences de Louis de Maie, comte de Flandre, sur accords intervenus entre Florent Van der Maelstede, d'une part, les parents et alliés de Willaume Houds, d'autre part, au sujet du meurtre de Franke Vander Maelstede, bâtard ; — entre Jacques Stake et les siens, d'une part, Alard Catele, Oste Boetelin et les leurs, d'autre part, au sujet du meurtre de Claïs Scutine ; — entre Jean de Ghistelles, seigneur de la Wastine et de Nevele, d'une part, Gérard, seigneur de Zweveghem, et Rasse de Herzeele, d'autre part, au sujet du meurtre du père dudit Rasse, de Gérard de Carsele, de BussardeKint et des bâtards deSteenhuys etdeMoorslede ; — entre Bauduin Boud et Jean-Sans-Terre, au sujet du meurtre de Hannekin Houdekerke et de Jean Wils ; — entre Willaume Vandermoere et Philippe, fils de Hugues, au sujet du meurtre de Jean, aussi fils de Hugues ; — entre Jacques de Bruwere et Josse de Haelvine, au sujet du meurtre de Wautier de Bruwere ; — entre Jean de Busere, de Diepenhec, et Pierre de Langhe, au sujet du meurtre de Jean de Busere, père dudit Jean ; — entre Gérard Reifins et Willekin Zesbrode, au sujet du meurtre de Guyot Reifins ; — entre Wautier Bernage, dit Van der Woestine, et Hellin Parolle, au sujet du meurtre des parents dudit Hellin et d'un pouce coupé à ce dernier ; — entre Jacques, fils de Reinghers, d'une part, Pierre et Hannekin Bloume, d'autre part, au sujet de la blessure

dudit Jacques, — entre Diéric de Watervliet, Pierre de Bloc et leurs parents, d'une part, Jean de Heile et les siens, d'autre part, au sujet de la blessure faite audit Pierre de Bloc ; — entre Lancelot Weis, chevalier, ses parents et alliés, d'une part, Robert de Heuchin, ses parents et alliés, d'autre part, au sujet des batailles qu'ils avaient entr'eux ; — entre Jean de Fontaines et ses frères, d'une part, Pierre Robais et les siens, d'autre part, au sujet d'une querelle qui les divisait ; — entre Jean de Vielgen et Rasse Van der Staven, au sujet des haines qu'ils avaient ensemble ; — entre Olivier, bâtard d'Axpoële, et la demoiselle de Puthem, au sujet de rancunes et de méfaits ; — entre Jean Moerman, de Chaveiiugue, eiVicioï de Praet, d'une part, Pierre Bloumen et Pierre Braem, d'autre part, au sujet de l'arrestation de Jean de Zélande, opérée par ledit Victor de Praet ; — entre le duc de Bar et le sénéchal de Hainaut, au sujet de l'arrestation du premier opérée par le second ; — entre la ville de Courtrai et Willaume de Nevele, au sujet de la mort de Sohier Aelbrecht ; — entre la ville d'Ypres et le Fumes-Ambacht, au sujet d'un conflit de juridiction soulevé par la mort de PauldeBoeren, bourgeois d'Ypres ; — entre ladite ville d'Ypres, d'une part, l'abbaye de Saint-Bertin et les habitants de Poperinghe, d'autre part, au sujet d'un conflit de juridiction occasionné par la mort de Claïs Scaline ; — entre le chapitre de Saint-Donat et le prévôt de Notre-Dame de Bruges, d'une part, Jacques et Gilles Alverdoen, d'autre part, au sujet de la succession de Jean Alverdoen, leur frère ; — entre le seigneur de Ligne, agissant au nom de sa femme, d'une part, Jean de Locre, agissant au nom de ses enfants issus du lignage du comte de Flandre, d'autre part, pour cause du tiers de la terre de Inghenes ; — entre Warin de Becond, seigneur de Renty, et Jean de Becond, bâtard, au sujet de la baronnie et terre d'Eync-en-Flandre ; — entre la veuve de Jean Hoots, bourgeois de Bruges, et GillesHosten, son beau-fils, au sujet du douaire de ladite veuve ; — entre Wautier de Zandberghe et Wautier Pipenpoy, au sujet du bien de Neckersgate situé en la paroisse de Ucle en Brabant ; — entre Reymere Van der Stichelen, comme tuteur de la fille de Pierre Bonin, d'une part, Jean et Gilles Hooft, d'autre part, au sujet de 18 mesures de terre sises entre la porte de Gand et la porte Sainte-Croix à Bruges ; — entre Philippe de Massemine et consors, d'une part, Willaume et Jean Vandenmoere, d'autre part, au sujet d'une somme de 6,000 livres ; — entre l'hôpital Saint-Jean d'Ardenbourg, d'une part, Colard Tempeeste, dit Camus, de Bapaume, d'autre part, au sujet du bail de 14 mesures de terre sises à Moerkerke ; — entre Teslard de La

Wasline, curé de La Vigne à Bruges, d'une part, les maîtresse et béguines du couvent de La Vigne, d'autre part, au sujet de la reconstruction d'une maison brûlée au pied des ponts de La Vigne, et où avait demeuré ledit curé sans payer cens ni rente ; — entre la ville de Dixmude, d'une part, Jean de Corenlose, Fransde Ruddere et leurs compagnons, d'autre part, au sujet de taxations sur eux imposées par ladite ville ; — entre Jean Crokevilain, bourgeois de Tournai, d'une part, les prévôt, jurés et communauté de ladite ville, d'autre part, au sujet d'un procès diffamant intenté audit Jean par ces magistrats ; — entre le seigneur de Gruuthuse, d'une part, les échevins du Dam, d'autre part, au sujet d'un droit de 12 deniers que le dit seigneur exigeait de chaque tonne de bière brassée au Dam ; — entre les habitants d'Adendyck et de Gherendyck, d'une part, ceux de Beostenblye, d'autre part, au sujet des frais des imposeurs contre la mer ; — entre la ville d'Ypres et la compagnie des Boinacours, au sujet d'un emprunt que ladite ville avait fait à ces lombards ; — entre la ville d'Ypres et ses marécageurs, au sujet de la navigation du cours d'eau allant de ladite ville jusqu'à la mer, et des dommages que lesdits marécageurs ont soufferts par suite des défauts du nivellement dudit cours d'eau ; — entre les habitants de Péteghem, d'une part, ceux de Deinze, d'autre part, au sujet de leur juridiction respective ; — entre l'abbaye des Dunes, et Willaume de Leuwerghera, au sujet des dîmes de chair qu'ils prétendaient lever, l'un et l'autre, sur le hameau de Leepe, dans l'ambacht d'Axel ; — entre les habitants de Waermaerde, d'une part, la ville d'Audenarde, d'autre part, au sujet d'une dîme que Jean de Weffighem, bourgeois d'Audenarde, avait acquise en la paroisse de Waermaerde ; — entre Gilles Babbé, clerc du Franc, et les bourgmestre et échevins dudit Franc, au sujet du différent qu'ils avaient ensemble concernant les droits de 4 ester lins de chaque otage, dûs audit clerc ; — entre Jean de Hertsberghe et Beatrix Broeder-Ians, sa femme, d'une part, le seigneur de Comines, d'autre part, au sujet de l'administration des recherches de maisons en la seigneurie d'Houthem, dans l'ambacht d'Ypres ; — entre les drapiers et les foulons de la Porte de Termonde, au sujet de l'interprétation de leurs privilèges respectifs. — Déclaration, par Louis de Maie, que les échevins de la Porte de Grammont, ne peuvent, en vertu de leurs privilèges, affranchir les bourgeois de ladite porte, des droits de meilleure tête dûs aux mortes-mains du pays d'Alost. — Sentences, au sujet de leur part contributive dans les charges publiques, intervenues entre les villes et châtelainies de Fumes, de Bergues, d'Audenarde et de Courtrai ; — entre

la châtelainie d'Ypres et les habitants de Roulers ; — entre la ville d'Alost et la paroisse de Nieukerken. — Condamnation, par Louis de Maie, de Willaume de Cor-troisin, à faire un voyage en Chypre, pour avoir violé une femme ; — de Gilles Babbé, valet du comte de Flandre, qui avait tenu des propos injurieux contre l'évêque de Tournai, et qui était déjà venu faire obéissance audit évêque dont il avait reçu l'absolution après s'être confessé de sa faute, à se rendre, aux Pâques prochaines, en la cité de Tournai, à y demeurer pendant neuf jours, à faire dire et entendre, chaque jour de celte neuvaine, une messe basse en l'église de Notre-Dame, à se rendre ensuite à Boulogne-sur-Mer et à y résider pendant sept jours, dans les mêmes conditions : si on lui demande ce qui l'amène dans l'une ou l'autre de ces deux villes, il répondra qu'il y est venu « en l'honneur de l'évêque. » — Promesse, par Jean Van den Hecke, d'accomplir le pèlerinage à Saint-Jacques en Galice auquel il a été condamné pour avoir méfait envers Jean Portier, chapelain de la dame de Bourgogne. — Prolongation, par Louis de Maie, du pèlerinage que le seigneur de la Wastine et de Nevele était obligé de faire à Lubeck. — Annulation, par Louis de Maie, de l'accord fait entre Jeannet Samson, son chambellan, et Jeanne Spoorters, femme dudit Jeannet, lorsqu'ils étaient séparés. — Contrat de mariage d'Enguelbert d'Enghien avec Marguerite de Longueval, dame de Nivelles. — Commission dudit Enguelbert, comme plus proche parent de Watier d'Enghien, fils mineur du sire d'Enghien décédé, à l'effet d'administrer les biens que ledit sire avait en Flandre ; — d'Henri d'Antoing, chevalier, à l'effet de gouverner la personne et les biens d'Isaac d'Antoing, son frère, pendant la maladie de ce dernier ; — de Jean Guidouche, doyen de Saint-Donat de Bruges, de Testard de La Wastine, curé du Wyngaerd, et du bailli de ladite ville, pour protéger, surveiller et réformer le béguinage dudit Wyngard ; — de Jean de Hertsberghe, prévôt de Notre-Dame de Bruges, de Testard de La Wastine, de Pierre Janzone, de Jean Des Preis, valet de Louis de Maie, de Jean Leclerc, maître de ses Comptes, et de Lambert Vromond, son chapelain, pour tenir les renenghes à Bruges, à Courtrai et à Gand ; — de Pierre Janzone, de Willaume de Reinghervliete, des seigneurs de Dudzeele et de Maldegem, pour remplir les fonctions de rewards du comté de Flandre et de la ville d'Anvers ; — de Jean Van der Mersch, bailli de Bruges, du prévôt de Notre-Dame de cette ville, de Lambert Vromond, secrétaire du Comte et de Jean Le Clerc, maître de ses comptes, pour ouïr et examiner les comptes du Franc de Bruges ; — du seigneur de Maldegem et de Willaume de Reinghervliete, pour

procéder au renouvellement des échevins de Gand ; — de Sarrasin de Bélhencourt, chevalier, et de Thierry de Le Hofstède, écuyer, à l'effet de se transporter dans le comté de Nevers, pour réformer ce pays et en visiter les villes, châteaux et forteresses ; — des mêmes, assistés de Jean Briset, d'Oudard de Pigny, de Simon de Clugny, chanoine, et de Barthélemi de Foins, châtelain de Nevers, pour recevoir et clore les comptes des officiers du comte de Nevers ; — des gouverneur, bailli et receveur du Rethelois, pour faire réparer et mettre en état la forteresse de Donchéry ; — de Jacques d'Agimont, lieutenant du comté de Rethel, de Thomas de Coucj, seigneur de Vervins, d'Henri de Saint-Leup et d'Eulard de Poukes, pour asseoir, sur tous les habitants du comté de Rethel, la somme de 4,000 francs d'or et deux coursiers, d'une part, 1,200 francs d'or, d'autre part, que les nobles et autres habitants dudit comté se sont engagés à payer à Mandon Ratellier, à Petit-Meschin et à Gavain de Saint Paul, capitaines des routiers ou grandes compagnies, pour obtenir qu'elles sortent du pays. — Nomination, par Louis de Maie, de Regnaudin de Sapaigne, au poste de sergent du comté de Rethel et de forestier de la terre de Donchéry ; — de Person Le F. et d'Alardin de Sesoire, aux deux charges de portiers du Comte en la ville de Maisières ; — de Guillaume de Bevine, aux fonctions de procureur général du comté de Rethel ; — de Jean Panlouf, chanoine de Reims, de Bauduin de Raillicourt, de Jean Bue et de Nicole Le Wint, aux fonctions de procureurs du Comte dans les affaires qu'il aura à Reims ; — d'Eustache de La Pierre, au poste de procureur du Comte près le Parlement de Paris ; — de Jean Le Wint et consors, aux fonctions de procureurs du Comte devant toutes les juridictions du pays de Flandre ; — de Jean Broïard, au poste de bailli du comte de Nevers ; — de Lauwers Maury, à l'office de maître d'artillerie du château de Rupelmonde ; — de Boudin, fils de Boudin, à l'office de garde des cygnes du mour de Meetkerke ; — de Willaume Diserin le jeune, à l'office de garde des cygnes ès-eaux de Woumenbrouc et de Merkenbrouc ; — de Joffroi de Bochet, chevalier, au poste de gouverneur du comté de Nevers ; — de Gossuin Van der Hulst, à l'office de forestier et garde des garennes du pays de Ter-monde ; — de Colard Turreau, au poste de châtelain de Montenoison ; — de Rogekin de Heedighem, fauconnier du Comte, au poste de châtelain d'Omont ; — de Pierre Janzone, de Bauduin Le Vos, du prévôt de Bruges et de Claïs Bgepsaet, aux fonctions de gardes des monnaies du

comte de Flandre ; — de Jean de Fremeville, au poste de sergent et forestier de la chàtellenie de Donchéri, en remplacement de Tieste de Voel ; — de Boudin Janzone et de Guillaume de Vlenck, aux fonctions de bailli et procureur des renenghes ; — de Goessin de Wilde, au poste de receveur du comté de Flandre ; — de Simon Fuelleboys, an poste de maître valet du séjour de Venderesse, en remplacement de feu Claïs Le Jonchere ; — de Simon Blanchart, au poste de maître-closier du clos de Nevers ; — de Jacques de Karsebrouc, barpeur du comte, au poste de concierge de la maison de Maisières ; — de Hannekin Van der Hallen, dit Van Namen, à l'office de geôlier de Malines ; — de Goessin Van Lptheet et de Pierre Brunele, aux fonctions de gardes de la banalité du franc moulage d'Harlebcke ; — de Wautier Malfeit, bailli d'Harle-beke, au poste de receveur des reliefs de fiefs de la chàtellenie de Courtrai ; — de Jean Pilars et de Perrin Boyers, aux postes de sergents généraux du comté de Nevers ; — de Vigreus de Le Briarde, au poste de receveur des reliefs des hommages du chàteau de Nieppe ; — de Jean de Waghen, au poste de dunherder (garde) des garennes appelées Tenheede, sises entre Baudeloo et Tersteken ; — de Lambert Vromond, secrétaire de Louis de Maie, au poste de receveur des briefs d'Assenède, en remplacement de Jaquemart de Libaufosse, aussi son secrétaire ; — de Philippe Van der Couderborch, au poste de chàtelain de Bupelmonde ; — de Lambert Le Waghenare, au poste de receveur des grands briefs ; — de Pierre Boudin Voes, au poste de garde des cygnes de Cadsant et de Wulpen ; — de Claïs Bonin, au poste de chàtelain de la maison de Cruybeke. — Constitution, par Louis de Maie, au profit d'Isabelle de Harleville et de Jaquemart Dumont, dit Ryslard, son mari, d'une rente de 60 livres sur le tonlieu du Dam ; — au profit de Beatrix de Glere, d'une rente de 30 livres sur la mairie de Venderesse ; — au profit de Godenard, de Le Heyde, d'une rente de 200 livres sur les biens de Termonde ; — au profit de Hannekin de La Chambre, valet de la comtesse de Flandre, d'une rente de 40 écus sur le mesurage du sel à Maisières ; — au profit de Lambert Le Waghenare, secrétaire du Comte, d'une rente de 72 livres sur l'espier de Bruges ; — au profit d'Eoerkin Van Zule, d'une rente de 6 livres sur la recette du watergrave ; — au profit du seigneur de Grancy, d'une rente de 800 livres sur le comté de Nevers ; — au profit d'Evrard de Fontenoy, chevalier, d'une rente de 60 livres sur la prévôté de Ruaucourt ; — au profit de Pierret de Valenciennes, fruitier du Comte, d'une rente de 12 livres sur les pâturages de la Neuve-Heide dans les Dunes ; — an profit de

Jean Van den Boongaerde, d'une pension de 80 livres sur la recette de Flandre ; — au profit de Moenekin Van Waes, d'une rente de 2 livres sur la recette de Berre ; — au profit de Jean de l'Asselt, d'une pension de 20 livres sur les exploits de la monnaie ; — au profit de Catherine Sammans, veuve de Willaume Laes, d'une rente de 6 livres sur les exploits du bailliage de Courtrai ; — au profit de Diéric Louf, seigneur de Heurne et d'Altena, d'une pension de 100 livres sur le tonlieu de Termonde ; — au profit de Jean de Carsebrouc, harpeur du Comte, d'une rente de 40 livres sur la recette du Rethélois ; — au profit de Martine Craeskin, fille de feu Simon, jadis cuisinière du comte Louis de Nevers, d'une rente de 12 livres sur la recette de Flandre ; — au profit de Jean de Hems-ode, d'une rente de 4 livres sur la recette de Flandre ; — au profit de Jean-Antoine de Douzy, valet de la boutique du Comte, d'une rente de 40 livres sur la recette du comté de Nevers. — Bail par Louis de Maie et par Marguerite de Brabant, son épouse, à Josse Van Volmarbeke et à Catherine, sa femme, du grand et du petit tonlieu d'Anvers ; — par Louis de Maie, à Jean Tigri, du droit que le comte de Flandre lève sur les laines transportées hors de Flandre : — à Alderigo Enterminelli, de Lucques, du droit de battre monnaie dans le chàteau de Gand ; — à Jacques de Zomer, de le speye (du sas) et des écluses de la wateringhe que traverse le marais du nouveau Dam ; — à Jean de Menin, chevalier, des biens que ledit comte de Flandre possède à Menin ; — à Franke de Vos, du moulin à eau d'Alost ; — à Diéric Van den Velde, du tonlieu de Rupelmonde. — Vente par Louis de Maie, à Willaume, fils de Diéderic, de deux mesures de terre sises en la paroisse de Loo ; — à Jean de Matter, des biens confisqués sur Witdou Matter, banni de Flandre pour 50 ans ; — aux seigneur et dame de Fosseux, de la portion de la terre et baronnie de Boerlaer qu'avaient cédée au comte de Flandre Willaume, vidame de Chartres, et Jeanne, chàtelaine de Thourout, sa femme. — Transport audit Comte par Paessekin Schinkel et par Isabelle, sa femme, d'un lieu appelé Sbenkelaers, et de 10 mesures de terre en la paroisse de Houthem ; — par Pierre Van den Kelnare, et Elisabeth, sa femme, de 4 mesures, 2 lignes de terre, sises en la paroisse d'Isenberghe, sur le ruisseau de Bampeel ; — par Thierry de Hazebrouck, tuteur d'Hannekin Hauwel, d'une rente de 9 livres sur le tonlieu de Rupelmonde. — Rachat, par Louis de Maie, aux héritiers de feu Wautier Hauwel, d'une rente de 110 livres que Louis de Nevers, son père, avait constituée au profit

du dit Wautier, sur le tonlieu de Rupelmonde ; — à Louis de Namur, d'une rente de 500 livres sur le tonlieu du Dam. — Confirmation par Wenceslas de Bohême et par Jeanne de Luxembourg, sa femme, de la vente de leur ferme de Lillo, vente faite par Alard Van Os, prévôt de Louvain, leur rentier-maître de Brabant, à Chrétien Van Horwine, son neveu ; — par Louis de Maie, de la vente de la clergie du bailliage de Lens, faite à Pierre de Til-loy par Hannin de Villers. — Autorisation par Louis de Maie, à Robert Van Wiese, de céder la maison de Ade-ghem à son neveu Jean de Adeghem, qui a promis de la tenir fidèlement du comte de Flandre. — Vente par Bauduin de Vos, bourgeois de Bruges, à Olivier de Hael-wine, chevalier, d'un fief sis à Berst ; — par le seigneur de Rely, à Roger Botel, de 400 livres de rente sur les terres de Watenwez et de Beauvois. — Abandon, sur l'ordre du comte de Flandre, par le seigneur de Morbeke au seigneur d'Asche et à Robert, son frère, de la jouissance momentanée de la terre et seigneurie de Bus-chure. — Commissions données par Louis II, comte de Flandre, aux baillis du ressort, pour adhérer et déshériter divers particuliers de certains fiefs sis à Ourscamp, à Voormezele, à Furnes, à Dunkerque, à Sainte-Walburge de Bruges, à Ramscappelle, à Courtrai, à Aden-kerke, à Bulscamp, à Saint-Martin d'Alost, à Quaëdypre, à Oost-Dunkerque, à Dronghene, à Waesmunster, à Gand, à Bruges, à Ecwaerdscappelle, à Steenkerke, à Vernovencappelle, à Bourbourg, à Bruille, à Lovendey, à Berst, à Ypres, à Locre, à Handzaeme, à Chavetinghes, à Hannekinswerne, à Sysseele, à Schelde-Windeke, à Woumen, à Huntkerke, à Watervliet, à Coolkerke, à Alveringham, à Zuyenkerke, à Vracene, à Melsele, à Bewesterpoort, à Menin, [à Okcgem, à Ooslbouurg-ambacht, à Morsele, à Broukerke, à Edeghem, à Oeren, à Lierde, à Isendyck, à Adinkerke, à Bisse-ghem, à Lophem, à Sconendike, à Awaertscapple, à Wulpen, à Boongaertskerke, à Leest, à Lensele, à Langemarck, à Vlamertinghe, à Thourout, à Mannekens-vere, à Coxyde, à Isenberghe, à Saint-Lambert en Wulpen, à Coudekerque, à Lampernisse, à Bergues, à Gram-mene, à Denterghem et à Ardenbourg. — Collation par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne et dame de Lens, à Pierre Pondereux, clerc de la cité du Mans, d'un canonicat en l'église de Lens. — Promesse, par la même princesse, à Jean Portier, de lui donner la première prébende qui vaquera en l'église de Lens. — Présentation par Louis de Maie à l'archevêque de Reims, de Jean Pau-dargent prêtre, pour la chapelle de Notre-Dame en la maison de Brioles, vacante par la résignation de Henri Boudekin, procureur de

Nicole de Tome ; — à l'évêque de Tournai, de Jean de Le Mote, pour la chapelle de l'église de la Vigne à Bruges, vacante par la mort de Laurent de Le Haye ; — de Gilles Le Moyere, pour la chapelle Saint-Nicolas en l'église Sainte-Walburge d'Audenarde. — Collation par Louis de Maie, à Guillaume de Pivaert, prêtre, de la chapellenie du château de Char-boigne, vacante par la résignation de Simon de Dorlens, dit Toupet ; — à Toussaint Pryer, clerc du Comte, de la chapellenie de sa maison de Bruges ; — à Richardin Charlemaine de la cousteriede l'église paroissiale du Wyngaerd de Bruges ; — à Willekin Van Zwynvoorde, et à Hannekin den Rudder, de deux prébendes, l'une sur l'espier de Bergues, l'autre sur l'espier de Furnes ; — à Martin Raes, prêtre, de la chapellenie fondée en la maison du Comte à Bruges, vacante par la résignation de Toussaint Pryer ; à Pierson de Vergueter, clerc, de la chapellenie de l'église Saint-Pierre de Maisières, vacante par le décès de Jean Michelet ; — à Jean de Heusdine, physicien du comte de Flandre, d'une chanoinie et prébende en l'église de Courtrai, vacante par le décès de Roger de Le Houte ; à Jean Le Pape, dit de Ostenzelle, d'une chanoinie en l'église Notre-Dame de Termonde, vacante par la résignation de Guillaume de Le Heede, prêtre.

B. 1567. (Registre).— In-folio, papier, 111 feuillets.

1161-1384. — Septième cartulaire de Flandre. — Création de la paroisse de Reninghelst par Thierry d'Alsace, comte de Flandre, et par Philippe d'Alsace, son fils ; — confirmée par Marguerite de Constantinople, par Robert III et par Louis II, comtes de Flandre. — Keure et privilèges accordés par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, aux habitants de Caprycke ; — confirmés par Marguerite de Constantinople et par Louis de Maie. — Mandement de la comtesse Marguerite aux baillis de Bruges et de Gand, pour les informer qu'elle fera faire incessamment par Philippon de Le Poêle, chevalier, et par Jean du Mont-Saint-Éloi, son clerc, la visite des wate-ringhes et des écluses, dans les environs d'Eecloo, de Caprycke et des Quatre-Métiers. — Application, par la comtesse Marguerite, des franchises et libertés des paroissiens de Caprycke aux habitants de Bentil et de l'endroit appelé Pré-le-Comte. — Formule du serment que prêtent les seigneurs de Saint-Omer à leur entrée dans cette ville. — Exemption de tout impôt pendant deux ans, accordée par

Louis de Male, aux églises et hôpitaux de Flandre. — Confirmation, par Louis de Maie, des droits sur Gravélines concédés à l'abbaye de Saint-Bertin par Philippe d'Alsace, par Bauduin IX, par Jeanne et Marguerite de Constantinople et par Gui de Dampierre, comtes de Flandre ; — permission accordée par Louis de Maie à l'abbaye de 'Saint-Bertin et aux habitants de Poperinghe, « pour leur rendre la navigation plus profitable, » de creuser un nouveau canal et d'acquérir, à cet effet, des terrains nu prix d'estimation ; — défense aux habitants dudit Poperinghe d'établir des assises dans leur ville, sans le consentement simultané de l'abbé de Saint-Bertin et du comte de Flandre ; — permission accordée par Louis de Male, aux religieuses de Werkine, d'employer à l'achat de 8 mesures de terre, la somme de 15 livres de gros que la comtesse de Namur leur a donnée en aumône, afin d'avoir un obi anniversaire dans ladite église. — Protection accordée par Louis de Maie aux abbayes de Nonnenbosch et de Baudeloo ; — au couvent des Chartreux hors Bruges ; — aux biens et à l'église de Notre-Dame de Tournai, ainsi qu'à ses procureurs et fermiers ; — aux biens et à la veuve du seigneur Van Dudzele. — Contrat de mariage entre Pierre de Zype, docteur ès-décets du diocèse de Tournai, et Marie de Dixmude, fille de feu Michel. — Quittance délivrée par Aubert de Bavière à Louis de Maie, son neveu, et aux échevins d'Anvers, de toutes les reliques et bijoux appartenant à l'abbaye d'Egmond, qui avaient été apportés en cette ville par l'abbé Hugues, ou par son ordre, et qui y avaient été arrêtés à l'occasion de la mort dudit abbé. — Permission accordée par Louis de Maie à l'Abbiette de Lille, d'avoir, pendant 3 ans, un certain nombre de tonneaux de vin dans cette ville, sans payer les droits d'assises ; — semblable privilège octroyé, dans Bruges, à Gossuin de Wilde, receveur de Flandre, à Gilles Babbé, valet du Comte, à Jean de Brune et à Lambert Le Waghénare, ses clercs et secrétaires. — Quittances délivrées par Louis de Maie, audit Gilles-Babbé et à ses héritiers, de toutes les recettes et négoes qu'il a faits des biens du comte de Flandre, » spécialement des sommes qu'il a reçues des foulons de Termonde et de l'abbé d'Eenham ; — à Gilles Basin, panetier du Comte, de l'argent qu'il avait emprunté pour ledit Comte et des bijoux dont il avait eu le maniement ; — à la ville de Gand et autres du comté de Flandre, de toutes les sommes qu'elles ont payées pour l'aide, octroyée-à leur Comte. — Autorisation accordée par Louis de Maie aux habitants du pays de Waes, de la chàtellenie de Courtrai, des villes d'Ardenbourg, de Dixmude et de Hulst, de s'imposer dans le but de contribuer à l'aide de 100,000 livres que le pays de

Flandre a allouée au Comte pour être délivré des grandes compagnies ; — à ladite ville de Hulst, de se grever de rentes extraordinaires pour faire creuser le havre de cette ville ; — aux habitants de Ninove, de lever deux mailles de plus sur chaque pot de vin, pour payer les 280 livres auxquelles leur ville a été taxée pour les frais de la navigation entre Alost et Grammont ; — aux habitants de Termonde, de vendre viagèrement des capitaux de 4 livres, pour subvenir aux frais de leurs remparts ; — aux échevins de Seclin, de lever exceptionnellement des assises et maltôtes sur la terre du chapitre Saint-Piat ; la ville d'Anvers, de s'imposer extraordinairement pour remédier à ses grandes charges et pauvretés. — Lettres d'octroi accordées par Louis de Maie aux villes de Courtrai, de Furnes, de Nieuport, d'Audenarde, de Bruges, d'Oost-bourg, d'Isendyck, de Zuydschote, d'Arras, de Bapaume, de Saint-Omer, de Bergues, de Gand, de Lille, de Seclin, d'Hesdin, d'Orchies, de Douai, de Béthune, d'Ypres et de Biervliet. — Remise par le comte de Flandre, aux habitants de Biervliet, pour les aider à fortifier leur ville et pour châtier les rebellions et conspirations des habitants de Gand, de toutes les rentes viagères et autres dettes auxquelles lesdits de Biervliet étaient tenus envers ceux de Gand. — Établissement par Louis de Maie d'un droit de tonlieu à Varizièle ; — de trois chefs imposeurs dans la chàtellenie d'Ypres, en considération des frais et dommages que ce pays a soufferts ; — de 25 imposeurs et collecteurs dans la ville de Dixmude ; — d'une foire franche à Blan-kenberghe. — Consentement d'Henri de Beveren, vicomte de Dixmude, à ce que le comte de Flandre jouisse du droit de faire (établir) le conseil de ladite ville jusqu'à plus ample information. — Approbation, par Louis de Maie, des comptes d'Alderigo Entermellini, maître des monnaies. — Mandement du comte de Flandre, audit Alderigo, d'avoir à payer aux marchands qui apporteront des billons d'or et d'argent en ses monnaies, un prix plus élevé que celui stipulé en sa commission ; — à Clais Raepsaet, garde des monnaies du Comte, de ne plus prendre, pour son sei-gneurage, que 27 gros par marc d'or ; — aux receveurs des briefs d'Assende et de Pierre Maisières, de payera Gui de Flandre, fils de Gui, oncle bâtard de Louis de Maie, une somme de 600 livres constituée sur lesdits briefs ; — aux receveurs d'Arras, d'Hesdin et de Lille, de rembourser à ces trois villes des sommes qu'elles avaient prêtées au comte de Flandre ; — au receveur de Lille, de payer les gages des soldats du château. — Promesse de Louis de Maie de faire payer par les habitants d'Aire, le

tiers de la somme de 600 royaux d'or, montant de leur part contributive dans les aides octroyées à Charles VI, roi de France, pour la défense de son royaume. — Enquête ordonnée par le comte de Flandre, sur les droits de Jean Van Outre, vicomte d'Ypres, dans la ville et châtellenie d'Ypres ; — remontrances dudit Jean, au sujet de ces droits.— Renonciation à la bourgeoisie de Bruges, par Bauduin De Vos, à cause de l'achat d'un fief sis à Van der Berst ; — par Vincent Van den Moëre, à cause de l'achat d'un fief sis à Syssele. — Serment de fidélité prêté au comte de Flandre par Daniel Tobbaerts, par Bauduin, fils de Chrétien, par Arnoul Tant, par Jean Eerenbouds, par Daniel, chevalier, par Jean Scatille, par Wautier Vranx de Lapscheure, par Willaume Diserinc et par Jean Calart, échevins du Franc ; — par Evrard Goederic et par Jean Van der Sickelen.—Compte dressé par Josse deHalewin, sire de Hemsrode, et par Henri de Lippin, receveur de Flandre, des gages dûs par Louis de Maie à Louis Dore et à ses gens, pour les services qu'ils ont rendus audit Comte en l'armée de Flandre. — Articles accordés par Louis de Maie aux habitants de Bruges, avec mention subséquente qu'ils lui ont été arrachés de force lors des troubles. — Convocation du ban et de l'arrière-ban des bailliages de Lille et de Douai, pour combattre, avec l'armée du roi de France, les Anglais et les rebelles de Flandre. — Consentement de Louis de Maie à ce que les bourgeois et les habitants de Douai, à qui il avait ordonné de se rendre à Lille armés et montés, puissent rester dans leur ville, pour la sûreté et la défense d'icelle. — Ordre du même prince, pour faire couper et abattre tous les arbres qui se trouvent à la portée d'un trait de la ville et forteresse de Douai. — Dispense accordée par Louis de Maie aux habitants de Lille, de Douai, d'Orchies et de Tournai, de le servir en ses guerres contre les ennemis et les rebelles de Flandre. — Mention qu'après le combat de Boosebeke, le comte de Flandre a ordonné à Goessin de Wilde, souverain bailli de Flandre, de se rendre au Franc d'Ypres et dans plusieurs autres villes étroites, » afin de se faire remettre tous les titres des privilèges et franchises desdites villes, pour les transporter ensuite au château de Lille. — Inventaire, dressé par le prévôt de Bruges, le cbâtelain de Furnes, Colart de La Clyte et autres conseillers de Louis de Maie, des titres et privilèges apportés par les échevins de Bruges, o comme forfaits par leurs rebellions ; » — des privilèges semblablement apportés par les villes et châtellenies de la West-Flandre, entre les mains du comte Louis. — Apporta Lille, par les échevins de L'Écluse, de tous leurs privilèges et franchises.— Mémoire des conditions auxquelles le roi de France a reçu les

soumissions des bourgeois et habitants de Bruges après la bataille de Roosebeke. — Rétablissement par Louis de Maie de la loi de Bruges. — Mandement de Louis de Maie aux rebelles qui, avec une flotte, se sont retirés du côté de La Rochelle et sur les côtes d'Angleterre, qu'ils peuvent revenir en Flandre et que le Comte leur fait grâce ; — au vicomte de Furnes et consors, de délivrer au comte de Valkenberghe, l'argent des compositions provenant des émeutes de la seigneurie de Pitgam.— Mention que, les 19 août et 12 septembre 1383, le comte Louis II fit son entrée à Douai et à Saint-Omer, qu'il prêta serment aux échevins de cette dernière ville et qu'il pardonna à un grand nombre de bannis. — Lettres de non préjudice délivrées par Louis de Maie aux échevins de Douai, à cause des rappels de ban qu'avait accordés le duc de Bretagne à son entrée dans cette ville, du consentement du comte de Flandre et de la loi (municipalité) dudit Douai ; — aux échevins de Bergues, à propos de ce que Claïs Morant, leur bourgeois, aurait été enregistré sur la liste des *désobéissant*, lequel en est à présent rayé ; — aux habitants de Lille, à propos des statuts et ordonnances faits par les capitaine, échevins et conseil de Lille, pour l'administration de ladite ville ; — à la prieure de l'hôpital d'Alost, à propos de la collation, faite par Louis de Maie à Lambert Vromond, de la chapelle dudit hôpital. — Rappels de ban, accordés par Louis de Maie, à Willaume Scilman et à Jean Tibelin, bannis de Bruges pour *tensemeute* ; — à Jean Bladekin, banni d'Alost, à Jean denBooft, banni du Franc de Bruges, à Claïs et à Gilles de Bloc, frères, bannis d'Anvers pour émeutes ; — à Henri Reyne, banni de Gand, pour avoir pris les armes et excité des troubles en cette ville contre le comte de Flandre ; — à Pierre Bave, banni de Bruges, pour avoir fait des choses contraires aux privilèges de ladite ville ;— à Liévin de Cardemacker, banni de Gand, pour avoir forcé nuitamment les portes des maisons et jeté des pierres sur ceux qui regardaient par les fenêtres ; — à Pasquier Cornet, banni de Lille, pour avoir passé sur les glaces des fossés et être allé, pendant la nuit, par les murs et forteresses dudit Lille ; — à Gérard Steenard, banni de l'Ambacht de Hulst, pour avoir endommagé nuitamment les dîmes appartenant au chapitre de Courtrai ; — à Jean Arnouds, banni de Chavetinghes, pour avoir fait des recherches dans la maison de Jean Moen ; — à Catherine Srimakers, bannie de Gand, pour avoir recelé les marchandises que Liévin Van der Donc avait volées hors la Porte Bleue ; — à Hannekin Yprelioc, aussi banni de Gand, pour avoir retenu l'argent de ceux avec lesquels

il buvait ; — à Lissen Van Namen, banni de la même ville pour cause de désobéissances ; — à Gilles Valine, banni pour 50 ans par les enquêtes de Cassel ; — à Pierre de Pape, monnayeur, condamné à un exil de 6 ans pour avoir fabriqué de faux deniers ; — à Nicolas Heinrix, condamné à un exil de 10 ans pour avoir blanchi, en secret, différents deniers ; — à Rike de Ansame, banni pour 100 ans et 1 jour par la loi de Nieuport, à cause du meurtre de François de Ram ; — à Gérard Reyfin et à Hannin Goessin, bannis de Nieuport pour cause du meurtre de Claïs de Ram ; — à Colin de Le Beke, banni de Bruges, pour le meurtre de Laurent de Zomer ; — à Jean de Waiie, bâtard, et à Perchevai de Vos, bannis de Bruges, pour le meurtre de Jacques Woutermans et de Chrétien de Le Heule ; — à Jean Slradier, banni de Courtrai pour le meurtre de Jean Poorters ; — à Jean Van den Zande et consors, bannis de Ninove, pour le meurtre de Jean Sme-kaerds ; — à Hannin Meunstre, banni d'Ardenbourg pour le meurtre d'Arnoul Quistegoeds ; — à Jean de Le Planque, dit Moriau, banni d'Artois au château de Lens, pour soupçon de la mort de Jean Blondel ; — à Hannin Wouters et à Woierterkin de Jaghere, bannis de Flandre pour cause du meurtre de Jean den Busere ; — à Diéric Van Loese, de Bruxelles, banni de Flandre pour incendie ; — à Hue Hélin, banni de Saint-Omer pour avoir donné un coup de couteau à Willaume Aux Aigneaux, bourgeois de cette ville ; — à Jean Waymel et à son fils Hannekin, bannis de Lille pour avoir assailli, de nuit, Huart Lamoury ; — à Christelot Vanin, aussi banni de Lille pour avoir dit des injures à Hennekin, valet de Jean Hartut ; — à Claïs Canule, banni de Bruges pour avoir violé une femme ; — à Willekin Van den Paradise, banni de Bruges pour paillardise ; — à Grielen Lodghieters, à Jean Van Isendyck, à Agnès Van der Stove, à Jean Dant et à Amilkin Sbruwiers, semblablement bannis de Bruges pour promenades déraisonnables ; — à Sohier Le Rose, banni de Lille pour soupçon d'être « hourier, homme vivant d'avantage et de vie désordonnée ; » — à Hannequin et à Jaquemin Li Esquiévins, aussi bannis de Lille pour avoir été « houriers notoires, rihoteux et mieillieux ; » — à Simon Roussiau, de Ronchin, banni de la châtellenie de Lille « parce qu'il étoit notoirement vivant de folles femmes, qu'il étoit haineux, rihoteux et miellicux. » — Confirmation, par Louis de Maie, des lettres de rémission accordées par Charles VI, roi de France, à Robert Le Pelelier, de Corchi-sur-Can-che-en-Artois, qui avait tué d'un coup de couteau Pierre Crespin, parce que celui-ci était intervenu dans une dispute que ledit Robert avait avec Pierre Dufour.— Pardon, accordé par

Louis de Maie, à Jean et à Jacquemart Jore, à Jean et à Jacquemart Langles, soupçonnés du meurtre de Piérard de Riquembourg ; — à Picrard Charles, à Hannekin Des Prés et à Mathieu Des Camps, coupables du meurtre de Colart Blancpain ; — à Jean Régnier et à sa femme, soupçonnés du meurtre de Robert de Fruges, bailli de Beuvry, lequel entretenait un mauvais commerce avec la femme dudit Régnier ; — à Jean Galée, demeurant à Saint-Omer, qui s'était fabriqué de fausses nominations de sergent à cheval, sous le nom de la feu comtesse d'Artois ; — à Colinet Bourgeois, écuyer, coupable du meurtre d'un valet en la ville de Courtrai ; — à Girardin et à Pierret Bouillet, frères, coupables du meurtre de Vincent de Croix. — Remise par Louis de Maie, à Jean Le Fripier, bourgeois de Nevers, de l'amende de 100 livres qu'il avait encourue pour avoir blessé le portier du prieur de Saint-Étienne de Nevers ; à Jacquemart Pourchelis, des amendes qu'il avait encourues pour avoir frappé la femme de Simon Le Wintre, dans le jardin des Frères-Mineurs de Douai ; — à Jean Bruyant, dit Caulier, cordonnier de Douai, des amendes qu'il avait encourues pour avoir tiré un couteau contre Jean Sarrasin, aussi cordonnier, dans la maison duquel il travaillait ; — à Jean de Fay de la peine qu'il avait encourue pour avoir blessé Jacquemart Gontier et tué Jacques de Courchelles ; — à Hannekin DuPloich, arbalétrier de Lille, de la peine qu'il avait encourue pour s'être défendu contre un des sergents du comte de Flandre ; — à Gilles Tareux, de l'amende qu'il avait encourue pour avoir injurié un échevin de Bruay ; — à Péronne Le Beudonne, de la peine qu'elle avait encourue pour avoir enlevé, d'une maison mortuaire, quelques effets qu'elle disait lui avoir été légués ; — à Gilles Fourdin, dit Rous-selet, déchargeur de vin à Béthune, de la peine qu'il avait encourue pour avoir écrasé involontairement Jean de Notre-Dame, en laissant tomber sur lui une pièce de vin ; — aux Lombards de Bergues, de la peine qu'ils avaient encourue pour avoir exigé de leurs prêts un taux usu-raire ; — aux héritiers de feu Tieste de Viel, de 100 moutons de France que ledit Tieste avait forfaits ; — à Hugues de Dygoyne, chevalier, de la somme qu'il pouvait devoir à Louis de Maie, pour le quint denier de la terre de Trongnes, en la châtellenie de Decize ; — à Jean Belaerd, de Maisières, d'une somme de 27 livres qu'il devait audit Comte, pour le quint denier d'une seigneurie en la ville d'Aynelle ; — à Simonnet et à Gillot de Bruay, frères, et à Hanet de Cressonnier, bannis de la terre de Lens pour soupçon du meurtre de Jean Blaffard ; — à Beatrix

Van der Plaetson, dite Van der Vivre, et à ses successeurs, du droit de meilleur catel qu'ils devaient à leur mort au comte de Flandre ; — aux Chartreux de Gand, de toutes les calengcs faites sur leurs biens par le watergrave de Flandre ; — à la ville du Dam, des droits de dobbelstole et de quequebard, moyennant une somme de 3 livres payable annuellement à Gillekin Van Neutem, cuisinier du Comte ; — à Jean Lecomte, dit Petit, de la bourgeoisie dont il avait clé privé pour un petit vol ; — à Jean de Heuchin, bourgeois d'Hesdin, des suites de sa rebellion envers la justice de cette ville ; — à Victor de Le Heide, à Pierre Crove, à Arnould de Wilse, à Jean Taelgher, à Jacques de Heict, à Pierre de Bul, à Morucl Lamar, et à Jean Van den Voorde, de tous les forfaits qu'ils ont commis envers le comte de Flandre, en s'alliant avec les rebelles de Gand et autrement. — Reconnaissance, par Louis de Maie, qu'il doit à Thierry de Dixmude, chevalier, une somme de 6209 livres pour les services que celui-ci lui a rendus avec 120 lances et 78 archers dans la guerre contre les rebelles de Gand. — Indemnité de 40 livres accordée par le même prince au seigneur de Prusse, pour les dommages causés aux biens de ce seigneur, lesquels biens avaient été confisqués du temps des rebellions. — Quittance délivrée par Louis de Maie, aux habitants de Merville, d'une somme de 4000 francs d'or en déduction de celle de 10,000 à laquelle ils avaient été condamnés pour leurs rebellions. — Condamnation, par Louis de Maie, de la dame de Liedekerke à une amende de 200 livres pour la mutilation d'Hannekin T'Schawers ; — des habitants de Dixmude, à une amende de 25 livres pour avoir désobéi à ceux de Bruges ; — des habitants de Templeuve, à une amende de 200 livres envers Jean de Bours, chevalier, et de 50 livres envers le seigneur de Menricourt, pour des effets que lesdits habitants avaient enlevés aux valets desdits seigneurs, dans une dispute qui s'était élevée entr'eux ; — de Gilles Tarteron, marchand des bois et forêt d'Hesdin, à une amende de 200 francs pour avoir enlevé l'empreinte qui était sur quelques arbres desdits bois et les avoir vendus à son profit : le coupable sera en outre conduit au marché d'Hesdin par les sergents et le châtelain pour être banni de ladite forêt, à peine, s'il y rentre, d'être marqué, sur le visage, de la marque qu'on appose sur les arbres qu'on réserve dans les bois du Comte. — Acquittement, par Louis de Maie, de Henri Van de Velde, prisonnier, accusé par Roger Van Hessche d'avoir volé différents bijoux appartenant à Josse Van Halewin. — Abandon par Louis de Maie, à la dame sa mère, de la part et portion qui lui revient dans la peine pécuniaire encourue par Josse Van Halewin, chevalier, pour

n'avoir point exécuté une sentence rendue par le comte de Flandre, entre ledit Josse, d'une part, Jacques de Bruwere, d'autre part, au sujet de la mort du père dudit Jacques. — Promesse, par Dankaert Steenard, d'observer tout ce que le prévôt d'Harlebeke et le chancelier de Flandre prononceront à son sujet ; — par Philippe de Massemine, chevalier, d'observer, lui et son fils, tout ce que le Comte statuera au sujet des discords qu'ils avaient contre lui — Prolongation, par Louis de Maie, du pèlerinage en Chypre auquel avait été condamné Wautier Pipenpoye, à la requête d'Éloi Bladelin, bailli de Termonde, pour un fait commis sur ledit Éloi à Opweule. — Adjudication, par Louis de Maie, à Catherine Dauby, séparée de Gilles de Wixte, son mari, de la jouissance de la moitié du fief de La Fres-noie, à Beaucamps ; — permission, accordée par le même comte de Flandre, à Jean d'Escaubiéque et à sa femme, de prendre, sur le fief de la Fresnoie, 5 muids de blé vert, appartenant audit Gilles de Wixte. — Condamnation d'Ernoul de La Barre, à payer le chirurgien qui a guéri Thomas Vrête, de la blessure à lui faite par ledit Ernoul. — Sentences arbitrales de Louis de Maie : entre les parents de Gherem Stommelin, d'une part, Roland Uten-Polre, d'autre part, au sujet du meurtre dudit Gberem ; — entre Simon de Coudenborghe et ses frères, d'une part, Jean de Heyne et ses parents, d'autre part, au sujet du meurtre de Jean de Coudenborghe père dudit Simon ; — entre Henri de Jonghe, chevalier, et ses parents, d'une part, Gérard de Brune et Gérard de Pape, d'autre part, au sujet de la mort de Claïs de Jonghe ; — entre Lambert de Score et Gilles Maertine, au sujet de la mort de Jean Bon-deravens ; — entre Pierre Verghertrudenzone et Gilles den Groten, au sujet du meurtre de Jean Verghertrudenzone ; — entre Henri Baste et Pierre Verghertrudenzone, au sujet de la blessure faite au premier par le second ; — entre Franke de Moerkerke, chevalier, et Pierre Boudinszone » entre Jean de Haelvine et Alard Van den Poêle, au sujet des batailles qu'ils avaient entr'eux ; — entre le seigneur de Gruuthuyse, d'une part, le seigneur de Haelwine et Philippe Van der Mersch, d'autre part, au sujet de moulins que ces derniers avaient renversés ; — entre Hannekin Van der Capelle et Michel Van Cathem, au sujet du bannissement par Roger de Ghistelles, de Mahieu Scor» tene ; — entre le seigneur de Gruuthuyse, au nom du seigneur de Ghistelles, d'une part, les religieux de Saint-Michel d'Anvers, d'autre part, au sujet de l'accord que leur ont imposé Franke de Haie et le prévôt, de Notre-

Dame de Bruges, touchant l'ancienne terre de Zandvliet et de Beirendrecht ; — entre les habitants de Bruges et ceux de Courtrai, au sujet de l'exécution par le feu, à Courtrai, de Jean deBostrout, bourgeois de Bruges ; — entre les pays d'Alost et de Grammont, d'une part, les paroisses de Renaix, de Nederbrakel et de Salardinge, représentées par Robert de Namur, leur seigneur, d'autre part, au sujet des charges imputables à ces derniers villages ; — entre les villes de Bruges et du Dam, d'une part, celle de L'Écluse, d'autre part, au sujet de leurs privilèges respectifs ; — entre les habitants d'Ypres, d'une part, ceux de Wervicq, d'autre part, au sujet de leurs draperies ; — entre le chapitre de Courtrai, d'une part, Bauduin de Scoute ten et Sobe Steenard, d'autre part, au sujet de certaines dîmes situées dans l'ambacht d'Hulst et en la paroisse d'Hinadyc ; — entre les religieux de Baudeloo, et les héritiers de Wautier Van den Voorde, au sujet de deux mesures de terre sises audit Hulst ; — entre l'abbaye de Tronchiennes et le comte de Flandre, au sujet de la séparation de la moère de Hulsterloo ; — entre les religieux d'Anchin, d'une part, les échevins de Douai et les administrateurs de la maison des Chartriers dudit Douai, d'autre part, au sujet d'une somme de 200 livres que lesdits religieux avaient été contraints de payer aux-dits échevins et administrateurs, tandis qu'ils ne devaient que 100 livres-, — entre Walleran de Raineval, sire de Fouilloy et de La Broie, d'une part, les échevins d'Hesdin, d'autre part, au sujet du droit de travers de La Broie, que ledit Walleran exigeait des habitants d'Hesdin qui passaient audit lieu ; — entre Pierre Herbaut, mari d'Isabelle Crestée, veuve de Lionnel de Chaulle, chevalier, d'une part, et Regnaut de Chaulle, chevalier, fils desdits Lionnel et Isabelle, d'autre part ; — entre Roger de Steeland, d'une part, Philippe et Jean de Zedelghem, d'autre part, au sujet du partage de biens héréditaires. — Confirmation, par le comte de Flandre, de la sentence rendue par Victor de Camereno, bachelier en théologie, entre Catherine, veuve de Jean Enterminelli, maître de la monnaie, et Alderigo Enterminelli, aussi maître de la monnaie, au sujet du douaire de ladite veuve. — Accord entre Louis de Maie et la ville de Cologne, au sujet des difficultés qu'avait soulevées l'arrestation de Louis de Namur, neveu du comte de Flandre, opérée par Hilgher de Meeslane et Émond Krecht, bourgeois dudit Cologne. — Sauf-conduit délivré par Louis de Maie à plusieurs Anglais ; — à tous les marchands et autres étrangers qui voudraient venir à la prochaine foire de Bruges. — Mandement de Louis de Maie, aux baillis et officiers du pays de Flandre, de laisser jouir les gens d'église des dîmes et

autres biens qu'ils possèdent dans ce comté ; — aux nobles et non nobles, de ne pas contraindre leurs hommes à moudre leurs blés, et pareillement de ne pas les charger de tailles et impôts sans le consentement du Comte ; — aux curés de Landas et d'Auchy, de payer à Guillaume deBriat, écuyer, les sommes qu'ils doivent au doyen de Tournai pour plusieurs maisons qu'ils tiennent en Flandre. — Commissions délivrées par Louis de Maie, à Jean Eppe et consors, pour rassembler et transporter en lieu de sûreté certaines ferrailles qui se trouvent à Ardenbourg ; — au doyen de Bruges et au bailli d'Ardenbourg, pour mettre en sûreté les biens, joyaux et reliques appartenant aux églises de Saint-Bavon et de Notre-Dame d'Ardenbourg ; — à Willaume Van Haringen et à Willaume Kerreman, écoutète de Malines, pour demander, delà part du Comte, aux habitants du pays de Heist et de Malines, d'accorder à ce prince une aide qui lui permette de soutenir la guerre ; — à Philippe de Massemine, chevalier, et consors, pour recevoir les biens confisqués sur des marchands anglais à Malines ; — à Wautier, fils de Jean, marinier, pour faire, avec sa compagnie, tout le dommage qu'il pourra aux ennemis du Comte ; — à Jean d'Arras, receveur d'Arras, pour recevoir des officiers du Roi de France, ce qui restait dû de la somme de 8,000 francs que le comte de Flandre devait prélever sur les aides accordées audit Roi dans les comtés d'Artois, de Boulonois et de Saint-Pol ; — à Jacques d'Agimont, gouverneur du comté de Rethel, à Roger Boelelin et à Pierre de Montaigu, chambellan de Flandre, pour comparaître, de la part de Louis de Maie, à la journée accordée entre les gens du Conseil du duc de Bar, d'une part, et ceux du Conseil de Flandre, d'autre part, laquelle journée doit être tenue entre Bus-sancy et Aittrasse ; — à Alderigo Enterminelli et à Jean Jourdan, de Lucques, pour fabriquer, dans le château de Gand, de la monnaie d'or fin à l'heume, de 54 gros la pièce ; — à Willaume de Reinghervliete et au seigneur de Schoorisse, pour se rendre à Ninove et recevoir, au nom du Comte, le serment de fidélité des bonnes gens de cette ville ; — au bailli d'Ypres, pour conserver les droits et franchises de la forêt d'Outhulst ; — au bailli de Courtrai, pour publier l'ordonnance du comte de Flandre concernant l'administration de cette ville, — à Henri Van der Vlienderbeke, châtelain de Courtrai, pour saisir toutes les maisons et plantations faites sur le fossé dudit château ; — à Sarrasin de Bélhencourt, à Jacques Hannin, chanoine d'Arras, à Wautier Hatercl, à Renier de Quevau-viller et à Jacques de Heuleu, avocat, pour gouverner le comté d'Artois ; — aux mêmes, pour régler le paiement

des frais de voyages que feront maîtres Gui Ponche, Jean de Nielle et Denis Cornille, avocats, toutes les fois qu'ils viendront, de la part du Comte, devers lesdits commissaires ; — à Inghelran Damman, receveur de l'espier de Bergues, pour faire publier en la paroisse de Looberghe et dans les églises environnantes, que tous ceux qui ont abandonné leur terre d'espier, pour cause des arrérages dont ils étaient grevés, peuvent venir en reprendre jouissance, en payant un droit raisonnable ; — audit Inghelran et à Jean Van den Boongaerd, prévôt de Notre-Dame de Bruges, pour arrenter toutes les terres de la prévôté de Looberghe ; — à Testard de La Wastine et à Roger de Lichtervelde, pour partager tous les biens que le seigneur de Rumere prétendait lui revenir par le décès de son épouse, tante bâtarde du comte de Flandre ; — à Evrard de Spengle, bailli du Vieuxbourg à Gand, pour mesurer le fief du châtelain de Gand ; — au seigneur de Maldegem et à frère Daniel, mourmaître du Does, pour fixer par des bornes la hauteur des eaux à L'Ecluse et au Dam ; — audit frère Daniel et à Jean Vanden Boongaerd, prévôt de Sainte-Pharaïlde de Gand, pour borner la zuytscorre (motte) située entre Honnesse et Hontenesse, que le comte de Flandre avait adjugée à l'abbaye des Dunes, dans une sentence prononcée entre ladite abbaye et le comte de Naniur ; — à Jean Le.nnoot, bailli de l'eau à L'Écluse, pour inspecter les digues des pays de Wulpen et de Cadsant ; — au bailli de Bruges, pour entretenir la wateringhe et dicage de Cadsant et Zuytzant ; — aux baillis du comté de Flandre, pour contraindre les censiers et oc-cupeurs des terres sises près des digues de Cadsant et de Zuytzant, à payer ce qu'ils peuvent devoir à cause de ces terres ; — à Dankaerd d'Ogerlande, et à Nicolas Van Boneem, pour recevoir lesdits arrérages, — à Roger de Ghisteltes, capitaine du Franc et du Dam, et à Willaume Slyp, capitaine et bailli de Bruges, pour examiner et réparer les dégâts de la digue de Caestryck et de celle d'Ardenbourg ; — au sire de Sempy, à Ghillebert Du Fresne, bailli, et aux mayeur et échevins de Saint-Omer, pour faire rompre les digues qui sont sur les rivières-frontières des comtés de Flandre et d'Artois, « afin de grever les Anglais ; » — à Hannekin, bâtard de Colard de LaClyte, chevalier, pour préposer un certain nombre de personnes à la garde des villes de Rencscure, d'Ebblynghem et de Lynde ; — à Sohier Van Calkine, châtelain de Bornhem, et à Olivier de Haelwine, bailli de Termonde, pour imposer différentes sommes sur lesdits pays ; — à Gérard de Ravsinghien, gouverneur de Lille, pour informer contre les usuriers de Lille ; — au bailli de Lille, pour saisir le fief de la châtellenie de Lille, appartenant au comte de Saint-Pol, en garantie

de plusieurs sommes que celui-ci devait au comte de Flandre et en punition de la négligence de ses officiers, qui avaient laissé échapper deux rebelles prisonniers ; — à Sohier de Le Beke, prévôt d'Harlebeke, à Jean de Hertsberghe, prévôt de Notre-Dame de Bruges, à Testard de La Wastine, à Jean Le Clerc, maître des comptes, à Lambert Vromond, chapelain du Comte, à Henri Van der Vlienderbeke et à Gilles Babbé, pour tenir les prochaines renenghes ; — au seigneur de Gruulhuse et autres commissaires, pour ouïr les comptes des villes de Bruges, de L'Ecluse et d'Ypres ; — pour renouveler les magistrats des villes d'Ypres, du Dam, de Munkereede, de Houke et de Le Mude. — Permission accordée, par Louis de Maie : à Gilles den Groten, de rentrer en Flandre, attendu qu'il a accompli le pèlerinage en Chypre auquel il avait été condamné par le Comte ; — à plusieurs marchands irlandais de venir demeurer en Flandre ; — à Roland, à Renier et à Barthélemi Royer, marchands lombards, de demeurer et exercer à Bergues pendant huit ans ; — à plusieurs autres marchands lombards, de demeurer et d'exercer à Grammont pendant sept ans ; — à Inghelran Hauwel, chevalier, d'ériger à perpétuité sept échevins à Iseghem ; — aux habitants de Messines, de pouvoir sceller et marquer les draps fabriqués chez eux ; — à Daniel den Bode, d'exercer l'office de franc courtier de draps à Langemarck ; — à Guillaume de Savigny, de faire faire certaines réparations à la maison qu'il possède à Decize, pourvu que par ces travaux il n'entrave pas la circulation dans la rue ; — à Barthélemi Moenin, de jouir paisiblement de la maison qu'il a fait construire à Ter-Nicuwer-Mudcn, et d'y tenir la balance du poids de plusieurs marchandises de vaisseaux ; — aux habitants de Cruybeke, d'abattre et de couper, ainsi que le portent leurs privilèges, les branches des arbres situés dans les rues dudit Cruybeke ; — à Philibert de Digone, de se deshérer, au profit de Hugues de Digone, son père, du château et terre de Tiangres ; — à Henri de Beveren, vicomte de Dixmude, de constituer une rente héréditaire de 200 livres sur son fief de Dixmude ; — à Bauduin de Marscale, d'éclisser (séparer), d'un lieffsis en la paroisse de St-Sauveur à Bruges, un chemin de 65 verges de terre, et d'en transférer la propriété à Philippe Rynvisch ; — à la dame de Le Woestine, de transporter à Jacob Brachterhalle, tous les usufruits et profits d'un fief sis ès-paroisses d'Isendyck, de Schoonendyck de Botsamme et de Gantnesse ; — au seigneur de Haelwine, chevalier, de transporter à Sohier Boetelinc et à sa femme une rente de 80 livres qu'il possède sur le

bien de Heule ; — au comte de Boulogne, d'adhérer son fils Jean, du comté de Boulogne, tenu du comté d'Artois ; — au seigneur de Drinckam, d'assigner sur deux fiefs qu'il tient du Comte à Wulverghem et à Vinchem, le douaire de Marguerite de Créki, sa femme ; — à Sébille de Mont-Aigu, de disposer, pour un an après sa mort, de la rente viagère de 60 livres, que le Comte lui a assignée sur la watergravie de Flandre ; — à Barthélemi Calus, bâtard, de disposer de tous les biens meubles et héritages qu'il possède dans le comté de Flandre ; — à Jean Brunet, chapelain de la feu comtesse d'Artois, de faire desservir, par un suppléant, la chapelle dont il était pourvu dans le château d'Hesdin ; — à l'hôpital Saint Jean de Furnes, d'affermir à Jourdain de Gheisière, une terre nommée le Parlement, appartenant audit hôpital en la paroisse de Wulpen ; — aux sœurs de l'hôpital Saint-Aubert, près la porte Sainte-Croix à Bruges, de faire bénir la chapelle dudit hôpital et une pièce de terre y contiguë, destinée à leur servir de cimetière ; — à tous bourgeois et manants, domiciliés dans l'échevinage et taille de la ville de Lille, « qui sont centenés et divisés pour la garde d'icelle, » de demeurer, nonobstant l'opposition des seigneurs du plat pays, dans les murs de ladite ville, en considération de la mortalité qui y a longtemps régné et qui en a considérablement diminué le nombre d'habitants.— Amortissement, par Louis de Maie, d'un terrain adjacent au cimetière d'Audenarde, a en considération de la mortalité qui règne audit Audenarde ; — de 27 verges de terre contiguës au cimetière de l'église Saint-Jacques de Bruges, acquises par les habitants de ladite paroisse pour agrandir leur cimetière ; — des héritages donnés au chapitre Saint-Pierre de Braux, par Jean de Soigny, pour la fondation d'une chapelle en cette église ; — d'une rente de 250 livres constituée au profit des abbayes de Saint-Bavon et de Saint-Pierre de Gand, sur les tonlieux de Rupelmonde et de Thielt, et sur la recette de Termonde ; — de 6 bouniers de terre sis à Erquinghem-le-Sec, acquis par le chapitre Saint-Pierre de Lille, de dame Marguerite Le Sec. — Levée, par le comte de Flandre, de la main-mise sur la haute justice que Jean, sire de Neuville et d'AHennes, prétendait avoir en la terre d'Allennes, tenue de la Salle de Lille ; — de la main-mise sur les biens que la comtesse de Bar possédait en Flandre. — Affranchissement de servitude, accordé par Louis de Maie, à Odes et à Pierre Le Verrier, frères, et à Vincent de Grantryé, en considération de leur prochaine entrée dans les ordres. — Mesures restrictives apportées par Louis de Maie à l'admission de nouveaux membres dans le métier des tisserands de Gand, et à l'affranchissement de ceux qui font actuellement

partie dudit métier. — Augmentation, par Louis de Maie, du salaire des foulons de Termonde. — Don par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne et dame de Lens, à Henri Boudekin, chambellan de Louis de Maie, son père, de tous les biens confisqués sur Robert d'Auchi et Bauduin de Hénin, chevaliers.— Confirmation, par Louis de Maie, des privilèges et franchises des habitants de Cruybeke ; — du double marché conclu entre les officiers du comte de Flandre, d'une part, Jean de Rue et Thomas Bissot, d'autre part, pour l'entretien des jardins de l'hôtel du Ménage près du château d'Hesdin et pour le nettoyage du vivier du marais du pare dudit Hesdin — Don par Louis de Maie, à la ville d'Hesdin, d'une somme de 100 francs d'or ; — au seigneur de Clisson, connétable de France, d'une somme de 10,000 francs d'or ; — à Gui de La Trémoille, d'une somme de 3,000 francs d'or ; — à Jean Du Galeel, valet du comte de Flandre, des biens confisqués sur Thierry Camphin : — à Coppin Van den Brande, des biens confisqués sur Jacques de Brauwels, de Bruges ; — à Roland de Stra-ten, des biens confisqués sur Roger VanderEecke, tué dans les rangs des rebelles à la bataille de Roosebeke ; — à Casine de Plankenare, des biens confisqués sur Yvain de Rollegem ; — à Clais den Decke, des biens confisqués sur Jean de Baltenare ; — à Straeskinne de Haussen, des biens confisqués sur Wautier de Haussen, son père ; — à Jeanne Rycasses, veuve de Frans Stui, des biens confisqués sur Jean de Steen ; — à Jacquemine Van Peenen, des biens confisqués sur Lippin Andries ; — à Pierre de Cohem, châtelain et bailli de Lens, d'un fief de 16 men-caudées confisqué sur Colart de Le Laque ; — à Louise de Puvinage, en avancement de son mariage avec Daniel de Hertre, des maison et terre confisquées sur Barthélemi de Conine, tisserand de Courtrai ; — au seigneur de Sempy, chevalier, de tous les biens confisqués sur Jean de Hertz-berghe, prévôt de Notre-Dame de Bruges, à cause de son alliance avec les Gantois révoltés ; — à Hughes de Lille, d'une maison et de terre sises à Arbouts-Cappel, confisquées sur Jean Encraen ; — à Willaume de Le Brugghe, de maison et terres sises à Arbouts-Cappel et à Killem, confisquées sur Jean de Le Poële, bourgeois de Bergues ; — à Jean Bedaert, foulon d'Ypres, de terres et maison confisquées sur Danin Bedaert ; — à Heyne de Bisere, des biens confisqués sur Michel Carstiane, de Wormhout ; — à Hannekin sans Terre, bâtard du comte de Flandre, des biens confisqués sur Robert de Wisen ; — à Jean sans Terre, aussi bâtard de Louis de Maie, du fief de Drinckam et des biens confisqués sur Jean de Buch, courtier à

Bruges ; — à Frère Gonthier, de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean d'Outre-Mer, des biens confisqués sur Gilles Van den Broucke, tonnelier Bruges ; — à Elisabeth Caulsen, des biens et maisons qui ont appartenu à Jean Damman, de Moorslede, mis à mort par des gens d'armes ; — à Clais Bonin, de tous les biens sis à Oorscamp, à Rud-dervoorde et à Wanduyne, échus au comte de Flandre par le décès de Michel de Strie, bâtard ; — à Adenet, barbier de Louis de Maie, de tous les biens échus audit comte parla mort de Marguerite, femme de Gilles de Ros-seem, bâtarde ; — à Damarde de Straten, de tout le droit que le comte de Flandre avait sur une maison sise à la porte d'Ostende, où demeure Rubin Hcyneman ; — à Jean Salaerd, huissier du comte de Flandre, des droits que ce dernier avait sur une maison sise à Termonde ; — à Alexandre de Monceaux, panetier de la comtesse d'Artois, d'une maison à Nevers ; — à Perrisson Coulon, des maison et terre de Venderesse ; — à Jacques Bail, de la moitié d'une maison et de 54 journaux de terre sis à Griny ; — à Olivier de Sconevelde, d'une vieille tour située en une villette appelée Madigny, entre Maisières et Lannoy ; — à Guillaume Blondel, écuyer, d'un fiefsis à Gerville, dans la châtellenie de Bapauine ; — à Hannekin, bâtard de Jean de Cadsant, de 25 mesures de terre sises à Lillo ; — à Barthélemi Moenin, de 6 mesures de terre sises en l'ambacht d'Oostbourg ; — à Etienne de Longpré, de tous les biens dont Gérard de Moors, chevalier, pourrait hériter par la mort de la dame de Lichtervelde, sa tante ; — à Pierre Stakaert, fauconnier du comte de Flandre, de l'office de porteur de veau en la ville du Dam et du courtage des vins du Rhin au Dam ; — à Jacques Van den Berghe, à Heyne de Meesteret à Jean Daneels, dit de Molnare, d'autres charges de courtiers du vin du Rhin au Dam ; — à Jean Van den Steen et à Alard Gheerboudel, du courtage du vin à Bruges ; — à Gilles Basin, fourrier du comte de Flandre, de la clergie du Franc et de la clergie du bailliage de Courtrai ; — à Daniel d'Ypres, messenger, du zagersoverdrach du nouveau Dam ; — à Bussard de Munte, du monopole de la mesure de blé d'Anvers, qu'on appelle la cuillère ; — à Lamekin Le Waghenare, de la courreterie du sel au port de L'Écluse ; — à Jean Brunei., sergent des eaux de L'Écluse, de la pêche des moules dans les environs de Cadsant ; — à Hannekin de Vianne, dit Bikin, valet de la cuisine du comte de Flandre, des bourgeoisies de Hamme et de Berlaer, des amendes au-dessous de 10 escalins provenant de ces bourgeoisies, ainsi que de l'oisellerie et pêche de toutes les eaux ouvertes, situées ès dits bourgs. ; — à Merchier Merwrauwen, bourgeois de Malines, de la moitié du

dobbelstole et du quequebard de Courtrai ; — à Jean de Carscrouc, harpeur du comte de Flandre, à Hannekin Tareets, son portier, à Ghikin Ililde-brant, valet de sa paneterie, à Hannekin Barine, à Hannekin Halshuuse, à Jacques de Ilarpcnare, à Staeskin den Poorter et à Staeskin Colins, des dobbelstoles et des quequebards de Ninove, de Munkereede et de Houke, du Vieux-Bourg, du pays de Waes, de Maie, de Malines, d'Eecloo, de Syssele, du Ziesselsteen et de l'Oudssheen.— Confirmation, par Louis de Maie, du don qu'a fait Marguerite de France, sa mère, à Pierre de Cone, chapelain et secrétaire de ladite dame, de l'office de l'écriture et tabellionnage de Clamecy ; — à Jean Desparnai, de l'office de la clergie du bailliage d'Hesdin ; — à Jean Brunet, chapelain du château d'Hesdin, d'un muid de blé sur les moulins d'Hesdin ; — à Jaquemin de Masières, d'une rente de 27 livres sur la terre confisquée sur Regnaud de Saint-Pierre-Maisnil ; — à Charles de Poitiers, sire de Saint-Valier et à sa femme, des ville, château et châtellenie d'Arcis-sur-Aube, au diocèse de Troyes.— Validation par Louis de Maie, du don qu'a fait Wulfard de Moerkerke, chevalier, à Franken, son frère, de terres sises en la paroisse Sainte-Catherine dans l'ambacht d'Oostkerke. — Présentation, par Louis de Maie, à l'archevêque de Reims, de Jean, dit Darchys, chanoine de Saint-Pierre de Maisières, pour la chapelle fondée en l'église des Filles-Dieu de Rethel ; — à l'évêque de Tournai, de Pierre Basin, pour la chapelle de Saint-Alexis, fondée en l'église du Wyngaerd à Bruges ; — de Jean Piélaert, chapelain du comte de Flandre, pour une autre chapelle en ladite église, vacante par la résignation de Toussaint Pryer ; — de Denisot Fichet, pour la chapelle fondée en l'infirmerie du Wyngaerd, aussi vacante par la mort de Jean Malbaston ; — de Jacques Hermies, pour la chapelle de Saint-Pierre en la ville de Bruges ; — de Pierre de Germigny, pour l'une des portions de la cure de l'église Sainte-Walleburge d'Audenarde. — Consentement du comte de Flandre à ce que l'évêque de Térouane reçoive la permutation que Pierre Haton, chapelain dudit comte, voulait faire de la prébende qu'il avait en l'église de Lillers. — Collation par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne et dame de Lens, à Pierre Leurent, clerc, d'une prébende en l'église Notre-Dame de Lens ; — par Louis de Maie, à Jean DelAubel, et à Robert de Camp-Bernart, de prébendes en l'église Saint-Barthélémi de Béthune ; — à Jean Houme, à Jean d'Hamaincourt, à Thierry Gherbode, à Godefroi de Ziérizée et à Chrétienne Hannoots, de prébende en l'église de Termonde ; — à Sohier de Le Beke,

prévôt de Saint-Donat de Bruges, d'une prébende en l'église Notre-Dame de Courtrai ; — à Étienne de Merry, d'une chanoinie et prébende en ladite église de Courtrai, vacante par le décès de Godefroi de Baralle ; — à Thierry Le Smed, d'une chanoinie en ladite église, vacante par le décès de François de Le Heede ; — à Jean Grosse Teste, d'une chanoinie en l'église de Sainte-Pharailde de Gand ; — à Henri de Le Eechoute, prêtre, de la chapelle de Notre-Dame d'Oosthout à Furnes ; — à Jean de Rone, chanoine, de ladite chapelle, vacante par la promotion d'Henri de Le Eechoute à la cure de Sleen-kerke ; — à Jean Van den Molenlande, de la chapelle fondée en l'église Sainte-Walburge d'Audenarde ; — à Josse den Wint, de la chapellenie fondée en la maison des otages à Bruges ; — à Pierre de Lathem, d'une prébende en l'hôpital de Furnes ; — à Jean Coopman, cœtue du bourg de Furnes, de la première prébende qui vaquera dans l'hôpital des ladres dudit Furnes ; — à Callekine Hersele, de la première prébende qui vaquera dans l'hôpital de Ninove ; — à Marie Rycassen, d'une prébende en l'hôpital d'Ypres ; — à Marguerite Bulrix, d'une prébende en l'hôpital de Sainte-Marie-Magdelaine de Bergues ; — à Hannekin Sobrin, dit Le Carton, d'une prébende de pain vacante en l'hôpital Saint-Jean d'Arras ; — à Jean Le Viaulx, de la chapellenie du château et hôpital de Gosnay ; — à Henri Potage, de la chapellenie fondée dans le château de Bapaume ; — à Toussaint Pryer, clerc de chapelle, de la chapellenie fondée en la maison du Comte à Blaton ; — à André Potier, clerc, de la chapellenie du château de Cuffy, vacante par l'entrée en religion de Michel Potier ; — à Jean Le Cordier, de la chapellenie de La Magdeleine au château de Nevers, en remplacement de Pierre de Robertines. — Nomination par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne et dame de Lens, de Pierre de Limoges, dit de Clermont, au poste de portier du château de Lens ; — par Louis de Maie, comte de Flandre, de Lambert Yromond, son secrétaire, au poste de maître de ses comptes ; — de Hannekin de Namur, à l'office d'huissier des renenghes ; — de Gauthier Haterel, et de Jean de Mellen, aux fonctions de conseillers du Comte ; — de Gérard de Rassenghien, au poste de sous-maréchal de Flandre ; — de Jean de Jaghere, au poste de watergrave de Flandre ; — de Jean de Cote, à l'office de comte des eaux d'Anvers ; — de Roger Van Steeland et de Willaume Van Messem, aux fonctions de gouverneurs et gardes des écluses et digues du pays du Franc ; — de Frère Daniel, convers du Does, au poste de mourmaître de Flandre ; — d'Ottelin Machet, au poste de receveur des briefs de Pierre

Maisières, ainsi que des moulins de Hulst et de Rupelmonde ; — de Wautier Malefeit, bailli d'Harlebeke, au poste de receveur des reliefs de fiefs de la châtellenie de Courtrai ; — de Gilles de Voire, au poste de receveur des briefs d'Assenède et de Waes, ainsi qu'aux fonctions de geôlier de la prison de Le Mude ; — d'Inghelt Alein, d'Audenarde, au poste de receveur des biens de Pamele confisqués sur Jean Van Audenarde ; — de Pierre Heyns, au poste de receveur de l'espier de Bruges ; — de Jean Lebrune, clerc et secrétaire du Comte, au poste de receveur de la terre d'Oudenbourg ; — de Michel Lecambier, au poste de receveur des terres de Lens, de Fampoux et de Remi ; — de Pierre Boistel, au poste de receveur des briefs de Lens ; — de Jean Hecquine, aux fonctions de receveur de la ville et châtellenie de Lille ; — de Jean Pans, chevalier, au poste de gouverneur, bailli et receveur de Blaton et de Feignies ; — de Jean Tevelin, au poste de gouverneur, bailli et receveur du Quesnoy ; — de Jean Lennoot, au poste de bailli et gardien d'Avesnes-le-Comte ; — de Pierre, sire de Vaulx-en-Artois, aux fonctions de gavenier du Cambrésis ; — de Hugues Van-Rysseele, aux fonctions de gouverneur de l'hôpital Sainte-Marie-Magdeleine à Bergues ; — de Richard Van der Berst, chevalier, aux fonctions d'avoué dudit hôpital ; — de Tassart Lejone, aux fonctions du procureur général d'Artois ; — de Thomas Truwele, aux fonctions de procureur-général du Rethelois ; — de Jean de Woestine, au poste de garde du franc-moulage d'Harlebeke, dans l'étendue d'un mille ; — d'Alderigo Enterminelli, aux fonctions de maître des monnaies en la ville de Malines ; — de Jean Dou Moulin, chevalier, aux fonctions de souverain bailli des villes et terres de Flobecq et de Lessines ; — d'Aléaume de Longpré, au poste de châtelain et bailli d'Esperlecques ; — de Nicolas Bonine, au poste de châtelain et garde de la maison de Cruybeke ; — de Philippe de Sains, au poste de châtelain de Châteauneuf-sur-Allier ; — de Jean de Evermere, au poste de châtelain de Ninove ; — de Baudet de Baleke, au poste de châtelain de Vendy ; — de Gossuin Le Sauvage, au poste de châtelain et bailli de Bapaume ; — de Laigle de Sains, au poste de châtelain d'Hesdin ; — de Jean de Cadsant, au poste de châtelain de Saint-Omer ; — de Tassart de Wanes, au poste de châtelain d'Aire ; — de Mathis Lamban, et ultérieurement de Jacques Bail, au poste de châtelains de Sausseas-Tournelles ; — de Robert Le Maréchal, au poste de châtelain de Bellemotte près Arras ; — de Robert de Le Wale, au poste de bailli et châtelain

de Beuvry ; — de Huguenin Coillau, au poste de châtelain, et d'Orry de Rebourse, au poste de capitaine et châtelain de Montenoison ; — de Guillaume de Longhe-marke et de Simonnet Fuelebois, au poste de maîtres du séjour de Venderesse ; — de Sinckebacke, messenger à pied, à l'office de portier de la maison de Maie ; — de Jean Vannier, aux fonctions de tourier et géolier de la ville d'Hesdin ; — de Guillaume Lescot, au poste de portier du château d'Hesdin ; — de Brunot Quoquet, à l'office de pêcheur des eaux de Béthune ; — de Jacques de Streyhem, au poste de gardien des bateaux de L'Ecluse ; — de Gérard de Jaghere, au poste de garde de la garenne de Deurle ; — de Adenet, dit le Tisserand, barbier du Comte, au poste de forestier du comté de Rethel ; — d'Archambaut de Lorant, au poste de forestier des bois de Glennon ; — de Jean Des Pesqueurs, aux fonctions de sergent et forestier des bois de Béthune ; — de Gilles Babbé, au poste de garde de la forêt d'Outhulst ; — de Moenin Cocke et de Wautier Perrekine, au poste de forestiers et gardes des garennes de Termonde ; — de Jean Patoul, dit Lebrun, aux fonctions de forestier des bois de Chocques et de sergent à cheval du comté d'Artois. — Commissions données par Louis II, comte de Flandre, aux baillis du ressort, pour adhérer et déshériter divers particuliers de certains fiefs sis à Mooregem, à Schoonendike, à Locre, à Langemarck, à Vlamertinghe, à Thourout, à Ysendyck, à Kemseke, à Straten et à Varssenaere, à Pitthem, à Syssele, à Grammene, à Exaerde, à Loolyfte, à Boesinghe, à Steenkerke, à Erembodegem, à Melsele, à Schoorre, à Lede, à Ousselghem, à Hannekinswerne, à Quaëdypre, à Fumes, à Cadsant, à Alveringhem, à Péteghem, à Sainte-Catherine T'estreep, à Passchendaële, à Saint-Pierre-sur-le-Fossé, à Saint-Nicolas de Fumes, à Wareghem, à Zillebeke, à Ghyvelde, à Oostcamp, à Maldegem, à Ansaeme et à Eessen, à Eringhem, à Brouckerke, à Zillebeke, à Vladslloo, à Coolkerke, à Oudenbourg, à Crochte, à West-Vleteren, à Bruges, à Socx, à Merckem, à Pollinchove, à Proven, à La Briele Saint-Jean et Saint-Jacques, à Reninghe, à Smap, à Alost, à Belleghem, à Vichte, à Gottbem, à Tétéghem, à Ghislalles, à Zandvoorde, à Hooghlede et à Staden, à Menin, à Oedelem, à Her-zeele, à Ruddershove, à Somergem, à Oeren, à Ghe-luwe, à Lapscheure, à Houthem, à Wulpen, à Ascq, à Deùlmont et à Bousbecques. — Constitution par Louis de Maie, au profit de Jean Gaverman, son messenger, de Pierre de Montaigu, son chambellan, de Sohier Van der Beke, prévôt d'Marlebeke, et d'Oiston, seigneur d'Elsloo, chevalier, de diverses rentes sur la

recette de Beveren ; au profit dudit Pierre de Montagu, d'une pension de 200 livres sur la recelte des terres de Laleu et de La Gorgue ; — au profit de Wautier de Comines et de Jean de Clerc, de rentes sur l'espier de Bruges ; — au profit de Waleran de Valkenbourg, seigneur de Borne, et de Jean de Kertsberghe, chevalier, de rentes sur le ton-lieu du Dam ; — au profit de Jean de Mierlaer, chevalier, et de Jean de Gronsel, de rentes sur le tonlieu d'Anvers ; — au profit de Marie, bâtarde de Limbourg, d'une rente de 100 livres sur la recette des biens d'Anvers ; — au profit de Linen de Belle, d'une rente de 15 sous, pour le soutien de sa fille Truden, qu'elle avait eue de Bau-duin, frère bâtard du Comte de Flandre ; — au profit d'Henri de Brimen et de Jean Van der Vorst, de deux rentes de 100 schilden, sous la promesse qu'ils ont faite au comte de Flandre de le servir envers et contre tous, à l'exception du duc de Gueldres ; — au profit de Jean Walekin, d'une rente de 12 livres sur les briefs d'Assenède ; — au profit de Lamekin Van Ophem, valet du comte de Flandre, d'une rente de 20 livres sur la recette de Termonde et d'Alost ; — au profit de Testard de la Wastine, d'une pension de 70 livres sur les briefs de la Chambre ; — au profit d'Edmond de Engeldorp, seigneur de Wilsberghe, d'une rente de 50 schilden sur le tonlieu de Malines ; — au profit de Wulfard Vilain, chevalier, d'une pension de 30 livres sur la recette de Cruybeke ; — au profit de Guillaume Le Mire, de Saint-Pol, d'une rente de 40 livres sur la recelte d'Hesdin ; — au profit de Jean de Jeumont, ci-devant capitaine de Courtrai, d'une pension de 100 livres sur la recette de Flandre. — Reconnaissance, par Louis de Maie, qu'il reste redevable envers Jean de Jeumont, d'une somme de 10,029 francs pour les gages dudit Jean et de la garnison de Courtrai. — Déclaration, par Louis de Maie, que les échevins de Béthune, à son entrée dans leur ville, lui ont prêté serment et l'ont reçu pour leur seigneur ; — que la maison qu'il a acquise sur le marché à l'avoine de Lille est pour Gilles Basin, son panetier, qui en a payé le prix de ses deniers ; — que Jean Van der Bosche et ses héritiers, doivent, à leur mort, le droit de meilleur catel au seigneur de Termonde. — Approbation, par Louis de Maie, delà défense faite par le bailli de Termonde aux habitants de cette ville, d'en sortir sous peine d'un bannissement de 10 ans. — Règlement du comte Louis, au sujet du paiement des dettes dans l'échevinage de Courtrai. — Défense de Louis de Maie, à tous les baillis et officiers du comté de Flandre, d'adhérer aucun bourgeois, clercs ou bâtards, des fiefs

que ceux-ci pourraient acquérir sans le consentement du Comte ; — à tous les habitants du comté de Rethel, sous peine d'une amende de 60 sous, de tendre des pièges aux oiseaux de rivière, faucons, lièvres et autres animaux sauvages, comme aussi de prendre les œufs des éperviers. — Vente par Marguerite de France, comtesse de Flandre, à l'évêque et au chapitre d'Arras, d'un terrain appelé le Pouvoir Maître Adam, sis en ladite ville, lequel terrain fait à présent partie de la forteresse, mais dont il doit être retranché quelque chose, attendu que cette forteresse a trop détendue ; — confirmée par Louis de Maie. — Hommage prêté à Louis de Maie, par Robert, seigneur de Fiennes, pour les fiefs qu'Henri de Flandre tien de ce Comte ; — par Jean Dughe, pour les terres de Changy et de Perregny ; — par Gérard de Rassenghien, chevalier, pour une rente de 50 livres sur le bien de Ninove ; — par Jean Van der Meulen, pour la mairie d'Houthem ; — par Louis d'Enghien, comte de Brienne et de Conversan, pour le fief de Raspaille à lui échu par le décès de son cousin le seigneur d'Enghien ; — par Pierre de Wavrin, pour trois fiefs à lui échus par la mort de son neveu, le seigneur de Wavrin ; — par Yolende de Mortagne, dame de Quesnoy, pour des fiefs sis à Tem-pleuve, à Tourcoing et à Aire. — Souffrance et délai d'hommage accordé par Louis de Maie à Catherine Van derBorgh, pour un fief à elle dévolu par le décès de François Van der Borgh, son frère ; — à Talaisen Van der Vichten, pour les biens qu'elle tenait du comte à Vichte ; — à Hustine de Haveskerke, chevalier, pour tous les fiefs à lui survenus par la mort de François, son frère ; — à Louis de Moerkerke, pour tous les fiefs qu'il tient du comte de Flandre : — à Tristan de Lambres, maître de l'écurie du Comte, pour les fiefs échus à son père par le décès de Jacques de Caffort. — Rapport et dénombrement fourni au comte de Flandre, par Jean de Werchin, Sénéchal de Hainaut, de fiefs sis à Tressin, à Wiescappelle et à Templemars. — Maintien dans leur emploi, par Louis de Maie, des officiers de justice institués par Henri de Flandre, son oncle. — Confirmation par Louis de Maie, de la nomination faite par Philippe-le-Hardi, son gendre, de la personne de Daniel d'Ypres, au poste d'huissier des renenghes de Flandre. — Brevet de coutelier du comte de Flandre délivré à Robert Caubrike, dit Rokestor. — Augmentation des gages de Gillekin de Roulers, valet du séjour de Venderesse ; — de Jean d'Arras, receveur d'Arras. — Bail, par Louis de Maie, à Claïs Bardevoete et à Jean Van den Pitte, des rentes, dîmes et étables de la seigneurie de Cruybeke ; — à Claïs de Kets, du grand et du petit tonlieu d'Anvers ; — à Chrétien de Biervliet, des tonlieux du Dam et de

L'Ecluse. — Vente, par Louis de Maie, à Wautier, fils de Wautier, des terres, maisons et étables, situées en différents lieux, confisquées sur Wulfard de Moerkerke, bâtard ; — à Jean Peestene, de 6 mesures de terre dans la paroisse de Quaëdypre, confisquées sur Valewen, fils de Jean ; — à Wautier, fils de Pierre, de tout le fief, héritage et catel qui ont appartenu à Pierre, son père ; — à Jean de Wissot et consors, de 120 arpents de bois dans les forêts de Ruhout et de Baudeloo ; — à Richard Van Northoud, des biens confisqués sur Diéric Kirt, de Cassel-Ambacht. — Ordre du Comte de Flandre, à Gossuin de Wilde, receveur de Flandre, de rabattre à Jean de Menin, sur le prix du cens de la terre de Menin, la somme de 400 livres pour les améliorations faites en la dite terre. — Modération de 20 sous accordée par Louis de Maie, à Marguerite de Douvens, veuve de Pierre de Lomosne, sur la rente de 60 sous qu'elle devait pour 5 journaux de terre sis à Wavrans. — Confirmation, par Louis de Maie, de la vente qu'a faite Jean Vretes, bourgeois de Lille, à Willaume de Roubaix, aussi bourgeois de Lille, de la moitié d'un fief de 18 bonniers de terre sis entre la Porte des Malades et la Porte de Fives.

B 1568. (Registre). — In -folio, parchemin, 160 feuillets.

1167-1330. — Huitième cartulaire de Flandre. — Reconnaissance par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, de la liberté de l'abbaye de Ninove, dont il est l'avoué héréditaire. — Déclaration, par la comtesse Jeanne, de la vente qu'a faite Thierry, seigneur d'Outhène, à Gérard de Grimberghen, de fiefs sis à Hannexdent, à Hingene et à Bornhem. — Réception d'Arnould d'Audenarde, à titre d'homme féal, par Gérard, comte de Gueldres. — Reconnaissance par Michel de Boulers, connétable de Flandre, qu'il est homme lige de Michel de Dainpierre, à cause de sa demeure de Neuve-Église. — Don par la comtesse Jeanne, au chapitre Saint-Pharaïlde de Gand, de l'écolâtrie de cette ville, — Règlement de compte entre la comtesse Marguerite et le receveur de son douaire en Flandre. — Don à l'abbaye de Marquette, par Beatrix de Brabant, veuve de Guillaume de Dampierre, de vingt quatre bonniers de terre et d'une rente de cinq chapons — Reconnaissance fournie par les religieux d'Anchin,

à Gui, comte de Flandre, d'une somme de 1,300 livres qu'il a payée pour eux à Nicolas de Bailleul. — Don par le Comte Gui, à son fils Guyon, du jet de mer entre la ville de Nieuport et une autre ville appelée la Neuve-Heide ; — confirmé par Philippe III, roi de France. — Report par Jean de Renesse, entre les mains du comte de Flandre, de son château de Renesse avec 100 mesures de terre. — Sentence de Robert de Béthune, fils aîné de Gui de Dampierre, entre Guillaume de Flandre, frère dudit Robert, et Enguerrand de Coucy, au sujet des limites des justices d'Arleux et de Palluel. — Vente par le comte Gui à l'abbaye de Le Does, de vingt-cinq bonniers de la moère de Hulst. — Quittance par Philippe, fils du comte de Flandre, d'une somme de 250 livres que Robert de Béthune, son frère, lui avait assignée sur le comté de Nevers. — Hommage prêté à Gui de Dampierre, par Guillaume d'Okeghe, chevalier, en reconnaissance du don que lui a fait le comte de Flandre de toutes les amendes de 10 sous et en dessous, qui écherront dans ladite ville d'Okegem. — Collation par le comte Gui à Jean Cassiel, valet de ses palefrois, de la foresterie de Womberg, près Cassel, pour en jouir pendant sa vie. — Sentence arbitrale de Gui, comte de Flandre, entre l'abbaye d'Oudenbourg et les bailli et échevins dudit lieu, au sujet des droitures de maisons, fossés et héritages situés dans cette ville. — Promesse, par les religieux de Saint-Amand-en-Pévèle, d'indemniser Gui de Dampierre de la caution à laquelle il s'était obligé pour eux envers Robert et Baude Crespin, frères, bourgeois d'Arras. — Conversion en fief, par le comte Gui, des cens, rentes, tonlieux et reliefs que Ghillebert Le Mil possédait dans la ville de Grammont. — Confirmation, par le comte Gui, de la vente qu'a faite Roger de Hertzberghe, à Yvain de Buckemaer, chevalier, de six bonniers de moères à Chavetinghes. — Don par Robert de Béthune à Huon, fils de Gérard de Sotlenghien, châtelain de Gand, des château, terre, rentes et seigneuries qui lui appartenaient à Chavetinghes. — Quittance remise par Henri de Blammont à Robert III de Béthune, comte de Flandre, de tous les torts et dommages que lui et ses gens avaient soufferts pendant la guerre. — Déduction accordée par Jean de Flandre, comte de Namur, à Robert, comte de Flandre, son frère, de ce que celui-ci a payé ou payera pour lui, sur les 37,000 livres que ledit Jean devait recevoir des bonnes villes de Flandre, — Lettre des gardes des foires de Champagne et de Brie à Robert III, comte de Flandre, pour procurer le remboursement à Escailli Tiffi et à Guiard Alodies, de Florence, d'une somme de 12,000 livres que ce prince avait empruntée à ces

marchands auxdites foires ; — autre emprunt de 7,000 livres fait par ledit comte de Flandre, « sur le corps desdites foires, » à Lapo et à Pagano Bartholomei, marchands de Pisfoie. — Assignation par Guillaume de Flandre, à Jacquemon d'Uytkerke, d'une somme de 705 livres parisis sur ce que le comte de Flandre lui devait ; — par le comte d'Evreux et le duc de Brabant, à la comtesse de Nevers et de Rethel, de 2000 livrées de terre dans la châtellenie d'Omout. — Mandement de Philippe IV, roi de France, au bailli d'Amiens, de restituer à Robert III, comte de Flandre, les alleux de Saint-Vaast. — Annulation, par le même Roi, de toutes les lettres concernant les rentes et les dîmes qu'ont assignées ses gens sur la ville d'Ypres. — Reconnaissance par Robert, sire de Châtillon, qu'il tient en fief et hommage lige du comte de Nevers, les château, ville et châtellenie dudit Châtillon. — Commission d'Eustache de L'Espier, bailli de Furnes, à l'effet de recevoir le deshéritement de vingt mesures de terre et d'un manoir dans la paroisse de Wulveringham. — Promesse, par les échevins de Furnes, d'acquitter le comte de Flandre de la somme de 1978 livres à laquelle il s'était obligé pour eux, envers Baude Crespin, le père, valet du roi de France. — Lettres de non-préjudice accordées par Philippe-Le-Bel à Louis, comte de Nevers, au sujet de la remise de certains châteaux et forteresses du Nivernais que ledit comte doit faire au roi de France. — Cession des terres d'Haspres et de Zinghem en Flandre, à Jean, seigneur de Châteauvilain, par Jean de Châteauvilain, évêque de Châlons-sur-Marne, par Simon, Gui et Robert de Châteauvilain. — Récépissé, par les échevins d'Ypres, d'une partie des joyaux de Robert III, à eux livrés en garantie d'une somme de 2000 livres à laquelle ils s'étaient obligés pour ledit comte envers Baude Crespin, bourgeois d'Arras. — Confirmation, par Robert III, d'un traité entre la Flandre et l'Angleterre. — Permission accordée par Philippe-Le-Bel à Robert III, comte de Flandre, de s'allier avec qui bon lui semblera, excepté avec les ennemis du royaume de France. — Vente de la terre de Beveren par Jean, seigneur dudit lieu, à Louis, comte de Nevers. — Abandon, par les religieux de Saint-Adrien de Grammont, à Robert, comte de Flandre, de 40 deniers de cens annuel qui leur appartenaient audit Grammont. — Quittance délivrée par Henri d'Odenghien à Louis, comte de Nevers, d'une somme de 100 livres en déduction de ce que ledit Henri avait prêté audit comte. — Procuration donnée par les bourgmestre et échevins de L'Écluse à plusieurs de leurs concitoyens pour comparaître devant Robert III et y

défendre les intérêts de ladite ville. — Ordonnance de Louis Le Hutin, roi de France, au sujet du comté de Nevers et de la baronnie de Donzy. — Mandement de Philippe, régent de France, à tous les justiciers de ce royaume, de laisser jouir Robert III, comte de Flandre, du sauf-conduit qui lui a été accordé pour venir traiter de la paix. — Déclaration, par ledit régent, qu'il a retranché de l'ordonnance rendue par feu son père, l'article faisant défense aux sergents royaux d'exploiter dans les terres des prélats, barons et autres vassaux de la couronne ayant justice haute et basse. — Remise par Guillaume Du Breuc, à Robert III, comte de Flandre, du feu mis à sa maison, près Cassel, pour raison de quoi ledit Guillaume avait poursuivi judiciairement ledit Comte. — Quittance île tout ce que Robert, comte de Flandre, pouvait devoir à Philippe Vilain, de Florence, et à sa compagnie. — Reconnaissance par Isabeau, chambellan de Flandre, que c'est par grâce que Robert III lui a permis de servir, le jour de la Pentecôte, vêtue en côte et en surcot. — Promesse, par les bourgmestre et échevins de Bruges, de payer, « dedans les grandes Pâques prochaines, » la somme de 67 livres, restant de celle de 250 accordée par ladite ville de Bruges à Courtrai, pour l'entretien de Louis de Nevers, fils aîné du comte de Flandre et celui de ses enfants. — Mandement de Jean, sire de Sallenay, gardien du Bailliage de Vermandois, aux prévôts et gens du Roi dans ledit bailliage, de mettre à exécution les lettres à lui présentées -par les gardes des foires de Champagne et de Brie. — Règlement de Louis I^{er} de Nevers, comte de Flandre, pour les tanneurs de la ville d'Ypres. — Défense, par le même Comte, de prendre sans le consentement des échevins d'Ypres, « rivage ni leet pour navie hors de l'eau appelée le Yscrne (l'Yser) et de celle appelée le Ypre (l'Yper.) » — Accord entre Jeanne, comtesse de Nevers et de Rethel, d'une part, et Colin de Malmaison, procureur de Louis I^{er}, comte de Flandre, d'autre part, stipulant la remise de la forteresse de Château Renaud entre les mains de Gauthier, comte de Porcien, connétable de Flandre, jusqu'à ce que le différend de ladite comtesse avec le comte de Flandre, son fils, au sujet dudit château, soit définitivement jugé. — Saisie entre les mains du comte de Flandre, en vertu d'un arrêt des gardes des foires de Champagne et de Brie, de tout ce qui était dû, par la compagnie des Malevaustes de Sienne, à la compagnie des Péruches de Florence. — Constitution sur ses coffres, d'une rente de 25 livres par le comte Louis, au profit d'Henri Le Grutère. — Mandement du comte Louis I^{er}, au receveur de Flandre de payer à Hector

Vilain, son valet, une somme de 3000 livres qu'il lui devait pour le siège du château de Rupelmonde. — Promesse, devant le garde de la Prévôté de Paris, par Michel de Ligne, maréchal de Hainaut, et Jean Bernice, receveur dudit comté, d'une part, Guyart Grimaut, chambellan du comte de Flandre, d'autre part, d'échanger les traités conclus entre leurs maîtres respectifs et dont ils sont porteurs. — Mandement du garde des foires de Champagne et de Brie au prévôt de Paris, pour faire saisir les biens appartenant au comte de Flandre et à son chambellan, afin d'avoir paiement d'une somme due à deux marchands de chevaux. — Promesse de Conte Gantelot, receveur de Flandre, et de Marie, sa femme, de rendre à Louis I^{er}, comte de Flandre, tout ce que ledit Gantelot avait omis de porter dans son compte de l'année précédente. — Ratification par Edouard II, roi d'Angleterre, de la trêve conclue entre son pays et la Flandre. — Rappel de ban accordé, par Louis de Nevers, à Willaume et à Jean de Moorslede, ainsi qu'à Chrétien Lehiert, expulsés de Flandre par le roi de France, pour avoir conspiré contre les magistrats d'Ypres. — Quittance délivrée par Jacquemart Doutreleau à Louis I^{er}, comte de Flandre, d'une somme de 100 livres dont celui-ci s'était porté caution en faveur de feu Robert de Zaemslacht, chevalier.

B. 1569. (Registre.) — In-folio, papier, 94 feuillets.

1689-1336. — Neuvième Cartulaire de Flandre, dit Cartulaire oblong. — Bulles du pape Alexandre III à Philippe d'Alsace, statuant que, selon l'ancien usage, le consentement du comte de Flandre est requis pour valider l'élection du prévôt de Saint-Donat de Bruges, l'office de chancelier de Flandre étant attaché à cette dignité ecclésiastique ; — droits respectifs du comte de Flandre et du Prévôt de Saint-Donat de Bruges. — Détail des droits des officiers héréditaires de Flandre : chancelier, sénéchal, sous-sénéchal, connétable, bouteillier, chambellan, panetier, saussier, huissiers, serviteurs héréditaires des hôtels de Bruges et de Maie, c'est assavoir : le lavandier qui lave les nappes et les draps de la chambre du Comte ; « cil qui livre la laigne (le bois) en le queminée le Conte ; » le lardier, qui livre tourbes, anguilles, poules, sel, œufs et poisson ; le brise-céliers « qui brise les huis des céliers quand besoins est ; » l'écuellier qui livre écuelles pour l'hôtel du Comte : « Cist héritier deseure dit doivent avoir à Bruges et à Maie, en l'ostel le Conte, quant li Cuens y est, le jour

k'on meignue (mange) deus foys en l'ostel, deus foys leur pourruende ; et, quant on ne meignue que une foys en l'ostel, si ne doivent-il emporter leur pourruende que une foys... ; cil qui livre la cramme et le bure trois fois la semaine en l'ostel le Conte, quant il l'apporte, il doit meignier à court. » — Accords passés par les comtes de Flandre, au sujet des grands offices héréditaires de leur cour, avec plusieurs titulaires desdits offices, a Encoires tiesmoingnent, par leurs lettres, aucun des tiesmoings deseure dis, que li sires d'Assebrueck (d'Hazebrouck) doit au Conte de Flandres, toutes les foys qu'il vient à Bruges ou à Maie, et il ajut hors de le castelerie, 1 entremés de pisson de douche iauwe... ; Toutes foys que guerre est en Flandres, Monseigneur Therri Dou Bos, et ses devan-chiers et successeurs, doivent paier au conte de Flandres uns espérons doreis ; et, en l'an mil CCCXXXIII, pa'i'a la veuve doudit Therri lesdis espérons, le dyemence après les brandons, pour la guerre de Brabant... ; Piéret de Tornay doit de son fié, pour raisson de sa femme héritière, quérir les faucons entre Maie et Bruges quant y sont per-duz ; li autres de Maie doit, la nuet de May, garder le bois de Maie... ; li Charpenterie, que Lanskins de La Ltenne tenoit, est forfaite à Monseigneur par le meffait dou dessus dit, condempné par l'official de Tornay por les esmuetes. » — Autre note indiquant que quiconque veut recevoir le prix d'un cheval mort au service du comte de Flandre doit apporter en cour, à l'appui de sa demande, la queue ou l'oreille dudit cheval. — Compte abrégé du comté de Rethel. — État des biens et revenus du comté de Flandre, dressé à la suite d'une renenghe tenue à Maie.— Détail des terres achetées par le comte de Flandre, Louis de Nevers, pour parfaire l'arrangement conclu entre lui et son oncle Robert de Cassel. — Saisie, par ordre de Philippe-le-Bel, des comtés de Nevers et de Rethel. — Main-levée de cette saisie par Louis Le Hutin. — Nomination, par Louis de Nevers, comte de Flandre, de Wautier de Le Hasselt, au poste de châtelain de Born-hem ; — de Jaquemon de Le Hasselt, au poste de châtelain de Rupelmonde. — Serment prêté par Sohier de Bailleul, comme châtelain de Liedekerke. — Procès-verbal de la réception de Louis de Nevers à Avignon.

1570. (Registre.)— In-folio, parchemin, 132 feuillets.

1187-1883. —Cartulaire d'Audenarde, dit Carlulaire rouge. — Loi concernant les successions, donnée au comté de Hainaut par Bauduin de Constantinople ; — confirmée par les nobles et

chevaliers de la province. — Promesse faite par Arnoul d'Audenarde au mayeur de Wodecq, de conserver ledit mayeur dans toutes les mouvances qu'il a obtenues contre les avoués de Main-vault et de Wodecq. — Investiture conférée à Arnoul d'Audenarde, par Philippe, marquis de Namur, de 30 bonniers de prairies à Ambage ; — par Henri I^{er}, Henri II et Henri III, ducs de Lothier, de 50 livres de rente sur le moulin à brai de Bruxelles ; — par Thibaut, comte de Champagne, de 60 livres de terre à prendre annuellement sur les foires de Saint-Ayulphe ; — par Louis IX, roi de France, de 100 livrées de terre à Gérardcourt ; — par Gauthier, abbé, et le couvent de Saint-Araand, de de la garde perpétuelle de leur bois de Saint-Sauveur. — Échange entre l'abbaye d'Eenham et Arnoul d'Audenarde, du bois de la Hamaïde contre les dîmes de Mere, de Handzaeme et deWercken. — Conversion en alleu libre, par les religieux de Saint-Martin de Tournai, d'une rente que Nicolas de Mainvault tenait d'eux. — Sentence arbitrale de Jean de Néelle, châtelain de Bruges, entre la comtesse Jeanne de Constantinople et Arnoul d'Audenarde, au sujet de la perception du vinage à Izel ; — délimitation du domaine de la comtesse de Flandre et de celui dudit Arnoul. — Mandement d'A. de Boulers, connétable de Flandre, à ses hôtes de Lichtervelde et des environs de Thourout, pour les informer qu'il a transféré à Arnoul d'Audenarde, tous les droits qu'il possédait sur eux. — Concession par Arnoul d'Audenarde, aux habitants de Pamele, des privilèges que le feu comte Philippe d'Alsace a octroyés aux habitants d'Audenarde. — Déclaration, par Gérard de Jauce, qu'il a assisté à une assemblée où il a été reconnu par lettres que l'aïeul d'Arnoul de Gavre a donné à l'abbaye d'Eenham, une wastine appelée le Tries d'Eenham ; — par Gérard de Jauce, par Raoul de Mortagne et par Gérard de Grimberghe, arbitres entre Arnoul de Gavre et Arnoul d'Audenarde, qu'en leur présence ledit Arnoul de Gavre a remis au seigneur d'Audenarde l'hommage qu'il lui devait et qu'il s'est obstinément relire sans attendre la sentence arbitrale. — Accord définitif entre Arnoul de Gavre et Arnoul d'Audenarde. — Don par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, à Arnoul d'Audenarde, en accroissement du fief qu'il tient d'eux en Hainaut, de tout ce qu'ils possèdent à Lengesen, à Izier, à Tongres et à Balle, à la réserve de la forêt dudit Lengesen ; — d'une rente de 80 livres sur la recette de Maubeuge et de 20 livrées de terre dans la forêt de Norchin. — Vente à Arnoul d'Audenarde, par Hugues de Roubaix et Elisabeth sa femme, du manoir de La Roière,

paroisse de Néchin, châtellenie de Lille, nouveau Tournaisis. — Transaction entre Arnoul d'Audenarde et l'abbaye d'Eenham, au sujet d'une prairie appartenant aux deux villes d'Eenham-la-Haute et d'Eenham-la-Basse. — Obligation contractée par Florent, comte de Hollande, en retour de l'hommage que lui a prêté Arnoul d'Audenarde, son cousin, de servir audit Arnoul, tous les ans, à Middelbourg, le jour de Saint-Martin, deux charretées de vin contenant quatre vases et deux faucons fauves. — Notification par les chanoines de Notre-Dame de Cambrai à Godefroi de Fontaines, évêque de cette ville, du choix qu'ils ont fait de leur prévôt et de plusieurs de leurs confrères, pour terminer à l'aimable certaines difficultés qu'ils avaient, spécialement avec Arnoul d'Audenarde. — Promesse par Florent, abbé d'Ende, de ne pas user plus longtemps qu'on ne voudra, de la permission que lui a donnée Arnoul d'Audenarde de tendre un filet au moulin d'Acrene, pour »y prendre du poisson. — Déclaration par Hues de Rumigny que, par suite de l'accord intervenu entre lui et Arnoul d'Audenarde, il ne peut retenir ni dans sa ville franche de Lessines, ni dans son alleu, aucun serf appartenant audit Arnoul. — Contrat de mariage entre Marie, fille d'Arnoul d'Audenarde, et Jean, fils du comte de Rethel. — Abandon à Arnoul d'Audenarde par Eusile, abbesse, et par les chanoines de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, « pour obtenir la protection dudit Arnoul et de ses hoirs, » du tiers du bois de Feignies, pour la possession duquel bois il y avait débat entre ledit chapitre et le seigneur d'Audenarde. — Renonciation, par Arnoul d'Audenarde, aux droits qu'il avait sur un bonnier de terre que Bauduin de Roccourt et sa femme ont vendu à Hellin le Fruitier, de Condé — Reconnaissance, par maître Henri et le chapitre Notre-Dame des Joncs, qu'ils ne peuvent contracter dans les terres d'Arnoul d'Audenarde, sans le consentement dudit seigneur ou de ses héritiers. — Remise par Gérard de Waudripont, aux habitants de Renaix, des tailles et corvées auxquelles il avait droit dans cette ville. — Cession à Arnoul d'Audenarde, par Jean de Unenghien, de la mairie de Soradenghes ; — par les religieux d'Ende, de la moitié d'un bois qui lui appartenait dans la forêt de Saint-Pierre, entre Renaix, Escornaix et Neuve-Eglise. — Consentement du seigneur d'Enghien à ce que Thierry de Le Hameide prête hommage au seigneur d'Audenarde pour ce que ledit Thierry tenait en fief du seigneur d'Enghien, à Chièvres. — Confirmation par Jean, seigneur de Cisoing, de la vente faite à Arnoul d'Audenarde, de tout ce que Jean de Wasnes, chevalier, tenait en fief du seigneur de Cisoing dans le village de Leers. — Testament

d'Arnoul d'Audenarde. — Collation par Alix, veuve d'Arnoul d'Audenarde, à Wautier, son clerc, d'une chapelle à Hubermont, pour l'entretien de laquelle son mari a légué 200 livres que son fils Jean convertira en rente. — Confirmation et augmentation, par Jean d'Audenarde, de la fondation et dotation, par sa mère Alix, d'un hôpital à Lessines ; — approuvée et validée par Marguerite de Constantinople et par Jean d'Avesnes, son fils. — Division en deux moitiés par Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, de la chapelle fondée en l'hôpital dudit Lessines. — Echange entre l'abbaye du Val-des-Vierges et Jean, seigneur d'Audenarde, de 20 bonniers d'alleu dans les paroisses de Boss ? et de Swalm, contre 13 bonniers de terre dans la paroisse de Mianes. — Abandon par l'abbaye d'Ende, à Jean d'Audenarde, du tiers des pâtures appelées *regiet* dans la paroisse de Rain, sous la seule condition que si lesdits pâturages sont mis en culture, l'abbaye y percevra la dime. — Constitution au profit de Willaume de Wanesbecque, par Alix de Rosoit, veuve d'Arnoul d'Audenarde, de diverses rentes en nature sur la ville des Antes, ed Thiérache ; — par Jean d'Audenarde, d'une rente annuelle de 10 livres sur la ville de Brunhautmeis. — Permission accordée par Jean d'Audenarde, à l'abbaye de Cambron, d'acquérir, à Wodecq, 34 bonniers de terre et 6 bonniers de pré. — Vente du bois de Tongres, à ladite abbaye, par Jean d'Audenarde. — Promesse par les religieux de Cambron, que s'il leur arrive de prendre un avoué pour les biens qu'ils ont achetés de Jean d'Audenarde, dans le Sart de Basse, ils n'en choisiront pas d'autre que ledit Jean ou son héritier. — Supplique adressée au cardinal de Sainte-Sabine, légat du pape, par l'abbé et le couvent de Signi, pour prier ledit légat de recevoir en grâce Jean d'Audenarde et ses auteurs, qui se repentent des crimes par eux commis contre les moines et les convers de cette abbaye et qui en ont demandé pardon en plein chapitre, nu pieds et verges en main ; — absolution de ces méfaits accordée à Jean d'Audenarde, par le pape Innocent IV, à la prière de Guillaume de Hollande, roi des Romains, de Jean d'Avesnes et de Marguerite de Constantinople. — Transaction entre Jean d'Audenarde et l'abbaye d'Eenham, au sujet du droit de pêche dans les viviers de Geron, du droit de pâturage dans le bois appelé Glide, et du secours que doit l'abbaye en cas de siège du château de Flobecq. — Plainte adressée par le prévôt et le chapitre de Renaix, à Jean d'Audenarde, leur souverain, au sujet des dommages que leur cause le sire dé Waudripont. — Don à Jean d'Audenarde, par sa sœur Marie, veuve de Godefroi de Louvain, de 83 livrées de

terre que celle-ci possédait dans le vinage d'Audenarde. — Inféodalion à Arnoul Le Dorpre, bourgeois d'Audenarde, par Alix, dame d'Audenarde, et par Jean d'Audenarde, son fils, de tout le bois de Morenghiet et du pré de Biedem-merch. — Affranchissement de servitude accordé par Jean d'Audenarde, à Wautier, dit Galiot, son cuisinier, moyennant le droit de meilleur catel : arrentement audit cuisinier, par le même seigneur, d'un bonnier de terre sis à Flobecq, moyennant une redevance annuelle de six fromages de Brie. — Adhèritement conféré par Jean d'Audenarde à Arnoul de Mortagne, châtelain de Tournai, d'un fief sis à Kain, que ledit Arnoul venait d'acquérir de Gérard de Waudripont. — Echange entre Roussiaus de Mainwaut, bailli de Jean d'Audenarde et agissant au nom de celui-ci, d'une part, Gillot de l'Eau, bouteillier du même seigneur, d'autre part, de terres appartenant audit Jean, à Flobecq, contre une rente dont jouissait ledit Gillot à Ellezelles ; — affectation de cette rente à l'entretien de la chapelle d'Hubermont. — Approbation, par Jean d'Audenarde, de l'achat qu'a fait Wautier de Cisoing, d'un moulin et d'une maison, à Ellezelles ; — du don qu'a fait Wautier de Watkins à Jean, son fils, d'un fief qu'il tenait du seigneur d'Audenarde ; — du don qu'à fait Gérard de Sottenghien, à Boidin de Le Houte, du cours de deux ruisseaux qui vont au moulin dudit Boidin. — Déclaration par Jean d'Audenarde et par Mahaut, vidamesse d'Amiens, son épouse, que c'est de leur aveu qu'Olivier de Le Houte a repris en fief, de Henri, fils aîné de Godefroi de Louvain, son manoir de Le Houte. — Arrentement par Jean d'Audenarde à Jean de Ballenghien, son sergent, de 3 bonniers de rejet à Ogy — à Jean Le Monnier, du moulin de Nisse-moulin ; — amortissement, par Jean d'Audenarde, de plusieurs courtils et journaux de terre sis à Ogy et au Quesnoy, légués par Gossuin, dit Bouriaus, pour la fondation d'une chapelle en l'église Saint-Martin d'Ogy ; — de rentes sur un pré sis à Nokere, données à l'hôpital de Courtrai, par Gautier de Nokere, chevalier, en reconnaissance des soins dont son fils aîné, impotent, avait été l'objet dans ledit hôpital. — Remise par Jean d'Audenarde, aux religieux d'Anchin, de tous droits de vinage et autres, pour les objets de leur consommation ; — à Pierron Ledur, ménestrel du même seigneur, d'une rente en nature que ledit Pierron devait payer audit Jean, après la mort de la dame d'Audenarde. — Jugement d'Arnoul Le Dorpre et de Thierry de Morinprei, arbitres nommés pour terminer les difficultés entre Jean d'Audenarde et Wautier de Corroit, au sujet de la justice qu'ils prétendaient l'un et l'autre sur les terres et hôtes du fief de Torincourt à Etichove, — Vente en présence et de l'aveu de Jean d'Audenarde, par Henri Russing, de

Houtaing, à Wautier de Croix, évêque de Tournai, d'une dime en la paroisse de Courtrai ; — par Willaume de Oulsenghien, à Ernoul de Le Cothe, d'une dime à Marckeghem ; — affranchissement de ces deux dîmes par Jean d'Audenarde. — Lettre de frère Hugues, gardien des Frères-Mineurs d'Audenarde, à Wautier, évêque de Tournai, pour l'informer que Jean, Seigneur d'Audenarde, et Mahaut, sa femme, ayant fondé une chapelle dans le château d'Audenarde, il a réglé, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été confiés, que le chapelain aiderait maître Henri, curé d'Audenarde, ainsi que les autres prêtres de cette paroisse, et que la collation de ladite chapelle appartiendrait aux seigneurs d'Audenarde : il prie en conséquence l'évêque de Tournai et ses successeurs de recevoir à l'avenir ceux qui seront nommés à cette chapelle par les fondateurs ; — adhésion d'Henri, curé, et des autres prêtres de l'église d'Audenarde, aux mesures prises par le gardien des Frères-Mineurs ; — titre de la fondation de la chapelle du château d'Audenarde ; — approuvé par Wautier de Croix. — Attestation par Thomas et par Jeanne, comte et comtesse de Flandre, que Louis, avoué de Hasbain, a fait remise, moyennant 100 livres de rente annuelle, à Jean d'Audenarde, de tout ce qui pouvait lui revenir dans la succession de son père Guérard, oncle dudit Jean ; — échange de terres et rentes entre les deux cousins. — Constitution par Jean d'Audenarde, d'une rente en nature, au profit de Jean Caboet, bourgeois dudit Audenarde. — Confirmation, par Jean d'Audenarde, de l'abandon qu'a fait Wautier de Schiervelde à Catherine, sa sœur, en avancement de son mariage, de 30 livrées de terre à Bevere. — Contrat de mariage entre Marie, fille aînée de Jean d'Audenarde, et Godefroi, seigneur de Péruwelz et de Grimberghe : stipulations au sujet de la terre de Serau-court, que ledit Jean donne en dot à sa fille. — Renonciation par Jean d'Audenarde, moyennant une rente annuelle de 40 livres, au fief en vin que le comte de Hollande était tenu de lui servir.

1511. (Registre.) In-folio, parchemin, 54 feuillets.

980-1335. — Cartulaire de Liège et de Malines. — Confirmation par les empereurs d'Allemagne, Othon I^{er}, Othon II, Henri II, Henri IV et Frédéric I^{er}, des privilèges que Pépin-le-Bref, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Lothaire I^{er} et Charles-le-Chauve, ont jadis concédés à l'église Notre-Dame de Liège, touchant ses possessions

à Huy, à Fosse, à Hobies, à Tongres, à Malines et ailleurs. — Promesse par Wautier Bertaut, seigneur de Malines, de payer tous les ans à Hugues, évêque de Liège, « pour augmentation de ses revenus de Malines, » la somme de 30 livres, en reconnaissance de ce que l'évêque et l'église de Liège ont permis audit Wautier de s'accroître dans la ville de Malines et dans Heyst. — Accord, au sujet de la mort de Jean Vilain, entre les procureurs de la ville de Malines et Robert de Béthune, comte de Flandre. — Procuration délivrée par Louis de Nevers, comte de Flandre, à Jean de Caedsand, son clerc et conseiller, pour traiter avec l'évêque et le chapitre de Liège, de l'achat de Malines ; — convention . au sujet de cet achat, entre ledit Jean de Caedsand, et Adolphe de La Marcke, évêque de Liège ; — promesse, par Louis de Nevers, de rendre hommage à l'évêque de Liège, pour la ville de Malines qu'il vient d'acheter de ce prélat ; — nomination de commissaires par le comte de Flandre, pour recevoir, de l'évêque de Liège, le serment que celui-ci s'est engagé à lui prêter ; — remise par Jean de Hocsem, chanoine et écolâtre de Liège, au nom du chapitre de cette église, aux députés du comte de Flandre, de l'acte de vente de Malines, muni du sceau de l'évêque et du chapitre de Liège ; — reconnaissance par Louis de Nevers qu'il tient la ville de Malines de l'évêque et du chapitre de Liège ; — acte de non-préjudice accordé aux dits évêque et chapitre, par le comte de Flandre, pour lui avoir prêté l'hommage en question dans le monastère de Saint-Adrien de Grammont ; — déclaration, par le même Comte, que l'évêque et le chapitre de Liège se sont réservé, dans l'acte de vente de Malines, la collation de la prévôté Saint-Rombaud ; — lettre d'Adolphe de La Marcke, au pape Jean XXII, pour le supplier d'approuver la vente qu'il a faite, au comte de Flandre, de la ville de . Malines ; — quittances délivrées, par ledit Adolphe, évêque de Liège, à Louis de Nevers, comte de Flandre, de diverses parties des sommes que lui devait ce dernier pour l'achat de Malines. — Enumeration des griefs du comte de Flandre contre le duc de Brabant. — Promesse, par Louis de Nevers, d'indemniser Renaud, comte de Gueldres, et Guillaume, comte de Juliers, ses alliés en la guerre qu'il soutient contre la ville de Malines, des pertes que Marguerite, fille aînée du comte de Gueldres, et Elisabeth, mère du comte de Juliers, pourraient souffrir en leurs biens situés sur les limites du duché de Brabant ; — par ladite Marguerite de Gueldres, de ratifier, quand elle sera majeure, la vente faite au comte de Flandre de J'avouerie de Malines. — Caution fournie par les comtes de Gueldres et de Juliers, à Jean, roi de Bohême, pour les 15,000 royaux que Louis de Nevers

s'est engagea lui prêter ; — déduction accordée sur ces 15,000 royaux, par le roi de Bohême au comte de Flandre, de 9000 royaux que ledit comte de Flandre a payés, pour ledit Roi, aux comtes de Hainaut et de Gueldres. — Convention entre le comte de Hainaut et le comte d'Alençon, par laquelle le premier promet au second d'engager ses alliés à accorder une trêve au duc de Brabant.

B. 1572. (Registre.)—In-folio, parchemin, 48 feuillets.

1296-1429. — Cartulaire de Gand. —Inventaire de « divers points et privilèges touchant la ville de Gand, dont les originaux reposent au beffroi de ladite ville. » — Règlement pour l'admission des forains dans la bourgeoisie de Gand. — Keures et lois données à la ville de Gand par le comte Gui de Dampierre. — Décisions de Louis de Nevers, portant que la rivière de la Liève, par laquelle on va en bateau de Gand au Dam, est héritage franc et lige de ladite ville de Gand ; — statuant que le bailli de la ville de Gand sera également, comme par le passé, bailli du Vieux-Bourg et des Quatre-Métiers de Waes. — Exemption accordée, par Louis de Nevers, aux habitants de la ville et des environs de Gand, de toutes les tailles, corvées et exactions qu'on leur a fait payer longtemps injustement : promesse, par le même comte de Flandre, de sévir contre les auteurs de ces extorsions.— Attribution aux échevins de Gand, par les officiers du comte de Flandre, de la première connaissance d'un fait imputé à Jean Naelde.— Traité d'alliance entre Louis I^{er}, comte de Flandre, et Jean III, duc de Brabant. — Renonciation par Philippe de Valois, roi de France, « pour le bien du pays de Flandre et à la requête du comte et de la comtesse de Flandre, » à tous les titres, privilèges et instruments, au moyen desquels il pourrait nuire audit pays ; — permission, accordée par le même roi aux flamands, de reprendre leur commerce avec l'Angleterre. — Mandement de Louis de Maie à tous ses baillis, sous-baillis et autres officiers, d'arrêter et de mettre en prison les bannis qui, malgré leur condamnation, se permettent de fréquenter le pays de Flandre. — Condamnation de l'aman (juge) d'Audenarde à une peine pécuniaire, pour avoir mis en jugement Jacques de Vaernewyc, bourgeois de Gand, contrairement aux privilèges de cette dernière ville ; — des habitants de Courtrai à payer aux parents de Simon Denven, bourgeois de Gand, qu'ils avaient fait exécuter en leur ville, la somme de 50

livres et à faire différentes fondations pour le repos de l'âme du supplicié. — Autorisation accordée par les échevins de Gand, aux habitants de Moerkerke, de creuser un conduit sous la Liève, pour l'écoulement de leurs eaux dans la Lys, moyennant une rétribution annuelle de 3 livres. — Pardon accordé par Louis de Maie, sur les instances de Philippe Le Hardi, son beau fils, aux villes de Gand, d'Ypres, de Courtrai et de Grammont, à la condition que les principaux auteurs des derniers troubles seront punis conformément aux lois desdites villes ; — réintégration, par Louis de Maie et par Philippe Le Hardi, de la commune de Gand dans ses anciens privilèges ; — promesse par Philippe Le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, de restituer semblablement leurs privilèges aux villes et châtelainies de Courtrai, d'Audenarde, de Grammont, de Ninove, de Termonde, de Rupelmonde, d'Alost, de Hulste, d'Axel, de Biervliet et de Deinze ; — permission, accordée par Philippe Le Hardi aux Gantois, de poursuivre leurs débiteurs, nonobstant le privilège de bourgeoisie que ceux-ci pourraient invoquer. — Mention qu'en l'échevinage, devant le vierscaëre, Jean de Coc, bourgeois de Gand, a confessé sa complicité dans l'assassinat de Jean Scric, pour lequel fait, sachant qu'il devait être condamné à mort, il a recommandé son âme à Dieu et a demandé aux assistants de vouloir bien prier pour lui, après quoi on l'a condamné à être exécuté par le glaive ; — que Thomas de Cupere, dit le Méchant Thomas, batelier, a été décapité pour ses crimes, à Gand, sur le Haut-Pont. — Ordonnance du Comte de Flandre sur le fait imputé à Gérard de Steenhuyse et consors, contre Zegher Boelen et Oste de Gheelfeucien, échevins de Gand. — Validation, par les échevins de Gand, de la bourgeoisie de Jean Uter Galejden et du nommé Pauwels, quoiqu'ils eussent été absents de la ville pendant plusieurs années. — Permission, accordée par les échevins de Gand, aux Béguines de cette ville, de faire, pendant 3 ans, quelques réparations aux toits de chaume qu'elles possèdent près des remparts.—Déclaration par Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, que les Gantois l'ont bien et loyalement servi en l'armée qu'il a conduite au service du Roi de France ; qu'en conséquence il veut « que, démence prochain venant, ils se puissent partir du lieu où nous serons, » pour retourner au pays de Flandre. — Lettres par lesquelles Jean-Sans-Peur, voulant récompenser les bourgeois de Gand pour les bons et agréables services qu'ils lui ont rendus, leur accorde, à eux et à leurs héritiers, de pouvoir s'adhérer et se deshérer de tous héritages situés dans le pays de Flandre, en payant les droits d'usage. — Accord prononcé par les échevins des deux bancs de la ville de

Gand, au sujet de la répartition d'une subvention de 20,000 couronnes pour la paix faite avec la France.

B. 1518. (Registre.)—In-folio, parchemin, 116 feuillets.

1292-1354. —Premier Cartulaire de la dame de Cassel. — Fondation par Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, de l'hôpital de Melleray—Nomination par Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, de Guillaume Henri, au poste de receveur des dettes et arrrages des revenus de son douaire du Perche ; — de Cordouan de Le Bourre, aux fonctions de reward et de gouverneur souverain de toutes les terres et villes de ladite dame, tant dans le comté de Flandre que dans celui d'Alost ; — d'Henri de Meetkerke, au poste de receveur souverain des mêmes terres ; — de Jean Palsre, et successivement de Daniel Beye, d'Etienne de La Bourdinière, dit Boileau, et de Jean Laws, au poste de receveur-général de toutes les possessions de la dame de Cassel en Flandre ; — de Jean d'Aperlique, et ultérieurement de Jean de Champeaux, au poste de garde-souverain des bois que possède la dame de Cassel dans les châtelainies de Brou, d'AUuye, de Montmirail, d'Auton et de La Basoche ; — de Samson Du West, et ultérieurement de Jean Goupil, clerc, au poste de receveur des mêmes terres ; — dudit Jean Goupil, prêtre, et ultérieurement de Gilles Le Fournier, aussi prêtre, aux fonctions de receveur de Nogent-Le-Rotrou, de Ruère, de Nonvilliers, de Montigny, de Mont-Landon et de La Ferrière ; — de Jaquemin de Le Court, et successivement d'Hannekin de Meetkerke, de Jean LeBlonl, de Jean de Le Bekc, de Jean Bec et de Laurent de Le Beke, aux fonctions de receveur des ventes de tailles du bois de Nieppe ; — dudit Jean Le Blont, au poste de receveur des watteringues du bailliage de Nieppe et des revenus du château de Nieppe ; — de Jean de Dorpré, au poste de châtelain et garde du château de Nieppe ; — de Claizie, valet de la dame de Cassel, et ultérieurement de Daniel Beye, aux fonctions de receveur d'une aide accordée à ladite dame par les villes de Cassel, de Bergues, de Dunkerque, de Warneton, de Bourbourg et de Nieuport ; — de Michel Bart, au poste de receveur des rentes d'Aire et ultérieurement des villes de Cassel, de Bergues et de Bourbourg ; — de Laurent de Le Beke, et successivement d'Ernouf de Meetkerke, de Jean Le Lonc, et de Jean Le Blont, au poste de receveur de la dîme d'Hazebrouck et des rentes de Coudescure ; — de Jean Le

Lonc, et successivement de Guillaume de Cleukes et de Jean Le Blont, au poste de reneur et receveur de l'espier de Saint-Omer ; — de Daniel Beye, ou poste de reneur et receveur du voedermond de Bergues ; — de Gilles Wazelin, au poste de receveur du Pont d'Estaires et de Steenwerck ; — de Pierron de Le Verde, au poste de receveur de la terre de Borich ? ; — de Perrot Du Pont Saint-Marc, et ultérieurement de Jean Henri, dit de Chartres, au poste de prévôt de Maoicamp ; — dudit Henri de Chartres, au poste de receveur de la ville et terre de Manicamp ; — d'Henri de Meetkerke, et ultérieurement de Tartarin de Runescure, au poste de châtelain, bailli et receveur du château, ville et terre de Bornehem ; — de Thierry d'Idegem, au poste de bailli et receveur de la terre de Rodes ; — de Daniel Beye, au poste de bailli de Warneton, du Pont d'Estaires, de Steenwerck et de Robermetz ; — de Michel de Castre, et ultérieurement d'Abel Le Clerc, au poste de bailli de Bourbourg et de Gravelines ; — de Jean de Linselles, au poste de bailli de Dunkerque, en remplacement de Guillaume Zothenin ; — de Michel Striboud, et ultérieurement de Jean Le Haghenc, au poste de bailli de Nieuport ; — de Gautier de Meetkerke, châtelain de Nieppe, et successivement d'Henri Wich, de Michel Bart, de Jean de Meetkerke, de Jean de Coudescure. et de Jean de Wallon-Cappel, au poste de bailli dudit Nieppe ; — de Guillaume Du Briart, au poste de haut-bailli de la ville et châtellenie de Cassel ; — d'Henri Wich, au poste de bailli desdites ville et châtellenie, en remplacement de P. et de Jean Deldif ; — de Julien Buisoel, et successivement de Nicolas Barreau, de Guillaume Buisoel, et d'Etienne de Courtmargon, au poste de bailli d'Alluye, de Monmirail, de Brou, etc. ; — de Nicolas Barreau, et successivement de Guillaume Du Cormier, d'André Roncière et d'Etienne de Courtmargon, au poste de bailli de Nogent-Le-Rotrou, de Ruère, de Nonvilliers, etc. ; — de Jean Buisoel, et successivement de Julien, de Guillaume et d'Etienne Buisoel, au poste de sénéchal de la ville et châtellenie de Nogent-Le-Rotrou ; — de Jean Gabille, au poste de sergent dudit Nogent ; — de Banduin Volekin et ultérieurement d'Henri de Lensele, au poste de dunherdre souverain (garde principal des dunes), dans les châtellenies de Bergues et de Bourbourg ; — de Jean Tallenaude, *alias* de Bellefontaine, clerc, au poste de gouverneur des écoles de la ville de Brou ; — de Jean Restout, clerc, au poste de gouverneur des écoles des villes de Monmirail, de Melleray et autres ; — de Guillaume Le François, chapelain de la dame de Cassel, au poste d'aumônier, et de Jean de Champeaux aux

fonctions de gouverneur de la Maison-Dieu de Melleray ; — d'Ivon Du Noyer, clerc, au poste de maître et gouverneur de l'aumône de la Maison-Dieu de Ruère ; — de Michel Gaudouin, prêtre, au poste de receveur de ladite aumône. — Présentation, par Jeanne de Bretagne, à l'évêque du Mans et à l'archidiacre de Montfort, de Guillaume-as-Cleukes, pour la cure de Téliigny, vacante par le décès de Macé de Téliigny ; — de Pierre Paris, pour ladite cure de Téliigny, vacante par la mutation de Guillaume-as-Cleukes ; — de Guillaume Des Alneiz, pour la même cure, vacante par la résignation de Nicole Des Landes ; — d'Etienne Lorens, pour la cure de Téliigny, vacante par la résignation de Guillaume Des Alneiz ; — de Jean de Marhaing, pour ladite cure, vacante par la résignation d'Etienne Lorens. — Ratification, par Jeanne de Bretagne, de l'échange, entre Philippe Du Fay et Jean de Champeaux, de la prévôté de l'église Saint-Jean de Nogent-Le-Rotrou, contre une chapellenie dont ledit Jean de Champeaux est titulaire dans l'église du château d'Alluye. — Procuration délivrée par Jeanne de Bretagne à Samson Du West, son chapelain, pour recevoir la résignation que Jean Le Grant se propose de faire d'une chapelle qu'il tient en l'église Saint-Nicolas au château d'Alluye, et pour en disposer en faveur d'une personne convenable. — Collation, par Jeanne de Bretagne, à Jean de Pouligny, son physicien, d'une chapellenie dans le château de Nieppe, — à Gélekin Loncpiet, valet de la dame de Cassel, d'une prében-dèle sur l'espier, lardier et voedermond de Bergues, vacante par le décès de Jean, maréchal de ladite dame ; — à Baudet Le Mol, de cette même prébendèle, devenue vacante par le décès de Gélekin Loncpiet ; — à Baudet Des Foussez et à Hannekin Le Tantmètre, d'autres prébendèles sur les revenus du domaine de Bergues, vacantes par le décès de Kerstelot de Verlenisghien, chanoine de Messines, et de Jean de Ghisnes, doyen de Helebeke ; — à Jean Goupil, et ultérieurement à Jean Buisoel, de la chapellenie de Sainte-Marguerite dans la maison des Salles près Nogent-le-Rotrou ; — à Jean Olivier, de la chapellenie du manoir de Montigny, vacante par la mort de Jean Vincent ; — audit Jean Olivier, de la chapellenie du château de La Basoche, vacante par la résignation de Macé Olivier ; — à Gilles-Le-Fournier, d'une des deux chapel-lenies fondées en l'église Saint-Thomas du Louvre près Paris, vacante par le décès de Denis Aliot ; — à Hubert Le Caux, de la seconde de ces deux chapellenies, vacante par le décès d'Aubry de Baudemont ; — à Julien Buisoel, après le décès d'Hubert Le Caux, et ultérieurement à

Jean Goupil, à Gilles, dit L'Évêque, et à Pierre Guilhelmot, de la seconde des deux chapellenies de Saint-Thomas du Louvre ; — à Odin Buisoel, chanoine de Saint-Jean de Nogent, de la trésorerie de cette église, vacante par le décès de Gervaise de La Rozière, prêtre ; — à Guillaume Mesgret, aussi chanoine de Nogent, de Ma même trésorerie, vacante par le décès de Geffroy Gauchier ; — à Jean Faissier, chanoine de Nogent, de la trésorerie de cette église, vacante par le décès dudit Mesgret ; — à Jean Annot, chanoine de Saint-Jean de Nogent, de la chantrerie de cette église, vacante par la résignation de Guillaume Giffart ; — à Julien Buisoel, aussi chanoine de Nogent, de la même chantrerie, vacante par la mort de Jacques de Saint-Avy ; — à Macé Viel, de la chapellenie du château d'AHuye, vacante par la résignation de Jean Le Vigneron ; — à Nicolas Barreau, par suite de la résignation de Macé Viel, et successivement à Jean LeTavernier, à Thomas Le Tonnelier, à Perrinet de Villexis, à Philippot et à Gilles de L'Aubépine, à Perrinet de Villexis pour la seconde fois, et, après le mariage de celui-ci, à Barthélemy de Neufchâtel, de ladite chapellenie du château d'AHuye ; — à Robert de Maleval, en remplacement de Guillaume de La Halle, et successivement à Jean de L'Ourmeteau, à Robert de La Halle, à Robin Aufroy, à Geffroy Gauchier, à Oudart Bourleau, à Pierre de La Tennerie, à Etienne Belon, à Jean de Rapilly, à Jacques Daniau, à Guillaume Le Mercier, à Denis Aliot, à Jean Gamier, à Yvon Du Noier, à Jean Faissier, à Pierre de La Taverne et à Simon Bence, d'un canonical et prébende en l'église Saint-Nicolas au château de Mont-mirail ; — à Guillaume Le François en remplacement de Guillaume Des Mous tiers, à Thibaut Casière en remplacement de Robert-as-Raynes, et successivement à An-drieu Beroust, à Hugues de Ponins, à Pierre Morel, à Guillaume Le Blanc, à Amaury Charreste, à Michel Rous-sin et à Gilles Le Fournier, d'une chapellenie en ladite église. — Délégation de commissaires, par Jeanne de Bretagne, pour informer sur le débat qui existait entre elle et le comte d'Alençon ; — pour percevoir, en son absence, le revenu de ses terres de Flandre ; — pour arrêter et emprisonner tous les malfaiteurs qui seront trouvés en la terre, justice et châtellenie de Nieppe ; — pour tenir chambre en ladite terre et seigneurie de Nieppe ; — pour établir des wateringhes en la châtellenie et seigneurie de Nieppe ; — pour vendre les tailles du bois de Nieppe ; — pour recevoir les arrérages de la recette desdites tailles ; — pour ouïr le compte de Jean de Long-Jumel, receveur de Nieppe, de la dime d'Hazebrouck et des renies de

Coudescure ; — pour recevoir les armes, l'artillerie, les lettres et autres instruments déposés dans le château de Bornehem, que le comte de Flandre restitue à la dame de Cassel ; — pour lever les amendes imposées aux rebelles de Cassel, et vendre les biens sur eux confisqués ; — pour vendre ce que la dame de Cassel possède dans le fief de Bouglainval ; — pour abattre le colombier qu'Etienne Ygnart, chevalier, a fait construire dans son manoir de Boisjoli, sans congé ni licence de la dame de Cassel ; — pour recevoir de Philippe de Sohier-Cappelle, le prix d'un héritage que celui-ci a acheté de la dame de Cassel à Berkin ; — pour toucher 1,000 florins prêtés par divers particuliers à ladite dame ; — pour asseoir bornes et devises sur une terre récemment achetée par la dame de Cassel à Alluye ; — pour renouveler les officiers de justice et autres dans les terres que la dame de Cassel possède es Flandre ; — pour révoquer tous les procureurs de ladite dame en Cour de Reims, dont l'emploi serait reconnu inutile ; — pour juger et connaître de toutes les causes mues ou à mouvoir par devant Etienne de Courtmargon, bailli de Nogent ; — pour recevoir Thibaut de Reaugrant, comme sergent de ladite ville de Nogent ; — pour mettre en jugement demoiselle Nicole, veuve d'Alianne Mulart, écuyer, soupçonnée d'avoir assassiné sondit mari ; — pour s'enquérir de certain usage que prétendait le sire de Loigny, dans les bois de Morisseuse, à cause des métairies qu'il possédait en Colongois ; — pour déshériter Jean Longis d'un fief sis à Steenbecque et en adhériter Henri de Meetkerke ; — pour adhériter Jean Le Court d'un fief vendu à celui-ci par la dame de Cassel, à qui Jean de Rozière l'avait cédé afin de se libérer de quelques amendes. — Vente par Jeanne de Bretagne, à Jean Le Billon, d'une maison sise à Auton devant la Halle ; — à Macé Daniau, de biens sis en la paroisse de Saint-Offace ; — à Perrot, à Regnaut et à Jeannot Les Forestiers, des héritages confisqués sur Thibaut, leur frère, banni pour soupçon du meurtre de Guillaume, aussi leur frère ; — à Guillaume de Prez, d'un sextier de terre confisqué sur Guillaume Le Mestreau ; — à Guillaume Buisoel, agissant au nom de sa femme, Jacqueline de Champeaux, de terres et héritages que la dame de Cassel avait obtenus en paiement de certaine somme que lui devait Guillot Henri. — Achat, par Jeanne de Bretagne, d'héritages appartenant à Nicolas de La Bruière, sire du Bois-Ruffin. — Confirmation, par la dame de Cassel, d'un échange de terres et de rentes entre l'abbaye de Tiron et Jean de Champeaux, clerc. — Échange de rentes, de maisons et de vergers, entre Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, d'une part,

Colin La Gogue et André Roncier, écuyer, d'autre part. — Hommage prêté à la dite dame de Cassel, par Julien Buisoel, pour la métairie de Fouchautrun ; — par Etienne de La Petite Touche, pour la terre et fief de La Touche. — Dénombrement des fiefs que tient Jeanne de Bretagne de la demoiselle de Mandres, veuve de feu Adam de Mandres ; — de Jean de Montmorency, seigneur de Breteuil ; — de Louis de Châtillon, comte de Blois et de Soissons. — Hommage prêté par la dame de Cassel à Charles de Valois, frère du roi de France, pour des terres sises à Nogent ; — au roi de France lui-même, pour cinq fiefs qu'elle tient de la couronne dans le vicomte de Chartres ; — à l'évêque de Chartres, pour raison de la terre et baronnie d'Alluye. — Mention que a le dimanche après la Nativité Saint-Jean, bailla Mgr l'archidiacre à Madame (de Cassel), en sa chambre du Colombier à Paris, la lettre du prest que ma dite dame fist au roy de Navarre. » — Commission donnée par Jeanne de Bretagne, à Jean Cholet, son chapelain, à l'effet de demander et recevoir la somme de 1500 écus que ladite dame a prêté à la reine de France « pour le fait des guerres, » laquelle somme a été assignée sur la recette des décimes du Roi au diocèse de Sens. — Teneur du serment « que les soudoiers du chas-tel de Nyepe firent à Madame de Cassel, le mercredi après la Saint-Mathieu en septembre l'an 1349, que Madame se party de Flandre et s'en vint en France, — Convention entre Jeanne de Bretagne et Tassard Le Charpentier, pour « faire et refaire les gros engins, espin-golles et autres ouvrages qu'il saura et pourra faire pour la deffense et seurté du chastel de Nyepe ; » — entre ladite dame et maître Jean de Hesdin, que celle-ci a retenu pour faire des canons et autres engins à l'usage de la garnison du château de Nieppe. — Déclaration, par Jeanne de Bretagne, que c'est de son consentement que Laurent de Le Beke, receveur des rentes du château de Nieppe, a saisi une terre appartenant à Jean Dore, pour cause des arrérages que ce dernier devait à ladite dame. — Saisie au nom de la dame de Cassel, par Albert Le Clerc, pour défaut d'hommage pendant quatorze ans, d'un fief sis à Saint-Pierre-Brouck que tenait la demoi-celle de Suer. — Lettres par lesquelles Jeanne de Bretagne fait connaître que l'exécution qu'elle a fait commencer et qu'elle a intention de parfaire, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris, sur les sujets de la châtellenie de Cassel, « qui lui doivent du temps passé, » ne préjudi-ciera en rien aux possessions du sire de Borre, du sire de Thiennes, de Jean de Watten et de Gillebert de Peene, quoiqu'il y ait de leurs hommes compris dans cette mesure. — Accord passé

par Jeanne de Bretagne avec les religieux deTiron, au sujet de la levée, en leur ville, du péage, travers ou trépas de La Ferrière ; — avec l'abbaye de Bonneval, au sujet de la justice et de la perception de certains droits dans l'habergement de La Feuardière et aux environs ; — avec le chapitre Saint-Jean de Nogent au sujet de certains autres droits dans la ville de Nogent ; avec le chapitre Saint-Denis dudit Nogent, au sujet de l'orme de Saint-Ladre. — Résultat d'une enquête qu'avait demandée frère Bernard de Castres, gouverneur des maisons, rentes et terres que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem possédait en Flandre, et qui, à cause des grandes occupations de la dame de Cassel avait été longtemps différée, ladite enquête ayant trait au droit qu'avait eu la dite dame de s'adjuger les biens de feu Jean de Baudas, à Borre, 0 lequel se forfist. » — Provocation, par Jeanne de Bretagne, d'une enquête au sujet des droits qu'avait l'abbaye de Marquette dans la justice du bois de Nieppe. — Lettres de Jeanne de Bretagne, de Jacques, abbé de Saint-Winoc, de Jean Surlin, curé de Saint-Martin de Bergues de ladame de Cassel, des bourgmestre et échevins dudit Bergues, au sujet de la fondation par Eustachie de Wulveringhem, recluse, demeurant en l'âtre de Saint-Omer, d'une chapelle en l'honneur de l'Assomption de la Sainte Vierge, à bâtir hors des murs et dans les faubourgs de Bergues ; — amortissement, par Jeanne de Bretagne, d'une rente de 20 livres que demoiselle Eustachie, religieuse, a donnée pour la fondation d'une chapelle perpétuelle en l'église de Saint-Omer. — Déclaration, par Jeanne de Bretagne, que si Thiéphaine La Guillorée vient à mourir sans enfants, la rente qui lui a été donnée par ladite Jeanne retournera aux héritiers de ladite Thiéphaine et à Jean Henri, dit de Chartres, son mari. — Constitution par Jeanne de Bretagne, au profit de son confesseur, frère Jean de La Ferrière, dominicain du Mans, d'une rente de 20 livres sur la terre de Nogent ; — au profit de frère Jean de Lory, d'une rente de 12 livres, prélevable sur une de 30 que la dame de Cassel a acquise de Tréboillart de Souday, chevalier ; — au profit de Robert de La Chaux, d'une rente de 15 livres sur la ville de Nogent ; — au profit de Jean Goupil, receveur d'Alluye, d'une rente de 15 livres sur sa recette ; — au profit du curé de Margon, d'une rente de 20 sous, ' à condition de chanter deux messes par an pour la dame de Cassel ; — au profit d'Huguenin Coileau, d'une rente de 12 livres sur une maison sise en la cour de Warneton, laquelle maison a été donnée antérieurement par Robert de Cassel à Jean de Bourne, oncle dudit Huguenin. —

Pétitions et requêtes touchant l'exécution et accomplissement du testament de Robert de Flandre, jadis seigneur de Cassel ; — acquittement, par sa veuve, de quelques-uns de ces legs. — Don par Jeanne de Bretagne, à Agnès La Cochèle, sa femme de Chambre, de la conciergerie de l'hôtel des Salles près Nogent ; — à Guillaume de La Flèche, de la bannerie (office de sergent bannier) de Nogent-Le-Rotrou ; — à Clay Martel, bourgeois de Bergues, de l'office des tables ou greffe de la dite ville et châtelainie de Bergues, précédemment occupé par Jean Le Lonc ; — à Jean d'Escure, du tabellion du Perche ; — à Guillaume de La Touche, bailli du Perche, d'une somme de 80 livres en récompense de ses services ; — à Hannekin, dit Dam, d'une somme de 10 livres par an en sus de ses gages ; — à Jean Del Ourmeteau, prévôt de Brou, de terres et de biens confisqués sur Jean Doubte ; — à Jean Faissier, chanoine de Saint-Jean de Nogent, de tous les biens confisqués sur Thibaut Forestier ; — à Guillaume Henri, des biens échus à la dame de Cassel, par le décès de Michel Le Chardonier, bâtard ; — à Jean Covet, de tous les droits qu'avait ladite dame sur une maison sise en la paroisse du Plessis et que tient Jean Macot ; — à Robin de La Porte, d'une masure appelée la Maladrerie, sise à La Basoche ; — à Macé Olivier, chapelain de Jeanne de Bretagne, des héritages que cette dernière a acquis et pris en paiement de Pierre Du Gar, jadis son receveur de Manicamp ; — à Cassel, de Colinet Le Normant, valet de la cuisine de la dame d'une maison et d'un courtillet à Alluye, confisqués sur Etienne Velier ; — à André Roncier, bailli de Nogent, d'un étang sis à La Boussardière ; — à Guillaume Buissoel, sénéchal de Nogent, des biens confisqués sur Robin Lambert et sur sa femme ; — à Jeannin de Rapilly, de la moitié d'une maison sise à Nogent, — à Thiéphaïne La Guillorée, de biens sis à Manicamp. — Confirmation, par Jeanne de Bretagne, du don qu'ont jadis fait Hervé, comte de Nevers, et Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, au chapitre Saint-Jean de Nemours, d'une rente de 10 livres sur les revenus de Brou ; — du don que veut faire Pierre Danyau, prêtre, au chapitre de Nogent, d'une rente annuelle de 4 livres sur un fief tenu de la dame de Cassel ; — de la fondation que se propose de faire Jean Gresle, chapelain de l'aumône delà Reine, d'une chapelle en l'église Saint-Jean de Nogent. — Renonciation par Jean de Gennes, jadis barbier de feu Robert de Cassel, à une rente viagère de 200 livres, que ledit Robert lui avait assignée dans son testament, sur la ville de Bergues, à condition que ladite ville lui payera annuellement 36 livres sa vie durant. — Garantie fournie par Jeanne de

Bretagne aux échevins de Gravelines, en retour de ce qu'ils s'étaient portés caution pour elle envers le roi de France et autres seigneurs, au sujet de la tutelle de ses enfants. — Confirmation, par Jeanne de Bretagne, des lettres de rappel que feu Robert de Cassel, son mari, a jadis délivrées à Jean Le Mach, dit Bauchaut, lequel avait été banni de Flandre du temps des émeutes. — Rappel de ban accordé par ladite dame à Clay et à Jean de Le Douve ainsi qu'à Olivier Haghelin, exilés pour homicide. — Annulation, par Jeanne de Bretagne, de la sentence rendue par la loi de Warneton contre une femme qui avait rompu son ban et qui avait été condamnée, pour ce, à être enterrée vive. — Remise par Jeanne de Bretagne à Jean de Staples, de la peine qu'il pourrait encourir pour avoir résisté à Jean Du Le Dilf et autres gens de ladite dame, qui le menaient en prison à Nieppe ; — à Pierre de Loigny, chevalier, des dépens auxquels il pouvait avoir été condamné dans un procès qu'il soutenait contre la dame de Cassel, au sujet de la terre de Saucy ; — à Colin Barreau, d'une somme de 20 livres que celui-ci avait levée, lorsqu'il était procureur de ladite dame, sur les biens de feu Robert de Cassel, et dont il n'avait jamais rendu compte ; — à l'abbaye Notre-Dame Des Clareiz, des arrérages d'une rente que la dame de Cassel avait le droit de prendre sur les biens de cette maison ; — à Henri Rikelin, d'une amende que celui-ci avait encourue pour avoir négligé de donner suite à une plainte portée par lui devant la cour de Cassel, contre diverses personnes, au sujet de la mort de Simon, son frère ; — à Eloi Surien, d'une amende que de 30 livres par lui encourue « pour cause du deffaute de la recepte des loges du bois de Nieppe. » — Mention que le sire de Loigny paya à madame de Cassel, en son hôtel du Colombier à Paris, l'amende qu'il avait encourue pour avoir chassé à la grosse bête, sans la permission de ladite dame, dans la garenne des bois des Clareiz. — Quittances délivrées par Jeanne de Bretagne, de 1556 livres qu'elle a reçues de la ville de Furnes, o à cause du transport héritai de Lille, de Douai et de Béthune ; » — de ce que lui devait la dame de Valence, pour le retrait du grand hôtel de Saint-Marcel, près Paris. — Décharges, accordées par Jeanne de Bretagne à Geffroy de l'Eschicerie, de 517 livres qu'il a reçues d'elle pour des vins, blés et autres provisions qu'il a livrés à l'hôtel de ladite dame ; — à Jean Le Vigneron, prêtre, de tout ce qu'il a reçu lorsqu'il portait les briefs et faisait les dépenses de l'hôtel de la dame de Cassel. — Règlement du compte de plusieurs receveurs des domaines de la dame de Cassel,

et de quelques anciens débiteurs de feu Robert de Flandre, mari de ladite dame. — Délai d'un an accordé par Jeanne de Bretagne, à Renaud De Grées, pour le paiement de la somme de 300 livres dont il est redevable envers ladite dame, à cause de l'achat par lui fait de deux arpents du bois de Nieppe. — Assignation, par Jeanne de Bretagne, sur ses revenus de Nieppe, d'une somme de 560 livres, 6 sous, 6 deniers, pour le paiement de travaux exécutés au château de Nieppe. — Mandements de Jeanne de Bretagne, pour faire publier, dans ses domaines de Flandre, la trêve conclue entre le comte de Flandre et le duc de Brabant ; — pour inviter les receveurs de sa terre de Nogent à rendre désormais leurs comptes au terme de Noël, et non au terme de Saint-Jean ; — pour faire délivrer à Jean Goupil, chapelain de la chapelle des Salles, un arpent du bois de Perchert, qu'elle lui a donné pour faire réparer sa maison du Buat — Permission accordée par Jeanne de Bretagne, aux chanoines de Saint-Jean de Nogent, d'employer en achat d'autres rentes le capital de celle qu'ils possédaient sur l'habergement de Saint-Hilaire ; — à Guillaume Giffart, de fonder une chapelle pour le repos de l'âme de Nicolas Giffart, son oncle ; — à Thierry de Beveren, châtelain de Dixmude, d'éclisser d'un fief sis en la paroisse de Watou, une rente de 100 livrées de terre qu'il veut donner à sa fille Jacqueline, femme du sire de Poucques ; — à Jean de Morbecque, d'éclisser d'un fief sis à Nieuwerleet, 40 livrées de terre qu'il veut donner à Gillon, son fils ; — à Jeannot Le Maçon, demeurant à Brou, de faire un porche ou saillie devant la maison qu'il habite ; — à Guillaume Buisoel, de bâtir un colombier dans une terre appelée Le Puits, qu'il possède à Margon ; — à Guillemet de Grès, d'édifier un colombier devant son manoir appelé L'Estant, en la seigneurie de Monlmirail ; — à Etienne Buisoel, de bâtir un colombier en la paroisse de Pierre-Frite ; — aux frères de la Maison-Dieu de Nogent, d'établir un colombier dans une pièce de terre qu'ils possèdent au Val Ratier ; — à Jaquemart Nevelon, de bâtir un colombier en la paroisse de Nonvilliers ; — à Jean La Gogue de construire un moulin et un pont sur la rivière d'Âyne. — Lettres de non-préjudice accordées par Jeanne de Bretagne, à Guillaume Du Cormier, bourgeois de Nogent, à cause de l'hommage que ledit Guillaume lui a prêté pour l'habergement du lieu appelé Le Bois Joli. — Arrentement par Jeanne de Bretagne, à Guillaume Giffart, d'un moulin appelé le Moulin du Bois avec la place où fut le moulin de Grunoust ; — à Jean Dupuis et à sa femme, d'une maison sise à Thyais ; — à Jean Le Coiffeur, d'une pièce de terre au même endroit ; — à Thomin de Trise, de 6 setiers de terre à Trise ; — à Regnaut Le Huchier, d'un verger sis

à Bonneval ; — à Huet de Loesville, écuyer, d'un verger sis au Plessis de Loesville ; — à Jean Hargot, d'une pièce d'Ile à Gournay au-dessous de la ville de Choisi ; — à Colin Du Bray, de la métairie de La Manselière ; — à Jean Marie, de la métairie des Touches ; — à Wautier de Meetkerke, châtelain de Nieppe, du lieu de La Haie avec les appartenances ; — à Ernoul de Meetkerke, de 15 mesures de la terre de L'Estaque ; — à Hannequin Du Dan, sergent de Nieppe, de maison et de courtils sis à Haze-brouck ; — à Laurent et à Gilet Les Foulons, d'une place séant au bout de la chaussée des étangs de Montigny, à condition, pmir lesdits Foulons, d'y faire un moulin à drap et à tan, « à une roue et à une eae, o ainsi qu'une maison à leur usage ; — à Jean Belin, de la place et des terres où fut jadis le moulin d'Auton, à charge, pour ledit Belin, d'y construire un nouveau moulin à ses frais ; — à Reynaut Le Tieu lieu, des deux tuileries qui sont sur le chemin des Salles à Nogent ; — à Jean Bernart, charpentier, d'une maison louée jadis à Jean Bernart, son cousin ; — à Jean Lenglais, du four de Sancerre ; — à Geffroy Le Mignon, de la moitié d'une maison située à Alluye ; — à Hue de La Pommeraie, d'une maison en la même ville ; — à Macé Taillart, de deux métairies à Invoirre. — Sentence de la dame de Cassel qui renvoie Guillaume Le Clerc et Guillaume Del Enode, de la plainte qu'ils dirigeaient contre la veuve et les héritiers de Jean Palstre, au sujet d'une amende de 100 sous que lesdits Guillaume avaient payée entre les mains dudit Jean, du temps des émeutes, sans en retirer quittance, faute de laquelle précaution ils avaient dû financer deux fois ; — condamnation de ladite veuve à rembourser 15 royaux, 4 oboles d'or, à Michel Bapme, receveur du cens d'Aire. — Notification, par Jeanne de Bretagne, que Guillaume Amy, prévôt des marchands de Paris, l'a autorisée à transporter sur la Seine, jusqu'aux barrières dudit Paris, les foins qu'elle fait venir de Manicamp pour .la provision de son hôtel en la capitale ; — lettres de non-préjudice accordées, en cette occasion, par la dame de Cassel à la ville de Paris.

B. 1574. (Registre.)— In-folio, papier, 166 pages.

1370-1383. —Deuxième cartulaire de la dame de Cassel. — Nomination par Yolende de Flandre, dame de Cassel, d'Eustache de La Pierre, de Pierre de Ligny, de Thomas de La Heuse et de Jean Noël, aux fonctions de ses procureurs généraux en Parlement ; — de Guillaume Du Garet, au poste de châtelain de Porreuse ; — de Jacques de

Houdain, au poste de châtelain de Nieppe ; — de Jean Du Maigny, au poste de châtelain de Saint-Fargeau ; — de Pierre Danviller, au poste de châtelain de Nogent Le Rotrou ; — de Simonnet de Clèbes, au poste de châtelain de Vienne ; — de Willaume d'Ablighem, au poste de châtelain et capitaine de la ville de Cassel ; — de Pierre Le Queux, au poste de portier du château de Saint-Fargeau ; — de Martin Des Tourbes, aux fonctions de gouverneur de la maladrerie de Saint-Fargeau ; — d'Oudinet de Réceicourt, au poste de prévôt de Clermont ; — de Jean Luzerier au poste de prévôt de Vienne ; — de Jean Poupard, aux fonctions de clerc-juré de la prévôté et ville de Vienne ; — d'Huguelin Gilet, au poste de garde du bailliage de Montmirail, d'AHuye, de Brou, d'Auton et de La Basoche ; — de Jean, dit Le Gorget, aux fonctions de mayeur de la ville du Petit Louppy ; — de Clais de Crombere, au poste de bailli de la terre de Rodes ; — de François LeCupre, au poste de bailli de Dunkerque ; — de Jacquemart de Meetkerke, et ultérieurement de Ghérart Louis, aux fonctions de bailli de Cassel ; — de Jean Bricis, au poste de bailli de Bornehem ; — de Jean Le Brunne, au poste de bailli de Bourbourg ; — de Thierry de Heuchin, au poste de bailli de Gravelines ; — de Gilles Le Ferron, bourgeois de Bonneval, au poste de bailli de Montmirail, d'AHuye, d'Auton, etc. ; — de Wautier de Meetkerke, dit Fournier, au poste de receveur des terres de Rodes, de Winthi et de Bornhera ; — de Jean Hellin, au poste de receveur général des terres que la dame de Cassel possède dans les comtés de Flandre et d'Alost ; — de WinocOmmelop, dit Brisart, valet de la litière de la dame de Cassel, au poste de sergent-à-masse de la ville de Dunkerque en remplacement de Jean Le Coustre ; — d'Henri Béliarl, au poste de sergent des bois et forêts de la prévôté de Mesilles ; — de Jean de Meetkerke, au poste de sergent à cheval de la forêt de Nieppe ; — de Jean Le Creusier, au poste de sergent à cheval des bois, forêts et eaux que la dame de Cassel possède au duché de Bar ; — de Jaquesson Le Cousturier, et successivement de Foulque, de Gonher, de Jean Le Cornu, de Jaquemin Sartel, et de Jean de Mencc, au poste de sergent à cheval de la prévôté et des bois de Vaucoix ; — de Perrin de Beauvoir, aux fonctions de forestier et de ver-dier de la forêt de Montmirail ; — de Jeannet Sarrazin et ultérieurement de Guillemin Garnier, au poste de sergent et forestier de Saint-Fargeau ; — de Louis Mabilez, au poste de sergent général de la terre de Puisoie ; — de Frain Des Augeras, aux fonctions de tabellion de la ville d'Auton ; de Colart Jeannin et de Fournier de Meetkerke, et ultérieurement de Pierre Le Grote et de Jacquemart Nanin, aux fonctions de marchands des tailles en

aval de la forêt de Nieppe ; — de Jean Paulin et de Casin-Malvais, aux fonctions de marchands de la taille d'amont, en ladite forêt ; — de Nicoles de Beauseiz, aux fonctions de chirurgien de l'hôtel de la comtesse de Bar ; — de Jean Le Pape, aux fonctions de mesureur des draps fabriqués à Warneton, en remplacement de Pierre Mahieu ; — de Perrin de La Mag-deleine, messenger de la dame de Cassel, au poste de gouverneur de la Maison-Dieu d'Anseville, en remplacement de JeanRegnaudet, décédé ; — de Jean Gillet au poste de gouverneur des écoles de la ville et châellenie de Brou. — Requête d'Yolende de Flandre à l'évêque des Morins, commissaire du pape en cette partie, pour qu'il fasse jouir Gilles de *Traavearia*, curé de Notre-Dame de La Motte et de Saint-Maximin de Bar-le-Duc, d'une prébende qu'elle lui a conférée dans le chapitre cathedral de Chalons. — Présentation par Yolende de Flandre, à l'évêque du Mans, de Philippe Duval, prêtre, pour la cure de Téli-gny, vacante par le décès de Laurent Monniau, dernier recteur. — Collation par Yolende de Flandre, à Jean Pa-chin, de la chapelle de l'église paroissiale de Rodescalde ou d'Escalderode, vacante par la permutation de Jean Pastourel, clerc ; — à Gilles de Winnelde, prêtre, de la chapelle de l'église de Winthi ; — à Aléaume Pié-de-Vache, curé de Morbecque, de la chapelle fondée par la dame de Cassel dans le château de Nieppe.— Protection accordée par Yolende de Flandre, à l'abbaye de Beaulieu-en-Ar-gonne ; — à Jean de Louppy, moine de Clairvaux ; — à la personne, aux enfants et aux biens de JeanDargues, paroissien de Renescure. — Abandon par Yolende de Flandre, aux religieux de Bonneval, de tous les droits qu'elle avait sur la ville de Villessart. — Affranchissement de servitude personnelle, et admission dans la bourgeoisie de Vraincourt, de Jean Le Tissandel et de Jaquesson, son frère. — Lettres par lesquelles Yolende de Flandre retient à son service, comme conseiller, Guillaume de Dormans, et lui assigne une pension viagère de 60 francs d'or ; — s'attache Jean Le Serrier, à titre d'ouvrier, et l'exempte de contribuer aux charges de la ville de Clermont dont il est bourgeois. — Exemption accordée pour trois ans, par Yolende de Flandre, aux habitans des villes de Vieux-Alluye, de Mouriens, de Bouville et de Saunière, des charrois qu'ils lui doivent pour amener au château d'AHuye les matériaux nécessaires à la réparation dudit château ; — lettres de non-préjudice délivrées par Yolende de Flandre, aux habitans de Brou, qui, à cause de la pauvreté des villes précitées, avaient dû fournir à la dame de Cassel les nappes, draps et coussins que celles-ci lui doivent lorsqu'elle vient

en son château d'Alluye ; —aux cuerhers (administrateurs locaux) de la châtellenie de Bourbourg, pour un poing coupé par ses ordres à Gilles de Le Houque, qui avait frappé d'un couteau Jean Corbel, amman de la ville de Loon. — Confirmation, par Yolende de Flandre, delà franchise qu'a conférée dans le port de Gravelines, aux habitants de Bourbourg, le feu comte Philippe d'Alsace. — Permission, accordée par Yolende de Flandre, aux habitants de Steenbecque, de lever une taille dans leur ville pour se fabriquer des cloches ; — aux habitants de Mor-becque, de s'imposer jusqu'à concurrence de 500 livres, pour se bâtir un clocher et faire quelques réparations à leur église ; —aux habitants de Couc, des imposer pour réparer les fortifications de leur ville ; — aux habitants de Clermont et de Vraincourt, d'aliéner une partie des bois de la châtellenie de Clermont pour payer leurs dettes ; — à Jean Le Gruïer, bourgeois dudit Clermont, de conserver les biens qu'il possède en cette ville, quoiqu'il soit allé demeurer à Verdun ; — à Guillebert de Winissen, de taxer ses parents et amis pour fournir l'amende qu'il a encourue dans un procès contre les habitants de Morbecque ; — à plusieurs marchands lombards, de séjourner pendant un an à Anseville et à Vaucoix, afin d'y recouvrer leurs dettes ; — à Jean Le Duchaux, d'aller se marier et demeurer en Champagne, sans perdre les biens qu'il possède au Petit-Louppy ; — aux habitants des villes de Montmirail et de Melleray, de ramasser pendant un an le bois mort qu'ils trouveront en la forêt de Montmirail ; — à Gillet de Cloies, bailli du Puisois, de faire autant de feux qu'il lui plaira dans la grosse forge qu'il possédée Saint-Fargeau ; — à Jean Mousson, sergent de Brou, d'affermir et de faire exercer, par un autre que lui, ledit office de sergent ; — à Pierre de Bailleul, de convertir en terre vilaine 9 mesures de terre à lui échues par la mort de Louis d'Estrées ; — à Orengois de Rely, d'arrenter certaines terres qu'il possède à Wydebrouc ; — à Omaer Le Grave, de faire confectionner une main de fer, ou de baleine, pour son fils Hanequin, qui en a perdu une en tombant dans le feu à l'âge de neuf mois a par deffaut de garde ; » — à Jean Alquin, de porter un couteau à pointe, nonobstant ta défense de la dame de Cassel o que aucun ne porte armes deffensables ; » — à Jaquemin Perchetel, à Chermillon de Romagnes, à Willaume, fils du châtelain de Romagne, à Colet Massart et à Jean Du Petit Louppy, déporter la tonsure de clerc : ledit Jean l'avait reçue sans congé de la dame de Cassel, congé qu'il obtient à la supplication du curé d'Aubreville. — Lettres d'octroi accordées, par Yolende de Flandre, aux villes de Bourbourg, de Gravelines, de

Dunkerque, de Warneton et de Cassel, avec spécification que cette dernière ville a aidé, par ses secours pécuniaires, ladite dame Yolende à sortir de prison. — Mandements d'Yolende de Flandre : pour laisser passer et séjourner librement, dans le duché de Bar, le duc de Lorraine, son cher cousin ; — pour enjoindre aux doyen et chapitre de Saint-Pierre de Cassel, de recevoir Henri Du Briart, comme chanoine de leur église ; — pour procurer le paiement aux doyen et chapitre de Térouanne, des arrrages de plusieurs rentes et revenus qu'ils possèdent en Flandre ; — pour assurer à Jean Mousson, sergent de Brou, malgré l'opposition du bailli de Montmirail, le libre exercice de sa charge sur les terres du prieur de Saint-Romain de Brou ; — pour provoquer une enquête sur la quantité de bois qu'ont vendu, dans l'exercice de leurs fonctions, Éloi Surien, Wautier Bue et consors, chargés depuis six ans de l'administration de la forêt de Nieppe ; —pour prescrire la levée, sur les habitants de Warneton, d'un tonlieu et péage destiné à la réfection du pont de Warneton, détruit dans les dernières guerres ; — pour assurer le remboursement à Lubin Le Moine, procureur de la dame de Cassel, de tous les frais auxquels ilpourrait être entraîné en allant à Paris, à Orléans ou à Chartres, pour les affaires de la dite dame ; —pour charger Milet de La Mote de payer, pendant le temps qu'il sera receveur de Clermont, les gages des châtelains dudit Clermont et de Vienne, ainsi que ceux des portiers, barriers et waites de la ville de Clermont ; — pour faire aider les Lombards de Varennes, dans le recouvrement de leurs dettes, par les prévôts de Clermont, de Vaucoix et de Vienne ; — pour faire inscrire en décharge, au compte de Nicaise Monney, receveur général delà dame de Cassel en Flandre, diverses sommes qu'il a payées pour blé, avoines et autres provisions livrées à l'hôtel de ladite dame. — Déclaration, par Yolende de Flandre, qu'elle a remboursé à Claïs de Fribourg, orfèvre de Paris, ce qu'elle lui devait pour ouvrages de son métier. — Obligations souscrites, au profit des Lombards de Lille et de Bruges, par Yolende de Flandre, duchesse de Bar, dame de Cassel, par Jean, sire de Dringham, par Henri d'An-toing, seigneur du Plaissiet, par Jean de Hingettes, seigneur des Aubeaux, par plusieurs autres chevaliers et écuyers, ainsi que par les bourgmestre et échevins de Dunkerque et de Gravelines. — Délégation, par Yolende de Flandre, de divers commissaires : pour recouvrer, au besoin par contrainte, les arrrages de la recette de Guillebert de Winnezele, jadis receveur de Cassel ; — pour tenir les renenghes des domaines de ladite dame en Flandre ; — pour ouïr les comptes des villes de Bour-

bourg et de Gravelines ; — pour ouïr les témoins dans un procès mû entre les habitants de ces deux villes, au sujet de leurs privilèges respectifs ; — pour s'enquérir de la valeur des prétentions qu'élève l'abbé de Saint-Bavon de Gand sur plusieurs terres et scorres sises entre le Vieux-Wert et le Nouveau-Wert ; — pour informer touchant la régularité de l'élection d'un mayeur et d'échevins à Aubreville ; — pour prendre, dans les terres de la dame de Cassel en Flandre, toutes les perdri et autres volailles qui s'y rencontrent ; — pour mettre en vente ce qui reste des vins du château de Porcien, dont Jean Du Maigny, châtelain de Saint-Fargeau, a déjà vendu une partie ; — pour conduire au comte de Flandre 30 sergents et 10 arbalétriers ; — pour faire publier, dans les terres de Rodes et de Winthi, que tous les habitants desdites terres « qui veulent se mettre au meilleur chef » n'ont qu'à venir le déclarer aux commissaires de la dame de Cassel ; — pour adhérer Sibille de Gavre, delà terre de Steen-voorde, que Jean de Berghes, son mari, veut lui donner en douaire ; — pour déshériter JeanSmekart, habitant de Dunkerque, d'un fief sis à Bollezeele, qu'il a vendu à Jean, seigneur de Dringham. — Constitution, par Yolende de Flandre, au profit d'Henri d'Antoing, chevalier, d'une rente de 200 livres, pour le récompenser de ses services et particulièrement « de la prise d'Henri de Bar. » — Assignation, par Yolende de Flandre, au comte de Sarrebruche, d'une somme de 2500 francs d'or, comme indemnité des arrérages d'une rente de 300 livrées de terre que ladite dame avait promis de donner audit Comte, ce qu'elle n'avait point fait ; — à Baudet Le Mol, d'une rente de 30 lis res sur la vente des tailles du bois de Nieppe, en compensation de 15 mesures de terre à lui précédemment données et que la dame de Cassel lui avait retirées. — Mandements d'Yolende de Flandre : pour transporter à Jean Haquelin, son conseiller, la recette de 20 sous sur le tonlieu de Cassel, que prenait antérieurement Laurent Manesie ; — pour faire rembourser à Pierre Pevi, sur le produit des aidés de la cité et diocèse de Châlons, une somme de 271 francs d'or qu'il avait prêtée à la mère de ladite Yolende ; — pour faire jouir Jean de Clermont, dit Le Bourguignon, de certaines rentes que celui-ci avait acquises dans le comté de Bar. — Sentences d'Yolende de Flandre : entre OrengeoisdeRely et les tenanciers qui devaient à ce dernier des rentes en blé pour le fief de Wydebrouc ; — entre Thierry Le Value et Jean Scale, tous deux bourgeois de Dunkerque, au sujet de querelles qu'ils avaient ensemble ; — entre les habitants du bourg de Vieux-Berquin et ceux de la tenance du Sec-Bois en la

même paroisse, au sujet de leur part contributive dans les tailles et subventions de la châtellenie de Cassel. — Main-levée, par Yolende de Flandre, de la saisie qu'elle avait faite de la forge de Saint-Aubin, sur Jean Guaillet, pour cause de non-paiement de la rente que ledit Jean, à raison de ce moulin, devait à la dame de Cassel. — Restitution, par Yolende de Flandre, à Pasquine et à Agnès Haloart, des biens confisqués sur Guillaume Haloart, leur père, jadis banni pour ses démerites. — Remise, par la dame de Cassel, à Rolin de Bar, receveur-général et secrétaire du duc de Bar, fils de ladite dame, des cens et rentes auxquels il était tenu pour les maisons et terres qu'il avait achetées à Revigny ; — à Jean et à Tassart Merlin, des détournements qu'ils avaient opérés dans les provisions du château de Nieppe ; — à Huguelin Gillet, bourgeois de Montmirail, des malversations qu'il avait commises, étant receveur d'AHuye et de Montmirail ; — à Perrin Le Cousturier, de l'amende qu'il pourrait encourir dans un procès à lui intenté par le procureur de Puisoie, pour cause des prélèvements que ledit Perrin avait opérés, à son profit, sur le produit des tailles auxquelles il avait assujéti les habitants de Por-reuse, lorsqu'il était capitaine de ce château. — Élargissement de prison accordé pour 15 jours à Herman de Landberg, prisonnier de la dame de Cassel. — Délivrance définitive accordée, par Yoleride de Flandre, à Jean de Loz et à Guiot de Vaux, écuyers, qui, dans une course qu'ils avaient faite sous le commandement de Chauderon de Cumenières, avaient été arrêtés par les habitants de Sernon : Jean de Loz, en retour de son élargissement, se déclare hoinme-lige de la dame de Cassel. — Pardon accordé par la dame de Cassel, aux habitants de Dunkerque, qui s'étaient ameutés et avaient tiré de prison quelques personnes arrêtées par le bailli de cette ville comme coupables d'avoir volé des lagans de mer ; — à Tassart Merlin, qui pour sauver la vie de Jean, son fils, et de Pierre Paistée, son cousin, menacés par les émeutiers de Dunkerque, lesquels réclamaient violemment le corps de leur concitoyenne Chrétienne Voets, condamnée pour ses démerites, par la cour de Nieppe, à être enfouie vive, a déterré le corps de ladite Chrétienne, sans la permission du châtelain de Nieppe, et l'a ensuite livré auxdits émeutiers ; — à Willaume Bamme, qui, avec l'aide de plusieurs complices, est entré par force dans la maison de Pierre Raingot et lui a fait, ainsi qu'à son fils, plusieurs blessures ; — à Gobert et à Éstévenin Derise, qui ont tué Watier Liétart dans la halle de Revigny, et qui, après avoir été arrêtés, se sont échappés de

prison ; — à Jean Choisel qui, en voulant dégager son cheval qu'une vieille femme tenait par la bride tandis qu'elle appelait le cavalier « mauvais larron, a blessa mortellement ladite femme ; — à Jacques Bochard, boucher, coupable d'avoir vendu de la viande gâtée en la halle de Saint-Fargeau. — Don, par Yolende de Flandre, à Leurquin Le Fèvre, de 15 mesures delà terre appelée L'Estague, sise à Yieux-Berquin ; — à Pierre de Jeuvre, sergent d'armes du Roi, d'une maison et d'une grange à Mesilles ; — à Jean Le Duc, d'héritages sis à Vienne ayant appartenu à Orry de Chastel ; — à Bette Rose, dite La Grant Bette, d'une moitié de grange à Haze-brouck ; — à l'église Saint-Augustin de Térouanne, d'une demi-mesure de terre en l'oosthouc (quartier oriental), de la paroisse de Bomizelle, à charge, pour ladite église, de célébrer chaque année une messe de Toussaint, à l'intention de la dame de Cassel. — Ratification, par Yolende de Flandre, du don qu'a fait, à l'église Saint-Jean de Nogent, pour le rétablissement d'icelle, Etienne Roger, chanoine et prévôt de Chartres ; — du, don qu'a fait Thibaut de Bourmont, à l'église Sainte-Catherine du Val des Écoliers à Paris, de la terre du Sauciel, afin d'avoir une messe quotidienne en ladite église. — Quittances délivrées par Yolende de Flandre, à Pierre Mirouer, jadis bailli et receveur de Puisoie ; — à Éloi Surien, jadis receveur des terres de la dame de Cassel en Flandre. — Modération de l'amende à laquelle a été condamné Thierry de Hazebrouck, pour soupçon du meurtre de Jean Surien, bailli dudit Hazebrouck : ledit Thierry, en considération de cette remise, quitte la dame de Cassel de tous les services qu'il lui a rendus, et veut que toutes les constructions et réparations qu'il a fait faire en la basse cour du château de Nieppe, demeurent la propriété de ladite dame. — Vente par Yolende de Flandre, à Firmin Picayet, de toute la superficie de la taille moyenne de la forêt de Nieppe ; — à Colin Le Juif, d'une moitié de maison devant la halle d'Anseville ; — à Jean Jacquemin, d'une chambrette en la ville du Petit Louppy ; — à Jean Le Pèle, d'une moitié de maison à Clermont, échue à la dame de Cassel par le décès d'un bâtard appelé Narine ; — à Chrétienne, veuve de Jean Le Ghapere, de 43 verges de terre en la paroisse Notre-Dame de Cassel, échues à la dame du lieu, par le décès de l'enfant Grièle Le Bloetlattere, bâtarde ; — à Ghérart de Le Rhode, des héritages, et fiefs échus à ladite dame par le bannissement de Piètre Arnoul, jadis bailli de Dunkerque ; — à Casin Le Waghenare, d'une maison sise à Bruges, avec le prix de laquelle la dame de Cassel compte indemniser les habitants de Longueval, de Boinvilliers et de Fauconvilliers, des dommages

que leur a causés Le Haze, bâtard de Flandre, à l'époque où ladite Yolende était en prison en la tour du Temple à Paris. — Confirmation, par Yolende de Flandre, de la vente qu'a faite Simonnin Colart à François de La Malmaison, receveur de Revigny, de maisons, terres, cens et rentes audit Revigny ; — de la vente qu'a faite Bastien de Sorbey, seigneur de Louppy, à Philippot d'Argiers, écuyer, de toutes les terres et rentes ledit Bastien possédait en la ville de Bauseiz. — Arrentement par Yolende de Flandre, à Fournier de Meetkerke, receveur de Rodes, du lieu et cour de Rodes ; — à Jean de Bruges, d'une maison et d'un verger à Bonneval, dans la rue Beau-Sire ; — à Philippe de Coudrebeurc, châtelain de Rupelmonde, d'une dîme à Bornehem. — Déclaration, par Yolende de Flandre, qu'elle a reçu l'hommage de Pierre de Jeuvre, sergent d'armes du roi de France, pour une maison et une grange sises à Mesilles ; — de Regnaut Peneaul, secrétaire dudit Roi, pour ce qu'il a acquis de Hues de Châtillon, dans la châtellenie de Coucy ; — de Jean de la Viesville, pour la terre de Stra-zeele ; — de Gauthier d'Irouer, pour le fief de La Tannerie ; — des religieux de Vendôme, pour les châtellenies de Lille et du Roillers, qu'ils ont acquises, de Regnaut, de Caissai, dans la châtellenie de Montmirail. — Souffrance d'hommage, accordée par Yolende de Flandre au sire Élyon, pour la terre de La Moutonnière. — Transfert par Yolende de Flandre, à Guillaume Du Bouchet, écuyer, de l'hommage que Guillaume de Villeneuve a prêté par inadvertance à ladite dame, et qu'il jdevait audit Du Bouchet.

B. 1515. (Registre). — In-folio, papier, 65 feuillets.

1381-1400.—Troisième Cartulaire delà dame de Cas-sel.— Nomination par Yolende de Flandre, dame de Cassel, de Lubin Le Moine, d'André Du Molin, de Ricart Le Petit et de Jean Le Clerc, aux fonctions de procureurs généraux de ladite dame ; — dudit Lubin Le Moine, au poste de tabellion de Nogent ; — de Jean de Meure, au poste de garde du tabellion de Vaucoix ; — de Naudin Graffart, et ultérieurement de Guillaume Villart, ancien serviteur de *Bertrand de Cléquin*, connétable de France, au poste de châtelain de Montmirail ; — de Bernard de Bertis, au poste de châtelain de Nogent ; — de Julien Jongheric, au poste de châtelain de Nieppe ; — de Philippe de Le Vièse-Maison au poste de châtelain et bailli de Bornehem ; — de

Bloquel Russin, au poste de garde de la forteresse de Cassel, en compagnie des six arbalétriers ; — de Gbérart Louis, et ultérieurement de Lorequin Le Bel, au poste de capitaine de Cassel ; — dudit Gbérart Louis, au poste de souverain bailli des terres de la dame de Cassel en Flandre ; — d'Hector de Coisiaucourt, chevalier, au poste de bailli de Cassel ; — de Jean Beaucompère, au poste de bailli du comté de Longueville ; — d'Étienne Buisoel, au poste de sénéchal de Nogent ; — de Gilles Le Ferron, au poste de bailli dudit Nogent ; — de Denis Des Bordes, dit Moreau, au poste de sergent à verge de Nogent ; — de Guillebert Cattor, au poste de sergent de la forêt de Nieppe ; — de Laurent Le Ver, au poste de sergent de la plait de l'espée de Bellencombre, dans le comté de Longueville ; — de Julien Platel, au poste de sergent de Bellencombre ; — de Jean Rolant, au poste de sergent à masse de Dunkerque ; — de Victor de Kienville, au poste de receveur des biens de l'abbaye de Warneton ; — de Jacquemart Venant, au poste de receveur de la ville de Warneton ; — de Jean Choisel, au poste de receveur général du duché de Bar ; — de Guillemain Le Maire, au poste de receveur du comté de Longueville ; — de Nicaise Monney, au poste de receveur des terres de la dame de Cassel en Flandre ; — de Wautier de Meetkerke, dit Fournier, au poste de gouverneur et receveur des terres de Rodes et de Winthi, et successivement à l'emploi de marchand et receveur des tailles de la forêt de Nieppe, ainsi qu'au poste de receveur de l'espier de Saint-Omer ; — de Jacques de Le Beke, au poste de receveur des rentes de Nieppe ; — de Thomas de Brabant, au poste de garde des provisions du château de Nieppe ; — de Colart de Saint-Michel, au poste de clerc juré de Clermont ; — de Jeannin Porreau, aux fonctions de clerc juré de la prévôté de Brou ; — de Jean Guénart, aux fonctions d'écolâtre dudit Brou. — Lettres par lesquelles Yolende de Flandre retient à son service Guy Ponce et Oste Russin comme conseillers ; — Jean de Villaminon et Jean Filleul, comme avocats en Parlement de Paris ; — Raoul de Béry, comme avocat au siège d'Amiens ; — Louis de Chèvery, comme maître d'hôtel ; — Robert Tiremande, comme mesureur et arpenteur de la forêt de Nieppe. — Collation par Yolende de Flandre, à Jean Le Moine, fils de Lubin, son procureur général, d'une chanoinie en l'église Saint-Jean de Nogent, vacante par le décès de Nicolas Lévêque ; — à Guy de Clerques, curé de Berquin, de la chapellenie du château de Nieppe, vacante par le décès d'Aléaume Pié-de-Vache ; — à Jean de Moulinant, de la chapellenie de Le Voede. — Amortissement, par Yolende de Flandre, d'une maison et terre sis à Renescure, que Colard de La Clite, sire de Comines, veut donner au chapelain qui desservira

la chapelle que va fonder ledit Colard en la forteresse de Renescure ; — par Robert, duc de Bar, des terres qu'ont acquises les religieux de Warneton avec la somme de 40 francs que leur a donnée, à cet effet, la dame de Cassel Yolende, mère dudit Robert. — Protection accordée, par Yolende de Flandre, aux abbayes de La Chalarde et de Verdun. — Commission délivrée par Yolende de Flandre, à Henri d'Antoing, pour gouverner les terres qu'elle possède en Flandre, pendant le temps qu'elle ira visiter ses domaines sis en d'autres pays ; — à divers officiers de ladite dame de Cassel, pour procurer l'écoulement régulier des eaux qui séjournent sur le sol de Morbecque ; — pour assurer le passage libre à Wautier de Douai, qui se rend au château de Nieppe avec un chariot attelé de quatre chevaux, chargé de trousse et de malles ; — pour demander, de la part de la dame de Cassel, une aide aux villes du duché de Bar ; — pour percevoir, au nom de ladite dame, une dime à Steenvoorde ; — pour faciliter, aux religieux de Saint-Germain de Monfaucon, le recouvrement des dîmes auxquelles ils ont droit dans la ville de Romagne ; — pour faire rembourser, aux Lombards de Vienne, les rentes qu'ils possédaient dans cette ville, lorsqu'ils en furent expulsés par un ordre de la dame de Cassel ; — pour recouvrer, sur les hoirs de feu Fremin Picavet, en son vivant receveur des tailles de la forêt de Nieppe, les arrérages du montant de sa recette ; — pour s'enquérir des biens délaissés par feu Husson, jadis gruyer de Clermont, afin de les saisir, attendu que ledit Husson n'a jamais rendu compte de son office ; — pour faire la prise de la terre de Puisoie, que la dame de Cassel veut échanger contre d'autres biens avec le duc de Bar ; — pour suspendre, jusqu'aux prochaines assises, le procès intenté par le chapitre de Nogent-Le-Rotrou aux procureurs de la dame de Cassel ; — pour recevoir les hommages dus à ladite dame par les hommes des terres de Rodes et de Winthi ; — pour tenir les renghes et renouveler les lois (magistratures-municipales) à Dunkerque ; — pour faire loi dans la ville et châtellenie de Cassel, à Bourbourg et à Warneton. — Lettres d'octroi délivrées par Yolende de Flandre, aux villes de Dunkerque, Cassel et Bourbourg. — Permission accordée par la même dame, aux habitants de Varennes, d'employer à la réparation des fortifications de leur ville les amendes de 60 sous et au-dessous, prononcées par les magistrats du lieu ; — aux habitants de Haverskerque de s'imposer pour rembourser à Henri d'Antoing, chevalier, le prix d'une maison et d'un moulin qu'il avait eus dans leur ville, et qu'ils avaient détruits lors des dernières émeutes ;

aux habitants de Dunkerque, de lever des tailles dans leur ville, afin de payer les arrérages d'une somme de 1,000 francs qu'ils avaient jadis allouée à la dame de Cassel, pour l'aider à réparer le château dudit Dunkerque ; — aux habitants de Warneton, de s'imposer pour couvrir les frais de la détention de ceux de leurs concitoyens que le bailli de la Salle d'Ypres avait emmenés prisonniers, parce qu'ils ne voulaient point contribuer, avec les habitants de ladite ville d'Ypres, dans une aide de 45,000 nobles accordée au duc de Bourgogne par le commun pays de Flandre ; — aux échevins de Warneton, de prélever sur leurs concitoyens, la somme de 15 livres, à laquelle lesdits échevins avaient été condamnés pour avoir refusé de faire loi en leur ville ; — aux habitants de Cassel, de s'imposer pour couvrir « plusieurs frais et missions » auxquels ils ont été entraînés, et en particulier : pour subvenir à un don pécuniaire qu'ils ont offert à la dame de Cassel ainsi qu'à Julien Jongheric, châtelain de Nieppe, comme aussi pour payer les gages du receveur et du châtelain dudit Cassel ; — au seigneur de Lisques, de lever une taille sur les habitants de Steen-voorde ; — à Jean de Brelle, de venir occuper à Nogent une maison et un jardin à lui arrentés parla dame de Cassel ; — à Jean Le Poupard, prévôt de Vienne, d'aller demeurer en France, sans perdre les biens qu'il possède dans le domaine de la dame de Cassel ; — à plusieurs marchands Lombards, de venir demeurer et exercer, pendant seize ans, à Varennes ; — à Hainchelin de Sarrebruche, habitant de Varennes de faire prendre la tonsure à ses deux enfants, Jean et Colinet ; — à Jacquemet Le Paienet, et à Jean Biéatrix, dé porter tonsure de clerc ; — à Perrotin Le Fèvre, maréchal et bourgeois de Varennes, d'établir sur la rue, eu face de sa maison, un « travail » pour y ferrer les chevaux ; — à Jacquemin Mulier et à sa femme, de vendre du vin au Petit-Louppy ; — aux habitans d'Arron, de s'acquitter, dans le château de Brou, du guet et garde qu'ils étaient précédemment tenus de faire dans le château d'Alluye ; — au Vidame de Chartres, de chasser « à toutes grosses bestes rousses et noires, » dans les bois et forêt d'Angers. — Restitution par Yolende de Flandre, aux habitants de Gravelines, des privilèges qui leur avaient été enlevés lors de la prise de leur ville par les anglais, durant les dernières guerres de Flandre ; — aux habitants d'Aubreville, de la justice, lois, franchises et privilèges qu'ils avaient forfaits en frappant et maltraitant plusieurs sergents de la dame de Cassel, chargés d'ouvrir une enquête sur la révolte desdits habitants qui avaient refusé de faire justice de Jean Potier et de Jacquemin Thibie, soupçonnés du meurtre d'Henri Marchant. — Pardon accordé par Yolende de Flandre, à Thierry et à Jean

Courtewille, qui, durant les dernières émeutes de Flandre, avaient excité les rebelles contre la dame de Cassel ; — à Gillequin Perche, qui, dans une taverne de Warneton, s'était pris de querelle déraisonnable avec Baudin Hellin et l'avait tué ; — à Hellin de Rabecque, qui avait fait battre par ses valets Piétrequin Mauvoisin ; — à Jean Le Draguet, qui avait frappé et jeté à terre Jeanne Le Couet ; — à Colin Le Sergentel, de Réceicourt, qui avait épousé Martine La Vailliate, franche femme, sans la permission de la dame de Cassel ; — à Thibaut Bailley, du Petit-Louppy, qui, sans la permission de ladite dame, s'était formarié avec Ysabellon Le Malot, sujette du duc de Bar ; — à Jean de Dun, bourgeois d'Aubreville, qui avait attesté par serment que l'élection d'un certain mayeur en ladite ville était valide et conforme aux usages tandis qu'elle ne l'était pas ; — à Husson Ferrant, de Varennes, qui avait manqué a son serment de ne plus tenir table usuraire en ladite ville ; — à Henri Monds, lieutenant du bailli de Cassel, qui avait porté un faux jugement et causé un grand préjudice à la dame Yolende ; — à Etienne Wiis, jadis bailli de Warneton, et à Jean Choisel, ci-devant receveur-général des terres d'Yolende dans le duché de Bar, lesquels s'étaient rendus coupables de malversations dans l'exercice de leur emploi. — Remise accordée par Yolende de Flandre, à Aubriet de Réceicourt, de l'amende de 500 livres qu'il avait encourue, pour les « extorsions, excès, délits et maléfices a qu'il avait commis étant bailli et prévôt de Clermont ; — à Adam Le Berger, de la peine à laquelle il avait été condamné pour plusieurs grands crimes par lui perpétrés à Réceicourt et ailleurs ; — à Jacques Roedemoat, le père, de l'amende qu'il avait encourue pour avoir renouvelé son sceau, sans la permission de la dame de Cassel ; — à la veuve et aux hoirs de feu Jean Maisiet, du restant d'une amende à laquelle ledit Jean avait été condamné lors des émeutes de Flandre ; — à Jean Hainerel, de l'amende que celui-ci pourrait encourir pour avoir battu Gérard Wasset, avec qui il était en procès ; — à Luc Pontieu, d'un pèlerinage à Saint-Pierre de Rome, auquel il avait été condamné, pour avoir dit a dures et rigoureuses paroles à rencontre d'Enguerrand de Heuchin, bailli de Dunkerque. » — Élargissement de prison de Macé Valette, bourgeois et justiciable de Nogent, lequel était soupçonné d'avoir causé la mort de Chenot Neveu. — Restitution par Yolende de Flandre, au prieur de Bellencombre, d'un troupeau de 200 moutons sur lui saisi, pour cause de pâturage illicite, par Guillaume de La Roche-Rousse, gardien des bois du comté de Longueville ; — aux enfants de Jean

Duriest, banni pour ses démerites, des maisons à lui appartenant et qu'on n'a pas osé brûler par crainte de mettre le feu aux demeures environnantes. — Rappel de ban accordé par Yolende de Flandre, à Colet Bisset, proscrit pour avoir battu nuitamment une femme appelée dame Rose, avec laquelle il était en procès ; — à Jean Du Riez et à plusieurs de ses frères, bâtards, exilés pour avoir assailli l'hôtel de la veuve Gillon Despreys, à Eecke, « et, qui plus est, bouté le feu en l'huis d'icellui hostel ; » — à Willequem Katelboetere, condamné à un exil de sept ans, parce qu'étant allé acheter du vin en l'hôtel de Simon Le Bastart, et n'ayant pu en obtenir, il défonça, d'un coup de son bâton, une pièce de vin pleine qui se trouvait là. — Sentences d'Yolende de Flandre, entre Le Jean Le Gorget, mayeur du Petit Louppy, et Jean Le Catrix, au sujet de coups et blessures ; — entre Evrard LeKièvre, bourgeois de Douai, et Pierre de Watrelet, au sujet d'un fief de 28 bonniers sis au Pont d'Estaires ; — entre Jean de LaBoie et Jean de Le Dale, au sujet de 6 mesures de terre à Staples ; — entre Jean Lavalloix et Jaquet PArpenteux, au sujet d'une maison à Revigny ; — entre les habitants de Revigny et Husson Ferrant, au sujet de l'obligation où les uns voulaient placer l'autre, de contribuer avec eux dans les charges de ladite ville de Revigny ; — entre les religieux de Saint-Augustin-lez-Térouanne et les héritiers de feu Éloi Surien, au sujet de la dîme de Morbecque ; — entre les habitants d'Ypelcourt et ceux d'Oche, au sujet de certain droit de pâturage ; — entre les habitants d'An-seville et les électeurs de la justice (échevinage) de cette ville, au sujet de l'élection de ladite justice ; — entre le seigneur de Lisques, et Hue Courtewille, bailli de Steen-voorde, lequel, en une taverne dudit Steenvoorde, s'était emparé des lettres closes que ledit seigneur de Lisques envoyait à sa belle-mère, la dame de Watten, par l'entremise d'un de ses valets nommé Piétrequin d'Ardenbourg. — Promesse par Morant Wastepaste et Jacquemin Coulet, d'une part, par Roland de l'Escade, d'autre part, de se soumettre à tout ce que le conseil de la dame de Cassel à Nieppe statuera sur un différend qu'ils avaient entr'eux ; — par la dame de Cassel, de rembourser à Pierre de Watrelet, receveur fgéuéral des terres qu'elle possède en Flandre, une somme de 25 livres que les gens du duc de Bourgogne réclamaient audit Pierre, comme prix d'une composition qu'il avait perçue, au profit de ladite dame, sur un sujet dudit duc. — Accord entre Yolende de Flandre, dame de Cassel, et Jacqueline, châtelaine de Bauvais, au sujet du château de Saint-Denis-Le-Thibout ; — entre ladite Yolende et Waleran de Luxembourg, comte de Liney et de Saint-Pol, châtelain de

Bourbourg, au sujet de plusieurs dommages causés par les gens de la dame de Cassel dans la châtelainie de Bourbourg. — Quittances délivrées par Yolende de Flandre : à Pierre de Le Hole, de tout ce qu'il a reçu pour elle dans les domaines qu'elle possède en Flandre ; — à Lubin Le Moine et à Pierre Mi-rouer, de tout ce qu'ils ont été chargés de percevoir, dans le comté de Longueville, pour le douaire de la veuve de Philippe de Navarre ; — aux habitants de Verdun, d'une rente de 500 florins que le duc de Bar a constituée sur leur ville au profit de la dame de Cassel. — Constitution par Yolende de Flandre, au profit de Jean de Clermont, d'une rente de 4 livres sur les revenus des fours dudit Clermont ; — au profit d'Henri d'Espierres, chevalier, d'une rente de 6 chapons sur la terre du Busson en la châtelainie de Warneton ; — au profit de Pierre de Bourmont, ancien sergent du comté de Longueville, d'une rente de 30 livres sur les revenus de ladite sergenterie. — Assignation, par Yolende de Flandre, d'une rente de 40 livres à la chapelle de Saint-Denis dans le château de Nieppe. — Remise par ladite Yolende, à Josse, curé de Vienne, de tous les droits et cens qu'elle prélevait sur une pièce de terre « waste plaine d'espines et de bruières, » que ledit curé, après l'avoir louée, avait entrepris de défricher, et où il avait planté une vigne ; — à Oudard, sire de Melles, du droit de dixième denier que la dame de Cassel prenait sur la terre de Nieuwerleet, appartenant audit Oudart ; — à Henri d'Antoing, chevalier, d'une somme que ladite dame de Cassel lui avait prêtée, afin d'acheter, au sire de Longueval, la terre de Haverskerque. — Affranchissement de servitude dans le pays de Flandre, accordé, par la dame de Cassel, à Colard Lonnet, à la supplication d'Aubin Lonnet, son fils, étudiant en lois à Orléans. — Don, par Yolende de Flandre, à Thomas Bloquel, d'une maison sise à Dunkerque ; — à Pierre Mirouer, des biens et héritages à Mesilles ; — à Jean, dit Le Coppinet de Mandricourt, de maison et terre sises à Tillomboix ; — à Hugues, seigneur de Warignies, d'une mesure à Gravelines ; — à Jacquemin de Revigny, de 40 pièces de chêne du bois de Fauxmiroix, pour l'aider à se bâtir une grange audit Revigny ; — à Marie de Morbecque, d'une somme de 600 livres sur celle de 1,000 à laquelle Wautier, son père, a été condamné dans un procès entre les habitants dudit Morbecque et ceux de Winnezele ; — à Jean Boit, secrétaire de la dame de Cassel, d'une somme de 262 livres que Chrétien Émeline devait à ladite dame. — Déclaration, par Yolende de Flandre, que Gilles de Saucourt, dit Le Borgne, seigneur de Valéry, a repris, en fief et hommage d'elle, la forteresse

et maison de Chaléranges ; — qu'elle a reçu à hommage Catherine, épouse du sire de Lisques, pour la terre de Watten ; — Geoffroy de L'Eschielle, pour tous les droits sur les fours d'Anseville qu'Agnès, sa femme, lui a apportés en dot. — Achat par Yolende de Flandre, de toutes les rentes que les chanoines de Montfaucon possédaient à Aubreville. — Rétrocession par ladite Yolende, à Jeannette, dite la Camuse-Regnelet, bourgeoise de Vienne, des biens que ladite Jeannette avait abandonnés aux Lombards de cette ville, en paiement de certaine somme qu'elle leur devait, et qui étaient échus à la dame de Cassel, parce que lesdits Lombards étaient allés demeurer ailleurs. — Vente par Yolende de Flandre, à Willemet, dit Le Wautinel, bourgeois d'Anseville, des biens que les Lombards de cette ville avaient laissé tomber en déshérence par suite de leur départ du pays ; — à Jacques de Meetkerke et à Pasquin Claïs, des biens échus à la dame de Cassel par le décès de Pierre Raingot ; — à Mahieu Coste, des biens confisqués sur Jacques de Le Dale, justicier ; — à Piètre Le Vliégle, des biens confisqués sur Guillaume et Gilles Le Chien ; — à Michelet de Romaigae, valet-chevaucheur, de terres sises à Morbecque. — Bail par Yolende de Flandre, aux habitants de Çoucy, de maisons sises en la forteresse du lieu. — Don par Robert, duc de Bar, seigneur de Cassel, et Jean deDranoutre, sergent dudit Cassel, en considération des services qu'il lui a rendus et qu'il rendra à Charles de Bar, son fils, de 11 mesures de terre confisquées sur Guillaume Cloet, banni pour ses démerites. — Permission accordée par Robert, duc de Bar, à Robert de Le Douve, écuyer, d'établir sept échevins dans son fief de La Poterie ; — à ftaicise Le Russe, écuyer, d'établir pareillement sept échevins dans le fief de Broylent, en la paroisse de Kemmel ; — aux habitants de Cassel, d'édifier, à leurs frais, une tour sur la motte du château dudit Cassel, pour s'y retirer, en cas de guerre de la part des anglais ou autres ennemis du royaume. — Ordonnance du duc de Bar, déterminant les formalités à remplir pour recevoir des combattants en champ-clos à Cassel. — Établissement par Robert, duc de Bar, d'une franche foire et marché en la ville d'Hazebrouck.

B. 1516. (Registre.) — In-folio, papier, 170 feuillets.

XVIII^e siècle. — Tables chronologiques du premier et du deuxième cartulaire de Flandre.

B. 1511. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

XVIII^e siècle. — Table chronologique du deuxième cartulaire de Flandre.

B. 1518. (Registre.) — In-folio, papier, 18 feuillets.

XVIII^e siècle. — Double de l'article B. 1577.

B. 1519. (Registre.) — In-folio, papier, 85 feuillets.

XVIII^e siècle. — Table chronologique du troisième cartulaire de Flandre. — Toutes ces tables ont été transcrites par la même main, et portent en marge des annotations des Godefroy.

B. 1580. (Registre.) — In-folio, parchemin, 231 feuillets.

XVI^e siècle. — Répertoire des chartes de la trésorerie de Hainaut. — Les principales liasses y inventoriées ont pour titre : Lettres et privilèges des empereurs d'Allemagne et rois des Romains touchant le Hainaut, la Hollande, la Zélande et Namur ; — acquêts de Hainaut ; — franchises des villes de Hainaut ; — fiefs de Hainaut ; — limites du Hainaut du côté du royaume de France ; — du côté de la ville et châtellenie d'Ath ; — du côté de Flandre, de Brabant et de Namur ; — lettres « touchans fondations d'aucunes chapellenies, obsecques et anniversaires en l'église de Sainte-Waudru à Mons, avec aucunes sentences rendues par le duc Guillaume de Bavyère, conte de Hainaut, sur aucuns drois appartenans à icelle église ; » — « touchans la fondation des chapelles, personnages et escolle au Quesnoy ; » — diverses fondations de chapellenies, messes et anniversaires ; — Valenciennes ; — mortes-mains ; — vénerie de Hainaut, — gardes de Cambrai ; — cour de Cambrai ; — la Malmaison ; — Flobecq et Lessines ; — légitimation de Jean et de Bau-duin d'Avesnes ; — tonlieux et digues en Hollande et Zélande ; — traités, douaires et testaments ; — contrats de mariage ; — mainbournie de Hollande ; — privilèges de Dordrecht ; — dîmes du chapitre Saint-Pierre d'Utrecht ; — fondation de Saint-Pierre à Middelbourg ; — ville de Malines ; — d'Heusden ; — libre parcours des marchandises entre France et Hainaut ; — obligations et promesses des rois de Bohême et de Pologne, des ducs de Brabant, des comtes de Luxembourg, de Bar et de Loz, des élus et

évêques d'Utrecht, envers les comtes de Hainaut et de Hollande ; — fiefs et hommages de Hollande ; — paix de Liège ; — paix d'Enghien ; — titres de la rente de Vermandois ; — réparations des o dommages » de Hainaut ; — — les Neufvilles, Ruelz, Morlanwelz, Montreuil et Maing ; Aymeries, Pons, Hargnies, Quartes, Pantegnies, Dourlers, Raismes-les-Sars ; — Chièvres.

B. 1581. (Registre.) — In-folio, papier, 26S feuillets.

XVI^e siècle. — Double de l'article B. 1580. — En tête figure celte note de l'un des Godefroy : « Cet inventaire a été fait des cscripts estans en la trésone de Hainaut au Quesnoy, et parfait en l'an 1451, par ordonnance et du commandement de très-chrétien, très-excellent et très-puissant prince monseigneur Philippe III, dit le bon, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., par Jean Mariette, conseiller de mondît seigneur et son trésorier et receveur des mortes-mains de Hainaut, et messire Adrien Van der Ee, aussy conseiller et maître des comptes et garde des chartes d'iceluy monseigneur le duc, en son dit pays de Brabant. »

B. 1582. (Registre.) In-folio, parchemin, 220 feuillets.

1167-1300. — Premier cartulaire de Hainaut. — Traité d'alliance entre Bauduin le Courageux, comte de Hainaut, et Philippe d'Alsace, comte de Flandre. — Réparation faite par ledit Bauduin à l'abbaye de Lobbes, pour les dommages qu'il lui a causés. — Collation, par l'abbaye d'Hasnon, à Bauduin le Courageux, de la garde d'un bois sis entre Beurieux et la vielle chaussée qui vient de Mons. — Promesse, par le chapitre Saint-Aubert de Cambrai, de célébrer perpétuellement trois messes par semaine pour le repos de l'âme de Bauduin le courageux et de Marguerite, son épouse. — Traité entre ledit Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, d'une part, Henri I^{er}, duc de Brabant et de Lothier, d'autre part. — Partage de la forêt de Broqueroie entre l'abbaye d'Hasnon, le comte de Hainaut et Nicolas de Rumigny. — Traité entre Bauduin de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut, et les habitants de Tournai ; — entre ledit Bauduin et Jean, seigneur d'Irlande ; — entre Jean, seigneur d'Irlande, et Philippe, comte de Namur ; — entre Jean d'Irlande, devenu roi d'Angleterre, et Bauduin de Constantinople. — Promesse, par les chanoines de Soignies, de réciter tous les jours

les heures de la Vierge et de célébrer perpétuellement un obit anniversaire pour le repos de l'âme de Bauduin de Constantinople et de Marie, son épouse. — Confirmation par Werry, abbé de Saint-Pierre de Lobbes, et par Thierry, doyen de Saint-Ursmar, de la fondation qu'a faite Césaire de Neuville, chevalier, au profit de Gérard de Neuville, clerc, son cousin, d'une chapelle à Neuville-sur-Sambre. — Enquête au sujet de la haute justice à Neuville. — Confirmation, par Bauduin de Constantinople, au moment de son départ pour la croisade, des serfs et serves de Sainte-Waudru de Mons, dans la possession des libertés dont ils jouissaient du vivant de Bauduin le Courageux, son père ; — exemption de toutes tailles et exactions, accordée par ledit Bauduin à quatre hôtes de Sainte-Waudru. — Annulation de son ancien sceau par Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, devenu empereur d'Orient. — Levée dans tout l'empire d'Allemagne, par ordre de Philippe, roi des Romains, d'un impôt pour la conservation de la Terre-Sainte. — Transaction entre Yolende de Hainaut, comtesse d'Auxerre et de Tonnerre, et Gauthier de Kievrain, au sujet des prés et bois d'Am-blise. — Promesse, par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, de se soumettre à ce que Gérard de Jauce, Guillaume, son oncle, G, châtelain de Beaumont, Arnould d'Audenarde, Bauduin de Comines, le père, et Gilbert de Berghelles décideront touchant la part que Bouchard d'Avesnes doit avoir en Flandre et en Hainaut, du chef de sa femme Marguerite. — Ordre de la comtesse Jeanne, aux échevins de Mons, d'appeler toujours auprès d'eux son chapelain Ghislain, pour le règlement des affaires qui concernent la léproserie de cette ville. — Déclaration, par Marguerite de Constantinople, que Bouchard d'Avesnes, son mari, a donné, de son consentement, à Th. de Hufalize, son cousin, 60 livres blancs, à recevoir tous les ans sur le tonlieu d'Avesnes. — Don par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, aux chartreux du Val Saint-Pierre, d'une rente de 64 sous sur le vinage et travers de Haimon-Quesnoi ; — à l'abbaye d'Aine, afin d'y entretenir huit moines pour le service divin, d'une rente de 80 livres sur le cens de Binche. — Remise à Bouchard d'Avesnes, par Renaud, maître de la milice du Temple, de tous les griefs qu'il avait contre lui au sujet du vivier de Saint-Auban. — Légitimation, par l'empereur Frédéric II, de Jean et de Bauduin d'Avesnes. — Hommage du comté de Hainaut, fait par Jean d'Avesnes à Henri de Gueldre, évêque de Liège ; — notifié, par ce prélat, aux pairs de Mons et de Valenciennes, aux chevaliers, prévôts, échevins du Hainaut, et à tous les habitants

de cette province. — Investiture du comté de Namur, conférée à Jean d'Avesnes par Willaume, roi des Romains. — Abandon audit Jean d'Avesnes, par Rasse de Gavre, du château de Liedekerke. — Renonciation au comté de Hainaut, par Bauduin d'Avesnes, au profit de Jean d'Avesnes, son frère aîné. — Echange de terres entre ledit Bauduin d'Avesnes et Thomas de Coucy, sire de Vervins. — Promesse faite par Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, en présence de Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, de donner à Alix de Hollande, veuve de Jean d'Avesnes, son frère, et à ses enfants, telles lettres de caution qu'elle voudra pour entretenir l'accord conclu, au sujet du comté du Hainaut, entre sondit frère et ses enfants, d'une part, lui et les siens, d'autre part. — Transport par Gilles de Berlaimont à Gérard d'Esclaibes, son frère, « pour les mettre à la disposition d'Alix, comtesse de Hainaut, » des héritages que ledit Gilles avait acquis de Monseigneur d'Estrées, « à la taille de Féron et ès - bourgeoisies d'Etrœungt. » — Déclaration par Henri, fils aîné de Henri III, comte de Luxembourg, que Henri, sire de Mirewart, est devenu son homme-lige. — Promesse par Florent V, comte de Hollande, d'aider de ses conseils et secours Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, son cousin, contre tous, excepté contre Jean 1^{er}, duc de Brabant. — Reconnaissance par Jean de Hainaut, fils aîné de feu Jean d'Avesnes, qu'en vertu de l'accord conclu entre sondit père et son oncle Bauduin d'Avesnes, ledit Bauduin d'Avesnes doit avoir en partage la terre de Dourlers, les villes de Beaufort et de Beaumont, les bois de Maubeuge et de Fresnes, tous les hommages d'outre-Sambre, ainsi que la ville de Raismes et 1,321 bonniers des bois de Vicogne. — Arrentement, par Marguerite de Constantinople, à Hualr Du Lonskenet, bourgeois de Forest, de toutes les terres et prés de sa maison de Locquignol. — Consentement d'Othon, marquis de Brandebourg, à ce que Rodolphe, roi des Romains, confirme Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, dans la jouissance de toutes les grâces que feu Guillaume de Hollande, empereur, avait accordées audit Jean, à la condition qu'elles ne tourneront point au préjudice dudit Othon et qu'elles ne feront aucun tort à ses amis ; — adhésion de Wernher, archevêque de Mayence, et de Jean, duc de Saxe, burgrave de Magdebourg, aux dons qu'a faits l'empereur Rodolphe à Jean d'Avesnes. — Ordre dudit Rodolphe à Henri IV, comte de Luxembourg, de mettre Jean d'Avesnes en possession des terres de Grammont, d'Alost et autres qu'il lui a données ; — à Enguerrand, évêque de Cambrai, de comparaître en personne ou par procureur, devant la Cour impériale, à l'effet d'y rendre compte de ce qui s'était

passé lorsque Gui de Dampierre et les siens avaient employé la force pour empêcher Jean d'Avesnes d'entrer en possession desdites terres ; — relation de l'évêque Enguerrand sur ces faits ; — rapport sur les mêmes événements d'un autre commissaire impérial, Guillaume de Montfort, chanoine et grand archidiacre d'Utrecht ; — sentence de l'empereur Rodolphe contre les villes d'Alost et de Grammont, qui n'avaient point voulu reconnaître Jean d'Avesnes pour leur seigneur. — Lettres de non-préjudice accordées par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, à Pierre, fils de France, comte d'Alençon et de Blois, sire d'Avesnes, ainsi qu'à Jeanne, épouse dudit Pierre, pour cause de l'arrestation d'un homme, que les gens du comte de Hainaut avaient opérée dans la maison de Gérard d'Esclaibes. — Contrat de mariage entre Thierry Damette, chevalier, et Marguerite, sœur de Thierry de Mirewart. — Reprise en fief et hommage-lige de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, par Gérard, sire de Sottenghien, des maisons et ville de Sottenghien ; — liste des hommes qui tiennent fief dudit seigneur de Sottenghien. — Déclaration par Florent de Hainaut, que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, son frère, lui a donné pour son partage les villes de Braine-Le-Comte et de Hal. — Promesse, par les prieure et religieuses du Val-Notre-Dame près Luxembourg, de célébrer, tous les ans, deux services solennels après la mort de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et de Philippine, sa femme, en reconnaissance d'une rente de 15 livres qu'ils leur avaient donnée. — Nomination d'arbitres pour terminer les difficultés pendantes, au sujet de la succession de feu Thierry de Mirewart, entre Henriette de Hons, veuve dudit Thierry, Jean de Cons, Robin de Villers, Godefroy de Pierouweis (Peruwelz) ? et leurs femmes ; — sentence desdits arbitres ; — accord entre les parties. — Déclaration par Watier de Braine, chevalier, qu'il tient en fief de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la moitié du bois de l'abbaye d'Acrene. — Renonciation, moyennant une rene annuelle de 100 livres, par Guillaume de Hainaut, évêque de Cambrai, au profit de Jean d'Avesnes, son frère, à tout ce qui pourrait lui revenir de la succession de leurs père et mère. — Amortissement par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, au profit de Bauduin, abbé, et des religieux de Cambron, de l'achat que leurs prédécesseurs avaient fait, dans la paroisse de Bermcries, des fiefs appartenant à Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut. — Promesse par Jean de Garlande, sire de Ternant, de faire remise à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, son seigneur, moyennant un capital de 1,500 livres, d'une rente de 100 livrées de terre provenant de

la succession d'Anicel de Garlande, rente que ledit comte devait payer annuellement sur ses coffres audit seigneur ; — par Gilles, sire de Haibes, de tenir dorénavant en fief et hommagerie de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la ville de Montigny sur Viruel, qu'il possédait jusque là en franc-alleu. — Accord entre Jean de Valenciennes, abbé, et les religieux de Bonne-Espérance, d'une part, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, d'autre part, au sujet du Bois-Le-Comte près Maubeuge. — Quittance délivrée au comte de Hainaut par Willaume, sire de Prouvy, d'une somme de 100 livres pour trois hommages qui lui appartenaient à cause du fief de Prouvy. — Promesse par Bauduin de Hénin, sire de Fontaines, sous peine de 300 livres d'amende, que si Nicolas, seigneur de Houdaing, et Alard Sponcial, bourgeois de Binche, trouvent qu'il doit tenir les villes de Forchies et de Souvrai en fief du comte de Hainaut, et non en franc-alleu comme il le prétend, il relèvera ces terres en foi et hommage du comte de Hainaut. — Cession à Jean d'Avesnes par Juliane, jadis dame de Quié-vraing, par Joffroy, sire d'Aspremont, et par Thomas, son frère, de tout ce qui leur appartenait dans la ville de Ton-gres Saint-Martin ; — par Gérard, sire de La Longueville, et par Agnès, sa femme, de tout ce qui leur appartenait à Binche et dans la prévôté de cette ville ; — par Jean, sire de Cons, et par Isabelle, sa femme, du château de Mire-wart en Ardenne et de tout ce qui leur appartenait dans cette terre ; — liste des personnes qui doivent hommage au seigneur de Mirewart à cause des fiefs qu'ils tiennent de lui. — Mandement d'Adolphe de Nassau, aux féaux de l'Empire, de ne point aider Gui de Dampierre, comte de Flandre, dans ses entreprises contre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. — Décision du même empereur portant que lorsqu'un vassal court à main armée contre son seigneur, il est obligé de se soumettre à la sentence que ses pairs et co-vassaux rendront contre lui. — Déclaration par Phi-Iippe-Le-Bel, roi de France, que l'abbé d'Hasnon et Robert de Bapaumes, moine et procureur de cette maison, ont reconnu par devant lui avoir reçu 1,000 livres tournois, moyennant lesquelles ils ont quitté le comte de Hainaut et ses gens, des torts et dommages que ceux-ci avaient causés à Hasnon, à Montigny et ailleurs. — Mandement du même roi au bailli de Vermandois, de laisser passer librement à Saint Quentin, les vins à la destination du comte de Hainaut, venant de Compiègne, de Laon et d'autres endroits du royaume. — Don par Philippe-Le-Bel à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de quatre hommages tenus de Gui de Dampierre ; — hommage prêté à Jean d'Avesnes, par Henri, comte de Saumes, pour les maison, comté et

appartenances de Saumes ; — reprise en fief dudit comte de Hainaut, par Wautier Sarrazin, sire du Casteler et de Neuve-Maison, de la ville de Raucrois-Le-Rière.

B. 1583. (Registre.) — In-folio, parchemin, 261 feuillets.

852-1347. — Deuxième cartulaire de Hainaut. — Don, par l'empereur Lothaire, à Ossard, clerc et médecin, de 24 bonniers de terre à Wasviller, Fontaines, Wandignies et Landrecies ; — par l'empereur Henri IV, à l'évêché de Liège, des châteaux de Mons et de Belmont, Marck, Valenciennes, Condé, etc. — Hommage prêté à l'évêque de Liège, à cause du Hainaut, par la comtesse Richilde et par son fils Bauduin. — Résultat de l'enquête ordonnée par la comtesse Jeanne, au sujet des gages et privilèges du bouteillier de Hainaut. — Échange de biens entre l'abbaye de Vicogne et Eustache de Rœux, sire de Traseignies et de Trith. — Abandon par Gui de Dampierre, comte de Flandre, à Guyot, son fils, de toutes les prétentions qu'il avait sur la Zélande. — Don par Philippe-le-Bel à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, de 6,000 livres de rente, dont 2,000 à recevoir annuellement le jour de Pâques, sur le Trésor Royal à Paris, et 4000 assignées sur les conquêtes du Roi et les confiscations en Flandre. — Accord entre Jean d'Avesnes et Gilles, fils aîné du seigneur de Berlaimont, au sujet des droits des bouteilliers héréditaires de Hainaut ; — entre ledit Jean d'Avesnes et Henri V, comte de Luxembourg, au sujet de l'hommage du comté de La Roche, des terres de Durbuy et de Poilvache. — Confirmation, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, du don qu'a fait sa mère Philippine de Luxembourg, à Jean de Tournai, dit Dou Puch, d'une maison sise à Mons ; — d'une sentence intervenue entre l'abbaye de Saint-Ghislain et le chapitre. Sainte-Waudru de Mons, au sujet de leurs juridictions respectives, qui s'étendent l'une contre l'autre en certain lieu, entre Quaregnon et Saint-Ghislain, les courtils de Mamioel et La Haine. — Constitution, par Guillaume I^{er}, au profit de Gérard de Gompnies, seigneur de Mastaing, de rentes sur le pré de Malewaut qui fut à Jean de Manchicourt, et sur un autre pré qui fut à Jean de Le Biéke ; — d'une rente de 1500 livres sur les revenus de la ville et châtellenie de Bouchain, au profit de Gilles de Berlaimont, avoué de la Flamengrie, pour dédommager celui-ci de ce que le feu comte Jean d'Avesnes, père dudit Guillaume, avait fait brûler et exilier, à tort et sans raison, son château de

Berlaimont. » — Remise par Philippine de Luxembourg, comtesse douairière de Hainaut, à Sohier d'Enghien, châtelain de Mons, ainsi qu'aux parents et hommes de ce dernier, de la peine criminelle de plusieurs forfaits dont ils s'étaient rendus coupables, tant envers Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, que contre le feu comte Jean d'Avesnes, en se précipitant l'épée nue sur Nicolon d'Es-caussines ; en l'injuriant de paroles, lorsqu'il faisait l'office de la *baillie* ; en forçant nuitamment la maison dite la Cour des Dames, appartenant à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie ; en emmenant à Havre les bêtes et gens trouvés en cette cour ; en faisant prisonnier, à Obourch, le sergent de ladite abbaye, et en le menaçant de mettre le feu à sa maison, s'il ne se rendait pas ; en courant sur le prévôt d'Haspres qui allait à Valenciennes, et en obligeant par menaces Nicolon de Reny à sortir de la prévôté de Mons ; — composition pécuniaire de Sohier d'Enghien, au sujet de ces méfaits. — Levée, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de la main-mise par ses feus père et mère, pour cause de forfaiture, sur les biens possédés en Hainaut par divers habitants de Douai. — Mandement de Philippe-le-Bel à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, pour l'inviter à faire bonne paix, trêve et abstinence de guerre, avec le comte de Flandre. — Reconnaissance, par Jean de Flandre, qu'il est devenu homme-lige de son cousin Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, pour tout le comté de Namur et le fief de Poilvache, à la réserve du château de Samson ; — notification par ledit Jean, comte de Namur, à ses hommes de fief, dans le comté de Hainaut, qu'ils auront désormais à rendre hommage à Guillaume I^{er}. — Renonciation par Jean de Flandre, comte de Namur, en faveur de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, aux prétentions que ledit Jean élevait sur la Zélande, à cause de la succession de Gui de Flandre ; — promesse, par Guillaume I^{er}, de joindre ses députés à ceux de Jean de Namur pour réclamer, auprès du comte de Flandre, l'hommage sur la Zélande auquel ledit comte de Namur prétendait avoir droit. — Accord entre Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, et Jean II, duc de Brabant, au sujet de difficultés qui existaient entre eux et leurs alliés. — Traité d'alliance entre Gui de Hainaut, évêque d'Utrecht, Jean II, duc de Brabant, Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, Jean de Hainaut, frère de celui-ci, et Jean de Flandre, comte de Namur. — Promesse par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de fournir 500 hommes d'armes à Philippe IV, roi de France, en cas de guerre de Celui-ci avec la Flandre. — Lettres par lesquelles Philippe IV mande aux baillis de Vefmandois et d'Amiens, de laisser passer des vivres et

marchandises, de France en Hainaut ; — promet de dédommager Godefroi, sire de Naste, de tout ce qu'il pourrait perdre en se joignant à lui, ou au comte de Hainaut, pour faire la guerre au comte de Flandre ; — s'engage, si le comté de Flandre lui échoit par conquête, à ne point réclamer l'hommage que le comte de Flandre exigeait du comte de Hainaut à cause des îles de Zélande ; — renouvellement de ces deux derniers actes par Louis leHutin, après la mort de Philippe-le-Bel ; — règlement entre Guillaume I^{er} et Godefroi de Naste, des frais de la guerre de Flandre. — Inventaire des titres que le comte de Flandre doit rendre au comte de Hainaut, suivant le traité de paix fait entre eux ; — confirmation de ce traité par l'empereur Louis de Bavière. — Abandon par Florent Bertaut, sire de Malines, à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de tout ce qui pourra échoir audit Florent, du chef de Gilles Bertaut, son neveu, dans les villes de Malines, de Nekers-poele, etc. ; — promesse, par Florent Bertaut, de ne rien exiger de ce à quoi Guillaume I^{er} s'est engagé par les lettres d'achat de la seigneurie de Malines, jusqu'à ce que ledit Florent ait fourni les pièges (gages) qu'il s'est obligé de donner, par les mêmes lettres, et qu'il n'a pu encore fournir ; — déshéritement de la ville et seigneurie de Malines fait, au profit de Guillaume I^{er}, par Florent Bertaut, en présence des hommes de fief des deux seigneurs ; — quittance, par Florent Bertaut, de la rente de 2,300 livres que Guillaume I^{er} lui devait pour l'achat de Malines et autres lieux. — Lettres par lesquelles l'empereur Louis de Bavière confirme l'achat des villes de Malines et de Heyst, fait par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut ; — renonce, en faveur de ce même Guillaume, à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la Hollande, la Zélande et la Frise, en réservant l'hommage dû à l'empire ; — ratifie les cessions que Gérard VI, comte de Juliers, a faites à son fils Guillaume, en considération du mariage de celui-ci avec Jeanne, fille de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut ; — reçoit ledit Guillaume en foi et hommage pour-les villes d'Alost et de Grammont, et pour tout ce que ce comte tient de l'Empire en Hollande, en Zélande et en Frise ; — assigne au profit de Guillaume I^{er}, en considération des services que celui-ci lui a rendus, une somme de 52,000 livres sur les tonlieux du Dam. — Caution fournie à Guillaume I^{er}, en garantie de cette somme, par Bauduin, archevêque de Trèves, Gérard, comte de Juliers, Adolphe, comte de Mons, Jean, comte de Spa-nehem, et Grader, seigneur de Molesberth. — Garantie, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de l'exécution des

clauses du contrat de mariage de Renaud II, comte de Gueldre et de Zutphen, avec Éléonore, sœur du roi d'Angleterre.— Promesse, par Renaud II, de dédommager Guillaume I^{er} et Jean de Hainaut, sire de Beaumont, son frère, qui s'étaient portés cautions, pour lui, des 84,000 livres stipulées dans le contrat de mariage de sa fille aînée Marguerite de Gueldre, avec Gérard, fils aîné de Guillaume V, comte de Juliers ; — pareille promesse du comte de Juliers. — Rachat, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, moyennant un capital de 6,000 livres, d'une rente qu'il devait, sur la forêt de Mormal, à Guillaume V, comte de Juliers ; — promesse, par ledit Guillaume V, sous peine de se rendre en **Otage** à Valenciennes dans un temps déterminé, de dédommager Guillaume I^{er}, qui s'était constitué caution pour lui envers les Lombards du pays de Juliers ; — liste des personnes au profit de qui le comte de Hainaut a constitué des rentes viagères, dans le but de réaliser le capital de 3,000 florins qu'il devait fournir au comte de Juliers. — Protection accordée par Guillaume I^{er}, aux juifs et aux juives de son comté de Hainaut, avec permission de circuler et de commercer paisiblement dans tout ledit comté pendant cinq ans, moyennant une subvention annuelle de 2,000 mailles de Florence ; — liste des juifs qui doivent contribuer à ladite subvention. — Quittance délivrée à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, par Ropert, comte de Vernernberg, d'une somme de 2,000 livres, moyennant laquelle le second était devenu vassal du premier ; — par Guillaume V, comte de Juliers, d'une somme de 7,000 livres, moyennant laquelle le comte de Hainaut avait éteint la rente de 700 livres promise en dot à sa fille Jeanne, épouse dudit comte de Juliers ; — par Louis I^{er}, comte de Flandre, des 30,000 livres, évaluées à 40,000 florins, que le comte de Hainaut s'était engagé à lui payer en vertu du traité de paix fait entre eux. — Prestation de foi et hommage à cause du pays d'Ostrevant, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, entre les mains de Philippe de Valois, régent des royaumes de France et de Navarre. — Don par Philippe de Valois, devenu roi de France, à Guillaume I^{er}, son neveu, de la terre de Blaton que ledit Philippe, avant son élévation au trône, tenait en fief du comté de Hainaut. — Traité d'alliance pour la vie entre Jean III, duc de Brabant, et Guillaume I^{er}, comte de Hainaut ; — promesse par ledit Guillaume de ne point soutenir le sire de Fauquemont dans les guerres qu'il pourrait avoir contre le duc de Brabant : Jean III s'engage, en retour, à ne point demander au comte de Hainaut, de secours contre ledit sire. — Accord, passé en présence des ambassadeurs de Philippe VI, roi

de France, pour terminer les différends qu'il y avait entre Adolphe de La Marcke, évêque de Liège, Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, Renaud VI, comte de Gueldre, Guillaume V, comte de Juliers, d'une part, Jean III, duc de Brabant, d'autre part. — Confirmation, par Jean III, des conventions passées entre ses commissaires et ceux de Guillaume I^{er}, au sujet des limites du duché de Brabant et du comté de Hainaut, autour du bois de Hal et entre ledit bois et Wauti-en-Brenne. — Traité par lequel Walerand de Juliers, archevêque de Cologne, Jean III, duc de Brabant, Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, Guillaume, comte de Zélande, son fils, Renaud II, comte de Gueldre, et Guillaume V, comte de Juliers, promettent de s'assister réciproquement envers et contre tous, excepté contre l'empereur d'Allemagne, le roi et la reine de France, le duc de Normandie et le comte de Bar ; — alliance particulière contractée entre Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, et Jean III, duc de Brabant, à l'occasion du mariage de Guillaume de Zélande, fils dudit comte, avec Jeanne, fille dudit duc.— Caution fournie par Guillaume I^{er}, à des Lombards d'Ath, auprès de qui Jean III, duc de Brabant, avait négocié un emprunt ; — garantie donnée en retour de cette caution, par Jean III, à Guillaume I^{er}. — Obligation de 6,000 livres souscrite par Guillaume I^{er}, au profit de Simon de Lille, bourgeois de Paris. — Engagement pris envers Philippe VI, roi de France, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, Jeanne de Valois, sa femme, Renaud II, comte de Gueldre et de Zutphen, d'obliger par tous moyens Robert d'Artois, alors réfugié en Angleterre, à comparaître devant la Cour de Parlement de Paris. — Accord entre le sire de Leuze et la communs de Tournai, au sujet du droit de cache (poursuite judiciaire) dans les terres de Condé et de Leuze. — Déclaration, par Guillaume I^{er}, que le traité conclu entre lui et le comte de Flandre, à la mi-carême de 1322, ne préjudiciera en rien aux privilèges et franchises des bourgeois de Valenciennes. — Suppression, par Guillaume I^{er}, à la prière des habitants de Valenciennes, des droits qui se levaient à son profit sur les usuriers et les changeurs de cette ville. — Fixation, par Guillaume I^{er}, du taux des amendes exigibles dans Maubeuge pour tapage nocturne, au double de ce qui se paie pour bruit et désordre pendant le jour. — Permission accordée par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à Jean Bernier, prévôt de la ville de Valenciennes de se bâtir une tour ou forteresse en sa maison de Maing, avec promesse, de la part dudit comte, de la garantir contre tous et spécialement contre les bourgeois

de Valenciennes ; — à Roland Turk, valet du comte de Rainant, de n'admettre au bénéfice de la bourgeoisie foraine, dans sa ville et justice de Bermerain, que les bourgeois « couchant et levant » dans l'une des franchises villes du Hainaut. — Don par Guillaume I^{er}, à Maître Jean HanièTe, des moulage et mouture que ledit comte avait à Marcq-en-Ostrevant, avec obligation pour les habitants de ce lieu d'aller moudre leur blé au moulin dudit Jean à Valines, ainsi qu'ils étaient tenus jusque-là de le faire au moulin de Bouchain ; — à Adam de Denain, chanoine de Cambrai, et à Jacques de Maubeuge, chanoine d'Arras, de la jouissance viagère de la terre et seigneurie d'Escaudœuvres ; — à Henri de Flandre, comte de Lode, en reconnaissance des services qu'il a rendus au comte de Hainaut, son cousin, de tout ce que ce dernier possédait à Prdyaux ; — à Wulfard de Ghistelles, chevalier, en récompense de services qu'il a pareillement rendus au comte de Hainaut, du bois de Hon et du vivier qui y touche. — Bornage des maisons et héritages sis au Quesnoy, que Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, a donnés à Guillaume de Le Sauch, son valet. — Promesse par Jean de Hainaut, sire de Beaumont, de fournir a d'ouvrages et estoffes » la maison de Relenghes, près Cambrai, et de l'entretenir dans l'état où l'a laissée Maître Jean de Florence, son dernier occupéur : cete maison, ainsi que la terre de Grand-Raing dont Jean de Hainaut n'a également que l'usufruit, devra faire retour, après la mort dudit Jean, à Guillaume I^{er}, son frère, ou à ses héritiers dans le comté de Hainaut. — Engagement pris par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, envers Guillaume de Meulent, chevalier, et Jean de Meulent, archidiacre de Brie en l'église de Meaux, de laisser jouir du château et terre de Cantaing les enfants qu'Amaury de Meulent, leur frère, avait eus de Marie, jadis dame dudit Cantaing. — Abandon à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, par Gérard de Liedekerke, chevalier, des tilles et terres de Blaton et de Prayaux, avec promesse d'obtenir de demoiselle Marguerite, fille de dame Marguerite de Cantaing, femme d'Ernoul d'Enghien, jadis seigneur dudit Prayaux, la ratification de cet acte, aussitôt que ladite demoiselle sera professe en religion, ou avant sa mort ; — par Gui de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, de la garde de l'abbaye de Liessies ; — du jugement des homicides qui se commettront en la terre d'Avesnes, nonobstant le jugement en sens contraire que les prédécesseurs dudit Gui, dans la lettre d'Avesnes, ont obtenu de la cour de France. — Remise par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à Nicaise Dou Sart et à Gillion de Serain, prévôt d'Avesnes, de l'arrestation qu'ils ont faite de Jean de Gottignies et de

l'exécution de Jacquemon de Rochefort. — Points et articles qui ont été traités entre Jean de Florence et Jean Bernier, de la part du comte de Hainaut, Pierre de Boncourt et Jacques Le Merchier, de la part du comte de Blois. — Promesse par Jean de Châtillon, queux de France, d'acheter jusqu'à concurrence de 300 livrées de terre par an, tenues du comte de Hainaut ou en franc alleu, pour remplacer les 300 livres de rente que ledit comte lui avait données en fief sur le Trésor Royal à Paris, et que ledit sire de Châtillon avait vendues, du consentement de Guillaume I^{er}, à Jeoffroy de Beaumont, seigneur de Lude, chambellan du roi de France. — Procuration délivrée par Marguerite de Steyne, abbesse de Herkenrode, à Helvide, fille du seigneur de Mirewart, jadis abbesse du Val Notre Dame, actuellement professe à Herkenrode, pour recevoir tout ce qui pourrait échoir à cette dernière abbaye par le décès des parents et de la sœur de ladite dame de Mirewart. — Attestation par les échevins de Liège, à la requête de ladite dame Helvide, que, selon la coutume de Liège, la sœur partage avec le frère les alleux qui viennent de père et de mère. — Commission délivrée par Guillaume I^{er}, à Jacques de Morchinpont, pour renoncer, devant tels juges qu'il appartiendra, aux droits que ledit comte prétendait contre le chapitre de Sainte-Waudru de Mons, et dont ledit chapitre avait toujours joui. — Remise par l'église de Cambrai, au comte de Hainaut, de tous les torts que les officiers dudit comte avaient causés à ladite église. — Fondations faites en cette église par Guillaume I^{er}, pour y avoir, durant sa vie, une messesolennelle de Notre-Dame, et, après sa mort, un obit et une messe de Requiem par an, avec chandelles autour du chœur et au son de toutes les cloches. — Amortissement par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, d'une rente de 41 sous blancs et 9 chapons sur des maisons et héritages sis à Ath, donnée par Jeanne de Valois, son épouse, à l'abbaye de Cambron, pour la fondation d'une lampe à entretenir, la nuit et le jour, dans cette église ; — des terres de Felignies au territoire du Plouich, et de rentes sur des terres lez le Petit-Ruels, que Godefroi, sire de Naste, affecte à la fondation d'une chapelle où il veut être enseveli. — Maintien, par Guillaume V, du chapitre de Saint-Vincent de Soignies, dans la jouissance de l'exemption du droit de relief aux quatre cas. — Érection par Guillaume I^{er}, à la prière de l'abbé de Saint-Landelin, d'un marché à Crespin, le jeudi de chaque semaine ; — à la prière de l'abbé de Saint-Hubert, d'un marché franc dans la ville de Saint-Hubert, le lundi de chaque semaine. — Déclaration par

Pierre, abbé de Saint-Amand-en-Pévèle, que pour satisfaire aux créanciers de cette abbaye, il leur a cédé les bois appartenant à son église dans la forêt de Vicogne ; — par Gérard de Grand-Preit, seigneur de Hufalize, et par Isabelle d'Audenarde, sa femme, que, lorsqu'ils ont adhérité Guillaume de Mortagne, leur fils, delà terre et baronnie d'Audenarde, ils s'en sont réservé les profits pendant leur vie, et qu'ils donnent, sur lesdits profits, à Marie, leur fille, en accroissement de son mariage, 2,000 livrées de terre, à prendre tous les ans, sur les bois de Porteberghe ; — par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, que la seigneurie de Vornes et la châtelainie de Zélande sous Bornesse et Heedenzie, continueront d'être tenues en fief libre par Gérard de Vornes, châtelain de Zélande, comme elles l'ont toujours été par ses ancêtres ; que ledit châtelain aura le huitième de tous les cas qui se produiront sur la rive occidentale de l'Escaut, et le quart de ceux qui se produiront sur la rive orientale ; — renonciation par ledit Gérard de Vornes et par Albert, son fils, au profit de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à tout ce qu'ils pourraient prétendre dans la châtelainie de Zélande, en se réservant seulement la précaire annuelle ; — quittance, par Gérard et Albert de Vornes, de la rente de 600 livrées de terre que le comte de Hainaut leur a assignée en considération de l'accord ci-dessus. — Reconnaissance par Guillaume de Duvorde, seigneur d'Oosterhout et Heylewif, et par sa femme dame de Vianen et d'Oosterhout, que l'exemption des tonlieux de Hollande, Zélande et Frise, accordée à leurs sujets, ainsi qu'à ceux de Hugenstein, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, n'aura cours qu'aussi longtemps qu'il plaira audit comte et à ses successeurs. — Assignation par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à Guillaume de Duvorde, son chambellan, de 642 livrées de terre sur le domaine de Hal, en compensation de rentes que ledit comte lui avait jadis données en Zélande, et qu'il lui avait reprises. — Remise à Guillaume I^{er}, par Hue de La Palice, chevalier, et par Reinold, seigneur de Montjoie et de Valkenbourg, de tout ce que ledit comte leur devait ; — par Gérard de Rassenghien, sire de tens et de Liedekerke, de tout ce à quoi ledit Gérard pouvait prétendre, du chef de Guillaume, son frère, dans les terres de Ihelingue et de Walmonde ; — par Renaud, sire de Houcourt, des sommes dont le comte de Hainaut est mentionné comme débiteur dans le testament de Thierry Du Casteller et de Marie de Houcourt, sa femme. — Cession par la commune d'Ansaing, à l'église de Fontenelles, d'une rente de 20 livres sur les moulins de dame Aiselent ; — par l'abbaye de

l'Olive, à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de 5 vaisseaux de blé appartenant à ladite abbaye, dans les 8 vaisseaux que le moulin dessas-le-Mont rendait de profit, et dont le surplus appartenait déjà au comte de Hainaut ; — par Guillaume I^{er}, à Beatrix de Louvain, demoiselle de Herstal, de Gaesbeek et de Moncornet-en-Thiérache, de 105 livrées de terre à prendre sur les revenus du comté de Hainaut, à Marly, à Aulnoye, à Maresches, à Saint-Saulve, à Estrun et à Préseau ; — à Pierre de Manchicourt, seigneur de Marcq-en-Ostrevant, de l'hommage d'un fief sis audit Marcq, appartenant à Jean de Roisin, sire de Morrin — à Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, du château et terre de Mirewart-en-Ardenne ; — faculté de rachat accordée audit roi de Bohême, moyennant 70,000 florins en un seul paiement, pour toutes les terres sises en Hainaut, qu'il a vendues à Guillaume I^{er} ; — Jean de Bohême renonce ultérieurement à cette faculté ; — état des hommages qui appartiennent au roi de Bohême dans le Hainaut. — Reprise en fief, des mains de Guillaume I^{er}, par Raoul, sire de Lenny, d'une pièce de terre au terroir d'Acrene-lez Grammont, qu'il tenait auparavant en franc-alleu. — Assignation par Jean Sylvestre de Donne et par Marguerite, sa femme, sur la terre de Nusbach, la dîme de Nidern-Kirken, la cour de Selden et la dîme de Emmerdroick, de la somme de 4,000 livres que Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, leur avait donnée à tenir de lui en hommage ; — par Jean de Cornu, chevalier, sur une vigne dite Aytzwingart près Cologne, des 150 florins d'or que Guillaume I^{er} lui a donnés en fief. — Adjudication à Watier Du Bois de Hayne, fils de Huon, des fief, ville et château de Boussoit, échus audit Huon par la mort de Jean, dit Sausset, chevalier, seigneur de Boussoit. — Vente à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, par Jean Frekin, son chambellan, d'une maison et d'une grange sises à Mons, près le château ; — par Jean Vilain de Steenkerke, chevalier, du fief et seigneurie de Steenkerke, ayant appartenu à Gosset de Steenkerke ; — par Pierre de Machau, valet du roi de France, d'un fief de 45 livrées de terre tenu de la seigneurie de Blaton ; — par Eustache, sire de Rœux, des châteaux et villes de Morlanwez, de Hayne et de La Baschestre ; — par Sibille d'Odenbruck, veuve de Pierron Le Borgne, et par Hanin Le Borgne, son fils, de l'hommage d'un fief sis à Beude-ghem, ayant appartenu à feu Florent Destalle ; — par Gérard de Jauche, sire de Baudour, de la ville, terre, bois et seigneurie de Baudour ; — par Gilles, dit Le Limoges, sire de Baudegnies, de divers hommages-liges sis à

Wavrechain-sous-Faulx, à Marcq, à La Chapelle, à Ruffauwès, à Saint-Martin près Bermerain, à Écarmain et à Baudegnies ; — par Jean, sire de Haneffe, et par Watier, son fils, des terres, justices, moulins et châteaux de Haneffe, de Bonchere et des Prez ; — par Happart de Bièvene, de 52 bonniers joignant les bois du comte de Hainaut à Binche ; — par Louis, comte de Los et de Chiny, de tout ce qu'il possédait dans la terre de Mirewart, ainsi que dans le ban et terroir de Saint-Pierre à Chevigny ; — par Guillaume, seigneur de Home et de Altena, de la forêt de Roger-Carrière ; — par Godefroi, sire de Naste, et par son fils Godefroi, sire de Brongny, des hommages qu'ils tenaient d'Huon, sire de Fagnolles, et qu'ils avaient acquis de Guillaume de Rouvroit ; — par Jean de Pollers, chevalier, d'un fief en la paroisse de Hal, qui appartenait à Marie de Gavre, dame de Montigny-Saint-Christophe, femme dudit de Pollers ; — par Gérard de Marbais, chevalier, d'un fief également sis à Hal, et tenu, comme le précédent, du chapitre Sainte-Waudru de Mons ; — par Jean de Montigny, chevalier, du fief de la mairie de Hal, tenu du même chapitre, ainsi que du fief de Nederem, dit de La Motte, également sis à Hal, et tenu fief du comte de Hainaut. — Don par Guillaume I^{er}, à l'église de Sainte-Waudru de Mons, de l'hommage que lui devait Henri de Gennapes en échange de la mairie de Hal achetée par ledit comte. — Échange de rentes entre l'abbaye de Notre-Dame du Refuge près Ath, et le comte de Hainaut. — Accord entre Guillaume I^{er} et l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqucroie, au sujet de la haute justice et des mortemains d'Obrechies ; — entre ledit Guillaume, et Thomas de Lille, agissant au nom de Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, au sujet des terres de Flobecq et de Lessines, éclissés du fief de Pamèle-lez-Audenarde ; — renonciation par Gérard de Grand-Preit, seigneur de Roussy, et par Marguerite, sa fille, aux droits qu'ils avaient sur lesdites terres, du chef d'Isabelle d'Audenarde, leur épouse et mère, droits qu'ils abandonnent, moyennant certaines rentes, à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut.

B. 1548. (Registre.) — In-folio, parchemin, IT 1 feuillets.

1187-1328. — Troisième cartulaire de Hainaut. — Confirmation, par Philippe-Auguste, des privilèges des bourgeois de Tournai. — Sentencede Philippe-le-Bel, entre les comtes de Blois et de Hainaut, au sujet de la connaissance des homicides et des bourgeoisies dans les villes d'Avesnes et de Leuze. — Contrat de mariage entre Raoul de Clermont,

connétable de France» et Isabelle, fille de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut ; — transfert, par ledit Jean, à Isabelle, dame de Néelle, sa fille, d'une rente annuelle de 1,500 livrées de terre qu'il tient de Philippe-le-Bel, roi de France ; — supplique de Jean d'Avesnes à Philippe-le-Bel, pour prier ce monarque de recevoir en sa foi et hommage ladite Isabelle, à cause de la rente précitée ; — Philippe-le-Bel fait droit à cette requête ; — renonciation, par Raoul de Clermont, sire de Néelle, à la rente qu'il tenait de la couronne de France, du chef de sa femme Isabelle ; — transfert de cette rente à Marie de Hainaut, sœur d'Isabelle ; — délai accordé à ladite Marie, par Philippe le-Bel, pour prêter l'hommage qu'elle devait au roi de France, à cause de ce transfert ; — état des arrérages dûs par la couronne de France à mademoiselle (Marie) de Hainaut, pour raison de ladite rente. — Contrat de mariage entre Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, et Jeanne, fille aînée de Charles de Valois. — Promesse par Jean II, duc de Brabant, et Jean I^{er}, comte de Namur, que Gui et Henri de Flandre, oncles dudit duc et frères dudit comte, ne causeront désormais aucun préjudice à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut. — Déclaration par Jean II, duc de Brabant, Jean I^{er}, comte de Namur, et Gui de Flandre, son frère, que, quoique par traité fait entre eux, d'une part, Gui de Hainaut, évêque d'Utrecht, et Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, d'autre part, il ait été convenu que l'on rappellerait les bannis de Hollande, Zélande et Utrecht, l'intention des contractants n'est pas qu'on applique le bénéfice de cette faveur aux auteurs du meurtre de Florent V. — Alliance entre Jean II, duc de Brabant, Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, Henri V, comte de Luxembourg, Jean I^{er}, comte de Namur, Gérard VI, comte de Juliers, et Arnoul VI, comte de Los ; promesse faite à Guillaume I^{er}, par les contractants précités et par Gui de Flandre, frère du comte de Namur, que si l'un d'eux est élu empereur d'Allemagne, il recevra le comte de Hainaut ou son héritier, à foi et hommage, pour tout ce que les prédécesseurs de ce dernier comte ont tenu de l'Empire, à la réserve des parties contestées entre la Flandre et le Hainaut ; — article secret par lequel Jean I^{er}, comte de Namur, s'oblige à servir Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, *envers et contre tout*, nonobstant la réserve introduite dans le texte du traité, en faveur du roi de France et de l'empereur d'Allemagne. — Accord entre Philippine, comtesse douairière de Hainaut, et Guillaume I^{er}, son fils, au sujet de la proportion dans laquelle ils doivent concourir aux frais de l'armée qui a

été devant Thuin ; — dépenses faites, par la même comtesse, pour l'armée de Trinpont, aussi dans le pays de Liège. — Constitution, par ladite Philippine et ledit Guillaume, d'une dot au profit de Marie de Hainaut, leur fille et sœur, promise en mariage à Louis de Clermont. — Protection accordée par Philippine, comtesse de de Hainaut, à Hakin-le-Juif, dit Dou Tour, et à sa famille, avec permission pour lui de demeurer dans tout le comté de Hainaut, excepté dans la ville de Binche. — Obligation d'une somme de 1,000 livres souscrite, par ladite Philippine et par Guillaume, son fils, au profit de leur bon ami Jean Nevelon, orfèvre de Paris, qui leur a vendu une couronne d'or pour Jeanne de Valois, leur fille et compagne. — Don par Philippine de Luxembourg, comtesse Hainaut, à Mahieu LeKeux, son valet, en récompense de ses services, de 30 livrées de terre sises à Hélignies, près Frasnes, tenues de la dame de Leuze, et de 4 bonniers tenus de Saint-Amand, que ladite comtesse avait acquis de Jean de Waziers. — Obligation souscrite par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, au profit de Willaume Turk, citoyen d'Asti, d'une somme de 6,500 livres que celui ci avait avancée, pour ledit comte, à Jean II, duc de Brabant ; — au profit de Jean d'Audenarde, d'une somme de 500 livres que ledit Jean avait prêtée au comte de Hainaut. — Assignation par Guillaume I^{er}, sur les revenus de la maltôte et assises de Valenciennes, de ce qu'il devait à Aubert de Montemaing, à Denis de La Roke et à Bérard de Croisilles, Lombards en cette ville ; — sur le revenu des prévôtés de Mons, de Maubeuge et de Binche, de ce qu'il devait aux lombards de Mons. — Procuracy délivrée par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à Guillaume deCasteler, chevalier, à Jean Bernier, bailli de Hainaut, et à Jacques de Maubeuge, clerc, à l'effet de retirer des mains de Baude Crespin, bourgeois d'Arras, toutes les lettres, chartes et quittances que celui-ci pouvait avoir reçues des comte et comtesse de Hainaut, père et mère dudit Guillaume ; — reconnaissance par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut qu'il a retiré des mains de Sau-walon et de Jean, enfants de Baude Crespin, les obligations souscrites au profit de celui ci par les défunts comte et comtesse de Hainaut, ainsi que les lettres de caution fournies par Raoul de Clermont, connétable de France ; par Willaume de Condé, sire de Bailleul ; par Jean de Condé, seigneur de Moriamés ; par Bauduin d'Auber-chicourt, seigneur d'Estainbourg ; par les villes de Valenciennes, de Mons et de Maubeuge. — Quittances délivrées au comte de Hainaut et à la ville de Maubeuge par Jean d'Audenarde, sire de Rosoit, d'une rente de 610 livres que celui-ci prenait sur ladite ville et de ce

que lui devait ledit comte pour l'achat des terres de Flobecq et de Lessines ; — au comte de Hainaut, par Hue Le Borgne et Renaut, son frère, de tout ce que ledit comte devait à Jean Le Borgne, dit Biauparede, leur père ; — par Walweran d'Asti, d'une somme de 1,550 livres prêtée par ce Lombard au comte de Hainaut ; — par Louis de Bourbon, fils aîné du comte de Clermont, d'une somme de 50,000 francs, montant de la dot de Marie de Hainaut, sœur de Guillaume I^{er}, épouse dudit Louis. — Promesse par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, d'indemniser la ville de Valenciennes de ce qu'elle s'était rendue caution pour lui d'une somme de 4,220 livres envers Huon Le Large et consors ; — de ce qu'elle avait scellé le traité de mariage de son fils Guillaume avec Jeanne, fille du duc de Brabant. — Abandon par Guillaume I^{er}, aux villes de Valenciennes, de Mons et de Maubeuge, en garantie des rentes viagères qu'elles avaient levées pour lui, des droits de halle, tonlieu, assise, maltôte, etc., qu'il percevait dans leur enceinte ; — à la ville de Valenciennes, en retour des 8,000 florins qu'elle lui avait prêtés, des profits de la monnaie de cette ville. — Engagement par Jeanne de Valois, épouse de Guillaume I^{er}, de tous ses biens meubles et immeubles, entre les mains des habitants de Valenciennes, qui s'étaient portés cautions » pour elle envers des marchands de Reims. — Obligation de 322 livres, souscrite par la ville de Binche, au profit de l'abbaye de Saint-Thierry, près Reims, pour achat de vin de Champagne ; — de 717 livres, 2 sous, 6 deniers, souscrite par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, au profit de Jean II Avesnes, bourgeois de Compiègne, pour fourniture de 70 tonneaux de vin d'Auchoirre (Auxerre ?) ; — de 456 livres, souscrite par le même comte, au profit d'Ide de Haconne pour fourniture de 78 tonneaux de vin français. — État des sommes dues par le comte de Hainaut pour achat de vins ; — des objets achetés à Paris, par maître Jean de Florence, pour les filles dudit comte. — Inventaire de ce que « on trouva ou coffre Jehan Caufecire, u ens il mettoit ses lettres ; » — des titres transportés du Quesnoy à Valenciennes, par ordre du comte de Hainaut. — Traité entre Louis X, roi de France, et Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, par lequel ce dernier s'engage à entrer en Flandre avec 50,000 hommes moyennant une subvention mensuelle de 14,000 livres. — Mandement de Louis X, à Gui de Châtillon, connétable de France, pour qu'il fasse visiter les places du Hainaut limitrophes du comté de Flandre, et pour qu'il y mette garnison ainsi qu'il a été convenu entre le comte de Hainaut et le roi de France ;

— au connétable de France, au bailli de Vermandois et autres officiers de la couronne, pour qu'ils aident Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, toutes les fois que celui-ci voudra entrer dans les terres du comte de Flandre ; — à tous les officiers et gardes des confins du royaume de France, pour qu'ils laissent passer librement 1040 tonneaux de vin destinés à la provision du comte de Hainaut, pourvu que les Flamands n'en aient pas une seule pièce ; — au gouverneur de Douai et au bailli de Hainaut, pour régler les différends qu'il y avait entre le seigneur de Lalaing et la ville de Douai, au sujet de la pêche et de la haute justice de la rivière de Scarpe. — Inventaire de différentes lettres du roi de France, remises au comte de Hainaut. — État des sommes reçues des mains du roi de France, par les officiers du comte de Hainaut. — Mémoire des raisons des gens du comte de Hainaut, contre le connétable de France et le maître des arbalétriers, au sujet des gages et droits des gens d'armes « en l'ost le Roy. » — Sauf-conduit donné par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, sur les instances de Gérard VI, comte de Juliers, à Robert, fils du comte de Flandre, pour se rendre à Saint-Quentin, depuis le dimanche après la Saint-Martin jusqu'au jour de Saint-André. — Promesse par Amaury de Meulent, sire de Neufbourg, qu'il n'arrivera aucun mal au comte de Hainaut ni à ses hoirs, amis et aidans, jusqu'à une journée qui doit être tenue entre eux à Valenciennes et à Gouy-en-Arrouaise, le mercredi avant la Pentecôte ; — permission, accordée par Guillaume I^{er}, à Ernoul d'Enghien, d'emmener en prison pour dettes ledit sire Amaury. — Caution fournie par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, par Jean de Hainaut, son frère, et par Hue de Saint-Pol, pour la mise en liberté d'Henri de Jodoigne qu'Henri, sire de Blammonl, détenait par ordre du duc de Brabant. — Abandon pour 6 ans, à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, par Louis de Bourgogne, prince de Morée, et par Mahaut de Hainaut, sa femme, moyennant une pension annuelle de 2,500 livres, de tout ce que lesdits époux possèdent en Hainaut et en Hollande ; — emprunt de 3,000 livres négocié par eux, auprès du comte de Hainaut, en garantie de laquelle somme ils engagent leurs terres de Hainaut et de Hollande ; — avance de ces 3,000 livres faite, par Louis X, à Guillaume I^{er}. — Supplique de Guillaume I^{er} à Louis X, à l'effet d'obtenir, pour sa sœur Marguerite, veuve de Robert d'Artois, une somme de 2,000 livres en à-compte de la rente que la couronne de France doit à cette princesse. — Contrat de mariage entre Jeanne, fille de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, et Guillaume, fils du comte de Juliers, Gérard VI. — Partage de ses états héréditaires par Gérard VI,

comte de Juliers, entre Guillaume, Godefroi et Wa-lerand, ses enfants. — Accord, au sujet de la fabrication et du cours de la monnaie dans leurs états respectifs, entre Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, et Pierre de Lévis ou de Mirepoix, évêque de Cambrai. — Nomination d'arbitres pour terminer les différends entre Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, et le chapitre cathédral de Cambrai ; — entre ledit Guillaume et Robert III, comte de Flandre. — Mémoire que messire (le comte de Hainaut), par ses lettres au duc de Brabant, a promis de rendre et faire rôler par devers lui, comme pièges, le seigneur de Fontaines, s'il le voit recroirc, jusques au jour de le mi-aoust, et s'il n'i voloit rôler, messire le doit cons-Iraindre. » — Don par Louis X, roi de France, à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, en récompense de ses services, de la maison appelée Ostcrichc, située près du Louvre à Paris ; — par Guillaume I^{er}, à Jean de Qua-roube, son valet de chambre, d'une maison appelée le Loghe, avant appartenu au seigneur de Coucencourt, située à Englefontaine-lez LeMoulier ; — à Michaut, son clerc, et à Guillemet, fils dudit Michaut, de la maison appelée LaVane, située dans la rue de la Saunerie à Valenciennes, près la maison appelée l'Hôtel as-Gambes ; — à Jacques de Maubeuge, clerc du même prince, d'une maison appelée La Porte de la Roquette, sise à Binche ; — à Jean Bernier, prévôt de Valenciennes, et à Marie, sa femme, de deux maisons près du pont Saint-Pol, dont l'une avait appartenu à Renier Faumin et l'autre à Bauduin Balel ; — à Gérard Lestrune, écuyer, du terrage de 46 bonniers de mauvaises terres et de bruyères aux environs de Lessines. — Reconnaissance par Jean de Hainaut, sire de Beaumont, que Guillaume I^{er}, son frère, lui a donné la terre de Tessel en Frise, en à-compte de ce qui lui revenait pour son partage. — Constitution, par Guillaume I^{er}, au profit de ce même frère, de rentes sur la recette de Zélande ; — sur la terre de Puvinage, dont la dame de Berlaimont avait l'usufruit ; sur la terre de Grand-Raing, dont la veuve de Henri de Raing avait aussi l'usufruit ; sur la terre de Malflc, dont jouissait viagèrement la dame de Maffle ; sur la terre de Tongres-Saint-Marlin, dont la dame de Hukelbac était pareillement usufruitière. — Renonciation, par ledit sire de Beaumont, à toute justice et juridiction sur Calwoude. — Prestation de foi et hommage à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, par Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, à cause des villes et seigneuries d'Aymeric, de Pont-sur-Sambre, de Quartes, de Dourlers et de Raismes. — Déclaration

par Bertout de Triaucourt, chevalier, qu'il tient en fief du comte de Hainaut une rente viagère de 50 livres sur l'église d'Omont ; — par Henri de Louvain, sire de Gaesbeek et de Hcrstal, que Guillaume I^{er} l'a reçu en foi et hommage pour sa maison de Yiane. — Inféodation , par Guillaume I^{er}, à Jeanne Dou Mares , veuve de Willaume Le Duck, du manoirappelé La Tour-au-Bos.— Lettres par lesquelles Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, donne à Eustache et à Fastreit Du Rœux, frères, la garde, gouvernement et jouissance viagère de la ville, terre, château et seigneurie de Mirewart, à condition de ne faire couper, dans la forêt dudit Mirewart, que le bois nécessaire à leur consommation ; — promet de « leur donner les draps pour eux et un compagnon chacun, tels qu'on les donne aux chevaliers, le repaire , l'aller et le venir, bouche à cour à l'hôtel avec 4 chevaux chacun, toutes les fois qu'il leur plaira y venir, » leur permet, en outre, de chasser par tout le comté de Hainaut, excepté dans les forêts de Mormal, de Vicogne, de Broqucroie et de Mons. — Permission accordée par Guillaume I^{er}, à des marchands lombards de résider et exercer, pendant 12 ans, à Marly, à Valenciennes, à Bavai et à Saintes ; — aux échevins et habitants de Maubeuge, d'établir une halle aux laines en leur ville. — Transfert, par Guillaume I^{er}, sur un manoir sis à l'écluse de Bouchain, du droit et franchise que Jean de Ilcnnière avait, en son manoir du Chasteler, de moudre aux moulins dudit Bouchain. — Déclaration par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, qu'il est convenu avec Jean III, duc de Brabant, d'imposer, sur les draps de Louvain et de Bruxelles qui seront transportés aux foires de Champagne et de Bric, un droit de deux sous, jusqu'à concurrence de la somme de 3100 livres ; — acte par lequel les habitants de Louvain et de Bruxelles se soumettent à cette mesure qui a pour but de les punir d'avoir contrevenu aux ordonnances de feu Jean d'Avesnes et de Guillaume I^{er}, qui interdisaient lesdits transports. — « Chest li ordenance de le malelote de le ville de Valenchiennes, sour toutes marcandises et toutes denrées. » — Lettres d'octroi accordées pour 4 ansà la ville de Maubeuge. — Application, à la ville de Genly, de la loi observée en la ville de Mons. — Pardon accordé, par Guillaume I^{er}, aux complices de Colin Gaufier, meurtrier de Guillaume Doureit. — Remise des droits de bâtardise àMagnon de Mons, fille bâtarde de Jacques de Maubeuge. — Franchises octroyées, par Guillaume I^{er}, aux habitants de Plouich, près Braine-le-Comte. — Promesse , par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de défendre et protéger toutes les personnes, tant ecclésiastiques

que séculières, de Pévôché de Liège, en reconnaissance de ce qu'Adolphe de La Marcke, évêque de ce diocèse , lui avait donné, du consentement de son chapitre et du pape Clément V, tout ce que son église possédait dans les ville et territoire de Malines. — Sommation faite par les procureurs de Guillaume I^{er}, au procureur d'Adolphe de La Marcke, pour obliger ce prélat à payer une somme de 35,000 florins d'or qu'il avait empruntée à Goccie de Neilis, de Florence, et pour laquelle ledit comte s'était porté caution. — Promesse, par Guillaume I^{er}, délaisser à Florent Bertaut la jouissance viagère de la seigneurie de Malines, que celui-ci lui avait vendue pour 33,000 livres tournois. — Assignation , par Guillaume I^{er}, sur 4 bonniers de terre sis à Quarignon » d'une rente de 8 livrées que le feu comte Jean, son père, avait donnée au Val-des-Écoliers, près Mons, en échange du vinage de Soignies ; — sur les ventes de la forêt de Mormal, de 2,000 livres que ledit comte devait à Guillaume de Dampicrre, sire de Saint-Dizier, son cousin ; — sur une maison sise devant le beffroi de Valenciennes, d'une rente que le comte de Hainaut devait à BiesMelle et à Isabelle de Bet-treehirs, à cause de l'achat par lui fait d'un héritage contigu à sa maison dite de Hollande. — Consentement de Guillaume I^{er}, à ce que le chapitre de Sainte-Waudru de Mons et les hommes de fief de ladite église puissent dorénavant passer à loi les héritages, assénemens et douaires des fiefs tenus d'icelle, toutes les fois qu'ils iront de main à autre. — Pouvoir donné par ledit Guillaume à l'abbé de Saint-Jean de Valenciennes, pour présider à la permutation de bénéfices que se proposent de faire entre eux Arnoul Pescis, chanoine de Notre-Dame de La Salle à Valenciennes, Alard, curé de Saint-Géry en la même ville, et Jean , curé de Frasnes, près Condé. — Amortissement par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, de tout ce que l'abbaye de Vicogne possédait, soit à titre de donation, soit à titre d'acquisition, dans les cours de Tilloy, du Maisnil, de Curgics et autres lieux ; — d'une rente de 6 livres 10 sous, donnée par Jacques de Maubeuge , clerc du Comte, pour augmenter la dotation d'une chapelle fondée en l'église paroissiale de Binche par sa mère Marguerite, dite Li Foissière ; — de plusieurs terres et héritages sis à Lessines et à Bray, donnés par Gilles Moriaus, valet du même prince, pour, avec le produit d'iceux, fonder des chapelles, secourir les pauvres, etc. ; — de CO livrées de terre que Marguerite de Hainaut, veuve de Robert d'Artois, voulait donner pour la fondation de deux chapelles ; — déclaration interprétative d'une clause du testament de celte princesse. — Testament de Jacques de

Maubeuge, chanoine de Mons, de Péronne, de Soignies et de Maubeuge. — Vente par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à Jean Berlainnt, clerc du roi de France, de terrages et de dîmes à Noyelles, près de l'abbaye de Ma-roilles-sur-Helpe. — Arrentement par Guillaume I^{er}, à Jean de Mortagne, docteur du chapitre de Saint-Géry de Valenciennes, de 22 witelées et demie de terres labourables dans les sars d'Anbry. — Main-levée par Guillaume I^{er}, des saisies faites par les créanciers de l'abbaye de Saint-Amand, pour sûreté des rentes qu'elle avait été obligée de lever pendant la guerre. — Cession à Guillaume I^{er}, par l'abbaye de Lobbes, de 100 livres de rente viagère. — Confirmation par Guillaume I^{er}, de la cession qu'a faite l'abbaye de Marchiennes à Adam de Le Gauchie et à Jeanne de Brebières, sa femme, de la jouissance viagère de tout ce que ladite abbaye possédait dans les territoires d'Aniche et de Maslaing, à la réserve des droits du curé. — Bulle du pape Jean XXII, accordant dispense à Guillaume I^{er}, pour marier sa fille à un de ses parents du troisième ou du quatrième degré, à la réserve du fils du roi d'Angleterre. — Contrat de mariage entre Louis de Bavière, roi des Romains, et Marguerite, fille de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut; — Louis de Bavière déclarant, d'après l'avis de ses principaux feudataires et conseillers, ne pouvoir disposer par mariage de ses biens patrimoniaux, emprunte à Adolphe, Rodolphe et Rupert, comtes palatins du Rhin, la somme promise en douaire à Marguerite de Hainaut; — il s'engage à partager également ses possessions héréditaires entre les enfants de ladite Marguerite et ceux qu'il a eus de sa première épouse; — il assigne, sur les châteaux de Heidelberg, de Velresawe, de Wisenlnch, de Oberuchm. de Ni-wemslal, de Wolnperg, de Cube, de Furstenberg, de Itikenstein et de Lindewens, les 11,000 livres formant le domaine de son épouse Marguerite; — il promet de ne pas hypothéquer ces biens, si ce n'est en cas d'urgence nécessaire, et de ne point révoquer les châtelains de Furstenberg et de Cube, qui avaient juré, à Guillaume I^{er}, de conserver fidèlement lesdits châteaux pour Marguerite de Hainaut, dans le cas où l'Empereur viendrait à mourir. — Traité entre Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, et Gui d'Auvergne, évêque de Cambrai, ou sujet de la garde de l'église, ville et cite de Cambrai; — touchant leur juridiction respective dans les villes du comté de Cambrésis, et sur le grand chemin de Cambrai à Valenciennes.

B. 1585. (Registre.) — In-folio, parchemin, 236 feuillets.

1150-1381.—Quatrième cartulaire de Hainaut.— Don par Thierry VII, comte de Hollande, à la chapelle qu'a fondée son

père dans l'église Notre-Dame d'Ulrecht, des biens qui lui sont échus par la mort de Jean Nagel, son feudataire. — Confirmation, par l'empereur Henri VI, de Thierry VII, comte de Hollande, dans la jouissance du tonlieu de Ghervlict; — par l'empereur Othon IV, de Guillaume I^{er}, comte de Hollande, dans la possession de tous les fiefs que Florent III et Thierry VII prédécesseurs, dudit Guillaume, tenaient de l'empire.— Déclaration, par Gisclert de Ameslelle, qu'il a fait renoncer sa femme, ses enfants et ses héritiers, aux biens situés à Nardingland, qu'il tenait par grâce de l'abbaye d'Elten, de sorte qu'après sa mort, ils ne pourront rien prétendre dans ces biens, si ce n'est aussi par grâce. — Remise par Henri de Velde, chevalier, à Othon, évêque d'Ulrecht, de tous les droits que ledit Henri avait ou pouvait avoir dans les justices; de Muiden, de Wcesp et de Diemen transport de ces droits, par l'évêque d'Ulrecht, à Giselbert de Ames-telle.— Vente à Florent IV, comte de Hollande, par Thierry de Wassenaer, de la juridiction que celui-ci possédait au courtil de dame Meilendc, avec tous les hommes y habitant; — par Guillaume et Henri, fils de Golen, de tout ce qui leur appartenait à Schakerslo; — par les chanoines de Roden, de tout ce qu'ils possédaient audit lieu de Schakerslo. — Accord entre Florent IV et Thierry, seigneur d'Altena, au sujet de fiefs tenus par Thierry et Guillaume de Hornes. — Promesse faite à Florent IV, par Henri de Junes, maître de l'Ordre Teutonique aux Pays-Bas, et par ses frères dudit Ordre, de n'admettre à leur fraternité et protection aucun sujet ou tributaire du comte de Hollande, si ce n'est de l'aveu de celui-ci. — Don par Guillaume II, comte de Hollande, roi des Romains, à Alix, sa sœur, et à Jean d'Avesnes, mari de ladite Alix, du liefet de la terre que ses prédécesseurs tenaient des rois d'Ecosse; — par le chapitre d'Ulrecht, à l'abbaye de Noordick-en-Nortbevelant, des dîmes des paroisses d'Emclisfen et de Kaist. — Investiture des comtés de Hollande et de Zélande, conférée par Richard, roi des Romains, à Alix, veuve de Jean d'Avesnes. — Vente par Jean, seigneur d'Audenarde, et par Mahaut, sa femme, à l'hôpital de Lessines, de 50 livrées de terre faisant partie d'un fief qu'ils tiennent de Marguerite de Constantinople. — Confirmation par Florent V, comte de Hollande, des privilèges que feu Guillaume II, son père, a accordés à l'ordre Teutonique. — Don par ledit Florent V à Alix, tille de Vrank Sloep, de la maison de Hildegard Berghc et de tout le pays entre Berewart et le Santwerf; — à l'abbaye de Noordick de quelques terres sises en l'am-

bacht de Wisscnkerke.— Fondation par Alix de Hollande, comtesse douairière de Hainaut, d'une chapelle en son château de Schiedam.—Etablissement par Florent V, comte de Hollande, et par Alix, comtesse de Hainaut, d'une foire à Nieuw-Schiedam. — Indulgence de 40 jours, accordée, tous les huit ans, aux personnes qui font leurs dévotions en l'église de Nieuw-Schiedam, le jour de la dédicace.— Collation par Florent V de Hollande, à Florent de Hainaut, son cousin, du gouvernement de la partie orientale de l'Escaut et de la partie occidentale de la Zélande. — Renonciation en faveur d'Alix, comtesse de Hainaut, par Marguerite, comtesse de Henneberg, sa sœur, aux biens délaissés par leur mère, Mathilde de Brabant ;—par Thierry, seigneur de Theylingen, aux droits que ladite Alix lui avait cédés sur le bois de Harlem. — Remise entre les mains du comte de Hollande et reprise en fief, par Henri de Aske, chevalier, de tous les biens que ledit Henri possédait en franc-alleu dans les paroisses de Elst et de Prolegem ; — par Jean, seigneur de Cuick, du château de Tongelre ; —par Jean de Arkel, chevalier, de la maison de Gorcum. — Promesse par les villes d'Ulrecht, d'Amestelle (Amsterdam), de Mydrecht et de Locnen, de ne faire aucun tort au comte de Hollande ni à ses hommes ; — par Dankart Van den Krecheet par Jean Hessels, son neveu, de défendre les droits appartenant à Florent, comte de Hollande, à cause de la tutelle des enfants de Nicolas Van Putle. — Engagement par Jean de Nassau, évêque d'Ulrecht, de son château de Ilorst, entre les mains de Jean, seigneur de Cuick, en garantie de la somme de 2,000 marcs sterlings que ledit prélat avait emprunté audit seigneur, lorsque les habitants d'Ulrecht et de la Hollande l'avaient attaqué et obligé de se retirer à Cologne ; — des villages de Muiden, Weesp, Diemen, Bvndclmerschollz et desamhachls d'Oudewater, Woerden et Bodegraven, entre les mains de Florent V, comte de Hollande, en garantie des frais que ledit comte et ses gens d'armes avaient faits pour ledit évêque, devant Vredelant et Montforl ; — partage à moitié, entre l'évêque et le comte, des amendes imposées sur les personnes qui avaient été bannies d'Ulrecht, et qui ont ensuite été rappelées ; — concession au comte de Hollande, par Jean de Nassau, évêque d'Ulrecht, de toutes les dîmes novates dans l'étendue de ses terres et de tous les fiefs que les prédécesseurs dudit comte tenaient de l'église d'Ulrecht ;— collation par ledit évêque d'Ulrecht, à Philippe de Groe-nevelde, son maréchal, de la garde du château de Horst, jusqu'à ce que les charges qui grèvent la propriété de ce château soient entièrement acquittées ; — règlement définitif de comptes entre l'évêque d'Ulrecht et le

comte de Hollande. — Confirmation et approbation par les prélats et chapitres de Saint-Sauveur, de Saint Pierre, de Saint-Jean et de Notre-Dame d'Ulrecht, de la construction d'une digue que Jean de Nassau, leur évêque, avait fait établir, du consentement de Florent V, comte de Hollande, pour arrêter le cours de la rivière d'Yssel, dans un endroit appelé Hopenesse ; — par les chanoines et chanoinesses de la royale église d'Allena, du don qu'a fait leur abbesse Ghislende, à Florent V, comte de Hollande, de leur terre de Nardingland. — Engagement pris par plusieurs usuriers, en présence des dignitaires de l'église d'Ulrecht, de ne jamais réclamer les biens que le comte de Hollande a saisis sur eux pour indemniser ses sujets des pertes qu'ils leur avaient fait subir par leur commerce illégal. — Remise par Jean I^{er}, duc de Brabant, à Florent V, comte de Hollande, de l'hommage que ce comte devait audit duc —Abandon par Burchard de Hainaut, élu évêque de Metz, à Florent de Hainaut, son frère, de tout ce qui lui revenait dans le comté de Hollande et dans le vinage de Niemandsvrient.— Arbitrage déféré à Willaume Lombard, de Bois-le-Duc, et à Willaume, bailli de Zuud-Hollande des difficultés pendantes entre Jean, seigneur de Cuick et les habitants de Dordrecht, au sujet du tonlieu que ledit seigneur exigeait d'eux à Cuick. — Accord entre Guillaume, Giselbert et Arnoul d'Amestelle, frères, d'une part, Florent, comte de Hollande, et Jean de Nassau, évêque d'Ulrecht, d'autre part, au sujet de quelques difficultés pécuniaires qu'ils avaient ensemble ; — promesse par Renaud, comte de Gueldre, par Thierry, comte de Clèves, et par Jean I^{er}, duc de Brabant, de ne point aider les frères d'Amestelle contre le comte de Hollande, si lesdits frères n'exécutent pas l'accord ci-dessus ; — par Herman, seigneur de Woerden, et par plusieurs autres seigneurs de Hollande, de soutenir leur comte, en cas de violation de cet accord. — Lettre adressée à la comtesse de Hollande, par Giselbert de Amestelle, pour lui annoncer qu'il tiendra en fief du comte, tous les bâtiments faits et à faire à Leonem, ainsi que ses autres biens ; — par Gérard, avoué de Cologne, pour informer cette princesse que, conformément au désir qu'elle lui a exprimé, il a engagé les Frères-Prêcheurs dudit Cologne à célébrer tous les jours pour elle, pendant un an, dix-huit mille messes-, qu'après sa mort, les prêtres de cet ordre répandus dans tout le monde, en diront chacun une ; que les Frères-Mineurs de la même ville en feront célébrer six mille, etc. — Association de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et de Philippine de Luxembourg, sa femme, aux mérites

spirituels de l'ordre des Frères-Prêcheurs. — Indulgences accordées par les évêques Raimond de Gap, Maurice d'Amélie, Etienne de Lisbonne, Valdebrun d'Aveline, Léon de Calamane, Thomas d'Acerra, Nicolas d'Aquilée, Pierron de Larino, Romain de Croix, Gilles de Corinne, François de Terracine et Pierre de Stane, à tous les habitants de leur diocèse, qui diront, pendant quarante jours, un *pater* et un *are* pour le repos des âmes de Florent V, comte de Hollande, de sa femme, de leurs enfants et de feu Willaume, roi des Romains.—Acte par lequel Jean I^{er}, duc de Brabant, et Florent Y, comte de Hollande, s'obligent à partager tout ce qu'ils pourraient prendre dans le comté de Gueldre, pour se dédommager des torts que le seigneur de ce dernier pays avait causés dans leurs possessions et à leurs sujets. — Exemption accordée par Jean I^{er}, duc de Brabant, aux habitants de deux villes que Florent V, son cousin, voulait bâlir en Zélande, l'une appelée Bridorp et l'autre Arnemuïden, de tous tonlieux par terre et par eau pour leurs effets et marchandises. — Accord entre Florent Y et les habitants des trois quarts de l'ambacht de Houtwouder, au sujet de la perception des dîmes.— Sentence de Florent V, au sujet du meurtre de Claïs Oemcs : 200 personnes se prosterneront pieds nus devant les parents dudit Claïs ; 600 personnes feront hommage et amende honorable ; on fera dire 500 messes pour le mort dans le monastère de Vinnen. — Annulation, par Florent V, comte de Hollande, des lettres que les habitants de Sconwen lui avaient exhibées concernant un fossé près de l'Escaut : — Déclaration par Florent V, que Philippe de Groenevelde, bailli de Zuud-Hollande, a comparu par devant lui et lui a fait part de la sentence que ceux de Riddersweert avaient rendue au sujet de leurs digues. — Franchises accordées à la ville de Staveren, par Florent V, comte de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise. — Procuracy délivrée par les échevins de Dordrecht, à Pierre Verdivorghen et consors, pour affermer, vendre et recevoir tous les revenus de leur ville.— Prêt du grule de Dordrecht fait par le comte de Hollande à Guillaume Dukinc et à Jean de Vriese qui le lui avaient vendu. — Renonciation par Sweder de Abcoude, moyennant certaine somme qu'il a reçue d'Henri de Rower, à tout ce qui doit lui revenir sur la maison de Montfort. — Cession à Florent V, comte de Hollande, par Pierre Nobel et son frère, de la moitié de la havène (petit port), que ce comte leur avait permis de creuser au terroir de S'Heeren-Clais-kinder-NieuwIand ;—par Jean de Renesse, chevalier, de 100 mesures de terre dans l'ambacht de Biidorp ; — par Diéric de Wassenaer, du tonlieu de Dordrecht ; — par les échevins de Hoolvhaidwold

et de Médemblick, de la terre de Harkenkac ; — par Antoine Deshere et consors, de tout ce qui leur appartenait à Arnemuïden ; — par Jean Persyns, chevalier, des terres qu'il possédait à Waterlant et à Sevewanne ; — par divers particuliers, de 22 mesures de terre entre le Spoler et le Noorddyk, et entre Rcimerswael et Immeudilne. — Déclaration de l'empereur Rodolphe, à la prière du comte de Hollande, que les tuteursdesmineursne pourront, en aucune façon, disposer des biens et droits que leurs pupilles ont dans l'Empire.— Message du même Empereur à Jean, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, pour le prier de joindre la puissance spirituelle à la temporelle, dans le but de contraindre Gui de Dampierre, comte de Flandre, à se soumettre aux jugement de l'Empire et à rendre à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, les terres d'Alost, Grammont, etc. — Mandements de l'empereur Rodolphe à Jean, sire de Renesse, à Thierry, seigneur de Brederode, à Wulfard et à Florent de Berselle, à Jean, seigneur de Maelstede, à Hugues, seigneur de Cruiningen, à Nicolas de Katz et à leurs adhérents, habitants delà Zélande, de reconnaître le comte de Hollande pour leur seigneur ; — notification par le même Empereur à Florent V, comte de Hollande, qu'il ne reconnaît et ne reconnaîtra jamais le traité que celui-ci a fait au sujet de l'île de Walkeren en Zélande. — Promesse, par Florent V, de conserver dans son conseil Florent de Berselle, à moins que celui-ci ne se comporte pas bien et qu'il ne soit condamné pour ce fait, par Wulfard de Berselle, Jean de Arkcle et Philippe de Wassenaer, ses anciens adhérents ; — par lesdits seigneurs, par Simon Van der Hogen et par Willaume de Stienne, de servir fidèlement Florent V ; —par Jean, seigneur de Cuick, d'exécuter l'accord qu'il a conclu avec le comte de Hollande, au sujet des maisons de Horst et de Vrede-lant ; — cautions fournies par Thierry de Brederode, en garantie de sa soumission au comte de Hollande ; — remise à Florent V, par Jean de Renesse, chevalier, des biens de Bridorp qu'il en avait reçus et qu'il tenait en fief de lui ; — pardon accordé par Wulfard de Berselle à ceux qui lui avaient causé du dommage de la part du comte de Hollande ; — soumission dudit Wulfard à Florent V. — Consentement de l'empereur Rodolphe à ce que Jean I^{er}, duc de Brabant, et à son défaut le seigneur de Cuick, lui prêtent hommage, au nom de Florent V, pour tous les fiefs que le comte de Hollande tient de l'Empire.— Promesse par Catherine, dame de Vorne, vicomtesse de Zélande, de rendre, en cas qu'elle se marie, à Florent V, comte de Hollande, son neveu, les biens qu'elle en a

reçus ; — par Guillaume Bertaut, dit de Malines, évêque d'Utrecht, denc pas laisser rentrer Giselbert de Amstellc, ni Herman deWoerden, dans les biens qu'ils possédaient à Utrecht, à cause des dommages qu'ils avaient occasionnés au défunt comle de Hollande, Florent V ; d'aider et de secourir Jean 1^{er}, successeur dudit Florent, contre tous ceux qui l'inquiélcraient dans son pays, excepté contre l'empereur d'Allemagne ; — par Gilles de Cruninghes, chevalier, d'aider et de servir Jean 1^{er}, comte de Hollande, envers et contre tous ; — par Ghisebrecht de Ahcoude, aussi chevalier, de dédommager ledit Jean 1^{er}, des torts que pourraient lui causer Hugues de Vlolen, Taedse, son frère, Aclberen de Wyc, Wcrnare Vander Lagher, ainsi que leurs parents et alliés ;— parWille, frère de Jean 1^{er}, comle de Hollande, de rendre à celui-ci, moyennant dédommagement, 'es biens de Jean de Haemstede quiüi avaient été donnés ;—par Henri comte de Bar, d'indemniser Jean d'Avesnes,comle de Hainaut, de la caution dc2,000 livres, à laquelle i ! s'était obligé envers le roi de France pour l'ôtage d'Henri de Blammont, son cousin ; — par Jean 1^{er}, comte de Hollande, d'exécuter les lettres données par son père Florent V à la ville de Stavcren ; — serment de fidélité prété à Jean 1^{er}, en retour de cette promesse, par les échevins dudit Staveren. — Investiture conférée par l'empereur Albert 1^{er} d'Autüiche, à Jean 1^{er}, comte de Hollande, des fiefs que le prédécesseur de celui-ci tenait de l'empire. — Accord entre Jean 1^{er}, comte de Hollande, et Guillaume Bertaut, évêque d'Utrecht, au sujet du marais de Bindelmere, où les hérons font leurs nids. — Reconnaissance par Arnoul de Halebeke, chevalier, qu'il n'a aucun droit dans la pâture commune eu Hollande. — Attestation fournie au comte de Hainaut, parles échevins de Schiedam , que le comte de Hollande, étant dans leur ville, les a mandés par devers lui pour s'enquérir de ce qui était arrivé chez eux ; qu'après avoir été informé ainsi de la vérité des faits, il les a remerciés d'avoir prété main-forte, conjointement avec son bailli, à Jacques de Moordrechl ; qu'il les a priés d'agir de même à l'avenir en pareille circonstance, leur promettant que, moyennant ce, il serait toujours leur bon ami.— Promesse par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, par les villes de Dordrecht, Middelbourg, Zierikzee, Leyde, Delft, Harlem, Alcmare et Sainte-Gertruydenberg, de ae faire dorénavant ni paix ni trêve avec Jean de Cuick, Jean de Hocsdén, Giselbert de Amestelfe, Herman de Woerden et Gérard de Velsen, ou autres complices du meurtre de Florent V, ni avec leurs hoirs et successeurs , jusqu'à la septième génération : ils s'engagent à les bannir du

comté de Hollande, à ne leur donner aucun asile et à leur faire autant de tort qu'ils pourront. — Commission délivrée par Jean 1^{er}, comte de Hollande, et par Elisabeth d'Angleterre, son épouse, pour gouverner, pendant quatre ans, leurs pays. — Acte par lequel les échevins, conseil cl communauté du pays de Wesl-Frisc, se soumettent au jugement de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, pour terminer les différends qu'ils avaient avec Jean 1^{er}, comte de Hollande, dont ils avaient abattu les maisons et à qui ils avaient livré bataille à Vrocncn. — Reconnaissance, par les villes de Middelbourg, de Zierikzee, de Dordrecht, de Delft et deSainte-Gertruydenberg, de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, pour leur droiturier seigneur ; — serment de fidélité prêle audit Jean d'Avesnes, comte de Hainaut et de Hollande, par les villes de Leyde, de Harlem et de Alcmare ; — par Jean Van der Wateringhe, par Ghisebrecht Van der Erne, par Herman et Ghisebrecht Bokel, avec promesse de n'aider en rien les meurtriers de Florent V, ou autres ennemis du comte actuel de Hollande.— Acte par lequel Guillaume de Homes et ses enfants : Diédéric, prévôt de Saint-Sauveur d'Utrecht, Engebrecht, chanoine de Saint-Lambert à Liège, Willaume et Gérard , chevaliers, déclarent n'être pas coupables de l'emprisonnement ni de la mort de Florent y, et se soumettent à Jean de Hainaut, comte de Hollande. — Promesse, par les échevins de Dordrecht, d'exécuter les articles de la loi que leur a donnée Jean II, comte de Hollande ; — par Jean II, duc de Brabant, de faire, pour le repos de l'âme de Horenl V, tels pèlerinages et telles fondations qu'exigera Jean II, comte de Hollande.— Soumission de Jeun II, comte de Hollande , d'une part, de Willaume de Hildernisse et consors, d'autre part, à l'arbitrage de Nicolas Persyn, chevalier, de Nicolas, seigneur de Putle, cl de plusieurs bourgeois de Dordrecht, pour terminer les diflicullés qu'il y avait enlr'eux concernant quelques métiers, dîmes, pécheiiesct héritages en Tieelerwaerd et aussi touchant les biens de Willaume Scaep, situés en Caltendrechl. — Ré> cption en fief, des mains de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, Hollande., Zélande et Frise, parGerlac, seigneur de Dellendorp, de tout ce que ce dernier avail acquis de Jean de Reindorp à Ereppe ; — des m ai us de noble homme Gui de Hainaut, par Willaume deRyswick, de la maison de R\ne et de quelques terres dans la paroisse d'Oestwick ; — parAllart de Wulven , d'une maison à Hurstewaerde. — Confirmation par Jean II, comte de Hollande, des baux passés par l'abbé de Cambron, de plusieurs paiticsde biens sis à Wyk. — Reconnaissance par Guide Hainaut, évêque

d'Utrecht, qu'il a reçu des mains de Jean II, son frère, les terres de Amestelle et de Woerden, et que c'est à ce titre qu'il en jouit ;—serment de fidélité prêté au comte Guillaume III de Hollande (Guillaume I^{er} de Hainaut), par les villes de Gertruydenberg, Middelbourg, Alcmare, Delft, Drechter, Houlwoudcr, Ambrecht, Nieuwerdorp, Langen-dyk, Texel, Wieringen, etc ; — menace d'excommunication formulée par Gui de Hainaut, évêque d'Utrecht, contre les habitants de la West-Frise qui manqueraient à ce serment ; — supplique des habitants au pape Jean XXII, pour le prier de confirmer leurs lettres de soumission à Guillaume III. — Déclaration par Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, et par Jean Sausset, sire de Bousoit, que si Gilles de Cruninges, chevalier, et Gérard de Le Maleslede, écuyer, ne prouvent pas qu'ils étaient alliés du comte de Flandre avant d'avoir été arrêtés par le comte de Hollande, ils seront obligés de retourner dans les prisons de ce dernier. — Lettres de non-préjudice accordées à Guillaume, comte de Hollande et de Hainaut, par Jean, sire de Wallincourt, au sujet de la monnaie que celui-ci fabriquait dans son donjon de Wallincourt. — Accords passés par ledit Guillaume avec les Lombards qui ont tenu la monnaie de Valenciennes, durant la vie de Jean d'Avesnes ;— avec Jean III, duc de Brabant, au sujet du cours de la monnaie dans les états de ces deux princes et de la terre de Huesden ; — avec les griezmannes des districts de Vroenackere, de Wildinghe, de Weenbrughe et de toutes les communautés de Westergo, au sujet des privilèges de ces populations. — Renonciation par Godefroi, sire de Heynsberg et de Blankenberg, tant pour lui que pour ses hommes de Gangelt, à tout ce qui lui avait été enlevé à Valenciennes par la vieille comtesse de Hainaut (Philippine de Luxembourg). — Promesse, par Guillaume IV, de payer annuellement, en deux termes, à sa cousine la duchesse d'Athènes, fille d'Isabelle, princesse de Morée, 400 livres pour les terres auxquelles ladite duchesse avait droit à Estidam, en Berlant et ailleurs. — Don par Guillaume III, à Jean de Hainaut, sire de Beaumont, son frère, de toutes les dîmes et rentes de l'ambacht de Porl-vliet ; — à Godefroi de Juliers, seigneur de Berghem, cousin du comte de Hainaut, d'une rente féodale de 200 livres, à prendre sur le tonlieu de Niemandsvriend ; — à Arnoul de Steyne, de deux rentes, l'une sur la ferme de Nulembroech, l'autre sur une dîme à la porte de Leyde. — Confirmation par Jean, roi de Bohême et de Pologne, par Bauduin, archevêque de Trêves, archi-chancelier de l'empire, de l'acte par lequel Louis de Bavière renonce à tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la Hollande, la Zélande et la Frise. —

Promesse par Jean, roi de Bohême, de payer à Jean de Hainaut, son cousin, 195 livres, 15 sous, pour les frais que celui-ci avait faits, à Reims, lors du sacre de Philippe-de-Valois ;— garantie, par le roi de Bohême, des 200 livrées de terre dont Jean de Hainaut, sire de Beaumont, s'était porté caution pour lui envers Faslreil, seigneur de Ligne. — Obligation souscrite par le roi de Bohême au profit de Jean de Hainaut, de 2,512 florins pour services rendus au premier par le second, en la course contre le duc de Brabant ;— au profit de Guillaume, comte de Hollande et de Hainaut, d'une somme de 1,000 florins que ce dernier avait prêtée au roi de Bohême, pour subvenir à ses dépenses lors du tournoi de Condé. — Garantie par Wallerand de Juliers, archevêque de Cologne, par Benaud II, comte de Gueldre, et par Guillaume V, comte de Juliers de l'obligation que Jean de Hainaut avait contractée pour eux, par le traité de Senlis, envers Philippe VI, roi de France, et Jean, duc de Normandie, son fils. — Vente à Guillaume III, comte de Hollande, par Rasse, seigneur de Liedckerke et de Brcda, d'une terre et seigneurie entre Houthcm et Heukelcn ; — par Arnoul de Elver, de ses héritages et alleux de Teulenbracksis entre la forteresse de Zebeigeet celle de Benboursch.—Reprise en fief, des mains de Guillaume III, par Ghiselbrecht de Yselslein, chevalier, de sa maison de Yselstein, et d'autres terres à Goync (Geyne ?), Repikerwaesl, Beuscop, Poolsbroek, Hoencop et Blockland — Reconnaissance par Ernoul de EUloo, chevalier, qu'il est devenu homme-lige de Guillaume III, moyennant une rene de £0 marcs de Hollande. — Echange de terres et de dîmes entre Guillaume III, comte de Hollande, et le chapitre Saint-Pierre d'Utrecht ; — remise des titres concernant ces propriétés ; — abandon, par le chapitre, du patronat des villages de Zélande où sont les dîmes cédées au comte de Hollande ;— notification par Guillaume III, au chapitre d'Utrecht, des bulles de Clément V qui confirment l'échange précité. — Sentence arbitrale qui décide que si les tenanciers des dîmes de Zélande viennent à mourir, leurs héritiers seront obligés de les reprendre du comte de Hollande, ou, à son défaut, de l'abbé de Middelbourg, dans le terme de 6 mois, et devront payer certain droit de mutation. — Fondation par Guillaume III, comte de Hollande, d'un collège de 13 chanoines dans l'église paroissiale de Saint-Pierre à Middelbourg. — Association spirituelle dudit Guillaume et de sa femme Jeanne de Valois, aux mérites de l'ordre de la Chartreuse, en retour de la protection qu'ils accordent à la maison de Macourt.— Collation, par Guillaume III, à Alard, fils de Gérard, dit

le Borgne de Robersart, de la première prébende qui vaquera en l'église de Soignies. — Déclaration, par les gardes impériaux du tonlieu de Weerden, qu'après information faite, ils ont trouvé que les fraudeurs du droit de ce tonlieu peuvent être poursuivis, arrêtés, détenus et voir leurs biens saisis, jusqu'à acquittement intégral dudit droit. — Mandement des vicaires généraux du diocèse de Cambrai, pour faire surseoir à la levée des décimes du subside caritatif accordé à l'évêque Gui d'Auvergne, qui se tenait caché. — Investiture des comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et West-Frise, conférée par l'empereur Louis de Bavière, à son épouse Marguerite, après la mort de Guillaume IV, frère de cette princesse. — Don par Marguerite, à Otto, son fils, de la vicomte de Zélande, de la seigneurie de Vorne, d'une rente annuelle de 2,000 livres sur les tonlieux d'Anvers et de Niemandsvriend, d'une autre rente semblable sur la prévôté de Binche ainsi que la terre de Baudour en Hainaut. — Ratification par Louis de Bavière, de la promesse qu'a faite Marguerite, sa femme, de ne rien changer, ni innover dans les comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et West-Frise, pendant qu'elle en sera absente; — des pouvoirs que ladite Marguerite a conférés à Guillaume, leur fils, pour le gouvernement desdits comtés; — des privilèges qu'elle a accordés aux habitants de ces mêmes pays; — renonciation par Louis, duc de Bavière, fils aîné de l'empereur Louis, en faveur de Guillaume, fils cadet de ce monarque, à toutes les prétentions qu'il pourrait élever sur les comtés de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise; — déclaration, par la comtesse Marguerite, que la promesse qu'elle a faite aux nobles, bonnes villes et habitants de Hollande, Zélande et Frise, de ne point séparer ces pas l'un de l'autre, doit être observée, nonobstant les décisions en sens contraire qu'on avait obtenues d'elle par importunité; — l'empereur Louis de Bavière confirme cette/ déclaration; — Marguerite retire à son fils Guillaume le gouvernement desdits comtés; — Guillaume s'en déports; — serment de fidélité prêté à Marguerite, par Thiéri de Bréderode, Harban de Binkhorst et Wulfard de Ber-sele; — soumission de Wulfard, de Clais et de Florent de Berselc, ainsi que de toute la famille de ce nom, à la décision de la comtesse Marguerite au sujet du meurtre du seigneur de Mormont et du bâtard de Bersele; — décision de la comtesse. — Appel fait aux nobles, religieux, villes et non-nobles du comté de Hainaut, par Louis, duc de Bavière, marquis de Brandebourg, etc., à l'effet d'obtenir du secours contre ceux qui voulaient chasser du pays ledit duc et Marguerite, sa mère. — Règlement du comte de Hollande, Guillaume V, pour le renouvellement de la loi de Zierikzee.—Traité entre ledit

Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, Wenceslas, roi de Bohême, et Jeanne, duchesse de Luxembourg; — entre Louis, marquis de Brandebourg, et son frère Albert de Bavière, comte palatin du Rhin. — Attestation par Engilbert de La Marcke, évêque de Liège, qu'Albert de Bavière, gouverneur de Hainaut, lui a certifié que Louis Le Romain, marquis de Brandebourg, renonçait au bail et mainbournie de Guillaume V, comte de Hainaut, son frère. — Commission délivrée par l'empereur Charles IV, à Albert, duc de Bavière, pour donner en son nom, toutes les fois que l'occasion se présentera, aux abbés de Sainl-Ghislain, les fiefs ou régales de ce monastère, et en recevoir les serments et hommages. — Déclaration par Wenceslas, empereur d'Allemagne et roi de Bohême, que lorsque le comté de la Roche et la seigneurie de Durbuy, qui sont des biens appartenant aux ducs de Luxembourg, lui seront échus par la mort de Jeanne, duchesse de Brabant, sa cousine, qui en jouissait pour son douaire, il prêtera hommage pour ces biens au comte de Hainaut, ainsi qu'ont accoutumé de faire ses prédécesseurs dans le duché de Luxembourg.

B. 1586 (Registre.) — In-folio, parchemin, 254 feuillets.

XIV^e siècle. — Cinquième cartulaire de Hainaut. — « Chest li registres de toutes les revenues de le conleeit de Haynau ens ès prouvestois et ès appierlenanches d'elles, ès villes frumées, ès villes campiestres et en toutes les apendanches de le ditte conleeit ki pueent appiartenir à Monseigneur le Conte en cens, en rentes, en bleit, en avainne et en capons. » — Revenus de la ville de Mous: o en la rue de Bierlaimmont, en le rue des Nues-Pons, ès Fossis de sous l'Escole, en le rue Dou Parc, en le rue de Haverech (Havre), en le rue de Nimy, aux nouviaux Sars, etc. ; » — de la prévôté de Mons: à Soignies, à Jemmapes, à Frameries, à Quaregnon, à Goltignies, à Ville-sur-Haine, à Sainl-Denis-en-Broqueroie, à Obourg, à Fluiwcs, à Nimy et à Maisières, à Sars, à Saint-Ghis-lain, à Hornu et à Villers-Saiot-Ghislain, à Harmignies, à Bouvignies, à Saint-Symphoricn, à Hyon, à Harvengt, à Nouvelles, à Ciplu, au Grand et au Petit Quiévy, à Goignies, à Aulnois, à Bougnies, à Asquillies, à Genly, à Spicnes, à Menin, à Beaumctcl, à Lens et à Harchies, à Masnuy, à Jurbise, à Noirchain, à Blaregnies, à Quem-mes, à Baudour, à Douvrain, au Tertre et à Sourrive, à

Sirault et à Neuves-Maisons, à Ville et à Pommerœul, à Castillon, à Haut rage et à Villerot, en la ville et châtellenie de Blaton, à Erquenne et à Blangies, à Dour et à Offeignies, à Elonges, à Thulin et à Hainin, à Quiévrain, à Boussu, à Quiévrechain, à Baisieux et à Hensies, à Audregnies, à Angre et à Sebourg, à Angreau, au Fayt, à Onnezies, à Montigny, à Montreuil, à Flegnies, à Wigies, à Havre, à Gillèce et à Widewanche, à Thuisies, à Thiedousart, à Neuville, à Cambron-Saint-Vincent, à Erbaut et à Erbisoeul, à Homes, à Louvignies, à Ghlin, à Bagenrieu, etc. ; — de la ville et prévôté de Binch : à Bevrines, à Waudrisiel, à Waudrez, à Bruille, à Lesli-nes et à Bray, à Leslines-au-Mont, à Epinoy, à Traze-gnies, à Ressaix, au Val et au Mont-Sainte-Aldegonde, à Goisnies et à Haynetueles, à Bauwegnies et à Auderlues, à Fontaine, à Camières, à Morlanwelz et auRoeulx.à Hayne-SaintPierre et à Hayne-Saint-Paul, à Saint-Waast, à Trivières et à La Chapelle, à Péronne et à Susoiraont.au Hêtre et au Fayt, à Goignies et à Hou-dain, à Strepv, à Boussoit, à Maraige, à Veillereille le-Sec, à Haulchin, à Givry, à Letroyes, à Rouvroit, à Rigneuil, à Grand Reng, à Vieux-Reng, à Essan, à Peissant, à Lisserveles et à Fauroeulx, à Ramegnies, à Merbes-Le-Château, à Solre-sur-Sarabre à Bouserainnes, à Kelinnes et à Merbioles, à Boussières, à Gouy," à Reu-begnies, au Bourgeois, à Grongnars et à La Haye, à Chevignies, àBièvine, à Merbès Sainte-Marie, à Velle-reille-Le-Brayeux, au Pienton, à Reghenies, à Cour-celles et à Ruiantweis, à Gimv et à Huigne, au Roeulx, à Parchins et en Le Pourchainte, » au Hameau et dans ses dépendances ;—de la ville et prévôté de Valenciennes : à Curgies, à Estrun, à Saultain, à Famars, à Préseau, à Semeries et à Onnaing ; — de la châtellenie d'Ath, à Frasmes, àDcrgneau, à Waudripont. à Villers Saint-Amand, à Gages ; — de la ville et prévôté de Maubeuge : à Neuf-Mesnil, à Ferrière-la-Grande, à Ferrière-la-Petite, à Boussoit-sur-Sambre, à Recquignies, à Feignics, à Obrechies, à Mairieux, à Elesmes, à Bersillies, à Dou-sies, à Rousies, à Hautmont, à Louvroil, à Lameries, à CoHeret à Cerfontaine ; — de la ville et prévôté de Bavai : àMecquignies, à Hargnies, au Mcsnil et à Manis-sart, à Bavisiel etàObies, à Bellignies, à Saint-Waast, au Pelit-Quesnoy, à Bousignies et au Metz, à Hon, à Gussignies, à Houdain, à Gomerics, à Taisniers-sur-Hon, auNouvion.à La Longueville, à Roisin, à La Flamengrie, à Mauraing, à Bermeries, à Anfroipret, à Bouvignies, à Pont-sur-Sambre, à Quartes et à Pante-gnies, à Berlaimont, à Sassegnies, à Aymeries et à Bâchant, à Dourlers ; — de la ville et prévôté du Quesnoy : à Villerspol, à Maresches, à Vendegies-sur-Ecaillon,

à Louvignies, à Forest ; — de la ville et châtellenie de Bouchain : à Dechy, à Erchin, à Flesquières et à Gues-nain, à Bugnicourt, àFressain, à Villers-en-Cauchie, à Haulchin, à Lieu-Saint-Amand, à Neuville-sur-l'Escaut, à Aniche, à Haspres, à Férin, à Escaudin, à Beaurepaire, à Lewarde-Saint-Remi, à Avesnes-Le-Stc ; — droits du comté de Hainaut à Haubourdin, à Emmerin, à Raimbeau-court, et par tout le comté d'Ostrevant, ainsi que sur les marais de Douchy et d'Ecaillon.

B. 1587. (Registre.) — In-folio, parchemin, 13 feuillets.

1195-1320. — Sixième carlulaire de Hainaut.— « C'est li contes mons^r Th. Le Gournay, ke frères Aubiers de Mes et frères Jakes dou Caisnoy aportèrent à me dame (de Hainaut). » — Trêve et traité de commerce conclus, par l'intervention de Henri de Luxembourg, empereur d'Allemagne, et de Philippe-Le-Bel, roi de France, entre Robert de Béthune, comte de Flandre, Jean II, duc de Lothier et de Brabant, d'une part, et Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, d'autre part.— Nomination d'arbitres pour terminer un différend entre Thibaut de Bar, évêque de Liège, et ledit Guillaume, comte de Hainaut. — Lettres par lesquelles Guillaume I^{er} de Hainaut (Guillaume III de Hollande) change quelques mots dans celles données précédemment par son feu père Jean d'Avesnes, au sujet d'un échange de terres entre ce dernier prince et Jean de Cambrai. — Commission donnée par Philippine de Luxembourg, comtesse douairière de Hainaut, au sire de Daule, chanoine de Saint-Lambert de Liège, pour recouvrer les arrérages des fruits et profits de la cousterie (sacristie) de cette église, dont Henri, fils delà comtesse, avait la jouissance viagère, et dont le chanoine Makaire, qui en était receveur, avait omis de rendre compte. — Procuration générale et spéciale, délivrée par Philippine de Luxembourg, à Godefroy, chanoine de Vicogne, pour se rendre en cour de Rome et y traiter les affaires d'elle et de ses enfants ; — recommandation dudit Godefroy, par la même comtesse, au cardinal du titre de Saint-Cyriaque à Rome. — Constitution, par Philippine de Luxembourg, au profit de Jean Sausset, chevalier, seigneur de Boussoit, d'une rente viagère de 100 livrées de terres, à tenir en hommage d'elle sur les A.000 livrées que le roi de France lui doit, chacun an, sa vie durant-Quittance, par Philippine de Luxembourg, de la somme de

5,000 livres que lui ont délivrée Tote Guy et Jacques de Certaude, receveurs du roi de France en Flandre, en déduction des arrérages des 6,000 livrées de terre qui lui sont dues à la micarême. — Obligations souscrites par Philippine de Luxembourg, au profit de Jean Wetin et de Jacques Castengne, bourgeois de Tournai, pour des vins qu'ils lui ont fournis et pour de l'argent qu'ils lui ont avancé en ses pressantes nécessités ; — au profit de Baude Crespin, bourgeois d'Arras, avec cette clause que si, dans un délai déterminé, ladite comtesse ne s'acquitte point envers lui, elle lui enverra en otage, à Arras, trois bourgeois, un de Mons, un de Maubeuge et un de Valenciennes ; — au profit de Guillaume et de Thibaut Potier, pour vins par eux livrés à Compiègne et destinés à la provision de l'hôtel de la douairière de Hainaut. — Mention que madame (de Hainaut) doit à Wautier de Huntingfeld, à Jean de Sagin et consors, exécuteurs testamentaires de la dame de Valence, la somme de 400 livres ; — que messire Jean de Hainaut doit à Pierron de Croissembien, bourgeois de Tournai, la somme de 700 livres, pour achat de trois chevaux, ce dont la comtesse a fait sa propre dette. — Don par Philippine de Luxembourg, comtesse de Hainaut, à Thirion, son valet de chambre, d'une maison à Mehon, sise hors la porte de la ville de Binch — Récépissé par Philippine de Luxembourg, (avec charge de les *acher*), de diverses obligations souscrites au profit de l'évêque de Cambrai. — Caution fournie par Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, Zélande etc., à Jean de Mirebeau, à Marc Thiéri et consors, de la somme de 156 livres, 18 sous, 6 deniers, à eux due par les abbayes de Vaucelles, des Dunes et de Cambron. — Fragment d'un inventaire des Chartes de Hainaut.

B. 1588. (Registre.) — In-folio, parchemin, 8 feuillets.

1289-1291. — Premier cartulaire de Valenciennes. — Pétition de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, tendant à être relevé du serment qu'il avait prêté à la commune de Valenciennes. — Mémoire présenté à la cour impériale par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, contre Gui de Dam-pierre, comte de Flandre. — Débats au sujet de l'hommage prêté par le comte de Hainaut au roi de France, à cause du pays d'Ostrevant. — Revendications exercées par Marguerite de Luxembourg et Yolende de Heinsberg, contre Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, etc.

B. 1589. (Registre.) — In-folio, papier, 6 feuillets.

1288-1338. — Deuxième cartulaire de Valenciennes. — Lettres d'octroi et règlements administratifs donnés à la ville de Valenciennes par Jean d'Avesnes et Guillaume I^{er}, comte de Hainaut : tous ces actes sont analysés, à leur date, dans le premier volume de l'Inventaire-Som-maire des Archives du Nord.

B. 1590. (Registre.) — In-folio, parchemin, 23 feuillets.

1189-1468. — Cartulaire de Cambrai. — Règlement par Philippe d'Alsace, du droit de gaule, de gavène ou de gave, qu'il perçoit sur les églises du Cambrésis. — Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel, roi de France, s'attribue, comme comte de Flandre, le droit de gave en Cambrésis, et énumère les privilèges et charges inhérents à l'exercice de ce droit. — Reconnaissance par Robert, comte d'Artois, qu'il doit à la simple tolérance des chanoines de Notre-Dame de Cambrai, de pouvoir o faire aucunes flaches pour oyseaux reposer en leur terre et en leur tenure de Bayri (Boiry). » — Sentence arbitrale de Philippe-le-Bel entre sa cousine Mahaut d'Artois et le chapitre de Cambrai, au sujet de la juridiction dudit chapitre en plusieurs lieux de l'Artois, notamment à Hayne-court, à Flers-en-Escrebieu, à Agniez, à Boiry, à Moiry, à Morchies, à Boussies, à Guémicourt. — Prise de possession du gavène de Cambrésis par Louis-le-Hutin. — Sentence de Jean-le-Bon au sujet d'excès commis par les gens de la comtesse d'Artois sur des terres appartenant au chapitre de Cambrai. — Réparation accordée au chapitre de Cambrai par des officiers de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, qui avaient envahi la ville et le presbytère de Boiry-Notre-Dame, pour y arrêter un malfaiteur échappé des limites de leur juridiction. — Serments prêtés par Jean-Sans-Peur et par Charles-le-Téméraire, ducs de Bourgogne, à leur entrée en jouissance du gavène de Cambrésis.

B. 1591. (Registre.) — In-folio, parchemin, 32 feuillets.

1209-1321. — Cartulaire de Namur. — Déclaration par Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, que Philippe, marquis et comte de Namur, a repris de lui en fief le château de Samson, qu'il tenait auparavant en franc-allevé ; — par Jean de Rumigny, successeur dudit

Hugues, qu'Henri, comte de Namur, lui a fait hommage de ce même château. — Mention que Bauduin II, empereur de Constantinople, a reporté le comté de Namur et ses appartenances entre les mains de Marguerite, comtesse de Flandre, au profit du comte Gui ; — que Gérard de Marbais le Vieux, G., son fils, Jean d'Audenarde, Godescal de Lourval, Thierry de Sombreffe, Henri de Houtain, Milo de Galatas, Colin d'Hornu et Obert de Taminies ont fait hommage au comte de Flandre, pour des fiefs qui leur appartenaient dans le comté de Namur. — Déclaration par Philippe Mouske, évêque de Tournai, que, quoiqu'il ait acheté de Jean, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, la justice de la terre de Honneraing, il ne pourra différer, plus de trois jours, de faire justice de quiconque viendra se réfugier sur ladite terre, après avoir commis un crime sur celles du seigneur de Mortagne ; — par Thomas de Mortagne, sire de Romeries, que, toutes les parties de la terre de Werquin n'ayant pas été comprises dans la vente qu'il en a faite à Gui de Dampierre et à Jean de Namur, fils de ce comte, il se tient pour payé par ce qu'il a touché du prix de ladite terre ; — par Basse de Gavre, seigneur de Liedekerke, qu'il tient de Jean de Namur et d'Isabelle, mère dudit Jean, certains alleux sis à Lembeke, en dedans les bornes qui séparent la Flandre et le Brabant ; — par les maire et échevins de Namur, qu'ils doivent à l'église de Saint-Aubin, une rente annuelle et perpétuelle de 30 sous, pour la cession qui leur a été faite d'une place voisine du monastère de Saint Remi, sur partie de laquelle ils ont construit la maison « où l'on tient les plaids, » et dont ils ont mis le reste en wareskai. — Achat, par l'abbaye de Floreffe, d'une rente de dix muids d'épeautre sur un alleu appartenant à Watier de Merlemont. — Don à cette abbaye, par Gui de Dampierre, comte de Flandre et de Namur, de toutes les dîmes grosses et menues, des terres nouvellement défrichées ou qu'on défrichera à l'avenir dans la paroisse de Floreffe, près du château de Marlagne, à charge pour les religieux de célébrer dans la chapelle dudit château, ou dans leur église, si cette chapelle vient à être détruite, quatre messes par semaine à l'intention du comte. — Arrêt du parlement de Paris qui déclare que Gui de Dampierre a reçu l'hommage de Jean de Mortagne, châtelain de Tournai, contrairement aux droits de l'évêque et du roi de France. — Permission accordée par le comte Gui à Isabelle, sa femme, et à Jean de Namur, son fils, de vendre à des gens d'église et d'amortir les scorres ou jets de mer qu'il leur a précédemment donnés dans les Quatre-Métiers.—Confirmation, par le pape Honorius IV, du don qu'a

fait Gui de Dampierre à son fils Jean de Namur, de tous les polders du diocèse d'Utrecht. — Mandement de Gui de Dampierre pour faire exécuter à Thourbut, l'ordonnance de sa mère Marguerite de Constantinople sur les foires de Flandre. — Vente par PierroD de Le Nieppe, et par Etienne de Neuve-Église, à Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre, d'un tonlieu et de fiefs à Thourout. — Union par Gui de Dampierre en faveur d'Isabelle de Namur, sa femme, et de Jean, leur fils, aux terres de Thourout et de Winendale, pour les tenir en un seul fief du comte de Flandre, de la rente de 1000 livres que la ville de Bruges devait audit comte pour ses rébellions et conspirations. — Adhèritement de la terre de Péteghem, conféré par Gui de Dampierre à Guyot de Namur, son fils, en accroissement du fief d'Erquinghem ; — de l'échevinage et des rentes qu'Alix de Diestre, dame de LaRorière, possédait à Warinage et à Péteghem, et que le comte Gui a achetés d'elle pour son fils Guyot ; — venle au même Guyot, par Isabelle de Cisoing, de tout ce qu'elle possédait à Péteghem. — Ordonnance du comte Gui pour apaiser les difficultés qu'il y avait entre son fils Guyot et les habitants de Grammont. — Jugement arbitral prononcé sur le différend entre Gui de Dampierre et Godefroi de Viane, au sujet des limites du comté de Namur, vers Corroy. — Don par Gui de Dampierre et par Isabelle de Namur, son épouse, à Warnier de Daules, de tous les hommes, justice et droits qui leur appartenaient dans les villages de Daules, de Nanines et de Moncheaux, avec la moitié de la rivière de la Meuse, le long de ces localités ; — mandement du comte Gui, au mayeur de Namur, de n'admettre dans la bourgeoisie de cette ville aucun habitant des trois villages précités, si ce n'est du consentement de Warnier de Daules. — Échange entre Gui de Dampierre et sa femme Isabelle, d'une part, Guillaume, fils de Fastré de Lamines, d'autre part, de la chambellanerie héréditaire de Namur, possédée par ce dernier, contre une rente perpétuelle de 15 livres. — Constitution par Gui de Dampierre, de deux rentes sur les revenus de Namur, au profit de Gérard de Blankenem, qui devient, à ce prix, homme-lige du comte ; — d'une rente de 50 livres, au profit de Gerlac, seigneur de Dol-Icendorp, qui, moyennant ce, fait hommage audit comte de son fief d'Elsich ; — d'une rente de 200 livres tournois, au profit d'Evrard, comte de La Marcke, qui prête en conséquence foi et hommage à Gui de Dampierre ; — d'une rente de 100 livrées de terre au profit d'Alard, seigneur de Bourghelles, pour laquelle rente ledit Alard devient homme-lige du comte de Namur ; — de deux

autres rentes sur le comté de Namur, au profit de Rasse de Gavre et de Jean de Picquigny, vidame d'Amiens. — Reprise en fief des mains de Gui de Dampierre, du consentement de l'empereur Rodolphe, par Wallerand, sire de Fauquemont et de Montjoie, de 100 livrées de terre que ce dernier tenait précédemment en franc-alleu à Glerine, à Brunshtrm et à Jabeke. — Déclaration par Gui de Dampierre, comte de Flandre et de Namur, que Robert, dit Marmignou, en lui vendant la vicomte de Noville, s'est réservé la banalité du moulin de ce lieu ; — que les habitants de Fleuruis et dépendances ayant été imposés à 110 livres pour le mariage de sa fille Marguerite, comtesse de Gueldre, il accepte d'eux en paiement l'abandon, pendant 16 ans, du mort bois et des droitures dont ils jouissaient dans ses bois de Fleuruis. — Acte par lequel les bourgeois de Namur consentent à ce qu'on ouvre une enquête sur la conspiration qu'ils étaient accusés d'avoir ourdie contre Gui de Dampierre, leur seigneur, et se soumettent d'avance à la décision que le comte prendra à leur égard. — Promesse par Robert et Guillaume, fils de Gui de Dampierre, de libérer Isabelle, leur mère, et Jean de Namur, leur frère, des obligations auxquelles ces derniers s'étaient engagés pour eux envers Bauduin et Robert Crespin, d'Arras, dits *les Crespinois*. — Lettres par lesquelles Gui de Dampierre promet à son fils Jean de Namur de le faire recevoir à foi et hommage des seigneurs suzerains du comté de Namur ; — l'établit gouverneur et souverain dudit comté ; — s'engage à ne jamais lui ôter ce gouvernement ; — lui donne tous les hommages et toutes les féautés du comté de Namur ; — Jean de Namur consent, en retour, à ce que son père jouisse, dans ledit comté, des droits de patronat et de présentation aux bénéfices ecclésiastiques que le comte Gui s'était réservés en cédant à son fils le Namurois. — Commission délivrée par Robert III, comte de Flandre, à Jean, comte de Namur, son frère, pour recevoir en son nom les revenus des biens que le comte de Chiny possédait en Flandre, et qui avaient été confisqués sur celui-ci à cause de ses méfaits.

B.- 1592. (Registre.)— In-folio, papier, 43 feuillets.

1220-1321. — Cartulaire dit des Empereurs.— Actes des empereurs Frédéric II, Henri VI Guillaume de Hollande, Richard d'Angleterre, Rodolphe de Habsbourg, Albert I^{er} d'Autriche et Louis V de Bavière, concernant l'investiture des terres de Namur, d'Alost, de Waes et des Quatre-Métiers (ces actes ont été analysés, à leur date, dans le premier volume de *l'Inventaire-*

Sommaire).—Négociation relative à la levée, par Philippe-le-Bel, sur les cinq villes de Flandre, de l'impôt du cinquantième.

B. 1593. (Registre.) — In-folio, parchemin, 110 feuillets.

1092-1293.— Premier cartulaire d'Artois.— Confirmation par Robert I^{er}, comte de Flandre, de la fondation qu'Ingelram, seigneur de Lillers, et Emma, sa femme, ont faite de l'abbaye de Ham ; — par Eustache, comte de Boulogne, de la fondation qu'Ida, sa mère, a faite de l'abbaye de La Capelle.—Notes relatives à l'histoire d'Artois de 1179 à 1182.— Accord entre Philippe d'Alsace et le prieuré de Saint-Georges d'Hesdin, touchant le droit qu'Ingelram, comte d'Hesdin, avait cédé à cette église, de prendre dans ses bois ce qui lui était nécessaire pour le chauffage et les bâtiments.— Protection accordée par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, à l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois ou Dommartin, dont il se déclare avoué.— Restitutions faites par Jean, comte de Ponthieu, à l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois ;— confirmées par Philippe-Auguste, qui nomme ledit Jean avoué de cette église.— Confirmation, par Philippe-Auguste, des droits et privilèges accordés à la ville d'Aire, par Philippe d'Alsace ;— de la loi de commune jadis octroyée à la ville d'Hénin-Liétard, par Robert I, comte de Flandre, et ratifiée par Thierry d'Alsace.— Faculté accordée par Philippe-Auguste, aux bourgeois de Bapaume, de renouveler leur échevinage tous les 19 mois ; — ordonnance du même Roi pour que l'imposition des tailles à Bapaume se fasse par les mayeur, échevins et jurés de cette ville, suivant la valeur des biens et meubles de chaque habitant ;— renouvelée ultérieurement par Robert II, comte d'Artois.— Confirmation par Philippe-Auguste, de la collation d'un fief tenu de lui, à Bapaume, que Guillaume de Barres a cédé à Raoul de Sarte, en donnant à celui-ci sa fille en mariage.—Déclaration par Philippe-Auguste, que son cher et féal Hugues de Malaunoit a promis, pour lui et pour ses hoirs, de le secourir à grande et petite force, en sa maison de Malaunoit, envers et contre tous, excepté contre le seigneur de Lillers et les héritiers du comte de Flandre.— Don par Louis de France, fils aîné de Philippe-Auguste, à son fidèle Bauduin de Mentenay, d'une rente perpétuelle de 10 muids de froment et de 6 muids d'avoine, à prendre à Riencourt.— Remise à Louis de France, par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, des villes de Saint-Omer et d'Aire ;— confirmation par Louis de France (le

futur Louis VIII), et plus tard par Louis IX, des privilèges jadis accordés aux habitants de Saint-Omer, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre ;— renouvelée ultérieurement par Robert I^{er} et Robert II, comtes d'Artois.— Consentement de Louis de France à ce que Etienne Corcol, de l'aveu de Marguerite, sa femme, donne à Jacques, son fils, Neuf-Baudimont et tout ce qu'il pourra acquérir à Vieux-Baudimont ;— inféodation par Jacques Corcol, à maître Adam de Vimy, du fief de Neuf-Baudimont.— Abandon par Louis de France, à la ville d'Aire, de 60 mesures de terre dans le bois de Wasselau, o pour les posséder à toujours en pâturage commun ; » — confirmé par Robert I^{er}, comte d'Artois.—Déclaration par Louis de France, qu'il attire à lui la connaissance des quatre cas et autres droits qu'à eus le feu comte Philippe d'Alsace dans la terre de Saint-Vaast d'Arras. — Inféodation par Robert de Courtenai à Maurice, chambellan de Louis de France, de prés sis à Rouen ; — renouvelée par Pierre, fils dudit Robert, au profit de Thibaut de Saint-Germain, fils dudit Maurice.— Sentence arbitrale de Hugues de Malau-noit et d'Alard de Croisilles, chevalier, entre Louis de France et Gilles, châtelain de Bapaume, au sujet de la terre dè Coulemont.— Privilèges accordés, en considération de l'incendie de Fauquemberghe, aux habitants de cette ville, par Guillaume, châtelain de Saint-Omer.— Déclaration par Richer, évêque d'Amalfi, délégué de l'empereur Frédéric II, que Marie, veuve de Gérard de Ham, mère de Thomas, connétable de Tripoli, a cédé à son dit fils le douaire qu'elle avait sur les biens de son mari en France. — Vente par Thomas de Ham, à Blanche de Castille, reine de France, de ce qu'il possédait dans la châtellenie de Lens et le comté d'Artois ; —certifiée par Olivier de La Roche, maître de l'ordre du Temple en France ; —confirmée par la mère du vendeur.— Remise par Blanche de Castillo, à frère Robert de Conches, en considération de ce qu'il a fondé un hôpital à Conches, d'une rente que ledit Robert devait à ladite reine ;— confirmée ultérieurement par Saint-Louis et Robert II, comte d'Artois.— Vente par Amenuus de Blabilo (sic) et par Alix sa femme, à l'abbaye de *Haleco-Regio* (Louroy-en-Berry ?) d'une maison et d'une place sise à Mehun-sur-Yèvre.— Assignation à l'abbaye de Saint-Bertin, par Hellenard de Senninghem, pour l'anniversaire de son père, de deux rentes de 12 rasières, l'une sur son moulin de Malbroec , l'autre sur sa grange de Senninghem.— Reconnaissance par Jean, sire de Senninghem, qu'il tient de l'abbaye de Saint-Bertin, 4 charrues de terre à l'endroit où est situé le château dudit Senninghem. — Notification par Asso,

évêque d'Arras, que l'inquisiteur Robert, de l'ordre des frères Prêcheurs, a excommunié comme hérétiques Henri Hukedieu et ses partisans.— Inféodation par Manassès Cauderons, chevalier, à Pierre, fils de Mathieu Haustarius le vieux, bourgeois d'Arras, de terres à Inchi. — Hommage prêté à Blanche de Castille parBauduin , châtelain de Lens, pour une maison et forteresse qu'il a bâties à Choques, du consentement de la reine.— Legs testamentaire par Louis VIII, roi de France, à son second fils Robert, de tout le Comté d'Artois ;— confirmé par Louis IX.— Hommage prêté à Robert I^{er}, comte d'Artois, par Guillaume deChauvigny, seigneur de Châteauroux, pour raison du fief de *Ollici* ; —par Wagon d'Arras, chevalier, à cause des forteresses de Harchecourt, Brètencourt et Liencourt ; — par Alenard (Hellenard) de Senninghem, à cause des villes de Senninghem et de Bléquin ;— par Jean Bandons, seigneur d'Averdoing, à cause do la terre de Daufine ; — par Guillaume de Mont-Chevreuil, à cause des moulins de Fordeles et de Fordes ; — par Isabelle , sœur d'Agnès, dame de Vinacourt, à cause de la ville de la Lake ; — par Guillaume de Saint-Omer, chevalier, pour une rente et des terres que lui a cédées son frère, châtelain de Saint-Omer ;— par Gossuin de Saint-Albin, chevalier, à cause du fief et vivier de Wagnonville ; — par Gilles, châtelain de Bapaume , à cause de la forteresse de Metz-en-Couture et du fief de Beaumetz ;— par Mathieu, seigneur de Montmirail, à cause de la ville de Baralle et du fief d'Oisy ; — par Henri de Hazebrouck , chevalier, pour 20 mesures de terre confisquées sur Thierry de Rubrouck ; — par Jean d'Erigny, chevalier, pour 140 mesures de terre entre Ergy et Aire.—Vente à Robert I^{er}, comte d'Artois, par Thibaud d'Amiens, seigneur de Canaples, de tout ce qu'il tenait dudit comte à Filièvre ;— par Jean, châtelain de Lille et de Péronne , et par Pierre de Boucli, son frère , de leur ville de Combles avec 16 hommages ;— par Hugues, châtelain de Gand et seigneur de Houdain , de ce qui lui appartenait dans le bois del Waut ; — par Bauduin, sire de Beauval, de l'hommage de Gilles de Mai 11 i ; — par Gilles , dit Flamens et Marguerite , sa femme, d'une partie de fief qu'ils tenaient de Jean de Martinpuich ; — par Thomas de Boves, chevalier, de la dîme de Moiri, près Bapaume ;—par Gilles de Beaumetz, châtelain dudit Bapaume, de la terre de Coule-mont et du gavène d'Arras ; — par Raoul de Beaumetz, frère de Gilles, d'une rente à laquelle il avait droit sur ledit gavène ; — par Mathieu, comte de Ponthieu et de Montreuil, et par Marie , sa femme, de tous les fiefs et hommages qui leur appartenait, au-delà de la rivière

d'Authie, vers Hesdin et Saint-Pol ; — par Eustache, seigneur de Neuville, de tout ce qu'il possédait à Riencourt. — Échange entre Eustache de Neuville et Robert I^{er}, comte d'Artois, d'une rente sur le Travers de Bapaume contre la terre du Pré. — Vente par Gilles de Beaumetz, châtelain de Bapaume, aux fils de Robert Wagon, bourgeois d'Arras, de 400 muids d'avoine de gavène, à payer en quatre termes dans la ville d'Arras, dont le premier, de 100 muids, au prochain tournoi, et le second, de pareille quantité, au tournoi qui se tiendra après ; — par Hugues Kiéret, seigneur de Dourier, à Jacques d'Arras, bourgeois de Moutdidier, et à Jean de Fontaines, bourgeois d'Arras, de tout ce qui lui appartenait dans les villes de Dourier et du Saussoi ; — par Adam de Vimy, clerc, à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France, d'une maison à Arras que ledit Adam avait achetée de l'abbaye de Loos ; — par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, aux habitants de cette ville, de son droit de mosnage pour la somme de 3,000 livres ; — confirmation ultérieure de ce dernier acte, par Robert II, comte d'Artois. — Cautions fournies pour l'exécution de la sentence que Robert I^{er}, comte d'Artois, rendra entre Henri, duc de Lothier et de Brabant, et Wallerand de Limbourg, d'une part, Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, au sujet du château de Poilvache. — Sentence du conseil du roi Louis IX, portant que la justice du comte d'Artois s'étend delà rivière d'Autie jusqu'à l'*Aubelot* de Dourlens et jusqu'à l'épine *Alvermosa*, ainsi qu'il a été décidé par enquête tenue entre Philippe, comte de Flandre, et le roi Louis VIII, du temps de Guillaume et de Simon, comtes de Ponthieu ; — renouvelée du temps de Philippe III. — Abandon à Robert I^{er}, comte d'Artois, par l'abbaye de Saint-Vaast, de la moitié du tonlieu d'Arras ; — transaction, sur plusieurs autres points litigieux, entre l'abbaye de Saint-Vaast, d'une part, le comte d'Artois et le châtelain d'Arras, d'autre part. — Lettres de non-préjudice accordées à Robert I^{er}, comte d'Artois, par les chanoines de Saint Orner, au sujet de la fermeture de leur cloître. — Requête adressée à Robert I^{er}, par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, pour faire confirmer la fondation qu'il a faite de deux canonicats dans l'église Notre-Dame de Fau-quemberghe, où il en avait déjà fondé quatre autres, de concert avec Adam, évêque de Térouanne ; — par Adam de Milli, pour faire recevoir en hommage lige, par le comte d'Artois, Jean de Milli, son fils aîné, qu'il vient de marier avec Marie, fille de feu Renaud de Chanwla. — Reconnaissance par les bourgeois d'Arras, qu'ils sont tenus de donner tous les ans à Robert I^{er}, comte d'Artois,

1,000 livres pour l'exemption de tonlieu que leur accordent ledit comte et les moines de Saint-Vaast ; — par Bauduin, châtelain de Lens, qu'il est obligé de payer tous les ans à Robert I^{er}, et à ses héritiers, la somme de 100 sous parisis pour la troisième partie des marais de Brebièresque celui-cilui avait donnée.—Remise par Acelin d'Auby, chevalier, et par Hellin, son fils, à Robert I^{er}, comte d'Artois, des droits qu'ils avaient dans 45 meocau-dées de marais, situées entre Fiers et Auby, dans l'endroit appelé Liewe.— Réquisition du bailli d'Hesdin, par Guillaume, châtelain de Saint-Omer, pour maintenir les religieux de Saint-Josse-au-Bois dans la jouissance du don que leuf a fait Eustache Collet, chevalier, des marais et pêcherie de Dommartin.— Modification apportée à la coutume d'Hesdin, sur le fait des successions matrimoniales. — Abandon par Bauduin, châtelain de Lens, à Jean, son fils aîné, de sa ville de Brebières, pour la tenir en fief lige de Robert I^{er}, comte d'Artois.— Accord entre Robert I^{er} et Mathieu de Montmirail, au sujet de la haute justice des villages d'Escarpel, Lambres, Gœulzin et Hamel ; — entre ledit Robert et l'abbaye de Saint-Berlin, au sujet de la justice et juridiction dans la banlieue de Saint-Omer du côté d'Arqués. — Mainlevée, par Robert I^{er}, à la prière d'Henri, duc de Brabant et de Lothier, son ami, de 30 rasières de terre qu'il avait fait saisir sur Lamin, dit Pilate, bourgeois de Douai. — Sentence arbitrale de Robert I^{er}, comte d'Artois, entre la ville de Saint-Omer et l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet de l'entrée et de la sortie des eaux de Saint-Bertin. — Concession, par Robert I^{er}, aux bourgeois de Saint-Omer, des mêmes franchises et privilèges sur les nouvelles halles et sur les échoppes de Jean de Baudrenghien, dont ils jouissaient sur les anciennes.— Exemption de péages et de coutumes, accordée par Arnoul, comte de Guines, au-religieux et chevaliers, dans toute l'étendue de ses terres, et confirmée par Robert I^{er}, comte d'Artois. — Accroissement de charges féodales consenti, au profit de Robert I^{er} d'Artois, par Bauduin de Bois-Bernard, chevalier, en échange de la justice qui lui a été adjugée par les francs-hommes de Robert, dans les terres de Bois-Bernard et de Couppli. — Compromis entre le roi de France et l'évêque d'Arras, au sujet de la connaissance des quatre cas dans les villes d'Ouppi et de Bois-Bernard.— Fragment d'une enquête d'où il résulte que la ville de Hersin est tenue du Ternois ; — d'un autre concernant le district et l'étendue de la châtellenie de Lens. — Détail des biens qui appartenaient au comte de Flandre dans le bailliage d'Hesdin ? — des fiefs que Gérard de Nieppe-Église tient du comte d'Artois à

Saint-Omer.— Fondation par Robert I^{er}, comte d'Artois, d'une chapellenie dans son château d'Hesdin, pour y célébrer le service divin à l'intention de Louis VIII, son père, de la reine Blanche, sa mère, de Louis IX, son frère, et de Mathilde de Brabant, sa femme ; — confirmée ultérieurement par Robert II, fils de Robert I^{er}. — Sentence des commissaires délégués par le Roi, au sujet des difficultés nées entre les villes d'Arras et de Saint-Omer, d'une part, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Artois, d'autre part. — Don par Gui de Châtillon, à Eustache de Milli, de la terre de Martinpuich, échue audit Gui par le décès de la fille bâtarde de Nicolas Plon-quert ; — par Mahaut de Brabant, veuve de Robert I^{er}, comte d'Artois, et épouse en secondes noces de Gui de Châtillon, à Amaury de Poissy, son chapelain, d'une rente que l'abbaye de Lisques devait à cette princesse ; — à Thomas de Saint-Dié, clerc de la même dame, de 8 mesures de bois à prendre annuellement, pendant sa vie, dans la forêt de Bello ; — à Huon d'Aucoch, sénéchal de Ternois, de toutes les rentes en avoine qui se perçoivent dans la terre de Vroulant, paroisse de Merck. — Confirmation par ladite Mahaut, comtesse de Boulogne, dame de Calais et de Merck, des lois et usages de la ville de Calais, avec concession d'une banlieue depuis le Pont de Muenel jusqu'à la paroisse de Merck, et depuis le moulin Zaghelin jusqu'à la mer ; — règlement de la même comtesse pour le renouvellement de l'échevinage de Merck.— Promesse par Gui de Châtillon et par Mahaut, son épouse, de donner à Jean de Saint-Dié, neveu de Thomas de Saint-Dié, doyen de Saint-Omer, la première prébende qui vaquera dans l'église de Lens, pendant le temps qu'ils auront l'administration et bail du comté d'Artois ; — confirmée ultérieurement par Robert II devenu majeur. — Déclaration par Robert II, comte d'Artois, que, désirant aller en Terre Sainte, il relie à son service Gui de Châtillon, son beau-père, et s'oblige à lui donner 15,000 livres tournois pour tous frais pendant un an ; — engagement de Pierrot de Wailly, écuyer, pour le même voyage. — Bulle de Clément IV, portant dispense pour le mariage d'Henri, frère de Thibaut, roi de Navarre, avec n'importe quelle personne noble, excepté avec une fille de Simon, comte de Leicester, et de ses adhérents même au quatrième degré ; — constitution par Robert II d'Artois, en présence de Louis IX, son oncle, et au profit de Blanche, sa sœur, d'une dot de 23,000 livres tournois, en considération du mariage de cette princesse avec ledit Henri ; — abandon par le prince Henri, à titre de douaire pour sa ture femme, de la moitié de ce qu'il possède et même de la terre que le roi de Navarre, son frère, lui a

donnée en faveur de ce mariage. — Requête de Jeanne, reine de Castille, à Robert II d'Artois, pour le prier de recevoir en son hommage Marie, comtesse de Roussy, sa sœur, à cause de la terre de Saint-Vaast donnée à cette dernière princesse par feu Simon de Dommartin, leur père. — Donation par Roger de *Theone* (Thosny ?), à l'église Saint-Mahieul de Conches, de rentes sur des terres sises à Conches et sur leséaux de Ferrières ;—à l'abbaye de la Noë, d'aisances (usages) dans les terres et bois dudit seigneur. — Reconnaissance, par Robert de Courtenai, que Guillaume de Minières est sénéchal fieffé de Conches, ainsi que l'on été ses ancêtres.—Concession par Robert de Courtenai, chevalier, à ceux qui viendront s'établir dans sa terre de Conches, delà faculté de cultiver entre Mesnil-Galles, Lire et Infai-Delire, à la condition de tenir ces terres en fief de lui et de ses hoirs, et de payer annuellement, par acre de terre, une mine de froment et un chapon à Noël ; — confirmée par Pierre de Courtenai, fils dudit Robert. — Don par Guillaume de Conches, doyen de Mortain, à Hayse, femme de Raoul Du Fresne, en augmentation de dot, d'une maison sise à Conches, dans la paroisse de Sainte-Foi ; — confirmé par Robert de Courtenai. — Bail par Robert de Courtenai, à Raoul Paisant de Corlandon, du champ appelé Aubri ; — à Hugues de Pommerel, de 7 acres de terre dans la forêt de Conches. — Confirmation par Robert de Courtenai et par Pierre, son fils et successeur, des dons qu'a jadis faits Roger de *Toenrio* (Thosny ?) à l'église Saint-Pierre de *Herruco* (*Lieruco* ? Lire ?). — Amortissement, par Robert de Courtenai, de tout ce que l'abbaye de la Noë avait acquis à Conches. — Constitution par ledit Robert et par Mahaut de Melun, sa femme, au profit de *Suino*, leur sergent, d'une rente annuelle de 100 sous sur le vinage de Charni. — Confirmation par Pierre de Courtenai, seigneur de Conches, de tous les dons que Robert et Mahaut, ses père et mère, ont faits à l'abbaye de la Noë.— Inféodation par Pierre de Courtenai, seigneur de Mehun et de Conches, à Jean de Tanlai, chevalier, de ce qui lui venait de ses père et mère dans les terres de Laurentium et de Vermenlum ; — à Guillaume de Beaufay, chevalier, de 20 acres de terre dans la forêt de Conches, jusqu'à la mare de L'Écluse ; — à Mathieu de Saint-Albin, de 10 acres dans la même forêt. — Exemption de toutes coutumes et exactions, accordée par Pierre de Courtenai à Chardin, son chambellan, ainsi qu'à la femme et aux héritiers de celui-ci. — Sentence arbitrale de l'évêque d'Auxerre et de Robert de Tanlai, entre Philippe et Raoul de Courtenai, frères, au sujet de

leurs droits respectifs dans les terres de Château-Renard, Chargni, Champignelle, Verticone et Lorant. — Don par Pierre de Courtenai, à Guérin de Botignies et à Robin de Saint-Libin, ses écuyers, ainsi qu'à Jean de Beaugival, son bailli, de plusieurs acres de terre et de divers droits d'usage dans la forêt de Conches. — Procuration donnée par Henri de Sully à Pétronille, sa femme, pour céder au roi de France, ou à Robert d'Artois, le douaire que celle-ci possède sur les biens de Pierre de Courtenai, son premier mari ; — cession dudit douaire à Robert II, d'Artois ; — garantie, par Louis IX, de la rente viagère de 2,000 livres que Robert II s'engage à servir à ladite Pétronille, en retour de cette cession. — Remise par Luc, abbé de Saint-Pierre de Châtillon, à Robert II d'Artois, seigneur de Conches et de Domfront, en considération de son mariage avec Amicie, fille de feu Pierre de Courtenai, d'une somme de 1,200 livres que ledit Pierre, parlant pour la croisade, avait empruntée à cette abbaye. — Confirmation, par Robert et Amicie, d'une fondation faite, pour la célébration de son obit anniversaire, par feu Pierre de Courtenai, dans le prieuré de Lieruco. — Constitution, par lesdits époux, d'une rente de deux setiers au profit de l'église d'Esquerquenon. — Don par Robert II d'Artois, seigneur de Conches et de Mehun, et par Amicie, sa femme, à Pierre de Bourbon, chanoine dudit Mehun, d'une grange qui leur appartenait en cette dernière ville. — Amortissement par les mêmes époux, au profit de l'abbaye de Beauvoir près Mehun, d'une place audit Mehun, sur le chemin de Vierzon, qu'avait donnée à cette maison feu André de La Vernusse. — Permission accordée par Robert II comte d'Artois, à Nicolas Carnubien, curé de l'église Saint-Éloi à Conches, de prendre, pendant sa vie, du bois dans la forêt de Conches, pour son chauffage, et d'y faire pâturer ses bestiaux ; — aux hommes de Conches, Ferrières et Caveron, de payer en deux termes les tailles qu'ils paient, selon la coutume du pays, tous les trois ans, et qu'ils devaient auparavant payer en une seule fois ; — à Griffon, André et Etienne de Scis, frères, ainsi qu'à leurs femmes et héritiers, de jouir, pour leurs biens meubles et immeubles, des mêmes privilèges que les bourgeois de Mehun. — Remise de toutes coutumes, aux bourgeois de Domfront, par Robert II d'Artois, leur seigneur, et par Henri III, roi d'Angleterre, leur souverain. — Arrentement par Robert II d'Artois, à plusieurs de ses hommes en Berry, de divers arpents de pré sur le Cher et sur l'Yèvre, à Vineuil sur Baranjon et dans le bois de La Vernusse ; — à Hugues d'Antoing, prévôt de Douai, de tout le marais de La Holoie, situé entre la motte de Walon et la ladrière de Quincy-Ie-

Prévôt : — à l'abbaye des Prés à Douai, de terres à labour aux environs de cette ville. — Vente à Robert II, comte d'Artois, par Eustache de Milli et les siens, de tout ce qu'il tenait en fief dudit comte à Bekereel, Bourich et Hénin ; — par Jean Man-chions et Marguerite, sa femme, du four et du cellier de Baudimont ainsi que de tout ce qui leur était échu par la mort d'Adam de Vimy ; — par Bauduin, seigneur de Harchicourt, et par Jeanne, sa femme, de tout le *sextagium* (droit sur les grains) qui leur appartenait dans la ville d'Arras et autres lieux ; — par Albéric, dit Le Maréchal, seigneur du Metz-en-Gâtinais, de la terre de Rémy-en-Artois, qu'il possédait du chef de sa femme Jacque. — Déclaration par Robert II, comte d'Artois, qu'ayant acheté la terre de Beuvry, de Jean de Nédonchel, et ayant laissé audit Jean la jouissance de 83 mencaudées de cette terre, il les lui a reprises pour les transférer à Gilles de Courcelles, son receveur d'Artois ; — constitution par le même comte, au profit dudit Gilles, d'une rente de 30 livres qui, après le décès de celui-ci, reviendra à l'hôpital de Saint-Jean de L'Estrée à Arras. — Faculté accordée par Robert II à Isabelle, mère de Jean de Nédonchel, de jouir, pendant sa vie, du douaire qui lui avait été assigné sur la terre de Beuvry ; — à Jean Bourgeois, chapelain du château d'Hesdin, d'aliéner pour trois ans les revenus de sa chapelle, à l'effet de se croiser et d'aller en Terre-Sainte. — Droit de collation de la chapelle fondée à Hesdin par Jean Huel, concédé à Robert II, et à ses successeurs dans le comté d'Artois, par Henri de Murs, évêque de Téroouanne. — Collation par Nicolas de Wail, chanoine d'Aire, à Arnoul dit Blondel, prêtre, d'une chapelle à Hesdin, fondée par feu Nicolas de Wail, chanoine d'Amiens ; — don fait à cette chapelle par Ide de Hesdin, dite d'Anvin ; — achat par Arnoul dit Blondel, de 7 journaux de terre à labour, dans la paroisse de Wail, et de 16 journaux dans la bourgeoisie d'Hesdin, près du chemin de Raillencourt à Valières. — Don par Robert d'Arras, frère du feu Bauduin, châtelain d'Arras, à l'ordre des Trinitaires, d'une maison sise entre Athies et Feuchi ; — par Bauduin Broïars, sire de Givenchy, du consentement de Huon, son fils, et de Robert II d'Artois, son suzerain, à l'abbaye de Beaupré sur la Lys, de tous les droits qui pouvaient lui appartenir dans le tiers de la Dîme de Neuve-Chapelle, au Brackelerot ; — par Robert II, comte d'Artois, à l'abbaye de Saint-Josse-au-Bois, d'un ruisseau qui va depuis le Pont-des-Vaches de Dampierre, jusqu'au moulin près de l'abbaye, à condition de n'en pouvoir détourner l'eau ; — à l'abbaye de Clairmarais, d'une

place vide appelée La Motte delà Warenne, à Saint-Omer, séparée de leur maison par une rivière, sur laquelle ledit comte leur permet de jeter un pont. — Déclaration, par Robert II, que l'abbaye de Clairmarais ne sera point obligée de renouveler et entretenir les grilles de fer qu'elle a fait poser dans les viviers de Ruhout pour conserver le poisson et qu'elle pourra établir des ventailles pour diriger à sa volonté le cours de ces eaux. — Sentence du Parlement de Paris, au sujet d'un conflit de juridiction soulevé entre le comte d'Artois et l'abbaye de Saint-Vaast, à l'occasion de désordres commis à la Sainte-Chandelle, au marché et dans les rués d'Arras, par des habitants soulevés contre le mayeur et les échevins de cette ville.— Confirmation par Robert II, comte d'Artois, du don fait à l'abbaye de Cercamps, par Renaud, dit Ruffus, bourgeois d'Hesdin, d'une maison qui lui appartenait dans cette ville, rue du Vieux-Marché ; — de la vente par Simon de Buissy, chevalier, et par Helvide, sa femme, à l'abbaye de Prémy, de ce qu'ils possédaient à Estourmel ; — de l'achat fait par Nicolas de Blangy, bourgeois d'Arras, de sept mencaudées et demi de terre dans la châellenie de Bapaume ; — de la vente par Thibaut Crespin et Gillotte, sa femme, à Jean de Monchy, bourgeois d'Arras, de dix-huit mencaudées et onze lances de terre dans le territoire de Buissy ; — de la vente faite à Jean de Sainte-Aldegonde, par le bailli de Saint-Omer, agissant au nom du Comte d'Artois, d'une pièce de terre dévolue audit comte pour un meurtre dont Gilles Forbet s'est rendu coupable ; — des possessions de l'église de Saint-Omer ; — des privilèges conférés par feu Robert I^{er}, comte d'Artois, à l'abbaye de Saint-Bertin ; — des sentences rendues, par ledit Robert I^{er}, entre la ville de Saint-Omer et l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet des eaux de la rivière de Mera ; — de la haute justice dans la ville de Koeke ; — de la justice et juridiction dans la banlieue de Saint-Omer. — Promesse par Robert II, comte d'Artois, de ne rien réclamer des amendes auxquelles avaient été condamnés, par les échevins de Saint-Omer, les hommes de Saint-Berlin à Arqués, (du temps du *bail* de Mahaut, sa mère,) au sujet d'un homme qu'on avait trouvé noyé entre la ville d'Arqués et Saint-Bertin. — Cession par Mathieu de Saint-Albin, à Raoul Des Essarts, écuyer, d'une rente que celui-ci devait lui payer pour des terres sises dans la paroisse de Bauben. — Bail par Wis, sire de Caumont, et Isabelle, sa femme, à Jean Lepetit, bailli d'Hesdin, du moulin du Croket, sis en cette dernière ville, rue Saint-Martin. — Reconnaissance par Dreux d'Amiens, seigneur de Vignacourt, qu'il a constitué, il y a sept ans, une rente annuelle de dix livrées

sur son travers d'Aubigny, au profit de Pierre deSaus, chevalier du Roi de France, mais qu'il ne lui en a point donné de lettres, parce qu'il n'avait point alors de scel à lui : il lui fait maintenant ce don en bonne forme, et prie le comte d'Artois de vouloir bien le confirmer. — Remise par Robert II d'Artois, à Isabelle de Coutenes, dame de Hol-Iehain, de l'amende de deux cents livres qu'elle avait encourue pour avoir nié son sceau ; — à Mathieu et à Jean de Paris, fils de feu Ermenfroi de Paris, de toutes les revendications que ledit comte pouvait exercer sur la succession dudit Ermenfroi, sauf le droit de la ville d'Arras. — Vente par Robert II, comte d'Artois, à Gautier de Renenghes, fils de Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, de la mairie des Francs-Alleux et de tout le fief de Pierre de Holle échu audit comte pour cause d'homicide ; — par Mahaut de Brabant, à Jean de Mailli, de tout ce qu'elle possédait à Warans et sur la rivière d'Authie ; — confirmée par Philippe III. — Constitution par Robert II d'Artois, au profit de Jean de Nanteuil, chevalier, d'une rente de cent livrées de terre sur la ville de Combles. — Commission délivrée par Robert II, d'Artois, à Simon d'Esté, son clerc, pour être son procureur spécial en la Cour de Térouanne.—Echange de divers hommages entre Robert II d'Artois et Robert de Flameront, chevalier.— Exemption de tous droits de péage, tonlieu, ponlenage, vinage etc., accordée par Robert II d'Artois à l'abbaye du Mont-Saint-Éloi.— Établissement, par Robert II, de deux franchises foires à Hesdin ; — d'une foire à Saint-Omer. — Assignation par Robert II d'Artois, sur le travers de Bapaume, en faveur de l'Hôpital Saint-Jean près la porte Saint-Sauveur à Arras, d'une rente de deux cents livres pour tenir lieu de cent livres que Philippe d'Alsace et Elisabeth, sa femme, avaient données précédemment à cette maison, sur les monnaies d'Arras, et de cent autres livres que ledit hôpital percevait déjà sur ce travers. — Amortissement par Robert II, comte d'Artois, d'une rente de deux mencaudées de blé qu'Adam de Milly et Jacques de Mongermonde, sa femme, ont donnée à l'église Saint-Léger de Remy, sur leur grange dudit Remy. — Reconnaissance, par les chanoines de Saint-Aubert de Cambrai, que deux fiefs silués dans la châellenie de Bapaume, l'un appelé Aussimont et l'autre Ramincourt, dont le seigneur de Beaumanoir et ses prédécesseurs avaient toujours fait hommage à cette église, sont actuellement et pour toujours sous la protection et garde du comte d'Artois ; — mandement de Robert II, en conséquence de cette déclaration ; — permission par lui accordée, à

l'abbaye de Saint-Aubert, d'acheter, du seigneur de Coucy et d'Oisy, des terres et des bois jusqu'à concurrence d'un revenu de cent livres ; — à l'abbaye du Mont Saint-Éloi, d'acheter, dans le comté d'Artois, des terres et rentes jusqu'à concurrence d'un revenu de cinq cents livres. — Sentence rendue par Philippe III, roi de France, au sujet de la baronnie de Bourbon, entre Beatrix de Bourgogne, fille unique et héritière de Jean de Bourgogne, seigneur de Charolais, d'une part, et Agnès de Bourbon, mère de ladite Beatrix, épouse en secondes noces de Robert II d'Artois, d'autre part. — Abandon, à titre de douaire, de la moitié du comté de Bourgogne et d'une somme de 10,000 livres reçue de Philippe III, roi de France, par Otton IV, seigneur dudit comté, à Mahaut, sa future épouse, fille de Robert II, comte d'Artois. — Main-levée de la saisie opérée par le bailli royal d'Amiens sur les biens de Robert II, comte d'Artois, à cause de l'arrestation de quelques faux monnayeurs dans la terre de Saint-Vaast où ledit Comte a la haute justice. — Requête présentée au Parlement de Paris par les habitants de Laon et villages du ressort, au sujet du péage que Robert II d'Artois prétendait percevoir à Bapaume sur leurs vins allant du Laonnais en Flandre ; — assignation de Robert II devant ledit Parlement, à la requête de l'abbaye de Blangy, au sujet de la basse justice que ce comte voulait exercer sur les chemins de Kiéry. — Délégation par Philippe IV, roi de France, de divers commissaires pour s'enquérir, par tout le royaume, de l'état des biens de Robert II d'Artois, et d'Agnès de Bourbon, son épouse.

B. 1594. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets parchemin ; 15 feuillets papier.

1112-1407. — Deuxième cartulaire d'Artois. — Fragment des privilèges accordés à l'abbaye de Saint-Silvin d'Auchy par Enguerrand, comte d'Hesdin, du consentement de Charles-Le-Bon, comte de Flandre ; — parle pape Calixte II. — Lois et privilèges accordés aux bourgeois d'Arras par Louis de France, fils aîné de Philippe-Auguste ; — confirmés par Robert II, comte d'Artois. — Ordonnance de Philippe-Le-Bel sur les bourgeois du royaume. — Accord entre l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras et Gilles de Beaumetz, châtelain de Bapaume, au sujet des hommes de cette église qui doivent le droit de gave ; — entre la dite abbaye, d'une part, et les commissaires de Jean-Le-Bon, roi de France, administrateur du comté d'Artois au nom de son fils Philippe-Le-Hardi d'autre part, au sujet de la justice sur les terres de l'abbaye ; — entre la même abbaye et Philippe-Le-Hardi,

devenu majeur ; — entre Philippe-Le-Hardi et le chapitre cathédral d'Arras, au sujet des droits auxquels sont assujettis les hommes dudit chapitre ; — entre l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras et l'Hôpital Saint-Jean de L'Estrée, au sujet de plusieurs maisons et rentes à Bailleul. — Confirmation par Charles V, roi de France, des privilèges jadis octroyés par Philippe-Le-Bel aux maîtres, élèves et ouvriers de ses monnaies ; — par Marguerite de Mâle, comtesse de Flandre et d'Artois, des lettres par lesquelles le comte de Saint-Pol s'est désisté du procès qu'il avait avec l'abbaye de Cer-camps. — Ordonnance de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte d'Artois, prescrivant à ses baillis et autres juges du comté d'Artois, de tenir les assises et plaids le matin, avant l'heure du diner ; — fixant à quinzaine les assignations devant les cours et bailliages d'Artois. — Mention que le jeudi 20 juin 1387, les échevins d'Arras ayant fait apporter en la halle de la dite ville le corps de Baudes Tronqueaux, décédé en l'hôtel du Griffon, des suites d'un coup de couteau qu'il s'était donné à la tête en tombant de dessus un cerisier, où il était monté pour couper une branche, ils firent rendre le corps du défunt à son père et à ses amis, parce que sa mort était l'effet d'un accident : pour cette raison, les cloches ne devaient point sonner, et, en effet, on ne les sonna point ; — que le chancelier de Philippe-Le-Hardi et le conseil de ce duc ont résolu « que la cognoissance des confiscations qui eschient en la ville et loy d'Arras appartient aux échevins, et, pour ce, fu renvoyé, auxdis échevins, la cognoissance des biens de feu Baudin Pothole que le procureur de Monseigneur de Bourgogne disoit estre confisqués, pour ce que ledit Baudin avoit esté exécuté à Lille pour le mort et occision perpétrée par ledit Baudin en la personne d'un nommé Damarien, varlet pour lors de madame de Bourgogne ; » — que les échevins d'Arras « se submirent en l'ordonnance du chancelier et du Conseil de Monseigneur le duc de Bourgogne, sur le débat et content de la cognoissance des biens appartenant à Robert Le Lonc, le joine, estans en la loy d'Arras, et aussi se lesdis biens estoient confisqués ou non. Car ceulx de la ville disoient que ledit Robert estoit bourgeois et filz de bourgeois, et, que, combien qu'il eust aucune fois fait admonester les officiers du dit seigneur et la dite loy, pour cause d'aucuns délits, si n'avoit-il point, pour ce, perdu le droit que ont les bourgeois d'Arras de non-confisquer, combien qu'il eust ochis et mis à mort, en ladite ville, un nommé Mahieu Hasequin, dit Des Mailles, sans avoir fine des amendes envers mondit

seigneur. » — Dénombrement des fiefs tenus du comté d'Artois, dans les châtelainies d'Arras, Avesnes et Aubigny ; — des droits que ledit comte a, à cause de sa châtelainie d'Hesdin, en la censé de Beauvoir, Canteleu, Croisettes, et » èsbos de le marc Bertran. » — Déclaration et taxation des salaires du bailli d'Arras ; — de ce que Jean Le Vers tient en fief du comte d'Artois à Arras. — Manière dont a se doit cueillir le rouaige en Arras. » — Droit « que on doibt prendre à Blangy, ad cause du winaige, comme Jehan Cabet en a veu user passé l'espace de XL ans. » — Mémoire sur les limites des garennes de Ruhout et de Mofflaines.

B.1595. (Registre.)—In-folio, parchemin, 86 feuillets (endommagé).

1894 - 1340. — Cartulaire sans titre contenant, outre les divers traités entre les rois d'Angleterre et les comtes de Flandre, Gui de Dampierre, Robert de Béthune et Louis de Nevers, la suite des négociations entre Philippe-Le-Bel et ses successeurs d'une part, les mêmes comtes de Flandre, d'autre part. On remarque, dans cette dernière série de documents, quelques pièces qui ne se trouvent point ailleurs et dont voici les titres : Lettres de Philippe-Le-Bel, portant « que li clause del ancienne pays (paix) ne s'estent fors as forterestes tant seullement ; » — que on doit renouveler (à Tournai) les séremens que ceux de Flandre dévoient faire à Amiens ; » — que « si les choses pour coy le chastel de Courtray et de Cassel furent mis en hostaigne ne sont pas remplies, que on rende au comte de Flandre lesdis chasteaux. » — Interprétation, par Guillaume de Nogaret, d'une clause du traité conclu entre Philippe-Le-Bel et les villes de Flandre. — Confirmation, par Louis Le Hutin, roi de France, de l'article accordé entre les commissaires de Louis de Nevers et ceux dudit Roi, contenant que si les villes d'Ypres, Bruges, Gand, et le comte de Flandre, ainsi que « la gent, » dudit pays, « ne lenoit la pays » intervenue entre ces deux princes, « et se meïst en rebellion ou désobéissance contre le Roy, » le fils de ce même Comte ne perdra pas la succession et gouvernement de la comté. » malgré ce que « son peire ait fait ou doive faire ; » — des articles du traité conclu contre les commissaires dudit Roi de France, d'une part, le comte de Nevers et de Rethel, fils ainé du comte de Flandre, d'autre part. — Nomination par Philippe, « appelle Le Grant, » roi de France (Philippe-le-Long), de Raoul, évêque de St-Malo, et d'Amé, comte de Savoie, pour traiter de la paix avec Robert de Béthune, comte de Flandre. — Bulle du pape Jean XXII, au cardinal Gaucelin, pour procurer la paix

entre Philippe-Le-Long et les Flamands. — Acte par lequel Philippe-Le-Long reprend en son hommage Louis, fils ainé de Louis de Nevers, et lui rend son comté de Nevers. — Consentement de Philippe de Valois, roi de France, à la requête de la comtesse de Hainaut et du comte de Flandre, à ce que toutes les lettres, bulles, privilèges, instrumens, procurations, forches, actes, munimens et autres pièces qui pourraient interdire ou excommunier le pays de Flandre, soient remis en la ville de Tournai et annulés par le Roi et le Pape. — Vente à Louis de Nevers, comte de Flandre, par Pierre, l'ammann de Gand, de l'ammanscep de cette ville ; — par divers particuliers, des droits qu'ils avaient sur les moulins et tonlieux de Menin ; — par Jean, sire de Fiennes et de Bourbourg, d'une rente de 231 livres qu'il possédait sur le tonlieu de Gravelines ; — par Jean de Colummiers, bourgeois d'Ypres, d'une rente de 120 livres qui lui appartenait sur les briefs de Saint Orner.

B. 1596. (Registre.) — In-folio, papier, 195 feuillets.

1142-1393. — Premier registre des Charles. — Promesse par Thierry d'Alsace, comte de Flandre, de conserver libre l'abbaye de Ninove, dont il a reçu l'avouerie des mains de Gérard de Ninove, surnommé le Connétable. — Confirmation de l'abbaye de Ninove dans la jouissance de ses biens, par Gérard de Grimberghe, Mahaut, sa femme, Gérard et Arnoul, leurs enfants ; — ratifiée par Philippe d'Alsace. — Renouvellement, par Philippe d'Alsace, d'un privilège jadis conféré par Thierry d'Alsace, aux habitants d'Alost, relativement à l'établissement des étrangers dans leur ville. — Protection accordée par Bauduin IX, comte de Flandre, à l'abbaye de Ninove dont il se déclare avoué ; — par Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre ; — par Marguerite de Constantinople, leur sœur et héritière ; — par Louis I^{er} et Louis II, comtes de Flandre. — Quittance, par Rasse de Gavre, de ce qui lui était dû pour l'accomplissement des formalités de mesurage requises afin que l'abbaye de Marquette entrât en possession des onze boniers de moères que Fernand et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, avaient donnés à cette maison entre Baudeloo et Artevelde ; — don à ladite abbaye, par les mêmes époux, de divers autres quartiers de moères dans la même région. — Confirmation, par la comtesse Marguerite, des privilèges jadis octroyés à la ville du Dam par Philippe d'Alsace. — Pardon accordé par Louis de Maie, comte de Flandre, aux bourgeois de la ville d'Alost, pour

tous les méfaits qu'ils avaient commis envers lui et envers son père. — Nomination de commissaires en cour de Rome par Louis de Maie, comte de Flandre, et par Jean, abbé de Saint-Bavon à Gand. — Bulle du pape Innocent VI accordant dispense pour le mariage de Philippe-Ie-Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite, fille du comte de Flandre Louis de Maie. — Pouvoir donné par le roi Jean à la Reine, son épouse, pour Conclure le traité de mariage de Philippe, duc de Bourgogne, leur fils, avec Marguerite, fille de Louis de Maie ; — échange, entre les parties contractantes, des pièces dudit traité ; — lettre de Louis de Maie aux trois Ordres de Nivernais, pour les prier de confirmer le traité en question ; — acte par lequel ils le confirment. — Confirmation par Jean III, duc de Brabant, du bail, passé en son nom, de la ganserie (pâture des oies) du fossé de Lillo. — Collation par Wenceslas, duc de Luxembourg, et par Jeanne de Brabant, son épouse, à Chrétien de Hoorwine, de l'office de comte et gouverneur du fossé de Lillo. — Confirmation, par Louis de Maie, de l'accord conclu entre le duc de Brabant, son beau-père, et le chapitre Notre-Dame d'Anvers, au sujet des dimes et biens que ce chapitre possédait dans la terre de Lillo. — Accord entre les habitants de Lillo et ceux de Staebrouck, au sujet de l'entretien des fossés dudit Lillo. — Sentence d'Ottelin Machet, watergrave de Flandre, entre Chrétien de Hoorwine, comte du fossé de Lillo, d'une part, les habitants de Lillo et de Staebrouck, d'autre part, au sujet des dicages de Lillo. — Sauvegarde accordée par Louis de Maie, à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers, contre les entreprises des officiers du fossé de Lillo ; — aux Chartreux de Saint-Martin près Gérondeberghe ; — aux membres du chapitre de Sainte-Walburge à Furnes ; — à Henri Vandenberghe, religieux de l'ordre teutonique, et aux fermiers et biens de Hoendert en la paroisse de Masmine ; — aux personnes et aux biens de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Flandre ; — aux abbayes de Septfontaines et de Saint-Bavon ; — à Philippe d'Ar-bois, évêque de Tournai ; — à Jean Beyarde, curé d'Ar-noutscapple ; — à Béatiix Van Belsele ; — aux habitants de Munkereede contre Jean Van Lembeke, ses parents et alliés ; — à Wautier Everade, dit Vander Helmare, contre le seigneur de Praët, ses parents et alliés ; — à Daniel Van Losère, chapelain de la porte de Gand, pour tout ce qu'il a fait à la réquisition du seigneur de Fay ; — à Pierre Keyarde, bailli de Biervliet, pour les mesures qu'il a prises au sujet du meurtre de Jean Pauwels ; — au sire de Hallewin, chevalier, pour l'arrestation qu'il a faite, par ordre du comte de Flandre, de

Jacques Crabaen, l'un des auteurs de la rébellion de la ville d'Ypres, justicié depuis lors, et de deux de ses partisans, qui ont été tués en se défendant ; — à Jean Harinc, homme de la cour d'Ypres, pour les mesures qu'il a prises à l'égard de trois assassins, dont deux ont été justiciés et un mis en la puissance du comte de Flandre ; — à Jean Vander Zickèle, receveur de Flandre, et à Wautier Vander Brugghe, bailli de Bruges, pour avoir mis le feu aux maisons de Jean Tande et de ses complices, convaincus du meurtre de Pierre Zoetard ; — à Pierre de Meetkerke, bailli de la comtesse de Bar à Nieuport, pour l'exécution capitale de Jacques de Mien ; — aux frères Vanden Vine, pour raison de la prétendue désobéissance qu'ils auraient commise aux enquêtes du Comte ; — à Lupard de Solemnes, gavenier du Cani-brésis, pour la poursuite et justice qu'il a exercée contre certains conspirateurs et émeutiers. — Mémoire sur les limites de Flandre et de Hainaut, rédigé à la suite d'un conflit de juridiction. — Relation portant que le vieux scel secret du comte de Flandre a été cassé-et brisé en présence du connétable, du chancelier et du chambellan dudit comte, et que ce même jour on commença à sceller d'un nouveau scel que ledit chambellan avait fait fabriquer à Paris par Jeannin de Vaux ; — que Jean Van Lathem et consors se sont rendus au château de Gand, en ont forcé la prison, en ont arrêté le geôlier, et en ont enlevé le seigneur de Sclèbes qui s'y trouvait détenu ; — que Willaume Payen, valet emprisonné à Bruges pour meurtres et brigandages, et condamné par la loi de cette ville à être lié à un chariot et emmené hors des murs, a été réclamé par Jean Van Zarkighem, doyen de la chrétienté de Bruges, et remis, par ordre du comte de Flandre, èsmains de l'évêque de Tournai ; — que Godekin Bru-ninc, ayant été banni de Flandre par la loi de Bruges pour avoir injurié les valets des doyens des petits nerin ghen (métiers) et des tisserands de la ville de Gand, a été trouvé, quelques jours après, par les valets desdits doyens, sur le marché au poisson de cette dernière ville, et par eux assassiné. — Assignation sur la monnaie de Tournai, par Jean Le Bon, roi de France, d'une somme de 20,000 royaux d'or en déduction de celle qu'il devait à Louis de Maie, comte de Flandre. — Quittance par Louis de Maie d'une somme de 3,000 royaux d'or que lui a comptée le chancelier de France, évêque de Térouanne, pour indemniser ledit comte de Flandre d'un voyage qu'il avait fait à Paris par ordre du Roi) — d'une somme de 4,500 livres, que les trésoriers généraux de France

ont payée au comte de Flandre sur le produit de l'aide affectée à la délivrance du Roi ; — d'une somme de 100 livres que François Yierdint, commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Flandre, a accordée audit comto pour l'aider à soumettre les rebelles de ce pays ; — du produit de la vente des biens échus par déshérence au comte de Flandre, et ayant appartenu à Jacques Mancegas, lombard de Bruges. — Concession, par Louis de Maie, aux bourgeois de Campen et de Nuremberg, des privilèges dont jouissaient en Flandre les orientaux (allemands) ; — déclaration par les trois principales villes de Flandre (Gand, Bruges et Ypres), que cette concession a eu lieu à leur requête. — Décisions relatives aux deux deniers d'Angleterre appartenant au comte de Flandre, sur chaque tonneau de vin de Saint-Jean d'Angely et de Poitou vendu en la ville dit Dam.— Privilège accordé par Louis de Maie aux marchands d'Amiens, de ne pouvoir être, sous un certain délai, arrêtés, poursuivis ni inquiétés pour dette dans tout le pays de Flandre, et ce en considération de pareille grâce à eux octroyée par le duc de Normandie, régent du royaume de France, à cause des frais et des pertes auxquels ils ont été entraînés par le fait de la guerre. — Franchises concédées par Louis de Maie aux marchands d'Angleterre qui viendront commercer à Bruges ; — sauf-conduit délivré, par le même Comte, aux marchands qui viendront aux foires et francs-marchés de Bruges et d'Anvers ; — prorogation, pour trois ans , du sauf-conduit délivré par Louis de Maie aux marchands de Bayonne qui viendront commercer en Flandre. — Requête des marchands de Bayonne à Louis de Maie pour le prier de négocier un traité de paix et de commerce entre eux et les villes de Flandre ; — admission des marchands de Bayonne et de Flandre, au bénéfice du traité de paix conclu à Calais entre la France et l'Angleterre. — Permission accordée par Louis de Maie, aux marchands d'Espagne , de retirer toutes les marchandises qu'ils avaient en Flandre ; — à Frédéric den Sueden et à Ghérards Van Nieudale, de demeurer et séjourner en Flandre pendant six mois ; — à divers marchands lombards , de demeurer et d'exercer dans les villes d'Anvers, de Grammont, de Bergues, de Fumes et dans tout le comté de Rethel ; — aux habitants de Wervick, de continuer à fabriquer des draps comme par le passé, à la condition de payer au comte 12 deniers pour la marque de chaque pièce ; — aux habitants de La Gorgue, de fabriquer toutes sortes de draps, comme font les habitants d'Estaires, et de marquer lesdits draps d'un plomb aux armes du Comte ; — aux bourgeois et marchands de la ville d'Utrecht, de

venir établir leur étape à Anvers pendant quatre ans ; — aux habitants de Thielt, de fabriquer des draps de toute couleur, contenant trente-neuf aunes de longueur sur neuf quartiers et demi de largeur, selon l'ancienne coutume ; — aux habitants de Nieuport, de bannir tous les émeutiers et conspirateurs de cette ville ; — à l'abbaye de Saint-Bertin et. aux habitants de Poperinghe , de bannir les rebelles hors du pays de Flandre ; — aux échevins de Dixmude, de continuer à bannir pour violences commises en plein jour ; — aux drapiers de la ville de Courtrai, d'avoir une place, dans le lieu dit Lorabarden Steenput, où l'on viendrait chercher, tous les mercredis, des laines à peigner et à filer, avec faculté pour lesdits drapiers, de faire, de concert avec le bailli et la loi de Courtrai, telles keures et d'imposer telles amendes que bon leur semblera, sur le fait de la draperie ; — à la ville de Courtrai, de lever la somme de 373 livres, pour payer sa portion du transport de Lille, Douai et Béthune ; — à la châtellenie dudit Courtrai, de s'imposer semblablement pour payer la solde de 5 sergents sur 20 à Anvers ; — aux habitants de Gand, de faire contribuer les châtellenies de Waes, Courtrai et Alost, aux frais du canal de Lubeke ; — aux habitants de Nevers, de s'imposer pour trois ans, en dedans de leur ville et à deux lieues à l'entour, et de diminuer d'un treizième, pendant le même laps de temps, les mesures servant chez eux à la vente et au débit du viu , le tout afin d'achever leurs fortifications ; — aux habitants de Decize et de Champvert, de s'imposer semblablement, avec cette différence que le Comte leur laisse la faculté de taxer à leur gré le prix de vin et de fixer le nombre des tavernes où l'on en vendra ; — aux habitants de Decize, de lever sur le même pied des octrois à Gosnay Saint-Georges ; — aux habitants de Gand de lever, pendant deux ans, un angelot par pot de vin , outre les assises ordinaires , afin de faciliter le recouvrement des 60,000 livres accordées par ladite ville, au comte de Flandre, pour la guerre de Brabant ; — aux habitants de Hulst, d'emprunter jusqu'à concurrence d'une rente annuelle de 10 livres, pour faire face à leurs dettes et charges ; — aux échevins de Roulers, d'imposer sur les habitants de cette ville une somme de 400 livres dont ils étaient redevables envers le comte de Flandre, par composition faite avec son receveur ; — aux habitants de Biervliet, d'abattre des maisons , de détourner des cours d'eaux et de prendre telles autres mesures nécessaires « pour repousser les mutins ;— aux échevins, hoofmans ou escarwettes de la ville d'Ypres, de procéder sommairement de jour et de nuit, sans loi

et sans jugement, à l'exécution capitale de tous malfaiteurs cherchant à induire en rébellion les habitants de ladite ville ; — à Jean de Créqui, bailli de Saint-Omer, de prendre tous les criminels ou malfaiteurs d'Artois qui se seraient réfugiés en Flandre , à condition que la comtesse d'Artois usera de réciprocité. — Lettre de Louis de Maie, aux échevins de Saint-Omer, par laquelle il leur mande qu'il a appris que , pour la sûreté de leur ville, ils se proposent d'occuper, ou même de démolir l'abbaye de Clairmarais : comme il a la sauvegarde de cette abbaye, il les prie de ne rien entreprendre contre elle qui soit préjudiciable à sa seigneurie et juridiction. — Serment prêté par Marguerite de France, comtesse d'Artois, et par Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, aux bourgeois de Saint-Omer, de respecter et de défendre les privilèges de cette ville. — Réponse de Louis de Maie, comte de Flandre , aux prétentions qu'avait, dans le bourg de Heyst et l'avouerie de Malines , sa nièce la comtesse de Clèves. — Instruction faite par le comte de Flandre, le conseil et les trois ordres du pays d'Artois, pour l'honneur de la comtesse d'Artois et le profit de sondit pays. — Lettres des officiers de la Chambre des Comptes de Lille , au comte de Namur, pour le prier de faire contraindre, par ses officiers, Jacques Dupont, maître de la monnaie de Namur, à payer à Jean Bane, bourgeois de -Bruges, la somme de 120 couronnes qu'il lui devait, et pour laquelle ledit Dupont avait été mis en prison à Lille, d'où les officiers de ladite Chambre l'avaient fait élargir en considération du Comte ; — de la comtesse de Bar, à ses officiers, au sujet de la tenue des enquêtes de Cassel ; — du duc et de la duchesse de Brabant, à Louis de Maie, pour l'informer qu'ils mettront son tonlieu d'Anvers en régie ; — de Louis de Maie, aux habitants du franc de Bruges, pour les informer qu'il n'a point l'intention , qu'on lui prête , de diminuer ou d'abolir leurs privilèges ; — au duc de Luxembourg , pour lui offrir de lui amener du secours, devant la ville de Louvain, contre ses sujets rebelles, et lui mander de conserver les chartes et privilèges qui pourraient se trouver en cette ville, concernant l'héritier et le pays de Brabant ; — le duc de Luxembourg parle d'emporter lesdites chartes ; —le comte de Flandre lui fait savoir qu'il s'y oppose ; — le duc de Luxembourg consent à ne point faire sortir du Brabant les chartes en question, mais il déclare ne pouvoir les laisser à Louvain. — Récépissé sous promesse de restitution, par Louis de Maie, comte de Flandre , et par Marguerite de Brabant, son épouse, dame d'Anvers, d'une charte appartenant à cette dernière ville portant les sceaux des duc et duchesse de Luxembourg , leurs frère et sœur. — Confirmation,

par Aubert, duc de Bavière, de la sentence prononcée par Louis de Maie entre le comte de Hainaut, ledit Aubert et les gens de Hainaut, d'une part, Robert de Namur, ses complices et aidans, d'autre part, au sujet d'une somme de 1000 livres que ledit Robert réclamait desdits duc et comte, à cause du décès de sa femme, Isabelle de Hainaut.—Reconnaissance, par Louis de Maie, que le duc Aubert de Bavière, rewart de Hainaut, Hollande, Zélande, etc., lui a, à sa requête, fait délivrer cinq bannis dè Flandre qui se trouvaient en Zélande , et qu'un des cinq, nommé Lamsin Van Saint-Pieters, s'est pendu dans la prison de Rupelmonde, où il était détenu — Inventaire des meubles et effets du château de Rupelmonde, dressé à l'entrée et à la sortie de Daniel de Puthem, châtelain dudit château ; — des meubles, effets, armes et artillerie , étant à Château-Renaut ; — des chartes transportées de Maie à Termonde. — Lettres d'octroi accordées par Louis de Maie aux châtelaneries de Bergues, de Furnes, d'Ardembourg et aux habitants de Dixmude. — Obligations souscrites par Louis de Maie au profit de Guillaume, comte de Namur, pour dépenses faites à son service. — Engagement par Louis de Maie , de ses bijoux et diamants entre les mains de Jean Moyses, bourgeois de Valenciennes ; — d'une part de ses droits de a seigneurage et sleyscat ès-monnaies de Gand et de Malines, » entre les mains dudit Jean et de Jacquemart Moyses, son frère. — Abandon par Louis de Maie, à la veuve d'André Hanel, d'un capel (chapeau) d'or, que Louis de Nevers, pèie dudit comte, avait engagé entre les mains dudit André pour en avoir une certaine somme, dont la veuve de celui-ci fait remise à Louis de Maie. — Assignation, par Louis de Maie, sur diverses branches de son domaine, de sommes que lui avaient prêtées Henri Braderike, Boursieur de Stoppeldike, les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon de Gand, de Tronchiennes, de Baudeloo , d'Eenham et des Dunes. — Maintien de Jean Bernard , ci-devant garde des Monnaies de Flandre, dans les gages dont il jouissait avant que son grand âge l'empêchât d'exercer cet emploi. — Condamnation d'Alderigo Enterminelli et de Jlcnri de Lestrego , maîtres de la monnaie de Malines, à payer une somme de 4459 livres, 9 sous, 9 deniers qu'ils devaient au comte de Flandre et à plusieurs fournisseurs. — Décharges accordées par Louis de Maie à Alderigo et à Jean Enterminelli, pour leur gestion des monnaies de Gand et de Malines ; — à Philippe Bourguignon, de Lucques , de la caution par lui fournie pour Perceval du Porche ; — à frère François Fierdon, pour sa gestion des biens de l'Ordre de Malte en Flandre. — Cautionne-

ment de Pierre Platvoet, maître de la Monnaie de Gand ; — ordonnance rendue par les monnayeurs et changeurs des trois villes (Gand, Bruges et Ypres) pour le profit du Comte et du pays de Flandre. — Règlement entre les conseillers de Louis de Maie et Guillaume de Reinghersvliete, chevalier, de la dépense faite par ledit Guillaume et sa compagnie d'armes en la guerre de Brabant. — Lettres de non préjudice délivrées par Louis de Maie, aux trois ordres du Rethélois, pour l'aide d'un écu par jour qu'ils lui ont accordée dans l'intérêt de la défense du pays ; — à Louis de Namur, seigneur de Bailleul, pour les actes de justice auxquels se sont livrés, dans la châtelanie dudit Bailleul, Jean de Le Delft, receveur de Flandre , et Robert , frère bâtard du comte de Flandre ; — à Louis de Bèvre, châtelain de Dixmude, pour l'intervention du comte de Flandre dans les affaires de ladite ville , où , dans l'intérêt même du châtelain, il a destitué et remplacé les baillis, échevins et loi ; — au seigneur de Ghisteltes, pour ce que les privilèges récemment accordés aux marchands d'Allemagne pouvaient avoir de contraire aux droits dudit seigneur sur le tonlieu de Bruges ; — aux habitants de Biervliet, pour l'enquête ouverte, dans leur ville, contre tous ceux qui se sont rendus coupables de conspirations, émeutes ou troubles ; — aux habitants de Bruges, pour avoir renouvelé la loi de leur ville un autre jour que le jour de la Chandeleur. — Instructions pour la levée des impositions et assises dans la ville de Maisières-sur-Meuse. — Statuts donnés par Louis de Maie aux tisserands de Gand. — État des sommes imposées sur la châtelanie de Bergues. — Soumission des habitants de Malines à Louis de Maie. — Création , par Louis de Maie , du marché de Rousbrugge, en la paroisse de Haringhe, avec défense de troubler les marchands qui se rendront audit marché ; — d'un marché à Isendike, le jeudi de chaque semaine. — Institution , par le même comte, d'un doyen des petits né-ringhen (métiers), à la requête des habitants de la Porte de Grammont. — Maintien , par Louis de Maie, des tisserands , foulons, maréchaux et charpentiers de la Porte de Hulst et d'Alost, dans la jouissance des privilèges et franchises dont ils jouissaient du temps du comte Robert. — Règlement de Louis de Maie, concernant l'échevinage et les corps de métiers d'Anvers. — Ordonnances de Louis de Maie, portant que le fossé de Borgherwère sera parachevé et entretenu aux dépens des propriétaires des héritages qui y aboutissent ; — réglant de quelle manière les "West-Broukers et Oost-Broukers, (habitants des marais sis à l'occident et à l'orient) de la ville d'Ypres , devront contribuer aux frais d'écoulement de leurs eaux ; — adjugeant à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand et au curé d'Ans-deghem, des

dimes noyales situées en ce dernier lieu ; — condamnant Jean Kaerman , de Malines, à restituer James d'Andeley , tous les biens ayant appartenu à Pierre d'Andeley ; — défendant aux baillis, prévôts, fermiers, sergents , collecteurs et habitants du Rethélois, de verser les sommes qu'ils doivent au domaine en d'autres mains que celles du receveur dudit pays ; — interdisant dans le pays de Flandre le cours d'autres monnaies que celles fabriquées en Flandre et en France ; — défendant d'effectuer aucun paiement dans la ville de Gand , si ce n'est avec ces mêmes monnaies, et permettant à la loi de ladite ville de confisquer les biens des contrevenants ; — portant que les hommes que la demoiselle de Wervick, fille de Roger de Ghisteltes, avait à Rumbek, seront tenus de payer les transports, subventions et autres frais avec la châtelanie d'Ypres, et qu'à l'égard des frais de guerre et de la paie des sergents, ils contribueront avec la châtelanie de Courtrai ; — que les hommes de Wulfsdamme iront à l'armée et contribueront avec ceux de la châtelanie de Courtrai. — Sentence de Louis de Maie, comte de Flandre, entre Henri de Flandre, son neveu, et la Porte d'Alost, au sujet des bâtards, serviteurs et étrangers étant sous la dépendance dudit Henri, que ladite Porte prétendait affranchir « par la bourgeoisie » , en verlu de ses privilèges et franchises ; — entre les habitants du pays d'Alost, d'une part, ceux de Marke et de Ronne, d'autre part, touchant la manière dont ils étaient tenus de contribuer aux charges du pays de Flandre ; — entre les habitants d'Ypres et de Nieuport, d'une part, ceux de Saint-Omer , d'autre part, au sujet de représailles exercées, sur certains bourgeois de cette dernière ville , par les habitants des deux premières , à cause des dommages que ceux de Saint-Omer avaient fait essuyer sur mer, à des vaisseaux d'Ypres et de Nieuport ; — entre le vicomte de Gand et les habitants de Sainte-Verolden, touchant la manière dont devront être payées les 300 livres que Simon Yan Haie a données aux églises de Sainte-Verolden ; — entre Etienne de Saint-Romain, chapelain de Sainte-Croix à Hulst, et les descendants du fondateur de ladite chapelle, au sujet de la possession de 29 mesures et demie de terre en la paroisse de Essenesse ; — entre les habitants de Waes et l'abbaye de Baudeloo, au sujet de leur part contributive dans les frais d'élargissement du molenbrouc de Rupelmonde ; — entre Jean Blancard et Jean de La Fauchille, au sujet d'un différend qui les divisait, et d'injures qu'ils s'étaient dites en plein conseil du comte de Flandre ; — entre l'abbaye d'Eenham et la Porte de Grammont, au sujet du

tonlieu d'Eenham ; — entre les habitants de Behosten-bliden, d'une part, les échevins de l'Ambacht d'Axel, de Gherendic et d'Adendic, d'autre part, au sujet de deux imposeurs établis par lesdits échevins.— Liste des trente-six habitants de Tournai que Louis de Maie ajourna à comparaître dans l'affaire d'Olivier Le Bruère, auquel ajournement ils n'obéirent pas : ce pourquoi ils payèrent une amende de 12,000 francs ; — quittance de cette somme par Louis de Maie.—Mandement de Louis de Maie à tous ses officiers et sujets, spécialement à tous bateliers et maîtres de bateaux, pour faire le guet sur les côtes de la mer et prendre les brigands et corsaires qui y commettaient beaucoup de vols et de meurtres ; — aux bourgmestre, échevins et habitants de L'Écluse, pour leur défendre d'inquiéter Jacques Buke, au sujet de la conduite qu'il a tenue comme amiral de la flotte que le comte de Flandre avait envoyée devant Anvers pendant la guerre de Brabant, conduite sur laquelle ledit Comte se déclare suffisamment éclairé ; — à tous les officiers de justice en Flandre, pour faire dédommager Jean Cocbarde, bourgeois de Malines, des pertes qu'il a essuyées au pays de Gueldres ; — aux habitants d'Audenarde, pour leur défendre de violer l'amistie que le comte de Flandre avait accordée à quatre bourgeois de Gand, bannis, l'un pour avoir commis un vol, l'autre pour avoir faussé la loi », les deux derniers pour avoir porté une knive et un couteau ; — aux baillis et officiers des villes et châtellenies de Furnes, Bourbourg, et autres lieux voisins de la mer, pour leur ordonner de s'armer et de se tenir prêts à marcher sur Gravelines et Dunkerque que l'ennemi se propose d'assiéger ; — aux baillis et officiers de Nieuport, Ostende, Bergues, Dunkerque, Gravelines, etc., pour leur prescrire d'empêcher les insultes que subissent journellement les marchands anglais et autres de passage en Flandre ; — à Wautier de Zeebrouc, écoutezte d'Anvers, pour lever une aide sur tous les habitants du pays des eaux (Walerlande) indistinctement, excepté sur les chevaliers et ceux qui servent journellement le Comte avec deux chevaux ; — aux baillis et officiers de Flandre, pour faire contribuer toutes les villes, portes et châtellenies de ce pays, aux frais des ambassades que le comte a envoyées en Angleterre et à Lubeke, pour la continuation et augmentation du commerce ; — au doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois, pour, conjointement avec le gavenier de Cambrésis, faire remise de tout ou partie du droit de gavène aux particuliers qui ont été pillés, ou ont souffert du dommage de la part des ennemis ; — aux baillis et officiers de Flandre, pour faire une déclaration de tous les fiefs appartenant à Hugues de Melun, vicomte de Gand ; — à Thideman de Le

Berghe, garde de la Monnaie de Bruges, et à Hugues de La Haye, garde de la Monnaie de Malines, pour arrêter et mettre en prison les ouvriers desdites monnaies qui refuseraient de travailler alors qu'ils en seraient requis ; — à Jean Le Doorpeere, châtelain du château de Nieppe, pour ne laisser entrer personne dans ledit château sans un ordre écrit du comte ; — aux magistrats d'Ypres et de Nieuport, pour délivrer les marchands de la ville de Saint-Omer qui avaient été arrêtés dans la franchise du marché de Bruges avec leurs biens et effets ; — à Wautier Van der Brugghe, bailli [de Bruges, pour confisquer les biens de Jean de Lichtervelde, qui s'était opposé à l'exécution d'une sentence rendue contre lui, sur la plainte de Richard de Gand et d'Hector de Dixmude ; — au bailli du Vieux-Bourg de Gand, pour empêcher toutes personnes nobles, non nobles et autres, de chasler dorénavant dans le bois et seigneurie de Loo, près Gand, appartenant aux religieux de Saint-Bavon, qui sont sous la protection et sauvegarde du Comte ; — à Jean de Lille, conseiller du comte de Flandre, pour rétablir André de Pènes à Arques, dans l'exercice de la juridiction de l'abbaye de Saint-Bertin ; — aux abbés, prieurs, doyens, curés, baillis, écouteztes et officiers de Flandre, pour les prier d'accueillir et de faire participer à leurs aumônes Nicolas den Poorter, messenger de l'hôpital fondé, à la porte de Bergues, en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Jacques ; — à Roger d'Auterive, bailli de Courtrai, pour connaître de tout ce qui avait été fait en la terre de Helchin ou ailleurs, contre Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, au préjudice des lettres de sauvegarde accordées à cet évêque par ledit Comte ; — à Philippe Le Joine, bailli d'Alost, pour garder les habitants de Lessines et de Flobecq de toutes forces, griefs, injures, etc., les faire mener par loi et par jugement, et empêcher qu'ils ne soient attraités en justice hors desdites terres ; — aux bailli et échevins d'Ardem-bourg, pour rappeler un certain nombre de bannis ; — à Perceval Du Porche, pour frapper à Gand des deniers d'or de même poids, taille et valeur que ceux fabriqués en France ; — à Pierre Platvoet, pour frapper audit Gand et à Malines des deniers d'or au franc et des blancs d'argent ; — aux baillis et officiers de Flandre, pour leur prescrire de publier l'ordonnance que le comte de Flandre avait rendue à l'effet de régler le COUTS des monnaies « tant du pays qu'étrangères ; » — aux officiers du comté de Rethel, pour mettre Guillekin de Bleenberghe, au nom et comme fondé de pouvoir de Jean d'Enghien, comte de Liches, en possession de la terre de Machau ;—au bailli de Nevers, pour

lui prescrire d'informer contre les gentilshommes, écuyers et autres du pays de Nivernais, qui s'efforcent de « rober et tencer » les gens et habitants dudit pays, spécialement contre Jean de Monjardin, qui usa de grosses paroles envers Laurent Maltaillé et consors, les délia, et ensuite blessa et mutila plusieurs habitants de Decize ; — aux gouverneur et bailli du comté de Rethel, pour leur enjoindre de faciliter, dans leur ressort, la levée de l'aide destinée à la délivrance du roi Jean ; — aux mêmes, pour leur ordonner de suspendre la levée dudit aide ; — aux habitants de la ville de Nevers, pour leur défendre de payer aucun subside sans l'assentiment du Comte ; — au receveur de Nevers, pour lui prescrire de payer à Çarnier Bartholomei, conseiller du Comte, la pension qui lui est due ; — au seigneur de Villers et à Oudard de Renty, maréchaux d'Artois, pour les inviter à défendre le pays contre les compagnies qui sont dans diverses parties du royaume ; — à Gui de Gouy, seigneur de La Falesqne, bailli d'Arras, pour lui enjoindre de faire dresser, dans toutes les paroisses du ressort de la recette générale d'Arras, des états contenant les noms des ecclésiastiques, nobles et non nobles, avec l'indication de leurs revenus. — Délégation de commissaires, par Louis de Ma,le, comte de Flandre, pour faire abattre les maisons et châteaux de Beaumetz et de Croisilles, situés en Artois, dans la terre de la comtesse, sa mère, afin que les ennemis n'en puissent tirer quelque avantage ; — pour inspecter les châteaux et forteresses du Rethémois appartenant au comte de Flandre et à ses sujets, dresser un état des vivres dont lesdits châteaux sont pourvus et des réparations qui sont nécessaires pour mettre ces forteresses sur le pied de défense ; — pour convoquer les trois Ordres du Rethémois, afin d'en requérir aide et d'en obtenir tout ce qui sera utile pour la sûreté dudit pays ; — pour examiner les villes et châteaux du Nivernais ; — pour garnir le château de Bapaume d'un nombre suffisant d'hommes d'armes ; — pour percevoir l'aide affectée à l'entretien de ladite garde ; — pour faire abattre, dans la huitaine, tous les moulins du franc moulage d'Harlebeke et en enlever les fers ; — pour s'enquérir de l'étendue du mille dudit franc moulage ; — pour faire raser et abattre toutes les forteresses du comté de Nevers et de la baronnie de Donzy, qui se trouveront être insuffisamment garnies «et non tenables ;» — pour occuper la ville d'Attigny, appartenant à l'archevêque de Reims, et la mettre en état de résister aux ennemis du royaume ; — pour imposer sur tous les habitants du comté de Rethel la somme de 25,000 deniers d'or, moyennant laquelle, aux termes d'un traité conclu entre lesdits habitants et Eustache d'Aubecicourt, chef du

parti ennemi, les forteresses d'Attigny et de Menre seront retirées des mains desdits ennemis ; — pour recevoir l'aide imposée en Artois pour la défense dudit pays contre les grandes compagnies ; — pour s'informer si les habitants de Zantvliet sont tenus de contribuer à l'aide de Brabant ; — pour s'enquérir des privilèges et franchises des bourgeois de L'Écluse qui avaient fait couper le poing à un oriental (allemand) ; — pour s'enquérir si la liberté de la vente des grains existait sur les marchés d'Anvers et de Malines du vivant de Jean III, duc de Brabant ; — pour aller à Malines traiter de la paix entre le comte de Flandre et le duc de Brabant ; — pour demander la restitution d'effets et de marchandises appartenant à des bourgeois de Bruges, et capturés sur mer, dans le stroom et juridiction de Flandre ; — pour recevoir en grâce les bannis politiques amnistiés par le comte de Flandre ; — pour empêcher les différends et batailles dans les villes et châtellenies d'Ypres et de Cassel ; — pour, avec les députés de Gand et d'Ypres, tenir des enquêtes touchant les meurtres, viols, brigandages et autres crimes commis depuis la paix de Dunkerque, ouïr les parties et punir les coupables dans les villes et châtellenies de Gand, de Nieuport, de Fumes, de Bergues, de Bourbourg, de Cassel et de Bailleul ; — pour se rendre sur le lieu où Pierre Zoetard, bailli d'Isendycke, et un autre particulier ont été mis à mort, rechercher les coupables et les faire arrêter ; — pour informer sur la prise de Philippe de Marque, qu'on disait avoir été arrêté dans les limites du comté de Flandre ; — pour s'enquérir des dommages soufferts par les habitants d'Anvers, et des auteurs de ces dommages ; — pour contraindre Mathieu de Caesticker et consors à payer 20 livres de gros pour les dommages causés à Jean Patoule, bourgeois de Bruges, par l'incendie de ses biens à Steenwerck ; — pour se rendre à Dixmude à l'effet de s'enquérir des raisons pour lesquelles la loi de cette ville avait banni plusieurs personnes ; — pour prononcer un accord entre Philippe de Mas-mine, le seigneur de Lichtervelde et Jean Utenzwane, d'une part, la famille Van den Moere, d'autre part, au sujet d'un meurtre de Simon de Haie ; — pour terminer les différends qui existaient entre la ville de Tournai et Jean Croquevilain ; — pour constater jusqu'où la mer s'avance à Roggesande, le comte de Flandre ayant concédé à sa tante de Namur et à ses sujets, tout l'espace que les eaux recouvrent de ce côté, avec faculté pour eux d'exonder cette partie du littoral ; — pour s'enquérir jusqu'où venaient les maisons construites depuis 1331 sur le quai de l'écluse à Swene-waert, et constater si, malgré la défense du comte de

Flandre, on en a élevé de nouvelles sur ledit quai, depuis l'incendie de 1360 ; — pour saisir tous les poldres existant, sur une étendue de 40 verges, près* du havre qui va d'Axel à Neuzeet de Neuze à Van der Speye ; — pour s'enquérir du trouble apporté par le bailli de Saint-Omer à Gilles de Le Jumelle, chevalier, dans la jouissance du droit de bâtardise que celui-ci disait lui appartenir en un fief vi-comtier qu'il tenait du sire de Fourmeselles ; — pour régir et gouverner les biens et héritages de Robert de Hususe que le Comte avait confisqués ; — pour prêter à l'empereur Charles IV le serment et l'hommage que lui devait le comte de Flandre à cause des terres d'Empire ; — pour aller porter à Lubeke, en l'assemblée des marchands d'Allemagne, la teneur des privilèges que le comte de Flandre leur accorde dans son pays ; — pour traiter, avec les députés des marchands allemands, de la réparation des dommages que lesdits marchands avaient supportés en Flandre ; — pour percevoir les droits sur la vente de la bière à L'Écluse ; — pour soutenir les intérêts du comte de Flandre devant le receveur des mortes-mains de Hainaut, au sujet d'un droit de meilleur catel ; — pour ouïr les comptes des châtelains et receveurs du Nivernais ; — pour tenir les renenghes de Bruges ; — pour tenir les grands jours de Nevers ; — pour ouïr les comptes de l'église Notre-Dame d'Ardebourg et du Béguinage de Bruges ; — pour assister les doyen et chapitre de cette église en la conduite de leurs affaires ; — pour surveiller le wyngard de Bruges et en recevoir les comptes ; — pour inviter tous les tenanciers de l'espier d'Alost, à faire leur déclaration dans le délai d'un mois, sous peine de 10 livres d'amende ; — pour gouverner le béguinage de Sainte-Elisabeth, à Gand, la maison de Poortacker, le béguinage de Saint-Aubert à Bruges ; — pour administrer l'hôpital fondé en la maison de Simon Alin ; — pour diriger les écoles de Gand ; — pour représenter le comte de Flandre au Parlement de Paris et ailleurs ; — pour recevoir, de Wautelet Lamban, la résignation d'une chapelle, en l'église Saint-Pierre de Maisières, que ledit Wautelet devait permuter avec Hanekin Michelet, contre la chapelle de Saint-Basle ; — pour garder et marquer de la marque du comte de Flandre, les cygnes sauvages qui viendront ès-eaux de la moère de Meetkerke, sur le fossé de Saint-Jean, ès-eaux de Boon-them, au moulin à eau du Dam, à Chaëftinghe, au pays des Quatre-Métiers, à Woumenbrouc et à Michem-brouc ; — pour faire mesurer une place en la ville de Nevers, située près le château, place que les Frères Mineurs de cette ville avaient demandée au Comte afin d'y établir leur couvent : les commissaires devront s'assurer si l'établissement dudit couvent

ne gênera point l'entrée ou la sortie du château. — Examen et approbation, par les commissaires de Louis de Maie, des comptes de Jean de Le Delft et de Jean de Le Fauchille, receveurs de Flandre ; — de Richard Lamban, receveur du Rethelois. — Consentement de Richard Lamban à ce que le comte de Flandre puisse faire revoir les comptes que ledit Richard venait de rendre, nonobstant la quittance que ledit Comte lui avait délivrée. — Remise par Louis de Maie à Odot Machet, fils Ottelin, de toutes les revendications que ledit comte pouvait exercer contre lui à cause de la vente des moères, de la recette des biens confisqués en Brabant, des watergravies, des briefs de Pierre Maisières et autres parties domaniales ; — à Jacques Van West, et à Marguerite, sa femme, de toutes les répétitions auxquelles ils pourraient être sujets, pour le fait des comptes de Pierre Van der Hasselt, père de ladite Marguerite, ancien water-grave de Flandre. — Promesse par Louis de Maie, de tenir et garder le seigneur de Fay, mari de la dame d'Audenarde, en la possession et saisine de la baronnie dudit Audenarde, jusqu'à ce que la sainte Église ail statué sur la validité de l'union des deux conjoints ; — de donner à Gilles Van den Berghe, de Roexhem, la première place d'échevin qui vaquera dans le Franc de Bruges ; — d'indemniser les habitants de la terre de Bapaume, pour la part dans laquelle ils contribueront à l'aide imposée en Artois par le connétable de France pour la défense du royaume ; — de rembourser à Roger Boëtelin, chevalier, les 3,400 deniers d'or que ledit Roger avait empruntés de Perceval Roger pour le paiement des gens d'armes et la garde du comte de Rethel ; — de fournir annuellement, à Godenard Persone, ainsi qu'à ses sept compagnons, 20 livres et deux draps rayés pour se vêtir, à charge pour eux de garder la longue tour du marché-au-poisson d'Anvers ; — de payer à Chrétien Van Biervliet, fermier des tonlieux du Dam, la somme de 90 livres que ledit Chrétien avait prêtée à Etienne Van Coisenten, en cas que celui-ci ne s'acquitte point dans le délai de quatre mois ; — de remettre entre les mains d'Aubert, gouverneur de Hainaut, Hollande et Zélande, les bannis de ces trois pays qui viendront se réfugier en Flandre, en considération de ce que ledit Aubert a livré à Louis de Maie plusieurs révoltés flamands qui avaient cherché asile en Hollande. — Déclaration par Louis de Maie, que Godenard Van der Delft, son conseiller, s'est toujours comporté envers lui en fidèle chevalier, et qu'il ne connaît aucun fait à sa charge, quoique ledit Godenard soit présentement banni d'Anvers ; — par Gui, seigneur de Rely et de Kaumont, qu'il tient

pour son bon ami Jean Kief de Saint-Omer, et qu'il ne lui veut aucun mal pour l'avoir gardé pendant le temps que ledit Gui était prisonnier du défunt duc de Bourgogne. — Compte-rendu, par les seigneurs de Ghisteltes et de Maldegem, de l'accueil qu'ils ont reçu dans la ville d'Ypres oit ils étaient allés, de la part du comte Louis de Maie, pour y rétablir la paix. — Amnistie accordée par Louis de Maie à la généralité des habitants d'Ypres, sauf à punir « par loi et par jugement » les principaux auteurs des troubles ; — composition pécuniaire entre quelques-uns de ceux-ci et le comte Louis de Maie. — Paix entre Louis de Maie et la ville de Bruges. — Imposition et perception, au profit du comte de Flandre, de taxes sur divers bourgeois de Malines compromis dans les troubles. — Liste de ceux qui ont été bannis de Flandre, par les enquêtes de Courtrai. — Rappels de ban accordés par Louis de Maie à Jacques et à Jean d'Artevelde, compromis dans les émeutes ; — à divers autres bourgeois de Gand, condamnés à un exil de cinquante ans pour avoir fabriqué des armes et excité des troubles depuis la paix de Dunkerque, pour avoir répandu du sang et crié *saets-poele*, pour s'être mis en rapport avec les bannis politiques et avoir essayé de les faire rentrer en ville ; — à plusieurs autres bourgeois de Gand, condamnés à un exil de dix ans pour avoir désobéi à la loi de cette ville, et prononcé des paroles séditieuses ; — à Chrétien den Moor, maquignon, condamné à un exil de cinquante ans pour s'être opposé à l'exécution de la sentence de bannissement rendue par la loi de Bruges, contre Jacques Lenaerde ; — à Jean Brey-dèle, dit Lellekin, banni pour 50 ans par la loi de Bruges comme ayant donné asile à un condamné à mort, nommé Coppin-Leyaert ; — à Gilles Wedaghe et consors, condamnés à un exil de dix ans pour avoir transporté des grains hors la ville de Gand ; — à Guillaume de Coopman et à Coppin Fiérins, condamnés à un exil de dix ans pour avoir battu Pierre den Bave ; — à Josse de Temmer-man, condamné à un exil de cinquante ans pour s'être introduit nuitamment dans la maison de Colard Yan Révèle ; — à Jean Van den Perre et à divers autres, bannis de Flandre pour tensemeeute ; — à Meus Colin, banni de Flandre comme auteur présumé du meurtre de Hannekin de Courtrai ; — à Henri de Brétenare, banni de Flandre pour avoir assassiné Nicolas Van den Eecke ; — à Pierre Van den Veere, banni de Flandre comme assassin nocturne de Martin de Hooglen, bourgeois de Gand ; — à Geenkin Paddempoel, banni de Flandre comme assassin de Simon Michiels ; — à Gérard Van Wufsberghe, banni de Flandre comme meurtrier de Willaume Meyers ; — à Jean Derode, banni de Flandre comme

meurtrier d'André Ruders ; — à François Bakelrool, banni à perpétuité par la loi d'Ypres pour meurtre ; — à Martin Van Meer-sine, condamné à un exil de cinquante ans par la loi de Gand, pour le meurtre de Renier Stalebuerches ; — à Jean Abeel, condamné à un exil de 50 ans pour avoir aidé à blesser Arnould Van den Nuvendoorpe ; — à Pierre de Ram, banni de Flandre pour avoir blessé Jacques Van Rosebeke ; — à Pierre Lostigier, banni à perpétuité du pays de Lalcu, pour avoir battu Jean Le Herenc, sans qu'il s'en fût suivi mort ni mutilation ; — à Miche] Van Montignys et consors, condamnés à un exil de 50 ans comme auteurs du meurtre de Jean Van Betsbrouc, et à Eustache Van Montignys, condamné à un exil de 10 ans comme instigateur de ce meurtre ; — à Robert et à Thomas Lemaire, frères, à Sauvage de Molerabais et autres leurs complices, proscrits par la loi de Grammont comme auteurs du meurtre de Jean de Holar'y ; — à Jacques Van Hondighem, condamné à un exil de 100 ans et un jour par les enquêtes de Fumes, pour le meurtre de Wautier Wens ; — à Pierre Van Roke, banni d'Ypres par coutu-mace, pour le meurtre de Jean Delleft ; — à Ernoul Cabes, banni de Grammont pour le meurtre de Gillon de Le Beke et d'Hanekin, son fils ; — à Jean Van der Heute, banni de Courtrai pour avoir enlevé Agnès Vieblée, femme de Lotard Van Herleudeghem ; — à Mathieu Van der Brugghe, condamné à un exil de 50 ans pour avoir participé au viol de la demoiselle Ments ; — à Jean Van der Hasselt, condamné à un exil de 50 ans pour avoir, avec autres ses complices, jeté des pierres à Gilles den Lan-ther ; — à Gérard de Brune, condamné à un exil de 10 ans par la loi de Gand, pour n'être pas venu à la criée de ladite ville, et n'avoir point prêté serment aux échevins alors qu'il en était requis ; — à Bate Scellines, condamné à un exil de 10 ans par la loi de Gand, pour avoir fréquenté les mauvais cabarets ; — à Jean Derode, condamné à un exil de 50 ans par la loi de Bruges, pour s'être livré à des imprécations contre ceux qui avaient obéi aux défenses publiées par ladite loi ; — à Fiérin de Scachere, condamné à un exil de 50 ans par la loi de Gand, pour conspirations faites avec Lambrecht Van Tide-ghem ; — à Copin Salemoen, condainné à un exil de 3 ans par la loi d'Axel, pour avoir injurié les échevins ; — à Pierre Alins, condamné à un exil de 50 ans par la loi de Gand, pour avoir connu et pour n'avoir pas dénoncé le meurtre de Henri et Sohier, ses frères, perpétre dans l'église Saint-Jean dudit Gand ; — à Jean Van Ooskerke, condamné à un exil de 10 ans pour avoir arrêté et retenu

prisonnier en sa maison le messenger de la loi de Bruges, qui était venu l'ajourner à comparaître devant les échevins de ladite loi ; — à Henri de Zbc, condamné à un exil de 10 ans, pour avoir empêché les témoins de déposer de la mort de Jean Pauwels ; — à Théveniu Ragoger, de Bourgneuf, banni du bailliage de Nevers pour s'être fait délivrer par un inconnu, pardevant Jean Guyon, notaire, une obligation de certaine somme de florins au nom de Hugues de Crussy, dit Jacopin-Masson, bourgeois de Nevers, avec qui il était en procès ; — à Luppin de Pottère, condamné à un exil de 50 ans pour avoir « rompu un bâton en dépit du seigneur ; » — à Jean Van den Walle, condamné à un exil de 10 ans pour avoir trompé au jeu ; — à Martin Coopman, de Bruges, condamné à un exil de 3 ans pour promenades déraisonnables, et aussi comme ennemi déclaré du Comte ; — à Jacques de Hont, fils du seigneur Roger, et à divers autres bourgeois de Bruges, condamnés à un exil de 3 ans pour promenades déraisonnables ; — à Jean de Scoppere, condamné à un exil de 10 ans pour avoir fait une gageure sur ses deux yeux ; — à Jean Hughen, condamné à un exil de 10 ans pour avoir excité du trouble en niant son trafic ; — à Hennequin Main-froit, condamné à un exil de 3 ans pour avoir vendu de la boisson aigre ; — aux personnes bannies de Flandre par suite d'un démêlé survenu entre les habitants d'Ypres, de Furnes et de Poperinghe, au sujet de la curatelle de l'enfant que Bouden Calewen avait eu de sa première femme ; — à Boudin Scribe, condamné à un exil de 50 ans par la loi de Gand, pour incendie ; — à André de Ruusse, banni de Flandre à perpétuité pour ne s'être pas rendu en sa maison après la paix faite et jurée ; — à Pierre Le Moor, condamné à un exil de 10 ans pour avoir tenu mauvais cabaret ; — à Jean Michel, condamné à un exil de 6 ans par la loi de Gand, pour paillardise ; — à Ghillebert et à Pierre Van Borre, bannis à perpétuité par les enquêtes de Cassel ; — à Pierre Deulins, de Merens, banni d'Ypres par coutumace ; — à toutes les personnes bannies par la loi de Bruges à cause des rébellions ; — à Gilles Martin et à Roger Van der Gole, condamnés à un exil de 100 ans et un jour, l'un par la loi de Furnes, l'autre par la loi de Bourbourg, pour cause d'émeutes ; — à Lamsin Bonin, condamné à un exil de 50 ans pour n'avoir pas bien régi la ville du Dam et n'avoir pas voulu laisser vendre les biens qu'il avait acquis injustement ; — à Henri den Blo-ten, condamné à un exil de 10 ans pour avoir mal gouverné la ville du Dam ; — à Jean Boninc, condamné à un exil de 10 ans, par ladite ville du Dam, pour avoir aidé à augmenter les impositions sans le consentement de la commune, et pour avoir excité des

troubles sur le marché ; — à Nicolas del Knunt, condamné à un exil de 10 ans, par la loi du Dam, pour avoir, un mercredi, sur la halle où le peuple était assemblé, injurié et menacé de battre le bourgmestre de la ville ; — à Jean den Knunt, condamné à un semblable exil, pour avoir aidé Nicolas, son frère, à exciter un grand tumulte sur la halle du Dam ; — à Nicolas Van Boonheem, condamné à un exil de 10 ans, par la loi du Dam, pour avoir injurié horriblement ceux qui descendaient de la halle et avoir provoqué du trouble en cette ville ; — à Guillaume Boudins, condamné à un exil de 10 ans, par la loi du Dam, pour avoir couru sans son étendard au marché de cette ville, le mercredi, jour du tumulte, être ensuite allé à Bruges en battant des mains et en criant : « On tue les gens du Dam ! » ce qu'il faisait pour augmenter le trouble ; — à Jacques Van Coudebrouc et à Arnoul Roulf, condamnés à un exil de 50 ans, l'un par la loi du Dam, l'autre par la loi d'Audenarde, pour conspirations et émeutes ; — à Jean de Riéthem, condamné à un exil de 10 ans par la loi de la Porte du Dam, pour avoir fait alliance avec les rebelles. — Bannissement et proscription de Gérard de Moor, chevalier, et de ses complices, auteurs du meurtre de Jean Tand, chevalier ; — serment par lequel Jean de Busere et Jean Herleboud attestent sur la croix, en la grande salle à Bruges, evant les parents et alliés de Jean land, qu'ils n'ont point participé au meurtre dudit Jean. — Lettres de rémission accordées par Louis de Maie à Bartholomé Berteli, marchand de Florence, soupçonné d'avoir volé, avec une fausse clef, de l'argent et des effets dans le coffre de Nicolas de Negrebone, de Vérone ; — à Danin Le Bouchier, meurtrier de Josse Overloops ; — à Jacques Den Vos, orfèvre à Ypres, meurtrier de Jean Jorris ; — à Pierre Van der Waterleet, coupable d'avoir extrait illicitement des pierres ; — à Boidin Perchene, coupable d'avoir pris part à la dispute de Steenwerck, dans laquelle 11 y avait eu plusieurs personnes tuées ; — à Jean Robun, fils de Jacquemart de Nieppe, pour un meurtre par lui commis ; — à Jean Tarrin et à Guillaume Sarron, coupables d'avoir expulsé Hulguenin Lambert de la Maison-Dieu de Decize ; — à Guillaume Bourbonnat, meurtrier de Margot Guignechate, qu'il avait tuée par accident ; — à Lauwers Boidins, soupçonné du meurtre de Jean Lauwers ; — à Simon Rym et consors, meurtriers de Hérinc et Sohier Aline ; — à Jean et à Jacquemart d'Englos, auteurs présumés de la mort de Pierron Du Ponchiel et de la blessure d'Henri Du Ponchiel. — Révocation, par Louis de Maie, du don d'une maison à Maisières qu'il a fait à Wau-

tier de Masures, gouverneur du Rethélois ; restitution de cette maison à Jeanne, fille de feu Jean de Verrières. — Déclaration par Louis de Maie, que c'est à torique Michel Paëldinghe, conseiller et bourgeois de la ville d'Ypres, a été banni hors du pays de Flandre par la loi de Bruges, sous l'inculpation de désobéissance au comte de Flandre ; — réintégration dudit Michel dans tous ses biens, loix et franchises. — Autorisation accordée par Louis de Maie, à Zcggheren Van Gotlhem. banni pour cent ans et un jour à cause du meurtre de Catherine, femme de Nicolas Wulfs, de séjourner en Flandre, excepté dans la ville et châtellenie de Bruges ; — à Hugues den Proofst, de retourner, sans toutefois approcher du pays de Flandre, dans les comtés de Nevers et de Rethel, nonobstant la sentence de Henri de Flandre, qui condamne ledit Hugues à faire un pèlerinage à Notre-Dame de Manferdoine ; — de rentrer en Flandre, attendu que ledit Hugues a accompli son pèlerinage. — Réception en grâce, par Louis de Maie, de Jacques Van Coudebrouc, à la condition que celui-ci sera fidèle au comte de Flandre et fera taire ses rancunes contre Lamsin Bonin. — Renonciation, par Marie Riins, à toutes les poursuites qu'elle pourrait exercer contre Simon Dammand, Henri Aline et consors, au sujet des dommages, griefs et insultes qu'elle a soufferts de leur part depuis la mort de Henri et Sohier Aline, frères. — Délivrance par Louis de Maie, de la dame de Peene, à la prière du seigneur de Le Bourre, et sous la promesse que les enfants de Peene, ainsi que leurs adhérents, cesseront de s'agiter à l'occasion de la justice « que le comte de Flandre a fait faire sur André de Peene à Bergues. » — Restitution par Louis de Maie, sur les instances de Louis de Namur, son cousin, à des bourgeois deBouvignes, d'une certaine quantité de cuivre, de la valeur de 600 écus, qui avait été confisquée sur eux, au profit du comte de Flandre, pour n'avoir pas payé le tonlieu à Anvers. — Remise par Louis de Maie, à Valkeren den Vlietsindere, d'une amende de 60 livres qu'il avait encourue pour avoir fait une plaie à Fransen Van Dronghine ; — à Simon Rym , du pèlerinage qu'il avait été condamné à faire à Saint-Jacques-en-Galice, en sus de celui qu'il venait de faire à Rome ; — à Jean Sporkine , en recompense de ses services, du droit de dixième denier que ledit Jean devait au comte de Flandre pour la vente d'un fief ; — aux religieuses de Sainte-Claire près Gand, de la nourriture des chiens, chevaux et autres pareilles charges qu'on avait coutume d'imposer sur les abbayes et hôpitaux de Flandre ; — à Maigne Le Clarkiesse, de Biermessart, du droit de mortetaille, moyennant que les héritiers de celte femme seront assujettis au droit de meilleur catel ; — aux religieuses de

l'abbaye de Marquette, du procès à elles intenté par le watergrave de Flandre , pour ce que , sans la permission du Comte, elles avaient fait venir leurs eaux à travers le grand chemin « qu'on dit en flamand Herstrate » et « fait naviguer parmi ladite Herstrate » ; — à Clais Wid, de la moitié du gain ou revenu des terres qu'il a acquises de Guillaume de Doerne. — Délai accordé par Louis de Maie, aux habitants d'Alost. pour le paiement de la somme de 5,000 livres à laquelle montent les arrérages par eux à lui dus d'une rente annuelle de 200 livres, à condition qu'ils paieront 500 livres le jour de St-Bavon, en sus du revenu de l'année courante. — Main-levée, par Louis de Maie, de la saisie opérée en son nom, de 25boniersde moères que deux bourgeois de Gand axaient achetés du seigneur de Vielgen, de la dame de Gavre, sa femme, et du seigneur de Laval ; — des biens de Jean de Dudzele, le pâtissier, juslicié à L'Écluse, confisqués d'abord au profit du comte de Flandre, revendiqués ensuite par ladite ville de L'Écluse et la dame de Namur ; — des biens provenant des bourgeois et bourgeoises d'Audenarde, notamment d'Arnoul Van den Bussche. — Ordonnance de Louis de Maie pour prévenir toutes les difficultés qui pourraient survenir au sujet des batailles entre les habitants de Messine et ceux de Waersline. — Autorisation accordée par Louis de Maie, aux échevins de Nieuport, de promulguer un règlement au sujet des batailles. — Ordonnances de paix rendues par Louis de Maie entre Jean Zoetmonde et Pierre Boden, fils de Pierre ; — entre les parents et alliés de Clais Winen et Pierre de Hobouken, écoutète d'Anvers, qui avait fait mettre à mort ledit Clais ; — entre Willaume Van Nevele et Nicolas Van der Woestine, au sujet du meurtre de Jean Van der Cruce ; — entre la ville du Dam, d'une part, Lamsin Bonin et ses neuf compagnons, d'autre part ; — entre la ville de Tournai, d'une part, Olivier Le Bruère et ses complices, d'autre part, au sujet du meurtre de Jean Dufour ; — enlre Jean Barnage, d'une part, Jean Cabellauwe et consors, d'autre part, au sujet de différends et de batailles ; — enlre Jean Pauwels, d'une part, et Willaume Zoetard et consors, d'autre part, au sujet du meurtre de Pierre Zoetard et de Jean Tac ;—entre Etienne Van Coisenten et Pierre Camerhauwer, au sujet de démêlés qu'ils avaient ensemble. — Condamnation par Louis de Maie, d'Arnoul de Scorsse, à faire un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, pour un meurtre par lui commis. — Sentence rendue par Henri de Flandre, Louis de Namur, les villes de Gand, Bruges et Ypres, entre Louis de Maie, comte de Flandre, et les habitants d'Anvers, au sujet du

meurtre de Wautier de Zeebrouc, écouteuse d'Anvers, du geôlier, de ses valets et autres. — Déclaration, par Louis de Maie, que quiconque tuera, ou blessera un marchand du royaume d'Allemagne ou son valet, sera puni corps pour corps et membre pour membre. — Sentence des commissaires de Louis de Maie et des échevins des villes de Flandre, au sujet des dommages que les marchands d'Allemagne prétendaient avoir soufferts dans ledit comté ; — des commissaires de Louis de Maie, au sujet d'un conflit de juridiction entre les habitants d'Elverdinghe et les hommes de la châtellenie de Furnes ; — entre le seigneur de Drincham et le seigneur de Maldegem, au sujet du remboursement du tiers des biens de Locres ; — entre Jean d'Oorscamps et Jean de Herleboude, au sujet du partage de biens litigieux ; — entre Jean de Ooskerke et son fils Louis, au sujet de la vente d'un fief que voulait opérer ledit Jean et à laquelle ledit Louis formait opposition ; — entre Guillaume den Visch et Arnoul Stoulinck, au sujet des biens et héritages d'Henri Bateman. — Don par Louis de Maie, au chapitre d'Ardembourg, des prébendes et biens de l'église Notre-Dame en cette ville ; — saisie, pour cause de désobéissance au comte de Flandre, des biens et revenus de plusieurs prêtres et chapelains de ladite église ; — renonciation, par Louis de Maie, au projet qu'il avait eu de fonder un collège de chanoines dans l'église Notre-Dame de la Porte d'Ardembourg ; — pardon accordé, par le même comte, aux habitants de ladite Porte, pour l'opposition qu'ils avaient formée à ce sujet ; — lettres échangées entre le comte de Flandre et le seigneur de Moerkerke, au sujet de la même affaire. — Nomination, par le chapitre St-Amé de Douai, d'hommes de fief à Merville ; — confirmée par Louis de Maie. — Ordonnance de Louis de Maie pour faire siéger les hommes de fief établis par le chapitre de Saint-Amé à Merville, conjointement avec ceux du comte de Flandre en ce même endroit, dans toutes les franchises vérités qui seront tenues audit lieu. — Confirmation, par Louis de Maie, du don fait par Marguerite de France, sa mère, à Madame Simon de Merry, de la ville et prévôté d'Origny-en-Champagne ; — des lettres d'octroi accordées par la même princesse, aux habitants d'Arras, pour se rembourser d'une somme de 10,000 moutons d'or qu'ils avaient prêtée au dernier duc de Bourgogne, comte d'Artois ; — d'un accord entre les foulons et les drapiers de Gerondsberghe ; — du règlement de Jeanne de Constantinople pour la recelte des briefs de Bruges ; — des lettres de Marguerite de Constantinople et de Robert III, comtes de Flandre, en faveur de l'hôpital Saint-Jean de Bergues ; — des privilèges accordés par Marguerite de Constantinople et Guillaume de Dampierre à l'abbaye de Marquette. —

Amortissement, par Louis de Maie, de 146 verges de terre destinées à l'agrandissement du cimetière de la paroisse Saint-Gilles à Bruges ; — de tous les biens et rentes qui ont été donnés aux chartreux de Saint-Martin près Grammont ; — de la cour de Loquerdem, acquise par l'abbaye d'Afflighem ; — de 46 verges de terre pour l'emplacement du nouveau cimetière de l'église Saint-Martin à Courtrai ; — d'un don fail à l'hôpital Sainle-Marie-Madeleine de Bergues. — Reconnaissance, par les abbé et couvent de Furnes, qu'ils ont entre leurs mains les lettres de fondation et amortissement de la chapelle Noire-Dame d'Oosthant, située près de leur monastère : ils promettent de les remettre au comte de Flandre aussitôt qu'il l'exigera ; — par Gérard de Rasseghem, seigneur de Masmine, que sa maison et château de Laerne est une « maison ouverte » du comte de Flandre : il promet, en conséquence, de recevoir à toujours, dans cette maison, ledit comte et ses successeurs, armés ou non-armés, et il s'engage à réparer le tort qu'il a eu en fermant les portes à Olivier Vandenhove, commissionné par ledit comte. — Cession à Louis de Maie, par l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, de la présentation et collation d'une chapelle que ledit comte de Flandre avait fondée dans l'église Notre-Dame de Oosthant. — Présentation par Louis de Maie, à l'archevêque de Reims, de Jean Michelet, clerc, pour la chapelle de Saint-Baie, vacante par la mort de Renaud de Verrières ; — de Nicole de Tourne, curé de Remilly, pour la chapelle de la maison de Brioles que Jean Gossart devait permuter contre ladite cure ; — de Jean Malaquin, curé de Gruy re, pour la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Rethel, vacante par la résignation de Jean Grossart, curé de La Berlière ; — à l'évêque de Tournai, de Jean Àubel, chapelain du comte de Flandre, pour la chapelle de Saint-Alexis en l'église de la Vigne à Bruges, vacante par le décès d'Herbert Ma-droet ; — de Jean Le Vos, pour la cure de Marcke près Courtrai, lorsqu'elle viendra à vaquer par la résignation de Jean Esioe ; — de Nicole Vilain, prêtre, pour la chapelle Notre-Dame en l'église paroissiale dudit Marcke, en remplacement de Jean Goems ; — de Jean Sueghe, pour la même chapelle, vacante par la résignation de Nicole Vilain ; — de Jean Malbaston, pour la chapelle de l'infirmerie du Wyngard, que Liévin de Le Pale voulait permuter contre la cure de Siessele ; — de Jean de Bonnille, clerc, pour la chapelle du Wyngard de Bruges, vacante par la mort de Jean Royer. — Collation par Louis de Maie, comte de Flandre, à Gavain Chambreul, son clerc, d'une prébende en l'église Notre-Dame de Termonde, vacante par la mort

de Robert d'Asche ; — à Arnould Le Vos, chapelain du Comte, à Colin Barine, à Lambert Vromond et à Piéret Du Molin, clercs du même prince, de prébendes presbytérale, diaconales et subdiaconales, en l'église Noire-Dame d'Ar-dembourg ; — à Gilles de Le Heide, prêtre, de la chapelle du Bourg à Furnes, vacante par la mort de Guillaume de La Coulture ; — à Waulelet Laruban, clerc, de la chapelle du château de Maisières fondée en l'église Saint-Pierre, vacante parla résignation de Colin Barine, clerc delà chapelle du comte de Flandre ; — à Pierre Du Molin, et après la démission de celui-ci, à Thomas Vilain, d'une chanoinie et prébende en l'église de Sainte-Pharaïlde de Gand, vacante par la mort de Jean Faber ; — à Jean Blancard, d'une autre prébende en ladite église, vacante par la mort de Jean de Le Crois ; — à Cornélis Le Mestre, prêtre, d'une prébende en l'église Notre-Dame de Ter-monde, vacante par la résignation de Watier de Langh-brouc ; — à Gilles de Terwaen, chapelain du comte de Flandre, de la chapelle Notre-Dame d'Oosthant à Furnes, vacante par le décès de Jean Ténéwel ; — à Pierre Sergant de Cone, chapelain de la mère de Louis de Maie, de la chapelle du château de Champvert, vacante par le décès de Guillaume de Beaugieu ; — à Martin Pelloot, chapelain du Comte, d'une prébende en l'église de Termonde, vacante par le décès d'Arnoul Le Knopère ; — à Michel Potier, de la chapelle du château de Cuffi, vacante par la mort de Robert Chout ; — à Lambekin Le Waghenare, clerc du Comte, de la cousterie de la chapelle Saint-Basile à Bruges, vacante par la mort de Coppin Museco-ninc ; — à Denis Le Biel, chapelain du Comte, d'une prébende en l'église Notre-Dame de Courtrai, vacante par le décès de Jean Rynvisch ; — à Gilles de Terwaen, de la chapelle de la maison du Bourg à Fumes, vacante par la résignation de Richardin Charlemaine ; — à Sohier de Le Beke, d'un canonicat en l'église de Sainte-Pharaïlde de Gand, vacant par la mort de Jean Darboys ; — à Pierre Du Molin, d'une prébende en l'église de Termonde, vacante par la mort de Jean Hacke j — à Jean Copman dit Staessin, couteur du bourg de Furnes, de l'une des 12 prébendes assignées sur l'espier de Furnes ; — à Hugues de La Haye, de la chapelle du Bourg de Furnes et decelle de Sainte-Walburge en ladite ville ; — à Toussaint Poirier, clerc, de la chapelle du château de Rupelmonde, vacante par la résignation de Têtard de La Wastine 5 — à Henri de Puthem, d'une prébende en l'église Sainte-Pharaïlde de Gand, vacante par la résignation de Sohier de Le Beke, chancelier de Flandre ; — à Sohier de Le Beke, delà cousterie de la chapelle Saint-Basile à Bruges, vacante par la résignation de Goessskin de Le Beke ; —

à Jeanne, fille de Jean De Clerc, maître des comptes de Louis de Maie, religieuse d'Espememailles, de deux prébendes sur l'espier et échiquier de Furnes, dont son père s'était démis. — Nomination, par Louis de Maie, de son frère Riffard, bâtard de Flandre, au poste de gouverneur du comté de Rethel ; — de Jean de Bièvre, au poste de châtelain du Château-Renaut ; — de Geoffroi Le Lièvre, valet de chambre de la mère de Louis de Maie et de Hanekin Vannier, au poste de forestier et sergent des bois de Faye ; — du seigneur de Maldegem et de Jean Van der Zickele, receveur de Flandre, aux fonctions de rewarts et gouverneurs du comté de Flandre, ainsi que des villes de Malines et d'Anvers ; — de Gilles Baben, à l'office de clerc de la vierschæere du Franc ; — de Jean Van den Heede, à l'office d'arpenteur héréditaire de la châtellenie d'Ypres ; — de Hugues de Vyane et ultérieurement de Hugues de Ter-nant, au poste de capitaine et gouverneur du comté de Nevers et de la baronnie de Donzy ; — de Hennin Cou-charde, valet de Vranx de Haie, aux fonctions d'écotète de la châtellenie de Lillo ; — de Gérard Kerstinen, à l'office de semonceur et gouverneur du métier des tisserands de la Porte de Grammont ; — de Guillaume Auxaul, au poste de bailli de Nevers et de Donzy ; — de Jean Petit, au poste de clerc des eaux de L'Écluse ; — de Jean Van der Straëten, au poste de receveur des droits de tonlieu et de passeports à Houterice ; — de Jean de Le Fauchille et ultérieurement de Pierre, son fils, au poste de receveur de Flandre ; — de Simon, frère dudit Jean, au poste de garde de la Monnaie de Gand ; — de Daniel Le Poortere, au poste de sergent et colnedraghere du comte de Flandre à Nieuport ; — de Michel Le Rode, au poste de garde de la maison de Le Walle à Gand, en considération de la vieillesse dudit Michel et des services qu'il a rendus au feu comte Louis I^{er}, ainsi qu'à Louis II ; — de Jean Dareux et d'Henri Le Fourier, au poste de receveur des assises et tonlieux destinés à la réparation des chaussées et chemins contigus au parc de Maie ; — d'Oudin, fils de Renaud Le Boisteus, de Maisières, au poste de tabellion du comté de Rethel ; — de Hugues de La Haye, au poste de notaire et receveur des renenghes ; — de Pierre, fils de Jean, au poste de receveur des gros briefs de Flandre ; — d'Arnoul Van der Hoye, messenger du comte de Flandre, et ultérieurement de Monekin Van Waes, au poste de clerc de la moère du pays de Bèvre ; — de Jacquemin dit Riffard, d'Hesdin, au poste de monnayeur de Flandre, sur la démission de Henriet de Bassevelde, Talet et fourier du comte Louis II ; — d'Alexandre de Monceaux, de Thomas Barbier,

de Perrin Prévost, de Huet de Chercanes et de Renaut de Verpi, au poste de sergents-généraux du comté de Nevers ; — de Witier Le Machon, à l'office de maître maçon du comte de Flandre à Maisières ; — de Jean de Cadzant, à l'office de garde des dunes et franchises garennes du comte de Flandre, en remplacement de Richard Van Straten ; — de Jean de Le Court, au poste de receveur des briefs de Mardick en remplacement de Venant de Teteghem ; — de Guillemet Le Lonc, au poste de sergent et forestier des bois de Omont ; — de Michel de Coc, valet de chambre du comte de Flandre, au poste de garde des mesures de sel à Malines ; — de Wulfard de Ghistelles, chevalier, au poste de gouverneur de Blaton, de Feignies et de Quevau-camps ; — de Pierre des Cambres, de Condé, au poste de receveur des terres de Blaton, de Feignies et de Quevau-camps ; — de Colin Lamoureux, au poste de sergent à cheval du comté de Rethel ; — de Jacques de Hemsrode, valet du Comte, au poste de géôlier de Bruges ; — de Colin Le Braconnier, au poste de braconnier des bois de Nevers et de Rethel ; — de Jean Ghérards, au poste d'ammann de Malines ; — de Jean de Lille, chevalier, au poste de receveur des briefs du terroir de Fumes ; — de Clais Bovine, au poste de receveur d'un escalin imposé par le comte de Flandre sur chaque sac de laine qui sera transporté de Flandre en Lombardie ; — de Tideman Van den Berghe, et ultérieurement de Hugues de La Haye et de Simon de Le Fauchille, au poste de garde de la Monnaie de Malines ; — de Guillaume Quarouble, à l'office de clerc du bailliage de Nevers ; — de Jean des Mares, de Pierre de Fretigny, de Jean Foursy, de Guillaume de Dormans et de Nicole d'Arcyes, au poste de conseillers du comte de Flandre ; — de Gossin Van den Heke et de Clais Van Nieuckerke, au poste de gardes de la banalité du franc moulage d'Harlebeke ; — de Boidin Luppins, au poste de receveur des droits appartenant au comte de Flandre sur les métiers des drapiers, foulons et tisserands d'Eecloo ; — de Jean Cordier, au poste de clerc du prévôt de Nevers, avec pouvoir de faire exercer, par procuration, ledit office ; — de Jean Van Namen, au poste de géôlier d'Anvers ; — de Jean de Lille et de Simon Van der Couderborch, au poste de châtelain de Rupelmonde ; — de Wautier Van den Albone, au poste de géôlier de Malines ; — de Guillaume de Langhemarke, au poste de sergent et forestier des bois de Grand-Pré ; — de Jean de Douai, aux fonctions de clerc du bailliage de Courtrai ; — d'Aubert de Huter, à l'emploi de tailleur des fers de la monnaie de Flandre ; — de Roland de March, à l'emploi d'essayeur en la même monnaie. — Don en forme d'investiture, par Louis de Maie, à son frère Riffard, bâtard de

Flandre, de tous les biens appartenant à Jean Lombard, et à Pierre, fils de Hugues, bannis de Flandre comme assassins ; — à Henri Baudekin, chambellan du comte de Flandre, de la jouissance viagère d'une maison et terre appartenant audit Comte à Venderesse ; — à Gilles Van der Borch, chevalier, de la jouissance provisoire de la garenne sise entre les ponts de Doorne et de Steenvoorde, sur les deux rivières appelées Schinde : — à Adenet, barbier du comte de Flandre, du greffe du bailliage de l'eau, ainsi que des biens échus audit Comte par la mort d'Adenet, bâtard, décédé à Termonde ; — à Richard Lamban, receveur du Rethelois, d'une place en la ville de Maisières, rue du Petit-Bourg ; — à Wautier Scellinc, d'un fief en la paroisse de Hulst, ayant appartenu à Pierre de Noebol ; — à Market du Galeel, de la maison et cour de Keulers ; — à André Broederlam et à Beatrix, sa femme, de 120 mesures de terre et d'un fief y appartenant appelé Waterbeke ; — à Jeannot Sanson, chambellan du comte de Flandre, d'une place à bâtir située près du château de Gand ; — à Jean Van der Zickele, receveur de Flandre, de la haute justice de Putte et de Galghen ; — au seigneur de Coolscamp, des justices et biens d'Elverdinghe et de Vlamertinghe ; — à Jacques de Wesh, d'une maison et ferme à Gand, dans la rue de la Haute-Porte ; — à Watier de Masures, de la maison que possédait Renaut de Verrières à Maisières ; — à Jean Hoslen, bourgeois de Bruges, de rente et héritage situés en l'ambacht de Vlardele ; — à Jean Van den Hoghenweghe, d'un fief nommé Hoonlede situé dans la paroisse d'Eecloo et d'Adegheero ; — au seigneur de Dudzele, chevalier, de huit douzaines de lapins qu'il recevra annuellement, pendant sa vie, des mains du garde des Dunes et garennes de Flandre ; — à Jean Kaer-man, de Malines, de tous les revenus du tonlieu dudit Malines pendant 6 ans, pour l'aider à sortir de prison et à payer la somme de 500 livres dont il avait été chargé par la loi de cette ville ; — à Bauduin d'Anekin, maître des arbalétriers de France, de la somme de 500 livres parisis pour les arrérages de la rente donnée à feu Geoffroi d'Anekin, son père ; — à Henriet Baudekin, de la moitié de Greyhart et d'une maison à Venderesse ; — à Thierry de Mont-Aigu, chevalier, maître d'hôtel du comte de Flandre, de la maison de Sainte-Marie à Bourg en Champagne, en récompense de ses services ; — à Jean de Bièvre, châtelain de Château-Renaud, de la motte de Chasteler-lez-Maisières ; — à Claiquin, fauconnier du comte de Flandre, de la jouissance viagère de la tour de Brioles, du jardin et de la garde des bois de Belleville, en considération de ce que ledit Claiquin a exempté ledit comte de la livraison et

de l'entretien d'un cheval auquel il avait droit comme forestier de Venderesse ; — à Godenart Persone, d'une maison située en la rue du Moulin, à Alost, ayant appartenu à Jean Kieldrecht, banni de Flandre pour émeutes ; — à Marie, femme de Jean Blancard, de la moitié de 12 mesures de terres à Wytgate, ayant appartenu à Willaume Van Rosebeke, justicié pour émeutes ; — à Godescale An-dries, de deux mesures de terre en la paroisse de Eessine, que ledit Godescale avait possédées jusque-là en franc-héritage ; — à Jean Van derEcke, d'une mesure de terre, en la paroisse de Moerlebeke, que ledit Jean avait possédée jusque-là en alev ; — à Gérard de Hofstade, d'un fief appelé Van den Bossche, situé à Hoberghe en la franchise de Malines ; — à Hanekin Van den Walle, dit Van Namen, des biens confisqués sur Wys de Matière, condamné à un exil de 60 ans pour avoir enfermé un homme dans une cave afin de jouir de sa femme ; — à Gamier Barlholomei, conseiller du comte de Flandre, d'une maison sise à Nevers, échue audit Comte parce que Hugues Boichète, son possesseur, avait négligé de rendre compte de ses offices ; — à Jean Boyaul, de Saint-Sauge, châtelain de Montenoison, d'une somme de 140 florins en récompense des grains et vivres que ledit Jean avait saisis, au profit du Comte, sur le prieur de Saint-Reverien ; — à Berthelin Des Foins, d'une somme de 200 florins à prendre sur la succession, échue au Comte, de Pierre Quarreau, receveur de Nevers ; — à Jacquemin de Billy, de 17 mesures de terre à Worme-zeele, confisquées sur Jean Van Runighelst ; — à Jean de Daelputte, confesseur du Comte, de 50 livres par an sur la watergravie, en augmentation d'autres 50 livres sur l'espier de Courtrai ; — à Pierre, fils de Jean, receveur de Flandre, de 80 livres sur la watergravie ; — à Jean Ga-verman, valet de Louis de Maie, de 96 mesures des marais de Borghenwerd ; — à Catherine Oderwins, d'une maison et héritage rue des Vignes à Courtrai ; — à Jean de Cad-zand, d'une moitié de maison à Anvers et de 50 mesures de terre à Lille, confisquées sur Cool de Bochant ; — à JeandeDinant, delaprateriede Ham ; — à Diéric Van der Diet, fauconnier, de la pêche de la Doorme ; — à Alexandre de Monceaux, ancien messenger de la mère de Louis de Maie, de la garde de la porte et des prisons de Decize, avec faculté de « faire tenir ledit office par personne suffisante » ; — au même, de la foulerie des bois de Menay, en considération de ce qu'il s'est démis de l'office précédent ; — à Hanekin Blafkin, valet du comte de Namur, de l'échiquier ou quequebard de la ville d'Anvers ; — à Jean Le Brune, clerc du comte de Flandre, du tholneboom du Dam, que tenait Jean Faber ; — à Heync den Necker, des tables de jeux de Fumes ; — à Cornil Uter Teulen,

valet du Comte, de la praterie de la châtellenie de Leeste ; — à Adenet de Le Capielle, fauconnier de Louis de Maie, de la table des jeux de dés et du quequebard de Merville et d'Alost ; — à Jean de Brune, clerc et secrétaire du Comte, du premier courtage de vin qui vaquera en la ville du Dam ; — à Monekin Van Waes, valet de la bouteillerie du comte de Flandre, des mairies de Berlaer, dans le pays de Termonde ; — à Hanekin Van Namen et à Hanekin Mee-zin, dit Biervliet, du lest des navires de L'Écluse ; — à Catherine Boenevoerres, femme de GillesBaben, du courtage du sel ès eaux de L'Écluse ; — à Frankin Meynard, messenger du Comte, de la table des jeux à Furnes ; — à Jean de Vyane, dit Bikin, des bourgeoisies de Berlaer'au pays de Termonde ; — à Jean Ghérard, de l'office de mayeur de Kieldrecht. — Constitution par Louis de Maie, comte de Flandre, au profit d'Acchtcn Van den Hoghen-weghe, femme de Gilles de Monlenaers, d'une pension viagère de 20 livres sur l'espier de Bruges ; — au profit d'Arnoul de Cruninghcm et consors, d'une rente de 25 petits florins sur le tonlieu de chevalerie, appelé le Petit Tonlieu d'Anvers, et ce en dédommagement des pertes que leur avaient occasionnées les habitants de Malines ; — au profit de Jean Blancard, maître en théologie, d'une pension de 80 livres jusqu'à ce que le comte de Flandre l'ait pourvu d'un bénéfice de pareille valeur ; — au profit de Chrétien de Lisseweghe, ancien clerc du Franc, d'une pension viagère de 100 livres que Gilles Baben, successeur dudit Chrétien, s'engage à lui servir, si celui-ci vit plus de deux ans ; — auprofitde Jean Van Cothem d'une renie de 20 livres sur la recelte de Deinze ; — au profit de Jean Van Namen, d'une pension viagère de 40 livres sur la recette de Termonde ; — au profit de Josse deLichau, valet du Comte, et de Jeanne de Lichau, sa fille, d'une rente de 80 livres sur le gavène de Cambrai ; — au profit de Jacquemin Daniel, valet de la bouteillerie du comté de Flandre, d'une rente viagère de 24 livres sur la recette du comte de Rethel ; — au profit de Jean Zandbomel, d'une pension de 60 livres sur la watergravie de Flandre ; — au profit de Milette de Compiègne, valet des échevins d'Anvers, d'une rente de 20 sous sur le cens des caves que le Comte a sous la maison desdits échevins ; — au profit de Jean Ghé-rards, amman de Malines, d'un capital de 400 écus sur le tonlieu dudit Malines, en dédommagement de la perte qu'avait éprouvée ledit Ghérards, à cause des vins qu'on lui avait pris outre Meuse ; — au profit de Godenart de Helt, d'une rente viagère de 200 livres sur le tonlieu d'Anvers, pour l'indemniser du bannissement auquel il a été

condamné par la loi de Malines, pour certaines choses faites par ordre du comte et de la comtesse de Flandre ; — au profit de Jean de Heffene, avoué de Malines, d'une rente viagère de 60 livres, sur le tonlieu d'Anvers ; — au profit de Jean Crampen, maréchal du château de Rupelmonde, de 3 livres de gages à prendre sur les briefs de Waes ; — au profit de Josse de Hallewin, chevalier, et de Jeanne de Wazières, sa femme, d'une rente viagère de 50 livres sur les revenus de Menin ; — au profit de Robert de Wingham, connétable de Flandre, d'une rente viagère de 300 livres, sur les terres de l'Alleu et de La Gorghe ; — au profit de Willaume, cuisinier du comte de Flandre, d'une pension viagère de 2 livres en récompense de ses services ; — au profit de Monekin de Waes, valet de la bouteillerie du comte et de la comtesse de Flandre, d'une pension viagère de 20 livres sur la bourgeoisie de Lillo ; — au profit de Jean de Brune, clerc et secrétaire du Comte, d'une pension viagère de 2 livres, en récompense de ses services ; — au profit d'Hennekin, fils de Colin de Le Cambre, messenger de la comtesse de Flandre, d'une rente de 30 florins d'or sur le mesurage du sel en la ville de Maisières ; — au profit de Colinet Barine, d'une pension annuelle de 25 livres sur les briefs d'Assenède ; — au profit de Michel Le Rode, d'une pension viagère de 5 livres sur les briefs d'Assenède, en récompense de ses services ; — au profit de Gérard de Rasseghem, chevalier, d'une rente de 100 livres sur l'espier d'Alost ; — au profit de Jean Van Munlen, valet et panetier du Comte, d'une rente de 60 livres sur le mesurage du blé à Anvers appelé la Cuillère ; — au profit de Thierry de Mont-Aigu, chevalier, maître d'hôtel de Louis de Maie, d'une rente de 60 livres sur les revenus des moulins de Gièrc dans le comté de Rethel, en échange d'une maison et de terres sises à Sainte-Marie sous Bourg-en-Champagne, que le comte de Flandre avait précédemment données audit Thierry ; — au profit de Guillaume de Reinghervliete, chevalier, d'une rente viagère de 300 livres sur l'espier de Furnes, en dédommagement d'une somme de 2,400 livres que le Comte s'était trouvé lui devoir pour ses gages, frais et missions en la guerre de Brabant ; — au profit de Lambekin Dou Pays, valet du Comte, d'une rente viagère de 50 livres sur l'espier d'Alost ; — au profit de Colin Le Pâtissier, de Maisières, d'une rente de 25 livres sur les vinages de Maisières ; — au profit de Jean Tant, chevalier, d'une pension de 1*20 livres sur le tonlieu du Dam, en récompense de ses services ; — au profit de Beatrix de Rabbeke, d'une pension viagère de 40 livres sur l'espier d'Ypres ; — au profit de Jean Van den Berghe, chirurgien du comte de Flandre, d'une pension

de 20 sous sur la recette de Flandre. — Augmentation, par Louis de Maie, de la pension qu'il avait assignée, sur les marchés de la ville de Lannoy, à Baudet de Corbehera, son fauconnier. — Acceptation, par Louis de Maie, de la renonciation de Jean Dareux, clerc des briefs de son hôtel, à la donation que ce Comle lui avait faite, en considération de son mariage avec Marguerite, fille de feu Claïs Dcboud, bourgeois de Bruges, de 70 mesures 13 verges de terre situées en la paroisse de Tonkelare, nommées les biens d'Avelghem. — Permission accordée par Louis de Maie, à Julien L'Orfèvre, d'établir, en face de sa maison à Maisières, un ervaut (auvent) pour y travailler, ledit ervaut entrant de 6 pieds dans la roche du château de Maisières ; — à Jean de Rochcfort, bourgeois de Maisières, d'acquérir des terres dans le comté de Rethel jusqu'à concurrence de 20 livres par an ; — à Henri Braderie, défaire reconstruire à L'Écluse une maison où l'on percevait le tonlieu, avant qu'elle ne fût incendiée ; — aux Frères Mineurs de Nevers, dont l'église et le monastère situés hors des murs avaient été incendiés, de venir demeurer provisoirement dans l'enceinte de ladite ville et d'y célébrer le service divin en une maison particulière ; — aux maîtres des monnaies de Gand et de Malines, de donner aux marchands 8 gros de plus par marc d'or fin qu'ils apporteront dans lesdits ateliers ; — à l'abbaye de Groe-ninghe, près Courtrai, de solliciter de tous les monastères, villes et châtellenies du pays de Flandre, des secours pour achever ladite église de Groeninghe ; — à Simon Lamman, bourgeois de Gand, d'appliquer à la fondation d'un hôpital, les maison, jardin et terrain, qu'il possédait en ladite ville de Gand ; — à Jean Utendale, moine d'Affli-ghera, de lever et percevoir à son profit les revenus de la ferme de la cour de Loguarden, jusqu'à ce que les différents que ce moine avait avec son abbé fussent terminés ; — à Jean Tripane, de poursuivre le paiement d'une somme de 117 livres que lui devaient Henri et Wallerand de Le Streghe, ci-devant maîtres de la monnaie de Malines ; — à Estévcnin dit Cornu, serf du comté de Nevers, de recevoir la tonsure de clerc ; — au seigneur de Vielgen, de faire fouiller 3 mesures de terre dans son héritage de Loo-berghe, et d'en extraire des briques pour son château de Bourbourg ; — au seigneur de Coolscamp, conseiller du comte de Flandre, de recevoir, du roi d'Angleterre, des biens, soit en fief, soit en rentes, sous la promesse de garder fidélité à son seigneur naturel ; — à Ghiselbrecht de Leenwerghe, d'éclisser 4 boniers de terre de son fief d'Elversele, et d'en adhériter Jean de Ermelghers ; — à Jean de Scheurvelde, d'éclisser, deson fief de Scheurvelde,

tout ce qui en dépendait dans la paroisse de Aeltre et d'en adhériter le seigneur de le Woestine ; — à Jean Tweeman, d'éclisser de son fief, situé en la paroisse de Reninghelst, 34 mesures de terre et d'en adhériter Jeanne, épouse de Jacques de Hondighera ; — à Pauwels de Rode, bourgeois de Bruges, d'éclisser 6 mesures de terre d'un fief de 22 mesures en la paroisse de Colkerke, et d'en adhériter Arnoul de Rode, à qui il les a vendus ; — à Marie, fille de Roedyaers de Women, chevalier, d'éclisser 15 mesures de terre de son fief de Eessine, et d'en adhériter Pierre Andries ; — à Maes de Elst, de donner à cens d'héritage le demi gain d'un fief qui lui appartient au pays d'Alost ; — à Diéric de Watervliet, d'engager pendant 6 ans , une dime de 205 razières d'avoine dans les paroisses de Langhemarke et de Roosebeke ; — à Willaume Van den Damme, de charger de 3 livres de rente annuelle son fief de la mairie de Melsele ; — à Heularde den Amman, de charger d'une rente viagère de 3 livres une dîme située en Vroendyc ; — à divers autres particuliers, de grever de semblables rentes des fiefs sis à Zwindrecht, à Dixmude, à Oostfleterne et à Tronchiennes. — Érection en fief de 6 lignes et demie de terre au profit de Roger de Essen. — Réunion en un seul fief, par Louis de Maie, de deux fiefs sis en la paroisse de Ruddervoorde, échus à Marguerite de Coudebrouc, par le décès de Gilles, son père ; — de 3 mesures de franc héritage et de 18 mesures de fief, en la paroisse de Pollinchove, appartenant à Jean Bampoul. — Transport à Louis de Maie, par le seigneur de Lovendeghem, de l'hommage que Sohier de Lovendeghem devait à celui-ci , pour un fief audit Lovendeghem. — Hommage prêté à Louis de Mâle par Miles de Noyers, à cause du fief de Tiengnes, tenu du comté de Nevers ; — par Pompes de Prye, sire de Buzançais, à cause de sa terre de Prye ; — par Gérard, seigneur de Verslaer, à cause des dîmes qu'il possédait à Heyste ; — par Marie de Melun, pour ce qu'elle avait hérité de la dame d'Anloing, sa mère ; — par la comtesse de Clèves, pour tout ce qu'elle tenait du comte de Flandre, à la réserve de la tutelle de Malines, pour laquelle ledit Comte a refusé de la recevoir en hommage ; — par Jean Sweeman, pour un fief de 128 mesures qu'il a hérité de son père ; — par les vassaux de Gérard de Moor, chevalier, dont le Comte avait confisqué les biens. — Souffrance d'hommage accordée par Louis de Maie, à Pauwelkine, fils de Jean, pour un fief de 32 mesures de terre en la paroisse Sainl-Bavon d'Ardembourg ; — à Jean Hauwele, pour des fiefs provenant de la succession de son père Daniel ; — à Agnès Niemaers, pour des fiefs à elle échus par le décès de Pierre, son père ; — à la dame de Renty, à cause

de la baronnie de Hayne. — Commissions données par Louis de Maie, aux baillis du ressort, pour adhériter et déshériter divers particuliers, de fiefs sis à Ledeghcn, à Paschendale, à Lovendeghem , à Oostkerque, à Woumen, dans la rue des Carmes et près de l'église Saint-Pierre à Bruges, à Lophem, à Houthauwe, à Loo, à Outene, à Heyle, à Egghcwaerdscapple, à Oost-Dunkerque, à Wilsbeke, à Wulpen, à Tronchiennes, à Sainte-Wouborghen, à Scorre, à Orscamp, à Quaëdypre, à Wincheem, à Cadzand, à Steenkerke, à Leke, à Isen-dyke, à Vrasene, à Hoer, à Assenède, à Iwevensele, à Langhemarke, à Courtrai, à Saint-Nicolas Boosterpoort, à Reninghe, à Wacs, dans les paroisses de Saint-Jacques, de Sainte-Vérilden et de Sainl-Kerts, hors Saint-Bavon à Gand, à Bassevelde, à Melsele, à Bèvre, en la rue de la Chevalerie à Bergues, à Heusdcn, à Wormezeele, à Moorsele, à Bèvre, à Rechem, à Lemberghe, à Vernaven-Cappelle, en la ville et châtellenie d'Ypres, à Zeveren, dans les paroisses de la Porte d'Orient et de Saint-Nicolas à Furnes, à Stalhile, dans la châtellenie de Jabbeke, à Maldegem, à Staden, à Weslvleterne, à Pollinchove, à Alveringhem, à Oren, à Ayshove, à Boesinghe, à Alost, à Zwevenkerke, à Stavele, à Wondelghem, à Vroendick, à Hansdcappelle, à mmjerveldeghem, de l'office de géolier de Maldegem ; de l'ammannie de Nieuwoester et de Vlis-seghem ; des villages de Vryland et de Waterbeke ; — pour retraire un fief consistant en rentes sur les lerrages de Venderesse, vendu par Hustines d'Augicourt à Guyot d'Athies ; — pour assigner à Jacques d'Agimont une rente féodale de 100 livres ; — pour grever de rentes certains fiefs sis à Zwindrecht, à Dixmude, à Oostfleterne et à Winghine ; — pour éclisser 7 mesures de terre d'un fief à Cadzand, appartenant à Liévin, fils d'Henri, et en adhériter Pierre, fils de Simon ; — pour transférer la baronnie de Boulers des mains de Mahaut, dame de Thourout, de Boulers et du Rosoit, aux mains de Gérard de Thourout, acquéreur de cette terre. — Hommage prêté à Louis de Maie par la demoiselle de Thourout et d'Honne-court, à cause de la baronnie de Boulers ; — procès entre ladite demoiselle et sa sœur , épouse de Jean de Fosseux, au sujet de la baronnie de Boulers. — Promesse par Jean de Roulers, de n'aliéner désormais aucun fief ni héritage sans le consentement du comte de Flandre ; — par Jean Van der Groed, de desservir avec fidélité l'office d'échevin du Franc que le Comte lui avait donné. — Déclaration de ce que Jean de Oorscamp tient en hommage du comte de Flandre, par suite du décès d'Arnoul de Oorscamp, son oncle. — État envoyé par l'évêque de

Tournai, des terres et châteaux aliénés ou engagés dans le comté de Bourgogne, qui était échu à la comtesse de Flandre, « tant par son partage, que par la succession du duc de Bourgogne. » — Assignation par Jean, sire d'Audenarde, sur l'espier d'Audenarde et de Pamèle, des sommes qu'il devait à Jean Cabellau et consors ; — confirmée par Louis de Maie. — Annulation, par Louis de Maie, de la vente des biens de Jean den Haghel, qu'ont faite les échevins de Nieuport. — Consentement de Louis de Maie à ce que si Thierry Canfin, fils bâtard de Daniel Canfin, vient à mourir sans héritiers légitimes, le fief Ten Wale, situé à Ousselghem, passe à l'aînée des trois sœurs bâtarde dudit Thierry. — Déclaration par Louis de Maie, après enquête suffisante, que le bien appelé Ter Biest, situé à Odelem et appartenant au seigneur de Praet, est héritage et non fief. — Renonciation au privilège de bourgeoisie par Jean de Brecht, chevalier, pour raison du fief d'Assenède ; — par Jean Turke, dit Le Maréchal, pour raison du fief de Immerveldeghe. — Retrait lignager exercé par Henri Vanden Brueskine, sur Jean de Vreinde, qui avait acheté, d'Agnès de Langbrouc et de Cornélis de Lille, le fief de la mairie d'Erboudeghem. — Vente, par les agents de Louis de Maie, à Willaume de Westbussche et à Jean Goyse, de 7 cents de terre en la paroisse de Gheluwe, échus au comte de Flandre par le décès de Michel Hellegote, bâtard ; — à Henri Braderie, bourgeois de Bruges, de 3i mesures de terre confisquées sur Arnoul Le Gros, justicié à cause des premières émeutes. — Bail par Louis de Maie, comte de Flandre, à divers particuliers, du tonlieu de Malines ; — à Jean de Menin, du domaine dudit Menin, — à Willaume Boudshoft, du grand et du petit tonlieu de Biervliet ; — à Odot Machet, des tonlieux du Dam et de L'Écluse ; — à Jean Boudins, du tonlieu de Termonde. — Prisée et estimation du domaine de Menin. — Bail, par les échevins de Gand, de la ferme des vins, bourgeoisie et grains de cette ville, pour, avec ce, payer la solde des 400 sergents qui iront aux enquêtes ; — de la ferme des tourbes et bières de Gand. — Vente à Louis de Maie, par les fils de Wautier Hauwel, d'un fief que leur père possédait sur le tonlieu de Rupelmonde. — escription du tombeau du comte de Flandre (Louis de Maie ?). — Privilèges accordés par Charles VI, roi de France, et par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux marchands de la ligue hanséatique qui viendront trafiquer en Flandre et dans la ville de Malines ; — notification que ces privilèges seront annulés s'il survient quelque rébellion en Flandre.

B. 1591. (Registre). — In-folio, papier, 92 feuillets.

1089-1391. — Deuxième registre des Chartes. — Protection accordée par Robert II, comte de Flandre, et par le pape Alexandre III, au chapitre Saint-Donat de Bruges. — Mandement de Robert III, comte de Flandre, aux bailli et échevins du territoire de Cassel, pour les inviter à ne pas comprendre dans l'assiette de leurs tailles et impositions les habitants du territoire de Merville, sujets de l'église Saint-Amé de Douai ; — confirmé ultérieurement par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. — Confirmation par Louis de Nevers, comte de Flandre, des lettres par lesquelles le feu comte Gui de Dampierre a cédé aux bourgeois et bourgeoises de Bruges les biens des bâtards mourants en cette ville. — Échange par lequel Robert, seigneur de Fiennes, connétable de France, cède à Louis de Maie, comte de Flandre, la ville et château de Ninove, la ville de Herlinchove et toute la terre de Aettert, contre la haute justice de la terre de Bambecque, et une quantité de terre proportionnelle à celle que ledit Robert lui abandonne. — Permission accordée par Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, au chapitre Saint-Barthélemi de Béthune, d'acquérir des rentes dans le comté d'Artois jusqu'à concurrence de 60 livres. — Main-levée par Colard de La Clyte, chevalier, receveur de Flandre, de la saisie qu'il avait faite, au nom de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, des terres, justice et seigneurie de Comines, pour méfusions de justice, son de cloche et autres causes ; — quittance délivrée par ledit Colard, aux échevins de Comines, pour un sixième des assises de cette ville pendant trois ans ; — permission accordée par Louis de Maie, auxdits échevins de Comines, de lever assises et maltôles en cette ville, et d'user de leurs draps comme ils ont fait jusqu'à présent, à condition que le Comte participera aux profits desdites assises et draperies. — Constitution par Louis de Maie, au profit du seigneur de Moerkerke, et en considération de son mariage, d'une rente de 300 livres sur l'espier de Bruges ; — transport de cette rente sur la recette générale de Flandre, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. — Privilèges accordés par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux marchands écossais qui commerceront en Flandre. — Règlement promulgué de concert avec le duc et la duchesse de Bourgogne, par l'échevinage de Bruges, pour le gouvernement de cette ville. — Confirmation par le Conseil du duc de Bourgogne, d'une sentence du souverain bailliage de Lille, qui déboule de sa demande Roger de Guigniez,

lequel prétendait qu'en ladite ville de Lille les plus proches parents d'un bâtard succédaient à ses meubles et cateux. — Propositions faites au duc de Bourgogne, par les échevins de Gand, pour leur soumission : réponses du duc à leurs demandes. — Promesse par les échevins et conseil de la ville de Gand, de payer dans un certain délai, au duc de Bourgogne, 300 francs, en reconnaissance de la permission qu'il leur a accordée de lever, dans leur ville, des assises sur le vin et autres denrées ; — par les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean de Bruges, de faire célébrer à perpétuité une messe mensuelle pour les âmes du défunt comte de Flandre, Louis de Maie, du duc et de la duchesse de Bourgogne, ainsi que de leurs parents et enfants, en reconnaissance de la remise d'une somme de 100 livres que ledit duc a faite audit hôpital ; — par les hauts échevins du pays de Waes, d'exécuter le règlement de Philippe-le-Hardi au sujet du curement du Molembrouc de Rupelmonde ; — par les échevins d'Ar-dembourg, de faire réparer et fortifier, toutes les fois qu'il sera nécessaire, la West-Porte de ladite ville que le duc de Bourgogne venait de leur permettre d'ouvrir ; — par Robert de Champagne, hôte de la Cloche devant Notre-Dame de Boulogne, pour et au nom de Jean Lapersonne, vicomte d'Acey, seigneur de Nesle, de restituer la crosse de l'abbé de Saint-Ives de Braine, sept tasses d'argent et autres menus effets, qui avaient été volés par Guillaume de Lannoy, châtelain de Nesle, en la maison de Jean Poste !, curé de Sargy, receveur de Nesle. — Lettres d'octroi accordées par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux administrateurs du Franc et de la ville de Bruges ; de la ville d'Orchies ; de la ville d'Alost. — Permission accordée par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux habitants de Cominés, de s'imposer pour réparer le pont de cette ville ; — aux quatre membres de Flandre, de statuer sur le mode de paiement des rentes à héritage et à vie, dues avant la première publication des ordonnances rendues sur le fait de la monnaie. — Confirmation par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, des lettres de Guillaume, comte de Namur et sire de L'Écluse, par lesquelles celle-ci permet, aux échevins de ladite ville de l'Écluse, de faire des règlements et statuts pour les corps de métiers de cette ville ; — d'un accord entre les bourgmestre, échevins et conseil de Furnes, d'une part, les landhouders, échevins et cuerhers de la châtellenie dudit Furnes, d'autre part, au sujet du droit qu'auront les habitants de la châtellenie de se réfugier avec leurs biens dans la ville, en temps de guerre et de troubles ; — de la composition entre les commissaires dudit duc et les habitants du pays de

Waes, au sujet de leurs rebellions et conspirations sous Louis de Maie. — Défense faite par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux députés des quatre membres de Flandre, de s'assembler pour quelque cause que ce soit, sans la permission du duc, et, en son absence, sans celle de son Conseil établi en Flandre. — Résolution prise, dans le Conseil du duc de Bourgogne, de se concerter avec les députés des quatre membres de Flandre, touchant la répartition des 45,000 nobles accordés audit duc, en la ville d'Argilly, par le pays de Flandre ; — rôle de répartition de cet impôt. — Détermination, par Philippe-le-Hardi, de l'étendue de la chasse de l'abbaye de Saint-Bertin dans le comté d'Arqués. — Déclaration, par Philippe-le-Hardi, que la haute justice en la place et grande rue de Zeilbeke appartient audit duc et à son bailli de la salle d'Ypres. — Règlement de Philippe-le-Hardi, pour les gardes d'orphènes (orphelins) ; — sur le fait des monnaies. — Évaluation des pièces d'or qui auront cours en Flandre. — Consentement du duc de Bourgogne à ce que la duchesse de Brabant puisse faire fabriquer de la monnaie d'or et d'argent dans ses États, nonobstant les conventions qu'ils avaient faites entr'eux ; — à ce que Jean de Le Heule, écuyer, fasse foi et hommage du fief de La Pêcherie à Thierry Gherbode, à cause du fief de Le Hoie tenu du château de Courtrai. — Décharge accordée par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, à Jean, seigneur de Gruuthuse, et à Josse de Halewin, gouverneur du comté de Rethel, pour l'entremise de la trésorerie des guerres qu'ils avaient exercée sous Louis de Maie, et dont les acquits avaient été perdus et brûlés en la ville de Bruges, lorsqu'elle fut prise par les rebelles de Gand. — Récépissé par les maître, prieure et couvent de l'Hôpital-Comtesse à Lille, d'un calice d'argent avec la patène d'icelui, tout doré en fin or, sur lequel sont gravées les armes du duc et de la duchesse de Bourgogne ainsi que du comte de Nevers, leur fils. — Lettres de non préjudice accordées par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, au comte de Saint-Pol et à ses successeurs, seigneurs d'Haubourdin, au sujet de l'exploit de justice exercé en cette ville par Gérard de Rassenghien, gouverneur de Lille, sur quatre prisonniers auxquels il avait fait trancher la tête après les avoir tirés par force des prisons dudit lieu. — Maintien de Jean de Villers, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, dans le droit d'établir les mayeur et échevins en la terre et ville des Mons de Villers, située au duché de Limbourg, échue audit de Villers, par la succession de Jean Desmons, son cousin ; — de Jean de Leschaghe, en possession de l'office de receveur

des transports et tailles levés en la châtellenie d'AudenarJe dont s'était fait pourvoir Baudet Dûmes, sommelier de l'échançonnerie du duc de Bourgogne. — Traité entre le duc de Bourgogne et le sire de Heinsbergh, au sujet d'offenses commises par ledit sire contre ledit duc dans le pays d'Outre-Meuse. — Engagements contractés par Steyvard de Mérode, chevalier, comme gouverneur du duché de Limbourg et capitaine des ville et château de Wassembeghe, ratifiés par Alix de Nuwedone, dame de Heymersbach et de Willire, sa mère, Marguerite de Mérode, dame de Grousselt et de Montjoie, sa sœur, et Steyvard de Mérode, son fils ; — par Thierry de Haren, écuyer, en prenant possession des château et terre de Boulant, saisis sur Ernoul de Boulant. — Liste des villes tenues du comte de Flandre, dans l'évêché de Cambrai et les enclavements de Hainaut, à cause de la Salle de Lille. — Ordonnance de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne , portant que le produit des droits de mutation , amendes et exploits de justice des comtés de Flandre et d'Artois, sera employé à la réparation des châteaux, forteresses, maisons, moulins, fours et étangs, ainsi qu'à l'acquit des rentes et autres charges du domaine ès dits comtés ; — déclarant que les marchands bourgeois de Tournai et tous autres, seront astreints à conduire leurs denrées et marchandises, .soit par terre, soit par eau, par les chemins, passages et détroits anciens et accoutumés, et à payer les droits de péage et vinage, sous peine de confiscation ; — enjoignant à tous ceux qui tiennent des fiefs de la Salle de Lille, d'en fournir le dénombrement à la Chambre des Comptes ; — assujettissant les chanoines de Courtrai, à payer assise des vins et autres boissons de leur cèlier, qu'ils vendront à des personnes étrangères audit chapitre ; — réglant la grandeur et la quantité des filets dont se doivent servir les pêcheurs sur la côte entre L'Écluse et Gravelines ; — déchargeant les habitants des paroisses de Saint-Riquier, Ostade, Ghiverdinchove, Lenselle et Ysemberghe, Pollinchove, Alveringhem, Veinchem, Wulveringhem et Houthem, de contribuer à la réparation et à l'entretien de deux écluses en la wate-ringhe de Furnes ; — établissant des franchises foires à Termonde et à Thielt. — Consentement des échevins de Termonde à ce que le duc de Bourgogne fasse lever, à son profit, pendant le temps de la foire qu'il a établie en ladite ville, deux deniers par chaque lot de vin outre les assises ordinaires. — Sentence de Philippe-le-Hardi, contre Claïs Wyd, pour les malversations qu'il a commises étant châtelain de Bèvre ; — contre Watier Piquette , ci-devant bailli de Lille , pour infidélité et malversations en sou office. —

Ordonnances de paix rendues par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, entre Pierre Guillaume et Gilles Bode, frères, d'une part, Jean et Claïs de Wineghera, frères, d'autre part, au sujet du meurtre de Jean Bode ; —entre Jacques de Neuve-Église, chevalier, et ses compagnons, au nombre de cent, tenant le parti des Flamands, d'une part, Grard Du Bacquelrot et ses compagnons, au nombre de quatre-vingts, tenant le parti des habitants du pays de l'Alleu, d'autre part, au sujet d'une bataille qu'ils s'étaient livrée , quatre ans auparavant, dans laquelle avaient été tués, d'un côté, le bâtard de Neuve-Église, et de l'autre Robert de Grard , père de l'un des poursuivants ; — entre Wérin Cnibbe et Guillaume Le Poisson , au sujet de blessures échangées à la suite d'une dispute qu'ils avaient eue dans un cabaret, lors d'un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice ; — entre Guillaume de Messem, échevin et receveur du Franc de Bruges, et Jean, seigneur d'Oorscamp, bourgmestre dudit pays, au sujet d'une blessure faite par ledit d'Oorscamp audit Guillaume, au retour d'un voyage qu'ils avaient fait ensemble vers le duc de Bourgogne à Paris ; — entre Eulard de Poukes, écuyer, et les siens, d'une part, Ernoulet Delabarre, et consors, d'autre part, au sujet du meurtre de Perceval de Prêmesque. — Amortissement, par Philippe-le-Hardi, des renies qu'Ernoul, Pierre et Bertremieu de Le Bare ont affectées à l'érection d'une chapelle qu'ils avaient été condamnés à fonder pour le repos de l'âme de feu Perceval de Prêmesque ; — d'une maison sise à Hesdin, en la rue de Borgne), que le duc de Bourgogne avait donnée aux chapelains de son château d'Hesdin ; — d'une rente de 12 razières d'avoine, donnée en échange d'une autre, au chapitre Notre-Dame de Courtrai par Jacques de Lichterveldc, bailli dudit Courtrai ; — des biens donnés par Claïs Staec, bailli d'Ypres, pour la fondation qu'il voulait faire d'une chapelle dans l'église paroissiale de Derlecque, en remplacement de deux pèlerinages auxquels il était tenu. — Association de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux mérites spirituels de l'Ordre des Chartreux, en considération d'un amortissement que ce prince a accordé à la Chartreuse du Mont-Dieu. — Sentence du Parlement de Paris entre le chapitre de Saint-Fursy de Péronne, prenant fait et cause pour les habitants de Fiers, ses hôtes, sujets et justiciables, d'une part, le comte d'Artois et les receveurs du péage de Bapaume, d'autre part ; — entre le duc de Bourgogne, d'une part, le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, d'autre part, au sujet de la succession d'une bâtarde. — Commis-

sion donnée par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, à Jacques Langherart, de Bruges, pour fabriquer monnaies d'or et d'argent pendant 3 ans ; — au bailli de Bergues et au receveur général de Flandre, pour s'enquérir du bien-fondé de la requête des veuve et fille du châtelain de Bergues, qui prétendaient que comme elles avaient le tiers des amendes, forfaitures et autres choses qui venaient à la connaissance des échevins dudit Bergues, il leur appartenait aussi le tiers d'une certaine somme d'argent qui avait été trouvée en fouillant un fossé près l'abbaye de ladite ville ; — à Godin de Noyelle, pour saisir les billons d'or et d'argent qu'on voudrait transporter hors de Flandre ; — au bailli d'Alost, pour régir et gouverner la terre et seigneurie de Herzelle, échue au duc de Bourgogne par confiscation sur Sohier, seigneur dudit Herzelle, mort dans le parti des rebelles de Gand ; — à Regnaut de Gondry, pour fabriquer des monnaies d'or et d'argent à Malines ; — au bailli d'Alost, pour publier, ès villes d'Alost et de Grammont, les ordonnances rendues sur le fait des monnaies ; — à Jacques Langherart, pour fabriquer des monnaies d'or et d'argent à Bruges ; — à plusieurs maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, pour recevoir et examiner les comptes des villes de Lille et de Bruges, et en déposer le double en ladite Chambre ; — aux baillis d'Ypres, de Lille et de Douai, pour arrêter les marchands et marchandises de Laon, Saint-Quentin et lieux circonvoisins, qui n'auraient pas acquitté le péage de Bapaume ; — au bailli de Donze, pour adhériter Jean Delepierre, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, d'un fief consistant en deux mesures de terre et une pêcherie audit Donze ; — à Adrien Zegherscapple, pour s'enquérir, dans les châtellenies de Cassel, de Bourbourg et dans tout le comté de Flandre, des biens échus au duc de Bourgogne par confiscation sur les rebelles ; — au bailli de Bergues, pour adhériter Jean de Le Haye, de Zegherscapple, d'un fief de 9 mesures de terre situé en la paroisse de Crochte ; — aux baillis d'Alost et d'Audenarde pour saisir les biens de Sohier Le Courlrisien, chevalier, qui s'était échappé des prisons de Maie, où il était enfermé à cause des crimes par lui commis. — Sentences du Conseil du duc de Bourgogne, entre le chapitre de Saint-Pierre de Lille et les échevins de cette ville, qui avaient fait mettre les scellés sur les meubles et effets de feu Etienne Gaudet, membre dudit chapitre ; — entre les échevins d'Ypres et ceux de Wervick, pour régler la longueur et la largeur des draps fabriqués audit Wervick ; — entre le bailli de Harlebeke, d'une part, Marie Sgrands, veuve de Wautier de Halluin et tutrice de Jean de Halluin, leur fils, d'autre part, au sujet des profits de l'office d'é-

coutète héréditaire dudit Harlebeke ; — entre Robert de Le Douve, écuyer, et Pierre de Watrelel, bailli de Warneton, au sujet d'une arrestation opérée, par ledit bailli, dans la terre et fief que ledit de Le Douve tient de la seigneurie du Vert-Bois ; — au profit des échevins de Dixmude contre ceux de Nieuport, qui avaient arrêté dans leur port sept tonneaux de cervoise, amenés de Hollande pour le compte des habitants de L'Écluse ; — au profit des échevins d'Alost contre ceux de Grammont, qui leur contestaient le droit de semondre et pouvoir faire semondre par devers eux à Alost ; — au profit du bailli d'Ypres contre les échevins du Franc de Bruges, au sujet d'un conflit de juridiction soulevé par le meurtre de Jean Sche-luwart. — Nomination, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, de Jean, seigneur de La Chapelle, au poste de souverain bailli du comté de Flandre ; — de Claës Scaec, au poste de bailli de la Chambre du duc de Bourgogne à Lille ; — de Pierre de Le Zippe, chevalier, au poste de gouverneur des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies ; — de Guillebert, seigneur de Leuvrenghien, au poste de souverain bailli des villes et terres de Malines et d'Anvers : — du seigneur de Ghistelles, au poste de capitaine général du pays de Flandre, des villes de Malines et d'Anvers ; — de Pierre Adourne, au poste de receveur général de Flandre et d'Artois, en remplacement de Pierre La Tannerie ; — de Pierre de La Tannerie, au poste de maître en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Guillebert, sire de Leureghem, aux fonctions de gouverneur de la terre de Herzelle, que ledit Guillebert prend à bail ; — de Jean d'Ysenghem, Jean Du Fossé, Jean Delewalle et Louis Le Fauconnier, aux fonctions de hauts pointers de la châtellenie de Courtrai, en remplacement de Gheldolf de Le Gruulhuse, Gard de Schiervelde, Claës de Duerwaerdre et Jean Dolsene ; — de Jean Le Conde, aux fonctions de payeur des ouvrages de la nouvelle forteresse de Courtrai ; — de Pierre Legay, au poste de receveur des reliefs de fiefs en la ville et châtellenie d'Ypres. — Lettres de grâce accordées par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, à Jean, sire de Ghistelles, à cause de l'assassinat de Wautier de Crayenworne ; — à François de Haveskerke, chevalier, qui, avec ses complices au nombre de vingt, avait enlevé, en la ville de Thiennes, Alix de Heuchin, dame dudit Thiennes, alors veuve, et l'avait ensuite épousée ; — à Sohier Scaet et ses complices, qui avaient battu et maltraité Jean Dubois, conseiller-pensionnaire de la ville de Courtrai ; — à Guillaume de Le Horst, dit Lalemant,

chevalier, qui avait fait faire un scel aux armes du duc de Bourgogne dont il s'était servi pour sceller plusieurs lettres par lui fabriquées, auxquelles il avait apposé la signature contrefaite de Robert Thoroude, secrétaire dudit duc ; — à la femme de Gilles Le Foulon, secrétaire du duc de Bourgogne, laquelle avait consenti aux mauvais traitements faits en sa présence, par les gens de sa compagnie, à Hannequin Witinc et à Huchon de Namur, sergents dudit duc à L'Écluse ; — à Gilles Le Foulon , pour avoir appliqué à son profit, pendant trois ans qu'il a exercé l'office de bourgmestre de la ville de L'Écluse, une somme de 120 livres, outre les gages ordinaires attribués audit office. — Rappel de ban accordé par Philippe-le-Hardi à François de Baquelrot, bourgeois de Bruges, exilé par la loi de Bailleul pour avoir battu Guillemine, femme de Jean Butz. — Élargissement provisoire, par Philippe-le-Hardi, d'Etienne Le Hongre, prisonnier au château de Lille, à cause de 1,900 francs qu'il s'était trouvé devoir au Roi de France par son dernier compte. — Levée de la main mise par le gouverneur de Lille sur la terre de L'écluse-lez-Douai, appartenant au comte de La Marche ; — de la saisie opérée, par les watergraves de la châtellenie de Bergues, sur Jean Daire, bourgeois de Saint-Omer, d'une nef chargée de 50 cocs de harengs qui avait été trouvée dans l'écluse de Bergues sans garde. — Légitimation , par Philippe-le-Hardi, de Jean, dit Li Brolose, demeurant à Bruges ; — de Gadifer Bouve, fils de feu Guillaume Bouve et de Marguerite Ferdicus ; — de Patrice de Merphefer, natif de Dundee en Ecosse ; — de Pierre de Le Dale, demeurant à Wacques, dans la châtellenie de Courtrai ; — de Jean de Medem, fils de feu Bauduin de Medem ; — de Roland de Moerkerque, fils de Léon de Moerkerque , écuyer ; — de Jean, fils naturel de Gilles Le Foulon et de Sibille de Tournai ; — d'Abraham de Le Postelerie, fils de feu Roger de Le Postelerie, prêtre. — Don par Philippe-le-Hardi, à Guyot de Loncré, son écuyer, de la terre de Crubeque jusqu'à rappel ; — à Thierry Gherbode, son secrétaire, de la clergie du bailliage de Lille, sous la réserve que Jean Lebrune, maître de ses comptes, jouira, sa vie durant, des profits et revenus dudit office. — Vente, par Philippe-le-Hardi, à Alexandre Spirinc, écuyer de Bruges, d'un fief sis dans cette ville en la rue de Hoof-brughe. — Bail, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, à Daniel Alarts, son secrétaire, de la motte d'un moulin à vent situé en la paroisse de Capricke, sur la place devant l'église.

B. 1598. (Registre). — In-folio, papier, 128 feuillets.

1387-1399. — Troisième registre des Chartes. — Don par Louis de Nevers, comte de Flandre, de 4 boniers de terre hors des fortifications de Gand, au lieu appelé Royenghien lez la rivière de la Lys, pour y établir un monastère de Frères Chartreux ; — confirmé par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. — Confirmation par Philippe-de-Valois, roi de France, des privilèges de la ville de Lille, et annulation des entreprises faites contre iceux par les officiers dudit Roi ; — par Charles VI, roi de France, de l'échange entre Philippe-le-Hardi , duc de Bourgogne, et Guillaume de Namur, des ville et terre de L'Écluse contre les château, ville et châtellenie de Béthune. — Ordonnance de Charles VI, interdisant l'exportation des grains hors du royaume. — Confirmation par Marguerite de Maie, des lettres de Philippe de Rouvre, son défunt mari, en faveur du chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune ; — par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, des privilèges jadis accordés par Philippe-de-Valois, roi de France, aux drapiers d'Harlebeke ; — des privilèges jadis accordés par Louis de Nevers, comte de Flandre, aux marchands de Saint-Jean d'Angely et de La Rochelle, qui amèneraient à l'étaple du Dam, des vins et denrées par terre et par mer ; — des anciens privilèges et usages des bouchers du Dam. — Déclaration par Jean, sire de Grousselt, chevalier, que s'il vient à mourir avant Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, et dame Jeanne, son épouse, les villages nommés Esden et Cadiers que lesdits duc et duchesse avaient engagés pour la somme de 5,500 florins d'or retourneront auxdits époux sans qu'ils soient tenus de rembourser cette somme à ses héritiers ; — avis du Conseil du duc de Bourgogne portant que comme le sire de Grousselt est décédé avant la duchesse de Brabant, il semble que les héritiers dudit seigneur n'ont plus aucun droit aux deux villages mentionnés en lettres précédentes, quoique ledit seigneur ne soit mort qu'après le duc de Brabant. — Arrêt du Parlement rendu contre Jacques et Henri Jouye et autres bourgeois de Lille, qui avaient escaladé la maison de Marquillies appartenant à Gérard de Herbamés, y étaient entrés et avaient blessé mortellement Marie de Comines, femme de Clément Fénard. — Nomination par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, de Guillebert, seigneur de Leuvrenghem, et ultérieurement de Jacques de Lichtervelde, au poste de souverain bailli de Flandre, des villes de Malines et d'Anvers ; —

de Jacques de La Tanerie, au poste du procureur général du duc de Bourgogne dans le comté de Flandre ; — de Watier Painmolliet et d'Eulart Des Aubeaux, aux fonctions de conseillers du duc de Bourgogne ; — de Dreux Sucquet, aux fonctions de clerc en la Chambre des Comptes de Lille ; — de David Bousse, d'Olivier de Chezoy et de Dreux Sucquet, aux fonctions de maîtres en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean Des Teules, au poste de receveur des deniers ordonnés pour les ouvrages du château de Lille ; — de Jacques de Lichtervelde, bailli de Courtrai, aux fonctions d'écoute et de châtelain d'Anvers ; — de Jean Bousse, à l'office sans gages, appelé Zwaenherdere, sur l'eau du Mour dans les châtellenies de Furnes et de Bergues ; — de Guillaume Slyp, au poste de forestier d'Outhulst ; — de Jean Delallre, au poste de bailli de la Chambre du duc de Bourgogne, à Lille ; — de Jean Bantart, au poste de clerc des ouvrages du château de Lille ; — de Barthélémy Thomas, au poste de maître particulier de la monnaie de Bruges ; — de Godefroi Le Sauvage, à l'office de clerc du bailliage de l'eau à L'Écluse ; — de François de Haveskerke, chevalier, au poste de maître fauconnier de Flandre ; — de Bertrand de Sauvergnot, aux fonctions de chevaucheur et messenger de la Chambre du Conseil et des Comptes à Lille ; — de Pierre Ghibbin, aux fonctions de cnerher de la châtellenie de Bergues ; — de Jean de Latre, aux fonctions de bailli des Renenghes ; — de Bussart de Munte, écuyer, au poste de châtelain du château nommé La-Pierre-Le-Comte à Gand ; — de Jean de Meudom, au poste de concierge de l'hôtel de la Salle d'Ypres ; — de Guyot de Loncpré, au poste de châtelain de Rupelmonde ; — de Jean Teste, au poste de gouverneur des château et terre de Blaton ; — de Guillaume de Gheetsem, au poste de receveur et payeur des ouvrages du château et port de L'Écluse ; — de Jean de Pacy, à l'office de courtier du sel en l'eau à L'Écluse ; — de Guillaume de Gheetsem, au poste de receveur général du pays de Limbourg ; — de Jean Lechien, au poste de receveur et payeur des ouvrages du château et port de L'Écluse ; — de Jean de Pouques, chevalier, au poste de garde du château de Dalem ; — de Pierre Alarts, à l'office de clerc des bailliages de L'Écluse et d'Alost ; — de Daniel Alarts, à l'office de crichouder du terroir de Furnes et de clerc du bailliage d'Alost ; — à l'emploi d'enregistreur des tonneaux de cervoise, venant de Hollande, amenés au port du Zwyn de L'Écluse ; — au poste de clerc du terroir du Franc, en remplacement, de Guillaume Dintre. — Promesse par Guyot de Loncpré, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, de garder fidèlement le château de Beveren, dont

ledit duc l'avait nommé châtelain ; — par Jean de Le Pierre, maître d'hôtel du même prince, de s'acquitter loyalement de l'office de châtelain du château de Rupelmonde dont le duc l'avait pourvu ; — par les échevins de Grammont, d'exécuter les lettres de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, portant affranchissement de morte-main et de meilleur catel en faveur de tous les habitants dudit Grammont qui décéderont en celte ville ou dans le comté d'Alost. — Requête présentée à Philippe-le-Hardi par les doyen et chapitre de Saint-Donat de Bruges, pour le prier de confirmer la nomination qu'ils ont faite de Bauduin de Le Niepe pour prévôt de leur église ; — hommage prêté par ledit Bauduin au duc de Bourgogne. — Commission donnée par Philippe-le-Hardi, au bailli de L'Alleu, pour faire publier dans ledit pays, défense aux habitants d'icelui, de s'assembler et attrouper avec lances, bâtons ferrés et autres armes ; — au bailli d'Ar-dembourg, pour vendre les biens délaissés par un bourgeois de Bruges, bâtard ; — au bailli de Furnes, pour s'enquérir si, avant les troubles de Flandre, les crichou-ders de la châtellenie dudit Furnes avaient, avec les échevins et cuerhers d'icelle, la connaissance des deshémentes et adhéritements des héritages vendus ou aliénés en ladite châtellenie ; — à Jean Gobelet, pour fabriquer des espèces en la monnaie de Fauquemont ; — au receveur de Lille, pour percevoir pendant six ans doubles droits de chaussée sur les chemins de la châtellenie de Lille, et en employer le produit à la réparation de ces chemins ; — à Colart de Bulleghem, pour lever, en la ville de Menin, les droits du péage de Bapaume sur les denrées et marchandises ; — aux baillis de Gand et de Bruges, pour s'enquérir des agents qui, depuis la paix de Tournai, conclue entre Philippe-le-Hardi et les habitants de Gand, ont été préposés à la recette des biens confisqués pour les rebellions de Flandre, et les ajourner devant le conseil dudit duc à Lille ; — aux baillis d'Alost et d'Ypres, pour faire défense à Jean de Namur, seigneur de Winendale et de Renaix, de lever, sur les habitants desdites terres, aucune taille sans l'octroi de Philippe-le-Hardi ; — à plusieurs maîtres de la Chambre des Comptes et au receveur de Lille, pour entendre les comptes des administrateurs des hôpitaux et maisons-Dieu de Saint-Nicolas, de Saint-Nicaise, de Saint-Julien, de Grimarets et autres, situés dans la ville et banlieue de Lille ; — au bailli des Qualre-Métiers, pour faire publier, dans son ressort, que tous ceux qui tiennent des fiefs du duc de Bourgogne aient à en fournir le dénombrement dans les quarante jours ; — au premier huissier de la chambre du Conseil à Lille, pour

contraindre par toutes voies les redevables des cens, rentes et amendes, à s'acquitter de leurs arrérages ; — au bailli d'Ypres, pour informer contre les gens du Conseil et les officiers du duc de Bar qui se sont efforcés, depuis peu, de tenir chambre de conseil au bois de Nieppe ; — au bailli de l'eau à L'Écluse et au procureur général de Flandre, pour informer sur un article des coutumes du Franc de Bruges concernant les homicides ; — à Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes de Lille, pour renouveler la loi et ouïr les comptes de la ville de Seclin ; — au clerc du bailliage de l'eau à L'Écluse, pour saisir toutes les espèces monnayées dont le cours a été défendu en Flandre, et qu'on essaierait d'exporter à l'étranger ; — au gouverneur de Lille et au lieutenant de la gouvernance de Douai, pour lever, sur les habitants de la Flandre Wallonne, une aide de 2,500 nobles, à l'occasion de ce que Jean, comte de Nevers, a été fait chevalier en Hongrie ; — aux baillis d'Ypres et de Courtrai, pour défendre aux habitants de Werwick, de faire usage des nouvelles keures et statuts concernant la draperie dudit Werwick, jusqu'à ce que le duc ait vu et approuvé lesdits statuts ; — approbation de ces statuts par Philippe-le-Hardi. — Ordonnances de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, portant défense à toutes personnes du bailliage de Bruges, ainsi qu'aux habitants des ville et châtellenie de Lille, de donner ou recevoir des cottes, chaperons et parures à litre de confrérie ou autrement ; — prononçant la séparation des terres que Georges Braderike, chevalier, possédait entre le Dynegracht et le Verre en la terre de Waes, d'avec celles du duc y contigues ; — portant suppression, moyennant une reconnaissance annuelle et perpétuelle de 60 nobles d'or, du droit appelé le Tort-le-Comte qui se levait sur les marchandises pendant la fête de Bruges ; — défendant aux baillis de l'eau et de la terre de L'Écluse, de prendre, sans paiement, aucun poisson, aux pêcheurs et mariniers qui en amèneront dans cette ville ; — prescrivant la levée, dans le duché de Limbourg et pays d'Outre-Meuse, d'un vieux gros par chaque tonneau de cervoise étrangère, amené dans ces provinces et d'un quart de vieux gros par tonneau de cervoise desdits pays ; — portant règlement pour la procédure dans la ville et châtellenie de Lille ; — défendant le cours des nobles d'Angleterre en Flandre ; — supprimant l'office d'enregistreur des cervoises amenées de Hollande au port de L'Écluse ; — prescrivant la restitution de certaine somme confisquée sur Thomas Basil), anglais, marchand de l'étable de Calais, qui avait reçu cet argent en Flandre et avait voulu le transporter audit Calais ; — défendant de défaire les nids des

éperviers et d'en enlever les jeunes dans la châtellenie d'Ypres ; — interdisant de prendre cygnes ou autres oiseaux appartenant à l'office du 7^v ordre, ès châtellenies de Furnes et de Bergues, sans la permission dudit Zwaenherdere ou de ses commis ; — portant suppression d'un office que le duc de Bourgogne avait donné à Copin de Grutere, serviteur et familier de l'évêque d'Arras, lequel office consistait dans le droit de rassembler les tonneaux vides du houpembier et autres cervoises ; — accordant dispense aux bourgeois forains de Courtrai, de la résidence qu'ils étaient tenus de faire en ladite ville trois fois l'an, et quarante jours chaque fois ; — supprimant le droit de location des poulies, câbles et autres engins servant à charger et à décharger les vaisseaux marchands au port de L'Écluse, pourvu qu'il soit prouvé que ce droit a été établi nouvellement ; — affectant au domaine du duc de Bourgogne certains émoluments appelés joyaux, que Jean Belart, receveur du Rethelois, et ses prédécesseurs, avaient jusque-là perçus à leur profit, sur les fermes de ce dernier pays ; — portant que dorénavant les rentes héritières ou à vie, vendues sur fiefs ou héritages en la châtellenie de Lille, seront sujettes aux droits seigneuriaux, lorsqu'il y aura mainmise sur lesdites propriétés ; — défendant à tous officiers et sergents, de tenir ou faire tenir hôtelleries et tavernes de vin, de cervoise ou autre breuvage, à peine d'être privés de leurs offices et de 10 livres d'amende ; — déclarant que les bourgeois et habitants d'Anvers sont tenus de contribuer à l'entretien et au nettoyage des fossés du château de cette ville, ou de payer les droits de tonlieu ; — remise aux habitants d'Anvers, de la somme de 880 nobles, à laquelle ils ont été taxés pour leur part contributive dans lesdits frais. — Lettres d'octroi accordées pour 3 ans à la ville de Gand ; — pour 2 ans à la ville de Bruges. — Prorogation pour six ans, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, de la modération de moitié, accordée pour 12 ans, à tous les tenanciers de l'espier de Bergues ; — pour 3 ans, du bail de 9 ans, que Philippe-le-Hardi avait accordé à Piètre Heins, des terres, prés, bois, maisons et garennes de Sissele. — Bail par Philippe-le-Hardi, à Gilles Le Foulon, son secrétaire, delà moitié d'une motte située en la paroisse de Waerscot, près l'église, sur laquelle motte existait un moulin à vent, antérieurement à l'époque des troubles ; — à Henri Hovins et à Dine Senote, du droit du ballast « que l'on met ès-navires qui viennent au port de L'Écluse, » — Permission accordée à Philippe-le-Hardi, à Jacques de Le Walle, écuyer, de faire reconstruire les porte et pont-levis de la

motte entourée d'eau de son fief de Le Walle, situé en la paroisse d'Alveringhein ; — à Jean Scotte, d'éclisser 48 mesures de terre, d'un fief qu'il tenait du bourg de Bruges, et qu'il avait vendues à Guillaume de Cleyhem, bourgeois dudit Bruges ; — aux marchands de la ville de Berwick en Angleterre, de venir et commercer en Flandre ; — à la ville d'Anvers, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 300 livres ; — aux villes de Lille et de Douai, de s'imposer, pour contribuera la délivrance du comte de Nevers ; — à Jean de Namur, de lever sur ses sujets de Winendale, de Thourout et de Roulers, la somme de 180 livres, qu'ils lui ont offerte ainsi qu'à son épouse, à cause de sa bienvenue ès dites terres ; — au même, de lever, sur ses sujets de Renaix et de leur consentement, une aide de 1,000 francs ; — au comte de Liney et de Saint-Pol, de donner en mariage à Marie, sa nièce, la terre de Bambccque, provenant de la succession du seigneur de Fiennes, oncle dudit comte. — Accords passés devant les francs-hommes du comté de Boulogne, les baillis de Bourbourg, de Furnes et du Vieux-Bourg de Gand, touchant l'exécution du traité de mariage entre Antoine de Bourgogne et Jeanne, fille du comte de Saint-Pol. — Transport par Walcrand de Luxembourg, comte de Liney et de Saint-Pol, à Jean Camphin, bourgeois de Bruges, de la jouissance de l'hôtel de Beaupré-lez-Bruges, donné par ledit comte en mariage à Jeanne de Saint-Pol, sa fille, femme d'Antoine de Bourgogne. — Cession par Philippe-le-Hardi, à la ville de Lille, du tiers de toutes les amendes qui écherront et viendront à connaissance par la visite que les échevins de ladite ville feront, aux dépens d'icelle, de la rivière allant de la Bassée à Lille. — Privilèges accordés par Philippe-le-Hardi aux marchands allemands qui viendront commercer à Anvers ; — aux marchands de Neufchâtel en Angleterre, qui viendront séjourner en Flandre. — Sauf-conduit, octroyé par le même prince, à tous ceux qui fréquenteront la foire de Lille. — Établissement, par le duc de Bourgogne, d'une foire franche à Furnes ; — d'une confrérie de 60 arbalétriers à Termonde. — Instructions pour les gens du Conseil du duc de Bourgogne, récemment institué à Lille ; — sur les droits, lois et coutumes des Renenghes de Flandre. — Tarif des droits du péage de Bapaume. — Lettres de non-préjudice accordées par Philippe-le-Hardi au seigneur de Montigny, à cause d'une arrestation opérée sur ses terres ; — au comte de Saint-Pol, pour des exploits de justice faits par les officiers du duc à Armentières et à Erquin-ghem ; — à la ville de Gand, au sujet d'un arrêt rendu par le Conseil du duc en faveur de Jeanne

de Saulmes, veuve de Michel de Montigny ; — à la ville d'Ypres, à cause de la saisie faite, par le bailli de la Salle de cette ville, des biens de Jean Lebitre, dit de Gand, bourgeois d'Ypres, soupçonné du meurtre de Pierre de Le Bughe. — Réhabilitation par Philippe-le-Hardi, de Jacques Sac-quier, receveur et payeur des ouvrages du château de Courtrai, qui avait été condamné pour usure, par les échevins de cette ville, sans avoir été entendu. — Sentences du Conseil de Philippe-le-Hardi entre le souverain bailli de Flandre et le bailli d'Ypres, d'une part, les bourgmestre, échevins et communauté du Franc de Bruges, d'autre part, au sujet des privilèges que réclamaient ceux-ci pour leurs francs hôtes ; — entre Jean de Pacy, maître des Comptes à Lille, et Jean de Tenremonde, fils de Guillaume, hourgeois de Lille et d'Isabelle de Pacy, au sujet de certaines sommes que ledit Jean de Tenremonde prétendait revenir à ladite Isabelle, des successions de Perrenelle, sa mère, et de Jeanne, sa grand' mère ; — entre la ville de Lille, d'une part, Jean de Pouques, châtelain du château de celte ville, d'autre part, au sujet de la juridiction haute, moyenne et basse sur le rivage qui est devant ledit château ; — entre les habitants de Malines et ceux de Bornhem, au sujet de leur part contributive à la rançon du comte de Nevers. — Légitimation, par Philippe-le-Hardi, d'Hector Du Fossé, fils naturel d'Olivier, seigneur Du Fossé, et d'Isabelle de Le Pieté ; — de Roland Dainan, fils naturel de Jean et de Marguerite Gondalles ; — de Jean Le Sec, fils naturel de Jean et de Marie Billaut ; — de Jean Lenoot, fils de Jean, bailli de l'eau à L'Écluse ; — de Marie de La Pierre, fille de Jacques et d'Isabelle Pelitpas ; — de Paul et Du Coignet, fils de Robert Luppin et d'Agnès Du Coignet ; — de Mathieu, fils naturel de Wautier Bets et de Marie Houkers, dite Tolpaerts ; — de Zacharie Dufossé, fils de Thierry, chevalier, et de Catherine Svackers ; — de Chrétien Chrétien, chanoine de Sainte-Walburge de Furnes, fils de défunt Pierre, prêtre, et d'Alix La Tainlurière ; — de Denis de Pacy, fils naturel de Jean de Pacy, maître en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Griffon de Masmines, fils de Jean et de Catherine Sneckers ; — de Jeanne de Courtrai, fille de Jacques et de Marie Didière ; — de Sohier Le Bercede, fils de Sohier et de Marie Balmers ; — de Jean Quentin, demeurant à Wervicq, fils de Jean et de Bos-sarde de La Croix ; — de Godefroi Le Wilde, fils de Gossuin, chevalier, et de Makelie Zoetemelt ; — de Louis Buuc, demeurant à Biervliet, fils de Nicolas et de Godelieve Muex ; — de Lopin Gherolf, fils de Jacques et de Ghiseldc Henruyne ; — de Gérard Rivière, fils de Gérard

et d'Elisabeth Mole ; — de Marguerite Le Sec, fille de Jean et d'Isabelle Tolins ; — de Michel Here , prêtre, fils de Jean, prêtre, et d'Isabelle Le Poure ; — de Jean de Lannoy, fils de Guilbert, chevalier, et de Catherine Dubus. — Affranchissement de servitude accordé par Philippe-le-Hardi, à Gérardin Le Barrois, fils de Gérard. — à Jeannet Le Boulengier, fils de Raoulin. — Rappel de ban accordé par Philippe-le-Hardi, à Gilles dePipre et à Claïs Le Hyent, exilés pour un an par la loi d'Ypres, à cause d'une dispute qu'ils avaient eue avec Chrétien Le Buch ; — à Donat Le Quennincq, bailli du seigneur de Briffeul en sa terre de Wervick, ainsi qu'aux autres auteurs ou complices du meurtre de Louis Le Bruwere. — Injonction de Philippe-le-Hardi, aux parents et amis dudit Le Bruwere , d'avoir à accepter, des meurtriers de celui-ci, une satisfaction raisonnable. — Lettres de rémission accordées par Philippe-le-Hardi, à Guillaume Langherardsonne, bourgeois de Bruges, banni de Flandre pour soupçon d'avoir pris part au meurtre de Daniel Shersan-ders, commis par Balthasar et Melchior, enfants dudit Guillaume. — Don par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, à Thierry Gherbode, son secrétaire, de la maison et lieu de Wanteghem ; — à Gilles de Scemghem, écuyer, de terres situées en la paroisse de Hannequinswerne ; — à Ernoul de Crayenhem, châtelain et sénéchal de Fauque-mont, d'une somme de 300 francs, en dédommagement des frais extraordinaires qu'il a supportés pour la défense du pays d'Outre-Meuse contre les entreprises d'Ernoul de Hoenem et de ses complices, ainsi qu'à cause des guerres qui ont eu lieu entre le duc de Gueldre et le seigneur de Sconevorst, du temps que le seigneur de Heynsbergh était détenu prisonnier par le comte de Clèves ; — à Jeanne et à Catherine, filles bâtarde de feu Louis Le Haze, bâtard de Flandre, d'une petite maison en la paroisse d'Oostkerque et du fief de Le Heneede ; — à Hector, aussi bâtard de Louis Le Haze , du fief de Bord-sant ; — à Victor, bâtard de Flandre, des villages et terres de Vursele et de Wiseghem ; — à la ville de Limbourg, d'une somme de 100 écus d'or, pour être employée à la réparation des fortifications de ladite ville ; — à Jean de Drincham , de la terre et seigneurie de Sterveld ; — à Betlequin de Brugdame, de la jouissance viagère d'un fief de 200 livres sur les briefs de Pierre Maisières. — Mandat de paiement délivré par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne , au profit de Claïs "Wyd, orfèvre à Paris , de la somme de 82 francs qui lui était due et dont il avait perdu la reconnaissance ; — au profit de Gilles Le Foulon, bailli de l'eau à L'Écluse, du bois et merrien qu'il avait fait acheter et livrer pour la tour de Bourgogne

audit L'Écluse. — Amortissement par Philippe-le-Hardi, de la moitié d'un fief nommé Leiel, sur lequel est situé le couvent des Chartreux de Sainte-Catherine, près Anvers ; — des rentes acquises, depuis 40 ans, par le chapitre de Saint-Barthélémi de Béthune ; — de deux fiefs et de plusieurs pièces de terre, acquises par les Chartreux de la maison du Val-de-Grâce près Bruges : en considération de cette faveur, lesdits Chartreux s'engagent à reconnaître le duc et la duchesse de Bourgogne pour principaux fondateurs de leur maison et à les faire participer aux bénéfices spirituels de leur. Ordre ; — d'une maison située à Belleville en Rethelois , donnée à la cure de cette ville par Ponce de Belleville, prêtre ; — d'un fief mouvant du château de Lens et situé dans la paroisse d'Ysier-en-Escrebieux, donné par Jean Le Caron , prévôt de Saint-Pierre d'Aire, pour fonder une chapelle en l'église et cimetière de Saint-Vaast de Gaverelle. — Union, par Philippe-le-Hardi, à l'église de Notre-Dame de L'Écluse, de l'office de fossoyeur de ladite paroisse. — Érection en fief, par Philippe-le-Hardi, au profit de Gilles Le Camel, de 10 boniers de terre situés en la paroisse de Morslede.

B. 1599. (Registre). — In-folio, papier, 110 feuillets.

1369-1404. — Quatrième registre des Chartes. — Constitution par Louis de Maie, sur l'espier de Gand , d'une rente de 200 livres, au profit de Robert de Tenke, chevalier, et de Trise, sa femme, fille bâtarde dudit Comte. — Création par Louis de Maie, de trois chapelains pour desservir la chapelle qu'il a fait construire à Courtrai. — Don par Louis de Maie, à Baniel d'Ypres, de l'office d'huissier des comptes en Flandre. — Privilèges accordés par Louis de Maie, comte de Flandre, aux sujets du roi de Castille qui amèneront marchandises en Flandre. — Prestation de foi et hommage à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, par Jean, seigneur de Septfontaines et de Craendonc ; — par Guillaume Post, prévôt de l'église de Mons, pour une pension de 300 francs d'or que lui a donnée ledit duc. — Confirmation par Philippe-le-Hardi, d'un accord conclu entre Pierre de Le Zippe, seigneur de Dentreghem, et le chapitre Saint-Pierre de Lille, au sujet d'un tiers des dîmes de Marrq et de Wasquehal ; — d'un arrangement entre la veuve de Pierre de La Tannerie et Wautier, frère aîné dudit Pierre, au sujet de la succession de ce défunt ; — d'une vente faite, au nom du duc, par François de

Le Hofslède, dit Le Cupre, receveur général de Flandre et d'Artois, à Louis de Moerkerke, chevalier, de 23 mesures de terre en la paroisse dudit Moerkerke ; — d'un bail accordé au nom du duc par Jean Le Chien, receveur général de Flandre et d'Artois, à Robert de Leurengien, chevalier, des fiefs, héritages et maisons de Herzelle. — Vente à Philippe-le-Hardi, par Jean Buerze, bourgeois de Bruges, d'un fief de 4 boniers de terre en la paroisse de Menin ; — par Louis d'Artrike, de la terre et seigneurie d'Artrike sise en la ville d'Ypres. — Don par Philippe-le-Hardi, à Robert, bâtard de Flandre, son écuyer d'écurie, des terres d'Elverdinghe et de Vla-merlinghe, échues au duc par la mort de Louis le Haze, bâtard de Flandre ; — à Daniel d'Ypres, de la moitié de la table, en la vierschære de Maldegem, et du produit des amendes de 10 sous et au-dessous ; — à Jacques Derdbuur, doyen des petits métiers de Gand, delà maison du Bois près Gand ; — à Barthélemi Thomas, maître des monnaies de Flandre, de la terre et seigneurie de Ghestel près Berlaer ; — hommage prêté à Philippe-le-Hardi, par ledit Barthélemi, à cause de cette terre. — Transport par Philippe-le-Hardi, à Robert Tenke, chevalier, en échange d'une rente de 200 livres constituée au profit dudit Robert par Louis de Maie, de la maison et terre du Bois, en la paroisse de Astène, près Gand. — Constitution par Philippe-le-Hardi, au profit de Catherine, fille bâtarde de Louis Le Haze, bâtard de Flandre, d'une pension de 30 francs d'or sur la recette de Ninove. — Bail accordé par Philippe-le-Hardi, à Baudet Scoof, d'un fief en la paroisse de Leest ; — à Gabriel Terpain, bourgeois de Malines, de 25 boniers de terre dans les paroisses de Heure et de Hofstaden. — Élargissement, par Philippe-le-Hardi, de plusieurs bourgeois d'Ypres détenus au château de Lille pour cause d'un homicide commis à Elverdinghe. — Prorogation du bail des monnaies de Flandre, accordé par Philippe-le-Hardi, à Barthélemi Thomas, avec indemnité pour les pertes que ledit Thomas pourrait avoir essuyées en sa gestion ; — de la levée des assises en la ville de Bruges. — Remise par Philippe-le-Hardi, aux habitants d'Ypres, des arrérages de la somme dont ils lui étaient redevables pour leurs conspirations et rebellions d'autrefois ; — aux échevins et habitants de Comines, de l'amende de 200 nobles à laquelle ils avaient été condamnés, pour avoir interjeté appel d'une sentence du duc. — Lettres de non préjudice accordées par Philippe-le-Hardi, aux échevins de Bergues, à cause delà connaissance que les gens de son Conseil se sont attribuée du meurtre de Simon Verdtboud. — Sentence du duc de Bourgogne, rendue entre les

échevins de Bruges, d'une part, ceux de L'Écluse, d'autre part, au sujet de leurs privilèges de draperie. — Obligation d'une rente de 35 nobles souscrite au profit du duc de Bourgogne, par les habitants d'Alost, pour l'affranchissement, à eux accordé, de la servitude de main-morte et du droit de meilleur catel. — Affranchissement de servitude, accordé par Philippe-le-Hardi, à Etienne Lieuwet. — Affectation par Philippe-le-Hardi, à la réparation des forteresses et châteaux de Flandre, des deniers provenant des exploits, condamnations et compositions dudit pays. — Assignation par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, sur la recette de Flandre, d'une somme de 60,000 francs d'or que lui avaient prêtée plusieurs marchands genevois, pour achat de vaisselle d'or et d'argent ainsi que d'étoffes, pour les étrennes du jour de l'an. — Règlement pour les franchises vérités, tant générales que particulières, tenues dans la ville et châtellenie de Courtrai ; — pour le gouvernement du temporel de l'église Notre-Dame dudit Courtrai ; — pour l'administration du Béguinage de Lille ; — pour les lombards de Grammont. — Lettres d'octroi accordées pour 3 ans à la ville de Saint-Omer ; — à la ville de Comines ; — à la ville de Gand. — Nomination par Philippe-le-Hardi, de François Koost, à l'office de crichouder de la châtellenie de Furnes ; — de Martin Le Pipre, au poste de receveur des reliefs des fiefs de la châtellenie de Bailleul, Steenwerke et Niepkerke ; — de Simonnet Le Foulon, à l'office de geôlier des prisons de La Mude ; — de Thierry Gherbode, aux fonctions de garde des chartes, lettres et privilèges des pays de Flandre, d'Artois, de Rethélois, de Limbourg et des terres d'Outre-Meuse, ainsi que du Brabant, lorsque ce dernier pays écherra au duc de Bourgogne ; — de Pierre de La Tanerie, de Jean de Nièles et de Joceran Frepier, aux fonctions de trésoriers-généraux et gouverneurs des finances du duc de Bourgogne ; — de Jean Ontier, bourgeois de L'Écluse, à l'office de courtier du sel en l'eau dudit L'Écluse ; — de Ghiselbrecht d'Andelghem, aux fonctions de receveur et payeur des ouvrages du château de Courtrai, et de garde des provisions dudit château ; — de Jean Chousat, au poste de receveur général des finances du duc de Bourgogne ; — d'Alexandre Spiérinc, et ultérieurement de Monfrant de Eessines, au poste de souverain bailli de Flandre ; — de Jean de Nièles, à l'office de Dienstknecht du mour en Flandre, et ultérieurement à celui de second président du Conseil et des Comptes à Lille ; — de Jean Lechien, au poste de receveur général de Flandre et d'Artois ; — de Guillaume de Rocques, chanoine de Saint-

Pierre de Lille, et de Jeau Remis, doyen de l'église Saint-Piat de Seclin, aux fonctions de proviseurs et visiteurs des Hôpitaux-Comtesse de Lille et de Seclin ; — de Jean Dumoulin, au poste de contrôleur des offices de Flandre : — d'Andry de Douai, au poste de maître de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Roland de Moerkerke , au poste de greffier du Conseil et des Comptes à Lille. — Commission donnée par Philippe-le-Hardi, à plusieurs de ses conseillers, pour veiller à l'exécution des ordonnances relatives au cours des monnaies étrangères , et à l'exportation des monnaies de Flaudre ; — au bailli de Mardick, pour saisir tout le billon d'or et d'argent qu'il trouvera à Dunkerque et dans la West-Flandre ; — aux exposeurs et dicqueurs des terres sisps dans le Franc de Bruges, ès-métiers d'Oostbourg, d'Ardembourg et d'Iscn-dike, lesquelles terres sont inondées, depuis 19 ans, par la rupture des digues, du côté de Bouchoute, pour assigner, à chacun des propriétaires, sa part contributive à la réfection desdites digues ; — aux baillis de Furnes et de Bergues, pour défendre aux échevins de Dunkerque de lever assises en leur ville sans la permission du duc de Bourgogne ; — à Guillaume de Le Delft et à Guillaume Tholnare, pour veiller à la réparation des domaines de l'église de Courtrai ; — au receveur général de Flandre et d'Artois, pour retirer une maison et 40 mesures de terre situées dans la paroisse d'Armbouts-Cappel et confisquées, pour cause de rebellion, sur feu Jean Autraen ; — au receveur général de Flandre, pour recevoir, des échevins de L'Écluse, la somme de 3,000 nobles qu'ils se sont obligés de payer au duc à cause des assises dont il leur a accordé la continuation pour 4 ans ; — aux officiers chargés du recouvrement des arrérages des rentes dues au domaine de Flandre, pour composer avec les débiteurs desdits arrérages ; — à plusieurs maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, pour ouïr les comptes du béguinage de Lille ; — à Jean de Latre, pour tenir les renenghes de l'année 1402 ;—aux gens des Comptes de Lille, pour accorder telle modération qu'ils jugeront convenable aux rentiers des espiers de Bruges, d'Ypres et d'autres lieux ; — au receveur de Lille, pour percevoir, au profit du duc, le quart des assises dont celui-ci a autorisé la levée à Comines ; — aux prévôt et receveur de Lille , pour faire publier les anciennes ordonnances et défenses touchant le poids de cette ville. — Mandement de Philippe-le-Hardi , aux officiers du ressort, pour contraindre les habitants d'Anvers à payer dorénavant, au châtelain de Chavetinghes et au bailli de Rupelmonde, le droit de ton-lieu de leurs denrées et marchandises ; — aux gens de la Chambre des Comptes de

Liile, pour leur défendre d'allouer à l'avenir aux receveurs particuliers aucune décharge, sans que les états de dépenses soient vérifiés par les trésoriers-généraux des finances ; — à Jean des Pouillettes, commis au recouvrement des arrérages de l'aide accordée pour la guerre au roi de France et dont Sa Majesté a fait don au duc de Bourgogne, pour lui enjoindre de payer chaque année, sur sa recette, au receveur de L'Écluse, une somme de 10,000 francs d'or pour les ouvrages du château dudit L'Écluse. — Ordonnance de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, interdisant l'usage ou étaient les gens du Conseil, ceux de la Chambre des Comptes , les officiers et principaux habitants du pays de Flandre, d'inviter, aux noces de leurs enfants, parents ou amis, les prélats, gens d'église, lois et notables dudit pays, sans la permission expresse du duc ; — enjoignant aux tenanciers de la Salle d'Ypres de fournir le dénombrement de leurs fiefs dans le délai de 40 jours ; — attribuant une part des bénéfices de la saisie, aux personnes qui dénonceront les exportateurs de billons d'or et d'argent ; — permettant le cours des nobles d'Angleterre en Flandre et leur exportation hors de ce pays ; — prescrivant à tous les receveurs de déclarer, dans les lettres de recettes qu'ils délivreront à ceux qui leur donneront aucuns deniers, les espèces d'or et d'argent ès quelles les paiements auront été faits et le prix de ces espèces ; — autorisant Roland de Moerkerque, clerc de la Chambre du Conseil à Lille, à signer les lettres et appointements qui se passent en ladite chambre et ès audiences de Flandre, en l'absence de Pierre Joris, greffier du Conseil ; — établissant certaines amendes contre les officiers comptables qui omettront quelque article de recette, feront double emploi, ou porteront en compte des articles rayés dans les comptes précédents ; — appliquant au domaine du duc un droit nommé Waze-ghelt, qui consistait en neuf gros de Flandre, que les sergents du bailliage de l'eau à L'Écluse percevaient à leur profit, sur chaque vaisseau chargé ; — défendant, après que le clos et bois qui est devant la basse-cour du château de L'Écluse aura été abattu, et les fossés d'icelui comblés, qu'on construise des maisons plus près de ladite basse-cour que ci-devant ; — prescrivant le paiement des arrérages des fiefs et des biens donnés en aumônes. — Permission accordée par Philippe-le-Hardi, aux pêcheurs de Biervliet et de Hughevliet, de saler, mettre en tonneaux et caquer les harengs frais qu'ils pêcheront depuis le jour de Saint-Barthélemi jusqu'au jour de Saint-Mathieu, à charge de payer au duc un noble par chaque lest desdits harengs ; — à François de Le Hofslède, dit Le Cupre,

receveur général de Flandre et d'Artois, d'ache'er plusieurs parties des terres du scorde Chavetinghes ; — à Thierry de Rochefort, d'éclisser, de son fief de Aishove , diverses rentes constituées sur les paroisses de Colscamp et d'Ardoie ; — à plusieurs marchands lombards, de s'établir à Wervick, dans la partie de cette ville qui est du ressort de la châtellenie d'Ypres ; — au duc de Bar , seigneur de Cassel, de se deshérer des terre, ville et château de Gravelines, et d'en adhérer son neveu, le comte de Liney et de Saint-Pol ; — à Jean Longuet, d'éclisser 30 mencaudées de terre d'un fief tenu du château de Lens ; — à plusieurs lombards, dedemeurer et d'exercer, pendant 12 ans, dans la ville et châtellenie de Lille. — Amortissement, par Philippe-le-Hardi, de 5 quartiers de terre en la paroisse de Fiers, que Pierre de Bourgogne, chanoine de Saint-Pierre de Lille, voulait affecter à la fondation d'une chapelle à l'autel de Sainte-Catherine, en l'église dudit Saint-Pierre ; — d'une rente donnée par Pierre Josse, chanoine de Sainte-Walburge de Furnes, à la chapelle de Saint-Pierre, fondée en ladite église de Sainte - Walburge ; — de 6 quartiers de pré vendus par Jean Dri-vere à l'abbaye de Ninove ; — de 2 boniers de bois donnés par Pierre de Veson, prêtre, au chapitre de Tournai ; — de 22 cents de pré hors de la porte de Courtrai à Lille, affectés par Oudard Le Cok, à la fondation de trois messes pour le repos de son âme dans l'église Saint-Étienne de Lille ; — de 560 mesures de terre situées aux Quatre-Meliers, adjudgées à l'abbaye des Dunes, et faisant partie des terres submergées lorsqu'on rompit la digue pour se garantir des rebelles de Gand, lesquelles mesures ont été rediguées depuis la paix. — Légitimation, par Philippe-le-Hardi, de Jean, bâtard d'Ydeghe, seigneur de Bachten, fils de feu Rasse, écuyer, et de Liève Heinrix ; — de Guillaume de Reinghersvliete, fils de feu Robert, écuyer, et de Anezate Mocnars ; — de Wautier Keyaerd, fils de feu Pierre et de Marie Maders ; — de Guillaume de Bercines, fils de Guillaume et de Marie Rebits ; — de Regnaut de Ponciel, fils de feu Jean et de Jeanne ; — de Pétronille Vretaize, fille de feu Jean et de Fane Le Clerc ; — de Simon Carette, fils de Jean, écuyer, et de Marguerite ; — de Marie Orghet, fille de feu Hellin et de Jeanne Dasseville ; — de Sandrart de Los, fils de Jacques et de Sandrine deMoussin, — de Jean Pochon, prêtre, fils d'Henri, prêtre, et d'Elisabeth Du Tordoir ; — de Marie, fille d'Olivier de Sleenbrughe, écuyer, et de Catherine Gillion ; — de Jean de Drincham, fils de Jean, chevalier, et de Jeanne Suuncx ; — de Marie Vrete, fille de Pierre et d'Agnès Du Pré ; — de Jacques de La Vacquerie, fils de Jean, bourgeois de Lille , et de Marrie de La Ruelle ; — de Jean Descamps, fils de Jean et de Jeanne de Los ; — de Jean de

Hallewin, dit de Caloeh , fils de Wautier et de Catherine d'Andel 'TO ; — d'André Des Teules, fils de Jean et de Jeanne Turpiline ; — de Jeanne de Le Sauch, fille de Jean et de Catherine Destailleurs ; — de Lisbette, fille de Simon Pollet et d'Alix Broelaters.

B. 1600. (Registre.) — In-folio , papier, 139 feuillets.

1219-1419. — Cinquième Registre des Chartes. — Don par Gilles Bertoud, aux chevaliers de l'Ordre Teutonique, d'une chapelle à Oudembourg. — Confirmation, par Louis de Maie , de la descendance d'Aelips de La Salle dans la jouissance de l'office de garde et portier de la Salle de Lille. — Nomination par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, d'Henri d'Espière, au poste de receveur du Voedermont de Bergues ; — de Robert de Banghetun, au poste de receveur des ville, châtellenie et bailliage de Hesdin ; — de Guyot d'Ypres, à l'office de la praterie du bailliage d'Audenarde ; — de Jacques de Lichtervelde, au poste de souverain bailli de Flandre ; — de Jean Dumoulin et de Jean de Latre, aux fonctions de procureur et bailli des renenghes de Flandre. — Don par Philippe-le-Hardi, à Guyot Kiel, d'une mesure et de terres situées à Mardick, confisquées sur Enguerrand Le VosetGuille-mine, réfugiés en Angleterre lors des dernières guerres entre la France et l'Angleterre ; — à Michel de Le Hove, sommelier de la paneterie de la duchesse de Bourgogne, de terres situées à Inchy, confisquées sur Robert Boute-lièvre , pendu ; — à Ernoul de Le Berst, écuyer, receveur de l'espier de Dixmude, d'une somme de 120 livres, en dédommagement des pertes qu'il pourrait essayer pendant l'exercice dudit emploi ; — à Daniel d'Ypres, huissier de la Chambre de la duchesse de Bourgogne, des héritages échus au duc par la mort d'Hennequin, bâtard de Maldegem ; — achat, par Philippe-le-Hardi, d'une maison dite de la Monnoie, située à Lille, sur le marché aux laines, devant la chapelle des Ardents, pour y faire les prisons de la ville. — Lettres de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Maie pour presser le recouvrement des arrérages dus à l'espier d'Ypres, lesquels étaient en grande partie perdus par l'effet des dernières rebellions de Flandre. — Affranchissement de servitude octroyé par Philippe-le-Hardi à Etienne Keuwet, d'Abbeville. — Permission accordée par Philippe-le-Hardi, aux habitants de Dunkerque, de lever, pendant huit ans, certains droits sur les

vaisseaux, denrées et marchandises amenés dans le port de cette ville, et d'en employer le produit à la réparation des fortifications d'icelle ; — aux habitants de Tamise, de s'imposer jusqu'à la somme de 4-0 livres, pour couvrir les frais des ouvrages exécutés à la tour et à l'horloge de l'église dudit lieu ; —aux habitants d'Hesdin , de se grever de rentes pour le paiement de l'aide de 4-00 francs par eux accordée à Philippe le-Hardi ; — aux religieuses de l'Ab-biette de Lille, de renfermer annuellement, pour leur consommation, 25 queues de vin sans en payer les droits ; — à la ville de Dixmude, de se grever de reues pour couvrir les frais de réparation de deux ponts situés à l'entrée de cette ville, vers le terroir de Furnes ; — à Jean Broquart, huissier d'armes du duc, de percevoir, sur chaque bateau de poisson amené pour être vendu ès villages de Heyst et de Volminzyde, un poisson et, après la vente de la cargaison, de prélever quatre mittes, par six gros, sur le produit de la vente, à charge, pour ledit Broquart, de garantir aux pêcheurs ou mariniens, le paiement intégral de ce produit. — Mandement de Philippe-le-Hardi , aux baillis de Bruges, de Furnes et de Bergues, de délivrer aux bourgmestre et échevins du Franc le bois que les maîtres de l'écluse du métier de Sherwoutermans avaient acheté d'un marchand de Dordrecht pour la réparation de ladite écluse , lequel bois avait ensuite été jeté sur les côtes par une tempête et saisi, par lesdits baillis, au profit du duc, en vertu du droit de mer appelé Zeedrecht. — Reconnaissance, par Philippe-le-Hardi, que c'est à titre de prêt que les échevins de la ville de Bruges lui ont fourni certaines sommes pour subvenir aux frais de la noce de son cher fils Antoine. — Conversion , par Philippe-le-Hardi , en une rente de 6 nobles d'or, de la reconnaissance d'un hostoir vif que les religieux de Saint-Amand devaient lui fournir annuellement à cause des maisons, revenus et appartenances de la chapelle de Courtrai. — Commission , délivrée par Philippe-le-Hardi, à plusieurs maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, pour tenir les renenghes de Flandre ; — pour faire publier en Artois et en Flandre, que toutes les personnes qui, depuis dix ans, auraient vendu aux officiers des finances du duc de Bourgogne aucuns mandemens des sommes qui leur étaient dues par ledit duc, pour un prix inférieur à la valeur réelle desdits mandemens, aient à venir le déclarer, dans un certain délai, sous peine d'une amende de 6 marcs d'argent. — Amortissement, par Philippe-le-Hardi, de 5 verges de terre en la ruelle nommée Moslartstrate à Bruges, sur laquelle est située une chapelle, bâtie par Clais Pagant, bourgeois de cette ville ; — d'un lieu manoir en la paroisse de Somerghem, donné au

Béguinage de Gand par Jacques de Merlcbeque , bourgeois de cette ville. — Fixation des limites de la nouvelle enceinte de Grammont. — Règlement, par Philippe-le-Hardi, des salaires et gages auxquels auront droit désormais les officiers des villes et châtellemes, lorsqu'ils viendront, de concert avec les commissaires du duc , procéder au renouvellement des lois ou à l'audition des comptes de leur ressort. — Consentement de Philippe, duc de Bourgogne, à ce que le fief d'Offreteen, appartenant à Péronne d'Offreteen, soit tenu du fief d'El-tun , situé entre Guisnes et Ham ; — à ce que le dernier survivant des époux Brunei, tous deux bâtards à L'Écluse, ait la jouissance viagère des biens délaissés par son défunt conjoint. — Légitimation par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, de Thibaud de Scerpenzeel, fils de Jean et de Marie de Berstren ; — de Tassines, fille de Jean Du Vre-liet et de Marie La Petite ; — de Jacques de Douai, fils d'André et de Jeanne de Condet.— Lettres d'octroi accordées par Philippe-le-Hardi et ultérieurement par Jean-sans-Peur à la ville d'Anvers ; — à la ville de Nieuport ; — à la ville et châtellemie de Comines ; — à la ville d'Alost.— Reconnaissance, par Jean-sans-Peur, que la ville de Bruges lui a prêté une somme de 2000 écus ; — remise de cette dette par ladite ville au duc ; — supplique adressée par les échevins de Bruges à Jean-sans-Peur, pour le prier de percevoir à son profit le septième des revenus de leur ville, au lieu de la part que prenait ledit Duc dans les assises ayant cours en ladite ville ; — acquiescement de Jean-sans-Peur à cette proposition. — Déclaration par Philippe, comte de Charolais, que les habitants de Bruges qui ont servi le duc Jean, son père, dans la guerre contre les princes d'Orléans, n'ont point voulu rentrer dans leur ville sans que les échevins d'icelle leur aient remis les lettres d'amnistie jadis accordées par ledit Duc aux métiers de Bruges, à l'occasion des troubles : ce que les échevins n'ont point voulu faire sans une autorisation de Jean-sans-Peur, alors absent, et ce pourquoi le comte de Charolais leur délivre des lettres de non préjudice ; — relation du même fait par les échevins de Bruges ; — remise des lettres en question. — Soumission des habitants de Liège, de Huy, de Thuin , de Hasselt, de Dinant, de Tongres et de Saint-Trond , de Jean de Bavière , élu de Liège, à la sentence qui sera rendue par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et par Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, au sujet de la rébellion jadis provoquée , dans ledit pays de Liège, par Henri de Hornes, seigneur de Péruwelz, et par Thierry, son fils. — Requête adressée à la Chambre des Comptes de Lille, par les habi-

tants d'Anvers, au sujet d'un navire chargé de laines en destination pour leur ville, et appartenant à leur concitoyen Arnould Doorp, lequel navire avait été saisi, près du port de l'Écluse, par des Écossais qui croyaient qu'il appartenait à des Anglais, leurs ennemis. — Abolition, par Robert III, roi d'Écosse, de l'ordre de ses prédécesseurs qui enjoignait, à ceux de ses sujets que le mauvais temps obligeait de se réfugier dans le port de L'Écluse, d'avoir à montrer, au bailli dudit L'Écluse, leurs lettres de Cokes. — Confirmation, par Charles VI, roi de France, et par Henri IV, roi d'Angleterre, du traité de commerce conclu provisionnellement entre les députés de Jean-sans-Peur et les ambassadeurs Anglais,* — ratification de ce traité par Jean-sans-Peur et les Quatre Membres de Flandre ; — addition de trois articles au texte primitif du traité, agréée par Henri IV ; — promesse, par les Quatre Membres de Flandre, d'observer la prorogation de la trêve marchande conclue avec l'Angleterre.— Ordonnance du comte de Nevers sur les faits (combats ènchamps) qui devaient avoir lieu , le 2 décembre 1409, entre Antoine de Craon et le seigneur de Couhan, anglais, et le 3 du même mois, entre le sire de LaTrémouille et le sire d'Onfreville. — Nomination par Charles VI, roi de France, de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, à l'office de garde et gouverneur du Dauphin Louis, duc de Guyenne ;—par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, de Dankart Dogerlande, au poste de bailli de la Chambre qui se tient à Audenarde ; — de Thierry Gherbode, au poste de garde des Archives de Flandre et d'Artois, et de maître en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Guérin Sucquet, au poste de clerc de la Chambre des Comptes de Lille ; —de Pierre de Pérenchies, à l'office d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean dePressy , receveur des aides d'Artois, au poste de receveur général des finances du duc de Bourgogne ; — delnghelquin de Bete, chambellan du comte de Clèves , à l'office de crichouder (commissaire de vente) du terroir du Franc ; — de Robert de Banghetun, aux fonctions de contrôleur des ouvrages du duc de Bourgogne ; — de Philippe de Crane, à l'office de forestier d'Outhulst ; — de JeanUteuhove, au poste de garde des monnaies de Flandre ; — de Jean Gobelet, au poste de maître particulier desdites monnaies ; — de Joceran Frepier et de Jean de Pressy, et ultérieurement de Jean Despouillettes et de Robert de Bailleux,aux fonctions de trésoriers-généraux des finances du duc de Bourgogne ; — de Pierre Bossuet, à l'office de cepier de la prison de la Cour-le-Comte à Arras. —Commissions délivrées par Jean Sans Peur, duc de Bourgogne : à Pieter Steil, religieux rentier de Le Zande, à Clais Wiid, bourgeois de Gand , et à Jean

Lefèvre, mourmaître de Flandre, pour examiner la rupture faite par la mer à la digue au nord du mour près Kieldrecht ; —aux baillis des Quatre Métiers, pour faire publier, dans leur ressort, que tous les individus qui prétendront avoir mour en Flandre par don, achat, succession ou autrement, aient à remettre leurs titres dans le délai de 40 jours ; — au bailli de Lille, pour faire publier, dans son ressort, que tous les feudataires de la Salle de Lille qui n'ont pas encore prêté hommage au nouveau duc, aient à le faire dans le délai de 40 jours ; — à plusieurs maîtres de la Chambre des Comptes de Lille , pour ouïr les comptes de tous les officiers des pays de Flandre et d'Artois ; — pour prendre connaissance de l'état et gouvernement du Béguinage de Lille ; — pour lever double droit de chaussée pendant 6 ans sur le chemin de Lille à Menin, et en appliquer le produit à la réparation dudit chemin ;—pour enjoindre à tous les officiers de finances de Flandre, d'insérer dans leurs comptes la déclaration des biens-meubles et immeubles échus au duc de Bourgogne pour conspirations, forfaitures, bâtardise, droit d'épave ou autrement ; — pour ouïr les comptes des hôpitaux et Maisons-Dieu de Saint-Nicolas , de Saint-Nicaise, de Saint-Julien, de Grimarets et autres, situés dans la Ville et la banlieue de Lille ; — pour faire payer les aumônes, rentes et autres charges ordinaires affectées sur les domaines de Flandre et d'Artois. — Ordonnances de Jean-sans-Peur : réglant le taux des monnaies qui auront cours en Flandre ; — défendant à tous les officiers de finances de Flandre et d'Artois, d'effectuer aucun paiement sans lettre de décharge de Jean Chousat, trésorier-général du duc de Bourgogne ; —rendant exécutoires les lettres de don ou de confirmation d'offices, délivrées depuis l'avènement du duc Jean ; — supprimant les receveurs particuliers de Biervliet et d'Harlebeke, ainsi que l'office de receveur du quart des assises appartenant au duc de Bourgogne en la ville de Courtrai ; — réunissant au domaine ducal, après la mort des usufruitiers, tous les offices de Flandre et d'Artois donnés à vie ; — appliquant audit domaine la terre de Welle en la paroisse de Bèvre ; — enjoignant aux gens de la Chambre des Comptes de Lille d'allouer, avant tout, ès-comptes des receveurs de Flandre et d'Artois, les sommes que ceux-ci auront payées pour les fiefs, aumônes et gages ordinaires , ainsi que pour l'entretien des forteresses, maisons et domaine du duc ; — supprimant toutes les pensions, tant à vie qu'à volonté, accordées ; par ledit duc, depuis son avènement ; — confirmant les gens de la Chambre des Comptes de Lille dans le pouvoir, que leur

a attribué Philippe-le-Hardi, de composer, avec les débiteurs, des arrérages dus au domaine de Flandre ; — réglant l'exercice du droit de banalité dans les trois moulins de Hulst ; — réduisant de moitié pour un an les gages et pensions des officiers de Flandre et d'Artois ; — exceptant de cette mesure les officiers de la Chambre des Comptes de Lille ; — attribuant au Gouverneur de Lille, ou à son lieutenant, tous les procès en matière d'aide, dans la châtellenie de Lille, lesquels avaient été jusque là à la Chambre des Comptes ; — défendant au receveur-général de Flandre, de donner, dorénavant, aucune ferme dudit pays aux chevaliers et nobles ; — défendant à tous baillis, châtelains et autres officiers de justice, de tenir hôtelleries et tavernes ; — affectant au paiement des avocats, procureurs et clercs au Parlement de Paris, les deniers provenant des condamnations, amendes, dépenses, dommages et intérêts en Artois ; — réglant la somme qui sera perçue dorénavant, pour droit d'afforage, sur les cervoises qui seront amenées du dehors en la ville et taille de Lille ; — prescrivant la perception du droit d'expédition sur tous les actes dont les avocat et procureur du duc de Bourgogne au souverain bailliage de Lille auront besoin de lever, copie pour les affaires dudit duc ; — étendant les Westdunes jusqu'à la rivière de Nieuport, et diminuant d'environ deux lieues l'étendue des Oostdunes. — Don par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, à son fils, le comte de Charolais, des biens confisqués sur divers bourgeois de Bruges, bannis de cette ville pour 50 ans à cause de conspiration, ainsi que de tous les biens-meubles, amendes, fiefs et rentes qui écherront audit duc, par confiscation, dans les villes de Bruges, d'Ypres et autres lieux du comté de Flandre ; — aux chapelains du château d'Hesdin, des fiefs et héritages confisqués sur Robin et Jean de Caumont, frères, meurtriers de Jean de Goy ; — à Jean de Roubaix, neveu de feu Sohier de Herzelles, de la terre et seigneurie de Herzelles, confisquée sur ledit Sohier, pour conspiration et rébellion contre le défunt comte de Flandre, Louis de Maie, ainsi que de l'ammanscep de Dudzeele ; — à Jean de Ghistelles, de la ville de Ghistelles ; — à Jean Ocors, de Bohême, de la terre de Crubèque, en échange de celle de Brasey en Bourgogne ; — à Guillaume Bonnier, gouverneur d'Arras, en récompense de ses services, de la terre d'Ignaucourt en Artois ; — à Jean de Nièles, sire de Dolhem, chancelier de la Reine et du duc de Guyenne, de la terre de Grigny, an lieu d'une pension de 500 francs d'or constituée par le duc de Bourgogne au profit dudit Jean ; — à Jean Fortier, des jeux de brelan, de quilles et de billes, dans le terroir du Franc, à L'Écluse, Ardembourg, Blankenberghe, Ooslbourg, Ostende,

Oudembourg, Ghistelles, Munkereede, Houcke, Le Mude, Isendicke, Hughevliet, Eecloo, Capricke et Lembeke ; — à Jean de Moutonvillier, dit Mouton-Barbier, du jeu de brelan en la ville d'Arras ; — à Guillaume Vignier, des jeux de brelan et de dés de la ville de Lille ; — à Baude Desbordes, secrétaire du duc, des jeux de brelan et de quilles de la châtellenie de Furnes ; — à Jean Sarrotte, des jeux de la ville et de la châtellenie de Courtrai ; — à Georges de La Boede, des jeux de la ville de Nieuport ; — à Richard Le Comte, des jeux de la châtellenie de Bergues ; — à Gilles Baudoul, des jeux d'Audenarde ; — à Guillaume Bloc, des jeux de Termonde ; — à Jean de Beauvais, des jeux du comté d'Alost ; — à Jean Damant, des jeux du pays de Waes ; — à Jean Rainval, des jeux du bailliage de L'Écluse ; — à Lusequin DesMarez et à Humbert Coustaio, des jeux des Quatre-Métiers ; — à Amaury BeJot, des jeux d'Arras ; — à Philippe Musnier dit losquin, des sergenteries du bailliage des Quatre-Métiers ; — à Jean Plouvot, de la Mairie de Kemseque. — Remise par Jean-sans-Peur à Jean de Hin-gettes, seigneur des Aubeauxet à sa femme, sœur et héritière de feu Gadifer de Beaufremez, d'une somme de 400 nobles qu'il leur restait à payer sur celle de 1,200 à laquelle ledit Gadifer avait été condamné pour divers cas par lui commis. — Permission, accordée par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, à Roland de La Hovarderie, seigneur de Wattignies et d'Estrées, de rétablir des confréries d'archers et d'arbalétriers ès-dils lieux. — Rappel de ban, accordé par Guillaume de Bavière, gouverneur du Hainaut, au bailli de Lille et à ses complices, exilés par le châtelain d'Ath, pour avoir abattu un gibet que ledit châtelain avait fait dresser sur le grand chemin de la ville de Maulde. — Composition entre les commissaires de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et les échevins de la ville du Dam, au sujet des arrérages que lesdits échevins devaient audit duc pour restant du quart de leurs octrois. — Sentence de Jean-sans-Peur, entre les habitants de Bruges et ceux du Franc, au sujet de leurs privilèges de draperie. — Répartition de ce que les villes et châtellenies du pays de Flandre doivent payer pour les impositions dudit pays. — Promesse par Josse de Balmer-beke, bourgeois de Gand, de ne point s'aider de sa bourgeoisie pour s'exempter de payer les tailles et subventions dues au comte de Flandre pour la terre de Bèvre. — Caution fournie par Jean Paris, pour sûreté de la rente moyennant laquelle il avait acheté, de Gossuin de Le Renersède, chevalier, une vieille cour devant les halles, à Ninove. — Cautionnement fourni par Michel et Jean de

Quesnoy, frères, pour l'office de châtelain et receveur des châtellenies de Montagu et de Giermolles en Bourgogne, office exercé par ledit Michel; —relation de la main assise, par les officiers du duc, sur les immeubles qui composaient ledit cautionnement. — Amortissement, par Jean-sans-Peur, de plusieurs terres et rentes acquises par les religieuses du Val-des-Anglais, en la paroisse de Arsebrouc; — d'une rente de 20 écus d'or sur la recette de Lille, vendue au chapitre de Tournai par le duc Jean-Sans-Peur; — des biens affectés par Toussaint Prier, à la fondation, dans le chapitre de Tournai, d'un obit anniversaire pour le repos des âmes de Louis de Maie, de Philippe-le-Hardi, de sa femme et dudit Toussaint, chapelain desdits comte et duc; — de diverses rentes, cens et terres que Jean de La Viesville et Sohier, son père, se sont obligés d'assigner pour la fondation d'une chapelle, ordonnée par le testament du feu seigneur de Thiembronne; — de rentes, cens, héritages et fiefs, acquis par l'abbaye de Baudeloo; — de terres et prés situés à Auchy, acquis par le chapitre Saint-Pierre de Douai; — de l'emplacement du Vieux-Château de Courtrai, abandonné par le duc de Bourgogne au chapitre Notre-Dame de Courtrai, en échange d'une rente de 800 hœuds d'avoine sur l'espier d'Halluin; — d'un terrain situé à Fasques, sur lequel les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Lambersart, seigneur de Thiembronne, ont fait bâtir une chapelle. — Confirmation par Jean-sans-Peur, d'un arrentement, accordé par Philippe-le-Hardi, son père, à Daniel Alarts, son secrétaire, d'une motte de moulin située devant l'église de Capricke; — d'un bail, accordé au nom du duc Jean, par Aléaumed Loncpré, bailli, et Pierre Des Singes, receveur de Saint-Omer, à Pierre de La Tour, chantre et chanoine de l'église de Saint-Omer, de deux mesures dans la sénéchaussée dudit Saint-Omer; — de la vente faite au nom du duc par Jean de Medele, watergrave de Flandre, à Josse de Le Peene, de divers quartiers de terre. — Vente par Jean de Namur à Jean-sajis-Peur, des château, terre et seigneurie de Winendale. — Transport, par Jean-sans-Peur, à la ville de Bruges, du péage dudit Winendale. — Union en un seul fief, par Jean-sans-Peur, au profit de Jacques de Le Steene, bourgeois de Bruges, d'une maison forte appelée Ribaudembourch, et de 67 mesures de terre en la paroisse Sainte-Catherine, hors Bruges. — Érection en lief, par le duc de Bourgogne, au profit de Jean Le Va-lewc, d'une maison et 5 mesures de terre à Wulverin-ghem. — Consentement de Jean-sans-Peur à ce que Claïs de Wissoc, bourgeois de Saint-Omer, tienne, en un seul lief, le bois de Le Loo, près dudit Saint-Omer, et une rente de 25 couronnes sur

ledit bois; — à ce que Jean Le Haptienne en un seul hommage, du château d'Éperlecques, un fief qu'il a acheté de Guillaume Vcrgriete; — à ce que Marie Tollin, bâtarde, lègue à son mari la jouissance de ses biens propres, en supposant que celui-ci lui survive. — Légitimation, par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, de Pierre d'Ypres, dit Riflart, fils de Guillaume et de Marguerite Caudrelière; — de Jeanne Le Bourgeoise, fille de Pierre, prêtre, et de Jeanne Broustine; — de Jacquemine de Wavrin, fille de Robert, seigneur de Wavrin, et d'Agnès Le Cambièrc; — de Jeanne de Sevelenghes, fille de Pierre et de Jeanne Hocharde; — de Gontier Tuiwe, fils de Jean et de Jacquemine Scelewen; — de Gadifer Talghet, fils de Jean Ghisebrechts; — d'Evrard Gherbode, clerc, fils de Thierry et de Jeanne Le Merchière; — de Marie Canine, dite Pauffille, fille de Pierre Platel, et de Clémence d'Erquinghem-Le-Sec; — de Rasse Le Borgne, fils de Pierre et de Pétronille Lamande; — de Jeanne Laouste, fille de Jean et de Marguerite Plantefève; — d'Albert Opden Oerde, fille de Ghiselbrecht et de Pasques Van den Eenede; — de Victor, fils de Jean, seigneur de La Chapelle, et de 51 arie Sv'isths; — de Baudechon Gommer, fils de Grard » bourgeois de Lille, et de Marguerite Hamelle; — de Thierry de Saint-Omer, dit de Morbèque, fils de Jean et de Beatrix de Borre.

B. 1801. (Registre.) — In-folio, papier, 150 feuillets.

1388-1419. — Sixième registre des chartes. — Cession, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, au chapitre Notre-Dame d'Arras, du droit de gavène que ledit duc levait sur les biens dudit chapitre. — Sentence de Jean-sans-Peur, entre le fermier de vinage de LaGorgue et les bateliers et marchands dudit pays, au sujet des droits de vinage levés sur les grains, huiles, suifs et autres marchandises. — Instruction de Jean-sans-Peur, touchant les forêts de Ruhout, de Beaulo et de Tour-nehem. — Permission accordée par Jean-sans-Peur aux bourgeois d'Oudembourg de s'imposer, quand bon leur semblera, sans lettres d'octroi dudit duc; — ratifiée par Philippe, comte de Charolais; — aux seigneur et loi de Wervicq de lever assises en cette ville, toutes les fois qu'ils jugeront nécessaire, moyennant la somme de 1,000 écus d'or; — au seigneur de Comines, de lever des assises dans cette ville, moyennant la somme de 800 couronnes de France, quand bon lui semblera, en prenant pour lui le quart desdites assises.— Récépissé, par les bourgmestre

et échevins du Franc de Bruges, des lettres de Jean-sans-Peur par lesquelles il affranchit les habitants dudit terroir de la confiscation de leurs biens. — Transporta la ville d'Hesdin par Colart de Sains, ci-devant châtelain du château de cette ville, et par Péronne de La Houssaye, sa femme, d'un fief sis à Humières, de la valeur de 17 livres. — Abandon par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, aux bourgeois et habitants d'Arras, pour les fortifications et l'entretien de la garnison de cette ville, comme aussi pour les dédommager du siège qu'ils ont subi, de la moitié, pendant huit ans, de tout ce que ledit duc aura le droit de prendre dans les assises et impositions d'icelle. — Remise par Jean-sans-Peur aux bourgeois et habitants de Lens, pour les fortifications et munitions de guerre de leur ville, du produit, pendant huit ans, des compositions et aides d'Artois ayant cours dans ladite ville. — Ordonnances de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne : réglant que les officiers du Conseil de Flandre à Gand ne recevront aucun gage pour le temps de leurs absences ; — défendant à tous les officiers de finances de Flandre, sous peine de privation de leurs offices, de rien payer à qui que ce soit, pour l'année courante, sans mandement spécial de Joceran Frepier, trésorier-général du duc ; — enjoignant à tous les receveurs de Flandre de rapporter en leurs comptes les quittances et pièces justificatives des hausses et enchères qui auront été mises lors de l'adjudication des fermes de leurs receltes ; — défendant à tous les officiers comptables du pays de Flandre d'obéir désormais à Joceran Frepier ; — interdisant aux gens de la Chambre des Comptes de Lille d'admettre à l'avenir aucuns receveurs ou officiers comptables sans leur avoir fait donner caution suffisante ; — annulant tous les gages et pensions accordées par ledit duc à quelques personnes que ce soit ; — révoquant cette dernière décision ; — fixant les époques où les receveurs de Flandre et d'Artois devront rendre leurs comptes, et prononçant des peines contre ceux qui négligeraient de le faire ; — statuant que les fiefs et aumônes assignés sur les recettes de Flandre et d'Artois seront levés pendant un an au profit du duc ; — décidant qu'en cas de péril imminent les gens de la Chambre des Comptes de Lille seront tenus de faire guet et garde en cette ville par l'ordonnance du capitaine d'icelle et non à la réquisition des gens de loi de ladite ville ; — révoquant tous les dons perpétuels, temporaires ou viagers, faits par le duc régnant et par Philippe-le-Hardi, son père, des offices de crichoudersceps, ammansceps (offices de police), clergies, brelans, mesurages de sel, tables, sergenteries, mairies, tabellions, etc., et appliquant au domaine ducal le produit desdits offices ; — enjoignant aux gens

des Comptes de Lille, pour remédier au mauvais gouvernement des échevins de cette ville, d'appeler dans leur dite Chambre des Comptes, pour l'audition des comptes desdits échevins, les avocats et procureur du duc, avec quelques notables et prud'hommes connaissant l'état des affaires de la ville ; — défendant à quiconque, sous peine d'emprisonnement et d'amende, d'attirer, en première instance, les habitants de la Flandre-Wallonne, devant d'autres juges que leurs juges naturels ; — autorisant les gens de la Chambre des Comptes de Lille à procéder, par toutes voies, au recouvrement des amendes prononcées par la gouvernance dudit Lille ; — confirmant la défense faite, au nom du duc Jean, par Philippe, comte de Charolais, son fils, aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, d'obtempérer aux nouvelles provisions d'offices en ladite Chambre, qui seraient obtenues sur résignation de non-résidents ; — défendant aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, d'allouer, ès-comptes des officiers de Flandre et d'Artois, aucuns mandements ou décharges du receveur-général, si ce n'est pour la dépense du duc, de la duchesse et du comte de Charolais, leur fils ; — décidant que Guillaume de Le Berghe, fermier du droit qui se lève sur chaque pièce de drap fabriquée à Wervick, versera le prix de ladite ferme ès-mains de Catherine et de Louise Raponde, auxquelles le duc a cédé la jouissance viagère dudit droit ; — enjoignant au fermier de la terre de Menin de payer, sur les revenus de ladite ferme, à Hue de Lannoy, gouverneur de Lille, la somme de 400 francs par an jusqu'au parfait paiement de celle de 1,200 écus dont ledit sire de Lannoy s'était porté caution pour les gens d'armes et de trait que le duc a menés au siège de Compiègne ; — affectant à la réparation des châteaux, forteresses et autres édifices de Flandre, les deniers provenant des quintes deniers, rachats, reliefs et forfaitures ; — mandant aux gens de la Chambre des Comptes de Lille de taxer les journées des receveurs particuliers, baillis et autres officiers de Flandre et d'Artois, ainsi que de ceux du comte de Saint-Pol, lorsqu'ils iront en voyage à cause de leurs offices ; — réglant que Baude Des Bordes, Guillaume Vignier, Georges d'Ostende et Jean Séguinat, secrétaires du duc, auront seuls qualité pour signer ses lettres patentes, lettres closes et cédules ; — enjoignant aux gens de la Chambre des Comptes de Lille de considérer comme non-avenus tous les dons que le duc a faits ou pourrait faire de ses terres et domaines, à moins que les receveurs et officiers desdites terres ne soient commis et institués par ledit duc et n'aient fait serment en ladite Chambre, de

payer les fiefs et aumônes et d'entretenir en bon état les édifices, maisons et forteresses dépendant desdits domaines ; — prescrivant aux-mêmes de contraindre à rendre leurs comptes tous les officiers qui ont eu le gouvernement et maniement des deniers provenant des assiettes mises sur le pays depuis 1410, pour en employer le produit au remboursement des guets faits dans les châteaux de Flandre et d'Artois, spécialement ès-villes de Lens et de Bapaume, comme aussi au paiement des chevaux et charriots fournis au duc dans les châtellenies de Lens, Bapaume, Arras, Hes-din, Saint-Omer, Aire, Tournehem, Lille, Douai et Orchies, pour ses voyages de Ham, Bourges et Bourgogne ; — enjoignant à tous les officiers ducaux, qui seraient bourgeois ou francs-hôtes en Flandre, de renoncer à leur bourgeoisie et d'en apporter acte en la Chambre des Comptes sous peine d'être destitués de leurs offices; — prescrivant aux bailli et receveur des reliefs de la Salle d'Ypres, de faire en même temps la recette des reliefs des fiefs tenus du château de Warneton ; — nommant des juges et commissaires-généraux sur le fait des dons et aliénations partielles des domaines de Flandre et d'Artois; — taxant à 3 francs par jour les conseillers-chevaliers, et à 2 francs les conseillers non-chevaliers, employés dans les voyages et ambassades du duc ; — accordant aux membres de la confrérie de l'Arbalète de Lille que si un confrère, en tirant à l'arbalète entre deux berceaux, blesse ou tue quelqu'un par accident, il ne pourra être poursuivi pour ce fait, ni aucunement empêché dans son corps ou dans ses biens. — Consentement de Jean-sans-Peur à ce que Thierry Gherbode, son conseiller, jouisse des revenus des offices de la clergie de la gouvernance de Lille. Douai et Orchies, ainsi que de la clergie du bailliage de Lille, nonobstant l'ordonnance du duc appliquant à la dépense de sa fille Catherine et des comte et comtesse de Charolais, les profits des offices de clergies, crichouders, mairies, grandes sergenteries, jeux de brellenc et autres de Flandre et d'Artois ; — à ce que Richard Le Comte, barbier du duc, Philippe Musnier, dit Josquin, garde des joyaux du même prince, Guillaume Yignier, son secrétaire et compère, Humbert Coustain, sommelier de la paneterie, et Lusequin Des Marcz, cuisinier du comte de Charolais, l'évêque de Bethléem, confesseur du duc, Georges d'Ostende et Georges de La Boede, secrétaires du même prince, conservent également certains offices attribués au domaine ducal par l'ordonnance précitée; — à ce que Jean Sarrote, secrétaire du duc, transporte à Pierre Hostelart, échanson du même prince, l'office des jeux de brelan, dés, tables, quilles et boules de la ville et châtellenie de Courtrai

dont ledit Sarrote avait la jouissance viagère. — Commission délivrée par Jean-sans-Peur à Pierre Le Nepveu et à Jacques de Lanstais, pour ouïr les témoins du procès pendant en la Chambre des Comptes de Lille, entre Robert de Ban-ghetun et Hustin de La Court ; — à Jean Bonnost, maître en la Chambre des Comptes de Dijon, pour extraire des documents étant en la Chambre des Comptes à Lille, le détail des sommes inscrites à la charge des receveurs-comptables de la Chambre de Dijon ; — à Joceran Frepier, conseiller du duc, pour examiner les états du receveur-général et des receveurs-particuliers de Flandre et d'Artois ; — à plusieurs maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, pour se transporter au château de La Motte, dans le bois de Nieppe, à l'effet d'y prendre les chartes, titres et comptes qu'ils trouveront concernant les terres de Cassel et autres, lesquelles terres ont appartenu jadis au duc de Bar, déposer lesdites chartes en la trésorerie du château de Lille et en faire l'inventaire. — Taxation, par les conseillers et généraux commissaires ordonnés par le duc Jean sans Peur, touchant les aliénations et finances levées indûment sur les gens d'église et non-nobles de la Flandre, de la somme due par Pierre Gherbode, pour le droit de nouvel acquêt d'un fief, que ledit Pierre a acheté, du seigneur de Briffeul, situé ès-paroisses de Fiers, Ascq et Annappes. — Nomination par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, de Philippe, comte de Charolais, son fils, au poste de gouverneur des comtés de Flandre et d'Artois ; — de Guillemot Des Fontaines, palefrenier du comte de Charolais, à l'office de cépier du château de Lens en Artois ; — de Mathieu Ribart, aux fonctions de conseiller de la gouvernance de Lille ; — du seigneur de Steenhuse, au poste de souverain bailli de Flandre ; — de Dreux Sucquet et ultérieurement de Pierre Mace, aux fonctions de trésorier-général des finances du duc de Bourgogne ; — de Guillaume Dubois, à l'office de crichouder des ville et châtellenie de Furnes ; — de Jean Delattre au poste de baillis de Renen-ghes de Flandre > — de Jean de Pressy, au poste de gouverneur-général des finances du duc de Bourgogne ; — de Jean, sire de Foisseulx, au poste de gouverneur et garde du comté d'Artois ; — de Hutin de Hoilebeke, écuyer, au poste de bailli de la terre et seigneurie de Bèvre ; — de Lusequin Des Marez, queux du comte de Charolais, au poste de cépier des prisons de la prévôté de Lille ; — de Jeannin Malet, au poste de clerc en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean Séguinat, secrétaire du duc de Bourgogne, au poste de clerc du bailliage de Lens ; — de Jean Buridan, au poste de maître particulier des monnaies de Flandre, avec faculté de fabriquer, pendant trois

ans, des monnaies d'or et d'argent. — Promesse par Jean Utenhove, receveur-général de Flandre et d'Artois, de ne faire aucun usage d'une cédule de 1,000 écus que lui a délivrée Jean Sarrote, secrétaire du comte de Charolais, et de remettre ladite cédule audit Sarrote en cas qu'il la retrouve. — Don par Jean-sans-Peur, à Jean deNeufport, et à Jean Prévost, ses valets, des jeux des ville et châteltenie de Malines; — à Pierre Compaigne, de la Mairie de Meskerke et de Saint-Nicolas; — à Jean de La Keythulle, des offices de clerc de la draperie de Courtrai et de tafel-honderscep (officier de table de jeux) de la châteltenie de Furnes; — à Amiot Note, garde des bijoux du comte de Charolais, en considération de son mariage avec Isabelle Loteville, demoiselle de la comtesse de Charolais, de l'office de garde des prisons de La Mude; — à Georges d'Ostende, de l'office du ballast (lest) en l'eau de L'Écluse; — à Guillaume Martin, valet de chambre et tailleur de robes du duc de Bourgogne, de l'office de garde des nefes du Zwyn de L'Écluse; — à l'évêque de Bethléem et ultérieurement à Jean Moen-le-Jeune, et à Simon LeStopelare, de l'office du tolneboom (bureau de douane) du Dam; — à Arnequin Eanaboth, sommelier de l'échansonnerie du duc, des jeux des ville et seigneurie d'Alost; — à Charles de Lens, chevalier, de l'administration du gave de Cambrai et du Cambrésis, en indemnité d'une somme de 900 francs d'or que le duc avait assignée primitivement audit Charles sur la recette de Lens; — à Jean, seigneur de Saint-Léger, des château et terre de Fampoux; — à Pierre de Sorel, conseiller et chambellan du duc, des château et terre de Remi; — à Jean, fils de Diedrick, dit de Biervliet, de 20 mesures de terre à Moerkerke et à Hartinghe; — à Roger, seigneur de Breanle, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, des châteaux de Gosnay et de Bèvre; — à Jean Belle, bailli d'Ypres, de la haute justice d'un fief qui lui appartient à Boesinghe; — à Walerand de Jeaucourt, de la terre de Berlin en Artois, confisquée sur Jean de Melun, lequel est au service des ennemis du duc; — à Jean de Dienat, receveur de Bapaume, des terre, moulin, maison, justice et seigneurie de Loyevacque^ près dudit Bapaume; — à Goceran de St-Léger, conseiller et chambellan de Jean-sans-Peur, et à Jacques de Fossex, écuyer, des ville et châteltenie de Bergues que tenait le sire de Gaucourt; — à Galien Manier, artilleur du duc, d'un hôtel située à Myolens-lez-Arras; — à JeanPlayet, concierge de l'hôtel du duc à Lille, d'un demi bonier de terre situé au Riez de la Madeleine-lez-Lille; — à Jean de Luxembourg, des châteaux de Chocques, de Beuvry et de Gosnay, pour en jouir sa vie durant comme avait fait le défunt

sire de Croy; — prise de possession desdits châteaux par les commissaires de Jean de Luxembourg; — affectation d'une partie des revenus des mêmes châteaux à la réparation et à la dépense du comte de Charolais. — Restitution par Jean-sans-Peur à Daniel Vilain, chevalier, de la terre et seigneurie de Welle, située en la paroisse de Bèvre. — Assignation par Jean-sans-Peur, sur la recette de La Gorgue, de la pension annuelle de 500 francs constituée par ledit duc au profit du seigneur de La Viesville, son chambellan, ainsi que d'une somme de 2,000 francs en déduction de celle de 4,352 due audit seigneur pour différents voyages. — Constitution par Jean-sans-Peur, au profit de Robert de Mailly, chevalier, son conseiller et chambellan, d'une pension annuelle de 200 francs sur la recette de Feignies, au lieu de celle de 400 francs dont il jouissait sur les recettes de Douai et d'Arras; — au profit de Guillaume de Bonnières, gouverneur d'Arras, d'une rente viagère de 36 écus d'or confisquée sur Herlin de Bourgavesnes, meurtrier de Hue de Clary, chevalier, en dédommagement du don de la terre d'Ignaucourt, que ledit duc avait fait audit seigneur, et que le Parlement de Paris avait adjugée à la veuve d'Ivain de Beauval, chevalier. — Procuracy délivrée par Walerand de Luxembourg, comte de Liney et de Saint-Pol, connétable de France, à Dine Baponde, pour recevoir, pendant deux ans, la rente constituée au profit dudit Walerand sur la châteltenie de Furnes. — Hommage prêté au duc de Bourgogne par Robert, comte de Vimenibourg, Jean de Reduise, écuyer de l'archevêché de Cologne, et par Henri de Eich, seigneur de Oilbruk, pour raison de renies constituées par ledit duc au profit desdits seigneurs. — Arrentement par Jean-sans-Peur, à l'hôpital de Seclin, d'un cent de terre sis audit lieu. — Vente par le même prince à l'abbaye des Dunes, du scor de Tsaeslinghe; — à Jean de La Lys, clerc, de l'office de la clergie du bailliage de l'Eau à L'Écluse; — à Jean Mainfroi, orfèvre, de l'office de crichouder du terroir de Furnes, des jeux de la châteltenie dudit Furnes, ainsi que ceux du pays du Franc et de l'ammanscep de la ville et du vieux-bourg de Gand; — à Louis Le Witte, clerc, de la clergie du bailliage de L'Écluse; — à Jean d'Ieghem, de l'ammanscep de Courtrai; — à Barthélémi Bétin, marchand de Lucques, demeurant à Bruges, de l'écouterie de Courtrai; — à Frédéric Trente, des prisons de Courtrai; — à Catherine et Louise, filles de Philippe Raponde, des deux gros que le duc de Bourgogne lève sur chaque drap fabriqué à Wervicq; — à Claïs Robosch, de la mairie et scuterie de la paroisse de Ver-

rebrouc ; — à Claïs de Materne, des mairies et scutcries de Kieldrecht et de Calloo ; — à Henri Zeurgheloes, des mairies et scuterics de Bèvre et de Melsele ; — à Etienne de Liedekerke, à Louis de Le Moere et à Philippe de Steeland, de deux «cors non dignes, nommés Le Mer-celbroucet Cawinghersweert. — Confirmation , par Jean-sans-Peur, du bornage et séparation desdits scors; — du bail accordé , au nom du duc, à l'abbaye de Bau-deloo , par Boudin Jansone , walergrave de Flandre, d'une eau et d'une pêcherie nommée le Voghele, située dans le métier de Hulst. — Amortissement par Jean-sans-Peur, de 2 boniers, 1100 verges de terre, en la paroisse de Dotignies, acquises par l'abbaye de Marquette ; — d'un fief de 8 boniers de terre donné à la Chartreuse-lez-Grammont par Jean Doegerlande, conseiller du duc de Bourgogne ; — d'une rente de 48 livres sur le tonlieu d'Audenarde, donnée par Liéviu de Materne, bourgeois *de Tournai, pour la dot d'une de ses filles, religieuse de l'abbaye de Sainte-Claire de Péteghem ; — d'une rente de 100 livres affectée, par les exécuteurs testamentaires de Mathieu Regnault, évêque de Térouane, à la fondation d'une chapelle en l'église dudit Térouane; — de l'emplacement sur lequel est bâti l'hôpital Saint-Georges de Menin, ainsi que d'un revenu annuel de 20 livres; — d'une pièce de terre sur laquelle on se propose de construire le nouveau monastère des Frères-Mineurs d'Arras, l'ancien couvent situé hors des murs de cette ville ayant été démoli de crainte des ennemis, à charge pour lesdits Frères de célébrer, tous les ans , le 6 juillet, pour le repos des âmes du duc de Bourgogne et de ses prédécesseurs, vêpres et vigiles , et le lendemain la messe solennelle; — d'une maison, ayant pour enseigne les Trois Luppars ainsi que de celle de la Tête-d'Or, acquises par les Frères-Mineurs dudit Arras ; — de terres et prés acquis par l'abbaye des Dunes ; — d'un fief consistant en la douzième partie des dîmes de Boësinghe, acquis de Marie de Zunnebeke par le couvent de Saint-Martin à Ypres ; — d'une rente de deux muids, trois havots d'avoine, due par les maître , frères et sœurs de l'hôpital Comtesse à Lille, au duc de Bourgogne, et dont celui-ci leur avait fait remise en considération de la cession d'un terrain appartenant à cet hôpital, faite audit duc pour l'agrandissement de l'hôtel de la Salle. — Légitimation par Jean-sans-Peur, de Jean Vroede, fils de Willaume et de Marie de Celle ; — de Marie Castellain, fille de Pierre et de Jeanne Le Boc; — d'Elisabeth Ghiselinc, fille de Jean et de Marie Verguts; — de Jeanne Tbieffrie, fille de Watier et de Catherine Walerande; — d'Hennequin de Le Vacquerie, fils de Jean et de Jeanne Roberel ; — d'Adrien et de Godelieve

de Wachterabeque, enfants d'Adrien et de Tannequin Arnoud ; — de Josse de Le W^Tisscherie, fils de Robert et d'Elisabeth de Tsemersake ; — de Guillaume de Zonne-mare, fils de Guillaume et de Lisbette de La Salle; — de Jean Toenin, fils' de Gautier et d'Agnès Smeds ; — de Marguerite Breart, fille de Robert et de Marguerite Smeils; — de Griele Breart, fille de Robert et de Marguerite Lefèvre; — de Jean de La Galée, maître ès-arts, fils de Martin, prêtre, et de Marguerite de Mendonc; — de Gervais Le Vulre, fils de Gervais et de Marguerite Malins; — de Jeanne Descamps, fille de Jean et de Catherine Pesn.

B. 1602. (Registre). — In-folio, papier, 225 feuillets.

1897-1493. — Septième registre des chartes. — Circulaires adressées par Gui de Dampierre aux abbés qui lui devaient tous les ans, le jour de la Toussaint, à cause de sa chancellerie, des pelisses, des bottes et autres rentes. — Légitimation, par Louis de Maie, d'Henri Des-pière. — Commission donnée par Louis de Maie à Jean de Gryspère , bailli de Bruges, pour se transporter en la ville de Dixmude, prendre le sceau de cette ville qui était alors enfermé, en sceller les lettres de rentes viagères que le prince a permis de vendre sur ladite ville, et ensuite faire renfermer ledit scel ainsi qu'il était auparavant. — Amortissement, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, d'un revenu de 100 livres affecté par Marguerite, veuve de Jean de Pouques, châtelain de Lille, à la fondation d'une chapelle en l'église d'Houplines , afin d'y célébrer des messes pour le repos dudit Jean et de sa veuve; — par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne de terres, prés et rentes acquis par l'abbaye de Baudeloo depuis 40 ans; — du fief de Hem, situé en la paroisse de Baissi, acquis par le chapitre Notre-Dame de Tournai, au profit de la maison des Émérites, dite des Vieux-Prêtres, audit Tournai; — des terres que les religieux du mont Saint-André, près Tournai, pourront acquérir dans la châtellenie de Lille jusqu'à concurrence de 200 livres de revenu annuel, à charge de célébrer annuellement deux services solennels pour le repos des âmes du duc, de ses prédécesseurs et successeurs. — Don par Jean-sans-Peur, à Roger de Bréante, son conseiller et chambellan, de la terre et châtellenie de Warneton, moyennant la renonciation, par ledit Roger, à une pension de 500 francs d'or constituée à son profit par ledit duc; — à David Bousse, conseiller du duc, des biens échus à celui-ci par le trépas

de Lubrecht Le Scotelare; — à Hubert Gommer, écuyer, des jeux des ville et châtelanie de Furnes ; — à Jaquot Rinier, dit Nollot, sommelier de l'échansonnerie du duc de Bourgogne, des jeux des terres et comté d'Alost et de Grammont ; — à Drève Sucquet, de la clergie du bailliage de Lens; — à Jean de Wisselet, de la sergenterie du bailliage de Nieuport ; — à Belote, fille naturelle de David Bousse, de douze prébendèles sur l'espier et échiquier de Furnes ; — à Philippe Musnier, dit Josquin, conseiller et garde des joyaux du duc de Bourgogne , de la sergenterie de Nieuport ; — à Jean de Montjeu, des jeux de Nieuport. — Vente par Jean-sans-Peur : à Thierry de Staveren, son valet de chambre et orfèvre, de l'office de crichouder de Furnes, de l'ammanseep du vieux bourg de Gand et des jeux de L'Écluse ; — à Jean Caurret, à Pierrat Escoghier et à Pierre de Raimés, curé de Sainle-Marie-Madeleine lez-Lille, de terres situées à La Madeleine ; — à Jeanne de Champigny, veuve de Jean de Pacy, conseiller du duc, de 2 boniers de terre situés derrière le château de Lille; — à la même, de 3 boniers 14 cents de terre, situés au ruez de La Madeleine lez-Lille; — mandement de Jean-sans-Peur au sire de Roubaix, châtelain du château de Lille, ainsi qu'aux gens des comptes, de réunir au domaine ducal, les terres qu'il a cédées en dernier lieu à Jeanne de Champigny et de faire rendre à celle-ci le prix de la vente. — Vente par Jean-sans-Peur, aux échevins du franc de Bruges, de la clergie de la vierschaëre dudit pays; — annulation par le même prince, de tout ce que le lieutenant du bailli et huit hommes de fief de Bruges ont fait pour mettre Daniel Alarts, conseiller du duc, en possession de la clergie du terroir du Franc, au préjudice des francs hôtes, lois, coutumes et usages dudit terroir. — Bail par Jean-sans-Peur, aux bourgmestre et échevins de Bruges, d'un scor situé à La Mude, derrière la tour de Bourgogne à L'Écluse. — Nomination, par Jean-sans-Peur, de Jean Duclerc, dit Grand-Jean, au poste de garde et cepier des prisons de la châtelanie d'Arras ; — de Jean Blanquart, au poste d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean Delattre, au poste de bailli des Renenghes de Flandre. — Légitimation, par Jean-sans-Peur, d'Elisabeth, fille de David Bousse, conseiller du duc et de Marguerite de Le Val ; — de Gontier, fils de Jean Bousse et d'Elisabeth Sureyens; — de Jeanne, fille de Jean Regis et de Marie Forestière ; — de Pierre de Haveskerke, échanson du Roi et panetier du duc de Guyenne, fils de Philippe, chevalier, et de Perrine Remonde ; — de Henri Buer , fils de Bauduin et d'Agathe Roogoths. — Déclaration des maire et échevins de

Saint-Pol, touchant les droits seigneuriaux de ventes de fiefs dans le comté de Saint-Pol. — Sentence de Jean-sans-Peur fixante la somme de 10 livres les droits de relief que les seigneurs de Béthune doivent payer pour la terre dudit Béthune. — Révocation par Jean-sans-Peur de la sentence des conseillers et commissaires généraux ordonnés sur les aliénations indûment opérées en Flandre et en Artois, qui condamne Jean Utenhove, ci-devant receveur général de ces provinces, à l'amende de 200 marcs d'or pour n'être pas comparu devant lesdits commissaires à l'effet d'y rendre le compte de la mourmaîtrise de Flandre, ainsi que d'une aide de 60,000 doubles écus d'or accordée audit duc par le pays de Flandre. - Ordonnance de Jean-sans-Peur, prescrivant que toutes les lettres, mandements ou décharges qu'il ordonnera être payés des deniers provenant de ses domaines, soient levées sur le receveur général de Flandre. — Accord entre les bouchers et les poissonniers de Bruges, au sujet de ce que lesdits bouchers, qui étaient de la hanse, prétendaient avoir le droit de vendre du poisson en tout temps ainsi que faisaient les poissonniers ; — confirmé par Philippe , comte de Charolais. — Exemption accordée par Jean-sans-Peur , duc de Bourgogne, aux francs hôtes du franc de Bruges, de la confiscation de leurs biens ; — à la ville de Douai, moyennant la somme de 1,000 écus d'or, de l'aide et réformation ordonnée par ledit duc sur cette ville, et ce en considération des dommages que les habitants ont supportés par le logement des gens de guerre et de la grande mortalité qui y a longtemps régné ; — semblable exemption accordée aux habitants d'Arras , moyennant la somme de 1,000 écus d'or. — Reconnaissance, par Jean-sans-Peur , qu'il ne peut lever aucune aide sur les habitants des châtelanies de Lille , Douai et Orchies, sans le consentement des quatre seigneurs hauts justiciers. — Union, par Jean-sans-Peur, à la fabrique de l'église de Saint-Barthélemi de Béthune, de l'une des vingt-quatre prébendes de ce chapitre dont ledit duc est collateur, à charge pour ladite église de célébrer tous les ans deux services solennels pour le repos des âmes dudit duc, de ses prédécesseurs et successeurs ; — confirmée par Philippe, comte de Charolais , et par l'évêque d'Arras. — Constitution, par Jean-sans-Peur, au profit de Jean de La Clite, seigneur de Comines, d'une rente de 300 francs sur la recette générale de Flandre ; — confirmée par Philippe-le-Bon. — Mandement de Philippe, comte de Charolais, lieutenant du duc de Bourgogne, son père, - dans les comtés de Flandre et d'Artois , pour défendre aux baillis de L'Écluse , Furnes, Nieuport et Dunkerque, de

recevoir, dans l'étendue de leurs offices, les pirates et les gens de guerre qui pillent les vaisseaux marchands sur les côtes de Flandre.— Adhèriment conféré par les bailli et hommes de fief de Courtrai à Philippe, comte de Charolais, d'une rente de 1000 livres sur la terre et seigneurie de Wervick, vendue audit comte par Jean d'Antoing, seigneur de Briffeul, de Wervick et de Bury. — Don, par Charles VI, roi de France, au comte de Charolais, fils de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, de la terre de Lune!, confiscuée sur Raimonnel de Guerre, lequel suivait le parti de défunt Bernard, soit-disant comte d'Armagnac.—Traité de paix, conclu entre Charles, dauphin de Viennois, duc de Berry, et Jean, duc de Bourgogne. — Lettre de Charles VI déclarant criminels de lèse-majesté les auteurs du meurtre de Jean-sans-Peur. — Ordre suivi pour le service funèbre de Jean-sans-Peur en l'église Saint-Vaast d'Arras ; — pour la translation du corps de ce même prince de l'église Notre-Dame-de-Montereau en celle des Charireux-lez-Dijon. — Formule du serment que les comtes et comtesses de Flandre doivent prêter à leur joyeux avènement en la ville de Bruges, devant cinq échevins ou plus ; — du serment que le commun de ladite ville doit faire aux-dits comtes et comtesses. — Ordonnances de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : mandant aux gens des Comptes de Lille, d'ôter toute administration et gouvernement aux receveurs - généraux et particuliers et autres gens de finance des comtés de Flandre, d'Artois, Bourgogne et seigneurie de Malines, à lui échus par la mort de son père, Jean-sans-Peur; — statuant que les receveurs particuliers de Flandre devront tenir le compte des rentes viagères vendues par, le duc actuel ainsi que par son père; — réunissant au domaine ducal les jeux de brélenc, etc., qui se tiennent ès-villes de Bruges, Ypres, Termonde, L'Écluse et autres lieux en Flandre; — affectant au paiement des sommes dues aux baillis et hommes de justice en Flandre pour prêts faits au duc en entrant dans leurs offices, les rentes et revenus des terres de Cassel et du Bois-de-Nieppe; — défendant aux receveurs généraux et watergraves de Flandre de vendre et aliéner, sans le commandement et avis des gens des Comptes, les fiefs, héritages, rentes et autres biens échus au duc par bâtardise, confiscation ou lagan; — déterminant les espèces avec lesquelles devra être payé ce qui aura été acheté ou donné par le duc; — enjoignant aux baillis et receveurs de Flandre, de venir en personne en la Chambre des Comptes de Lille, chacune des trois fois l'an que l'on rend les comptes des Baillis; — taxant à 50 francs la somme que le receveur général de Flandre et d'Artois devra payer, pour leurs robes, à chaque maître de la

Chambre des Comptes de Lille, et à 30 ce qu'il devra payera chaque clerc de ladite Chambre; —affectant à la réparation des châteaux et forteresses de Flandre, les deniers provenant de reliefs, forfaitures, légitimations, rémissions et autres exploits; — enjoignant aux baillis et receveur général des terres appartenant ci-devant au duc de Bar, de rendre désormais leurs comptes aux renenghes de Flandre et d'en payer le reliquat au receveur général dudit pays; — prescrivant aux gens des Comptes de Lille de faire exécuter les lettres de Philippe le Bon, par lesquelles ce prince ordonne de donner dorénavant en ferme pour trois ans les revenus de Flandre et d'Artois, au lieu de les donner d'année en année; — enjoignant aux tenanciers des maisons, manoirs et héritages du domaine ducal, d'entretenir et réparer, à leurs frais, lesdits édifices; — astreignant les baillis qui ont coutume de compter sous les baillis des quatre membres de Flandre, à mettre dorénavant par écrit, en bonne et ample déclaration, tous les exploits échus, au temps de chaque compte, en leur bailliage. — Instructions de Philippe le Bon pour la fabrication des monnaies. — Commission donnée par Philippe le Bon, à Louis Scact, chevalier, à Gilles de Lannoy, conseiller, et à Jean Le Stoppelaerd, procureur-général dudit duc, pour faire mesurer, régler et borner la lieue des francs moulages d'Harlebeke, Menin, Eecloo, Deinze et Péteghem; — aux baillis de Courtrai, Audenarde et Harlebeke pour percevoir, sur les forains qui brasseront cervoise dans lesdites châtellenies, le même droit de grute qu'on lève sur les habitants qui brassent ès-dites villes; — à l'écotète de Bruges et autres officiers de Flandre pour arrêter Coppin de Bergues, changeur, et ses complices, partout où ils se trouveront, excepté en lieu saint, parce que lesdits Coppin et ses complices ont distribué de la fausse monnaie; — aux baillis d'Alost et de Rupelmonde, pour arrêter semblablement Oais Warin, changeur à Malines, coupable d'avoir reçu et répandu des fausses monnaies; — à plusieurs maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, pour informer sur les fraudes et maléfices commis par les gouverneurs, baillis, prévôts, écotètes, maires, échevins et autres officiers de justice; — à l'écotète de Malines pour obliger Jean de Le Brandt, receveur de Malines, à payer à Jean Mariette, clerc du receveur général de Flandre, pour et au nom de Voultre de Boesdont, le restant de la somme dont ledit de Le Brandt s'était constitué caution envers ledit Voultre, pour et au nom d'Etienne Moul, contrôleur de la dépense de l'hôtel du feu duc Jean Sans Peur; — au bailli de Lille,

pour contraindre rigoureusement tous ceux qui ont des héritages aboutissant au chemin de Lille à Quesnov et de Quesnoy à Ypres à réparer, édifier et amender ledit chemin ; — au bailli de Furnes, pour faire publier la défense, faite par le duc, à tous les possesseurs de terres et héritages chargés de rentes envers l'espier de Furnes, d'abattre, démolir ou dépouiller les maisons, édifices et arbres tenus dudit espier ; — à Michelle de France, femme de Philippe le-Bon, pour gouverner les comtés de Flandre et d'Artois, pendant l'absence de son mari. — Mandement de Michelle de France aux gouverneurs, prévôts et échevins de Lille et de Douai pour faire exécuter les ordonnances qui défendent l'exportation du billon ; — de Robert Le Jone, bailli d'Amiens, à tous prévôts et sergents royaux, pour publier l'ordonnance de Charles VI, roi de France, sur le fait des monnaies ; — de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, au bailli d'Amiens, pour lui enjoindre de laisser les occupants de terres situées dans le comté d'Artois et dans les châtellenies de Lille, Douai, Orchies, Péronne et Montdidier, jouir paisiblement desdites terres, pourvu qu'ils aient le consentement du duc Philippe-le-Bon, nonobstant que lesdites possessions aient été confisquées pour rébellion, du temps de Charles VI ou du roi actuel. — Acte notarié de la célébration du mariage de Jean, duc de Bedford, représenté par Pierre de Fontenay, seigneur de Rance, procureur spécial dudit duc, avec Anne de Bourgogne, sœur de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. — Confirmation par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne et dauphine de Viennois, du traité de mariage conclu entre Jean, duc de Bedford, et Anne, sœur de ladite Marguerite. — Lettres de non-préjudice accordées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, aux bourgeois de Lille, à cause de la taxe sur eux imposée pour la réparation des fossés de cette ville ; — aux abbé et religieux de Saint Vaast d'Arras, pour la taille que le duc lève sur leurs sujets dans la châtellenie de Lille. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille à l'église de Frelinghien, de jouir d'une rente de 10 sous sur un héritage situé en ladite paroisse, affectée par les exécuteurs testamentaires d'Isabelle Boutry, à la fondation d'une messe annuelle pour le repos de l'âme de ladite Isabelle ; — par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, au Comte de Liney et de Saint-Pol, de lever une aide sur ses vassaux et sujets ; — par le Conseil du duc de Bourgogne à Philippe, seigneur de Borsele, de continuer à faire diguer le scor appelé Le Olaertsans, situé dans les Quatre Métiers et dont ledit Philippe avait entrepris le dicage sans autorisation. — Évocation au souverain bailliage de Flandre

d'un débat mû entre la Chambre du Conseil à Gand et la Chambre des Comptes de Lille, au sujet d'une somme d'argent saisie en la ville d'Orchies par le bâtard de Lalaing et Evrard Le Couletier sur un nommé Jacques de Laillier, ennemi du duc. — Promesse par Mathieu, seigneur de Roye et de Garmegnny, tuteur de Claude de Hangest, fils mineur de feu Aubers de Hangest, seigneur d'Argillières-en-Partois, lequel tenait le parti ennemi de Philippe-le-Bon, de mettre, en la forteresse d'Argillières, lorsqu'elle écherra audit Mathieu, telles provisions et sûreté qu'il ne sera jamais fait au duc, par icelle forteresse, aucun dommage. — Réponse des gouverneur et receveur d'Arras à une lettre, que leur avaient écrite les gens de la Chambre des Comptes de Lille, touchant les donations en avancement de mariage. — Relation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de la journée de Crevant, où ses troupes réunies à celles des Anglais, montant ensemble à 1,500 hommes, ont battu l'armée du Dauphin, qui était de 6 à 7,000 hommes — Décharge accordée par Philippe-le-Bon à Jean de Quiérenc, son échanton, des joyaux et vaisselle que le duc l'avait chargé de remettre au duc de Bedford lors du mariage de celui-ci avec Anne, sœur dudit Philippe, attendu que ledit Jean a rapporté le récépissé de ces joyaux. — Quittance délivrée par Jean d'Antoing, seigneur de Briffeuil et de Wervick, d'une somme de 5,400 livres que le Comte de Charolais lui devait pour l'achat d'une rente de 1,000 livres appartenant audit Jean sur la terre de Briffeuil. — Cautions fournies par Thomas Du Caneth, pour la recette du gavène du Cambrésis, — Souffrance d'hommage accordée par Philippe, duc de Bourgogne, à Georges, seigneur de La Trémouille, pour cause du comté de Boulogne, appartenant audit Georges du chef de sa femme Jeanne de Boulogne. — Union, par Philippe-le-Bon, au fief de Santés, du fief du bois de La Rive, au profit de Hue de Lannoy, gouverneur de Lille ; — au fief et terre de Comines, des bois dudit Comines, éclissés de ce fief par Jean de La Clite. — Assignation, par Philippe-le-Bon, du paiement des gages attribués aux gens de son Conseil, greffier, procureur général, avocat, notaire et huissiers en résidence à Gand ; — de la somme de 132,000 écus d'or, que le duc Philippe devait à Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, pour l'achat des comté de Namur et château de Poilvache ainsi que des châtellenies, villes et terres <le Béthune, Péteghem, Bailleul et Quatre-Métiers. — Cession par Philippe-le-Bon, moyennant une rente de 60 livres, à la ville de Bruges, pour faciliter le commerce de cette ville et l'entretien du

canal allant du Dam à L'Écluse, des scors et rejets, situés des deux côtés dudit canal; — à Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, de tout le droit qui appartient au duc sur la terre de L'Écluse, afin de favoriser le dessein que ledit Jean a d'acquérir ladite terre ; — permission accordée audit Jean, par le même prince, de créer sept échevins en sa terre de Roubaix. — Vente par Philippe-le-Bon à San-drart de Bouvines, de tous les offices de clergies des gouvernances et des bailliages ; — mandement du duc, aux gens de la Chambre des Comptes de Lille, de ne point avoir égard à ladite vente et de la considérer comme non-avenue. — Bail par Michelle de France, épouse de Philippe-le-Bon, ayant le gouvernement des comtés de Flandre et d'Artois, à Jean de Steeland et plusieurs autres, des terres, prés et vastines situés en la paroisse de Kieldrecht.— Don par Philippe-le Bon, duc de Bourgogne, à Michelle de France, son épouse, des fruits et revenus des terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe, confisquées sur le duc de Bar ; — des fruits et revenus des terres de L'Écluse, de Carency, du Bucquoy, de Duisans et du gavène de Sancerre. — Réunion à son domaine par Philippe-le-Bon, à cause de la mort de son épouse Michelle de France, des terres de Cassel et du Bois de Nieppe, de celles de L'Écluse, de Carency et autres dont il avait donné les revenus à ladite princesse. — Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de tous les officiers institués par le duc Jean-sans-Peur, son père ; — de Sohier de Bailleul, chevalier, dans l'office de garde des Westdunes de Flandre; — de Guillevin de Lannoy, dans les fonctions de châtelain du château de L'Écluse, — des lettres par lesquelles Jean-sans-Peur a assigné, sur la recette de L'Écluse, le paiement des gages dudit Guillevin ; — a assigné, sur les terres de Beuvry et Choques, le douaire de la comtesse de Marie, femme de Jean de Luxembourg. — Nomination par Philippe, comte de Charolais, de Thierry de Staverefl, orfèvre du duc de Bourgogne, au poste de garde de la monnaie de Flandre ; — par Philippe, devenu duc de Bourgogne, du seigneur de Roubaix, au poste de gouverneur des terres de Blaton et de Feignies ; — de Jacotin Martin, au poste de chevaucheur de la Chambre des Comptes de Lille; — de Gui Guillebaut, au poste de receveur général des finances du duc de Bourgogne et de maître en la Chambre des Comptes ; — de Philippe et Jean Gobelet et d'Adrien Thomas, aux fonctions de maîtres des monnaies de Flandre ; — de Jean Aubert et de Robert Bourée, aux fonctions de clercs en la Chambre des Comptes de Lille; — de Dreux Sucquet, au poste de receveur des aumônes de Flandre ; — de Roland Du Bois, au poste de maître en la

Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean de La Keythulle, aux fonctions de garde des lettres et chartes de Flandre ; — de Gautier Poulain, au poste de receveur de Flandre et d'Artois ; — de Guillaume Tonin et de Tristan Le Stier, aux fonctions de bailli et procureur des renenghes de Flandre ; — de Tristan Le Slier, au poste de maître en la Chambre des Comptes de Lille; — de Guillaume Catine, au poste de procureur général du duc de Bourgogne dans les villes et châtelannies de Lille, Douai et Orchies \ — de Roland Du Bois, aux fonctions de visiteur et administrateur de l'hospice des béguines de Lille ; — de Jacques de Hellemmes, au poste de maître des monnaies de Namur ; — de Simon de Saint-Genois, au poste de maître des monnaies de Gand. — Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Jean Pybche, des jeux de Nieuport ; — à Roger Ewervin, de la clergie des bailliages de Lens et des Quatre-Métiers;— à Antoine Parlenin, clerc de Jean Utenhove, mourmaître de Flandre, de la clergie du bailliage d'Ypres ; — à Jean Damand, des jeux du pays de Waes; — à Jean de Plouvot, de la mairie de Kensheede ; — à Mahieu Regnault, maître de la Chambre aux deniers du duc de Bourgogne, des jeux de la ville de Courtrai ; — à Andrieu et à Hannekin de Zinnebeke, de l'office de crichouder des ville et châtelannie de Furnes; — à Jean de Gand, secrétaire de Philippe-le-Bon, des offices de clercs de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies et du bailliage dudit Lille, vacants par la mort de Thierry Gherbode; — au seigneur de Bréante, des ville, terres et seigneuries de L'écluse lez-Douai et d'Ays, en compensation de la terre de Bèvre donnée à ce seigneur par le duc Jean, laquelle vient d'être réunie au domaine; — à Jean de Nielles, seigneur d'O-lehain, des ville, terre et seigneurie de Quiévy, en dédommagement de la terre de Grigny, donnée audit Jean de Nielles par Jean-sans-Peur et que Philippe-le-Bon avait fait restituer à Jacques de Brimeu ; — à Jean, seigneur de Roubaix, de la haute justice sur les fiefs et arrière-fiefs de la terre de Roubaix ; — à Dreux Sucquet, maître des Comptes à Lille, d'eaux, tourbières et mai-soncelle situées à Lauwin ; — à Jean de Bonnières et à Jean d'Aveluy, chambellans du duc de Bourgogne, des fruits et revenus de la terre de Cérisy, saisie sur la dame de Jeumont, femme de Jean de Floyon, tenant le parti des ennemis du duc. — Constitution, par Philippe-le-Bon, au profit de David de Brimeu, son conseiller et chambellan, d'une rente de 150 francs pour le dédommager des torts que les ennemis lui ont fait.— Amortissement, par Philippe de Bourgogne, d'une rente de 36 livres

sur deux fiefs à Ternplemars, affectée par Gos?u'n de Lannoy, capitaine du château de L'Écluse, à la fondation d'une chapelle et de trois messes par semaine ; — des biens acquis par les religieux de la Chartreuse près Gand, moyennant une messe, que lesdits Chartreux célébreront pour les âmes du duc et de ses prédécesseurs ; — d'une rente de 6 livres affectée par Guillebert de Lannoy, capitaine du château de L'Écluse, à la fondation d'une chapelle en l'église Saint-Pierre de Lille ; — de 100 journaux de terre au terroir de Roulencourt, que Gui Guillebaut, receveur général des finances du duc de Bourgogne, a transportés aux échevins d'Hesdin pour les joindre à une maison appartenant à l'hôpital Saint-Jean de celte ville ; — d'une rente de 58 livres donnée par Jacques de Lichter-velde, seigneur de Colscamp, pour la fondation de quatre messes en la chapelle Saint-Jacques de Colscamp ; — d'un fief de 15 boniers de terre en la paroisse d'Elscghem donné par Bernard Dubois, bourgeois d'Audenarde , pour fonder un monastère de chanoines réguliers en ladite paroisse ; — d'une portion de dîme à Avelin, affectée par Allard Des Aubeaux, chanoine de Tournai, à la fondation d'un obit, pour le repos de son âme, dans le chapitre dudit Tournai ; — d'une rente de 10 livres sur la ville de Lambres, affectée par Robert de Liestes, écuyer, à la fondation d'une chapelle en l'église Saint-Pierre d'Aire et de quatre messes par semaine ; — d'une rente de 55 livres acquise par le chapitre de Saint Pierre d'Aire; — d'une rente de 12 livres affectée par Guillaume Moreau, chanoine de Saint-Pierre de Lille et de l'église Notre-Dame de Courtrai, à la fondation de 13 messes par an dans l'église dudit Lille ; — des deux tiers de la dîme de Nieuland près Ghistelles, donnés par Isabelle, dame de Vandeuil et d'Englemoustier, et par Jean de Luxembourg, aux curés et chapelains des chapelles fondées en l'église paroissiale de Ghistelles ; — de deux fiefs situés à Ascq et à Annappes, donnés au chapitre Saint-Pierre de Lille par Jean de Ferrières, prêtre et chantré dudit chapitre, pour la nourriture et l'éducation des enfants de chœur de cette église. — Légitimation, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Jacques deLavenue, prêtre , fils de Jean, dit Camus, et de Marguerite de Wichonnes ; — de Marguerite , fille de Jean Martin et de Marie Six ; — de Jeanne Lebrun, fille d'Arnoul et de Martine Du Marez ; — de Fierabras Boids, fils de Jean et de Marie Pipoens ; — de Jean Alarts, fils de Daniel et de Thomas Desloges; —de Jeanne Gherbode, fille de Thierry et de Péronnelle, dite Patinière, de Lille; — d'Achille de LeBerghe, fils de Lionnet, chevalier, et d'Elisabeth Bueds; —de Guillaume Triest, fils de Jean , prêtre, et de Catherine Bloc; — de Jean Boudet, fils de Pierre et de

Catherine, bourgeois de Lille; — d'Isabelle, fille d'Eulard Des Aubeaux, conseiller du duc de Bourgogne et de Gilles Le Bouchière ; — de Léon de Lichtervælde, fils de Jacques, seigneur de Colscamp, et de Catherine de Le Maie; — de Renaut de Bailleul, fils de Jean et de Marie de Le Douve ; — de Jacquemine, fille de David Rousse, en son vivant maître de la Chambre des Comptes de Lille , et de Marguerite de Levai ; — de Tristan de Comines , fils de Jacques, écuyer, et de Marie de Huile; — de Grard de Lannoy, fils de Pierrart et de Marie Defontaines; — de Jean d'Arras, dit L'Artésien, fils de Jean et de Péronne L'Artésienne ; — d'Antoine, fils de Jean et de Barta Diédéric; — de Jeanne de Harnes, fille de Jean et de Nicaise Wastine.

B. 1608. (Registre.) —In-folio, papier, H4 feuillets.

1300 —1489. — Huitième registre des chartes. — Don par Robert de Béthune, comte de Flandre , à Florent Van Borselen , de la Ville de Hulst, avec cette clause que si ledit Florent ou ses descendants viennent à quitter le pays, ledit comte ou ses successeurs rentreront en possession de ladite ville. — Mandement de Louis de Nevers, comte de Flandre, à ses officiers délégués pour tenir les renenghes, de rayer, des registres des grands briefs, la somme de 54 livres à lui due annuellement par Jean Tobbins, seigneur de Reinghervliete, et que ledit comte lui avait remise, moyennant la cession des droits que ledit Jean pouvait prétendre sur la mairie de la ville de L'Ecluse. — Confirmation par Jean Le Bon , Charles V et Charles VI, rois de France, des privilèges jadis accordés par Philippe de Valois, aux ouvriers et monnayeurs du serment de France. — Tarif des droits de péage qui se lèvent à Bapaume, Péronne et Roye. — Lettres de rémission accordées par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, à Simon Hauwel, demeurant à Lille , qui avait tué Jean Rousée, tisserand, son beau-frère, d'un coup de perche qu'il lui avait donné sur la tête pour empêcher ledit Jean, « qui était ivre, » de maltraiter sa femme. — Reconnaissance par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, qu'il doit à l'évêque de Térouane, la somme de 600écus que celui-ci lui a prêtée; — quittance de cette somme délivrée par ledit évêque audit duc. — Vente par Jean-sans-Peur, aux échevins du Franc de Bruges , de la clergie de la viers-chaëre de leur territoire.— Maintien, par Jean-sans-Peur, des habitants de Bruges, dans l'exemption des droits de tonlieu et de travers en Flandre. — Confirmation, par

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, des privilèges, accordés par Jean-sans-Peur, aux marchands génois et portugais qui viendront commercer en Flandre ; — des privilèges concédés aux tondeurs et tendeurs de drap de Termonde par Jean de Warnevic, seigneur d'Exarde, ci-devant bailli de cette ville ; — des lettres des commissaires ordonnés sur le fait du droit de nouvel acquêt en Artois, qui maintiennent les doyen et chapitre de Saint-Omer dans la possession des biens acquis ou donnés audit chapitre ; — des lettres de Jeanne de Harcourt, veuve du comte de Namur, seigneur de Béthune, par lesquelles cette dame a amorti une maison située à Béthune acquise par les religieux de La Beuvrière, pour leur servir de refuge , à charge pour ledit couvent de célébrer, en leur église, un service pour ladite Jeanne, son mari, et Bonne d'Artois, épouse du duc Philippe-le-Bon; — obligation , contractée par les religieux de La Beuvrière, de célébrer tous les ans ledit anniversaire; — confirmée par Martin , évêque d'Arras.—Renonciation par Charles VI, roi de France, en faveur de Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne, à la faculté de rachat des villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies. — Prorogation pour un an, par les prévôt, jurés, échevins et habitants de Tournai, du traité qu'ils ont conclu avec Philippe-le-Bon. — Défense par Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne, à tous ses sujets de Flandre, de faire aucun dommage aux sujets d'Angleterre que ledit duc prend sous sa sauvegarde , en conséquence du traité de commerce conclu entre Henri VI et lui. — Renonciation par Philippe-le-Bon et par Jean de Melun , seigneur d'Antoing, son conseiller et chambellan, au procès mû entre eux au Parlement de Paris au sujet de la succession de la demoiselle de Dreux. — Remise, par Jean de Melun à Philippe-le-Bon, de ce que le duc pouvait devoir à ce seigneur, à cause d'Émond de Boubers dont ledit Jean avait épousé la fille Jeanne : Jean de Melun fait cette concession au duc , en reconnaissance de ce que celui-ci a réduit à 100 livres les droits de mutation exigibles pour la vente, que ledit Jean se proposait de faire , de la terre d'Ivregny, tenue du château d'Hesdin.— Accord entre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et son procureur à Lille, d'une part, le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, et les échevins d'Armentières, d'autre part, au sujet de la juridiction haute, moyenne et basse , que lesdits échevins prétendaient avoir en leur ville. — Sentence du Conseil, ayant le gouvernement du pays en l'absence du duc, sur le conflit de juridiction soulevé entre le water-grave de Flandre et le bailli de Rupelmonde, au sujet d'un vaisseau et de divers autres objets corrompus, trouvés dans l'Escaut; — de Bauduin de

Lannoy, gouverneur de Lille, par laquelle il condamne ceux qui avaient constitué des rentes en écus d'or à la marque du feu roi Charles VI, à payer tant les arrérages que le principal desdites rentes, lors du remboursement, en florins d'or du duc de Bourgogne ou du roi de France actuel (Henri VI d'Angleterre).— Évaluation des monnaies d'or dont le cours est interdit en Flandre. — Ordonnance de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, réglant les monnaies qui auront cours en Flandre. —Lettre du receveur de Douai par laquelle il mande qu'après s'être informé aux dépens de qui devaient être réparées les chaussées , il ne croit pas que le duc doive en être chargé; qu'en effet, on ne trouve, dans les comptes des receveurs précédents, aucun article de dépense pour l'entretien desdites chaussées : que les sept villes d'Orchies, Flines, Coutiches, Bouvignies, Auchy, Raches et Lallaing ,sont exemptes de droits de chaussées; ce qui donne lieu à plusieurs personnes de penser que les habitants de ces sept villes sont tenus de fournir les matières nécessaires pour ladite réparation, et que les habitants du lieu doivent la main-d'œuvre : il mande aussi que la châtelaine de Douai et Mahieu Caulant, d'Orchies, prennent et lèvent, à leur profit, le vinage du pont de Raches, à charge d'entretenir ledit pont. — Déclaration des droits du scel du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies.— Instruction pour la perception du droit de nouvel acquêt dans les châtelainies de Lille, Douai et Orchies. — Ordonnances de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : affectant à la réparation des châteaux et édifices de Flandre, le produit des quintes deniers, dixièmes deniers, ventes de fiefs et autres droits; — réglant les droits qui seront désormais perçus sur les marchandises pour les petits congés de l'eau à L'Écluse ; — déclarant que les re-nenghes des terres et seigneuries de Cassel, bois de Nieppe et Bourbourg, se tiendront, pour cette fois, en la ville de Cassel ; — supprimant les gages accordés à Marc Guidecon, garde des Oostdunes de Flandre, et à Sohier de Bailleul, chevalier, garde des Westdunes; — fixant le taux des monnaies qui auront cours en Flandre; —supprimant l'office de mourmaître de Flandre ; — enjoignant aux tenanciers du château d'Aire, de fournir le dénombrement de leurs fiefs dans les quarante jours ; — défendant à toutes personnes de chasser ni faire paître aucuns bestiaux dans le bois de Wulleberch, près Cassel ; — défendant au receveur des aumônes de Flandre de distribuer lesdites aumônes sans le certificat et ordonnance de l'aumônier du duc; — révoquant toutes sortes de dons, faits par le duc , des bois et forêts comtés de Flandre et d'Artois; — dé-

pendant aux baillis de Gand, d'Alost, de Courtrai, des I Quatre-Métiers, d'Audenarde, de Hulst et d'Axel, de faire aucune composition, o ès-casoù la confiscation peut avoir lieu, » sans y appeler le watergrave de Flandre ; — suspendant le paiement de toutes les pensions, en considération des grandes dépenses que le duc Philippe a dû faire pour acquitter les dettes de son père, pour subvenir aux frais de la guerre, pour célébrer le mariage de ses sœurs, la comtesse de Richemont, la duchesse de Bedford et la comtesse de Clermont, comme aussi pour faire face à l'entretien de son hôtel et de celui de la duchesse Bonne d'Artois, sa compagne ; — réglant que les gages de tous les officiers et serviteurs de l'hôtel indistinctement, se compteront journellement dorénavant par les escroes (écrous) de la dépense dudit hôtel, et seront payés par le maître de la Chambre aux deniers ; — fixant, sur le pied suivant, le personnel de l'hôtel : 9 chevaliers, 24 chambellans , 1 premier maître d'hôtel et 4 maîtres d'hôtel servant par quartier, 12 panetiers, 2 aides de paneterie, 8 sommeliers, 12 échantons, 12 écuyers tranchants, 6 valets servants, 4 valets de sommiers. 14écuyers d'écurie, 2 premiers valets et 12 valets de chambre, 12 chevaucheurs chevauchants, 12 archers, 7 secrétaires, 2 gardes huches, 1 garde des bijoux, 1 tailleur de robes, 1 fourreur, 1 tapissier, 1 cordonnier, 1 peintre, 1 valet de garde-robres, 2 épiciers et apothicaires, 1 chirurgien, 1 confesseur, 1 aumônier, 1 sous-aumônier, 1 chapelain des maîtres d'hôtels, 2 clercs de chapelle, 1 roi des Ri bauds, 1 roi d'armes de Flandre, 1 héraut, 3 trompettes de guerre, 1 trompette de méncs-triers, 5 ménestriers, 3 fauconniers, etc., etc. ; — supprimant l'office de trésorier-général, de receveur-général et de maître de la Chambre aux deniers, réduisant les gages du chancelier , du maréchal et autres officiers, et réunissant au domaine ducal, après la mort des donataires, toutes les villes, châteaux, forteresses, terres et seigneuries qui en ont été aliénés ; — déterminant les époques de l'année où les officiers et receveurs de divers degrés devront régler leurs comptes ; — édictant des peines pour la punition des délits commis dans le bois de Nieppe ; — destituant de son office Lionnel Wasselin, receveur général du bois de Nieppe, pour malversation dont il a été convaincu, en la Chambre des Comptes de Lille , par le contrôleur des offices de Flandre ; — condamnant plusieurs marchands des tailles dudit bois à la restitution des sommes par eux volées et à l'amende o dudoubled'icelles.» — Déclaration, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, que, nonobstant les révocations qu'il a faites de gages et pensions, ainsi que

de tous dons de châteaux et terres, I il veut que Jean, seigneur de Comines, et Jean, seigneur de Roubaix, ses chambellans, le seigneur de Croy, son conseiller, François Pèlerin, son écuyer d'écurie, et Bertrand de Remeneul, son panetier, jouissent des rentes et héritages qu'il leur a donnés. — Mandement de Philippe-le-Bon à Jean Le Vyart, prévôt de Lille, de faire construire une maison sur le marché de cette ville pour y établir le change ; — au receveur général de Cassel, de faire délivrer, au seigneur de Roubaix, tant qu'il remplira les fonctions de châtelain du château de Lille, deux millions de faisceaux du bois de Nieppe;— aux gens delà Chambre des Comptes de Lille d'entériner les lettres d'amortissement obtenues par les dames de Ghistelles et d'Escornay ; — de n'expédier et vérifier que les lettres à eux directement adressées par le duc ; — de contraindre les baillis et receveurs à payer le double de ce qu'ils auraient omis de porter en compte, ou de ce qu'ils y auraient porté indûment ; — d'allouer toutes les assignations faites pour la dépense de l'hôtel du duc, nonobstant le retardement qu'il a ordonné pour le paiement de toutes les assignations ; — de n'allouer ès-comptes des baillis de Flandre aucune assignation avant que certaine somme due à des marchands de Bruges et du Dam ne soit entièrement payée.— Commission délivrée par Philippe-le-Bon , duc d'e Bourgogne, au doyen de Liège, au prévôt de Saint-Pierre de Lille , aux sires de Colscamp, de Comines et de Masmines, à Roland d'Utterkerke, à Jean de La Keythulle et à Godefroi Le Sauvage, pour gouverner le comté de Flandre, ainsi que la terre et seigneurie de Malines ; - à Jean Bennost, maître de la Chambre des Comptes de Dijon, pour se transporter en la Chambre des Comptes de Lille, à l'effet d'y entendre et clôturer les comptes de Gui Guilbaut, receveur général du duc ; — aux baillis, écoutètes et autres officiers de Flandre, pour publier l'ordonnance que le duc vient de rendre sur le fait des monnaies ; — au seigneur de Santés et au gouverneur de Lille, à l'effet d'examiner et de recouvrer les sommes dues au duc pour arrérages de comptes, d'aides, etc. ; — à Tristan Le Stier, pour « férir le cop » des grains, beurres, fromages et autres rentes dues aux recettes des espies et lardiers de la renenghe de Flandre ; — à Jean Abonne!, dit Le Gros, pour exercer l'office de gouverneur général des dépenses ordinaires et extraordinaires du duc, jusqu'à ce que Gui Guilbaut, gouverneur général desdites dépenses, ait apuré ses comptes ; — à Jean de Bruges, receveur de Lille, pour tenir le compte des ouvrages et constructions qui doivent être ajoutés à la Chambre des Comptes ; — par le conseil du duc de Bourgogne à Tristan Le Stier,

maître des Comptes de Lille, pour entendre les témoins en l'enquête que Gui de Boeye, secrétaire du duc, doit faire à l'encontre de Bernard Bétin, au sujet de la vérification duscel et seing manuel de feu' Barthélemi, son frère. — Ordonnance des bourgmestre et échevins de Gand portant que les bourgeois de cette ville « qui se mettront officiers des comtes de Flandres, » ne pourront s'aider de leur bourgeoisie « quant auxdis offices. » — Consentement des échevins de Gand à ce que le contrôleur des offices de Flandre puisse atraire à témoignage les bourgeois de ladite ville sur les mésus que lesdits officiers auraient commis en leurs fonctions. — Sentence des échevins de Gand portant que les bourgeois de ladite ville qui achèteraient quelque portion du mour de Flandre ne pourraient, en ce cas, se servir de leur bourgeoisie. — Reconnaissance, par les échevins et conseil de Gand, que le duc de Bourgogne a diminué le droit du noble d'or qu'il percevait annuellement sur chaque last de harengs arrivant en Flandre. — Assignation par Philippe-le-Bon, au profit des échevins d'Arras, sur le produit des gros tonlieux et le quart des assises de la dite ville, de la rente de 310 livres qu'ils ont constituée sur cette ville, afin d'aider le duc dans le voyage qu'il a fait « ès-pays de Hollande et Zélande, pour prendre la possession et gouvernement d'iceux ; » — aux doyen et chapitre de Saint-Pierre de Lille, d'une rente de 200 francs sur la terre de Quesnoy-sur-Deûle, pour l'entretien de quatre enfants de chœur que le duc a institués dans ledit chapitre et d'un maître qui sera chargé de les instruire ; — promesse des doyen et chapitre d'entretenir, conformément à la volonté de Philippe-le-Bon, un maître et quatre enfants de chœur, et de faire chanter, le samedi après matines, par ces derniers et un chapelain, une messe « à note, à orgues et deschants » à l'intention dudit duc ; — remise au même chapitre par le duc de Bourgogne, de la rente de 10 livres 11 sols, due à celui-ci par lesdits chanoines pour la terre de Quesnoy ; — promesse des doyen et chapitre de Lille, de célébrer, en reconnaissance de ladite remise, après le décès de Philippe-le-Bon, un obit solennel et un anniversaire pour le repos de son âme et de celles de ses épouses, Michelle de France et Bonne d'Artois. — Lettres de sûreté délivrées par Philippe-le-Bon, à la ville de Douai, pour la rente de 150 écus dont la ville s'était grevée et qu'elle avait avancée audit duc « pour nous aidier et secourir à nos présens affaires et meismement pour le fait du voyage que. à grant compagnie de gens d'armes et de trait, entendons prochainement faire en nostre pays et conté de Namur, pour prendre la possession et recevoir les séremens de ceulx dudit pays. » — Permission accordée par Philippe-le Bon,

à la ville de Lille de se grever de rentes au denier douze, pour se rembourser des sommes ci-devant vendues au denier dix sur la même ville : — à Jean de Lanstais, de tenir change sur le marché de Lille, nonobstant la défense, faite par le duc, « que l'on ne tendroit nulz changes en nostre dite ville, si ce n'est ès-lieux et placet-occupés par les reward et eschevins d'icelle ville ; » — aux religieux de l'abbaye de Zoelendale, de faire une quête en Flandre, afin de rebâtir leur dite abbaye qui avait été détruite pendant la guerre ; — aux religieuses de Beaupré, de faire moudre, au moulin de La Gorgue, sans en payer le droit, 50 lots d'huile, de même que cette abbaye avait obtenu, des prédécesseurs de Philippe-le-Bon, le droit de moulage au moulin à blé dudit lieu, de tous les blés desdites religieuses ; — à la vicomtesse de Meaux, d'acheter, du seigneur d'Esne, les seigneuries de Vine et d'Ennechin ; — à David Daverhoud, seigneur de Mourquines, d'avoir, en sa dite terre, avec la justice haute, moyenne et basse, quatre paires de cygnes ; — à Jacques de Dixmude, bourgeois d'Ypres, d'éclisser la partie d'un fief situé à Zelebeke, que ledit Jacques a vendue à Olivier de Dixmude. — Érection en fief, au profit de Jean Stelenout, cuer frère de la châtelainie de Bergues, par Renaud Knibbe, bailli et par les hommes de fief dudit Bergues, d'un manoir et de 24 mesures de terre en la paroisse de Socx. — Bail par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à François Le Mol, bailli de Bourbourg, de toutes les terres gâtées qu'il pourra trouver dans le pays de Langle ; — à Canin Mans, serviteur de Jean de Luxembourg, seigneur de Bearevoir, en récompense des services qu'il a rendus au duc Jean-sans-Peur en qualité d'archer, de la terre de Coulommelles, confisquée sur Simon de Clermont, exécuté par la justice ; — par Bauduin de Lannoy, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, à Michel Le Bay, des deniers provenant « de faits, proposés pardevant ledit gouverneur et ses lieutenans, dont les parties sont déchues. » — Vente par Philippe de Steenland, chevalier, au watergrave de Flandre, agissant au nom du duc, d'un moulin avec sa motte que ledit Philippe faisait construire audit lieu de Steenland. — Notification par Jean de Grispere, bailli de Furnes, qu'il a retenu, au profit du duc de Bourgogne, seigneur suzerain, un fief dont il était chargé d'opérer le déshéritement et l'adhérentement, attendu que ledit fief ne se vendait que 24 livres. — Quittance délivrée par Willem, de Vlaghem, chevalier, à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, des arrérages d'une rente de 100 écus assignée audit Willem sur la recette de Bèvre. — Récépissé, par Willaume de Sars, sire d'Ande-

gnies, Jean Rasoir, sire d'Audomez, et Jean Rasoir, receveur de Hainaut, des lettres par lesquelles le duc déclare avoir remis, entre leurs mains, des bijoux et vaisselle d'or et d'argent, avec pouvoir de les vendre ou engager pour sûreté de rentes constituées au profit dudit duc ; — déclaration par Philippe-le-Bon, que Willaume de Sars et Jean Rasoir ont engagé lesdits bijoux et vaisselle, pour sûreté d'une rente de 306 écus d'or constituée sur la ville de Valenciennes au profit dudit Philippe. — Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Jean de Caumesnil, son écuyer d'écurie, pour le dédommager du paiement de sa rançon, des terres et seigneuries appartenant à messire Le Brun de Beins, tenant le parti du Dauphin, et à présent bailli de Tournai et du Tournésis ; — à Antoine, seigneur de Croy et de Renty, de la terre de Queux, ainsi que de tous les profits des terres de Doudeauville, d'Audruick et de Brédénarde ; — à Compagnon Grave, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, de la terre d'Encre-Bellemer, confisquée sur Jacotin de Buissy, écuyer d'Artois, qui avait embrassé le parti du Dauphin ; — à Simon de Wancheul, écuyer du même prince, cres terres, confisquées pour crime de lèse-majesté, sur le sire de Hangart, Mahieu de Samay, Pierre de Hargnicourt et Regnaud de Longueval ; — à Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, premier chambellan du duc, des terres de Lonvillers et de Dourier, ainsi que de celles ayant appartenu à Jean Bladoul, chevalier, rebelle au Roi et au duc ; — à Antoine, seigneur de Croy, et à Jean, son frère, échanson de Philippe-le-Bon, des forteresses, maisons, terres et seigneuries, appartenant, en Artois, et ès-villes de Péronne, Montdidier et Roye, à Drieu Dony, seigneur de Mancourt, « qui étoit entré au service des ennemis du Roi et du duc ; » — à Jean d'Occors, des ville et terre de Crubéque ; — à Nicolas Raulin, seigneur d'Anthume, chancelier du duc, de certains meubles et effets échus au duc par le décès de la demoiselle de Dreux, sa cousine ; — a Marie de Paillart, dame d'honneur de la duchesse de Bedford, en considération des services que son mari et ses enfants ont rendus au duc, des terre, ville, moulins, vicomte et seigneurie de Breteuil, confisqués sur Jean de Fael, qui a toujours tenu le parti des ennemis du Roi et dudit duc ; — à Jean Le Sot, licencié en lois, seigneur de Grantcourt, des terres et prés, rentes et revenus, confisqués sur Pierre de Recourt, justicié à Paris pour crime de lèse-majesté ; — à Jean de Croy, écuyer et chambellan du duc, en avancement de son mariage, d'une somme de 4,000 livres, pour sûreté de laquelle ledit duc cède et transporte audit Jean de Croy la terre d'Estrun-en-Cauchie ; — à Jean de La Trémouille,

seigneur de Jonvelle, de la terre et seigneurie de Brios, échue audit duc par la mort de la duchesse de Berry, sa tante ; — hommage prêté par le dit Jean au duc Philippe-le-Bon, à cause de ladite terre. — Constitution par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, au profit de Hue de Lannoy, seigneur de Santés, son conseiller, d'une rente de 200 livres sur la terre d'Audruick, en dédommagement d'une autre de 500 francs, et du don des terres de Carency et d'Audruick, fait précédemment audit seigneur ; — au profit de Guillaume Bloc, en considération de son mariage, d'une rente de 120 livres sur les premiers deniers provenant des confiscations ; — au profit de Pierre de Haute-ville, seigneur d'Ars, général maître des monnaies du duc de Bourgogne, d'une pension de 200 francs, en dédommagement des pertes que les guerres lui avaient causées dans la terre de Beauvoisis. — Nomination, par Philippe-le-Bon: de Marc Guidecon, marchand de Lucques, demeurant à Bruges, à l'office de garennier des Oostdunes de Flandre ; — de Willemotde Fontaines, palefrenier du duc de Bourgogne, au poste de cepier de la prison de Lens ; — de Guillaume Tonin, au poste de bailli des renenghes de Flandre ; — de Jean Le Quetstraet, au poste de bailli des renenghes de Cassel ; — de Jean, seigneur de Comines, au poste de souverain bailli de Flandre et de la ville de Malines, en remplacement de Félix, seigneur de Steenhuse ; — de Jean de Dienat, au poste de receveur général des finances du duc de Bourgogne ; — de Lotard Fremault, aux fonctions de maître en la Chambre des Comptes ; — de Jean de Brabant, de Jean Desprez et de Daniel Thieulaïne, aux fonctions de maîtres particuliers des monnaies de Flandre ; — de Jean Rasoir, seigneur d'Audomez, au poste de général maître de toutes les monnaies du duc de Bourgogne ; — de Simon de Saint-Genois, de Jean de Saint-Omer dit Gobelet et de Jean Desprez, aux fonctions de maîtres particuliers des monnaies de Gand ; — de Jean Puis, d'Adam Ramer, et de Jacques de Hellemmes, aux fonctions de maîtres particuliers des monnaies de Namur ; — reconnaissance par Adam Ramer et Jacques de Hellemmes, qu'ils doivent fabriquer, audit Namur, en trois ans, 1,000 marcs d'or et 12,000 marcs d'argent ; — sauvegarde accordée par le duc auxdits monnayeurs et à leurs familles. — Instructions du duc Philippe-le-Bon sur le fait des monnaies de Namur, de Flandre et de Hollande. — Attestation, par les prévôts et compagnons monnayeurs d'Arras, du serment de France, que Louis, Gui et Olivier Du Bies, frères, ont été reçus, ès-mon-noyes du Roy, nostre sire, ouvriers de cinq mars dont ils ont fait le sérement, et, parce, doivent joiretuser à plain,

des privilèges, droiz, franchises et libertez » accordés aux monnayeurs par les rois de France. — Retenue, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Jean de Pressy, chevalier, et de Lotard Fremault, comme conseillers. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, d'une portion de la dîme de Wattignies donnée à l'Église de Tournai par Jean de Choisy, évêque dudit Tournai ; — de deux moulins situés à Wazemmes, acquis par ledit évêque, avec faculté de les donner en aumône à telle chapelle ou église qu'il voudra ; — du lief de Lannoy près Buyres, donné par Jean de Mailly, seigneur de Buyres, pour la fondation d'une chapelle et de trois messes par semaine dans la basse-cour du château de Buyres ; — d'une rente de seize livres sur un fief sis en la paroisse de Veinchem, affectée par Wyd-le-Visch, chevalier, à la fondation d'une messe perpétuelle et d'un anniversaire en l'Église de Sainte-Walburge de Furnes ; — d'une rente de 20 livres assignée sur la ferme d'Arsebrouc, donnée par Jacques de Lichterwelde, seigneur de Colscamp et d'Arsebrouc, à l'abbaye de L'Eeckout à Bruges et aux Jacobines dudit Arsebrouc, pour la fondation de deux anniversaires dans leur église ; — d'un revenu de 100 livres affecté par Isabelle de Ghistelles, veuve d'Arnoul de Gavre, seigneur d'Escornay, à la fondation d'un hôpital et d'une chapelle audit Escornay ; — d'une place nommée la porte de Reninghe, en la ville de Saint-Omer, donnée par le comte de Saint-Pol, aux marguilliers de Sainte-Marguerite dudit Saint-Omer, pour l'agrandissement du cimetière de cette paroisse ; — de trois maisons à Douai, acquises par les religieux de Saint-Amand en Pévèle, pour s'y retirer en cas de guerre avec leurs sujets de Dechy et Férain ; — du moulin de Saint-Martin et du Champ-aux-Aulx, contenant 14 coupes de terre, affectés par Gilles Bonnebroque, veuve de Martin deGoy, à la fondation d'une messe pour le repos des âmes dudit Martin et de sa femme, en l'église Saint-Pierre de Douai ; — de 11 rasières de terres situées à Lambres, Fiers et Courcelles, données par Alexandre Dupont, bourgeois de Douai, à l'hôpital de Saint-Thomas de cette ville ; — d'un petit fief situé à Villers-en-Oreille-mont, acquis par le chapitre de Notre-Dame d'Arras ; — de deux fiefs situés à Viescappelle, donnés aux Frères-Chartreux de Chiercq près Tournai, au lieu dit Mont-Saint-André, par Jeanne de Werchin, sénéchale de Hainaut ; — d'un revenu de 43 livres 15 sous qu'Englebert d'Enghien, chevalier, seigneur d'Estaires, a assigné au chapelain qui desservira la chapelle que ledit seigneur et sa femme ont fondée dans le château d'Estaires ; — d'une maison située à Lille, en la rue de la Grande-Chaussée, acquise par les religieux de Loos ;

— d'une rente de 42 livres, sur des maisons et héritages situés à Boulogne, donnée par Jacques Le Couve, à l'hôpital de Sainte-Catherine de cette ville ; — d'une rente de 45 livres, affectée par Jacques Lecouve à la fondation d'une messe journalière en l'église Saint-Nicolas de Boulogne ; — d'une rente de 48 livres, donnée par Roger David, bourgeois de L'Écluse, afin d'avoir une messe quotidienne en l'église paroissiale de Saint-Jean dudit L'Écluse ; — des terres cédées au chapitre St-Pierre de Lille par Gui Guilbaut, gouverneur général des dépenses ordinaires et extraordinaires du duc de Bourgogne, en échange des rentes et revenus dépendant de la terre de Quesnoy-sur-Deûle, rentes qui avaient été données au chapitre par Philippe-le-Bon, pour l'entretien d'un maître et de quatre enfants de chœur ; — de deux fiefs situés à Ascq et à Annappes, que Jean de Ferrières, chanoine de Saint-Pierre de Lille, se proposait d'acquérir pour les donner ensuite audit chapitre. — Légitimation, par Philippe-le-Bon, de Jeanne de Harnes, fille de Jean et de Nicaise Wattine ; — de Riflart Le Bacquelrot, fils de Pierre et de Marie La Caronne ; — de Christophe Grot-wouters, fils de Guillaume, prêtre, et de Marguerite Preetz ; — de Jeanne Waye, fille de Martin et de Marie Slangen, dite Carbonelle ; — d'Henri, Georges, Jean, Pierre et Marie Gherbode, enfants de Thierry, conseiller du duc, et de Jeanne Waye ; — de Jeanne Damours, fille de Michel et de Marguerite Cokielle ; — de Jean Bake, fils de Jean et de Marie Thonins ; — de Pierre Brouwart, fils de Jacques prêtre, et de Mathilde Lengannée ; — de Jean Dumarés, dit Coureur, fils de Lancelot et de Jeanne Meryns ; — de Jeannin Guilbaut, fils d'Ansel et de Jeanne Joronne ; — de Marguerite Bosquete, fille de Piérart Traitiel et d'Alix Bosquete ; — de Philippe Parent, prêtre, fils d'Anselin, aussi prêtre, et de Marie Le Boistel ; — de Jean François, fils de Jean, héraut de l'Épinette de Lille, et d'Anne de Croisilles ; — d'Isabelle, fille de Jean Goymet et de Jeanne de Renti ; — de Jacob de Smetterre, maçon, fils de Piètre, et de Catherine Vanden Dycke ; — de Marie, fille de Jean de La Haye, prêtre, et de Marguerite Vequen-dale ; — de Bernard de Le Planquelle, fils de Robert et de Catherine Hannebaut ; — de Griffon de Eessene, fils de Léon, chevalier, et d'Elisabeth Diederix Pieters ; — de Maurice Veyse, fils de David et de Marguerite Gabbes ; — de Jean Pochon, maître ès-arts, fils de Jean, prêtre, et de Marie Paiarde, dite de Reniel ; — de Nicolas Campel, fils de Jean et de Philippe Wancrenie ; — de Jean, fils de Jean du Carnot, dit Carnoye, prêtre, et de Jeanne Berzotte ; — de Martinet Godescaut, fils de Pierre, chanoine de

Saint-Pierre de Lille, et de Cole Riflardere, dite Chie-fargue ; — de Pieter Lodewic, fils de Mathis et de Jotte Vanden Meulvenheras ; — d'Oger de Mamines, fils de Gilbert, chevalier, et de Mathilde Godenaerts, dite de Brughe. — Annoblissement par Philippe-le-Bon, de Jean Deschamps, fils de feu Pierre, natif de Tourcoing.

B. 1604 (Registre.). — In-folio, papier, 135 feuilleta.

1933 -1434. — Neuvième registre des Chartes. — Mandement de Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre, aux receveurs de ses tonlieux, vinages, passages, etc. pour qu'ils respectent les exemptions qu'elle a accordées à l'abbaye de Marquette. — Règlement de Philippe-le-Bel au sujet des duels et batailles. — Constitution par Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, d'une rente de 20 livrées de terre sur le bailliage de Tournehem, dont le revenu devra être employé à acheter des habits aux pauvres dudit bailliage. — Permission accordée par Robert de Béthune, comte de Flandre, aux habitants d'Ardembourg, d'user, pour peser leurs marchandises, des poids et balances dont on fait usage en Flandre ; — par Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, et par Mahaut, sa femme, à Jean de Sainte-AIdegonde, bourgeois de Saint-Omer, d'acheter, dans les fiefs et arrière-fiefs desdits comte et comtesse, 100 livres de revenu annuel, pour l'augmentation de la dotation d'une maison de l'ordre des Chartreux, que ledit Jean avait édiflée et fondée près dudit Saint-Omer, au lieu dit la vallée de Sainte-AIdegonde ; — confirmée et renouvelée par Marguerite de Maie, comtesse de Flandre et d'Artois, et par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. — Remise par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux Jacobines du couvent d'Arsebrouc, d'une rente de 20 sols par elles due à cause d'un moulin à blé que lesdites religieuses avaient fait construire derrière leur couvent, lequel moulin a depuis été démoli. — Lettres de Wenceslas, roi des Romains, touchant le mariage d'Elisabeth, sa nièce, fille de Jean, duc de Gorlitz, avec Antoine, duc de Brabant. — Contrat de mariage de Victor, bâtard de Flandre, écoutezte d'Oostbourg, et Jeanne d'Escornay, veuve du seigneur de Cramoisy. — Permission accordée à Victor, bâtard de Flandre, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de disposer, comme il l'entendra, de ses biens meubles acquis ou à acquérir ; — don par le même prince, aux trois enfants illégitimes dudit Victor, du fief de Shasen Wallequin, situé en l'île de Cadzand, fief qui avait été concédé à leur père par Marguerite, comtesse de Flandre. —

Ordonnances de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, pour l'exécution de celle, rendue par ledit duc, qui fixe à quatre le nombre des maîtres de la Chambre des Comptes ; — portant que la moitié des sommes provenant des confiscations et autres exploits dans les comtés et duchés de Bourgogne, d'Artois et de Boulonnais, et le quart desdits droits dans le comté de Flandre, seront remis entre les mains de Jean de Le Chenel, dit Boulogne, garde des joyaux du duc, pour être convertis et employez à fournir de vaisselle d'oret d'argent les offices de noz hostelz ; » — fixant à 30 le nombre des arpents de bois qu'on coupera dorénavant dans la forêt d'Hesdin ; — réglant les droits de chepage des prisons de L'Écluse ; — portant que les habitants de Bruay qui avaient coutume de faire le guet, en temps de guerre, dans la vieille maison dudit Bruay, feront désormais ledit guet, « quand besoing sera, s dans la forteresse que Gui Guilbaut, seigneur dudit lieu, vient d'y faire construire ; — mandant aux fermiers et receveurs des passages, tonlieux, etc., de laisser passer sans droits tout ce qui est destiné à la Chambre des Comptes de Lille ; — portant que les échevins de Wervicq connaîtront désormais de tous les délits qui arriveront dans leur terre et seigneurie, sans que les châtelennies de Lille, Ypres et Courtrai y aient aucune juridiction ; — mandant au gouverneur de Lille, Douai et Orchies, de contraindre Jean Barre, conseiller du duc et son receveur de Douai, à faire le guet et garde en ladite ville de Douai ; — statuant que dorénavant on percevra, au profit du duc, les droits et émoluments du sceau de Brabant, du grand sceau et du scel secret ; — assignant aux gens des Comptes de Lille, à Gui Guilbaut, receveur général des finances, à Jean de Quiélenc, maître d'hôtel, et à Jean Mariette, secrétaire du duc de Bourgogne, pour les rembourser des sommes qu'ils avaient prêtées audit Duc, les deniers provenant de la condamnation des révoltés de la châtelennie de Cassel ; — prescrivant de disposer en l'hôtel de la Poterne à Lille une salle et auditoire pour la Gouvernance, en remplacement du local que cette juridiction occupait en l'hôtel de la Salle à Lille. — Instructions du duc de Bourgogne, sur le fait des monnaies de Zevenberghe, de Namur et de Flandre. — Déclaration des « debtes deues à Douay pour la despence de monseigneur le duc de Bourgogne, faicte illec depuis le xxx^e jour de juillet mil cccc et unze jusques au dernier jour d'aoust ensuivant inclus. » — Quittance par Robert de Bailleux, receveur-général des finances du duc, de la somme de 2750 livres reçue de Godefroi Le Sauvage, receveur-général de Flandre, sur ce que celui-ci peut devoir à cause des 10,000 écus accordés à Jean-sans-Peur par les

habitants de Furnes, à l'occasion de son joyeux avènement dans ladite châtellenie de Furnes, lesquelles 2750 livres ont été employées au paiement des dépenses faites par le duc à Douai. — Commission délivrée par Philippe-le-Bon au bailli de La Gorgue et au premier huissier de la Chambre du Conseil à Gand, pour faire commandement à Charles Charpentier, curé d'Estaires, et autres se disant exécuteurs testamentaires de Damoiselle Laire d'Antoing, fille illégitime de Gérard d'Antoing, d'avoir à se désister des poursuites par eux commencées en la cour spirituelle de Térouane contre les baillis et receveurs du duc et du chapitre Saint-Amé de Douai à Merville ; — à Jean Leplat et à Jean Rousée, à l'effet de percevoir, pendant 6 ans, doubles droits de chaussée sur les chemins entre Lille et Menin, a pour les employer à la réfection d'iceux ; » — aux gouverneur et prévôt de Lille, pour faire contribuer tous les habitants de cette ville au nettoisement des fossés et rivières de ladite ville ; — lettres de non préjudice accordées par les échevins de Lille aux gens d'église et aux officiers du duc de Bourgogne, qui ont contribué au nettoisement des fossés de Lille ; — par Philippe-le-Bon aux religieux de Saint-Vaast d'Arras, à cause du consentement qu'ils ont donné à leurs sujets du comté d'Artois et des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, de contribuer aux aides accordés à Philippe le-Bon par les habitants desdits comté et châtellenies. — Décharge accordée par Philippe-le-Bon, à Michel Ravari, contrôleur des ouvrages du château de Lille, de la poursuite qu'on pourrait lui intenter pour avoir, a avec noz chesnes et toutes les autres matières à ce servans et tout à noz des-pens, » bâti une maison pour y demeurer avec ci ses femme et enfants. » — Restitution par Philippe-le-Bon, à Baudin Piètre, héritier de Michel Odolf, d'un fief situé en la paroisse de Bainghem, confisqué sur ledit Michel pour avoir tué Jean Roussel. — Transport par Philippe-le-Bon, à Antoine de Rochebaron, son écuyer tranchant, en exécution du contrat de mariage de celui-ci avec Philippe, fille bâtarde de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, des maison et forteresse d'Avesnes-Le-Comte, et des revenus et profits de cette seigneurie. — Union en un seul fief par Philippe-le-Bon, au profit de Mathieu Regnault, receveur général de Bourgogne, des fiefs des Tombes et des Barles situés en la paroisse de Ver-linghem ; — au profit de Gui Guilbaut, gouverneur général des finances du duc de Bourgogne, de 4 fiefs situés à Bruay, avec don de la haute justice dudit Bruay. — Adhérément conféré par les mayeur et échevins d'An-nappes, à Louis de Lannoy, d'un bonier de terre situé èsdimages d'Ascq et d'Annappes. — Décision de la

Chambre des Comptes portant que Fierabras Boids, secrétaire du duc de Bourgogne, ne paiera, pour toute reconnaissance d'un fief qu'il possède à Langhemarke, qu'une paire d'éperons communs, au lieu d'une paire d'éperons dorés qu'exigeait le receveur d'Ypres. — Rapport et dénombrement, fourni par l'abbé d'Anchin, de deux fiefs situés au terroir de Bonnières. — Bail par Philippe-le-Bon à Latin de Coninglant, capitaine du château de Courtrai, et à Jacques Hazart, du moulin de Harlebeke. — Rachat, par le duc de Bourgogne, d'une maison située à Aire, construite à ses dépens, en laquelle le bailli et les gens de loi de la dite ville tenaient leurs assemblées ; — don de cette maison à Bauduin de Favières, receveur d'Aire, moyennant l'acquiescement, par ledit Bauduin, des rentes dont ladite maison est chargée. — Vente par Philippe-le-Bon à Pierre de Roubaix, écuyer, de deux rentes que le duc lève annuellement sur la terre de Herzelles ; — à Jean d'Escaubéque, bourgeois de Lille, des terres, maisons et revenus de Reninghelst ; — à Jean de Hornes, seigneur de Wassingnies, de la haute, moyenne et basse justice de la ville d'Hondschoote ; — à Bauduin et Louis Renier, bourgeois de Bruges, d'une rente de deux livres sur des terres sises au poldre de Coppelaere lez la ville du Dam ; — à Jean Scoof, bourgeois de Malines, de 36 boniers de terre situés en la paroisse de Mussène ; — à Gautier Patin, de 13 boniers 517 verges de terre situées dans la seigneurie de Menin ; — à Isabelle de Ghistelles, vicomtesse de Meaux, veuve de Robert de Béthune, vicomte de Meaux, de fiefs et seigneuries situés à Oudenbourg, à Vlaerdslo et à Avelghem ; — à Colart Lefèvre et à Henri Loopin, bourgeois de Bruges, de terres situées près d'Hondschoote ; — à divers bourgeois de Gand, de Zierickzée, de Bruges et de L'Écluse, des scors situés entre Kildrecht, Caloo et Verrebrouc ; — à Simon de Le Banc et plusieurs autres, du scor de Bèvre ; — à Louis, seigneur de Moerkerque, chevalier, des maisons, prés,-bois, eaux, fiefs et seigneurie de Vaque ; — à Jean, seigneur de Halluin, de toute la pêcherie qui appartenait au duc dans la Lys auprès de Wer-vick, « à une place nommée La Bèque en descendant aval jusques au large chesne, autrement dit en flamand Breede Eeke ; — union au profit dudit seigneur, au gros delà seigneurie de Halluin, de ladite pêcherie et de trois boniers de pré. — Sentence de Philippe-le-Bon, entre Gui Guilbaut, gouverneur général des finances du duc, et les échevins de Lille, au sujet de la réfection, retenue et réparation du val de Quesnoy-sur-Deûle, du côté du soleil levant ; — entre les bourgeois et habitants d'Hesdin et les marchands

des tailles de la forêt dudit lieu, au sujet du prix des laignes, des fagots et du charbon. — Promesse par Englebert, comte de Nassau, Jean, seigneur de Rotselaer, trésorier de Brabant, Jean ran Schoonvorst, burgrave de Montjouw, Jean de Glimes, seigneur de Berg-op-Zoom, les bourgmestres, échevins et conseils des villes de Louvain, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc, au nom des Trois-États de Brabant, d'exempter le comte de Liney et de Saint-Pol, de sa part dans les frais faits par les bannerets de Brabant pendant son séjour, audit pays, en qualité de gouverneur ; — par les habitants d'Ypres, d'exécuter l'ordonnance du duc de Bourgogne, touchant le renouvellement de la loi de leur ville ; — par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de statuer, dans un certain délai, sur la compétence respective du grand conseil de Gand et des Quatre Membres de Flandre, en ce qui concerne la première connaissance des causes intéressant les bourgeois et francs hôtes dudit pays ; — d'informer sur l'ancien mode de perception du droit des petits congés à L'Écluse. — Exemption du droit de franc moulage accordée par Philippe-le-Bon aux marchands de la Hanse d'Allemagne qui amèneront des marchandises à L'Écluse. — Nomination par Philippe-le-Bon de Tristran Le Stier, aux fonctions de gouverneur, administrateur et visiteur du béguinage de Lille ; — de Jean Rigault, au poste de garde de la prison de Malines ; — de gouverneurs des pays de Hollande, Zélande et Frise ; — de Thierry de Staveren, au poste de châtelain du château de Gand ; — de Jean Nemery, aux fonctions de général-maître des monnaies du duc ; — d'Henri Desquez, au poste de clerc en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean de Scillebeke, au poste de receveur de L'Écluse ; — de Jean Rauleder, clerc de Gautier Poulain, receveur général de Flandre, pour remplir les fonctions dudit Gautier pendant sa maladie ; — de Michel Le Bai, au poste d'huissier en la Chambre des Comptes de Lille — Consentement de Philippe-le-Bon à ce que Thierry Le Roy, maître des requêtes de son hôtel, ci-devant bailli de Douai et d'Orchies, puisse exercer ce dernier office jusqu'aux comptes des baillis de Flandre qui se rendent en mai 1431. — Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à sa femme Isabelle de Portugal, outre le douaire qui lui a déjà été assigné, des villes et terres de Carency, du Bucquoy, d'Aubigny, d'Aix-en-Gohelle, de Duisans, de Cassel et du Bois de Nieppe ; — à ses enfants Charles et Jean, comtes de Nevers et de Rethel, delà terre de Bellin, confisquée sur Philippe de Melun, chevalier, adversaire du Roi et du duc ; — à Louis de Blaesvelt, de la terre de Vanlegghem ; — à Jean Rym, receveur de Termonde, de la jouissance viagère de

la maison et jardin du duc audit Termonde ; — à Cole La Châtelaine, dite Du Bosquel, de tous les revenus et droits appartenant au duc en la ville de Quiéry, en dédommagement d'une rente de 300 francs, à elle assignée sur la recette d'Arras ; — à Antoine, seigneur de Croy et de Renty, premier chambellan de Philippe-le-Bon, des terres, biens et maisons confisqués sur Jean de Montmorency, lequel, quoiqu'il fût sujet dudit duc, s'est déclaré du parti de Charles de Valois ; — à Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, de la terre et seigneurie de Havrincourt, confisqués sur la comtesse de Roussi parce qu'elle est allée demeurer en l'obéissance des ennemis de monseigneur le Roy et de nous ; » — à Louis Salart, maître fauconnier de Flandre, de la jouissance viagère de la terre de Ghestel près de Malines ; — à Jean de Brimeu, maître d'hôtel du duc, de la terre de Mongerain, confisquée sur Charles de Flavy, entré au service des ennemis du Roi et du duc ; — à Guillaume de Gonnevillle, bailli d'Estaples, d'une rente de 62 sous qui était due au duc de Bourgogne sur une maison à Estaples ; — à Isabelle de Plouich, d'une prébende dans le béguinage de Lille, vacante par la mort de Jeanne Deschamps, béguine dans cet hôpital ; — à Richard de Crepon, dit Cardinet, valet de chambre du duc, des jeux des ville et châtelainie d'Ypres ; — à Roland d'Uutkerke, de ce qui appartenait au duc dans la terre de Heiste. — Commission délivrée par Philippe-le-Bon à l'écoute de Malines, pour instituer, en la seigneurie de Heiste, les échevins et autres officiers de justice qu'il plaira à Roland d'Uutkerke. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de terres situées dans les paroisses de Melle, de Tenrehou-them et de Velle données par Louis de Le Hole, bourgeois de Gand, à l'hôpital qu'il a fondé audit Melle ; — aux religieuses du Mont-Sainte-Marie près Gosnay, des biens qu'elles peuvent acquérir dans le comté d'Artois, jusqu'à concurrence d'un revenu de 100 livres ; — de plusieurs manoirs et terres situés près d'Ypres, cédés par Pierre de Le Zippe aux prévôt, doyen et couvent de Saint-Martin d'Ypres ; — de 36 livres de revenu annuel que Guérard Wambourg, bailli de Béthune, ses filles, Mourée, veuve de Henri d'Oignies, écuyer, tué à la bataille d'Azincourt, et Marguerite, veuve de Roland Dumont, aussi écuyer tué au siège de Compiègne, se proposent d'acquérir afin de l'affecter à la fondation, dans le chapitre Saint-Barthélémy de Béthune, de messes pour le repos des âmes desdits Henri et Roland ; — d'un fief de 24 mencaudées de bois dont les religieuses du Mont-Saint-Éloi ont acquis une moitié de Laurent de Bailleul, fils de Rigault,

qui leur avait donné la première moitié; — de 20 livres parisis de rente sur des terres à Frelinghien, que Bauduin Galle, chanoine de Saint-Pierre de Lille, voulait affecter à la fondation d'un office divin dans ladite église; — de deux boniers de terre dans l'échevinage de Seclin, donnés à l'église Saint-Piat dudit lieu par Jean de Port, chanoine de ce chapitre, pour la fondation d'une messe perpétuelle, le vendredi de chaque semaine, en l'honneur de la passion de Jésus-Christ; — de deux maisons situées à Saint-Omer, rue du Prévôt, données à l'église dudit lieu par Alips Ponce, veuve de Jean Marau, mayeur de Saint-Omer, moyennant des obits anniversaires; — de la terre de Biè-vène dans le comté de Namur appartenant à Jeanne de Harcourt, comtesse de Namur, avec faculté pour ladite dame de donner cette terre à telle église qu'elle voudra — des biens et rentes que le duc a permis au chapitre Notre-Dame d'Arras d'acquérir jusqu'à la somme de 30 livres; — promesse, par les doyen et chapitre d'Arras, en retour de cet amortissement, de célébrer tous les ans, le 10 septembre, un anniversaire pour les âmes de Jean-sans-Peur et de Marguerite, sa femme, de Bonne de Bourgogne, tante de Philippe-le-Bon, de Michelle de France et de Bonne d'Artois, femmes dudit Philippe.—Légitimation par Philippe-le-Bon, de Marie Scroex, fille de Jean et de Mabile Seclaters; — de Jean Moen, fils de Jean et de Catherine Coelmans; — de Melchior Delerue, fils de François et de Robine Laris; — de Rosse de Maie, cheveu-cheur de l'écurie du duc de Bourgogne, fils de Pasquier et d'Elisabeth Slenputers; — de Jean Grandie), fils de Pierre et de Martine de Lens, sœur converse de l'abbaye de Marquette; — d'Isabelle de Hocqueron, fille de Gérard et d'Isabelle Hersende; — de Jeanne Oegle, fille d'Éloi, prêtre, et d'Agnès Caignart; — de Jeannin de La Tour, fils de Donat et de Roberde Poisson; — de François de Haveskerke, fils de François, chevalier, et de Pétronille Skanmakers; — de Hugues de Hallewin, fils de Perceval, chevalier, et de Beatrix Desrouseaulx; — de Jacques de Steeland, dit Le Bruwere, fils de Roland et de Marie Mathias; — de Barbe Bourier, fille de Willaume; — de Louis et Minkin, fils de Louis de Mørkerke, chevalier, et d'Anne Tierime; — de Louis, fils de Louis de Mørkerke et de Catherine Arendzone -, — de Maikin, fils de Louis de Mørkerke et de Zoette Stiermans; — de Catherine Struep, dite Lefèvre, fille de Jean et de Catherine Lecok; — de Jean, fils de Jean de Lendem, prêtre, et de Catherine Pierlaens; — de Honoré Col, fils de Lainsin et de Jeanne de Chox; — de Catherine Grimbelin, fille de Jean et d'Isabelle de Giulenghien; — d'Henri de Hechin, fils de Pierre et de Jeanne Desfontaines; — d'Antoine Guilbaut, fils de Gui;

— de Perrette Guilbaut, fille de Gui et d'Isabelle la Chavretière; — de Cornille Robosk, fils de Jean, prêtre, et de Marie Alisoens; — de Jeanne Bristerts, fille de Robert et de Marguerite Haexans; — de Jeanne de Watrelos, fille de Martin et d'Isabelle Martin; — de Laurent de Nyel, chapelain de Jeanne de Harcourt, comtesse de Namur.

B. 1605 (Registre.). — In-folio, papier, 80S feuillets.

1242-1449. — Dixième registre des chartes. — Confirmation par Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre, de la loi ou keure que Philippe d'Alsace a accordée à ses sujets des Quatre-Métiers; — vidimée par Jean, abbé des Dunes et par Jean, seigneur de La Chapelle. — Arrentement, avec diminution du prix de rendage, par Marguerite de France, comtesse de Flandre et d'Artois, à Guillaume de Walli, receveur de Saint-Omer, de diverses terres situées au pays de Langle.— Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, des privilèges accordés par son aïeul Philippe-le-Hardi et par son père Jean-sans-Peur, aux marchands génois qui viendront commercer en Flandre. — Obligation contractée par les marchands génois de payer 2 livres par chaque nef entrant à L'Ecluse, et ce en retour des privilèges que leur ont accordés les ducs de Bourgogne. — Prorogation pour 6 ans, par les prévôt, jurés, échevins et habitants de Tournai, du traité qu'ils ont jadis conclu avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; — promesse, par lesdits habitants, que, durant cette prorogation « Tonne forgera, ni ne souffrera forger mon-noies d'or, ne d'argent, en ceste ville et cité de Tournay. — Confirmation, par Philippe-le-Bon, des privilèges jadis accordés par Jean-sans-Peur aux marchands de Saint-Jean d'Angely et de La Rochelle, qui commerceront en Flandre. — Obligation souscrite par les échevins et habitants d'Alost, au profit de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, de payer perpétuellement une rente annuelle de 32 nobles d'or en reconnaissance de la permission que ce duc leur a accordée de lever assises à toujours en ladite ville. — Ordonnance de Charles VII portant que les officiers, étant à la nomination de Philippe-le Bon dans les diocèses et Élections de Mâcon, Châlons, Autun, Langres, Auxerre et autres enclavements des duché de Bourgogne et comté de Charolais cédés audit duc par le traité d'Arras, auront à rendre leurs comptes et à prêter serment entre les mains dudit Philippe.— Dispense de mariage accordée par le pape Martin V à Charles, fils de Jean, duc de Bour-

bon, et à Agnès, fille de Jean, duc de Bourgogne.— Ordonnance de Philippe-le-Bon, portant défense aux baillis et écoulètes de Flandre, de composer et donner rémissions de « bateures et injures faictes è nos officiers, d'infraction de nostre garde et autres cas privilégiés ; »— enjoignant aux gens des Comptes de Lille d'entériner le don , que le duc a fait, d'une pension viagère à Jean Van Eyck, son valet de chambre et peintre, don que lesdites gens faisaient difficulté de vérifier, ce que le duc n'entend pas : a car nous le voulons entretenir pour certains grans ouvrages, et que nous trouverions point le pareil à nostre gré, ne si excellent en son art et science ; B — révoquant les dons de terres et seigneuries dans le comté de Pon-thieu, faits par Philippe-le-Bon depuis que ce comté lui est échu par le trépas de Jacqueline de Bavière ; — affectant à la dépense du duc la moitié des exploits des baillis et écoulètes de Flandre et rabattant l'autre moitié de ce qui est dû auxdits officiers pour les prêts qu'ils ont faits « sur iceulx offices ; » — portant que désormais les gages des capitaine et soldats du château de Lille seront payés par le receveur de cette ville avant ceux de tous autres officiers ; — défendant au bailli d'Amiens d'envoyer , en la chambre des monnaies de Paris, les boîtes de la monnaie d'Amiens, avant que le duc soit informé, par les ambassadeurs qu'il a envoyés devers le roi de France, des mesures qu'il doit prendre pour la fabrication de ladite monnaie ; — réglant le taux des monnaies d'argent appelées patards ; — prescrivant de contraindre à solder leurs dettes tous les créanciers du domaine de Flandre, villes de Malines, Lille, Douai et Orchies ; — portant que les gages et robes que les officiers de la Chambre des Comptes de Lille n'avaient pu recevoir du receveur général à cause des emprunts faits par le duc pour ses affaires, seront payés sur l'espier de Furnes et sur le transport des villes et territoires de Bruges et du Franc ; — statuant que les offices de baillages, sous-bailliages, sergenteries et autres seront désormais donnés en ferme au profit du duc ; — enjoignant aux officiers et fermiers du domaine qui n'ont pas encore rendu leurs comptes d'avoir à les rendre dans un certain délai ; — faisant défense aux receveurs et fermiers des tonlieux du Dam, de L'Écluse, de Termonde, de Rupelmonde, de Nieupoort et de Biervliet, d'obtempérer en matière domaniale, aux injonctions des Quatre Membres de Flandre ; — décidant que les bourgeois et bourgeoises de Bruges seront traités à loi, pour quelque méfait qu'ils aient commis, et ce à la conjure de l'officier ducal dans les attributions de qui rentrent les faits en question ; — assujettissant certains officiers comptables à subir, sans plus de

délai, la retenue de moitié de leurs gages, retenue dont le produit avait été inscrit dans le compte du maître de la Chambre aux deniers ; — défendant à tous les officiers de Flandre de payer aucune dépense ordinaire, sans lettres du receveur général de la province ; — d'exécuter, ou de passer en compte les travaux de réfections et réparations domaniales, sans lettres du duc, ou sans le consentement du receveur-général de Flandre. — Mandement de Philippe-le-Bon au gouverneur de Lille, Douai et Orchies, de ne pas souffrir que le bailli d'Amiens, le prévôt de Beauquesne, ou leurs lieutenants, fassent des exploits dans lesdites châtelanies, si ce n'est par committimus et pour des cas concernant la couronne de France ;—aux receveur général,watergraveet receveurs particuliers de Flandre, de ne point donner en ferme les tonlieux, moulins et autres membres de leurs offices sinon que par a cry d'église et au plus offrant et dernier enchérisseur ; B — aux gens des Comptes de Lille, de revoir et recoler les Comptes de Gui Guilbaut et de Jean Abonnel, trésorier et receveurs généraux des finances du duc de Bourgogne, lesquels avaient été ouïs a en une chambre à part hors du grant burel, et hors de la compagnie de nos conseillers et maistres de nos dis Comptes ; » — aux mêmes, de charger les comptes des receveurs d'Artois, desdroits de chambellage qu'ils doivent percevoir au profit du premier chambellan du duc, Antoine de Croy, lesquels droits n'avaient point été reçus depuis l'avènement dudit duc parce que les gens des comptes négligeaient d'en charger lesdits receveurs ; — à Michel Le Bai, huissier de la Chambre des Comptes de Lille, de contraindre à paiement les vassaux et sujets du duc dans les comtés d'Artois et de Boulonnois, qui, à cause de reliefs de fiefs ou delà chevalerie de Charles, comte de Charolais, doivent des arrérages audit duc ; — à tous les officiers et justiciers du duc de Bourgogne, de mettre en sa main les fiefs, rentes et revenus confisqués sur les sujets dudit duc qui tiennent le parti des Liégeois. — Attestation par Jacqueline de Bavière, qu'elle a écrit au Pape, au Concile de Bâle, au roi des Romains et au roi de France, que c'est de bonne volonté qu'elle a cédé, au duc de Bourgogne, ses pays de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, parce qu'étant a personne féminine, » elle n'y estoie point crainte ne obéye ; > — formule des lettres écrites à ces différents princes et au concile. — Consentement de Philippe-le-Bon à ce que Robert, bâtard de Flandre, son conseiller et chambellan, assigne en douaire, à sa femme Anastasie Doutre, châtelaine d'Ypres, une rente de 400 couronnes de France sur les terres d'EI-

verdinghe et de Vlamertinghe, données audit Robert par Philippe-le-Hardi, aïeul de Philippe-le-Bon ; — à ce que la digue, construite par les habitants d'Audruick et de Brédénarde, et munie d'un fossé qu'ils avaient fait pour conduire leurs eaux à la mer, lequel fossé, « par la prinse de Calais et autres forteresses que ont et tiennent les Angloiz, qui sont à une, deux et trois lieues d'illec, la guerre fut si grant qu'il convint que lesdiz pays demourassent inhabitez et en désolation, par quoy ledit fossé et retenues d'icelui alèrent à très-grant ruyne et se commencèrent à remplir et terrir, » demeure dans l'état où elle est, sans être démolie, ce que le receveur de Saint-Omer voulait faire parce que ledit fossé qui était une pêcherie baillée en ferme au profit du duc, c soul oit estre tellement empeschié qu'il n'y avoit plus de poissons. » — Permission accordée par Philippe le-Bon, aux religieux d'Anchin, de lever, pendant 24 ans, 4 deniers sur chaque lot de vin et 1 denier sur le lot de cervoise qui se vendront dans leur ville de Pecquencourt, et ce afin de pouvoir réparer les fossés, portes, chaussées et pons levichs, par lesquels on entre en ladite ville, et d'icelle ville en ladite église d'Anchin ; s — aux habitants d'Hondschoote, de lever, à perpétuité, un droit sur les vins et cervoises qui se consomment en leur ville ; — aux poissonniers de L'Écluse, de recevoir 20 personnes dans leur corporation, en considération des « inconvéniens qui leur sont advenus et de ce qu'ils sont tèlement diminuez et amenris ès franchises de leur mestier, » qu'il leur serait impossible de payer dorénavant, tous les ans, « un saumon frescb et un porc de mer ; — à plusieurs marchands lombards, de demeurer et exercer pendant 15 -ans, à Amiens ; — à la ville de La Gorgue d'avoir unes armes en peinture portant d'azur semé de coquilles d'or à nng chief de mesmes, et, dessus le chief, un lion naissant de séble, armé et langhyé de gheulles, et aussi un seel authentique » pour sceller les contrats qui se passent entre les divers marchands de cette ville ; — à Gilles Des Taules, de tenir du bourg de Furnes, la terre de Crombecquequ'il tenait auparavant du fief d'Elverdinghe ; — à Tristan Hauwel, lequel, par suite de la maladie de lèpre, » dont il est attaqué, a été abandonné par sa femme, de disposer, par testament eu autrement, des biens qu'il possède. — Commission délivrée par les commis au gouvernement des pays de par-deçà en l'absence de Philippe-le-Bon, à Jean de Hingettes, pour arrêter et porter ès monnaies dudit duc, tout le billon qu'il trouvera dans ces pays ; — par le duc de Bourgogne, à son neveu Jean de Bourgogne, comte d'Estampes et seigneur de Durdan, pour gouverner le pays de par-deça pendant le voyage que ledit duc

va faire en Bourgogne ; — à Jean Bonnost, maître des comptes de Dijon, pour venir en la Chambre des Comptes de Lille, à l'effet d'ouïr les comptes de Gui.Guilbaut et de Jean Abon-nel ; — à Hue L'Orfèvre, conseiller du duc, pour renouveler les registres et cartulaires du domaine de Namur. — Nomination par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Philippe Watreleet ^ au poste de bailli des renengbes de Cassel ; — de Jean de Hornes, seigneur de Baussignie?, à l'office de souverain garennier des Oostdunes de Flandre ; — de Georges d'Ostende, secrétaire du duc, à l'office de garde des chartes de Flandre, « estans en ses trésoreries de ses chasteaux de Lille, Riipelmonde et autre part, » ledit office vacant par le décès de Jean de La Keythulle ; — de Guillaume Toenin, au poste de bailli des renenghes de Flandre ; — de Jean d'Uutkerke, seigneur d'Herbaumez, au poste de capitaine du château de Nieuport ; — de Philippe de Hornes, seigneur de Beaassignies et de Hondschoote, en remplacement de son père, Jean, à l'office de garde des Westdunes de Flandre ; — de Barthélemi à La Truie, de Gui Guilbaut, de Jean Abonnel, dit Le Gros et de Gilles Le-Veau, aux fonctions de maîtres de la Chambre des Comptes de Lille, —de Fiérabras Boids, aux fonctions d'auditeur en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Victor d'Isemberghe, aux fonctions de clerc de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Barthélemi à La Truie, aux fonctions de gouverneur du Béguinage de Lille ; — de Colart de Comines, seigneur de Renescure, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, aux fonctions de souverain bailli de Flandre ; — de Jacques Barre, aux fonction» de receveur des sommes venant des confiscations, légitimations, etc, dans les pays et terres de Flandre, Artois, Hainaut, Namur, Amiénois, Vermandois, Ponthieu, Boulonnois, Lille, Douai, Orchies, Péronne, Montdidier et Roye ; — d'Henri Bossuot, au poste de receveur de Won-delghem et de concierge de l'hôtel de Le Walle à Gand ; — de Mahieu Des Prez, aux fonctions de receveur de Péronne, Montdidier, Roye et Saint-Quentin ; — de Daniel Thieu-laine et de Jeannin Braeque, aux fonctions de maîtres particuliers de la monnaie de Valenciennes ; — de Guillaume Du Gardin, de Thomas Olant et de Daniel Thieu-laine, aux fonctions de généraux maîtres des monnaies du duc de Bourgogne ; — de Jean Dupont, aux fonctions de général maître des monnaies de Brabant ; — de Jean Ramer, aux fonctions de maître particulier de la monnaie de Namur ; — d'André Thomas, de Jean Desprez, de Heynne de Le Kieurne et d'Arud Muts, aux fonctions de

maîtres particuliers de la monnaie de Flandre ; — d'Arud Muts et de Heyne de Le Kieurne aux fonctions de maîtres particuliers des monnaies de Zevenberghe. — Instructions de Philippe-le-Bon sur la fabrication des monnaies de Valenciennes, de Namur, de Zevenberghe, d'Amiens, de Flandre, de Hainaut et d'Artois. — Avis des maîtres de la monnaie de Gand sur la valeur de diverses monnaies. — Remise par Philippe-le-Bon aux maîtres particuliers des monnaies de Flandre, Brabant, Hainaut et Hollande des demandes qu'il leur avait faites, pour cause du grand gain illicite qu'ils ont fait pendant l'année 1436, en ne rendant pas le prix exact aux marchands qui leur apportaient des monnaies d'or et d'argent. — Retenue, comme général maître des monnaies, par Philippe-le-Bon, de Pierre de Hauteville, dit Prince d'Amour, seigneur d'Ars ; — comme conseiller du duc, d'Henri de Termonde, demeurant à Lille. — Promesse par Philippe-le-Bon de ne point destituer de son emploi Jacques LeSmittre, receveur des briefs d'Assenède, en considération de ce que celui-ci a entrepris de recopier les comptes de ladite recette « qui sont anciens et caducques, et dont nous pourrions avoir de grans dommaiges, » si on venait à les perdre ; — par les doyen et chapitre de l'église cathédrale Térouane, de célébrer une messe anniversaire solennelle de à note, pour la prospérité du duc, et un obit anniversaire et aussi solennel et notable après son décès. »—Lettres de non préjudice délivrées par l'Hôpital-Comtesse à Philippe-le-Bon, à cause « d'une fosse » que ledit hôpital avait fait construire à pour y mettre aucun widenge, à quoy les officiers de mondit seigneur avoient mis contredit. » — Remise par Philippe-le-Bon, aux habitants de Poperinghe, de toutes charges et exactions pendant 10 ans pour les relever de leur ruine et leur permettre de réédifier une église parrocial et 2,500 maisons ou plus et Enablement toutes qui furent arses par les englois. » — Privilèges accordés par Philippe-le-Bon aux habitants de Biervliet pour la fabrication du sel en leur ville, afin de les empêcher « de partir de nostre dicte ville et la laisser du tout vague, dézerte, désolée et inhabitée. » — Établissement par Philippe-le-Bon d'un marché, le mercredi de chaque semaine, à Hughsersluus ; — d'une franche vérité dans la châtellenie de Bailleul ; — de deux foires ou franchises fêtes à Avesnes-Le-Comte et à Bapaume.— Déclaration des droits de tonlieu qui se lèvent à La Gorgue, « sur plusieurs denrées et marchandises y passans. » — Inventaire « des biens meubles appartenans à monseigneur de Bourgoingne, estans en son hostel qu'on dist Bavière à Mons. — Manière « selon laquelle monseigneur le duc de Bourgoingne veult, entent et ordonne que la recepte

générale de toutes ses finances soit doresnavant faite et condiiicte par le receveur général qui est à présent et ses successeurs.» — Ordonnances des échevins et grand conseil de Malines au sujet du paiement des exploits dus au domaine du duc en leur ville ; — au sujet du renouvellement de la loi de ladite ville. — Sentence de Philippe-le-Bon entre le chapitre Saint-Pierre de Lille et le châtelain de cette ville , qui prétendaient à la dîme de 3 boniers et demi de terre situés derrière le château, entre le rivièrre de le Deulle et icellui chaslel. » — Présentation par les doyen et chapitre Notre-Dame d'Arras, à Baudin Du Bois, seigneur de Loyeffle, de Jean Hagnet, chapelain dudit chapitre, comme homme vivant et mourant d'un fief, sis à Bailly-lez-Aix, acquis par ledit chapitre ; — à Jacques de Bourbon, seigneur de Prayaulx, de Jacquemart Douchet, comme homme vivant et mourant d'un fief acheté par le chapitre Notre-Dame à Huluch. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne , des biens qu'il a permis au chapitre Notre-Dame d'Arras d'acquérir jusqu'à concurrence d'un revenu de 30 livres ; — d'une dîme appelée la dîme de Bernaige, en la paroisse d'Elseghem, affectée par Jean de Thoisy, évêque de Tournai, à la fondation d'un obit dans la chapelle de cette ville ;—d'une rente de seize livres affectée par Jean Boudel au chapelain qui dira trois messes par an dans la chapelle que les ancêtres dudit Jean ont fondée a au plus près de l'entrée et commencement du port et rivaige de la ville de Béthune ; » — d'une rente de 25 livres affectée par les exécuteurs testamentaires de Willaume Hupelande à la fondation de 4 messes en l'hôpital de Boulogne ; — d'une rente de 48 livres affectée par Vincent Mule, à la fondation de deux messes par semaine en l'église de Rou-lers ; — d'une pièce de terre touchant au cimetièrre des religieux du chapitre de Saint-Pierre d'Aire , que le duc a abandonné auxdits religieux, en compensation d'une somme de 100 saluts d'or qu'ils lui avaient prêtée, afin de pouvoir clore ledit cimetièrre, et <r préserver les corps des trépassés et gisans, à l'encontre des bestes, lesquelles conversent et repairant de jour et de nuit en icellui cimetièrre, comme elles feroient anx champs ; » — d'une rente de 91 livres donnée par Jeanne de Wissoc, dame de Bécond, à l'hôpital fondé pour les pauvres passans à Saint-Omer par ses père et mère ; — de terres situées à Courtrai, données par Jacques et Gilles de Le Mandelt à la Table du Saint-Esprit et des pauvres dudit Courtrai ; — de la seigneurie de Boves, donnée par Guillaume , seigneur de Bonnières, et Isabelle de Ghistelles, sa femme, pour la

fondation de messes en l'église de Saint-Vaast d'Arras ; — d'une maison située à Furnes en la rue Paerdemaert, donnée par Brisse Dupuis, à l'église de Sainte-Walburge dudit Furnes dont il est chanoine » afin de faire chanter, tous les samedis, après vêpres, un *Salve Regina* ; — de la terre de Saint-Pierre-Maisnil, donnée par Philippe-le-Bon à la Chartreuse-lez-Gosnay, pour la fondation « de deux celles et deux religieux B dans ladite Chartreuse, afin d'« y multiplier le divin service ; » — de terres et biens que le duc a permis auxdits chartreux d'acquérir dans les comtés de Flandre et d'Artois jusqu'à concurrence de 100 livres; — de deux mesures de terre destinées par les échevins d'Ostende à la construction d'une église « plus dedens le païset enleurdit eschevinage, ol'ancienneet une partie de ladite ville a estant en eaue et soubzsablon;»—d'une maison à Saint-Omer dite l'hôtel du Campion, acquise par les Frères-Prêcheurs de cette ville pour leur servir de refuge ; — d'une portion du chemin qui passe auprès du cimetière de la paroisse Saint-Maurice à Lille, vendue par le duc de Bourgogne aux marguilliers de ladite paroisse pour agrandir « icellui cimetière; » — d'une rente de 100 livres sur les briefs d'Assenède, cédée, en échange de la terre de Quesnoy-sur-Deûle, au chapitre Saint-Pierre de Lille, par Gui Guilbaut, seigneur de Bruay : cette terre avait été donnée par le duc audit chapitre en accomplissement d'un vœu, o afin qu'il pleust à Dieu nous donner grâce d'avoir lignié et prospérer en nos grans affaires,, o et, pour ce, avait fondé, dans ledit chapitre, « quatre petis enfans innocens, habiles et ydoines à faire le divin service en la dicte église, avec ung maistre saichant, souf-fisant et expert, pour les introduire en bonnes meurs et en art de musique , tant de plain-chant, contrepoint, comme de deschant ; B — d'un revenu de 45 livres affecté par Pierre de Rosay, chanoine des chapitres de Saint-Pierre de Cassel et de Lille, à la fondation, dans l'église de Lille, d'un obit perpétuel pour le repos de l'âme de Jean-sans-Peur;—d'une rente de 40 livres assignée par Jean Sacquespée, conseiller du duc, au chapelain qui desservirait la chapelle que ledit Jean avait fondée au petit marché d'Arras, laquelle rente avait déjà été amortie; mais, Sacquespée ayant négligé d'en faire vérifier les lettres en la Chambre des Comptes de Lille, elles n'avaient point ressorti leur effet; — d'une rente de 32 sous donnée par Isabelle d'Olehain, dame de Sainte-AIdegonde, aux* Frères-Prêcheurs lez la ville de Saint-Omer, et que lesdits religieux avaient abandonnée à Jacques deCréquy, curé de Saint-Martin lez ladite ville, pour lui et ses successeurs, « pour et en récompensacion des oblacions et offrandes qui se font audit

couvent ès-mectes de sa dite cure; » — d'une rente de 48 livres sur la ville de Boulogne, donnée par Jean Le Caron, bourgeois de cette ville, pour fonder une chapelle en l'hôpital Sainte-Catherine dudit Boulogne ; — d'une rente de 40 livres donnée aux marguilliers de l'église Saint-Maurice d'Arras par Simon Logache, bourgeois de cette ville ; le duc accorde la faculté auxdits marguilliers d'acheter des biens jusqu'à concurrence de 24 livres, avec la somme de 100 couronnes que ledit Simon délaissa au profit de cette paroisse.—Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Antoine de Croy, son premier chambellan, de la haute justice que le duc possédait dans le comté et seigneurie de Fauquemberghe, qui est assez près de la terre de Renty, laquelle appartenait audit Antoine, ainsi que de la terre de La Coupelle, confisquée sur ses possesseurs parce que ceux-ci tenaient le parti des adversaires du duc ; — à Jean de Horne, seigneur de Hondshoote, de la vicomte dite borchgravescerp de la châtellenie de Bergues, confisquée sur les héritiers de ladite vicomte, parce qu'ils « tenoient et favorisoient publiquement » les ennemis du duc ; — à Colard d'Au tremont, châtelain du château de Samson, de la terre d'Autrive ; — à Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles , des château, forteresse, village, terre, justice et seigneurie d'Escaudœuvres, dont il ne pourra entrer en possession qu'après le trépas de Louis, bâtard de Hainaut, à qui ladite terre a été donnée par Guillaume, duc de Bavière;—aux religieux de la Trinité d'Arras, d'une maison « voussée de brique, B située dessous une autre maison que le duc a fait construire sur le petit marché d'Arras, à l'effet d'y tenir « change ou mercerie, B en dédommagement d'un petit édifice que Robert d'Arras, chevalier, avait donné auxdits religieux et qu'on avait démoli pour en bâtir un autre; —à Jeanne de Croy, veuve de Jacques, seigneur de Sombresse, des mortes-mains de la terre de Nauste, que le duc avait données audit Jacques et que le receveur dudit lieu de Nauste réclamait ; — à Jean d'Occors, conseiller et chambellan du duc , de la jouissance perpétuelle de la terre de Crubèque que ledit duc lui avait donnée pendant sa vie seulement, moyennant la faculté, pour ce prince, de racheter ladite terre; —4 Martin Frienart, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, d'une maison appelée de Nederghem, et des baillies des terres, bois et forêt de Hal, afin de lui tenir lieu de la rente de 500 francs que ledit Martin disait lui appartenir pour avoir fait prisonnier, à la bataille de Bulleville, René, duc de Bar et roi de Sicile ; — à Jean Avantage, prévôt du chapitre Sajtnt-Pierre de Lille, conseiller et physicien du

duc , d'une pièce de terre, nommée La Garde, a située à l'endroit de nostre hostel de Le Sale en nostre dicte ville, par derrière, oultre la rivière de Le Deule ; » — à Louis Salart le jeune, des mairie etscuterie de Zèle au bailliage de Termonde.— Assignation par Philippe-le-Bon, au profit de GuérinSucquet, Gui Guilbaut, Jean Abonnel dit Le Gros et consorts, d'une somme de 31,879 livres qu'ils ont prêtée audit duc ; — au profit de Pierre de Hauteville, seigneur d'Ars, général maître des monnaies du duc de Bourgogne, sur la recette générale de Flandre, de la rente de 200 francs constituée en faveur dudit Pierre sur diverses terres en Hainaut ; — au profit de plusieurs maîtres particuliers des monnaies du duc, sur les droits de ce prince ès monnaies de Flandre, Brabant, Hainaut, Hollande, Amiens et St-Quentin, de la somme de 6,000 philippus d'or qu'ils avaient prêtée audit duc ; — au profit de l'évêque de Tournai, des seigneurs de Croyet de Crèvecœur, et de plusieurs autres conseillers du duc de Bourgogne, sur la recette générale des aides d'Artois, d'une rente de 3,000 livres dont ils se sont rendus cautions pour ledit duc a en ses très grans affaires. » — Transport par Philippe-le-Bon à Tassart Brisse, jadis receveur général de Flandre, de l'office d'écoute de Bruges et de l'hôtel du duc appelé de Le Loue audit Bruges, en considération de la cession, que ledit Tassart a faite à ce prince, d'une maison qui lui appartenait à Saint-Omer ; — à Clarembault de Proisy, écuyer, de tout ce qui appartenait au duc en la ville de Bavai ; — à Gautier Merciaen, conseiller du duc, d'une rente de 240 livres en échange d'« une belle terre et seigneurie qui comprend deux grans rues bien maisonnées » située à Wervicq ; — à Roland d'Utkerke, chambellan de Philippe-le-Bon, d'une rente de 2,400 livres en dédommagement de plusieurs lieux appartenant audit Roland en Frise, et que le duc lui avait repris pour les donner à Jacqueline de Bavière. — Vente par Jacques Ruebs, à Gautier Merciaen, de la terre et seigneurie de Loremiers tenues en fief par ledit Jacques, de Gérard d'Escornaix et de la dame de Steenhuyse, à cause de leur seigneurie de Ten-Cruce , à Wervicq ; — par Philippe-le-Bon à Philippe Maugart, maître des requêtes de son hôtel, d'un jardin séant à Arras, derrière l'hôtel du duc appelé d'Amblasse-velde, et touchant à la maison dudit Maugart ; — aux bourgmestre et échevins du Franc, d'une partie de l'hôtel que le duc possède à Bruges, afin d'y établir leur viers-chaëre, parce que la maison, que ladite vierschaëre occupait auparavant, était « en très-grant ruyne et taille de cheoir ; » — à Gui Guilbaut, seigneur de Bruay, de diverses rentes et terres avec les droits de reliefs et d'hommage apparte- i nant au duc et situés près dudit

Bruay : cette vente est faite par ce prince afin d'éviter les contestations qui pourraient surgir entre lui, la comtesse de Namur et ledit Gui, de qui lesdites terres relèvent ; — à Jacques Biése, bourgeois de Bruges, du poldre de Zoutpanne ; — à Philippe-le-Bon par Jean Le Roy, son maître maçon, d'une maison située près la porte du château de Lille ; — par Jean Bousse , d'une rente de deux livres, sur une maison à Bruges, en la rue Ghilthuus-Strate ; — par Jean d'Antoing, seigneur de Briffeuil, de la terre, seigneurie, maisons, bois, etc. qu'il possède à Wervicq ; — par Enguerrand Couppellot, d'une maison sise à Hénin-Liétard ; — par Jean Sacquespée , conseiller du duc, des droits qu'il possédait sur « ung molin et héritage situé sur les téraulx, voiries et" allées de la ville et forteresse d'Arras ; » — par les maîtres de la Trinité de Rupelmonde, de 31 verges de terre situées près un moulin appartenant au duc, pour y faire une maison qui servira de magasin aux semences et aux huiles. — Obligation par Cornelis Van Belle, bourgeois d'Ypres, de payer annuellement à la recette de l'espier de ladite ville, la somme de 3 livres parisis, pour une mesure de terre située près la porte dite Steendamporte ; — par Wautier Kempes, Wautier de Smet et Jacques Ontier, de payer annuellement certaines sommes à la recette de L'Écluse, pour des mesures de terre qu'ils avaient prises à bail dans le Polder-Robe ; — par Jean de Dienat, de payer 100 sous à la recelte de Bapaume, pour cause de la terre de Loye-vaque à lui transportée. — Bail par Philippe-le-Bon aux religieux de Clairmarais, du droit de pêche qu'il possède dans les fossés et viviers de ladite abbaye. — Quittance délivrée par Pierre Tolin d'une somme de 12 livres qu'il a reçue du receveur de Nievenepour la vente delà motte de Denrehouthem.— Union au fief de Roubaix, par Philippe-le-Bon , au profit de Jean, seigneur dudit Roubaix, du fief de Fontenoy ; — à la seigneurie de Renty, du fief et justice de Seninghem, au profit d'Antoine, seigneur de Croy— Confirmation par Philippe-le-Bon du don qu'il a fait antérieurement à sa femme Isabelle de Portugal, des terres de Cassel et du Bois de Nieppe ; — de l'abandon de diverses parties du mour de Flandre, fait à Jean de Gand et à Jean de Wielant, secrétaires du duc, et à Guillaume Dubuisson, bourgeois de Gand, en échange d'une rente de 500 livres qui leur appartenait sur la terre de Wervicq ; — de la rente de 3,500 francs assignée en douaire par Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, à Bonne de Bar, veuve de Walerand de Luxembourg, sa tante, sur les espier et châtellenie de Furnes, Oudeghem et Quatre-Métiers ; — du don

d'une pension de 570 livres qu'a fait Jacqueline de-Bavière à Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, laquelle pension sera payée à celui-ci jusqu'à ce qu'il soit mis en possession des forteresse et terre d'Escaudœuvres à lui données précédemment pour en jouir après la mort de Louis, bâtard de Bavière. — Constitution par le duc, au profit dudit Louis, d'une rente de 100 nobles en dédommagement de la terre d'Escaudœuvres qu'il retire de ses mains ; — au profit de Bauduin de Nédonchel, écuyer d'écurie du duc, d'une rente de 200 francs sur les revenus des villes et seigneuries de Coucy et de Friennes; — au profit de Jeanne Hameye, damoiselle, d'une rente de 10 livres sur les revenus de Menin ;—au profit de Paulin Gambrain, trompette de guerre, en considération de son mariage avec Marie Le Carlier, demoiselle demeurant à Lille, d'une pension de 120 francs ; — au profit d'Etienne de Bours, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, gouverneur de LaGorgue, en considération de son mariage avec Cole La Chastellaine, mère de David et Marion, nos enfans naturels, » d'une rente de 300 francs au paiement de laquelle Philippe-le-Bon affecte le bailliage d'Hénin-Liétard et la terre de Boulenrieu ; — au profit de Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, « en accroissement de son mariage, » d'une rente de 6,000 livres sur la recette de Péronne, Montdidier et Roye. — Légitimation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Hélène et d'Ide, filles de Jean, seigneur de Rouhaix;—de Jean de Recourt, dit de Lens, fils de Jean, châtelain de Lens ; —de Liévin de Courtrai, fils de Bernard ;—deHannequindeClinquemeure, dit Galet, fils de Robert; — deHannequin et d'Alardin des Wastines, fils de Jean, seigneur des Wastines ; — de Jean du Mortier, fils d'André ; — de Jean de Luxembourg, seigneur d'Haubourdin, fils de Wallerand, comte de Saint-Pol ; — de Henri Bouche, fils de Pierre ; — de Petit-Jean et de Guillemot de Condete, fils de Jean; — de Jean de Marie, fils de Louis, chevalier ; — de Jean Queval, fils de Jean ; — de Cornelis de Merhoute, fils de Gérard;—de Mariette, fille de Barthélemi à La Truie, maître de la Chambre des Comptes de Bruxelles ; — de Jeanne Durin, fille de Zegre ; — de Simonnette, femme de Jean Marlière, bourgeois de Lille ; — de Jeannin Boudins, fils de Robrech ; — de Sohier, Willot, Jacquemine et Marie Descretons, enfans de Bauduin, juge des exempts au souverain bailliage de Lille ; — de Nicole de La Tour, chanoine de l'église Saint-Pierre de Cassel, fils de Pierre ; — de Lionnel de le Braems, fils de Jean ; — de Jacques Beuve, fils de Guillaume ; — de Jean Le Springhere, fils de Jacques ; — de Helvin Hambaut ; — d'Agnès de Le Cauchiée, fille de Guillaume, prêtre ; — d'Agnès de La Tannerie, fille de Watier,

prêtre ; — de Jacques et de Venant Galle, fils de Jaspard ; — de Jean, fils de Robert, chevalier, seigneur de Wavrin ; — de Jean, Jacques et Elisabeth, enfans de Jean Bousse ;— de Catherine Brisse, fille de Jean ; — de Daniel Du Poncel, fils de Jean, prêtre ; — de Hacquinet de Le Ruelle, fils de Jean ; — d'Anselme Grebert, docteur en médecine, régent de l'Université de Dole, fils de Watier ; — de Christophe Dingle, fils de Grégoire ; — de Jeanne, fille de Gilles d'Assignies ; — de Girardin, fille de Daniel Thieulaine ; — de Jaspard Roussel, prêtre, fils de Jean ; — de Philippe Du Pré, fils de Piéter ; — de Romain, fils de Josse de Lichtervelde ;— de Jean Orguet, fils de Jean, — de Coppin Cappart, fils de Jean ; — de Jeanne de Nédonchel, fille de Bauduin, dit La Barbe ; — d'Agnès, fille de Jean Dommessent, prêtre ; — de Roland de Le Vlamincporle, fils de Gilles ; — de Lucie de Le Vlamincporte, fille de Georges ; — de Pierre Vanden Ackere, prêtre, fils de Josse ; — de Jeanne de Le Zyppe, fille de Gérard ; — de Bonne Orghet, fille de Vauldin ; — de Pierkin et de Madeleine Boudins, enfans de Robrecht;—d'Isabelle et de Marguerite de Croix, filles du seigneur de Croix et de Fiers ; —de Louise de La Viesville, fille de Lancelot,écuyer, maître d'hôtel du duc de Bourgogne. —Annoblissement, par Philippe-le-Bon, de Jean de Gand. — Déclaration, par Philippe-le-Bon, que Gauthier Poulain est noble a et extraiz et descendu de noble extraction et lignié. B

B. 1606. (Registre.) — In-folio, parchemin, 269 feuillets.

1291-1451.— Onzième registre des Chartes. — Consentement de Robert II, comte d'Artois, à ce que Jacques Barakins jouisse paisiblement des terres qu'il tient du seigneur de Lillers, moyennant un droit de nouvel acquêt.— Approbation, par le même prince, des acquisitions qu'ont faites, dans l'Artois, les pauvres de Ruit, à charge d'une rente à cause du droit de nouvel acquêt. —Vidimus, par l'abbé des Dunes, des lettres de Gui de Dampierre, comte de Flandre, par lesquelles ce prince ordonne que dorénavant tous les échevins et bourgmestre de Fumés seront tenus d'avoir, a pour faire ses besongnes et les nostres, » un cheval de la valeur de 100 sols, et que les bâtards ne pourront faire partie dudit échevinage.— Sentence des arbitres nommés par Philippe de Nivelles, dame de Zveveghem, femme de Grard de Steenhuyse, chevalier, et fille de feu Willaume de Nivelles, seigneur de Vutsberghe, d'une part, Willelmine de Hallewin, dame de Lichtervelde, veuve de

Willaume de Nivelles, dit Ghauwain, d'autre part, afin d'apaiser les difficultés qu'elles avaient entre elles au sujet de la terre de Le Oesthove à Wervicq.—Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, des privilèges et franchises jadis accordés par Jean-sans-Peur aux habitants de Munkereede. — Ordonnances de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, pour la tenue de son hôtel et de ses finances ; —statuant «que doresnavant tous mandemens de finances qui se donront, de par nous, se adrécèrent à Pierre Bla-delin, dit Leestmakere, gouverneur de noz dites finances, et seront vérifiiez par lui sur le receveur général d'icelles; » — portant que Jean, seigneur de Créquy, sera toujours présent « quant nous commanderons les lettres et mandemens touchant noz finances ; — fixant au lendemain du jour dus âmes le renouvellement annuel de la loi de Wervicq;— révoquant les rappels de ban accordés en Flandre, par autres officiers que le chancelier du duc et les commis au gouvernement de ce pays en l'absence dudit duc ; — portant qu'il sera levé un droit de 2 gros sur chaque tonneau de harengs caqués, et un semblable droit sur chaque millier de harengs sors, qui seront menés, a de nos païs de Flandres, Zéellande, Boulenois et autres de par-deçà, en païs estrangers ; » — annulant toutes les lettres, pouvoirs et procurations émanés des soi-disant procureurs du duc, à Lens et à Saint-Omer, et portant que dorénavant il n'y aura, dans le comté d'Artois, qu'un seul procureur général en titre, et dans les villes dudit comté qu'un substitut du procureur; — portant que nul bourgeois de Gand ne pourra exercer aucun office « s'il ne se desporte de sa bourgeoisie ; » — réunissant au domaine ducal les terres ayant appartenu à Jean, duc de Bavière, « c'est assavoir : la terre de Denain à nostre chastellenie de Bouchain; le Vul de Beaumont à la prévosté dudit Beaumont ; Andreluwe et Xanechuele à la prévosté de Binch et la terre de Naste à la châteltenie de Braine-le-Comte ; » — portant que Jean Aubert jouira paisiblement, jusqu'à son trépas, de son office d'auditeur en la Chambre des Comptes; qu'alors Jean Malet, qui, depuis 27 ans, exerce l'emploi de clerc en ladite Chambre, le remplacera, et que Victor de Ysemberghe prendra les fonctions de ce dernier, en considération de ce qu'il est depuis 5 ans clerc sans gages ; — statuant que François Queppey , demeurant en la châteltenie de Cassel, et Ysore Le Pipere, habitant de Steenwerck, pourront exercer les offices de bailliages et autres, malgré leur bâtardeise. — Mandement de Philippe-le-Bon, aux gens des Comptes de Lille, de recevoir dans leur chambre Gui Guilbaut que le duc vient de nommer maître en icelle ; — de juger sommairement, et sans long procès, de toutes les causes que le châtelain d'Hesdin

intentera a touchant le fait de guet de nostre dit chastel»;— de ne passer ou allouer aucun mandement de don, rémission, ou remise de finances, à moins que ledit mandement ne porte le chiffre ou la signature du greffier du Conseil du duc;— d'ajourner en la Chambre des Comptes , à certains intervalles, les officiers de recette de Flandre, Artois, Hainaut, Namur, Picardie et Amiens, pour leur faire rendre leurs comptes ; — d'entériner les lettres d'amortissement, obtenues par Simon Utenhove, de 24 boniers de terre à Warscot, affectés par ledit Simon à la fondation d'un prieuré en ce lieu. — Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de l'évaluation des monnaies qui a été faite par les gens des Comptes de Lille lorsqu'ils ont récolé les Comptes de Gui Guilbaut, jadis trésorier et receveur général des finances dudit duc.— Instructions du duc pour la fabrication des monnaies d'Amiens, de Saint-Quentin, de Valenciennes, de Flandre, de Gand, de Luxembourg et de Hollande. —Diminution, par les généraux maîtres des monnaies de Philippe-le-Bon, de divers deniers d'or. — Mandement du duc de Bourgogne pour publier les nouvelles ordonnances sur les monnaies. — Ordonnance d'Isabelle de Portugal, ayant le gouvernement des pays de par-deçà en l'absence de son mari, portant que les monnaies d'or auront cours suivant les anciennes évaluations dans les châteltenies de Lille, Douai et Orchies. — Mandement d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne , aux receveurs et autres officiers de recette des terres qui lui ont été données par le duc, son mari, de remettre ès-mains de Paul Deschamps, receveur général de ladite dame, tous les deniers provenant de leurs offices. — Rémission accordée par les Commis, en l'absence du duc de Bourgogne, au gouvernement de ses pays de par-deçà, à Jacques Fruitier, demeurant à Ypres, lequel avait fait mener à Bourbourg 141 marcs et demi de billon, et en avait fait passer une partie à Calais ; — par Philippe-le-Bon , à Georges Le Cabotre, maître particulier de la monnaie de Flandre, des malversations que ce dernier a commises en son office ;— à Gautier Poulain, jadis receveur général de Flandre, en considération des 43 ans de service dudit Gautier envers le duc actuel et Jean-sans-Peur, de la somme de 25,750 livres qu'il s'était trouvé devoir par son dernier compte.—Jugement de la Chambre des Comptes de Lille sur les difficultés existant entre Jacob Eghart et Philippe Van der Cruce, d'une part, Laurent LeMaech, receveur général de Flandre et d'Artois, d'autre part, au sujet des biens délaissés par le trépas d'Hector, bâtard de Flandre. — Sentence de Philippe-le-Bon entre Girard Vion, son pro-

cureur, et Mahieu RegDault, receveur de l'extraordinaire et argentier dudit duc, receveur général de Bourgogne, au sujet d'une somme de 3,275 livres que nostre dit procureur maintenoit ledit Mahieu estre tenu envers nous et dont il lui faisoit pour nous demande ; » — rémission et pardon accordé par le duc audit Mahieu Regnault ; — aux habitants de Bruges et du terroir du Franc qui s'étaient révoltés contre lui. — Lettres de non-préjudice délivrées par Philippe-le-Bon, aux quatre-seigneurs-hauts-justiciers des châtelainies de Lille, Douai et Orchies, à cause du consentement qu'ils ont donné au duc, de lever deux aides, en une année, dont l'une pour payer la rançon du duc d'Orléans, prisonnier des Anglais ; — par les échevins de Lille aux gens d'église et nobles de leur ville, à cause de leur contribution au nettoisement des fossés d'icelle ville. — Lettres d'octroi concédées, pour 3 ans, par Philippe-le-Bon, à la ville d'Orchies. — Permission accordée par le duc de Bourgogne, aux habitants d'Hondschoote, de lever certains droits sur les vins et cervoises qui se consommeront en leur ville ; — aux héritiers de Pierre Sarrote, de jouir de la succession de celui-ci : ce qu'ils n'avaient osé faire depuis 6 mois qu'il était mort, de peur que a ledit deffunct ne fut obligiez, au jour de son trespas, en plus grans sommes de deniers et debtes que ne montent les biens de lui demourez ; » — à plusieurs marchands lombards, de demeurer et exercer pendant 20 ans à Gand ; — pendant 10 ans à Amiens. — Remise par Philippe-le-Bon, aux habitants d'Ypres, de ce qu'ils lui devaient encore sur leur part dans l'aide de 150,000 nobles accordée audit duc par le pays de Flandre en 1439. — Modération, par le même prince, de la part contributive delà ville d'Ypres dans l'aide de 200,000 philippus d'or accordée au duc en 1445 ; — de la somme de 150 saluts, à laquelle avait été taxée la finance de l'annoblissement de Barnabe de La Ba-trye. — Ordonnance de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, réglant les privilèges des bourgeois forains de Gand. — Affranchissement du droit de tonlieu sur leurs biens, accordé par Philippe-le-Bon aux bourgeois de L'Écluse ; — obligation des échevins et habitants de L'Écluse de payer annuellement au duc de Bourgogne, en considération dudit affranchissement, une rente de 100 livres. — Consentement des échevins de Lille à ce que les brasseurs de leur ville vendent la forte cervoise au prix de 7 deniers le lot au lieu de 6. — Lettres par lesquelles les échevins de Gand invitent les bail lis d'Alost, de Courtrai, de Termonde, de Gand, d'Oudenbourg et des Quatre-Métiers, à ne plus faire venir (comme cela se pratiquait souvent) pour justicier les malfaiteurs, d'autre exécuteur que Pierre Haech, et fixent le salaire de ce dernier ; —

les mêmes échevins invitent le lieutenant du bailli de Waes, à contraindre les bourgeois de Gand et autres qui possèdent des terres audit pays, à payer, de 7 ans en 7 ans, un droit de 3 gros par bonier pour le curement des fossés du château de Rupelmonde et du vivier du Molembrouc, près ledit château ; — les échevins de Bruges déchargent de sa bourgeoisie le nommé Joseph de Yarsenare, afin qu'il puisse remplir un office que le duc de Bourgogne a l'intention de lui conférer ; — les échevins d'Ostende se déportent d'un appel en Parlement au sujet d'un tonlieu qu'on levait au profit du duc de Bourgogne sur toutes les marchandises arrivant en ville par terre et par eau, pour en employer les fonds à la construction d'un nouveau port ; — les échevins de fiorch certifient que par-devant eux Frédéric Van Baer et En-glebert Ovine ont déclaré que Thierrri Tavergoer, dit Le Brodeur, est enfant légitime et né bourgeois de ladite ville de Borch. — Consentement de Philippe-le-Bon à ce que André LeTieulier et Roger Des Pesqueurs obligent le corps de la ville d'Aire pour sûreté de la rente de 35 livres qu'ils ont affectée à la fondation d'une chapelle en la halle de cette ville afin d'y dire 6 messes par semaine : l'official de Térouane avait fait interdire ladite chapelle sous prétexte d'insuffisance de revenu ; — à ce que Bauduin de Nédonchel, dit La Barbe, assigne en douaire à sa femme, Marie de Donqueurre, un revenu de 40 livres sur la terre de Friennes ; — à ce que Clais de Wissoc et Jacquemine de Sainte-Aldegonde, dame de Nieuwerleet, jouissent du droit de prendre cygnes, a en une flasque ou assemblée d'eau, nommée le merre, appartenant aux religieux de Saint-Bertin, assise entre nostre ville de Saint-Omer et ladite ville de Nieuwerleet ; » — à ce que les échevins de Courtrai rachètent, moyennant 1,600 livres, la rente de 200 livres dont ils avaient obligé leur ville envers ledit duc ; — à ce que Yvon d'Esqueyre, écuyer d'écurie de Philippe-le-Bon, assigne, sur les biens ayant appartenu à Stassart de La Ramonerie, partisan des Anglais, le douaire de Jacquemine Hoghelant, sa femme ; — à ce que les habitants de L'Écluse laissent dans l'état où elles sont, sans jamais pouvoir être forcés de les reconstruire, les digues « de la nouvelle Mue, droit à l'opposite de nostre dite ville, « que lesdits habitants ont démolies lors des dernières guerres ; — à ce que Antoine de Villers, écuyer tranchant du duc, vende à Thierry de Mengersrent, écuyer d'écurie du même prince, la terre et seigneurie de Cru-bèque ; — à ce que Rambout de Wachtere jouisse du droit de tonlieu sur le poisson arrivant à L'Écluse, à Munkereede et autres villes qui se trouvent enlre L'Écluse et Bruges,

droit qu'il a acheté du seigneur de Dudzeele, Jacques de Ghistelles; — à ce que Bertrandon de la Brocquière, écuyer tranchant du duc, jouisse pendant un an des profits de l'office de garennier des Oostdunes de Flandre. — Commission délivrée par Philippe-le-Bon à Bonuore Olivier, pour arrêter et saisir dans le pays de Flandre, tout le billon et les draps d'Angleterre qu'il y trouvera ; — à Michel Garnier, secrétaire du duc, pour recouvrer ce qui pourrait être dû à ce prince par les receveurs généraux et particuliers, baillis, rente-maistre, grainetiers, etc. ; — à Jean Le Doux, maître delà Chambre des Comptes de Lille, et à JeanLeGroete, pour ouïr les comptes des receveurs général et particuliers des duché de Luxembourg et comté de Chiny. — Retenue par Philippe-le-Bon, de Robert Le Brun, comme maître des ouvrages des ville, château et châtellenie de Lille ; — de Jean Aubert, comme conseiller ; — de Guiselin Vlieghe, comme clerc de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Victor deYsemberghe, comme auditeur en ladite Chambre ; — de Louis Dommessent, comme conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Roland Pippe, secrétaire et garde des bijoux du comte de Charolais, comme garde, gouverneur et visiteur des chartes de Flandre. — Don par Philippe-le-Bon à son fils Charles, comte de Charolais, de la terre, château et seigneurie de Bomiu en Artois, confisquée sur Louis de Luxembourg, évêque de Térouane, qui a toujours tenu et favorisé les Anglais, ennemis du roi de France et du duc ; — à Cornille, son fils bâtard , gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, des terres d'Elver-dinghe, de Vlamertinghe et d'Espière enNieuwerkerke, d'une maison à Zeverne-lez-Deinze, ainsi que des terre, château, châtellenie et seigneurie de Bèvre ; — à Colfnet Lescot, en dédommagement d'une rente de 200 livres que le duc lui avait donnée et retirée aussitôt, et de 6 tasses d'argent que la duchesse Michelle de France avait l'intention de lui délaissier par testament, de la terre de Harmaville, vendue par ledit Lescot, « pour aucuns ses affaires nécessaires, B à Louis de Luxembourg, évêque de Térouane et plus tard archevêque de Rouen , laquelle terre fut ensuite confisquée sur cet évêque, parce qu'il était partisan des Anglais; — et Antoine de Croy, premier chambellan du duc de Bourgogne, des marais d'Audruick a communément tenus et réputés chose inutile, anéantie et délaissée », ainsi que des terres et châtellenies d'Audruick et de Brédénarde.— à Bertrand de Blérencourt, roi d'armes d'Artois, de la terre de Havraincourt, confisquée sur Gérardin Hannique; — à Yvon d'Esqueyre, « en contemplation de son mariage B, de maisons et biens confisqués

sur Stassart de La Ramonerie, partisan des Anglais; —à Morelet de Bou-zançon, de fief, maison et fossés situés à Bousoit, échus au duc par la mort de Jean, bâtard de Houdaing ; — à Jean Daisseville, d'une maison à Namur; —à Catherine de Tieffries, mère de Bauvain, bâtard de Bourgogne, des fief, terre et avoir de La Ronderie en la paroisse de Hem; — à Cornille, bâtard de Bourgogne, et à sa mère Catherine Scaers, d'une maison dite de Moerkerke, située à Bruges, en la rue de Noort-Santstrate; — à Thomas, seigneur de Gouy et de Tortefontaines, de la justice vicomtière de ladite terre de Tortefontaines ; — à Jean de Neuville, solliciteur des causes du duc au Parlement de Paris, de la conciergerie de l'hôtel de Conflans-lez-Paris ; — à Gautier Poulain, receveur général de Flandre, delà conciergerie de l'hôtel de la Monnaie à Bruges;—à Jean Lan-ternier, valet de chambre et barbier du duc, de la moitié des jeux de brélan , quilles, boules et dés de Mons; — à Jean Vost, dit Des Plateaux, de l'autre moitié desdits jeux ; — à Heme deMeriadet, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, des sergenteriesdesQualre-Métiers; — àHavotindeScille-béque, de la mairie de St-Nicolas au pays de Waes; — par Jeanne de Prenre, dame douairière de Fossex et de Comines , aux chartreux du Val-Saint-Esprit-lez-Gosnay, d'une partie de dîme en la paroisse de L'Espesse ; — confirmé par Walerand de Wavrin, seigneur de Lillers et de Malannoy. — Nomination par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de sa femme Isabelle de Portugal, aux fonctions de gouvernante des pays de Brabant, Limbourg, Flandre, etc., pendant l'absence de son mari; — des évêques de Tournai et de Verdun, des seigneurs de Roubaix, de Comines , de Santés, de Haubourdin et de Forest, de Jean de Croy, de Colard de La Clite, de Simon de Lalaing, de Philippe Maugart, de Gui Guilbaut et de Pierre Bladelin, dit Leestmakere, aux fonctions de gouverneurs des pays de par-deçà, parce que le duc a l'intention de rappeler devers lui la duchesse, « assez tost après nostre parlement de par-deçà; » —deJoos de LeBrande, au poste de bailli, et de Médard Dael, au poste de procureur des renenghes de Flandre ; — de Gontier Scalin, au poste de bailli des renenghes de Cassel ; — de Jean Aubert, au poste de receveur du droit que le duc lève à Gravelines sur les marchandises et laines d'Angleterre, Calais, Guines, etc., qui y arrivent;—de Bonnore Olivier, au poste de receveur de certains droits extraordinaires appartenant au duc dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies;—de Gautier de La Mandre, au poste de garde de l'épargne du duo de Bourgogne, en remplacement de Jean de La Chenel, dit Boulogne;—de Gautier Poulain, de Jean Le Doux et de

FiérabrasBoids, aux fonctions de maîtres en la Chambre des Comptes de Lille ;—de Laurent Le Maech, au poste de receveur général de Flandre et d'Artois;— de Jean Malet, au poste de receveur des deniers venant des sentences et condamnations qui seront jugées en la Chambre des Comptes de Lille;—de Bauduin d'Oignies, seigneur d'Est réés, maître d'hôtel, et de Philippe de Nanterre, maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourgogne, aux fonctions de commissaires sur le fait du gouvernement de l'hôtel dudit duc ; — de Jean de Meaux, aux fondions de clerc de la Chambre des Comptes de Lille; — de Jean Veyse, écuyer, aux fonctions de bailli des villes et châtelaneries de Furnes-sur-Mer, deLombardzyde et deLoo; — de Mahieu Le Martin, aux fonctions de procureur du duc dans les villes et châtelaneries de Lille, Douai et Orchies ; — de Jean de Zwene-zelle, à l'office de sergent du bailliage de Furnes, vacant par la résignation d'Humbert Constant; — de Guillaume du Gardin, au poste de receveur général de Hainaut ; — de Jacques Dupont, aux fonctions de garde de la monnaie de Luxembourg; — de Jean Philippe, au poste de maître particulier de la monnaie de Luxembourg ; — de Guïon Jardin, aux fonctions d'essayeur de la monnaie de Flandre à Gand ; —de Pierre Tack et d'Etienne Scerf, aux fonctions de maîtres particuliers de la monnaie de Dordrecht ; — par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, d'Orner Le Sac, au poste de receveur du Woëdermont de Bergues. — Lettres de sûreté délivrées par Philippe-le-Bon , à Gautier Poulain, receveur général de Flandre et d'Artois, pour une somme de 300 saluts qu'il avait prêtée audit duc, ainsi que pour la promesse, par lui faite, de rembourser, dans le terme d'un an, les personnes et abbayes qui avaient avancé également des sommes à ce prince ; — à Laurent Le Maech, à cause d'une somme de 4,000 livres qu'il a prêtée au duc à son entrée en fonctions comme receveur général de Flandre et d'Artois. — Assignation par Philippe-le-Bon au profit de Jean de Hingettes, prévôt de Lille, sur les exploits de son office, de la somme de 3,000 livres que ledit de Hingettes s'était obligé de rembourser à Jean Le Yiart, son prédécesseur, lequel avait prêté cette somme au duc pour l'aider dans ses affaires ; — au profit des échevins d'Arras, sur les premiers deniers des tonlieux et assises de leur ville, des 600 livres de renies viagères vendues sur cette ville, pour aider le duc dans ses affaires ; — au profit de Jean de Meaux, clerc de la Chambre des Comptes, d'une somme de 60 livres, que le duc lui accorde pour ses gages; — au profit de Marie, duchesse de Clèves, d'une rente de 2,000 couronnes d'or. — Transport par Philippe-le-Bon, à Jean de Croy, son chambellan, moyennant

une rente de 379 livres, des neuf villes appartenant au duc scituées au sart et terre de C hi may, est assavoir : Villers, Thelongne, Moncheaux, Beauwelz, Monmegnies, Maçons, Salles, Robrechies et Bailloex ; B — promesse par Jean de Croy , seigneur de Chimay, d'assigner, dans un délai de trois ans, au duc de Bourgogne, le restant de ladite rente; — par les habitants de Nieuport, de payer annuellement au duc de Bourgogne une reconnaissance, à cause du droit de S'gravenlandsculdt, consistant en un denier que ledit duc prend sur chaque verge de terre dans ladite ville et échevinage. — Restitution par Philippe-le-Bon à son cousin le comte de Saint-Pol, des terres de Tingry et de Hucqueliers, confisquées sur Louis de Luxembourg, évêque de Térouane, et que ledit comte prétendait lui revenir par la mort de cet évêque, son oncle. — Confirmation par le même prince du don fait audit comte par Jeanne de Béthune, comtesse de Liney, de la moitié du tonlieu de Bruges. — Abandon par Philippe-le-Bon, à Catherine deLeVelde, veuve de Dolin de Thielt, watergrave de Flandre, de la moitié des biens de celui-ci, loquelle moitié revenait au duc à cause de la bâtardise dudit Dolin ; — à Robinet de Harmaville des profits et revenus de la terre de Harmaville pendant deux mois , pour le rembourser des sommes que lui devait Colard Lescot, ancien possesseur de ladite terre ; — à Antoine, bâtard de Bourgogne, en considération du traité de mariage de celui-ci avec Jeanne de La Viesville, des terres de Beuvry et de Chocques, dont il ne pourra jouir qu'après le trépas de la comtesse de Liney, des château et terre d'Avesnes-le-Comte, en attendant ledit décès, et des seigneuries de Crèveœur, Arleux, Rumillyet Saint-Souplet, pour le cas où lesdites terres de Beuvry et de Chocquesne représenteraient pas un revenu de2,000 livres; — à Philippe-le-Bon par Robert de Sarrebruche, seigneur deCommercy, de la place de Chavancey; — par l'abbaye deSaint-Bavon de Gand, d'une place devant le château de Courtrai, destinée à être jointe à la basse-cour dudit château. — Bail par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Paul d'Estampes, son secrétaire, des offices de clergies des souverains bailliages de Lille, Douai et Orchies ; — à Jean Du Breucq, huissier d'armes et valet de chambre du duc, d'une maison en forme de volte ou célier, assise desoubz les prisons de nostre ville de Bruges. »—Arrente-ment par les gens des Comptes de Lille, au nom de Philippe le-Bon, à Colard de Neufville, des hôtel, terres et dismeron appartenant audit duc à Vieulaines; — par Jeanne de Harcourt, comtesse de Namur, dame de Béthune et de Bailleul, à Henri Le Turc, d'un moulin à vent

bâti sur le mont de Le Riselberghe, près Bailleul. — Prorogation, par Philippe-le-Bon, de la modération du prix de bail accordée par ses prédécesseurs aux habitants de Looberghe d'une certaine « quantité de terres appelée prosstie. D—Vente par Philippe-le-Bon à Philippe Maugart, seigneur d'Élisy, du fief de Wailly ; — aux religieux de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, du gavène de Beaumetz. — Obligation par Jacques Boudins, de payer annuellement à la Recette de Flandre, la somme de 5 livres parisis, pour le vent d'un moulin à blé, situé au poldre des 700 mesures, entre Wulpen et Cadzand. — Hommage prêté à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, par Jeanne de Bar, comtesse de Liney et de Saint-Pol, pour des terres à elles échues par la mort de sa mère. — Rapport et dénombrement du fief des Prez, appartenant aux religieuses de la Chartreuse-lez-Gosnay. — Promesse par Pierre Bladelin, dit Leestmakere, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, de convertir en fief, dans un délai de 6 mois, des terres cottières situées à Bruges, et ce en considération de la réunion en un seul fief, faite par le duc au profit dudit Pierre, de deux hommages tenus du château de Courtrai. — Confirmation par Philippe-le-Bon, du bail, par lui accordé précédemment à son premier chambellan Antoine de Croy, de tout ce que ledit duc avait et pourrait avoir dans la seigneurie de Rœulx. — Vente à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, par Philippe Van Thielrode et Jeanne, sa femme, bourgeois de Bruges, de certaines parties de maisons, sises dans la rue Saint-Nicolas, à L'Écluse ; — par Guillaume de Weghe et Marguerite, sa femme, d'une maison avec dépendances, sise dans la rue Sainte-Anne, au milieu des propriétés dudit prince à L'Écluse ; — par Catherine, veuve de Philippe de Rotselaere, de diverses propriétés sises dans la rue du receveur, à Bruges ; — par Gérard d'Escornaix, chevalier, et Marguerite de Steen-huyse, sa femme, de la terre et seigneurie de la Croix, dépendant de la seigneurie d'Oosthove et tenue en fief par eux du seigneur de Lichtervelde, — Achat fait par Gautier Poulain, receveur de Flandre, au nom du duc de Bourgogne, de la moitié de deux moulins situés à Eecloo et dont l'autre moitié appartenait déjà à ce prince. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de 31 mesures de terre acquises par les religieuses de l'hôpital de Steenworde ; — d'un revenu que les religieuses du couvent de Sainte-Catherine lez-Saint-Omer, peuvent acquérir jusqu'à concurrence de 100 livres ; — d'un revenu de 100 livres que le duc a permis aux religieuses de l'hôpital Notre-Dame de L'Escoterie à Saint-Omer d'acheter ; — d'un revenu de 80 livres que les religieux du Val-Sainte-Aldegonde-lez-Saint-Omer

peuvent acquérir ; de 2 fiefs tenus du château de Bapaume, donnés par Gui Guilbaut, en augmentation de fondation de la chapelle qu'il a fait construire et édifier « en un pan du mur de la nef de l'église collégiale de Saint-Martin en nostre ville d'Hesdin ; B — de biens jusqu'à concurrence de 30 livres que Barthélemi Pouche a affectés à la fondation d'une chapelle et d'une messe en l'église collégiale de Saint-Omer ; — de biens jusqu'à 200 livres que « aucunes dévotes personnes » pourraient acquérir pour la fondation de « six celles B en la Chartreuse de Saint-André-lez-Tournai ; — d'un fief dans les paroisses de Cantin, Flesquières et Roucourt, donné au chapitre Saint-Pierre de Douai par Valeri de Meignies, prévôt de ceste église ; — d'une rente de 40 livres sur deux fiefs près Gosnay, donnée par Pierre, seigneur de La Viesville, chambellan du duc, pour la fondation < du vivre de un chartreux et une messe cotidienne et perpétuelle B en la Chartreuse-lez-Gosnay ; — de la moitié d'un terrage à Marly, acquis par la Maison-Dieu de Valenciennes, pour satisfaire à la volonté qu'avait la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, de fonder un lit perpétuel en cet hôpital ; — des biens acquis depuis 40 ans par les religieux de Saint-Martin d'Ypres ; — de maisons et terres situées dans les paroisses de Steenkerke et de Berst, acquises par les religieux du monastère de Saint Nicolas de Furnes ; — de dimes en la paroisse de Méteren, données au chapitre Saint-Pierre de Lille, par Jean Che-vrot, évêque de Tournai ; — des biens que le duc a permis au chapitre Saint-Sauveur d'Harlebeke d'acquérir jusqu'à un revenu de 50 livres ; — de 2 boniers de terre en la paroisse de Roncq, donnés par Jean Le Prévost, bourgeois de Lille, afin de faire chanter, en l'église Saint-Étienne, à Lille, un *Salve Regina* après complies, ainsi que pour « l'entretènement des sept heures B qui se célèbrent en ladite église ; — d'un revenu de 100 livres donné par plusieurs personnes pour l'entretien des huit chapelains qui célèbrent les sept heures en l'église Saint-Étienne, à Lille ; — des biens que le duc permet aux religieuses de l'abbaye de Marquette d'acheter jusqu'à 200 livres de rente ; — d'un revenu de 60 livres donné par Bartheléri à La Truie, maître des Chambres des Comptes de Lille et de Bruxelles, à la chapelle de Saint-Nicolas en l'église Sainte-Marie-Madeleine lez-Lille, pour la fondation d'une messe quotidienne ; — de 5 boniers de prés, adjugés à l'hôpital Saint-Jean de Wervick, dans un procès qu'il avait soutenu contre Loten Sroeden ; — de terres à Marcq-en-Barœul et du fief dit Le Royaume des Estimaux, donnés par Pierre de Vrenay, curé de Roubaix,

pour la fondation de douze messes à note, une chaque mois, dans l'église dudit Roubaix ; — d'un terrage de la valeur de 60 francs de rente que Jacques Clabaut, licencié en droit canon, chanoine d'Arras, avait l'intention d'acquérir pour le donner à l'église Notre-Dame de ladite ville, afin d'y faire célébrer une messe perpétuelle des Anges o pour le remède de son âme et des âmes de ses père et mère et bienfaiteurs ; » — d'une maison nommée L'Estoille , située à Boulogne, donnée par JeanneLonnell, veuve de Jean Lestoc, aux frères mineurs de ladite ville; — de biens jusqu'à concurrence de 50 livres, que le duc permet à Gui Guilbaut de donner à la chapelle que ledit Gui a fondée en l'église Saint-Martin d' Hesdin ; — d'une rente de 64 livres sur la terre de Waziers, vendue par Jean, seigneur de La Tramerie, aux exécuteurs testamentaires d'Isabelle de Ghistelles, dame de La Thieuloie, rente qu'ils avaient donnée à l'église de Sainte-Croix-à Arras, afin d'y faire célébrer des messes pour le repos de ladite défunte ; — d'une petite dîme à Fampoux, queles chanoines d'Arras ont l'intention d'acquérir de Jean d'Avredoing ; — de l'emplacement où estbâti l'hôpital de La MagdclaineàAtb, ainsi que de biens jusqu'à un revenu de 1,000 livres que le duc de Bourgogne a permis aux religieux dudit hôpital d'acquérir ; — d'un fief nommé le fief des Prez, que les religieuses de laChartreuse-lez-Gosnay ont acquis « pour la nourriture de leurs bestes qui leur sont nécessaires pour leur vivre, attendu que jamais elles ne usent de mangier char ; » — d'un fief situé à Sin, donné au chapitre Saint-Pierre de Douai par Bauduin Du Bois, dit Le Besgue, afin de faire célébrer en ladite église, un obit perpétuel pour lui, sa première et sa seconde épouse; — d'une portion de dîme en la paroisse de Lespesse, donnée par Jeanne de Prenrc, dame douairière de Fosseux et de Comines, aux chartreux du Val-Saint-Esprit-lez-Gosnay ; — de terres situées à Harlebeke, données par Gérard de Ghistelles, seigneur de Bèvre et de Housselghem, à l'église de Bèvre, pour la fondation de six messes par semaine pour les âmes dudit Gérard et de sa femme Alix, dont le corps repose dans ladite église; —de 34 mesures de terre à Arquingoud, données par Jean de Bambéque aux chartreux du Val-Sainte-Aldegonde près Saint-Omer ; —d'un fief situé à Lambres, donné également à l'hôpital Notre-Dame dit de L'Escolerie à Saint-Omer, ainsi que d'une rente de 45 livres délaissée par ledit Jean à son fils illégitime Robinet de Bambéque, laquelle rente doit faire retour audit hôpital, après le trépas de ce dernier ; — d'un revenu de 80 livres que Jeanne de Polies, demeurant à Bouvignies, a l'intention d'assigner à un chapelain afin d'avoir

une messe quotidienne perpétuelle ; — de 62 mencaudées de terre à Fampoux, données par Fortigaire de Plaisance, évêque d'Arras, pour la fondation d'un obit pour le salut de son âme et de celles de ses parents et bienfaiteurs; — d'une maison et de terres à Warscot-lez-Eecloo, avec lesquelles Simon Utenhove a l'intention de doter un prieuré de l'ordre de Saint-Bernard, qu'il doit établir audit lieu ; — d'une rente de 20 livres dont les chartreux du Val-Saint-Esprit-lez-Gosnay sont redevables envers la recette de Béthune et que le duc de Bourgogne leur a remise afin de compléter un don de 100 livres de revenu par lui à eux fait précédemment, pour la fondation de a deux celles, » pour lequel don le duc avait assigné la terre de Saint-Pierre-Maisnil qui s'est trouvée ne valoir que 80 livres ;— d'une rente de 100 livres affectée à la fondation d'un obit en l'église Notre-Dame de Tournai, par Jean Chevrot, évêque de cette ville;— d'une rente de 10 livres dont l'abbaye de Cambron était redevable envers Pierre Crohin, bourgeois de Mons, et quelle lui avait rachetée ; — obligation des religieux de Cambron de célébrer un obit solennel anniversaire pour les âmes du duc et de ses prédécesseurs, en reconnaissance dudit amortissement. — Annulation par Philippe-le-Bon de l'amortissement, qu'il a accordé au chapitre Notre-Dame de Lens, d'une rente de 40 livres assignée sur la terre de Waziers, par Jean , seigneur de La Trammerie. — Légitimation par Philippe-le-Bon, duc deBourgogne.deMichelette, Jeanne, Belotte et Simonetle Desgodaux, enfants de Jean et de Marguerite Cousin ; — de Guillaume de Veurhoute, fils d'Hector, conseiller et chambellan du duc, et de Catherine Slanghen ; — de Martinette et de Jeanne Régnier, filles de Barthélemi et d'Anechon de Fresnechon ; — de Walerand de Bambéque, fils de Jean et de Marguerite Moods ; — de Jacques Bels, fils de Simon et de Marie Rabboires ; — de Louis Le Mol, fils de Jean et de Catherine Berch; — de Jean Ghiselin, fils de Jacob et de Catherine Christiaens ; — de Hannequin et de Kaerlekin Faulconnier, fils de Laurent et d'une fille nommée Taine; — de Catherine Le Visch, fille de Wyd, chevalier, et de Marguerite Sbrimen ; — de Jacquemine, femme de Louis de Vinlheguerre; — d'Antoine Rolin, fils de Nicolas, seigneur d'Anthume, chancelier du duc de Bourgogne, et de Marguerite Snix ; — de Guillaume de Bavière, écuyer de Philippe-le-Bon, fils de Jean, oncle du même prince, et d'Isabelle Yannelenten; — de Marie Du Vinaige, fille de Pierre et de Marguerite Bunreraelle ; — de Saladin de Ghistelles, fils de Jean, chevalier, et de

iaïme de Zarren ; — de Jean d'Oignies, fils d'Henri et de Jeanne Betris ; — de Martin L'Escrivain, fils de Roland, doyen du chapitre Saint-Donat de Bruges, archidiacre d'Arras, physicien du duc, et d'une « jeune femme lors non mariée ; » — de Guillaume de Chauvigny, fils de Raimond, prêtre, et d'Alix La' Bouchière ; — de Nicole de Bauvin, fille de Bernard et de Marguerite Le Lachiere ; — de Jean Bernart, fils de Jean et de Péronne Dupire ; — de Daniel de Le Mersch, fils de Jean et de Jeanne Rehauts ; — de CristoGin et de Jeannin Rasoir, fils de Jean, receveur général des finances de Hainaut, et de deux femmes non mariées ; — de Pierre de Carnin, fils de Pierre ; — de Gérard Le Fèvre, fils de Colin ; — de Margot Belin, fille de Jean et de Jacquemine Vas, dite de Le Vacquerie ; — de Marguerite Aghens, fille de Jean et de Marguerite Zoryns ; — de Victor Vandenwedaghe, fille de Jean et d'Aniele, fille Pieters ; — de Marguerite de Carnin, fille de Pierre et de Cécile Bile ; — de Roland Dommessent, fils de Louis secrétaire du duc de Bourgogne, et de Catherine de La Ruelle ; — de Theenquin et de Georges Bladelin, dits Leestmakerc , fils de Pieter et de Catherine Costermans ; — de Catherine Bladelin, dite Leestmakere, fille des mêmes ; — de Jaspard Mortreul, fils de Torart et de Jeanne Merel ; — d'André Michel, fils d'Antoine, secrétaire du duc, et de Catherine Bloex ; — de Donat Coeut, fils de Simon, prêtre, et d'Aleye de Valkenborch ; — de Hacquin Barlet, fils de Colart et de Jeanne Du Gardin ; — de Margot Glori, fille d'Antoine de Glori et de Jeanne de Beaurain ; — de Guékin Coexs, fils de Jean et d'Elisabeth de Langlaer ; — de Péronne Brouwart, fille de Pierre et de Jeanne Pouille ; — de Baudrain de Longueval, "fils de Jean, dit Alain, chevalier, seigneur de Brenviller, et de Jacques Baudelicque ; — de Mahi- u Cuudron , fille de Jacquemart et de Philippe Du Boi. ; ; — de Piérart de Haillies, fils de Jacques et de Jciune Baudrye ; — de Bauduin Mule, fils de Mathis et de Catherine Smans, dite de Le Hecke ; — de Jeannine de Quiélenç, fille de Jean, et de Catherine de Ronviller ; — de Jeanne de Douvrin, fille de Gilles et de Catherine Carpentier ; — de Melchior Du Gardin, fils de Jean et de Margi .irite de Berlaimont ; — de Marguerite Le Doux, fille de Jean ; — de Jeanne Hibert, fille de Jean, secrétaire du duc, et de Marguerite Tribourde ; — d'Olivier Le Pape, prêtre, fils d'Olivier, aussi prêtre, et de Marguerite Stepls ; — de Jean de Flandre, fils de Robert, bâtard de Flandre, et de Marie de Le Vberde ; — de Jean Le Veau, fils de Gilles, maître de la Chambre des Comptes de Lille, et de Jacques Janvière ; — de Jean de Bailleul, fils de Martin et de Catherine Hasarts ; — de

Laurent Orghet, fils de Hellin et de Zélie de Rans ; — de Jeannin Le Vasseur . fils de Guillaume et de Pasque de Froidmont ; — de Marie Roussel, fille de Jean et de Marie Loisel ; — de Jean de Neve, chanoine de Furnes, fils de Jean, prêtre, et de Jeanne Van der Cruce ; — de Willaume de Zegbrouc, fils de Jean et de Marguerite Vrombouts ; — de Luc Haghelinc, fils de Gilles et de Marguerite de Smedevorde ; — d'André Cousin, fils de Jean et de Pasque Colette ; — de Jean Boulenger, fils de Jean et de Sarre Cochette ; — de Baudecbon de Bèvre, dit de Dixmude, fils de Jean, dit le Grand-Bâtard de Dixmude, et de Machtèle Snikers ; — d'André Lepers, dit Pingre, fils de Lotard et de Jacqueline de La Halle ; — de Pierre de Hauteville, licencié en lois, fils de Pierre, général-maître des monnaies du duc de Bourgogne, et de Jeanne Mouton ; — de Marguerite Pécor, tille d'Abel et de Tassie Tvbault ; — de Robert de Bambéque, fils de Thierry et de Marguerite Gossins ; — de Gilles Le Veau, fils de Gilles, prêtre, doyen de la chrétienté de Mons, et de Jeanne de La Rolière.

B. 1607. (Registre.) — In-folio, parchemin, 252 feuillets.

1279-1484. — Douzième registre des Chartes. — Assignation par Gui de Dampierre, comte de Flandre, sur l'espier de Bergues, au profit de l'abbaye de Flines, d'une rente de 100 livres. — Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, après la soumission des Gantois, des privilèges des habitants du pays de Waes. — Exemption de tous droits de péages, travers et passages, accordée par Charles VII, roi de France, aux vins et provisions destinés aux hôtels du duc de Bourgogne. — Copie « de la sommacion faicle et envoyée par Monseigneur, de Bourgoingne à ceulx de Gand, ses ennemis, rebelles et désobéissans, le landemain de la bataille de Gavre, qui fut le lundi XXIII^e jour de juillet mil CCCCLIII. » — Ordonnances de Charles, comte de Charolais, pour la tenue et la distribution de ses finances ; — enjoignant aux gens des Comptes de Lille d'avoir à entendre les comptes des officiers de recette des terres ayant appartenu à la feuë comtesse de Namur, terres que Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, a données à son fils Charles ; — de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, réunissant à son domaine les 4^e et 8^e parties d'une maison à Nieuport, dans laquelle on lève le tonlieu de cette ville, confisquées sur Guillaume de Ardaene, bourgeois de Gand, qui avait pris part à la révolte des habitants de sa ville ; — taxant les journées qu'a vaquées

Arnoul de Goy, seigneur d'Auby, bailli de Douai, en l'emploi de commissaire sur le fait des nouveaux acquêts, et supprimant ledit office; — appliquant au domaine ducal la haie de Haourdel près Quesnoy-le-Comle, que le duc avait donnée à Catherine de La Marche, épouse du seigneur de Donstiene, et qui lui était revenue par la mort de cette dame; — défendant aux baillis, receveurs, châtelains, prévôts et officiers de Hainaut, de prendre du bois vif ou mort dans les forêts du duc, et leur interdisant de commettre certains abus qui s'étaient introduits parmi ces officiers au sujet de la vente desdits bois; —révoquant les permissions que le duc avait données à certains officiers des villes de Mons et Valenciennes, de boire et renfermer en leurs maisons une certaine quantité de tonneaux de vins sans en payer les droits; — édictant des peines contre, les officiers de Hainaut qui commettront des abus et fraudes dans la ferme des vins; — contraignant à rendre leurs comptes tous les officiers de recette qui ne les ont point encore rendus; — réduisant la dépense et les gages des officiers et serviteurs du duc de Bourgogne; — pourvoyant à l'accroissement des domaine et revenus du duc et à la diminution des charges dudit domaine; — annulant ou modérant les gages des officiers de Flandre, d'Artois, de Hainaut, de Picardie, de Hollande, de Zélande, de Brabant, de Limbourg et terres d'Outre-Meuse; — portant que les habitants de Gand pourront jouir de toutes dettes quelconques qui leur sont dues en Flandre, nonobstant l'ordonnance du duc qui fait défense à leurs débiteurs de payer ce qu'ils leur doivent; — accordant terme et délai aux habitants de Gand qui possèdent des fiefs tenus du duc ou de ses vassaux, pour faire les devoirs de ces fiefs, parce que lesdits habitants, par suite des guerres et de la peste qui ont régné en Flandre, ont perdu leurs titres de propriété et ne savent à qui faire hommage de leurs possessions; — commettant le haut bailli de Gand à l'effet de connaître des entreprises que feraient, à cause de leur emploi, sur les bourgeois de ladite ville, les officiers de Flandre; — portant que les maîtres de la Chambre des Comptes de Lille auront 200 francs de gages par an et les clerks de ladite Chambre 100 francs, et que ces sommes leur seront payées en monnaie royale, laquelle est de plus grande valeur que celle de Flandre; — énumérant les gages que pourront prendre annuellement Jacques, seigneur de Harchies, bailli des bois de Hainaut, et ses lieux tenants;—statuant que lorsque les débiteurs vendront leurs biens pour payer leurs dettes, les crédateurs ne prendront point lesdits biens en paiement, mais qu'ils seront soldés avec l'argent provenant de la vente; — portant que les

marchands étrangers qui fréquentent la Flandre jouiront de leurs privilèges et franchises, sans qu'ils aient pour cela des sauvs-conduits particuliers du duc; — diminuant les gages du procureur général d'Artois; — portant que la monnaie de Flandre, qui, par suite de la révolte des Gantois, avait été fabriquée à Bruges, sera de nouveau transportée à Gand où elle était auparavant; — interdisant le cours, dans les pays du duc, de certaines monnaies d'or et d'argent de Liège, de Gueldres et d'Utrecht; — fixant au 30 septembre le jour où les receveurs devront rendre leurs comptes; — augmentant de 100 livres les gages annuels de Gautier de La Mandre, garde de l'épargne du duc; — destituant de leur emploi divers huissiers d'armes du duc, o meschans gens, de vie deshonneste et mauvaise conversation, indignes à l'exercice d'icelui office, ne d'avoir le nom de huissiers d'armes, comme barbiers, cordewan-niers, cousturiers et autres, » et fixant à 12 le nombre desdits huissiers. —Mandement de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne aux gouverneur et bailli de Lille, pour taxer a et appointer à finance raisonnable » la somme que devront payer les fieffés et arrière-fieffés pour s'exempter du service militaire; — aux gens des Comptes de Lille, d'avoir à vérifier et expédier les lettres du don de la terre de Ghistelles faits par le duc à Louis deBlaesvelt, sou écuyer tranchant, ce que lesdites gens avaient refusé d'exécuter sous prétexte que ces lettres auraient dû être vérifiées du temps de feu Gui Guilbaut; — d'avoir à entériner et expédier les lettres du don des châtelainie, ville et terre de Tournehem-, que le duc a fait à Antoine, bâtard de Bourgogne, opération à laquelle s'étaient refusés les gens des Comptes; — de procéder à la vérification des lettres par lesquelles le duc a donné la mairie du terroir de Ter-monde à son fauconnier Pierre Loiseau, ce que les gens des Comptes avaient refusé de faire; — de laisser jouir tranquillement le seigneur de Croy, premier chambellan du duc, des bois dont le pied est coupé dans les terres de Beaumont, Fumaing, Reving et le bois de Beaulo; — d'avoir à exécuter les lettres par lesquelles le duc a assigné 300 francs de gages à Bertrandon de La Brocquière, son châtelain de Rupelmonde, ce à quoi les gens des Comptes refusaient d'obtempérer parce que le duc, quelque temps après ledit don, avait réduit les gages de tous ses officiers; — de faire publier et enregistrer les lettres par lesquelles le duc a institué les commissaires sur le fait de ses domaine et finances; — de n'allouer et passer ès-comptes des receveurs qui sont chargés du paiement des soldats des châteaux du duc, aucune somme pour la dite paie, si ce n'est

sur le vu d'une liste desdits soldats ; — d'avoir à expédier les lettres d'amortissement obtenues par la dame de Bécourt, ce que les gens des Comptes avaient différé de faire à cause de certains mots desdites lettres dont ils doutaient ; — de ne passer, entériner, ni vérifier aucuns dons ou remises de droits seigneuriaux et autres deniers extraordinaires, si le montant de la somme n'y est déclaré. — Mémoire « que en l'ostel de maistre Fiérabras Boids, en son vivant cleric et auditeur et maistre des Comptes à Lille, a esté trouvé ung sacq ouquel a plusieurs escriptures de traitiez de paix, abstinenances de guerre, faiz et avaluations de monnaies et autres besoignes, dont l'inventoire est fait et mis dedens ledit sacq, lequel est mis en la première aumaire (armoire) basse, devant l'huy de la Chapelle, » — Liste des bois appartenant au duc de Bourgogne dans le comté de Hainaut. — Instructions « royaulx faictes sur le fait des fiefs et autres choses nobles acquises par les non-nobles et anobliz, et aussi des acquisitions non amorties faictes par gens d'église. » — Ordonnances et instructions du duc sur la fabrication d'un nouveau denier d'or, appelé lion et lionceau, ainsi que sur d'autres monnaies d'or; — sur la fabrication des monnaies de Flandre, de Valenciennes, de Malines. — Ratification par Charles, comte de Charolais, gouverneur des pays de pardeça en l'absence de son père, des privilèges accordés aux monnayeurs de Flandre par les prédécesseurs dudit duc. — Accord entre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et les échevins d'Audenarde, « au sujet du gouvernement, bail, conduite et administracion de deux bateaux nommez maerscepen, qui se mettent et ordonnent chacun an sur la rivière de l'Escaut, pour la conduite des denrées des marchans et autres, amenés par ladite rivière dès nostre dicte ville d'Audenarde à Tournay, et de Tournay audit Audenarde;» — entre les gens des Comptes de Lille, au nom du duc de Bourgogne, et la dame de Laval, au sujet des château, terre et seigneurie de Gavre appartenant à ladite dame, et dans lesquels le duc avait établi François L'Arragonais, seigneur de Pisy, comme capitaine, durant la guerre contre les révoltés gantois. — Sentences du conseil du duc de Bourgogne : entre Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg, et les habitants du Franc de Bruges qui avaient imposé des tailles sur les habitants de la terre de Middelbourg, et avaient, par ce fait, contrevenu à la connaissance des actions personnelles appartenant audit Pierre en sa terre; — entre l'abbaye de Saint-Bavon et le bailli du Vieux-Bourg de Gand, lequel avait mis empêchement à ce que les religieux de cette abbaye prissent le droit de meilleur catel ès-paroisses

d'Everghem, Wondelghem, Sledinghem, Mendonc, Sprendonc, Desseldonc, Saint-Cast, Loo, Zevcnecken et Lathem ; — entre le procureur du duc et les bourgmestre et échevins de Nieuport, au sujet de diverses emprises faites par ces derniers sur les droits de tonlieu et autres dus au duc en leur ville; — en faveur du procureur général de Flandre, contre les bourgmestre et échevins de Biervliet au sujet de commandements, keures, statuts et ordonnances que ces derniers s'étaient permis de renouveler, d'établir et de publier de leur propre autorité, sans en donner connaissance au bailli, ni à la loi : ce qui excédait leurs privilèges; — contre les bourgmestre et échevins de Nieuport qui soutenaient que l'office des égards et jaugeurs des tonneaux de harengs en caque arrivant dans le pays par le port de ladite ville, et les droits y attachés leur appartenaient, lesquels droits le receveur de Flandre prétendait appartenir au duc de Bourgogne; — contre François de Maerke, chevalier, et en faveur du bailli d'Alost qui avait levé des exploits de justice sur la terre d'entre Maerke et Ronne, appartenant à ce seigneur; — contre Oudart Blon-deel, écuyer, seigneur de Pamele, et en faveur du bailli d'Alost, au sujet d'exploits de justice levés par ledit bailli, dans les seigneuries de Pamele et d'entre Maerke et Ronne, appartenant audit seigneur; — contre Jean Vandenwalle et en faveur de Louis Vanden Hole, bailli de la terre d'Alost, au sujet d'exploits de justice que ledit bailli avait levés dans la seigneurie de Moorbrouck, en la paroisse d'Asselt, appartenant audit Jean Vandenwalle; — contre Jean de Vos, seigneur de Pollaere, pour et au nom de Bauduin de Vos, chevalier, et en faveur du procureur général de Flandre, qui prétendait que les haute, moyenne et basse justice, droit de confiscation, etc., de la seigneurie de l'Écoutèterie à Somergem, appartenaient au duc de Bourgogne, comme faisant partie de l'Ambacht (Métier) de Somergem, situé sur quatre paroisses où ledit duc levait tous ces droits; — contre les prévôt et religieux de Watlen, au sujet de quelques petites rentes en avoine qu'ils devaient annuellement à la duchesse de Bourgogne, à cause de son domaine du château de Nieppe, et que lesdits religieux refusaient de payer. — Consentement de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à ce que Jean Flameng, bâtard, prêtre, notaire du chapitre Saint-Pierre de Lille, dispose de ses biens en faveur « de quatre petis povre s enfans, orphenins et mendres, ses nepveux et niepees ; » — à ce que Pierre Loiseau, grand maire du terroir de Termonde, fasse desservir pendant trois ans son office par Henri Van Eyck, espriveteur de Philippe-le-Bon; — à ce que David de Bourgogne, évêque

de Térouane, vende à Antoine de Wissoc, seigneur de Tannay, la terre de Bommy, que ledit évêque avait achetée du duc, moyennant faculté de rachat pour celui-ci ; — à ce que les habitants de Lannoy et des environs qui se retireront dans les maisons et le fort que Jean, seigneur de Lannoy, a fait construire audit lieu, soient exempts des aides et tailles que les États de la châtellenie de Lille accorderont à Philippe le-Bon ; — à ce que Jean de Melun, vicomte de Gand, jouisse du tiers des sommes provenant des compositions faites par Josse de Halluin, souverain bailli de Flandre, avec les bannis du pays des Quatre-Métiers ; — à ce que Catherine Scaers, mère de Cornille, bâtard de Bourgogne, jouisse pendant un an du revenu des terres d'Elverdinghe et de Vlamertinghe, que le duc avait données audit Cornille et qui étaient revenues à ce prince par son trépas ; — don dudit revenu à Jean et Jérôme, fils illégitimes de feu Cornille, bâtard de Bourgogne ; — abandon par Philippe-le-Bon, auxdits Jean et Jérôme et au survivant d'eux, de la maison de Moerkerke, à Bruges, pour en jouir après le trépas de Catherine Scaers, leur grand'mère, que le duc leur donne pour tutrice, ainsi que de tout ce que ladite Catherine délaissera à sa mort ; — mandement du duc aux gens des Comptes de Lille, de mettre Catherine Scaers, en possession des terres d'Elverdinghe et de Vlamertinghe, ce à quoi s'étaient refusées lesdites gens, sous prétexte de certaines lettres par lesquelles le duc avait annulé tous les dons de ses terres et seigneuries. — Lettre du duc aux gens des Comptes de Lille, par laquelle il leur mande que son plaisir est que, pour cette fois, la ferme des cervoises et goudales d'Amiens reste au bas prix pour lequel elle a été donnée, et que, quant à l'aide demandée par inadvertance aux États de Lille, il ne sera levé que 6,705 livres. — « Assignation par Philippe-le-Bon, du douaire de Jeanne de Croix, épouse de Heme de Meriadet, écuyer d'écurie du duc, sur les sergenteries des Qualre-Métiers et du bailliage de Hulst, que ledit duc a données audit Heme ; — confirmée par Charles, comte de Charolais. — Nomination par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Thomas Malet, de Guillaume Le Muet et d'Alard de La Porte, secrétaire ordinaire dudit duc, aux fonctions de maîtres en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Pierre de Beauf-fremont, seigneur de Charny, au poste de gouverneur des villes et châteaux, terres et seigneuries de Crèveœur, Arleux, Rumilly et Saint-Souplet ; — de Simon de La-laing, seigneur de Montigny, au poste de capitaine du château de L'Écluse ; — de Josse de Halluin, seigneur de Peene, au poste de souverain bailli de Flandre, en remplacement de Colart de Comines que le

duc déporte de cet office ; — de Goessen Vander Meulen, à l'office de clerc du bailliage de Bruges ; — d'Alard Goetghcbuer, au poste de bailli de la seigneurie du Camberlingage d'Oudembourg, de Loon et des châtellenies de Bergues et de Bourbourg, office qui consistait à conjurer les hommes de fiefs de ladite seigneurie et aussi à recevoir certains droits à nous appartenans ; » — de Marc de Hellemmes et de Jeannin de Saint-Genois, aux fonctions de maîtres particuliers de la monnaie de Valenciennes ; — par Charles, comte de Charolais, d'Antoine de Villers, écuyer tranchant du comte d'Étampes, aux fonctions de bailli et gouverneur de l'hôtel de La Feuillée à Cambrai ; — de Pierre de Hauteville, aux fonctions de maître de la Chambre des Comptes de Lille, dont il n'aura qu'une moitié des gages, l'autre moitié devant revenir à Gilles Le Veau, aussi maître de ladite Chambre, à qui le duc Philippe a donné une pension et qui est beaucoup employé par ce prince hors de ladite Chambre ; — mandement du comte de Charolais aux gens des Comptes de Lille, de recevoir le serment de Pierre de Hauteville, ce à quoi ils s'étaient refusés ; ledit comte ne trouvant point que cette nomination a soit ou puist estre charge pour monseigneur et père, confusion pour ladite Chambre, ne péril ou dangier pour mondit seigneur, ne ses besoingnes et affaires, » ainsi que le contiennent les lettres desdites gens ; — déclaration, par le même prince, que son intention est que Gilles Le Veau, maître de la Chambre des Comptes de Lille, jouisse de la pension et de la moitié des gages de maître desdits Comptes, quand même il serait malade, ou empêché de vaquer à son emploi : ce dont ledit Gilles doutait parce que, dans les lettres du don à lui fait par le comte de Charolais, les mots : *serve* ou *non serve* ne se trouvaient point ; — confirmation, par Philippe-le-Bon, de la nomination qu'a faite Charles, comte de Charolais, son fils, de Pierre de Hauteville, aux fonctions de maître de la Chambre des Comptes de Lille. — Commission délivrée par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Henri de Zweeten, pour recevoir la quatrième partie du droit de tonlieu du poisson qui se vend à L'Écluse, au Dam, à Munkereede et ailleurs, hors de la ville et banlieue de Bruges ; — à Jean et à Pierre Milet, secrétaires du duc, pour signer « toutes manières d'appointemens, sentences, condempnacionsetjugemensqui seront faiz par les commissaires sur le fait des domaine et finances ; » — à Philippe d'Allennes, bailli de Douai, échanson du duc, pour vaquer sur le fait des nouveaux acquêts, contrais et marchés usuraires dans les comtés d'Artois, Boulenois et Ponthieu, bailliages d'Amiens et de

Saint-Quentin, villes et châtelainies de Péronne, Mont-didier, Roye, Lille, Douai et Orchies ; — à Victor de Ysemberghe, pour recevoir les deniers extraordinaires provenant des droits seigneuriaux, reliefs, successions de bâtards qui écherront dans les villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies.— Augmentation dégagés accordée par Philippe-le-Bon, à Jean de Meaux, clerc de la Chambre des Comptes de Lille, avec promesse de lui donner la première charge de clerc ordinaire qui vaquera en ladite Chambre. — Assignation par Philippe-le-Bon, à Guillaume Le Muet, outre ses gages de maître de la Chambre des Comptes, d'une pension de 200 livres par an.—Constitution par Philippe-le-Bon, au profit d'Antoine d'Adeghem, à qui le duc donne la jouissance viagère de l'office d'écoute de Malines, d'une rente de 200 écus guillermus, en récompense de l'abandon fait à ce prince, par ledit Antoine, de l'hôtel de La Rose, situé audit Malines. — Lettres de sûreté délivrées par Philippe-le-Bon, à Laurent Le Maech, receveur général de Flandre et d'Artois, de la somme de 39,244 livres à laquelle ledit Laurent s'est obligé envers plusieurs bonnes gens et habitants de Courtrai, Lille et Audenarde, au profit dudit duc;— promesse faite au même, de le rembourser d'une somme de 4,000 livres qu'il a prêtée au duc, sur les 350,000 ridders auxquels ont été condamnés les révoltés gantois, ainsi que sur l'aide que les trois membres de Flandre accorderont à ce prince, à cause des frais et dommages qu'il a supportés à l'occasion de la guerre contre les rebelles de Gand. — Abandon par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Antoine de Croy, son premier chambellan, lieutenant et gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny, des villes et seigneuries de Beaumont, Fumaing et Reving, pour sûreté d'une somme de 20,737 francs que ledit Antoine a employée, de ses deniers et sur l'ordre du duc, à l'entretien de l'armée envoyée par ce prince contre ses sujets de Thionville et autres, qui s'étaient révoltés à par l'exortation et induction d'aucuns eulx disans ambaxadeurs de nostre très chier cousin le Roy Lancelot de Bahaingne (Bohême) et de Hongrie ; » —au même, des château et terre d'Es-perlecques avec le bois de Beaulo, afin de le rembourser d'une somme de 10,636 francs qu'il a employée, sur l'ordre du duc, à la paie de 100 hommes d'armes et 400 archers que ce prince a fait lever en Luxembourg, pour soumettre les révoltés à qui se multiplioient de jour en jour audit pays, et s'efforçoient de conquerrre les villes, places et forteresses d'ice lui, estans en nostre obéissance; » — promesse par Antoine de Croy, seigneur de Renly, « que, toutefois que le plaisir de monseigneur sera, ou de ses successeurs, de paier à

nous, ou à nos hoirs, la somme de 31,373 francs, nous leur donnerons et délaisserons » les châteaux, terres et bois engagés pour ce prix. — Remise par Philippe-le-Bon, à l'hôpital d'Ath, du droit de meilleur catel appartenant au duc sur les biens de ceux qui meurent dans ledit hôpital. —Affranchissement du droit d'aubaine accordé par le même prince à Jacques Cambier, diacre et chanoine de Saint-Quentin. —Exemption accordée par Philippe-le-Bon à Jean Deschamps, chanoine de Saint-Pierre de Lille, moyennant la remise au duc, par ledit Jean, d'une rente de 40 livres à lui due par ce prince, du logement des gens de la suite dudit duc, ou du comte de Charolais, quand ces derniers viennent à Lille. — Abandon par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, aux échevins de Grammont, pour le terme de 10 ans, du huitième denier dans les assises de leur ville, du droit de meilleur catel et autres droits appartenant au duc sur ladite ville, moyennant la remise à celui-ci, par lesdits échevins, de toutes les rentes qu'il pourrait devoir à leur ville ; — à Roland, seigneur de Dixmude, son conseiller et chambellan, d'une partie des revenus de la terre de Bavelinghem dans le comté de Guines, comté que le duc avait conquis sur les Anglais : ces derniers occupaient l'autre partie de la terre de Bavelinghem, de manière que ledit Roland quoiqu'étant héritier et propriétaire de cette terre, « n'a point joy et ne joyst encores » de son bien;—remise par Roland, seigneur de Dixmude, à Philippe-le-Bon, de ce que le premier pourrait réclamer au second pour avoir joui des profits de la terre dessus dite. — Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Antoine, son fils bâtard, des terre et seigneurie de Bèvre, échues au duc par le trépas de Cornille, aussi son fils bâtard, ainsi que des ville, terre et châtelainie de Tournehem ; — à Jean Bayart, receveur de L'Écluse, d'une moitié de maison en ce lieu ; - à Philippe Pot, seigneur de Torey et de Château-neuf, du fief du Gavène de Sancerre ; — à Pierre Bladelin, de la connaissance et judicature de toutes actions personnelles, avec permission de créer neuf échevins en sa terre de Middelbourg, — à Philippe de Croy et à Jacqueline de Luxembourg, son épouse, des villes et châtelainies d'Audruick et de Brédenarde, aux mêmes conditions où en avait joui Antoine de Croy, seigneur de Renly, père dudit Philippe ; — à Louis de Blaesvelt, dit de Masmynes, écuyer tranchant du duc de Bourgogne, en faveur et accroissement de son mariage, des ville, terre et seigneurie de Ghestel, près Malines, pour en jouir après le décès de Louis Sallart, maître fauconnier du duc ; — à Henri Van Eyck, valet de chambre et espriveur de Philippe-

le-Bon, d'une maison à Termonde, confisquée sur un lombard, prisonnier dudit duc, qui s'était malicieusement et clandestinement échappé et rendu fugitif ; » — à Jean Coustain, sommelier de corps de Philippe-le-Bon, lequel jouissait, en commun avec Jean de Moisy, panetier de ce prince, de plusieurs droits en la ville de Cambrai, de la part desdits droits échue au duc par la mort dudit Jean ; — à Jean de Coquerel, d'une maison en ruine à Amiens, à charge de la réparer et mettre en bon état « pour la délaissier a sa mort » ; — à Alart, seigneur de Rabodenghes, bailli de Saint-Omer, de la justice vicomtière de Moule, terre qui appartient audit Alart ; — à Piètre Vasque de Sayanendra, conseiller et chambellan du duc, de la place et forteresse d'Arqués, « emprès Temes-sin, sur la rivière qui va de nostre ville de Tenremonde en celle d'Anvers, » confisquée sur Martin Vilain, rebelle. — Déclaration par Antoine, bâtard de Bourgogne, qu'il est satisfait du don des terres de Beuvry, Chocques et Bèvre, ainsi que des revenus des seigneuries d'Arlucx, Crèveœur, Rumilly et Sainl-Souplet, à lui fait par le duc, son père, en considération de son mariage — Légitimation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Hannequin de Baenst, fils de Gui et de Jeanne de floor-diic ; — de Guikin et d'Hubert de Baenst, fils de Gui et de Michelle Sceede ; — de Galien de Baenst, fils d'Antoine et de Hachte Rouers ; — de Jeanne Cornille, fille de Witasse, seigneur d'Oubermez, et de Maroie Ratte ; — d'Etienne Cots, fils de Boudin et de Chrétienne Colins ; — de Michel Cots, fils d'Etienne et d'Elisabeth Lombaers ; — d'Arnoul Alart, fils de Jean, prêtre, et de Jeanne Du Pont ; — de Jean Des Gardins, fils de Jean et de Marie Le Vasseur ; — de Michelette de Langlée, fille de Jean et de Jeannette Beillart ; — de Cornille Juif, fille de Richard, maître de la Chambre aux deniers du duc de Bourgogne ; — de Pierre Du Bois, fils de Guillaume, prêtre, et de Marie Toupet ; — de Catherine Twerans, fille de Lambert, prêtre ; — de Berthelin Hannocque, prêtre, fils d'Étienne, aussi prêtre, et d'Isabelle Macquette ; — de Piètre de Dryvere, fils d'Ydier et de Catherine Vandenhove ; — de Régnier de Le Boe, prêtre, fils de Jacques et d'Agnès Le Michiele ; — de Jean de Bousut, fils de Jean, chevalier, et de Nicole Le Maistre ; — d'Henri Utenhove, conseiller du duc, fils de Jean, prêtre, et de Zotte Van den Bnele ; — de Lancelot d'Oisy, fils de Guillaume, chevalier, et de Pasque Éverarts ; — de Marguerite Palenc, fille de Nicole, prêtre, et de Marguerite Le Kersse, dite Hellemette ; — de Roland et d'Olivier de Baenst, fils de Roland, bailli des Quatre-Métiers, et de Marguerite Van der Heyde ; — de

Beatrix de Landas, fille de Mahieu, chevalier, et d'Agnès Busquielle ; — de Guérard de Brimeu, écuyer d'écurie du duc, fils d'Aléaume, écuyer, et de Catherine Colcnier ; — de Belotte Glaret, fille de Colart et d'Agnès Coellin ; — de Margot de Moulay, fille de Jean, chevaucheur de l'écurie de Philippe-le-Bon, et de Jeanne La Braconnière ; — de Jeanne Artus, fille de Bertrand et de Jeanne Du Molin ; — de Jean de Berlaimont, fille de Fatre, écuyer, et de Marie Michière ; — de Jean Bonneau, fils d'Estévenet et de Marguerite Corneille ; — de Jossine Le Maech, fille de Laurent, receveur général de Flandre et d'Artois, et de Jeanne Sconinx ; — de Galien de Wavrin, écuyer du duc de Bourgogne, fils de Robert, seigneur de Wavrin, et de Jeanne Morelle ; — de Jacques Le Bateur, prêtre, fils de Jean, aussi prêtre, et de Marie Villette ; — de Catherine Descamps, fille de Florent, bailli de L'Écluse, et de Catherine de Leuwe. — Annoblissement, par Philippe-le-Bon, de Guillemot et de Jacot Du Pré, frères, fils de Jacques, demeurant en la châtellenie de Lille. — Rapport et dénombrement fournis par Antoine de Wissoc, chanoine de Saint-Omer, d'un fief de 31 mesures de terre situé hors la porte Sainte-Croix en ladite ville. — Arrentement par Philippe-le-Bon, à Pierre Alart, serviteur d'Antoine, seigneur de Croy, de divers droits appartenant audit duc ainsi que d'une maison à Namur. — Bail, par les gens des Comptes de Lille, à Sendrart Fuillois, d'une maison et ferme à Sainl-Souplet ; — par Charles, comte de Charolais, à Bauduin Masins, lieutenant du bailli de Bailleul, d'une maison et deux boniers de terre en ce lieu ; — par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Jean Le Doux, maître de la Chambre des Comptes de Lille, du fief de Hellicourt en Vimeux ; — à May Hacque, d'une mairie et d'un bac dans le pays de Langle ; — à Jacquemart Fuiet, cordonnier de Seclin, de la garde des prisons de Seclin ; — à Pierre de Raisse, chevalier, de 4 boniers des marais de Flines. — Prorogation pour 6 ans accordée par Philippe-le-Bon à Jean Arnoulphin, marchand de Lucques, demeurant à Bruges, du tonlieu qui se lève sur les laines, peaux et autres marchandises qui arrivent d'Angleterre à Gravelines, ou qui sont transportées dudit Gravelines en Angleterre. — Adhèrement conféré par les échevins de Malines à Nicaise Tersamele, receveur de cette ville, pour et au nom du duc de Bourgogne, de l'hôtel de La Rose, situé audit Malines, donné au duc par Antoine d'Adeghem, écoute de ladite ville. — Vente par Philippe-le-Bon, à Bertrandon de la Brocquière, son écuyer tranchant, de la garde des oostdunes de Flandre ; — aux doyen et chapitre de Notre-Dame

d'Arras, d'une somme de 200 mencauds d'avoine que les dits chanoines devaient au duc, à cause du gavène d'Arras que Philippe-le-Hardi avait jadis donné audit chapitre moyennant cette rente; — consentement des chanoines d'Arras à ce que le duc rachète, quand il le voudra, les 200 mencauds d'avoine qu'il leur a cédés. — Vente à Philippe-le-Bon, par Dankart Symaer, d'un fief mouvant du château de Gand, delà valeur de 13 harengs, à prendre sur le port de Saeftinghe. — Main-levée, par les commissaires du duc de Bourgogne sur le fait des nouveaux acquêts en Artois, des droits appartenant audit duc sur des terres acquises par les chapelains de la chapelle Notre-Dame « dessouls le dossal en l'église collégial de Saint-Omer, » terres que ce prince a amorties. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de 40 mesures de terre dans la banlieue de Saint-Omer, données par les héritiers de Julien Le May, pour la fondation d'une messe en la chapelle de l'échevinage dudit Saint-Omer; — de 21 mesures de terre en dehors de la porte Sainte-Croix, à Saint-Omer, données par Antoine de Wissoc, chanoine de Térouane et de Saint-Omer, à l'hôpital Saint-Jean de cette dernière ville; — d'un fief de 36 mencaudées de terre à Hénin, donné pour la fondation d'un cantuaire en l'église Saint-Nicolas d'Arras, par Marie, dame de Mailly; — d'une dîme que les religieux du couvent Notre-Dame de Boulogne avaient acquise, avec une certaine somme de deniers que Philippe-le-Bon leur avait donnée pour alimenter une lampe d'or « que nous avons fait mettre en ladite église pour rendre clarté et lumière, jour et nuit perpétuellement et à tous jours, à l'honneur, service et révérence de Dieu, nostre créateur, et de la glorieuse Vierge Marie, sa benoîte mère; » — de 50 livres de revenu que Jean Le Viart, prévôt de Lille, et Jean de Quiérenc, maître d'hôtel du duc, pourront acquérir pour les donner à l'église Saint-Étienne de Lille, afin d'avoir une messe dans la chapelle que ledit prévôt a fondée en cette église; — de deux places vides joignant le monastère des Frères-Mineurs de Boulogne, que le duc, les ayant « trouvées de toute ancienneté gastées, inutiles et non habitées, n'a données auxdits religieux, afin « de avoir cuisine, aucun peu de jardins et autres commoditez pertinentes à couvent de leur ordre; » — des fiefs de La Fosse et de Liestes, tenus de Caumont, que Jean de Melun, sa femme et son fils, ont l'intention d'affecter à la fondation d'une chapelle et d'une messe en l'église paroissiale dudit Caumont, pour le repos de l'âme de Jeanne de Rely, dame de Caumont; — de 17 cenU de terre à Loos, donnés par Hellin Le Clerc et Jeanne Desfontaines, sa femme, aux Sœurs-Grises « nommées ensacqués » de Lille; —

de 23 mesures et demie de terre, à Bèvre, près Roullers, données par Gautier de LaMandre, prévôt des églises Notre-Dame de Bruges et de Saint-Pierre de Cassel, à l'église de Roulers, pour la fondation d'une messe du Saint-Esprit, à diacre, sous-diacre, orgues et sonnerie, sa vie durant; — de biens jusqu'à concurrence d'un revenu de 40 livres que Marguerite Pécor, bourgeoise de Saint-Omer, a l'intention de donner aux Chartreux de Sainte-Aldegonde lez ladite ville; — de 72 rasières de terre à Cantin, affectées par les exécuteurs testamentaires de Mathieu d'Ablaing, bourgeois de Douai, à la fondation d'une messe et d'un obit dans l'église des Frères-Mineurs et dans l'Hôtel-Dieu dudit Douai; — de 3 pièces de bois à Clenleu, données par Jean de Wissoc, chanoine de Notre-Dame de Térouane, pour la fondation de messes pour le repos de son âme en ladite église; — de 13 mesures de terres à Capricke, que Thomas Kumt a l'intention de céder à l'Hôpital-Comtesse à Lille, pour paiement des dettes dont ledit Thomas est redevable envers cet hôpital; — d'une rente de 100 livres sur un manoir appelé La Peskerie de Béthune, affectée par le duc de Bourgogne à la fondation d'une messe en l'église Saint-Barthélemy de Béthune; — de deux dîmes à Bailleul et à St-Jean-Cappelle, données à l'église Notre-Dame de Térouane, par Jean Miquiel, chanoine de ladite église, pour la fondation de messes; — d'une dîme en la paroisse de Capinghem, affectée par Wallerand, seigneur des Aubeaux et de Lomme, à la fondation de trois messes par semaine en l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille; — de biens jusqu'à concurrence de 300 livres que le duc permet à Jeanne de Lalaing, comtesse de Pen-thièvre, d'acquérir, pour les donner à quelque établissement religieux, — de 25 mesures de terre en la banlieue de Saint-Omer, données par Marguerite de Bécourt, veuve de Hue de Lannoy, seigneur de Santés, à l'hôpital Saint-Jean audit Saint-Omer; — de 20 livres de revenu que le duc permet à Jean Chevrot, évêque de Tournai, d'acquérir, pour les affecter à diverses fondations religieuses; — d'une chapelle avec 8 livres de rente à Oudezeelc, donnée par Henri de Bréarden, seigneur d'Oudezeelc, aux religieux Guillemins, pour y établir leur cloître, en remplacement du couvent qu'ils avaient à trois lieues près de Calais, lequel tant pour les guerres comme par le flot et les inondations de la mer, est du tout en ruine tellement qu'il n'est en mémoire d'homme que le service divin y ait été fait et célébré comme faire se devoit; » — de certaines portions de dîmes appartenant à divers particuliers dans celles possédées par l'abbaye de St-Bertin à Heyste et à Eggewacrt-Cappelle,

que l'évêque de Toul, abbé dudit Saint-Berlin, à l'intention d'acquérir pour cette abbaye, afin d'éviter les questions qui pourraient être soulevées à ce sujet ; — de biens jusqu'à un revenu de 300 livres que les religieux de Saint-Nicolas de Furnes pourront acheter en Flandre ou ailleurs ; — de diverses terres et maisons situées à Ypres, acquises par les chanoines de Saint-Martin de cette ville sans la permission du duc, pour laquelle cause le procureur dudit duc avait intenté un procès contre lesdits chanoines devant les commissaires sur le fait des domaines et finances ; — de terres et rentes à Zunnebèque, à Passchendale et à Messines, que les religieux dudit Zunnebèque ont achetées sans l'octroi de Philippe-le-Bon, ce pour quoi on avait intenté une action contre eux ; — de biens jusqu'à un revenu de 30 livres acquis ou à acquérir par Toussaint de La Ruelle, chanoine de Saint-Omer, qui a l'intention d'affermer ce revenu à la fondation d'une chapelle en l'honneur de Saint-Biaise, et de messes en l'église dudit Saint-Omer ; — de 62 rasières de terres cottières ès-terroirs de Bre-bière, Courcelettes et Chailly, affectées par les exécuteurs testamentaires de Jean Lauroy, à la fondation de messes pour ledit défunt dans le chapitre Saint-Amé de Douai ; — de 13 rasières de terre à Estrées, affectées par Jean de Cauquich, chanoine de Notre-Dame de Cambrai, à la fondation d'un obit solennel, pour lui et ses père et mère, en l'église Saint-Pierre de Douai ; — de 100 livres de revenu que les ministres de la Charité de Saint-Étienne à Lille pourront acquérir ; — de dîmes à Godewaers-Velde et à Hazebrouck, acquises, par l'église de Térouane, de Guillaume de Quienville, bailli de Termonde ; — d'une maison et héritage à Bruges, que les sœurs du couvent de Bé-thanie en cette ville ont l'intention de convertir en chapelle ; — de terres à Saint-Sauve affectées par Pierre de Chanteraine, bourgeois de Valenciennes, à la fondation d'une messe en la chapelle de la Visitation Notre-Dame, dans l'église Saint-Nicolas dudit Valenciennes ; — d'une dîme à Arnèke, acquise de Jacques de Téteghem et destinée, par les doyen et chapitre de Térouane, à la fondation d'un obit en ladite église pour le repos de l'âme de feu Jean de Luxembourg, cardinal-évêque de cette ville ; — consentement d'Isabelle, duchesse de Bourgogne, agissant comme dame usufruitière de la seigneurie de Cassel, à l'amortissement de ladite dîme. — Déclaration de diverses parties de terre acquises par les Chartreux du Val-Sainte-Aldegonde, près Saint-Omer, et amorties par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. — Mandement des gens des Comptes de Lille, aux bailli et

receveur de Saint-Omer, de laisser jouir paisiblement les Chartreux du Val-Sainte-Aldegonde des terres dont ils sont possesseurs. — Donation par Jean de Rarcourt, archevêque de Narbonne, seigneur de Havre, aux Chartreuses de Hélines et de Saint-André-lez-Tournai, de divers biens à Âcréne, Viane et Goy, en accomplissement de la promesse que ledit archevêque avait faite de fonder un chartreux dans lesdits couvents. — Quittance délivrée par les doyen et chapitre de Sainte-Pharaïlde de Gand, au duc de Bourgogne, d'une somme de 150 écus d'or que ce prince leur a donnée « pour faire en ladicte église, par les suppoz d'icelle, un obit ou anniversaire perpétuel pour l'âme de feu nostre très chière seur Catherine de Bourgoingne. » — Obligation contractée par les ministres de la Charité-Saint-Jean l'Évangéliste à Lille, de célébrer annuellement une messe du Saint-Esprit pendant la vie du duc de Bourgogne, qui s'était recommandé à leurs prières, et, après sa mort, un obit solennel ; — par les échevins et jurés de Malines, de payer la rente annuelle de 54 livres 10 sous, moyennant laquelle le comte de Charolais, gouverneur, en l'absence de son père Philippe-le-Bon, des pays de par deçà, leur a abandonné pendant dix ans le tonlieu de leur ville ; — par les mêmes, de payer une rente annuelle de 100 livres d'or à Jean Coustain, si celui-ci abandonne à la ville de Malines le droit appelé inneghelt, hostelage et vligutes, à lui donné par le duc, lequel se lève sur les poissons qui se vendent en ladicte ville « à rabat et à myn ; » — par les échevins d'Arras, d'entretenir 18 mesures que le duc a données à leur ville pour mesurer les grains, et de payer tous les ans une rente de 10 livres en considération de ce que ledit duc leur a abandonné le droit de scrage qui se lève sur ledit mesurage ; — par les fabricants de sel de la ville d'Axel, de payer une rente annuelle et perpétuelle de 73 livres 10 sous, en retour de l'abandon, que leur a fait le duc de Bourgogne, du droit de 3 gros de Flandre qu'il prélevait sur chaque livre de gros provenant de la vente du sel en leur ville. — Nomination par les bourgmestre et échevins de Malines, de Jean Le Vos, bourgeois de leur ville, aux fonctions de receveur du tonlieu de ladite ville que le duc leur a abandonné. — Promesse, par les échevins et conseil de la ville de Gand, de ne pas outrepasser le terme de 30 ans pour la levée des assises que Philippe-le-Bon leur avait octroyée par ses lettres en date de Lille. — Soumission des échevins des deux bancs de la ville de Gand et des doyens des métiers de cette ville à l'archiduc Maximilien d'Autriche et à Philippe-le-Beau, son fils, contre qui ils s'étaient révoltés.

en nostre chastellenie de Bergues; » — appliquant au domaine ducal les biens appartenant aux habitants de Dinant qui se sont révoltés ; — réglant le gouvernement des bois et forêts du Boulonnois ; — enjoignant aux possesseurs de fiefs tenus du duc d'en fournir le dénombrement et de renouveler les registres et cartulaires de rentes desdits fiefs dans un certain délai. — Bail de la monnaie de Flandre à "Hippolyte Tharras, à Jean Rolland, à Nicolas de May et à Marcellis Van Miloin. — Mandement de Philippe-le-Bon aux gens des Comptes de Lille, d'avoir à exécuter le contenu des lettres par lesquelles ce prince a remis à Jean, seigneur de Lannoy, la finance qu'il pourrait devoir à cause d'un amortissement par ce dernier obtenu ; — de vérifier les lettres par lesquelles le duc a remis à Jean Aubry, son valet de chambre, la rente annuelle qu'il devait pour des terres qui lui appartenaient à Esquerchin ; — aux officiers de justice et autres des châtelainies de Lille, Douai et Orchies, de renouveler les briefs, papiers, registres et cartulaires de recettes desdites villes et châtelainies. — Instructions à aux gens du Conseil de Monseigneur le duc de Bourgogne, de ce qu'ils auront à faire à la journée qui se tiendra au lieu de Bruges, le xv^e jour de novembre MIII e LXVII, pour l'entretien des ordonnances sur le fait des monnoies, lesquelles mondit seigneur a fait, de nouvel, publier par tous ses pays, villes et seignouries ; » — touchant « les admortissemens selon que l'on en use en Bourgogne ; » — sur la fabrication des monnaies de Flandre et de Hainaut. — Délibération faite en la Chambre des Comptes de Lille sur les droits et prérogatives de Jean de La Trimouille, seigneur de Jonvelle, premier chambellan du duc de Bourgogne. — Sentence des gens tenant les requêtes du roi de France, adjugeant à Simon Radin, avocat au parlement de Paris, la terre de Tricot en Beauvaisis, qu'il a achetée à Charles deNoyelles, seigneur deHangest, et dont le procureur de Senlis faisait difficulté de l'adhé-riter. — Bail par Philippe-le-Bon à Antoine, seigneur de Crèvecœur, son conseiller et chambellan, de la terre de Tricot, que le duc a réunie à son château de Montdidier, pour mettre fin aux procès existant entre Simon Radin et les officiers dudit Montdidier. — Arrêt du parlement de Paris rendu en faveur de la ville de Douai contre les doyen et chapitre deSaint-Amé de cette ville, au sujet des assises du vin audit Douai. — Sentence de Philippe-le-Bon sur les difficultés existant entre Robert de Boulogne, conseiller dudit duc, et Victor de Tsemberghe, clerc de la Chambre des Comptes de Lille, qui prétendaient tous deux à la place d'auditeur en cette Chambre, délaissée par Jean Malet; — entrele procureur-général du duc

et'es religieux de Saint-Sauveur d'Anchin, au sujet du droit d'épave et d'estrayer en la terre d'Esquerchin. — Consentement de Philippe-Le Bon à ce que les religieux de Saint-Pierre de Loo, lesquels sont possesseurs d'une partie de leur ville, fassent exécuter, par le bailli du duc en ladite ville, les amendes jugées parce dernier à la conjure du bailli desdits religieux ; — à ce que divers particuliers résident pendant quinze ans à Amiens ; — à ce que les maîtres, gouverneurs et sœurs de l'hôpital Saint-Jean de la rue des Malades à Lille, fassent décharger par an dans ledit hôpital, sans en payer les droits, 4 muids de vin et 72 tonneaux de cervoise ; — à ce que Jean Du Terne, receveur des mortes-mains et des aides du Hainaut, achète des biens et rentes sur le domaine du duc en Hainaut jusqu'à 60 livres , « pour icelles parties, ainsi par lui acquises, baillier à mondit seigneur, en échange de semblable somme qu'il lui doit à cause de sa maison à Mons; »— à ce que divers marchands piémontais résident et commercent, pendant sept ans, à Amiens ; — à ce que les doyen et chapitre de Notre-Dame de Térouane rachètent la dîme de Calonne Ricouwart, avec la somme qu'ils ont retirée de la vente par eux faite, à Jeanne de Cresecque, de la rente de vingt couronnes d'orque cette dame devait au chapitre sur la terre de Cresecque. — Abandon par Philippe-le-Bon à Voppe Pietersone, garde du tonlieu de Nieuport, des 4^e et 8^e parties d'une maison dans laquelle on lève ledit tonlieu, confisquées sur Guillaume de Aerdane, bourgeois de Gand, qui avait pris part à la révolte de ses concitoyens , et que ledit Voppe disait avoir achetées dudit Guillaume ; — aux échevins de Lille, d'une somme de 30,000 livres à prendre sur les deux dernières aides accordées au duc par les États de Lille, Douai et Orchies, somme qu'ils avaient avancée pour la construction de l'hôtel du duc en ladite ville de Lille. — Nomination par Philippe-le-Bon , de Pierre Le Carbonnier, aux fonctions de maître de la Chambre des Comptes de Lille, au lieu de Guillaume Le Muet; — de Tristran Janezone, aux fonctions de receveur des deniers appliqués à l'épargne du duc ; — de Josse de Le Brande, aux fonctions de bailli, et de Thierry Monds, aux fonctions de procureur des renenghes de Flandre ; — de Gilles Ghiselin, et, dans le cas où celui-ci ne pourrait remplir cet office, de Jean Du Pré, au poste de bailli des renenghes de Cassel ; — de Georges Le Caboetre et de Gérardin Thieulaine, aux fonctions de maîtres particuliers de la monnaie de Flandre à Gand ; — de Nicolas Vivien , au poste de maître particulier de la monnaie de Hainaut à Valenciennes. — Don par Philippe-le-Bon, à Martin de Thieffries et à sa femme,

de la garde et des revenus de l'hôtel de La Ronderie ; — au seigneur de Croy, comte de Porcien, premier chambellan du duc, du comté de Guines; — à Antoine, bâtard de Bourgogne, des châteaux et terres de Crévecœur, Arleux, Rumilly et Saint-Souplet ; — à Herne de Meria-det, de la garde de l'hôtel du duc à Wervicq ; — à Gilles de Rouvroy, bailli de Senlis, de la haute justice de la terre de Raches; — à Bauduin, bâtard de Bourgogne, des terres et seigneuries de Lovendeghem et de Somer-ghem, confisquées sur Jean Coustain ; — à Antoine, bâtard de Brabant, de biens confisqués sur divers bourgeois de Dinant; — promesse faite par Philippe Le-Bon au même bâtard, que, dans le cas où ledit duc restituerait aux habitants de Dinant les biens sur eux confisqués, il donnera audit Antoine une compensation raisonnable. — Investiture, conférée par les baillis et hommes du fief de Termonde , à Laurent Le Maech, receveur général de Flandre, agissant au nom du duc, des deux parts du fief de la mairie des paroisses de Saint-Gilles-Belle et de Temseke, acquis par le duc sur Ghislain Utenzwane, écuyer. — Vente par Philippe-Le-Bon, à Josse de Halluin, seigneur de Peene, de la terre de Basserode; — à Jacques d'Éblichem, proche parent de Pierre d'Ucoch, dit de Le Couronne , chanoine de Saint-Omer, des biens confisqués sur ce dernier « comme atteint et convaincu du détestable péchié de sodomie ; » — à Roland de Montmorency , des terres et seigneuries de Fossex , d'Aigeville et de Bailly, confisquées sur Louis de Montmorency, son père. — Arrentement à Philippe-le-Bon par Jacques de Montigny, seigneur de Villers, d'un moulin dit Du Tilloy, situé sur la rivière d'Ointeau, et de terres et maisons à Orsinval. — Main-levée par Philippe-le-Bon, au profit de Jacques de Bèvre, seigneur de Jumelles, héritier de Roland , vicomte de Dixi lude, de la terre et seigneurie de Dixmude que ledit die avait saisies sur ce dernier: le duc fait cette main-levée sous certaines conditions, et notamment sous celle que ledit Jacques et ses successeurs ne pourront plus s'intituler : seigneurs de Dixmude, mais seulement : châtelains. — Remise par Philippe-le-Bon, à Jean Aubry, son valet de chambre et garde de sa tapisserie, d'une rente que celui-ci devait annuellement à la recette de Lens, à cause de terres qu'il possédait à Esquerchin ; — à Jean, seigneur deMorbèque, des droits de reliefs et d'hommages que le duc pouvait lui réclamer à cause de sadite terre, moyennant une rente annuelle que ledit Jean devra payer ; — à la ville de Binch, moyennant une rente annuelle, du droit de fournage qui appartenait au duc en cette ville. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de

Bourgogne, de 21 rasières de terre à Noyelles-lez-Hénin, acquises par les administrateurs de la table du Saint-Esprit de Douai; — de 59 mesures de terre à Kieldrecht, au lieu appelé Ten-Doel, appartenant au monastère de Notre-Dame de Bohem dans le duché de Clèves ; — de biens jusqu'à un revenu de 50 écus que Bauduin d'Oignies, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, a l'intention d'affecter à la fondation de messes ; — de deux maisons et héritages situés à Aire, donnés aux Sœurs-Grises de cette ville, par Antoine de Wissoc, seigneur de Tannay ; — d'une rente sur 15 boniers de terre à Lemberghe, acquise par les chanoines de Sainte-Pharaïlde de Gand , avec une certaine somme de deniers que le duc leur avait donnée afin de faire dire un obit pour sa sœur Catherine de Bourgogne ; — de biens jusqu'à une valeur de 36 livres affectés par les mar-guilliers de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Capelle à la fondation d'une confrérie de Notre-Dame en ladite église ; — de trois moulins et de terres dans l'échevinage de Seclin, arrentés par Martin Clincquet aux religieux de Phalempin; — d'une rente de 28 livres sur des biens à Flêtre, acquise par les chanoines de Saint-Bar-thélemi de Béthune, surBrunois d'Olehain, écuyer; — de biens jusqu'à concurrence d'une rente de 40 livres dont Marguerite Pécor, dite La Boursière, bourgeoise de Saint-Omer, a l'intention d'affecter une partie à la fondation d'une messe, par semaine, en l'église de Saint-Omer, et se propose de donner l'autre à la table des pauvres de Sainte-Aldegonde de ladite ville ; — d'une dîme en la paroisse de Lingne, donnée à l'église de Tournai par Richard Bonhomme, chanoine et écolâtre de cette ville, pour la fondation d'un obit ; — de certaines dîmes et terrages de la terre de Neuville, que Jean, seigneur de Lannoy, veut donner aux chanoines qu'il a fondés en son château de Lannoy; — de biens jusqu'à 30 livres de revenu, que Philippe Ciron, chantre et chanoine de Saint-Pierre de Lille, à l'intention d'acquérir et d'affecter à la fondation, dans ledit chapitre, « d'une feste solempnelle chacun an, assavoir la Visitation ; » — d'une maison dans la rue des Fersà Béthune, acquise par les chartreuses du Mont-Sainte-Marie près Gosnay, pour leurservir de refuge, ainsi que de 6 quartiers de terre qu'elles ont pareillement achetés afin « que les habitans desédifices desdis quartiers n'eussent veue sur elles en leur dicte maison : qui seroit contre l'ins-tiucion et ordonnance de leur religion, par laquelle elles sont et doivent être forcloses du regard et de la vision des hommes ; B—d'une rente de 36 livres affecté par les exécuteurs testamentaires de Catherine de Bailleul, veuve de

Thomas Hersent, à la fondation de deux messes la semaine en l'église Saint-Sauveur à Lille; — des biens, jusqu'à concurrence d'une rente de 46 livres, acquis par les religieuses du couvent de Galilée à Gand; — de la sixième partie de la courte dime de Wemaerscappelle, vendue par Jacques de Ruddre, conseiller de Philippe-le-Bon, au chapitre Notre-Dame de Térouane; — d'autres dîmes en la même paroisse, vendues audit chapitre par Gautier de Zuytpeene et par Jean Massiet; — d'un revenu de 50 livres affecté par Jean de Le Cambe, dit Gantois, bourgeois de Lille, à l'entretien des 13 chartrières, et des 8 femmes pour les soigner, qui demeurent dans l'hôpital que ledit Jean a fondé en la rue des Malades à Lille; — de rentes en blé, en avoine et en argent, à Revich et à Glou-vinghem-lez-Aire, acquises par Jean de Wissoc, chanoine de Térouane, pour les donner au chapitre Notre-Dame de cette ville; — d'une maison, cour, jardin et terre que la duchesse de Bourgogne a l'intention de donner aux Sœurs-Grises de Valenciennes; — de terres à Douvrin acquises par les chanoines de Notre-Dame d'Arras; — de trois dîmes à Flêtre, à Strazeele et à Castres, que Jean Du Bois, bailli de Cassel, à l'intention de vendre au chapitre Notre-Dame de Térouane; — d'une rente de 20 livres donnée par Thierry de Halluin, chevalier, pour la fondation d'une messe « et des sept heures canoniaux en l'église parochial d'Oudenbourg; o — de trois dîmes à Prayelles, à Méteren et à Kienvillc, que Jean Massiet veut vendre au chapitre de Térouane; — de 10 bonniers de terre en l'échevinage de Seclin, donnés au chapitre Saint-Piat de Seclin par Jacques Ragot, chanoine de cette église; — de biens jusqu'à 60 livres que Nicaise Du Puis, premier chapelain du duc, veut acquérir pour en doter les églises de Notre-Dame d'Arras et de Saint-Barthélémi de Béthune; — de biens jusqu'à 30 livres que Jean Le Doux, maître de la Chambre des Comptes de Lille, veut donner à la Chartreuse du Val-Saint-Esprit-lez-Gosnay, dans laquelle son fils Jean est religieux; — de biens jusqu'à 100 livres que Louis Dommessent, secrétaire du duc de Bourgogne, veut donner pour la fondation d'une messe quotidienne en l'église d'Armentières; — de biens jusqu'à un revenu de 300 livres que le duc permet aux religieux de Saint-Nicolas de Furnes d'acquérir avec l'argent qu'ils retireront de la vente de diverses vieilles maisons qui leur appartiennent audit Furnes; — d'une dime acquise par Roland, seigneur de Poucques, de Jean de Herzelles, pour la donner à quelque établissement religieux; — de 100 écus de rente donnés par Jean Chevrot, en son vivant évêque de Tournai, pour achever la fondation qu'il

avait faite, en l'église Notre-Dame de cette ville, d'une messe a et d'autres menuz suffrages et choses dévotieuses et salutaires; » — d'une dime à Langhemarke, acquise par les chanoines de Notre-Dame de Térouane de Jacques de Ramecourt, secrétaire de la duchesse de Bourgogne; — d'un bonnier de terre aux environs de Lille, sur lequel diverses personnes ont l'intention de construire un hôpital pour les ladres, avec une chapelle pour y dire une messe le dimanche; — d'une place en la rue des Malades à Lille, sur laquelle est construite la maison des Sœurs-Grises; — de biens donnés à l'hôpital de Menin par divers malades lors de leur entrée dans cette maison; — de biens jusqu'à 300 livres, que peuvent acquérir les religieuses de l'abbaye de Baudeloo. — Légitimation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de Mahaut Pollet, fille de Jean et de Péronne Flaimel; — de Jean de Cuin-ghien, fils de Jean et de Marguerite Louchière; — de Roland L'Écrivain, docteur en médecine, doyen du chapitre de Saint-Donat de Bruges, fils de Jacques et de Beatrix Ten Salve; — de Jacques Clinckue, prêtre, fils de Jean et d'Ide de La Chapelle; — de Jacquemin Renier, fille de Barthélémi de Péronne Lain; — de Marguerite, fille de Pierre Maillart, chapelain de la chapelle du duc, et de Marie Ympens; — d'Isabelle Lohier, fille de Jean et de Marguerite Dengremont; — de Bertremine Moulle, fille de Pierre, prêtre, et de Jeanne Caufourière; — de Guillaume, évêque de Tournai; — de Jeanne Wartel, fille de Jean et d'Annette Labbee; — de Pierre Le Fèvre, fils de Jacques et de Jeanne Dcleporte; — de Thomas Favach, fils de Jean et de Jeanne Lewauquier; — de Péronne Dablain, fille de Jean, dit Le Brun, et de Péronne Le Leurens; — d'Etienne Lescutier, fils de Tristran; — de Jeanne, Bauduin, Jean, Pierre et Marie, enfants de Jean Deschamps, chanoine de Saint-Pierre de Lille, et de Marie Carton, dite Verdure; — de Jacquemine Descrelons, fille de Guillaume et de Gillette Dclesaffre; — de Jeanne Le Weltre, fille de Jean et de Clémence Van den Ossche; — de Colin et Catherine Petitpas, enfants de Jean, maître des requêtes de l'hôtel du duc, et d'Alix Vander Linde, dite de Smet; — de Jean Janezone, fille de Pierre et de Jeanne Hauwels; — de Jean Reubin, fils de Roland et de Marguerite de La Dale; — de Jeanne, femme de Ghiselin Du Fresne; — de Lancelot de Le Voorde, fils de Jacques et de Jeanne Hoost; — de Jean de Le Mote, fils de Jean et de Marguerite de Le Menche; — de Jean Van Cornehuisse, fils de Jean et de Marguerite Peurcates; — de Lambert de LeDouvie, fils de Jean et d'Elisabeth Lambrech; — de Robert de Saveuses, écuyer d'écurie du duc de Bour-

gogne, fils de Bon, gouverneur de Béthune, et d'Alix de Villers;—de Caisin Gontier, fils de Jacques et de Marguerite Van Huersele ; — de Jacotin Brouet, fils de Colart, archer de corps de Philippe-le-Bon, et d'Isabeau de Bou-quillonne ; — de Gillette Sucquet, fille de Guérin, président de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean de Lucy, dit de Frouille, fils de Ferry et d'une femme nommée Isabelle; — de Tristan Des Marquais, fils de Colart et de Catherine Paens ; — da Pierre de Monbleru, fils de Guillaume, premier écuyer d'écurie du comte de Charolais, et de Marguerite de Roos ; — de Michelle et de Cramondine de Ville, filles de Pierre et de Marguerite de Landeghem ; — de Catherine Vilette, fille de Jean Car-pentier et de Péroune Vilette; — de Hacquinet Willart, fils de Hacquinet et de Jeanne Yande Scare, dite Boule ; — de Ghisebrecht Sersanders, fils de Philippe, de Gilles, Daniel et Catherine, enfants dudit Ghisebrecht, ainsi que de Lisbelte Utergalée, femme de ce dernier, fille de Jean ; — de Jean , bâtard de Roisin, écuyer et panetier du duc, fils de Baudry, seigneur de Roisin, et d'une fille nommée Jeanne. — Ordonnances de Charles, comte de Charolais, touchant « le fait de la justice comme autrement, » dans le bailliage d'Amiens et le comté de Ponthieu ; — pour la conduite des finances dudit comte. — Déclaration par Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, qu'elle ne se réserve, dans la terre de Cassel, que les dixièmes deniers et les avoirs de bâtards, et qu'elle a donné à son fils Charles, comte de Charolais, les autres revenus de ladite terre. — Contrat de mariage entre Adrien de Borselen, écuyer, et Anne, fille bâtarde de Philippe—le-Bou, duc de Bourgogne. — Nomination par Charles, comte de Charolais, de Gilles de Bavelare, aux fonctions de bailli de Bailleul ; — par le même, devenu duc de Bourgogne, de Josse de Hallewin, au poste de souverain bailli de Flandre ; — de Jean, seigneur de Comines, au poste de bailli et capitaine de Nieuport; — de Jean de Rosimbos, seigneur de Fromelles, aux fonctions de gouverneur et capitaine de Quesnoy Le Comte. — Maintien par Charles-le-Téméraire, des maîtres, auditeurs et clercs de la Chambre des Comptes de Lille, dans la jouissance de leurs offices. — Confirmation par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne , des lettres par lesquelles son père Philippe-le-Bon a affranchi 'du droit de meilleur catel qui lui appartient en la châtellenie de Courtrai, Herne de Meriadet, son écuyer d'écurie, et Jeanne de Croix , sa femme ; — des lettres par lesquelles ledit duc Philippe a donné, au même écuyer, la garde de son hôtel à Wervicq. — Promesse par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, de donner à Jean Soillot, en considération des

services qu'il a rendus, comme secrétaire, à feu Isabelle de Bourbon, femme dudit Charles, la première place de maître à la Chambre des Comptes de Lille qui viendra à vaquer.—Don par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, à Simon Godeffroy, chapelain des maîtres d'hôtel du duc de Bourgogne, de douze prébendèles sur l'espier et échiquier de Furnes, pour en jouir après la mort d'Isabelle Bousse ;— à Jean de Bourgogne, fils naturel de Cornille, bâtard de Bourgogne, des terres d'Elverdinghe, Vlamertinghe, Spière et LeMersch, ainsi que de la maison deMoerkerke à Bruges; — renonciation par Jérôme deBourgogne, frère dudit Jean, et au profit de celui-ci, à ce qu'il pourrait prétendre dans les terres et maisons données par le duc de Bourgogne audit Jean,— Ordonnance de Louis XI, roi de France, portant que si, dans la confrérie des arbalétriers de Lille, « il advenoit, par cas de fortune ou de mesebief, que aucuns des compagnons de ladite confrairie, estant entre deux bersaux, bleschat, navrast, affolast, ou avinst cas de criesme, ou de mort, sur aucunes personnes, de quelque estât ou condition qu'ils fussent, » l'auteur ne pourra être poursuivi ni dans son corps ni dans ses biens. — Lettres de non-préjudice délivrées par les échevins des deux bancs de la ville de Gand à Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, au sujet de deux portes de leur ville, closes par suite du traité de Gavre, et dont le duc avait autorisé la réouverture à sa joyeuse entrée.— Bemise par Charles-le-Téméraire, duc deBourgogne, aux Sœurs-Grises que sa mère Isabelle de Portugal avait l'intention de fonder à Béthune, d'une rente que lesdites sœurs devaient à cause de l'emplacement sur lequel leur couvent est bâti.— Amortissement, par Charles-le Téméraire, de rentes constituées par Perceval de Le Wocstine, pour avoir deux messes en l'église de Warneton; — de terres données par la duchesse douairière de Bourgogne, aux Frères-Mineurs o vivahssoubz la famille des vicaires de l'observance naguères transférez, comme ils dient, des lieux hors de l'eschevinage de Bruges, » en un autre endroit plus près de ladite ville, endroit à eux cédé par ladite dame ; — d'une rente de 12 livres donnée par Pierrotin Maz, pour la fondation de deux messes par semaine en l'église de Saint-Omer : le fondateur avait pris cette rente sur les biens de Jean de Saint-Pierre-Maisnil qui avait tué Bauduin Maz, père de Pierrotin, et avait été condamné, pour ce fait, à fonder deux messes à l'intention de sa victime;— de biens jusqu'à concurrence de 60 livres que Pierre Bla-delin, seigneur de Middelbourg, a l'intention d'affecter à la fondation d'offices divins dans les paroisses dudit Middel-

bourg et deHeyle.—Légitimation par Charles-le-Téméraire, de Hacquinet Le Coq , fils de Gérard et d'Isabeau Tirée ; — de Jacquet Hovine, fils de Jean et deJacquette Le Hont; — de Jeanne Hovine, fille de Jean et de Jeanne Godebert; — de Jeanne de Mortagne, fille de Jean, conseiller du duc, et de Péronne Lambert;— d'Antoine Picayet, fils de Germain, et de Jeanne Bosquillon ; — de Merchian Jan-sone, fils de Cornille et d'Elisabeth Godenars; — de Marie de Soubitte, fille de Raoul, abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, et de Robinette Mirlonde.

B. 1609. (Registre.) — In-folio , parchemin , 314 feuillets.

1406-1506. — Quatorzième registre des Chartes. — Lettres de Charles VI, relatives à la collation des évêchés etprélatures de son royaume. — Défense par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, aux gens de son Conseil à Gand, déjuger dorénavant et de prendre connaissance des cas d'appel ou de souveraineté faits par les baillis et hommes de fief du duc : lesdits conseillers s'étaient permis de rendre une sentence contre les baillis et hommes de fief de Ter-monde qui avaient commis certains excès dans un procès mû entre Isabelle de Ghistelles, vicomtesse de Meaux, et Jean de Neuf-Châtel, seigneur de Montagu ; ces derniers juges « avoient esté emprisonnez, par ordonnance desdites gens et par la commission de nostre très-chier fils le comte de Charolois, » commission qu'ils avaient obtenue de ce prince sans l'aveu de son père : « qui est bien à veoir que se ladicte commission eussent peu donner en nostre nom, ils ne l'eussent point fait donner par nostre dit filz. » — Amortissement par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, de biens jusqu'à concurrence de 200 écus que les religieux de Saint-Martin de Lierde, près Grammont, pourront acquérir; — de terres à Wormhoudt et ailleurs, acquises par les religieux de Saint-Winoc de Bergues, avec faculté d'acheter des biens jusqu'à concurrence de 200 livres. — Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, considérant la demande que lui ont faite les échevins de Gand et l'attachement envers lui que ces derniers ont montré pour éteindre la révolte élevée parmi le commun peuple de ladite ville, consent à ce que la circulation des trois portes de cette ville, dont l'une, par le traité de Gavre, devait être murée, et les autres fermées le jeudi de chaque semaine, soit rétablie ; — à ce que les trois membres de la ville de Gand : le membre de la bourgeoisie, le membre des métiers et le membre des tisserands, usent de leurs bannières et enseignes comme ils faisaient avant la révolte ; — promesse par les métiers de Gand, de remettre au duc de Bourgogne leurs bannières, de murer et

fermer trot* portes de leur ville comme l'exige le traité de Gavre; les habitants de Gand avaient obtenu du duc, à sa joyeuse entrée en cette ville, « par subreption, obreption, impress ion et autrement, » de conserver leurs bannières et de remettre leurs portes dans l'état où elles étaient auparavant ; ce pourquoi ce prince avait « prins et conceu, envers sadicte ville de Gand, grande indignation. « — Attestation par les gens du conseil de Charles-le-Téméraire, à Gand, qu'ils ont trouvé la porte « appelée Spit-taelpoorte, de tous poins close, fermée et murée, » et celles appelées Percelleporte et porte de Saint-Liévin fermées depuis le mercredi à huit heures du soir, jusqu'au vendredi à cinq heures du matin ; — pardon accordé par Charles-le-Téméraire aux habitants de Gand qui s'étaient révoltés le lendemain de sa joyeuse entrée en leur ville et lui avaient extorqué divers privilèges, lesquels ils lui ont remis en suppliant le duc de leur pardonner.—Règlement du duc de Bourgogne touchant le renouvellement de la loi de Gand.— Ordonnances de Charles-le-Téméraire, taxant les gages des président et neuf maîtres de la Chambre des Comptes de Malines, lesquels, par suite de la réunion faite par ledit duc, des deux Chambres de Bruxelles et de Lille en une seule qui aura son siège audit Malines, ont supporté de grands frais pour le transport de leurs familles et ustensiles en cette dernière ville ; — fixant les gages des clerks de la même Chambre;—portant que les biens, achetés les prélats et gens d'église, lorsqu'ils ne dépasseront pas la somme de 20 livres, seront tenus comme amortis et ne seront pas soumis à l'ordonnance par laquelle le duc a obligé toutes les maisons religieuses à renouveler l'amortissement de leurs biens. — Confirmation par Charles-le-Téméraire du don jadis fait par Philippe-le-Bon, son père, à Antoine, bâtard de Bourgogne, de la terre de Tournehem. — Don par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, à Guillaume de Bisches, son premier maître d'hôtel, de l'hôtel de Beau-mont à Valenciennes; — à Jean de Lannoy, seigneur de Mingoval, lequel est marié avec une proche parente dudit Guillaume, du même hôtel de Beaumont : Guillaume de Bisches avait demandé au duc de disposer de cet hôtel, en faveur dudit Jean, parce qu'il a n'a pas trouvé icellui hostel tel qu'il désiroit pour y faire et tenir la résidence de son mesnage ; » — à Nicolas d'Avelus, premier pane-tier de Charles-le-Téméraire, bailli de Termonde, de l'hôtel avec ses jardins appartenant au duc en cette ville; — à Charles de La Viesville, écuyer de chambre du duc, des terres et seigneuries de Somergem et de Loverghem, en dédommagement des pertes qu'il a essayées en sa sei-

gneurie de Fretoy, par suite de la guerre. — Bail par Charles-le-Téméraire à Gui de Brimeu, seigneur de Hum-bercourt, lieutenant-général des pays de Liège et de Loz, et gouverneur-général du comté de Namur, de l'hôtel de La Poterne, avec ses jardins et terres, situé à Gand ; — à Guillaume de Ternay, de l'office de la prévôté de Lille , avec la nomination aux sergentises dudit office. — Commission délivrée par Charles-le-Téméraire, à Robert Du Bos, pour régir et gouverner les biens échus audit duc par le trépas de Guillaume, évêque de Tournai, à cause de sa bâtardise. — Exemption du droit d'aubaine accordée par Charles-le-Téméraire, à Guillaume de Failly, seigneur de Recencourt et de Bernissart, natif de Verdun et habitant présentement le Hainaut. — Main-levée par Charles-le-Téméraire, en faveur de Philippe de Carnin, son écuyer tranchant, des terres et biens confisqués sur Guillaume Rat, clerc de Jean de Visen, en son vivant receveur général des finances de Philippe-le-Bon , pour cause de certaines sommes qu'il avait soustraites audit Jean de Visen. — Remise par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne , à Philippe de Comines, son chambellan, d'une somme de 702 livres dont Colart de Comines, père de ce dernier, était redevable à son trépas envers ledit duc, à cause de certains exploits qu'il avait faits étant souvarain bailli de Flandre. — Promesse par les propriétaires des tables de lombards, dans les villes sous la domination du duc de Bourgogne, de payer par an à ce dernier, en deux termes et pendant dix ans, la somme de 8,000 écus pour « les causes contenues ès-lettres d'octroy de monseigneur le duc, touchant la négociation des tables des lombars » accordées auxdits marchands; — par Charles-le-Téméraire, de donner à Victor de Ysemberghe, qui est, depuis 34 ans, clerc et auditeur de la Chambre des Comptes de Lille, la première place de maître qui viendra à vaquer en cette Chambre, place que ledit duc avait promise antérieurement à Robert de Boulogne, qui n'a que quelques années de service et qui ne connaît pas la langue flamande, avantage que possède ledit Victor. — Nomination par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, de Jean Soillot, secrétaire de la duchesse, à l'office de maître en la Chambre des Comptes de Lille, laissé vacant par la mort de Pierre Le Carbonnier, et que ledit duc avait promis de lui donner; — de Jacques Pourcelot, aux fonctions de maître en la Chambre des Comptes de Lille, en remplacement de Louis Dommessent;— de Guillaume Dommessent, aux fonctions de maître en la Chambre des Comptes de Lille, en place de Jean Soillot.— Consentement de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, à ce que les chanoines du Mont-Saint-André-lez-Tournai, achètent, aussi

bien dans les comtés de Flandres et de Hainaut que dans la chàtellenie de Lille, les immeubles qu'ils peuvent encore acquérir pour compléter le revenu de 200 livres que le duc de Bourgogne a amorti ;— à ce que Jacques Le Hooren, curé de Bailleul, Jean DesPrez, curé de Zantford, Jean Boem et Pierre de Vlencke, chanoine et chantre de Courtrai, tous bâtards, disposent de leurs biens par testament ou autrement. — Mandement de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, aux élus sur le fait des aides ordinaires et extraordinaires d'Artois , de faire publier de nouveau l'ordonnance rendue par Philippe-le-Bon, réduisant les gages excessifs que prenaient les receveurs, sergents et officiers desdites aides; — aux gens des Comptes de Malines d'avoir à expédier la déclaration, faite par les religieux de Saint-Martin de Lierde, près Grammont, des biens qu'ils ont acquis, biens pour lesquels ils avaient obtenu , de Jean-sans-Peur, des lettres d'amortissement que lesdites gens refusaient d'entériner sous prétexte qu'elles n'avaient point été présentées à leur examen, ni vérifiées du temps du feu duc ; — d'entériner l'amortissement, par Jean-sans-Peur, de 200 livres de revenu que les chartreux du Mont Saint-André-lez-Tournai pouvaient acquérir, opération à laquelle les gens des Comptes s'étaient refusés, parce que lesdits chartreux avaient présenté la déclaration d'un fief qu'ils avaient acheté, nonobstant que dans les lettres d'amortissement, il fût formellement déclaré « qu'ilz ne pourront acquérir fiefz; » — d'avoir à vérifier les lettres d'amortissement, accordées par Jean-sans-Peur, de 200 livres de revenu que peuvent acquérir les religieux de St-Winoc de Bergues: ce que les gens des Comptes avaient différé de faire parce que lesdits religieux ont omis de présenter la déclaration desdits biens. — Amortissement par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, d'un revenu de 4 livres affecté par Jean Vasque, maître d'hôtel d'Isabelle de Portugal, duchesse douairière de Bourgogne, à la fondation d'anniversaires et de messes en l'église Saint-Sauveur à Bruges;— de terres à Marquette, à Annappeset à Esquermes données par Pierre Le Neveu, bourgeois de Lille, à la charité des pauvres de l'église de Sainte-Catherine de cette ville ; — de biens jusqu'à une valeur de 100 livres que peuvent acquérir les religieux d'Éversam ; — de 7 boniers de terre appartenant à l'hôpital de Deinze ; — d'un rente de 4 livres que Gossuin Le Sauvage, docteur en lois, a l'intention d'affecter à la fondation de six messes par semaine en l'église paroissiale de Waren-ghien; — d'une dîme et de parties d'héritages à Sailly, acquises par la communauté commune de Douai pour les céder au chapitre Saint-Pierre de cette ville, au lieu d'une

autre dime que ledit chapitre prétendait lui appartenir dans et hors ledit Douai ; — d'une maison à Furnes acquise par le chapitre Saint-Nicolas lez ladite ville, pour s'y retirer en temps de imminent péril de guerre ou autre; » — de biens jusqu'à concurrence de 60 livres que pourront acquérir les religieuses du couvent de Léodieu à Arras ; — de deux boniers de terre en la ville de Namur sur lesquels les religieuses du Mont des Carmes « nagaires fondées et demourans à Dynant, » et qui, par suite de la prise et du saccagement de cette ville par Philippe-le-Bon, père du duc actuel, ont eu leur couvent démoli, doivent bâtir un nouveau monastère ; — de biens jusqu'à concurrence de 50 écus qu'Isabeau de Hallewin, veuve de Bauduin d'Oignies, seigneur d'Estrées, a affectés à la fondation de messes en là charité des pauvres de Saint-Étienne à Lille, pour satisfaire à la volonté de son mari qui avait eu l'intention de faire cette fondation avant sa mort; — de terres et de maisons données par Elisabeth, veuve de Simon Pieter-sonne, pour la fondation de messes en l'église Saint-Jean de L'Écluse ; — d'une rente de 14 livres sur une maison dite La Cour de Gruthuse, donnée à l'église Notre-Dame de Bruges par le seigneur de La Gruthuse, lieutenant-général de Hollande, Zélande et Frise ; — d'un revenu de 30 sous affecté par Simon de Lalaing, seigneur de Montigny , à la fondation de deux obits annuels en l'église de Maldegem ; — des biens jusqu'à concurrence de 200 livres que pourra acquérir Guillaume, seigneur de Lalaing, pour les donner à différents établissements religieux; — d'une dîme et de rentes sur des terres à Puisieux-au-Mont et à Puisieux-au-Val, lieux dits terroir de Roussillon, que Jean de Rubempré , chanoine de l'église cathédrale d'Arras, veut donner à diverses maisons religieuses ; — des biens jusqu'à concurrence de 100 livres, situés à Estines et à Bray, que les chanoines de Sainl-Ursmar, transférés, par suite de la destruction de leur monastère , de Lobbes à Binch, pourront acquérir; — de terres et maisons jusqu'à concurrence de 300 livres que Gui de Brimeu, seigneur de Humbercourt, veut donner au chapitre Notre-Dame d'Arras ; — de terres à Wodeke, que Remi Lonffrin, habitant de Lessines, a l'intention de vendre au chapitre Notre-Dame de Cambrai ; — de terres à Boesinghe, acquises par les doyen, procureur et membres de la confrérie Notre-Dame des Écoliers de Paris à Ypres ; — de biens jusqu'à 26 livres, que Guilbert de Ruple, trésorier des guerres du duc, a l'intention d'affecter à la fondation de messes en l'église Saint-Martin de Poperinghe; — d'un revenu de 20 muids de grain que veulent acquérir les religieuses du Mcnt-SEintr-Marie-lez-Gosnay ; — d'un revenu de 20 livres

appartenant au double monastère de Saint-Sauveur et Sainte-Brigitte à Termonde ; — d'une rente de 20 livres affectée par Marguerite de Le Waghemere, dame de Middelbourg, veuve de Pierre Bladelin, seigneur de cette terre, et par Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, beau-fils dudit Pierre, à la fondation, en l'église collégiale de Middelbourg, d'a une messe à note et trois basses messes chascune semaine, avec certains anniversaires et ung luminaire de cire toujours ardent en ladite église, en l'onneur du Saint-Sacrement; » — de biens jusqu'à une valeur de 100 livres que pourront acquérir les sœurs de l'hôpital de Cassel ; — de 19 boniers de terres et prés sis à Halu-la-Franchise, achetés par Buffart Bauduin, chanoine et archidiacre de Hainaut en l'église de Cambrai , pour les donner à ladite église ; — de biens jusqu'à concurrence de 30 livres que pourront acquérir les religieux de Saint-Pierre d'Oudembourg, moyennant une messe du Saint-Esprit qu'ils seront tenus de célébrer pour le duc de Bourgogne pendant sa vie, et une messe de *requiem* après sa mort ; — de biens montant à une valeur de 6 livres, à acquérir par les mainbour et gouverneurs de l'hôpital Notre-Dame d'Hazebrouck, lequel « à l'occasion de ce qu'icelui, puis certain temps en çà, a esté entièrement ars et brûlé par cas de guerre, et qu'il n'a aucune fondation de rentes ou revenus, a esté anciennement entretenu jusques à ores des aulmosnes des bonnes gens ; « — d'une rente affectée par le testament de feu Isabelle de Portugal, duchesse douairière de Bourgogne, à la fondation, en l'église de Rue, d'une messe, du Saint-Esprit « pour la santé et convalescence » du duc et la prospérité de ses affaires ; — de biens jusqu'à concurrence de 80 livres de revenu, que veulent acquérir les frères et sœurs de l'hôpital Saint-Jean à Bruges ; — de biens jusqu'à 1200 livres que peuvent acheter les religieuses de Nazareth à Ath en Hainaut; — d'une maison et jardin à Valenciennes, que Jean de Kié-vraing, seigneur de Moncheaux, a l'intention de donner à l'Hôtel-Dieu-lez-Saint-Pol en cette ville; — de biens acquis par les chanoines de Notre Dame de Térouane ; — de biens jusqu'à un revenu de 40 livres, que Jean L'Orfèvre, président de Brabant et chef du Conseil du duc, a l'intention d'affecter à la fondation de messes en divers établissements religieux; — de biens jusqu'à concurrence de 8 livres, que pourront acquérir les religieux duprieuré fondé par Simon Utenhove à Waerscot-lez- Eecloo; — des biens qu'ont acquis depuis 60 ans, les églises cathédrales de Cambrai et de Tournai ; — les grands vicaires de l'église de Cambrai ; — les chapitres de Termonde, de Saint-Martin d'Ypres, de Saint-Pierre de Cassel, de Saint-Pierre de Lille agissant

en son nom comme au nom de la charité Saint-Jean L'Évangéliste dudit Lille;—les chapitres de Notre-Dame d'Arras, de Saint-Omer, de Saint-Pierre et de Saint-Amé de Douai ; —7 les abbayes de Loos, de Notre-Dame-des-Prés-lez-Tournai, de Saint-Pierre de Loo, du Neuf-Bois près Gand, de Saint-Nicolas de Furnes, de Galilée à Gand, de Beaupré et de Baudcloo ; — les cloîtres de Sainte-Claire à Bruges et de Sinaï, ou de Sion à Courtrai ; — le béguinage de Sainte-Elisabeth à Courtrai ; — les Carmes de Bruges ; — les frères de Saint-Jérôme à Gand ;—la charité des pauvres de Saint-Martin à Courtrai ; — les églises de Saint-Maurice à Lille et de Langhemarke.— Quittances, délivrées par les commis à recevoir les deniers provenant des nouveaux acquêts en Flandre et en Hainaut, des sommes qu'ils ont reçues pour divers amortissements qu'ont obtenus, du duc de Bourgogne, les églises précitées, auxquelles il faut joindre: l'abbaye de Dorizeele; — les ministres de la charité des pauvres de la paroisse Saint-Pierre à Lille ; — le chapelain du cantuaire Notre-Dame en l'église d'Armen-tières; — l'église, la charité et la confrérie de Saint-Nicolas d'Annœullin;—l'église et la charité de Wattrelos ; — l'église et la table du Saint-Esprit à Erquinghem ; — l'église, confrérie de Saint Georges et charité d'Isenghien;— les églises de Saint-Jean et de Saint-Jacques d'Ypres ; — de Roncq, de Noord-Berquin, de Bousbecque, de Roubaix, d'Avelin, de Genech, d'Ennevelin, de Croix, de Wasquehal, d'Ennechin, de Linselles, d'Ascq, de Thumeries, de Cy-soing, d'Annappes, de Marcq en-Pévèle, de Fâches, de Noyelles, de Tourcoing, de Quesnoy-sur-Deûle ; — l'église et la chapelle des Trois-Pucelles de Caestre ; — les églises de Strazele, de Pradelles, de Holebeke, de Staden, de Houcken, de Zelbeke, de Passchendale, de Bousinghes, de Beixcote.— Accord entre les commissaires sur les nouveaux acquêts en Artois, Boulonnois, etc., d'une part, les doyen et chapitre de Térouane, d'autre part, au sujet des terres cottières et fiefs que ces derniers avaient acquis, nonobstant le passage des lettres d'amortissement de Charles-le-Téméraire qui leur défendait d'acheter des terres « autres que hors fiefz. »— Légitimation par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, de Georges dit Lommelin ; — de Margot Malet, fille de Hustin et de Gertrude Van Nandus ; — de Liévin Luppert, fils de Thierry et de Catherine de Grimaupont ; — d'Absalone, fille de Jean Tierasse, prêtre, et de Jeanne Le Keux ; — de Baudin Goëlhals, pensionnaire de la ville de Gand, fils d'Henri, doyen de Liège, trésorier de Cambrai et prévôt de Lille ; — de Pierre de Ville, fils de Pierre et de Marguerite Van Laedeghem ; — de Jean, seigneur d'Elverdinghe, fils de Cornille, bâtard de Bourgogne,

et de Marguerite Corbaulde ; — de Grard à Cloc-quettes, fils de Grard et d'Isabelle Lescohier ; — de Samson Le Gris, fils de Guillaume et de Calotte Cornette; — de Perrin Vincent, fils de Jean, maître des requêtes de l'hôtel du duc, et de Matheline de Le Brielle ; — de Nicole Volkaert, prêtre; — de Mariette Busegan, fille de Jean et de Catherine Jernon ; — de Barbe de Eppenheim, fille de Gérard, et femme de Jordan Esschey ; — de Jean de Busschere, fils de Daniel et de Catherine Sbuyen ; — de Jeannon Le Bouc, fille de Jean et de Mahienette aux Cauches ; — de Jean Bourguignon, prêtre, licencié en lois et en décret, fils de Jean, prêtre, et de Marie de Haus» sy ; — de Lisbette Culnare, fille d'Henri et de Catherine Smetz; — d'Adrien Clynck, fils de Gilles et d'Antoine Warm ; — de Pierrechon Tournemine, fils de Jacques et de Jeanne Coqu ; — de Jean de Lactre-Bastard, dit Bastard-Cauwart ; — de Jeannin de Le Cambe, dit Gantois, fils de Jean; — d'Hubert de Montmorency, écuyer, fils de Philippe, seigneur de Croisilles, et d'Isabeau de Was; — de Jeannet de Montmorency, fils de Philippe, seigneur de Croisilles, et de Catherine de Le Fosse ; — de Marguerite, femme de Thierry de Bommele, joaillier de Bruges ; — de Hacquet Barbet, fils de Jean et de Jeanne du Mont; — de Jeanne du Poul-Wasselin, fille de Persant, et femme de Thierry Estienne ; — de Jason et de Lucrèce Symoens, enfants de Baude et de Catherine Doys ; — de Thomassin Du Bois, fils de Florent et de Jeanne de La Cour—de Jeannon Gantois, fille de Bauvain et de Sandre Mahieu ; — de Philippe de La Viesville, capitaine des archers de corps du duc de Bourgogne; —de Jeannin, fils de Jean Artault, dit de Hollande, et de Yoline Dauchy ; — de Griffon Le Fèvre, procureur postulant au parlement de Malines, fils de Nicolas et de Marguerite Suinters; — d'Olivier de Vergelo, fils de Jacques et de Jeanne Huf-mans ; — de Jeannin Garel, fils d'Antoine et de Chrétienne Sherlz; — d'Adrien de Hont, fils de Félix, maître de la Chambre des Comptes de Malines ; — de Rommond Goi-denairts, fils de Rommond et de Catherine Skempeneren; — d'Amand Du Billau, fils de Pierrot et d'Isabelle Das-sonville; — d'Antoine Tapereel, fils de Jacques et d'Isabeau Di ocsanl ; — de Jean Vanden Kerchove, « desservant la seconde messe fondée en l'Eglise Saint-Rombault de Malines, » fils de Jean et de Catherine Reckeraast; — de Rombault Ravart, fils de Rombault et de Metten Vanden Broucke ; — de Jacquemart Coleriau, fils de Gilles et de Marte La Longue, fille de Jean de Houper, sa femme;—de Hannequin de Damas, fils de Jean, valet de chambre de Charles-le-Téméraire, et de Trisse Hayndries;—de Gilles

de Drues, fils de Raphaël, lombard, et de Jacqueline de Courcelles. — Annoblissement par Charles-le-Téméraire, de Jean Du Flos, demeurant à Bermicourt.— Ordonnance a et constitutions faites, par messieurs les gens des comptes et échevins de ceste ville de Lille, sur le fait de la sayeterie érigée et mise sus en ceste dicte ville. »

B. 1610. (Registre.) — In-folio, parchemin, 301 feuillets.

1458-1480. — Quinzième registre des chartes. — Don par Philippe-le-Bon à Jean d'Humières, seigneur de Bousincourt, fils aîné de Drieux d'Humières, des terres de Vieux-Condé et de Rieux, terres données par le duc audit Drieux et qui lui étaient revenues à la mort de ce dernier, à cause du droit d'aubaine. — Légitimation, par Philippe-le-Bon, de Lisbetle, fille d'Henri, fils de Guillaume, et de Catherine Hallinc. — Ordonnance de Charles-Le-Téméraire réglant le taux des monnaies d'or et d'argent qui auront cours en ses pays de par deçà.— Mandement de Charles-le-Téméraire aux bourgmestre et échevins d'Anvers, de faire publier, avant et pendant la fête de leur ville, que ledit duc a, de rechef, défendu le cours, dans ses pays, des nouvelles monnaies d'or et d'argent fabriquées par l'évêque d'Utrecht ; — au grand bailli de Hainaut et au conseil du duc à Mons, de publier la défense que le duc fait à ses officiers ou serviteurs qui, sous ombre de don de ce prince, jouissent de terres et biens appartenant à des sujets français, d'empêcher lesdits sujets de rentrer en possession de ces biens, lesquels leur ont été restitués par la trêve conclue entre le duc et le roi de France; — aux gens des comptes de Malines, d'allouer, ès-comptes des receveurs particuliers, les décharges accordées à ces derniers par le receveur général, « nonobstant que elles ne soient scellées de nostre signet au fuzil ; » — aux gens des Comptes de Lille, de ne pas procéder à l'entérinement des lettres de don ou aliénation du domaine ducal que, u aucuns, par importunes et subtiles poursuites, » obtiendraient du duc ou de son épouse. — Les bailli et hommes de fief du duc de Bourgogne, en sa cour du bourg de Bruges, certifient que, devant eux, sont venus les mandedraghers (porteurs de paniers) et les beurdenàers (commissionnaires) de la -ville de Bruges, et qu'ils ont consenti à ce que Louis de Bruges, seigneur de Le Gruuthuse, lève un gros de Flandre sur chaque panier de poisson arrivant et vendu en leur ville. — Exemption accordée par Charles-le-Téméraire, de tous droits de tonlieux et de passnges par terre et par eau, dûs pour les marchandises appartenant aux habitants de Malines,

excepté à Gravelines, et ce en considération des soldats que lesdits habitants ont entretenu à leur solde pendant le siège de Nuyse; — à Thirion Estassart, à Jean Lescouffle et à Pierrot Bosquet, des droits de mainmorte qu'ils devaient comme natifs du Hainaut.—Promesse par Charles-le-Téméraire, de donner à Jacques de Rame-court, son secrétaire, le premier office d'auditeur en la Chambre des Comptes de Lille, avec cette clause que si une place de clerc en la même Chambre vient à vaquer avant celle d'auditeur, il pourra accepter cet office en attendant l'autre.— Nomination par Charles-le-Téméraire, de CharlesVlieghe, fils de Guiselin, aux fonctions de clerc et auditeur de la Chambre des Comptes de Malines, en remplacement dudit Guiselin, qui, à cause de son grand âge, n'a pu se transporter audit Malines, lors de la translation de ladite Chambre de Lille en cette ville.—Don par Charles-le-Téméraire, à Guillaume Hugonet, seigneur de Saillans, son chancelier, de l'hôtel de la Rose, appartenant au duc à Malines ; — à Philibert de Verey, écuyer tranchant du duc, d'une maison avec les biens meubles y appartenant située à Bruxelles, que le duc avait donnée à Louis, seigneur d'Arban, chevalier, et qui lui était retournée parce que ledit Louis avait quitté le service du duc. — Union par Charles-le-Téméraire, au comté deChimay, en faveur de Philippe de Croy, des neuf villes que Philippe-le-Bon avait cédées, moyennant une certaine somme, à Jean de Croix, père dudit Philippe, et que le duc actuel avait réu-^x nies à son domaine, faute de paiement de ladite somme; — à Antoine de Wissoc, seigneur de Gapanes, de la terre et seigneurie de Bommy, vendue par David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, à Antoine de Wissoc, père dudit seigneur. — Confirmation par Charles-le-Téméraire, des dons jadis faits par Arnoul, duc de Gueldres, à la Chartreuse de Monthuisen-lez-Arnhem. — Amortissement par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, de 20 livres de revenu donné pour la fondation de messes, par Antoine Goorsone et sa femme, à l'Hôpital-Dieu du Soleil et à l'église de Sainte -Marguerite, à Saint-Omer;—de biens jusqu'à concurrence de 12 livres que Roger Sculin, avocat au Conseil de Flandre, veut affecter à la fondation de messes ; — d'une dîme à Roulers, donnée à l'église de Bruges, afin d'avoir des messes, par Louis de Bruges, comte de Winchester, seigneur de Le Gruuthuse, et Marguerite de Borsele, sa femme ; — d'une dîme et de terres affectées par Jean Candel, en son vivant chanoine de St-Omer, chirurgien du duc, à la fondation d'obit et de messes en l'église de Saint-Omer; — des biens qu'ont acquis,

depuis 60 ans, les chapitres de Saint-Pierre d'Aire de Saini-Hcrme de Renaix, de Saint-Wulfran d'Abbeville, de Sainte-Phara'ifde de Gand, de Notre-Dame de Courtrai, de N*otre Dame de Cambrai, de Saint-Omer, de Messines et de Wormezeelle ; — les Chartreuses lez-Bruges, lez-Gosnay, et de Saint-Honoré d'Abbeville; — les abbayes de tronchiennes, des Dunes, de la Nouvelle Plante près Pont-Rohard, del'Eeckout à Bruges, de Messines et de Bethléem à Deinze; — les cloîtres de St.-Éloi de Wormezeele et de Sainte-Claire de Gand; — les religieux réguliers du Dam ; — les Carmes de Gand ; — les Augustins de Gand ; — les Frères-Mineurs de Bruges; ~ les béguinages de Dixmude et de Termonde ; — les hôpitaux de Wervicq, de Saint-Jean l'Évangéliste et de Notre-Dame, dit Comtesse, à Lille; — les confréries de la Trinité & Dixmude, et des Clercs Parisiens en l'église Notre-Dame de Douai ; — l'église Saint-Nicolas et la chapelle Sainte-Croix de Dixmude ; — la chapelle Saint-Jean d'Isenghien; — les églises de Saint-Sauveur à Harlebeke, de Saint-Sauveur à Bruges, de Saint-Jacob-Cappel, de St.-Étienne à Lille, et de Saint-Martin de Courtrai. — Amortissement par Charles-le-Téméraire , des biens que pourront acquérir les religieuses du tiers ordre de Saint-François, à Lille, avec l'argent que les, dévotes personnes leur ont donné ; — d'un fief situé au Poldre nommé le Brugghe-Poldere *, à Chaëftihghe, vendu au chapitre de Tournai, par Jacques Douche, maître de la Chambre aux deniers de la duchesse de Bourgogne ; — des biens acquis par les chanoines de Zuynrecht depuis la nuit de la fête Sainte-Elisabeth en J401, pendant laquelle ils perdirent le monastère qui leur appartenait au pays de Zuyholland, « par l'impétueuse et merveilleuse inundacion qui fut lors, par laquelle toutledit pays fut noyé et inondé, avecq leur cloistre et leurs biens ; » -r- de biens à Valenciennes et à, Saint-Sauve, que les légataires univer-els de la veuve de Jean Haneuse ont l'intention d'affecter la fondation de certains dons par elle faits aux pauvres de, l'église Saint-Géry de Valenciennes.— Quittances, délivrées pau les commis à recevoir les deniers provenant de nouveaux acquêts en Flandre et en .Hainaut, des sommes qu'ils ont reçues pour divers amortissements qu'ont obtenusdu duc de Bourgogne, les églises précitées^ auxquelles il faut joindre: l'hôpital du Soleil ^, l'église Sainte-Marguerite de, Saint-Omer; — l'abbaye cfe pétéghem; — le cloître de Rosemberghe-lez-Wasmoutier ; — la Charité des, pauvres de Kaeskerke, ; —> la confrérie de Notre-Dame en la chapelle Saint-Pierre de Tournai; — la chapelle de Notre-Dame eu l'église de Nieuport ; — les églises de Neuvijle, de Zedfilgbem, de Ste.-Marie Cappel, de Rexpoëde, de Tétéghem,

de Killem, d'Uxem, de Saint-Médard à Wervick, de Kemseke, deSt.-Pierre à Axel, de Meleren de Saint-Pierre d'Ypres et de Coukelaere. — Déclaration des parties de biens acquises par le monastère de Saint-Winoc à Bergues; — par l'église d'Eversam ; — par les Chartreuses de Ste.-Sophie lez Bois Le-Duc ; — par les Chartreux de Saint-André-lez-Tournui. — Promesse, par les Augustins de Gand, de célébrer un salut solennel le vendredi de chaque semaine, pour les duc et duchesse de Bourgogne, qui leur ont amorti un bonier demoëreau terroir de Zuytdorpe;— par l'abbé elle couvent de Saint-Michel, à Anvers, de célébrer journellement une messe de requiem et annuellement un service, divin, pour le repos de l'âme de défunte Isa» beau de Bourbon, duchesse de Bourgogne, à charge de quoi ils ont reçu une somme de 700 livres. — Consentement de Charles-Le-Téméraire, : à ce que les chartreuse» de Sainte-Sophie de Constantinople-lez-Bois-Je Duo , achètent, dans tous ses pays, les biens qu'il leur a permis d'acquérir jusqu'à la somme de 1,000 florins ; — à ce que Daniel Uten Échoute et Pieter de Grote fassent fouir et prendre des tourbes dans les 6 bonniers et demi de mour qui leur appartiennent ès-paroissedeLestekene etdeBeos-tenblie;—à ce que Henri Waerloes, Pierre Vekestyl dit Verhaghen, prêtre de Malines, Catherine Vander Wict, veuve de Jean Schildeman, Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, disposent de leurs biens par testament ou autrement. — Légitimation par Charles-Le-Téméraire, duc de Bourgogne.deCatherinedeGavre, fillede GodefroyditPinc-kart, chevalier, et de Jeanoe Muydavaine ;—d'Annechon de Le Fontaine, fille d'Aubertin ; — d'Hercule Paëldinc, fils de Michel et de Marge Le Mestre;—de Jean Le Heru, fils de Gilles prêtre, et de Drue de LeDesoubs; — de Jeannette Charles, fille de Jean, contrôleur de l'arlillerie^du duc, et de ColletteMarlière;—de Lionel Le Prévost, fils, de Jean et d'Isabelle Martins; — de Jean PrumbQut, fils de Chrétien et de Catherine Tants ; — de Georges Bourgeois, doyen et chanoine de l'église Saint-Jean en l'Ile-Le-Dnc au pays de Liège;. — de Louis de Carnin^ fils de Jean, doyen du chapitre Saint-Pierre de Lille, et d'Isabelle Caron ; — d'Olivier Le Maire, huissier d'arme» ordinaire, fils de Raoul, prévôt de St.-Donat de Bruges, et de Geynra Le Doyen; — de Pierrequin Poulart, fijs de pierre, secrétaire du duc, et de Catherine Éverard; —do Hanon de Martigny, fillede Robert, receveur de Mqns, et d'Annette, de Montigny de Louis Paëldinc, fils de Michel et dpi Jacquemine Vanden Aimelle; — d'Isabelle Pu Bacq, fille de Maillart, prévôt des maréchaux du duc; — d'Etienne

de La Mote, chapelain" de la chapelle du duc, fils de Jean «t de Péronne Laûcelle j *— par Marie de Bourgogne, duchesse de Bourgogne, d'Antoine de Halewin, son¹ secrétaire, fil» dé Roger, seigneur de Zweveghem, vicomte d'Harlebeke. — Annoblissement par Charles-le-Téméraire, de Pierre LeParmentier, naguère son archer de corps. — Réunion par Charles-Je-téméraire, duc de Bourgogne, de toutes les Chambres des Comptes des pays de par deçà, en une seule qui aura son siège à Matines, et institution par le même prince en 'cette Chambre, d'un président, de 9 maîtres, 6 auditeurs et 4 clerks; — nomination desdits officiers par Charles-le-Téméraire. — Lettre écrite par Marguerite* d'Angleterre, femme de Charles-le-Téméraire, et Marie de Bourgogne, fille de ce dernier, aux gens des Comptes de Malines, pour les engager à remplir leur devoir comme ils faisaient avant la disparition du duc Charles : elles espèrent que le prince est en bonne santé, a hors des mains de ses ennemis et en lieu seur : » car nous sommes eu si grant regret et desplaisance que plus ne pourrions. » Elles mandent, en outre, au président de ladite Chambre, de se rendre « devers nous en cette ville de Gand, en dedans les derrenier jour de ce mois ; » — par la duchesse Marie de Bourgogne, aux mêmes gens des Comptes, pour les avertir que le Conseil, après délibération, a décidé que lesdits officiers continueraient, par provision, à exercer leurs fonctions.—Confirmation par Marie, duchesse de Bourgogne, des maîtres, auditeurs et clerks de la Chambré des Comptes de Lille, dans la possession de leurs office^; — de Jean Canele, dans l'office de receveur des grands briefs, des briefs de la Chambre et des reliefs de tiefe du bourg de Bruges. — Ordonnance de Marié j duchesse de Bourgogne, fille de feu Charles-le-Téméraire , enjoignant au gens des Comptes de Malines : « assavoir : vous, les gens* de noz Comptes ordonnez pour nostre Chambre de Flandres, l> de se transporter a Lille, « vous] les gens ordonnez pour nostre pays de Brabani, à Bruxelles, et vous pareillement, les gens esfeuz pour noz pays de Hollande, Zéellande et Frise * à La Haye t't> la duchesse voulant que l'acte par lequel elle a réparti en trois Chambres la Chambre des Comptes de Malines soit exécuté;—de Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, statuant que les gages des gens des Comptes de Malines leur seront pajés pendant tout le temps qu'ils stationneront en cette ville, quoique, d'après U précédente Ordonnance des mêmes princes, ils ne doivent leur être sblldès que jusqu'à Noël 1477 : les duc et duchesse font belle grâce aux dfités gens parce que, à l'occasion flela guerre, ces derniers ne peuvent se transporter à Lille, où

Maximilien a transféré la Chambre des Comptes de Malines.— Mention qu' « aujourd'uy xxii^e jour d'octobre IIII^e soixante dix-sept, en la ville de Bruxelles, a esté ordonné, de par monsieur et madame d'Osterice et de Bourgoingne, par la bouche de monsieur de Ravestain, » aux gens des Comptes de Lille résidant à Malines, de remettre à Jean de Scoonhove, garde des Chartes de Brabant, les lettres en date du 3 mai 1468, par lesquelles les habitants de Liège et de Los. s'obligent à payer une somme de 457,052 florins du Rhin, à laquelle ils ont été condamnés pour leur révolte. — Traité entre Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, et les habitants de Tournai, Tournais et Sainl-Amand, qui, « pour certaines¹ causes ad ce nous mouvans, » avaient eu tous leurs biens confisqués. — Privilèges accordés, ou confirmés par Marie de Bourgogne, aux habitants de Malines j—de Termonde ; — de Flandre et autres pays a de par deçà. » —Abolition par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, à la prière des Brugeois, des petits tonlieux de celte ville, petit congé, waseghell, passagegheU», spelleghelt, leen-kneckghelt, droit de ballast et autres mis sur les marchandises anglaises à leur entrée dans Bruges : en retour, la ville payera annuellement aux souverains la somme de 720 livres.— Transport à la ville d'Anvers, par Maximilien et Marie, du droit de 21 harengs et un tiers que prélevaient les souverains du pays sur les harengs arrivant par la rivière de La Houtte ; en retour de celte concession, la ville payera annuellement une rente aux souverains, et elle établira un homme yivant et mourant à charge de> relief. — Remise par le grand conseil de Flandre, pour les années 1477 et 1478, aux pêcheurs de Nieuport de Dunkerque, d'Ostende, de Lombartzyde et du Franc., du droit de 2 sous, 6 deniers, dû au souverain pour chaque last de harengs qu'ils amènent dans le pays : cette remise leur est faite en considération de ce qu'ils montaient i leurs frais trois navires de guerre.—Main-levée par Marie, duchesse de Bourgogne, des biens confisqués sur les habitants des pays de Liège et de Los par suite de leur révolte ; — par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, au profit de Philippe de Croy, comte de Porcien, des terres de Beaumont, Funaing, Esperlecques et du bois de Beaulo, donnés jadis par Philippe-fe-Bon , à Antoine de Croy, père dudit Philippe, comte de Porcien, en s.ùrelé de diverses sommes qu'il avait avancées audit duc, et que Charfes-le-téméraire, 0 soubz umbre de certains sinistres rappors à lui faîz par aucuns hayneulx et matvueillans de la maison de Croy, dont ledilÀntoine estoit le chief ^ prinst , en son indignacion icelui et cculx de sa dicte maison, telle-

ment que, à ce moyen, Antoine de Croy, ses frères, enfants et parents, furent exilés et tous leurs biens confisqués: Maximilien et Marie font cette main-levée en considération de ce e que ledit exposant, en habandonnant son corps, avoit esté prins à la journée de Nancy, à laquelle nostre feu seigneur et père, cuy Dieu face mercy, fut pitteusement occis et mis à mort par ses ennemis. » — Rachat par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, sur le seigneur de Croy, des château et terre d'Esperlecques avec le boisde Beaulo que Philippe-le-Bon avait donnés, moyennant facultéde rachat, audit seigneur, château etbiensque lesdits duc et duchesse vendent, moyennant la somme de 30,000 francs, à dame Antoine de Rembures, dame de Humber-court, comtesse de Meghem, veuve du seigneur de Humber-court. — Augmentation par Maximilien et Marie, jusqu'à la somme de 22,000 livres, du prix de rachat des terres de Reuving, Beaumont et Funaing, appartenant à Philippe de Croy , comte de Chimay. — Renonciation par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, à la faculté de rachat que s'était réservée Charles-le-Téméraire, en cédant la terre de Bommy à Antoine de Wissoc, seigneur de Ga-panes. — Vente par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, à Martin Leem, bourgeois de Bruges, de la garde et des revenus des oostdunes de Flandre que Philippe-le-Bon, leur aïeul, avait précédemment vendus à Bertrandon de La Brocquière, et que lesdits duc et duchesse retirent des mains des héritiers de ce dernier, moyennant la somme de 3,000 écus que ledit Martin devra leur remettre.— Acte par lequel le grand conseil du duc de Bourgogne reconnaît qu'en sa présence, Jacqueline de Créqui, veuve en premières noces de Bertrandon de La Bocquière, a déclaré avoir reçu, de Martin Leem, la somme de 3,000 écus. — Arrentement perpétuel d'un moulin à huile, situé à Ninove., sur la Dendre, accordé par Jacques Van Durmez, conseiller du duc d'Autriche, comte de Flandre, à Chrétien Vanhoeraen, moyennant une redevance annuelle de 25 livres parisis; — nantissement fourni par ledit Chrétien devant les échevins d'Aygem. — Confirmation, par les gens des Comptes de Lille, de l'arrentement accordé par le béguinage de Lille, à Guilbert Desmasières et à Ricquelot Blanche, de mesures attendant audit Béguinage; — par Maximilien d'Autriche, duc de Bourgogne, du don jadis fait par Philippe-le-Bon, à Bauduin de Lannoy, premier maître d'hôtel de la duchesse Marie, femme de Maximilien, d'un terrage à Maubeuge et de la maison de Hollande, à Valenciennes, don que Charles-le-Téméraire avait confirmé. — Assignation par Maximilien d'Autriche, duc de Bourgogne, au profit de Wouttre Van Oyen, bailli de Bergues,

sur douze années des exploits de son office, de la somme de 144-0 livres qu'il a prêtée audit duc et à sa femme,* en leurs grans affaires ;» — au profit des habitants d'Alost, sur les revenus du comté de ce nom, d'une rente de 200 livres qu'ils avaient constituée pour aider lesdits princes en leurs affaires. — Constitution par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, au profit de Guillaume de La Baume, seigneur d'Irlain (Irlande), chevalier d'honneur de Marguerite d'Anglelerre.veuve de Charles-le-Téméraire, d'une rente de 1000 livres sur la ville de Malines, en cas qu'il survive à ladite Marguerite, laquelle lui avait donné précédemment cette rente. — Promesse, par Marie de Bourgogne, de donner à Hippolyte de Berlhoz, le premier office de maître ordinaire qui vaquera en la Chambre des Comptes de Lille; — confirmée par Maximilien d'Autriche, duc de Bourgogne. — Nomination par Maximilien et Marie : de Thomas Malet et de Nicolas Le Prévost, aux fonctions de maîtres en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean Van Arkel, à l'office de général maître des monnaies des duc et duchessede Bourgogne. — Commission délivrée par Maximilien d'Autriche et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, à Nicolas de Ruler, leur secrétaire, pour signer lésa mandemens, lettres et autres choses tou-chans et concernans le fait de nos domaine et finances;»— à l'évêque de Metz, pour « avoir la principale charge et superintendance » des finances des duc et duchesse. — Mandement de Maximilien et de Marie, àWouttre Van Onthuesden,garde de leurs joyaux,d'avoir à remettre, entre les mains de divers marchands de Bruges, une partie de la vaisselle d'or et d'argent et de l'argenterie de la chapelle desdits princes, pour caution d'une somme de 20,000 livres que lesdits marchands ont avancée à ces princes ; — au premier huissier ou sergent d'armes, de faire ajournera à un certain et compétent jour à Douai, à Saint-Omer et à Lille, tous les serviteurs des ducs Philippe et Charles, et particulièrement les seigneurs de Château-Guyon, de Montagu, de Beauchamp, de Clary, de Crévecœur, d'Es-querdes, de Créqui, Du Bois, Philippe de Comines, Pierre de Raisse, Adam, fils de ce dernier, et autres qui réclamaient divers droits à Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, et qui, « en postposant leur sérement de fidélité, foy et loyaulté, se sont distrais de notre obéissance et tiré en parti à nous contraire:»ce pourquoi lesdits princes avaient confisqué leurs biens et retenu les sommes qu'ils pouvaient devoir à leurs dits serviteurs; — aux gens des Comptes de Lille résidant à Malines, de vérifier les lettres de légitimation obtenues par feue Isabelle, fille bâtarde de

Guillaume Heyns et de Catherine Clais Hallyncx, laquelle, «parsimplese et ygnorance,»avaitnégligé de les présenter en ladite Chambre, ce pourquoi les héritiers de ladite Isabelle ne pouvaient recevoir sa succession ; — d'expédier les lettres de don fait par les duc et duchesse à Jean Sa-lezart, leur chambellan, de la terre de Blatoo, ce que les gens des Comptes refusaient de faire « soulbz couleur de ce que nosdites lettres sont contre les ordonnances par nous cy-devant faites sur l'aliénation de nostre domaine, il —< Don par Marie, duchesse de Bourgogne , à Belolle , fille naturelle de feu David Bousse, maître de la Chambre des Comptes de Lille, de douze prébendèies sur l'espier et échiquier de Furnes; — à Pierre de Luxembourg , comte de Brienne, des droits que la duchesse pouvait avoir sur diverses terres appartenant audit Pierre et que le duc Charles-le-Téméraire avait saisies sous prétexte qu'elles lui avaient été données par le roi de France ; — par Maxi-milien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, à Olivier de La Marche, leur premier maître d'hôtel, des terres de Somergem et de Loverghem ; — à Jacques de Luxembourg , seigneur de Fiennes, de la terre de Baudoul en Hainaut ; — à Antoine, bâtard de Brabant, de la terre de Crubecque, en échange de diverses terres confisqués sur les Liégeois, données par Philippe-Ie-Bou audit bâtard, au lieu de la terre de Meerbéque : le duc ayant ensuite remis aux Liégeois les biens qu'il avait confisqués sur eux, ledit Antoine s'était vu frustré de ses possessions, car, malgré « plusieurs grans poursuites et diligences faites par icelui » , il n'avait pu parvenir « à avoir aucune gracieuse et raisonnable récompense; # — à Jean Salezart, capitaine de cent lances et chambellan des duc et duchesse, de la terre de Blaton. — Amortissement par Maxiinilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, de six mesures de terre à Saint-Omer, sur lesquelles les Frères-Prêcheurs de cette ville veulent faire bâtir un nouveau monastère, celui qu'ils possédaient hors de la ville ayant été démoli « à cause des emprinses et invahissemens que les françois, noz ennemis, faisoient continuellement sur icelle leur¹ couvent et église ; » — d'une maison à Moerbeke , appartenant à l'abbaye de Tronchiennes ; — de 4 cents de terre à Wazemmes donnés à l'église dudit Wazemmes, par Pierre Bourgeois, dit de Houplines, demeurant à Lille, propriétaire des moulins à eaux dits de Wazemmes, en échange d'autres 4 cents de terre joignant ladite église ; — de diverses pièces de terre acquises par les pater, mater et sœurs de l'hôpital de Sion à Courtrai ; — d'une rente de 37 livres affectée par Cornélie Blocx, veuve en secondes noces de Tristan de Halewin, à la fondation, en l'église desClemskerke, de messes pour le repos de son âme et de celles

de ses deux maris. — Obligation, contractée par les abbessse et couvent du Val-des-Vierges de Paraèle, de payer, sur leurs possessions, les rentes dont était chargée leur maison dite de Le Bruyère, située à Ellezelle, maison qu'ils avaient intention de démolir à cause des « gens d'armes comme autres gens d'avant taige, qui- souventeffois, se sont, par nuit et hofs heures, fourez et logiés en icelle, tant que nulz censeurs, he laboureurs, n'y ont voulu, ne veulent demourer, » démolition à laquelle les bailli et officiers de Flobecq avaient mis obstacle, craignant la perte des redevances dont ladite maison était chargée. — Légitimation par Maximilien d'Autriche et Marie, sa femme, duc et duchesse de Bourgogne, de Philibert Rabutin, fils de Pierre, l'ainé, prêtre ; — de Jean de Fenin , fils de Bageois ; — de Jean Van Ophem, écuyer, maître ès-arts, fils d'Henri, chevalier, et de, Marguerite Pipenpoys ; — de Martin de Schernier, cleric d'Antoine de Hallewin, secrétaire et audiercier du duc ; de Cornille Eue , fils de Barthélemi et d'Achte Martz ; de Jeannette Thieulaine, fille de Daniel et de Jeanne. Le Long ; — d'Adrienne Le Maire, dite de L'Abiette, fille de Pierre et de Jeanne Orghet ; — de Georges Bou* dins, fils de Jacques et de Marguerite Cuese ; — de Jacques de Luxembourg, fils de Louis, comte de Saint-Pol , connétable de France, et d'Elisabeth d'Enghien, o sa parente plus longtainnc du tiers degré de consanguinité. »

B. 1611. (Registre.) — In-folio , parchemin , 816 feuillets.

1336-1498. — Seizème registre des Chartes. — Articles « extrais hors de certaines lettres patentes de Jean (III), duc de Lothier et de Brabant, et de Louis (I^{er}), comte de Flandres, données à Tenremonde le derrenier jour de mars l'an MCCCXXXVI, touchant pluseurs accordz faiz d'entre eulx, touchans les seignouries et droitures qu'ilz et chacun d'eulx doivent avoir sur le stroom de la rivière de l'Eschault, devant Anvers et autrement. » — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de douze maisons à Binch, que les chanoines de Saint-Ursmar, transférés, avec l'autorisation du pape et des évêques de Liège et de Cambrai, de Lobbes audit Binch, ont l'intention d'acquérir ; — mandement de Charles-le-Téméraire aux gens des Comptes de Lille, de vérifier et exécuter les lettres dudit amortissement que les chanoines avaient négligé de leur présenter; — de Maximilien d'Autriche aux mêmes gens, d'entériner lesdites lettres, que les chanoines, nonobstant le mandement précédent et « par

ignorance, povreté et indigence, ou aultrement, ont aussi obmis faire mectre à exécution, et faire présenter en nostre Chambre des Comptes, en temps deu. » — Remise par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, à Philippe, seigneur de Maldegem, des arrérages d'une rente de 10 muids de seigle que celui-ci lui devait à cause des moulins de Ham, et qu'il n'avait pu payer audit duc, ces moulins ayant été détruits pendant la guerre : le prince remet cette rente audit Philippe pour 3 ans. délai dans lequel il faudra faire reconstruire les moulins, et réduit à 5 muids la rente qu'il devait annuellement — Amortissement, par Charles-le-Téméraire, des biens acquis depuis 60 ans par l'église de Saint-Onburghem, à Bruges, et les couvents des Frères-Prêcheurs de Bruges et de Sainte-Agnès de Gand. — Ordonnance de Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, fixant le taux des monnaies qui ont cours dans leurs pays. — Affranchissement du droit de bâtardise accordé par Maximilien et Marie, à Tommelin Descault, bourgeois de Namur. — Légitimation par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, de Martin de Salinet, fils de Ferrand, espagnol résidant à Bruges, et de Marguerite Sanghers ; — de Antonine Meurin, fille de Jean, secrétaire des duc et duchesse, chanoine de Saint-Donat de Bruges, et de Marie, fille d'Arnoul Janszone, chirurgien demeurant à Saint-Mar-tinduck, en Zélande ; — de Jacotin Du Bos, fils de Robert et de Marie Du Chastel ; — de Victor de Ysem-berghe, fils de Victor, maître en la Chambre des Comptes de Lille, et de Marguerite Sbos. — Amortissement par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, de biens jusqu'à concurrence de 10 livres que Jeanne de Froment, veuve de Jean Buteau, a l'intention de donner à la Grande-Aumône de Mons ; — de dix boniers de pré et d'une petite seigneurie appelée Roye-ghem, affectées par Gilles Patin à l'entretien d'une cellule et d'une chapelle qu'il avait fondées dans la Chartreuse-lez-Gand ; — d'une rente de 12 livres donnée, pour la fondation de messes en l'église de Saint-Omer, par Chrétien Le Vasseur, chanoine de cette église ; — de biens jusqu'à une valeur de neuf livres donnés par Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg, à l'hôpital Saint-Jean de cette ville. — Quittances, délivrées par les commis à recevoir les deniers provenant des nouveaux acquêts, de sommes qu'ils ont reçues pour divers amortissements qu'ont obtenus du duc de Bourgogne les églises précitées, auxquelles il faut joindre l'Eglise et la Table des Pauvres de Herzelles. — Sentence du grand Conseil du duc de Bourgogne, adjugeant à Péronne Desprez le pain et proveude, dans le béguinage de Lille, que prétendait Marguerite de

Quesnoy ; — mandement de Maximilien et Marie, aux gens des Comptes de Lille, de mettre ladite Péronne en possession desdits pain et proveude. — Don par Maximilien et Marie, à Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembais, qui, par suite de la guerre, « a eu ses terres et maisons, si peu qu'il en a voit, brûlées et destruires, tellement que présentement il n'a lieu, ne place, où bonnement il se puist logier ou retraire, sinon sur ses amis, » de la maison dite de Hollande à Valenciennes « qui n'est que de plâtre et toute déseparée de viellesse, et, par ce, taillée de, en brief temps, aller en ruine, » avec charge de la réparer. — Renouvellement par Maximilien d'Autriche, duc de Bourgogne, de la promesse, qu'il a faite à Hector de Meriadet, de lui donner la conciergerie de l'hôtel dudit prince à Wervick, pour en jouir après la mort de Jeanne de Croix, veuve de Heme de Meriadet, oncle dudit Hector, à qui le dnc avait donné cette conciergerie. — Promesse par Maximilien et Marie, d'instituer Hippolyte de Berthols, greffier de leurs finances, dans le second office de maître qui vaquera en la Chambre des Comptes de Lille : lesdits princes lui avaient antérieurement promis le premier office ; mais, Nicolas Le Prévost ayant été destitué de son emploi de receveur général des Finances, on lui avait donné le premier état vacant. — Nomination par Maximilien et Marie, de Nicolas Le Prévost, aux fonctions de maître en la Chambre des Comptes de Lille, en remplacement de Jacques Pourcelot ; — par les Membres de Flandre, gouvernant le pays pendant la minorité du légitime seigneur, de Bartbélemi Troitin, à l'office de maître en la Chambre des Comptes de Lille ; — confirmation de cette dernière nomination par Maximilien d'Autriche, agissant au nom de Philippe-le-Beau, son fils mineur. — Restitution par Maximilien d'Autriche, agissant en la qualité susdite à Marguerite d'Angleterre, veuve de Charles-le-Téméraire, des terres et châtelles de Cassel, Termonde, Audenarde, Péteghem, Haspres, Zinghem, château de la Motte-au-Bois et bois de Nieppe, donnés en douaire à ladite Marguerite et a que aucuns particuliers de nostre pai's de Flandre, avec aucuns eulx disans du saing et conseil de nous Philippe, de leur autorité privée, à tort et sans cause, > lui avaient enlevés « durant les divisions de Flandres. » — Ordonnances de Maximilien et Philippe : fixant le taux des monnaies et concernant la fabrication de nouvelles monnaies d'or et d'argent qui auront cours dans les Pays-Bas ; — réduisant la valeur d'autres monnaies d'or et d'argent ; — prescrivant des mesures pour la direction des Finances et dimi-

nution des charges du domaine ducal ; — portant que dorénavant » nul, quel qu'il soit, ne pourra ouvrir de aucun des mestiers de tateur, coureur ou revendeur de cuir, à demye-lieuwe près de nostre ville de Lille, en lieu exempt et non sujet à la juridition des prévost et eschevins d'icelle ville et des esgardz par eulx à ce commis et ordonné : » les princes édictent ce règlement à cause du tort que faisaient les métiers des faubourgs de la ville à ceux de l'intérieur, lesquels, de 70 ouvriers « que l'on tenoit pour les meilleurs et pour faire le plus léal ouvraige que nulle part, » sont réduits maintenant à 16 ou 20 ; — annulant tous les dons d'offices et de jeux que, « par importunes poursuites, s les ducs Maximilien et Philippe, depuis la réduction « de ceulx qui usurpoient le gouvernement de Flandres, » avaient faits « à certaines personnes qui, à l'exercice d'iceulx offices, n'estoient ydoines ne habilles, en leur octroyant pour ce de pour-veoir et les faire exercer par leurs lieutenans qui peut estre n'y estoient point plus propices que ceulx à qui en avons ainsi disposé ; » — abolissant la maison « et escole des dissolus jeux des boules, billes, berlenc, jeux de dez et autres jeux illicites » que les majeure et échevins de Lille, pour l'acquit de leur conscience et « considérant les grans et exécrales maulx, renoyemens du Précieux-Sang de nostre Créateur et Rédempteur, de sa Vierge Mère et de ses sains, que journellement se commettent oudit dissolu et escolj, » ont prié les ducs « d'effacer et adnuller; » — portant que les deniers provenant de successions de bâtards, confiscations, épaves, etc., seront payés au garde de l'épargne, comme on faisait du temps des ducs Philippe et Charles de Bourgogne, et annulant tous les dons de partie desdits deniers que les ducs actuels pourraient faire par inadvertance à qui que ce soit ; — déclarant que le seigneur de Champvaux, chancelier, l'abbé de Saint-Bertin, chancelier de la Toison-d'Or, les seigneurs de Walham et de Molembaix, Jean de Eynatten, prévôt de Tricht, Louis Quarré, receveur-général des finances, Hues du Mont, argentier, Hippolyte de Berthoz, maître de la Chambre aux deniers, et autres officiers de la maison des princes, seront considérés comme déchargés entièrement des sommes qu'ils s'étaient obligés de rembourser à des bourgeois de Louvain, Bruxelles, Gand, Bruges, Ypres et leurs adhérents, qui les avaient avancées auxdits souverains : cette annulation est prononcée en conséquence de la confiscation de tous les biens des habitants desdites villes, coupables de rébellion. — Mandement de Maximilien et Philippe au gouverneur des villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies, de faire publier que les habitants des enclavements des villages desdites châtelainies, «

faisans leurs labeurs et négoce ès-dites paroisses, » contribueront à l'aide qui a été accordée aux ducs par les habitants desdits lieux ; — à Jean Philippe, receveur des aides dans les châtelainies de Lille, Douai et Orchies, de contraindre à paiement les habitants d'Haubourdin, Em-merin, Fretin, Willems, Frelinghien, Houplines, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, hameau d'Esteulles, Pont-à-Wendin, Lewarde, Raimbeauconrt, Lespant et Waziers, qui refusaient, sous prétexte qu'ils demeuraient en terre d'empire, de contribuer aux aides desdites châtelainies ; — aux gens des Comptes de Lille, de Bruxelles et de La Haye, de ne passer, ès-comptes des receveurs-généraux et particuliers, « aucunes sommes qu'ilz pourroient avoir payez des deniers provenans de noz demaine et aydes, et qui escherront à la Noël 1487, » que sur le vu de nouvelles décharges du Conseil des finances ; — au gouverneur de Lille, d'informer sur le débat soulevé entre la Loi de ladite ville et les gens de la Chambre des Comptes, lesquels prétendaient avoir le droit de priser, chaque année, les grains des espies « tant en Flandre comme en la châtelainie de Lille ; » — aux gens des Comptes de Lille de procéder à la vérification des lettres de légitimation obtenues par Richard de La Chapelle, doyen de LaVère, chantre du chapitre Saint-Donat de Bruges, maître ordinaire des requêtes de l'hôtel des ducs, lettres qu' « au moyen des guerres et divisions qui tousjours depuis ont régné et pour autres ses affaires » ledit Richard a omis de présenter à la Chambre des Comptes ; — d'entériner les lettres d'échange fait entre les ducs de Bourgogne et Marguerite d'Angleterre, veuve de Charles-le-Téméraire, de la terre de Rupelmonde contre celle de Quesnoy ; — de mettre à exécution l'ordonnance que les princes viennent de rendre pour la diminution des charges et l'augmentation de leur domaine ; — de « incontinent et à toute dilligence, faire mectre l'office de hault-bailli de Courtray à nouvelle cryée et ferme ; » — au prévôt et au capitaine du château de Lille, de cesser et faire cesser les poursuites qui à l'avenir pourraient s'exercer contre Jacques Descretons, receveur de Lille, à cause de son office : ce mandement est donné sur la requête dudit receveur, qui était chargé de payer les soldoyers du château de Lille, lesquels, à cause d'un retard apporté dans le paiement de leurs soldes, « se sont avancez, de leur volonté indeue, de venir et eulx trouver en ladite ville de Lille, armez et embastonnez, et illecq sur les rues, pupliquement prendre et trousser vyolamment et de force le suppliant, et le mener tout prisonnier honteusement et infamement en nostre dit chastel, où ilz l'ont mis en fin

de fosse et le traictié comme est acoustumé faire à malfaic-teurs et gens de mauvaise vie. » — Traité de paix, dit de Senlis, conclu entre Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Antriche, d'une part, Louis XII, roi de France, d'autre part ; — mandement aux gens des Comptes de Lille, d'avoir à entériner ledit traité. — Confirmation par Maximilien et Philippe, de Jean Le Doux, ancien président de la Chambre des Comptes de Lille, démissionnaire de cette charge, après soixante-quatorze ans de service, en faveur d'Hippolyte de Berthoz, dans la jouissance d'une rente de cent écus que lui avait donnée le feu duc Philippe-le-Bon. — Promesse, par Maximilien et Philippe, de donner à Etienne Ducret, le premier office de maître en la Chambre des Comptes de Lille qui viendra à vaquer. — Abandon, par Maximilien et Philippe, à Bauduin, bâtard de Bourgogne, capitaine du château de Lille, de la nomination aux emplois de charpentier, maçon, et « escaillcteur » dudit château. — Nomination, par Maximilien et Philippe, ducs de Bourgogne, de Gérard Numan, leur secrétaire, à l'office de garde des chartes du comté de Flandre ; — de Gérard de La Roche, d'Hippolyte de Berthoz, d'Etienne Ducret, aux fonctions de maîtres en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Thibaut Barradot, au poste de président de la Chambre des Comptes ; — d'Adrien de Bierne, à l'office de sous-bailli de la ville et châtellenie de Bergues ; — de Jean Willems, aux fonctions de receveur de l'épargne des souverains ; — de Pieter de Wallen, aux fonctions de maître particulier des monnaies de Flandre ; — de Heylman Cobbe, au poste de maître particulier de la monnaie de Bruges. — Bail de la monnaie que le roi de France « entend faire forger en Flandres en 14.87. » — Pouvoir donné par le comte de Nassau, lieutenant-général de Flandre, à Andrieu de Voellame, de fabriquer de la monnaie à Bruges, en remplacement d'Ambroise Diregard. — Reconnaissance, par deux particuliers, que le receveur de La Gorgue leur a donné en bail « la ruyelle des prayaulx » située en cette viiiie. — Bail, par Maximilien et Philippe, à Josse de Baenst, chevalier, leur conseiller et chambellan, de terres aux environs de L'Écluse. — Acquiescement, par le Conseil des princes régnants, d'Henri d'Outremont, accusé par le procureur-général d'abus commis dans son office de receveur-général de Namur. — Consentement des ducs Maximilien et Philippe à ce qu'Adrienne de Sars, veuve d'Henri du Parc, quoique fille bâtarde de Guillaume de Sars, dispose de ses biens par testament ou autrement. — Don par Maximilien et Philippe, à Toinette Raimbault, d'un pain et prébende dans le béguinage de Lille ; — à Philippe de Clèves, des scors et rejets de Breskuissant et de

Bersant-Poldre, ainsi que des petits scors, rejets et accroissements « tirant vers Oost au long de la Dycke de Flandres, dudit Bersant jusqu'à Gaternisse et au lieu que l'on nomme Spapen ; » — à Olivier, seigneur de la Marche, premier maître d'hôtel de Philippe-le-Beau, de la portion qui appartient à ce dernier dans la terre et seigneurie de Coucy et de Firiesnes ; — à Paul de Baents, seigneur de Wormezeele, de la franche volerie et pêcherie des poldres de Sainte-Catherine. Sainte-Croix et Saint-Liévin, que Maximilien et Philippe érigent en fief. — Remise aux habitants de Looberghc, pour neuf ans, par Maximilien et Philippe, des rentes qu'ils doivent pour des terres appelées *profstie* situées en leur paroisse. — Lettres par lesquelles Maximilien et Philippe, reconnaissant les bons et nombreux services que leur ont rendus les habitants de Malines en délivrant Maximilien, retenu prisonnier par les Brugeois rebelles et en d'autres circonstances, exemptent ces bourgeois des droits qui se lèvent, aux ton-lieux de Rupelmonde et de Gravelines, sur les marchandises qui leur appartiennent ; — confirment les mêmes habitants dans la jouissance de l'exemption de tous droits, par terre et par eau, accordée à leurs marchandises par feu le duc Charles-le-Téméraire ; — exemptent lesdits bourgeois de la part contributive dans les aides accordées et à accorder au prince actuel et à ses successeurs, qu'ils pourraient devoir à cause des biens qu'ils possèdent ; — mandements aux gens des Comptes de Lille d'avoir à entériner et vérifier les privilèges précédents, dans la jouissance desquels les Malinois, faute de cette formalité, craignaient d'être troublés. — Lettres de sûreté délivrées par Maximilien et Philippe aux habitants de Furnes, au sujet de rentes qu'ils avaient vendues sur leur ville au profit du souverain. — Consentement des mêmes princes à ce que les habitants d'Arras se remboursent, sur le quart des assises de ladite ville lequel appartient au souverain, de la somme de 25,500 livres par eux avancée à cause des frais du siège et de la reddition dudit Arras ; — à ce que les mêmes habitants continuent à jouir de la maison d'Amblain-sevellc, que Louis XI, roi de France, lorsque cette ville lui appartenait, avait abandonnée au corps échevinal en compensation de deux autres qui « servoient ou fait de la chai pen trie et ouvrages de la ville » et qui furent comprises dans le château qu'on bâtit alors sur le grand marché ; — à ce que les habitants de la Cité-Iez-Arras jouissent des mêmes exemptions, privilèges et franchises que ceux de la ville d'Arras ; — à ce que Philippe Kerreman, chevalier, conseiller et chambellan, rachète, moyennant 1,500 écus, de Louis de Blaesvelt et de sa femme, la

terre de Ghestèle, près Malines ; — à ce que les religieuses franciscaines de Béthune réforment leur ordre et vivent selon la règle de Sainte-Claire, en jouissant des mêmes biens qui leur ont été amortis lorsqu'elles suivaient la règle de Saint-François ; — à ce que les religieux de Notre-Dame-du-Carme, à Arras, reconstruisent, sur un terrain à proximité de cette ville, le couvent qu'ils avaient hors des murs et qui fut détruit lors du siège d'Arras par les Français, en mai 1477 ; — à ce que les religieux de Saint-Humbert de Maroilles reprennent la jouissance de la terre de Renaut-Folie que, « environ a 180 ans, » l'abbé de cette église, « par faute de bonne conduite et gouvernement, » a échangée contre certains droits à Forest que possédait alors le comte Jean de Hainaut, droits qui reviennent maintenant à Maximilien et Philippe.—Amortissement, par Maximilien et Philippe, d'une maison faisant front au cimetière de Saint-Géry de Valenciennes que Guillaume de Sains, jadis curé de cette église, a l'intention d'affecter au logement des vieux prêtres qui demeurent actuellement dans l'hôpital fondé à cet effet en l'honneur de Saint-Grégoire par Pierre Brougnart, prêtre, en dehors de la porte d'Anzin, dans la paroisse Saint-Vaast de Valenciennes, lequel hôpital sera, dès à présent, destiné à recevoir les femmes repenties ; — d'une dîme à Meteren affectée par Philippe Syron, chanoine de Saint-Pierre de Lille, premier chapelain de Maximilien, à la fondation d'un luminaire « et autres bienfaiz » dans ladite collégiale de Saint-Pierre ; — de terres à Fournes, Wavrin et lilies, que Thomas Malet, seigneur de Berclttes, premier maître des Comptes à Lille, veut donner pour compléter la fondation que feu Jean, dit Le Moine, son frère, a faite en la chapelle Notre-Dame de l'église de Fournes, de trois messes par semaine pour les âmes de lui et de ses parents qui reposent dans ladite église;—de terres à Zootpeene que Jacques de Bake, curé de ce lieu, veut donner pour faire célébrer, en la chapelle Saint-Jacques de l'église dudit Zootpeene, deux messes par semaine en l'honneur de Dieu et des saints Jacques, Adrien et Sébastien; — d'une rente sur le village de Curgies, acquise par l'abbaye de Vicogne d'Antoine Brédeau ; — de terres à Putem, en la ghilde de Mane-ghem, et d'une maison à Courtrai, données à l'Hôtel-Dieu de Sinai, à Courtrai, par deux bourgeois ayant l'un et l'autre une fille audit hôpital ; — de 1,200 verges de terre près d'Hulst, sur lesquelles les frères de l'Observance en cette ville ont l'intention de rebâtir le monastère que, durant le siège de cette ville, les habitants avaient démoli afin qu'il ne pût servir au logement des assiégeants ; — de terres et biens donnés aux frères croisés de Lannoy par leur fondateur, feu le seigneur de Lannoy, chevalier

de la Toison d'or ; — de biens jusqu'à 50 livres affectés par Jean Cuillebault, religieux de Vicogne, à la fondation du luminaire d'un candélabre en cette abbaye; — de biens que les ducs permettent aux religieux et religieuses de Sainte-Brigitte de Termonde d'accepter par donations ou d'acquérir ; — de biens jusqu'à concurrence d'une rente de 12 livres que peuvent acquérir les chanoines de Saint-Herme de Renaix ; — de revenu jusqu'à une valeur de 160 livres par au que pourront acheter les chanoines de l'église cathédrale de Cambrai : cete grâce est accordée à la prière de Nicolas de Ruter, chanoine et archidiacre de Bruxelles en ladite église ; — de biens acquis par les couvents de Walincourt, de Bétanie à Bruges, de Sion à Courtrai, et par les Franciscains de Saint-Omer; par les abbayes d'Elseghem et de Saint-Victor-lez-Bergues ; par les hôpitaux de Valenciennes et d'Haiebeke ; par la charité des pauvres de l'église Saint-Martin de Courtrai ; — du bois de Steenhuse appartenant à l'abbaye de Beaupré ; — d'un héritage à Loo, appartenant aux religieux du couvent de ce lieu ; — du fief appelé Dyepezelle, que le receveur de Flandre a abandonné aux religieux, prévôt et couvent de Eversam, en compensation d'autres biens que cette abbaye avait été forcée de vendre pour réaliser la somme de 3,000 florins exigée en rançon, dudit prévôt suppliant, parla garnison allemande du Dam, qui avait appréhendé en leurs monastères et mené prisonniers en cette ville le prévôt d'É-versam et le prévôt de Loo : Maximilien et Philippe étaient tenus de restituer ladite somme ou une compensation parce que cette rançon avait été employée au paiement des soldats allemands. — Déclarations de rentes acquises en conséquence des amortissements obtenus par les chapitres de Notre-Dame de Namur, de Saint-Herme de Renaix ; — par les abbayes d'Elseghem et de Saint-Victor-lez-Bergues ; — par Jean Cuillebault, religieux de Vicogne. — Affranchissement de toutes aides et impositions mises ou à mettre sur leurs biens, accordé par Maximilien et Philippe aux religieux et religieuses de Sainte-Brigitte de Termonde. — Protection accordée par les mêmes princes à l'abbaye de Clairmarais, et confirmation à cette maison de la jouissance du droit de pêche dans les viviers de la forêt de Ruhout. — Confirmation du chapitre de Sainte-Walburge de Furnes dans la jouissance du privilège à lui concédé par le feu duc Philippe-le-Bon en 1430, d'hériter des biens meubles délaissés à leur mort par les chanoines de naissance illégitime. — Assignation par Maximilien et Philippe au profit du chapitre Notre-Dame de Bruges, sur plusieurs parties du domaine souverain, de la somme de

946 livres pour l'accomplissement des messes et offices divins fondés en ladite église par feu Marie de Bourgogne, épouse dudit Maximilien. — Quittance par les mayeur et échevins de la ville de Rue d'une somme de 192 livres reçue pour compléter la fondation de messes qu'avait faite, en l'église du Saint-Esprit à Rue, feu la duchesse Isabelle de Portugal. — Main-levée, par Maximilien et Philippe, des biens de l'abbaye de Cisoing dont le duc Philippe-le-Bon avait confié le gouvernement à ses gens des Comptes, à cause de la mauvaise administration de Simon de Proisy, commendataire de ladite maison : les princes donnent cet acte en considération de la demande que leur en a faite Jean Salembien, abbé, qui « espère soy tellement gouverner qu'il n'en sera à reprendre. » — Légitimation par Maximilien et Philippe, ducs de Bourgogne, de Jean, Antoinette, Françoise et Thomas de Janly, enfants de Jean, seigneur de Motilles, maître des requêtes de l'hôtel desdits princes et d'Elisabeth Le Fèvre ; — de Jacqueline Estié-venart, fille de Thomas et de Marion Hazart ; — d'Isabelle Des Frcnnes, fille de Barthélemi et de Hermine Hute ; — de Jean de Portenare et d'Antonine Screvele, sa femme, enfants illégitimes : ledit Jean, fils de Jean et de Lisbetle Sgruters, et ladite Antonine, fille de Guislain et de Lisbelte Costins ; — de Mahieu Du Mur, fils de Jean et d'Isabeau Senische ; — de Charles de Trapesonde, fils d'Antoine, chevalier, conseiller et chambellan du souverain ; — de Griffon de Rekem, fils de Woutre, écuyer, et de Barbelé Vanvoghele ; — de Pieter YanStavele, fils de Louis et de Jeanne Van den Kerckove ; — de Marguerite, Adrien, Josse et Mathéus, enfants de Charles de Halewyn, seigneur d'Uutkerke, bailli de Bruges, et de Jeannette Van Belle ; — d'Orner Maes, fils de Thomas et de Catherine Craye ; — de Guillaume Bourgeois, fils de Guillaume et de Jeanne Du Bois ; — de Vincent de Nékout, chanoine de Saint-Vincent de Soignies, fils de Jean et de Pasquette Carloise ; — d'Hercule de Warigny, fils d'Henri et d'Isabeau de Fivre ; — de Hanin Lenguérant, fils de Georges et de Hanon de Binch ; — de Laurent de Saint-Omer, *aliàs* de Waloncappel, fils de Gauthier ; — d'Ernoul Venant, fils d'Ernoul et de Catherine Karloisse ; — d'Adrien Mainbode, écuyer d'écurie des souverains, fils de Gérardin ; — de Jacques Le Clerc, chapelain de la Chambre des Comptes de Lille, fils de Pierre et de Jeanne Moede ; — d'Arnould Van den Baerse, fils de Gilles et de Lisbetto Van den Pitte ; — de Jacques, bâtard de Harchies, écuyer, fils de Jacques et de Maigne Le Keulx ; — de Jeanne de Beauvoir, fille de Jean et de Marie de Furmery ; — de Guillemote de Warin, femme de Jean Castellain, dit Brigade, fourrier du prince Philippe, fille de Jean et de Jeanne Van den

Scoele ; — de Renaud Cortewille, avocat postulant au Conseil de Flandre, fils de Gilles, chevalier, et de Mariette de Cappelle ; — de Jacques Vincent, fils de Jean, prévôt de Cassel, et de Jeanne de Ramerchamps ; — de Pierre Le Berquier, fils de Pierre, prêtre, et de Catherine Miserme ; — d'Antoine de Tenremonde, soldoyer du château de Lille, fils de Gahery et de Pasquette de Le Cueillerie ; — de Jean Carlier, dit Quenot, fils de Colart et de Jeanne de Le Bouchinne ; — de Richard de la Chapelle, doyen de l'église collégiale de la Vère, chantre du chapitre Saint-Donat de Bruges, conseiller et maître ordinaire des requêtes tie l'hôtel des ducs, fils de Richard, prévôt de l'église Notre-Dame de Bruges, et de Jacquemine de Zyl ; — de Marguerite Numan, fille de Gérard, premier secrétaire et audencier du souverain, et de Marguerite Grumars ; — de Jean de Vars, fils de Henri, écuyer et sommelier de corps de l'archiduc Philippe, et de Marguerite de Steenens ; — de Léon de Saint-Vaast, sommelier de l'oratoire du même prince, fils de Simon, sous-diacre, et de Jeanne La Caronne ; — de Roland de Le Val, prêtre, fils de Philippe et de Bélote Béteau ; — de Jean, bâtard d'Amerval, écuyer, fils de Jacques ; — de Gérard de Musene, fils de Gilles, sous-diacre, et de Gondèle Van den Kerchove ; — de Jeannin de Hellin, fils de Re-gnaut, seigneur de Le Warewane, et de Marguerite du Rivage. — Articles a conceuz par monseigneur l'archiduc Philippe-le-Beau, au bureau de ses finances, le 20^e d'aoust 1495, sur le fait de la conduite et entretènement de Testât de luy et de madame Marguerite, sa seur. » — Ordonnances de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et souverain des Pays-Bas : réglant la fabrication de monnaies d'or et d'argent ; — remettant au taux primitif les gages des gens des Comptes de Lille, que le roi Maximilien, en mai 1485, avait réduits d'un quart ; — portant que nul autre que Antoine de Àuricelar et ses compagnons florentins ne pourra vendre et distribuer d'alun pardeçà, ledit Antoine ayant promis de n'en amener d'autre o que cely qui se trouveroit et léveroit ès-marches de la Tolfe, terre de l'Église, qui est appelé alun foillé ; » — déclarant que les renenghes de Flandre se tiendront cette année (1497) à Lille, au temps accoutumé, et ce à la requête des particuliers obligés de s'y présenter pour rendre leurs Comptes, lesquels craignaient d'être contraints de se rendre à Malines, où la Chambre de Lille vient d'être transférée : ce qui leur aurait occasionné des frais énormes, ladite ville se trouvant a distante de leur résidence de XXX, XXXVI ou XL lieues ; » — appliquant au domaine imp rente

annuelle et héréditaire de 30 livres que la ville du Dam avait constituée pour aider le prince, quelque temps avant le décès de sa mère ; — statuant que pendant quatre ans, à une lieue aux alentours d'Ypres, on ne pourra vendre d'autre cervoise que celle brassée en cette ville, sous peine d'une amende de 50 livres et du bris des tonneaux devant la porte du débitant. — Lettres closes adressées par Philippe-le-Beau au commissaire ordonné pour le renouvellement et remaniement des lois des villes de Flandre, par lesquelles il prononce que les créanciers des rentes à vie constituées par diverses villes pour venir en aide à ses prédécesseurs, ne peuvent passer à l'exécution ni aux poursuites contre les débiteurs, si ce n'est un mois après la première réquisition de paiement. — Mandement de Philippe, archiduc d'Autriche, aux gens des Comptes de Lille, d'assigner à Jacques de Gondebault, secrétaire des guerres, la somme de 200 livres sur le produit de la ferme des clergies de la gouvernance de Lille, Douai et Orchies : ledit prince avait antérieurement donné à son secrétaire les clergies mêmes ; mais les gens des Comptes lui ayant représenté qu'elles avaient toujours été mises en bail, l'archiduc les remercie de leur zèle pour l'entretien de son domaine et réduit ledit don. — Confirmation dans leurs offices par Philippe-le-Beau, à son entrée en majorité, des président, maîtres, auditeurs, clerks et autres officiers de la Chambre des Comptes de Lille. — Retenue par Philippe-le-Beau, de Robert de Boulogne, à titre de conseiller avec la même exemption de toutes tailles et assises à laquelle il avait droit étant auditeur des Comptes à Lille, office dont il s'est déporté au profit de Jean du Chesne ; — promesse par le même prince audit Robert de lui conférer, à la mort de Jean du Chesne, l'office d'auditeur que celui-ci laissera vacant : dans le cas où l'archiduc en disposerait au profit d'un autre, celui qui en serait pourvu aurait à payer à Robert une rente de 100 livres ; — nomination de Jean du Chesne à l'emploi d'auditeur en la Chambre des Comptes de Lille : — déclaration, par Philippe-le-Beau, que, pour éviter toute contestation entre Mathieu de L'Espine, à qui on avait prorsais le premier emploi d'auditeur vacant, et Jean du Chesne, qui devait succéder à Robert de Boulogne, ces deux individus exerceront de concert : le prince, par ces mêmes lettres, promet la première place de clerc vacante à Jean Ruffault. — Nomination par Philippe-le-Beau, de Louis de La Yalée et de Louis Courroy, aux fonctions de maîtres de la Chambre des Comptes de Malines ; — de Mathieu de L'Espine, à l'emploi d'auditeur, et de Jean Ruffault, à celui de clerc de la même Chambre. — Confirmation par Philippe-le-Beau, de Charles d'Oignies, seigneur d'Estrées,

dans l'office de prévôt de Lille, office qui lui avait été donné par la mère du duc actuel, en récompense de ses services et pour le rembourser des biens qu'il avait perdus pendant la guerre ; — de Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembaix, gouverneur de Lille, Douai, Orchies, dans la jouissance de rentes sur la recette de Hainaut et sur des maisons à Valenciennes ; de la maison de Hollande en cette dernière ville ; du lerrage de Maubeuge ; du montenage levé sur les blanches bêtes de cette ville et de l'exemption de toutes tailles et corvées dont était redevable la maison et cour de Herbignies-lez-Le-Quesnoy : ces biens lui avaient été donnés par Philippe-le-Bon et confirmés par ses successeurs, ducs de Bourgogne, Charles-le-Téméraire et Maximilien d'Autriche ; — des habitants de Saint-Omer, dans le privilège de vendre « au myn » le poisson qui arrive en cette ville. — Don par Philippe-le-Beau à la veuve et aux hoirs de Paul de Baenst, en son vivant président de Flandre, de divers scors et rejets situés aux environs de Bouchoute, presque inondés par la mer et que les suppliants « par long trait de temps, espèrent gagner sur la mer, se la fortune leur vouloit estre propice. » — Promesse par Etienne Ducret, maître en la Chambre des Comptes de Lille, de payer une rente annuelle moyennant laquelle on lui a donné en bail une maison rue du Molinel, en cette ville. — Bail par Philippe-le-Beau, à Daniel UutenEcchoute, d'une pièce de terre en la paroisse de Saint-Gilles ; — à Jean Humbelot, à Philippe Van den Berghe et à Pierre Michel, de la monnaie de Flandre, avec une instruction sur la manière de régir cet établissement. — Vente à Philippe-le-Beau par Jean de Meyère, dit Haze, de trois quartrons et demi de terre à Bailleul, sur le Westhoek ; — par Pierre Van Noorthant, d'une maison près du château du Vieux-Bourg de Gand. — Adhèriment conféré par les bailli et hommes de fief de la Chambre légale de Flandre à Jean, bâtard de Ravestein, d'une rente annuelle de 300 livres constituée au profit dudit Jean par Adolphe de Clèves, son père, sur la terre de Winendale. — Collation par Philippe-le-Beau, à Catherine Philiparde, d'un pain et prébende dans le béguinage de Lille ; — mandement de ce prince aux gens des Comptes pour leur annoncer qu'il a promis à ladite Catherine la première place vacante dans ce béguinage, attendu qu'elle ne peut jouir actuellement de la concession ci-dessus relatée, Michel François, confesseur de Philippe-le-Beau, prétendant que la prébende avait été donnée antérieurement à une de ses nièces, laquelle va en être mise en possession. — Affranchissement du droit d'au-banité accordé par Philippe-le-Beau à Hugues Oderne,

prévôt de Soignies. — Assignation par Philippe-le-Beau aux Échevins de Mons, sur les parties de revenu qui ont jadis été engagées à ladite ville par feu Philippe-le-Bon et ses prédécesseurs, comtes et comtesses de Hainaut, de la somme de 300 livres qu'ils ont avancée au prince pour choses très-urgentes et « mesmement pour les fraiz et des-pens du voyage que, par ordonnance de monseigneur leRoy, nous convient présentement faire devers lui ès Alemaigne; » aux habitants de Malines, sur différentes parties du domaine de cette ville, de la rente de 600 livres qu'ils ont avancée au Roi des Romains et à Philippe-le-Beau, son fils. — Prorogation par Philippe-le-Beau pour douze ans, au profit de la ville de Courtrai, des assises qui se lèvent extraordinairement en cette ville ; — pour trois ans au profit de Pierre Baudin, florentin, fermier du droit qui se lève sur chaque lest de harengs caqués au tonlieu de Caloo. Défense faite par les chefs et commis des finances au tolnare (receveur du tonlieu) de Caloo, de lever désormais le droit de ce tonlieu sur les harengs caqués des bourgeois de Malines.— Consentement de Philippe-le-Beau à ce que Jean de Salezart, seigneur de Saint-Martin, transporte à Philippe, bâtard de Bourgogne, la rente qui a été constituée à son profit par Maximilien et Philippe, sur les revenus des moulins de Hulst ei sur la recelte des poldres de Namur et de la Trinité aux Quatre-Métiers ; — à ce que le même Jean, lequel a l'intention d'aller finir ses jours en Espagne , transporte audit bâtard la terre de Blaton qui lui avait été donnée par Maximilien et Marie , duc et duchesse de Bourgogne ; — à ce que Jean Le Clerc puisse terminer sa vie dans l'abbaye d'Afflighem sans que la moitié de ses biens retourne au souverain, parce que ledit Jean est né dans un « des dix-sept villaiges de nostre propre » dans le territoire d'Alost. — Amortissements par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, du lieu où est établi le couvent des Franciscaines de Furnes ; — de deux fiefs acquis par les religieuses duYal-Saint-Esprit-lez-Gosnay ; — d'une dîme à Arnèke, que Walerand Pépin, chanoine de Saint-Omer, a l'intention de donner à cette église ; — d'une rente sur la recette du domaine de Béthune, donnée par Bon, seigneur de Saveuses, à l'hôpital Saint-Georges de cette ville ; — d'un héritage sur lequel les Sœurs-Grises Franciscaines de Béthune ont construit le chœur de leur église ; — d'un fief acquis par les religieuses de Notre-Dame « soubz Enzin-lez-Hénin-Liétard ; » — d'une maison et jardin à Béthune acquise par l'abbaye du Mont-Saint-Éloi-lez-Arras ; — d'une maison située derrière l'hôpital Saint-Jacques à Binche, donnée par Marguerite d'Angleterre, duchesse douairière de Bourgogne aux Noires-Sœurs de Binche, pour l'annexer à leur maison. — Légitimation

par Philippe-le-Beau , archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Richard Barradot, clerc de Jacques Hujuel, greffier du Conseil de Brabant, fils de Thibaut, trésorier des domaine et finances dudit prince, et de Marie Candler;— d'Alarde Morenghes, sergent-fermier du Bailliage de Lille, fils d'Ernoul, archer du feu duc Philippe-le-Bon, et de Calotte Le Mesre;— de Jean Bertin, prêtre, fils d'Adrien et d'Ouldeburgh Busuts ; — d'Antoine de Luxembourg, fils d'Antoine, comte de Brienne, et de Péronne de Jeumont ; d'Hugues Caillieul, chapelain de l'église Saint-Pierre de Lille, et de Jeanne Caillieul, enfants de Nicole, diacre et chanoine de ladite église, et de Jeanne Corsin ; — de Louis Witkin, prêtre, fils de Piètre et d'Elisabeth Sanders; — de Cornille Fremault, fils de Jean, dit Athis, et de Catherine Temmennan ; — de Cornélie de Baenst, femme dudit Cornille, fille de Louis, chevalier, et de Lisbette Zwetters ; — de Jacobin de Vos, clerc de la Chambre des Comptes de Malines, fils d'Henri et de Jossine Blanckaerts.

B. 1612. (Registre). — In-folio, parchemin, 809 feuillets.

1193-1506. — Dix-septième registre des Chartes. — Abandon par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, à l'église Saint-Pierre d'Oudembourg, des terres et prairies qui se trouvent entre les dunes Isacam et la mer, avec ce qu'on pourra regagner ultérieurement sur celle-ci. — Confirmation par Louis IX, roi de France, de la donation faite par Louis VIII, son père, à Robert, frère de ce dernier monarque, de la terre d'Artois qui lui revenait du chef de sa mère Isabelle de Hainaut. — Élévation par Philippe IV, roi de France, de Robert, comte d'Artois, au titre de pair de France. — Assignation par Louis I^{er} de Nevers, comte de Flandre, au profit de Guy de Châtillon, comte de Blois, fils d'Herne de Châtillon, d'une rente de 1,800 livres sur le tonlieu du Dam , rente que le comte Guy de Dampierre avait donnée en mariage à sa fille Beatrix, femme dudit Heme. — Sentence de Philippe VI, roi de France, sur le débat existant entre Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, comme mari de Jeanne de France, d'une part, le comte de Flandre, au nom de sa femme, et Isabeau, dauphine de Viennois, sœurs de ladite Jeanne, d'autre part, au sujet des droits prétendus par ces dernières princesses dans le comté d'Artois. — Don par Maximilien d'Autriche et l'archiduc Philippe-le-Beau , à Bauduin, bâtard de Bourgogne, leur conseiller et chambellan, des maison, terre et seigneurie de Baudour. — Reconnaissance par Louis XII, roi de

France, que l'archiduc d'Autriche, Philippe-le-Beau, a, entre les mains de Guy de Rochefort, chancelier de France, commissionné à cet effet, prêté hommage pour les comtés de Flandre, d'Artois et terre de Charolais. — Arrêt du Parlement de Paris qui déboute de sa demande Pierre de Wavrans, prisonnier à la Conciergerie de Paris, lequel avait appelé d'une sentence prononcée contre lui par les maire et échevins d'Arras, au sujet de contrats usuraires. Accord entre l'archiduc d'Autriche et le clergé du Hainaut, au sujet des tailles et aides qui se lèvent dans ce comté. — Mémoire et avertissements de maître Jean d'Auffay, au sujet « de la querelle et justification des pays, terres et seigneuries que le roy de France délient, » lesquels appartiennent à l'archiduc d'Autriche. — Traité, conclu en 1489, entre le roi des Romains Maximilien, au nom de son fils mineur Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'une part, et les sujets de Flandre, qui se sont révoltés, d'autre part ; — entre Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, et le roi de Sicile. Ordonnances de Philippe-le-Beau pour l'administration de son domaine ; — réglant la fabrication et le cours des monnaies d'or et d'argent dans les Pays-Bas ; — abolissant, moyennant finance, la ferme du Vierstaël (droit sur les cervoises foraines à Ostende), laquelle avait été établie par Jérôme Lauwerin, trésorier-général des finances, au préjudice des habitants de cette ville ; — portant que les navires et marchandises qui échoueront sur les côtes de Flandre seront recueillis par le receveur de l'extraordinaire, lequel les mettra entre les mains des personnes qui, dans le délai d'un an et jour, démontreront que ces biens leur appartiennent : cette ordonnance a pour but de mettre fin aux différends qui surgissent chaque jour entre les propriétaires des biens échoués et le receveur de l'extraordinaire, celui-ci ne voulant pas délivrer ces rejets de mer aux réclamants qui sont, par ce, contre droit, raison et équité, privés desdits biens ; — exemptant du service des armes les fieffés et arrière-fieffés des villes et châtelainies de Lille, Donai et Orchies, lesquels, comme l'ont représenté les échevins de Lille, sont employés à la défense et garde de la ville ainsi qu'à l'exercice de la justice ; — réglant la conduite (gestion) de la recette extraordinaire de Flandre. — Mandement de Philippe-le-Beau, à son premier huissier, de contraindre à paiement les habitants du pays de Waes qui pourraient devoir le droit du dixième denier à cause de vente de fiefs, droit qu'ils auraient négligé d'acquitter à la faveur des troubles et guerres survenus depuis vingt ans ; d'informer sur les nouveautés commises au préjudice des droits de l'archiduc par les renneurs

de la prévôté de Saint-Donat de Bruges ; — aux gens des Comptes de Lille d'entériner et vérifier les lettres du don fait par l'archiduc aux héritiers de Jean Carondelet, seigneur de Champvaux, sonchancelier, à cause des sommes à lui dues, des terres et seigneuries de Jussey et de Monthoison en Franche Comté ; d'ouïr et clore les comptes des grainetiers et receveurs des comtés de Charolais et de Bourgogne, seigneuries de Noyers et de Château-Chinon, qui n'ont pas été rendus depuis deux ans. — Nomination par Philippe-le-Beau : de Jean Wouters, de Jean Du Chesne et de Mathieu de L'Espine, aux fonctions de maîtres ; de Charles de Boulogne et de Jean Ruffault, aux fonctions d'auditeurs ; de Jean Le Blanc, à l'office de clerc, et de Jacques Parent, à celui d'huissier en la Chambre des Comptes de Lille ; — de Colart Le Buqueteur, au poste de contre-garde de la monnaie de Flandre ; — de Nicolas Caignart, aux fonctions de maître particulier de la même monnaie ; — de Lancelot Bonesseau, chanoine de Saint-Pierre à Lille, en remplacement de Jean Le Bateur, aussi chanoine, aux fonctions de proviseur, visiteur et gouverneur des hôpitaux Comtesse audit Lille et de Saint-Nicolas de Seclin. — Promesse, par Philippe-le-Beau, de donner à Hues du Mont le premier office vacant de maître en la Chambre des Comptes de Lille ; — de conférer à Marguerite de Lattre la première prébende vacante dans le béguinage de Lille ; — de rembourser à la ville de Furnes les sommes qu'elle a jadis avancées au souverain du pays pendant la guerre. — Lettres de sûreté données par Philippe-le-Beau aux échevins de Lille, de Douai et de Valenciennes, pour les rentes qu'ils ont constituées à son profit. — Prorogation de bail accordée par Philippe-le-Beau à Jean Floriet, fermier des tonlieux de Namur et du droit de pennage de pourceaux et de la batterie en cette ville. — Bail par les gens des Comptes de Lille à Jean Pouchin, laboureur, de terres à Foucquières ; à Jean Clugnet, du bois de Flameront, dans le bailliage de Lens ; — à Claude Fiene, d'un héritage, rue des Sept-Pieds, à Mons. — Cession par Philippe-le-Beau à son chancelier le seigneur de Maigny de la terre de Ghestèle, près Berlaer ; — transport de cette terre audit seigneur par Marguerite d'Angleterre, moyennant la somme de 2,400 livres, prix d'achat de ladite seigneurie. — Investiture conférée par le sous-bailli et les échevins de la ville et seigneurie de Menin, à Jean de Fretin, écuyer, haut-bailli de ladite ville, d'une maison et héritage sis en la nie de Bruges, que ledit de Fretin avait acquis, au nom de l'archiduc, de Jean Deboode, pour en faire une prison. — Lettres de non préjudice délivrées par Philippe-le-Beau aux habitants du pays de l'Aleu, à cause d'une somme de

400 livres qu'ils ont accordée libéralement à ce prince pour l'aider à supporter les frais qu'il lui convient de faire. — Prorogation de levée d'impôts pour trois ans accordée aux échevins de Bapaume pour la réfection des portes, ponts, tours, forteresses et chaussées de leur ville.—Exemption de toutes tailles, aides et subventions accordée par l'archiduc aux habitants du poldre de Namur, près Chaëftinghe. — Ordonnance édictée par les gens des Comptes et les échevins de Lille au sujet de la sayeterie érigée en cette ville par ordre de l'archiduc. — Sentence de Philippe-le-Beau entre la duchesse douairière de Bourgogne et les doyens de la draperie de Malines, au sujet des amendes échéant au doyenné de la draperie. — Consentement de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, à ce que la ville de Saint-Omer continue de jouir des impôts qui se lèvent sur la chaussée et les grains vendus en cette ville, ce à quoi le receveur de Saint-Omer voulait mettre empêchement o soubz ombre de l'ordonnance rendue en may 1495 sur le fait et réintégration de nostre domaine, et sans avoir égard aux grans charges d'icelle ville ; » — à ce que les échevins de Neuve-Église usent d'un sceau qui sera nommé scel aux causes et avec lequel on scellera les traités, contrats et marchés qui se passeront au sujet de la draperie de Neuve-Église : le prince accorde ce privilège à la prière de Georges d'Escornay, chevalier, mari d'Isabeau de Le Dovy, dame héritière dudit lieu ; — à ce que Pierre et Arnoul Le Patinier, Jean du Pérou et Salvator de Padio, lesquels connaissent « la science et manière de chercher et trouver les quatre nobles métaux.o cherchent pendant huit ans et partout où leur il plaira dans les pays de la domination de l'archiduc lesdits métaux , sous la condition qu'ils délivreront à ce prince cent quintaux sur dix mille qu'ils trouveront ; — à ce que Charles de Croy, prince de Chi-may, lieutenant et capitaine-général du comté de Hainaut, vende la terre et seigneurie de Prouvy, afin que des deniers en procédant, il fasse plusieurs legs religieux prescrits par ses prédécesseurs ; — à ce que Jacques de Coupigny et sa femme Marguerite, fille naturelle de Philippe de Bourgogne, seigneur de Bèvre, jouissent d'une rente de 310 livres sur la terre d'Hénin-Liétard que leur a donnée ledit Philippe et qui, par la mort de celui-ci, pourrait revenir au domaine ducal ; — à ce que dame Jossine de Halewin transporte à son neveu Gillequin Van den Damme, clerc du premier secrétaire et audencier Philippe Haneton, le fief et la maison de Nedermoschère ; — à ce que Jean Ruffault, clerc de la Chambre des Comptes de Lille, rachète et divise en deux parties un fief dans les paroisses d'Ascq, Fiers et Annapes, nommé

Ribault-Escoeuil, fief que le chapelain du cantuaire fondé en l'église du Quesnoy par Isabelle de Portugal avait acquis des deniers à lui donnés par cette princesse, et qui avait été réuni au domaine ducal parce qu'il n'était pas amorti : Jean Ruffault sera tenu de constituer, en échange de ce fief, une rente de 40 livres au profit dudit chapelain, sur n'importe quel autre bien. — Délai accordé pour l'exécution de cette dernière clause, à Jean Ruffault, par l'archiduc Philippe-le-Beau.—Don par Philippe-le-Beau à Jean de Milcamp, huissier d'armes, du moulin et tordoir de Fampoux ; — à Denis de Morbèque, chevalier, seigneur d'Hondschoote, de la haute, moyenne et basse justice de la terre de Capple, en y joignant 47 mesures a où il a une belle et forte maison à fachen de chasteau, où il se retireroit volontiers et le feroit acouter et fortifier, pour ce qu'elle est située en frontière ; » — à Thierry de Bonhem, chevalier, maire de Namur, de la justice du village de Brymaigne sis à une lieue de Namur, sur la Meuse ; — à Bernard de Nieustat, écuyer, de la terre et seigneurie de Frasans en Franche-Comté, dont il jouira jusqu'à complet remboursement de la somme de 4000 livres qu'il disait avoir prêtée à la duchesse Marie de Bourgogne;. — à Maikin, fille de Jérôme Lauwerin, trésorier-général des finances , de la haute justice des poldres de Saint-Georges, Hellepoldre et Lauwerins-poldre, que le prince érige en un seul fief qui prendra le titre de paroisse de Watcrdyck ; — à Barbette, autre fille de Jérôme Lauwerin, de la justice du poldre de Saint-Jérôme et de deux autres poldres à diguer, qui prendront le nom de paroisse de Watcrland ; — à Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, premier et grand chambellan , des terres et seigneuries de Chaussins et La Perrière, situées dans le vicomte d'Auxonne ; — à la veuve et aux héritiers de Jean Carondelet, seigneur de Champvaux, chancelier de Bourgogne, des terres et seigneuries de Jussey et de Monthois en Franche-Comté, pour en jouir dix-huit ans, afin de se rembourser de la somme de 24,327 livres due pour différentes causes par l'archiduc audit Jean ; — constitution par Philippe-le-Beau au profit de Jean Carondelet, d'une somme de 1,500 livres et d'une autre de 1,000 livres sur la Recette-Générale des Finances, lesquelles lettres de constitution devront être rapportées à l'archiduc par les héritiers dudit seigneur qui est décédé.— Abandon par Philippe-le-Beau à Josse Versare, d'un bonnier de moères à Stekene en échange de deux "bonniers et demi au même lieu que ledit Jean ne pouvait fouiller avec facilité, attendu qu'ils formaient «une roye longue et es-troite,» et qu'il ne peut avancer plus rapidement que les fouisseurs de l'archiduc ; — à Jérôme Lauwerin, seigneur de

Watervïet, et à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, de scors à l'environ du Zwarlghaet, pour les diguer et les tenir en fiefs du souverain; — à Jérôme Lauwerin, trésorier-général des domaines et finances, de la terre et seigneurie « appelée en flameng Sgranengoet, » à qui le prince restitue le nom de Watervïet, nom qu'elle portait avant son inondation par la mer ; — consentement de l'archiduc à ce que Jérôme Lauwerin fasse diguer le poldre de Saint-Salvator qu'il a acquis des enfants de Paul de Baents, poldre qui a été digue « passé trente ou trente-six ans et briéf après de rechef inondé ; » — à ce qu'il fasse diguer et regagne petit à petit certaines paroisses au lieu appelé nouvelle digue dans le métier d'Assenède, lesquelles, durant les divisions de Flandre et par suite de la rupture des digues, ont été inondées par la mer ; — à ce qu'il édifie, en la seigneurie de Waterdick, une ville fermée qu'on appellera Philippine ; — à ce qu'il institue, en la terre de Watcnliet, le métier de la draperie; — à ce que ledit trésorier érige, quand bon lui semblera, sa terre de Watervïet en bonne ville fermée avec ses portes, tours, murs, fossés, dondaines, etc. — Remise pour vingt-cinq ans par Philippe-le-Beau, à la ville de Watervïet, de la portion appartenant à ce prince dans les impôts qui se lèvent audit lieu sur les denrées et marchandise : Philippe statue qu'on ne pourra établir, à une demi-lieu à la ronde de Watervïet, d'autres tavernes que celles existant déjà ; — exemption de tailles et aides à perpétuité accordée par Philippe-le-Beau aux habitants de Watervïet.—Ratification par Philippe-le-Beau de la vente de la maison des Changes, située près de la Croix au Cep à Valenciennes, maison que ce prince avait fait adjugera cause des grandes réparations qui y étaient nécessaires et des rentes dont elle était chargée ; — de l'arrentement fait par la ville de Beaumont à Bertrand de Fines d'un lieu appelé Ernoul-Maisnil sis en la forêt Le Comte ; — du don fait par dame Antoine de Rambures à son fils Gustave de Brimeu, seigneur de Weze-inalc, conseiller et chambellan, des droits qu'elle possédait dans la terre et château d'Esperlecques et le bois de Beaulo, Philippe-le-Beau se réservant la faculté du rachat de ces biens. — Confirmation, par Philippe-le-Beau, aux religieux de Maroilles, de la possession des deux tiers du pâturage de Noyelles, dépendance de Renaut-Folie, dans laquelle ils étaient troublés par le receveur du Quesnoy ; — à Philibert de Châlon, prince d'Orange, comte de Tonnerre, de la jouissance des villes et terres confisquées sur feu Louis de Châlon, et que la duchesse Marie de Bourgogne avait données à Jean, père dudit Philibert ; — acte de la protestation, par Jean Rousseau, seigneur de

Horrueltes, procureur-général de Bourgogne, que la confirmation précédente n'est d'aucune valeur, l'archiduc qui était alors à Lyon ne l'ayant délivrée que sur les importunités de la reine de France, et malgré les observations et objections du chancelier et du trésorier. — Benonciation par Philippe-le-Beau, en faveur de Philibert de Verey, dit La Mouche, son conseiller et chambellan, à la faculté de rachat que s'était réservée l'archiduc dans la terre de Saint-Julien appartenant audit sieur de Verey. — Arrentement par Philippe-le-Beau, au couvent de Soléaumont dans le comté de Namur, de cinq bonniers de bois enclavés dans la forêt de Fleurus qui appartient aux religieuses de ce couvent; — consentement de Gérard, abbé de L'Olive, supérieur et visiteur de l'abbaye de Soléaumont, à ce que les religieuses prennent en arrentement lesdits bois de Fleurus. — Amortissement par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, d'un héritage que les Sœurs de Saint-Augustin à Mons ont acquis pour y établir leur monastère ; de terres en la paroisse de Wemaerscappelle, que Pierre d'Estaples, dit de La Motte, écuyer, pour satisfaire à l'intention de son feu père, veut donner à l'église d'Oxelaere, lieu où il demeure, pour y fonder une première messe les dimanches et fêtes ; — d'une rente de 20 livres qui se lève sur les habitants de Villers-Monseigneur-Pol, appartenant à l'église Notre-Dame de Cambrai ; — d'une portion de bois à Westoutre, donnée par Gadifer Van den Weghe, pour la fondation d'une messe en l'église de Meîe ren ; — de biens jusqu'à concurrence de 300 livres que peuvent acquérir les maîtresse et orphelines de Lille ; — d'une dîme à Wtsquehal, que Jean Le Bateur, trésorier et chanoine de Saint-Pierre de Lille, naguère chapelain et sous-aumônier du feu duc Charles-le-Téméraire, a l'intention d'affecter à la fondation d'un obit en ladite église pour le repos de l'âme de ce prince ; — d'une rente de 300 livres qu'Isabeau de Roubaix, dame de Richebourg, a assignée sur la terre du Breucq, au profit de l'hôpital qu'elle a fondé en la ville de Roubaix ; — d'une rente en blé au territoire d'Amont, près de Lens, acquise de Hue L'Orfèvre, par l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne ; — d'une rente de 6 florins sur certaines maisons à Termonde que Jean Schoweman, bourgeois de ce lieu, a affectée à la fondation d'une messe en l'église Notre-Dame de ladite ville, fondation à laquelle il avait été condamné par le Grand-Conseil ; — de la terre et seigneurie du Biez ainsi que de 64 mencaudées de terre à Douvrin, acquises par les religieux du Mont-Saint-Éloi-lez Arras ; — de 14 mesures de terre acquises par les religieux de Saint-Laurent-des-Joncs à Steenvoorde ; — de biens dans la paroisse de

Notre-Dame de Cassel et dans celle d'Oxelaere, affectés par Simon Van den Hille, curé dudit Oxelaere, à la fondation de messes en son église ; — de 16 mesures de terre que Mathieu de Bailleul, prêtre, a l'intention de donner à l'église de Bailleul ou autres ; — de terres et arrière-fiefs tenus du château de Lens, d'autres terres à Aubigny et d'une maison à Béthune, acquises par l'abbaye du Mont-Saint-Eloi; — de terres et rentes à Wemaerscappelle et ailleurs, affectées par Thomas Snabbe, prêtre, à la fondation d'une messe en l'église de Zermezele ; — de terres données par Jean Salemoen à la table des pauvres de Zuut-peene ; — de terres appartenant aux Guillemins de Notre-Dame de Nazareth à Noordpeene. — Déclaration des parties de rentes et biens acquis par les couvents de lez Bergues-Saint-Winoc, du Val Saint-Esprit-lez-Gosnay ; par l'abbaye des Dunes ; par Simon Van den Hille, curé d'Oxelaere; par Thomas Snabbe, prêtre, et qui ont été amorties par Philippe-le-Beau. — Affranchissement du droit d'aubanéité accordé par Philippe-le-Beau à Adrienne de Stavele, épouse de Robert de Melun, écuyer, châtelain d'Ath, native de France. — Légitimation par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Jean de Luxembourg, seigneur d'Haubourdin, fils de Louis, comte de Saint-Pol, et de Amèle de Scuere ; — de Georges Van den Donck, fils de Jacques, prêtre, et de Cornélie Van denBriele; — d'AntoineTédaldi, fils de François, florentin, et d'Isabelle Van der Helst ; — de Jacques de Barouze, fils de Christophe, premier maître d'hôtel de l'archiduchesse, et de Waudru des Champs ; — d'Hector de Barouze, fils de Christophe et de Marie Delattre ; — d'An-drieu de Mouscron, fils d'Alexandre et de Fomia de Dalraache ; — de Jean Bickaert, prêtre, fils de Jean et de Catherine Bondroit ; — de Mariette de Saint-Pierre-Maisnil, *alià** de Fretin, fille de Charles et de Jeannette Villette ; de Jean Daems, prêtre, fils de Jean et d'Elisabeth Van den Houte; — de Maillart Hauwé, curé de Godewaer-svelde, fils de Jean, prêtre, et de Jeanne Van den Borre; de Jacqueline de Boucly, fille de Jean et de Marguerite Du Pont; — de Jean Bacqueler, saucier de l'hôtel de l'archiduc, fils d'Eustache et de Marie Scorchière; — de Pierre Morel, écuyer, fils de Charles, écuyer, seigneur de Moysen, et de Perrinette Billignier; — de Jacques Banc, fils de Georges et de Jossine Willems ; — de Jean Seha, prêtre, fils de Jean et de Jeanne des Mares ; — d'Antoine, écuyer, maréchal-des-logis, fils de Hulin de Merlo, chevalier, seigneur de Waulx-de-Chaseux ; — de Jean de Mouscron, prêtre, fils de Jean et d'une jeune Napolitaine du nom de Carmosyna ; — de Marie de Le Barre, fille de Guillaume et de Marguerite de Visch ; — de Jean

Daems, fils de Jean et d'Aechte Rambouts; — de Félix Doublet, fils de Jean, religieux du monastère de Foremoutier, et de Collaye Chaulée ; — de Claire et de Françoise Boids, fille de Jean, receveur de Bouchain, et de Chrislophine Halet ; — de François de Soldanc, fils de Jean et de Jacquemine Chancellier ; — de Arnonld Berthouls, fils d'Ar-nould et de Lisbelte Van Rysseghem ; — de Madelaine de Le Val, fille de Philippe et de Catherine de Lableau ; — de Bernardin de Salmatis, prêtre, fils de Varroine et de Chrétienne VanRo.-isem ; — de Gommart de Croix, dit de Dru-més, fils deColart et de Marguerite Mas ; — de Jean Roussel, fils de Jean et de Jeanne Du Ploys; — de Martine Feullequin, fille de Jean et de Jeanne Le Sèvre; — de Raoul de Mignault, fils de Mathieu et de Gobinette de Mo-rignies ; — d'Absalon de Hellin, dit de Warwane, fils de Renault et de Marguerite du Rivage ; — de Adrien Boe-laer, curé de Notre-Dame dé Termonde, fils d'Olivier et d'Elisabeth Borne; — de Jacob, fils de Cornélis Jacopz; — de Nicolas Rustici, fils de Régnier, florentin, et de Marie Usele; — de Louis Altointi, fils de Cornille, florentin ; — de Pierrequin Desprez, fils de Pierre et Liskin Huyes ; — de Rasset de Hoves, fils de Gilles, écuyer, et de Jacqueline del Commine ; — de Pierre Durinc, fils de Josse et de Jossine Van der Loo ; — de Jean de Hoyon, fils de Jean, chevalier, et de Marie Werye; — de Philippe, bâtard de Bourgogne, fils de feu le duc Philippe-le-Bon et de Marguerite Van Poenst ; — de Bertrand Haghe, fils de Bertrand et d'Auburghe Saghers ; — de Lisbetle Walrave, fille de Mathis et de Marie Quips ; — de Rodrigue de Lalaing, écuyer, capitaine des archers de corps de Philippe-le-Beau, fils d'Antoine, seigneur de Bugnicourt, et de Catherine de Couvringhe ; — de Jeannin Tieuiaine, fils de Gérard et de Jeanne Bernart; — d'Antoine Joye, prêtre, fils d'Etienne et de Marie Caudillon ; — de Rombault de Platea, prêtre, fils de Jean, aussi prêtre ; — de Mathieu Boulet, veuve de Baude Parent, fille de Laurent et de Jeanne Lesur.— Annoblissement, par Philippe-le-Beau, de Philippe de Frenne.

B. 163. (Registre). —In folio, parchemin, 241 feuillets.

1255-1515. — Dix-huitième registre des Chartes. — Abandon par Marguerite de Constantinople, aux religieuses* de l'abbaye de Flines, de la justice dans tous les biens qu'elles possèdent. — Lettres par lesquelles Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, invite son fils

Gui de Dampierre à permettre aux béguines de Lille, quand il en sera requis, d'acheter des biens jusqu'à une valeur de 2 ou 300 livres. — Révocation par Philippe-le-Hardi, roi de France, à la prière du maire et des échevins de Saint-Omer, d'un règlement par lequel Gui de Dampierre, comte de Flandre, avait fait défense d'acheter et de saler en un jour, dans le port ou sur la côte de Gravelines, plus de 25,000 harengs. — Promesse par Louis de Maie, comte de Flandre, de prendre à sa charge les réparations nécessaires au dam entre Wachtebeke et Chaflaar appartenant à l'abbaye de Marquette, moyennant quoi cette maison a abandonné au prince des pêcheries à deux lieues de ce dam et une rente sur le village de Wachtebeke. — Ordonnance de Marguerite de France, comtesse d'Artois et de Bourgogne, veuve de Louis I^{er}, comte de Flandre, sur la manière de procéder à Hesdin contre les particuliers qui refusent de payer les cens et rentes dont ils sont redevables. — Arrêt du Parlement de Paris qui adjuge à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, la censé de La Ronderie, près la ville de Hem. — Accord entre le chapitre Saint-Pierre de Lille, d'une part, les héritiers de feu Jean Deschamps, chanoine et écolâtre dudit Saint-Pierre, d'autre part, au sujet de biens délaissés par ce chanoine à La Chapelle, à Vicscappelle et à Saint-Jacques. — Nomination à titre d'office par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, d'un chanoine de Saint-Pierre de Lille et du curé de Saint-Étienne en cette ville, aux fonctions de visiteurs de l'hôpital Saint-Jacques, fondé à Lille par la duchesse Isabelle de Portugal. — Vidimus par les échevins de Béthune des lettres de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, en date du 28 avril 1470, qui permettent aux habitants de cette ville d'acheter, pour leur consommation, des bois dans les forêts de Lillers, Ricquebourg, Bruai et Houdain, privilège que prétendaient leur interdire les commis sur le fait des domaines, les échevins n'ayant pu leur représenter les lettres de congé parce que, en 1447, la halle de l'eschevinaige fut arse et la plupart des lettres et privilèges perdus et ars. » — Consentement de Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, à ce que les échevins de Lille érigent en leur ville le métier de la sayeterie que les habitants exerceront tant que la ville d'Arras sera distraite de la domination des ducs de Bourgogne; — à ce que ledit métier continue à s'exercer à perpétuité en la ville de Lille. — Vidimus, par le lieutenant du bailli de Saint-Omer, des lettres par lesquelles Maximilien et son fils Philippe-le-Beau confirment les privilèges de cette ville. — Affranchissement du tonlieu de Rupelmonde accordé par Philippe-le-Beau aux habitants de Tamise. — Consentement du même prince à ce que Roland Le Fèvre, seigneur de Tamise,

trésorier des domaines et finances, lève sur les boissons de ladite ville certains impôts que les habitants lui avaient accordés en reconnaissance de ce que ce seigneur, il y a environ deux ans, a rebâti les maisons de leur ville qui avaient été brûlées par accident. — Accord entre Jean de Haussy, concierge de l'hôtel de Philippe-le-Beau à Douai, d'une part, les échevins et le collecteur de l'assise du vin, d'autre part, au sujet de l'exemption des droits sur le vin, à laquelle prétendait ledit concierge. — Amortissement par Philippe-le-Beau, roi de Castille, de terres appartenant à l'hôpital de Saint-Antoine-lez Bailleul; — de trois champs dans le bailliage de Lens que Jean de Cambrin, maître ès arts, chanoine de Notre-Dame d'Arras, a affectés à la fondation de messes en cette église. — Consentement de Philippe-le-Beau à ce que l'évêque d'Arras transporte à l'église cathédrale de cette ville tout ou partie des rentes qu'il a acquises du souverain à Violaines, à Ablain et sur la recette de Bapaume. — Ordonnance du même prince trans-féiant à Malines son grand conseil et nommant le président et les 14 conseillers qui y siégeront. — Confirmation par Philippe-le-Beau, roi de Castille, de plusieurs points et articles établis par messeigneurs de son Conseil de Flandre et le trésorier général du domaine, concernant le Moër de Flandre. — Légitimation par Philippe-le-Beau, roi de Castille, de Jean Heyt, fils d'Andrieu, prêtre, et de Beatrix Van den Noort-gate, mariée à Jean Van Wesbuch; — de Jacob Loys, fils d'Adrien, prêtre, et de Bartheline del.aet; — mandement de Maximilien et de Charles aux gens des Comptes de Lille d'entériner les deux légitimations précédentes quoiqu'elles n'aient pas été présentées à ladite Chambre dans le délai voulu; — de procéder à la vérification des affranchissements de servitude octroyés par feu Philippe-le-Beau à Jean Belot et Philippe Poltier, prêtres, natifs de Château-Chinon; à Thibaut Fleury, à Louis Gouchimaut et à sa femme, serfs de la dame de Ronchamp, ce que les gens des Comptes refusaient de faire sans un mandement de l'archiduc. — Lettres de Philippe-le-Beau déclarant que les ecclésiastiques du Hainaut aiant, par accord conclu entre eux et lui, été taxés à 50,000 livres pour le rachat des terres de cette province qu'il a été forcé de vendre en ses grandes nécessités, il renonce à toute nouvelle demande auprès dudit Ordre, quoique le produit de cette taxe pour les années 1504 et 1505 ait été employé à ses dépenses personnelles; — semblables lettres de non préjudice, délivrées par Maximilien d'Autriche au nom de l'archiduc Charles, son petit fils, par suite de l'affectation à la dépense des princes, du produit de ladite taxe pour les

années 1506, 1507, 1508 et 1509. — Légitimation par Charles, archiduc d'Autriche (agissant sans désignation de tuteur), de Guillaume de Le Zolie, prêtre, fils de Jean et de Jeanne Cornille; — de Philippot de Perches, fils d'Edouard, secrétaire de l'archiduc, et de Philippote Le Croc; — de Philippe Du Werp, fils d'Andrieu, dit Gauvin, et de Marie Ainroult; — de Robinet Lanthier, fils de Robert et de Pasquette Rousselle; — de Jean de Gavre, prêtre, fils d'Henri et de Jeanne Le Ferme; — de Jaquet Martin, fils d'Andrieu et de Sajtine Potier; — de Jean de Barbenchon, fils de Jean, dit Lardenois, chevalier, seigneur d'Oustiévene, et de Marie Trickart. — Nomination par Charles, archiduc d'Autriche (agissant sans désignation de tuteur), de Jean Ruffault et de Hugues Lecocq, aux fonctions de maîtres en la Chambre des Comptes de Lille. — Ordonnances de Maximilien et Charles, appliquant l'exécution du testament de feu Philippe-le-Beau, roi de Castille, leur fils et père, les deniers provenant des reliefs de fiefs, quints et dixièmes deniers, dans les Pays-Bas; — confirmant cette dernière sentence dont on pourrait mettre en doute la validité: car elle avait été simplement scellée du sceau dont on usait par provision lors du décès de Philippe-le-Beau et qui portait le seul nom et le titre de l'archiduc Charles; — établissant un droit qui se percevra sur les chevaux qui seront menés des Pays-Bas en pays étrangers, droit « que, depuis XXXVI ou XL ans ençà, l'on a imposé et mis sus en plusieurs royaumes voisins; » — portant que la dernière instruction donnée par feu Philippe-le-Beau sur le fait des monnaies sera de tous points exécutée; — contraignant les receveurs des domaines et finances à rendre leurs comptes; — portant que dorénavant nul officier, de quelque pouvoir qu'il use, ne disposera d'aucun bénéfice ou office, les princes se réservant la nomination à tous les emplois de leurs pays; — abolissant le droit appelé *theenghell* qui se levait à Nieupoort sur chaque tonneau de harengs, plein ou non, et portant que ce droit ne se percevra désormais que sur les tonneaux « qui seront plains, pacquiez et prests à marquer pour les délivrer aux marchands, » comme cela se pratique à Dunkerque; — édictant des peines contre les particuliers qui commettraient des dégâts et larcins dans le bois de Nieppe; — enjoignant aux propriétaires des terrains aboutissant aux chemins qui mènent de Monsen-Pévèle, Bersée, Ennevelin et autres villages, à Lille, d'établir, dans le délai de 40 jours et sous peine d'amende, des fossés de cinq pieds de largeur par le haut, un pied et demi par le bas et cinq pieds de profondeur, pour faciliter l'écoulement des eaux qui, l'hiver, rendent ces routes impraticables; — portant que lorsque la tenue des plaids à Aire

tombera un jour de fête, on remettra la séance au lendemain. — Mandements de Maximilien et Charles à Jean Ruffault, maître des Comptes à Lille, à Jean DuChesne, maître des Comptes à Bruxelles, et à Adrien de Heilweghem, receveur de Brabant, double compte des exécuteurs testamentaires de feu Marie d'Yorck, duchesse douairière de Bourgogne; — au gouverneur de Lille, de contraindre les gens d'église qui, sans autorisation du souverain, se sont rendus acquéreurs d'héritages dans les quatre échevinages de Seclin, d'Annapes, de Frelinghien et d'Halluin, à les rétrocéder à des laïcs; — aux gens des Comptes de Lille, d'entériner les lettres d'amortissement obtenues par les religieuses du couvent de Sareple, anciennement domiciliées à Biervliet et récemment transférées à Noerkerque à cause des dommages que leur causaient « une grande multitude de rats de nier qui venoient et estoient accoustumés de venir audit lieu de Biervliet, » lettres qu'elles n'ont pu présenter en la Chambre des Comptes, n'étant pas en position de fournir la finance à laquelle elles avaient été taxées pour cet amortissement; — au premier huissier, de saisir et mettre en la main des princes les biens temporels des prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre de Lille; — levée par Maximilien et Charles de la main mise sur les biens du chapitre Saint-Pierre de Lille qui s'est réconcilié avec lesdits princes; — protection et sauvegarde accordée, par le roi et l'archiduc, aux personnes et aux biens du chapitre de Lille; — promesse par le chapitre de Saint-Pierre d'exécuter une sentence rendue par Maximilien et Charles entre les officiers de la Gouvernance de Lille et ladite église qui prétendait avoir certaine juridiction en cette ville. — Approbation par le chapitre Saint-Pierre de Lille d'un accord prononcé par le Conseil de Flandre entre lui et la Gouvernance de Lille, au sujet de ce que ledit chapitre prétendait, par ses privilèges, avoir la liberté de se choisir un procureur, lequel accord Maximilien et Charles avaient confirmé: par cet appointement, les chanoines devront reprendre pour gardien le gouverneur de Lille, au lieu du lieutenant-général de Flandre qui avait été reçu en cette charge. — Instructions des princes Maximilien et Charles au sujet de la fabrication de la monnaie dans les Pays-Bas. — Bail par les gens des Comptes de Lille, à Guillaume Humbelot, de la monnaie de Flandre; — à Jacques de Douvrin, des exploits de justice des bailliages d'Avesnes et d'Aubigny. — Arrentement, par les gens des Comptes de Lille, des moites et pâturages de Mofflaine; — à Philippe Van den Berghe, maître général de la monnaie, de la maison des Lions à Vlisseghem; — à Gérard du Bacquelerot, d'un cent de terre à Vie-e-Cap

pelle; — à Jacques Le Fèvre, d'un bonnier déterre à Neuf-Cappelle; — à Andrieu de Bourges, d'une fosse à La Gorgue, vers la cour de Lassus; — à Frans Van Thomme, portier de Menin, d'un héritage sur le bord de la Lys à Menin; — au receveur de l'abbaye du Jardinot dans le Namurois, d'un moulin et d'un cours d'eau à Walecourt; — à Jaspard Penchelle, d'un fossé avec sa rive à La Gorgue. — Achat par le receveur de La Gorgue, au nom des souverains, de 15 verges de terre près du rabat de la Lys.— Confirmation par Maximilien et Charles de l'admo-diation des terres de Blaton et de Feignies donnée par Philippe, bâtard de Bourgogne, à Jean de La Croix, receveur-général du Hainaut; — de l'accord conclu entre les trois membres de Flandre (Gand, Bruges et Ypres), et le seigneur d'Esquerdes, au sujet du paiement des 32,000 fr. à quoi lesdits trois membres avaient été condamnés envers ledit seigneur, par arrêt du Parlement; — de l'ordonnance faite en juin 1511 par les échevins de Douai pour l'administration des hôpitaux et maisons charitables de leur ville; — de Pappointement intervenu entre le receveur de Bouchain et les dames de l'hôpital Saint-Julien à Cambrai, qui se disputaient la succession de certains biens situés en la châtellenie de Bouchain. — Accord prononcé par le bailli d'Aire, entre des habitants de Roquetoire, au sujet du droit de chasse et de pâture dans les prairies communes de Warnes et de Cabrenye. — Sentence de Louis XII, roi de France, entre Jacques Coquel, marchand à Aire, et le fermier du domaine forain de Rouen, par laquelle il est stipulé que ledit Jacques, aussi longtemps que le pays d'Artois paiera des aides au roi de France, sera exempt des droits sur les marchandises amenées de Rouen en Artois; — de Maximilien et de Charles contre les fieffés du pays de Waes qui refusaient de payer le dixième denier des ventes et transports de fiefs; — de la Gouvernance de Lille, entre le commis de l'extraordinaire de Flandre et Jean Gommer qui prétendait aux biens délaissés par une bâtarde; — du Grand-Conseil de Flandre, entre le receveur de Valenciennes et certains taverniers de Marly qui refusaient de payer les assises du vin qu'ils débitaient; — entre les religieux de Saint-Bavon de Gand et le bailli du Vieux-Bourg, au sujet d'un homme, surpris en flagrant délit de tentative de viol, sur la terre et seigneurie du couvent, et que ledit bailli avait fait emprisonner au château de Gand; —entre Arent Dewint, fermier d'une dîme appartenant au souverain dans le poldre de Ja Trinité, et Cornille Pieters qui refusait le paiement de ladite dîme; — entre Jacques van Cauwen-berghe et Christophe van Kercvoorde, baillis de la seigneurie de Wisseghem appartenant au souverain, d'une part,

Louis de Flandre, seigneur dePraet, pour et au nom d'Orner Rykaert, bailli de la seigneurie de La Woestine, tenue de celle de Wisseghem, d'autre part, au sujet de la levée du meilleur calel dans ladite seigneurie de Wisseghem et les fiefs qui en dépendent; — entre le procureur-général du souverain et les échevins de Termonde, au sujet de la perception des droits sur les bières étrangères qui se consomment dans la ville et à deux lieux aux alentours, lesquelles bières ils s'étaient permis de falsifier en y mêlant de la leur; — entre Jacques Cordier, receveur du tonlieu de Rupelmonde, joints à lui les procureur et receveur-généraux de Flandre, d'une part, Simon Meeussere, d'autre part, au sujet de l'arrestation du navire dudit Simon, opérée pour cause de fraude devant Rupelmonde; — entre les officiers du souverain à Saint-Omer et l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet de leur juridiction respective dans le bail-liage-de Saint-Omer. — Signification à l'abbaye de Saint-Bertin, par les procureurs du prince régnant et de la ville de Saint-Omer, qu'ils n'accepteront pas la sentence précédente avant d'avoir averti la gouvernante des Pays-Bas du préjudice qui en résulte pour les droits du souverain. — Investiture conférée par Jacques de Gavre, grand-bailli de Hainaut, à Charles, baron de Lalaing, de la terre du Petit-Quiévy que lui a cédée Jossine de Ville, veuve de Guillaume de Hoves; — par le bailli de Haussy, au même seigneur, de deux fiefs à Haussy qu'il a acquis de François Rolin, seigneur de Beaucamp*; — union par Maximilien et Charles, au p: ofit de Charles de Lalaing, à la baronnie de ce nom, du tief du Petit-Quiévy, et de deux fiefs à Haussy. — Conversion en fief, au profit de Jacques de Crane, de 12 mesures de terre sises à Wulveringham et tenus du bourg de Furnes. — Permission à Joseph Claissonne, de séparer de son fief, dit la ferme d'Oeren, 14 mesures de terre et de les vendre à qui il voudra afin de payer ses dettes. — Lettres d'octroi accordées pour dix ans à la ville de Mer-ville. — Prorogation pour dix ans des assises et maltôtes que les échevins de Bailleul lèvent sur les boissons, les denrées alimentaires et la teinture des draps. — Consentement des gens des Comptes de Lille à ce que Jean de Montmorency, seigneur de Rouppy, érige un moulin à No-main; — de Maximilien et Charles à ce que Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, incorpore en sa ville d'Armentières environ 20 bonniers de terre couverts de maisons nouvellement bâties pour des ouvriers, et élargisse ladite ville jusqu'aux Trois Croix qui se trouvent l'une hors la porte d'Arras, l'autre hors la porte d'Erquinghem, et la troisième hors la porte d'Houplines; — à ce que l'Hôpital-Comtesse fasse diguer le scor de Kaesant, en l'île de

Wulpen, métier d'Oostbourg ; — à ce que les Franciscaines de Saint-Omer comprennent, dans les privilèges et l'amortissement que leur a accordés feu Philippe-le-Beau, les biens qu'elles ont acquis depuis la date de ces lettres.— Constitution, par Maximilien et Charles, au profit de Charles de Croy, prince de Chimay, pour le récompenser de peines et fatigues de l'office de gouverneur et premier chambellan de l'archiduc d'Autriche, office qu'il a résigné, à cause de son grand âge, entre les mains de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, d'une pension de 3,000 livres sur la recette de Binche. — Don, par Maximilien et Charles, à Guillaume de Croy, de la jouissance viagère des terre et châtellenie d'Audruick, dont avait joui son père, le comte de Por-tien.— Maintien, par Maximilien et Charles, de Gilles Vanden Damme, secrétaire d'ordonnance, dans la possession de la terre et seigneurie de Nedermoschere, que lui avait donnée le feu roi Philippe-le-Beau, après l'avoir recueillie par déshérence sur Jossine de Hallewin, bâtarde, tante dudit Gilles ; — don au même secrétaire, par Maximilien et Charles, de 2 bonniers de terre à Menin, provenant de la succession de Jossine de Hallewin. — Remise, par Maximilien et Charles, à Jean de Cruninghe, chevalier de la Toison-d'Or, leur conseiller et chambellan, moyennant la somme de 5,000 livres, de ce dont il pourrait être redevable à cause de l'office de grand trésorier et rentmaître de Zélande, qui lui a jadis été conféré et que par suite de sa maladie il a fait exercer par des commis qui n'ont point rendu de comptes. — Levée, par Maximilien et Charles, de la main mise sur la terre de Nievéne, appartenant au seigneur de Montfort. — Prorogation, par Maximilien et Charles, en faveur de Jean Ruffault, maître des Comptes de Lille, du terme dans lequel celui-ci était tenu d'assigner, en biens, à l'église du Quesnoy, une rente de 40 livres.— Promesse, par Maximilien et Charles, de rembourser Charles Le Clerc, trésorier des finances, et Jean Ruffault, maître de la Chambre des Comptes de Lille, de la somme qu'ils ont consacrée, par ordre du souverain, à l'achat des maison. terre et revenu de Leestkin, près Middelbourg ; — de conserver, pendant la minorité de l'archiduc Charles, Andrieu de La Coste, dans son emploi de receveur des aluns. — Maintien dans leurs charges, à l'avènement de l'archiduc Charles, de tous les officiers de la Chambre des Comptes de Lille. — Nomination, par Maximilien et Charles, de Philippe Haneton, aux fonctions de receveur des deniers affectés à l'exécution du testament de feu Philippe-le-Beau, roi de Castille ; — de François Cochon, à l'office de garde et receveur de la châtellenie d'Arras ; — de Jean Gommer, aux fonctions de visiteur des hôpitaux Comtesse, à Lille, et Saint-Nicolas, à Seclin ; — de Jean Wouters, aux

fondions de président; de Jacques de Warenguien et de Jacques Février, à l'emploi d'auditeurs ; de Charles de Boulogne et de Charles Le Clerc, à l'office de maîtres ; d'Hugues du Bosquel et de Dominique Petitpas, aux fonctions de clerks en la Chambre des Comptes de Lille. — Permission, accordée par Maximilien et Charles, à Jeanne Plateau, bâtarde, femme de Mathieu Joyeuse-Vie, tonnelier à Mons, de disposer de ses biens par testament ; — à Jean Vanden Berchinos, d'hériter des biens que délaissera sa mère à son décès quoiqu'elle soit bâtarde. — Consentement de la comtesse de Saint-Pol à ce que les habitants de son comté contribuent aux aides perçues en Artois par Maximilien et Charles, sous la condition qu'au lieu de deux aides et demi, lesdits habitants n'en paieront que deux et qu'on les tiendra quittes des arrérages des termes passés. — Abandon par Louis XII, roi de France, à l'archiduc Charles, souverain des Pays-Bas, du droit de nommer à la recette des aides qui se lèvent dans le comté d'Artois, tant au profit de la couronne de France que pour le compte du souverain des Pays-Bas. — Vidimus de la promesse faite par les habitants de Tournai, en 1513, de remplir les conditions auxquelles Henri VIII, roi de France et d'Angleterre, les a reçus dans son obéissance. — Fragment d'un concordat entre Maximilien et Charles d'Autriche, d'une part, Charles de Hault-bois, évêque de Tournai, d'autre part, touchant l'exercice de la juridiction ecclésiastique dans cet évêché. — Amortissement par Maximilien et Charles d'une dîme appelée Haut-Reux et d'une rente à Roncheval, acquises par l'abbaye de Cisoing ; — d'une maison appelée le Plat de Swys, à Seclin, et de terres à Seclin et à Frelinghien affectées à la fondation de messes en l'église Saint-Pierre de Lille, par Robert Gillesson, écolâtre et chanoine de ce chapitre ; — d'un fief à Marly donné par Louis Rollin, seigneur d'Ay-meries, à la Chartreuse Notre-Dame de Macourt-lez-Va-lenciennes ; — de rentes affectées à la fondation de messes dans la chapelle de son hôtel de Bauffre en Hainaut, par Pierre de Gavre, seigneur de Boignies, écuyer et panetier de l'archiduc ; — d'une maison à Bergues, abandonnée par Jean Maes, bâtard, avec l'autorisation de Maximilien et Charles, à l'hôpital Saint-Jean de cette ville. — Affranchissement du droit de meilleur catel accordé par Maximilien et Charles à Jean VanVrecken, demeurant à Bruxelles; à Antoine Vuytenhove, écuyer ; à Yolende de Luxembourg, veuve de Nicolas, seigneur de Werchin et sénéchal de Hainaut. — Légitimation par Maximilien, roi des Romains, et Charles, archiduc d'Autriche, le premier agissant en qualité de tuteur du second, de Jeanne et Jeannette du Mares, filles

de Jean et d'Agnès du Trest; — d'Antoine Carondelet, huissier et fourrier du grand et privé Conseil, fils de Piérin et de Perrinette Royère ; — de Josse et Jean Hardewel, fils de Chrétien et d'Elisabeth Zegbers ; — d'Elisabeth Hoets, femme de Nicolas du Marché, licencié en décret et ès-lois, avocat postulant au grand Conseil, fille d'Antoine , chanoine de Saint-Rombaut de Malines et d'Elisabeth Walrave; de Jean de Vauldrey, écuyer d'écurie de l'archiduc d'Autriche, fils de Guyot et de Blanche Landruet ; — de Jean Coustain, fils de Jean , chevalier, et de Madeleine Snaets ; — de Thomas de Le Ruyelle, fils de Gadifer et de Rogelette Mazenghe ; — d'Amée de Saint-Victor, fille de Loup et d'Antoine Clessy ; — d'Elisabeth, fille de Jean Zvreden et de Barbe Vermuelen ; — de Daman Le Maréchal, fils de Mathon et de Jeanne de Dartfonville ; — de Guillaume Fenin, huissier de chambre, fils de Jean et de Marie Myette ; — de Jean de Le Sauch , secrétaire des souverains, fils de Guillaume et de Jacqueline Carlière ; d'Adrien de Donckere, fils de Christian ; — de Jean de Mouvignon , fils de frère Guillaume, gouverneur de la commanderie de Flandre, et d'Isabeau Des Champs ; — de Jean de Villers, prêtre, fils d'Antoine et d'Alexandrine Piat ; — de Pierre de Montmorency, écuyer, fils de Jean, chevalier, seigneur de Nevele, et de Orfraize de La Guyers-cbe ; — de Rose de Hyon, fille de Gilles et de Simonette Chozeau ; — de Jean Van Ursel, fils de Jean, chevalier, et de Gertrude Montens ; — de Jacques Lauwerin, fils de Jérôme, en son vivant trésorier-général, et d'Isabeau La Roye ; — de Georges de Praet, fils de Daniel, seigneur de Merwede, souverain bailli de Flandre, et d'Agnès Van Aerchem ; — de Joris Van Gheete, doyen du chapitre de Saint-Vincent de Soignies, fils o'Amstelrec, prêtre, et de Catherine Sclercier ; — de Jean de Lisbonne , fils de Fernand ; — d'Adrien de Lisbonne , fils de Fernand et de Jeanne Deckers ; — de David Rollin, écuyer, fils de Louis, seigneur d'Aymeries , conseiller et chambellan, et de Catherine Conrarde ; — de Daniel Smet, fils de Heindric et de Catherine Tollins ; — de Jacques de Liesvelt, fils de Jean et de Jeanne de Vos; — de Barthélemi Le Fort, fils de Dom Jean, religieux , et de Gillette de Douvrain ; — d'Annette, fille de Jacques Tenant et de Barbe Donckers ; de Catherine Joyel, fille d'Estiévenart et de Marie CaD-dillon ; — d'Alexandre de Wavrin, fils de Galien et d'Elise de Waltrelas ; — de Mariette Gommer, fille de Jean et de Toinette de Rivière ; — de Margaine Caminet, fille d'Henri, prêtre, et d'Isabeau Rousseau ; — d'Adrien Abeels, prêtre, fils d'Henri et d'Auguyete Van Brabel ; — de Franse Mys, fils d'Heindrick et de Marguerite Vcrnyen ; — d'Amand Bosquillon, prêtre, fils de Jean Le Mercier, dit Bosquillon, et de Robinette

Galloyse ; — de Pierchon Le Prévost, fils d'Antoine; receveur du Quesuoy, et de Waudru de Belle-court ; — de Jean de Viscbere, prêtre, fils de Jean et de Jeanne Jaune ; — de Marguerite Marlière, épouse de Jean Bertault, dit de Hollande, maître chirurgien à Lille, fille de Hues et de Gérardine Leuridan ; — de Barbe Fiévet, fille de Claude et d'Annette Le Roy.

B 1614. (Registre). — In-folio, parchemin, 173 feuillets

1150-1518.— Dix-neuvième registre des Chartes. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de biens jusqu'à un revenu de 36 livres que peuvent acquérir les religieuses de l'hôpital Saint-Georges de Menin; —par Philippe-le Beau, archiduc d'Autriche, d'une rente de 4 livres sur certaine maison à Frières, affectée par Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembaix , à la fondation de messes en son château de Solren-Hainaut; — mandement de Charles-Quint aux gens des Comptes de Lille, d'entériner cet amortissement qui n'avait pas été présenté à laChambre. — Confirmation , par Maximilien et Charles d'Autriche, de la sentence du conseil de Namur rendue au profit des maires et échevins des villages de Vedrin et Frisey, contre Antoine de Le Forge et consorts , fermiers des bois du comté de Namur, au sujet de la paission des pourceaux dans ces bois.— Consentement de Maximilien et de Charles à ce que Hugues de Melun, vicomte de Gand , gouverneur d'Arras, assigne sur sa dite vicomte une rente de 15 heuds de froment que devait Jacques de Blaze, conseiller ordinaire au Conseil de Flandre, à cause d'un moulin à eau qui est situé dans le Bourre, affluent de la Lys : par un accord conclu entre les mariniers de Gand et Hugues de Melun au sujet des droits du tonlieu de Haishove qui appartenait à celui-ci, lesdits mariniers avaient accepté les propositions.du vicomte, moyennant que ce dernier aurait demandé et obtenu de Jacques de Blaze la faculté de naviguer dans la Bourre, ce qu'avait accordé ledit Jacques sous la condition d'être déchargé de la rente de 15 heuds ; — de l'archiduc Charles à ce que les échevins de Lille cèdent à l'hôpital Comtesse une partie d'héritage située en face de cette maison. — Transport par l'archiduc Charles, à Jean Vander Aa, le jeune, chevalier, de la moitié du foin qui se fait sur les prés du Bas et Haut-Rogbrouck, en la paroisse de Leest, près Malines, laquelle moitié appartenait au souverain ; — à Charles de Lannoy, seigneur de Sencelles, chevalier de la Toison d'or, grand écuyer d'écurie, de la

terre et seigneurie de Blaton. — Échange entre Charles d'Autriche et Guillaume de Saillant, seigneur de Middelbourg, vicomte de Gand, des maisons, terres, bois et prés de Leeskin à Middelbourg, contre une partie des Oostdunes de Flandre. — Confirmation, par l'archiduc Charles, de Claude de Bonard, gouverneur de Béthune, dans la possession de la terre de Gommegnies qu'il a acquise du seigneur de Croy, prince de Chimay ; — de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, son premier chambellan, dans la jouissance des terres et seigneuries de Beaumont, Fumaing et Revin ; — renonciation, par le souverain en reconnaissance des services de Guillaume de Croy, à la faculté de rachat des terres de Beaumont, Fumaing et Revin. — Arrentement par la Chambre des Comptes de Lille à Jean Roger, de la motte d'un moulin à Avesnes-le-Comte ; — à Thomas Viseux, de terres à Givenchy ; — à Cornille Gadnyt, de terres à Bailleul ; — à Mathieu Pyt, de terres à Vteterne ; — à Willem Vander Linde, de terres à Merens ; — à Louis Macs, de terres à Saint-Jean-Cappelle ; — à Pierre Benoit, de terres à Lynde. — Bail accordé pour dix-huit ans, par l'archiduc Charles, à Jean Ruffault, son trésorier général, du greffe du bailliage de Lille. — Maintien dans leurs charges, par l'archiduc Charles à son entrée en majorité, des officiers de la Chambre des Comptes de Lille ; — nomination, par le même prince, de Charles Le Clerc, aux fonctions de président ; d'Olivier Roze, de Jean Le Blanc, de Jean de Warengnien, à l'office de maîtres, et de Jacques Février, à l'office d'auditeur en la Chambre des Comptes de Lille. — Union par l'archiduc Charles, à la mairie d'Annapes, en faveur de Jean Le Preudhomme, chevalier, seigneur de Haillies, de 20 bonniers de terre et deux petits fiefs audit lieu. — Permission accordée par les gens des Comptes de Lille, à Antoine de Tenremonde, d'ériger un moulin dans sa seigneurie de Mérignies ; — par l'archiduc Charles, à deux habitants de Rechem, de former deux fiefs distincts d'un fief de trois bonniers sis en cette paroisse ; — à Jacques Masurel, de diguer à ses frais tout ou partie de l'île de Wulpen, qui avait été inondé par une tempête le jour de Saint-Etienne 1517 et dans laquelle ledit Masurel possédait un poldre de 14-0 mesures ; — aux échevins de Béthune de lever, pendant dix ans, des droits sur les pierres blanches et pierres de gré qu'on mène de cette ville dans les Pays-Bas, afin d'achever leurs fortifications ; — à la ville d'Harlebeke, de lever un droit sur les cervoises qui s'y brassent ; — à la ville de Rupelmonde, d'ériger un moulin à eau sur la rivière qui entoure le château de cette ville. — Lettres de non-préjudice accordées aux habitants du pays de L'Alou pour un don gratuit de 400 livres qu'ils ont fait au souverain. — Lettres

d'octroi accordées pour dix ans à la ville de Lessines. — Approbation, par l'archiduc Charles, de la levée que n'ont point cessé de faire en leur ville, depuis l'année 1500, les échevins de Lille, de la somme annuelle de 1200 livres dont Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, leur avait jadis accordé l'octroi pour célébrer la fête de l'Épinette, fête qui avait été interdite en 1482 : le prince permet aux échevins de continuer, pendant vingt ans, à percevoir les dites 1200 livres qui seront affectées, comme elles l'ont été depuis 1500, à la fortification de la ville : ce qui contribue à l'accroissement et à l'enrichissement de Lille. — Confirmation, par l'archiduc Charles, des statuts acceptés par les boulangers de la ville et franchise de Namur pour la police de cette corporation ; — de l'exemption du tonlieu de Gravelines dont jouissent les marchandises des bourgeois de Mal'nes. — Sentence du Conseil de Flandre qui condamne les échevins de Courtrai à donner connaissance au haut-bailli de cette ville de leurs actes de justice correctionnelle avant de les mettre à exécution ; — qui prononce que les héritiers de Jean Van de Walle, décédé franc tisserand dans la seigneurie de Wisseghem, laquelle appartient au souverain, sont sujets au droit de meilleur catel. — Ordonnances de l'archiduc Charles : réglant la conduite et la direction des finances ; — portant que les offices continueront à être mis en ferme et donnés aux enchérisseurs, sauf les offices de judicature qui restent à la nomination du souverain ; — annulant les pensions courant à la charge du prince régnant et prescrivant aux receveurs généraux et particuliers des Pays-Bas d'en arrêter le paiement au 1^{er} janvier prochain, sous peine du recouvrement des rentes sur eux ; — enjoignant aux gens d'église qui ont acquis des biens dans les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, d'en fournir, avant quarante jours, le dénombrement ; — ordonnant la fabrication de monnaies dans les Pays-Bas ; — portant que les quints et dixièmes deniers, avec les autres exploits affectés à l'exécution du testament de feu Philippe-le-Beau, par Maximilien et Charles, continueront à y être appliqués ; — autorisant les fermiers du péage de Bapaume à établir des commis à Maubeuge, Bavai, ville et faubourgs de Valenciennes, Bouchain, Le Quesnoy, Landrecies, Iwuy, Douai, Pont-à-Vendin, Haubourdin et autres lieux : le prince prend cette mesure parce que les marchands venant ou allant en France évitaient de passer par Bapaume et s'exemptaient ainsi des droits de passage ; — statuant sur la succession des bourgeois bâtards qui décéderont à Malines ; — fixant entre les octaves Saint-Pierre et Saint-Paul et le 1^{er} août, les trois jours de renenghes qui se tiennent

tous les ans en la Chambre des Comptes de Lille : cette date, tombant pendant les vacances du Conseil de Flandre, les avocats de ce conseil peuvent accéder à la prière des parties qui se présentent à Lille et qui ont fréquemment besoin de défenseurs. — Institution par l'archiduc Charles du grand Conseil de Malines. — Instructions données par Charles-Quint, en août 1517, sur l'avis de son conseil, des princes du sang et des chevaliers de la Toison-d'Or, pour le gouvernement des finances durant le temps du voyage qu'il doit faire en Espagne. — Promesse par Charles-Quint de faire payer à Maximilien d'Autriche, son grand-père, la rente de 50,000 livres qui lui avait été assignée lorsqu'il avait consenti à l'émancipation de son petit-fils, opérée en décembre 1514. — Traité de mariage conclu entre Charles, prince d'Espagne, et Renée de France. — Consentement de François I^{er}, roi de France, à ce que Charles-Quint lève, pendant dix ans, les aides qui lui seront accordées par les États d'Artois. — Arrentement par Charles-Quint, à Jean de La Croix, receveur général de Hainaut, de deux bosquets à Saint-Sauve ; — à la ville de Lille, d'une portion de terre vis-à-vis l'hôtel de la Salle ; — aux religieuses de Flines, de la prairie dite La Place de Mon-treuil, située en face de leur monastère et maintenant inondée, circonstance qui rend cette prairie inutile aux habitants du village de Flines, lesquels avaient la faculté d'y mener leurs bestiaux ; — promesse par les religieuses de Flines d'indemniser la pauvreté (table des pauvres), l'église et la communauté (commune) dudit Flines, qui leur ont permis de prendre en arrentement la place de Montreuil. Amortissement par l'archiduc Charles, de biens jusqu'à concurrence de 160 livres, acquis ou à acquérir par le chapitre de Notre-Dame de Cambrai ; — d'un bonnier de terre situé hors la porte d'Havre, à Mons, appartenant à l'hôpital Saint-Nicolas de cette ville ; — de maisons près du Pont-de-Roubaix que Robert Gillechon, chanoine et écolâtre de Saint-Pierre de Lille, a l'intention de donner à l'Office des Vicaires ou à la Charité des Pauvres de cette église. — Déclaration des biens appartenant à l'abbaye de Marquette, à la chartreuse de Saint-André-lez-Tournai, au couvent de la Conception à Lille, aux hôpitaux des ladres de Cantelieu, de Saint-Jean à Lille, de Saint-Georges à Menin, et du Quesnoy, qui ont été amortis par le souverain. — Affranchissements d'aubanté accordés à Michel Pavve, confesseur du prince Charles, doyen et chanoine de Cambrai ; — à Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, second chambellan ; — à Pierre Heddebault, curé de Kanaste, en Hainaut ; — à Jean de Branteghem ; à Charles, baron de Lalaing, chambellan, et à Jacqueline de Luxembourg, son épouse ; — à

Gilles Van Schinge, — à Jean Micault, receveur général des finances. — Légitimation par Charles, prince d'Espagne, de Jeanne d'Esne, fille de Witasse, son écuyer d'écurie, et de Louise de Mar-baix ; — de Pasquier de Mol, fils de Jacques et d'Anne Theens ; — d'Éloi de Le Douve, dit de Rabéque, fils de Pierre et de Beatrix Joorys ; — de Jacques Van den Hende, fils de Guillaume et de Catherine de Roubaix ; — de Jossine Ghellinck, fille d'Adrien et de Fleurette Coupere ; — de Ferry et de Philippe de Chassey, fils d'Etienne, écuyer de chambre ; — de Genico de Vaux, fils de Jean et d'Ide Corembais ; — de Liévine Allarts, mère des filles d'honneur de Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, fille de Monfrand et de Lisbette Van den Brauwere ; — de Philippe, fils de Claude de Bonard, seigneur de Gomegnies, gouverneur de Béthune, et de Marguerite Parmentier ; — de Vérone de Campo, fils de Nicole, prêtre, et de Catherine Oost ; — de Michel Dellencourt, prêtre, fils de Pierre et de Catherine Le Franc ; — de Mayekin de Ghier, fille de Josse et de Louise Van der Eecke ; — d'Alonse de Menne, fils de Jean et de Marguerite Heyns ; — de Josse de Ghier, fils de Nicolas et de Marguerite Shaken, laquelle était séparée de son mari Jean Wouters ; — de Catherine de Menne, fille de Jean et de Catherine Stevins ; — de Walerand Le Boidin, prêtre, fils de Nicolas, aussi prêtre, et de Catherine Mestre-, — de Josse Vitse, fils de Jean et de Marguerite Staessins ; — de Mathieu Henry, fils de Jean et d'Annette Du Pont ; — de Jean Le Clerc, fils de Thierry et de Marie Desprez ; — de Guillaume de Vauldrey, fils d'Olivier et de Jacques Tonno ; — de Meurisse Denghere-mont, fils de Robert et de Belolte Hamervel ; — de Mathis Van den Broucke, bourgeois de Malines, fils de Georges, aussi bourgeois de cette ville, et de Marie Marschale ; — d'Arnoul de Marland, escrivain, fils d'Arc et de Jeanne Secquette ; — de Jean Corbault, fils de Mathienet et de Marion Le Clerc ; — de Jean Denis, chanoine de St-Donat de Bruges, fils de Hellin et de Catherine de Prez ; — de Jean de Parenty, chanoine de l'église Notre-Dame de Bruges, fils de Guillaume, diacre, docteur en médecine, et de Agnès Tranersse ; — de Sébastien Baert, prêtre, fils de Jacques et de Marie Van der Muelen ; — de Jeanne de Mi-gnault, femme de Nicolas d'Obrechies, demeurant à Mons, fille de Mathieu et de Gobinette de Morignies ; — de Jean Van der Donc, fils de Jacques, prêtre, et de Cornélie Van den Briele ; — de Paul Zwygh, dit Van Stem, fils de Jean et d'Elisabeth Greppyn ; — de Jean de Hondt, prêtre, fils de Jacques, aussi prêtre, et de Marguerite Van den Velde ; — de Jacques Hyssone, valet de chambre et épiciier de

Charles, roi de Castille, fils de Ghisbrechl, prêtre hospitalier de Saint-Jean de Rhodes, et d'Agnès Noots.

B. 1615. (Registre.) — In-folio, parchemin, 156 feuillets.

1245-1524. — Vingtième registre des Chartes. — Règlement de Thomas de Savoie et de Jeanne de Constantinople, pour l'élection des proviseurs de l'Hôpital-Com-tesse, à Lille.— Ordonnances de Charles-Quint : instituant, dans les Pays-Bas, le Conseil privé qui sera chargé de l'administration durant le voyage que ce souverain va faire en Espagne, Sicile etc., pour prendre possession desdits royaumes ; — établissant de nouveau le Conseil privé pour gouverner les Pays-Bas pendant le voyage que Charles-Quint va faire en Allemagne, pour recueillir la succession de l'empereur Maximilien ; — renouvelant le tarif des droits établis sur l'exportation des chevaux des Pays-Bas à l'étranger ; — édictant les mesures à prendre pour le recouvrement des rentes dues au domaine de Werwick ; — indiquant la marche à suivre pour l'entretien de la forêt de Nieppe et pour la répression des abus qui s'y commettent ; — déterminant le mode de levée du droit de grute sur les cervoises étrangères à Bruges et aux environs ; — portant que les hauts-tenneurs qui se rendent tous les ans à Lille pour juger les causes domaniales, devront s'y trouver au mois de février 1521, à l'effet de déterminer les procès auxquels il a été sursis durant les années précédentes, et décidant qu'à l'avenir, lorsque les trois jours du mois de juillet consacrés à faire droit aux parties ne suffiront pas, on pourra prolonger ce terme de deux ou trois jours. — Confirmation par Charles-Quint des lettres de Marie de Bourgogne en date de 1477 et de celles de Charles VIII, roi de France, données en 1484, qui exemptent les bourgeois et les hôpitaux de Douai des tailles qu'ils pourraient devoir à cause de leurs biens ; — des lettres de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, établissant une draperie à Dranoutre ; — de trois arrentements, faits par les échevins de Lille aux religieux de Loos, d'héritages que ces derniers ont l'intention de joindre à leur refuge en cette ville. — Consentement de Charles-Quint à ce que Nicaise Claissonne, conseiller et commissaire au Conseil de Flandre, fasse diguer 3000 mesures de terre dans les Quatre-Mé-tiers, inondées par la rupture de la grande digue ; — à ce que Sébastien de Le Berghe, receveur de L'Écluse, rachète, quand bon lui semblera, les rentes dont sont chargées envers le souverain, des maisons qui lui appartiennent en ladite ville ; — à ce que les héritiers d'Antoine Van der Gracht *aliàs* des Fossés,

chanoine de Notre-Dame de Courtrai, fils bâtard de Jean, jouissent des biens dudit défunt, quoique d'après les termes de l'acte de l'entérinement des lettres de légitimation de ce chanoine en la Chambre des Comptes de Lille, celui-ci ne pût profiter de cet acte qu'un mois après la vérification, délai dans lequel il est mort. — Promesse, par Charles-Quint aux villes de Nieupoort et de Bruges de les rembourser, sur les parties de leur domaine qui appartiennent au souverain, des sommes dont elles se sont portées cautions pour celui-ci envers le roi de Danemarck, à cause de la dot d'Isabeau d'Autriche, épouse de ce prince. — Lettres d'octroi accordées pour six ans aux villes de Menin et d'Harlebeke ; — aux bourgmestre et échevins du métier de Hulst, pour subvenir à la réparation des digues et à la contribution aux aides. — Abandon par Charles-Quint, pour 18 ans et moyennant 1,600 livres par an, aux habitants de Malines, du tonlieu que le souverain lève en cette ville. — Nomination par Charles-Quint, d'Antoine Carpentier, curé de Saint-Étienne à Lille, aux fonctions de proviseur et visiteur des hôpitaux Comtesse audit Lille et de Saint-Nicolas de Seclin ; — de Josse de Grutere, au poste de clerc et receveur du Vieux-Bourg de Gand ; — de Jean de Warenguien, de Jean Du Chesne, d'Allart de la Porte et de Guillaume Le Blanc, aux fonctions de maîtres ; de Jacques Février et de Hue Du Bosquie!, à l'office d'auditeurs ; de Jeannin Barrât, aux fonctions de clerc, et de Jacques Parent, au poste d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille. — Érection en comté par Charles-Quint, en faveur de Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, seigneur de Chièvres, des villes, terres et seigneuries de Beaumont, Fumaing, Revin et Rausse, auxquelles le prince joint celles du Val, de Thirimont, de Bersillies-L'Abbaye, avec les bois de Martinpret et du Goulot. — Union par Charles-Quint en faveur de Liévin de Potlès-berghe, chevalier, receveur des aides de Flandre, au fief dit le bien Ten Rye, situé à Waesmunster, d'une franche pêcherie sur la rivière de la Dorme ; — au fief de Wissekerke, de la seigneurie de Beaufort, auparavant dépendante de la seigneurie et recette de Cruybeke ; — du fief de la Doerent et d'un autre en la paroisse de Saint-Paul, avec la recette des aides à laquelle nomme ledit Liévin. — Cession à Liévin de Pottelsberghe de 50 mesures de terre à Willemskerke diguées aux frais du souverain. — Investiture conférée par Liévin de Pottelsberghe et Liévine de Steeland, sa femme, du fief et seigneurie de Wissekerke à François de Pottelsberghe, leur second fils. — Assignation par Charles-Quint à Philippe de Bregilles, écuyer, à Jacques Février, à Denisot Baudekin, à Hugues Rozerot, à

Jean Bobin, à Jean Machefoin et à DrouinBoisot, sur la recette de Malines, des sommes par eux affectées à l'achat des terres de Berlaer, Selle, Nielles et Recht, que le feu roi Philippe-le-Beau avait aliénées pour subvenir aux frais de la guerre de Gueldre. — Aliénation par Charles-Quint, entre les mains de Barthélémi Naturel, seigneur de Som-maing, de Charles, seigneur de Morbéque, de Philippe Du Bacq et autres particuliers, pour subvenir aux frais de la guerre avec la France et du voyage d'Espagne que le souverain compte faire prochainement, de plusieurs parties du domaine de Cassel et du bois de Nieppe ; — entre les mains de Philippe de Beer, se'gneur de Meulenbeke, de Jean Wyts % watergrave et mourmaître de Flandre, de Louis de Marcq et consorts , de divers membres de la recette de Valenciennes.—Transport par Charles-Quint à Jean de Tenremonde, bailli deThielt, son conseiller et maître d'artillerie , d'un fief tenu de la cour de Thielt, échu au souverain par le décès de Pierre de Ville, marchandpiémontais; — aux Chartreux de Gosnay-lez-Bélnhune , d'un château « fort anchien, caduque et du tout en ruine • où se logent durant la guerre, des aventuriers et vagabonds qui « font plusieurs insolences et oppressions à leurs voisins, par especial aux supplians ; » — à Jacques, seigneur de La Vichte, chevalier, de deux fiefs au terroir du Franc, échus à Charles-Quint par le décès de Victor, fils bâtard de Jean de La Vichte; — à Guillaume de Croy, marquis d'Arschot, de la seigneurie d'Esperlecques et du bois de Beaulo ; — à Ferry de Croy, seigneur de Reulx, maître d'hôtel de Charles-Quint et gouverneur d'Artois, de la terre de Naste ; — à Jean de La Croix, receveur général du Hainaut, de la ma/son de la Monnaie à Valenciennes. —Arrentement par Charles-Quint à Colart Oedon, receveur de Mons, des terres vogues dans les bois de Mons ; — à Jean d'Haspres, de teires au quartier de Mons; — par les gens des Comptes de Lille à Jacques Pauwels, de deux moulins en la paroisse de Hamme ; — à France Thoris, drapier, de terres à Bailleul. — Vente par Charles-Quint, à Charles de Bourgrgne, seigneur de Bredam et de Loverghem, de la terre de Baudour. — Sentence des gens tenant les requêtes du roi de France entre Charles-Quint et Charles de Rohan, comte de Guise, au sujet de la levée des droits du péage de Bapaume dans le comté de Guise; — des gens de la Chambre des Comptes de Lille, entre les échevins et l'hôpital-Comtesse en cette ville, au suje d'une portion d'héritage acquise par l'hôpital dans la rue d'Houdaing pour y ériger deux moulins, et dont les échevins refusaient l'adhériteement attendu que ce terrain n'était pas amorti ; — du Conseil de Flandre, à Gand, entre le receveur de la Charité des

Pauvres de Westcappelle et le receveur de l'extraordinaire de Flandre, au sujet de la succession d'une pauvre femme bâtarde, qui avait été soutenue par les aumônes de ladite Charité ; — entre les bourgmestre, échevins et conseil de Dixmude, d'une part, Antoine Sacquespée, seigneur dudit lieu, d'autre part, au sujet du droit que s'attribuait ce seigneur de renouveler annuellement la loi de Dixmude, prétention que la sentence du conseil réduit au simple droit de recommander, par cédule ou billet, les aspirants aux fonctions municipales en cette ville. — Permission accordée par les gens des Comptes de Lille à Jean Verdière, d'ériger un moulin à Coutiches; — à Laurent Gillot, de construire un moulin dans fa banlieue de Béthune; —à Léonard Dasson-leville, de bâtir un moulin dans la seigneurie de Coutre à Menin ; — à Ghis Vromont, d'ériger un moulin à Bailleul. — Amortissement par Charles-Quint : de biens jusqu'à concurrence de 160 livres affectés par Jean Ruffault , seigneur de Neuville, trésorier-général des domaine et finances, à la fondation d'offices divins en l'église Saint-Étienne à Lille ; — de terres en la paroisse d'Erque-lines dont les chanoines de Notre-Dame de Tournai n'ont pu présenter la déclaration à la Chambre des Comptes de Lille, à cause du siège de Tournai, ce pour quoi le souverain les relève de cette omission ; — de terres cottières à Flêtre, données à l'église de ce lieu par Jean Du Bois, chevalier, seigneur de Flêtre. — Déclaration des parties de biens acquises par le chapitre de Notre-Dame de Cambrai, et amorties par le souverain. — Affranchissement d'aubantité accordé par Charles-Quint à Jean Le Blanc, sommelier de son oratoire; — à Philippe de Plaine, épouse de Jean de Lannoy, seigneur de Maingoval, écuyer; — à Guillaume Deegdemakere, parmentier à Bruxelles ; — à Jacquemart Locoge, laboureur à Curgies; — à Andrieu de Bousanton, écuyer, demeurant à Mons ;— à Adrien de Longueval, seigneur de Vaulx, gouverneur de Bapaume. — Légitimation par Charles-Quint d'Henri Cooman, prêtre, fils d'Henri et d'Isabeau Brukelincx ; — de Guillemain de Gand, fils de Grard et de Jacquemine Du Quesnoy ; — d'Anne et d'Éléonore Majjonnet, filles de Gilles et de Ghislaine de Cracie ; — de Jean Van den Dale, chanoine de Notre-Dame de Bruges, fils de Jean, chanoine de l'ordre de Prémontré, et de Marie Vander Straete; — de Barbe Smeulders, fille de Liévin, prêtre, et de Lisbette Bram; — de Marguerite Bécue, fille de Guillaume et de Catherine Boons ; — de Frédéric de I a Mote, fils dTsaac et de Lia Ratapade; — de Catherine Le Sergeant, fille de Renault et de Jeanne La Barbiresse ; — d'Evrard

Van Wouteringe, fils de Jean et de Bélie Tsroyen ; — de Pierre Cres'te, fils de Pierre et de Catherine Leduc ; — de Pierre Van Poelvoirde, fils de Gilles, prêtre, et de Tamie Lammeloet ; — de Pasquier Dicqueman, fils de Nicolas et d'Annette Callebert ; — de Pierre de Beltoy, fils de Dom Roland, religieux bénédictin du prieuré de Waes, et de Guillemette de Bellebronne ; — d'Arthur de Ligne, fils de Louis, seigneur de Barbençon, conseiller chambellan de Charles-Quint, et de Jeanne de La Porte ; — de Jeanne de Luxembourg, fille de feu Louis, comte de Saint-Pol, connétable de France, et de Péronne Grenier ; — de Daniel Tasse, avocat postulant au Grand-Conseil de Malines, fils de Hugues, sous-diacre, et d'Elisabeth Heyberch ; — d'Amelberghe Van Schoonhove, fille de Ghiselbrecht, prêtre, et de Marguerite Van Wyck ; — de Catherine de Chassey, fille d'Etienne, écuyer de chambre de l'Empereur, et d'Isabeau Imbrechs ; — de Douche Desprez, fille de Philippe, écuyer, et de Marguerite Allart ; — de Pierre Scotté, fils de François et de Jacquemine Vlaminx ; — de Jeannet et de Jacqueminken Février, enfants de Jacques, auditeur en la Chambre des Comptes de Lille ; — d'Antoine Vander Gracht, fils de Jean et de Catherine Courtyns ; — de Damien de Flore-beke, chapelain de la chapelle domestique de l'Empereur, fils de Nicolas et de Marie Janiot ; — de Franskin Lomelins, fils de Grégoire, marchand genevois, et d'Elisabeth Muenich ; — de Marguerite de Ghevara, dame d'honneur d'Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, fille de don Ladron, en son vivant maître d'hôtel de Philippe-le-Beau, et d'Odilie de Gortherin ; — de Jossine Bredeners, fille d'Henri, organiste de l'Empereur, et d'Antoinette Berthem ; — de Marguerite et Gertrude, filles de Gillechon de Warengbien, valet de chambre et garde de la tapisserie du souverain, et de Catherine Albertin ; — de César-Libéral Soverinco, fils de Libéral, conseiller et physicien de Charles-Quint, et de Jeanne Goffette ; — de Jean et de Jaspard Metteneye, fils de Jean, maître d'hôtel du même prince ; — de Gilles Van Lede, fils d'Adrien, prêtre, et Jossine Haecten ; — de Marguerite Van Lede, fille d'Adrien, prêtre, et de Jeanne Van Bussegem ; — de Mathelin Boullin, fils de Cornille, greffier du Conseil de Flandre, et de Marguerite Orys ; — de Jean d'Estiembourg, fils de Jean ; — d'Ambroise Langloit, prêtre, fils de Vincent et de Catherine Le Blanc ; — de Catherine, fille de Philippe de Lalaing et de Jeanne de Gand ; — de Gillet de Le Same, fils de Gilles et de Catherine de Eerem ; — de Josse Maes, aide-fourrier de l'écurie de don Fernand, infant d'Espagne, fils de Nicolas Maes et de Jossine Scassen ; — de Jean de Mena, fils de Jean Alonse ; — de

Maryken, fille du même Jean et d'Isabeau Hardoye ; — de Michel Thibault, chapelain de l'église Saint-Pierre de Lille, fils d'Antoine et de Marguerite Cambier ; — de Colin Tahon, fils de Nicolas et de Magdelaine Goynelle ; — de Jean et de Josse de Steelant, fils de Marc et de Jossine Vander Ecke ; — d'Hercule Carondelet, fils de Guillaume, conseiller et chambellan de l'Empereur, burgrave d'Harlebeke, et de Jeannette de Hollande ; — de Jean et d'Antoine de Taxis, fils de Jean-Baptiste, maître des postes, et de Barbe de Sumerin ; — de Jean de Vertain, écuyer, fils de Jean et de Marie de Manandist ; — de Barthélemi de Plum-cooper, fils de Jean et de Jeanne Cornélis ; — de Jean Tym-merman, chapelain ordinaire des basses messes de l'Empereur, doyen d'Anderlecht et écolâtre de l'église collégiale de Sainte-Gudule à Bruxelles, fils de Liévin, prêtre, et de Christine Siongen ; — de Jean et de Jorine Tymmerman, enfants de Jean, prêtre, et d'Isabeau Tslaets ; — de Willemette Tynimerman, fille de Jean, prêtre, et de Michelette Vander Gouwen ; — de Françoise de Croy, fille de Charles, prince de Chimay ; — d'Antoine et de Philippe de Lalaing, fils d'Antoine, comte de Hoochstrate, chevalier de la Toison d'or ; — de Marc Taelman, fils de Pierre et de Catherine Ruths.

B. 1616. (Registre.) — In-folio, parchemin, 179 feuillets. '

1410-1531. — Vingt-unième registre des Chartes — Privilèges accordés par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, aux habitants de la ville d'Ypres. — Légitimation par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, de Sidrac de Lannoy, écuyer, seigneur de Templeuve, fils d'Antoine, chevalier, seigneur de Le Motterie, et de Jeanne de Plouich ; — par Maximilien et Philippe, d'Orner Rycwaert, fils de Marc et de Lisbette Van Belle ; — ordre de Charles-Quint aux gens des Comptes de Lille, de vérifier les légitimations qui précèdent, lesquelles n'avaient point été présentées à la Chambre. — Accord entre les magistrats de Bergues et l'abbaye de Saint-Winoc, au sujet des cas criminels qui pourraient se commettre dans ladite abbaye, ainsi que pour la réparation et l'entretien des murailles entre les Blende et Berch portes ; — confirmé par l'empereur Charles-Quint ; — par le pape Adrien VI ; — par François de Melun, évêque de Térouane. — Déclaration par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, que la connaissance des délits perpétrés par Raphaël Le Nadre, sur sa personne privée et comme concierge de

l'hôtel de l'Empereur à Bruxelles, appartient au Grand-Conseil , tandis que le jugement des irrégularités et abus qu'a commis ledit Raphaël dans son office de receveur de Flobecq et Lessines appartient à la Chambre des Comptes de Lille. — Ordonnances de Charles-Quint abolissant le nom de Rihoult donné à l'hôtel du souverain à Lille, et changeant ce nom en celui d'Hôtel de la Salle où auront lieu les plaids des hommes de fiefs de la Gouvernance de Lille et dont seront tenus les fiefs de la châtellenie; — portant que les deniers affectés à l'exécution du testament de feu Philippe-le-Beau seront de nouveau appliqués à l'épargne du souverain après l'accomplissement de ce testament ; — réglant le taux de la monnaie dans les Pays-Bas ; — renouvelant l'ordonnance rendue antérieurement sur l'exportation des chevaux à l'étranger ; — défendant aux habitants d'Enghien brassant cervoise de vendre cette boisson à plus haut prix que 6 deniers le lot ; — autorisant les échevins de Lille à affecter, durant douze nouvelles années, à la fortification de leur ville, la somme de 1,200 livres que leur avait octroyée annuellement feu le duc Philippe-le-Bon , pour « solempnizer la feste de l'Espinette, » fête qui a été tenue en suspens, par ordie du souverain, depuis 1492, « parce qu'il y avoit grand doubte qu'elle ne se » pavoit faire sans péchié. s Ce consentement est donné moyennant l'abandon, par la municipalité de Lille au souverain , de la maison dite du Bois, sise sur le marché, qui sera transformée en prison, l'ancienne étant destinée au poids de la ville ; — abolissant le droit d'issue qui se levait à Lille, depuis la veille de Notre-Dame en août, jusqu'à la fête de la Sainte-Croix eu septembre, sur les marchandises achetées par les étrangers, et acceptant l'offre des habitants de la ville et châtellenie de Lille de payer par compensation au souverain une rente de 1,600 livres ; — défendant aux habitants d'Ypres, sous peine de 50 livres d'amende, de vendre d'autres bières que celles brassées en cette ville ; — érigeant à Flêtre une franche draperie de deux sortes de petits draps. — Permission accordée par Charles-Quint à Jean de Marchenelles, seigneur de Frasne-en-Buzenal, de rebâtir en ce lieu un moulin qui avait été détruit durant les dernières guerres ; — par les gens des Comptes de Lille à Pierre de Ranchicourt, chevalier, d'ériger un moulin à Fournes ; —à Mathieu Hoynard, de bâtir un moulin à Bailleul; — à Jacques de Selle, demeurant à Merville, de construire un moulin à Marcq ; — à Jean Grenet, de bâtir un moulin à Wendin ; — à Philip-pot Hannebeque, d'ériger un moulin à Anseret; —à Abraham Selosse, censier, de construire un moulin à Tourcoing ; — à Jean Du Four, censier, d'ériger un moulin à Fromelles; — à Adrien de Gommicourt,

écuyer, de construire un moulin en sa seigneurie de Gommicourt ; — à Jacques Van Perre, d'ériger un moulin à Nieukerke ; — à Jacques Le Cat, de bâtir un moulin à Violaines ; — aux gouverneurs et jurés du métier des tanneurs d'Ypres, d'ériger un moulin auprès de cette ville; — à Josse Malet, seigneur de Berlettes et d'Anstaing, d'établir un moulin en sa terre d'Anstaing. — Consentement de Charles-Quint à ce que son écuyer et panetier, Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, fasse diguer environ 400 mesures de terre en l'île de Cadsand ; — à ce que Josse de Steeland et Jacques Masurel diguent un petit scor à Biervliet, ainsi que le Triestpoldre et celui appelé le Buysere, à charge de certaines rentes et à condition que les travaux seront finis dans l'espace de six à neuf ans ; — à ce que l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras vende la maison qu'elle possède à Valenciennes , en face de la ruelle d'Haspres, et en achète une autre en la même ville ; — à ce que Philippe, baron de Montmorency, hausse de cinq à six pieds et pave le chemin appelé DenGendsche weg (chemin de Gand), allant de la terre de Borcht et Zwynrecht à Anvers, et lève sur^ cette route , pendant douze ans , des droits sur chaque bête de somme y passant ; — à ce que les échevins d'Arras démolissent certaines hobettes sur le marché, qui servent aux changeurs et aux rôtisseurs de la ville, « et où se font, de nuyt et à la brune, plusieurs dissolucions, tant de femmes que autrement, à cause que lesdites hobettes ne se peuvent clorre, tellement quele marchié en est fort infecté et en sont les maisons voisines fort subgettes à peste ; » — à ce que les religieuses de l'hôpital Comtesse, à Lille, emploient en achat de biens, à la mort du seigneur de Raves-tein, la rente de 240 livres que leur avait assignée ce dernier à cause des droits qu'elles prétendaient dans les poldres de Bresquinzant et de Petit-Bresquin, donnés audit seigneur par Philippe-le-Beau ; —à ce que Jean Estoccart, fruitier et apothicaire de la gouvernante des Pays-Bas, jouisse des fiefs de la Demoiselle et du Hem, ainsi que des héritages compris entre les dunes de Clairmarais et les dunes de Mardick, provenant d'Olivier Du Four, bâtard ; — à ce que les religieux d'Arrouaise se rendent acquéreurs d'une maison nommée L'Ane-Rayé, sise en la rue St-Jac-ques à Douai ; — à ce que Philippe de Courteville, seigneur de La Boussière, réunisse à son château de La Boussière des terres y adjacentes, appartenant à la chapelle castrale dudit château, et indemnise le chapelain à qui l'on retire le logement auquel il avait droit dans ledit château; — à ce que les habitants de Loo érigent en cette ville et dans les villages d'Aiveringhem et Pollinchove le métier de la saye

terie ; — à ce que Pauline Vander Beken et Cornélie Lambers disposent de leurs biens par testament ou autrement, quoiqu'elles soient bâtarde. — Obligation par les échevins de Lille de payer annuellement la rente de 200 francs que, pour satisfaire à une sentence rendue par Charles-Quint entre la Municipalité et la Gouvernance de Lille, au sujet de leur juridiction respective en cette ville, ils devaient au souverain. — Accord entre les officiers de l'Empereur, à Tournai, et les échevins de cette ville, au sujet de la succession de Charlotte de Cordes, fille bâtarde de Balthazar, official de l'évêché. — Abandon par Charles-Quint, aux échevins de Siessèle, du droit de nommer à l'office de greffier de cette seigneurie ; — à Philippe Vanden Berghe, d'un scor situé dans les Quatre-Métiers, devant le poldre de la Philippine ; — aux échevins de Gand, de « l'arumanie et chepage » de leur ville, offices qui seront désormais remplis par deux bourgeois dudit lieu. — Sentence du bailli et des hommes de fief de Fleurus adjugeant au souverain un droit d'afforage qui se prend sur les boissons dans ledit bailliage, et que refusait de payer un particulier de Tamines ; — du Conseil de Flandre contre les échevins de la ville et quartier de Gand qui refusaient de contribuer à l'aide accordée au souverain par les trois membres de Flandre ; — contre les héritiers de François de Capmakere, et au profit du receveur de l'extraordinaire de Flandre, qui avait saisi les biens dudit François pour cause de suicide, les héritiers prétendant qu'il avait perdu la raison par suite de maladie. — Prorogation d'octroi accordée pour dix ans à la ville d'Hénin-Liétard ; — pour six ans aux habitants du métier de Hulst, afin d'en employer le produit à l'entretien des digues et au paiement des aides ; pour vingt ans à la ville de Bailleul, afin de réparer les grands dommages que cette ville a essuyés pendant les dernières guerres. — Lettres d'octroi pour douze ans accordées à la ville de Dixmude ; — pour dix ans à la ville de Bouchain ; — pour douze ans à la paroisse du Bois de Lessines ; — pour six ans à la ville de Neuve-Eglise, afin d'en employer le produit au rétablissement des chemins et à la confection de nouvelles chaussées. — Permission accordée par Charles-Quint, aux échevins de Neuve-Église, de lever durant vingt ans certain impôt sur les chariots et chevaux y passant, ainsi que sur les marchands vendant à l'étal, et ce pour l'établissement de nouvelles chaussées ; — à la ville de Deinze, de brasser, jusqu'à rappel, de la double bière d'un gros le lot. — Serment de fidélité prêté à Charles-Quint par Charles de Croy, évêque de Tournai ; reconnaissance par le souverain qu'il a reçu ledit serment. — Commission donnée par Philippe de Clèves et de la Marcke, à

Pierre de Waechem et consorts, pour engager la terre et seigneurie de Ravestein ainsi que les autres biens dudit Philippe, en garantie du remboursement de 18,000 livres que lui avait prêtées l'empereur Charles-Quint, lequel les avait empruntées aux habitants de Ter-monde ; — consentement de l'empereur à ce que Philippe de Clèves, au lieu de comparaître lui-même devant les hommes de fief de Brabant et la Chambre légale de Flandre, donne pouvoir à des commissaires pour faire ladite hypothèque ; — assignation par Charles-Quint, sur la terre de Ravestein, de ladite somme de 18,000 livres. — Aliénation par Charles-Quint, entre les mains de Margueiile de Cordes, épouse de Guillaume Fourneau, de diverses parties du domaine de Hainaut pour subvenir aux frais de la guerre contre le roi de France. — Échange entre Claude Ligier, bailli et maître du Val-Saint-Dizier, et l'abbaye de Notre-Dame-lez-Saint-Dizier, de terres et prés à Villers, contre une rente de 110 livres sur les briefs de Waes et sur la recette du Quesnoy. — Cession par Charles-Quint à Philippe d'Orley, seigneur de Plessis, du fief de Noord-berquin, confisqué sur Louis du Berquin, hérétique. — Arrentement par les gens des Comptes de Lille à Jean Zuetinx, prêtre, de 4 bonniers de pâturage à Herlin-chove ; — à Roger de Heuvele, brasseur, de terres à Menin ; — à François Reingher, delà mottelette des Faucons en la paroisse de Meteren ; — à Pierre Bourel, de terres près du grand chemin du bois de Nieppe ; — à Jean Le Grand, de trois fiefs tenus du château de Bapaume ; — à Robert Casier, brasseur, de terres à Menin ; — à Jean Du Breliet, de terres à la Madeleine-lez-Lille ; — à Tassart Saye, cordonnier, de terres en la cour de Lassus à La Gorgue ; — à Pierre Lanczwert, de terres à Bergues ; — à Jean Le Febvre, hôte de L'Ange à Mons, de deux pièces de bruyères dans le bois de Mons ; — à Gilles et à Jean de Le Samme, frères, de deux bonniers de terre vague situés devant l'ermitage qui se trouve dans la forêt de Mons ; — à Jean Charlet, de terres au terroir de Neuville-sur-Mehaigne ; — à Jacques Charlart, majeur de Baudour, et à Philippe de Prisches, receveur de ce lieu, de terres et bruyères dans la seigneurie de Baudour ; — à Thierry de Coc, receveur héréditaire du Lardier de Bergues, de terres appelées La Woestine, situées en la paroisse de Looberghe. — Vente aux gens des Comptes de Lille, agissant au nom du souverain, par Jean Hovine, bailli de Comines, d'un fief nommé Gheland, tenu de la cour de Menin ; — par Jaspard Van der Gracht, écuyer, d'un fief consistant en droit de pâturage entre l'abbaye des Dunes et la ville de Zuydcoote ; par Roland de Thiembronne, dit Bournel, seigneur de

Bécourt, d'un fief qui est l'une des trente-deux franchises sergenlises tenues du château d'Aire, consistant en rentes sur les espriers de Bergues, Bailleul et Cassel. — Union par Charles-Quint, au profit d'Adolphe de Coupigny, au fief d'Avion, du fief de Biach, tenu du château de Lens; — au profit de Jean du Baenst, écuyer, au fief de l'espier de Dixmude, de celui de Saint-Georges avec 50 hommages tenus du fief de Le Beerts.— Éclissement (séparation), par Charles-Quint, du fief de Grimarets appartenant à Georges de La Vallée, écuyer, de 28 cents de terre à Wazemmes. — Abandon par Charles-Quint, à la dame de Berlaimont, veuve de Louis Rolin, seigneur d'Aymeries, de la haute justice en sa terre de Berlaimont. — Assignation sur la terre de Winendale d'une rente de 50 florins d'or faite, avec autorisation de Charles-Quint, par Jean, duc de Clèves, au profit de Ferry Le Gros, écuyer, seigneur de Nieulande, à condition que si le souverain veut racheter ladite seigneurie de Winendale, il ne sera aucunement chargé de ladite rente. — Nomination par Charles-Quint, de Jacques Février et de Guillaume Le Blanc aux fonctions de maîtres; de Hue DuBosquiel, aux fonctions d'auditeur; d'Adrien Gillemann, à l'office de clerc, en remplacement de Jean Barrât et de Jean Carrette, qui sont nommés auditeurs en la Chambre des Comptes de Lille.—Confirmation par Charles-Quint de la nomination faite par les religieuses de l'hôpital Saint-Sauveur, à Lille, de Jean LeFebvre, prêtre, aux fonctions de maître de cette maison. — Arrentement par Marguerite, archiduchesse d'Autriche, à Pierre Nardin, de Besançon, des terres appelées Étangs de Dampierre, ainsi que d'un cours d'eau situé entre deux îlots sur la rivière de Fraisans, au-dessous des écluses du moulin de ce lieu, pour y établir une forge de fer, avec la faculté de tirer, des bois de Dampierre, ce qui est nécessaire pour l'alimentation et l'entretien de ladite forge.— Don par Charles-Quint à son premier maître ordinaire des requêtes, Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, des « clergies, séclz et libellances » du bailliage d'Aval en Franche-Comté.— Confirmation par l'Empereur du don fait par sa tante, feu Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, à Pierre de Rosimbos, premier maître d'hôtel de cette princesse, des « clergies, séclz et libellances » du bailliage de Dôle. — Permission accordée par Charles-Quint aux religieux de l'ordre des Écoliers de Saint-Augustin en l'hôpital Notre-Dame d'Hanswyck-lez-Malines, d'acquérir annuellement jusqu'à la somme de 200 livres de rente. — Amortissement par Charles-Quint, de deux maisons à Douai, acquises par l'abbaye de St.-Vaast d'Arras; d'un emplacement en la ville d'Arras où les

Franciscains lez cette ville ont l'intention de bâtir leur couvent; — de biens jusqu'à concurrence de 700 livres affectés par les exécuteurs testamentaires du feu pape Adrien VI à la fondation, que celui-ci avait pendant sa vie l'intention de faire, d'un Collège d'étudiants à Louvain; — de biens pour une valeur de 600 livres que l'Empereur, à la prière de sa tante Marguerite d'Autriche, permet aux religieuses de l'Annonciade hors la porte des Anes, à Bruges, d'acquérir; — de biens acquis depuis 40 ans par l'hôpital du Saint-Esprit, à Wervick; — d'une rente en biens de 1,400 livres que feu Guillaume de Croy, marquis d'Arshot, a affectée à la fondation d'un couvent de Célestins à Heure, près Louvain; — des terres, maisons et revenus appartenant aux religieux de l'abbaye des Prés-lez-Chocques; — modération, par Charles-Quint, du tiers de la finance à laquelle avaient été taxés les religieux des Prés-lez-Chocques pour l'amortissement qui précède. — Affranchissement du droit d'aubanéité accordé par Charles-Quint à Jacqueline de Liekerke, épouse de Philippe de Namur, seigneur de Trivière; — à Mathieu de Champagne, chanoine de Soignies, chapelain de Charles-Quint; — à Jean de Migheroo. — Légitimation, par Charles-Quint, de Philippe et de Pierre Boullin, fils de Cornille, greffier du Conseil de Flandre, et de Marguerite Orys; — de Jeannette et de Marion, filles de Gérard de Boussu et de Jeanne Le Fèvre; de Jean Heinrich, chirurgien, fils de Pierre et de Marguerite L'Hermitte; — de Jacques et de Jean Du Fresnoy, prêtres, fils de Jacques, aussi prêtre, et de Massette de Marsy; — d'Arnoul Veramemam, prêtre, fils d'Augustin, également prêtre, et de Jacquemine Maes; — de Charles-Louis, fils de Jean et de Jeanne Vanden Linden; — de Thierry Hawe, prêtre, fils de Malin, aussi prêtre, et de Beatrix Neckers; — de Philippe de Longueval, dit de La Barre, fils de Thillippe, écuyer, seigneur de La Court Saint-Étienne, et de Gertrude de Ziehen; — de Jacques de Moor, fils de Jacques, prêtre, et d'Ysabeau Sbrimen; de Jeannette du Terne, fille de Nicolas, prêtre, et de Lisbette Baten; — de Jeannin de Hecke, fils de Jean et d'Elisabeth de Landeghein; — d'Isabeau Corbau, fille de Jean, archer de corps de feu le duc Charles-le-Téméraire, et de Marie Le Clerc; — de Gillekin de Coopman, fils de Gilles et de Cornélie Ghiselins; — de Lucie Deyndevelde, bourgeoise de Malines, fille de Nicolas et d'Elisabeth Van Aken; — de Jean de Preilles, fils de Jean, prêtre, et de Jeanne de Mameche; — de Dona Marina, fille de Bauduin, bâtard de Bourgogne, et de Catherine Dayelle; — d'Étienne Loffen, fils de Mathieu, prêtre, et d'Isabeau Du Bois; — d'Hector de Clèves et de La Marcke, fils de Phi

lippe, seigneur de Ravestein, et de Pasquine Vander Marcke ; — d'Elisabeth Vermyen, bourgeoise de Malines, fille de Gauthier et de Catherine Vanden Scryecker ; — d'Anne Tymmerman, fille de Jean, prêtre, et d'Elisabeth Tslaes ; — de Barbe, fille de Jean de Hocron, écuyer, et d'Agnès de Middelbourg ; — de Marguerite Bertels, fils d'Andrien, prêtre, et de Marie de Tfrize ; — de Michel deSivry, fille de Jacques et de Colle Georges; de Joos Arents, chapelain de Saint-Donat de Bruges, fils de Joos et d'Elisabeth De Cook ; — de Jean Le Roy, fils de Jean, prêtre, et de Marie Casemakers ; — de Christophe Baudart, fils de Thomas et de Jeanne Labbe ; d'Hercule de Dinant, fils de Jean, prêtre, et de Marguerite de Ségu ; — d'Isabeau De Creton, fille de Jean, écuyer, seigneur de Mauville, et de Pasque Remaige ; — de Marguerite Carondelet, fille de Jean, prêtre ; — de Roland Du Chastel, écuyer, fils de Gérard, seigneur de Cavrinnnes, et de Jeanne Du Gardin ; — de François Ourssin, prêtre de l'oratoire de Charles-Quint, fils de Charles et d'Isabeau Malapert ; — de Collette Le Clerc, fille de Robert et de Marguerite Barbeu ; — de Marguerite, fille de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, et de Jeanne Willems ; — de Paul Catier, vicaire en l'église Saint-Vincent de Soignies, fils de Jean et de Chrétienne Du Bois ; — de Jean Vanden Bergbe, fils de Jacquex, prêtre, moine bénédictin, et de Péronne Loisel ; — d'Éliseus de Mol, fils de Jérôme et d'Elisabeth Blémis ; — de Philippe de Hallewin , fils de Roullequin ; — d'Érasme Heems, fils de Gilles, prêtre, et de Marie Vander Haghen ; — de François Van Calcemie, prêtre, fils de François et de Marie Sbisschere ; — de Péronne Du Belloir, fille de Jean, prêtre, et de Jeanne Du Byon ; — de Pierre de Dieghem, docteur en médecine, fils de Jean, prêtre, et d'Agnès Van Assche ; — de Raoul Vanden Dale, fils de feu Gérard, chevalier, chambellan du feu roi Philippe-le-Beau, et de Lucie Van Indevelde ; — de Jean Vanden Dendere, fille de Charles et de Marguerite Van Skanen ; — de Balthazar Vander Gracht, fils de Philippe, chevalier, seigneur de Melsene, et d'Elisabeth Van Ouwenhuis ; — de Nicolas Loreel, *alias* Careel-backére, fils de Gilles et d'Elisabeth Christiaens ; — d'Antoine de Bourgogne, fils de Jérôme, prêtre; — de Jaspard Liékens, prêtre, fils de Chrétien, aussi prêtre, et d'Elisabeth Van den Wouwere ; — de Jean de Seilles, fils d'Orian et d'Isabeau Paucquette ; — de Louis de Caudries, prêtre, fils d'Henri et de Gertrude Vanden Zype ; — de Jean de Pleine, fils de Gérard, chevalier, seigneur de La Roche, et d'Agnès Moyesoon;—de

Wautier de Woll, prêtre, fils de Gilles et d'Elisabeth Hamerhals ; — de Pauline Vander Beken, fille de Jean, et de Catherine Aerls.

B. 1617. (Registre). —In folio, parchemin, 211 feuillets.

1446-1537.— Vingt-deuxième registre des Chartes. Arrêt du Parlement de Paris au sujet de la haute-justice que possède dans ses terres l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Ordonnance de Charles-Quint, approuvant les comptes qu'ont été contraints de rendre les héritiers de Jacques Lauwerin, en son vivant receveur des tonlieux de Zélande et de Brabant, ainsi que de l'impôt sur les grains et farines exportés à l'étranger, et déchargeant lesdits héritiers des répétitions qu'on pourrait à l'avenir exercer contre eux ce à sujet ; — confirmant les habitants du Franc dans la jouissance du privilège d'exemption de confiscation que leur a accordé, en le duc Jean-Sans-Peur; — indiquant la manière « selon laquelle les conseillers généraux maîtres des monnoyes de tous les pays de pardeçà se auront à conduire en l'exercice de leurs estats et offices ; » — confirmant les privilèges dont jouissent les habitants de Biervliet et leur en accordant de nouveaux ; — défendant aux hauts-justiciers des châtelainies de Lille, Douai et Orchies, de comprendre désormais les chevaliers, nobles et officiers desdites châtelainies , dans les aides accordées au prince ; édictant certains articles touchant les finances de l'Empereur qui seront mis à exécution le jour où ce prince partira des Pays-Bas pour visiter ses autres possessions; — autorisant les gens de la Chambre des Comptes de Lille à retrancher, augmenter, annuler ou renouveler les statuts de la draperie de Neuve-Église, et à punir les contrevenants à ce règlement ; — changements introduits par les gens des Comptes dans les articles du règlement des drapiers de Neuve-Eglise. — Érection par Charles-Quint en faveur de Philippe de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, de sa baronnie de Renty en marquisat, en y joignant les villages o des Conpelles, vielles et nouvelles. » Établissement, par Charles-Quint, en la ville de Renty, à la prière de Philippe de Croy, marquis de Renty, d'un marché le lundi de chaque semaine, ainsi que de deux franchises-foires par an ; — en la ville de Leuze, d'une franche-foire chaque année, et ce en considération de la demande qu'a faite Antoine de Lalaing, seigneur gager dudit Leuze , lequel trouve cette ville « fort ruinée en ses structures et édifices, mal peuplée et apparence, par temps, tomber encoires en plus grosse désolation, e — Don, par Charles-Quint, à Jérôme Perrenot, de la survivance des

clergies et greffes du bailliage d'Aval dont jouit son père, Nicolas Perrenot, docteur ès-droits, seigneur de Granvelle ; — à Jacques de Nouvelle, seigneur de Wargny, de la jouissance viagère du fief de Franesche, fief que ledit Jacques avait donné à feu Brandin, son frère bâtard, et que le bailli de La Feuillée à Cambrai avait saisi comme bien provenant de bâtard ; — à Georges Rolin, seigneur d'Aymeries, du fief du Baudenghien, que le receveur des mortes-mains de Hainaut avait confisqué sous prétexte qu'il avait appartenu à feu David Rolin, fils bâtard de Louis Rolin ; — à Gilles, dame de Berlainmont, veuve de Louis Rolin, seigneur d'Aymeries, de la haute justice en sa terre de Berlainmont, appendances et dépendances ; — à François de Melun, comte d'Épinoy, de la terre d'Hénin-Liétard qui avait été promise en dot à sa femme Anne d'Autriche, fille naturelle de feu l'Empereur Maximilien.—Nomination, par Charles-Quint, de Guillaume de Landas, aux fonctions de président ; de Jean de Beauffremez, de Jean Ruffault et de Jean Barrât, à l'office de maîtres, et de Jean Resteau, au poste d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille.— Collation, par Charles-Quint, à Marguerite Le Clercq, religieuse du couvent de Blienberghes près Malines, de douze prébendèles sur l'espier et échiquier de Furnes.— Cession, par Charles-Quint, sur l'avis des gens de son Conseil et de ses finances, qui lui ont proposé de vendre, afin de subvenir aux frais de la dernière guerre, toutes les terres abandonnées à l'Empereur par le roi de France en exécution du traité de Cambrai : à Henri de Nassau, son premier chambellan, du château, terre et seigneurie d'Enghien ; — à Jean Ruffault, seigneur de Neuville, de rentes en Westfandre, des renenghes de Cassel et autres rentes en grain sur l'espier de Furnes ; — à Antoine de Lalaing, comte de Hoosgrate, conseiller, chambellan et chef des finances de Charles-Quint, de la terre de Leuze et d'une rente sur la terre de Carency ; — à Guillaume Le Blanc, conseiller et maître des Comptes à Lille, de la censé de Lenthout à Linselles ; — à Guillaume Petitpas, bourgeois de Lille, du fief des Aïeux, autrement dit Gramechines, gisant dans les paroisses de Noyelles, Wambrechies, Verlinghem, Quesnoy-sur-Deûle et Houplines ; — à Jean Barge, bourgeois de Lille, du fief du Hem à Marquette ; — à Guillaume, baron de Roghendorf, commandeur de l'ordre militaire d'Alcantara, des ville, château et terre de Condé ; — à Jean d'Abe-lain, pensionnaire de la ville de Douai, de la seigneurie de Noyelles-lez-Seclin ; — à Jean et François de Zyckingham, ainsi qu'à leurs frères et sœurs, des terres et seigneuries de Fruges, d'Ennequin et de La Tour, avec une rente sur la saunerie de Salins, afin de les rembourser des sommes

que leur père, François de Zyckingham, a employées au service de Charles-Quint durant la guerre contre la France ; — à Jean Ruffault, trésorier général, et à Jean Micault, receveur général des finances, des terres et seigneuries du Bois, de Le Val et du Maresquel en la châtellenie de Lille ; — à Jean Mois, receveur des aides de Brabant, des terres d'Es-querdes, d'Heuchin et de Tencques, avec faculté d'en jouir jusqu'à complet remboursement de la somme de 100,000 livres en laquelle il s'est obligé pour le souverain envers des marchands d'Anvers ; — à Philippe de Longueval, seigneur de Longpré, d'une rente de 500 livres sur la terre de Carency ; — à Baptiste de Taxis, maître des Postes de l'Empereur, d'une rente de 600 livres sur les terres et seigneuries de Carency et du Haut-Bois d'Havrincourt, afin de le rembourser des frais qu'il a faits en sondit office. — Vente, par Charles-Quint, à l'abbaye de Deinze, pour subvenir aux frais des armées que le prince envoie par terre et par mer contre la France et la Frise, d'une rente de 150 livres sur les moulins et les près de Deinze et de Péteghem ; à Guillaume Castellain, bourgeois de Lille, afin de subvenir au paiement des gens de guerre du camp de Péronne, d'une rente de 375 karolus d'or sur les espies de Lille et de Cassel ; à Marie Resteau, veuve de Nicaise de La Barre, à Jean Resteau, marchand de Cambrai, à Mahieu de Hénin, bourgeois de la même ville, et à Ambroise Le Bâtonnier, de rentes sur le domaine de Draine ; à Jean Barge, marchand à Liège, d'une rente de 625 livres sur les moulins d'Harlebeke ; — à Simon Fourneau, serviteur de l'hôtel de Charles-Quint, d'une rente de 200 florins sur le domaine de Flobecq ; — à Adrien Beths, écuyer, seigneur de Welle, des seigneurie, bailliage et mairie de Schellebelle et Wauzelle ; — à Jacques Ramery, dit de Boulogne, de la maison du Beauregard à Lille ; — à Julien Godin, d'une moitié de la terre et seigneurie de Thieusies, avec certaines terres et bois ; — à Philippe Du Vreliet, marchand à Lille, de la censé de La Ronderie à Hem ; — à Thiéri Du Mont, greffier des exploits du bailliage de Hainaut, d'un revenu de 125 livres sur la recette de Blaton ; — à Nicolas de Corosti, seigneur de Hove, d'une rente de 37 livres sur le domaine de Mons ; — à Michel Antoine, d'une rente de 75 livres sur le domaine de Braine ; — à Claude Fresneau, d'une rente de 25 livres sur la terre de Blaton ; — à Jacques de Hallewin, seigneur de Maldegem, de ce que Charles-Quint possède en cette seigneurie ; — à Jean Painguartuer, conseiller de Charles-Quint, de trois rentes de 1000 livres, l'une sur la recette de Cassel, les autres sur les domaines de Flandre et du Hainaut ; — à Pierre, seigneur de Habarcq, à Jacques

Chevalier, bourgeois de Saint-Omer, à Antoinette de Bailleul, dame de Morbèque, à Michel Kint, et à Walerand Baelde, bourgeois d'Ypres, aux couvents de Notre-Dame de Watten, d'Éversam, de Loo, de Saint-Martin d'Ypres, de Bourbourg, de Wormezeele, de Warneton, de Zun-nebeke et de Saint-Nicolas à Furnes, de diverses rentes sur le domaine de Cassel et du Bois de Nieppe ; — à Godescale Group de Dyssen, pour subvenir aux frais de la réparation, des digues de Flandre et de Zélande, d'une rente de 375 livres sur la recette de Flandre. — Abandon, par Charles-Quint, à Wolf Haller et consorts, marchands à Anvers, du tonlieu de Gravelines, jusqu'à remboursement de la somme de 35,000 livres qu'ils ont avancée au souverain pour satisfaire d'autres marchands de ladite ville qui lui avaient prêté une pareille somme ; — aux échevins de Gand, de la juridiction dans la partie de cette ville qui se trouve outre l'Escaut, dont le receveur général du domaine de Flandre voulait mettre en ferme les bénéfices ; — à Jean Ruffault, seigneur de Neuville, des clergies et greffes de la Gouvernance de Lille, afin qu'il rentre dans les fonds qu'il a avancés au prince régnant dans ses grandes affaires ; — à Laurent Andrieu, de l'office d'écotète de la ville de Courtrai, pour en jouir douze ans, moyennant un prêt de 600 livres ; — aux habitants de Malines, du ton-lieu qui se lève au profit du souverain sur le grand pont de leur ville. — Permission accordée, par Charles-Quint, aux habitants de Tournai, de s'imposer afin de fournir la contribution d'un carolus d'or « demandé sur chacune cheminée venant hors toys ou trou portant fumée, » impôt que le souverain veut affecter « à la garde et deffence du pays de pardeçà, et à l'achat et paiement de certain nombre de hacquebuctes à crochets, faulconneaux et autre munition d'artillerie, pour la sceurté d'icelle ville de Tournai ; » — à la ville de Courtrai, de se grever de rentes, afin d'en employer le produit aux frais que supporte l'Empereur pour la présente guerre ; — aux habitants de Heyst, d'ériger un overdrach (sas) en cette paroisse, avec la faculté de lever certains droits sur les bateaux y passant, droits qui seront affectés à l'approfondissement du canal.— Lettres d'octroi accordées par Charles-Quint aux villes d'Estaires et de Leuze, pour en employer le produit à la réparation des chemins ; — aux habitants du métier de Hulst, afin de payer les aides et de réparer les digues de leur pays ; — aux échevins d'Hondschoote, pour réparer la maison où l'on scelle les draps, pour réfectionner les chaussées et pour d'autres affaires de grande nécessité ; — aux habitants du Franc, du pays de Chaëftinghe, des châtelanies de Furnes et de Bergues, afin de payer leur part contributive dans

les aides accordées au souverain ; — lettres de non-préjudice, délivrées par Charles-Quint aux nobles et gens d'église du terroir de Bergues, qui ont contribué aux assises qu'on a levées dans cette châtelanie ; — aux gens des Comptes de Lille, qui ont consenti, malgré leurs privi-^l léges, à contribuer aux assises que le souverain, en retour des aides que lui ont accordées les habitants des villes et châtelanies de Lille, Douai et Orchies afin de « deffendre nos pays et meismement nostre pays et conté d'Artois, où le roy de France, nostre ennemy, se vantoit d'entrer à grant et grosse puissance d'armes et artillerie, pour envahir le pays comme il a depuis fait, » a permis auxdites villes de lever. — Prorogation d'octroi, accordée par l'Empereur aux habitants de Bergues, afin de réparer leurs fortifications ; — à la ville de Lessines, afin de « nectoyer et aparfondir les fossez derrière le chasteau, faire une grosse porte à deux tours » donnant sur la ville de Tournai qui était alors assiégée par les armées de l'Empereur, pourvoir la ville d'artillerie, réfectionner les autres portes, tours et murailles et remédier aux « inconvéniens de la peste » qui sévissait à Lessines vers la même époque (1521). — Confirmation, par Charles-Quint, des statuts suivant lesquels devront se régler, pour la vente des boissons, les brasseurs de Lessines. — Lettres de sûreté délivrées par Charles - Quint aux villes de Mons, de Valenciennes, de Courtrai, d'Alost et de Grammont, qui se sont grevées de rentes pour assister le souverain dans les frais qu'il a dû faire pour a noz couronnes impériales, le reboutement des Turcqz, ennemis de nostre foy, le recouvrement de plusieurs terres inondées par la mer, » la guerre contre la France et la Frise ; — aux héritiers de Jean de Behault et de sa femme, à qui le souverain avait emprunté une somme de 10,000 livres, parce qu'il avait appris que lesdits héritiers possédaient « ung coffre cloz à plusieurs clefz, où a sacqueletz, plains de deniers d'or que l'on entend bien estre en nombre de quarante sacqueletz, et que en chacun d'iceulx y auroit bien 750 livres, revenans à la somme de 30,000 livres. » — Sentence du souverain bailli du comté de Namur et du Conseil de cette ville, qui condamne les habitants de Lesoes à payer le droit d'afforage des boissons qui se vendent en ce lieu ; — du Grand-Conseil de Malines, rayant du rôle des causes pendant devant cette cour, le procès mû entre Guillaume Le Blanc, maître de la Chambre des Comptes de Lille, et l'abbaye de St-Vaast d'Arras, au sujet du bail des dîmes du pays de L'Aleu auquel prétendait ledit Guillaume, ce qu'il n'avait pu obtenir de l'abbé qu'en lui présentant • une belle table d'autel, d'argent doré, garnie

de perles et pierres précieuses, offrant la vendre audit prélat à meilleur marché que à ung autre : » l'abbé avait plus tard voulu interdire ce bail, ce qui avait occasionné le procès ; au profit du procureur général impérial contre les ducs Jean et Guillaume de Clèves, qui prétendaient à une rente de 1,000 livres sur la recette de Cassel, sous prétexte qu'elle avait été donnée en dot à Adolphe de Clèves et à Beatrix de Portugal, père et mère du feu seigneur de Ravestein ; du Conseil de Flandre à Gand, qui condamne l'abbé de St-Pierre-lez-Gand à une amende de 200 réaux d'or pour s'être permis de délivrer des lettres de rappel de ban à deux particuliers coupables de meurtre ; — qui adjuge à l'Empereur les biens délaissés par Jean Van Gryspère, assassiné par son frère, lequel, quoiqu'il eût obtenu le pardon de son crime, ne pouvait, pas plus que son fils, hériter desdits biens ; — qui annule la sentence antérieurement rendue par les échevins de la Keure de Gand et qui enjoint à l'hôpital St-Jacques Op de Muyde en cette ville, de laisser jouir d'une prébende en cette maison Jean de Roelants, qui l'avait reçue de Charles-Quint à la réception de ce prince à Gand, ainsi qu'à lui rembourser les onze années qui ne lui avaient point été payées.— Ordonnance de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, portant qu'on percevra, comme cela se pratiquait auparavant, le **T** denier des douaires assignés sur des fiefs relevant du domaine impérial. — Commission délivrée par Charles-Quint à la Gouvernante, pour aviser à la vente et aliénation de diverses parties du domaine des Pays-Bas, afin de fournir aux frais que le prince est contraint de faire de nouveau ;— par François I^{er}, aux officiers de l'Empereur en Artois, Flandre, Brabant et Hainaut, pour faire ajourner, devant les gens tenant les requêtes du Palais de Paris, Françoise de Luxembourg, comtesse douairière d'Egmont, et Marguerite de Luxembourg, veuve du Sénéchal de Hainaut, contre lesquelles a été rendue, par ledit Conseil, une sentence au profit d'Hélène de Croy, veuve de Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, au sujet de la succession dudit Jacques. — Permission, accordée par les gens des Comptes à Willem de Maeght, charpentier, de construire un moulin à Wormhoudt ; — à François de Vos, d'ériger un moulin à Thil, dans la châtellenie de Cassel ; — à Jean de Mauwere et à Georges de Zwaert, de bâtir un moulin à Haringhe, sur le chemin de Rousbrugge à Perne ; — à Jean de Nouvelle, écuyer, d'ériger un moulin à Prêmesque ; — à Noël Lefebvre, de construire un moulin dans un faubourg de la ville de Bapaume ; — à Sébastien de La Haye, de bâtir un moulin sur le « mont des Flamengs, » à Renescure ; — à Guislain Bosquillon, d'ériger un moulin à Dranoutre ; — à Josse de

Hollebéque, de construire un moulin à Bondues ; — à Jeanne Havet, veuve de Mahieu Du Gardin, d'ériger un moulin à Seclin ; — à Philippe de Ghistelles, seigneur de La Motte, de construire un moulin en cette seigneurie ; — à Gilles Fremault, d'ériger un moulin à Neuville ; — à Nicolas Kebe, de bâtir un moulin à Linselles ;—aux religieux de Cisoing, d'ériger un moulin sur les terres de cette abbaye ; — à Gilles Pépin, de bâtir un moulin à Rubrouck ; — à Marc Rycwaert, de construire un moulin à Hondschoote ;— à Henri Schomaker, d'ériger un moulin à Vieux-Berquin ;—à Michel Casteel, de bâtir un moulin à Roubaix ; — à Jean Cardon, d'ériger un moulin à Mouveaux ; — à Jacques Delattre, de construire un moulin à Willems ; — à Jacques de Coopman, d'ériger un moulin à Steenwoorde ; — à Jean Farvaque, de bâtir un moulin à Roubaix ; — à Jean Le Bourgeois, d'ériger un moulin à Bailleul ; — à Michel Lamyt, de construire un moulin à Noyelles ;— à Jacques de Hemptines, seigneur de War-gnies etRaussart, d'ériger un moulin dans cette seigneurie ; à Colart de Le Boë, de construire un moulin à Ennetières-en-Weppe.— Arrentement par les gens des Comptes de Lille, à Charles Brouckaert, de terres à Menin ; — à Pierre Bourel, bailli du bois de Nieppe, d'une pièce de terre près du Pont-de-pierre, sur le grand chemin du bois ; à François de Longueval, écuyer, d'une portion de flé-gard située devant la maison et chapelle des Plancques ; — à Jean De Vos, de la motte d'un moulin à Avesnes-le-Comte, lequel a été détruit durant les dernières guerres ; — à Jean Boquet, de sept bonniers de bruyères près de Mons ; — à Nicolas Desmaretz, de terres à La Gorgue ; — à Guillaume Bourguignon, greffier du Conseil des Finances de l'Empereur, de douze bonniers de bruyères dans les bois de Mons ; — à Paul Lauwe, du bois de La Buisnière à Thieu-sies ; — à Jean Mouchet, receveur du comté de Charolais, de l'enclos de vigne, avec une maison et des terres, dit de Blandans ; — à Jean Le Coq, de bruyères à Feignies ; — aux religieux de Hénin-Liétard, de terres aux lieux dits Champ-Fleuri et l'Arbre de Pierrot Du Corps ; — à Bernard de Vlieghe, de terres derrière la maison qu'il possède à Menin ; — à Martin Poullain, de terres avec un fossé appelé « Le Viése-Argillerie, » situé près de Bapaume.— Confirmation par Charles-Quint de l'arrentement du moulin à vent d'Elverdinghe accordé par Louis de Flandre, seigneur de Praet, à Henri Van den Berghe. — Transport par l'Empereur à Louis de Flandre, de tous les ' éclissements de juridiction appartenant au souverain, en la terre de Praet, village d'Oedelem, pour les unir à ladite seigneurie ; —investiture desdites parties conférée par les

hommes de fief du bourg de Bruges à Louis de Flandre.— Arrentement par Charles-Quint à Nicolas de Sallet, son archer de corps, de terres vagues près des Buzelières du Vivier d'Hyon au quartier d'Espiennes ainsi que des Buzelières mêmes. — Confirmation par Charles-Quint du bail du Greffe de la Gouvernance de Lille fait à Antoine de Rautre par les gens des Finances ;— du bail du même Greffe accordé à Jean Baillet, après le trépas d'Antoine de Rautre. Constitution par Charles-Quint au profit de François de Peloux , seigneur de Gordans, gentilhomme de son hôtel, pour le récompenser des services qu'il a rendus durant la guerre d'Italie, a lorsque nostre cousin le duc de Bourbonnais et d'Auvergne vint en nostre party, » d'une rente de 1400 livres sur la seigneurie de Vercel et la saunerie de Salins.—Reconnaissance par les échevins de Lille que l'hôtel delà Salle (ci-devant Rihoult) est hors de leur juridiction, et que, par conséquent, le concierge et les gens de cette maison sont exempts des impôts sur les boissons.—Vente à Charles-Quint par Jacques Castaingnes, habitant de Namur, de 20 bonniers de bois audit lieu ; — par Jean Ernoulx, d'une pièce de pré où on construira un moulin à eau, pour la commodité des habitants de Vienne La Colonoise. — Accord entre Charles-Quint et l'abbaye de Luxeuil, au sujet de la souveraineté de la ville et seigneurie de Luxeuil. — Promesse, par les religieux des Dunes, d'exécuter l'accord par lequel Charles-Quint a pris à sa charge les frais de diguage des terres de ladite abbaye inondées en avril-mai 1531, et a consenti à ce que les religieux, moyennant remboursement des frais, rentrent en possession de leurs biens après le diguage.— Consentement de Charles-Quint : à ce que l'abbaye de Phalempin achète une maison en la rue des Malades à Lille ; — à ce que l'hôpital Comtesse à Lille échange une maison en la rue des Sueurs « fort vièse et caducque » contre une autre « nouvellement faite auprès de l'atire de Saint-Maurice ; » — à ce que Philippe de Sonastre, baron d'Auchy, maître d'hôtel de la Gouvernante des Pays-Bas, plante, autour du marais d'Auchy, « lequel est commun, pour le pachin seullement, aux ma-nans et habitans dudit Auchy et Hainnes, » tels arbres et halots que bon lui semblera ; — à ce que les Frères de St-François de Courtrai jouissent de l'héritage appelé Spil-leken Raemhof, lequel leur avait été donné par des personnes pieuses pour y établir un chemin afin de faciliter l'accès du couvent et la fréquentation du service divin ; — à ce que Jacques de Pollinchove sépare, d'un fief de 44 mesures de terre à Sainte-Walburge de Furnes et à Adin-kerke, 3 mesures 18 verges pour en faire un fief à part ; — à ce que Jean Dubos, demeurant à La Gorgue, détache du Camp-Bernard, terrain faisant partie de son fief de Beaurepaire à

Armentières, 2 bonniers qu'il vendra pour solder ses créanciers.—Amortissement, par Charles-Quint, de 20 bonniers de terre que les religieuses de Sainte-Godelive de Ghisteltes ont l'intention d'acquérir pour y planter du bois « dont elles ont grant besooing pour cause de la froidure qui y est en temps d'yver, procédant des grans vens qui y courent, venant du quartier de la mer ; »— de deux fiefs à Wynghene donnés par Gilles Ceurincx , curé de Ruysse-lede, à l'église de ce lieu ; — de 20 bonniers de bruyères, donnés à cens perpétuel à l'abbaye de Blienbergh, près Malines, par la Chambre des Comptes de Lille ; — de la maison et censé nommée le Parc , appartenant à l'abbaye de Maroilles, biens qu'un abbé de ce couvent avait transportés à un comte de Saint-Pol, lequel les vendit à Fié-rabras de Vertaing qui lui-même les céda à un chevalier français appelé Regnault de Cambrin, « lequel, considérant qu'ils estoient situés en pleine frontière, que c'estoient biens d'église et pour la décharge de sa conscience, » les restitua à ladite église ; — d'un fief appelé l'avouerie de Sommaing, consistant en une rente qui se lève à Sommaing aux environs, appartenant à l'abbaye de Cisoing. — Annoblissement, par Charles-Quint, de Hutin Naye, demeurant à Béthune ; — de Pierre Preud'horame, seigneur de Coisne, mayeur de Lille. — Affranchissement d'au-ba-nité accordé par Charles-Quint à Antoine Basseur, dit Vert-Bonnet, archer du corps ; — à Laurent Beeckman ; à Louis de Robermasure, dit Bilouez ; — à Jean Del-mont, écuyer d'écurie du marquis d'Arschot.— Légitimation par Charles-Quint, de Caton Fiefvet, dite Lourdo , fille de Romain et de Mauberge Le Févre ; — de Jean de Warisoul, fils de Jean, chevalier, et de Jeanne d'Anvers ; de Nicolas Masco, fils de Nicolas et de Jeanne de Lene ; — de Scochart, de Guillaume, de Marguerite et de Jeanne Du Cerf, enfants de Michel et de Marguerite d'Autreglise ; — de Jean Coeboet, laquais de Charles -Quint, fils de Jean et de Jossine Prévost ; — de Zoete, fille de Zegher Renterghem, prêtre, et de Jeanne Martins ; de Jacquemine Van Rode, fille de François et de Marguerite Stevins ; — de Gertrude Verbocht, fille de Aert Verbocht *aliàs* Verhellecht et de Catherine Rycstoot ; de Mathieu de Horst, fils de Guillaume ; — de Marie Joly, fille de frère Pierre, en son vivant abbé de Saint-Follian, et de Sterre Bouton ; — de Jean de Hooghe, fils de Thomas, prêtre, et de Catherine Sdeckers, *aliàs* Themmerman ; — de Jean de Grote, prêtre, demeurant à Bailleul, fils de Gonthier, prêtre, et de Jeanne de Berts, alors veuve ; — de Paul Roobosch , chapelain de

l'église Saint-Jean de Malines, fils de Simon et d'Isabeau Stuyrs ; — de Marc Florens, fils de Nicolas et d'Urselle de Maubeuge ; — de Jacquemine de Ghenare, fils de feu don Diego, chevalier de l'Ordre de Calatrane, premier maître d'hôtel de Charles-Quint, et de Jeanne Marchans ; de Jean de Romont, fils de Nicole, prêtre, et de Barbe Du Saublon ; — de Charles de Vauldrey, fils du capitaine Louis et de Martine Pieters ; — de Philippe, fils d'Adolphe de Bourgogne, seigneur de Bèvres, amiral de Charles-Quint ; — d'Adrienne de Ligne, fille d'Antoine, comte de Fauquemberghe, et de Louise Plaquet ; — de Pierre Pureur, fils de Jean, prêtre, et de Collette de Juselyne ; de Jacquet Du Ploich, fils de Philippe et de Jeanne Vleesch ; — de Cornille Winckelman, fils de Woutre et de Catherine de Backere ; — de Barbe de Coninck, fille de Jacques et de Catherine Vanden Dale ; — d'Adrien Bunck, prêtre, fils de Michel et de Marie de Brune ; — de Balthazar de Balast, fils de Quentin, prêtre, et de Janneton Remonne ; — d'Anselme de Elder, fils de Christian • — de Claude et Antoinette Philippi, *alias* Lippin, enfants de Cornille, chanoine de ^Saint-Pierre de Lille, et de Jacqueline de Bruxelles ; — de Gabriel de Montigny, prêtre, fils de Pierre et de Marie Le Bon ; — d'Elisabeth de Cordes, fille de Nicaise, bourgeois de Tournai, et d'Elisabeth Cappart ; — de Pierre, Jacqueline, Marie et Marguerite, enfants de Nicolas Cotrel, prêtre, et de Beatrix de Le Grave ; — de Georges Du Bois, fils de Jacques, écuyer, et de Chrétienne Pauwels ; — de Hugue-line Carondelet, fille de Jean et de Jeanne Lorgnat ; — de Jean Vinckelman, fils de Renier et de Pierrine Bogaert ; de Martin Des Mares, fils de Nicolas et de Chrétienne Verheyen ; — de Georges Balte, fils de Pierre ; — d'Antoinette de Le Sinne, fils de Pierre, prêtre, et d'Appo-line Coutrel ; — de Marie de Le Plancque, fille de Julien et d'Aelkin de Kael ; — de Maximilien de Zuulpeene, fils-de Pierre, conseiller de la ville et châtelain de Cassel, et de Marguerite Svix ; — de Simon de Bouzanton, fils de Philippe et de Jeanne Breton ; — de François de L'Escu, prêtre, fils d'Henri et d'Isabeau de Le Cauwe ; — de Jaspard Hernoert, fils de Mathieu et de Catherine Van Rooden ; d'Andrieu de Roubaix, maître ordinaire des requêtes du Grand-Conseil, fils de Pierre, seigneur de Roubaix et de Herzelles, et de Jeannette Bette ; — de Marie Salommé, fille de Jean et de Barbe Purkchasserin ; — de Jacques Lamelin, fils de Jean, seigneur de Famars, et d'Éléonore Le Leur ; — de Simon de Hallewin, gentilhomme de la maison du souverain, fils de Charles et de Jeanne de Molin.

B. 1618. (Registre). — In folio, parchemin, 181 feuillets.

1538-1541. — Vingt-troisième registre des Chartes. Confirmation par Charles-Quint du traité de mariage entre François de Melun, comte d'Épinoy, et Anne d'Autriche, fille naturelle de feu l'Empereur Maximilien. — Pardon accordé par Charles-Quint aux habitants de Gand, Audenarde et Courtrai qui, en 1539, se sont révoltés contre lui. — État des biens et rentes abandonnés, par ordre de la Gouvernante des Pays-Bas, aux Métiers de la ville de Gand afin qu'ils continuent de faire célébrer les offices divins par eux fondés, ce qu'ils n'auraient pu faire attendu que le souverain a, par suite de la révolte de 1539, confisqué leurs biens. — Ordonnances de Charles-Quint : réglant le taux et la fabrication des monnaies dans les Pays-Bas ; — indiquant les peines dont seront passibles les receveurs et fermiers qui ne rendront pas leurs comptes ; prescrivant aux propriétaires des héritages qui viennent aboutir aux chemins menant à Lille, d'avoir à réparer lesdits chemins et à les remettre dans leur largeur primitive ; taxant le salaire que percevront les exécuteurs criminels de Flandre pour torturer, bouillir, brûler, trancher la tête, couper le poing ou l'oreille, fustiger, percer la langue, pendre, enfouir, noyer, etc. ; — défendant à tout particulier de brasser et vendre du vin ou des cervoises à une demi-lieue à la ronde de Deinze, dans d'autres lieux que dans les tavernes existant depuis trente ans ; — permettant aux marchands qui fréquentent le Dam de vendre ou d'acheter, indifféremment à quelle heure, des chevaux sur le marché de cette ville, sans attendre que la cloche, annonçant l'ouverture du marché, soit sonnée ; — portant que 84 Comptes du domaine, énumérés dans l'acte, seront entendus, en la Chambre des Comptes de Lille, par un maître, un auditeur ou clerc au moins, et que les autres comptes de subsides, ouvrages, nouveaux acquêts, etc., seront ouïs par un clerc seul quand le président ouïes maîtres n'y pourront vaquer : cette ordonnance est rendue à la prière des gens des Comptes qui, attendu leur petit nombre et la multitude de leurs travaux, se trouvaient dans l'impossibilité d'exécuter l'ordonnance par laquelle l'Empereur avait statué que deux maîtres assisteraient toujours à l'audition de chaque compte. — Sentences prononcées par Charles-Quint : entre son procureur général et les religieux de St-Vaast d'Arras, ces derniers prétendant à une partie des biens confisqués sur Antoine de Gerbais, seigneur de Meurchin et de Bailleul, pour plusieurs crimes et délits dont celui-ci était coupable ; — entre Gauthier, seigneur des Fosseze, et l'abbaye des Dunes, qui prétendait à

plusieurs membres de l'écouterie héréditaire de Hulst et Hulster-ambacht ; — du Parlement de Malines, au préjudice des échevins de Gand qui avaient appelé d'une sentence rendue contre eux, le 3 février 1534, par le Conseil de Flandre, à Gand, au sujet de la saisie, pour homicide, des biens d'Adrien de Gavre, seigneur de Laerne, déclaré, à tort, bourgeois de ladite ville ; — du Conseil de Flandre, contre Henri de Home, burgrave de Bergues St-Winoc, et seigneur, par sa femme, du pays de Boular, qui s'attribuait le droit de meilleur catel dans ladite seigneurie. — Union par Charles-Quint, des deux villes de Péteghem et Deinze en une seule qui prendra le nom de Deinze. — Annexion par Charles-Quint au profit de Georges de Lum-méne, dit de Marke, écuyer, à la seigneurie de Hemsrode, d'un bosquet et d'un pré dans la paroisse d'Oycke. — Prorogation pour dix-huit ans accordée par Charles-Quint à Mathieu Lauwerin, seigneur de Watervliet, de la remise qu'il avait faite à ce seigneur du douzième des octrois appartenant au souverain à Watervliet. — Confirmation par Charles-Quint d'un accord conclu entre Adrien de Le Cauchie, seigneur de Montsorret, et Marie de Le Cambe, dite Ganthois, veuve de Charles de Boulogne, maître de la Chambre des Comptes de Lille, au sujet des droits dûs par cette dame à cause de terres qu'elle possédait dans la seigneurie de Rocques appartenant audit Adrien. — Permission accordée par les gens des Comptes de Lille à Françoise de Luxembourg, dame douairière d'Egmont, comtesse de Gavre, d'ériger deux moulins en sa terre d'Armentières ; — à Philippe d'Hosterel, seigneur de Dievat, d'établir un moulin dans cette seigneurie ; — à Noël Loisel, de construire un moulin hors la porte d'Amiens à Arras. — Nomination, par les Président et gens des Comptes de Lille, de François Berthoul, au poste de bailli de la seigneurie de Lisbourg, dans le comté de St-Pol ; — par Charles-Quint, de Jean Carette et de Jacques Février, aux fonctions de maîtres ; de Jean Hovine, au poste d'auditeur ; de Jacques Du Bosquiel, à l'office d'auditeur surnuméraire en la Chambre des Comptes de Lille. — Assignation par Charles-Quint à Jacques Du Bosquiel, qui est depuis huit ans clerc extraordinaire en la Chambre des Comptes de Lille, de 60 livres de gages par an. — Vente par Charles-Quint, pour subvenir aux frais de la guerre contre la France : à Jacques de Hallewin, seigneur de Maldegem, d'une rente de 800 livres sur les tonlieux de Rupelmonde et Termonde ; — à Philippe, seigneur du Bois, à Marie de Thiennes, à Gillette de Hallewin, fille de Jacques, seigneur de Boësinghe, à François Kindt et autres particuliers, à l'abbaye de Ste-Claire-lez-Ypres, de renies sur le domaine de Cassel et du Bois-de-Nieppe ; — à Catherine d'Esne, veuve de Thierry de Brandebourg, et

à Andrieu Floriet, de rentes sur le domaine de Namur ; — à François de Le Rue, docteur en médecine, à Jeanne Du Crocquet, veuve de de Jean Meurin, habitants de Lille, et à Pierre de Le Tra-merie, de rentes sur le domaine de Lille ; — à Thierry de Thiennes, seigneur de Castres, et à Philibert de Ghistelles, seigneur de La Mote, au nom de leur pupille, Marie de Thiennes, fille du feu seigneur de Castres, à Jean Carette, et aux Annonciades de la Porte-des-Anes, à Bruges, de rentes sur le domaine de Flandre ; — aux Noires-Sœurs de Binche, à Georges Sandrart et à Nicolas de Stritem, bourgeois de Mons, aux exécuteurs testamentaires de Charles de Sommaing, maître d'hôtel du seigneur de Sempy, au nom de ses enfants, Charles et Louis ; — à Jeanne de Hainin, fille de Ghislain, seigneur de Louvignies, à Jean Pierrart, receveur de la salle de Valenciennes, à Germain Laurent, marchand à Mons, à Louise de Bouzanton, aux exécuteurs testamentaires de Philippe de Bouzanton et au chapitre collégial de St-Germain de Mons, de rentes sur le domaine de Hainaut. — Confirmation par Charles-Quint des aliénations de parties du domaine souverain faites, depuis 1531 jusqu'à 1539, par la Gouvernante des Pays-Bas, afin d'en employer le produit, qui a été de 963,741 livres, au paiement et à la levée de gens de guerre. — Abandon par Charles-Quint à son écuyer Mathias Lauwerin, seigneur de Wartervliet, du tiers de la dîme des poldres nouvellement digues par ce seigneur, le deuxième tiers étant réservé au souverain et le troisième tiers à l'église jadis bâtie à Watervliet par Jérôme Lauwerin, père dudit Mathias ; — à Alexandre, seigneur de Salenoue, des terres et seigneuries de Santrans, Estrepigny et Cinq-Cens en Franche-Comté ; à Philippe de Croy, duc d'Arschot, de la juridiction et droit que possède l'Empereur dans la terre de Grand-Reng ; à Daniel de Gramez, sur la demande de son père Hues de Gramez, de la ferme du bailliage d'Eecloo, Capricke et Lambeke. — Arrentement par Charles-Quint à la ville de Poligny, d'une place vague, tenant aux halles de cette ville, afin d'y bâtir un édifice où l'on mettra l'artillerie, et « où se pourront retirer de nuit, en temps de froidures, les habitans faisant le guet en temps d'émynant péril, lesquels, oudit temps, souffrent de grandes froidures à faute de logis propice ; » — par les gens des Comptes de Lille à Jean Willems, d'une motte de moulin en la franchise de Deinze, près la porte de Bruges ; — à Nicolas Charlart, du Vivier à La Croix situé à Baudour ; — à deux particuliers de Mons, d'une portion de terre, dite aux Préaux, située dans les bois de Mons ; — à Pierre Eremboul, d'une maison en

ruine dans la ville du Dam ; — à Gilles Couterman, d'une place vague à L'Écluse ; — à la ville de La Gorgue, de terres derrière la cour de Lassus ; — à Jean de Cornelières, chanoine de Saint-Amé de Douai, d'une pièce de terre joignant le cimetière dudit chapitre ; — à Adrien Régnier, de terres en la ville de L'Écluse ; — à Jean Merlin et consorts, de terres faisant partie de la censé de Lassus à La Gorgue ; — aux roi, connétables et confrères de la société de l'arc de Douai, de la portion de terre qui se trouve entre le pont et l'entrée du château de cette ville. Exemption de toutes impositions accordée par Charles-Quint au roi des arquebusiers de Poligny en Franche-Comté « pour l'an de son royaume, » de la même manière qu'en jouissent les rois des arbalétriers et archers dudit lieu. — Lettres d'octroi accordées par Charles-Quint aux habitants de Douai, afin de réparer les fortifications, munir la ville de fossés, d'artillerie et de munitions de guerre; aux habitants d'Aire qui, en 1536, lorsque le Roi de France s'approcha de deux lieues de leur ville pour l'assiéger, ont dû se procurer « pouldre, salpêtre, claux de treppe, mœulles, molins à bled, affustz d'artillerie, meismes fait faire, à toute diligence, certains rempars, mandes, pallichs et .autres ouvrages nécessaires pour la garde, tuition et deffense dudit Aire ; » — aux habitants de Bouchain, afin de payer les aides et réparer les fortifications de cette ville ; — aux habitants de Dixmude, de Rupelmonde et de Thourout, pour subvenir au paiement de leurs aides ; — à la paroisse de Schoondyck et à la ville de Tourcoing, pour la réparation de leurs chaussées ; — au bourg de St-Venant, pour réfectionner le grand chemin de Béthune à Cassel et de Lille à Aire.—Prorogation d'octroi accordée par Charles-Quint à la ville d'Harlebeke, afin de réparer les chaussées ; — à la ville de Lessines, pour entretenir les portes, tours et murailles de cette ville ; — aux habitants de Douai, pour le « réparement et fortifications nécessaires, comme pour constructions et racous-tremens des douves, fossez, murailles et tours tombez et ruinez depuis quatre ans en çà ou environ. » — Lettres de sûreté délivrées par Charles-Quint aux villes de Mons et d'Ath, qui se sont grevées de rentes afin d'assister le souverain dans les frais de sa guerre contre la France ; — aux abbayes d'Anchin, de Flines et de Marchiennes, qui ont prêté certaines sommes à l'Empereur pour le paiement des gens d'armes et la levée de gens de pied allemands. — Consentement de Charles-Quint, à ce que Jean, comte de Homes, mari d'Anne d'Egmont, tuteur d'Hubert Vander Hecke, seigneur de Wormezeele, fasse construire, sur un courant d'eau qui traverse cette seigneurie et « qui est de très-mauvais fons et parfondeur, B un pont où il pourra lever des droits de

passage pendant quinze ans ; — à ce que les héritiers de Philippe, seigneur de Ternant, vendent à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, la baronie, ville et château d'Aspremont et Gendrey ; — à ce que Hue de Gramez érige, en la seigneurie de Winghene, une vierschaaëre de sept échevins ; — à ce que Jacques Snag-gaert, bourgeois de Bruges, dispose en faveur des enfants de Cornille Scepperins, chevalier, conseiller d'État, de la quatrième partie de ses biens qui devaient retourner au souverain parce que ledit Jacques n'avait pas d'héritier ; à ce que Cornille Vander Eycken digue plusieurs scors en l'île de Cadsand, île qu'il possède du chef de sa femme ; à ce que Jean Adournes, seigneur de Nieuwenhove, sépare, du fief de la seigneurie de Vive, pour l'unir à un fief de 15 livres de rente, une autre rente de 15 livres qui sera tenue du bourg de Bruges ; — à ce que les religieuses du nouveau cloître à Bergues achètent deux petits fiefs joignant leur couvent et faisant partie de la paroisse de Socx ; à ce que les administrateurs du grand hôpital de Louvain vendent à Jean Loys, sommelier de la paneterie de la Gouvernante des Pays-Bas, une rente dont celui-ci est redevable à l'hôpital, à cause du fief de Hamontfaye ; — à ce que les Augustins de Tournai se rendent acquéreurs d'une portion d'héritage dans la rue Fresnoie, joignant à leur couvent, pour y construire une infirmerie à leur usage. — Amortissement par Charles-Quint d'une maison en la rue de Babylone, appelée aussi des Allemands, à Tournai, que les religieux de Saint-Martin à Mortagne ont acquise avec le produit de la vente d'une autre maison sur le marché de Tournai, qui « est grandement propice pour marchans et gens de negotiation ; » — d'une maison et grange appartenant aux religieuses de la Maison-Dieu à Valenciennes.— Pièces relatives à l'acquisition par Jean Ruffault, seigneur de Neuville, d'un revenu de 40 livres affecté par ce seigneur à la fondation d'un cantuaire en l'église du Quesnoy-Légitimation par Charles-Quint d'Hellin de Steeland, fils d'Herman et de Jeanne Heindries ; — de Marie Strubbe, fille de Thomas, prêtre, et de Claire Van Amanderen ; — d'Antoinette de Rubilly, fille de Jean et de Benoîte Seur ; de Ponthus Van Rooden, fils de Charles et de Pasquine Zween ; — de Barbe Heynemans, fille d'André, prêtre, et de Chrétienne Fossaerts ; — de Philippe de Lannoy, gentilhomme de la maison de la Gouvernante des Pays-Bas, fils de Philippe de Lannoy, seigneur de Molembais j chevalier de la Toison-d'Or, et de Collette Du Pondt ; — de Barbe deFrisches, fille d'Etienne ; — d'Alexandre, Adrienne et Françoise Barradot, enfants de Jean, secrétaire du dur

Frédéric de Bavière, et de Marguerite Afflicaut; — de Philippote Fourneau, fde de Jean et d'Éléonore Carlier; — de Gilles et de Jean de Borre, fils de Philippe, sous-diacre, et d'Elisabeth Vuyst *aliàs* Verheiden; — de Jacques, Antoine et Pierre de Saint-Ragon, dits Coquin, fils de dom Charles, religieux « constitué en dignité abbatiale », et d'Antoinette Quarré; — d'Anne d'Espagne, fille de Philippe et d'Isabeau de Brausart; — de Florent Van Aubaing, fils d'Ernoul et de Claire Spreesters; — de Robert Dodoens, licencié en médecine, fils de Denis et de Ursèle Rollands; — de Jeanne Ruffault, fille d'Antoine et de Jeannette Thibault; — d'Antoinette Lecoq, fille de Jean, prêtre, et de Marguerite Buich; — d'Elisabeth Rousseau, fille d'Etienne, jadis garde-linge de la reine de Portugal, qui est à présent reine de France, et de Cornélie, fille de Jean; — de Mathieu Puttars, fils de Matthieu et de Marguerite Van Duffel; — de Pierre Pouchin, fils de Pierre et de Jeanne Van Damme; — de Gertrude Vlemincx, fille de Paul et de Marguerite Svischers; — de Jacques de Provin, fils de Jacques et de Marguerite Loon; — de Lucrèce de Laffetad, fille de Jean; — de Thierry de Brandebourg, fils de Thierry et de Marie de Ferroige; — de Philippe de Brandebourg, fils de Thierry; — de Marie de Brandebourg, fille de Thierry et de Jeanne Gadin; — de Charles de Cordes, fils de Thomas; — de Charles Crohin, fils de Simon et de Marie Du Ponceau; — de Guillaume de Lens, fils de Charles et de Péronne Béharel; — de Denis Dael, fils de Marlin, prêtre, et de Marie Baheyst. — Annoblissement, par Charles-Quint, de Nicolas de Varet, résidant à Hersin. — Affranchissement du droit d'aubané accordé par Charles-Quint à Baudewine de Lattre, épouse de Jean de Martigny, chevalier, seigneur de Herwinsart; — à Antoine Le Boucq, dit de Carnin, écuyer, et à son épouse Marguerite de Lannoy, fille de feu Sidrac; — à Remy Alfin, marguillier d'Estines-au-Mont; — à Jean de Bonnot, écuyer, seigneur de Cormaillon, bailli de Haulx; — à Jean Carondelet, conseiller d'État, archevêque de Palerme; — à Jean Loys, sommelier de la paneterie, et à Guillemette Waymel, son épouse, femme de chambre de Marie de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas; — à Jean de Leebecke, dit Prince, jadis serviteur du seigneur de Fiennes.

B. 1619. (Registre.) — In-folio, parchemin, 203 feuillets.

1542-1549. — Vingt-quatrième registre des Chartes. — Assignation par Charles-Quint à Anne de Lorraine, princesse douairière d'Orange, en considération de son mariage avec

Philippe de Croy, duc d'Arschot, d'une rente de 4000 francs sur le revenu des terres ayant appartenu, en Franche-Comté, au feu prince d'Orange. — Ordonnances de Charles-Quint : défendant aux particuliers résidant dans la lieue du franc moulage de Menin, de mener leurs blés à d'autres moulins que ceux de Menin; — portant que les habitants de Roulers et de Thourout, villes appartenant au duc de Clèves, quand ils voudront s'imposer ou lever des assises, devront obtenir d'abord l'octroi du souverain et ensuite celui du duc de Clèves; — autorisant les habitants de Biervliet à mettre en mer autant de buses ou navires chargés de poissons que bon leur semblera et exemptant les mariniers de cette ville du droit de *Sheerenghelt* qui se lève sur chaque tonneau de harengs arrivant à Nieupoort; — défendant aux habitants d'Enghien de vendre des bières et cervoises étrangères dans leur ville, à plus haut prix que 8 deniers le lot, à moins que ce ne soit des boissons brassées audit lieu, « ou quel cas ilz les polront vendre selon leur valleur et bonté »; — permettant aux habitants des villages d'Ennevelin, Fretin, Templcuve-en-Pévèle, Péronne, Cysoing, Louvil, Bouvincs, Sainghin-en-Mélantois, Gruson, Anstaing, etc., de réparer la rivière de la Marque dans les endroits où elle réclame des réparations, spécialement depuis le four du Gorgereel, paroisse d'Ennevelin, jusqu'au moulin de Chéreng, appelé Le Gouffre, paroisse de Tressin; — prescrivant la marche que devront suivre les échevins de Courtrai, Audenarde, Alost, Grammont et Termonde, ainsi que les avoués des orphelins d'Audenarde, quand les individus par eux condamnés appelleront de leurs sentences devant le Conseil de Flandre; — maintenant les échevins de Grammont dans la jouissance du privilège à eux accordé en 1388, en vertu duquel les biens délaissés par les bâtards à Grammont, revenaient au domaine de la ville; — fixant le taux des monnaies dans les Pays-Bas. — Sentence du Conseil privé de l'Empereur au préjudice de Charles Carondelet, chevalier, seigneur de Potelles et d'Aulnoye, qui s'attribuait le pouvoir d'envoyer son meunier d'Aulnoye quêter mouture dans la ville et banlieue de Valenciennes; — du Grand-Conseil de Malines, astreignant les habitants de Saint-Laurent et de Watervliet à payer aux fermiers de Biervliet les droits de *Brooinghelt* et *Pontghelt* qu'ils doivent à cause de leurs cervoises amenées par les détroits de Gaternesnoort; — contre les abbé et religieux de Saint-Bertin qui prétendaient à la justice haute, vicomtière et foncière, sur les seigneuries appartenant à leur abbaye dans la ville et bailliage de Saint-Omer; — au profit des prévôt, avoué

et échevins de Valenciennes, contre le receveur de la Salle dudit lieu, lequel disait avoir le droit de faire des exploits de recette dans la ville et banlieue de Valenciennes, sans réclamer l'assistance du prévôt ; — du Conseil de Flandre à Gand, défendant aux échevins de Courtrai de nommer à l'office de geôlier de la prison de leur ville et portant qu'ils n'ont pas la connaissance du délit qu'avait commis Jean Van der Beke, cepier, en laissant échapper trois prisonniers ; — annulant la sentence par laquelle le bailli et les échevins de Courtrai avaient condamné Jean Van der Beke à quarante ans de bannissement et à la confiscation de ses biens ; — contre Gilles Verstraete et le geôlier de Gand qui s'arrogeaient le droit de faire la visite des cadavres en la paroisse de Wetteren ; — au profit du grand bailli de Termonde contre les administrateurs de l'hôpital de la Steenporte en cette ville, qui prétendaient avoir la faculté de vendre et d'acheter des fiefs tenus du souverain, sans obtenir auparavant l'autorisation de celui-ci ; — au profit du watergrave de Flandre contre Nicolas Hesselle, qui prétendait avoir la faculté d'employer un moulin construit, sans l'autorisation du souverain, sur la rivière de La Doyve (La Douve) ; — contre Bernard de Zenneghem, condamné, par contumace, au bannissement avec confiscation de ses biens, à cause du meurtre d'Arthur Herekins, cultivateur demeurant dans la chàtellenie de Bourbourg ; — au préjudice des religieuses de l'abbaye de Bourbourg, qui prétendaient à certaines parties des biens confisqués sur Bernard de Zenneghem. — Confirmation par Charles-Quint, avec remise d'amende, de la sentence prononcée par le Conseil de Flandre contre l'abbaye de Bourbourg. — Permission accordée par les gens des Comptes de Lille à David de Soullebroeck, seigneur de Froidmanteau, d'ériger un moulin dans sa seigneurie d'Hanynes ; — à Hugues de Flory, seigneur d'Ochimont, capitaine de Bapaume, de bâtir un moulin derrière le chàteau de Bapaume ; — à Christophe et à Christine Sautin, demeurant à Arras, de reconstruire un moulin situé près de cette ville et qui a été « puis Pasques derrain passé (1544), abbatu par foudre de chiel ; » — à Jacques de Ghéry, demeurant à Gonnehem, d'ériger un moulin sur le mont de Bernenchon, entre Béthune et Robecq ; — à Toussaint de Ghéry, meunier du Locon, de construire un moulin sur le mont Sorel, audit Locon ; — à Gilles de Lens, chevalier, seigneur d'Aix, de bâtir un moulin sur une pièce de terre aux environs d'Arras ; — à Jacques Coopman, d'ériger un moulin sur un quartier de terre qu'il tient en arrentement de Jacques Slunper, curé propriétaire du village de Herzelles ; — à Jean Bassée, mayeur de Cérisy, de rebâtir un moulin construit près des faubourgs d'Arras, et qui, il y a trente-

six ans, « auroit, par tempeste de temps, esté abbatu » ; — à Jean de Lon-gueval, seigneur de Vaulx, gouverneur d'Arras, d'ériger un moulin sur la chaussée de Bapaume à Arras, en considération de ce que la plupart des moulins du quartier de Bapaume ont été brûlés lors de la dernière guerre ; — à Charles de Cambronne, seigneur de Bacquinghien, d'ériger un moulin dans cette paroisse ; — à Louis Piers, meunier de Mongies, de construire un moulin à Dergault, chàtellenie de Mons ; — aux habitants de Niémunster, dans le pays du Franc, qui étaient astreints à porter leurs blés à une demi-lieue de leur paroisse, ce qui « en temps d'yver, à raison des mauvais chemins, ne leur est bonnement possible de faire, à cheval ne à piet, » de bâtir un moulin à leur usage ; à Pierre Gourdin ; d'ériger un moulin pour le service des habitants de Bruille et des villages circonvoisins, qui, par suite de l'inondation des moulins à eau de la Scarpe, étaient contraints de mener leurs blés à Valenciennes et autres villes, « obstant les grandes eauwes esparses ès chemins » ; — à Bauduin de Montmorency, seigneur de Croisilles, d'employer deux moulins qu'il a fait construire pour la commodité des habitants des villages de Bullecourt, Waucourt et Henninel ; — à François Fremault, habitant d'Armentières, d'ériger un moulin en la seigneurie de Warnave, paroisse de Nieppe ; — à Barthélemi Rohart, de construire un moulin à Sequedin ; — à Joos Van den Bue-ren, de bâtir un moulin sur la motte appelée Moulin-Brûlé, située en la paroisse de Deessene ; — à Gilles Ente, d'ériger un moulin à Neuve-Église ; — à François d'Oignies, chevalier, seigneur de Quesnoy-sur-Deûle, de construire un moulin en cette paroisse ; — à Grégoire de Mey, de transporter en la seigneurie de Stapelbavinchove, moulin qu'il a acquis de Pasquier de Scot/situé à une lieue de Zuut-peene ; — à Noël Broucq, d'asseoir un moulin à Bondues ; — à l'abbaye de Si-Adrien de Grammont, d'ériger un moulin dans l'endroit le plus favorable de la franchise de cette ville. Consentement de l'empereur Charles-Quint à ce que les francs navigateurs de Gand transportent, librement et franchement, de Gand à Audenarde, Bruges, Courtrai et Anvers, sur leurs *maeretschepen* (bateaux de louage), les marchandises que leur confieront les négociants ; — à ce que Louis de Flandre, seigneur de Praet, sépare, d'un fief de 153 mesures de terre à Heyle, 8 mesures pour en faire un fief que tiendra Denis Diedolf ; — à ce que les héritiers du « maiseau au pain » de Mons approprient les étaux qui s'y trouvent à l'usage des bouchers, et ce en considération de ce que ledit maiseau est insuffisant aux boulangers qui y débitent leur marchandise, attendu qu'il n'y existe que

dix-sept étaux et qu'il y a , à Mons, • quatre fois plus de boulléugiers ; — à ce que les échevins de Lessines transforment en halle aux draps les hôtels du Cygne et du Faucon , situés sur le marché de leur ville ;—à ce que Jacques de Ligne, comte de Fauquemberghe, seigneur de Bailleul, détache, de son fief du bois de Bailleul, une partie qu'il doit céder au seigneur de Harchies, afin de le rembourser des sommes qu'il lui a avancées ; — à ce que Jean de Walle, seigneur de La Dovie, digue 2,500 mesures de poldres dans le métier d'Assenède ; — à ce que Guillaume d'Ane-roit, dit de Helfault, seigneur de Harnarre , et Guillaume de la Bricque, seigneur de Steenvoorde, son beau-fils, lèvent, pendant quatre ans, certains droits sur les denrées à Steenvoorde, afin d'en employer le produit à l'érection d'un nouveau marché ; — à ce que les échevins d'Haze-brouck se rendent acquéreurs du fief de Bourgogne pour y établir le marché aux chevaux de leur ville ; — à ce que le chapitre Saint-Pierre de Lille échange, avec la municipalité de Lille, une maison jadis appartenant à feu Jacques Février, maître en la Chambre des Comptes de Lille, contre une maison et héritage occupée par Jacques de Fourmestraux, chanoine, dont les échevins vont faire une rue qui communiquera de la rue d'Angleterre à la rue des Sœurs-Grises ; — à ce que Jean de Lannoy, seigneur de Molembais, vende une partie de la maison de Hollande à Valenciennes, aux échevins de cette ville, afin d'y établir une rue aboutissant aux halles aux blés ; — à ce que les religieuses de Bethléem à Deinze prennent, d'un pré situé derrière leur monastère, ce qui est nécessaire afin d'élargir, de deux ou trois verges, mesure de Courir, i, le fossé qui sert d'enclos à leur couvent, fossé fort étroit et qui contient peu d'eau : « au moyen de quoy lesdites supliantes en sont fort travaillées et mal gardées, parce que journellement les vagabondes gens de ladite ville el autres saultent et vieng-nent outre ledit fossé au cloistre dudil monastère, faisant plusieurs desroys el actes illicites et non convenables à tel lieu ; >> — à ce que la ville el la communauté de Gand, les abbés de Saint-Pierre de Gand et de Tronchiennes, les frères et sœurs de la Lazarie à Gand, l'abbesse du cloître de Dorysseele et d'autres particuliers, propriétaires des terres avoisinant la chapelle de Selzate, fouissent et approfondissent un « vielz (buys prenant commencement hors la rivière de Gand à l'opposite de certaine maison appelée la Rouge-Maison » et allant vers Selzate et le continuent jusqu'à la digue qui se trouve entre Assenède et Axel : ils pourront, après la confection du canal, prélever des droits sur les navires y passant ; — à ce que Antoine de Cavo, aide-de-cbambre de l'Empereur, entre en possession des terres et seigneuries r'c Sentrans, d*Estrepigny et de Cinq-Cents , en

Franche-Comté, dont feu Alexandre, baron de Salenoue, chevalier, avait la jouissance viagère; — à ce que Pierre Inghelvert, procureur-fiscal en la gouvernance de Lille, vende à Bauduin de Montmorency, seigneur de Croisilles, une partie de la terre d'Houplines qui prendra le nom de fief d'Houplines, tandis que le gros de ce fief, qui demeurera à Pierre Inghelvert, s'appellera fief de la Rose; — à ce que les échevins de Bailleul lèvent, en leur ville, certain droit de tonlieu, droit qu'ils ne prélevaient plus depuis un certain temps parce que la ville ayant été brûlée trois fois, « la première fois des franchois et les deux dernières fois par feu de meschief, laquelle dernière fois arriva en 1503, » toute la halle, avec les titres et privilèges, fut détruite ; — à ce que Hugues de Gramez, seigneur de Win-ghène, échange une rente de 48 sous et 6 lignes de terre contre un bonnier deux lignes appartenant à la chapelle Notre-Dame de l'église de Winghène , emplacement qui lui e^t nécessaire pour redresser et élargir l'allée de sa maison ; — à ce que Gilles Placquet, bourgeois de Mons, fas^e construire une buse pour attirer l'eau de la Trouille dans les éluves Saint-Gilles; — à ce que Pierre du Prêt et sa femme arrententà titre perpétuel, une partie d'un fief tenu de la cour de Menin et situé à Comines ; — à ce que Jeanne de Halewin, veuve de Georges Vandergracht, seigneur d'Axel, digue le poldre de Thazeghers, situé près de L'Écluse ; — à ce que Jean Ruffault, seigneur de Neuville, trésorier-général des finances, comprenne, dans le revenu de 160 florins qu'il a affecté à la fondation, • au chimen-tière de l'église paroissiale de Saint-Étienne , à Lille, » d'une chapelle avec un chapelain et « quatre petis povres enfans, » une dîme en la paroisse de Roncq, quoiqu'elle soit un arrière-fief tenu de la seigneurie de Roubaix ; — à ce que l'abbé d'Heylyzem achète une maison à Malines, afin de s'y retirer en temps de guerre ; — à ce que l'hôpital Comtesse à Lille vende divers scors et rejets de mer dans l'île de Wulpen, laquelle, « à cause de l'impétuosité "du vent de noord-weest, est fort subgette à tempeste, inundations et desbordemens de mer, en sorte que, depuis certaines années, elle a esté plusieurs fois inondée et perdue, assavoir ès-années 1516, 1530 et 32 ; » —aux Chartreuses lez-Bruges, d'accepter la donation , que désire faïie à leur maison la demoiselle deBazentin, d'un manoir et de terres à Leke. — Permission accordée par Charles-Quint aux habitants de Dixmude, de vendre des rentes jusqu'à concurrence de 200 livres , afin de dégrever leur ville des dettes qu'elle a contractées durant les dernières guerres ; — aux habitants d'Ypres, de charger de rentes le domaine de leur

ville afin de réparer les portes, ponts, tours et murailles et de délivrer ladite ville des dettes qu'elle a à sa charge.— Lettres d'octroi accordées par Charles-Quint aux habitants de Lessines et d'Harlebeke, pour le paiement de leurs aides ; — aux habitants de Lessines et d'Audenarde, afin d'entretenir leurs fortifications ; — à la ville d'Ath, afin de se décharger de ses dettes.— Prorogation d'octroi accordée par Charles-Quint aux villes de Grammont et de Merville, afin de payer leurs aides et d'entretenir leurs chaussées, ponts et chemins ; — à la ville de La Bassée, qui, lors des guerres qui ont suivi le trépas de Charles-Lc-Téméraire, duc de Bourgogne, a fut totalement brûlée et consommée par feu, tant l'église comme généralement toutes les maisons et édifices d'icelle, et fut tellement détruite que, par l'espace de quatre ou cinq ans après, personne ne y résida ne habita ; » à la ville de Courtrai, pour subvenir au paiement des aides et de l'amende de 1,200 carolus à laquelle les habitants de cette ville ont été condamnés par sentence en date de 1540, ainsi que pour achever la construction de la nouvelle halle; à la ville de Pas, en Artois, pour réparer le beffroi, les fortifications, les ponts et les chaussées ; — à la ville de Mons, afin « de ouvrir aux murailles, la plupart desquelles sont en apparence de tumber, parce qu'elles sont caduques, de sorte que, puis environ deux à trois ans, en estoit tombé grande partie et aussi des tours entre la porte du Parcq et la porte du Rivaige, tellement que dudit costé la ville estoit desclose et les fosses rempliz ; » — aux villes de Bergues, Nieupoort, Menin, Poperinghe, Hénin-Liétard, Thielt, Baillrul, Gand et Grammont ; — à la ville de Menin, afin de réparer le désastre causé par un incendie arrivé le 9 mai 1548, et qui « augmenta par telle véhémence et en si peu de temps, au moyen du vent impétueux qui chassoit entièrement vers la ville, que, de environ 700 maisons qui y estoient, en seroyent esté brûlées et consommées, en l'espace de deux ou trois heures, le nombre de 570 et une femme et cinq petitz enfans bruslez. » — Promesse, par les habitants de Bruges, de remplir les conditions auxquelles l'Empereur leur a abandonné en arrentement 25 mesures de terre situées à La Mude, près du port de L'Écluse, derrière et autour de la Tour de Bourgogne. — Lettres de sûreté, délivrées par Charles-Quint aux villes de Valenciennes, d'Ath, de Binche et de Mons, qui lui ont avancé certaines sommes pour l'aider dans les frais de sa guerre contre la France. — Renonciation, par divers fermiers des poldres du métier d'Axel, au droit de *bate* et *naerhede* dans leurs terres. — Bail auxdits fermiers, pour six nouvelles années, des terres des poldres l'Axel. — Remise par Charles-Quint aux tenanciers des ammanies des paroisses de

Loo, Haringhe, Pollinchove et Oerne, du tiers des rentes en blé qu'ils doivent à l'espier de Furnes, quand le prix du heud excédera 48 sous, et du quart des rentes en avoine, dure ou molle, quand le prix de l'avoine dure excédera 16 sous ; — aux tenanciers de Wulpen, de la moitié des rentes en blé et en avoine qu'ils doivent au même espier. — Abandon pendant douze ans, par Charles-Quint, aux habitants de Menin, à charge de réparer le grand chemin allant de ce lieu à Bruges, du tonlieu appartenant à l'Empereur en leur ville ; — à Lazarus Tucher, marchand, du grand tonlieu de Gravelines jusqu'à complet remboursement de la somme de 20,000 livres qu'il a avancée au souverain ; — à Jean de Le Plancque, seigneur d'Antreulle, du droit que possède l'Empereur dans l'héritage de la Cour-de-Maire, situé près de Tournai ; — à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, Chantonnay et Vénères, de la basse-justice appartenant à l'Empereur sur quatre maisons du village de Vénères ; — à Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, des ville, château, terre et seigneurie de Binche ; — permission accordée, par Charles-Quint, à Marie de Hongrie, de charger le domaine de Binche de rentes jusqu'à concurrence de 300 livres ; — à la même princesse, de charger ledit domaine jusqu'à la somme de 1200 livres, somme qu'elle a employée au rachat du moulin de Morlanwelz, qui faisait partie du domaine de Binche et que le souverain avait aliéné pour subvenir aux frais de la guerre. — Vente par le chapitre Notre-Dame de Cambrai et celui de Saint-Ursmar de Binche, à la Gouvernante des Pays-Bas, de maisons qui entourent le château de Binche, et que cette princesse veut affecter à l'extension de ce château ; — confirmée par Charles-Quint.— Vente par Charles-Quint, pour subvenir aux frais de la guerre contre la France, à Marguerite de Le Cambe, dite Gantois, veuve de Charles de Boulogne, d'une rente sur le domaine de Lille, Douai et Orchies ; — à Henri Dessuslemoutier, Jean Malapart, Philippe de Martigny, Philippe Derville et Isoret Havot, bourgeois de Mons, à Nicolas de Stritem, orfèvre de la même ville, aux exécuteurs testamentaires de Jeanne Wyart, veuve de Jean Pottier, et à l'abbaye d'Espinlieu lez-Mons, de rentes sur le domaine de Hainaut ; — à Robert de La Marcke, comte d'Arenberghe, d'une rente de 1250 livres sur le domaine de Namur : cette vente est faite en vertu d'un accord conclu entre Cornille de Bergues, seigneur de Zevenberghe, évêque de Liège, et Georges d'Autriche, archevêque de Valence, d'une part, Charles-Quint, d'autre part, pour le bien et sûreté des pays de Brabant, Limbourg, Luxembourg, Hainaut et Namur, d'après lequel accord l'Empereur devait payer à l'évêque de Liège une

somme de 20,000 livres, dont 1,250 revenaient au comte d'Aremberghe, à cause des droits de celui-ci sur la succession du feu cardinal de Liège ; — aux exécuteurs testamentaires de Jean Carondelet, archevêque de Palerme, d'un C rente de 49 livres sur le domaine de Lille, Douai et Orchies : le souverain est contraint à faire cette aliénation, parce qu'aux termes d'un accord intervenu entre le duc de Clèves et l'Empereur, celui-ci devait racheter certaines terres et seigneuries que le duc détenait par engagement ; — à Louis de Flandre, seigneur de Praet, d'une rente de 1,200 livres sur le produit des impôts de la grute de Bruges et sur le domaine de Gand, afin de parvenir au rachat des parties du domaine souverain aliénées à vil prix. — Confirmation par Charles-Quint de la vente de diverses parties de poldres situés près de Biervliet, faites par le capitaine et le receveur de cette ville à certains particuliers, sous la condition de les diguer et d'employer le produit des récoltes au bien-être du commerce et des habitants de ladite communauté. — Vente par Charles-Quint à Jaspard Duchy, seigneur de Hobocque, afin de payer les dettes de Jacques de Bourgogne, seigneur de Falaix, des terres et seigneuries de Lovendegem, Somergem, Brouck et Straten, confisquées sur ce dernier seigneur à cause de certains crimes par lui commis. — Cession par Charles-Quint à Gaspard Duchy, de la seigneurie de Crubéque en échange des seigneuries de Lovendegem, Somergem, Brouck et Straten. — Arrentement par les gens des Comptes de Lille, à Robert Pallette, procureur fiscal de la gouvernance d'Arras, d'une portion de jardin tenant à sa maison et dépendant de la chàtellenie d'Arras ; — à Maillin Messchart, drapier à Menin, du fief de La Basse-Mote, gisant entre Halluin et Menin ; — à Bettremine Cochet, veuve de Jean de Marescault, de Flines, d'un flégard passant au devant d'un héritage qu'elle possède audit Flines ; — aux échevins d'Arras, de l'un des petits jardins dépendant de la maison de la chàtellenie en celte ville, « pour y faire une petite grange el y retirer les hettaulx, mandes el aultres choses servans à la vendue des poissons en icelle ville ; » — auxdits échevins, d'une pièce de terrain avoisinant le marché d'Arras, afin d'étendre ledit marché, ce qui est rendu nécessaire par suite a des infections procédans des poissons » qui s'y vendent « et quy eussent peu causer inconvéniement de maladies. » — Adhérentement conféré par le bailli du chapitre Saint-Pierre de Lille, à Simon Régnier, laboureur à Lille, de maisons et jardins tenus du chapitre à cause de sa seigneurie des Francs-Courtieulx, et situés hors la porle de La Barre, à lui vendus par Jean Ruffault, seigneur de Neuville, Mouveaux et Lambersart, trésorier général des finances de Charles-Quint. — Érection en

fief par les gens des Comptes de Lille, au profit de Jean Vanden Bruggen, de 14 verges de terres près du château de la Motte au Bois de Nieppe. — Union au fief de La Caserie, situé à Gaternesse, par Charles-Quint au profit d'Hugues de Gramez, seigneur de Winghène, de 83 mesures de terre pour les tenir en un seul fief du bourg de Bruges, sous le nom de fief de Gramez ; — en faveur du même seigneur, au fief de Winghène, d'une rente de 250 livres sur le domaine de Courtrai ; — en faveur du seigneur de Tatinghem, d'une rente de 22 gros à 26 mesures de terres à Blarin-ghem et à Sercus pour les tenir en un seul fief de la cour de Cassel ; — au profit d'Arnoul d'Esplechin, au fief de L'Estoquoy, des fiefs de Tournésis, de Maugré et de Fla-baut. — Autorisation accordée par les hommes de Louis de Flandre, seigneur de Praet, pour le bourg de Bruges, à Marc Despars, de séparer et ériger en 4 fiefs distincts un fief de 87 mesures de terre qu'il possède à Cadsand. — Permission accordée par les gens des Comptes à Antoine de Roza, licencié en lois, avocat en la gouvernance d'Arras, de faire une entrée dans la cour Le Comte à Arras, à l'effet de se rendre par celte ouverture dans sa maison. — Nomination par les président et gens des Comptes de Lille, de Gérard Van der Caneye, au poste debailli delà seigneurie de Salna-etschen, en la paroisse de St-Denis, chàtellenie de Courtrai ; — par Charles-Quint, d'Antoine Becquet, aux fonctions de greffier de la gouvernance de Douai ; — de Jean Carrelte, au poste de président ; de Jean Hovine, de Roger Hangouart et d'Adrien Gilleman, aux fonctions de maîtres ; d'Adrien Gilleman et de Charles de Man, à l'office d'auditeurs ; d'Adrien Clements, au poste de clerc ; d'Antoine Wedelin, aux fonctions de clerc signant extraordinaire ; de Daniel Schelfaut, au poste d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille. — Assignation, par Charles-Quint, sur les terres de Goverinchove et d'Oostfleterne, d'un revenu pour la fondation d'un obit anniversaire à célébrer le 26 septembre en l'église Notre-Dame de Bruges, où se trouve le cœur de Philippe-le-Beau, décédé le 26 septembre 1506, et le cadavre de sa mère Marie de Bourgogne. — Amortissement, par Charles-Quint, de certains biens et rentes appartenant aux religieuses de Thabor-lez-Malines ; — de 12 bonniers de terie à Amongies, affectés par Simon Fourneau, chevalier, à la fondation d'une chapelle en l'église d'Amongies. — Affranchissement du droit d'aubané accordé par Charles-Quint à Georges Rolin, seigneur d'Aymeries ; — à Marguerite de Mons, femme de Géry Libert, archer de la garde de Charles-Quint. — Légitimation par Charles-Quint, de Godefroy et de Catherine de Le

Meere, enfants de Laurent, prêtre, et de Claire Sporincx; d'Etienne Sellier, chanoine de Courtrai, fils d'Evrard et de Renfroï Roberde ; — de Jeannette Ryotte, fille de Jean, prêtre, et de Jeanne Thiébault, dite Cary; — d'Alexandre Boullin, fils de Pierre, procureur au Grand Conseil de Malines, et d'Anna Smols ; — d'Elisabeth Van Gheerberghen, fille de Daniel et de Marguerite Cas-telyns ; — de Paul Pingouilleu, curé de Saint-Rombaut de Malines, fils de Guillaume Pingouilleu, *alias* Pingon, garde-robe de feu Maximilien d'Autriche et sommelier de corps de feu Philippe-le-Beau, et de Barbe de La Chap-pelle, bourgeoise de Bruges ; — de Jean de Mattinée , prêtre, fils de Jean, chevalier, seigneur de Marcke, maître d'hôtel de Charles-Quint, et d'Anna Pieltiers; — de Josse de Blois, fils de Josse, chevalier, seigneur de Josmaer et de Portvliet, et de Digne Adams, chambrière de sa maison ; — de Thierry Bouton, fils de Claude, seigneur de Courbaron, chevalier, conseiller et chambellan de Charles-Quint, et de Catherine d'Ardeine ; — de Jean Bouton, fils de Claude et de Liesken Werrets ; — de Gédéon de Cherf, fils de Jean et d'Elisabeth Skeghels ; — de Marguerite Picquot, fils de Jean, chanoine de Malines, et de Catherine Roose ; — de Jean Merchier, fils de Florent et de Cornelia Moraels ; — de Daniel Coene, fils de Jean et de Catherine Skeysers, a josne femme mariée à ung ancien homme, lequel se tenoit souvent absent d'elle ; • — d'Antoine de Namur, archer du corps, fils d'Antoine, seigneur d'Estrivières, et de Marguerite Des Champs ; — de Jacques de Gruytère, fils de Jean , en son vivant conseiller et commissaire au Conseil de Flandre, et de Barbe Scotle ; — de Guido Kieken, fils de Charles et de Clémence Biermans ; — d'Henri de Riddere, fils d'Henri, fourrier de l'hôtel de l'Empereur, et de Louise de Sallasar; de Charles de Gruutère , fils de Charles, « engendré constant son mariage avec une dame ancienne, non fer-tille, » et d'Antoine Schieters*; — de Jean et d'Anne Mers-man, enfants de Gilles et de Barbara Smets, femme mariée; de Jean Van Hecke, fils de Jean et de Marguerite Valcke;—de Claude, Jacques et Jean Riolet, d'Autrey-le-Seé en Franche-Comté, fils de Jean, prêtre, et de deux femmes : Isabeau Morelot de Bourrey et Simone Jacote de Molans; — d'Agnès de Bonnot, fille de Jean, seigneur de Cormaillon, et de Jeanne Van Hoochstraete ; — de François Van den Rive, fils de Jaspard Bony, piéraonlais, et de Marguerite Van den Rive ; — de Balthazar de Vla-minck, fils de Taillefer, et de Zoë Van den Moëre ; — de Catherine de Milt, fille de Gérard, et de Catherine Van den Mere ; — de Charles de Bousies, chanoine de Soignies, fils de Witasse, seigneur de Vertaing, et de Barbe Laurens;—de

Jeanne Bonjours, fille de Pierre, prêtre, ét d'Elisabeth Van den Houle ; — d'Antoine de Cauwen-berghhe, chantre de la chapelle impériale, fils de Paul, prêtre, et de Marie Van den Kerchove ; — de Frédéric de Melun, maître de l'artillerie de Charles-Quint, fils de Hugues et d'Elisabeth Oyens ; — de Guillaume Bridou , prêtre, fils de Bertrand et de Marguerite Knep ; — de Martin de Cilly, commandeur de l'ordre d'Alcantara, gentilhomme de la maison de Charles-Quint, fils de Claude et de Marie de Rojas ;— de Claude de Cilly, commandeur de l'ordre d'Alcantara, maréchal-des-logis de la Cour de l'Empereur, fils de Claude et de Cornille Bestiens; — d'Antoine deThiennes, fils de Gilles, seigneur de Rebecq, et de Marguerite Pille.

B. 1620. (Registre.) — In-folio, parchemin , 241 feuillets.

1466-1555. — Vingt-cinquième registre des Chartes. — Nomination par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de MathieuDommessent, aux fonctions d'argentier de Lille. — Ordonnances de Philippe-le-Bon, réglant l'ad-miuistralion de la ville de Lille ; — de Charles-Quint : réglant la succession des Pays-Bas et de la Bourgogne ; — défendant à tout voiturier de fracturer les barrières mises o durant le temps de desgeau * sur la chaussée de Lille à Menin ; — mandant aux gens des Comptes de Lille, d'avoir à passer, ès-comptes des receveurs des biens confisqués sur les hérétiques, les salaires des Inquisiteurs de la Foi ; — indiquant le mode de perception des droits du travers de Lens; — prescrivant la marche à suivre pour l'assiette des tailles sur les villages et bourgs des villes et châtelles de Lille, Douai et Orchies ; — réglant l'administration des hôpitaux Comtesse à Lille et Saint-Nicolas à Seclin. — Sentence de Charles-Quint entre les villes de Lille et de Courtrai, au sujet de la construction d'un pont-levis sur la Lys à Courtrai, au lieu d'un pont volant qui s'y trouve, auquel ne peuvent passer, en temps d'abondance d'eau, les navires chargés ; — du Conseil de Flandre, en faveur des échevins de Loo contre le bailli de cette ville, qui refusait de tenir jour de plaid, de trois en trois semaines, le mardi ; — prononçant que les seigneuries de Nazareth, Haspre et Zinghem seront séparées par des bornes ; — des échevins d'Aire, contre certains taverniers de cette ville, qui refusaient de payer les droits d'afforage du vin. — Ratification, par Charles-Quint, d'un accord conclu entre la municipalité de Lille et le cha

pitre Saint-Pierre de cette ville, au sujet d'une maison appartenant à ladite église, et que la ville désirait acquérir afin de percer une rue qui communiquerait de la rue d'Angleterre à la rue des Grises-Sœurs ; — d'un accord intervenu entre Jean de Hénin, seigneur de fioussu , et Charles de Croy, évêque de Tournai, comme administrateur des abbayes d'Afflighem et de Saint-Ghislain, au sujet des biens prétendus par ces deux personnages à Boussu et à Hanneton ; — d'un appointement intervenu entre Pierre Érembout et les échevins du Dam , relatif à certains quartiers de terre prétendus par les deux parties. — Établissement par Charles-Quint, à la requête de son maître d'hôtel, Philibert de La Baulme, baron de Montfauconnet, seigneur de Saint-Amour, commandeur de l'ordre de Saint-Jacques, de deux foires en la terre de Saint-Amour ;— d'une franche foire à Zuitdorpe, le jour de la division des Apôtres ; — d'un marché hebdomadaire à Lokeren ; — d'une foire à Saint-Gilles, le mercredi après la fête de Saint-Mathieu, avec la faculté de lever des droits sur les marchandises qui y seront vendues, et ce pour fournir aux frais d'entretien et de reconstruction de plusieurs édifices publics. — Consentement de Charles-Quint à ce que les bourgeois de Gand soient exemptés, pendant six ans, des droits que doivent leurs marchandises passant au canal qu'ils ont creusé de Mendonck à la digue de Flandre, entre Assenède et Axel, avec la faculté de lever également, pendant six ans, au profit de la ville de Gand, des droits sur le même canal ; — à ce que Jean de La Croix, habitant d'Houplin, plante à son profit, de chaque côté du canal servant de séparation aux marais de Seclin et de Gondécourt, une rangée d'arbres, peupliers ou ha-lôts, à charge de nettoyer, approfondir et relever cette rivière, depuis le Marais-Maudit jusqu'au Bac de Wavrin, espace dans lequel elle est complètement obstruée, ce qui occasionne des disputes entre les particuliers menant leurs bestiaux dans lesdits marais ; — à ce que le chapitre Saint-Pierre de Lille, les habitants de Wambrechies, les bateliers de Gand, de Warneton et de Lille, fassent accommoder à leurs frais et à leur guise, le pont qui est sur la Deûle à Wambrechies ;— à ce que les échevins du Quesnoy approprient à l'usage d'école une maison « caducque, ruy-neuse et inhabitée » située dans la basse-cour du château de cette ville, et où l'on pourra « loger les prédicateurs en temps des advens et quaresmes ; — à ce que les échevins de Lille élargissent les terraux établis, pour la fortification de la ville, dans l'intérieur des jardins de l'hôtel du souverain el derrière la Chambre des Comptes, et prennent, dans les bois de Phalempin, a cinequante fresnes pour faire picques, dont ils se sont

desgarniz pour secourir aucunes noz villes frontières ; » — à ce que les habitants du Dam jouissent des produits des rejets que leur industrie leur fera recouvrer sur la mer ; — à ce que les échevins de Thielt incorporent et emploient à l'agrandissement de leur ville, une bruyère d'environ 8 à 10 bonniers de terre ; — à ce que Jean Simon, bourgeois et échevin de la seigneurie de Walcourt, comté de Namur, édifie a quatre'tournaulx de forges de fer » sur un bonnier et demi de terre et sur une partie de la rivièred'Yve, à l'endroit du Rossignol, qu'il a acquise de Marguerite de Pède, veuve de Jean de Water-male, dame d'Asseult et de Wodoingne ; — à ce que Louis de Flandre, seigneur de Praet, détache, de son fief de Praet, 4 maisons à Bruges, et les unisse au fief de Moerkerke, appartenant à la dame Anne de Praet, douairière de Dranoutre ; — à ce que Jean de Marques, graissier à Valenciennes, établisse un tordoir d'huile hors la porte Notre-Dame de cette ville ; — à ce que Arnoul Cotrel, seigneur d'Esplechin, unisse au fief de Maugré et de L'Estoquoy 21 bonniers de terre tenus du fief d'Ère ; — à ce que Philippe de Croy, duc d'Arschot, fasse reconstruire le moulin d'Audruicq, brûlé durant les guerres ; — à ce que les Clarisse» de Lille reçoivent en don de Nicolas de Lannoy, marchand en celte ville, une portion d'héritage contigue à leur couvent ; — à ce que Colart Bidault, le jeune, érige, sur un terrain qu'il a pris en arrentement du receveur de Namur, aboutissant au cours d'eau d'Yoire, o ung marteau à forger fer ; » — à ce que Jean Van Steen-landt établisse à Waesmunster un pont sur la Dourme et y lève certains droits de passage ; — à ce que Roger Van Coeilgen arrente 10 bonniers de terre dépendant de son fief Ten Steenen Kruyse tenu de la Cour de Menin ; — à ce que Jean Ponchon, d'Audenarde, commute en terres renteuses 19 mesures de fief situées hors la porte de Thourout ; — à ce que Louis de Flandre, seigneur de Praet, applique à son fief de La Woestine des terres situées à Ursèle. — Permission accordée par Charles-Quint : à la ville de Gand, de lever des droits sur les marchandises passant au nouveau canal que les habitants de ladite commune ont fait creuser depuis la paroisse de Mendonck jusqu'à la digue de Flandre, entre Assenède et Axel ; — aux échevins de Lille, d'affecter, pendant six nouvelles années, à la fortification de leur ville, la somme annuelle de 1,200 livres que leur avait octroyée le duc Philippe-le-Bon afin de célébrer la fête de l'Épinette, fête qui n'est plus solennisée depuis 1492 ; — aux échevins de Lille, de vendre des rentes sur le corps de leur ville jusqu'à concurrence de 2,000 florins afin de fournir au don gratuit à accorder au prince d'Espagne par les.

Etats de Lille, Douai et Orchies, lors de sa venue dans les Pays-Bas ; — aux échevins d'Arras, de grever le domaine de leur ville de rentes jusqu'à une valeur de 6,000 livres pour payer les dettes que ladite ville a contractées durant les guerres ; — à la ville de Lens, de vendre des rentes jusqu'à concurrence de 57 livres, afin de subvenir aux frais de ses fortifications ; — à la ville d'Eecloo, de grever son domaine de rentes jusqu'à concurrence de 800 livres, pour en employer le produit à la réparation des routes et ponts ; — à la ville d'Hondschoote, de percevoir certains droits sur les sayes confectionnées audit lieu, afin de fournir aux aides demandés par l'Empereur pour la fortification et la défense du pays. — Lettres d'octroi accordées par Charles-Quint à la ville d'Aire, afin de doubler la fortification de cette ville qui, étant la « frontière, clef et bollverc principal » de la Flandre, a été et est depuis vingt ans l'objet de la convoitise des Français qui, le jour de Saint-Michel 1551, « peu après la porte ouverte, vindrent au gallop en grand nombre de gens de cheval armez au couvert, garniz de pistouletz, ayans quelques piétons en croupe et quelque partie d'autres gens cachez couvers de foing en trois chariotz avec aucuns desguisez en bladiers, soubz fiction de dire qu'il n'estoit point guerre, saichans qu'il y avoit seullement, pour la garde ordinaire de la porte d'Arras audit Ayre, trois piétons et deux bourgeois ; » — à la ville de Grammont, afin de reconstruire la ville, détruite par deux incendies très-rapprochés, le dernier étant arrivé en 1549 ; — à la ville de Nieuport, à l'effet d'armer quelques navires pour protéger la pêche ; — à la ville de Bergues, afin de rembourser certaines sommes prêtées à cette ville par plusieurs bourgeois y résidant ; — aux échevins de Saint-Omer, pour réparer les fortifications ; — aux villes de Thielt et de Tourcoing, afin d'entretenir les chaussées ; — aux villes de Hulst, de Gand, d'Ardembourg, d'Ooslbouurg et au Bailliage de Muysène. — Prorogation d'octroi accordée par Charles-Quint à la ville d'Orchies, qui a été détruite durant les dernières guerres ; — à la ville de La Basbée, afin de supporter les frais qu'occasionne le passage continuel des gens d'armes ; — à la seigneurie de Fleurus, qui a été sujette à de grandes dépenses durant la guerre du Brabant ; — aux villes de Bergues et de Cassel, afin de subvenir aux aides imposées à cause de la guerre ; — à la ville et franchise de Capricke, pour l'entretien de l'église paroissiale ; — aux villes de Lessines, Arras, Valenciennes et Bouchain, à l'effet de réparer les fortifications ; — à la ville et franchise de Chaëflinghe, ainsi qu'aux villes de Nieuport, Harlebeke, Bergues, Deinze et Péteghem, Thielt, Blankenberghe, Ostende, Loo.Gand et Poperinghe, afin de

subvenir à leurs charges ordinaires. — Lettres de sûreté délivrées par Charles-Quint à la ville de Tournai qui s'est grevée de renies pour l'aider dans les frais de la guerre. — Nomination, par Charles-Quint, de Philippe Hanganart, receveur-général des aides de Lille, Douai et Orchies, aux fonctions de receveur des prêts, faits par les habitants de ces châtellenies au souverain, pour l'aider à repousser le roi de France qui vient d'envahir le Luxembourg ; — de Georges Ymmeloot et de Louis Foultrain, chanoines de Saint-Pierre de Lille, aux fonctions de visiteurs et proviseurs des hôpitaux Comtesse, à Lille, et de Saint-Nicolas ou Notre-Dame de Seclin ; — de Jean Carrette aux fonctions de président ; de Jean Vander Beke, au poste de maître ; de Charles de Calonne, licencié ès-lois, à l'office de greffier ; d'Adrien Cléments et de Jacques Duvivier, aux fonctions d'auditeurs ; de Pierre Inghelvert et d'Innocent as Chaussés, à celles d'auditeurs surnuméraires. — Décharge accordée par Charles-Quint à Guillaume Le Blanc, seigneur de Heuchin, des offices de garde des chartes du château de Lille et de maître en la Chambre des Comptes de la même ville. — Collation par Charles-Quint, à Annette Cam bier, d'une prébende dans le béguinage de Lille. — Érection en fief par Charles-Quint, au profit de Jean Cotrel, seigneur d'Es-pain, de 23 bonniers de terre à E^plechin, tenus de la Cour du Maire en Tournésis ; — au profit d'Ar.loine de La Forge, écuyer, seigneur de Qu.efingny et de la Tour de Werquiu, de dix quartiers de terre dans l'enclos de cette tour qui est assise près de Béthune, et qui est « fort propice, servant, en temps de guerre, pour guet à nostre dite ville. • — Commutation par Charles-Quint en terre cottière, au profit de Magdelaine de Coopman, veuve de Jean Le Bourgeois, de 7 mesures de fief à Hazebrouck, tenues de la cour de Ca«sel. — Union en un seul fief par Charles-Quint au profit de son receveur général d'Oost-Flandre, Guillaume de Waelwyck, des seigneuries de La Moëre et de Villemars, situées dans les paroisses de Saint-Nicolas et de Belsele, sous le nom de fief delà Cour deWalbuig, tenu de la Cour de Waes ; — en faveur de Jean Le Corenhuse, seigneur d'Hazebrouck, de 14 mesures de terre à Bailleul et de deux bonniers de terre avec justice de vicomte, à tenir de la Cour féodale de Bailleul. — Délimitation de la seigneurie de Landrecies et du comté de Cambrésis du côté du Hainaut, prononcée par les Commissaires de Charles-Quint et de Robert de Croy, évêque, duc de Cambrai. — Séparation, prononcée par les commissaires de la Chambre des Comptes de Lille, des seigneuries de Vander Nieuwen et de la Woes-tine, la première appartenant à l'Empereur et la seconde

à Louis de Flandre, seigneur de Praet. — Conditions auxquelles Nicolas Favrel, receveur des exploits du grand Conseil de Malines, a mis en vente la ville, terre et seigneurie de Renaix, confisquée, pour crime de lèse majesté, sur Christophe, comte de Rogendorff, seigneur de Condé ; — adjudication de cette terre, par Charles-Quint, à son premier conseiller d'État et garde de sceaux, Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. — Vente par Charles-Quint à Louis de Cherf, Adrien de Pape, François Van Jabbeke et Pierre de Meulenaere, de 1,038 mesures de terres diguées dans l'île de Cadsand. — Achat par Louis de Flandre, seigneur de Praet, pour le compte du souverain, de Jean Perrin, d'un fief de 50 mesures de terre à Eiverdinghe. — Cession par Charles-Quint à Louis de Flandre, en échange de terres situées à Ursele, de 8 mesures une ligne de terre gisant à Haltert, aux environs de la maison dudit seigneur de Praet. — Transport par Charles-Quint à Philippe de Croy, duc d'Arschot, de la terre et seigneurie de Bleton, en échange de la ville de Landrecies que l'Empereur veut fortifier. — Constitution par Charles-Quint au profit du comte de Wauperge, second mari d'Anne d'Autriche, d'une rente de 500 livres sur le domaine de Lens, au lieu d'une rente de 800 livres qui avait été assignée à ladite dame, lors de son mariage avec François de Melun, comte d'Épiniy. — Cession, à la communauté de Bruges, par le duc de Vendôme, du tonlieu qui appartenait à ce prince en cette ville. — Vente par Charles-Quint, pour subvenir au dégrèvement des domaines engagés à vil prix : à Cornille Mal-Iegheer, d'une rente sur le domaine de Cassel el du bois de Nieppe ; — à Jean de Vonghenare, Josse de Lemmes, Liénart Carenbroet, Pierre de La Broux, Jean de Brouckere, Jacques Vander Muelen, chanoine, Michel Bigghe, chapelain, et au chapitre Saint-Donat de Bruges, de rentes sur le domaine de Flandre ; — à Jean Le Roy ; à Waudru Brougnart ; à Jacqueline Estiévenant ; à François et Jeannette Helduyère ; à Marie de Re^ticelle, bourgeoise de Mons ; aux exécuteurs testamentaires de Jean de Behault et de sa femme ; à Antoine Doye et Pierre Le Lièvre, habitants de Valenciennes ; à Jacques Vivier, Antoine de Croix, Henri Dessuslemoustier, Michel Druart, Jacques Amand, Nicolas Bricquenaix, Jean de La Salle, Nicolas Dicqueman, Sévérin François, Philippe Malapert, dit Cocquelet, et Charles Malapert, bourgeois de Mons ; à Andrieu de Le Tenre, clerc de Mons ; au couvent d'Es-pinlieu-lez-Mons, de rentes sur le domaine de Hainaut. — Arrentement par les échevins de Lille, à Louis de Boulogne, chanoine de Tournai, et à Robert de Boulogne, receveur général des finances, d'une portion d'héritage près de

l'église Saint-Maurice à Lille, en dédommagement d'un autre quartier arrenté aux marguilliers de ladite église, afin d'y faire de nouvelles chapelles ; — par les gens des Comptes de Lille, aux propriétaires des héritages abondant à la rivière de la Morte-Lys, d'une partie de cette rivière aux environs de la chaussée de Menin, avec charge de la remettre dans sa largeur et profondeur primitives, c'est-à-dire « larghesse de trente piedz et parfon-deur à l'advenant ; » — à Jean Germeau, d'un fil d'eau appelé Aux Cuves, procédant de la fontaine qui se trouve entre Daussoul et Verdrin, afin d'y ériger un moulin ; — à Guillaume Casier, fermier du tonlieu de l'eau à Menin, d'une place vague auprès du grand moulin à eau de Menin ; à Nicolas de Wanquetin, de terres hors de la porte d'Helnin à Bapaume, sur le chemin de cette ville à Amiens ; à Jean de Roullon, laboureur à Chin, de 25 verges de terre, sur le chemin de Tournai à Ramegnies ; — à Willelmine de La Derrière, femme de Jean de L'Écluse, de la moitié des terres confisquées sur celui-ci dans l'échevinage de Tournai, à cause du meurtre d'Antoine de Mers, l'autre moitié lui ayant été restituée parce qu'il avait obtenu de l'Empereur la rémission de son crime ; — par Charles Quint à Jean de Langle, d'une pièce de raspe dans le bois de Grandcelles, comté de Namur, sur laquelle « il n'y a aucuns chesnes ny vifz bois croissant, sinon espines et genestres dont n'avons aucun prouffit ; » — à Constance de Maranches, habitant de Dole, d'une orne de boucaige infructueuse, qui s'appelle la coste de jardin, située en la paroisse d'Esplan ; — à Pierre Érembault, receveur des rejets du Dam, d'une portion de terre joignant les murailles de cette ville ; — à Adrien de Croy, comte de Reulx, gouverneur général de Flandre et d'Artois, des châteaux, châtelainie, terre et seigneurie de La Montoire, ruinés durant les guerres ; — à Hubert Merreau, maire de Walcourten Namurois, du pré des Ozières situé dans la juridiction de cette ville ; — à Pierre Régnier, de 53 mesures de terre en la paroisse de Saint-Oubeurcq, en la châtelainie de Furnes : — à Odot Muard, d'une pièce de vigne appelée la Dorbe, située à Poligny ; — à Godefroi Stockelman, « tenant le poste de l'Empereur au Château lez la ville de Mons, » du bois d'Aulnoy et d'une pièce de terre attenant audit château ; — à Jean Hannevin, demeurant à Warloing-lez-Saint-Pol, de l'endroit où était situé le moulin de Lisbourg, à charge de reconstruire ce moulin, détruit par les Français ; — à Roger Van Coelgen, bailli de Lichtervelde, des portions d'îles et des marécages gisant autour des moères de Flandre, entre Bergues, Dunkerque, Furnes et Hondshoote, portions dont les proprié-

taires des moères s'étaient adjudé la possession, au préjudice du souverain ; — à Ghisbrecht Du Bosch, écuyer, de la pêcherie de la Dendre, à l'endroit où cette rivière passe devant sa maison, près d'Alost. — Confirmation, par Charles-Quint, de l'arrentement accordé par Lionnet Bateffort, receveur général de Bourgogne, à Etienne Douvet, bourgeois de Poligny, de l'emplacement où était jadis la saunerie de Torinon. — Amortissement par Charles-Quint, d'une maison à Tournai, appartenant aux religieuses de La Magdelaine, dites Filles-Dieu en cette ville ; — d'un héritage à Binche, acquis par Nicole Franc-quart, religieux de l'abbaye de Floreffe, prieur du couvent de Herlaimont, près Binche, afin d'y construire un bâtiment qui renfermera les grains dudit prieuré : Nicole Francquart fait cette acquisition parce que son prieuré, situé sur la chaussée Brunehaut, « qui est chemin réal journellement hanté tant des gens de guerre passans et rappassans illecq que autres, » subissait souvent * grandes foulles et oppressions, » dans lesquelles les provisions dudit couvent n'étaient pas épargnées ; — d'un héritage adjacent au couvent des Sœurs-Noires de Pamele, afin d'y construire un édifice où résideront les religieuses du couvent atteintes de la peste ; — des biens appartenant au cloître de Notre-Dame de Melle ; — d'une vieille brasserie située en la paroisse Saint-Jean de Malines, achetée par Georges Sareus, abbé de Saint-Tron, pour l'annexer à sa maison, laquelle « brasserie, nommée L'Anchre, est très-périlleuse et dangereuse de feu pour le supliant et voysins, qui, par aucunes fois, ont esté en branle d'estre bruslez ; » — d'un pré adjacent au monastère des Augustines de Binche et donné à ces religieuses. — Déclaration des biens appartenant au couvent de Sainte-Marie de Gosnay et qui ont été amortis par le souverain. — Permission accordée par les gens des Comptes de Lille, à Jeanne Dubois, veuve de Jacques de Berghues, chevalier, seigneur de Le Beu-resne et de Bailleulval, de conserver un moulin que ledit Jacques, sans octroi du souverain, avait établi à Mar-quillies, au lieu d'un autre qui avait été brûlé par les ennemis ; — à Pierre de Preys, conseiller et dépositaire de l'Empereur au baillage de Tournai, de transférer sur le fief de Preys, en la paroisse d'Herquesie et Pestrieux, un moulin qu'il avait acheté de la veuve du seigneur de Francmanteau et qui est situé dans celte seigneurie ; — à Martin Pintaflour, habitant de Bailleul, d'ériger un moulin aux environs de cette ville ; — à Josse Van der Elst et à Christian Crucke, de bâtir un moulin à Reckera ; — à Aléaume de Paradis, bourgeois d'Arras, d'employer un moulin construit près d'Arras, et à l'érection duquel l'abbé de Saint-Vaast et les seigneurs' de Vaux, de War-

luzel et d'Aix, avaient mis longtemps empêchement ; — à JeanOdenare, le jeune, demeurant à Dottignies, d'approcher de sa maison, un moulin qui en est assex éloigné et qu'il a dernièrement acquis ; — à Vincent de Le Broucke, laboureur, de conserver un moulin qu'il avait érigé à Dottignies, avec l'autorisation insuffisante du lieutenant général du bailliage de Tournai ; — à Jacques de Boussu, de construire un moulin à Capinghem, sur la piedsente menant de ce village à Pérenchies ; — à Jean Trasnoy, marchand à Douai, d'ériger un moulin entre cette ville et Raches ; — à Pierre Longhespée, de construire un moulin à Santés ; — à Jean Hueghebaert, demeurant à Alverghem, d'ériger un moulin à Wouuien ; à Jean Cbocquet, « mosnier des molins de nostre bourg où souloit estre nostre ville de Saint-Pol, » d'ériger un moulin à Valhuon, en place de celui qui fut brûlé durant les guerres ; — à François Boone, meunier, de bâtir un moulin à Hondtkerke ; — à Pierre de Noeufville, Jean du Sarreu, Jean de Haulpas, Pierre Lheureux, tanneurs du bourg de Saint-Pol, de redresser le moulin de Le Fosse qui, lors de la prise et destruction de Saint-Pol par Charles-Quint, fut brûlé et ruiné ; — à Jean Du Plicq, laboureur à Stainbourg, d'employer un moulin depuis longtemps construit en ce lieu ; — à Gilles Local-lain, marchand à Tournai, de conserver un moulin bâti à Marckain ; — à Jean de Hulst et à Jean de Ricque, de transporter un moulin situé à Eggewaers-Cappelle sur un héritage qui leur appartient, à un autre endroit de cette paroisse, sur la route de Steenworde à Hondegheem ; à Michel Herreng, de construire un moulin à Attiches : à Liénarl Beaugrant, demeurant à Polinchove, d'ériger un moulin à Gheluvelt ; — à Adrien Bonnet, meunier, d'ériger un moulin à eau à l'endroit appelé Le Molinel, à Bouvignies, sur un cours d'eau qui prend sa source au-delà de Coutiches, et qui arrive à Bouvignies en passant au pont-volant de Coutiches et au chemin de Douai à Orchies ; à Jean de Blake, de bâtir un moulin à Olsene ; — à Jean Andries, de construire un moulin en la paroisse de Morbeke ; — à Guillaume de Cocq, de construire un moulin dans la seigneurie deBeaulieu, paroisse d'Ingrigbem ; — à Jean de Braudrenghien de transporter plus près de sa demeure et sur une pièce de terre appartenant à Michel Desbonnets, un moulin situé dans la paroisse d'Ivregnies ; — à Antoine Menert, demeurant en la seigneurie des Templiers, paroissede West-Vleteren, d'ériger un moulin dans ce lieu ; — à Jooris Brouckaert, de construire un moulin à Englemoustier ; — à Adrien Van BuIIaert, d'ériger un

.moulin à Lembeke ; — à Andries de Maerscalck, de dresser un moulin à Lokeren ; — à Etienne Couvreur, d'établir un moulin à Bouvignies; — à Jacques Dancquart, d'ériger un moulin à Saint-Nicolas ; — à Marc Taelman, de conserver un moulin qu'il a fait construire sur la partie de terre qui sépare les poldres de Saint-Jean, de Saint-Liévin et de Saint-Jérôme ; — à Jean de Laleman, dit Grand-Jean, de bâtir, en la paroisse de Warneton, un moulin abondant à la chaussée de Warneton à Ypres ; — à Louis Hebbrecht et à Denis Meetezone, d'ériger un moulin à Meerikercke ; à Mathis Van Lierden, de bâtir un moulin à Yeghem ; à Antiine Mewert, d'élever un moulin à Saint-Georges, près du chemin de Gravelines à Bourbourg ; — à Jacques de Beer et à Liévin Roels, de transporter sur les digues, près du havre de Gand, à Assenède, un moulin situé en cette même paroisse, *a* en lieu de mauvaise assiette, tant à cause de l'empeschement du vent qui se donne par l'église que par les arbres plantés allenviron ; » — à Jean Le Quien, meunier du moulin de Le Freste lez-Pernes, de rebâtir ce moulin qui, durant le siège de Térouane et d'Hesdin, a été détruit et ravagé ainsi « que le pays allenviron, de sorte que, pour le présent, trois lieues à la ronde, ne se y trou-voit quelque villaige amasé ; » — à Jean Vanden Hecke, d'élever un moulin sur un quartier de terre appelé Ter Kerckbrugge, en la paroisse d'Everghem ; — à l'ietier Van Hecke, d'ériger un moulin à Waesmunster;— à Gilles Heynaert, habitant de Basserode, de transporter à Basserode un moulin situé à Lokeren; —à Jean et à Dominique Ridon , frères, d'ériger un moulin en la paroisse de Monne, terroir de Bavinghien, châtellenie de Courtrai ; — à Adrien et Grard Van den Eynde, frères, de transporter un moulin d'Hausseghem à Olsene, lieu de leur résidence ; — à Philippe de Barre, d'ériger un moulin en la paroisse d'Ackeman ; — à Antoine Van Poulie, d'employer un moulin construit, depuis vingt-quatre ans, àMerville, et qu'il a acquis d'Enguerrand et Damon Be-lengnier ; — à Jean Corne, charpentier à Rocourt, paroisse de Warloing, de transformer en moulin à blé, pour l'utilité des habitants desdits lieux, un moulin à eau foulant les draps ; — à Roger de Coninck, demeurant à Wareghem , châtellenie de Courtrai, de bâtir un moulin à Marckem ; — à Jacques Carnière, meunier, d'élever un moulin à Belle-ghem, châtellenie de Courtrai ; — à Josse Corde, de construire un moulin en sa seigneurie de Schiervelde, s'é-tendant sur lesparoisses de Roulers, Hooghlede, Nieukerke, Hardoye, Thourout, Rumbeke, etc.; — à Martin Baert, d'ériger un moulin à Saint-Gilles, pays de Waes ; — à JJévin Van der Hanille , brasseur, d'ériger un moulin à cheval afin devenir en aide au moulin à vent déjà construit à

Wachtebeke, qui, en temps de calme, est insuffisant aux manants de ce village ; — à Philippe de Saint-Quentin, chevalier, seigneur de Billy-la-Folie, d'ériger un moulin à Montigny ; — à Charles de Jeghem, écuyer, seigneur de Wiéze, et à Adrienne de Steelland, son épouse, dame de Zwenezeele, de construire un moulin à cheval dans ce village ; — à Philippe Raullin, conseiller au conseil provincial d'Artois, de bâtir un moulin sur la route d'Arras au Mont-Saint-Eloi ; — à Philippe Rohart, d'ériger un moulin à Helchin ; — à Jean Bertoul, le jeune, receveur général des aides d'Artois, de construire un moulin entre l'église Saint-Sauveur et le château de Bellemotte audit lieu; — à Josse Hollebecque, d'ériger un moulin à Menin; —à Antoine Janssone, d'ériger un moulin à Clerkem ; — à Antoine Deynoot, hôte de la Pomme-d'Or à Gand, de réunir à son hôtellerie « une sienne maison, toute caducque et ruynée, où cy devant a pendu pour enseigne la Toison d'Or», et d'assigner la servitude dont cette habitation était chargée sur la maison du Mortier-d'Or, qu'il possède en la rue de Drapstrate. —Affi anchissement du droit de meilleur catel accordé par Charles-Quint aux habitants de Haulx en Hainaut ; — du droit de *Sgravenpropre* à Georges Andries ; — du droit d'aubanéité à Denis Polyer, massier de l'Empereur au quartier de Douai, et à son neveu An-drieu de Beauquesne ; — du droit *A'Haefdeeliç/heyf*, à Antoine , Andrieu, Michel, Jaquemin et Tanekin Andries, enfants de Jean Andries, natifs du comté d'Alost. — Reconnaissance , par Charles-Quint, de la noblesse de Jean Du Mortier, écuyer, descendant de Gossuin, Mathieu, Jérôme, Louis et Bruno Du Mortier et de Jacques de Le Lacherie, qui ont « tous vescu noblement, sans oneques avoir exercé art mécanique, ny aultre chose dérogrant à Testât de noblesse, o— Légitimation, par Charles-Quint, de Charles Cottrel, fils de Pierre et de Marie de Grugie ; — de Charlotte de Latre, fille de Charles, seigneur Des Tombes, et d'Antoinette de Mirle; — d'Eustache de La Sale, chapelain des pages de Charles-Quint, fils de Bauduin, chevalier; — d'Isabeau Despars, fille de Cornille, bourgeois de Bruges , et d'Antoinette de Vegès, native d'Azamore, aux îles Canaries; — de Catherine Van Boix-schoote, fille de Jacques VanBoixschoote ah'às de'H ouwere et de Catherine Verroost; — de Catherine de Kinderen *alias* de Beringen, fille d'Imbert et de Catherine Van der Impins ; — de Jean de Bilvao, espagn 1 demeurant à Anvers, fils de Martin Abbadde, prêtre, et de Marine de Areilza; — de Paul de Bilvao, fils de Jean et de Troyca de Belencof ; — de Jacques de Marbais, fils de Jacques

et de Marie Marissal ; — de Philippe de Lannoy, fils de Philippe d'Auxy, seigneur de Lannoy, et de Cornelia Van Qualem; — de Philippe de Blois, lieutenant du capitaine des archers de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, fils de Guillaume, seigneur d'Ostienne, et de Jeanne Le Mayeur ; — de Magdelaine Pieters, fille de Gilles, diacre, et de Suzanne Pecquerie ; — de Lambert Cool-brants, fils de Melchior et de Catherine Tdex; — de Marguerite Van den Dale, fille de Pierre et d'Elisabeth Van der Delst; — de Marie de Loquenghem, fille de Pierre, chevalier, maître-d'hôtel de Charles-Quint; — d'Arnould de Fernemont, fils de Gui, chevalier, seigneur de Ferne-mont, et de Marguerite de Montjoli ; — de Mariette Barrât, fille de Jean, maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille., et de Mariette de Le Ryve ; — de Charles Carlier, fils de Josse ; — de Philippe Andries, fils de Daniel et d'Elisabeth Van den Vondele; — de Laurent Colin, fils de Willem et de Jossine Sys; — de Pierre Van Overloep, fils de Sébastien; — de Bernard de Forest, fils de Godefroi, natif du Piémont, et de Catherine Heynne; — de SidracDittre, prêtre, fils de Sidrac, écuyer, et d'Anna de Hulsi, — d'Antoine de Fresnoy, fils de Pierre et d'Isabeau de Douai; — de Cyprien Tayactr, fils de deux personnes libres; — de Roland, Marguerite et Adrienne de Lannoy, enfants de Ferry de Lannoy, seigneur de Fresnoy, et d'Antoinette de Branteghem ; — de Marie Buisseret, fille de Georges, résidant à Mons, et de Jeannette Du Spinoit; de Jean de Lannoy, gentilhomme de l'hôtel de l'Empereur, qui a fait partie des expéditions « d'Italie, Thunes (Tunis), Argieel (Alger), Allemagne et de par deçà, » fils de Jean, chevalier, seigneur de Mingoval, et de Pasquette Le Leu; — de Magdelaine Verreyken, fille de Pierre, premier secrétaire et audancier, et de Maiken Van Hare; de Jean Van Rysseele, fils de Jean et de Cornille Van Hove; — Ballin de Jonghe, fils de Charles, prêtre, et de Martine Sjonghen ; — d'Ogier Ghiselin, fils de Georges, écuyer, seigneur de Bousbecques, et de Catherine Hespel ; de Jorine Van den Dovy, fille d'Antoine et de Catherine Sbuets ; — de Marguerite Nycard, fille de Claude, jadis écuyer de cuisine de feu Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, et d'Isabeau Gonnaut.

B. 1621. (Registre)—In-folio, parchemin, 225 feuillets.

1555-1560. — Vingt-sixième registre des chartes. — Ordonnances de Charles-Quint : prescrivant la confection de deux sceaux pour sceller les contrats passés devant les bailliages de Lille, Douai et Orchies, dont l'un, qui reposera à Lille, aura

pour légende : *Scel du souverain bailliage de Lille*, et l'autre, qui sera conservé à Douai, portera : *Scel du souverain bailliage de Douai et Orchies*; — autorisant le fermier du péage de Bapaume à commettre, partout où il lui plaira dans le ressort dudit péage, des gardes qui en percevront les droits. — Permission accordée par Charles-Quint à la ville de Malines de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 100,000 livres, somme qu'elle a prêtée au Souverain pour l'aider à supporter les frais de la guerre. — Prorogation d'octroi accordée par Charles-Quint aux échevins d'Axel pour réparer le pont de cette ville ; — à la ville d'Ostende, pour l'entretien de ses digues ; — aux villes de La Bassée, Saint-Omer, Lessines, Namur et Chaëfinghes, afin de subvenir aux frais de réparation des chaussées, fortifications, etc.; — aux villes de Thielt, de Blankenberghe, de Furnes, d'Eecloo et de Lembeke, afin de faire face aux dépenses ordinaires.— Prorogation accordée par Charles-Quint aux habitants de Looberghe, de l'arrentement de terres situées au sud et au nord de la rivière de la Colme, en ladite paroisse. — Abandon par Charles-Quint aux habitants de la ville de Vovray, en Franche-Comté, du bois de La Vainse de Vo-vray contenant 80 journaux de broussailles, pour le défricher; — aux échevins du Dam, du droit de scel des draps fabriqués en leur ville ; — à Philippe de Montmorency, seigneur de Hachicourt, de la seigneurie de Fampoux et Rœux, jusqu'à remboursement de la somme de 9,000 livres, en laquelle il s'était obligé pour le souverain; — a des habitants de Tournai, de rentes sur le domaine d'Oost-Flandre pour les rembourser des prêts qu'ils ont faits au souverain. — Cession par les drapiers d'Ath, à Charles-Quint, du droit d'aunage de leurs draps. — Érection en fief, par Charles-Quint, au profit de Jean Cotrel, seigneur d'Espain, de 23 bonniers de terre dépendant de la censé de La Motte à Esplechin, à tenir en arrière-fief du fief de L'Estocquoy. — Union par Charles-Quint en faveur d'Arnoul Cotrel, seigneur d'Espiechin, au fief de Maugré et L'Estocquoy, d'un fief de 21 bonniers de terre à lui donné par son oncle Jacques Cotrel, seigneur d'Ere. — Rapport et dénombrement, fourni par Arnoul Cotrel, du fief et seigneurie de Maugré et L'Estocquoy. — Adhèrement conféré par les échevins de Namur à la veuve de Thierry de Marbaix et à son fils Gilles, delà maison el jardin des Lombards située à Namur, à eux vendue par Pierre Ber-ghaine. — Transport par Louis de Flandre, seigneur de Praet, à son cousin Gilles de Trazegnies, seigneur de Sta-venisse, en considération de son mariage, de la censé de

Terwarande, à Ghéverinchove, ainsi que d'une rente de 1,200 livres sur le tonlieu de Bruges. — Vente à Charles-Quint, par Baudechon Rousset, soldoyer du château de Bapaume, d'une pièce de terre attenante aux remparts de cette ville, afin d'y construire une grange • où mettre les munitions de Sa Majesté pour ladite ville.» — Vente par Charles-Quint à Louis Heuriblock, d'une censé dite Tgoet te velde (le bien au champ) à Loo. — Amortissement par Charles Quint d'habitations et d'héritages contigus à une maison à Bourbourg dont l'abbaye de Saint-Bertin était propriétaire, laquelle maison avait été abandonnée, lors des guerres, par la gouvernante des Pays-Bas, aux religieux de ladite ville pour y transférer leur monastère, qui était hors de la ville; — d'une maison en la rue des Aveugles, à Tournai, que les Chartreux de Saint-André-lez cette ville désirent échanger contre une autre qu'ils possèdent en la rue de L'Ormerie; — d'une portion d'héritage appartenant au couvent des Sœurs-Grises de Lille et achetée par les religieuses; — d'une maison à Condé acquise par les religieux de Crespin pour s'y réfugier en cas de nécessité;— de biens et revenus appartenant aux religieuses de l'hôpital Notre-Dame à Gand. — Légitimation par Charles-Quint de Lou's Van den Kerchove, fils de Roger et de Catherine Sterckers; — de Sidrac Schetz, fils de Guillaume, archidiacre de Brabant, chanoine de Saint-Lambert de Liège; — de Mariette de La Trouillière, fille de Messire de La Trouillière, maître-d'hôtel de Charles-Quint, et d'Anne Tswuesten;— de Jacques Charlaert, fils de Charles, chanoine, et de Barbe de Heebosque; — d'Angel Pit, fils de Pierre et de Monica Moerslach; — d'Anna Van Hecke, fille de Jean et d'Elisabeth Van Mal-deghem; — de Pierre Van den Vingaerd, prêtre, fils de Pierre, prêtre, et de Gertrude Ghysbrechts; — de Jean d'Oignies, gentilhomme de l'évêque de Liège, fils de François, chevalier, seigneur de Quesnoy-sur-Deûle. — Consentement de Charles-Quint à ce que Charles de So-nastre, baron d'Auchy, gentilhomme de l'hôtel de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, annexe à son fief d'Auchy, 45 mesures de terres situées audit lieu; — à ce que Jacques Van Merende et Pierre Van Hecke, diguent des marais dans les métiers d'Assenède et de Bouchoute. <— Vente par Charles-Quint, à Marie de Hongrie, d'une rente de 1400 livres sur la ville de Binche. — Bail par Charles-Quint à Willibrord Wouters, de la censé et avoir de Sicsseele; — à Jean de Boom, de bruyères à Blaren-ghem; — à Hélène, veuve de Bertrand de Le Vaulx, et à son fils Michel, du moulin d'Ancot, dans le comté de Namur; — à Josse Van den Broucke et à Martin Haelters, d'une prairie à Péteghem; — à

Jean Dandoy, le jeune, d'un cours d'eau sur le rieux de Burno, dans le comté de Namur, pour y établir « un marteau pour affiner fer; »—à André Marotte, marchand à Namur, d'un courant d'eau à Marche-les-Dames afin d'y ériger « une huisine à mouldre escorchès; » — à Bauduin de Baetz, d'héritages situés en la seigneurie de Lovendegem. — Maintien par Philippe II, à son avènement, des président et autres officiers de la Chambre des Comptes de Lille.— Ordonnances de Philippe II: déchargeant les gens des Comptes de Lille du serment qu'ils ont prêté, en entrant en fonctions, de ne pas consentir à l'aliénation du domaine, aliénation à laquelle le souverain est contraint par suite des frais de la guerre; — renouvelant l'ordre antérieurement donné par Charles-Quint aux habitants d'Ennevelin, Templeuve-en-Pévèle, Fretin, Péronne, Bouvines et Sainghin, de réparer la rivière de la Marque spécialement depuis le four du Gorgereel à Ennevelin jusqu'au Pont-à-Tressin, à l'endroit appelé Le Gouffre; — donnant pouvoir aux gens des Comptes de Lille, d'appeler, quand besoin sera, les hauts renneurs héréditaires de Flandre qui, depuis plusieurs années, ont négligé de comparaître aux renenghes qui se tiennent en juillet à Lille. — Mandement de Philippe H, roi d'Espagne, aux membres du Conseil de Flandre, aux gouverneurs et baillis de Lille, Douai, Orchies, Tournai et Tournésis, d'avoir à prêter aide et assistance, quand il en sera besoin, à Pierre Titel man, doyen de la collégiale de Renaix, et à Jean Pollet, chanoine de Saint-Pierre de Lille, inquisiteurs de la foi dans le comte de Flandre. — Arrêt des commis des finances dans les Pays-Bas, portant que les inquisiteurs de la foi taxeront eux-mêmes et selon la qualité des personnes, les frais que les geôliers pourront faire pour l'entretiendeursprisonniershérétiques, sans cependant excéder 4,5,6 et 7 gros par jour par chaque détenu. — Lettres de sûreté délivrées par Philippe II à la ville de Lille, qui s'est grevée de rentes afin d'aider le prince dans les frais du licenciement des troupes; — aux villes de Tournai, Mons, Ath, Enghien, Soignies, Bruine et Chièvres, qui se sont également grevées de rentes pour assister le prince dans les frais de la nouvelle guerre. — Permission accordée par Philippe II aux échevins d'Eecloo, de grever de rentes le corps de leur ville afin de subvenir aux frais de la guerre. —Prorogation d'octroi accordée par Philippe II, aux échevins de Courtrai, afin d'entretenir les édifices de leur ville; — à la ville d'Ardebourg, afin de réparer les ponts et chaussées; — aux villes de Houcke, de Loo, de Rupelmonde, de Dixmude, de Thielt, de Mons et de Moenikereede, pour subvenir aux charges ordinaires.

— Lettres de non préjudice délivrées par Philippe II aux nobles des villes et châtelainies de Lille, Douai et Orchies ; aux gens des comptes, de la gouvernance et du château de Lille, qui ont contribué à l'aide octroyée par les habitants au souverain en 1559. — Gratification de 1200 livres accordée et répartie, en 1559, par Philippe II, aux gens des comptes de Lille, attendu à la grande chiereté de vivres, leurs petits gaiges et traitements. » — Don par Philippe II à don Fernand de Lannoy, comte de La Roche, du château, terre et seigneurie de Venues. — Abandon par Philippe II à Jacques Van Bierne, du tabellionnage de la ville de Bergues. — Constitution par Philippe II au profit de Pierre, comte de Vauperge, second époux d'Anne d'Autriche, d'une rente de 500 livres sur le domaine de Lens, pour compléter la somme de 15,000 livres assignée en dot à ladite dame, lors de son mariage avec François de Melun, comte d'Épinoy ; — au profit de Charles de Brimeu, comte de Méghem, d'une rente de 20,000 livres sur la terre et seigneurie d'Esperlecques, outre celle de 28,000 livres pour le paiement de laquelle on lui avait engagé viagèrement ladite terre ; — au profit de Gaspard Robles, capitaine de cent cheval-légers, de quatre rentes de 300 livres sur les domaines de Lens, Arras, de Flandre et de Hainaut. — Collation par Philippe II, à Marguerite de Ligny, d'une prébende dans le béguinage de Lille. — Nomination, par Philippe II, d'Adrien Clément, au poste de receveur de l'épargne de Flandre ; — de Jean Van der Beke, aux fonctions de receveur des aumônes de Flandre ; de JeandeBlasere, à l'office de haut-preneur du Voeder-mont de Bergues-Sairit-Winoc ; — de Jean Hovine et, après son décès, de Jacques Du Bosquiel, au poste de président ; de Jean de Rebreviettes, de Jacques Du Bosquiel et d'Adrien Cléments, après la promotion dudit Jacques, aux fonctions de maîtres ; de Charles Caloune, de Pierre Du Prêt, de Jean Resteau, de Paul de La Grange, de Pierre Collard et d'Antoine Artus, après la révocation de ce dernier qui avait tué Antoine Wedelin, aux fonctions d'auditeurs-greffiers ; d'Antoine Wedelin, et, après son meurtre, de Zegher Winckaert, à l'office de greffier ; de Guillaume Boudens, en remplacement de Zegher Winckaert, au poste de clerc-signant extraordinaire ; de Jean Seigner, et après lui de Philippe Carie, au poste d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille.— Achat par Philippe II, de Philippe de Croy, duc d'Arschot, des château, ville et seigneurie d'Avesnes.—Engagement par Philippe II entre les mains d'Éric, duc de Brunswick, des seigneuries de Ninove, Haettert et Herlinchove, pour sûreté de la somme de 56,000 couronnes d'or, taux de la rançon du Rhingrave et du seigneur de Saint-André,

maréchal de France, faits prisonniers par le dit duc à la bataille de-Saint-Quentin. — Éclissement par Philippe II du domaine de Binche, du fief de Walchain situé à Buvrines et acquis par la Gouvernante des Pays-Bas, Marie de Hongrie ; — du même domaine, de deux fiefs, appartenant à la Gouvernante et comprenant des terres situées dans le bois de Haine. — Vente par Philippe II, afin de subvenir aux dépenses qu'il doit faire pour préserver les Pays-Bas « des fouldes, oultraiges et oppressions que le roy de France tache journellement de faire à iceulx : » à Jean Lopez. Gallo, son facteur major dans les pays de par deçà, des terres de Maie et de Siesseele ; — à Jacques Vandenessc., aide-de-chambre du souverain, de la haute, moyenne et basse juridiction delà terre de Nazareth, dont ledit Jacques est, par sa femme, seigneur vicomtier ; — à Martin Snouc-kaert, de la haute justice de la paroisse de Somerghem ; à Pierre Van Dale, chanoine de Notre-Dame d'Anvers, de la seigneurie de Ghestele ; — à Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendonck, de la seigneurie de Heyst. — Confirmation par Philippe II de la cession, faite en son nom et afin de subvenir aux frais de la guerre, par les gens des Comptes à Charles de Haillies, chevalier, mayeur d'Annapes, de la haute juridiction et des droits appartenant au souverain dans l'échevinage d'Annapes ; — à Hubert Delyot et à Eustache Herreng, d'un pré appartenant à l'hôtel du roi d'Espagne à Lille, ainsi que du fief de Gheland, échevinage de Malines. — Vente par les gens des Comptes de Lille, sur les ordres du souverain qui est contraint, à cause des frais de guerre, d'aliéner des parties du domaine de Lille, Douai et Orchies jusqu'à concurrence de 500,000 livres : à Wallerand Hangouart, de la censé de La Ron-derie, à Hem ; — à Jacques de Broide, du greffe du bailliage d'Aire ; — aux tanneurs d'Aire, de la rente due par leur moulin et vingt verges de terre qui l'entourent ; — à Jacques du Bosquiel, de la rente qu'il devait à cause d'un moulin en pierre construit sur le chemin de Lille à Seclin ; à Guillaume Delyot, des rentes dues à cause des terres qu'il tient dans les échevinages d'Esquermes, Seclin et Frelinghien ; — à Marie de Le Lacherie, veuve de Hue Du Bosquiel, des rentes qu'elle doit à cause de terres dans l'échevinage de Seclin.—Vente par Jean Levicq, receveur du produit des ventes, faites à cause de la guerre, de rentes dues à l'espier de Lille, Douai et Orchies : à Robert Le Groul, meunier du moulin d'Hallennes, des rentes dues pour ses terres situées audit lieu ; — à Hippolyte Du Bois, écuyer, de la rente due à cause d'un flégard situé devant sa maison, dans la rue d'Angleterre ; — à Jaspard de

Roubaix, laboureur à Fiers, et à Marguerite Mulier, des rentes qu'ils doivent à cause des terres qui leur appartiennent en l'échevinage d'Annapes ; — aux héritiers de Charles de Boulogne, des rentes dues par des maisons à Lille ; — à Ote Havet, des redevances dues à cause de terres en l'échevinage de Seclin ; — à Jean Le Vasseur, marchand à Lille, des redevances que doivent des héritages à Esquermes. — Bail par Philippe II, à Lyon Douche, de l'héritage nommé Thuis Van Roen, situé à Deinze entre les ponts ; — à Denis Inglois, du moulin à eau des Corbières, situé près du village de Champrougier, avec deux arpents des bois banaux de la seigneurie de Coulonne ; — à Gauthier Du Chastel, receveur du domaine du Quesnoy, du pré dit Le Tordoir de Ldrigny et de celui appelé Pré de Belle-Fontaine ; — à François Préselle, Alexandre et Simon de Bavai et à Bastien Descamps, du pâturage de la forêt de ¹Mormal, où les habitants des lieux environnants ne mènent plus leurs bestiaux, de crainte des « feullars et pillars estans journellement en icelle. » — Prorogation de bail accordée par Philippe II à Simon de Bruckere, de la censé de Wanteghem ; — du délai accordé à Pierre Van Hecke, pour le diguage de poldres du quartier d'Assenède. — Consentement des gens des Comptes de Lille à ce que Marie de Bousbecque, fille de feu Gilles, chevalier, seigneur de Bousbecque, transfère, sur un terrain à elle appartenant à Fives, les rentes dont est chargée une pièce de 10 cents de terre située à Wazemmes, sur le grand chemin de Lille à Douai, qu'elle désire vendre à Jean Fournier et à Mathieu de Donze ; — de Philippe II, à ce que Barthélemi Le Vasseur, receveur du domaine de Béthune, plante autour des marais communs de Werquin, de Werquignoeul et de Le Bourse, ainsi que le long du chemin de Beuvry à Werquin, des arbres afin de « rafres- • chir et donner umbraige ès grands challeurs du jour aux bestiaux pasturans en temps d'esté tant ausdits maretz que du long dudit chemin ; » — à ce que le gouverneur et les échevins d'Arras forgent de petits deniers d'airain jusqu'à concurrence de 15,000 livres, afin de subvenir aux dépenses qu'exige la fortification de la ville ; — à ce que Jean de Le Croix, laboureur à Lesquin, plante des arbres sur les rives du cours d'eau de La Wambeke, qui va se jeter dans la rivière du bac à Wavrin en passant à travers des marais de Seclin ; — à ce que Gauthier Du Chanel, receveur des mortes-mains du Hainaut, rebâtisse le tordoir d'huile situé près du Quesnoy détruit pendant les guerres, et y ajoute un moulin à fouler les draps ; — à ce que Marc Lammens digue 24 mesures de marais près de Biervliet submergées par la

mer à chaque marée haute ; — à ce que Guillaume, duc de Clèves, lève pendant 9 ans afin d'entretenir les digues, des droits sur certaines marchandises arrivant en la seigneurie de Breskissant ; à ce que les échevins de Thielt transportent le marché aux draps de leur ville à l'endroit où se tient le marché aux bêtes, lequel sera transféré sur une place nommée Le Hulot, et fassent une rue entre cette place et ledit marché aux bêtes ; — à ce que les habitants de Basserode perçoivent certains impôts sur les navires arrivant en leur paroisse, afin d'en employer le produit à l'entretien du quai. — Arrentement par les gens des Comptes de Lille et les échevins de cette ville à l'hôpital Saint-Sauveur d'une portion de terre au devant de cette maison, en considération de ce que, durant les guerres, les gens d'armes allemands, espagnols et autres ont été reçus et soignés audit hôpital ; — par les gens des Comptes de Lille à Antoine Bruslant, de terres à Marcoing ; — à Philippe Carpenier, laboureur allestius, dans le comté de Saint-Pol, de la censé de Valhuon ; — à Liévin de Waghenare, d'une partie du flégard qui se trouve en face de sa maison à Péteghem ; — à Marguerite Cabillau, du flégard qui avoisine un fief à elle appartenant en la paroisse Sheylickkerst-lez-Gand ; — aux héritiers de Jean Wyts, d'une portion de terrain à Malines, sur le chemin de cette ville à Anvers ; — à Fremin Michel, des prés appelés Haches et Sartis, gisant dans la forêt de Mormal ; à Henri Le Mareschal, des terres dites « l'Estordoir de Referval, » sises à Rynes, banlieue de la ville de Namur ; a Rubcit Druet, de la censé de Guilbert-Maisnil, et à Donat Druet ainsi que Georges de Lovengnie, de celle du Fer-à-Cheval, situées en la forêt de Mormal. — Permission accordée par les gens des Comptes de Lille, à Bauduin de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles, de reconstruire un moulin situé à Bullecourt, détruit par les Français ; — à Jean Chocquel, de rebâtir le moulin de Valhuon, aussi détruit durant les guerres ; — à Nicole Fournier, de relever un moulin à Auchy-Icz-La Bassée, « lequel molin, par les impétueux vendz et tempestes advenus au mois de janvier dernier (1558), auroit esté abbatu et ruyné ; * » — à Antoine Destombes, de transporter, d'un terrain à un autre plus favorable, un moulin à Mouveaux ; — à Josse Vale, de transférer en la paroisse de Saint-Paul un moulin sis en celle de Saint-Nicolas ; — à Pasquier de Zoutcre, de transporter à Meteren un moulin situé à Flêtre ; — à Gilles Vrombault, de transporter d'un terrain nommé Ter Woestine sur un autre appelé Sainte-Anne-Boom, un moulin situé à Bassevelde ; — à Éloi de Cokere, de transférer au Pottel

bercb de Courtrai, un moulin situé dans les remparts de cette ville;— à Pierre Keillevivere, de transporter un moulin de Mikerke à Hacquignies ; — à Guillaume Schaucheete, à l'évêque de Tournai et consorts, de changer en moulins à blé des moulins à huile situés à Axel, à Helchin et Saint-Genois, à Pont-à-Wendin, au faubourg Saint-Martin d'Aire et à Niew-Cappelle ; — à divers particuliers , d'ériger des moulins à l'endroit où était situé le moulin d'Audruick, brûlé par les Français, dans les limites de la recette de Viesville, aux environs de Bailleul; à Cleenzinten (Petite-Synthe), sur le chemin de Dunkerque; à Hacquignies,, sur le chemin de Fresne à Tournai; sur les chemins de Wevelghera à Courtrai, de Deinze à Péteghem , de Bailleul à Béthune ; dans les remparts de Bergues ; à Saint-Quentin Le Gros, près d'Aire ; à Saint-Vaast, près Bavai; à Saint-Omer, bailliage de Houcke; à Wailly, à Sischeul, à Houplines, à Villers-au-Bois, à Wavrin, à Merris, à Peene, à Castres, à Zeegherscappelle, à Bollezeele, à Broxeele, à Hondscboote, à Lederzeele, à Cappelle-Brouck, à Steenbecque, à Steenwerck , à Saint-Denis , à Saint-Genois, a Ruysseleede, à Langbe-marke, à Pontewart, à Rousbrugghe, à Leghern, à Haeltert, à Hautryve, à Hamme , à Thielt et à Zele ; — à Wendel Worin, canonnier de la garnison d'Hesdin, d'ériger en cette ville, partie à son compte, partie au compte du souverain , un moulin *a* à faire poudre à canon ; » — à Antoine Wallerand , bourgeois de Valenciennes, de transformer, en usine et tordoir d'huile, un moulin à poudre situé à la porte Roland à Bouchain, dont Philippe II avait autorisé l'érection en faveur dudit Antoine et de Thomas Ransberger, maître fondeur d'artillerie : ce dernier étant décédé après l'achèvement de ce moulin , Antoine Wallerand s'était trouvé dans l'impossibilité d'entreprendre le commerce de poudre , attendu que la paix était survenue et « que ledit t feu Thomas estoit le principal aucteur et homme en ce fort stile. » — Affranchissement du droit d'aubanité accordé par Philippe II à Gilles de Trazeignies, seigneur de Stavenissc, jadis gentilhomme de la maison de feu l'empereur Charles-Quint. — Légitimation par Philippe II, roi d'Espagne, de Charles Lauwerin , fils de Charles, écuyer, et de Catherine Van Brychove ; — d'Anne Du Jardin, fille de Philippe et de Marie Vasque ; — de Marie d'Olehain, dite d'Estainbourg, fille de Robert, gentilhomme de l'hôtel de Charles-Quint, et de Germaine d'Annoy, dite de Saint-Simon ; — de Michel de La Motte, fils de Jean et de Cole Le Clercq ; — d'Ancelle de Trazeignies, fille de Gilles et d'Annette Doucet ; — de Jeanne Froumon, fille de Jean et de Jeanne de Noyelles ; — de Jeanne Van Ghistelle, fille de Jean et de Jeanne

Verhulst ; — de Suzanne Taymont, fille de Louis et de Jacquemine Svos.

— d'Adrien Van den Kéthulle, fils d'Adrien ei de Jeanne Van Themsick ;— de Philippe de Lalaing, fils de Ponthus, seigneur de Bugnicourt, gouverneur d'Artois ; — de Pierre Fauchel, fils de Léonard et de Jossine Bernard ;

— de Marie de Croy, fille de Philippe, duc d'Arschot, et de Marie de Pris ; — de Robert Sanders, médecin à Audenarde, fils de Jean et de Cornélie de Byns ; — de Jacques dp Vriendt, fils de Jacques et de Philippotte Mytens ;—d'Hercule Quicque, licencié en chirurgie, fils de Pierre, évêque de Tournai, et de Périne Gunmars.

B. 1622. (Registre). — In-folio, parchemin , 204 feuillets.

1553-1562. —Vingt-septième registre des Chartes.— Légitimation par Charles-Quint de Jean de Vauldrey, fils de Jean, chevalier, seigneur de Tannay, et de Marguerite de Sape. — Réduction, par Philippe II, de la somme à laquelle avait été taxé ledit Jean de Vauldrey pour sa légitimation. — Prorogation par Charles-Quint, au profit de Bauduin de Clercq, du bail de la ferme de Tscepdonck. — Adhèritement conféré au profit de l'Empereur, par les bailli et hommes de fief de la cour d'Elverdinghe et de Vlamertinghe, de rentes seigneuriales dépendant de ces terres et vendues à ce prince. — Lettres de sûreté délivrées par Charles-Quint à la ville de Bruges qui s'est chargée de rentes afin de venir en aide audit Empereur durant les dernières guerres. — Ordonnances de Philippe II : indiquant les mesures à prendre pour l'entretien des bois du comté de Namur ; — augmentant les gages des président et gens des Comptes de Lille ; — exemptant des droits de tonlieu les bagages et toutes autres choses destinées aux écoliers de l'université de Douai ; — défendant à tous particuliers de tenir taverne ou cabaret à une demi-lieue à la ronde de Poperinghe, et prescrivant aux débitants qui y sont établis présentement d'avoir à déloger dans le délai d'un mois. — Sentence des élus sur le fait des aides en Artois au préjudice des collecteurs, manants et habitants de Carvin. — Assignation par Philippe II, sur la recette des aides d'Artois, de la somme de 230,710 livres 4 sols 10 deniers que Barthélemi Le Vasseur, receveur général desdites aides, s'est engagé à rembourser à des marchands d'Anvers qui l'avaient avancée au souverain sur le domaine de Douai ; — au profit des échevins de cette ville, d'une rente de 216 livres, pour les rembourser de

la somme de 3,466 livres qu'ils ont avancée à feu Charles-Quint. — Abandon par Philippe II aux échevins de Gand de la haute, moyenne et basse justice du nouveau canal de Mendonck à la Lantdicque, lequel, « faute de bonne pollice et conduite », tomberait vite en décadence, « à l'exemple de plusieurs grandes et louables entreprises. » — Exemption accordée par le même prince, aux habitants de Gand, d'un tonlieu qui se lève audit canal sur leurs marchandises. — Consentement de Philippe II à ce que les échevins de Bouvignes lèvent, en cette ville, certain ton-lieu pendant douze ans, à en faveur et considération des perles par eux supportées à la prise, saccaillage, ruine et démolition d'icelle ville, à la défense de laquelle ilz s'estoient tellement acquittés que la plupart d'iceux estoient demourés morts sur la place ou prisonniers ; » — à ce que Mathis Crussart sépare, en deux fiefs, 22 cents de pré à Gheluwe, tenus du château de Courtrai ; — à ce que *luc* Adolphe de Bourgogne, seigneur de Wrckene, digue 240 mesures de poldre dans le métier d'Assenède ; — à ce que Jacques de Bevere change en terres renteuses 16 mesures de terre-fief à Bailleul ; — à ce que Pasquier de Valekenaër commue en terres renteuses 14 mesures de terre-fief en la châtellenie de Bailleul ; — Permission accordée par Philippe II, à Françoise de Lannoy, comtesse douairière de Buren, dame de Lannoy, de lever des assises en cette dernière ville, afin de réédifier la halle et maison échevinale ; — aux échevins d'Enghien, de vendre des rentes jusqu'à une somme de 11,000 livres sur le corps de cette ville, afin de payer les arrérages de leurs aides ; — à Charles, baron de Berlaimont, et aux villes de Berlaimont, Lens et Péruwelz, de renouveler quand bon leur semblera, la levée d'assises qui se fait auxdits lieux afin de réparer les dommages causés par la guerre ; — aux habitants d'Axel, de continuer de lever, durant 6 ans, des assises sur le canal d'Axel, à l'embouchure près de Terneuse, afin d'entretenir les digues, ponts, etc., dudit canal. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II, sur la demande de Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre, seigneur de Sottenghien, aux habitants de Sottenghien à pour l'entretien de la chaussée, pont, horeloge et d'une fontaine étant au milieu de la place au marché illecq ; » — à la ville de Pernes en Ternois, pour supporter les dépenses occasionnées par les guerres ; — à la ville de Gand, pour l'achèvement de l'écluse qu'il est indispensable d'établir à l'entrée de La Lantdicque ; — aux habitants du pays du Franc pour subvenir aux frais d'entretien des prisonniers français ainsi que pour payer les dettes contractées à cause des livraisons de chevaux aux armées, etc. ; — à la paroisse de Capricke, afin de restaurer son église ; — aux

habitants de Deinze, pour reconstruire les portes de leur ville tombées en ruines ; — à la ville d'Tseghem, pour construire une nouvelle chaussée et entretenir les chemins. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II à la ville de La Bassée, laquelle a supporté de grands dégâts pendant la guerre, et a, en 1557, par la faute des soldats espagnols y tenant garnison, été presqu'entièrement brûlée ; — à la ville de Merville qui, étant située « en pays et lieu fort aquatique, ■ doit entretenir un grand nombre de ponts, chemins et passages, rompus par ordre du gouverneur général de Flandre, lors de l'invasion des Français ; — aux habitants d'Alost, pour entretenir les ponts et écluses de la rivière de la Dendre ; — aux villes de Gand, Audenarde, Saint-Omer, Bailleul, Bergues, d'Eecloo et d'Oostbourg, pour subvenir à l'acquittement de leurs charges ordinaires. — Cession par Philippe II, afin, pour lui, de subvenir au paiement des arrérages des frais de guerre ; — à Jacques Du Bosquiel, président de la Chambre des Comptes de Lille, de la pêcherie de Wervick ; — à Gilles de Lens, chevalier, seigneur d'Aix, gouverneur de Béthune, de la haute, moyenne et basse juridiction de la seigneurie d'Aubigny-Le Comte ; — à Pierre VanOverloepe, audancier de Philippe II, des seigneuries de Ilamme et de Sainte-Anne. — Commission, donnée par les gens des Comptes de Lille, à Nicolas Cornaille, procureur général d'Artois, pour prendre possession de la terre de Tournehem, dévolue au roi par la mort du marquis de la Vère, décédé sans héritier direct ; — par Philippe II, à Jacques Hesselte, conseiller ordinaire au Conseil de Flandre, et à Jean de Hertoghe, receveur général d'Oost-Flandre, pour faire le bornage de la Keure de Desseldonck, abandonnée à l'abbé de Sainl-Bavon. — • Transport par Philippe II, à l'abbé de Saint-Bavon de Gand, pour le rembourser des pertes qu'il a essuyées à cause de la démolition du cloître de Sainl-Bavon, de la Keure de Desseldonck s'étendant sur les paroisses de Loo. Sheylickkerst, etc. ; — aux échevins de Courtrai, à charge de réfectionner les chemins parcourant cette ville et sa châtellenie, du tonlieu que le souverain lève audit lieu. — Union par Philippe II au fief de la mairie d'Annapes, consistant en 30 bonniers de terre en cette paroisse, en faveur de Charles de Preudhomme, seigneur d'Annapes, de la juridiction de ladite seigneurie. — Vente par Philippe II à Josse Triest, de la seigneurie de Lovendegem, avec haute, moyenne et basse justice ; — par les gens des Comptes et les échevins de Lille, afin de réparer les fortifications et les édifices publics de cette ville, à François d'Estevène, chirurgien, à Guillaume Hamelin, libraire.

à Guillaume Wastel, orfèvre, ainsi qu'à d'autres particuliers, de terres avoisinant le cimetière de la paroisse Saint-Étienne. — Cession à la ville de Bruges, par le duc de Vendôme, du tonlieu appartenant à ce prince en ladite ville. — Abandon pendant trois ans, par Philippe II, aux habitants de Nieuport, du tonlieu que ce prince a la faculté de lever en leur ville. — Prorogation pour trois ans, par Philippe II, de la remise d'une partie des rentes dues à l'espier de Bergues par les tenanciers dudit espier dans les paroisses de Hondshoote, Killem, Warhem, Quaëdypre ou Perseele, Wilder, Wormhoudt, Cappel, Bissezele, Té-tinghem, TJxem, Bierne, Coudekerke et Ghyvelde ; — de la remise d'une partie des rentes dues à l'espier de Furnes par les tenanciers des terres situées à Pollinchove, Loo, Verne, Wulpen et Haringhe. — Vente à Philippe II, par Adrien Praet, de deux pièces de terre dans le bois de Fleurus ; — par Jean Glace, receveur de Namur, d'une maison audit Fleurus. — Renonciation par Philiberte de Luxembourg, mère et tutrice de Philibert de Châlon, prince d'Orange, aux terres confisquées sur Louis de Châlon et que Philippe-le-Beau avait données audit Philibert. — Arrentement par Philippe II, à Constance de Maranches, de terrains recouverts sur la rivière du Doux, dans la seigneurie de Fraisans ; — à Pasquier de La Barre, procureur fiscal du bailliage de Tournai, d'une maison sur le grand marché de Tournai ; — aux religieux de Boneffe, du Vivier de le Heuwe à Taniers dans le comté de Namur ; — aux échevins de Haulx, du vivier situé entre la porte de Mons et ladite ville de Haulx, lequel, faute d'entretien, à causé différents dommages ; — par les gens des Comptes de Lille, à Lambert Vye, de terres et prés dépendant de l'estordoir de Referval au village de Ryves ; — à Maurice La Thour, bourgeois de Seilles, d'un terrain situé au milieu de la Meuse ; — aux religieuses de Magdendale, à Audenarde, du flégard du chemin royal de Lessines qui se trouve devant une censé qui leur appartient, à Ellezele ; — à Jean Corier, laboureur à Wanquetin, de la censé de Wanquetin ; — à Alexandre de Bavay, de la ferme de La Tapperie, située au Locquignol en la forêt de Mormal ; — à Philippe Tamison, d'une partie du rieu de Beaufort afin d'alimenter « certain fourneau à fondre fer crud en gheuse ; » — à Pierre Plateau et à Jean Cailleau, laboureurs à Béhariex, de deux bonniers de terre audit lieu ; — à Antoine Campel, « hugier du château de La Motte- au-Bois, » de l'endroit de ce château où est située la maison qu'il vient de reconstruire ; — à Pierre Bourel, bailli du Bois de Nieppe, d'un fonds d'héritage sur lequel est construite une maison en la basse-cour du château de la Motte ;

— à Jean Loonis, bailli et receveur d'Elverdinghe, Vlamertinghe, etc., d'une place vague située devant le château d'Elverdinghe ; — à Jean Rondeau et à Nicole Meurant, demeurant à Avesnes, d'une place vague en la forêt de Mormal, appelée l'Essure Collard Francquart ; — aux landhouders, échevins et cuerheers du terroir de Furnes, d'un emplacement à Furnes pour y construire une maison échevinale ; — à l'hôpital des Enfants-Trouvés de Douai et à plusieurs particuliers de la même ville, d'une portion des anciens fossés du château de Douai située derrière leurs maisons ; — à Alexandre Gerne, d'une demi-mencaudée de terre à Rieux-lez-Bouchain. — Permission accordée : par les gens des Comptes de Lille, à François de Wissoc, seigneur de Tannay, à Georges d'Esclaibes, écuyer, à Charles de Croy, évêque de Tournai, à Pierre de Béthencourt, seigneur de Mouronval, à Charles de Bonnières, baron d'Auchy, et à d'autres particuliers, d'ériger des moulins à Warneton, à Lauwe, à Auchy, à Avelghem, à Estainpuich, à Courtrai, à Cappelle, à Avesnes-lez-Aubert, à Trith ; dans les échevinages de Menin et de Thielt ; sur le Mont-Cassel ; dans les seigneuries de Wez et de Mouronval ; à Éloi de Cockere, de transporter, au milieu du Pottelberghe de Courtrai, un moulin situé sur les remparts de cette ville ; — à Josse Oskin, de transporter, sur le chemin de Tournai à Audenarde, un moulin situé en la paroisse St-Martin de Tournai ; — à Gilles Van den Schelden, de transférer, à un autre endroit de la paroisse de Caestre, un moulin fort ruiné y situé ; — à Phillippe de Stavele, seigneur de Gla-jon et d'Estaires, de transporter à un endroit plus propice d'Estaires un moulin y situé ; — à Henri Jamotte, forgeron, d'ériger une usine à forger le fer sur le rieu de Beaufort, en deçà du moulin de Louvignies ; — à Nicolas Bauduin, tordeur de filets à Valenciennes, d'attirer, dans l'héritage qu'il possède près des moulins de St-Géry, l'eau de la rivière passant à ces moulins afin de « faire tourner ung petit instrument et rouet propice à son strket mestier. » — Nomination, par Philippe II, de Jean Hovine, au poste de président ; de Jean Deve, à l'office d'auditeur, et d'Edmond Le Guillebert, aux fonctions de clerc-signant extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. — Amortissement par Philippe II de terres gisant à Roubaix, données à l'église de cette ville par Catherine Houzet, veuve de Daniel Pollet. — Légitimation par Philippe II : de Gabriel Citey, fils d'Etienne, écuyer ; — de Jacques de Croy, fils de Charles, évêque de Tournai, engendré par celui-ci lorsqu'il était étudiant en l'Université de Louvain, et de Marguerite Van der Heyen ; — de Pasquette Damart,

fille de Gérard et de Jossine Van Dalle; — d'Etienne Dyltere, fils de Louvet et de Catherine Van den Veecken; — de Jean Allauwe, fils de Guillain; — de Charles Du Jardin, fils de Bertrand et d'Agnès Lhernoul; — de Jacques Claisson, fils de Jean, receveur général de Flandre, et d'Anne Van den Kerchove; — de Catherine Le Mait, fille de Jacques et de Jeanne Wastian; — d'Anne de Sainte, fille de Laurent; — de Frédéric de Cerf, fils de Jean et d'Anne Wallinx; — de Renier Maertens, prêtre, fils de Renier et de Beatrix Aelbrechts; — de Jean de Clercq, procureur postulant au Conseil de Flandre; — de Jaspard de Baden, fils de Bernard, marquis de Baden, et de Marie Loots; — de Marie Drulin, fille d'Etienne, chanoine de St-Pierre de Lille; — d'Andrieu Dominiet, fils de Josse et de Marguerite Berchens; — de Catherine Van der Helst, veuve de Francisque Valadolit, clerc, espagnol demeurant à Bruges, fille de Jacques et de Marie Patrian. — Affranchissement du droit de sgravenpropre accordé par Philippe II à Jean Aline, licencié en théologie, curé de l'église Notre-Dame d'Anvers; — à Érasme Van den Steene, à Pierre Valcke, à Jean, Corneille et Anne Deken, à Josse Heylen et à Laurent Van Mollem.

B. 1623. (Registre). — In-folio, parchemin, 872 feuillets.

1995-1566. — Vingt-huitième registre des Chartes.

— Amortissement par Gui de Dampierre, comte de Flandre, des biens appartenant à l'abbaye de Waesmunster. — Légitimation, par Charles-Quint, de Jean de Wettere, fils de Jean et de Madeleine Van den Berghe. — Vente par Charles-Quint, pour subvenir aux frais de la guerre, à Jean de Gruutere, chevalier, d'une rente sur l'espier de Gand; — par Philippe II, pour la même cause, à Martin Snouckaert, de la haute seigneurie de la paroisse de Somerghem; — à Jean de Iolnare, seigneur de Scherpenberghe, du village de Cuerne. — Assignation par Philippe II, sur le domaine de Lille, des rentes qu'il a vendues, en 1556 et 1557, à beaucoup de bourgeois de cette ville, afin d'en consacrer le produit au paiement des gens de guerre; — sur le domaine de Cassel et du bois de Nieppe, d'une rente de 7,000 livres au capital de 112,000 livres, somme que lui ont avancée, durant les guerres, la ville d'Ypres et les sept châtelainies de la Westfandre. — Nomination, par Philippe II: de Zegher Vincart, aux fonctions d'auditeur extraordinaire et greffier, et ensuite d'auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Lille; — de Guillaume Boudens, clerc extraordinaire en la même Chambre, à l'office de greffier ordinaire, vacant par la promotion de Zegher Vincart au poste

d'auditeur ordinaire. — Commission délivrée par les gens des Comptes de Lille à Jean Resteau, auditeur en ladite Chambre, à l'effet de fixer l'étendue du franc-mouillage de Menin, du côté de Neuville-en-Ferrain; — procès-verbal et relation du commissaire. — Pouvoir donné par la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, aux gens des Comptes de Lille, d'aliéner les rentes appartenant au souverain sur le domaine d'Artois. — Ordonnances de la gouvernante des Pays-Bas, suspendant provisoirement de leurs traitements les officiers de la forêt de Flobecq et Lessines, et leur défendant de prendre désormais en bois la valeur de leurs gages; — de Philippe II: portant que toute personne étrangère à la ville de Ninove, mais y possédant des biens, devra contribuer aux aides qui se lèvent audit lieu; — prorogeant l'exemption de la levée du dixième denier dont jouissent les adhérités du poldre nommé Caudenpoldre; — autorisant Arnould Vanden Baerze, échevin du Franc, à prendre le titre de seigneur de Ruddervoorde, seigneurie qu'il a acquise de Cornille Vander Eycken, seigneur de Saint-Georges et de le Hondsche; — permettant aux échevins d'Annetières d'user de voie d'exécution envers les habitants qui refusent de payer les droits que lesdits échevins ont la faculté de lever en leur ville sur les boissons et les draps; — interdisant l'établissement de tavernes dans le rayon d'une demi-lieue de Roulers, à cause des troubles et crimes qui se commettent journellement dans celles y situées; — exemptant de la levée du dixième denier les adhérités du poldre de Sainte-Gertrude, près Biervliet; — autorisant les échevins de Dixmude à paver le marché aux bêtes de leur ville et à lever certains droits sur les bestiaux qui y seront amenés; — permettant aux échevins de Poperinghe d'établir une quatrième passerelle sur l'Yser et d'y percevoir des droits de tonlieu; — accordant aux bourgmestre et échevins de Loo la faculté de vendre des maisonnettes et de petits héritages situés en leur ville, et de lever certains droits sur les bestiaux, afin de construire une nouvelle maison échevinale avec «bonne et forte prison»; — autorisant le chapitre et les curés de Saint-Pierre d'Aire à lever la dîme dans le bois de Wasselau qui vient d'être défriché et mis en culture; — accordant à tous ceux qui se rendent à la franche foire de Messines un sauf-conduit de quinze jours: trois jours pour vendre et acheter, huit jours pour venir et huit jours pour retourner; — autorisant la veuve de Paul Kyts, fermière des moulins d'Hesdin, à exiger la seizième mesure des grains que les particuliers amèneront à ces moulins; — concédant à Bertrand Werniers, à Gérard Kint, à Orner de Zorghe-loose, à Guillaume Nutyns, à Gilles Scheluwaert et à

Pierre VandenBerghe, le titre et les prérogatives de bourgeois d'Audenarde;—continuant pour six ans, aux rentiers de l'espier de Furnes, la remise de la moitié des rentes par eux dues, en considération des dégâts causés par la rigueur de l'hiver et les inondations; — enjoignant aux particuliers possédant des fiefs tenus de la ville de Lille d'en fournir le dénombrement dans le délai de six mois ; — exemptant divers habitants de la rue de Bisseghe, faubourg de Courtrai, de l'obligation où ils étaient d'amener leurs grains aux moulins d'Harlebeke; —prolongeant de quatre jours le franc-marché de Ghistelles qui se tient le mercredi et le jeudi avant la Saint-Martin en hiver; — prorogant pour six ans l'autorisation qu'ont obtenue les habitants du Sas de Gand de diguer 240 mesures de terres du métier d'Assenède; — interdisant l'établissement de tavernes à Loobrugge, et défendant au cabaretier de la Couronne audit lieu, sous peine de démolition de sa maison, le débit de toute boisson au préjudice des octrois de Loo ; — réglant la forme dans laquelle se fera désormais la prise des rentes en grains du pays d'Audruicq et Brédenarde ; — renouvelant l'exemption du travers de Tournehem et Ausque accordée aux habitants d'Audruicq et pays de Brédenarde, le 18 août 1484, par Antoine de Bourgogne, comte de la Roche et de Guines, seigneur de Tournehem ; — réunissant en un seul «corps, loy et justice, » la ville et le métier d'Axel. — Sentences du Conseil provincial d'Artois con • damnant au bannissement sous peine de la hart et à la confiscation des biens , Louis Régnier, seigneur du Camp-à-I.e-Gline, coupable d'avoir donné asile à de faux monnayeurs; — du Conseil de Flandre: obligeant les tenanciers de la seigneurie de Morbecque à payer à la dame de Morbecque, les rentes qu'ils lui refusaient ; —condamnant les tenanciers de la seigneurie de Stcenland à payer également les rentes dont ils sont redevables envers Jean d'Es-tourmel, seigneur deVendeville.—Sauf-conduitaccordé par Philippe II à Guillaume de Waelvyck, ancien bailli du pays de Waes, pour venir rendre ses comptes en la Chambre des Comptes de Lille; — prorogé par la duchesse de Parme. —Abandon par Philippe II, moyennant une rente annuelle, aux bourgmestre et échevins de Cassel, des droits de tonlieu et d'afforage que ce prince lève en leur ville ; — aux mayeur etéchevins de Namur, des menus droits appartenant au souverain sur la gabelle des vins et cervoises ; — aux bourgmestre et échevins du Nieuport, du tonlieu que possède le roi en leur ville et dont celui-ci leur avait accordé la jouissance pendant trois ans ; — aux échevins de Rouvignes, en considération de la ruine de leur ville, qui a été détruite durant

les dernières guerres, du tonlieu que le souverain perçoit audit lieu ; — à Philippe de Croy, duc d'Arshot, des terres et seigneuries de Blaton, de Grand-Reng et deNaste, au lieu d'une rente de 9,125 livres qui lui avait été assignée , sur le domaine de Hainaut en retour de la cession des ville, château et banlieue d'Avesnes, et qui à cause des guerres ne lui avait pas été payée;—à la ville d'Axel, de trois tonlieux qui se lèvent au profit du roi audit lieu, à la charge d'entretenir les écluses du canal de Gand à Terneuse, à l'endroit appelé Neuzen ; — aux échevins de Lille , des maisons et héritages connus sous le nom de Beauregard, tenus de la pairie du Broeucq et appartenant au souverain en leur ville, en considération des emprunts qu'ils ont faits pour aider Charles-Quint et Philippe II à subvenir aux frais de la guerre; — aux échevins de la ville et châtellenie de Courtrai, pour se rembourser des rentes qu'ils ont prises à leur charge afin de venir en aide au souverain, du quart des assises qui se lèvent en ladite ville et châtellenie; — à Cornille Vander Eycken, chevalier, seigneur de Saint-Georges , de la terre et seigneurie de le Hondsche-lez-Bruges, avec toute justice, haute, moyenne et basse, en déduction d'une somme de 10,000 livres que le souverain lui a jadis donnée; — mandement du Conseil des finances aux gens des Comptes de Lille, d'avoir à entériner le transport de la seigneurie de Le Hondsche, formalité qu'ils refusaient de remplir sous prétexte que l'abandon de la haute justice de cette terre était préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté ; — dénombrement de ladite seigneurie. — Vente par Philippe II à Francisque de Béjar, d'une maison à Bruges appelée T'hof van Ghistelles; — à la ville de Bruges, de la ville et échevinage de L'Écluse, avec toute juridiction, autorité, assises et revenus, en la même forme qu'en ont joui les souverains des Pays-Bas depuis l'incorporation de ladite ville au domaine royal, opérée le 28 janvier 1497 ; — aux échevins de Courtrai, des prisons de leur ville et des ornements de la chapelle qui y est construite, lesquelles prisons se donnaient à ferme, au détriment des prisonniers y détenus, et qui, en outre, étaient trop étroites, ce qui nécessitait quelquefois le logement des prisonniers dans les tours de la ville « non sans grandz dangiers, fraiz et fâcheries ; » — à Lamoral d'Egmont, prince de Gavre, des terres et seigneuries de Ninove, Haltert et Herlinchove, engagées anciennement à Éric, duc de Brunswick. — Don par Philippe II à l'Université de Douai, de la maison qu'il possède en cette ville à charge d'« approprier icelle de auditoire, selles et aultres choses nécessaires. » — Convention entre les

échevins de Douai et les administrateurs de l'Université de cette ville, au sujet des dépendances de la maison donnée à celle-ci par Philippe II, dépendances qui ne sont pas d'une grande utilité à ladite Université et qui « pourraient grandement servir tant aux fortifications que pour faire aucunes rues publiques duisables à la commodité et embellissement d'icelle ville ; » — confirmée par Philippe II.— Permission accordée par Philippe II : aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Valenciennes, Douai et Audenarde, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 23,000 livres, afin d'achever la tenue d'eau établie dans l'Escaut aux Prés-des-Nonains-lez-Tournai ; — aux échevins de la ville et châtellenie de Courtrai, de charger de rentes leur domaine, afin de rembourser des marchands d'Anvers envers lesquels ils s'étaient obligés, en faveur du souverain, pour une somme de 40,000 livres; — aux échevins de Douai, de lever en rentes une somme de 64,000 livres à employer en achat de grains pour assier le pauvre peuple ; — aux échevins de Thielt, de grever de rentes le domaine de leur ville, pour en employer le produit au « fossage de certaine pasture pour l'accommoder à y curer thailles;» — aux échevins de la ville et châtellenie de Courtrai, de vendre des rentes afin de réparer les chemins; — aux Guillemins de Walincourt, de charger de rentes leurs possessions, jusqu'à concurrence de la somme de 1,600 livres, afin de faire face aux dépenses qu'a nécessitées la reconstruction de leur couvent; — vente par lesdits religieux, en vertu de l'autorisation précitée, d'une rente de 100 livres au capital de 1,600 livres, à Jacqueline Le Clercq, veuve de Gérard Enghérant, bourgeoise de Valenciennes.— Lettres d'octroi accordées par Philippe II : aux échevins de Valenciennes qui ont dû faire des emprunts pour licencier quatre compagnies d'infanterie en garnison en leur ville et payer la solde de quatre compagnies de cavalerie ; — à la ville de Nieuport, afin de reconstruire la maison échevinale; —aux bourgeois de Watten, sur la demande de Philippe d'Oignies, leur seigneur, pour subvenir au paiement des aides, ce à quoi ils ne peuvent arriver à cause des énormes dépenses causées par le passage continuel des gens d'armes envoyés pour défendre la frontière durant les guerres avec la France ;

— aux échevins de Malines, afin de réparer les chemins.

— Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : à la ville d'Orchies, afin de réparer ses fortifications et se relever des incendies dont elle a, par deux fois, été victime, la première fois lors des guerres, et la seconde en 1556, par accident ; — aux mayeur et échevins d'Aire, afin de couvrir une partie des frais

qu'occasionnent les mesures prises pour la sûreté de leur ville et particulièrement le renforcement des guetteurs de nuit qui ont charge de eux tenir debout et eux pourmener à la pluie et au vent du long les quartiers à eux ordonnez, afin de regarder aux cresteaux et du loing les murs d'icelle ville que on n'y puisse approcher ; »—aux échevins de Menin, qui ont donné à chaque manant de leur ville une somme de trois florins, en avance sur le rachat des outils qui leur servent pour confectionner les draps, et qui ont aussi indemnisé de la moitié des frais les habitants qui ont dû recouvrir leurs habitations « d'escailles ou thieulles, » par suite de l'incendie arrivé le 9 mai 1548, lequel dévora, en deux ou trois heures, 570 maisons ; — à la ville de Grammont pour relever ses fortifications ; — à la ville d'Hondschoote, qui lève des droits sur les sayes afin de réparer ses chemins ;

— aux échevins de Neuve-Église, qui ont la faculté de lever des impôts sur les chevaux afin de réparer aussi les chemins dudit lieu; —à la ville d'Hénin-Liétard, pour subvenir aux dépenses que nécessite le logement des gens d'armes; — aux villes d'Harlebeke et de Courtrai, afin de payer les aides;— aux villes de Valenciennes, Ninove, Oslende, Deinze, Cassel, Rupelmonde, Thielt', Poperinghe, Gand, Furnes, Loo, Dixmude, Ghisteltes et Oostbourg, afin de subvenir à leurs charges ordinaires.

— Confirmation par Philippe II de l'acquisition qu'ont faite les échevins de Lille de la terre et seigneurie de Pont-à-Wendin, appartenant à Louis d'Ailly, vidame d'Amiens : cet achat est fait pour l'utilité de la ville de Lille puis-qu'étant protégée par la rivière de la Bassée et celle-ci dépendant entièrement « du molin et terroir de Pont-à-Wendin, comme estant nourrie et entretenue des eaues descendans de nostre ville de Lens à Courrières et d'illecq audit pont, celui tenant le molin dudit pont, en tenant ses eaues un pied plus hault que le gauge, peult destourner icelles et les faire descendre, comme plusieurs fois il a faict, par la baille d'Ongnies au pont à le Saulch, où estans icelles eaues ne peuvent plus retourner audit Pont-à-Wendin ny conséquammment en nostre dite ville de Lille, laquelle toutesfoiz n'est secourue d'aulture eaue. » — Consentement du souverain à ce que la ville de Lille rachète une partie de la rente de 40 livres due pour les droits seigneuriaux de la terre de Pont-à-Wendin. — Renonciation par Georges Rolin, seigneur d'Aymeries, grand veneur et louvier héréditaire de Hainaut, aux arrrages d'une rente de 500 livres constituée à son profit par la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas. — Mainlevée par Philippe II des biens de l'évêché de Tournai en faveur de Guillebert d'Oignies, qui vient d'être désigné

pour ce siège, vacant par le décès de Charles de Croy ;
— serment de fidélité prêté par Guillebert d'Oignies le 26 octobre 1565. — Remise par Philippe II, à Bernard, seigneur de Malberg, du droit «qui était échu à ce prince dans la succession de Jean d'Aspremont, chevalier, seigneur de Busancey et de Luines, mari en secondes noces de Marie Rugrafin, mère dudit Bernard ; — à la veuve de Jean Bertoul, receveur général des aides d'Artois, des sommes dont celui-ci était redevable envers le souverain et pour lesquelles on avait saisi ses biens ; — constitution de deux rentes sur les domaines de Lens et d'Aire au profit de ladite dame, en restitution desdits biens confisqués. — Union et érection en fief, par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, au profit de Jacques du Bosquiel, président de ladite Chambre, de rentes dépendant de l'échevinage d'Halluin et qui se perçoivent dans les paroisses de Menin, Roncq et Halluin. — Rapport et dénombrement, fourni par Jacques du Bosquiel, du fief de la Lacherie et des rentes de l'échevinage d'Halluin. — Érection en fief par Philippe II : de diverses renies dépendantes de la recelte de Lille que possède le président de la Chambre des Comptes de cette ville, Jacques du Bosquiel ; — de 74 mesures de terre en la paroisse d'Oudehem, séparées d'un fief situé au même lieu, appartenant à Pierre de Porcq,
— de la seigneurie des Houches près Béthune appartenant à Barthélemi Le Vasseur, seigneur de Werquignœul ;
— rapport et dénombrement dudit fief des Houches.
— Union par Philippe II en faveur d'Anne de Lalaing, dame de Bugnicourt, du fief de Manchicourt au fief de Bugnicourt. — Conversion par les président et gens des Comptes de Lille au profit de Jean Sire-Jacob, laboureur à Lessines, d'une rente de 17 rasières et demie de blé et d'autant de chapons en une rente de 16 livres, qu'il doit à cause de terres situées à Lessines et appelées les viviers de Robreucque. — Vente par Martin Le Clercq, bourgeois de Saint-Omer, an domaine du roi audit lieu, d'une maison avec ses celières aboutissant au marché de cette ville, appelée le Pied-de-Bœuf ; — par Antoine Wallerand, bourgeois de Bouchain, à Gérard Plouvier, mayeur de Valenciennes, des droits qui appartenaient au premier dans un moulin à huile situé à Bouchain hors la porte Rolland, moulin qui avait été d'abord affecté en 1557 à la fabrication de la poudre à canon et qui n'avait pas été employé à cette destination par suite de la mort de Thomas Ransberger, allemand, associé dudit Antoine dans cette entreprise, a lequel estoit le principal aucteur et homme en ce fort stilie ; » — confirmée par les gens de la Chambre des Comptes de Lille.—Arrentement par Philippe II : à Nicolas

Marotte, seigneur foncier d'Arbe, du moulin de Rome-gnies ; — aux marguilliers de St-Étienne à Lille, de deux maisons abordant au marché et qu'ils pourront utiliser à l'élargissement de leur église ; — à Gauthier Du Chastel, receveur du domaine du Quesnoy, des prés l'un dit du Tordoir de Lorgny et l'autre de Bellefontaine ; — à Martin Snouckaert, seigneur deSomergem, premier pensionnaire et greffier civil de Bruges, du droit de meilleur catel en la seigneurie de Somergem ; — à Jacques Bastain, bourgeois de Namur, de la halle aux laines de celte ville, qui empêche la circulation des chariots amenant des grains à la halle aux blés, à charge de la démolir et y reconstruire un nouvel édifice ; —aux échevins de Namur, d'une maison non loin de la cathédrale de Saint-Albin appelée la Monnaie, pour la transformer en école : car, en ces temps de troubles, « il fait bien dangereux d'envoyer des enfans long de leurs parens pour les faire instruire et endoctriner ; »

— aux héritiers de Bertrand d'Ohey et consorts, de certains cours d'eaux dans le Comté de Namur pour y établir des forges.
— Bail par les gens des Comptes de Lille : à Robert de Harchies, châtelain de Braine-le-Comte, d'une partie du petit vivier de Braine ; — à Jean de Fontaine, de la censé de la Freneschc à Caudry ; — à Jean de le Prée, d'une terre appelée le Wayère à Flobecq ; — à Bussaert de Valuwe, de l'office d'écoulèle et cépii r de la ville de Furnes ; — à la veuve de Georges Desgardins, d'un héritage à Villers-Cauchie, sur la chaussée Brune-haut, au lieu d'une autre portion de terre « où se rassemblent ordinairement les bestes du villaige ; » — à Jean Le Roy, d'une portion de flégard abordant au chemin de l'église à l'abbaye de Flines ; — à Guillaume de le Rue, d'une partie de terre à Marquain, sur le chemin de Lille à Tournai. — Arrentement par les échevins de la franche-ville de Forest, à Michel Le Mosnier, de 2 mencaudées de terre où était jadis assis un moulin à vent ruiné en 1553 par les Français ; — par les gens des Comptes de Lille : au chapitre Saint-Amé de Douai, d'une partie de terre cù étaient jadis les fossés du château dudit Douai ; — à Gilles de Berlaimont, chevalier, baron de Hierges, de pâturages et de la maison appelée Guillebert-le-Maisnil, en la forêt de Mormal ; — à Jean Maekelberch, de terres en la paroisse de Dadizelle, aboutissant au chemin de Menin à Roulers ; — à Simon Cuvillon, procureur en cour laïque à Lille, d'une terre et héritage adjacente à sa maison, située sur le Marché-aux-Chevaux de cette ville ; — aux gouverneurs des pauvres d'Adinkerke, d'une place vague appelée le Vleexstedeken en ladite paroisse ; — à Antoine Veret, de 6 hoitelées de terre à Proville, près Bapaume ; - à Jean

Bougy, couturier, d'un warescais contigu à son héritage à Lessines ; — à Jean Masure et à Mathieu Dengremont, de dix-huit cents de terre à Landas ; — à Adolphe de leHele, receveur de Saint-Omer et de Tournehem, de dix verges de terre attenant à la halle et au marché de cette dernière ville, délaissées, durant les guerres, par Gérard Locquet ;

— à Nicolas Marotte, d'un bonnier de la forêt de Mar-laigne, le long de la Meuse, pour le convertir en pré, en interdisant aux manans de Folz et Parfonteville l'accès de cette forêt, qu'ils o prentent audace et pied de gaster ; »

— à la veuve de Louis d'Aix, receveur d'Ath, de deux courtils contigus aux fos?és de Pintamont en ladite ville ; - -à Josselet Feuillien, du cours d'eau appelé vulgairement le Rieux d'Otte, faisant séparation des terres de Beaufort et d'Andennes pour y rétablir « ung fourneau servant à fondre mines de fer, ruyné et abandonné passé XXIV à XXV ans ; » — à Philippe Tamison, bourgeois de Namur, de deux bonniers de mauvaise terre tenant au bois de Hauwain, pour augmenter la forge qu'il a établie sur l'Yoire. — Consentement de Philippe II : à ce que les religieux de Saint-Martin de Tournai échangent, avec Jacques Haccart, écuyer, dépositaire du bailliage de Tournai, contre des terres qui sont situées à un endroit peu favorable, d'autres terres et une maison que ledit Haccart possède auprès des terres labourables desdits religieux ; — à ce que les religieux de Walcourt, dans le comté de Namur, détournent l'eau de la rivière d'Heure afin qu'elle serve de clôture à leur monastère, « contre plusieurs de nostre ville de Walcourt qui avecq groz tambourins et autrement ont prins le train d'entrer entièrement dedans le lieu et clôture, y ayans nagaires rompu la grange, prenant et emportant jarbées et bledz, pareillement les perchez de leur houblonnière ; » — à ce que Jean de Berghes, chevalier, seigneur de Waterdick, président du Grand Conseil de Malines, digue le poldre de la Philippine ; — à ce que les échevins de Loo rétablissent les fortifications et les quatre portes de leur ville comme elles étaient avant la guerre et perçoivent, pour couvrir la dépense, tels droits qu'il leur plaira, pendant quatre ans, sur les habitants dudit lieu ; — à ce que les échevins de la ville et vierschære d'Hazebrouck prolongent, jusqu'au pied de cette ville, une branche du canal de la Melle, canal qui communique au Grand-Dam que le souverain a fait construire, sur la Bourre, afin de conduire à la Lys à Merville, les bois coupés dans la forêt de Nieppe ; — à ce que les merciers de la ville de Namur transportent leurs « hayons » pour la foire de la Herbatte qui se célèbre à Namur au mois d'octobre, de la rue de la Neuveville en

la prairie de la Herbatte, « enclose des murailles de ladite ville, là où tous autres marchans d'autre stil vont hayonner ; » — à ce que le seigneur de La Tour, français, vende les seigneuries du Quinquempoix, Clenquemeure et Breteingne, situées dans l'étendue des possessions de Philippe II : moyennant cette autorisation ledit seigneur s'engage à se désister des prétentions qu'il élevait, commehéritierde Charles de Luxembourg, sur la terre et prévôté de LaBou-tillierie, fief relevant de la Salle de Lille et appartenant, par échange, à Marie de Berlaimont, douairière de Beaufort.— Autorisation accordée par Philippe II : à Roger Tollin, de transporter à Hofstadt un moulin situé à Werrebrouck ; — à Jean Carrette, de rapprocher, de la censé de la Cour à Herseau, un moulin qui lui appartient ; — par les gens des Comptes de Lille : à Pierre Bossut de transférer, d'un lieu à un autre, un moulin à Ligne ; — à Maillin de Raed, de changer en moulin à blé un moulin à huile et à cheval situé à Killem ; — à Maillin de Brune, habitant de Bailleul, d'ériger deux moulins à fouler les draps : l'un à Steenberghe et l'autre à Staple, pour la commodité des manants des environs qui sont obligés de porter leurs draps à Blan-decques près de Saint-Omer ; — à Henri Gérard, dit Grossart, d'ériger un marteau à forger le fer sur le fil d'eau d'Yoire au comté de Namur ; — à Jean Tamison, bourgeois de Namur, d'établir une usine à forger le fer sur un pré à proximité du rieu de Hoyoul lez le château de Sampson ; — à Jean Gombault, receveur du domaine royal à Tournai, de planter, sur un héritage qu'il possède à Froyenne, lequel longe le grand chemin de Maire à Chin, 52 ou 53 ormeaux, placés à 10 ou 12 pieds l'un de l'autre ; — à Charles de Croy, évêque de Tournai, d'ériger un moulin dans la terre et seigneurie de Lezennes, pour l'utilité des manants de cette seigneurie qui doivent porter leurs blés à une lieue de leur village : o chose fort pénible, incommodieuse et de travail, et par especial en temps pluvieux et de desgeau ; » — à Jean de Roo, bourgeois de Courtrai, d'établir, à Harlebeke, un moulin à battre fer sur l'une des basjouwes du wintgat servant pour tenir l'eau de la rivière du Lys ; » — au même Jean de Roo, de convertir ledit moulin à battre fer en moulin « à tordre huillé, faire papier, mouldre et aultrement ; » — à Jean de Doust, brasseur à Warneton, de construire un moulin à cheval pour mouldre les grains, à défaut duquel il est souvent obligé de cesser son commerce, ne sachant où mener ses grains, surtout en hiver, quand les chemins sont inaccessibles ; — à plusieurs tanneurs de Courtrai, d'employer, à mouldre écorces, un moulin à blé situé hors la porte de Bisseghem, pendant le temn ique durera leprocè intenté

auxdits tanneurs, à cause de leur moulin, par la dame de Hautmosschere qui prétend avoir le franc moulage des écorces aux environs de Courtrai ; — à Jean de Rycke, chirurgien, à Jean Estiévenart, à Jean de Vos, à Gaspard de Zoutere et autres particuliers, d'ériger des moulins dans les paroisses de Westvleteren, seigneurie des Templiers; de Quaëdypre, seigneurie de Ten Vyfweghe; de Provene, de Bevre, d'Hondschoote, de Pollinckhove, d'Ekelsbeke, d'Ingoyghem, d'Avelghem, de Neuve-Église, d'Arneke et d'Espierres, sur le chemin de Tournai à Audenarde ; — à Pierre de Bailleul, écuyer, seigneur d'Eecke et de Schonnewalle, à Jaspard de Zoutere, vicomte de la prévôté de Saint-Donat à Bergues, à Andrieu de Zwarte et autres particuliers, d'employer certains moulins construits, sans l'autorisation de la Chambre des Comptes, dans les paroisses de Namaing, de Quesnoy-sur-Deûle, de Leysele, de Pollinckhove, de Gheverinckhove, de Socx, de Quaëdypre, de Warhem, de Herzeele, de Rexpoëde, de Bourbourg, de Bergues, de Merris et dans la seigneurie de Beauvoir à Watrelos. — Fondation par Philippe II d'un obit perpétuel pour le repos de l'âme de Charles-le-Téméraire, à célébrer, la veille du jour des Rois, anniversaire de la mort de ce prince, dans l'église collégiale de Notre-Dame à Bruges, où le souverain régnant a fait « ériger une bien riche tombe et sépulture, contigue à celle de feu madame Marie, sa fille unique. » — Collation par Philippe II à Françoise de Bourgogne, religieuse Clarisse de Lille, de douze prébendes sur l'espier et échiquier de Furnes. — Consentement des échevins de Lille à ce que les président et gens de la Chambre des Comptes, en qualité d'administrateurs du Béguinage, construisent, sur un terrain appartenant à ladite ville, « certains boutichs » pour consolider le mur de clôture dudit Béguinage qui tombe en ruine; — lettres de non-préjudice délivrées par les gens des Comptes de Lille aux échevins de cette ville à cause de ce consentement. — Renonciation, par l'abbesse du monastère de l'Olive, à l'arrentement de « l'escorre et conduit venant et sortant du bois de Morlan-welz, servant aux ouvraiges et carbonaiges estans sur les héritages de ladite église. » — Amortissement par Philippe II : de biens jusqu'à concurrence de 200 livres que peuvent acquérir les religieuses de Sainte-Barbe en Jérusalem à Gand ; — des rentes affectées par Magdelaine de le Fortrie, veuve d'Alexandre de Fiers, seigneur d'Ayelle et de Touquette en partie, procureur général du Conseil provincial d'Artois, à la fondation, dans les églises de Saint-Pierre et Saint-Étienne à Lille, de messes et obits pour le repos de son âme et de celle de son dit mari ; —, de trois maisons, que les religieuses de Bourbourg ont l'intention d'affecter à

l'agrandissement de leur monastère qui vient d'être transféré de l'extérieur à l'intérieur de la ville. — Légitimation, par Philippe II : de Roland de Fourlingnie, fils de Jean et de Péronne Miroul ; — de Jacques le Roy, fils de Jean et de Magdelaine Burier, a sa meschine ; » — de Ponthus de Largilla, fils de Charles, gouverneur de Landrecies; — de Pierre Brasme, fils de Pierre, prêtre, et de Jeannette Dausy ; — de Jean-Baptiste Lomelin, fils de Grégoire et d'Elisabeth Meunicx ; — de Magdelaine Tollin, fille de Jean ; — de Charles Tackoen, fils de Liévin et de Collette Schouteeten; — de Jeanne de Binot, fille du capitaine Jean ; — de Jean de Clermez, fils de Guillaume, écuyer, et de Barbe Du Chesne ; — d'Hercule de Crohin, fils de Godefroid et de Marie Basin — de Roland de Halewyn, fils de Jacques et de Pierrine Sbucx ; — de Gabriel et Marie Tackoen, enfants de Charles et de Marguerite de Mets; — de Jeanne Le Conte, fille de Jean, prêtre, et d'Isabeau Descauffours, veuve de FirminEstoret; — d'Isabeau de Croy, fille de Philippe, duc d'Arshot, et de Marie de Pris, femme de Jacques d'Espierres, laquelle Isabeau a été élevée par la duchesse douairière d'Arshot, veuve dudit Philippe, o en remémoration d'icelluy ; » — de Jean Stayart, fils de Michel et d'Elisabeth Sclercqs ; — de Jean de Walle, fils de Paul ; — de Judith Leslienne, fille de Barthelémi, prêtre, et de Jeanne Tournant; — de Jean Snellinck, fils de Gilles et d'Anne Van den Eede ; — de Jean Planchon, fils de Jean et d'Isabeau Corbeau ; — d'Adolphe de Cherff, fils de Mathieu et de Jeanne Du Mons. — Affranchissement du droit d'aubanité accordé par Philippe II à Jacques Allard et à Arthur de Recrue, receveur de Condé ; — du droit de servage à Jacques Van Yedeghem, seigneur de Wiese; — du droit de sgraven-propre à Gilles Claus.

B. 1624. (Registre). — In folio, parchemin, 171 feuillets.

1512-1569. — Vingt-neuvième registre des Chartes. — Confirmation par Maximilien I^{er}, des privilèges concédés à l'église Saint-Vincent de Soignies, par Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, en 1142, par Marguerite de Constantinople, en 1257, par Albert de Bavière, comte de Hainaut, et son fils Guillaume, comte d'Ostrevant, en 1397. — Ordonnances de la Gouvernante deï Pays-Bas : abolissant les offices de receveurs, contrôleurs, maîtres-maçons et chassavants, offices qui avaient été créés lors des guerres, et confiant aux receveurs du domaine dans

les villes fortifiées la surveillance et le paiement des frais nécessités par les réparations de brèches, fortifications, etc.; — de Philippe II : accordant à Pierre Zeens et à Philippe Clockman, la qualité de bourgeois d'Audenarde ; — exemptant les bourgeois d'Alost de tous tonlieux et péages dans l'étendue de la domination de Philippe II, excepté en Hollande, Zélande et Gueldre, en considération de la somme de 4,000 livres que ladite ville a avancée à son souverain lors des guerres ; — prorogeant pour six ans aux tenanciers de l'espier de Bergues la remise d'une partie de leurs rentes, en considération des pertes qu'ils ont essuyées par suite d'inondations, de guerres, etc.; — donnant pouvoir aux gens des Comptes de Lille de vendre toutes les parties du domaine d'Oostflandre, tant aux champs que dans les villes, dont les charges sont plus nombreuses que le revenu; — exemptant, pour un nouveau terme de 10 ans, les propriétaires du Loonenpoldre, du dixième denier et autres servitudes auxquelles ils étaient sujets. — Sentences du Conseil privé de Philippe II : réglant, en faveur de la Gouvernance de Lille, un conflit de juridiction soulevé entre la Gouvernance et le Magistrat de ladite ville au sujet de la prise de Paul Chevalier, « religieux appostat, chargé d'hérésie et d'estre predicant et ministre de la secte calviniste, » et de celle de Jean et Pierre Talle, père et fils, « aussi chargez de la dite secte et d'avoir fait scandale publicq durant les processions d'icelle ville lorsqu'esloit porté le Saint-Sacrement de l'aultel ; » — réglant également, en faveur de la Gouvernance, d'autres conflits : l'un soulevé par l'arrestation de deux coupables d'hérésie, Jean Froidure, bourgeois, et Laurent le Gay, manant, de Lille, arrestation opérée tandis que ceux-ci tenaient conventicule dans un cabaret hors la porte de la Barre; l'autre conflit soulevé par l'emprisonnement de Jean Marchand, sergent à masse du bailliage, de Marc Coppin et Jean Farvacq, sergents de la prévôté, les deux premiers coupables d'abus de pouvoir exercés à Lannoy, et le dernier d'avoir, de complicité avec Marc Coppin et « sous ombre de son office, forcé et constupré audit Lille filles, crimes très-pernicieux, scandaleux et privilégiés ; » — accordant au Magistrat de Lille la connaissance d'une effraction de prison commise par Jean de le Vallée et Jean Carpentier, prisonniers. — Nomination par les président et gens des Comptes de Lille de Paul de La Grange, auditeur en cette Chambre, aux fonctions de receveur de l'Aumône de Flandre ; — par Philippe II : de Pierre de Moncheaux, premier clerc du greffier des finances Jacques Reingout, aux fonctions de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, vacantes par

la promotion de Guillaume Boudens au poste de greffier ordinaire de la même Chambre ; — de Pierre Du Pré, auditeur, aux fonctions de conseiller et maître ordinaire, en remplacement d'Adrien Cléments, décédé ; — de Jean Resteau, premier auditeur, aux fonctions de conseiller et maître extraordinaire ; — de Pierre Van den Walle, secrétaire du marquis de Berghes, gouverneur de Cambrai, à l'office d'auditeur extraordinaire, vacant par la promotion de Pierre Du Pré ; — d'Adrien Gilleman, aux fonctions de receveur des deniers affectés à l'épargne des pays du ressort de la Chambre des Comptes de Lille. — Permission accordée par Philippe II : aux échevins de Stekene, de lever, pendant six ans, des impôts sur les bateaux arrivant en leur paroisse, afin de curer et entretenir le canal de Stekene ; — aux habitants de Stade, de réparer le chemin royal entre Bruges et Ypres qui passe en leur paroisse, et de lever, à leur profit, jusqu'à complet remboursement des sommes qu'ils y auront affectées, le droit de passage perçu sur ladite chaussée par les fermiers domaniaux, droit que les charretiers refusent de payer attendu l'état de délabrement dans lequel se trouve ladite route ; — aux bailli et échevins de Gand, de lever, pendant nouveaux six ans, des impôts sur les marchandises passant au canal qu'ils ont fait creuser ; — aux échevins d'Hazebrouck, de percevoir, durant dix ans, des impôts sur les denrées et marchandises transportées par le canal qui court de leur ville au grand Dam du Bois de Nieppe, canal connu sous le nom de Nouveau-Vaert, afin de couvrir une partie des dépenses que nécessite l'établissement d'un quai et d'une chaussée conduisant au marché ; — aux échevins de Lille qui ont, par l'avis du baron de Rassenghien, leur gouverneur, levé d'abord 425 et ensuite 533 hommes d'armes pour la sûreté de leur ville, de percevoir un impôt spécial sur le vin, outre la somme de 3,000 livres octroyée par le chapitre Saint-Pierre au roi et abandonnée par celui-ci à la ville de Lille, afin de payer la solde desdits soldats ; — aux échevins d'Audenarde, de se charger de rentes jusqu'à concurrence de 1419 livres, afin de rembourser les obligations qu'ils ont contractées au profit du roi envers des marchands d'Anvers ; — aux habitants de Brcskinssant, de continuer à lever des assises sur les marchandises y passant, sur eau et sur terre, pour entretenir les rives du canal et reconstruire les quais ; — aux bourgmestre et échevins de Bergues, de lever des assises extraordinaires sur les boissons afin de payer les dettes contractées par suite des achats de grains durant la disette, et de la perte d'un navire amenant des grains achetés à l'étranger ; — à la ville de Lille, de se grever de rentes pour satisfaire au

cours de celles dont elle s'est chargée en faveur du Roi ; — aux États des châtelainies de Lille, Douai et Orchies, de vendre des rentes jusqu'à concurrence de la somme de 20,000 livres, afin de payer les fourrages qu'ils étaient obligés de fournir à la garnison de Tournai ; — aux échevins de Renaix, d'imposer sur les habitants de leur ville une somme de 2,400 livres afin de restaurer l'église et subvenir aux charges ordinaires de cette localité ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 60,000 livres, somme qu'ils ont avancée au Souverain; — aux villes et métiers d'Axel, Assenède, Bouchoute et La Neuze, de se charger de rentes jusqu'à une valeur de 1,500 livres, somme qu'ils se sont obligés de rembourser à un marchand d'Anvers pour l'avancer au Roi ; — à la ville de Termonde, de créer des rentes à sa charge jusqu'à concurrence de la somme de 20,000 livres qu'elle a prêtée au roi. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II à la ville de Courtrai qui a fait une levée de gens d'armes pour se garantir durant les troubles présents ; — aux échevins de Furnes, qui ont contracté des emprunts pour acheter des grains pendant la disette de 1566 et pour relever et assainir les remparts de leur ville; — à la ville de Saint-Venant, pour réparer ses ponts et chaussées fort endommagés durant les dernières guerres ; — à la ville et banlieue d'Arras, afin de fortifier ladite ville ; — aux paroisses de Wetteren, Lichtervelssche, Hartbuer et Raves-choot qui ont entretenu, durant 20 jours, une compagnie de cavalerie espagnole composée de 133 chevaux ; — à la ville d'Estaires, afin de réparer ses chemins qui ont été considérablement endommagés par le passage continu des gens d'armes; — à la ville de Lille, à l'effet de payer ses arranges d'aides ; — aux échevins et conseil de Douai, pour subvenir aux frais que nécessite l'entretien de l'Université de leur ville. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II aux échevins de Menin qui, pour procurer du blé au pauvre peuple de leur ville, se sont obligés envers douze ou treize bourgeois pour une somme de 800 livres, et qui doivent édifier de nouvelles halles ; — aux échevins de Wervick, qui ont emprunté certaines sommes pour acheter des grains durant la disette de 1555 ; — à la ville de Béthune, pour réparer ses fortifications; — aux villes d'Eecloo et Lembeke, d'Harlebeke et de Gand, afin de subvenir à leurs charges ordinaires ; — aux seigneuries de Rassenghien et d'Isenghien, pour réparer leurs chemins.— Abandon, par Philippe II : aux habitants du pays de Waes, du droit de meilleur catel auquel ils sont sujets, moyennant la somme de 40,000 livres, pour le paiement de laquelle ils pourront se grever de rentes et lever des octrois ; — aux échevins de Béthune, d'un

bâtiment appelé la Basse-Halle, où se tenaient jadis les plaids de la Gouvernance et où en temps de guerre on établissait des moulins à cheval : le prince abandonne cet édifice afin d'y t enclore et mettre à couvert aucuns affutz, roues et aultres munitions d'artillerie, » qui se renfermaient dans une petite maison construite sur les remparts et qui a été entièrement détruite par les gelées ; — aux habitants de Capricke et d'Eecloo, de la maendrie desdites villes, office qui consistait en la vérification des marchandises ; — à la ville d'Eecloo, d'une rente de 17 livres que le domaine percevait audit lieu sur la chaussée de Gand à Anvers, et sur le pont de Raves-chool ; — aux échevins de Rupelmonde, d'une rente de 100 livres due par eux au roi, à charge de reconstruire les moulins qu'un incendie venait de détruire. — Union, par les gens des Comptes de Lille, au fief de Zeillebeke, tenu de la salle d'Ypres, de deux mesures de terre situées dans la même paroisse et appartenant à Jean Taccoon ; — par Philippe II au fief de Berlaimont et Lens, des droits de mortes-mains et meilleurs catels dans la terre de Lens, acquis par Charles, baron de Berlaimont, en 1559 ; -- au même fief de Berlaimont, des terres de Tongres et Bauffe achetées au seigneur de Mouscron par le baron de Berlaimont. — Séparation par Philippe II, au profit de Jacques Nieujaer, d'un fief de 27 mesures tenu du château de la Molte-au-Bois, en deux fiefs distincts dont le second, de la contenance de 5 mesures, supportera seul les servitudes attachées au fief entier. — Érection en fief par Philippe II, de l'office de receveur du Vieux-Bourg de Gand, dont vient d'être pourvu Alonso de Armenteros, secrétaire de la duchesse de Parme. — Don par Philippe II à Françoise Foubert, veuve de Dentelin Gondibleux, prévôt des maréchaux d'Artois, d'un manoir et de maisons dans le pays de Laleu, en considération des pertes qu'elle a éprouvées lorsque son mari fut chargé, par le grand bailli de Laleu, « d'attrapper plusieurs volleurs, grassateurs et aultres mauvais garnemens y estans, lesquelz meurdriroient, pilloient et saccageoient les curez et beaucoup de bons laboureurs n'ayans voulu adhérer à leurs erreurs et faulses opinions, » expédition dans laquelle lui èt seize de ses hommes avaient été tués par ces malfaiteurs, aidés de sectaires de Flandre et de Dourlens, qui avaient enlevé leurs chevaux : ce meurtre avait été commis à l'instigation d'Israël de Lescluze, pour venger la mort de son père, François de Lescluze, exécuté « par la hart pour cause d'hérésie, » et sur qui on avait confisqué les biens que le roi abandonne à la veuve Gondibleux; — à Jean de Vos, chevalier, habitant de Gand,

de la jouissance perpétuelle d'un fief situé au poldre de Salle, paroisse de la Trinité, qui avait appartenu à sa tante Anne de Vos, veuve de Pierre de Scheerere, et qui était échu au domaine royal faute du paiement des rentes dont il était chargé. — Adhèrement dudit fief conféré audit Jean de Vos par les hommes de fief du vieux bourg de Gand; — dénombrement et mesurage. — Consentement de Philippe II : à ce que les religieux de Warneton échangent avec Jean Gérardi, chanoine et pénitencier de Saint-Martin à Ypres, une maison en cette ville, rue de Clierstrate, contre une autre en la rue d'Hondtstrate ; — à ce que le seigneur de Fromont digue le poldre den Doel, situé sur la rive gauche de l'Escaut, paroisse de Bèvre; — à ce que les religieux d'Anchin vendent des rentes sur leurs biens jusqu'à concurrence de 30,000 livres, afin de fonder un second collège à Douai ; — à ce que François de Moreuil, seigneur de Fresnoy, charge de rentes ses possessions, afin d'acheter un fief situé à Bruscamp en France, appartenant à Lamoral d'Egmont, prince de Gavre ; — à ce que Cornille Van Ee échange 9 mesures de marécages situés à Waerschoot, contre 3 mesures de bonne terre à Eecloo, appartenant aux Frères Cellites de Gand. — Collation, par Philippe II, à Magdelaine Reu-bins, des douze prébendes de l'espier et échiquier de Furnes; — à Barbe Daneau, d'une prébende dans le Béguinage de Lille ; — à Magdelaine Lommeline, d'une autre prébende dans le même Béguinage. — Autorisation, accordée par les gens de la Chambre des Comptes de Lille : à Jacques Schottey, marchand à Tournehem, d'ériger un moulin à huile sur la rivière de Tournehem à Nordausque; — à Guillaume du Bosquiel, propriétaire de la seigneurie du Coutre à Wervick, d'accommoder à usage de tordre l'huile un moulin à blé nommé le Clytmeulene; — à Otte-let de Fumale, d'ériger une brasserie et vendre toutes sortes de boissons à Falmaigne, prévôté de Poilvache, attendu que «advenant quelques nopecs, dédicasses, obsèques et autres festes, ceulx qui en veulent avoir vont querre les cervoises à Dynant, pays de Liège; » — à Pierre Gérard, de construire un moulin sur un cours d'eau entre Marche - les - Dames et Namesche ; — à Gilles de la Deuze, d'établir une usine de fer sur le cours d'eau d'Hoyoul au comté de Namur ; — à Thomas et Andrieu Arnouts, bourgeois de Nieuport, de construire une maison sur une portion d'héritage appelée Slachvelt; — à Jean de Booffles, écuyer, seigneur de Watteville, d'employer un moulin situé en la seigneurie de Noorlbo-court qui a été détruit durant les guerres, et que ledit Jean avait fait reconstruire sans autorisation préalable ; — à Nicolas Marotte, bourgeois de Namur, de construire un moulin sur le cours d'eau

de Burnot ; — à Jean de Jaghere, de transporter à Cruushautem un moulin situé à Olsene;

— à Thierry du Prêt, de transférer un moulin de Mouscron à Rollegem-Cappelle, paroisse de Moorsele ; — à Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, avoué de Wichelen, à François Buns, à Jean Pauwels, à Jeanne d'Albret, veuve du duc de Vendôme, châtelain de Lille, à Jean le Micquiel, à Jean de le Ruyelle et autres particuliers, de construire des moulins à Wichelen, Otteghem, Derlicke, Phalempin, Douai, Deûlemont, Croix, Leers, Warmout (Wormhoudt), Hulst, Steenvoorde, Hazebrouck et Bam-beke ; — à Ambroise Messiaen et à Otte de la Faille, d'utiliser des (moulins construits, à Messines et à Lunge, sans autorisation des gens des Comptes de Lille. — Vente par Philippe II: aux religieux d'Avesnes-le-Comte, du château de Bellemotte-lez-Arras avec ses dépendances; — à Barthélemi Le Vasseur, seigneur de Werquignœul, receveur général des aides d'Artois, des bois appelés le Grand et le Petit-Bruille situés près de Béthune, afin d'employer le produit de cette vente à la construction de nouveaux forls ;

— à Philippe Van Belle, de la maison de Ghistelles située en la rue des Aiguilles à Bruges ; — à Robert Van Haesten et consorts, de terres gisant au quartier de Chaefinghe et provenant de l'abbaye des Dunes. — Transport aux officiers du roi à La Gorgue, par les échevins de cette ville, d'une portion d'héritage pour y édifier de nouvelles prisons. — Instructions données par les maîtres généraux des monnaies à Cornille Van Hooghendorpe, maître particulier des monnaies de Bruges. — Arrentement, par Philippe II : à François de Montaigle, forgeron, du pré nommé le pré de Jean le Sauvage, au comté de Namur ; — aux bailli et échevins de la paroisse de Wettre, du droit de passage que le roi lève sur l'Escaut audit lieu ; — à Gérard de Cocq, de deux mesures de terre à Caprycke ; — à Eustache Vermeil, laboureur, de la censé de Carieul à Souchez ; — à Pierre d'Autridge et à Gilson Matho, d'une île dans la Meuse, entre Seilles et Seclain, appelée l'île à Gretis ; — à Conrard de Nuremberch, bourgeois de Namur, de cinq bonniers de mauvaise terre à Bouges. — Prorogation du bail des trois moulins de Hesdin, en faveur d'Isembart Callin.

— Arrentement, par les président et gens des Comptes de Lille: à Baùdechon Carlier, bourgeois de Namur, de quatre bonniers de mauvaise terre, « où ne croissent que haies et espines, » situés à la Folielte près Namur ; — à Denis Heu, d'un quartier de terre avec une maisonnette aboutissant au chemin qui va de Mervi¹ le au grand dam du bois de Nieppe-,

— à Jehan Matrot, d'un terrain vague appelé la censure

de la cour Thierry au Fresne gisant à Vireux-le-Walleran; —à Gillechon Nenot, d'un autre terrain joignant le chemin qui se rend en la vigne sous le château d'Agimont; — à Pierre Havrelian, sergent du bailliage d'Avesnes - le -Comte, d'un manoir sur le rieu d'Avesnes; — à Girard Plouvier, bourgeois de Valenciennes, d'une partie de terre aux environs de sa maison, abondant à l'Escaut et au moulin à blé deTrith;—à Christophe Dornart, d'un flégard à La Magdelaine-Iez-Lille; — à Diérick Hoibant, de la censé de T'Goet TenBellequin-lez-Bailleul,arrentée précédemment à Pieter Van Ackere.—. Légitimation par Philippe II : de Frédéric de Montmorency, fils de Robert, chevalier, seigneur de Wismes, et de Louise Bernard; — de Nicolas de Montmorency, dit de Wismes, gentilhomme delà maison de la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, fils de Robert et de Catherine Muselle; — de Florence de Croy, fille de Charles de Croy, évêque de Tournai, et de Catherine Stapaert, ledit Charles étant, lors de la naissance de sa fille, religieux profès et administrateur de l'abbaye d'Afflighem; — d'Anne de Dolhaing, fille de Josse, seigneur de Steenbourg, Denterghem, etc.; ~ de Jean de Nevèle, fils de Jean et de Jeanne Drisse; — de Jeanne Robin, fille d'Antoine et de Tannekin Van Honts-brouck; — de Josse, Elisabeth et Jeanne Rogiers, enfants de Lucas, prêtre, et de Martine Snayers; — d'Adrien de la Kethulle, fils d'Adrien et de Pauline Van Themsicke;— de Catherine de Croy, fille de Charles, évêque de Tournai, et de Marie de Lanss. — Affranchissement du droit de sgravenpropre accordé par Philippe II à Marguerite Van Roye, épouse de Jean de Vos; —du droit de meilleur catel à François de Hallewyn, seigneur de Zweveghem, gentilhomme de la Chambre de la duchesse de Parme, et à Anne de Morslede, son épouse; — du droit d'aubanité à Jean Grenut, seigneur de Marcques, lieutenant de la châteltenie d'Ath; — à Louis Wacquier, à François Piètre.

B. 1625. (Registre) —In-folio, parchemin, 180 feuillets.

1195-1571. — Trentième registre des Chartes. — Exemption de tous tonlieux et droits de passage accordée à l'abbaye de Loos par Bauduin VIII, comte de Flandre. — Ordonnances de Charles-Quint : octroyant aux habitants de la châteltenie de Bergues le privilège de ne pouvoir être arrêtés ni molestés quand ils se rendent à Bergues pour leurs affaires; — exemptant du paiement des tailles deux maisons à Bergues, appelées l'une T'Ghysselhuus, l'autre T'Slandshuus, où les échevins rendent la justice et traitent les affaires de leur ville; — de Philippe II :

concédant, moyennant finance, à Bertrand Verniers et Jean Vander Ryst, les prérogatives de bourgeois d'Audenarde;

— accordant à Jean Rarrat, maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, qui y est employé depuis 56 ans, les gages de maître ordinaire et une pension de 100 livres; — prorogeant la permission accordée aux échevins d'Armentières d'user de voie d'exécution envers les débiteurs de leur ville; — défendant aux habitants de Lessines, de couvrir désormais leurs maisons avec de la paille,-leur enjoignant de les couvrir avec des tuiles ou ardoises, afin d'éviter les incendies: le prince prend cette mesure à la suite de l'incendie, qui, le 16 mars 1668, jour du départ de la garnison de cette ville, a dévoré 200 maisons et en a endommagé un grand nombre d'autres; — portant que les communes du pays de Waes et du Vieux-Bourg de Gand contribueront, avec les communes des métiers d'Axel et d'Assenède, dans les réparations des digues des poldres de Zaemslagh, d'Aendyck et autres. — Nomination, par Philippe II : de Paul de la Grange, aux fonctions de receveur de l'aumône de Flandre; — d'Adrien Gilleman, au poste de président de la Chambre des Comptes de Lille, après le trépas de Jacques du Bosquiel; — de Baude Cuvillon, et successivement de Zegher Vincart, AdrienGilleman, Paul de la Grange et Jean des Trompes, aux fonctions de conseiller et maître ordinaire; — de Guillaume Boudens, et successivement d'Alexandre Hanraet, Jean des Trompes et Jean Stercke, aux fonctions d'auditeur ordinaire,— de Pierre de Moncheaux, au poste de greffier ordinaire;

— d'Edmond le Guillebert, à l'office de greffier extraordinaire; — de Jean du Bois, aux fontions de clerc signant extraordinaire de la même chambre. — Lettres d'octroi, accordées par Philippe II : à la ville d'Ardembourg, afin 'de prendre les mesures nécessaires pour se garantir des voleurs et des vagabonds; — aux États de Lille, Douai et Orchies, afin de subvenir au paiement du prévôt des maréchaux et de ses gens, institués pour obvier « aux exactions, voleries, mengeryes, foulles et oppressions » que commettent, au détriment des laboureurs de la châteltenie, de « mauvais garnemens réfugiez et bannis à cause de troubles passez; » —à la ville de Gand, afin de payer les frais du creusement d'un nouveau canal;

— aux États d'Artois, de Tournai, de Lille, Douai, Orchies, et de Hainaut, aux villes de Douai et de Malines, afin de subvenir au paiement des sommes qu'ils ont octroyées au souverain pour être exemptés de la levée du dixième et du vingtième. — Lettres de non-préjudice délivrées par Philippe II aux habitants du pays de Laleu qui lui ont octroyé

une somme de 2,000 livres au lieu de la levée du dixième et du vingtième de leurs biens. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : à la ville de Namur, qui a supporté d'énormes charges pendant les guerres; — à la ville de Douai, quia fait de grandes dépenses pour entretenir son Université, réparer ses fortifications et « amplifier icelle Université en bastimens, ponts et chaulsées, qu'il auroit convenu et convient encores faire pour attirer plus grant nombre d'estu-dians el leur donner plus libre accès d'aller de collège à aultrepour oyrles léchons publicques; » — à la même ville, pour approfondir et élargir ses fossés, réparer ses portes et ses ponts ; — aux échevins de Mons, qui ont réparé les remparts, pourvu leur ville de munitions deguerre et ont élevé « deux grandz et puissants bolvercqs.allen-tour d'icelle, » pour la défense desquels ils ont creusé dé nouveaux fossés ; — à la ville de Courtrai qui a, pendant dix-huit mois, entretenu une nombreuse garnison ; — à la ville de Lille, dont la plupart des habitants sont réduits à la misère par suite du logement de dix enseignes de soldats espagnols qui y ont tenu garnison du 4 octobre 1569 au 2 juillet 1570 ; — à la ville de Loo, qui a supporté les dépenses occasionnées par la construction d'un hôtel-de-ville; — à la ville de Dixmude, pour l'entretien de la justice et de la police ; — à la ville d'Armentières, qui a supporté le passage continuel de gens d'armes et qui fait de grands sacrifices d'argent pour entretenir la police et la justice dans le corps de la draperie; — à la ville de Lannoy, pour réparer sa maison échevinale et payer les arrérages de la subvention octroyée au souverain par feu Françoise de Lannoy, comtesse de Bueren, dame de Lannoy ; — à la ville d'Isenghien, pour réparer ses chemins ; — aux villes de Condé, Saint-Omer, Cassel, Ninove, Ostende, Deinze, Péteghem, Nieuport, Gand, Alost, Loo, Lessines et au Franc de Bruges , afin de subvenir à leurs charges ordinaires. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif, accordée par Philippe II : aux bourgmestre et échevins de Hulst, afin de rembourser les emprunts qu'ils ont contractés pour assister le souverain et consolider les digues de la Neuze ; — aux mêmes, afin d'entretenir et payer la garnison , réparer les fortifications et couvrir les dettes contractées pour l'achat de grains durant la disette de 1565;—à la ville de Lille, afin de subvenir au paiement des sommes qu'elle a empruntées pour solder les gens de guerre qui y ont tenu garnison ; — aux baillis et échevins de Hulslcr-ambacht et Chaeftinghe, afin de réparer les digues des poldres de Middelpolder, Speyerspolder et Grootmermelhout ; — aux gouverneurs et receveurs de l'église d'Ardembourg, afin de réparer les dommages causés à leur église

le 24 février 1570, lors de l'incendie « mis et apporté, sur les neuf heures devant midy, par l'esprit maling, par l'impétuosité et tempeste de ventz, éclairs, tonnerre et aultres oraiges du ciel ; » — aux échevins de Saint-Omer, afin de reconstruire le pont et la porte boulaisienne de leur ville qui avaient été supprimés lorsqu'on établit un o grant boul-lewercq » près de cette porte; — aux États de Tournai et Tournais, qui ont supporté pendant deux ans des livraisons considérables de fourrages aux gens de guerre. — Consentement de Philippe II: à ce que Jean Puessin.écuyer, demeurant à Leyselc, établisse un pont-levis à sa maison, attendu « qu'il est homme de grand eaige, désirant vivre paisiblement et seurement, veu les troubles du temps présent, meismes que aulcuns mauvais garnemens menachent saccaiger et brusler les gens de bien et signament ledit suppliant, comme notoirement est apparu ; » — à ce que la ville de Menin perçoive des droits, pendant neuf ans, sur les draps amenés audit lieu, afin de couvrir la dépense nécessitée pour la construction de nouvelles halles aux draps; — à ce que le seigneur d'Eclebecq vende ses terres du Broeucq et de Bondues, afin de payer les dettes qu'il a contractées au service du roi de France ; — à ce que Thierry Van Liefvelt donne en ferme un quai qu'il a l'ait établir sur l'Escaut, à Saint-Amand, près Basserode, pour charger et décharger les marchandises montant et descendant ce fleuve ; — à ce qu'Olivier Quatjonck échange avec Jacques de Home, prêtre, une mesure de terre contre une autre partie de terre à Briele ; — à ce que les religieuses de la Forest-lez-Bruxelles aliènent une partie des terres qu'elles possèdent à Axel-ambacht, afin de rembourser l'emprunt qu'elles ont contracté pour avancer au roi certaine somme durant les guerres; — à ce que Gérajd Plouvier, bourgeois de Valenciennes, érige un moulin à eau à Trith , sur l'Escaut ; — à ce que Gilles le Mosnier construise un moulin à brai près d'Aire, moulin qui sera d'une grande utilité aux manansdes environs, lorsque ceux-ci devront se réfugier, en temps de guerre, avec leurs bestiaux, en ladite ville, et qui ne nuira en aucune façon au moulin à blé construit au même endroit et que le prince afferme audit Gilles ; — à ce que les échevins de Wetteren remplacent, par un pont en bois, un bac qui est établi sur l'Escaut; — à ce que les quatre Membres de Flandre lèvent, sur les chevaux et voilures fréquentant le chemin de Gand à Anvers, dans la partie de cette route qui est de la seigneurie deBurght, un droit de passage qui sera employé à sa restauration et à son entretien. — Autorisation, accordée par les président et gens des Crmptes

de Lille : à Marc de Milleville, de construire à Wervick un moulin « à fouller bonnetz et battre huile ; a— à Pierre Gérard, bourgeois de Namur, d'établir un marteau à forger sur le cours d'eau d'Heyneveau ; — à François de Soj f, marchanda Givet-Sainte-Marie, de construire une usine à huile et un marteau à forger fer sur le ruisseau d'Hoye ;

— à Marie de Montmorency, comtesse de Mansfelt, douairière de Lalaing, d'ériger un moulin à huile à Vieux-Condé, pour venir en aide à un autre moulin situé audit lieu et qui est, chaque hiver, submergé par les eaux ; — à Jeanne de Rosimbos, dame douairière de Vaulx et d'Assiet-le-Châtelain, dit le Petit, de construire un moulin dans cette dernière seigneurie, pour l'utilité des habitants des environs ; — au métier des tanneurs de Courtrai, de bâtir un moulin à écorces dans les faubourgs de leur ville, en remplacement d'un autre situé anciennement près de Tourcoing et qui a été brûlé avec un grand nombre de marchandises y renfermées ; — à Philippe de Longueval, vicomte de Verneuil, seigneur de Hermaville, de construire un moulin, en cette dernière seigneurie, sur une motte où était situé un autre moulin détruit « lors de la venue des Anglois en l'an XV^e treize ; »

— à Chrétien de Neuville, d'employer un moulin qu'il avait fait construire, à Merris, sans autorisation de la Chambre des Comptes de Lille ; — à Gilles Sonnevill, Pierre Waucquet, Gilles Bertin et autres particuliers, de construire des moulins à Neuve-Église, à Bailleul, à Hazebrouck, à Warneton, à Wervicq, à Neuville-en-Ferrain, à Lannoy, à la Chapelle-Grenier, paroisse d'Erquinghem, à Tournehem et à Martinpuich. — Arrentement, par Philippe II : à Michel Corier, d'une censé et terres situées à Wanquetin ; — à François Le Forgeur, de terres situées devant le château de Montaigne, dans le comté de Namur ; — à Michel Caron, garde du parc d'Hesdin, de dix mesures de terre comprises dans l'étendue de ce parc ; — à Nicolas de le Prée, mayeur de Lessines, d'un bruyère près de cette ville ; — à Gilles de Berlaimont, baron de Hierges, d'une prairie à Aubrive, pays de Liège ;

— à la confrérie des archers de Deinze et Péleghem, d'un terrain enclavé dans les fortifications de ces villes, où ils pourront s'exercer sans danger pour personne ; — à Jeanne de Vaulx, veuve de Léonard Bardoul, du vivier de Tou-voye situé près de Hiernu dans le comté de Namur ; — à Michel de Warisoul, lieutenant du bailli des bois de Namur, de sept bonniers de terre dans le bois de Grandcelle ; — à Henri Jamotte, de terres près de Beaufort dans le comté de Namur. — Abandon par Philippe II aux habitants de Termonde, en

considération des avances qu'ils lui ont faites, du dixième denier de la vente des biens situés à

Termonde qui appartient au roi ; — à Pierre de la Vies-ville, seigneur de Romeries et de Caudry, en considération des pertes qu'il a essuyées lors du passage du prince d'Orange avec son armée, de 40 mencaudées de terre confisquées sur Michel Herlin.

— Remise par Philippe II à Constance de Guzman, veuve de don Pedro de Meneses, des droits que le domaine royal pouvait prétendre dans la terre de Bierges, tenue de la seigneurie de Baudour, parce que cette dame avait omis de payer le relief ; — à Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, d'une somme de 400 livres, en déduction d'une autre de 600, prix du bail de la censé du Parc, où se rassembloient, pour o tenir conventicles et presches secrètes, » des sectaires de France, de Noyelles et de Taisnières-en-Thiérange, parmi lesquels se trouvait Nicolas Courtin, fermier de ladite censé, condamné au bannissement et à la confiscation des biens : cette surenchère avait été provoquée, en haine de l'abbé de Maroilles, lors de l'adjudication publique, par des affidés des sectaires alors réfugiés sur les frontières : ces derniers, en outre, avaient à diverses reprises menacé de venir brûler le couvent de Maroilles. Frédéric d'Yve et ses moines s'étaient vu ainsi dans la nécessité de se retirer à Avesnes, puis à Mons et à Landrecies, en laissant des soldats pour garder le monastère. — Arrentement, par les président et gens des Comptes de Lille : à Jacques et à Georges Jacopsone, d'une partie de schoor en la paroisse de Zelc ; — à Jean Buterne, bourgeois de Braine, d'un terrain hors la porte des Lombards, sur le grand chemin de Braine à Soignies ; — à Cyprien du Wez, bourgeois d'Orchies, d'un terrain vague aboutissant à la place du Châtelet en cette ville ; — à Pierre Sardoues, d'une partie de bruyères à Concambre, près Flobecq ; — à Jacques Ryselin, d'un terrain stérile situé à La Tombelle, paroisse de Ellezeele ; — à Raisse Estaluffreau, laboureur, d'un demi-bonnier de terre à Flobecq ; — à Charles au Pied, bourgeois de Valenciennes, d'une partie de terre en la rue Tournaisienne, où les voisins déposent des immondices, dont les infections empêchent ledit Charles de louer une maison qu'il possède dans ce quartier ; — à Anselme Daulmeries, d'un héritage sur le marché d'Ath ; — à Marc de Bavai, guide du marteau de la forêt de Mormal, de dix mencaudées de terre dans cette forêt ; — à Jeanne Savary, femme de Charles Denis, de la moitié d'une maison confisquée sur son mari lorsqu'il fut banni d'Arras comme faux monnayeur ; — à Claude de Haynin, seigneur d'Amfroipret, d'un bonnier de terre dans la forêt de Mormal ; — à Pierre Le Sire, marchand de Namur, d'un cours d'eau dans le bailliage de Bouvignes, pour y établir une usine à forger le fer ; — à Benoît le

Chevalier, d'un terrain à Saint-Hubert, paroisse de Braine-le-Comte; — à Guillaume Du Trieu, d'un îlot dans la Meuse, entre DaulveetParfonteville.—Dénombrement par Philippe II sur la demande d'Alexandre Le Blancq, écuyer, seigneur deMeurchin, et de François de Beaufremez, écuyer, seigneur de Beaufremez, pour payer les dettes de Jean Ruffault, chevalier.seigneur de Mouvaux,Lambersart, Neuville etc., du fief de Mouvaux et Lambersart, consistant en deux villages à clocher, en trois fiefs distincts dont l'un appelé la seigneurie de Mouvaux, l'autre la seigneurie de Lambersart, et le troisième la censé et motte de Rayneval à Lambersart.— Érection en fief, par Philippe II, d'une maison avec seize mesures de terre à Oudezeele, acquises par Gilles de Cortewille, seigneur d'Eeckebeke, capitaine du château d Nieuport. — Érection et bail en fief, par le lieutenant du bailli de Lille, au profit de Jean de Warenguien , maître en la Chambre des Comptes de cette ville, de 80 pieds de terrain aboutissant au chemin royal d'Artois en Flandre, en la paroisse d'Escaubéque, qui prendront le nom de fief de la Croix-de-Marbre ; — par les gens des Comptes de Lille, au profit de Jean Le Fel, d'un héritage aboutissant au grand chemin de Lille à Armentières, en la paroisse de Lomme, pour le tenir en fief de la Salle de Lille.— Collation, par Philippe II : à Catherine Van Penne, d'une prébende dans le Béguignage de Lille; —à Marguerite Marischal, d'une prébende dans le même Béguignage. — Transport, par les Frères-Croisés de Namur au domaine royal, d'une pièce de terre sur laquelle est situé le moulin de Nivocourt.— Amortissement, par Philippe II : des biens donnés aux Dominicains de Lille parWallerand Hangouart, doyen et chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre ;— des biens jusqu'à concurrence de 300 livres affectés par Wolfgang de Ottinghe, prévôt et chanoine de Notre-Dame de Condé, à la fondation d'une école en cette ville ; — de 19 mesures de terre à acquérir par les religieuses de Waesmunster; — de biens jusqu'à une valeur de 1,500 livres dont Viglius de Zwyczen , prévôt de Saint-Bavon de Gand, président du Conseil d'État, chancelier de la Toison-d'Or, a l'intention de doter l'Université qu'il a fondée à Louvain. — Affranchissement du droit de morte-main accordé à Bertrand Dessuslemoustier, receveur du domaine d'Ath, et aux habitants de Mertine-lez-Walcourt et d'Acos dans le comté de Namur. — Légitimation, par Philippe II : d'Abel Villain , fils d'Antoine, écuyer ; — de François Terlinck, fils d'un prêtre ; — de Louis Le Cocq, fils d'Andrieu , avocat au Grand-Conseil de Malines , et d'Adrienne Pettier ; — de François de Noyelles, fils de Philippe et d'Anne Gerbaulde ; — de Hugues <'e Noyelles, chanoine et grand-vicaire de l'évêque de Namur, fils de Philippe

et d'Anne Gerbaulde ; — de Jacques Peperzeele, fils de Pierre et d'Elisabeth Plancke; — d'Arthur de Ghistelles, fils d'Antoine, écuyer, seigneur de Ghelewe et Pestrioux , et de Jeanne de Poorle ; — de Claude de Croy, fils de Robert, évêque duc de Cambrai, et de Michelette de Buissy ; — de Palamède du Rieu, fils de Jean et de Catherine Vasquin ; — de Claire de Hal, femme de Jean Plétinck, fille d'Arnoult et de Françoise Flamot ; — de Jean Dismeur, fils de Jean et de Nicaise Warocquière ; — de Cornélie de Baenst, fille de Bussart et de Liévine Ghevaerts ; — de Coine Van Nuerenbrecht, fils de Coine et d'Anne VanVuecht; —de Vincienne de Crochin, fille de Godefroid et de Marie Bazin; — de Bernard Boudeloodt, fils de Jean.

B. 1620. (Registre). — In-folio, parchemin , 180 feuillets.

1086-1574. — Trente-unième registre des Chartes.— Bauduin, comte de Mons, affranchit l'église de Notre-Dame de Valenciennes de toute juridiction séculière, et la donne, du consentement de l'évêque de Cambrai, à l'abbé d'Hasnon, pour y établir un monastère de l'ordre de Saint-Benoit. — Confirmation par Marguerite de Dampierre, comtesse de Flandre et de Hainaut, de l'abbaye d'Hasnon dans la possession des franchises en la paroisse Notre-Dame de Valenciennes, qu'ont concédées à ce monastère ses prédécesseurs, comtes de Hainaut. — Consentement de Philippe II: à ce que les religieux d'Hasnon perçoivent, dans une brasserie située à Notre-Dame-la-Grande de Valenciennes, le droit de cambagequele receveur de cette ville leur interdisait de lever ; — procès-verbal des limites dans lesquelles se renferme la levée du droit de cambage de l'abbaye d'Hasnon. — Bail par Louis de Namur, seigneur de Péteghem, à Hector Toockeman, d'un fief de cinq bonniers de terre nommé T'goed ter Naertsgante. — Transport par Louis XI, roi de France, à son échanson, Guillaume de Thouars, en considération des bons services qu'il a rendus et des pertes qu'il a essuyées durant les guerres, des ville, château, châtellenie, terre et seigneurie de Mortagne, près Tournai. — Règlement donué par Charles-Quint aux brasseurs de Lille. — Transport par Antoine, roi de Navarre, duc de Vendôme, à Adrienne, duchesse d'Estouteville, des ville et terre de La Bassée, avec le comté de Herlies, auxquels cette dame pouvait prétendre, en qualité de tutrice de sa fille Marie d'Estouteville , à cause de la part qui revenait à celle-ci dans la

succession de Françoise de Luxembourg , dame de Raves-tein: — approbation par Philippe II, de la cession des comté de Herlies et seigneurie de La Bassée faites par le duc de Vendôme au seigneur de Sainte-Aidegonde de Noircarmes, et séparation de ces fiefs de celui du châtelain de Lille. — Don par Philippe II à Charles Longin, fils de Roland, seigneur de la Chapelle, président de la Chambre des Comptes de Brabant, de la jouissance d'une rente de 400 livres dont son père Roland profitera jusqu'à sa mort : ce don est fait en considération des services que Charles Longin a rendus lorsqu'il était commissaire des revues de gens de guerre sous le comte d'Arenberghe, époque durant laquelle il fut fait prisonnier par les Gueux.— Sentence du Conseil privé réglant le différend existant entre le prévôt de Lille et les échevins de la même ville, au sujet des prérogatives auxquelles prétendaient les parties. — Règlement qu'auront à observer, chacun en leur office, les prévôt, mayeur et échevins de Lille. — Ordonnances de Philippe II: accordant le titre de bourgeois d'Audenarde à Marc Stuperaert; — prorogeant aux tenanciers des espies de Bergues et de Furnes la remise d'une partie des rentes par eux dues ; — enjoignant au receveur général des Quatre-Membres de Flandre de procéder au remboursement des rentes seigneuriales appelées S'gravenrenten et de celles des briefs de Pieter Maizières, qui étaient dues par diverses maisons religieuses et particulièrement par l'abbaye de Le Doust ; — confirmant les habitants des seigneuries de Blaton et de Linselles, dans

l'exemption de toutes tailles et impositions, et leur accordant la perception de certains droits sur les denrées et les boissons afin de subvenir au paiement de la rente de 300 livres qu'ils serviroient au domaine pour être exemptés de la levée du dixième et du vingtième ; — exemptant les adhérités du Coudenpolder du paiement de la dîme à laquelle ils <fevaient contribuer : cette grâce leur est accordée en considération des dépenses qu'ils ont supportées en soutenant deux procès intentés par lesabbésdeSt-Pierreetde St-Bavon de Gand et Guillaume Van den Werne, marquis d'Anvers, qui élevaient des prétentions à cette dîme, au préjudice du Souverain ; — enjoignant aux propriétaires des terres contigues aux rivières qui font mouvoir les moulins à eau de Lessines de curer et remettre en leur état primitif ces cours d'eaux ; — prorogeant la faculté de lever certain impôt sur chaque bonnier de terre qu'a obtenue la ville de Wervick afin de subvenir à sescharges; — exemptant, pour un nouveau terme de dix ans, les adhérités du poldre dit Loonenpolder, de la dîme à laquelle ils sont sujets, et ce en considération des travaux qu'ils

opèrent annuellement aux digues.— Permission de grever de rentes leur domaine respectif, accordée par Philippe II: aux états de Tournai et Tournésis, qui entretiennent cinquante arquebusiers à pied, bien dispos et aguerris, pour tenir tête aux sectaires , voleurs, vagabonds et autres mauvais garnements qui infestent les limites du Hainaut, du Tournésis et des châtellenies de Lille, Douai et Orchies; — aux échevins de Gand, à cause des dépenses qu'a nécessitées le logement, pendant dix mois, du régiment Tiercio de Naples; —aux échevins et notables de Courtrai, qui ont pris des mesures indispensables pour la sûreté de leur ville lors de la prise , par les ennemis, des villes de Valenciennes, Mons et autres; — à la ville d'Audenarde, qui a fait une levée de cent soldats pour se garantir des entreprises des ennemis, et qui a contracté des emprunts lorsque le régiment du comle de Rœux y logea. — Lettres d'octroi , accordées par Philippe II, aux Etats de Lille , Douai et Orchies, qui ont dû faire un emprunt de 45,055 livres pour solder 1,200 hommes d'armes que le baron de Rassenghien, de l'assentiment du duc d'Albe, avait mis dans les villes de Lille et de Douai, où ils ont été entretenus pendant six mois.— Continuation d'octroi, accordée par Philippe II : à la ville d'Orchies, qui a supporté de grandes dépenses causées par la guerre et l'incendie partiel de cette ville ; — à la ville de Ghisteltes , pour subvenir à ses charges ordinaires et réédifier les maisons brûlées dans un récent incendie ; — aux échevins de Cassel, qui ont contracté des dettes lors du séjour en leur

ville , pendant huit mois, des cheveu-légers de Don Antonio de Tolède ; — aux échevins de Deynze, afin de construire de nouvelles portes et augmenter la fortification de leur ville, pour se garantir des vagabonds, malfaiteur et hérétiques ; — aux bailli, échevins, cuerheers de la ville et prévôté de Hondschoote, à l'effet d'arriver au paiement de la somme de 14,493 livres, à quoi ont monté les frais de logement de la cavalerie italienne qui est demeurée dans cette localité, sous le commandement de Nicolas Basta et de Théodore Cresia, du 3 avril 1568 au mois de février 1570; — à la ville de Douai, qui doit subvenir aux frais d'entretien de l'Université, des fortifications , des rues et chaussées; — aux villes de Chaef-tinghe et de Rupelmonde, pour réparer leurs chemins ; — aux villes de Munckreede, Courtrai, Thielt, Blanken-berghe, Oostbourg, Houcke , Poperinghe et Bergues, afin de subvenir à leurs charges ordinaires. — Consentement de Philppe II : à ce que les bourgmestre et échevins d'Ostende réparent les digues et les écluses du Métier de Caraerlinck, lèvent des droits sur la pêche et comprennent

les propriétaires des terrains aboutissant à ces digues dans la répartition des frais; — à ce que les échevins de Grammont fassent contribuer les villages du comté d'Alost, qui sont d'ordinaire imposés avec leur ville, aux frais de logement des gens de guerre; — à ce que les prévôt et échevins de Lannoy perçoivent, pendant neuf ans, des droits sur les charriots hantant la chaussée de Lille à Audenarde et Termonde, afin de réparer cette route; — à ce que les échevins de Béthune emploient, au rachat d'une rente dont est grevée leur ville, le legs affecté par Antoine le Petit, en son vivant premier échevin et prévôt de Béthune, à l'entretien d'un suffisant percepteur et maître d'école, entretien auquel la ville devra pourvoir d'une autre manière; — à ce que les villes et métiers de Hulst, Chaefinghe et Beveren perçoivent, durant un an ou deux, les revenus des poldres de Grootmeerlemont, Namur, Middel, Speelman et Speyers, pour les employer aux réparations des digues de leurs métiers, en sus des 18,000 livres, montant de leur quote dans les sommes imposées à cause de l'entretien de ces digues; — à ce que les échevins de Gand diguent des terres d'alluvion dans le métier d'Assenède, et en jouissent durant dix ans; — à ce que les mêmes échevins lèvent certains droits sur les marchandises passant par le nouveau canal qui se dirige vers le havre de la Neuze; — à ce que Jean Gilles, greffier des finances, fasse planter des arbres sur les grands chemins auxquels aboutit sa censé de Vlieringen et Ruecken, située près la ville de Haulx; — à ce que les États de Lille, Douai et Orchies, rabattent, de l'aide de deux millions qu'ils ont accordée le 6 novembre 1572, la somme de 8,000 livres par eux octroyée au roi pour le paiement du traitement du duc de Medina-Cœli; — à ce que Charles de Halewyn, seigneur de Piennes, chevalier de l'ordre du roi de France, aliène ses seigneuries de Piennes, Bug-genhout, Basserode, Saint-Amand, Buyscheure, Usti-zelles près de Saint Orner, Heu-en-Ternois, et la Vac-querie près d'Hesdin; — à ce que les États de Lille imposent, sur les habitants des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, la somme de 400 livres par mois, afin de payer la solde de quarante hommes d'armes mis sur pied pour défendre le pays des vagabonds qui, bannis pour cause de religion ou délits quelconques, se réfugient dans les bois qui couvrent ce territoire et « s'avancent journellement de faire grandes foulles, exactions, mengeries et compositions sur les manans, gens d'église et bons laboureurs. » — Permission, accordée par les président et gens de la Chambre des Comptes de Lille: à Jaspard de Smet, bourgeois de Termonde, de transporter Grimberghe un moulin situé à Morbecque; — à

Etienne de Graet, bourgeois de Courtrai, d'employer à moudre blé un moulin à huile situé hors la porte de Lisseghem; — à Dominique Turpin, propriétaire du fief dePlachy, d'appliquer à moudre le blé un moulin à huile situé en sa dite seigneurie, entre les paroisses de Sin, Lambreset Fiérin; — à Claude Douchet, d'ériger un four en sa maison à Avesnes-le-Comte; — à Pierre et à Jacques de le Becque, laboureurs à Bailleul, de transporter, dans un endroit plus favorable à son établissement, un moulin construit sur le chemin de Bailleul à Oulstersteene; — à Pierre Nachtegale, de transporter à Bèvre un moulin situé à Eynne; — à Jacques de Loz, de transporter à Wervick un moulin situé entre cette ville et Linselles; — à Gobert Maîtrecoq, de transformer en forge une foulerie située sous le moulin de Rouillon, près de Bouvignes; — à Melchior de Brouckere, de conserver un moulin à Zunnehéque, qu'il a acquis des enfants de François Agache; — à Jean Baillet, marchand de Lille, de planter autant d'arbres qu'il lui plaira sur le chemin de Quesnoy à Warneton, dans le fief de Gauwmuere, dont il est propriétaire; — à Philippe de Longueval, vicomte de Verneuil, seigneur de Sus-Saint-Léger, à Jean deWulf, à Jean Berteau, receveur du domaine d'Hesdin, à Antoine Scroy, à Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx et deBellonne, à Jacques de Cortewille, à Jean Sauvage, à Jean Beddelem et autres particuliers, d'ériger des moulins à Sus-Saint-Léger, à Wormhoudt, à Cohem, à Grimberghe, à Hondschoote, en la seigneurie de Bellonne, à Dottignies, à Haltert, àWevelghem, à Saint-Riquier, à Bollezeele, à Cassel et à Bailleul. — Nomination, par Philippe II, de Guillaume Wyckersloet, son barbier, aux fonctions de concierge de la maison que possède le souverain à Lille, en remplacement de Guyon de Moron. — Séparation par Philippe II, en deux fiefs, d'un fief tenu de la Salle d'Ypres, situé dans les deux paroisses de Lan-ghemarck et de Passchendale, appartenant à Ghislaine Vyts, veuve de Jacques Mazereele; — en deux parties, dont l'une comprendra trois bonniers de terrentes, et l'autre deux bonniers de terre-fief, d'un fief à Péteghem, appartenant à Adolphe Van den Eede; — en quatre fiefs, savoir: Béveren, Kildrecht, Verrebroeck et Calloo, la seigneurie de Béveren, tenue de la Chambre légale de Flandre et appartenant aux crédateurs de feu Maximilien deBourgogne, marquis de la Vère. — Adjudication des terres de Vlissinghe, la Veere, Dumburcbpolder, Cau-denbourg et du métier de Viel-Vlissinghe, afin de payer les dettes de Maximilien de Bourgogne, à qui ces terres appartenaient; — approuvée par Philippe II — Union en

un seul fief par Philippe II, au profit d'Antoine de Stoppe-laere, écuyer, de terres à Mariekerke et de la seigneurie de Schaubrouck. — Vente au domaine royal, par Jean de Leschaeghe, de trois quartiers de terre avec maison situés à la Motte-au-Bois de Nieppe. — Bail par le Conseil des finances, à Jean Rondeau, de la censé de Haiche et Sartis, en la forêt de Mormal, au préjudice de Humbert Louvet, qui en avait subrepticement obtenu l'arreniement. — Vente par Philippe II à Antoine de Marcouville, bourgeois d'Arras, d'un fief à Wanquetin : cette vente a lieu à la requête des enfants de Jean de La Viesville, desquels ce fief relève et qui se trouvaient frustrés des droits seigneuriaux à eux dûs, puisqu'il était échu au souverain par confiscation. — Arrentement par le président et gens de la Chambre des Comptes de Lille : à Antoine Le Maire, d'une partie de terre à Féchain ; — à Jean Carpentier, sergent de la forêt de Mormal, de dix mencaudées de terre en cette forêt ; — à François Reynier, greffier de la Salle d'Ypres, d'une terre vague en cette ville, avec la faculté d'y bâtir une maison pour s'y retirer, attendu qu'il o trouve ladite ville fort maresqueuse et malsaine, de sorte qu'estant de petite et foible complexion, il est le plus souvent traveillé par maladie ; » — à Grard Turbelin, d'une hobette construite devant l'hôtel du souverain à Lille ; — à Jean Lemaire, de vingt pieds de flégard en la grande rue d'Avesnes-le-Comte ; — à Jean Ruzette, d'une bruyère gisant à l'extrémité de ses possessions, pour y construire une grange ;

— à Renier Van Trimpont, laboureur, de dix journaux de terre stérile à Upbracle ; — à Gérard Douchet, de terres hors du bourg d'Avesnes-le-Comte ; — à Jean Cappy et Louis de Briastre, demeurant à Landrecies, de la censé des Estocquies, située près de la forêt de Mormal, excepté la pêcherie de la Sambre ; — à Gobert Maitrecoq, bourgeois de Bouvignes, d'un cours d'eau pour établir une forge ;

— à Pierre d'Ohey, d'un terrain vague à l'entrée du village d'Yoire ; — à Alexandre de Bavay, fermier de la censé du Locquignol à Mormal, d'un amas d'eau en cette forêt, à proximité de ses pâturages ; — à Guillemine Formilliers, veuve de Georges Degrave, d'un terrain hors de l'échevinage de Menin, du côté de Bruges ; — à Matin Dumoulin, hôte de Saint-Hubert à Ramegnies, d'un flégard sur le chemin de Ramegnies à Bailleul ; — à Mathieu Ramery, bourgeois de Lille, d'une partie de terre en cette ville, jadis arrentée à Jean de Lobel ; — à Adrien Hatte, laboureur à Diéval, de biens confiés sur Nicolas de Mincq ;

— à Andrieu de Sommaing, du moulin du Gard au Quesnoy et d'un autre moulin qui est à construire en la même ville ;

— à Guillaume de Bavay et à Antoine Wibail, sergents de la forêt de Mormal, de terres en cette forêt, — Collation, par Philippe II : à Péronne de l'Espine, d'une prébende dans le Béguinage de Lille ; — à Antoinette Souplet, d'une autre prébende dans le même béguinage. — Amortissement, par Philippe II : d'un lieu-manoir et héritage hors la porte des Malades à Lille, acquis par les échevins de cette ville ; — d'une maison en la rue de Montstraète, à Ypres, acquise par l'abbé de Saint-Jean au Mont-lez-Bail-leul, et « en laquelle ledit abbé est tenu comparoir et envoier ses religieux novices pour recevoir les ordres ecclésiastiques ; » — d'un bonnier deux cents de terre près de l'église de Ronchin que les religieux de Marchiennes ont l'intention d'acquérir. — Légitimation par Philippe II de Jean van Haveskerke, fils de Jean et de Suzanne van Themsicke ; — de Lucretia van Roo, fille d'Adrien et de Marie Van der Cappelder ; — de Philippe de le Gracht, fils de François, seigneur de Malstede ; — d'Adrien de Croy, licencié ès droits, fils de Charles, évêque de Tournay, et de Marie de Lanssen ; — de Charles de Matinée, écuyer, fils de feu Jean, chevalier, en son vivant maître d'hôtel de Charles-Quint, et de Beatrix de Aranda ; — de Guillaume Kesele, fils de Guillaume et de Martine Sbackers ; — de Jason de Luu, fils de Jean, chevalier, et de Catheline Spapen ; — de Victor-Adam de Hames, fils de Martin, chevalier, seigneur de Béthencourt et Linselles, « par luy engendré durant le procès de divorce avecq madame sa femme. »

B. 1627. (Registre). — In-folio, parchemin, 180 feuillets.

1573-1576. — Trente-deuxième registre des chartes. — Instruction donnée par Louis de Requesens, Gouverneur des Pays-Bas, au souverain bailli de Flandre et à ses lieutenants. — Ordonnances de Philippe II : prorogeant pour six ans la défense d'ouvrir des tavernes dans le rayon d'une demi-lieue de la ville de Roulers ; — abolissant la levée, à Saint-Omer, de deux impôts appelés la waghe et bois à quartier, » qui étaient un obstacle à la liberté du commerce, et portant qu'il sera perçu, au lieu de ces impôts, certains droits sur les boissons ; — accordant privilège pour la cuisson du sel, nonobstant l'opposition des villes de Biervliet, Axel, Hulst, L'Écluse et Oostbourg, à la ville de Nieupoort, dont le commerce principal était jadis la pêche, commerce qui « a totalement décliné depuis le commencement de ces troubles, parce que, durant iceulx, les rebelles se sont, à toutes saisons, ruez sur les pauvres pescheurs dudit Nieupoort, en ayans, à

diverses fois, prins, emmené, noyé et massacré bon nombre, tellement que les pescheurs ne s'y osent plus hazarder; » — octroyant semblable privilège, malgré l'opposition des cinq villes privilégiées, à la ville du Dam, dont le commerce consistait en l'étable des vins de France, et « le pacquaige d'harencqz arrivans au Zwyn de L'Escluse, » industries dont l'une a été transférée à Gand, et l'autre à L'Écluse et en Zélande; — statuant que, dans les Pays-Bas, le premier jour de l'an sera dorénavant le premier janvier, afin d'éviter les difficultés qui naissent des différentes manières de fixer le premier jour d'une année, les uns l'assignant à la Noël, au premier janvier ou au jour de Pâques, dates dont la dernière est la plus embarrassante puisque cette fête, pouvant tomber entre le 22 mars et le 25 avril, nécessite la mention, dans les actes publics qui se passent pendant la durée de ces deux mois, des mots *avant* ou *après Pâques*, ce que les notaires ont souvent négligé de rappeler : pour que la postérité « cognoisse le commencement de cestuy changement, » le Roi ordonne l'impression, par Christophe Plantin, son « achytypo-graphe ou premier imprimeur, » résidant à Anvers, de son présent placard, que toute personne, or tenans re-» gistes ou papiers mémoriaulx, » devra insérer au commencement de ceux-ci, « pour mémoire perpétuelle; o — portant que les rentes héritières ou perpétuelles à rachat, constituées, au denier 20 ou au-dessous, sur la ville d'Anvers, seront désormais payées au denier 20, afin que, par ce moyen, les charges n'excèdent pas les revenus de cette ville; — accordant le titre de bourgeois d'Audenarde, à Thomas Joyal et à Jean Bellins ; — enjoignant aux officiers du bailliage de Tournai el Tournésis de laisser à Philippe d'Oignies, héritier de Gillebert d'Oignies, évêque de Tournai, la jouissance des biens de cet évêque pendant l'année 1574. biens auxquels le roi avait mis la main, par droit de régale, lors du décès de ce prélat, arrivé le 25 août 1574- — Levée, par Philippe II, de la main mise sur les biens de l'évêché de Tournai à la mort de Gillebert d'Oignies, en faveur de Pierre Pinta-flour, son successeur. — Prestation de serment de Pierre Pintaflour. — Nomination, par Philippe II : de Daniel Marissal, à l'office de messenger à pied de la Chambre des Comptes de Lille; — de Pierre Van de Walle et, après son décès et celui de Baude Cuvilion, de Philippe le Prévost et de Charles Appelteren, aux fonctions de conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes ; — de Jean d'Ennetières, aux fonctions d'auditeur ordinaire, vacantes par la résignation de Jean Resteau; — de François Lo-genhagen, au poste d'auditeur extraordinaire, après la promotion de Pierre Van de Walle aux fonctions de

maître. — Lettres d'octroi, accordées par Philippe II, à la ville d'Armentières qui a dû entretenir, pendant un long espace de temps, une nombreuse garnison, et qui doit subvenir au paiement des tailles, à la solde des officiers et autres charges extraordinaires. — Acceptation , par Philippe II, de l'aide de 200,000 livres, à lui octroyée par les États de Lille, Douai et Orchies, au lieu d'un second centième qu'il leur avait demandé, aide sur laquelle les Etats prélèveront 50,000 livres qu'ils ont avancées jadis au roi : en retour, celui-ci abolit la levée du dixième et du vingtième et renvoie, devant le Conseil provincial de Flandre et la Gouvernance de Lille, les procès pendants au Conseil des Troubles, conseil établi au préjudice des coutumes et franchises des trois-châtellenies, que le Roi, à la dernière assemblée des États-Généraux, avait fait le serment de supprimer; — de l'aide de 60,000 livres, accordée au Roi, afin de payer les gens de guerre, par les États de Lille, Douai et Orchies, moyennant l'autorisation de lever cette somme en assises sur diverses boissons et marchandises, et la permission d'aviser, avec les États-Généraux, aux moyens de pacifier le pays sans préjudicier à l'autorité du Roi et de la religion catholique. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : à la ville d'Aire, à cause des frais d'entretien du guet; — au bourg de Saint-Venant, appartenant au duc d'Arshot, afin de réparer ses portes et ses chemins, considérablement endommagés par le passage des troupes et des marchands qui se rendent d'Arras et de Béthune à Hazebrouck, Cassel et Dunkerque, et par les inondations de la Lys et du canal d'Hazebrouck; — à la ville d'Orchies, qui a dû faire des emprunts pour réparer les dégâts causés par l'incendie du 2 août 1556; acheter des grains lors de la disette survenue, en 1565, à la suite des grêles de 1564; entretenir les gens de guerre qui ont résisté aux sectaires lesquels s'approchaient de la ville pour briser les images a estans ès-églises et monastères d'icelle; » relever les murailles, approfondir les fossés et forurnir au camp de Maëstricht des chariots ; — aux échevins de Lille, afin de rembourser certaines personnes des sommes par elles avancées pour le logement des gens d'armes; — à la ville d'Etaires, afin de réparer ses chaussées et entretenir ses fortifications; — à la ville d'Hénin-Liétard, qui a supporté de notables dépenses, pendant les dernières guerres, pour le logement des gens d'armes et la réparation de ses chaussées; — à la ville de Lessines, pour payer les aides et rentrer dans les dépenses causées par le logement des soldats espagnols et l'incendie du 16 mars 1568; — à

la ville de Merville, à cause des frais que nécessite l'entretien de ses ponts et chaussées et des « prescheurs y annunchans la parole de Dieu par chacun an, tous les adventz et quaresmes ; » — à la paroisse de Sottenghien, dont, en septembre 1564, « par feu de meschief, toutes les maisons (réservé neuf), avecq l'église et maison de ville, auroient esté bruslées et consumées en cendres, aussi les cloches fondues, l'horloge gaslé et rompu, et les chaussées, ponts et passaiges entièrement desrompuz ; » — à la ville de Mons, qui s'est arriérée afin de payer les aides, les gages d'officiers, l'entretien des fortifications, les frais de justice, etc. ; — aux échevins de Hulst, lesquels ont contracté des dettes pour entretenir la garnison qui a résidé en leur ville durant les troubles ; — aux États d'Artois, afin de payer leur portion dans les aides octroyées au Roi ; — aux échevins de la Bassée, qui ont creusé de nouveaux fossés et construit trois neufs ponts-levis pour la défense de leur ville ; — aux villes de Hulst, Menin, Haïebrouck, Thourout et Malines, qui ont supporté le logement d'une nombreuse garnison ; — aux villes de Thielt, Blankenberghe, Gand, Oostbourg, Hulst, Loo, Dixmude, Ninove, Bergues, Houcke, Munckreede et au Franc de Bruges, afin de subvenir à leurs charges ordinaires. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif, accordée par Philippe II : à la ville de Tournai, afin de payer sa portion dans l'aide de deux millions octroyée au Roi par les Pays-Bas ; — aux bourgmestre et échevins du Franc, afin de recouvrer une somme de 6,000 livres que le Roi les avait requis d'avancer à la ville de Biervliet, somme qui sera rabattue de leur portion dans la première aide qu'octroyeront les Quatre-Membres de Flandre ; — aux États de Tournai, qui ont prêté au Roi une somme de 50,000 livres pour l'aider à licencier quelques régiments allemands et à approvisionner différentes villes de Hollande ; — à la ville d'Audenarde, qui a été chargée d'une nombreuse garnison ; — à la paroisse de Lokeren, qui doit construire un pont sur la rivière passant audit lieu ; — aux Quatre-Membres de Flandre, qui ont payé la solde d'un régiment d'infanterie et de cent arquebusiers à cheval, sous les ordres du Comte de Roeux ; — aux États d'Artois, qui ont avancé 50,000 florins au Roi pour fortifier les places d'Artois ; — à la ville de Hulst, qui a supporté de grandes dépenses à cause des logements militaires ; — à la communauté de Bergues, qui doit reconstruire ses ponts et réparer ses chaussées, endommagés pendant les guerres ; — à la ville de Furnes, laquelle a contracté des emprunts pour entretenir les gens d'armes qui ont longtemps logé audit lieu. — Consentement de Philippe II : à ce que les échevins de la ville et

les ministres des pauvres d'Armentières lèvent un impôt, durant trois ans, sur chaque cheminée de leur ville et banlieue, afin de recouvrer la somme de 9,000 livres dont la table des pauvres est chargée, par suite des frais causés par le logement d'une nombreuse garnison, la cherté des vivres et la maladie contagieuse ; — à ce que les échevins de Bouvignes perçoivent, pendant nouveaux douze ans, le tonlieu qui appartient au Roi en leur ville, afin d'entretenir et achever leurs fortifications ; — à ce que les États de Lille, Douai et Orchies, défalquent, de leur portion dans l'aide de deux millions accordée par les Pays-Bas, la somme de 10,000 livres avancée par eux au Roi afin de solder quelques gens d'armes ; — à ce que les échevins d'Arras délivrent des lettres de constitution en bonne forme aux habitants de leur ville qui, en 1565, lors de la cherté des vivres, ont avancé certaines sommes afin d'acheter des grains, et lèvent des impôts afin d'achever leurs fortifications auxquelles on employait les pauvres durant la disette ; — à ce que les échevins et les ministres des pauvres d'Armentières perçoivent un impôt sur les boissons, pendant six ans, au lieu de l'impôt sur les cheminées dont le Roi leur avait octroyé la levée et qui ne rapportait que 12 livres par an ; — à ce que les échevins de St-Omer imposent certain droit sur les chariots entrant dans leur ville ou en sortant, afin de recouvrer la dépense qu'à causée la réédification de la porte Boulaisienne, droit qu'ils ne percevaient jadis qu'à cette dernière porte et que les charretiers évitaient de payer en entrant en ville ou en en sortant par d'autres portes ; — à ce que les échevins de Bornhem lèvent, sur les terres comprises dans leur franchise, la somme de 7,000 florins à quoi montent les dettes contractées pour le logement des troupes ; — à ce que les échevins de Pernes en Ternois prélèvent, pendant dix ans, un impôt de deux patards à la livre du prix des bestiaux qui se vendent aux deux franchises foires de cette localité, afin de reconstruire leurs portes et ponts, réparer leurs chaussées et leur maison échevinale ; — à ce que les habitants de Malines ne payent que deux années de leur portion dans l'aide accordée par les Pays-Bas au Souverain, en six annuités dont deux sont échues, et défalquent, de leur quote-part, dans les deux années restant, la somme de 16,000 livres à laquelle s'élèvent différentes dépenses qu'ils ont faites pour le compte du Roi ; — à ce que Paulus de Witte et consorts défrichent, au moyen du système qu'ils ont découvert, les terres réputées stériles situées dans les Pays-Bas, et jouissent de la moitié de celles qu'ils mettront en culture ; — à ce que les

échevins de Béthune perçoivent, durant six ans, un impôt sur les grains qui parcourent, par terre par ou eau, leur ville et les villages à deux lieues à la ronde, pour en consacrer le produit à la construction d'un « puissant bollewerq du costé du lieu vulgairement dit la Grosse-Tour, qui est l'endroit le plus dangereux et de inoindre deffence, tant à cause qu'il est accessible et approchable avecq artillerie que parce qu'il n'y a aucunes traverses d'ung costel ny d'aultre, pour la rotundité des murailles et des courtines; » — à ce que les échevins d'Arras lèvent des droits sur les boissons consommées dans leur ville et son échevinage, afin de mettre cette place en état de défense ; — à ce que les échevins de la ville de Malines imposent un dixième sur les biens des habitants de leur ville, privilégiés ou non privilégiés, à l'effet de payer les 10,000 livres qu'ils ont octroyées au Roi pour l'aider à solder les gens de guerre ; — à ce que les États de Tournésis, au lieu de lever un impôt sur les boissons afin d'arriver à payer l'aide qu'il ont accordée au Souverain pour être exemptés du dixième et du vingtième, perçoivent une certaine somme sur chaque bonnier de terre ; — à ce que les échevins de Dixmude prélèvent, outre une assise sur les boissons, certains droits sur les bestiaux vendus au marché de leur ville, afin de paver ce marché. — Autorisation accordée par les gens des Comptes de Lille : à Pierre Kenon, charbonnier à Frameries, de continuer, durant douze ans, à chercher des charbons, entre Frameries et Cuesmes, dans la veine Berteau, que son père a exploitée pendant 50 ans ; — à Charles de Cottrel, seigneur du Bois de Lessines, d'accommoder à moudre les écorces un moulin à huile situé à Lessines ; — à Georges de Mey et à Josse de Slumpere, d'utiliser deux moulins à cheval construits, à Quaëdypre, sans octrois préalables ; — à Sacré Laubry, d'attirer, au moyen d'une buse, l'eau de la Trouille qui est nécessaire pour faire son métier de cureur ; — à Gilles Boucquehault, fermier des moulins Le Comte à Valenciennes, de construire, pour l'utilité des brasseurs de cette ville, un nouveau moulin à brai hors la porte Notre-Dame à Valenciennes ; — à Robert Ver-brugghe, à Thomas Costenoble, à Jacques Coopman, à Philippe d'Aire, à Jacques de Renterghem, à Enguerrand Bane, à Mathieu Lauwyck, à Adrien, chevalier, seigneur de Dyon et de Cantin, à Jean Van Doorne, à Phoriaen de Wandere, et à Wouter Van Leene, d'ériger des moulins à Bailleul, à Houplines, à Herzelles, à Bierne, à Poesele, à Socx, à Meteren, à Cantin, à Maulde, à Warhera, et à Wilder. — Arrentement, par Philippe II : à Michel Caron, garde du parc d'Hesdin, de dix mesures de terre situées à un coin de ce parc, du côté de l'abbaye d'Auchy ; — par les gens des

Comptes de Lille : à François de Haynin, chevalier, seigneur du Brœucq, et à toute o la jonesse de la ville de Seclin,» d'un terrain près du chêne Saint-Hubert audit lieu, pour y établir un tir à l'arc ; — à Jean Reubins, procureur postulant à Lille, d'un flégard à Préinesques ;

— à Christophe Manessies, marchand d'Arras, de terres à Wanquetin ; — à Charles de Martigny, receveur-général de Hainaut, d'un terrain vague à Vendegies-sur-Écaillon, avec faculté de rétablir le moulin à eau qui y était situé avant les guerres. — Abandon par Philippe II à Philippe d'Oignies, grand-bailli de Bruges, des biens de bâtards en la seigneurie de Middelbourg ; — à Philippe Hochard, prévôt d'Esquermes, en accroissement de son office d'homme de fief do la Salle de Lille, d'un flégard à Wazemmes ;

— à Anne de Palant, dame douairière de Glajon, d'un bonnier du bois de Nieppe, à recevoir annuellement jusqu'à l'époque où elle sera complètement remboursée des 16,000 livres qui étaient dûs à son mari, à la mort de celui-ci, à cause de l'office de maître général de l'artillerie de Philippe II. — Annulation par Philippe II, en faveur d'Anne de Palant, dame douairière de Glajon, de la clause insérée dans la confirmation de la vente des comté de Herlies, villes et terres de La Bassée, Carvin et Transloy, faite au seigneur de Sainte-Aidegonde par le duc de Longueville, clause portant que la confirmation serait considérée comme non avenue si les terres sortaient, « par effect du bénéfice de retraite donné au retrayant lignaigier par les coutumes de Lille, » des mains de l'acheteur, ce qui avait eu lieu lorsque la dame de Glajon, après avoir intenté procès au seigneur de Sainte-Aidegonde, était entrée en possession des terres vendues à celui-ci, à cause des prétentions qu'elle élevait sur la succession de la duchesse de Longueville.— Confirmation, par Philippe II: des lettres d'octroi accordées aux échevins de Messines par l'abbesse de l'abbaye de ce lieu ; — de l'échange de la baronnie de Bornhem contre des terres en France, opérée entre Louis de Gonzague, duc de Nevers, et sa sœur Isabeau, marquise de Pescare ; — de l'union, au fief de Wii<ghene, d'une rente de 250 livres sur le domaine de Courtrai, faite par Charles-Quint en faveur d'Hugues de Gramez, union que le Roi actuel prononce au profit de Jacqueline de Gramez, fille dudit Hugues ; — de l'achat, fait par les échevins de Bergues, d'Une maison audit lieu, de tinée au grand-bailli de leur ville. — Permission, accordée par Philippe II : au duc et à la duchesse de Nivernais, d'hypothéquer, sur la terre d'Englenioustier, les arrrages de deux rentes dues à Josse Bave, secrétaire d'État ; —

aux mêmes princes, de grever, d'une rente de 1,000 livres, leurs terres d'Englemoustier, Vive-Saint-Éloi et Pontrowart, afin de payer les créanciers qui menacent de faire vendre lesdites terres; — à Jacques de Haplin-court, écuyer, seigneur de Hardecourt, gentilhomme français, de vendre, pour payer ses créanciers, les terres qu'il possède en Artois, sous la domination d'Espagne;

— aux religieuses de Notre-Dame d'Avesnes, qui se sont retirées près d'Arras en 1554, quand Charles-Quint, pour la sûreté de la ville de Bapaume, a fait raser leur monastère, qui était situé près de cette dernière ville, de vendre les biens qui leur appartiennent aux environs de Bapaume et sur la frontière de France, et d'acquérir d'autres biens situés dans l'endroit où est situé maintenant leur cloître; — à Antoine de Silly, comte de la Rochepot, et à Marie de Lannoy, son épouse, d'aliéner les terres qu'ils possèdent en Artois, afin de payer les dettes que ce seigneur a contractées, au service du Roi de France, contre les ennemis de la foi catholique; — à Pierre de Montmorency, comte de Château-villain, de vendre ses seigneuries de Fosseux et de Levai, afin de payer les dettes qu'il a aussi contractées en se battant, pour le Roi de France, contre les rebelles hérétiques;

— à Philippe de Montmorency, comte de Hornes, de vendre aux Quatre-Membres de Flandre, les terres et seigneuries de Burcht et Zwindrecht. — Vente au domaine royal par Robert de Landas, chevalier, de l'hôtel de Landas, situé dans la rue du Haut-Bois à Mons. — Transport par Philippe II à Guillaume Dujardin, écuyer, lieutenant des bois de Flobecq et de Lessines, afin de subvenir aux frais de licenciement des gens de guerre, de la seigneurie de Wodecq avec sa haute, moyenne et basse justice, réservés au Roi le son de cloche, les aides, foi, hommages, ressort et souveraineté, chasse au IOUX et noir, etc.; — à Liévin Biese, avocat fiscal du Grand Conseil de Malines, d'une censé à Sottenghien confisquée sur Pétronille de Corte, sa belle-sœur, exécutée à Anvers pour cause d'hérésie. — Amortissement, par Philippe II: d'une maison à Ypres, acquise par les religieuses de Wormezele; — d'une maison et de terres à Ninove données aux pauvres de cette ville par Antoine Vlamincq; — de trois maisons à Lille acquises par les religieux de Phalempin, afin d'agrandir leur refuge en cette ville. — Légitimation, par Philippe II: d'Etienne Pottier, fils de Mathieu, prêtre, et de Françoise Dove; — de Jacques, Jeannette et Françoise Douvet, enfants de Denis et de Catherine du Bois; — de Josse de Rave, fille de Cornille et de Adewyck Loppe; — de Josse Péterins, licencié ès-lois, avocat postulant au Conseil de Flandre, fils de

Liévin et de Catherine Oostvelde; — de Jean Vander Aa, fils d'Adolphe, chevalier, en son vivant grand fauconnier de Charles-Quint et écoutète de Malines, et d'Anna Milens;

— de Hans de Pieters, fils de Jean et de Francine Henus;

— d'Anne Pingoulien, fille de Paul, prêtre, et d'Anne Van Diefve.n. — Affranchissement du droit de sgravenpropre accordé par Philippe II à Gilles Cobbault; — du droit de meilleur catel à Jérôme de Mol, seigneur de Watermale, gentilhomme delà maison de Philippe II, et à son épouse.

B. 1628. (Registre).—In-folio, parchemin, ni feuillets.

1525-1577. — Trente-troisième registre des chartes.

— Déclaration et confirmation, par Charles-Quint, de la noblesse et des armoiries de Pierre Provost, de Quesnoy-le-Comte, secrétaire d'Antoine de Croy, seigneur de Sempy.

— Lettres de chevalerie octroyées par Philippe II à Philippe le Prévost, écuyer, seigneur de Senlesche, mayeur d'Arras. — Nomination, par Philippe II, de Jean du Bois, aux fonctions de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille; — par les gens de la Chambre des Comptes, d'Antoine de Morienne, au poste de clerc extraordinaire, vacant par la promotion de Jean du Bois. — Ordonnances de Philippe II: autorisant à bouillir le sel, nonobstant l'opposition des villes de Biervliet, Axel, Hulst, L'Écluse et Oostbourg, la ville d'Ostende, dont le commerce, consistant dans la pêche, est entièrement ruiné à cause des troubles, et dont la plupart des habitants se sont engagés dans l'armée navale des Pays-Bas, en délaissant les divers métiers qu'ils exerçaient; — permettant à la ville de Dunkerque d'établir cent quatorze chaudières à cuire le sel, malgré l'opposition des cinq villes privilégiées, en considération de ce qu'elle a été continuellement chargée de garnison, qu'elle a fourni un certain nombre de matelots à l'armée navale rassemblée à Anvers pour combattre les insurgés, et perdu tout commerce, n'ayant osé, en 1566, équiper les vaisseaux qui font la pêche du hareng, parce que ceux-ci étaient vendus aux français et autres étrangers; — accordant aux bourgmestre et échevins d'Axel les privilèges, sur le canal qui va de leur ville à Gand, concédés par Charles-Quint à cette dernière ville; — portant que les bourgeois, de Rupelmonde pourront s'exempter du droit d'issue auquel ils étaient soumis chaque fois qu'ils quittaient ladite ville, en payant, à leur entrée dans la bourgeoisie, une somme de 6livres, et 2 patardstous les ans. — Vente par Philippe II, afin de subvenir au paiement et au licenciement des gens

de guerre levés à cause des troubles présents et passés : à Gilles de Berlaimont, baron de Hierges, gouverneur des pays de Gueldre, Zutphen, Overysse et Lingen, de la terre et seigneurie de Vireux-Ie-Wallerand et des bois en dépendant ; — à Anne Keynooghe, d'une prairie nommée Nedertraegel, située près Malines ; — à Lancelot de Berlaimont, comte de Méghem, de la terre d'Agimont et ses appartenances, avec le vinage perçu sur la Meuse ;

— à Guillaume Nuytinck, de prairies à Deynze et Péteghem, de dix bonniers de prés nommés les Cattangles, situés sur les bords de la Tenre, entre Acrene et Lessines, et de deux autres bonniers à Muysen près Malines ; — à Gilles Pot-tier, à Jean et à Michel Boulenger, maîtres des postes de Cambrai, d'Haspres et de Valenciennes, de neuf bonniers de prés appelés les Grandes Bûcheries, gisant à Flobecq ;

— à Mathieu Van Heist, des dîmes de Robbroeck et de • Battel avec quatre bonniers des prairies dites de Leerbempden, situées à Onweghem ; — à Jean Verlinden, à Pierre Wyts, à la veuve et aux héritiers de Jean Gaillier, de sept bonniers et demi de prairies nommées Helfstwinninge et Borghstadt, situés à Leest ; — à Jean de la Fluete, des moulins de Biesmes et d'Oretz près Bouvignes ; — à Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, de la terre et seigneurie de Wet-teren-Iez-Gand. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II : à la ville d'Ostende, qui s'est arriérée pour loger et entretenir une nombreuse garnison ; — à la ville d'Aire, « clef et barrière du conté de Flandres, » pour réparer ses murailles qui tombent en ruine : circonstance pour laquelle elle a été plusieurs fois en butte aux entreprises des ennemis ; — aux bailli, échevins et notables de Neuve-Église, afin d'alimenter les pauvres de leur paroisse qui, attendu la cherté des vivres, pourraient vagabonder et s'associer « avec mauvaise compagnie ; » — à la ville de Lille, afin de rembourser à divers créanciers les sommes qu'ils lui ont avancées en ses grandes nécessités ; — à la ville de Courtrai, afin de payer les habitants qui font le guet ; ■

— à la ville de Nieuport, qui a supporté le logement des gens d'armes et qui doit exécuter des travaux à rson port et à ses ponts ; — aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Valenciennes, Douai et Audenarde, à l'effet de satisfaire au cours des rentes dont ces villes se sont grevées afin de construire des tenues d'eau près de Tournai, pour rendre l'Escaut navigable ; — à la ville de Valenciennes, afin de solder les rentes qu'elle a constituées, sur son domaine, pour payer sa quote-part dans les aides et entretenir les soldats espagnols de sa garnison. — Prorogation d'octroi

accordée par Philippe II : aux curé, marguilliers et notables de l'église de Saint-Martin à Bergues, afin d'achever leur église, entièrement détruite par les Français en 1558, et dont ils ont, au moyen d'une levée d'impôts qui vient d'expirer, relevé une partie ; — à la ville d'Alost, afin de construire un pont sur la Dendre ; — à la ville de Douai, qui s'est grevée de rentes pour entretenir son Université, approfondir ses fossés et construire, en dehors de ses murs, des maisons pour recueillir les pestiférés ; — à la ville de Menin, qui a été chargée de l'entretien d'une nombreuse garnison et qui a dû fournir une grande quantité de fourrages aux gens d'armes passant aux environs ; — aux échevins de Rupelmonde et aux habitants d'Isenghien, afin de réparer leurs chemins ; — aux villes de Bergues, Bailleul, Chaefinghe et au pays de Waes, qui ont supporté le logement d'un grand nombre de gens d'armes et qui doivent subvenir à leurs charges ordinaires. — Acceptation, par Philippe II, du prêt de 15,000 livres, à lui fait par la ville et cité de Tournai afin de payer les gens d'armes, avec promesse de défalquer cette somme, jointe à une autre de 4,677 livres qui a été fournie à la compagnie d'Aurelio Palermo séjournant audit lieu, de la portion de cette ville dans les aides à accorder par les Pays-Bas. — Transport par Philippe II à Jacques de Huicxsthoven, à Conrard Schetz et à Arnould Vleminck, entrepreneurs des ouvrages de la citadelle d'Anvers, d'une rente de 2,428 livres, sur le domaine de Cassel et du bois de Nieppe, rente qui avait été constituée primitivement au profit de la ville de Tournai, pour la rembourser des rentes dont cette ville s'était grevée en faveur du Souverain, et qui ne lui avait jamais été servie régulièrement, ce pourquoi elle avait demandé au Roi d'être payée en biens confisqués. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif, accordée par Philippe II : à la ville de Thielt, qui a dû faire des emprunts pour entretenir les troupes qui ont été longtemps en garnison audit lieu ; — aux échevins d'Oudenbourg, afin de payer les dettes que leur ville a contractées pendant les troubles, spécialement en 1574 ; — aux bailli, vassaux et hommes de fief de la cour féodale de Cassel, qui ont, depuis six à sept ans, dépensé plus de 200,000 florins, à cause du passage continuel et du logement de la gendarmerie ; — aux hauts-pointres, échevins et cinq verges de la châtellenie de Courtrai, pour subvenir aux frais occasionnés par le séjour de quatre compagnies de cavalerie ; — à la ville de Courtrai, qui, depuis six ans, est chargée de garnison ; — aux États de Tournésis, afin de payer le restant de l'aide qu'ils ont octroyée au Roi pour être exemptés de la levée du dixième et du vingtième ; —

aux Quatre-Membres de Flandre, pour recouvrer l'aide de 850,000 livres accordée au Roi afin de licencier les gens de guerre allemands en garnison dans la Flandre ;
— aux bailli, bourgmestre et échevins de Hulst, à l'effet de reconstruire leur maison de ville brûlée en 1562 ;
— à la ville d'Arras, afin de payer sa portion dans les aides, rembourser à divers/ comptables les sommes à eux dues d'après la reddition de leurs comptes, et solder un voilurier chargé d'amener, au camp de Mons, des chariots que la ville avait été obligée d'y envoyer. — Consentement de Philippe II : à ce que Christophe de le Nef, marchand de Saint-Omer, établisse douze chaudières ou payelles à cuire le sel, malgré l'opposition formée par les échevins de cette ville à ce projet, à cause du nombre déjà considérable de chaudières érigées en leur ville ; — à ce que François Hannicque, seigneur de Rocquerolles et de Villers-Sire-Simon, vende à Jean Le Petit, écuyer, bailli de Beaufort, afin de payer les dettes qu'il a contractées, au service du Roi de France, durant les dernières guerres civiles, sa terre de Villers-Sire-Simon ; — à ce que les Baillis des États de Lille, Douai et Orchies, fassent une levée de quarante hommes d'armes, lesquels devront, en deux mois, réprimer les méfaits des voleurs qui se tiennent dans les bois desdites châtelainies ; — à ce que les mêmes États renouvellent, pour quatre mois, la levée des quarante hommes d'armes, afin de mettre un terme aux crimes commis par lesdits voleurs dont les hommes d'armes mis primitivement sur pied n'ont pu purger le pays quoique, au lieu de deux mois, ils y aient été employés cinq ; — à ce que les bourgmestre et échevins d'Axel fassent percer l'Overslagh dudit lieu, en y érigeant deux écluses, afin de faciliter la communication de leur ville avec le canal appelé Oo;slvaert ;
— à ce que Hugues Bournel, gouverneur de Bapaume , et son fils, Maximilien Bournel, seigneur de Saint-Léger, achètent : le premier , la partie de la terre deCourières appartenant au seigneur d'Iseux et à son épouse, Marie de Riancourt, le second : les terres de Fontaines et Quéant que possède le seigneur de Créqui ; — à ce que les échevins d'Axel emploient, au diguage des poldres de Vrem-dyck et Coudenpolder, la somme de 14,000 livres qu'ils doivent au Roi ; — à ce que les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Pierre de Cassel se rendent acquéreurs de deux verges et demie de terre joignant leur église, afin de pratiquer une nouvelle issue à celle-ci ; — à ce que Charles d'Oignies, dit de Rasse, résidant en Fiance, vende les biens qu'il possède dans la châtelainie de Lille ; — à ce que Ponthus de Belleforière, chevalier, gentilhomme de la Chambre du Roi de France, aliène sa seigneurie de Belleforière tenue du château de Lens ; —

remise par Philippe II, à Ponthus de Belleforière, des droits seigneuriaux dûs à cause de cette vente. — Autorisation accordée par les gens de la Chambre des Comptes de Lille : à Maillart de Bavelaere, de transporter à Bierne un moulin à cheval situé à Arnoutscappel ; — à Jacques Boone, censier à Bierne, d'ériger un moulin à cheval en cette paroisse, pour l'utilité de sa famille ; — à Abel Daten, d'utiliser un moulin à cheval situé à Arnoutscappel ; — à Jacques Loubert, docteur en théologie, doyen de l'église Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, gouverneur de la bonne maison de Saint-Grégoire où sont reçus les pauvres prêtres de cette ville, de creuser un puits dans la maison qu'il possède hors la porte Montoise, et de prendre, à cet effet, 4 pieds du grand chemin qui passe en face de sa cuisine ; — à Jean Christian, de faire usage d'un moulin à cheval construit, sans autorisation, près d'Hondschoote, dans la prévôté de Saint-Donat de Bruges ; — à Victor de Grave , de bâtir un moulin en la paroisse de Vraendyck, au lieu d'un autre moulin au même endroit qui avait été détruit après avoir été confisqué, ainsi que ses autres biens, lorsqu'il fut banni lors des troubles, et dans la possession duquel il était rentré après la pacification des Pays-Bas ; — à Gilles Boucquehault, fermier des moulins Le Comte à Valenciennes, d'établir un moulin à brai hors la porte Notre-Dame de cette ville, afin de venir en aide aux brasseurs dudit lieu ; — à Nicolas Cole, à Adrien Drieux, à Philibert de Martigny, chevalier, seigneur de Buissart, Beurieu et Herquelines, à JeanBer-teau, receveur du domaine d'Hesdin, à Jacques Van den Heede, à Robert de Graneron, écuyer, seigneur de La Haye, et à Charles de Cottrel, seigneur du Bois de Lessines et de Tronchiennes, d'ériger des moulins à Crubéque, Brouckerque, Herquelines, Noyelles dans le comté de Saint-Pol, Adinkerke, en la seigneurie de La Haye et à TroncBiennes. — Abandon, par les gens des Comptes de Lille, à Josse Cuignet, sergent de la forêt de Nieppe, d'une somme de 180 livres, à laquelle il prétend avoir droit à raison des dommages que cause à ses possessions l'érection d'un dam sur la Nieppe, rivière qui conduit à la Lys les bois coupés dans la forêt de Nieppe. — Arrentement, par les commis des domaines et finances, à Henri Jamotte, « maître fondeur des bouletz de S. M. au pays et comté de Namur, » du cours d'eau de Louveignée-lez-Beaufort, à une demi-lieue de Huy, avec quinze verges de pré en la terre de Beaufort, au lieu dit Longvaux, pour y construire un fourneau « à fondre les bouletz qu'il a en-treprins de faire ; » — par les gens de la Chambre des Comptes de Lille, à Denis Harynck, d'un terrain vague à

Lédeghem, aboutissant au chemin de Menin à Roulers ; — à Jean de Saint-Vaast, munitionnaire de la citadelle de Cambrai, de la pêche dans la rivière de Bouchain, à l'endroit où se trouvent sa maison et terres de Lasseu, avec faculté de curer cette rivière dont les eaux, embarrassées dans leur cours par les herbes qui y croissent, ont, à diverses reprises, inondé ses possessions ; — à Wallerand Dausque, écuyer, lieutenant du baron de Licques à Tournehem, de 26 à 30 mesures de terre aux environs de cette dernière ville, dans un endroit appelé La Coupe ; — à Etienne Vandenschelde, de dix bonniers de prairies à Melde ; — à Jacques Van der Helst, bourgeois de L'Écluse, de cinquante-trois verges de terre en cette ville ; — à Nicolas de Noadrée, demeurant à Andenne, d'ilôts dans la Meuse : — à Jean Du Tiège, demeurant à Saint-Denis, près Namur, d'un vivier avec une pièce de terre adjacente nommée La Queue du vivier, audit lieu ; — « Henri Jamotte, forgeron de Solliers dans le comté de Namur, de 16 bonniers 57 verges du bois appelé Le Stallon de Beaufort, à charge de les défricher ; — à Martin de Haussy, de la censé du Wult dépendant du domaine de Quesnoy-le-Comte ; — à Antoine de Nassoingne, marchand et bourgeois de Bouvignes, d'un petit moulin, avec le cours d'eau qui le fait mouvoir, qu'il pourra convertir en « affinoir à affiner le cuivre. » — Confirmation par Philippe II de l'achat, fait par le receveur général des aides de Hainaut, de Louis Fouquier, bourgeois de Mons, d'une maison sur le rivage de cette ville pour y enfermer des munitions de guerre. — Conversion par Philippe II, au profit de Jacques de Courtewille, de 26 mesures de terre-fief situées à Oostwyncle, en 22 mesures de terres-cottières, et 4 mesures de fief, ces dernières restant seules chargées des redevances attachées au fief entier ; — séparation, par Philippe II, en faveur de Barbe. Malapert, bourgeoise de Valenciennes, d'une rente de 300 florins sur la terre de Leuze, en cinq fiefs, chacun de 60 florins. — Reconnaissance, par l'abbé d'Arrouaise, que son église est redevable envers le domaine de Bapaume, d'une rente d'un chapon, d'un mencaud de blé et de deux mencauds d'avoine, rente qui n'a pas été servie depuis 31 ans et dont la Chambre des Comptes de Lille a remis la moitié des arrérages. — Amortissement, par Philippe II: de sept bonniers et demi de terres à Zwynaerde acquis par l'abbé de Saint-Pierre de Gand ; — de quatre petites maisons à Courtrai, appartenant au couvent de Wevelghem. — Collation par Philippe II à Catherine de Grave, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation, par Philippe II, de Jean Soudan, charpentier, fils de Bartho-lomé et de Collette Joyeuse. — Affranchissement des droits d'aubanéité, morte-main et

formouture, accordé par Philippe II, à Jean de Crocq, censier à Féchain.

B. 1629. (Registre). — In-folio, parchemin, 182 feuillets.

1576-1580. — Trente-quatrième registre des chartes. — Ordonnances de Philippe II : adjugeant au procureur fiscal général et au procureur particulier de la Gouvernance de Lille, Douai et Orchies, le sixième des amendes qui seront prononcées, devant cette juridiction, au profit du Roi ; — remettant, pour six ans, aux tenanciers de la Prévôté de St Donat de Bruges, dans la châtellenie de Ber-gues-St-Winoc, une partie des rentes par eux dues, en considération des pertes que leur ont fait essuyer l'ouragan du 22 janvier 1576 et l'incendie de la paroisse d'Hondschoote, membre principal de ladite prévôté, survenu le mercredi de la semaine-sainte 1576 ; — prorogeant la faculté accordée aux échevins d'Armentières d'user de voie d'exécution envers les débiteurs de leur ville ; — modérant d'un quart les rentes que doivent les tenanciers des espies de Dixmude et de Furnes ; — autorisant Charles de Martigny, receveur-général de Hainaut, à prélever un droit de cinq patards sur chaque marché qui se fera des fermes et des bois de sa recette ; — portant qu'il sera payé, aux 22 soldoyers du château de Lille, la même solde à laquelle ils avaient droit avant la démolition de ce château. — Mandement des commis des finances à Paul de La Grange et à Philippe Le Prévost, maîtres, ainsi qu'à Jean Dubois, greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, d'avoir à faire le récolement des chartes reposant en la trésorerie du château de Lille, qui doivent être transportées en l'hôtel du roi en cette ville, en y joignant les actes passés depuis 1506, date de leur dernière visite et du dernier inventaire. — Nomination, par Philippe II : d'Alexandre Hanraet, auditeur, aux fonctions de maître ordinaire en remplacement d'Adrien Gilleman, président et maître ordinaire, lequel, en raison de son grand âge, ne peut qu'exercer les fonctions de maître extraordinaire ; — de Guillaume Boudens, au poste de maître ordinaire ; — de Maximilien Gilleman, au poste d'auditeur, après la promotion d'Alexandre Hanraet ; — de Jean Lanten, à l'office de conseiller et maître surnuméraire de la Chambre des Comptes de Lille ; — d'Antoine Téret, aux fonctions de greffier extraordinaire de la même Chambre, vacantes par la résignation de Jean Dubois. — Cession, par Philippe II, afin de subvenir à l'entretien et au licenciement des gens

de guerre mis sur pied à cause des troubles : à Jean de Pottes , chevalier, seigneur d'Aulnoit, de la haute , moyenne et basse justice de la terre d'Erquegnies-sur-Sambre ; — à Louis de Sivry, chevalier, seigneur de Méricourt, de la haute, moyenne et basse justice de Boussoit-sur-Sambre; — à Jean d'Yve, écuyer, seigneur de Rumelz, de la haute justice du village de Saint-Vaast, près Bavai ; — à Guillaume Nuytinck, des terres situées à l'est du quartier de Deynze ; — à Charles Rym, seigneur d'Eeckembeke, de terres et seigneuries de Bellem et Schuervelt; — à Jean Simoens, de la seigneurie Van der Meersch , dite Tervalt, située dans la paroisse de Zeveren; — à Liévin et à François de Pickere, frères, de terres dans la paroisse de Zeveren ; — à Nicolas de Carouble, écuyer, seigneur de Saultain, de la terre et seigneurie de Vendegies-sur-Écaillon ; — à Léonard de Tassis, maître-général des Postes de par-deçà, des moulins banaux de Wazeiges, Floreffe et Nivocourt, dans le comté de Namur, avec des terres près de Deynze ; — au même, des prés dans le comté de Namur, appelés Walluet, Man-noir, Grande et Petite Herbatte. — Acceptation, par Philippe II. de la quote-part de la ville de Valenciennes dans l'aide de deux millions, payable en six ans, à lui octroyée, par les Pays-Bas, avec promesse de défalquer, du montant de ladite portion, la somme de 20,000 livres avancée par cette ville aux troupes qui y ont été en garnison.—Permission de grever de rentes leur domaine respectif, octroyée par Philippe II : aux échevins et conseil de St-Omer afin de garantir leur ville, a en un temps si turbulent et tumultueux , de l'ennemi de notre commune patrie, qui est à la porte et ne dort, » et qui, depuis leur entrée au Magistrat, ont fait un compromis que, pour leur bonne concorde et union, tous leurs concitoyens ont signé et juré d'observer ; — à la ville d'Aire, qui est redevable, envers Pierre Cochet, son ancien argentier, d'une somme de 2,800 florins ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, que le Roi a requis de fournir la somme de 40,000 livres, montant de leur quote-part dans l'aide de 160,000 livres à lui accordée par les États des provinces réconciliées, assemblés à Mons, afin de l'assister dans l'organisation d'une armée. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II : à la ville d'Ostende, afin de rembourser les emprunts qu'elle a faits pour réparer ses digues et son port, et pour loger grand nombre de gens d'armes ; — aux échevins de Pernes, dans le comté de Saint-Pol, pour relever leurs mitrilles qui se trouvent dans un tel état de dégradation que tout individu peut, de jour ou nuit, traverser leur ville sans le secours de ses portes; — à la ville de Menin, qui a pris les mesures nécessaires pour se

mettre en garde' contre « les ennemis mortels de la patrie ; » — à la ville de Courtrai, qui doit se fortifier, payer les aides octroyées au Roi et servir les rentes dont elle s'est grevée; — à la ville de Lille, afin de satisfaire au cours des rentes dont elle s'est grevée pour supporter les charges extraordinaires qui lui incombent durant les troubles ; — à la ville de La Bassée, qui est en partie dépeuplée à cause de la peste de 1577 et 1578, et qui a dû augmenter sa fortification lorsqu'après cette peste sont survenus les nouveaux troubles de Flandre ; — aux échevins d'Orchies, pour achever leurs fortifications et approvisionner leur ville de munitions de guerre.—Prorogation d'octroi accordée par Philippe II: à la ville de Deynze, pour entretenir et réparer ses portes et remparts ; — à la ville de Bergues, afin de se fortifier ; — aux échevins d'Aire, à l'effet d'entretenir ses fortifications et ses chaussées, ainsi que pour fournir des armes aux six enseignes et compagnies de bourgeois qui, de l'avis de Robert de Melun, gouverneur de l'Artois, se sont organisées en leur ville dans le but de faire, à tour de rôle, le guet jour et nuit ; — à la ville d'Ostende, afin de mettre en bon état les digues et les estacades de la mer, et afin de rembourser les emprunts qu'elle a faits pour obéir au comte de Rœulx et à Louis de Requesens, qui lui ont ordonné de payer la solde des compagnies du capitaine Manny et du comte d'Éverstein ; — à la ville de Courtrai, qui est chargée du logement de 1,600 hommes sous le seigneur de Bours, non compris la compagnie de lanciers du seigneur de la Tour et les 40 soldats du sire de Zweveghem, gouverneur de la ville ; — aux échevins de Douai, qui, entre autres dépenses indispensables, se sont rendus acquéreurs de deux maisons qu'ils ont fait abattre afin d'ouvrir une rue de secours se rendant à la porte qui a été sur le point d'être emportée lorsque les Gantois, le jour du jeudi absolu 1579, ont tenté de surprendre leur ville ; — aux villes du Dam, de Douai, de Courtrai et de Deynze, afin de subvenir au paiement des aides et autres charges extraordinaires. — Consentement de Philippe II : à ce que Henri Gouffier, seigneur de Bonnavet, gentilhomme français, grève de rentes ses possessions afin de subvenir aux frais de réparation des édifices élevés sur ses seigneuries de Thiennes, Blaringhem et Calonne sur la Lys, édifices ruinés durant les guerres; — à ce que les États de Tournésis fassent usage d'un sceau pour sceller les contrats qui se passent en leur nom; — à ce que les échevins de Deynze perçoivent un droit de passage au pont construit sur la Lys dans leur ville, afin de réparer ce pont ; — à ce que Louis de Gonzague, duc de Nevers, cède à Gaspard de

Schomberg, français naturalisé, ses terres d'Englemous-tier, Vive-Saint-Éloi et Pontrowart ; — à ce que les habitants de Poperinghe fabriquent des sayes de fine laine et apposent le sceau de leur ville sur chaque pièce d'étoffe, en percevant un droit de fabrication au profit de la ville ; — à ce que plusieurs habitants de Lille reconstruisent, sur le riez de la Magdelaine, les maisons qu'ils ont dû abattre, dans les faubourgs, par ordre de Carolo Teti, gentilhomme envoyé, par le gouverneur des Pays-Bas, à Lille, pour aviser à la fortification de cette place ; — à ce qu'Anne de Palant, comtesse de Herlies, dame de la Bassée, et les échevins de cette dernière localité, prélèvent un surcroît d'impôts sur les boissons, en considération de ce que le dernier octroi ne leur a guère été profitable, parce que la peste a sévi en leur ville et a obligé les principaux habitants à se réfugier en d'autres endroits et que la compagnie, en garnison audit lieu, sous la charge du seigneur de Beuvry, s'est permis, nonobstant les défenses du Magistrat, de vendre du vin sans en payer les droits ; — à ce que François de Moreul, chevalier, seigneur de Fresnoy, vende ses terres de Berles et de Bétousart ; — à ce que Henri Du Fay, écuyer, seigneur du Château-Rouge, homme d'armes au service du Roi de France, et Antoinette d'Ailly, son épouse, vendent les biens qu'ils possèdent en la châtellenie de Bourbourg, à Saint-Georges et autres lieux. — Abandon, par Philippe II, aux bourgeois de Béthune, d'un marais commun aux environs de leur ville, dont ils pourront arrenter une partie et affecter le reste à l'agrandissement et à la fortification de ladite ville ; — à Philippe de Croy, marquis d'Havre, de la terre et seigneurie de Baudour, en échange d'une rente sur la grande saunerie de Salins et d'une autre sur le bois de Soignies et le domaine de Brabant. — Évaluation de la terre et seigneurie de Baudour. — Séparation par Philippe II : d'un fief de quatre maisons tenu du bourg de Bruges, en quatre parties, en faveur de Cornille Lauwers ; — de douze mesures cinquante-six verges de terre en l'île de Cadzand en trois fiefs, au profit de Gomard de Witte ; — de neuf bonniers de terres et bois à Adinkerke, en trois fiefs tenus par Jacques Van Heede du bourg de Bruges ; — d'un fief à Wevelgem, tenu du Château de Courtrai par Michel Bâcler, en six bonniers neuf cents de terre fief et sept bonniers de terres cottières ; — de six bonniers et une mesure de terre à Deynze, appartenant à Guillaume Wittevronghele, en six bonniers de terres renteuses et une mesure de fief ; — d'une rente de 2,14-2 livres sur le domaine de Hainaut et tenue en fief-lige de ce Comté, en six fiefs que Georges, Etienne, Wolfgang, Ulric, Albert et Paul, barons d'Eytzing, frères, fils de Christophe, en

son vivant grand maître d'hôtel du roi de Bohême, pourront plus facilement vendre ; — d'un fief situé à Oostwincle, appartenant à Jacques de Cortewille, en vingt-deux mesures de terres cottières, les quatre mesures restant formant fief avec une rente de 100 chapons et 100 gelines ; — de quatre-vingt-quinze mesures trente-sept verges de terre à Syssele et à Sainte-Croix en sept fiefs que Jean Lopez Gallo, baron de Maie, tiendra du bourg de Bruges ; — de la seigneurie d'Oudezeele, en deux parties, dont la première comprendra le gros du fief et la seconde sa haute juridiction, au profit des Guillemains transférés, en 1574, de Bèvre à Peene, dans la châtellenie de Cassel, qui pourront céder, à quelque gentilhomme, cette seconde partie, afin de subvenir aux énormes dépenses qu'occasionnent le passage des soldats se rendant sur les frontières d'Artois et les réparations nécessitées par les tempêtes à leur monastère, qui n'est pas entouré de murailles. — Constitution par Philippe II, au profit d'Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny, colonel d'un régiment d'Wanterie wallonne, en considération des services qu'il lui a rendus, d'une rente de 4,000 livres sur la recette de Tournehem. — Vente par Philippe II, à Charles de la Hamaïde, seigneur de Cbéreng, des droits qui appartiennent au Roi sur la chaussée de cette dernière paroisse, à charge d'y faire les réparations qu'elle réclame ; — à Roland Tournon, du fief de Braspoldere, situé à Basele et à Rupelmonde, avec ses arrière-fiefs. — Remise par Philippe II, à Marie de Heuchin, dame douairière d'Olhain, du tiers des droits seigneuriaux par elle dûs à cause de la vente de la seigneurie de la Jumelle près Aire et de la terre de Brabant à Zeggescappelle. — Confirmation, par Philippe II, de la vente de terres à Rullecourt et à Wannin en Artois, faite par Jean le Blond, écuyer, homme d'armes au service du Roi de France ; — par les gens des Comptes de Lille de l'ar-rentement fait, en leur nom, par Philippe le Prévost, maître en la Chambre des Comptes, à Adrien de Riancourt, Pierre Crespin, Alexandre Pesin, Robert Piéren, Faran Boisteau, Guillaume Gabe, Augustin Vanderlicq, Melchior Falon, Jean Thierry, Gossuin Patin, Ponthus Liégaert et Claude Lonnère, de seize portions d'héritages à Cambrai, en la n e des Viésiers, sur le marché, dépendant de la Feuillée ; — de l'enquête faite par les commissaires de la Chambre des Comptes de Lille conjointement avec ceux de Bauduin de Croix, écuyer, seigneur de Wayembourg, dans le but de régler l'étendue du domaine de l'Échiquier, situé à Seclin, dépendant du fief Maillart qui appartient à ce seigneur.

— Union par Philippe II au fief de la Grande-Vacquerie du fief de la Caverie, tous deux tenus de la Motte d'Or-chies, appartenant à Jérôme de France, conseiller et maître ordinaire des requêtes du Grand Conseil de Malines. — Érection en fief par les gens des Comptes de Lille d'un fléguard sur les paroisses de Lomme et de Lambersart, à La Carnoye, fléguard qu'ils arrentent à Jean de Hennin, sergent à masse du Bailliage de Lille depuis vingt-quatre ans;

— d'un fléguard au bout du riez de la Madeleine « tenant la croix des Pichonceaulx, » arrenté à Jacques Drumez, bourgeois de Lille, afin qu'il puisse avoir accès à la chaussée de Menin qui passe à 120 verges de son héritage.

— Autorisation accordée par les commis des domaines et finances, à Pierre Bave, bourgeois de Lille, de faire usage d'une brasserie qu'il a construite dans la prévôté d'Esquermes, et dont les mayeur et échevins de Lille lui interdisent l'ouverture, quoique leur ville ne compte que sept brasseurs au lieu de vingt existant anciennement : — par les gens des Comptes de Lille : aux doyen et ministres du corps des brasseurs de Menin, d'ériger un second moulin à brai sur le wintgaet, afin de venir en aide au premier qui ne peut suffire à la besogne ; — à Jean Top, d'user, en temps calme, d'un moulin à cheval construit, à Rex-poède, sans octroi ; — à Jean Tilleman, d'utiliser un moulin construit à Uxem ; — à Gilles Van Vlaespoele, de rebâtir, sur les remparts de Dixmude, un moulin abattu, lors des troubles, par ordre de Jacques d'Egmont, colonel de la garnison de cette ville ; — à Jean Varverre, brasseur à Dunkerque, de faire usage d'un moulin à cheval qui a seul échappé à l'incendie de sa brasserie ordonné par le gouverneur de cette ville ; — à Melchior Moucquet, a chapelier de feutre » au faubourg de la Barre à Lille, d'étaler sa marchandise sur le marché aux chevaux de cette ville qui se tient devant l'hôtel du Roi, les mercredis et samedis ;

— à Maximilien de Cruninghe, chevalier, de vendre à Paul de Noyelles, chevalier, gouverneur de Bapaume, trois fiefs situés dans le Furnes- Ambacht ;— à Léon Godefroy et à Sauve Bougenier, de reconstruire un moulin et une usine de rémouloir, à Valenciennes, qui avaient été rasés lors de l'érection de la citadelle de cette ville ; — à Jean de Walle, Pierre Pintaflour, Amplueins de Hane, Laurent Van den Buren, Jean de Schot, Andrieu de Zwarte, Laurent Van der Gracht, Balthazard Stroybier, Jean Cauwet, Jean de Buck, Pierre Hallecop et Jean Speelman, de construire des moulins à Winnezele, à Cassel, à Bisseghem, à Alveringhem, à Arneke, à Rexpoède, à Steene, à Fosses-lez-Arras, à Courtrai, à Dixmude et à Bailleul. — Arrentement par les gens des Comptes de

Lille : à Guillaume Tembreman, fermier du pont de Frelinghien, de trois pieds de terrain joignant à son héritage, près de ce pont, afin de reconstruire sa maison qui vient d'être brûlée ; — à Jacques Tembreman, frère dudit Guillaume, d'une partie de terre à Frelinghien, afin de rebâtir, à front de la chaussée de ce village, sa maison qui a été consumée en même temps que celle de son frère ; — à Pierre Havrelian, sergent à cheval du baillage d'Avesnes-le Comte, de 40 pieds de terrain vague près des fossés du château d'Avesnes, sur lesquels il pourra élever des maisons ; — à Louis de Rosa, licencié en droits, lieutenant particulier de la ville et gouvernance d'Arras, d'un terrain situé derrière sa demeure, entre les jardins de la Gouvernance et du Conseil d'Artois, couvert d'immondices qui forment une motte assez haute pour qu'on découvre ce qui se passe dans lesdits jardins, quoique, pour obvier à cet inconvénient, le receveur d'Arras ait déjà fait exhausser le mur de clôture.—Collation, par Philippe, II à Madeleine Du Vivier et à Marie Chevallier, de prébendes dans le Béguinage de Lille.—Amortissement, par Philippe II, de maisons dans l'intérieur des murs de Valenciennes affectées par les Chartreux de cette ville à l'érection d'un nouveau monastère en remplacement de celui, situé hors des murs, qui a été détruit durant les troubles. — Affranchissement du droit de sgravenpropre accordé à Etienne de Vos. — Légitimation, par Philippe II : de Marie Leclercq, fille de Jean, « pensionnaire de feue la royne d'Hongrye, » et de Collette Jacop ; — de Jean Varoen, fils de Mathieu et de Cornélie Huybrechts ; — de Jacques de Bryaerde, fils de Charles ; — de Samson de Claerout, fils d'Andrieu et de Marguerite Wedie ; — de Ferdinande de Riddere, fille de Laurent et de Laurence Van Steenbeke ; — de Philippotte de Clair-nois, fille de Jean, bourgeois de Mons, et de Barbe Hincquarck.

B. 1630. (Registre). — In-folio, parchemin, 180 feuillets.

1549-1583. — Trente-cinquième registre des chartes. — Institution, avec règlement des gages dont ils jouiront, par Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, de trois trésoriers de guerres, dont l'un pour la Flandre, l'Artois et le Hainaut, l'autre pour le Brabant, le Luxembourg, le Limbourg, le Namurois, le duché de Juliers et le pays d'Outre-Meuse, le troisième pour la Hollande, la Zélande, les pays d'Utrecht, Overyssel, Frise et

Grœninghe. — Instruction donnée par Charles-Quint aux maîtres et officiers de son artillerie dans les Pays-Bas. — Privilèges concédés par Philippe II à la nouvelle ville et bourg d'Hesdin qui a été élevée sur l'emplacement d'une ville et d'un château détruits durant les guerres. — Permission, accordée par Philippe II, aux abbé et couvent de Loos, d'aliéner leurs biens jusqu'à concurrence de 12,000 livres afin de couvrir les énormes charges qu'ont occasionnées à ce monastère : l'incendie de 1545 qui a consumé six maisons à lui appartenant situées à Lille, dans la rue de la Grande-Chaussée et la rue des Sueurs ; la construction d'un refuge en la même ville ; la réédification d'édifices sis en Artois et ruinés par les Français ; les pillages qu'ont exercés les soldats qu'il a dû loger et entretenir ; la contribution aux aides ; le paiement des 400 florins de pension que s'engagea à servir, au second aumônier de Charles-Quint, le monastère de Loos, pour obtenir la nomination de l'abbé actuel. — Ordonnances de Philippe II : portant qu'il sera continué, aux archers d'Arras, le don de quatre lots de vin chaque dimanche, fait par le Roi dans le but d'encourager les bourgeois d'Arras à s'exercer à l'arc, afin de défendre leur ville si le cas le requérait ; — permettant aux échevins d'Arras de battre monnaie d'or et d'argent selon l'ancien pied, en considération du peu de monnaies à l'effigie de Philippe II ayant cours en Artois ; — concédant de nouveaux privilèges à la confrérie des Canoniers d'Aire, instituée en 1487, composée de cent-vingt hommes dont soixante sont exempts du guet et soixante y sont sujets : en cas, d'alarme, les premiers doivent servir en leur qualité de canoniers, tandis que les seconds doivent se rendre sur le marché pour de là se porter, selon les ordres du Bailli d'Aire, vers les endroits menacés ; — déchargeant de la bourgeoisie d'Ypres Jean de Lattre, écuyer, seigneur d'Oudenhove, lieutenant de la Gouvernance de Douai et Orchies, et Agnès de Cherf, son épouse ; — remettant au comte de Herlies, gouverneur et grand bailli de Cassel, le montant de la ferme de son office pendant toute la durée des guerres. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif accordée par Philippe II : aux États de Lille, Douai et Orchies, à l'effet de recouvrer la somme de 50,000 florins qu'ils se sont engagés, en fournissant la poudre nécessaire aux assiégeants, de payer à ce prince, dans le cas où il s'emparerait de Tournai ; — aux prélats du comté de Namur, afin de satisfaire au cours des rentes dont ils se sont antérieurement grevés pour contribuer aux impositions ; — aux échevins et conseil de Douai, dans le but de subvenir aux charges qu'occasionnent : le paiement de leur portion des aides ; les compagnies dont ils ont fait la levée pour « contenir les bons en repoz, expulser les mannans rebelles et

séditieux, » repousser les incursions de ces derniers ; l'offre au Roi d'une certaine somme, pour le décider à assiéger Bouchain ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, pour construire un fort à Halluin afin d'empêcher les courses que fait la garnison de Menin sur leur territoire ; — aux échevins de Douai, à l'effet de solder la compagnie du comte de Boussu en garnison dans leur ville et les deux cents soldats qu'ils ont pris à leur charge pour réprimer les pillages exercés dans le plat pays par des individus de Cambrai et de L'Écluse ; — à la ville et châtellenie de Bailleul, qui, depuis sa réconciliation avec le Roi, a été continuellement chargée d'aides ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, pour subvenir aux frais qu'entraînent la démolition du fort d'Halluin et la construction du fort de Menin.

— Lettres d'octroi accordées par Philippe II : à la ville d'Armentières, qui est chargée de garnison depuis 1568 et qui, en 1579, à la réquisition du baron de Rassenghien, a employé une somme de 15,000 florins à ses fortifications afin de se mettre en garde contre les Gantois et conserver la libre navigation de l'Artois, par la rivière de la Lys ; — à la ville d'Hesdin, qui doit entretenir sa maison-de-ville, son église qui menace ruine, son beffroi, son horloge et son horloger, ses ponts et chaussées, et, en outre, loger les hommes d'armes passant par ladite ville, dernier inconvénient auquel elle n'était pas sujette avant la destruction de Vieil-Hesdin, qui possédait un château ; — à la ville d'Aire, laquelle, ayant connaissance du projet qu'ont de la surprendre les ennemis, a l'intention de creuser un large fossé à l'entrée de la porte faisant face à Saint-Omer, endroit le plus faible et que les assiégeants attaqueront de préférence ;

— à la même ville, afin de réparer le chemin se dirigeant sur Saint-Omer et de reconstruire le pont qui donne accès à ce chemin ; — aux échevins d'Armentières, pour se fortifier et fournir les bois et chandelles à leurs corps-de-garde ; — à la ville de Valenciennes, qui doit, en un temps si dangereux, achever ses travaux de fortification ; — à la même ville, pour solder les deux cents soldats qu'elle a pris à sa charge ; — aux mayeur et échevins de Merville, qui ont, de décembre 1579 au 7 janvier 1581, supporté les plus grandes charges occasionnées en partie par le passage des troupes se rendant à leurs camps respectifs, et causées surtout par les habitants d'Ypres : ces derniers, à l'effet de ce que la ville de Merville avait été l'une des premières à se réconcilier avec son souverain, après avoir semblé une armée de 2,000 hommes d'infanterie et six à sept cents chevaux, se sont emparés de ladite ville, l'ont

saccagée et ont allumé, le 13 mars 1581, un incendie qui dévora cent cinquante maisons en occasionnant un dégât de 100,000 livres; — à la ville d'Arras, afin de se pourvoir de munitions de guerre, attendu que sa situation sur la frontière de France est rendue plus périlleuse par la prise de Cambrai que vient d'opérer le duc d'Alençon; — aux États de Tournésis, pour l'entretien de la garnison de Tournai et pour se relever des sommes importantes qu'a coûtées la fourniture des fourrages à la compagnie d'archers du prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas; — à la ville d'Orchies, à cause des dépenses qu'ont nécessitées les nouveaux travaux de fortification; la construction de maisonnettes sur ses portes, afin d'y loger le guet; les fournitures faites, en 1575, aux camps de Sainte-Anneland, Zierikzée et autres; le guet de jour et de nuit établi dans le clocher de l'église; l'achat de poudre et la réparation d'armes à feu; — à la ville de Saint-Omer, pour réparer la brèche produite par la chute d'une partie de murailles à la porte Sainte-Croix, et solder le guet composé de 150 hommes; — aux échevins de la ville et cité de Tournai, lesquels ont l'intention d'ouvrir des écoles pour instruire la jeunesse « si dépravée » et un mont-de-piété afin de secourir les pauvres artisans, en « ordonnant certains sermons propices pour, par argumens solides, réfuter les hérésies et reprendre les vices; » — auxdits échevins, en considération des charges supportées, par leur ville, dans le but de réparer ses tours et murailles démantelées; ériger des moulins à blé; faire de la poudre à canon; curer l'Escaut et le rendre navigable; se garantir des rebelles dont les ravages n'ont jamais été plus grands qu'à cette époque; — aux États du comté de Namur, pour solder les gens d'armes y tenant garnison, lesquels, faute de paiement, se répandent dans le plat pays et pillent les laboureurs; — aux États d'Artois, afin de recouvrer l'aide de 100,000 livres par eux octroyée au Roi; — à la ville et châtelainie de Bourbourg, pour entretenir une garnison de 400 hommes, réparer et achever ses fortifications, ainsi que pour payer les arrérages des rentes constituées au profit de divers habitants, lesquelles ne leur ont point été servies depuis la fuite de Jean-Pierre de Cassetta, receveur de West-Flandre, arrêté après s'être joint aux rebelles de Courtrai; — aux échevins de Bapaume, afin d'achever les boulevards d'Egmont et de Lannoy et d'élever, depuis la saillie du château de leur ville jusqu'à la porte de Péronne, une courtine de 500 pieds de long et de 30 pieds de haut; — aux États de Tournésis, Mortagne et Saint-Amand, pour entretenir la garnison de Tournai; — aux échevins de Marchiennes, pour fortifier leur ville; — à la ville et cité de Tournai, afin de payer sa garnison; — aux échevins de Lens,

pour relever une partie de leurs murailles; — à la ville de Lille, afin d'alimenter ses pauvres habitants dont le nombre augmente de jour en jour; — aux échevins de la ville et bailliage d'Arvesnes-Le-Comte, pour rétablir les brèches faites par les ennemis à leur château, en 1554, brèches qu'ils ont essayé de réparer au moyen de palissades emportées par les vents de l'hiver; — aux échevins de Saint-Pol, pour construire quatre forts, un à chaque porte de leur ville, afin de se garantir, à seulement d'escu et de lance, » des français qui, en août 1582, dépassant les frontières du bailliage d'Hesdin, ont mis les environs de St-Pol au pillage;

— aux échevins et cuerheers de la châtelainie de Furnes, pour recouvrer la somme de 30,000 livres à laquelle s'élève leur quote-part dans la somme de 100,000 livres que les châtelainies de la West-Flandre, assemblées à Bourbourg, se sont résolues à abandonner aux Français pour obtenir la délivrance de la ville de Bergues dont ils s'étaient emparés; — à la châtelainie de Cassel, afin de trouver le moyen de s'acquitter envers le sieur de la Motte, gouverneur de Gravelines, qui l'a assistée de son crédit lors du paiement de sa quote-part dans la somme octroyée pour le rachat de Bergues, ainsi que pour subvenir aux charges ordinaires de ladite châtelainie, dont les gentilshommes et les principaux habitants sont continuellement arrêtés par le receveur des confiscations, homme d'une rigueur regrettable qui les poursuit à cause des rentes dont ils sont redevables envers le domaine.— Prorogation d'octroi accordée par Philippe II: aux bailli, vassaux et hommes de fief de la cour et châtelainie de Cassel, en considération des dépenses énormes occasionnées par les ravages des ennemis, la fortification du château de Cassel, l'entretien de la garnison du même château et des châteaux forts de cette châtelainie: — à la ville de Saint-Omer, à cause d'une levée de gens d'armes afin de repousser les Français, les Anglais et les rebelles de Flandre qui la tiennent comme assiégée;

— à la ville de Douai, pour s'approvisionner de munitions de guerre et rembourser les emprunts qu'elle a contractés dans le but d'entretenir une compagnie de gens d'armes et d'envoyer au fort de Marcoing, « poudre, mesches, picques, hoiaux, bois, aisselles, » selon les ordres du marquis de Richebourg; ce dernier a, en outre, laissé à ladite ville le soin de loger, panser et alimenter les soldats malades de son camp; — à la ville d'Arras, afin d'entretenir ses portes, ponts et murailles, et de nettoyer ses fossés; — aux États de Lille, Douai et Orchies, en considération des frais qu'ont entraînés une levée de gens d'armes pour la défense du pays durant les troubles ainsi que la

fourniture, au sieur de Montigny , maître de Menin , de troupes d'infanterie et de cavalerie , frais qu'il a fallu couvrir au moyen de l'octroi accordé précédemment à l'effet de payer les aides ; — à la ville d'Arras, afin de réparer ses murailles qui sont tombées entre les portes de Ronville et de Saint-Nicolas, et d'achever le boulevard commencé par ordre du comte de Bucquoy ; — à la ville de Saint-Omer, pour entretenir ses remparts et la rivière de Gravelines , de même que pour solder ses guetteurs ; — aux bailli, avoué et échevins de la ville et vierschaëre d'Ha-zebrouck , en considération des pertes que leur a fait essuyer la garnison d'Ypres, quand, à l'instigation des Gantois, elle est arrivée en ladite ville, en a anéanti les archives, parmi lesquelles les lettres d'octroi en vertu desquelles se lèvent les assises extraordinaires audit lieu, en a emmené le bailli et les membres les plus notables du Magistrat, après les avoir pillés et volés ; — à la ville de Mons, qui s'est endettée pour se fortifier, payer les aides et entretenir la garnison y laissée par le Roi en 1572, après sa réduction ; — à la ville de Lille, pour satisfaire au cours des rentes dont elle s'est grevée pendant la guerre « contre les Flamengz ; » — à la ville de Valenciennes, pour achever de se fortifier ; — à la même ville, à l'effet d'entretenir les deux cents hommes qu'elle a levés pour sa sûreté , ainsi que pour recouvrer les sommes dont elle a fait l'avance lors de la reprise de Mortagne, Saint-Amand, Bouchain, Condéet de plusieurs petits forts du Cambrésis, occupés par les rebelles ; — à la ville d'Orchies, laquelle a été contrainte de fournir des pionniers au camp d'Audenarde : a dû entretenir une compagnie de gens d'armes pendant un mois, sous la promesse d'être remboursée sur les aides et a, en outre, pris à sa charge la rançon d'Antoine Couteau, chef de ses échevins, arrêté à Rume , par les rebelles, le 25 janvier 1582 , tandis qu'il se rendait à Tournai, vers le Conseil des finances, réclamer l'accomplissement de la promesse d'indemnité précitée ; — à la cité d'Arras, pour faire face aux charges provoquées par les guerres civiles; — à la ville de La Bassée, à l'effet de réparer ses portes et remparts et d'entretenir sa garnison ; — à la châtellenie de Cassel, où viennent d'être envoyés, pour tout l'hiver, cinq régiments ; — à la ville d'Arras , afin de relever ses murailles tombées en différents endroits, — à la ville de Saint-Omer, qui a mis et entretenu , depuis le 6 août 1582, dans le château de Fouqueselles, des gens d'armes ayant mission de repousser les malfaiteurs qui tenteraient de ravager la campagne ; — à la ville de Bapaume, pour achever deux courtines dont elle a entrepris l'établissement, la première

entre les boulevards de Lannoy et de Croy, la seconde entre le château de Bapaume et la porte de Péronne ; — à la ville de Furnes, pour l'érection d'une école ; — aux échevins de Béthune, afin d'accomplir les lettres du 9 juin 1578, leur octroyant d'enclorre, en leur ville, une partie des marais qui l'environnent, en l'entourant de murailles de façon à ce qu'en cas de siège les habitants trouvent de l'eau en abondance sans avoir à craindre que les assiégeants en détournent la source. — Enumeration des impôts que les États de Lille ont obtenu la faculté de lever, sur les denrées et marchandises, le 27 juillet 1581.— Acceptation, par Philippe II, de l'aide à lui accordée par les États de Tournésis, sous la condition que les rentes dont ils se sont grevés n'auront désormais cours qu'au denier vingt. — Promesse, par Philippe II, d'indemniser les États d'Artois, de la somme de 100,000 livres qu'ils lui ont avancée, en 1579 et 1580, pour l'assister durant la guerre.— Consentement de Philippe II. à ce qu'Andrieu de Somain, maître charpentier et bourgeois du Quesnoy, construise un moulin à vent sur les remparts de cette ville, à la porte de la Flamengrie, pour venir en aide au moulin à eau érigé dans ladite localité qu'on n'emploie que six mois de l'année, attendu qu'en travaillant sans cesse, il aurait bientôt mis à sec les fossés du fort dont il est alimenté ; — à ce que les échevins de Saint-Omer lèvent des impôts sur les marchandises traversant leur ville, pour subvenir aux frais d'entretien des édifices, des chaussées, des guelteurs, et pour curer le canal de Saint-Omer à Gravelines ; — à ce que la ville d'Hazebrouck continue de percevoir des impôts sur la rivière courant de cette localité au bois de Nieppe, afin de se relever des pertes essuyées lors des troubles ; — à ce que les échevins de Saint-Omer prélèvent un impôt sur le vin, durant trois ans, au lieu de percevoir un autre impôt connu sous le nom de « vague et bois à quartier ; » — à ce que les échevins de Bapaume érigent un moulin sur leurs remparts en remplacement de deux autres, situés à Hapl incourt et en la seigneurie de Ricque-lier, détruits par les Français dans le but d'affamer le peuple; — à ce que les échevins d'Arras construisent, dans leurs murs, quatre moulins qui leur seraient d'une grande utilité si les Français tentaient de les assiéger ; — à ce que Hugues de Boulogne, seigneur de Ricquelier, établisse, sur les remparts de Bapaume, un moulin en remplacement de celui qu'il possédait à Ricquelier, brûlé par les Français, le mardi-gras 1582 ; — à ce que les échevins de Furnes lèvent le cinquième du revenu annuel de chaque maison située dans leur ville et juridiction, afin de payer 2,000 livres, montant de leur quote-part dans

la somme abandonnée, par les châtelainies de la West-Flandre, aux Français, maîtres de Bergues, à l'effet d'obtenir leur sortie de cette ville ; — à ce que les habitants du pays de Waes et de la seigneurie de Bèvre prélèvent les deux cinquièmes de leurs revenus qu'ils ont octroyés au Roi pour l'entretien de son camp durant quatre mois ; — à ce que les échevins de la ville et de la châtelainie de Bourbourg perçoivent certains impôts afin de recouvrer la somme de 12,000 florins, à laquelle s'élève leur portion dans l'aide accordée pour la reddition de Bergues ; — à ce que le Magistrat de Bergues lève un impôt sur les boissons, les denrées et les terres de sa ville et châtelainie, dans le but de payer la somme de 27,000 livres, à laquelle monte sa contribution dans les 100,000 livres accordées pour sa reddition ; — à ce que le même Magistrat répartisse, sur les habitants de la ville et châtelainie de Bergues, de manière à ce que celui qui commet la faute paye l'amende sans la mettre sur les épaules d'autrui, » la somme de 60,000 livres, moyennant laquelle elle est rentrée en grâce auprès du Souverain, ainsi qu'une autre somme destinée à réparer les digues de la mer, laquelle a envahi une notable partie de son territoire. — Assiette de cette aide, sur les habitants de ladite ville et châtelainie. — Érection en comté, par Philippe II, de la baronnie d'Isenghien, au profit de Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douai et Orchies. — Transport, par Philippe II, à Oudart de Bour-nonville, baron de Barlin, en reconnaissance de ses bons services, des droits que le Souverain possède dans la terre d'Hénin-Liétard, que le prince, plus tard, unit à la seigneurie d'Hénin-Liétard en érigeant celle-ci en comté. — Nomination, par Philippe II, de Jean Morel, receveur du domaine à Harlebeke, Wervick et Menin, aux fonctions de clerc signant extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, en remplacement d'Antoine de Morienne. — Approbation, par Philippe II, de la vente de la terre de Fréwillers en Artois, faite par le seigneur de Frécamp, gentilhomme français, au seigneur de Beaurepaire ; — de la cession de la seigneurie de Hendecordel faite par Antoine de Halluin, seigneur d'Éclebeke, français, à Louis Le Sergeant, bourgeois d'Arras. — Bail par Philippe II, à Jacques de Villers, bourgeois de Namur, en considération des pertes qu'il a supportées en exerçant son office de commissaire des vivres de Namur, du sixième revenant au Roi dans les charbons extraits à Jemmapes, Frameries, Quaregnon et à l'environ. — Arrentement, par les gens des Comptes de Lille : à Nazarre de le Varre, habitant d'Ennevelin, d'un moulin à Péronne-en-Mélantois, confisqué sur Jacques Beths, lors des troubles ; — à Andrieu Crucque, du

moulin de le Marre, à Fiers, confisqué, pendant les troubles, sur le sire d'Argreau, avec dégrèvement d'une année du prix de bail, durant laquelle il avait aussi exploité ledit moulin et avait été plusieurs fois arrêté et rançonné par les rebelles ; — à Michel Pillot, boulanger au faubourg de Saint-Pierre de Lille, de la partie de terre près du Béguinage de cette ville sur laquelle est érigée sa maison ; — à Charles Clerboul et à Olivier de Le Salle, laboureurs à Fiers, de terres dépendant de la censé Despretz confisquée, après le décès du seigneur de Boese-ghem, sur la sœur de ce dernier, résidant à Gand, ville qui est opposée au Roi ; — à Antoinette Waymel, de six portions de terres possédées par le Béguinage de Lille, lequel est sous la direction des gens des Comptes de cette ville ; — à Charles Raes, receveur du domaine d'Aire, d'une maisonnette près du château de cette ville.

— Autorisation accordée par les gens des Comptes de Lille : à Evrard Le Francq, bourgeois de Valenciennes, d'établir, dans une chambre se trouvant au dessus du ré-mouloir qui lui appartient en cette ville, un « soyoir de brésil, tournant des mêmes ventelles, arbre et roue du ré-mouloir prédit ; » — à Jean Servais, habitant de Parfonteville au comté de Namur, d'ériger, entre le moulin de Nicolas Marotte et le lieu dit Bleufontaine, deux marteaux, l'un à forger le fer, l'autre à battre le cuivre. — Collation, par Philippe II, à Jean Géry, docteur en théologie, des neuf prébendales de l'espier de Furnes ; — à Michelle Visière, Mathienette Hauriel, Jeanne Du Four et Marguerite Bor-mans, de prébendes dans le Béguinage de Lille. — Amortissement, par Philippe II : de terres à Courbeache, en la paroisse Saint-Piat de Tournai, destinées par Pierre PfntaDour, évêque de cette ville, à l'érection d'un nouveau monastère pour les Filles-Dieu ; — des maisons acquises par les religieuses de Saint-François à Orchies dans le but d'agrandir leur béguinage qui, après avoir été démoli durant la guerre, n'a été rétabli, par le Magistrat d'Orchies, que sous la condition d'y recevoir les habitants atteints de la peste. — Affranchissement du droit d'aubanéité accordé à Liévin Baert, receveur de Binche. — Lettres de naturalisation octroyées par Philippe II à Bonaventure de Mar-chois, picard. — Légitimation, par Philippe II, de Michel Latfeur, prêtre, chanoine de Notre-Dame d'Arras, fils d'un homme d'église ; — de Brigitte Targye, fille de Jean et d'Alix Rigault ; — d'Anne de Blazere, fille de feu Jacques, vice-président du Conseil provincial de Flandre, et d'Anne Cools ; — de Pierre Vander Sehuere, fille de Michel et de Marie Diers.

1535-1585. — Trente-sixième registre des chartes. — Ordonnance de Charles-Quint, pour remédier aux abus commis, tant par les officiers mêmes que par des personnes privées, dans la franche forêt de Mormal ; — de Philippe II, prorogeant, pour dix ans, à la ville de Maubeuge, l'exemption du droit de mortemain et, pour trois ans, de toutes maltotes et forages, en considération de l'état de ruine dans lequel l'ont plongée les pillages exercés par les soldats wallons, lesquels, à peine sortis de Maubeuge, furent remplacés par vingt enseignes françaises qui démolirent, pour se procurer du fer, du plomb et du bois, envi-ron.250 maisons « et des meilleures, » laissant la place aux compagnies du bailli d'Enghien et du comte de Lalaing. •A cette même époque, ladite ville, affligée par la peste durant deux ans, dépensa plus de 1500 livres pour secourir les pestiférés, quoique les chanoinesses et les bourgeois ne se soient pas épargnés en cette occasion; — donnant pouvoir à la ville de Gand de surveiller et d'administrer, conjointement avec les villes d'Ypres, de Bruges et pays du Franc, la perception des impôts que le Roi leur a octroyé de lever afin de dégrever le domaine de Flandre des rentes dont il est chargé. — Nomination par Philippe II : de Josse Van den Berghe, doyen du chapitre de Saint-Pierre de Lille, aux fonctions de proviseur et visiteur de l'hôpital-Comtesse en cette ville et de l'hôpital de Seclin.— de Barthélemi Le Vasseur, seigneur de Werquigneul, aux fonctions de conseiller honoraire du Roi, en considération des services qu'il a rendus en qualité de receveur général des aides d'Artois ; — de Jean Hapiot, aux fonctions de conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, afin d'aider son beau-père Philippe-le Prévost, qui y remplit un semblable emploi, malgré son grand âge ; — de Pierre Hovine, à l'office d'huissier de la même Chambre, vacant par la résignation de Philippe Carie. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II : à la ville d'Audenarde, laquelle a fourni, lors de sa réconciliation avec lui, une somme de 30,000 florins, et à réparé les brèches de ses murailles et son château, en entretenant deux hôpitaux destinés à recevoir les malades du camp royal ; — aux bailli, francs-hommes et Magistrat du pays de Brédénarde, pour mettre en défense le château d'Audruicq, construire des ponts et dresser des barrières dans les endroits les plus favorables, afin de repousser l'invasion qu'on redoute de la part des Français ; — aux échevins de Lens, afin de fortifier leur château, « assis en lieu eminent et

commanda., par tout le plat-pays;» — aux échevins de Courtrai, dont les charges tant ordinaires qu'extraordinaires sont augmentées par le logement d'une nombreuse garnison; —aux échevins et cuerheers de la ville et seigneurie d'Hondschoote, en considération des charges et pertes que leur ont occasionnées, pour le service du roi, durant les troubles: l'entretien des gens de guerre et d'une multitude de pauvres; la fortification de Pontowart; la contribution aux subsides; la prise de leur ville, dont 3800 maisons ont été détruites de fond en comble, entre lesquelles la maison échevinale et la hallç aux Saves qu'il faudra reconstruire avec l'église, qui, n'ayant pas été abattue lors du sac, a été depuis victime d'un incendie ; la solde de 20 chevaux sous les ordres du capitaine Balcques, levés par lesdits échevins pour leur sauvegarde quand, après la reddition de Bergues, ils sont revenus dans leurs foyers qu'ils avaient abandonnés; — à la ville de Menin, afin d'arriver à payer l'enseigne de gens de pied que le Roi y a laissée après avoir recouvré ladite ville sur les rebelles; — à la ville de Lille, où sévit en ce moment une maladie contagieuse, afin de couvrir les 800 livres par mois que coûtent les pestiférés, outre les 1000 livres distribuées, aussi chaque mois, aux pauvres habitants non infectés ; — aux échevins de Courtrai, afin de payer les soldats, qui prennent excuse du défaut de paiement de leur solde, pour ravager les 72 villages de la chàtellenie de Courtrai dont 40,000 habitants sont à trépasser d'altération, effroy et angoisse,» le reste mourant de faim aussi bien entre la Lys et l'Escaut qu'outre le premier de ces deux canaux, vers le nord; — à la ville de Bailleul, pour réédifier son église, sa maison échevinale, sa boucherie et sa maison d'école qu'un récent incendie vient de consumer en même temps qu'une notable partie des autres habitations ; — aux Etats d'Artois -, qui se sont engagés à entretenir 500 cheval-légers et 500 fantassins, à répartir dans les châteaux les plus rapprochés de Cambrai, ville dont la garnison saccage le pays environnant ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, pour recouvrer le subside de 60,000 florins qu'ils ont octroyé au Souverain en retour de « la bonne affection » qu'il leur avait montrée en se rendant maître des places possédées par les rebelles et dont les trois chàtellenies étaient constamment inquiétées ; — à la ville de Valenciennes, à cause des frais auxquels entraînera la levée de gens d'armes à cheval en remplacement des gens d'armes à pied qui veillent à sa sûreté ; — à la ville de Roubaix, pour paver ses rues et marchés ; — aux échevins et hommes de fief de la cour féodale du château de Nieppe

et des cinq tenances, afin de recouvrer les sommes par eux empruntées, dans le but de fortifier leur dit château et de livrer aux camps, à diverses reprises, des chariots et des chevaux ; — à la ville de Tourcoing, que le passage des armées et les pillages des rebelles ont endettée et qui est taxée très-fortement dans les aides parce qu'elle a la réputation de renfermer 3,000 feux ou environ ; — à la ville de Merville, afin de réparer ses ponts et chaussées rompus durant les guerres, son église incendiée à la même époque, ainsi que pour entretenir un bon maître d'école ; — à la ville de Gand, qui reconstruit sa forteresse; —aux États du Tournésis, pour entretenir la garnison du château de Tournai ; — aux hauts-échevins de Termonde, afin de rembourser les emprunts qu'ils ont contractés pour payer les aides dont le recouvrement sur les habitants de leur terroir était rendu difficile par la misère qui affligeait ces derniers ; — à la ville et comté d'Hénin-Liétard, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour résister aux rebelles de Cambrai, Bouchain, Tournai et autres, lesquels ont dernièrement « forcé et dévalisé icelle ville ; » — aux échevins de la seigneurie de Steenvoorde, pour reconstruire leur église, incendiée par les français après la prise du château de Cassel ; —aux échevins de Courtrai, à l'effet d'assister l'école du Saint-Esprit qui entretient un certain nombre de pauvres et donne l'instruction à tous les enfants indigents de leur ville;— à la ville de Gand, afin de se dégrevier d'une partie de ses dettes et de fortifier son château ; — à la paroisse de Nieperke, dont l'église a été détruite; — à la ville d'Hesdin, pour consolider plusieurs de ses boulevards faisant face à la France, que les pluies et les vents violents de 1583 ont fortement endommagés ; — aux États de Namur, pour payer une partie de leurs dettes ; — à la ville d'Hazebrouck, afin de reconstruire son église , sa halle et ses chaussées que le passage des armées en 1582 a mis dans un état de délabrement auquel il faut remédier. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif accordée par Philippe II : à la ville de Namur, afin de rembourser à la veuve d'Adrien Le Foulon, receveur des États du comté de Namur, les sommes que ce dernier a employées au paiement du prévôt des maréchaux et des soldats allemands en garnison à Namur qui s'étaient révoltés ; — à la châteltenie de Furnes, afin de recouvrer la somme de 30,000 florins qu'elle a empruntée à l'effet de payer sa quote-part dans Faide octroyée aux français pour obtenir la reddition de Bergues dont ils s'étaient rendus maîtres ; — à la ville et métier d'Assenède, à cause des frais qu'entraîne le logement de nombreux gens d'armes ; — aux

échevins et cuerheers de la ville et châteltenie de Bergues, pour subvenir à leurs charges extraordinaires ainsi qu'au paiement de la quote-part des propriétaires qui refuseraient de contribuer à la somme imposée sur les possesseurs de terres sujettes au diguage de la mer, sortie de ses limites vers Dunkerque : le Roi accorde en outre aux échevins la faculté de saisir les biens des refusants et leur donne l'autorisation d'affranchir de la prise de corps les ouvriers qui, pendant la durée de leur travail aux digues, commettraient des délits : il pourra aussi être fait remise, à ces travail leurs, de l'impôt sur les boissons qu'ils consommeront; — à la ville et cité de Tournai, afin de solder trois compagnies d'infanterie composant sa garnison ; — à la ville de Mons, pour subvenir à ses charges et spécialement pour réparer des moulins à Jemmappes et à Hyon, dont le Roi lui a abandonné les revenus; — à la ville d'Arras, afin d'achever les grands travaux qu'elle a entrepris. — Continuation d'octroi accordée par Philippe II : à la ville de Valenciennes, qui a pris à sa charge 200 soldats pour sa sûreté ; — à la ville de Namur dont les charges sont multipliées de jour en jour par l'entretien de ses fortifications et le paiement des aides; — à la ville d'Arras, qui s'est endettée pour fondre « quatre belles et longues pièches d'artillerie, » et se munir de salpêtre, poudre, etc., dont elle comptait couvrir les frais au moyen d'un octroi sur l'importation des boissons, octroi qui lui avait peu profité à raison des défenses publiées d'amener des vins de France ; — aux échevins de la même ville et cité, à l'effet de réparer les brèches produites à leurs remparts durant l'hiver de 1582; — aux échevins d'Aire, afin de renforcer le guet de jour et de nuit qui se fait dans les cinq corps-de-garde établis sur les remparts, à chaque porte de leur ville et sur le marché, ainsi que pour munir d'armes les guetteurs; — aux échevins et conseil de Douai, pour subvenir aux dépenses qu'occasionnent : le paiement des rentes constituées au profit de l'Université et de la Faculté des Arts; l'entretien des 60 soldats, placés dans les châteaux de L'Écluse et d'Arleux, et des 200 piétons pris par la ville de Douai à sa charge, dans le but d'assurer sa conservation, celle du plat pays , la récolte et l'ensemencement des terres, de même que pour réprimer les courses de la garnison de Cambrai ; — à la ville et vierschære d'Hazebrouck , laquelle a été entièrement brûlée le 29 juillet 1582, afin de maintenir dans un état navigable le canal d'Hazebrouck ; — à la même ville, qui a essuyé de notables pertes par suite des pillages des gens de guerre et des « vrybuters, voleurs et rebelles ; » — à la ville de La Bassée, afin de satisfaire au cours des rentes dont

elle s'est grevée pour exécuter les travaux de fortification jugés nécessaires, par le feu comte d'Isenghien, gouverneur de Lille, à la sûreté de ladite ville, rempart de la ville de Lens et de la châtellenie de Lille ; — à la ville d'Orchies, qui a dû subvenir aux énormes dépenses qu'ont nécessitées : les mesures prises pour se garantir des rebelles occupant Tournai, Saint-Amand, Mortagne, le Château de Loire, Courtrai, Menin, Bouchain et autres endroits ; l'achat de munitions de guerre ; le réfectionnement des chaussées, des portes, des fortifications ; les livraisons de chariots et de pionniers au camp de Tournai, à Audenarde et à Bergues ; — à la ville de Bapaume, pour reconstruire une courtine de son château, de la longueur de 170 pieds, qui vient de s'écrouler ; — à la ville d'Armentières, qui a été, depuis 1578, constamment occupée par une nombreuse garnison ; — à la ville de Binche, que les Français, en 1578, ont saccagée ; — à la ville de Lessines, qui, depuis cinq ans, est accablée de garnison ; — aux échevins et officiers de justice de la ville et bailliage d'Avesnes-le-Comte, pour accélérer les travaux opérés à leur château ;

— à la ville de Saint-Omer, afin de se fortifier et d'entretenir ses guetteurs ; — à la ville de Douai, pour payer les professeurs de l'Université ; — à la ville de Furnes, afin de subvenir aux frais occasionnés par le logement de gens d'armes ; — aux échevins de Mons, en considération des énormes dépenses que nécessitent les travaux de fortification, l'alimentation d'une infinité de pauvres et de religieux réfugiés en leur ville, etc. ; — aux hommes de fief et vassaux de la cour et château de Cassel, qui se sont engagés, dans le but d'être exempts, pendant un an, de tous aides et logements de troupes, à fournir une somme de 6000 livres aux garnisons de leur quartier et des environs. — Cession par Philippe II, aux échevins de Mons, de l'édifice appelé la Grande Boucherie, s'avancant de quatorze pieds sur le marché, empêchant par cette raison l'embellissement de cette place et s'opposant à sa fermeture, au moyen de chaînes, « en cas d'effroys. » — Abandon par le même roi, auxdits échevins, de certains droits qui lui appartenaient en Hainaut afin de les rembourser des arrérages des assennes à eux transportées antérieurement.

— Consentement de Philippe II : à ce que Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, grand maréchal de camp des gens d'armes allemands au service de France, vende à Otto Edler de Platto, colonel de chevaux-reiters allemands au service d'Espagne, les terres et seigneuries d'Englemoustier, Vive Saint-Éloi et Pont-Rowart ; — à ce que Jacques d'Oignies, seigneur d'Estrées,

sépare le fief de Verte à Fives, en deux parties, la seconde restant fief composé d'un bonnier de terre ; — à ce qu'Antoine Douchet érige une saline à Lille ; — à ce que Jean De-fontaines, bourgeois de Béthune, érige un moulin en cette ville en faisant usage de l'eau de la rivière La Buis-sière ; — à ce qu'Adrien de Noyelles, seigneur de Maries, Rossignol, etc., achète, du sire de Créqui, français, la terre de Fléchin, tenue du château d'Aire ; — à ce que Louis Le Cambier, naguère receveur du domaine d'Arras, poursuive, avec l'aide de Pierre Bocquet, pour le quartier d'Arras, et d'Antoine Denis, pour Avesnes, les causes à intenter dans l'intérêt du domaine royal : Louis Le Cambier pourra s'adjudger le tiers des amendes qu'il prononcera, de manière à ce qu'il rentre en possession de la valeur des biens qu'administrait Jean Bertoul, receveur des aides d'Artois, son beau-frère et tuteur, confisqués sur ce dernier pour malversation ; — à ce que les échevins d'Ath fassent usage de poids et balances, dans les trois moulins bannaux de leur ville ; — à ce que les États du Namurois lèvent le soixantième des marchandises transportées par eau et par terre dans le comté de Namur, afin de se décharger des dettes dont ils sont accablés ; — à ce que Jacques Vilain, comte d'Isenghien, seigneur de Lomme, vende, pour payer les dettes contractées par son père au service du roi actuel, 5 bonniers 10 cents de terre à Sequedin, formant le gros du fief de Mucembus, que le Souverain commue en terres cottières et renteuses ; — à ce que les échevins et cuerheers de la châtellenie de Furnes perçoivent, durant deux ans, sur les navires passant par l'overdrach de la Fintele, certain droit qu'ils affecteront à la réédification de cet overdrach situé à Polinchove, et au rétablissement des écluses placées à l'embouchure du Havre, près Nieuport ; — à ce que les échevins d'Arras battent, jusqu'à concurrence de 15,000 livres, de la monnaie de cuivre dont est dépourvu le peuple, en considération des travaux exécutés en 1584, lesquels ont nécessité une dépense de 50,000 florins ; — à ce que les échevins de Bruges attirent, en leur ville, la rivière de la Lys, au moyen d'un canal au creusement duquel la ville de Gand a constamment mis opposition, sous prétexte que ce projet entraînerait la ruine de son commerce. — Main-levée, par Philippe II, moyennant la somme de 3,000 livres, au profil des enfants de feu Gilles de Le Samme, des biens saisis sur ce dernier à cause des sommes dont il était redevable d'après ses comptes des confiscations en 1544 et des subsides octroyés en 1542 et 1546 ; — en faveur de Pierre et Robert Tuzelle, habitants de Bainghem, des biens confisqués sur Gauthier, leur père, meurtrier de Jacques de Roere, crime dont il avait obtenu la rémission. — Con

firmalion, par Philippe II, de la vente des terres de Hérembaucourt, Brailly et Brevillers, situées sur l'extrême frontière de France, faite à la veuve de Jean Berteau, receveur du domaine d'Hesdin, par le seigneur de Montcavrel, gentilhomme français ; — de la vente de terres à Herlin, faite par Philibert de Taneau, écuyer, demeurant en Poitou, à Antoine de Nœve, habitant de Saint-Pol ; — de l'échange d'une maison à Gondécourt, en France, contre la censé du Savoie à Neuville-Witasse, contracté entre Jean Des-moncheaux, bourgeois d'Arras, et le seigneur d'Autel. — Érection en fief, par les président et gens des Comptes de Lille, au profit de Jacques de Beaucarnes, commis du receveur du domaine de Lille "à Roncq, d'un terrain à Roncq, à charge d'un relief d'un fût de lance. — Arrentement par les président et gens des Comptes de Lille : à François de Yillers, soldat de la garnison d'Hesdin, d'une partie des fossés du Vieil-Hesdin, depuis la porte de la Putterie jusqu'au Vieux-Gouffre ; — à Julien Bar, bourgeois de Valenciennes, d'un héritage près de la Ruelle du four de la Paix en cette ville ; — à François Houspoingnat, d'une portion de terrain séant au faubourg Saint-Pierre, à Lille. — à Antoine Leclercq, bourgeois de Lille, d'un flégard hors la porte de Courtrai, à l'entrée du riez de la Magdelaine; — aux religieuses de l'hôpital de Saint-André au château de Tournai, d'un terrain derrière leur maison ;—à Jean Piédanas, de terres vagues à Lille, hors la porte Saint-Pierre ; — à François Logenhagen, auditeur en la Chambre des Comptes, d'un petit flégard à l'extrémité du riez de la Magdelaine; — à François de Hénin , seigneur du Broeucq, d'une pièce de terre à Seclin, entre les chemins menant de ce village à Arras, Phalempin et Chemy, pour y transférer la maladrerie de Seclin, qu'il trouve trop proche de sa demeure ; — aux marguilliers de Notre-Dame de Cassel, église qui a été incendiée en 1583 par les Français de la garnison de Bergues, d'un terrain avec maison. — Autorisation accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Jean Muissart, demeurant à Marly, de vouër une étable qui est située près de la ruelle longeant le grand chemin; — à Charles Venant, brasseur, d'ériger un moulin à cheval à Hondschoole; — à Georges Warnot, teinturière Mons, d'attirer, au moyen d'une buse, l'eau de la Trouille dans sa maison. — Collation à Marie Lescuyer, à Jeanne Mosnart et à Marguerite de Villers, de prébendes dans le Béguinage de Lille. — Amortissement, par Philippe II, d'une maison à Courtrai acquise par les religieuses de Notre-Dame-du-Mont-d'Or ou Wevelghem, dans le but de leur servir de refuge; — de terres à Quesnoy-le-Comte, acquises par les Sœurs-Grises de cette ville ; — du fief d'Auberbus

donné, avec d'autres terres, aux chanoines de Saint-André-lez-Tournai par Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, leur fondateur. — Décharge de la bourgeoisie d'Ypres, accordée par le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, à Claude de Courouble, docteur en médecine à Lille. — Affranchissement du droit d'aubanéité accordé à Gilles de Lens, baron u'Aubigny, à Jossine de Noyelles, sa seconde épouse, à Maximilien et Marie de Lens, ses enfants du premier lit ; — à Paul de Creux, originaire d'Artois, résidant en Hainaut, qui a fait, sous Charles-Quint et Philippe II, les campagnes d'Allemagne et de France. — Légitimation, par Philippe II : de Michel de Cambry, fils de Michel, et de Marie Le Cambry, cambraisienne, laquelle « s'estoit, pour l'insupportable cruauté de son mary, retirée en nostre ville de Tournay, chez ledit maistre Michiel, lors jeune homme à marier, et, depuis, devenu chanoine soubdiacre en l'église cathédrale dudit Tournay, ignorant Testât de mariage d'icelle Marie; » — de Louis Vendenveldc, fils de Marc, jadis greffier de la vierschaëre de Bruges; — de Marguerite de Noyelles, fille de Philippe, seigneur de Maretz, Petit-Rieux , etc., et d'Antoinette Caillet ; — de Péronne Lauwereys, fille de Jean et de Jacquemine de Turck; — de Jean-Baptiste de Tassis, fils d'Augero et de Cornille de Haeze.

B. 1632. (Registre). — In-folio , parchemin, 196 feuilleta.

1597-1588. — Trente-septième registre des chartes. — Amortissement, par Philippe II, des maisons et héritages que les religieux de Marchiennes, pour seconder la pieuse intention du Roi et les vues du Concile de Trente, vont affecter à l'érection d'un second collège à Douai, où seront formés les jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique ou aux arts d'utilité publique, lequel, quoique adjoint à l'Université de la même ville, restera sous la direction de l'abbaye de Marchiennes, dont les moines y pourront chercher un refuge, si la guerre ou des accidents imprévus les chassaient de leur monastère; — obligation contractée par les abbé et couvent de Marchiennes de célébrer, tous les ans, pour la paix et la prospérité de l'État, une messe solennelle que Philippe II leur a imposée en retour de l'amortissement précité ; — enumeration des titres de propriété de maisons à Douai, dans les rues des Wez, des Bourloires ou des Collèges, et dans celle venant de la Neuve-Boucherie à la porte Morel, acquises par l'abbaye de Marchiennes. — Ordonnances de Philippe II :

déchargeant des obligations de bourgeois d'Ypres, Octa-vien de Clercq, seigneur de Hollande, bailli et capitaine de Nieuport, qui est entré dans cette bourgeoisie en contractant mariage avec une habitante d'Ypres ; — prononçant la réunion, en un seul corps, de la ville de Furnes et de sa châtellenie, et déterminant le mode d'élection de ses Magistrats ; — exemptant les propriétaires de la seigneurie de Hamme de toutes contributions, en retour de ce qu'ils se chargent du diguage de 500 bonniers de terre envahies, lors des troubles, par les eaux, au moyen de coupures pratiquées à l'Escaut, par les habitants de Termonde et d'Anvers, rebelles ; — exemptant Georges Kessel, Louis Thierens, etconsorts, des impositions dont ils sont chargés à cause de 80 mesures de terre près l'église de Calloo, à condition de continuer de diguer le petit poldre de Calloo ; — déclarant les habitants de Bornhem, Hinghene et Mariekerke, exempts de tailles, dixième, vingtième et centième, logements et réquisitions de guerre, en considération des dépenses, s'élevant à 80,000 florins, que nécessitera le diguage des poldres de Borghuweert ; — attribuant, aux bateliers de Malines, le privilège de naviguer seuls sur la rivière d'Anvers à leur ville, privilège que leur disputaient les mariniers d'Anvers, lesquels prétendaient au droit de naviguer, sur ledit canal, en tout autre temps que pendant la semaine de la kermesse de Malines, période durant laquelle ils ontcedroit: les «navieurs» de Malines auront aussi la faculté de fréquenter les canaux se dirigeant sur Louvain, Diest et Arschot, Gand, Bruxelles et Rotterdam , en récompense de l'attachement que leur ville a toujours montré pour son souverain, spécialement dans ces derniers temps, en tenant tête aux troupes du prince d'Orange entrées dans Malines avec l'intention d'en expulser les Frères Mineurset les Cordeliers, et subséquemment de briser les images renfermées dans l'église de ces religieux ; — assignant la somme annuelle de 700 livres pour les frais des dîners que font les échevins et conseil de Lille, le premier vendredi de chaque mois et le jour du renouvellement de la loi, dîner où assistent au moins 80 personnes : cette somme, les échevins la prendront, pendant trois ans, sur les droits a d'escars ; » quoiqu'ils aient représenté au Roi que ladite recette, consistant dans les droits seigneuriaux dûs en cas de vente, est d'une perception incertaine, le produit d'une année excédant et le revenu d'une autre n'atteignant pas le chiffre nécessaire pour payer comptant lesdits repas, honnête rétribution du labeur de Messieurs du Magistrat ; — portant que les individus élevant des prétentions sur le poldre de Namur devront contribuer aux réparations des digues de ce poldre dans la proportion suivante :

les possesseurs de dimes pour un quart de leurs revenus ; les propriétaires de rentes constituées sur ces dimes, pour un dixième ; ceux au profit de qui un douaire est assigné sur le fonds du poldre, pour un vingtième ; leurs censiers à tous, pour un cinquième, et ce pendant trois ans ; — octroyant aux associés et actionnaires de feu Paul de Wilte, de mettre en culture les terres vagues des Pays-Bas appartenant au domaine, en s'adjugeant le tiers des terrains qu'ils défricheront ; — opposition, formée à cette autorisation, par la Chambre des Comptes , sous prétexte qu'elle nuit à l'institution du receveur de l'extraordinaire ; — rejetée par les commis des finances. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II : à la ville de Harlebeke, pour réparer son hôtel-de-ville, son église, ses chaussées, et curer ses puits ; — à la ville de Cassel, afin de paver ses rues ; — à la cour el châtellenie de Cassel, pour satisfaire au cours des rentes dont elle s'est grevée pendant les troubles ; — aux paroisses deWinckele et Wachlebeke, qui ont entretenu les troupes du capitaine Pedro Francisco Nicelli et ont livré des fourrages, avec des ouvriers, au fort du Sas -de-Gand ; — à la ville de Béthune, afin de reconstruire un boulevard, élevé entre la porte du Carnier et la porte de la Vigne, sur une longueur de 350 pieds, qui s'est écroulé lors du tremblement de terre arrivé le 6 avril 1580 ; — à la ville de Gand, que la « malice du temps passé et présent » a réduite à l'extrémité, pour payer sa garnison ; — à la ville de Hulst, afin de repousser la mer dans les digues qu'elle a franchies, le jour des rois 1586, en inondant le pays jusqu'aux portes de ladite ville ; — à la ville de Cassel qu'ont affligée cinq incendies consécutifs et qu'une nombreuse garnison a constamment occupée j — à la ville de Hulst, pour acquitter ses créanciers ; — aux échevins d'Aire, qu'une convention, en date de 1510, passée entr'eux et la ville de Saint-Omer, contraint à réparer, jusqu'à la fontaine Ayen, la chaussée d'Aire à Saint-Omer, chaussée entièrement rompue par le passage, pendant les guerres dernières, des gens d'armes, des vivres et fournitures destinés aux camps ; — aux échevins d'Hondschoote, afin de reconstruire la tour de leur église en même temps que leur maison-de-ville, détruite par les garnisons de Nieuport et d'Oudembourg, et pour acheter une nouvelle cloche ; — aux mêmes échevins, pour exécuter certains travaux qui leur semblent indispensables à la prospérité du commerce ; — à la ville de Menin, qui, depuis le 30 septembre 1578, jour où elle fut prise par les soldats wallons , a supporté des pertes immenses, notamment lorsqu'elle retomba entre les mains des rebelles

qui la détruisirent de fond en comble, laissant, de 1,400 maisons, deux ou trois cents dont la plupart sont à reconstruire; — aux échevins d'Armentières, afin de bâtir une porte et un pont à la partie de leur ville où arrive la Lys, partie que le seigneur d'AHennes, en garnison à Armen-lières en 1579, lors de la prise, par les rebelles, de Menin, Werwick, Comines. Warneton, Quesnoy-sur-Deûle et autres villes situées sur ledit canal, a fait entourer de murailles, précaution nuisant au commerce de la Flandre maritime; — aux échevins et cuerheers de la châteltenie de Bourbourg, pour recouvrer le montant de la solde de la garnison de Bourbourg qu'ils se sont engagés à payer durant six mois; — aux échevins de Namur, qui se sont endettés pour se garantir de toute surprise de la part des ennemis; — à la ville d'Hesdin, dans le but de se fortifier et de se dégrever des charges qu'ont occasionnées la construction d'une église, d'un hôtel-de-ville, d'un beffroi pour faire le guet, l'achat d'une horloge, d'une cloche d'alarme et d'un terrain, attenant au beffroi, sur lequel on élèvera quelques édifices, où l'on tiendra les informations efles enquêtes et où l'on renfermera les archives de la ville, édifices dont la nécessité est reconnue, attendu que les officiers de justice sont obligés de tenir leurs séances dans les maisons des bourgeois ou dans une taverne, a chose fort incommode, dangereuse et mal secrète »; — à la ville de Dunkerque, en considération des charges que lui imposent l'entretien de sa garnison, la réparation de ses remparts et les soins réclamés par son port; ctte dernière dépense est en partie couverte par le produit des prises que fait le bâtiment de guerre dont le Roi a permis l'équipement; — aux paroisses de Merris et de Meleren, afin de rebâtir leurs églises détruites durant les guerres, et de les pourvoir de cloches. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : à la ville de Bergues, afin d'entretenir les soixante soldats qu'elle a établis dans une de ses redoutes; — à la ville d'Hesdin, dont trois courtines se sont écroulées par l'effet des pluies et vents violents de l'hiver 1583; — au métier de Hulst, pour subvenir à ses charges publiques, augmentées par la submersion du pays; — à la ville de Béthune, afin de rebâtir le pont et une partie des fortifications de la porte du Carnier, qui viennent de s'effondrer, en entraînant, dans leur chute, une portion du bastion élevé en 1536 par Charles-Quint; — aux États de Namur, afin de s'acquitter de leurs dettes; — à la ville d'Arras, pour subvenir aux énormes dépenses que nécessiteront l'achèvement des travaux commencés à la grande brèche du Claquedent et la réparation de ses murailles entre le boulevard Saint-Michel et la porte Saint-Nicolas, notamment à l'endroit de la Tour à Pointe a en partie pendante en air, » laquelle, venant à

cheoir, laissera à découvert le grand marché; — à la Cour et Châteltenie de Cassel, pour se décharger d'une partie des rentes dont elle s'est grevée lors des guerres; — à la ville d'Hesdin, afin d'achever les travaux qu'elle a entrepris, sur ses rues et chaussées, au moyen d'un octroi précédent; — aux échevins de Douai, pour entretenir ses portes, tours, murailles, ponts et chaussées; — à la ville de Béthune, pour conserver en bon état ses fortifications; — à la ville de Lille, pour se décharger d'une partie de ses rentes;

— à la ville d'Aire, qui a entrepris des travaux nécessitant l'emploi de fortes sommes; — aux cinq tenances de la Motte-au-Bois de Nieppe, que les guerres civiles ont réduites à la misère; — à la ville de Valenciennes qui, après les troubles de 1566, a été administrée par des commissaires royaux jusqu'en 1574, époque où on constata qu'elle était grevée, non-seulement de dix années d'arrérages de rentes montant à 335,000 livres, mais aussi d'arrérages de sa quote-part dans l'aide sexennale de 2,000,000, pour le recouvrement desquels la ville obtint des lettres d'octroi de dix ans, qui ne lui profitèrent guère, des troubles s'étant de nouveau manifestés dans les Pays-Bas, et ayant amené la ruine de son commerce;

— à la ville de Hulst, pour continuer ses travaux de fortification; — à la ville d'Armentières qui a supporté, depuis 1578, une dépense de 200,000 florins, et qui doit alimenter les a pauvres membres de Dieu » dont le nombre augmente; — à la châteltenie de Furnes, pour se décharger des rentes dont elle s'est grevée afin de recouvrer les sommes qu'on lui réclamait lorsqu'elle était dépeuplée et désolée par les maladies contagieuses;

— à la même châteltenie, à l'effet de reconstruire l'over-dracht de la Fintèle et les deux écluses se trouvant à l'embouchure du havre de Nieuport. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif octroyée par Philippe II : à la ville de Saint-Omer, dont il est urgent de rebâtir les murailles où existent des brèches très-cob*i-dérables puisque l'une est d'une étendue de 500 pieds, l'autre de 400 et une troisième de 350; — à la ville et cité de Tournai, où une compagnie de cheveu-légers, sous les ordres de Nicolas Basta, a séjourné durant l'hiver de 1585-1586; — aux États d'Artois, pour recouvrer l'aide par eux octroyée en mai 1586. — Acceptation, par Philippe II, de l'aide qu'il a requis les États de Tournésis de lui octroyer, ce que ceux-ci ont fait, sous la condition d'en recouvrer le montant au moyen d'un impôt

sur chaque bonnier déterre du Bailliage de Tournai ; — de l'aide de 150,000 livres accordée, par les États de Lille, Douai et Orchies, moyennant la permission de suivre, pour sa levée, la méthode ordinaire; — des 1000 florins, par mois et pendant un an, octroyés par les souverains baillis des cinq verges et baronnies du comté d'Alost au Roi, sous la promesse que l'acte de réconciliation sera observé : en vertu de cet acte, auquel le comté d'Alost s'était empressé d'acquiescer, les communautés étaient déclarées, dans certaines circonstances, exemptes du logement de gens de guerre et des gabelles et impôts qui n'existaient pas au temps de Charles-Quint, exemptions qui sont indispensables au pays d'Alost, entièrement désolé et désert, et dont les rares habitants n'ont a moyen de manger à demy leur soul de pain d'avoine. » — Remise à Philippe II, par la ville de Bergues, de deux rentes dont elle s'est grevée, en faveur de ses souverains : la première en 1472, à la demande de Charles le Téméraire, la seconde en 1489, à la requête de Maximilien d'Autriche. — Transport, par Philippe II, à la ville de Mons, de rentes dues au domaine de Hainaut dans cette ville et ses environs dont elle jouira, sous forme d'assenne, alin de dégager, des rentes qui les chargent, les autres parties du domaine assignées à ladite ville par divers souverains des Pays-Bas. — Cession par Philippe II, dans le but de recouvrer la somme 4,500 livres, prix d'acquisition, sur les religieux de Notre-Daïue-de-Villers, de la quatrième partie de la seigneurie et dime de Fleurus : à Antoine, fils de Jean Marotte, bailli de Châtelet, de la haute justice, droits d'afforages, morle-niaïn et fornioulures d'Acos au bailliage de Bouvignes; — à Nicolas et Jean Marotte, à Paul Storen, seigneur deChocquier, à Philippe Tamison, à Marguerite Séverin, veuve de Pierre LeBidart, des rentes en grains dont ils étaient redevables envers le domaine de Namur; — titres de propriété de la seigneurie de Fleurus. — Nomination par Philippe II : de Charles d'Appelleren, maître en la Chambre des Comptes de Lille, aux fonctions de receveur de l'Épargne; — de Maximilien Mannare, prévôt du chapitre Saint-Pierre de Lille, à l'office de proviseur et visiteur de l'hôpital-Comtesse en cette ville, et de l'hôpital de Seclin ; — de Paul de la Grange, aux fonctions de président, et de Jean Stercke, à celles de maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, en remplacement d'Adrien Gilleman, décédé; — de Jean Grusset, prévôt de Lille, à l'office de maître ordinaire; — d'Antoine Télet, au poste d'auditeur, vacant par la résignation de Guillaume Boudens ; — d'Etienne Boudens, après la promotion d Vatoine Télet, aux fonctions de greffier extraordinaire. — Constitu ion

par Philippe II, au profit de Guillaume Boudens, d'une rente de 100 livres, attendu que, depuis vingt-huit ans qu'il exerce en la Chambre des Comptes de Lille, il n'a jamais eu d'appointements fixes, ce pourquoi il sollicitait une pension de 200 florins avec le droit de robe, les jetons d'argent et de cuivre dont jouissent ses collègues, maîtres et conseillers en ladite Chambre. — Consentement de Philippe II : à ce que le sieur de Maries, gouverneur d'Arras, se rende acquéreur d'une maison en cette ville, appartenant au sieur de La Vauguyon, gentilhomme français ; — à ce que l'épouse et les enfants de Jean Hannart soient, après la mort de leur mari et père, exempts des impôts et du logement des soldats, habitent dans la maison où ils logent actuellement et jouissent généralement des privilèges auxquels ledit Jean peut prétendre en sa qualité de lieutenant du château de Tournai ; — à ce qu'Antoine de Hallewin, chevalier de l'ordre de France, grand bailli d'Amiens, aliène sa terre d'Audinfer et ieBois-Guillain situés près d'Arras, afin de payer les dettes qu'il a contractées pendant les vingt-six ans qu'il a passées au service du roi de France : cette autorisation est accordée en retour des bons offices dudit Antoine, lequel, conjointement avec son beau-père le seigneur de Crévecœur, s'est employé, auprès du roi très-chrétien, dans l'intention de* favoriser l'Artois , le Hainaut et autres provinces des Pays-Bas, afin de provoquer la permission d'importer, dans ces pays, des grains et vins de France, de même que pour faire décider la dissolution du régiment de Champes, assemblé en Picardie, et destiné à aller grossir l'armée du duc d'Aiençon, opérant alors par deçà; — à ce que Mathieu Vander Ieucht, « maître faiseur des pouldres du Roy, » reconstruise les maisons et moulins à poudre de Vorssenbourg-lez-Malines, que le seigneur de Famars , gouverneur de Malines, a fait abattre, durant les troubles, avant la réduction de cette ville; — à ce que Charles de Martigny continue de percevoir, pendant un an, cinq patards de chaque marché de fermes ou de bois, qu'il passera en sa qualité de receveur général de Hainaut; — à ce que les échevins d'Hesdin perçoivent un impôt sur les bêtes amenées au marché de leur ville, afin de réparer ses ponts et ses rues ; — à ce que les échevins de Furnes lèvent, dans le but d'entretenir les ponts et écluses et de curer le canal traversant leur ville, des droits sur les marchandises transportées par cette rivière; — à ce que les échevins de Nieuport imposent, sur les denrées passant dans le havre de leur ville, certains droits auxquels seront assujettis les habitants d'Ypres, quoiqu'ils se soient, au moyen d'une rente an

nuelle, affranchis de tous tonlieux à Nieuport : avec le produit de cet impôt, les échevins de Nieuport solderont leur garnison et se déchargeront d'une partie de leurs dettes ; ils pourront aussi affecter, à la réfection de leur port et à la fortification de leur ville, la rente que leur ont servie les habitants d'Ypres, dans le but précité, rente minime par rapport à l'immense quantité de marchandises arrivant à Nieuport à destination d'Ypres ; — à ce que les échevins de Seclin lèvent double droit sur les chaussées de leur échevinage, attendu que les frais de réparation de ces chemins sont augmentés du double ; — à ce que les échevins de Namur perçoivent le seizième du revenu des maisons encloses dans leur ville, afin de satisfaire au cours des rentes qu'ils ont prises à leur charge lorsqu'il fallut, durant les troubles, exécuter des travaux de fortification nécessaires à la sûreté de la ville ; — à ce que les francs-échevins de la châtellenie de Courtrai prennent trois patards à la livre du prix de vente de biens situés dans leur juridiction, en considération des charges occasionnées par le paiement des contributions et l'entretien du prévôt de campagne et ses soldats qui font la chasse aux vrybuters et aux rebelles d'Ostende et L'Écluse ; — à ce que Paul de Noyelles, en sa qualité de gouverneur et capitaine de Bapaume, lève trois patards sur chaque mencaudée de terre de son bailliage, afin de mettre ladite ville hors de péril d'escalade ; — à ce que les échevins d'Armentières perçoivent six patards de chaque livre du montant des ventes se passant en leur ville,

pour payer leur quote-part des aides, livrer les chariots et les pionniers qu'on leur demande ; — à ce que les bailli, vassaux et hommes de fief de la cour et châtellenie de Cassel, prélèvent le dixième du prix de vente des fiefs dans leur ressort, afin de supporter les 4,000 florins par mois que coûtent les chevaux-légers y arrivant en ce moment, somme qu'on ne peut recouvrer que par ce moyen, les 50 plus aisés habitants de la châtellenie de Cassel étant à peine assez riches pour s'alimenter avec du pain d'avoine et des fèves. — Autorisation accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Bernard de Saint-Amand, seigneur de La Barghe, de réédifier, dans cette seigneurie, un moulin détruit durant les guerres ; — à Henri de Schodt, à Jean de France, aux religieux du Mont-Saint-Quentin lez-Péronne, à Chrétien Sarrazin, seigneur de Lambersart et d'AHennes, à Jean de Thiennes, chevalier, et à Jean de Schodt, d'ériger des moulins à Groote-Synten (Grande-Synthe), à Saint-Hilaire, bailliage de Lillers, à Bapaume, en la seigneurie du Bus, à Allennes, à Rumbleque et à Quaëdypre ; — à Philippe de Poucques, écuyer, de reconstruire un moulin connu sous le nom de la Briqueterie,

situé dans les faubourgs de Bapaume, rasé le jour des cendres 1584, par les Français ; — à Marguerite d'Arem-berghe, douairière de Lalaing, tutrice de François, comte de Lalaing, son fils, d'établir une buse, passant la digue au bas de la scierie de Trith, afin de faciliter l'écoulement des eaux qui couvrent, une grande partie de l'année, une portion de prairies à Provil ; — à André Heve, receveur-général de la West-Flandre, de confectionner un pont-levis à la maison qu'il possède à Beveren, pour sa sûreté et celle des documents ayant trait à son office qu'il con-serve chez lui ; — à Christophe de Le Nef, de pourvoir d'un pont-levis sa censé de Wulveringhem, où il élève des bestiaux qu'il amène vendre à Lille, laquelle est l'objet de la convoitise des rebelles d'Ostende et des « vrybuters, » qui ont plusieurs fois tenté de la surprendre. — Abandon, par Philippe II, à François de Monchaux, élu d'Artois, de la moitié des arrérages d'une rente délaissée par Jacques Scalquin, prêtre, dans un testament en faveur dudit roi, testament qu'il avait fait étant à l'Hôtel-Dieu de Paris et dont François de Monchaux, délégué à la cour de France par le prince de Parme, avait eu connaissance : ce don est fait en considération des bons services de l'élu d'Artois, deux fois fait prisonnier et rançonné par les ennemis. — Main-levée, par Philippe II, en considération des services de Richard de Mérode, lieutenant-colonel du régiment d'AHennes, tué devant le fort d'Halluin, delà terre de Thiant, confisquée sur Robert

de Mérode, son frère, tué en 1583, tandis qu'il accompagnait les « François de la séquelle du duc d'Alençon » au pillage d'Anvers, laquelle terre revenait à Jean de Mérode, aussi son frère, chanoine de Saint-Lambert de Liège, qui est dans l'intention de quitter l'habit ecclésiastique pour prendre du service dans l'armée ; — des revenus de l'évêché de Tournai, en faveur de Jean de Vendeville, docteur ès-droits, conseiller et maître des requêtes du Conseil privé, désigné pour cet évêché après le trépas de Maximilien Morillon ; — serment de fidélité prêté par Jean de Vendeville, évêque de Tournai, le 7 mars 1588, entre les mains de Christophe Dassonleville, chevalier, seigneur de Hauteville, membre des conseils d'État et privé, délégué à cet effet. — Vente par Etienne Raes au domaine d'Aire, d'une maison près du château de cette ville, donnée en arrentement perpétuel à Charles Raes, son oncle ;

— par Philippe II aux bailli et échevins du pays de Waes, d'une rente de 1,500 livres sur le domaine de Biervliet.

— Bail par Philippe II à César de Clerc, écuyer, lieutenant de la Gouvernance de Béthune, de la moitié des

amendes échéant dans le quartier de Béthune ; — à Fabricio de Somo, lieutenant des bois du Hainaut, de six bonniers de bruyères contiguës à celles arrentées par la ville de Mons à Pierre de Wersin. — Arrentement par les gens des Comptes de Lille, à Antoine Dumont, berger, d'une maison et héritage à Noyelles-Godault, confisqués sur Isabeau Billet, accusée de sorcellerie, ladite maison demeurée en ruine depuis sept ans, personne n'ayant osé l'habiter « de crainte d'estre infecté des cas de sortilège; » — à Jean de Smael, brasseur à Tournay, d'un rejet situé au hameau de Maire-lez-Tournai, auprès de la maison des Trois-Fêlus, sur le grand chemin ; — à Mathieu Carre, lieutenant de Violaines, d'une partie de terre en la seigneurie de Canteleu à Violaines ; — à Nicolas Sablon, bourgeois de Namur, de sept bonniers de terre dans le bois de Grand-Celle, arrentés jadis à Michel de Warisoul, capitaine de Sampson, et délaissés durant les guerres ; — aux roi, connétables et confrères de Saint-Sébastien d'Avesnes-le-Comte, d'un terrain vague appelé les Carrières, pour s'exercer à l'arc ; — à Jean Rouzé, d'une pièce de terre au riez de la Magdelaine ; — à Gobert Maîtrecoq, bourgeois de Bouvignes, d'un cours d'eau alimenté par les ruisseaux de la forêt de Marlaigne, sur lequel a été jadis établi un fourneau à fer, que le manque d'eau a fait délaissier — Séparation par Philippe II : du fief et censé de Raoult, tenu du château de Béthune, d'un fief de vingt mesures de terre, au profit des héritiers d'Antoine Richebé, archidiacre d'Ostrevant en l'église d'Arras ; — de la seigneurie de Nazarette, tenue du perron d'Audenarde, d'une censé nommée T'goet ten poldre que Jean Vande-nesse, écuyer, seigneur de Nazarelte, pourra vendre afin de payer les dettes de sa mère, Philippote de Gruttere. — Lettres de chevalerie concédées, en récompense de ses services, par Philippe II, à Philippe Franeau, seigneur de Hyon, d'Arbre et d'Attre, prévôt de Mons. — Érection en baronnie, par Philippe II, de la seigneurie de Cuincy-le-Prévôt, nommée aussi le Grand-Cuincy, en retour des services d'Antoine Blondel, qui, en suivant les traces de son père et de ses oncles, s'est vaillamment comporté dans toutes les guerres, spécialement à la défense de l'île de Malte et durant les troubles des Pays-Bas ; — opposition des gens des Comptes de Lille à ce que ladite érection soit entérinée, sous prétexte que, par l'apostille des commis des finances, Antoine Blondel est déclaré affranchi de tout droit seigneurial, contrairement aux lettres mêmes de Philippe II ; — mandement des commis des finances à la Chambre des Comptes de procéder à l'entérinement des lettres d'érection, que le baron de Cuincy exécutera selon leur teneur, sauf à solliciter lui-même

du Roi les redressements qu'on pourra y introduire. — Affranchissement du droit d'aubanie accordé, par Philippe II, à Jean de Longueval, écuyer, seigneur de la Croix, lieutenant de la garnison d'Hesdin et à Jacques de Boulogne, gentilhomme, homme d'armes au service du duc de Croy ; — du droit de sgraven propre à Antoine Triest, écuyer, seigneur de Ruddershove, échevin de la Keure de Gand. — Amortissement par Philippe II : d'une maison avec jardin abandonnée aux Filles-Dieu de Tournai par l'évêque Pierre Pin-taflour ; — d'une maison à Lille, en la rue des Frères-Mineurs, que les Sœurs-Noires de cette ville affecteront à l'agrandissement de l'église qu'elles ont l'intention d'élever en ladite rue, afin d'être plus éloignées des fortifications et « du bruit des gens ; » — d'une maison à L'Écluse, achetée par les Frères-Mineurs de cette ville pour leur tenir lieu du monastère qui a été détruit durant les troubles ; — de maisons à Arras acquises par Jean Sarrazin, abbé de Saiut-Vaast, conseiller d'État, afin d'en doter le séminaire qu'il va fonder en cette ville ; — de maisonnettes contiguës au monastère de Saint-Vaast, dont le même abbé s'est rendu acquéreur pour loger ses principaux officiers laïcs, dont il a besoin à toute heure et sans lesquels il ne peut entendre à ses affaires. — Collation par Philippe II, à Agnès Monnier, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation, par le même prince, de Laurentia Ellewyn, fille de Jacques, bourgeois de Mons, et d'Anna du Bois ; — de Daniel Van Pelken, fils de Hans, marchand de la nation des Oisterlins, » et d'Adrienne Jacops ; — de Jean, Jérémie, Barbe, Anna et Suzanne, enfants de ce même Hans Van Pelken, et de Jeanne Van Ypre.

B. 1638. (Registre). — In-folio, parchemin, 210 feuillets.

1457-1591. — Trente-huitième registre des chartes. — Arrentement à Jacquemart Fuiet, d'un terrain à Seclin, sur lequel il élèvera une bonne et suffisante prison, dont il sera geôlier héréditaire ; — consentement des gens des Comptes de Lille à ce que Bernard Havet, céprier héréditaire des prisons de Seclin, reconstruise ces édifices, brûlés sous le règne de Philippe II. — Obligation contractée par les échevins du pays de Waes de servir aux abbés de Saint-Pierre de Gand, de Tronchiennes et de Baudeloo, les trois rentes de 1500 livres constituées à leur profit sur les briefs dudit pays. — Ordonnances de Philippe II : prononçant, sous certaines conditions, l'union de la ville et châtellenie de Bergues ; — appliquant, au domaine

d'Oost-Flandre, les seigneuries de Burcht et Zwindrecht, immédiatement tenues du comté de Flandre par les Quatre-Membres de ce pays qui les avaient achetées du comte de Homes et sur qui le roi les confisque à cause de leur rébellion ; — approuvant les lettres de noblesse concédées le 10 avril 1521, par Charles-Quint, à Jean de la Rivière, seigneur de Warnes, aïeul de Philippe de la Rivière, écuyer, seigneur de Warnes, demeurant à Lille ; — exemptant, pendant douze ans, le seigneur de Waterdick et les autres héritiers du poldre de la Philippine, de dîmes, gabelles, tailles et autres contributions, à charge de réparer les digues de ce poldre, lequel court grand risque d'être submergé ; — prorogeant pour trois ans l'exemption d'assises et gabelles dont jouit la ville d'Hesdin, afin d'achever les travaux commencés et de satisfaire au cours des rentes dont elle s'est chargée pour paver ses rues ; — portant que les rentes constituées sur la ville et châtellenie d'Audenarde, au profit des sujets demeurés fidèles au roi, seront comptées et payées à partir du jour de la réconciliation de ladite ville, mais que, quant à celles constituées au profit de personnes tenant le parti opposé au souverain, elles seront déclarées éteintes, annulées et assoupies ; — accordant, à un prix raisonnable, au métier de la batterie de Namur, les « calmines » du duché de Limbourg, dont le fermier, Servais Jacobs, vient de mourir, et que les batteurs d'Aix voulaient acheter à un taux bien inférieur à leur qualité ; — exemptant de toutes impositions, pendant trois ans, les propriétaires du poldre de Borgherweerd, sous la condition de le diguer ; — statuant, à la requête de plusieurs marchands de Lille, que le patard à la livre du prix de vente des draps d'or, d'argent, de soie, etc., ne sera levé, sur celles de ces marchandises venant du dehors, que sur le détail et non sur les ventes en gros ; — prorogeant le don de quatre lots de vin fait chaque dimanche aux confrères archers d'Arras, qui ont déjà fait preuve de loyauté et de fidélité envers leur prince, en défendant la ville, en prêtant aide au gouverneur et aux officiers de la gouvernance, à qui ils doivent obéissance. — Transport par Philippe II aux échevins de Lille, du fonds du château de leur ville, qui vient d'être démoli, avec la faculté d'employer les matériaux en provenant à la construction des boulevards, plates-formes et autres ouvrages indiqués par Carolo Thety, gentilhomme de la maison de l'archiduc Malhias, envoyé à Lille pour diriger les travaux de fortification ; — confirmé par Philippe II et Alexandre de Parme, gouverneur des Pays-Bas, après la réconciliation des provinces d'Artois, Hainaut, Lille, Douai et Orchies, avec leur souverain, opérée en mai 1579 ; — correspondance entre le Magistrat de

Lille, les commis des finances des Pays-Bas et la Chambre des Comptes de Lille, relative au refus d'entériner les lettres de confirmation précitées, formulé par ces derniers sous prétexte qu'elles sont « obreptices et subreptices » en différents endroits et qu'elles portent préjudice à la juridiction de la gouvernance de Lille ; — mandement du duc de Parme aux gens des Comptes de Lille de procéder à la vérification à laquelle ils se refusent. — Permission de grever de rentes leur domaine, accordée par Philippe II : aux États de Lille, Douai et Orchies, afin de recouvrer l'aide de 150,000 florins qu'ils lui ont octroyée et d'entretenir la compagnie d'ordonnance du comte d'Egmont et quatre autres compagnies de cavalerie légère ; — aux mêmes, pour alimenter d'autres gens de guerre et payer les deux mois de solde qu'ils se sont engagés à fournir aux compagnies du prince de Chimay et du comte de Boussu, dont le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, a l'intention de se faire accompagner durant le voyage qu'il va faire en France ; — à la ville de Béthune, afin de racheter une rente de 327 mencauds de blé dont elle est redevable envers le comte de Boussu, à cause de ses moulins de la Fosse. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II : à la ville d'Hesdin, afin de subvenir à l'entretien de son curé avec ses chapelains et clercs, de son maître d'école, de ses sages-femmes, etc. ; — aux échevins de la cité d'Arras, pour réédifier leurs ponts et leurs fortifications ; — aux échevins de La Bassée, pour secourir les pauvres de leur ville que l'hôpital Saint-Jean ne peut plus alimenter, ses ressources ayant été entièrement épuisées en 1584, 85, 86 et 87 ; — à la seigneurie de Renaix, et aux hommes de fief de la terre de la Franchise, afin de reconstruire leurs deux églises paroissiales ruinées durant les troubles ; — à la ville de Lille, pour payer les dettes qu'elle a contractées, durant les troubles, en prenant à sa charge une multitude d'enfants abandonnés par leurs parents et en secourant les habitants que la ruine du commerce a réduits à la misère ; — aux villes d'Alos, et de Grammont, aux baillis des cinq baronnies du comté d'Alost, pour recouvrer les 700 florins par mois à quoi monte leur quote-part dans les subsides accordés pour l'entretien des garnisons de leur pays et du pays de Waes ; — aux hauts-échevins du terroir de Termonde, afin de subvenir au paiement des rentes, pensions, contributions, etc. qu'on ne peut recouvrer dans la forme accoutumée attendu que, par suite de la guerre, l'agriculture est délaissée ; — aux mêmes échevins, pour lever un certain nombre d'hommes d'armes lesquels devront repousser les brigands qui se réfugient sur le territoire de Termonde, saccagent ce pays,

et profiteront de l'hiver prochain pour rançonner les bonnes gens se rendant, par terre ou par eau, vers Gand, Anvers, et Biuxelles. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : aux Quatre Membres de Flandre, afin de satisfaire au cours des rentes dont il ont grevé leur domaine ainsi que pour réparer les digues du pays, payer la somme de 50,000 florins que le Roi leur demande, continuer les travaux exécutés au château de Gand, lever des gens de guerre dans le but de réprimer les « vrybuters ; » — à la ville de Douai, pour effectuer l'achat de rentes au profit de son Université et faire des travaux indispensables à ses fortifications ; — aux échevins de Béthune, afin d'achever les ouvrages de fortification qu'un ingénieur envoyé par le Roi a jugés nécessaires pour prévenir la chute d'un boulevard près de la porte du Gamier ; — à la ville de Lille, afin de payer ses dettes et les arrérages de la bourse générale des pauvres ; — à la ville d'Hesdin, pour réfectionner ses ponts et chaussées ; — à la ville de Saint-Omer, dont les charges sont augmentées par les frais d'entretien de ses guetteurs, de ses édifices publics, de ses chemins et du havre de Gravelines, ainsi que par le salaire très-élevé que demandent maintenant les ouvriers ; — aux échevins de Gand, afin de restaurer le château de leur ville et de payer les hommes mis sur pied dans le but de repousser les vagabonds qui dévastent le pays ; — à la ville et cité de Tournai, pour se dégrever d'une partie des charges occasionnées par le logement continu de gens de guerre ; — aux gouverneur, jurés et conseil de Binche, afin d'entretenir leurs portes et murailles ; — à la ville de Dixmude, pour solder sa garnison, réfectionner ses murs et payer sa quote-part dans les aides ; — aux échevins de Cassel, de Warneton, de Bourbourg, de Bergues et de Bailleul, à l'effet d'acquitter la portion de leurs villes dans le subside de 15,000 florins par mois qu'ont octroyé à leur souverain les sept châtellenies de la West-Flandre ; — à la ville de Bailleul, pour réfectionner ses propriétés et ses édifices dévastés en 1582 par les ennemis ; — à la ville et châtellenie d'Audruicq et au pays de Brédenarde, afin de réparer le château d'Audruicq, qui est de très-ancienne construction et qui a, vers 1586, supporté un siège de la part du duc d'Alençon ; — à la ville de Merville, réduite à une extrême misère par les logements de gens de guerre et les dégâts des rebelles ; — à la ville et bailliage d'Avesnes-le-Comte, pour fortifier son château, en partie démantelé par les français en 1554 ; — aux échevins de la ville et cité de Tournai, afin d'entretenir leurs écoles dominicales et de fonder un collège de langue latine confié aux Jésuites ; — à la ville de Béthune, pour réfectionner ses fortifications, qui sont en mauvais état, spécialement près du château ; — aux échevins de Bailleul, afin

de restaurer leur église et de réparer les pertes occasionnées par la destruction de leur ville en 1582 ; — à la châtellenie de Courtrai qui, pour être exempte de contributions et de logements de guerre, s'est engagée à payer une somme de 2,200 florins ; — aux villes de Hulst, d'Audenarde, de Gand et de Poperinghe, afin de subvenir à leurs charges ; — aux villes de Courtrai et de Saint-Pol, ainsi qu'aux bailli, vassaux et hommes de fief de la cour de Cassel, à l'effet de satisfaire leurs créanciers. — Autorisation accordée par Philippe II : aux habitants de Courcelles, d'arrenter 20 mesures de leurs marais communs, afin de payer les arrérages du droit de gawe qui se lève en leur paroisse ; — à Mathieu Moullart, évêque d'Arras, d'ériger un moulin à blé qui serait d'une grande utilité aux bourgeois si l'on venait à assiéger leur ville, attendu que le cours d'eau sur lequel on se propose de l'établir est alimenté par les fossés d'Arras ; — à Jacques Vilain, comte d'Isenghien, seigneur des Obeaux, d'éclisser de son fief des Obeaux, la censé et 36 bonniers de terre, ne réservant, comme gros du fief, qu'un cent de terre ; — aux échevins de Valenciennes et Douai, associés aux villes de Mons, Anvers, Gand et Audenarde dans les travaux exécutés près de Tournai à l'effet de rendre l'Escaut navigable, de percevoir double droit de tonlieu, pendant six ans, sur les marchandises passant sur ce fleuve à Tournai, afin de réparer les tenues d'eau que, pendant le siège de 1581, les habitants de ladite ville ont rompues pour éviter une inondation ; — aux états de Lille, Douai et Orchies, de défalquer, de la première aide qu'ils octroyeront au Roi, une somme de 48,000 livres accordée à ce prince par eux, en mars et avril 1588, afin de solder les chevaux-légers du Hainaut, et une autre de 20,000 livres semblablement accordée, en février 1589, à Thorinio Martinez, pagador de l'armée navale ; — aux mayeur et échevins de Bapaume, de vendre leur ancien hôtel-de-ville et d'affecter le produit de cette vente à la construction d'une nouvelle maison échevinale qui sera munie d'une horloge. — Abandon par Philippe II : aux échevins de Valenciennes, des rentes constituées, sur le domaine de leur ville, au profit de rebelles ou fugitifs, à charge pour elle de fonder et doter un collège de Jésuites, lesquels augmenteront « les grandz

et remarquables fruits et effects que trois pères de la société de Jésus, estans depuis quelques années en-chà en ladite ville, ont, par leurs bons devoirs et vertueux exemples, produit et produisent encoires journellement au bien d'icelle ; » — au chapitre cathédral de Tournai, de biens confisqués dans le Tournésis sur des rebelles, jus

qu'à concurrence de 9,500 livres à quoi montent les arrérages de trois rentes qui avaient été assignées à cette église pour la rembourser des sommes qu'elle a avancées à Charles-Quint et à Philippe II. — Séparation, par Philippe II, du fief de Croix, tenu de la Salle de Lille par Adrien de Noyelles, seigneur de Fiers, d'un demi cent de terre, sur lequel sont situés les bancs plaidoyabjes de Fiers, portion qu'il unira à son fief de Fiers, mouvant en justice vicomtière, de la châtellenie de Lille, cour et halle de Phalempin ; — dénombrement de la terre de Fiers. — Cession, par Philippe II, à Guillebert de la Barre, seigneur de Mouscron, d'une rente de 400 florins constituée sur sa terre Del Val au profit du seigneur d'Évere et confisquée sur ce dernier pour cause de rébellion : en considération des perles qu'il a essuyées par suite de la guerre, le roi fait remise, au seigneur de Mouscron, d'un tiers du prix de vente; — à Jacques de Langlée, seigneur de Pecq, de la haute justice du village de Pecq et de la seigneurie de Sottrud que le Roi incorpore au fief de Pecq; — dénombrement, par Jacques de Langlée, des trois fiefs précités tenus de la cour de Maire. — Main-levée. par Philippe II, en faveur de la comtesse d'Egmont, des biens confisqués sur son frère, Guillaume de Homes, seigneur de Heze, rebelle, « lequel est mort catholicquement avecq reco-gnoissance et repentance de ses fautes. » — Bail et érection en fief, par les gens des Comptes de Lille, au profit de Pierre Marlière, d'un flégard à Esquermes. — Vente, par les gens des Comptes de Lille, à Quentin Cardon, de deux moulins à huile avec deux maisons et jardins à Lambres, confisqués sur Robert de Ricquebourg, rebelle. — Consentement des gens des Comptes de Lille : à ce que Mathieu Wallart, bourgeois d'Aire, et Daniel Sophie, érigent des moulins à Aire et à Haux; — à ce que Charles Du Bois, marchand, continue de faire usage de trois payelles « à boullir et rostir sel » érigées à Valenciennes, en la rue Cardon; — à ce que Jean de Guigny, marchand, se serve de trois payelles à cuire le sel semblablement établies à Valenciennes; — à ce que les religieux de Cysoing, dont le monastère est confié à l'administration de la Chambre des Comptes de Lille, arrentent 12 rasières de terre à Somain, appartenant à leur prieuré de Beaurepaire. — Arrentement par les gens des Comptes de Lille; à Pierre Inghelvert le Jeune, bourgeois de Bailleul, d'un terrain en cette ville confisqué sur un rebelle; — à Jean Du Thoit, potier de terre, d'un terrain vague près de son jardin, longeant la chaussée de Lille à Menin; — à Mathieu Mordacque, bourgeois et ta-vernier de la Vignette à Lille, d'une portion d'héritage au riez de la Magdelaine; — à Antoine Metsue, bourgeois, d'une partie de terre joignant sa maison à Bailleul; — à Pierre

Henrart, bourgeois de Namur, d'héritages dépendant de la censé de Faing-lez-Monlaigle, contigus à des édifices et jardins, possédés par ledit Pierre, qui ont été détruits de fond en comble en 1554, quand les Français ont saccagé Dinant et Bouvignes; — à la veuve de Pierre Le Mesre, à Alard Vivier et à Jean Bernard, de portions de terrain près du Béguinage de Lille; — à Robert Denis, laboureur à Saint-Quentin-à-l'Atre, d'une pièce de terre traversée par la grande route menant d'Avesnes à Arras. — Remise par Philippe II, aux religieuses de Sainte-Marie-Magdeleine, dites Filles-Dieu, de Tournai, de la somme à laquelle a été taxé l'amortissement de maison et jardins à elles donnés par Pierre Pintaflour, évêque de Tournai. — Amortissement, par Philippe II: de maisons et terres en la rue de Bleekstraete que les religieuses de Roosendaele à Malines viennent d'acquérir; — de maisons et de terres, affectées, par les religieuses des Prés-Porchains à Tournai, à l'érection d'un nouveau monastère, en remplacement de celui qu'elles possédaient près de Tournai et qui a été détruit, en 1566, par les hérétiques. — Légitimation par Philippe II, de Grégoire de Hollouingne, prêtre, fils de Jean et d'Idelette Agis; — de Marguerite Couthals, fille de Jean, prêtre, et d'Elisabeth Hoolaerts; — d'Antoine Le Brasseur, lieutenant de la compagnie d'infanterie du sieur de Torsy, commandant du château d'Ingelmunster, fils d'Antoine, dit Vert-Bonnet; — d'Otto Poslhouder, prêtre, bachelier en théologie, lequel a enseigné la philosophie dans l'Université de Louvain pendant 21 ans, fils d'un prêtre; — de Florence, fils de Dismas de Berghes, seigneur de Walerdyck, premier lieutenant de l'artillerie de Philippe II, et de Mayken Janssens; — de Charlotte de le Court, fille de Jean et de Jeanne Carlier.

B. 1634. (Registre.) — In-folio, parchemin, 194 feuillets.

1589-1594.— Trente-neuvième registre des chartes.— Ordonnances de Philippe II: portant qu'un don de quatre lots devin, fait chaque dimanche aux archers et arbalétriers de Bapaume, organisés en confréries dequis 1400, leur sera continué en récompense des peines qu'ils se sont données pour veiller à la sûreté de leur ville pendant les troubles; — remettant à Pierre Lefebvre, marchand à Lille, l'amende par lui encourue pour avoir vendu des aluns sans en payer les droits, amende qui avait été pro

noncée sur l'accusation non-fondée du receveur-général des aluns ; —prorogeant, pour quatorze ans, aux habitants de Looberghe, l'arrentement de 1554 mesures de terre au même taux que l'arrentement précédent, quoiqu'ils aient sollicité une réduction à raison des pertes causées par les inondations et « la furie de la guerre; » —autorisant, pour un nouveau terme de trois ans, les repas que font, au compte de la ville, les échevins et conseil de Lille, chaque premier vendredi du mois et le jour du renouvellement de la loi;— statuant que dorénavant, pour porter remède aux dépenses énormes occasionnées par la longueur des procédures de la gouvernance de Lille en matière d'hypothèques, les actes passés devant les auditeurs sortiront leur effet aussitôt après leur conclusion, ainsi que cela a lieu pour les contrats passés devant les échevins de Lille ; — abandonnant aux habitants de Biesmes-la-Colo-noise, dans le Namurois, des bois que le Roi possède en leur paroisse, à charge de mettre ordre aux abus qui s'y commettent depuis cinquante ans; — interprétant l'acte du 22 septembre 1588 qui accorde à Jacques de Lan-glée, la haute justice du village de Pecq ; — affranchissant du droit d'abanité el de formouture Pierre d'As-signies, seigneur de la Haye, prévôt de Maubeuge; — transportant, moyennant une redevance annuelle, aux habitants de Bapaume, onze mencaudées prises sur le chemin de Saint-Aubin à Rencourt, à un quart de lieue de leur ville, pour y extraire de la terre propre- à faire les tuiles dont le Roi leur a ordonné de couvrir leurs maisons, sous peine de punition exemplaire ; — confirmant la sentence prononcée, par les commissaires désignés par le Roi, sur le différend existant au sujet de leur juridiction respective entre les échevins d'Audenarde et Philippe de Locquenghem ; — faisant remise de tous droits de mortes-mains et de tonlieux à la ville de Maubeuge pendant quatre ans, en considération des pertes considérables qu'elle a essuyées durant les troubles. — Tarif des droits de tonlieu levés sur les bateaux et les marchandises à (Béthune?) — Lettres d'octroi accordées par Philippe II: aux Quatre Membres de Flandre, afin d'arriver à payer un subside de 50,000 florins par mois qu'ils se sont engagés à lui servir durant six mois ; — à la ville de Bapaume, pour réfectionner ses murs; — aux échevins de Tournai qui ont, à la réquisition de leur souverain, consenti à fournir une somme de 10,000 florins à laquelle s'élèvent les frais d'un an d'entretien de la garnison de leur château ; — aux échevins d'Estaires, pour réédifier, dans leurs murs, l'église qui était située hors de leur ville et que les ennemis, maîtres du fort de Douxlieu et autres circonvoisins, ont incendiée ; — à la ville de Lillers, afin de réparer ses fortifications ; — aux échevins de Mons, pour rétablir les

moulins de Hyon à eux abandonnés à titre d'assennes; entretenir leur garnison; alimenter les maisons religieuses de minime fondation dans lesquelles sont reçus non-seulement les bourgeois, mais aussi les étrangers et les soldats malades ; réfectionner ses murailles ; payer les deniers « des parcons receuz par ladite ville portant, en capital, 120,000 livres, » dont le crédit relatif aux décrets synodaux de Cambrai a prescrit le remboursement;

— à la ville et cité de Tournai, à l'effet de réédifier ou la devanture bien belle et authentique, avecq les murailles restées de la halle des doïens, qui sert aussi d'entrée et clôture à la maison principale d'icelle, » laquelle a été détruite en 1572 ; — à la ville de Merville, dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais qu'entraînent l'entretien d'un maître d'école et d'un prédicateur annonçant la parole de Dieu durant l'avent et le carême, ainsi que la restauration de l'église paroissiale livrée aux flammes en même temps que le bourg de Merville, à cause du refus de satisfaire aux contributions de guerre imposées par les ennemis. — Requête des mayeur et échevins d'Aire, à l'effet d'obtenir prorogation d'un octroi destiné à solder les hommes qu'ils ont dû lever pour renforcer les bourgeois qui font le guet. — Permission de grever de rentes leur domaine, accordée par Philippe II : aux États de Lille, Douai et Orchies, qui doivent élever, sur le plan de l'ingénieur Jean Fayet, délégué par le duc de Parme, certaines redoutes destinées à assurer la tranquillité de la ville de Menin, de la châtellenie de Lille et des riverains de la Lys;

— aux mêmes États, afin de recouvrer la somme de 35,000 livres qu'ils ont accordée aux Quatre-Membres de Flandre, outre leur quote-part de 50,000 livres dans un subside octroyé par ces derniers, en retour du profit qu'ils retireront des forts que lesdits Quatre-Membres se proposent de construire dans le but de préserver le pays des contributions de guerre réclamées par l'ennemi; — à la ville de Lille, pour acheter les matériaux destinés à la réparation de son hôtel-de-ville; — aux États de Lille, afin de payer les arrérages des aides et d'avancer au Souverain l'aide de 12,000 florins qu'il leur a demandée. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : aux villes de Lille, de La Bassée, d'Arras, d'Hénin-Liétard, de Lessines, de Courtrai et de Namur, afin de subvenir à leurs charges et de payer leurs créanciers ; — à la ville de Saint-Omer qui a un grand besoin d'argent pour payer les ouvriers et acheter les matériaux nécessaires à ses fortifications et édifices publics, ainsi que pour entretenir ses guetteurs et réparer le havre de Gravelines, dont les travaux lui in

corabent ; — aux hommes de fief et chefs-échevins du pays de Waes, afin de supporter les frais d'entretien des troupes et des fortifications;—aux échevins d'Harlebeke, pour effectuer quelques réfections urgentes à leur église et à leur hôtel-de-ville, au paiement desquelles ils ne peuvent parvenir à cause de la ruine du pays ; — à la ville de Cassel, afin de payer sa quote-part dans les aides ; — aux bailli, vassaux et hommes de fief de la cour et château de Cassel, à l'effet de satisfaire les créanciers de cette cour; — à la ville de Lille, afin de venir en aide à la bourse générale des pauvres, laquelle a estoit fort en arrière pour la calamité du temps ; » — aux échevins de Dixmude, qui doivent fournir les feux et lumière aux trois compagnies d'infanterie envoyées en leur ville après la prise d'Oudenbourg par les ennemis ; — à la ville de Dunkerque, afin de réfectionner son havre; — aux échevins de Saint-Omer, à l'effet d'exécuter les travaux de fortification indiqués par l'ingénieur Jean Fayet, et de payer les guetteurs ; — aux échevins de L'Écluse, qui ont érigé un fort pour assurer l'arrivée, au quartier de Coxyde, au levant du château de L'Écluse, des bateaux faisant le commerce d'Anvers, Bruxelles, Gand, Ardenbourg, Middelbourg et Ysendick, continuellement guettés par les rebelles et les voleurs : lesdits échevins doivent aussi construire trois ponts au même endroit, sans lesquels le fort en question ne remplirait pas le but de son établissement ; — à la ville d'Aire, afin de continuer ses fortifications , dont le coût s'élève déjà à des sommes immenses, quoique dans celles-ci on ne comprenne pas les 3,000 florins assignés sur le produit des impositions et affectés à la réédification de l'église Saint-Pierre abattue par l'ouragan de janvier 1575 ; — à la même ville, pour réparer le chemin royal d'Aire à Saint-Omer et augmenter le nombre de ses guetteurs ;—aux échevins de Cassel, afin de mettre dans un état satisfaisant les rues de leur ville, « tellement desrompues par les pluies que, à grand'paine, un chariot wyde s'y peult mener attelle de deux ou trois chevaux ; » — aux bailli, hommes de fief et gens de loi d'Audruicq et du pays de Brédenarde, pour réparer le château d'Audruicq ; — à la ville de Menin, dont le commerce consistant en brasserie, draperie, lingerie, etc., a été complètement ruiné depuis le 1^{er} octobre 1578, au moyen des deux sièges et prises supportés par cette ville, qui, de 1085 maisons, se trouve réduite à 282 ; — aux échevins d'Hesdin, pour subvenir aux pendons assignées à leur curé et à ses chapelains , au maître d'école, à la sage-femme, à la confrérie des canonniers, et pour entretenir les édifices publics, paver les rues, etc. ; — à la ville de Loo, que le pillage, l'incendie, le logement et le passage des gens de guerre pendant

les troubles ontà un tel point a dépeuplée, appovvie et exténuée, que elle ne mérite quasi plus nom de ville ; »

— aux échevins de Bapaume, pour payer les dettes de la ville, restaurer ses remparts, corps de garde, ponts et chaussées; — à la ville et cité de Tournai, afin de soutenir l'œuvre charitable du mont-de-piété et de placer, dans les écoles latines et ensuite à l'Université, les enfants des écoles dominicales qui font preuve de «bon esprit et expectation; a

— aux échevins d'Harlebeke, lesquels essuient des pertes considérables à raison du passage continuel de soldats, et qui ont vu, depuis trois ans, leur ville saccagée deux fois par les brigands, la dernière fois en mai 1593, depuis laquelle ils n'ont osé tenter de nouvelle entreprise sur ladite ville, celle-ci ayant organisé, pour faire le guet, les soixante seuls hommes valides qu'elle renfermait.— Autorisation accordée par Philippe II : à Charles, comte de Mansfeld, général de son artillerie, d'ériger un moulin à eau en sa seigneurie de Tamise ; — à la marquise de Roubaix, de construire un moulin à Pont-sur-Sambre ;

— à Pierre de Braisne et à Albert Georges, graissiers à Mons, de bâtir un moulin à huile à Bertemont, sous la juridiction de la ville de Mons; — à François Schote et consorts, d'exercer à Gand, pendant deux ans de plus, leur métier de raffineurs de sel ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, de continuer à recouvrer, sur le montant des aides, le traitement des six cavaliers et quinze fantassins levés pour s'emparer des malfaiteurs qui désolent le pays ;

— à Vincent Lantspets, de cuire du sel à Gand, — à Jacques Commelin, bourgeois, de raffiner le sel dans une saline d'eau douce qu'il a érigée à Douai afin de contribuer à faire baisser le prix du sel, qui s'est élevé considérablement pendant les guerres ; — à Laurent Frans, d'exercer à Gand le commerce du sel lequel a été entièrement ruiné après la prise de Hulst, où cette industrie était fort répandue ; — à Georges de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles et d'Houplines, grand bailli de Bruges, de sceller, d'un plommé frappé à ses armes et portant le nom d'Houplines, les draps fabriqués en ce village par les drapiers qui, après la publication des ordonnances sur l'exportation des draps d'Angleterre, se sont retirés à Houplines où la proximité des eaux de la Lys et les nombreux moulins à fouler qui y sont situé.; leur ont permis de fabriquer des draps que des artisans étrangers à cette localité s'avisent de falsifier; — aux échevins d'Armentières, de lever le centième des biens compris dans l'étendue de leur ville et échevinage, afin de s'acquitter de leurs dettes; — aux hauts-échevins du terroir de Termonde, de répartir sur les habitants la somme de 1041

livres 16 sous, montant des arrérages d'aides que le Conseil de Flandre, en mai 1590, les a condamnés à payer ;

— aux États d'Artois, de percevoir de trois mois en trois mois, sur chaque cheminée, un impôt de huit sous, jusqu'à complet recouvrement de la somme de 150,000 florins qu'ils ont octroyée au Roi, sur sa demande, le 8 mai 1590;

— aux États de Tournésis, de lever un vingtième à l'effet de fournir un équipement à plusieurs soldats de la compagnie du capitaine Blasio Capucucca, compagnie qui doit faire partie du prochain voyage en France ; — aux bailli, vicomte, échevins et cuerheers de la prévôté de Saint-Donat de Bruges dans la châtellenie de Bergues, de lever un impôt sur chaque mesure de terre afin de couvrir les frais du renouvellement du terrier de leur prévôté; — aux échevins de Dixmude, de percevoir un impôt sur chaque bête à corne amenée en leur ville pour être vendue, afin de paver leur marché ; — aux Conseil et Huit-Hommes de Lille, d'employer le produit de l'impôt destiné à l'achat de matériaux pour réparer leur hôtel-de-ville, à l'achat d'un terrain sur lequel on élèvera un couvent destiné à quinze Capucins qui, en 1592, sont venus prêcher à Lille et ont édifié les habitants par leur vie exemplaire, leurs prédications et autres pieux exercices;—à la paroisse de Lokeren, de lever un droit sur les bateaux, chevaux, chariots et voitures passant au pont établi sur la Doume, et d'employer les deniers en provenant à la réparation de ce pont ; — à la ville de Courtrai, de prélever sur les denrées hantant la rivière de la Lys, un impôt qui servira à rembourser les arrérages dont le paiement a été rendu impossible par la révolte de la garnison espagnole et la levée de 70 à 80 soldats, mis dans la ville de Thielt pour défendre le passage de la Lys et préserver le plat pays des courses de l'ennemi ; — à la ville d'Armentières, de continuer la perception de six patards à chaque livre du prix de vente des biens, pour creuser de nouveaux fossés et construire une nouvelle porte et un pont dans la partie des murs qui regarde Lille. — Nomination par Philippe II : de Renom Becquet, à l'office de greffier de la gouvernance de Douai ;

— de Jean de Moor, dit Morel, aux fonctions de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille ; — d'Antoine de Moncheaux, après la promotion de Jean Morel, au poste de clerc signant extraordinaire en la même Chambre; — de Gilles Bidault, au poste d'auditeur ordinaire , et de Jean d'Ennetières, écuyer, à l'office de maître extraordinaire en ladite Chambre. — Faculté accordée par Philippe II à Jean Hapiot, licencié ès-droits, avocat postulant du Conseil provincial d'Artois, de remplir, en la Chambre des Comptes de Lille, les

fonctions de maître, pendant la maladie de son beau père Philippe le Prévost.— Attribution, par Philippe II, des gages attachés à l'office de maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Jean Stercke, lequel exerce depuis vingt-deux ans les fonctions de maître extraordinaire et est, contrairement à l'usage adopté, resté au grade de maître ordinaire. — Ordonnance du gouverneur des Pays-Bas, sur requête de Jean de Mérode, seigneur de Waroux, portant que ce seigneur jouira de Jamain-levée des biens deson frère Robert, à lui octroyée le 13 mars 1586, quoiqu'il ait négligé d'en faire enregistrer les lettres en la Chambre des Comptes de Lille : ce pourquoi le receveur des annotations à Valenciennes s'était opposé à sa prise de possession. — Mainlevée , par Philippe II, à la prière du seigneur d'Estanges, membre *a* du Conseil de la Sainte Ligue, » tuteur des enfants mineurs de la dame de Morvilliers, en son vivant épouse du seigneur de la Rochepot, des biens situés dans les Pays-Bas et confisqués sur ce dernier seigneur, après sa rébellion. —Transport par Philippe II, au colonel d'infanterie wallonne, Charles de Gavre, seigneur de Frezin, fils aîné de Charles, comte de Beaurieu, en considération des services qu'il a rendus et de ceux qu'il pourra rendre encore, s'il suit les traces du comte de Rœux, dont il a épousé la belle-fille, Françoise de Renty, des biens confisqués sur son oncle, feu Bauduin de Gavre, gentilhomme de bouche du Roi, coupable de rébellion. — Cession par Philippe II, à Charles de Martigny, receveur-général de Hainaut, en considération des peines qu'il a prises pour conserver les villes du Quesnoy et de Landrecies en la possession du Roi, de la seigneurie de Preux-au-Bois, confisquée sur Guislain de Boufflers, coupable de félonie : le prince a l'intention d'affecter le produit de cette vente à achever le paiement de la maison des Capucins d'Anvers ainsi qu'à secourir le séminaire des Bons-Pasteurs de Louvain. — Conversion, par Philippe II, en terres cottières, du fief de Le Caullerie, s'étendant sur les paroisses de Pi émesques etPérenchies, appartenant à Maximilien de La Haye, écuyer, seigneur du Fresnoy ; — en terres cottières, de dix-sept bonniers faisant partie du fief de Bovekerke à Courtrai, possédé par André Van den Bogaerde; — en terres renteuses , de vingt bonniers à Annapes tenus, avec la seigneurie d'Annapes, de la salle de Lille par Gaspard de Harchies, seigneur de Forest, du chef de sa femme Marguerite de Prudhomme ; — en terres cottières, de deux censés et un moulin à eau, dépendant du fief de Haussy, que Jacques de Boussu, seigneur de Haussy, pourra vendre afin de satisfaire ses créanciers. — Séparation, par Philippe II, en faveur de Pierre de Psalmier, chevalier, sei

gneur de Péruwelz, de certaines parties de terre incorporées à son fief de Péruwelz; — rapport et dénombrement des héritages séparés du fief de Péruwelz. — Arrentement par Philippe II, à Ambroise Meurant, de vingt-deux bonniers de bruyères près de Mons, à charge de les défricher; — par les gens des Comptes de Lille à Balthazar Derhen, bourgeois de Valenciennes, d'un terrain hors la porte Notre-Dame, inondé par la rivière venant des moulins le Comte, sur lequel, en tout temps, on peut voir, « saleté et infamie, » les habitants du Faubourg Notre-Dame y déposant leurs immondices, et, en été, les garçons allant s'y baigner; — à Guillaume Despatures, d'une portion de flégard au riez de la Magdelaine; — à François d'Aussy, maître charpentier du château de la Motte-au-Bois de Nieppe, du fonds de terre près de la basse-cour de ce château sur lequel sa maison est élevée; — à Winoc Vander Haeghe, chanoine de Saint-Pierre de Cassel, de huit verges de terre au château de Cassel, attenant à celles qu'il possède; — à François de la Rue, d'un demi-cent de terre sur le grand chemin de La Bassée, entre la Croix de Marbre et la route d'Erquinghem, dont il jouira en accroissement de son office d'homme de fief de la Salle de Lille; — à Jean de Lespine, prêtre et maître d'école à Flobecq, d'un demi bonnier de pâturage à Ogy; — à Arnould de Barbaise, docteur ès droits, lieutenant-général du bailliage de Tournésis, de quatre-vingts bonniers de bois à Rhumes et de vingt-neuf bonniers de terre à Chin, confisqués sur le seigneur de Mansart, rebelle, et ensuite confiés à la mauvaise administration d'un capitaine nommé Matheo Corvini. — Vente par les gens des Comptes de Lille, à la veuve de Jacques Carlier, de deux moulins avec maison à Lambres confisqués sur Robert de Ricquebourg, rebelle de Cambrai. — Consentement des gens des Comptes de Lille : à ce que Jean de Guignies, marchand, ajoute une payelle à sa saline de Valenciennes; — à ce que Charles Du Bois, marchand, continue à bouillir du sel à Valenciennes; — à ce que Grégoire du Pont, Jean Du Fresne et Pierre Burette, bourgeois de la même ville, érigent des salines; — à ce qu'Olivier Siméon et Raphaël de Le Tombe, marchands, raffinent du sel à Courtrai; — à ce que Jean Pauwels raffine du sel à Audenarde; — à ce que Jacques Van Hove, transporte, d'un endroit à un autre, un moulin situé à Hillevaerts-Capple, autour duquel on a élevé des édifices; — à ce que Georges Vander Cruce construisent un moulin à Courtrai, sur le chemin de Gullegem; — à ce qu'Antoine Hacoul, censier à Watiessart, plante des arbres sur une partie de terre joignant au riez de Watiessart; — à ce qu'Antoine Havot érige, à Avesnes-le-Comte, un four pour son

usage personnel; — à ce que Warin du Château et Jacques Du Bois construisent un tordoir d'huile à Trith. — Amortissement par Philippe II : d'une maison acquise du seigneur de Bovekerke par les religieuses de Béthanie à Malines; — de deux razières de terres données au couvent de Beaulieu-lez-Sin-le-Noble par les père et mère de Bonne de Brousse, abbesse actuelle; — du bois Ghislain à Audinfer, acquis du seigneur d'Esclébeque par les religieuses de Notre-Dame, près Avesnes-le-Comte; — d'une maison donnée aux religieuses de Saint-François, à Condé, pour l'agrandissement de leur couvent, devenu insuffisant à contenir les malades de cette ville; — d'une maison à Valenciennes, où résident actuellement le prévôt et les religieux d'Haspres, chassés de leur monastère par la guerre, laquelle maison a été achetée à l'abbaye de Marchiennes par l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras avec le produit de la vente d'une autre maison, située dans un quartier trop fréquenté de la même ville, et qui avait servi primitivement de refuge aux religieux d'Haspres; — de petits héritages que les religieuses de Fontenelles ont l'intention d'adjoindre à une habitation à Valenciennes où elles se sont retirées en 1579, quand les troubles les ont contraintes d'abandonner leur couvent; — de maisons à Tournai où se réfugièrent les Chartreux de St-André, hors cette ville, si la guerre les obligeait à quitter leur monastère, lesquelles maisons leur ont été données par Guillaume Moucheron, grand vicaire de l'église cathédrale; — d'une censé à Lomme acquise par les religieux de Loos; — de la seigneurie du Fresnoy avec huit mesures de terre tenues du fief de la Tramerie, achetées par les religieuses d'Avesnes-le-Comte au moyen des deniers provenant de la vente des biens qu'elles possédaient près de Bapaume, lieu où était situé le monastère que Charles-Quint a fait raser en 1553. — Collation par Philippe II à Isabeau Savatte, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation par Philippe II d'Ame Coriache, prêtre, fils de Charles, chapelain de Saint Amé de Douai, et de Marie Le Béghe; — de Georges d'Autriche, prévôt d'Harlebeke, fils de Georges, prince-évêque de Liège; — de Louis Beths, fils de Louis, écuyer, et de Liévine Roelhaers; — d'Antoinette de Fercol, fille de Jean, seigneur de Chelers, « misérablement homicide » à Arras en 1592; — de Gérard Paroiche, fils de François, jadis bailli de Montaigle, et de Jeanne Hanibal; — de Hubert de Veecksteen, fils de feu Josse, receveur de la châtellenie de Furnes, et de Marguerite Maurisse; — d'Antoine Reyns, fils de Gilles, procureur au grand Conseil de Flandre; — de Jacques de Codt; — de Bernard Aelbrechsen, fils de Hindrick.

B. 1635. (Registre.) — In-folio, parchemin, 20T feuillets.

1589-1590. — Quarantième registre des chartes. — Ordonnances de Philippe II : exemptant, pour nouveaux cinquante ans, de toutes contributions, la ville de Bouvignes, laquelle, avant son saccagement par les troupes d'Henri II, en 1554, était desservie par vingt-deux prêtres et recevait chaque année, le premier dimanche de mai, deux cent cinquante-deux maîtres dans le métier de la batterie, et ne compte maintenant que soixante-treize habitants, quatre maîtres batteurs de chaudrons et deux prêtres ; — affermant, au métier de la batterie de Bouvignes, les calmines qu'on recueille en grande quantité sur les montagnes du Limbourg ; — portant à 200 livres la somme annuelle et à laquelle ont droit les échevins, prévôt et mayeur de Béthune, pour tenir les plaids et la franche vérité, assister aux processions, et faire la visite, deux fois par an, une fois avant chaque fête de leur ville, des cheminées, fours et autres lieux dont l'entretien, étant négligé, deviendrait la cause de sinistres ; — accordant, pour trois nouvelles années, aux archers et arbalétriers de Bapaume, le don de quatre lots de vin chaque dimanche ; — agréant la saisie des biens possédés par le feu seigneur de Saveuses en Artois, opérée par Pierre de Prouville, écuyer, seigneur de Saint-Fursy, maître de camp du régiment de Picardie, créancier dudit sire de Saveuses ; — confirmant l'achat du fief de la châtellenie d'Orchies, fait par la ville d'Orchies sur le feu seigneur de Rache ; — attribuant à Gilles Bidault, auditeur extraordinaire en la Chambre des Comptes de Lille, les gages, droit de robe, livraison de feuille, jets, sel, etc., attachés à l'office d'auditeur ordinaire ; — autorisant Jean Goyvarts, bourgeois natif d'Anvers, qui a déjà obtenu un grand succès à Bruxelles, Maëstricht, Dinant, Tournai et Haulx, à Arras et Namur, où les conseils n'ont pas hésité à l'y laisser s'installer, d'établir, dans toutes les villes de l'obéissance de Philippe II, une loterie comprenant 20,000 numéros et 1,500 prix, dont 15 supérieurs en valeur, composés de « beaulx voires de cristalín, miroirs de cristalinde Venize, avecq belles tasses et coupes dorées, et aultrez belles pièches et gentillesses faictes de voire et d'allebastre. » Jean Goyvarts ne pourra faire jouer à sa loterie pendant les offices divins et devra confier chaque soir, à l'officier principal de la ville où il s'arrêtera, le coffret qui contient les numéros et les prix, et ce même officier présidera au tirage ; — réintégrant les habitants de Nieuport dans le privilège d'exemption de tonlieu pour leurs marchandises dans le comté de Flandre, privilège dont ils ont été privés parce qu'il n'a pas été compris, au nombre de leurs immunités, dans le traité de

réconciliation conclu après les troubles ; — réglant le différend mû, au sujet du tonlieu de Bruges, entre le maître et les officiers de ce tonlieu, d'une part, le Magistrat de Bruges, d'autre part ; — confirmant la noblesse, de Jean des Trompes, seigneur de Westhove, conseiller-maître ordinaire et plus tard président delà Chambre des Comptes de Lille, dont le grand-père a été bourgmestre et ensuite premier échevin-trésorier de Bruges, fonctions dans les quelles son père lui succéda, et qui, après avoir été employé dans les Conseils de Flandre, d'Artois et de Malines, a rendu beaucoup de services pendant les troubles, dans les différentes charges de secrétaire de Charles de Berlaimont, chef des finances, de surintendant des vivres et secrétaire des vivres de l'armée qui accompagnait l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas ; — réintégrant, dans l'exemption de tonlieu par toute la Flandre, les bourgeois de Dunkerque qui avaient perdu ce privilège pour avoir pris part aux troubles ; — approuvant l'acquisition, sur le seigneur de Cruyckenbourg et l'abbesse de Péteghem, par les échevins d'Audenarde, de l'ammannie et du quart des tonlieux de leur ville, acquisition qui a pour but d'accroître la juridiction souveraine à Audenarde et d'affranchir cette ville des prérogatives sur elle qu'un vassal peut s'arroger. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II : aux États d'Artois, pour approvisionner, fortifier et payer les garnisons des villes frontières de leur province ; — aux échevins de Watten, afin de réédifier leur église qui a été détruite par les troupes françaises, durant le séjour du capitaine de La Noue ; — à la ville de Binche, pour réfectionner ses fortifications ; — aux échevins de Saint-Orner, afin de curer la rivière qui va de leur ville à Watten, Gravelines, Bourbourg, Dunkerque et Bergues ; — à la ville et châtellenie de Furnes, pour réparer leurs chaussées et procurer à l'école instituée à Furnes des ressources qui lui permettent de poursuivre son but. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif, octroyée par Philippe II : aux échevins d'Orchies, afin de payer le prix d'achat du fief de la châtellenie d'Orchies ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, pour recouvrer l'aide de 100,000 florins par eux accordée au Roi, le 2 juin 1594, et le prêt de 60,000 florins, qu'il lui ont fait, prètdont ils seront remboursés sur les aides

à accorder, quoique les gens delà Chambre des Comptes de Lille aient fait difficulté d'entériner les lettres d'indemnité ; — à la ville de Lille, qui va faire un achat de 40,000 florins de blé, précaution bonne à prendre : car la mauvaise récolte de 1594 fait pressentir une disette ; — à la ville et cité de Tournai, qui a octroyé au Roi un subside de 8,000 livres ;

— aux États de Lille, Douai et Orchies, qui, le 14 août 1595, ont consenti à accorder au Roi, pour le décider à mettre le siège devant Cambrai, une somme de 100,000 florins, dont un quart payable lors de l'ouverture de la tranchée, un autre quart quand on commencera à battre la place en brèche, et le reste le jour où elle sera contrainte de capituler ; afin de faciliter cette entreprise, les États ont octroyé à leur souverain : 28 mencauds de blé par jour et pendant quarante jours, en supposant que la ville résiste durant ce temps ; trente chariots attelés chacun de trois chevaux pendant douze jours ; la solde de 150 hommes d'armes, détachés des forts de Menin et de Comines pour l'expédition de Dourlens, et qui feront partie de celle de Cambrai ; — à la ville de Lille, qui s'est endettée pour curer ses fossés et exécuter certains travaux de fortification ; — à la ville et cité de Tournai qui, pour aider le Roi à se rendre maître de Cambrai et pour contribuer, selon ses moyens, dans les secours en hommes, en argent et en vivres, qu'ont accordés à ce prince les États de Tournésis, s'est engagée à lui fournir 200 rasières de bon blé, deux chariots et 10,000 florins, dont la moitié livrable quand la place sera investie et le reste quand elle se sera rendue ; — à la ville de Valenciennes, afin de payer le subside de 20,000 florins, qu'elle a octroyé au Roi pour l'assister dans l'expédition qu'il va tenter contre Cambrai, subside dont le versement intégral se fera aussitôt que les batteries auront ouvert leur feu sur cette place et auquel la ville de Valenciennes ajoutera la livraison de six chariots, la solde, avec une livre de pain par jour, de la compagnie composant actuellement sa garnison et qui va se joindre à l'armée de siège ; — à la même ville, qui a dépensé une somme de 17,350 livres pour maintenir, dans le fort Saint-Bartholomé, ses compagnies bourgeoises pendant le siège de Cambrai. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : aux États et à la ville et cité de Tournai, afin de recouvrer la somme de 18,000 florins, montant de l'entretien pendant un an de la garnison du château de Tournai ; — aux propriétaires des poldres de Borghweert et Zwyndrecht, pour couvrir les frais réclamés par le diguage de ces poldres ; — aux échevins de Courtrai, afin de porter à 140 le nombre de soldats postés, dans les forts de Vyfve, de Thielt et d'Emel-ghem, pour préserver les villages de la chàtellenie de Courtrai et les bateaux qui fréquentent la rivière de la Lys des contributions et des ravages exercés par les vrybuters et les voleurs ; — aux échevins d'Hondschoote, à l'effet de réparer les chemins et les canaux de leur ville qui, par leur mauvais état, mettent obstacle au transport des produits de l'industrie drapière ; — à la ville de Béthune, l'une des quatre

principales de l'Artois, dont il est indispensable de réfectionner les murs, si on veut la mettre en état de repousser les Français qui peuvent, dans les circonstances présentes, tenter quelque entreprise sur elle ; — à la cité d'Arras, pour réparer les brèches existant à ses murailles, réparation que la guerre agitant en ce moment la France et les tentatives des Cambrésiens révoltés rendent urgente ; — à la ville de Cassel, afin de paver ses rues et de fournir le montant de sa quote-part dans les frais d'entretien de 150 hommes placés sur différents points de la chaussée de Warneton pour résister aux ennemis qui tenteraient de la franchir ; — aux États d'Artois, pour entretenir les garnisons des villes de cette province et parvenir au paiement d'un subside de 150,000 florins, lequel sera affecté au renforcement delà garde du château de Renty et à la levée de gens de guerre qui veilleront à la conservation du pays ; — à la ville et chàtellenie de Furnes, afin de réparer l'overdrach de la Fintele ; — aux échevins de Lille, pour secourir la bourse générale des pauvres de leur ville, dont les ressources ne peuvent suffire à alimenter tous les indigents ; — à la ville de Saint-Omer, afin d'entretenir ses guetteurs et ses fortifications ; — aux échevins de Menin, lesquels, pour maintenir l'eau dans les fossés de leur ville, ont dû faire transporter, sur leurs remparts, le moulin de le Becque, et devront achever certains ouvrages que le manque d'argent a interrompus ; — aux États d'Artois, pour trouver les sommes que coûtent l'entretien, pendant six mois, des garnisons ordinaires de leur pays et la solde, pendant un an, de 300 chevaux et 300 fantassins mis, par eux, à la disposition du Roi ; — aux mêmes États, afin d'accomplir la promesse qu'ils ont faite dedonner au souverain, pour l'aider à s'emparer de Cambrai, un secours de 200,000 livres, dont 50,000 payables le jour de l'investissement de cette place, 50,000 quand l'artillerie commencera à la battre en brèche et 100,000 lors de sa réduction ; pendant les premiers quarante jours de la durée du siège, les Etats fourniront 50 mencauds de blé, chaque jour, et, outre cela, au lieu de 8,000 rations de pain par jour à eux demandées, une somme de 2,000 livres ; — aux bailli, hommes de fief et gens de loi d'Audruicq et du pays de Brédenarde, afin de mettre le château d'Audruicq en mesure de résister aux pillages et aux courses des Français ; — aux villes d'Ath et de Termonde, ainsi qu'aux bailli ethommes de fief de la cour et château de Cassel, pour payer leurs dettes ; — aux villes de St-Omer, d'Audenarde, de Nieuport, de Dixmude, de Courtrai, de L'Écluse et de La Bassée, afin de subvenir à leurs charges.— Promesse d'indemnité faite par Philippe II aux échevins de la ville et chàtellenie de Furnes qui ont

chargé de rentes leur domaine en 1489, pour venir en aide . à Maximilien d'Autriche et à Philippe le Beau. — Autorisation accordée par Philippe II : à François de Pailliard, seigneur de Chocqueuse, fils de feu Jacques, chevalier de l'ordre de France, de vendre, pour payer ses dettes, des terres à Lambres et à Courcelles, avec le fief du Petit-Quint de Lambres ; — à Otto Edler Van Plotho, seigneur d'Ingelmunster et de Vive Saint-Éloi, de séparer, pour les vendre, de sa seigneurie de Vive Saint-Éloi, la terre d'Elseghemavec quatre bonniers ; — à Philippe de Quieu, écuyer, seigneur de Guernonval et de Rosemont, capitaine et lieutenant du gouverneur de Gravelines, de bâtir un moulin en sa seigneurie de Rosemont laquelle, quoique assez éloignée de Saint-Pol, fait partie de cette ville ; — à Jean Morel, écuyer, seigneur d'Escallus, d'acquérir, d'un gentilhomme français, son cousin, appelé Charles de Sarcus, écuyer, seigneur de Frécamp le fief et censé deBerault à Auchy-lez-La Bassée, où il compte fixer sa résidence, attendu que les dégâts occasionnés, par la guerre, aux terres qu'il possède à Villers-Plouich, à Oignies, à Rebreuve-sur-Canche et aux Escallus, lui ont laissé à peine de quoi vivre et l'ont obligé de quitter le service des armes ;— à Maximilien d'Oignies, seigneur de Beaurepaire et d'Espières, de séparer, de sa seigneurie d'Helfault, située à Bondues, six bonniers dix cents et onze verges de terre ; — aux Étals d'Artois, de recouvrer, en un impôt sur les cheminées, les terres et les denrées, la somme de 150,000 florins, ou 50,000 mencauds de blé, qu'ils ont offerte au Roi, le 27 mars 1589, pour l'assister dans les frais de la guerre ; — aux habitants de Blaringhem, de percevoir un impôt de dix sous sur chaque mesure de terre de leur village, afin de reconstruire leur église, détruite de fond en comble, en 1582, par les ennemis de la foi catholique, et dont, sur les instances de l'évêque de Saint-Omer en tournée pastorale, ils ont entrepris les travaux que le manque de ressources a interrompus ; — aux échevins du Franc de Bruges, de recouvrer, en un impôt sur les terres jadis inondées par la rupture des digues des poldres de Jonckvrouweet Vlaerdsloobede, les frais du rétablissement de ces digues qui assurent la conservation des forts de la Philippine, d'Ysendyck, de Nieuwendame, de Snaeskerke et deLeffinghe.— Main-levée, par Philippe II : en faveur de Jeanne de Marbaix, de la terre de Marbaix confisquée pour rébellion sur son frère Lancelot et à lui restituée à la prière de l'électeur de Cologne : Lancelot de Marbaix étant décédé en se rendant à Binche pour retirer, des mains du duc de Parme, l'acte qui lui rendait son bien, Antoine .seigneur de Mourkerke, son oncle, se porta comme son plus proche héritier et, en persuadant à ladite Jeanne, que les

démarches qu'il faisait étaient dans son intérêt, fut mis en possession de la terre de Marbaix qu'il ne se pressa pas de remettre à sa nièce, raison pour laquelle celle-ci eut recours à l'électeur qui, intervenant de nouveau, provoqua une seconde saisie de la seigneurie en litige ; — des biens confisqués sur Charles Béharel, hérétique, réfugié avec sa femme en Angleterre, au profit de son beau-frère, Mel-chior Blanchart, lieutenant de la compagnie du colonel Robert de Ligne, baron deBarbançon, lequel est depuis vingt ans à la guerre et a dû payer une forte rançon quand, après avoir échappé, couvert de blessures, au massacre de Blankenberghe où il se trouvait en qualité de lieutenantdu capitaine Chrétien de Mons, il a été emmené prisonnier à Oslende ; — en faveur de Jude, Jeanne el Suzanne Flahault, le premier étant au séminaire de Saint-Omer, la seconde ayant été reçue religieuse professe aux Sœurs-Grises du Quesnoy, des biens confisqués sur Jude Flahault, leur père, pour s'être retiré en pays rebelle après quelques pertes éprouvées dans le commerce qu'il exerçait à La Bassée ; — au profit de Gérard de Hornes, baron de Baus-signy, gouverneur de Malines, en retour des services signalés qu'il a rendus à son Roi, spécialement au siège de Bois-le-Duc, où sa vie a été en péril, de la seigneurie de Locre près Bailleul, de celle d'Angestprès Cassel, d'une rente sur la seigneurie d'Hondschoote, et d'une demi-rente sur la terre de Mal, possédées par le sieur d'Elderen, saisies sur son père, lequel réside en pays rebelle ; — en faveur de François de Wingaerden, ancien militaire de la compagnie du sieur de Vendegies, de parties de rentes assignées sur la ville de Ninove, et confisquées sur Marie Dabsaloens, sa mère ; — au profit de Jean de Le Court, orfèvre et juré de Cologne, lequel a l'intention de venir résider à Mons, des biens à Valenciennes et en Hainaut annotés parce que le père dudit Jean habitait l'Angleterre ; — au profit de Jean Desmaret, jardinier, qui, après s'être vu chasser de Douai sur le soupçon d'être allié aux mutins de cette ville, alla demeurer à Cambrai, ville alors rebelle, où, pendant les neuf ans qu'il y resta, il parvint à découvrir un projet de surprendre Douai et Bouchain, projet qu'avait conçu le sieur de Balagny, gouverneur de Cambrai, et que ledit Desmaret, sans souci des menaces de mort qu'avait proférées le gouverneur contre lui s'il divulguait le secret, s'empressa de communiquer au Magistrat de Douai, « montrant ainsi que l'affection qu'il portait à son pays n'avait pas diminué » , de petites maisons dont il était possesseur lors de son bannissement de la ville qu'il habile actuellement et qui lui

tiendront lieu des bestiaux qu'il a dû abandonner, à sa fuite de Cambrai, pour ne pas éveiller les soupçons du sire de Balagny ; — au profit d'Antoine de Fourvie, prieur, de Raphaël de Rincheval, de Michel de Saint et de Philippe Carlier, religieux de Saint-Sépulcre à Cambrai, réfugiés à Bruxelles, après avoir été expulsés de leur monastère par le sieur de Balagny, des biens de leur abbaye situés dans les pays restés soumis à Philippe II, qui avaient été confisqués au commencement des troubles de Cambrai ; — en faveur des héritiers de Charles de Steert, de terres à Zermezele, délaissées par Guillaume de Guerne, qui est mort à Bergues à l'époque où cette ville était en rébellion ; — au profit d'Éloi, Marie et Marguerite Mazeman, des biens confisqués sur leur père Éloi, lequel, quoique réfugié à Dixmude et à Goude, n'a pas pris part aux troubles et est mort dans la religion catholique ; — en faveur de Claude de Smerpont, des biens dans lesquels il a le droit d'être réintégré en vertu du traité d'Anvers, conclu en 1588 et dans lequel il a été compris ; — au profit de Samuel Yan der Leene, des biens provenant de ses parents, accaparés par le domaine parce qu'on le croyait dans quelque province rebelle : ledit Samuel avait abandonné son père à l'âge de quinze ans et s'était placé, en qualité de peintre, après avoir parcouru la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, dans la maison de Don Grégorio d'Ascali, qu'il suivit, en 1586, quand celui-ci fut délégué aux Indes par Philippe II ; au retour de cette ambassade, qui dura quatre ans, il tomba entre les mains d'un pirate de Candie qui l'emmena à Dracke et ensuite en Angleterre ; ayant obtenu sa liberté, il revint en France, et, au moment où il se disposait à s'embarquer pour la Flandre, le gouverneur de Blaye ayant appris qu'il était peintre, s'empara de lui et ne le relâcha qu'après avoir obtenu la confection d'un tableau destiné à la chapelle du château de Blaye ; — au profit de Nicolas de Hertaing, écuyer, seigneur d'Eswars, des biens qui ont été confisqués sur lui dans le temps qu'il résidait à Cambrai, ville dont il a dû s'échapper pour ne pas tomber entre les mains du sire de Balagny, lequel, irrité de ce que ledit Nicolas avait refusé de ceindre l'écharpe blanche et ne s'était pas rangé sous le parti du « Béarnois », avait juré sa ruine et s'était emparé de la seigneurie d'Eswars, résidence habituelle et seul bien du suppliant ; — en faveur de la veuve d'Antoine Darbant, des biens situés dans les châtelainies de Lille et de Courtrai, dans la possession desquels elle n'était pas rentrée quoiqu'elle eût obtenu rémission du cas de rébellion dont elle était coupable pour avoir résidé en pays ennemi ; — au profit de Guillebert de

Courtewille, écuyer, premier échevin de Gand, de cinq fiefs dans le Bergues-Ambacht, dont son père a hérité après la mort, en pays rebelle, de Cornélie Parensonne ; — en faveur d'Arnoul Van Diemen, fils de feu Guillaume, en son vivant conseiller et commissaire du petit rôle au conseil provincial d'Utrecht, résidant actuellement sous l'obéissance de Philippe II, des biens qui ont été confisqués sur lui quand il demeurait en pays ennemi ; — au profit de Charles de Maldere, écuyer, seigneur d'Aubermez, en considération de ses services, des terres saisies sur son frère unique, Jacques de Maldere, rebelle. — Abandon, par Philippe II, à Jean Ségard, au prévôt Le Comte de Valenciennes, et à Jean de Rebreviettes, seigneur de Hoves, du quart des biens de Pierre du Bosquiel, huguenot, auquel ils ont droit pour avoir fait connaître ces biens, qui se composent de maisons à Lille, de terres et de bois dans le plat pays. — Confirmation, par Philippe II : de la vente des fiefs du Viel-Eps et du Petit-Fresnoy, dépendant de la terre de La Rachie, faite à Valentin Havotol, bourgeois d'Arras, par le sieur du Fresnoy, gentilhomme français ; — de la vente de la terre de Blicquy-lez-Leuze, faite par le sieur de Crécy à Louis d'Hémin-Liétard, baron de Fosseux, lieutenant de la compagnie du duc d'Arshot, lequel va quitter le service des armes après avoir perdu un œil devant Audenarde, reçu un coup d'arquebuse devant Dixmude et eu ses deux frères tués à la guerre ; — de la vente d'une partie de terre à Anezin en Artois, provenant d'Antoine Le Brun, curé de Hobe en Champagne, faite à Guillaume de Warlincourt ; — de l'achat fait par Simon de Monchy, bourgeois de St-Omer, d'une maison en cette ville, sous l'enseigne du Cerf-Rouge, confisquée sur un rebelle ; — de la vente faite par le sieur de Saveuses, gentilhomme français, à feu la dame de Coupigny, veuve du sire de Coupigny, mort à l'armée, en o retournant du secours de Paris, » d'un quint et demi de la terre de Courrières : Philippe II confirme cette vente à la prière des seigneurs de Mauville, de Gruson et de Blanchemaille, tuteurs de François d'Oignies, seigneur de Courrières,, fils de ladite dame de Coupigny qui est trépassée deux heures après l'avoir mis au monde ; — de la vente, par décret, d'une maison et de terres à Armentières, provenant d'Antoine et Suzanne LeGillon, habitant en province rebelle, faite au profit de Chrétienne de Meaux. — Conversion, par Philippe II, en terres cottières, de quarante-huit bonniers de terre faisant partie du fief du Breucq et appartenant à Marie de Melun, comtesse de Ligne, princesse d'Épinoy. — Acceptation, par les chef, trésoriers et commis des finan

ces, de la proposition faite*par Mathieu Van Heyst, de céder, au domaine, deux maisons connues sous les noms du Pélican et du Chevalier Marin, affectées au poids de la ville de Malines, moyennant la permission de conserver, pendant douze ans, la jouissance de ces maisons et du produit du poids que la ville lui afferme depuis longtemps.— Arrentement, par Philippe II, à Jacques Béghin, marchand-graissier à Valenciennes, du tordoir d'huile appelé le Chaudron, situé hors la porte Notre-Dame ; — par les gens des Comptes de Lille: à Jaspard Ladureau, sergent de la recette de Bouchain, d'un terrain à Bouchain, hors la porte d'Ostrevant, pour y construire une maisonnette ; — à Ambroise Le Cocq, d'une maison et de terres à Sainghin-en-Weppes, échues au domaine par le suicide de Marie Maugré ; — à Pierre François, bourgeois de Mons, d'un jardin en celte ville, sur le Mont-du-Parc ; — à Guilbert Truffaut, bailli de Leers, d'un flégard de deux cents et demi de terre à Leers longeant son jardin. — Consentement des gens des Comptes de Lille : à ce que Nicolas Dubois, marchand-graissier, érige, hors la porte Notre-Dame à Valenciennes, une seconde usine à huile ; — à ce qu'Olivier Simoens, Jacques Pauwels et Raphaël de Le Tombe continuent de rafCner le sel à Courtrai ; — à ce que Henri Boddin, marchand, exerce le commerce du sel à Armentières ; — à ce que Mathieu Van den Steenstraete érige un moulin à Arnoucs-Cappel ; — à ce qu'Arnoul Ryckewart et Claude de Beer raffinent du sel à Ypres ; — à ce que les tanneurs de Dixmude fassent usage d'un moulin à écorces qu'on nomme le Scursche-Muelene, qu'ils ont transféré de la paroisse de Berst dans l'intérieur de leurs murs, afin de ne plus avoir à redouter les demandes des rebelles et voleurs d'Ostende, des mains de qui il a fallu plusieurs fois le racheter. — Nomination , par Philippe II : de Jean Van Etten, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Brabant, aux fonctions de commissaire-général des vivres des armées, fonctions qui réclament uu homme aussi expert en matière de vivres que versé dans la comptabilité ; — de Martin Stephani, chanoine, et de Jacques Mannare, chantre et chanoine du chapitre de Saint-Pierre de Lille, aux fonctions de proviseurs et visiteurs de l'hôpital Comtesse audit Lille et de l'hôpital de Seclin ; — de Jean des Trompes, seigneur de Westhove, en récompense de ses longs services, à l'office de président ; — de Jean Stercke et de Jean d'Ennetières, maîtres extraordinaires, aux emplois de maîtres ordinaires ; — de Thomas Deschamps, à l'office de maître extraordinaire, et de Gilles Bidault, au poste d'auditeur extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. —

Annoblissement, par Philippe II, de Jean Hapiot, licencié ès-droits, conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Lille, issu d'une honorable famille des environs d'Arras, en considération des services que lui et son père ont rendus.ee dernier étant greffier du Conseil provincial d'Artois, notamment en 1578, époque où la ville d'Arras fut agitée par des ennemis de Dieu, de la religion et du Roi : quoique âgé de soixante-dix ans, Robert Hapiot avait, avec son fils, à la tête des canonniers et des bourgeois d'Arras, expulsé ces perturbateurs du repos public et délivré de leurs mains le Magistrat. — Transport, par Philippe II, aux Jésuites de Tournai, pour leur tenir lieu d'une rente de deux mille livres constituée, en 1584, à leur profit et qui n'a pu leur être servie, des biens confisqués sur Antoine de Lannoy, seigneur de Bailleul, et la dame d'Evere, sa fille, réservés au roi les droits de relief et la juridiction séculière. — Remise, par Philippe II, aux religieux de Lobbes, de la moitié des droits seigneuriaux dûs pour la vente, faite par eux au seigneur de Staple, des terres d'Ochtezeele et de Buyscheure. — Amortissement par Philippe II : d'un terrain à Bruges, sur lequel des personnes zélées pour la religion ont l'intention d'élever un couvent pour les Capucins ; — d'une censé à Oudhaene, donnée aux Jésuites de Louvain par Anne Winnocq, veuve de Guillaume de Pamèle, chevalier, président du Conseil privé et conseiller d'État ; — des maison, chapelle et jardin ayant jadis appartenu aux a Cellebroers, » vendus par la confrérie des archers de Saint-Omer aux Pauvres-Clarisses de la Vère, réfugiées audit Saint-Omer ; — d'héritages à Ypres, que la Compagnie de Jésus a l'intention d'adjoindre à un terrain déjà désigné pour l'érection d'un collège ; — d'une maison à Ypres , acquise par les religieux de Saint-Jean au Mont-lez-Bailleul pour leur tenir lieu de celle qu'ils ont vendue aux Jésuites de ladite ville. — Collation, par Philippe II, des neuf prébendelles de l'espier de Furnes à Jean Poulain, chapelain de la Chambre des Comptes de Lille. — Affranchissement d'aubanité, morte-main et formouture, accordée à Antoine de Schoti, maître d'hôtel du prince de Croy-Chimay, grand-bailli de Hainaut, et à Catherine de Croy, son épouse. — Légitimation , par Philippe II : de Louis de Villers, fils de Louis, mort à Madrid étant archer de corps du roi, et de Catherine Blommedael ; — de Michel Weyns, fils d'Orner ; — d'Antoinette Le Brasseur, fille d'Antoine, lequel, après avoir divorcé, s'est engagé dans l'armée, a assisté aux prises de Menin et de Courtrai, a été fait prisonnier lors du siège d'Ingelmunslers qu'il défendait contre le sieur de

la Noue, et s'est marié avec Jeanne de Flines, de qui il avait eu ladite Antoinette ; — de Jean Carpentier (Tim-mermans), procureur du Grand-Conseil de Malines, fils de Servais, prêtre, et de Héléne Willems ; — de Jacques Robert, fils de Jacques, prêtre, et de Denise Delattre, lequel a déjà été légitimé par le comte-palatin, en vertu d'un privilège concédé à ce prince par le pape ; — de Michel Lucar, marchand teinturier à Lille, fils de Jean et de Jeanne Wickart ; — de David Vadde, fils de Pierre et de Casine Dierlay ; — de Louis de Gouy, fils d'Antoine, prêtre, et de Guillemette Hubault ; — de Jacques, né de Jacques Baelde et d'Elisabeth Van den Woestyne, plus tard son épouse, pendant le mariage dudit Jacques Baelde, père, avec Catherine Van den Walle, «vielle femme caducqueet impotente ; » — de Catherine d'Arragon, native de Malines ; — de Philippe de Remmerswalle, fils de Nicolas, seigneur de Lodyck, et de Marguerite Van Houcke ; — d'Hercule Schotte, fils de Philippe ; — de Nicolas Oudart, chanoine, officiai de l'archevêché de Malines, fils de feu Jean, en son vivant guidon de la bande d'ordonnance du seigneur de Gaesbeck, et de Pétronille S'coslers.

B. 1636. (Registre). — In-folio, parchemin, 211 feuillets.

1586-1599. — Quarante-unième registre des chartes. — Ordonnances de Philippe II : donnant aux échevins d'Armentières la faculté d'user, pendant douze nouvelles années, de voie d'exécution envers les débiteurs de leur ville ; — confiant l'administration du prieuré d'Authie-lez-Dourlens, que détenait dom Robert Des Masures, religieux d'origine française et opposé au parti de Philippe II, à dom Philippe de La Haye, abbé de Cercamp : avec les revenus de ce prieuré, Philippe de La Haye viendra en aide aux moines de Cercamp, abbaye fort appauvrie par les guerres et qui ne compte que douze religieux, les dix-huit autres s'étant, au commencement des guerres, réfugiés dans des monastères moins exposés au péril ; — confirmant les immunités des canonnières de Douai, créés, en 1451, afin de « maintenir le saint service divin, le Magistrat et la justice, » défendre leur ville et repousser ses ennemis, charges dont ils se sont fidèlement acquittés en plusieurs circonstances, notamment aux sièges de Bouchain, Condé, Tournai et autres villes révoltées, où plusieurs d'entr'eux ont laissé la vie, et fixant à quatre lots chaque dimanche et à deux lots chaque fête la quantité de vin qui pourra leur être gratuitement distribuée par la ville ; — assignant à Thomas Deschamps, conseiller et maître

extraordinaire de la Chambre des comptes de Lille, les gages attachés à l'office de maître ordinaire ; — autorisant les États de Lille, Douai et Orchies, à accroître ou diminuer, selon que le besoin s'en fera sentir, le nombre des hommes d'armes à pied et à cheval placés sous les ordres du prévôt des maréchaux, avec mission de s'emparer des malfaiteurs qui désolent lesdites châtelainies ; — exemptant, pour trois années, de toutes impositions, les adhérités du poldre de Borgherwerd près d'Anvers, en considération des énormes dépenses que nécessitent les réparations à faire aux digues, spécialement à la digue de Burcht et au fort élevé sur le Blockersdyck dans le but de préserver le pays des incursions des rebelles de Hulst qui ont déjà mis à contribution ledit poldre et les villages de Burcht et Zwyndrecht ; — permettant aux président et proviseurs du séminaire des Bons-Pasteurs à Douai, de grever, contrairement à la coutume de Douai, les biens de cet établissement de reines héritières jusqu'à concurrence de 6,000 livres, somme qui est nécessaire pour élever de nouveaux édifices, la maison où ils résident étant trop éloignée des écoles ; — accordant à Bernardin Cossio la jouissance, pendant six nouvelles années, de la censé de Valières près d'Hesdin, pour le rembourser de la somme de 9,000 florins qu'il a perdue, en 1586, quand son navire a été placé de force parmi les vaisseaux du port de Dunkerque désignés « pour la journée d'Angleterre B et a été consumé « par le feu artificiel des ennemis ; » — assignant, sur le revenu général de la ville, le coût du dîner qui se fait le jour du renouvellement de la loi de Lille, et affectant, pour trois ans, le produit des droits d'escars au paiement de la somme annuelle de 700 livres, à quoi montent les repas que font, le premier vendredi de chaque mois, messieurs du Magistrat ; — portant qu'il sera, pendant six ans, distribué tous les dimanches quatre lots de vin à chacune des compagnies d'archers et d'arbalétriers de Bapaume ; — prorogeant l'exemption d'imposition concédée aux propriétaires des poldres de Bornhem, Inghene et Weerdt, en retour des grands frais qu'il leur a fallu faire pour remettre en bon état les digues de ces poldres qui avaient été coupées, en différents endroits, pour obéir aux ordres du Roi, ou qui avaient été dégradées par l'ennemi ; — remettant de nouveau, pour neuf ans, à la ville de Maubeuge, en considération de ses nombreuses charges, le tiers des droits d'afforages et les droits de morte-main qui appartenaient au Roi en cette ville ; — renouvelant, en faveur de Louis d'Oignies, comte de Chaulne, chevalier des ordres du roi de France, lieutenant-général de la province de Picardie, l'autorisation, jadis accordée

à son père Charles d'Oignies, d'aliéner des biens sis à Bondues, à Wambrechies, à Linselles, à Wattignies, à Mons-en-Pévèle, à Thumaisnil, à Saint-Genois, à Wavrin, à Roncq, à Lompret, à Courcelletes et à Coutiches ; — déchargeant Ferdinand de Halewin, écuyer, seigneur de Zveveghem, de l'obligation où il était de rendre compte de l'administration que son père avait eue, pendant quatre ans, des bailliages d'Audenarde et de Péteghem, obligation qu'il lui eût été impossible de remplir, les documents qui devaient servir à confectionner ces comptes ayant été perdus dans une des circonstances où son père fut fait prisonnier par les rebelles et dépouillé de ses biens. — Permission accordée par Philippe II : aux créanciers de feu Orner Claisson de vendre les biens que celui-ci possédait à Gand ; — aux religieux d'Eaucourt et d'Arrouaise, réfugiés à Bapaume lors de la déclaration de guerre entre la France et l'Espagne, de transporter, sur les remparts de cette ville, deux moulins situés dans le plat pays et exposés aux pillages des partisans du prince de Béarn ; — aux Capucins de Valenciennes, de vendre, pour payer les sommes qui ont coûtées la construction de leur église, deux maisonnettes à eux données par le Roi ; — à Henri d'Yve, seigneur de Neuville-Saint-Martin, lieutenant du gouverneur de Namur, de retirer, des mains de la veuve Haweau, le moulin de Waseiges, qui a jadis été donnée à Léonard de Tassis, maître général des postes des Pays-Bas ; — à Jean Le Gris, marchand, d'ériger, pour l'utilité des habitants de Frévent, Moncheaux, Houvin, Houvignceul, Écoivres et autres circonvoisins, qui sont forcés de porter leurs blés à une lieue et demie de leurs villages, un moulin sur le chemin royal de Saint-Pol, entre Moncheaux et Houvignceul, à un endroit appelé l'Empire ; — aux habitants de Sainte-Mariekerke et à Philippe de Louvers, écuyer, seigneur de Beliefontame, leur seigneur, d'imposer, sur chaque mesure de terre de leur village, un droit de trois sous par an dont le produit sera affecté au paiement de la somme de 800 livres, due à des particuliers qui ont livré les matériaux nécessaires à la reconstruction de l'église paroissiale dudit lieu ; — aux villes de Valenciennes, Douai, Anvers, Gand, Audenarde et Mons, de continuer à percevoir, sur les marchan-transportées par l'Escaut près de Tournai, un double impôt qui leur permettra de se dégrever des renies dont leur domaine a été chargé lorsqu'elles ont remis en bon état la tenue d'eau établie pour faciliter la navigation de ce fleuve, tenue d'eau qui avait été coupée en plusieurs endroits pendant le siège de Tournai. — Lettres d'octroi accordées par Philippe II : aux échevins de Fleurus, afin de réédifier leur église paroissiale, incendiée en 1578 par les

hommes d'armes du duc Casimir, et dans laquelle, depuis cette époque, on n'a pu continuer de faire le service divin qu'en la recouvrant d'une toiture de mort bois qui n'arrive plus maintenant à abriter l'assistance, à cause de l'accroissement de la population ; — aux échevins de Menin, dont l'église a été fort endommagée par les récentes tempêtes ; — aux habitants de Zwyndrecht, afin de réparer les digues d'un poldre compris dans l'étendue de leur paroisse ; — à la ville de Gand, qui est surchargée de dettes et doit solder cent hommes ayant mission de s'emparer des o vrybuters ; » — aux échevins de Deynze, afin de reconstruire les édifices brûlés par l'ennemi ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, pour recouvrer l'aide de 50,000 florins qu'ils ont octroyée au Roi afin d'obtenir que les sept compagnies de cavalerie légère campant dans leur province en soient retirées ; — à la ville de Lille qui, sur l'avis de ses ingénieurs, va incorporer dans ses murs le grand boulevard de l'ancien château : par ce moyen, les eaux des canaux de la ville seront grossies et, étant plus saines, ne deviendront plus la cause de maladies contagieuses qui affligent fréquemment les habitants. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II : à la ville de Tournai, afin de soutenir l'œuvre des écoles latine et dominicales, celle du mont de piété, ainsi que pour remettre en vigueur l'industrie drapière ; — aux échevins d'Ath, qui ont besoin de grandes sommes de deniers pour réparer et construire des fortifications, restaurer l'église Saint-Martin, bâtir deux ponts-levis et exploiter une carrière de pierres ; — à la ville d'Estaires, dont l'église a été détruite pendant les troubles ; — à la ville de Tournai, qui s'est engagée à entretenir, durant deux ans, la garnison de son château, et à fournir une aide de 12,500 livres destinée à l'entretien de la cavalerie légère placée sur la frontière de France dans le but de repousser les incursions des ennemis français ; — à la ville d'Harlebeke, laquelle a été ruinée, saccagée et dépeuplée par les gens de guerre ; — aux propriétaires du poldre de Borgherweert, afin de réparer les digues de ce poldre qui se trouvent en mauvais état par suite des ruptures produites en différents endroits et de la filtration des eaux à travers la digue appelée Grootekrage ; — à la ville de Lessines qui, depuis le 15 juillet 1579, a eu constamment des gens d'armes à sa charge ; — aux échevins d'Aire, pour solder les guetteurs de jour et de nuit ; — à la ville de Bapaume, afin de réfectionner ses portes, remparts, ponts-et-chaussées ; — à la ville d'Hesdin, laquelle, étant chargée d'une garnison de 450 hommes, doit entretenir ses ponts et achever le

pavement de ses rues, la construction de son hôtel de ville, de son église, etc., quoiqu'elle ne mesure qu'une étendue « d'ungiect d'arcq et demy, » et qu'elle n'ait, pour habitants, que de « pauvres gens sans traficque de marchandises ; » — aux échevins de Lille, afin d'exécuter les travaux prescrits par le gouverneur et les ingénieurs, travaux qui ont pour but de garantir la ville des entreprises des Français et notamment « de leurs pélers ; » — à la ville d'Hazebrouck, pour recouvrer les énormes sommes que nécessitent : la réédification de la halle, de l'hôtel-de-ville et d'autres édifices ruinés de fond en comble en 1582 par les troupes espagnoles ; les travaux réclamés par le canal d'Hazebrouck à la Lys et par les chaussées ; le rétablissement des autels et l'achat d'ornements d'église volés, en 1578, par les rebelles qui, après avoir ravagé la ville, en ont emmené prisonniers les principaux habitants ; l'érection d'une école pour instruire la jeunesse ; — à la ville de L'Écluse, pour fournir à ses corps de gardes les feux, lumière et tables ; — aux échevins de Binche qui, outre leur quote-part dans les chariots de munition livrés par le pays de Hainaut, doivent opérer certains ouvrages de fortification ; — à la ville de Dixmude, pour subvenir aux frais d'entretien de sa garnison ; — à la ville de Nieuport, à l'effet de remettre en bon état la « caye » entièrement ruinée par l'ouragan du jour de Noël 1597 ; — aux échevins de Courtrai, qui doivent contribuer, avec le Vieux-Bourg de Gand et la châtellenie de Courtrai, à la solde et à l'entretien des hommes d'armes du fort d'Eecloo ; — à la ville de Cassel, afin de recouvrer les sommes que coûtent les fréquents passages de troupes ; — aux échevins de Lille, pour assister les indigents de leur ville dont le nombre augmente par suite de la cherté des vivres et de la maladie contagieuse qui vient d'éclater ; — aux bailli, vassaux et hommes de fiefs de la cour et château de Cassel, afin de payer les dettes de cette cour ; — aux villes de Saint-Omer, Lillers, Menin et Courtrai, pour subvenir à leurs charges. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif octroyée par Philippe II : à la ville de Lille, qui a l'intention d'acheter, dans les pays de Liège et de Juliers, du blé pour une somme de 30,000 livres, afin de secourir, dans le courant de 1597 et 1598, les pauvres habitants qui souffrent beaucoup des mauvaises récoltes de 1596 et 1597 ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, qui ont accordé, sur la demande du Roi, une aide de 50,000 florins destinée à l'entretien de la cavalerie légère échelonnée sur la frontière de France, et qui, en outre, doivent livrer la solde aux compagnies d'ordonnances du comte de Boussu et du baron de Barbançon,

fournir des vivres aux régiments de passage dans leur province, etc. ; — aux échevins d'Arras, afin de livrer 2,000 mencauds de blé à l'armée qui campe à leurs portes. — Lettres de chevalerie accordées par Philippe II à Louis de Mailly, seigneur de Quesnoy-sur-Deûle, en récompense des nombreux services qu'il a rendus durant les guerres et notamment en combattant sous le duc de Parme, quand ce prince a été chargé de secourir la ville de Paris, alors assiégée. — Annoblissement, par le même prince, de Charles Du Pire, licencié ès droits, seigneur du Buisson et de la Hayette, natif d'Arras, neveu, par sa mère, de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, et du seigneur d'AHennes, bailli de Lille, lesquels ont été annoblis ea 1582 ; — de Philippe de Hanon, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne en garnison au fort de Nieuwendame, en considération des services qu'il a rendus en faisant la guerre, pendant plus de quarante ans, en Italie, en Piémont, en Lombar-die, dans les Pays Bas, etc. — Don par Philippe II : à Philibert de Martigny, seigneur de Reinssart, guidon de la compagnie du marquis d'Havre, des rentes confisquées sur un gentilhomme français, François de Congnari, seigneur de Dampierre, rentes dont il jouira jusqu'à ce qu'il soit remboursé de la somme de 1,500 florins qui lui a été avancée par plusieurs de ses amis pour le tirer des mains des Français, dont il a été longtemps le prisonnier ; — à Digne Vander Heert, veuve de Jean Goncales, quartier-maître général de camp, tué au siège de Calais, de la jouissance de biens confisqués qui avaient été donnés audit Jean en retour de ses bons services ; — aux religieux réformés du premier ordre de Saint-François, à Binche, de l'ancienne halle aux draps de cette ville incendiée par les Français en 1554, dont il ne reste qu'un pan de mur à front de rue menaçant ruine et que lesdits religieux pourront démolir afin d'en employer les matériaux aux fondations de leur église. — Constitution, par Philippe II, au profit d'Anne et Éléonore Damant, filles de Nicolas, chevalier, conseiller d'État et garde-sceau des affaires des Pays-Bas et de Bourgogne, en rémunération des agréables services de leur père, de deux rentes héritières de 200 écus d'or, dont l'une à prendre sur l'espier de Bergues, l'autre sur l'espier de Furnes. — Assignation par Philippe II à la princesse de Mansfeld, pour la rembourser des intérêts de 24,630 livres 3 sous consignés, par son époux, au greffe du Conseil d'Artois, à cause du retrait des terres de Nédonchel et de Papinhault, somme qui a été employée en 1581 et n'a été restituée à ladite dame que longtemps après, d'une somme de 6,000 livres qu'elle ajoutera au

prix de rachat des terres de Fampoux et de Rœux que le Roi a l'intention de retirer de ses mains. — Abandon par Philippe II, à Renom de France, conseiller et maître ordinaire des requêtes au Grand-Conseil de Malines, de trois bonders de prairies à Heffen, en paiement d'arrérages de rente dont le domaine est redevable envers lui ; — au Magistrat de Bergues, de la prison de cette ville dont le comle de Houtkerke possédait, avant 1570, le « cépirage héréditaire. » — Remise par Philippe II à JeandeJasse, seigneur de Mastaing, en rémunération des pertes qu'il a éprouvées par suite des troubles, de la somme de 4,200 florins qu'il devait à Honorine de Melun, dame douairière de Mastaing, et qui a été confisquée sur l'héritière de cette dame, la dame d'Estrenay, laquelle « tient la partie du Biernois ; » — à MarieBrugghe, veuve de Jean Callin, d'une rente de 37 livres qu'elle devait à Jean de Hallewin pour l'achat d'un fief à Coyeghem, qui avait été confisquée sur ledit Jean à cause de rébellion et qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de payer.— Main-levée par Philippe II : des revenus de l'évêché de Tournai, en faveur de Michel d'Esne, prêtre, seigneur de Béthencourt, qui vient d'être désigné pour cet évêché ; — des terres de Hermaville et de Sus-Saint-Léger avec le personal de Saint-Pol, appartenant au seigneur de Haraucourt, gouverneur de Clermont, et dont le marquis d'Harve, conseiller d'État, jouira jusqu'à ce que les possessions en France de son épouse, la marquise d'Harve, lui soient restituées par ledit gouverneur, à qui elles ont été données lorsqu'elles ont été confisquées au commencement de la guerre ; — de biens à Waudonne-lez-Renty, à Buneville et à Frévent, confisqués, lors de la déclaration de guerre par la France à l'Espagne, sur Marie de Renty, veuve, en secondes noces, de Gabriel de Loiserel, écuyer, seigneur d'Hauvencourt, pour avoir accompagné son majri en France ; — de rentes confisquées sur Marc Wyvans, résidant sous la domination d'Espagne, pour avoir demeuré à Gand et à Middelbourg quand ces villes étaient en rébellion ; — de deux rentes de 50 florins, constituées sur les impôts du Franc-de-Bruges, et que le receveur de ces impôts refusait de payer à leur possesseur, Adrien Van der Burcht, licencié ès-droits, avocat postulant au Grand-Conseil de Malines, sous prétexte que le père et l'oncle de cet Adrien, Lambert Van der Burcht, doyen de la collégiale d'Utrecht, de qui il tenait ces rentes, vivaient en pays ennemi ; — des revenus appartenant, en la terre de Barâtre près Bapaume, à Jacques de Héricourt, gentilhomme français, au profit de Michel de Havon, seigneur de Charmes, qui a épousé la fille dudit Jacques et qui

s'est mis au service de Philippe II dans les Pays-Bas, après avoir porté longtemps les armes en France contre les hérétiques ; — de la terre de Marbaix, dévolue au Roi, à cause du « mauvais déportement » de Lancelot de Marbaix, frère de Jeanne de Marbaix et neveu de Philibert de Marbaix, écuyer, seigneur de La Haye et de Brigode, en faveur de ce dernier, qui a été deux fois fait prisonnier par les rebelles et a souffert dans ses biens, pendant les guerres, un dommage de 12,000 florins, à condition que ledit seigneur de La Haye et Antoine, son fils unique, n'entrèrent en jouissance de la terre de Marbaix qu'après la mort de Jeanne, leur nièce et cousine, o vesve eagée de soixante ans et sans génération ; » — de biens ayant appartenu à Jacqueline de Cerf et confisqués sur sa fille, Anne de Meetkerke, quand elle suivit, en Zélande, pays rebelle, son père Adolphe, qu'elle quitta pour accompagner, à la cour de Danemarck, son mari Paul Knibbe, docteur ès-droits, qui y était appelé comme conseiller du Roi ; — de biens à Saint-Gilles, dans le pays de Waes, appartenant à Gilles et à Jean Hooft, saisis parce que leurs possesseurs paraissaient être contraires au parti de Philippe II ; — d'héritages, d'une valeur de 23 livres, échus au Roi par la mort de Jean et Jacques Floriet, bâtards, tous deux tués dans les guerres d'Allemagne, en faveur de Pedro Jenico, leur cousin, adjudant du capitaine Monseau, en garnison à Hesdin. -- Vente par Philippe II, à Adrien Triest, seigneur de Le Delst, de la septième partie de la censé de Ryvisch, à Zwynaerde, confisquée sur Charles Rochellin, capitaine de rebelles. — Aliénation par Philippe II, entre les mains d'Antoine Triest, écuyer, seigneur de Ruddershove, premier échevin de Gand, pour vingt-quatre ans, des seigneuries de Mer-lebeke et Lemberghe, avec les droits de confiscation, de tonlieu, de pêche, de chasse au lièvre et au lapin, et la faculté d'y dresser, « en l'avancement de la justice, ung signe patibulaire. » — Confirmation, par Philippe II : de la vente faite par le receveur de Saint-Omer, à Jean Robert, bourgeois, de la moitié d'une maison en cette ville, qu'on appelle la Fleur de Lys blanche ; — de la donation d'une rente de 200 florins, faite par Marie Le Couvreur à sa nièce Marie de Rogier, épouse de Jean Le Maire, lieutenant-général du comté de Saint-Pol, lequel a essuyé de grandes pertes lorsqu'il a dû se réfugier à Arras, après la prise de Saint-Pol en juillet 1593, et lorsque, le 7 septembre 1596, les Français étant de nouveau venus mettre le siège devant Saint-Pol, il fut fait prisonnier dans un assaut. — Séparation par Philippe II, en deux fiefs, d'un fief à Floreffe, comprenant deux prai

ries et appartenante François de Behant, bourgeois de Mons ; — du fief de Watou, appartenant à Ilarie de Sacquespée, dame de Dixmude, de neuf mesures de terre que cette dame pourra échanger contre trois petits fiefs possédés par Jean de Cortewille, écuyer ; — en neuf portions que Pierre Micault, seigneur d'Indevelde, capitaine d'une compagnie d'infanterie allemande, pourra vendre, delà mairie de l'aleude Binche et des terres qui en dépendent. — Abandon, par les gens des Comptes de Lille, pour les tenir en fief de la Salle de Lille, à Antoine de Saily et à Guillaume de Fourmestraulx, bourgeois de cette ville, de portions de l'ancien riez de La Madeleine ; — à Philippe de Bonnières, écuyer, seigneur du Biez et des Prévôtés, d'un flégard, attenant au terrain vague de l'Espire à Pérenchies et situé près du chemin menant à Frelinghien. où certains habitants de Pérenchies se réfugient quand ils sont sur le point d'être arrêtés, par les officiers dudit Philippe, pour avoir, dans ladite place de l'Espire appartenant à ce dernier, commis des « insolences, qui se y font mesinement durant le service divin. » — Arrentement, par les gens des Comptes de Lille : à Mathieu de Brillon, manant de Bouchain, d'une pièce de terre près de la Grosse-Tour de cette ville, à charge de mettre en état satisfaisant une fontaine à laquelle cette pièce de terre aboutit ; — à Jacques Lenglet, d'héritages à Orville, confisqués sur un rebelle ; — à Mathieu Le Pape, d'un quartier de terre au château de Cassel, environnant son moulin ; — à Gilles de Wilde, d'un « wal » à Haringhe, près de Pontrowart, sur lequel il pourra réédifier un moulin brûlé durant les troubles. — Consentement des gens des Comptes de Lille : à ce que Henri Boddin continue de raffiner du sel à Armentières ; — à ce que Claude Beers, Arnould Ricquaert et Henri Wouters continuent de raffiner du sel à Ypres ; — à ce que Jacques Pauwels, Henri Wouters et Olivier Simoens, continuent de raffiner du sel à Courtrai ; — à ce que les héritiers de feu Guillaume Deliot, marchand, pratiquent, à la maison qu'ils possèdent sur le Grand-Marché de Lille, une issue faisant face à l'hôtel de Sa Majesté, issue dont ils ne pourront faire usage en temps d'épidémie, « pas mesmes du soir ou hors d'heure ; » — à ce que Evrard Le Francq, bourgeois de Valenciennes, convertisse en calcndre un « soyoir de brésil » construit au-dessus d'un rémouloir à eau en cette ville et mû par les o ventelles, arbre et roue » de ce rémouloir ; — à ce que Jacques Morez, Jean Colle, Jean Le Louchier et la veuve de Nicolas Cossée, habitants de Mons, tirent, de de la Trouille qui passe derrière leurs maisons, l'eau dont ils ont besoin ; — à ce que Melchior Lhomme et Nicolas Andrieu, demeurant à Mons,

tirent aussi de la Trouille, l'eau qui leur est nécessaire pour faire leur métier de cureurs ; — à ce que Raphaël de Le Tombe et Pierre Van Hille raffinent du sel, l'un à Menin, l'autre à Ypres ; — à ce que Jean Onseel érige, à Dranoutre, un moulin à fouler les draps ; — à ce que le même Jean Onseel construisse à Dranoutre, au lieu du moulin précité, quatre petits moulins à fouler qui ne fourniront pas plus de travail qu'un moulin ordinaire. — Amortissement, par Philippe II : de deux maisons confisquées sur des rebelles de Valenciennes et qu'il abandonne aux Capucins de cette ville ; — de maisons à Malines qui tiendront lieu, aux béguines de cette ville, du béguinage qu'elles habitaient jadis près de Malines et qui a été détruit de fond en comble en 1578, par les révoltés ; — de la cense Ten Myleboom, à Stune-kenskerke, et d'une autre connue sous le nom de Ter Zadel, située en la paroisse de Saint-Pierre d'Ypres, acquises par les Jésuites de cette ville ; dans cette dernière censé, le Recteur du Collège d'Ypres a l'intention de construire une habitation où se retireraient ses confrères atteints de la maladie contagieuse, maladie qui a déjà causé la mort de huit Pères des collèges de Douai et de Louvain et à laquelle les Jésuites sont particulièrement sujets à cause de leur vocation qui est d'entendre les confessions, de visiter les malades dans les maisons particulières comme dans les hôpitaux et les prisons, de tenir l'école et d'instruire la jeunesse. — Collation, par Philippe II, à Jeanne de Monchy, à Antoinette Reghem et à Marie de Hanegrave, de prébendes dans le Béguinage de Lille. — Légitimation par Philippe II : de Jossine de Thiennes, fille de Jacques, seigneur de Caëstre ; — d'Engelbert d'Ailly, fils d'Engelbert, seigneur d'Ooskerke, et de Marie de la Pasture ; — de Jean de Floyon, fils d'Érard de Berlaimont, chevalier, dit de Floyon, seigneur de Chocquier, et de Catherine Gevaerl, fille du censier dudit Érard à Chocquier ; — de Jean Tondeur, fils de Quentin, boucher à Tournai, et de Barbe Fiefvel ; — de David d'Argenteau, fils de Jacques, seigneur d'Argenteau et d'Hermale, et de Catherine Leclercq ; — d'Adrien Van den Heede, étudiant en philosophie à l'Université de Douai, né d'Adrienne de Los, pendant le mariage d'Adrien Van den Heede, écuyer, père dudit étudiant, avec Adrienne de Prez, « qui, pour son grand âge et continuelles maladies, estoit stérile ; » — de Liévin Van der Oost, fils de Gilles et de Marie Van der Linden ; — d'Adrienne Van Wel, fille d'Adrien et de Catherine Lotin. — Affranchissement du droit d'aubanté accordé par Philippe II à Hector Michel et à Jacques d'Anneux,

écuyer, seigneur de Warlu, capitaine d'une compagnie wallonne. — Permission de grever de rentes leur domaine accordée par l'infante Isabelle aux États de Lille, Douai et Orchies qui, à sa demande, ont pris l'engagement de fournir, d'octobre 1598 à mars 1599, 16,000 florins par mois, afin d'aider cette princesse à payer la solde de l'armée du Rhin ; — aux États d'Artois qui ont octroyé, pour la même entreprise, un somme de 75,000 livres à payer en trois termes ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, qui, sur une nouvelle demande des archiducs Albert et Isabelle, ont accordé une somme de 48,000 florins pour l'entretien de l'armée levée contre les rebelles. — Ordonnance d'Albert, archiduc d'Autriche, maintenant en leur emploi, à l'avènement de sa future épouse l'infante Isabelle à la souveraineté des Pays-Bas, les officiers de la Chambre des Comptes de Lille ; — d'Albert et d'Isabelle, archiducs d'Autriche, comtes de Flandre et de Hainaut, portant que la rente de 5,384 livres 4 deniers constituée, au profit de Philippe de Croy, en parfait paiement de la ville d'Avesnes, et transportée par son fils Charles, duc d'Arschot, à Charles de Croy, marquis d'Harve, est et demeurera assignée sur la recette générale de Hainaut. — Prorogation d'octroi accordée par l'infante Isabelle à la ville de Tournai, afin d'arriver à payer une somme de 12,000 florins qu'elle a octroyée pour l'entretien de l'armée du Rhin ; — à la même ville, à l'effet d'achever la halle des doyens des métiers ; — aux villes de Namur, Courtrai, Mons, Poperinghe, La Bassée et Armentières, pour subvenir à leurs charges. — Consentement de l'infante d'Espagne à ce que les habitants d'Ertvelde, dans le métier d'Assenède, curent la rivière qui prend sa source dans leur village et va se jeter dans le canal de Gand à Langerbrugge, et lèvent, afin de couvrir les frais du curement, un droit sur les marchandises transportées par cette rivière ; — à ce que le Magistrat de la ville de Malines perçoive le dixième des biens compris dans l'étendue de sa juridiction et lève un impôt sur les boissons, afin de recouvrer les sommes que, sur la demande de l'infante Isabelle, il lui a octroyées pour entretenir l'armée du Rhin ; — à ce que les Quatre-Membres de Flandre emploient tous les moyens possibles pour se procurer les sommes qu'ils ont avancées à leur souveraine afin d'obtenir qu'elle entoure la ville d'Ostende de trois ou quatre forts, dans lesquels seront répartis 7,500 fantassins et 400 cavaliers entretenus, durant six mois, aux frais des Quatre-Membres, et qui préserveront le plat pays des excursions des «vrybuters» se tenant à Ostende. — Permission accordée par l'infante Isabelle à Jean Van Essche, de vendre, en diverses parties, un fief situé à Alost ; — à Charles, prince de

Chimay, de démembrer, pour les vendre, des terres qu'il possède à Quiévrain, Hensies, Ilaisieux, etc. — Affranchissement d'aubanéité accordé par Isabelle, infante d'Espagne, à Claude Dieuval, à son épouse et à ses enfants. — Collation, par les archiducs Albert et Isabelle, à Marie de Zeelande, d'une prébende dans le Béguinage de Lille.

B. 1637. (Registre). — In-folio, parchemin, 198 feuillets.

1579-1601.— Quarante-deuxième registre des chartes.

— Érection par Philippe II, de la terre de Roubaix en marquisat, en reconnaissance des loyaux services rendus par le prince d'Espinoy, seigneur d'Antoing, tué à la journée de Talmar, et par son fils Robert de Melun, vicomte de Gand ; — confirmée par Albert d'Autriche, sur la demande du comte de Ligne, prince d'Espinoy. — Mainlevée par Philippe II, en faveur de Piérine Srycx, femme de Martin Venselz, demeurant à Tamise, dont le mari est depuis trois semaines retenu prisonnier à Berg-op-Zoom et traité inhumainement par les rebelles qui ne lui donnent par jour, moyennant un florin, qu'un quart de livre de pain et qui réclament une rançon de 600 florins, des biens confisqués sur eux, pour s'être, en 1593, réfugiés à Anvers à l'arrivée, dans le pays de Waes, des gens de guerre espagnols. — Légitimation, par Philippe II, d'Emmanuel-Charles de Croy, fils de Philippe, duc d'Arschot, et de Marie de Pris. — Démembrement par Philippe II, en sept fiefs que pourra vendre Charles de Croy, prince de Chimay, afin de payer ses dettes et celles que son père a laissées en mourant, des terres de Croix, Fontaine, Neuf-ville, Étreux-la-Chaussée, Revin, Fumay et Sanzelles. — Autorisation accordée par l'infante Isabelle, à Charles de Croy, de séparer, en autant de portions que bon lui semblera, lesdites seigneuries de Croix, Fontaine, etc., et celles de Quiévrain, Hensies, Baisieux et Sauchoit. — Vente par Philippe II, à Philippe de Sivry, chevalier, seigneur de Walhain, prévôt de Mons, de l'hôtel de Le Hove, situé en cette ville et confisqué sur un rebelle. — Confirmation, par les Archiducs, dans la jouissance de leur emploi, des président, maîtres, auditeurs et greffiers de la Chambre des Comptes de Lille. — Nomination par les Archiducs : de Jean Stercke, à l'office de maître ordinaire ; de Thomas Deschamps, aux fonctions de maître extraordinaire, et de Denis Van der Sare, à l'emploi d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille. — Or

donnances des archiducs Albert et Isabelle : dispensant les États de Tournésis de l'exécution d'une clause de lettres d'octroi qui les obligeait de rendre compte, en la Chambre de Lille, de l'emploi des impôts dont on leur permettait la levée ; — confirmant les tenanciers de la Motte-au-Bois dans la jouissance du privilège d'exemption du logement des gens de guerre ; — touchant la levée, consentie par les Quatre-Membres, d'un impôt d'un florin sur chaque cheminée du pays de Flandre ; — mandant aux commis des finances de passer, dans les comptes du receveur des confiscations de Lille, la somme annuelle de 25 livres que les Archiducs ont donnée pour le luminaire de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, près Lille ; — réglant le différend mû entre la ville et l'église cathédrale de Tournai, au sujet de la perception d'impôts levés en vertu de lettres d'octroi des souverains ; — concédant à Mercurio Coutty, serviteur de l'électeur de Cologne, prince-évêque de Liège, le privilège de rechercher des mines, pendant dix ans, dans les Pays-Bas, et de « pratiquer la science de faire l'achier, » en élevant autant de fourneaux qu'il lui plaira ; — autorisant les repas que font, au compte de leur ville, les échevins, conseil et huit-hommes de Lille ; — renouvelant l'assignation faite à la comtesse de Mansfeld, par Philippe II, d'une somme de 6,000 florins à ajouter au prix de rachat des terres de Fampoux et de Rœux, en compensation de la perte des intérêts de 24,434 livres nantis par son mari au greffe du conseil d'Artois, et qui, après avoir été employés aux urgentes nécessités dudit Roi, n'avaient été restitués qu'en 1587 ; — prorogeant pour douze ans la faculté qu'ont les échevins d'Armentières d'user de voie d'exécution envers les débiteurs de leur ville. — Autorisation accordée par les archiducs Albert et Isabelle : au seigneur de Boucart, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de France, de vendre la censé du Fresnoy, à Fiers, et autres biens qu'il possède près de Lille et à Mons ; — au prince de Condé, d'aliéner les rentes, à lui appartenant, sur le transport de Flandre et les espriers de Furnes et de Cassel, avec les terres de la Bazèque, de Buire-au-Bois, de Harambaucourt, etc. ; — au prince de Chimay, de vendre le fief du Manage à Neuville-lez-Salesches, la haute, moyenne et basse justice de Blaton, Bernissart, Harchies, Quevaucamp et Grandglise, ainsi que des rentes dépendant de ces terres ; — à Pierre de Lezennes, marchand à Lille, d'échanger des biens en Picardie et en Normandie contre deux bonniers hors la porte delà Barre à Lille, appartenant à Pierre, écuyer, seigneur de Courcelles et de Sainte-Catherine ; — à Hubert Polchet, d'ériger une brasserie de cervoise à Flavion, près

Bouvignes ; — à Maximilien de Liévin, seigneur de Langle, demeurant à Valenciennes, de vendre, pour avoir de quoi vivre, lui et sa famille, une rente de onze mencauds de blé attachée à sa seigneurie de Langle ; — à Charles de Héricourl, fils de Jacques, beau-frère de Michel de Hannon, seigneur de Charmes, d'engager sa part de la terre de Barâtre, près Bapaume ; — au sieur de La Boderie, délégué à cet effet par Henri IV, roi de France, de vendre les biens que ce prince possède dans les Pays-Bas ; — aux états de Tournésis, de lever un vingtième des biens compris dans leur bailliage, afin de recouvrer l'aide de 8,000 florins par eux octroyée ; — aux mêmes, d'imposer sur les terres de leur juridiction la somme de 12,000 florins, accordée en 1599 pour l'entretien de l'armée en campagne ; de lever de nouveaux vingtièmes afin de solder la garnison du château de Tournai, de fournir une somme de 10,000 livres accordée en 1600 pour repousser les ennemis qui ont envahi la basse Flandre, et une aide de 4,000 florins par mois et pendant un an, montant de leur quote-part dans le subside octroyé en 1601 par les états de Flandre ; — à la ville de Valenciennes, d'imposer un vingtième pour trouver les 12,000 florins qu'on lui demande, quoiqu'elle soit accablée sous le faix de ses charges et ait perdu tout commerce ; — aux habitants de Gonnehem, d'asseoir une taille ordinaire afin de recouvrer les 8 à 900 florins d'arrérages d'aides dont leur paroisse est redevable ; — à la ville et châtellenie de Furnes, à qui on avait permis de percevoir un impôt sur les marchandises passant à l'over-drach de la Fintèle, lequel impôt a apporté peu de profit à raison des contributions de guerre mises par les rebelles de Dunkerque et d'Ardres, et des charges énormes qu'à occasionnées le siège de Nieupoort, de continuer à faire ladite perception. — Permission de grever de rentes leur domaine, accordée par les Archiducs : aux États de Lille, Douai et Orchies, afin de recouvrer l'aide de 12,000 florins, par mois et pendant six mois, qu'ils ont accordée en 1599 pour l'entretien de l'armée en campagne ; la somme de 30,000 livres, par eux octroyée à leurs souverains, en février 1600, à leur joyeuse entrée à Lille ; l'aide de 20,000 florins, par mois et pendant un an, montant de leur quote-part dans le subside de 300,000 florins par mois qu'ont octroyé, en 1601, les États de Flandre à cause de la guerre ; — à la ville de Valenciennes, qui a consenti à fournir la somme de 6,000 florins pour l'entretien de l'armée du Rhin. — Lettres d'octroi concédées par les Archiducs : aux paroisses de Steenvoorde et d'Hondschoote, pour réédifier leurs églises détruites pendant les guerres ; — aux tenanciers de la Motte

au-Bois, qui ont été maintenus, au préjudice des habitants de Morbecque, de Thiennes, etc., dans l'exemption de logements militaires, sous la condition de payer une somme de 1,000 florins, pour une fois, et une autre de 600 florins par an, qui sera affectée à la garde et défense du château de Nieppe ; — aux États de Flandre, qui ont consenti à accorder une aide de 80,000 florins, par mois et durant six mois, pour le paiement des gens de guerre ; — aux adhérités du poldre de Borgherweert, afin de réparer les écluses de leur poldre qui ont été rompues le 2 mars 1598, par la violence des eaux ; ils seront, en outre, exemptés d'impositions pendant six ans ; — à la ville de Valenciennes, dont la portion dans l'aide de 15,000 florins par mois et pendant trois mois accordée par les États de Hainaut pour l'entretien de l'armée du Rhin, a été portée à 2,000 florins ; — à la ville d'Arras, afin de se pourvoir de munitions de guerre ; — aux États de Namur, pour trouver la somme de 7,000 florins par mois et durant un an qu'ils ont octroyée ; — à la ville de Lens, afin d'exécuter certains travaux de fortification. — Prorogation d'octroi accordée par les Archiducs : à la ville de Saint-Amand, afin de réparer ses chemins considérablement endommagés par l'inondation qu'a occasionnée la ville de Tournai quand elle était en rébellion, inondation qui s'éleva à une telle hauteur que, quatre mois durant, les bateaux même chargés pouvaient aborder au marché de ladite ville ; — à la ville de Tournai, pour entretenir ses écoles et la garnison de son château, recouvrer une somme de 3,500 florins, par mois et pendant un an, à quoi monte leur portion d'un subsidé octroyé par les États de Flandre, et d'autres sommes qu'elle a accordées afin d'entretenir l'armée ; — à la ville de Lille, qui a pris à sa charge, lors de la ratification de la vente de son ancien château, les rentes dont elle s'était grevée au profit de Charles-Quint et de Philippe II. et qui doit secourir ses pauvres habitants et achever ses fortifications ; — à la ville de Binche, pour se mettre à l'abri des escalades ; — aux villes de Saint-Omer, Bailleul, Hazebrouck, Hénin-Liétard, Seclin, Douai, Orchies, Lessines, Audenarde, Menin, Loo, Furnes et Dixmude, afin de subvenir à leurs charges. — Abandon par les Archiducs, en considération des pertes qu'a supportées, pendant la guerre, Charles d'Egmont, gouverneur du comté de Namur, des prétentions qu'ils pouvaient élever sur la terre de La Longueville, à raison du droit d'aubanité auquel les biens de feu Éléonore de Douvrin, belle-mère dudit Charles, étaient devenus sujets par la mort de cette dame, à Maubeuge, en 1580 ; — à René de Rosey, seigneur de Roncines, grand bailli du pays de Hesbaing, en retour des nombreux services que lui et ses

ancêtres ont rendus à la maison d'Espagne, de la haute seigneurie du village d'Everhaille, en la prévôté de Poilvache, dont il n'est que le seigneur foncier et où il possède une maison forte ; — à Jean Bichardot, chevalier, seigneur de Barly, chef-président du Conseil privé, Conseiller d'État, des terres d'Aspres, Zinghem et Péteghem, avec le château de Péteghem, au lieu de la rente de 1,000 livres constituée à son profit par Philippe II, en reconnaissance de la fidélité avec laquelle il s'est acquitté jadis des missions en Espagne vers ce prince, à lui confiées par le duc de Parme ; — à Josse Henri Van Witzlaiben, chevalier, vicomte d'Espigny, de la haute, moyenne et basse justice de ce village, situé à deux lieues de Namur ; — à Achille Sprouckhol, de plusieurs rentes assignées sur la recette de l'extraordinaire de Flandre. — Remise par l'infante Isabelle à la veuve de Gilles Van Havre, en son vivant receveur de la capitation de Gand, en échange d'une rente hypothéquée sur le domaine de Flandre, d'une autre rente assignée, au profit de Josse Balbian, sur une maison qu'occupait jadis ladite veuve, laquelle rente était échue au domaine par droit de confiscation, Josse Balbian étant l'un des six Gantois reconnus pour avoir été les principaux auteurs de la rébellion de Gand et condamnés par le duc de Parme à la peine de mort, dont ledit Balbian s'était racheté au moyen d'une forte rançon ; — par Albert et Isabelle, archiducs d'Autriche, à Françoise d'Oignies, dame de Maldegem, en considération des services de son époux, mort à la guerre, et des pertes immenses qu'elle a éprouvées, pendant les troubles, d'une rente due par ladite dame à un révolté du nom de François de la Kélhulle, seigneur de Ryhove. — Main-levée par Isabelle, infante d'Espagne, en faveur de Guillaume Knuydt, marchand à Gand, des biens confisqués sur lui pour avoir résidé à Middelbourg, pendant les troubles, sans qu'il se soit cependant mêlé aux rebelles ; — par les archiducs Albert et Isabelle, du temporel de l'évêché de Saint-Omer, auquel vient d'être nommé Jacques Blasens, évêque de Namur ; — de terres, à Boesinghe, confisquées sur François Verbeke, lequel s'est, au commencement des troubles des Pays-Bas, réfugié en Angleterre, où il est mort au moment où, ayant obtenu son pardon, il se disposait à revenir dans sa patrie, en faveur de son beau-frère Jacques Heyte, laboureur à Nieukerke ; — au profit de Herman de Bourgogne, seigneur de Faillaix, de son frère Jean, seigneur de Stevenhuyse, et de leur cousin Charles de Bourgogne, chevalier, seigneur de Brédam, gentilhomme de la

cour féodale de Brabant, des seigneuries de Froidmont et Hon-sur-Sambre, confisquées sur leur oncle Jean de Bourgogne, chevalier, décédé en pays ennemi ; — en faveur d'Anne de Landas, laquelle, avec l'autorisation de son père, Louis de Landas, demeurant en Hollande, est venue résider dans les Pays-Bas, avec l'intention d'y vivre selon la religion catholique, du fief de Péronne à Templeuve, tenu du bailliage de Tournésis, dont Philippe II avait accordé la jouissance à Arnould de Barbaise, chevalier, lieutenant dudit bailliage ; — de 7 cents de pré, à Lestrem, confisqués sur Antoine Talle et sa femme, faussement accusés de s'être réfugiés en Hollande pendant les troubles. — Vente, par les archiducs, à Conrad de Grobendoncq, seigneur de Hingen, conseiller et commis ordinaire des domaines et finances, d'une maison à Bruges, saisie sur Jacques de Chantraine, rebelle. — Rapport et dénombrement fourni par Charles de Croy, prince de Chimay, des terres de Harchies et Bernissart. — Érection en fief, par les gens des Comptes de Lille, au profit de Jean Boussebart, clerc paroissial d'Esquermes, en accroissement de son office d'homme de fief de la Salle de Lille, d'un flégar à Wazemmes, sur le grand chemin menant de la porte de la Barre à Armentières, assez près du riez de Cantelieu. — Arrentement, par les gens des Comptes de Lille, à Henri Duquesnoy, "d'un journal de waresquais, près du bois Saint-Pierre, aboutissant au chemin d'Audenarde à Ath ; — à Pierre de Le Tour, d'une maison en la rue des Caudreliers, à Valenciennes, confisquée sur son oncle. — Prorogation de bail accordée par les gens des Comptes de Lille, à la veuve de Quirin de le Vielense, du moulin de Maffles. — Consentement des gens des Comptes de Lille à ce que Pasquier de le Walle transporte un moulin de Belleghem à Dottignies : — à ce que Gode-froy Van Nieuwenhuus, lequel possédait un moulin détruit par les brigands d'Ostende au retour d'une expédition sur le territoire d'Olsene, transforme en moulin à blé un moulin à huile par lui récemment acquis à Muelebeque ; — à ce que Bernard Londo, bourgeois et brasseur de Namur, construisit en la rue des Vifs un pilier pour consolider sa maison ; — à ce que Henri Boidin, marchand, continue d'exercer à Armentières son métier de raffineur de sel ; — à ce que les échevins de la Gorgue construisent, entre le grand moulin de ce lieu et la brasserie de Pierre Lom-bart, un « plat hugeot » où les commerçants pourront décharger leurs marchandises ; — à ce que Pierre Van Lille, Colart Vander Mersch, Arnould Rycquart et In veuve de Claude Beers, continuent de raffiner du sel à Ypres ; — à ce qu'Olivier Simoens, Henri Wouters, Jacques Pauwels, Raphaël de le

Tombe, exercent, à Courtrai, leurs métiers de raffineurs de sel ; — à ce que Marc Faille transporte à Staple un moulin situé à Bavinchove ; — à ce que Pierre Vanden Steene raffine du sel à Ypres. — Affranchissement du droit d'aubané accordé par les Archiducs à Chris-tianne de Ferrare, dame de Louvignies, et à ses enfants Jacques de Landas, seigneur de Heule, Lamoral de Landas, seigneur de Rosne, en son épouse Adrienne de Beaufort, en retour des signalés services qu'a rendus leur mari et père, feu Nicolas de Landas, chevalier, seigneur de Heule, spécialement aux batailles de Saint-Quentin et de Gravelines, où sa bravoure a été remarquée, ainsi qu'à l'engagement de Waterloo, où les rebelles ont dû plier devant lui ; — à Gérard de Croy, seigneur de Fromenssen, gouverneur, châtelain et prévôt de Binche. — Amortissement, par les Archiducs, de 74 mesures de terre près de Saint-Omer, qu'ont intention d'acquérir les Jésuites de cette ville ; — d'une rente de 550 florins sur le comté de Rœux que Lamberle de Croy, comtesse douairière de Berlainmont et de Hierges, va affecter à l'érection d'un collège à Rœux. — Collation par les Archiducs à Françoise Hannegrave, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation, par les Archiducs, de Jean Truffault, licencié en théologie, et successivement curé de l'église de Notre-Dame, à Douai, et régent du collège royal en l'Université de la même ville ; — d'Antoine de Vicq, fils d'Antoine, seigneur de Noosthove et de Wannane, et de Marguerite Van Rissel ; — de Dieudonné de Hembize, vicaire de la paroisse Saint-Nicolas à Mons ; — de Hercule Thiérin, fils de Louis, bailli de Burcht et Zwindrecht, et de Marie Morbecx ; — de Gilles Pée, fils de Gilles et de Brigitte Moyenesonne.

B. 1638. (Registre). — In-folio, parchemin, 24" feuillets.

1594-1603.— Quarante-troisième registre des chartes. — Confirmation, par Philippe II, de la vente faite à Guillaume Le Wilre, bourgeois de Saint-Omer, de deux maisons en cette ville confisquées pour rébellion sur Jean de France et Gaspard Godin ; — de la vente d'une maison, située au coin de la boucherie de Saint-Omer, confisquée sur Gaspard Godin, faite par le domaine à Jean de Wa-vrans, marchand drapier. — Légitimation, par Philippe II, de Marie Corltens, fille de Jacques, bourgeois de Malines, et d'Anna Bonestans. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe II à la ville de Valenciennes afin de subvenir à ses charges et de payer ses dettes. — Nomination, par les

Archiducs, de Pierre de Baene aux fonctions de receveur de l'espier, cens et assises de Grammont ;— de Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havre, au poste de premier chef des finances des Archiducs ; — de Pierre de Moncheaux et de Médard Robillart, aux fonctions d'auditeurs ordinaires ; de Jean de Seur, à l'office de greffier ; de Jean Nieulaer, à l'office de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, poste qu'il occupera pendant trois ans, après lesquels Jacques Van Ophem, futur mari de Christina Vermeeren, fille de Herman, tapissier major et garde du parc des Archiducs, le remplacera ;— d'Adrien Mutzsaerls, au poste de messenger juré à cheval de la même Chambre des Comptes. — Ordonnances de l'infante Isabelle confirmant les statuts donnés en 1499 aux merciers de Namur, et renouvelés par le Magistrat de cette ville ; — des archiducs Albert et Isabelle , réglant la marche à suivre pour la taille et la vente des bois de la forêt de Mormal ; — prononçant certains articles « pour la conduite et règlement provisionnel du mestier des boulangiers de Namur, à l'honneur de Dieu et de Monsieur Saint Aubert, leur patron ; » — portant que , dorénavant, on ne recevra, dans le corps des brasseurs de Malines, que des gens dont le père ou le beau-père ont exercé ou exercent en cette ville ledit métier ; — renouvelant les privilèges des bouchers de Namur ;— prononçant, sur la demande d'Antoine Triest, la réunion de son château de Wysselbeke à ses deux seigneuries de Mcerlebeke et de Lemberghe ; — appliquant les revenus de l'hôpital de Sainte-Madeleine, à Bergues, à la dotation d'un collège de Jésuites en cette ville pour combattre les hérésies qui pourraient être apportées dans la châtellenie, et plus spécialement à cause des relations existant entre Bergues et la ville de Calais, « vray rendé-vous etretraicte de tous bannis et sectaires ; » — modérant de mille florins l'aide de 5,000 florins par mois à quoi la ville de Valenciennes avait été taxée pour sa portion du subside octroyé par les États de Hainaut ; — exemptant d'impositions pour neuf ans les propriétaires du poldre de Borgherweert, elles autorisant, avec les habitants de Zwindreotit, à lever un octroi sur les denrées et les marchandises, consommées ou transportées, en considération des frais par eux faits pour entretenir les digues de leurs poldres.— Permission accordée par les Archiducs : au duc d'Arschot, prince de Chiraay, d'éclisser, de la principauté de Chimay et du comté de Beaumont, pour les vendre ou s'en déshériter au profit de membres de sa famille, des terres sises à Belleux, à Rocq, à Villers, à Sal, à Fayt-le-Château et à Fayt-la-Ville, à Saint-Hilaire, à Ramousies, à Glageon, à Sassoigne, à

Sart, à Damousies, à Prisches, à Fuisseaux, à Dimont, à'Avesnes, à Ferrière-la-Grande, à Frasies, à Rosies, à Rauce, à Grandreng, à Wallers, à Quevaucamp, àFeugnies, à Quiévrain, àBai-sieux, dépendance de Quiévrain, à Eslrœung-le-Cauchie, à Croix, à Fontaine, etc., — à Jean de Sucre, seigneur de Bellaing, enseigne d'une compagnie d'ordonnance sous les ordres du marquis d'Havre, de détacher, de son fief d'Oisy, des rentes en blé, en chapons et en argent ; — au comte de Berlaimont, de vendre, pour payer ses créanciers , ce qu'il possède à Bâchant, Sassignies, Rumigny, etc. ; — à Arnoul de la Haye et à Lambert Vander Haer, de séparer, du fief de Vicdubus tenu de la Salle de Lille, 7 à 8 bonniers de terre qu'il pourront aliéner ; — à Antoine Brandt, écuyer, seigneur de Wisschene, dans le comté de Namur, d'ériger une brasserie à Bossier ; — à Jean Pacquet, bourgeois de Namur, de construire un moulin pour la commodité des habitants de Saint-Denis, de Meulx et autres villages ; — à Charles de Mauay , écuyer, seigneur de Canis, Bilques, etc., et à sa sœur Jossine, de vendre des biens qu'ils possèdent à Auchy-au-Bois, Beauvoir, Relly-Fontaine, Sainl-Quentin et autres endroits près d'Aire, afin de sortir du « labirinlhc » où les a de nouveau jetés la perte de trois villages près d'Ardres, incendiés par des ennemis personnels de feu Jean de Mauay, leur père, parce que celui-ci avait toujours fidèlement rempli ses fonctions de lieutenant du Roi de France, àArdres ; — au vicomte deFruges, lequel possède la terre de Noyelles par indivis à rencontre du chapitre cathedral de Tournai, de démembrer, en trois fiefs, ladite terre et celles de Gamechines et Allœux , réunies en une seule seigneurie avant 1455 ; — à Adrien deMontoye, vicomte et seigneur de Roulers, de séparer 27 mencaudées de terre à Romegnies, d'un fief consistant en une partie des bois de Wallers ; — au seigneur d'Estourmel, gentilhomme français, de vendre ses fiefs de Longastre, Gournay et autres, situés en Artois ; — à Pierre Wacquernier, bourgeois de Lille, de tenir en cotterie de la salle d'Ypres 5 bonniers 15 cents de terre à Bas-War-nêton, faisant partie du fief de Rilly, en ne réservant, pour le gros du fief, que 4 cents ; — à Claude d'An-glurc, chevalier, baron de Bourlemont, seigneur d'Am-blise et vicomte de Forret, gentilhomme français, de vendre sa terre de Forret, en Tournésis ; — à Maximilien de Corte, époux d'Anne Van der Eycken, fille de Cornille, chevalier, seigneur de Saint-Georges et Hond-tschem, de séparer de cette dernière seigneurie, pour le vendre, ce qu'il possède à Oostcamp ; — à Auguste Galland, conseiller d'État et privé de la couronne de

Navarre, et à Abraham Boulleau, également conseiller du roi de France et de Navarre, secrétaire de ses finances, commis à la vente des biens possédés dans les Pays-Bas. par Henri IV, de séparer la seigneurie d'Enghien de celle de Biergeset d'un lief de 46 bonniers de terre ; — à Marie de Hulpen, douairière de Chéreng, et à ses sept enfants : Charles, Louis, Antoine, Jeanne, Marie, Françoise et Anne de la Hamaide, afin de payer les dettes contractées parfeuleurpereetepoux.de séparer en plusieurs portions les terres qu'elle possède en Hainaut et dans leNamurois ; — aux tuteurs des enfants de Jean de Mey, de continuer à prélever certain droit sur les marchandises passant à Waesmunster, sur le pont de la Dourme, pont qui a été construit aux frais des parents desdits de Mey, et qui a été mis dans un état déplorable par le fréquent passage des troupes ; — aux États de Tournai et Tournésis, de lever un certain impôt sur les terres de leur bailliage, afin de trouver la somme de 4,000 florins par mois, qu'ils ont octroyée pour les années 1601-1602, 1602-1603 ; — aux États d'Artois, d'imposer, sur les terres de cette province et sur les denrées et les marchandises, un droit qui les aidera à fournir, pendant l'année 1601, un subside de 300,000 livres ; — aux échevins de Pernes, de prélever un impôt sur les bestiaux amenés aux deux franchises foires de leur ville, afin de réparer leurs murailles, ponts et chaussées, ainsi que pour construire, sur l'une de leurs portes, une tour où sera logé le guet qui, jusqu'à présent, s'était fait dans la tour de l'église de Pernes, laquelle est située hors de l'enceinte de cette localité ; — aux échevins d'Harlebeke qui, avant les troubles, trouvaient dans leur ville 700 ménages et n'en comptent plus maintenant que 40, de lever, pendant 6 ans, 20 patars sur chaque bateau chargé qui la traverse, pour réparer les deux rues correspondant aux deux côtés du pont de la Lys, et réédifier une haute croix élevée, u il y a passé cinq cens ans D par une comtesse de Flandre, sur le marché d'Harlebeke, au pied de laquelle on a toujours tenu l'assemblée de la Cour féodale et des échevins du comte et qui est, ainsi que ses degrés, tellement ruinée, qu'à peine deux hommes de fief ou échevins peuvent y prendre place ; — à la ville de Lokeren, de continuer de percevoir un octroi sur les bateaux, voitures et chevaux passant au pont de la Dourme à Laterhoute, afin de réparer ce pont. — Prorogation d'octroi concédée par les Archiducs : à la ville de Tournai qui leur a accordé, en 1602-1603, une aide de 3,500 florins par mois ; — à la ville de Valenciennes, ponr solder sa garnison, laquelle solde sera dédui e des 4,000 florins par mois, montant de sa quote-part dans l'aide des États de Hainaut ; — aux ville et châellenie de

Furnes, afin de subvenir à leurs charges, d'entretenir l'overdrach de la Finlele à Polinckhove, de soutenir l'œuvre de l'école latine ouverte à Furnes, et d'alimenter les pauvres habitants ; — aux échevins de Béthune, pour mettre leur ville en état de résister aux entreprises des ennemis ; — aux villes d'Anvers, Gand, Audenarde, Mons, Douai et Valenciennes, qui, pour l'érection et la réparation de la tenue d'eau de Tournai, se sont grevées de rentes dont les arrérages s'élèvent à 3,200 florins par an ; — aux États de Namur qui ont, sous certaines conditions, promis de fournir, pendant les années 1602 et 1603, un subside de 7,000 florins par mois ; — aux adhérités des diguages de Moernaert et d'Ossemse, afin d'entretenir leurs digues ; — aux bailli, nobles, vassaux et hommes de fief de la cour de Cassel, lesquels, outre leurs charges ordinaires, doivent supporter de graves dépenses produites par les travaux du Neuf-Fossé, l'entretien de compagnies d'hommes d'armes autour d'Ypres, l'érection^ l'approvisionnement de forts, et autres mesures prises pour se garantir des ennemis d'Ostende ; — aux bailli, hommes de fief et gens de loi d'Audruicq et du pays de Brédénarde, pour réédifier leur château, leur maison de loi et leurs quatre églises paroissiales, incendiés durant la dernière guerre contre la France, et dont « il ne reste aulcune mareque » ; — à la ville d'Aire, afin de réparer le chemin qui se dirige de cette ville vers Saint-Omer, chemiu qui a été mis , lors des sièges de Calais et d'Ardres et quand on a retiré, en 1598, les munitions de guerre que renfermaient ces deux places, dans un tel état de dégradation, qu'à peine un cavalier peut y passer ; — à la ville de Lille, pour secourir les enfants abandonnés el les personnes « débilles d'entendement » qui sont à la charge de la bourse des pauvres ; — aux échevins de Menin, à qui le long siège d'Ostende a occasionné des dépenses énormes, en même temps qu'une partie des frais d'entretien des arquebusiers à cheval mis dans la châellenie de Courtrai ; — aux pasteur, échevins et marguilliers de la même ville, alin d'achever de réédifier leur église ; — aux villes de Bapaume, Douai, Orchies, Lille, Hesdin, Cassel, Dixmude, Courtrai, Menin, Namur, Ath, Mons el Valenciennes, pour subvenir à leurs charges. — Permission de grever de rentes leur domaine respectif accordée par les Archiducs aux États de Lille, Douai et Orchies, afin de recouvrer une aide de 20,000 florins par mois octroyée pour les années 1601-1602, 1602-1603, et une autre aide de 40,000 florins en quatre mois, afin de hâter la prise d'Ostende, assiégée en ce moment par les Archiducs ; — aux villes de Lille, Douai et Orchies, dont

la quote-part dans le subside de 40,000 florins accordé par les États de Lille, est de 28,060 florins ; — à la ville de Menin, afin d'ériger un couvent de Capucins. — Engagement par les Archiducs, afin de trouver les sommes nécessaires pour payer et entretenir les gens de guerre mis sur pied à l'effet de résister aux rebelles de Hollande et de Zélande : à Charles Moraige, receveur de Saint-Omer, Tournehem et Audruicq, de l'office d'ammann du Haut-Pont à Saint-Omer ; — à Jean Van Vluète, dit de la Flûte, du greffe de la salle et bailliage de Lille, dont il est le possesseur actuel ; — à Bavon d'Hanins, de l'office de greffier du lieutenant civil de Gand, dont il est présentement pourvu ; — à Jean Despretz, receveur de Douai et Orchies, de l'emploi de greffier de la gouvernance de ces deux villes ; — à Robert de Clercq, seigneur de Hollande, de l'office de bailli de Nieuport dont il est en possession ; — à Jaspard de Balenghien, du greffe du bailliage de Saint-Omer qu'il exerce actuellement ; — à Adrien Dreys, de la mairie des francs alleux à Saint-Omer ; — à Martin de la Faille, d'une partie des domaines de Deinze, Peleghem et Tronchiennes ; — à Jean Parmentier, de son office de greffier de la gouvernance de Lille ; — à Jacques de Bavière, de l'emploi de bailli de la ville et du métier d'Assenède. — Main-levée, par les Archiducs, des biens confisqués sur Ghislaine de Haveskerke, veuve de Philippe Van den Berghe, seigneur de Watervliet ; — de la seigneurie de Warneton, de l'hôtel de Nassau, à Malines, et d'autres domaines en Hollande et Zélande, confisqués en 1566 sur le prince d'Orange, en faveur de son fils Philippe-Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau, conseiller d'État et chevalier delà Toison-d'Or ; — de terres à Arneke, saisies sur Pierrine Servaes, qui a résidé dans les pays rebelles et est venue se fixer près de Cassel avec François de Wemaere, son tuteur ; — de biens en Cambrésis de la seigneurie de Rondeau en Hainaut, et de la censé de Betsenbrœck, confisqués sur Jeanne deBaudewyns, en faveur de son cousin et héritier Antoine Van Ittere ; — de biens saisis sur Ferdinand Leys au quartier de Bruges, en faveur de Clément de Castille, seigneur de Moerkerke, dont la terre a été dévastée dernièrement par une bande de Hollandais, et qui a dû laisser prendre, sur ses possessions, pendant le siège de L'Écluse, 1,300 arbres. — Érection, par les Archiducs, en fief et justice vicomtière, du château de Florenval avec 5 bonniers de terre, dans le bailliage de Tournésis, au profit de Lamoral de Landas, seigneur de Rosne, gentilhomme de la chambre de l'électeur de Cologne, prince-évêque de Liège ; — de la terre de Bousbecques en baronnie, en faveur de Charles de Yedeghem, seigneur de

Bousbecques, Wiese, etc., grand bailli d'Ypres, qui depuis longtemps fait la guerre dans les Pays-Bas contre les rebelles, et dont les ancêtres ont exercé de hauts emplois et se sont fait remarquer par leur dévouement à la maison d'Espagne, soit sur les champs de bataille, soit en qualité d'ambassadeurs ; — rapport et dénombrement de la baronnie de Bousbecques. — Annoblissement, par les Archiducs, de Jean Le Ricque, licencié ès-droits, petit-fils, par sa femme, de feu Robert Hapiot, greffier du Conseil d'Artois, qui a rendu de grands services à la ville d'Arras lors des troubles de 1578 ; — de François VanNieuwenhove, seigneur de Nieuwenhove et deBajrghes, dépositaire de la Gouvernance de Lille, issu delà famille noble de Nieuwenhove, lequel n'a jamais exercé aucun métier, a toujours vécu de sa fortune patrimoniale, et dont le père, Henri Van Nieuwenhove, faisant pendant les troubles, partie de la magistrature de Termonde, a supporté beaucoup d'avaries de la part des rebelles ; — de Pierre Bommaere, licencié ès-lois, dont les aïeux ont rempli d'honorables fonctions à Ypres. — Don, par les Archiducs, au comte de Baurieux, châtelain d'Ath, de la terre d'Aimeries, dont Philippe II lui avait accordé l'usufruit en 1584, et d'une rente de 200 florins sur la terre de La Longueville ; — à Joachin Deuzenhaer, en récompense de ses loyaux services comme garde des bijoux et aide de chambre de l'archiduc Albert, de la terre et seigneurie vicomtière de Marcq-en-Ostrevant. — Confirmation, par les Archiducs, de la donation faite par le feu comte de Fuentès, gouverneur des Pays-Bas, aux Clarisses de la Vère, réfugiées à Saint-Omer, de la première maison située en cette ville qui écherra au domaine par droit de confiscation, avec permission de la vendre afin d'en utiliser les deniers au paiement des ouvrages exécutés à leur cloître ; — de la vente de 84 mesures de prairies près de Bourbourg nommées le Bogartlant, données par le roi de France à Jean Cresidel, exempt de ses gardes, vendues par ledit Jean à Bartholomé d'Obry, admodiateur des biens du même roi dans les villes de Dunkerque, Bourbourg et Gravelines, et disputées à ce dernier par Gilles Du Biez à qui le roi de France les avait une seconde fois données sans tenir compte du don qui en avait déjà été fait ; — de l'achat de la seigneurie de Ravensberghe en la châtellenie de Bourbourg, fait sur la douairière de Longua, demeurant en Périgord, par Denis de Massiet, chevalier, seigneur de Staple et d'Ochtezeele. — Remise par les Archiducs au marquis d'Harve d'une somme de 3,942 livres, somme que, d'après un compte de Nicolas Baert, receveur général des finances, ledit marquis devrait au domaine à cause

de la terre de Baudour dont Philippe II lui avait donné temporairement la jouissance.— Transports par les Archiducs : à Leonardo de Tassis, chevalier, maître général des Postes, de la censé de Nederhcm près la ville de Haulx, au lieu de la moitié d'une rente de 200 florins par mois qu'a constituée à son profit le roi Philippe II et qui ne lui est plus servie exactement ; — aux prince et princesse de Ligne (lesquels , sur les instances du Roi de France et des Archiducs, ont remis, entre les mains de leurs neveux et nièces, les enfants de feu Pierre de Melun, prince d'Épinoy, les biens dudit Pierre que Philippe II leur avait donnés), de la terre et seigneurie de Mortagne pour en jouir, du vivant de la marquise de Roubaix, jusqu'à concurrence de 4,000 livres, moyennant quoi le prince de Ligne avait accédé à la demande de ses souverains. — Ventes par les Archiducs : à Denis Du Chambge, marchand, des deux tiers de la maison de la Grande Pomme d'or à Tournai, dont il possède un tiers et qui a été confisquée sur Jacques Bulteau ; — à Gaspard Carbonnel, d'une rente de deux livres dont il était redevable parce qu'il occupait à Courtrai une maison confisquée sur un rebelle. — Arrentements par les Archiducs : au seigneur de Noir-carmes , leur maître d'hôtel, d'un flégard derrière l'hôtel de Noircarmes à Saint-Omer, qui sert de « réceptacle et lieu d'embuscade aux mauvais garnemens, pour de nuyt robber et faire tort aux passans ; » — au comte de Solre, conseiller d'État, gouverneur et bailli de Tournai et Tournésis, administrateur des biens de Hugues de Lalaing, seigneur de Condé, « débile de sens, » de bois qui interdisent l'accès de prairies à lui appartenant à Condé. — Abandon par les gens des Comptes de Lille à Jacqvos de Langlée, chevalier, seigneur de Pecq, en échange de terres prises sur sa seigneurie de Pecq pour tracer un nouveau chemin royal au lieu du chemin appelé Pas-à-Wasnes, lequel est devenu impraticable, de l'emplacement de l'ancien chemin qui est d'une étendue de huit cents et demi de terre. — Arrentements par les gens des Comptes de Lille : à Jean Savary, d'un terrain situé entré les chemins de Cambrai à Bapaume et Havrincourt, sur lequel il élèvera une maison afin d'être plus à proximité de la terre de Cantimpré dont il est sergent ; — à Antoine Padiou et à sa femme, d'une maison devant l'hôtel des Archiducs à Lille ; — à Luc Parent, d'une pièce de terre à Cantimpré ; — à Pierre de Baene , d'un terrain à Bailleul confisqué sur un rebelle. — Consentement des gens des Comptes de Lille : à ce que la veuve de Josse Van Overschelde raffine du sel à Termonde ; — à ce que Guillaume Vleys, bourgeois de Bruges, raffine du sel en cette ville ; — à ce que Jacques Raul, habitant de Mons, jette un

pont près des buselières de Hyon, sur la Trouille, afin qu'il puisse arriver à une prairie qu'il y possède ; — à ce que Philippe Destombes, meunier, fasse usage d'un moulin construit à Roubaix sur l'emplacement d'un autre moulin brûlé en 1592 ; — à ce que Jeanne Martin, veuve de Charles Du Bois, ajoute une roue au tordoir d'huile qu'elle possède à Trith ; — à ce que Jacques Le Groul érige un moulin à Wervicq ; — à ce que Jean Outerloot construisse un moulin à Beerst ; — à ce que les tanneurs de Termonde transfèrent en leur ville un moulin à écorce situé à Zele.— Amortissement par les Archiducs : de terres acquises par la ville de Lille à Wambrechies, au rabat de la Deûle, près du château de Lille, à la porte de Courtrai et ailleurs ; — de cinq bonniers de terres à Lessines, donnés au collège des Jésuites de Tournai par Antoine Godart, prêtre de cette compagnie ; — de terres et maison à Valenciennes , acquises par les Sœurs Grises de cette ville afin d'élargir leur couvent devenu insuffisant pour contenir ses quarante religieuses.— Affranchissement : du droit de sgravenpropre accordé par les Archiducs à Philippe Ja-dart, prêtre, né à Alost, chanoine de Saint-Pierre de Gand ; — du droit d'aubanéité concédé par les mêmes princes : aux chapelains, chantres, vicaires et autres gens d'église attachés aux paroisses de Saint-Julien et de Saint-Martin à Ath ; — à Philippe Lentaille, licencié ès droits, receveur de la Salle de Valenciennes ; — à Jean de Havre, seigneur de Presle, prévôt Le Comte deValencien-nes, lieutenant général des bandes d'ordonnances, ainsi qu'à son épouse et à sa fille aînée ; — à Charles de Caron, chevalier, seigneur d'Amery, qui est allé demeurer en Hainaut après avoir passé la plus grande partie de sa vie à la guerre ; — à Jean de Lencquesaing, receveur, pour le marquis d'Havre, de la terre de Baudour. — Collation par les Archiducs à Agnès Dassonneville d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation par les Archiducs : de Françoise du Fayt, fille d'Antoine, bourgeois de Mons, et de Michelle Rammonery, sa servante ; — de Jean, Nicolas, François, Jeanne et Adrienne Hor-zick, enfants de Gérard, faiseur d'épingles, et d'Anne Waelwyns ; — de Pierre Liébaert, fils de Pierre et d'Anna Daens ; — de Géry Leleux, bourgeois de Mons, fils de Jean et de Saintine Mathieu.

B 1039. (Registre.) — In-folio , parchemin , 264 feuillets.

1452-1606. — Quarante-quatrième registre des chartes. — Sentence de Philippe le Bon, duc de Bourgogne,

terminant, en faveur d'isoie Scade, religieuse de l'hôpital Notre-Dame de Courtrai, le différend mû, entre elle et sœur Catherine Denys, aussi religieuse du même hôpital, à cause de leur prétention à être toutes deux prieure de ladite maison. — Arrentement par Philippe II à Jean de Futvoye, bourgeois et échevin de Bouvignes, de 7 bonniers de mauvaise terre aux environs de Poilvache. — Ordonnances des archiducs Albert et Isabelle : enjoignant aux gens des Comptes de Lille d'avoir à observer, pour la prisée des grains des espies de Flandre, le placard rendu sur cette matière le 13 juillet 1662 ; — accordant, pour douze nouvelles années, aux archers d'Arras, le don de quatre lots de vin chaque dimanche et fête ; — portant que la recette de la notarié de Flandre et celle de l'espier de Bruges seront désormais confiées à un même receveur ; — mandant au grand bailli de Tournai et Tour-naisis de supprimer, dans les lettres d'érection en fief du château de Florenval appartenant à Lamoral de Landas, écuyer, seigneur de Rosne, la clause dont celui-ci eût pu se prévaloir pour refuser de payer au seigneur de Chin le relief de son château et des terres qui en dépendent ; — prorogeant l'exemption de payer au domaine le huitième des assises qu'ils lèvent accordée aux échevins de Grammont, ville qui ne compte pas plus de 182 ménages et qui, en 1598, 1599 et 1601, s'est vue chargée de l'entretien de nombreux gens de guerre ; — autorisant Jean de Ville, bourgeois et rentier de Huy, à exploiter, dans la terre de Beaufort, comté de Namur, des mines de plomb qu'il espère y découvrir, à charge de remettre au domaine, en nature, le dixième de ce qu'il trouvera ; — portant que Jean Nieulaet exercera, pendant nouveaux trois ans, l'office de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, aux lieu et place de Jacques Van Ophem qui en avait été pourvu après le décès de Jean Morel ; reconnaissant aux bailli, échevins et cuerheers de la prévôté de Saint-Donat de Bruges dans la châtellenie de Bergues, le droit d'imposer, sur les tenanciers de cette prévôté, en dehors des impositions de la châtellenie de Bergues, telles sommes annuelles qu'ils jugent convenable ; — portant que, pendant trois nouvelles années, le Magistrat de Lille pourra assigner, sur les revenus de cette ville, le coût des dîners du renouvellement de la loi et du premier vendredi de chaque mois. — Permission accordée par les Archiducs : à Jeanne d'Audenfort, dame douairière de Flêtre, de séparer, de la seigneurie de Tatinghem, 15 mesures de terre à Blandecques qu'elle vendra afin de payer les dettes qu'elle a contractées depuis la mort de son fils Robert de Wignacourt, seigneur de Fontaine, tué au siège de Calais ; — à six habitants de La

Bassée, de faire usage de sept moulins à Violaine et à DouYrin, construits sans autorisation ; — à Jean de Guernon, gentilhomme français, de vendre deux censes situées à Guinegate, qu'il possède du chef de sa femme ; — à l'abbé et couvent de Saint-Denis en France, de céder, à l'archevêque et au chapitre cathedral de Cambrai, la terre de Solesmes : cette permission est octroyée sur la demande du supérieur de la compagnie de Jésus à Bruxelles, à qui ledit archevêque avait vendu, pour y établir un collège de Jésuites, l'hôtel qu'il possédait en cette dernière ville, sous la condition d'obtenir, des souverains, l'autorisation d'employer, en achat d'autres biens, la somme qui proviendrait de cette vente ; — à Jacques Longre, féronnier et taillandier à Hesdin, de construire un moulin à « remouldre et à racoustrer toutes sortes de trenchans et armes ; » — à Jean Mareschal, écuyer, seigneur de Franséche, gentilhomme bourbonnais, de vendre sa seigneurie de Beaumanoir à Houplin-lez-Seclin qu'il possède du chef de sa femme Catherine de La Trouillière, fille de Louis, chevalier, seigneur de La Trouillière et de Beaumanoir, jadis gentilhomme de bouche de Philippe II ; — au chapitre Saint-Pierre de Lille, qui, depuis le Concile de Trente, a fondé un séminaire de vingt boursiers et augmenté de plusieurs classes son école de latin et de chant grégorien, d'acquérir une maison en la rue d'Angleterre, tenue du seigneur de Lambersart, lequel consent à cet achat, afin de loger les nouveaux maîtres et leurs écoliers qui, jusqu'à présent, avaient habité deux maisons claustrales, non sans grand danger de la peste ; — au comte de Bucquoy, gentilhomme de la Chambre des Archiducs, membre du Conseil de guerre et maître de l'artillerie, de séparer, pour les vendre, quand bon lui semblera, de sa terre de Frasnés, 57 bonniers de terre ; — à Remi d'Anglure, seigneur de la principauté d'Amblise, baron de Busany, seigneur de Cours-Jenon, de vendre sa terre de Rombies en Hainaut pour s'acquitter honorablement du commandement d'une compagnie de cuirassiers qui vient de lui être confié ; — à Etienne de Croonenbourg, gavenier de Cambron, de racheter une rente de 60 florins due par une maison qu'il possède à Valenciennes, dans la rue Entre-deux-Maiseaux ; — au comte de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarnes, lequel a été chargé d'administrer les biens de sa mère Bonne de Lannoy « à cause de son hault eage, » de vendre certaines rentes seigneuriales dues à sa seigneurie de Brebières ; — aux échevins de Menin, d'arrenter les maisons de leur ville échues au domaine par droit de

confiscation et qui demeurent inhabitées et en ruine par la négligence du receveur du quartier de Menin ; — aux mayeur et échevins de la terre et poété de Lécluse près Douai, d'aliéner 100 ou 120 mesures de leurs marais, afin de décharger cette communauté des dettes qu'elle a contractées par suite du logement des soldats, de leurs pillages et des contributions de guerre ; — aux échevins de Dunkerque, de lever le cinquantième des marchandises entrant dans leur port afin de subvenir à une infinité de frais produits par l'entretien de ce port, la livraison de bois et chandelles aux corps de garde, l'approvisionnement de munitions de guerre et l'accomplissement de certains travaux de défense ; — aux États de Namur, d'imposer, sur chaque cheminée de ce comté, un droit de 10 sols dont seront exemptées les maisons d'ordres religieux mendiants et du produit duquel on entretiendra 500 hommes mis sur pied, dans le plat pays, pour résister aux entreprises que l'ennemi pourrait tenter, durant le siège d'Ostende, avant l'arrivée des troupes d'Italie. — Acceptation par les Archiducs de trois aides de 300,000 florins à eux octroyées par les États d'Artois en 1603, 1604 et 1605. — Lettres d'octroi concédées par les Archiducs : aux bourgmestre et échevins de la seigneurie de Maldegem, qui, depuis la réduction de Bruges, sont arrivés par leur travail, à pouvoir entretenir leur pasteur, et qui ont, jusqu'à présent, essayé, sans résultat, de décharger leur communauté des rentes et des dettes dont elle est grevée ; — aux mayeur et échevins de Haesdoncq, afin de réparer leurs chemins, où passent les chariots qui font le transport des marchandises entre Anves, Gand, Lille, Calais et la France, et qui sont dans un état de délabrement tel que les Archiducs, passant dernièrement en coche au travers de ce village en revenant d'Ostende, furent sur le point d'y rester embourbés ; — aux États d'Artois qui, le 4 juin 1604, ont accordé un subside de 50,000 florins destiné la solde des soldats mutinés ; — aux États de Lille, Douai et Orchies qui, en septembre 1605, ont octroyé une aide extraordinaire de 50,000 florins aux Archiducs afin de les aider à rembourser à certaines personnes les sommes par elles prêtées pour payer la solde des mutins de Ruremonde ; — à la ville de Douai, afin de trouver une somme de 30,000 florins qu'elle estime nécessaire pour remettre sur un pied assez florissant les métiers de sayetteurs et de « cangeaniers » qui, « par la malice du temps, » vont en déperissant. — Permission de grever de rentes leur domaine accordée par les Archiducs : aux États de Lille, Douai et Orchies qui, sur leur requête, ont octroyé un subside de 40,000 florins afin d'apaiser les soldats qui, faute de solde, se sont révoltés ; —

à la ville de Gand, afin de payer les 60 ou 80,000 florins d'arrérages de rentes dont elle est chargée. — Prorogation d'octroi accordée par les Archiducs : aux États de Tournai qui, en fournissant une aide de 4,000 florins par mois, se sont engagés à payer un autre subside de 4,000 florins pour l'entretien du corps d'armée stationnant dans les Pays-Bas et des recrues levées dans la ville et bailliage de Tournai ; — à la ville de Lille où a sévi, au printemps de 1603, une maladie contagieuse qui, jointe à la cessation du commerce, a augmenté le nombre des pauvres ; — aux échevins de Bapaume, pour trouver le moyen d'exécuter les réparations urgentes que réclament leurs fortifications ; — à la ville de Douai, afin de rehausser ses murailles et de s'approvisionner de munitions de guerre ; — à la ville d'Arras, pour accélérer les travaux de fortification commencés entre la porte de Méaulens, le pas de cheval et le boulevard St-Michel, ainsi que pour recouvrer une somme annuelle de 1000 livres à adjuger aux Pères de la société de Jésus qui sont résolus à ouvrir des écoles en ladite ville aussitôt qu'ils auront la certitude que cette rente leur sera fidèlement servie ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, qui ont octroyé la continuation de leur aide de 20,000 livres par mois ; — à la ville de Tournai, afin de contribuer à la solde de la garnison de son château, à l'entretien des gens de guerre recrutés, dans cette ville et aux environs, pour former un corps d'armée permanent chargé de résister à l'ennemi, et de recouvrer un subside de 3,500 livres par mois ; — aux États de Namur, qui ont octroyé une nouvelle aide de 7,000 florins par mois ; — à la ville d'Hesdin, pour construire des prisons et achever le clocher de son église ; — à la ville de Pernes, dont les rues ont été entièrement défoncées lors du passage des armées se dirigeant vers Doullens, et dont les murs ont été rasés par le maréchal de Byron, quand cet officier, en juillet 1596, quitta ladite ville avec les troupes françaises ; — à la ville de Saint-Amand, pour continuer à réparer ses chaussées ; — aux villages de Burcht et Zwyndrecht, afin de diguer leurs poldres ; — aux adhérités du poldre de Borgherweert, pour entretenir leurs écluses ; — à la ville et châtellenie de Cassel, aux villes de Dunkerque, Hazebrouck, Bailleul, La Gorgue, Armentières, Saint-Omer, Béthune, Hesdin, Lens, La Bassée, Douai, Orchies, Menin, Binche, Mons, Lessines, Audenarde, Condé, Maubeuge, Nieuport, Dixmude et Courtrai, afin de subvenir à leurs charges.— Don par les Archiducs : au prieur et aux Carmes mendiants d'Enghien, de rentes confisquées

sur un rebelle du nom de Josse Huart, en considération de l'état de pauvreté dans lequel les a réduits l'incendie de leur monastère et d'une notable partie de ladite ville ; — à Henri d'Yve, chevalier, seigneur de Neufville, lieutenant du gouverneur de Namur depuis 24 ans, auparavant guidon, pendant douze ans, de la compagnie d'ordonnance du comte de Boussu, et lieutenant du château de Namur pendant 46 ans, de la haute juridiction de Tanières et Franqueneé, terres dont la seigneurie foncière lui appartient ; — au gardien des Frères Mineurs de Dixmude, d'une petite maison située derrière son monastère et qu'il pourra convertir en chapelle ; — à Antonio Xua-rez de Arguello, chevalier de YHabito de Christo, aide de chambre de l'archiduc Albert, de la jouissance de la seigneurie de Risoir de la Haye, en Hainaut, confisquée sur un rebelle, en considération des longs services dudit Antonio, dont les ancêtres se sont fait remarquer par leur dévouement à la maison d'Autriche ; — au chapitre de Sainte Gudule à Bruxelles, à charge de messes et obits, des prés le Comte à Valenciennes dont la contenance est de 94 bonniers ; — à Gilles de Roy, fourrier de la chambre des Archiducs, en récompense de ses loyaux services, tant secrets que publics, de la censé de Pier-fontaine près Maubeuge, confisquée sur François Hel-duière, rebelle ; — aux Frères Capucins établis depuis 1604 à Armentières, de terres contiguës à leur couvent et saisies pour rébellion ; — à Antoine de Brucquet, chevalier, seigneur de Thoricourt, mestre-de-camp d'infanterie, de la moitié des seigneuries et hameaux de Fellegnies et Godimont, à Neuville en Hainaut, confisqués sur le seigneur de Grunvelde ; — à Jean Vermuelen, qui depuis longtemps sert les Archiducs, en qualité de cornétiste de leur chapelle, « bien et diligemment avecq petitz gaiges et prouffictz, » de la censé de Restaumont à Écaussines-Saint-Remi. — Érection par les Archiducs : en comté, de la terre de Sainte Aldegonde en faveur de leur maître-d'hôtel Maximilien, seigneur de Noircarmes, chevalier, capitaine d'une bande d'ordonnance, lequel a rendu beaucoup de services à ses princes et a vu son père mourir à Utrecht, le 5 mars 1574, des suites d'un coup de mousquet qui, au siège de Harlem en 1572, lui avait emporté une partie de la joue: celui-ci avait, pendant sa vie, rempli de hautes fonctions, entre autres celles de conseiller, chef des finances, grand-bailli de Hainaut, gouverneur de Cambrai, et avait donné des preuves de sa bravoure et de sa loyauté en maintes circonstances, spécialement en 1567 quand, chargé du commandement de l'armée des Pays-Bas, il s'était emparé de Tournai, de Valenciennes, de Maestricht et

d'Amsterdam, villes rebelles, et avait taillé en pièces, à Watrelas, une troupe de 3,000 hommes qui allait se joindre aux insurgés de Tournai ; — en fief noble ayant titre de vicomte, à tenir du comté de Hainaut, au profit de Nicolas DuChastel, seigneur de la Ho-varidrie, des terres d'Emmerin et Haubourdin. — Abandon par les Archiducs : à Antoine de Roelx, huissier du grand Conseil de Malines et du Conseil provincial d'Artois, en compensation des terres qu'on lui a prises pour tracer le chemin royal d'Hesdin à Aire, Saint-Omer et Renty, de six mesures de terre dans la forêt d'Hesdin ; — à François d'Oye, écuyer, seigneur de Rougefay, de quatre mesures de terre à Fouquereuille, à tenir en fief du château de Béthune. — Remise par les Archiducs, à demoiselle Claude de Boussu, des deux tiers d'une rente héritière de 60 livres moyennant laquelle son père, le baron de Liedekerke, seigneur de Haussy, avait obtenu l'autorisation de démembrement, en deux parties, son fief de Haussy et deux censes avec un moulin en dépendant, rente que ladite demoiselle se trouvait dans l'impossibilité de servir au domaine, ses ressources s'étant, à cause des guerres, considérablement affaiblies. — Main-levée par les Archiducs : au profit de Jean Franeau, écuyer, seigneur de Beaumeteau, et de JeanLeBoucq, seigneur de Le Vaulx, maris de Jeanne et de Clara Vinchant, héritières de Jeanne de Baulduin et de son époux Adrien de Granevelt, de terres confisquées sur celui-ci pour avoir pris part aux rébellions des Hollandais ; — au profit de Maximilien, seigneur de Bailleul, des biens saisis sur Antoine de Bailleul, seigneur d'Evere ; — au profit de Marguerite Keyn-gnaert, des biens confisqués, en 1584, lors de la réduction d'Ypres, sur Jean Keyngnaert ; — au profit de Philippe de Sivry, chevalier, tuteur de Lucrèce de Hertaing, d'un fief à Marcoing. — Transport, par les Archiducs : à Paul de Carondelet, chevalier, seigneur de Maulde, gouverneur de Bouchain, de la terre de Villers-au-Bois confisquée sur Josse de Zoete, dit de Bosque, pour s'être réfugié en Hollande où il a trouvé la mort étant capitaine d'un parti de rebelles ; — à Lamoral deLandas, chevalier, seigneur de Rosne, gentilhomme de chambre de l'électeur de Cologne, Prince-Évêque de Liège, à qui les Archiducs avaient promis, sur la demande de ce dernier prince, un gouvernement dans les Pays-Bas en rapport avec sa position, de la haute juridiction du village de Ramignies, village qui appartient aux Jésuites de Tournai à qui il a été donné par Philippe II ; — à Christophe de Fenin et à Isabeau Odet, de la moitié de la maison de l'Arbre d'or à Béthune et de terres à Gonnehem, confisquées sur Ma

thelin Odet, leur cousin germain, décédé en pays rebelle, et qui revenaient auxdits Christophe et Isabeau en vertu d'un privilège des bourgeois de Béthune portant que les biens confisqués sur l'un d'eux devaient après sa mort faire retour à ses héritiers ; — aux prince et princesse de Ligne, de la seigneurie de Mortagne, pour leur tenir lieu du restant d'une somme de 48,000 livres moyennant laquelle ils avaient consenti à se désister, en faveur des enfants du feu prince d'Épinoy, des biens qui avaient été confisqués sur ce dernier seigneur et à eux donnés par Philippe II ; — aux religieuses de l'Olive, de 28 bonniers de terre proche de leur monastère, en échange d'une égale quantité de bois, preset jardins qu'elles ont cédée aux Archiducs afin d'agrandir le parc de Mariemont. — Engagement par les Archiducs, afin de subvenir aux frais de leur maison et aux grandes charges qu'occasionne la guerre continuelle : entre les mains de Michel de Noyelles, de l'office de greffier du bailliage de Lens qu'il possède actuellement ; — entre les mains de Martin de La Faille, baron de Nevele, conseiller de l'Amirauté, au profit de ses fils Jean et Georges, du bailliage du Vieux-Bourg de Gand avec le droit qui se perçoit sur les harengs arrivant à Bienliet, Gaternisse, au Sas de Gand, à Bochoute, Ter-neuze, Philippine, Hulst, Calloo, L'Écluse, etc ; — entre les mains du même Martin, pour Sibille, Suzanne et Marie, ses filles, des possessions des Archiducs à Deynze, Péteghem, Tronchiennes et Astene ; — entre les mains de Guillaume Roman, du greffe du bailliage de Tournai et Tournésis qu'il exerce ; — entre les mains de Jean Lefebvre, de la prévôté d'Élouge ; — entre les mains de Philippe de Licques, chevalier, seigneur d'Autentun, haut-bailli du pays de Waes, de la seigneurie de Basele avec haute, moyenne et basse justice. — Vente par les Archiducs : au Chapitre de Saint-Amé de Douai, à qui appartient la terre de Merville avec toute juridiction, de l'office de bailli de cette seigneurie ; — à François Le Sire, ex-capitaine du régiment du comte de Boussu, de la haute justice du village de Goignies, situé entre Sambre et Meuse ; — à Jean de Cerf, chevalier, seigneur de Wintershove, de la seigneurie de Vlamertinghe. — Confirmation par les Archiducs : de la vente faite à Matthieu Dompierre, à Pierre Lay et à Jacques de Clercq, de terres à Saint-Omer confisquées sur Jean de Lattre, exécuté pour hérésie ; — de l'achat d'une censé à Monchy-Cayeux, fait sur François Lasselin et Charlotte Obert par Walerand Obert, écuyer, seigneur de Gaudiempré, conseiller au Conseil provincial d'Artois, lequel a rendu de bons services à la maison d'Autriche, notamment en 1578, en résistant aux rebelles qui s'étaient

emparés d'Arras, et dernièrement encore, lorsqu'il a reçu la mission d'établir, en la ville d'Ardres nouvellement reconquise, « un siège magistral de gens confidens et affectionnez au service de Sa Majesté, » et d'en bannir les « pernicieux » : ce dont il s'est fidèlement acquitté « au grand dangier et péril de sa personne ; » — de la convention intervenue entre la ville de Bruges etc Jean de Tollenaere, par laquelle celui-ci a cédé à la ville une maison qui sera transformée en corps de garde. — Arrentements par les Archiducs : à Antoine de Cocquel, gouverneur d'Hesdin, de 53 mesures de terre au Parc-lcz-Hesdin ; — à Jean Sculfort et à Martin Scohier, des fosses au charbon de Wartenloup dans le comté de Namur ; — par les gens des Comptes de Lille à Nicolas Marotte, seigneur d'Arbe, du cours d'eau de Rovillon dans le comté de Namur, afin d'y établir deux usines à fer ; — à la confrérie des archers de Sainte Christine à Bouchain, d'un terrain hors la porte d'Ostrevanl, longeant le chemin allant de cette ville à Douai, pour y établir ses berceaux ; — à Jean Destailleurs, d'un terrain sur la route de Lille à Meniu, près del'endroit qu'on appelle les Blancs-Fours, du côté de l'église de Marcq-en-Barœul, pour y bâtir une maison ; — à Nicolas Platteel, de quatre verges de terre tenues de la cour féodale de la Motte-au-Bois. — Érection en fief par les gens des Comptes de Lille au profit de Charles de Bierne, écuyer, seigneur de Halle, de terres avec une maison de plaisance à Quædypre. — Consentement des gens des Comptes de Lille : à ce que la veuve d'Evrard Lefrancq, habitante de Valenciennes, interdise, au moyen d'une muraille, l'accès des ventelles qui font mouvoir la calandre et le rémouloir qu'elle possède à Anzin ; — à ce que Pasquier Ente transporte, d'un endroit à un autre de cette paroisse, un moulin situé à Merris ; — à ce que Pierre Boudens érige un moulin à Bierne ; — à ce que Joos VanHeeve construise deux moulus dans TOosthouck et le Westhouck dé Bailleul ; — à ce qu'Antoine de Coop-man et Jean Vanderhaghe transportent à un endroit plus favorable à son établissement, un moulin situé à Boese-ghem ; — à ce que Noël Le Duc, laboureur à Vendegies-sur-Écaillon, tienne en main-ferme du comté de Hainaut au lieu de la tenir en fief, une partie de terres labourables à Bermerain et à Saint-Martin ; — à ce qu'Olivier Simoëns et Henri Wouters continuent d'exercer à Courtrai leur métier de raffineurs de sel ; — à ce qu'Antoine de Brune raffine du sel à Courtrai. — Amortissement par les Archiducs : des biens affectés par Antoine de Hennin, prêtre, chanoine de l'église cathédrale d'Ypres et curé de l'église Saint-Nicolas de cette ville, à la fondation, en l'Univer-

site de Douai, de bourses pour les étudiants en théologie ; — d'une maison appartenant au couvent du Mont-Sinaï à Courtrai ; — de biens donnés aux Capucins de Namur pour se construire un cloître. — Collation par les Archiducs à Marguerite Goulo, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation par les Archiducs de Claude de Moor, fils de Pierre, frère servant de l'Ordre de Malte, et d'Elisabeth Faignart ; — de Jean et Hubert Dupont, fils de Jean, écuyer, et de Marguerite de France ; — de Charles de Ydiers, fils de Simon, chanoine de Saint-Piat de Seclin, et de Jeanne du Laire. — Affranchissement du droit d'aubanéité accordé par les Archiducs à Antoinette de Goignies, veuve du seigneur de Bailleux, gouverneur du Quesnoy.

B. 1640. (Registre). — In-folio, parchemin, 308 feuillets.

1586-1609. — Quarante-cinquième registre des chartes. — Lettres par lesquelles les mayeur et échevins de Hesdin, sur la proposition de Philippe Le Prévost, chevalier, seigneur de Salesches, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, se constituent « banniers » des moulins de Sa Majesté en leur ville. — Agréation par Philippe II de l'arrentement des terres et seigneuries de Rond, Wardrecques, Lannoy et autres fiefs dans le bailliage de Saint-Omer, fait à Antoine le Clercq par Charles de Wavrans, seigneur de Séquières, gentilhomme français, qui les tenait de sa cousine Adrienne d'Osthove, épouse du sieur de La Viscogne. — Les bourgmestre et jurés de Dinant reconnaissent devoir aux Archiducs une rente de 40 philippus ensuite de la convention intervenue, au sujet « des lieux de Leffe et de devant Bouvignes, » entre les États de Namur et le pays de Liège. — Nomination par les Archiducs : de Pierre de Monchaux aux fonctions de maître extraordinaire ; de Gilles Bidault, au poste de maître ordinaire ; d'Antoine de Monchaux, fils dudit Pierre, et de Thierry Dobbe, aux fonctions d'auditeur ordinaire ; de Jean Nieulaet, à l'office de clerc signant et extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. — Ordonnances des Archiducs : autorisant les échevins de Lille à employer, au paiement des sommes dont la ville est redevable envers son argentier, le boni des comptes de 1604, 1605 et 1606 ; — permettant à Adrien Gilleman de remplacer, pendant six ans, Jacques Van Ophem dans son office de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille ; — exemptant, pour nouveaux six ans, de toutes impositions, les propriétaires des poldres de Bornhem, Inghene et Weert, en

considération des frais par eux supportés pour réparer les digues ; — autorisant Philippe Gridolphi, « maistre de la fournaise des voires de cristallin en nostre ville d'Anvers, » à exercer pendant une nouvelle période de douze années, ledit métier qui, par suite des guerres civiles, lui permet à peine d'entretenir sa famille, ses maîtres-ouvriers et ses domestiques dont le nombre s'élève à 37 ; — accordant au même Philippe Gridolphi et à Jean Bruninck, « livreur des voires » de l'hôtel de leurs Altesses, le privilège exclusif de fabriquer et vendre des verres de Venise, verres dont la fabrication à Liège, à Mézières et autres lieux, portait un notable préjudice à l'industrie verrière des Pays-Bas ; — permettant à la ville de Tournehem, qui, durant la guerre contre la France, a été entièrement brûlée, de tenir un franc marché les premiers vendredis de chaque mois ; — réglant la manière dont la forêt de Mormal devra être désormais administrée ; — portant réunion à la baronnie d'Inchy des terres de Cagnicourt et Villers appartenant à Charles de Gavre, comte de Frezin, qui en a obtenu la jouissance comme proche et lignager d'Henri IV, roi de France. — Permission accordée aux États de Tournai et Tournais de prélever des tailles sur les biens-fonds de leur bailliage pour le recouvrement des aides ; — aux échevins du Franc de lever un impôt sur les navires entrant à Nieupoort pour réparer et consolider les écluses et digues du Wlarsteram-bacht ; — aux échevins de Lokeren, de percevoir sur les bateaux passant sous le pont de la Dourme, à l'endroit dit Lokershoute, certain droit à affecter à l'entretien de ce pont ; — aux mêmes, de lever un impôt sur les marchandises vendues au marché de Lokeren afin de reconstruire leur église qui vient d'être incendiée ; — aux échevins du Franc, de percevoir un droit sur les navires passant au canal d'Yperlée dans la paroisse de Snaeskerke afin de réparer les digues du Camerlinck-Ambacht. — Lettres d'octroi accordées par les Archiducs : à la ville de Tournai pour recouvrer l'aide qu'elle a octroyée afin d'être exempte de logements et réquisitions de guerre ; — aux bailli, hommes de fief et censiers de Hem, pour réparer leur église, « laquelle estoit très-belle et bien ornée, y ayant un pèlerinage à l'honneur de Dieu et monsieur Saint Cornille fort signalé », dont le clocher s'est effondré sur la nef principale, par suite d'un ouragan, aux Pâques 1606 ; — à la ville d'Enghien qui a été presque entièrement dévorée par les flammes en 1578, en 1594 et dernièrement encore en 1604 ; — aux États de Lille, Douai et Orchies ainsi qu'à ceux de Tournai et Tournésis, pour subvenir au paiement de leurs aides. — Prorogation d'octroi accordée

aux bailli, échevins et marguilliers de Menin pour la reconstruction de l'église de cette ville ; — aux bailli et échevins du pays de Waes, aux cinq tenances de la Motte-au-Bois, aux bailli, vassaux et hommes de fief de la cour et châellenie de Cassel, aux villes de Mardick, Loo, Furnes, Dixmude, Ostende, Eecloo, Lembeke, Nieuport, Dunkerque, Arras, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Omer, Hénin-Liétard, La Bassée et Tournai, afin de subvenir à leurs charges. — Permission de grever de rentes son domaine accordée par les Archiducs à la ville de Bapaume, pour payer le maçon qui a entrepris le corps-de-garde de la porte de Péronne. — Annoblissement par les Archiducs : d'Antoine Minez qui, depuis 17 ans, remplit les fonctions de bourgmestre de Namur et qui, avant d'être appelé à ce poste, avait rendu de grands services dans les emplois de lieutenant du mayeur de Namur, superintendant de la garde et échevin de la même ville, etc ; — d'Antoine Mi-roul, licencié ès lois, seigneur de Chanteraine, issu d'une bonne famille bourgeoise de Lille, alliée aux Clicquets, écuyers du pays d'Artois. — Érection de la terre de Lede en baronnie, avec adjonction à cette seigneurie de celle de Holbecque, prononcée au profit de Jean de Bette, chevalier, seigneur d'Angreau, Autreppe, Péronne, Lede, etc, qui a eu « le bonheur et honneur » de recevoir le serment des Archiducs à leur joyeuse entrée à Gand. — Affranchissement du droit d'aubanéité accordé par les Archiducs : à Charles de Gavre, comte de Frezin, gouverneur du Quesnoy, à sa femme Françoise de Renty et à leurs enfants: Conrard, Albert, François, et Anna-Clara-Eu-génia de Gavre ; — à Nicolas Godemet et à sa femme, demeurant à Landrecies. — Don par les Archiducs : à Jean de Waha, écuyer, seigneur de Grandchamps, en récompense des services qu'il a rendus et qu'il rend encore en sa qualité de lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du comte d'Isenghien, de la haute justice du village d'Ermeton au comté de Namur ; — aux Jésuites de Tournai, d'une maison et jardin en la rue de Babylone ou des Allemands, appelée le Gai-Château, où ils établiront un noviciat ; — aux abbé et religieux de Liessies, d'un bâtiment à Mons en la rue du Fossé, qu'ils seront tenus de démolir attendu qu'il est entièrement construit en bois et pour cette raison exposé à devenir la proie d'un incendie qui dévorerait les maisons voisines, entre lesquelles est compris le refuge de ladite abbaye de Liessies. — Main-levée par les archiducs Albert et Isabelle : des biens confisqués sur Henri de Grouff, écuyer, qui, après avoir résidé successivement à Brème et en Hollande, pendant les troubles, s'était mis au service de Philippe II en qualité d'homme d'armes de la compagnie du

prince de Ligne ; — de la terre d'Eperlecques et du bois de Beaulo, de la jouissance desquels le comte de Rceux avait été privé en 1605 ; — de biens confisqués sur Philippe et Anna de Meetkerke pour avoir habité pendant quelque temps la Hollande. — Confirmation par les Archiducs de la vente des seigneuries de Schellevelle, Wauzele et Lede faite par Philippe II à Jacques de Bette, chevalier, seigneur d'Angreau, et dont la validité était depuis 1588 contestée à Jean de Bette, seigneur d'Angreau et de Péronne, et à Adrien de Bette, chevalier, seigneur de Fontaine, fils et héritiers dudit Jacques ; — de la vente par décret de la terre de Same, faite par les héritiers du seigneur de Saveuses à Nicolas Randon, tuteur des enfants de Michel Randon ; — de l'achat de la seigneurie de Lozinghem en Artois, fait par Antoine de Guisselin, écuyer, seigneur de Rossignol, et son épouse Barbe Desplanques, sur Robert de Grandes-sart, chevalier, seigneur de Fayel, et son épouse Gabrielle de Saveuses ; — de la vente de terres à Gouy faite par Abdias Le Moine et le sieur de Bernatre, gentilshommes français, à Noël Blau, censier de Saint Josse ; — de la vente de la terre du Raoul, à La Couture, faite à Robert de Beugin, écuyer, seigneur de Ponches, premier échevin de Béthune, par Isaac de Lanais, écuyer, seigneur de Lau-vion, et Jacqueline de Wavrans, son épouse ; — de la vente par décret de la seigneurie du Sart à Bapaume faite à Charles de Cardevacque, seigneur de Beaumont, et consorts, créanciers d'Adrien Le Nain ; — de l'échange des terres de Rond, Wardrecques, Lannoy, etc. contre la seigneurie de Moulinet, dans le Boulonnais, fait entre Michel de Pâture, écuyer, seigneur de Coursct, et Marc de Maire, écuyer, seigneur de Moulinet ; — de l'achat de la terre de Bilques fait par Gérard de Lens, écuyer, seigneur de Haultegrève, sur Charles de Mannay, écuyer, seigneur de Camps-en-Amiénois, et sur son épouse Annu de Boullart ; — de la vente de la seigneurie de Pronay faite par un gentilhomme français au lieutenant de Saint-Pol, père de Charles Se Quingnon, avocat postulant au Conseil provincial d'Artois ; — de la vente de terres à Beaumetz, Bucquières, Vêlu et autres lieux dans le bailliage de Bapaume, faite par Fursy Morel, écuyer, seigneur de Bécourdel, français, à Roger Tattez, habitant de Douai ; — de la vente de la seigneurie de Héricourt au comté de Saint-Pol, faite à Jacques de Brias, chevalier, seigneur de Valtencheul, gouverneur de Mariembourg, par le sieur de Lamet ; — de la vente du hameau de Sains, en la paroisse de Haute-cloque faite par le sieur de Thois à François de Nédon-chel, seigneur d'Isbergue et Ramecourt dans le comté de

Saint-Pol ; — de la vente de la terre d'Àmerval, tenue de la terre de Croix en Hainaut, faite par Nicolas d'Amerval, seigneur de Liencourt, à Robert d'Esclaibes d'Inchy, fils aîné du sieur de Clermont. — Engagement par les Archiducs à Henri van Etten, président de la Chambre des Comptes de Brabant, de la terre de Baudour, pour s'acquitter des dettes qu'il a contractées en 1604, 1605 et 1606 étant commissaire général des vivres des armées ; — prise des édifices, moulins et basse-cour de Baudour. — Assignation par les Archiducs, sur la recette de Binche, de la somme due aux chanoines de Saint Ursmar de Binche pour l'achat de prairies comprises dans l'agrandissement du parc de Mariemont. — Permission accordée par les Archiducs : aux Brigittines de Lille d'acquérir des biens en Flandre jusqu'à concurrence d'une rente de 1,200 livres ; — à Guislain de Saint-Omer, chevalier, seigneur de Scry et de Renescure, de se déshériter, en faveur de son neveu, Robert de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, de la terre de Renescure ; — à Pierre de Saint-Omer, seigneur d'Oudenem et de Dranoutre, en considération des services rendus par son frère, le seigneur de Morbecque qui, sous le règne de Charles-Quint, a fait partie des expéditions d'Alger, d'Autriche et de Lorraine, et qui, sous Philippe II, a été successivement gouverneur d'Aire, de la Motte-au-Bois et capitaine d'une bande d'ordonnance, de transporter à Robert de Saint-Omer, vicomte d'Aire, son neveu, fils dudit seigneur de Morbecque, la terre de Dranoutre dont il ne jouira qu'après le trépas de ses oncles Pierre et Guislain de Saint-Omer ; — au sieur de Guer-nonval, chevalier, gouverneur de Gravelines, en considération de ses bons et fidèles services dans diverses ambassades en France et en Angleterre, dont il a été chargé, d'acheter d'un français des biens sis en Artois ; — à Marie Le Talle et Michel du Rietz, habitants de Marck près Calais, de vendre à Pierre Lombart des biens sis à la Gorgue ; — à Marie d'Amiens, veuve de Claude de Proisy, écuyer, seigneur de Margny en Picardie, de vendre des biens en Artois, entre lesquels la seigneurie d'Àboval à Nuncq et celle d'Alencourt à Croisette ; — aux religieuses d'Argenton dans le comté de Namur, d'hypothéquer une partie de leurs possessions pour reconstruire leur cloître brûlé durant les troubles ; — à Guilbert de Rassenghien, chevalier, seigneur de Hem, de diviser en plusieurs parties son fief de la Rive à Ascq ; — à Guillaume Van der Mandcle, de séparer de son fief de Wydergracht, une partie de neuf bonniers à tenir du château de Harlebeke ; — au baron de Frentzen, de vendre en plusieurs portions son fief de Metershove tenu de la cour de Bailleul ; — à Antoine d'Ittere,

écuyer, seigneur d'Arondeau, de vendre une partie de son fief de Canteraine, situé près du Quesnoy et tenu de la cour de Mons, afin de réparer les dommages causés à ses propriétés par l'ouragan du lendemain de Pâques 1606 ; — à Marie Couvreur, bourgeoise de Namur, d'ériger un tordoir d'huile près du grand moulin de Sambre à Namur ; — à la princesse de Ligne, marquise de Roubaix, de construire un moulin à Hermics dans la gouvernance d'Arras ; — au comte de Berlaimont, de séparer de sa comté de Berlaimont, deux maisons, l'une à Mons, l'autre à Valenciennes ; — aux abbé et couvent de Saint-Josse-au-Bois, d'ériger un moulin pour la commodité des habitants de Lambus, Bamicres, Racinette et autres ; — à Claude de Bassecourt, écuyer, seigneur de Foncquevillers, d'échanger avec le prieur de Saint-Etienne de Choisy, contre une rente de 55 livres sur les moulins de Chauny, les terres que ledit prieur possède à Foncquevillers. — Estimation faite par les gens des Comptes de Lille de la terre et seigneurie de Mortagne abandonnée en 1605 au prince de Ligne. — Érections en fief par la Chambre des Comptes de Lille : au profit d'Antoine Du-thoit, clerc paroissial d'Esquermes, d'un flégard sur le grand chemin allant de la porte de la Barre au pont de Canteleu ; — au profit de Guillaume Bray, sergent de la Gouvernance de Lille, d'un flégard longeant sa maison de la Vignette, à Bondues.— Arrentements par les Archiducs : à Jean de Bonnières, baron d'Auchy, chevalier du Conseil provincial d'Artois, de 120 mesures de terre tenues de la baronnie d'Auchy ; — à Guillaume de Fiennes, vicomte de Fruges, de bois situés en France et dépendant de la forêt de Tournehem ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Jean Herreng, à Jean Van Lherberghe, cordonnier, à Louis deWerchin et à Rigard de la Haye, « chapelier d'estrain, » de terrains vagues derrière le marché aux chevaux de Lille, pour y construire d.'s hobettes ; — à Jean Le Roy, d'une portion du flégard de la maison de Guillaume Deliot ; — à Chrétien Bueten, d'un fonds d'héritage à Poperinghe ; — à Nicolas Eyerman, hoste de l'homme saulvaige » à Poperinghe, de terres qui entourent sa maison ; — à Etienne de Hurpy et à Jérôme du Brulle, de terres à Flines, aux lieux dits : la place de Montreul et la place de Chauny ; — à Pierre de Palme, bourgeois de Namur, d'un moulin à blé construit sur le ruisseau de Marche-sur-Meuse ; — à Jean de Saint-Hubert, bourgeois de Namur, d'un moulin à écorces bâti sur le ruisseau de Hoyoul ; — à Jean Sellier, d'un terrain au faubourg de la Madelaine à Lille ; — à Pierre Maillautre, d'une partie de flégard à Flines ; — à Pierre Taisne, d'une pièce de terre

sur le chemin de Denain ; — aux religieuses de Marche-sur-Meuse, de la banalité du moulin de ce lieu ; — à Jean Waymel, tonnelier, de quelques pieds de terre appartenant au Béguinage de Lille.— Autorisations accordées par la Chambre des Comptes de Lille : à Bernard de Boulongne, de construire un moulin à Seclin ; — à Philippe Chastel-lain, de transporter un moulin de Saint-Flory à Merville ; — à Guillaume Le Groul, de transporter un moulin à Warneton, près de la Lys ; — à Guillaume Vleys, d'exercer à Bruges son commerce de raffineur de sel. — Transport par les Archiducs aux Jésuites de Tournai, en considération de l'importance de « leur œuvre » et pour l'entretien de leur couvent qui compte plus de 80 personnes, d'une partie de la censé des Cassées, située à L'hommoit, paroisse de la Plaine, confisquée sur le seigneur de Bailleul. — Amortissement par les Archiducs : d'un terrain qui sépare le refuge de l'abbaye de Liessies à Mons d'un bâtiment très-élevé et construit en bois, bâtiment que les religieux de cette abbaye ont l'intention de faire abattre dans la crainte d'un incendie ; — du fonds de terre sur lequel est bâti le couvent des religieuses de l'hôpital de Cassel ; — de sept mesures de terre données aux Dominicains de Gand ; — de 1000 verges de terre sur la place de Groenhoye à Gand que les religieuses de Nonnen-bossche ont achetées pour élever un couvent en remplacement d'un autre situé à Huesden et détruit durant les troubles ; — d'une partie de la seigneurie de Lespax près Valenciennes, affectée par Claude de Hennin à la fondation d'une bourse dans le couvent des Dominicains de cette ville ; — d'une rente affectée à la fondation d'une messe dans le même couvent par Marguerite Van der Buren. — Déclaration de terres sises à Lambres, Courchelettes, Corbehem et Langhemarck, affectées par Antoine de Hennin, chanoine et pasteur d'Ypres, à la fondation et dotation d'un collège de théologiens à Douai. — Légitimation par les Archiducs : de Jean Franco, fils de Jean Franco de Eerssel, docteur en médecine et chanoine de la métropole de Cambrai, qui l'avait eu, plus de dix ans avant son entrée dans les ordres, de Marguerite Van Be-neden ; — de Bernardino de Porres, fils de Pedro et de Jeanne de Castille ; — de Jean Lefort, fils de Paul, brasseur de Mons, et d'Estiévenotte Mairesse ; — de Jean Courtewille, fils de Jean, bourgmestre du Franc de Bruges, et de Jossine de Groote ; — de Marie de Ramières, abbesse de Spermaïlle dit nouveau Jérusalem ; — d'Isa-beau et Pétronille de Valentia, filles de Pedro, espagnol demeurant à Bruges ; — de Catherine de Ortigossa, religieuse du couvent de Spermaïlle à Bruges, fille du gouverneur Balthazar et de Claudine Jansins ; —

de Louis de Béhault, fils de Germain et de Catherine de Saint-Aubin.

B. 1641. [Registre.]— In- archemfolio, pin, 218 feuillets.

1579-1610.— Quarante-sixième registre des chartes. — Vente par Philippe II à François VanHavere, de prés et de terres à Bellem et à Schuervelt ; — confirmée par les archiducs Albert et Isabelle. — Nomination par les Archiducs : d'Adrien Gilleman, greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille aux fonctions de haut-renneur de Flandre ; — de François de Logenhagen, à l'office de maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, vacant par le décès de Charles d'Appelteren. — Ordonnances des Archiducs : exemptant les habitants d'Hesdin d'un assis qui se lève en leur ville en retour de la promesse qu'ils ont faite de faire moudre leurs grains aux moulins bannaux dudit lieu ; — autorisant Jean de Havre, chevalier, seigneur de Presle, prévôt Le Comte à Valenciennes, et Jean Hovines, conseiller et procureur général de la même prévôté, à rechercher et exploiter, dix-huit ans durant, les mines de houille du quartier de Valenciennes, moyennant reconnaissance, envers le domaine, du sixième de ce qu'ils découvriront ; — énumérant et confirmant les privilèges des tisserands de Namur ; — permettant à Lambert Posson, bourgeois de Namur, d'ériger une savonnerie dans cette ville, à l'exclusion de tous autres ; — autorisant Jean Curtins à rechercher, pendant quinze ans, des minéraux dans le pays d'Outre-Meuse, en payant au domaine un dixième du plomb, un cinquième de l'or, argent et azur, un huitième du cuivre, un quinzième de l'alun, soufre et coperose qu'il trouvera ; — accordant aux confréries de l'arc et de l'arbalète à Bapaume, quatre lots de vin par dimanche ; — prescrivant la restitution à François Witon, soldat de la garnison de Tournai, de la somme de 800 florins que celui-ci avait prêtée, à l'insu du procureur fiscal de Valenciennes, à un lombard de cette dernière ville ; — édictant certains statuts relatifs à la fabrication des ouvrages de bourgeterie dans les villes et villages de la châtellenie de Lille ; — permettant aux bourgs et villages de Roubaix, Tourcoing, Watrellos, Mou-veaux, Roncq, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Marcq-en-Barœul, Croix et Wasquehal, de fabriquer des tripes de grosses étoffes, bourats et futaines, et, aux villages de Fiers, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Sailly, de fabriquer seulement des tripes grosses ; — autorisant

Gabriel de Le Roche et Louis Minet à exercer en Luxembourg, Namur et Hainaut, leur industrie « d'applatseries, batteries, fonderies et tireries de toute sorte de fil de fer et de laiton ; » — permettant aux échevins d'Armentières d'user de voie d'exécution envers les fermiers et débiteurs de leur ville ; — exemptant de toutes impositions pendant vingt ans, sur la demande des abbé et religieux de Furnes, les ouvriers travaillant, sous les ordres d'Arnould Vander Burcht et consorts, au redigement des poldres de Nieuland et de Nyspoldre, situés à Hossenesse dans le métier de Hulst, lesquels ont été engloutis par la mer, le premier il y a quelques années, le second lors des tempêtes survenues aux Pâques 1606 ; — concédant à Philippe Gridolphi, a maistre de la fournaise des verres à Anvers, » le privilège de continuer à exercer seul cette industrie dans les pays soumis aux Archiducs ; — élevant de 40,000 livres le prix de rachat de la terre d'Eper-lecques et du bois de Beaulo, que possède actuellement le comte de Solre, en considération des sommes immenses qu'a dépensées le feu marquis de Renty, beau-père de ce comte, quand, sur la proposition de Charles-Quint et pour le bien et défense de l'Artois, il a muni de fortes murailles, d'artillerie et d'une assez nombreuse garnison, son château de Renty situé sur les frontières de la France. — Prorogation d'octroi accordée par les Archiducs : aux échevins de Binche, pour réparer les dégâts causés en leur ville par les derniers ouragans et opérer l'élargissement de certaines rues, élargissement qui a été prescrit par la reine Marie ; — à la ville de Condé, pour redresser le clocher de son église, payer les aides, etc. ; — aux échevins de Mons, pour réédifier les moulins à eux engagés par les souverains du pays, lesquels moulins ont été mis en triste état par les grands vents ; — aux habitants de Burcht et Zwindrecht, afin de tenir en bon état les digues de la mer ; — aux États de Lille, Douai, Orchies et Tournai, pour subvenir au paiement des aides et subsides par eux accordés aux Archiducs, afin de solder, licencier et approvisionner leurs armées ; — à la ville et châtellenie de Furnes, afin de réparer l'overdrach de la Fintele ; — aux échevins de Lille, pour acheter, du côté de l'Arc des Baigneries, le terrain sur lequel on va élever de nouvelles fortifications, leur ville n'étant pas suffisamment fermée de ce côté, parce que les remparts de gazon se sont depuis quelque temps affaîssés ; — aux villes de Mons, Anvers, Gand, Aurrenarde, Valenciennes et Douai, afin d'entretenir les tenues d'eau de l'Escaut à Tournai ; — aux échevins d'Arras, pour continuer leurs fortifications ; — à la ville d'Avesnes-le-Comte, dont le château et les fortifications demandent des

réparations d'autant plus nécessaires que ladite ville sert, en temps de guerre, de refuge aux habitants de tous les villages à cinq lieues à la ronde ; — à la ville d'Hazebrouck, pour l'entretien du canal qui va de cette ville à la Lys ; — aux échevins de Deinze, afin de réparer les quatre ponts existant en leur ville, spécialement le pont de la Lys ; — aux villes de Tournai, Courtrai, Poperinghe, Namur, Menin, Cassel, Bergues, Lillers, Lille, Douai, Bapaume, Béthune, Hesdin, ainsi qu'au pays de Termonde, afin de subvenir au paiement de leurs aides. — Permission octroyée par les Archiducs : à la ville de Lille, de se grever de rentes pour faire un achat de 50,000 livres de blé, qu'on fournira à bas-prix, pendant l'hiver, aux pauvres de la ville, dont le nombre grossit tous les jours ; — aux échevins de Noordkerke dans le pays de Brédénarde, de lever 12 sols sur chaque mesure de terre de leur village, afin de réparer leur église fort endommagée pendant les guerres ; — à la ville de Douai, de percevoir un impôt sur les charriots, marchandises et bêtes de somme, passant à la porte de cette ville, à l'effet de mettre en bon état les chaussées allant de Douai à Lauwin et Planque, chaussées qui étant devenues impraticables privent la ville de Douai des vivres, grains, bois et fourrages dont elle a grand besoin, et que lui amenaient principalement les paysans du quartier de Lauwin ; — aux échevins du pays de l'Aleu, de lever 6 pa-tars sur chaque bonnier de terre de leur pays, afin de soutenir un procès qu'ils ont intenté à l'abbaye de Saint-Vaast, pour le maintien de leurs privilèges et notamment de l'exemption du droit seigneurial ; — aux échevins de Dixmude, de prélever certains droits sur les bateaux entrant en leur ville par l'Iser, afin de curer cette rivière ; aux échevins de Lille, d'obliger leur domaine à l'accomplissement des clauses et conditions moyennant lesquelles Bartholomé Masurel a donné ses biens pour l'établissement en leur ville d'un mont-de-piété. — Lettres d'octroi concédées par les Archiducs : à la ville de Bapaume, afin de réparer ses ponts, portes et corps-de-garde, ainsi que pour subvenir aux frais d'entretien de plusieurs filles accusées et convaincues de sortilège, qu'on ne peut condamner à mort à cause de leur grande jeunesse et qu'on ne peut mettre en liberté « pour le péril qu'il y a que telle chose n'apporte dommage au publicq ; » — à la même ville pour achever sa nouvelle maison échevinale ; — aux bailli général et officiers d'Aubigny, afin de reconstruire leur maison de ville, ainsi que pour réparer leur église et la pourvoir d'une horloge dont la nécessité se fait sentir, surtout les mardi et vendredi de chaque semaine, qui sont

les jours de marché au fil et aux laines ; — à la ville de Saint-Omer, pour curer la rivière allant de cette ville à Watten, et se rembourser des sommes qu'elle a employées afin de fournir à l'armée qui assiège Calais et Ardres, 1200 rasières de blé et 225,000 livres de pain ; — aux officiers et hommes de fief du bailliage de Bapaume, afin d'acheter un terrain sur lequel ils construiront une maison où ils tiendront les plaids. — Confirmation par les Archiducs : de la vente d'un censé et de terres à Ergy-Saint-Julien faite par Antoine Pollehove, écuyer, seigneur de Ponthoël, à Adrien Le Josne, écuyer, lequel a été fait prisonnier lors du siège de Pernes par le maréchal de Byron et a dû payer une forte rançon après huit mois de captivité à Montreuil ; — de l'achat de la seigneurie du Grand-Offin, tenue du château de Saint-Pol, fait sur le seigneur d'Ongnoit par François de Cuincy, seigneur de Libersart et de Bermicourt ; — de la vente des terres de Saily et Courcelles-au-Bois faite par le marquis de Mirebeau aux seigneurs de Belleforière et d'Isbergue ; — de l'arrentement de quatre fiefs à Disque, avec un château ruiné pendant les guerres, fait par Denis du Faussart à Guillaume et Charles de Vincq ; — de l'abandon d'une prairie située au milieu des possessions d'Antoine de Fiennes, seigneur de Vermeilles, fait à ce seigneur par la communauté dudit Vermeilles ; — de la vente du fief de Bachimont à Fontaine près Hesdin, faite par Isaac Le Pot, écuyer, procureur de Philippe de La Fontaine, écuyer, seigneur de Malgenestre près Senlis, à Guillaume de Cuinghien, écuyer, seigneur de Guinecourt ; — de la vente de la terre d'Es-trées-en-Cauchie faite par Antoine de Mailly, écuyer, demeurant à Paris, à Louis Comet, licencié-ès-lois, procureur fiscal de la Gouvernance d'Arras ; — de l'achat des hameaux de Lannoy et Gauchin près de Saint-Pol, fait sur le sieur de Buissy par Ghislain de Nédonchel, chanoine de Tournai ; — de la vente de la terre de Saint-Laurent-des-Prés faite à Antoine de Munde, chevalier, par Antoine de Belleau, écuyer, seigneur de la Garde ; — de la vente de 15 mencaudées de terre dépendant de la seigneurie du Sart faite à Nicolas de Leuvacq, bourgeois de Bapaume, par le sieur de Bernieulles, gouverneur de Montreuil ; — de l'achat des seigneuries d'Agnières, Gué-treville et Hermin, fait par Barthélemi de Baillencourt sur Anne de Tiercelin, chevalier, seigneur de Sercus, Beauvoir et Rivière, pour se rembourser des sommes qu'il avait avancées à ce seigneur « pour être employez au maintenant de la Sainte-Union. » — Remise par les Archiducs à l'amiral prince d'Aremberg, du droit seigneurial par lui dû à cause de la terre de Carency, terre qu'il avait achetée du sieur de

Saint- Maigrin et qu'il avait été contraint de revendre au sieur de Béthencourt parce qu'il n'en pouvait payer le prix.— Consentement des Archiducs : à ce que Nicolas Chastellain, écuyer, licencié-ès-droits, échevin de Saint-Omer, échange avec François Lesselinc, habitant de Montreuil, des biens dans le Boulonnais contre une censé à Bomy ; — à ce que Nicolas Machon, bourgeois d'Ath, construisit une maison sur l'emplacement des vieilles fortifications du château de cette ville ; — à ce que Marguerite Van der Burch constitua, sur une maison qu'elle possède à Valenciennes, une rente affectée à la fondation d'une grand'messe avec prédication, l'un des dimanches de chaque mois, dans l'église de Saint Paul à Valenciennes ; — à ce que Magdelaine Despence, veuve d'Adolphe de Beauvau, chevalier, baron de Rontzel-Mérigny, conseiller du duc de Lorraine, vendit au sieur de Wyse, grand bailli d'Ypres, la terre de Watou, afin de payer les dettes de Marie de Sacquespée, dame de Dixmude et de Watou, dont elle est héritière ; — à ce que Cornil de Wyse, échevin d'Anvers, rentre en possession de la seigneurie de Mont, seigneurie qui consiste dans l'office héréditaire d'écoute de la vierschære de Melcele et de Damme, et qui avait été durant les troubles, réunie au grand bailliage du pays de Waes ; — à ce que Claude de Rinach, seigneur de Bâlemont, sénéchal de Lorraine, vendit les terres de Hermaville, Sus-Saint-Léger, perso-nat de Saint-Pol et Verloing, ayant appartenu à feu Jean Antoine de Longueval, seigneur de Haraucourt, afin de se rembourser d'une somme dont il s'était jadis porté caution pour ce dernier ; — à ce que Thierry Barrât mette en vente dix mencaudées de terre, afin de satisfaire ses créanciers et les amis qui se sont portés cautions de la rançon qu'il a dû payer lorsque, chargé de la garde du château de Forest pendant les troubles de Cambrai, il fut fait prisonnier par le sieur de Balagny en se rendant au Quesnoy vers le seigneur de Gognies ; — à ce que le duc d'Arsoth vendit, pour payer ses dettes, la seigneurie du Verval, les hameaux de Herlettes, de Waterdael et autres terres, bois, moulins, fiefs et dîmes dépendant du comté de Seninghem et de la seigneurie de Lillers ; — à ce que Gédéon Picquet, seigneur d'Avelege, vendit 2 fiefs situés à Sains ; — à ce que Jeanne de Monchy, baronne de Tornebut et de Torcy, vendit une rente féodale qu'elle tient du bourg de Bruges, afin de payer les créanciers de Jean, baron de Roisin et de Praet, dont elle est héritière ; — à ce que Laurent Baes sépara, d'un fief de 2 bonniers à Menin, 39 cents de terre cotière ; — à ce que Jean Boucquillon érigea en coterie une partie d'un fief de 5 bonniers qu'il possède à

Frelinghien dans la châtelainie d'Ypres ; — à ce que le comte de Frezin réunisse à sa baronnie d'Inchy 2 mencaudées de terre à Quéant, desquelles est tenue la seigneurie de Quéant ; — à ce que les tanneurs d'Arras construisent un moulin aux environs de cette ville ; — à ce que les religieuses d'Avesnes, qui se sont fait construire un nouveau monastère au château de Bellemote-lez-Arras, vendent les biens qu'elles possèdent en France, jusqu'à concurrence de 15,000 florins ; — à ce que l'abbé de Saint-Aubert à Cambrai érige un moulin à Avesnes-le-Sec ; — à ce qu'Anne de Lalaing, épouse de Guillaume de Montmorency, fils du connétable de Montmorency, hypothèque les biens qu'elle possède en Artois, entre autres Liencourt, Bellencourt, Fayt-Saint-Pierre, etc ; — à ce que Jean Van Hove lève un denier sur chaque personne et deux deniers sur les bestiaux et marchandises venant d'Anvers et passant l'Escaut à Burcht, afin de réparer et tenir en bon état le chemin de Burcht à Gand appelé Gentsche Weg. — Engagement par les Archiducs, afin de subvenir aux frais de la guerre et aux dépenses de leur maison : à Martin de la Faille, baron de Nevele, du bois de Bruel près Courtrai ; — à Guillaume Roman, de la moitié de son office de greffier du bailliage de Tournai ; — aux héritiers de Gilles Zaman, des mairies et greffes du pays de Waes. — Transport par les Archiducs : à l'abbaye de l'Olive, en échange de quelques terres comprises dans l'agrandissement du parc de Mariemont, de biens faisant partie du domaine de Binche ; — à Joachim d'Encenhear de Dirkhoncendorff, garde-joyaux des Archiducs, et à Antonio Xuarez de Arguello, secrétaire de leur chambre, de 400 mesures du poldre de Peereboom près Bouxgate ; — à Jean-Jacques Flecanier, secrétaire des Conseils privé et d'État aux affaires d'Allemagne, de 400 mesures du schore de Bouchoute. — Érections en fief par les Archiducs : de l'office de premier huissier du Conseil provincial de Flandre de la résidence de Bruges ; — de la maison que possède à Lisseweghe, François de Bœdt, avec permission de prendre le titre de seigneur de l'église de Lisseweghe, église que le suppliant promet de faire reconstruire en partie à ses frais ; — par la Chambre des Comptes de Lille : d'un flégard longeant un fief que Charles Van der Motte tient de la seigneurie de Péruwelz à Halluin ; — d'un autre flégard à la Croix au Gavre, à Frelinghien, appartenant à Alard Le Riche. — Estimation des moulins de Mortagne. — Dénombrement de la terre de Thiant, tenue en fief-lige de la seigneurie de Montigny-en-Ostre-vant, du fief de Gourgechon, tenu de la cour de Mons, et du fief de Lauwardin, tenu de la prévôté d'Haspres. — Arrentements par les Archiducs : à l'abbé

d'Eaucourt, d'un bois dépendant du domaine de Bapaume appelé le Bois-le-Comte ; — à Clément de Solre et à Jean de Christ, d'une partie des anciennes fortifications du château d'Ath ; — à Robert de Boulogne, de 90 mesures de terre appelées la Haute-Futaie et situées près d'Hesdin ; — à Jacques Ten-guagel, munitionnaire des vivres à Ostende, de cinq verges de terre du vieux marché de cette ville ; — à Antoine de Bus, écuyer, seigneur de Magnicourt, gouverneur du pays de l'Aleu, du produit des amendes civiles par lui jugées en sa qualité de bailli de La Gorgue ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Floris Theeten, sergent du bois de Nieppe, de six pieds de terre hors la basse-cour du château de la Motte-au-Bois ; — à Philippe du Chaste], chevalier, seigneur de Beauvolers, d'une langue de terre au Quesnoy-le-Comte ; — à Charles Dehaene, d'une pièce de terre près du château de la Motte-au-Bois ; — à Jacques et Jean de leCambre, bourgeois de Lille, d'un terrain appartenant au Béguinage de cette ville ; — à Cor-nil Nocke, de 50 mesures de terre en friche dans les dunes, entre Nieuport et Ostende ; — à Jean du Thoit, d'une portion de terre aboutissant à la chaussée de Lille à Menin. — Autorisation accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Pierre de Hooghe, bourgeois de Bergues, de construire hors la porte de Bourbourg, sur le territoire de Bierne, un moulin à huile ; — à Jean de Guigny, de raffiner du sel à Valenciennes ; — à Jacques Pauwels, d'exercer le même commerce à Courtrai ; — à Pierre de Braine, à Nicolas Delvaux, à Louis Faigneau, à André, Jean et Albert George, ainsi qu'à JeanSisel, de raffiner du sel. — Don par les Archiducs d'une partie du rempart du Vieil-Hesdin aux Récollets pour y construire un couvent. — Collation par les Archiducs, à Jeanne Annegrave, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Amortissement par les Archiducs : de biens affectés par Claude de Hénin, habitant de Valenciennes, à la fondation d'une bourse d'étudiant en théologie dans le couvent des Dominicains de cette ville ; — de la maison des Trois-Sots à Dixmude, dont les deux huitièmes appartiennent au domaine par confiscation sur une sorcière du nom de Catherine Coster-linck, acquise par les religieuses de Notre-Dame d'He-melsdael pour s'y retirer, attendu qu'elles sont fort étroitement logées à Nieuport où elles se sont rassemblées au nombre de douze, après la destruction de leur monastère en 1578 par les hérétiques hollandais ; — de la seigneurie de Grimingen, tenue du perron d'Alost, acquise par les religieuses de Beaupré-lez-Grammont, religieuses dont le nombre dépasse en ce moment 80 ; — de biens jusqu'à

concurrence de 1,300 florins que pourront acquérir les administrateurs de l'hôpital de Nazareth, dit des Pauvres Veuves, à Ypres ; — de terres et rentes jusqu'à concurrence de 3,000 florins que pourront acquérir les Carmélites déchaussées de Mons.— Lettres de naturalité avec affranchissement d'aubanité concédées par les Archiducs : à Jeanne Rolin, veuve de Charles d'Annois, chevalier, seigneur de Joffreville et de Nouvion, gouverneur de Portien, laquelle est devenue, par la mort d'Anne Rolin, marquise douairière de Roubaix, propriétaire de la terre d'Aymeries ; — à Claude de Hénin qui, fort jeune encore, est venu de Saint-Quentin habiter avec son père Claude la ville de Valenciennes, où il a épousé Jeanne Godin. — Affranchissement d'aubanité accordé par les Archiducs à Anne Mesdach, fille de feu Jean, ancien secrétaire de Philippe II, laquelle depuis le décès de sa mère, survenu en 1589, habite Courtrai avec Louise de Siclers, femme de François Dammant, chevalier, grand bailli de cette ville. — Légitimation par les Archiducs : de Catherine Lefebvre, fille de Remy, prêtre, et de Françoise Bracquenier ; — de Marguerite, fille de Charles de Hertoghe, grand bailli de Furnes, et d'Agnès de Saint-Genois ; — d'Antoine Bremant, successivement laquais du duc d'Arschot, du comte de Boussu et du sieur de Beauvoir, fils de Jean et de Jeanne de La Haye ; — de Josse Van Steelandt, fils de Josse, gentilhomme du terroir du Franc ; — d'Adrien, François et Catherine de Villegas, enfants de Grégoire et de Jossine Quaeters ; — de Jean Bougies, fils de Sébastien ; — de Pierre, fils de Nicolas de Craeckere, et de Catherine Van der Straeten, veuve d'Adrien Raes ; — de Jean Baptiste de Berty, fils de Jean, capitaine d'une compagnie, wallonne, et de Jeanne Van Herle ; — de Pétronille Pérez, fille d'Alphonse, pensionnaire de la ville de Bruges.

B. 1642. (Registre.) — In-folio, parchemin, 285 feuillets.

1593-1611. — Quarante-septième registre des chartes. — Philippe II permet aux administrateurs des pauvres de Beerlare de reconstruire un moulin situé dans cette paroisse et brûlé pendant les troubles.— Nomination par les Archiducs : de Jacques de Surhon, maître particulier de la monnaie de Tournai, aux fonctions de conseiller-maître général extraordinaire des monnaies de par deçà ; — de Charles, duc d'Arschot, au poste de premier chef des finances des Archiducs ; — de Renier de Vos, aux fonctions de maître ordinaire de la Chambre des Comptes, en remplacement de Jean Hapiot ; — par les président et gens de

ladite Chambre, de Guillaume Du Bois, procureur postulant de la Gouvernance de Lille, aux fonctions de clerc signant et extraordinaire.— Ordonnances des Archiducs : supprimant les gages attachés à l'office de garen-nier de Mons, office que remplit Jean Soudan ; — accordant trois lots de vin, chaque dimanche et fête, aux confrères de Saint Sébastien à Lens qui, ayant perdu dans un récent incendie les lettres d'érection en confrérie que leur avait concédées le duc Jean-Sans-Peur, ont obtenu des souverains actuels, le 23 novembre 1605, homologation de leurs statuts ; — allouant une semblable gratification à la confrérie de Sainte Barbe à Lens, afin d'augmenter le nombre des membres de cette confrérie, lesquels ont été confirmés dans leurs privilèges par le roi Philippe II le 13 mars 1560, et s'exercent « à la maniance et dextérité des gros bastons et aultres traictz à pouldre pour servir à la meilleure defence d'icelle ville ; » — séparant les seigneuries d'Aymeries et Petite-Forêt de Raismes, adjudgées par le Conseil privé à la dame d'Epinaç, en sa qualité d'héritière d'Anne Rolin, marquise de Roubaix, de la seigneurie de la Grande-Forêt de Raismes dont le même Conseil a déclaré propriétaire la dame de Joffreville ; — déchargeant du paiement de rentes l'enclos du couvent des Capucins de Termonde ; — exemptant, pour nouveaux 12 ans, du droit de morte-main, les prévôt, échevins et habitants de Maubeuge ; — acceptant la proposition faite par Jacques Van Lom, marchand de Cologne, et consorts, de diguer le schore de Saint Jean à Assenède moyennant l'abandon audit Jacques en propriété personnelle de la moitié des terres qu'il diguera ; — accordant à Antoine Kint le privilège exclusif d'exercer à Anvers, pendant dix ans, son métier d'imprimeur sur peaux et étoffes ; — enjoignant à la Chambre des Comptes de Lille d'avoir à servir les 25 florins par an que les Archiducs ont attribués à la chapelle de Notre-Dame de Grâce-lez-Lille, et qui depuis deux ans n'ont pas été payés ; — autorisant Daniel Carlier de Ziricée, à fournir seul pendant 10 ans, du poisson de mer frais aux villes de Bruxelles, Anvers, Malines et Gand ; — confirmant les privilèges et érigeant en confréries les métiers des écrivains, cuveliers, tailleurs d'images et tourneurs en bois de Namur ; — remettant pour nouveaux deux ans, aux habitants de Grammont, afin de reconstruire leur église détruite, durant les troubles, en même temps que leur ville entière, une partie des droits appartenant au domaine ; — déchargeant Françoise Bave, veuve de Nicolas Ballet, chevalier, de l'obligation où elle était de rendre compte de l'administration du grand bailliage de Warneton qu'eut son mari depuis 1583 jusqu'à

1590, époque durant laquelle les droits seigneuriaux et les exploits de justice furent de peu de valeur, la prise d'Ypres ayant livré à l'ennemi la ville et la châtelainie de Warneton « qui estoit, pour ce, du tout dépeuplée, vague et en friche ; » — attribuant à Philippe Prats, chevalier, secrétaire d'État, à Nicolas de Montmorency, baron d'Estaires, chef des finances, et à Jean Diego Flécanier, secrétaire allemand des Archiducs, en retour de leurs nombreux et fidèles services et pour leur tenir lieu des 400 mesures du schore de Peereboom que les Archiducs avaient données à chacun d'eux antérieurement, de 400 mesures du poldre de Bouchoute, avec la faculté de les diguer, opération très-hasardeuse et surtout très-coûteuse pour l'accomplissement de laquelle ils pourront instituer tels dyk-graves, dykschepenen, heymraden, etc. qu'ils jugeront nécessaires ; — faisant, à Antonio Xuarez de Arguello, chevalier, secrétaire de chambre des Archiducs, et à Joachim d'Encenhear de Dyrckoncendorff, gentilhomme allemand, seigneur de Marquette-en-Ostrevant, garde de leurs joyaux, en récompense de leur fidélité, un don de 400 mesures du schore de Oudthontenense ou Vranken-dyk, situé au métier de Hulst, et naguère vendu au domaine par l'abbé des Dunes ; — portant qu'à l'avenir le prévôt de Mons et les autres officiers de justice du Hainaut seront tenus de rendre compte des amendes résultant des contraventions aux placards, amendes qui jusqu'à présent, leur avaient été attribuées pour gages ; — affermant aux échevins du Franc les offices de crikhouder et dix-sept beryders ou sergents de ce pays ; — donnant interprétation des lettres du 11 mai 1611 par lesquelles les Archiducs ont permis au baron de Frentz, leur maître-d'hôtel, et autres intéressés, de diguer les terres inondées du quartier d'Ardebourg ; — confirmant l'accord intervenu, entre les Archiducs et l'abbé des Dunes, au sujet du schore de Vrankendyck, sur lequel ce dernier élevait des prétentions ; — autorisant l'abbé de Baudeloo, les Jésuites de Gand et les notables de Stekene, à diguer les moères de Stekene, Beostenblye et Axelambacht ; — octroyant une levée d'impôts aux échevins d'Ostende, afin de réparer leurs port, église, chaussées et marchés, et affranchissant les habitants de cette ville de toute arrestation ou emprisonnement qui aurait pour cause les dettes contractées, pendant et avant les derniers troubles, par ladite ville. — Approbation par les Archiducs des armoiries de Jean de Seur, écuyer, qui, avant d'être appelé aux fonctions de greffier de la Chambre des Comptes de Lille, fonctions qu'il exerce actuellement, avait rendu de bons services comme ambassadeur des Archiducs en Italie, à Rome, en Espagne et aux Pays-Bas. — Permission accordée par les

Archiducs : aux bailli, échevins et notables de la baronnie d'Eyne dans la châtelainie d'Audenarde, de lever certain tonlieu sur les bestiaux, bêtes de somme et marchandises passant en leur baronnie, afin de réparer le grand chemin d'Audenarde à Gand, mis en mauvais état par le fréquent passage des munitions de guerre en 1581 et 1582, pendant les sièges de Tournai et d'Audenarde, et surtout par le fait du feu marquis de Roubaix qui, pour se protéger contre les Gantois, avait enlevé la plus grande partie des pavés de ce chemin et s'en était construit un rempart ; — aux échevins de Harlebeke, de prélever un impôt sur les bateaux passant en leur ville au pont de la Lys, afin de réparer les deux grandes chaussées se dirigeant vers ce pont, lequel a aussi besoin de réparations attendu qu'on l'a plusieurs fois rompu pour empêcher les incursions des « vrybuters » et voleurs ennemis « qui ont, par diverses fois, volé, saccagé et brûlé ladite ville, jadis de 700 mesnaiges et maintenant réduite au nombre d'environ 40 pouvres mesnaiges ; » — à la ville de Menin, de percevoir un droit sur les bœufs qui mènent du charbon vers Lille, en passant au grand chemin de Menin à Roulers, afin de remettre ce chemin en bon état ; — aux échevins de Bouchain, de grever de rentes leur domaine jusqu'à concurrence de 800 florins, afin d'instruire le procès de diverses femmes des environs de leur ville accusées de sorcellerie, procès que les officiers de Bouchain se refusaient à commencer, les fonds affectés aux frais de justice ayant été absorbés par l'exécution, en moins de six mois, de 35 sorcières ; — aux mayeur, gens de loi et communauté de Rieux dans la châtelainie de Bouchain, de lever, en rentes sur leurs biens communaux, les 900 florins nécessaires pour le jugement de plus de 20 sorcières, dont 15 ont été brûlées, trois bannies, deux mortes en prison et les autres enfuies. — Prorogation d'octroi accordée à la ville d'Aire, afin de réparer le chemin menant de cette ville à Saint-Omer ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, afin de recouvrer les subsides qu'ils ont octroyés aux Archiducs, pour les aider à couvrir les frais de leur maison ; — aux États de Tournai et Tournésis, ainsi qu'à la ville de Tournai, afin de subvenir au paiement de leurs aides ; — à la ville de Nieupoort, pour exécuter certains travaux à son port ; — aux échevins d'Ath, afin de reconstruire leurs églises et chapelles, entre autres l'église de Saint-Julien dont le clocher a été abattu par la tempête du lendemain de Pâques 1605 ; — à la ville d'Hesdin, pour entretenir ses ponts et chaussées ; — à la ville de Menin, afin d'achever de reconstruire son église et de payer Nicolas de Rouyer,

« maître ouvrier d'orgues à Namur, » qui, moyennant 1,500 florins, s'est engagé à fournir, en moins de deux mois, « un fort bon orgue ; » — aux échevins de Douai, pour réparer les chemins allant de cette ville à Arras et Lauwin-Planque ; — aux villes d'Aire, Lens, Lille, Seclin, Bailleul, Dixmude, Furnes, Courtrai, Rupelmonde, Audenarde, Mons et Lessines, afin de payer leur quote-part dans les subsides et de subvenir à leurs autres charges.— Consentement des Archiducs : à ce que Jeanne Frion, nièce de Hugues, fasse vendre la terre d'Agnières pour se rembourser des sommes que devait à ce dernier le seigneur de Sercus, en son vivant possesseur de ladite terre ; — à ce que Marguerite d'Ostrel, épouse du sieur de la Fresnoye, vende les fiefs qu'elle possède à Isbergue ; — à ce que Jean Chabotteaux, « receveur de noz minéraux » aux duché et comté de Bourgogne, exerce, près de Bouvignes, son métier de « battre et forger, par moulins à eau, fil de laitton, chaudrons, platines et semblables ouvraiges tant de cuivre que de fer ; » — à ce que Jean de Montmorency, chevalier, baron des Wastines, seigneur de Bersée et de Wisnes, plante des arbres montants à Bersée de chaque côté de la chaussée royale de Douai à Lille ; — à ce que le prince d'Orange, pour trouver plus facilement des acheteurs, sépare du gros du fief de Santés 46 bonniers de terre ; — à ce que Guillemette de Coucy, veuve de Louis de Coucy, chevalier, gentilhomme ordinaire du roi T. C, vende les fiefs de Wandonne et de Lisbourg en Artois, dont elle a hérité à la mort de son frère Jean de Coucy, seigneur de Vervins ; — à ce que le baron d'Auchy jouisse du droit de planter sur les flégards de Violaine et unisse ce droit à la terre de Dours, qu'il tient en fief vicomtier de la seigneurie de Violaine ; — à ce que l'abbé de Saint-Pierre de Gand, le comte d'Isenghien, le seigneur de Verhout et les échevins de Saint-Gilles et Kemseke élèvent une digue pour préserver, des inondations de la mer, les terres de Verhoute et de Sauf-tenbergh ; — à ce que les héritiers de la dame d'Epinac vendent le Locquignol, les censes d'Avesnes et de Puvignage, le bois de Barril avec l'office de la grande vénerie et louveterie du pays du Hainaut, dont ladite dame est devenue propriétaire par le décès de la marquise de Roubaix ; — à ce que Madeleine de Chambellan, douairière d'Epinac, partage par égales portions, entre ses trois filles Guicharde, Suzanne et Antoinette, la terre d'Aymeries et la seigneurie de la Petite-Forêt de Raismes ; — à ce que Julien Lequien, bourgeois de Bapaume, achète de Josse de Saveuses, écuyer, sieur de Bouquinville, demeurant à Amiens, des terres à Brancourt et à Marquion ; — à ce que Odot de La Noue, chevalier de l'Ordre de France, capitaine et

gouverneur de la ville de Montélimar, et Marie de Lannoy, son épouse, vendent des biens qu'ils possèdent, par suite du décès de la dame de Quereñaing, à Quereñaing, Onnaing, Quaroube, Etrun, Maing, Bouchain, Werchin, Vendegies-sur-Ecaillon, Famars, Trith, Aulnoy, Havene, Saulzoir, Montrécourt, Saint-Sauve, Beaurepaire, Hauttitre, Escarmain, Solesmes, Fayt-la-Ville, Aniche, Saultain, Hasnon, Breuil, Péruwelz, Roucourt, Condé, Bury, Maisnil, Saint-Amand, etc ; — à ce que Martin de la Faille, seigneur de Nevele, tienne, au même titre que le bois du Grand-Breuil près Courtrai, certaines terres situées entre les fossés de cette ville et les prairies nommées den Grooten Bruel ; — à ce que Henri Gamin, français, vende sa terre de Quereñaing ; — à ce que Maximilien du Chastel, seigneur de Rollegem, sépare en plusieurs parties sa terre de Noyelles, qu'il tient du château de Lens ; — à ce que Charles de la Ha-maide, seigneur de Chérens, sépare également en plusieurs portions le fief de Waignies qu'il tient du château de Namur. — Confirmation par les Archiducs : de la vente par décret de la censé de la Chevalerie à Warneton faite à Jean Lautens, maître de la Chambre des Comptes de Lille ; — de l'achat d'une maison à Ypres que les avoués et échevins de cette ville ont l'intention de convertir en école pour les pauvres ; — de la vente du fief de la Caurie à Gonnehem faite par Louis de Crespiœul, seigneur d'Escarseaux, demeurant à Abbeville, à Robert de Beugin, écuyer, seigneur de Ponches ; — de l'accord intervenu, au sujet de la forêt de Wallers qu'ils possédaient par indivis, entre le duc d'Arschot et Adrien de Slontoye, vicomte de Roulers ; — de l'assignation d'une somme de 4,000 florins faite sur la terre de Martinpuich, par Jacques de Saily, au profit de sa sœur Claude, en vertu du testament de leur père Jacques de Saily, chevalier. — Engagement par les Archiducs, afin de subvenir aux frais de leur maison : à Jean de Bonnières, baron d'Auchy, grand bailli de Lens, du bois et de la garenne de Lens avec 24 mesures de terre ; — à Jacques Van den Walle, d'un fief à Mere-ghem avec l'ammanie de Broucke. — Constitution par les Archiducs, sur le domaine du bois de Nieppe, d'une rente de 300 livres au profit de la veuve d'Alonso de Peralta et d'autres rentes de 200 livres au profit de ses huit enfants, en vertu de la sentence du Grand Conseil de Malines rendue, le 19 juillet 1603, au préjudice des Archiducs.— Homologation par les évêques de Bâle et de Genève, de l'abandon des quartiers du Puits-à-Muyre près Salins fait aux Archiducs par divers établissements ecclésiastiques du

diocèse de Besançon et région circonvoisine. — Autorisation accordée par les Archiducs à Josse Allays, d'ériger un moulin à Hazebrouck ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Daniel de Raet, de construire un moulin à Leke ; — à Pierre Van Tieghem, d'ériger un moulin à Saint-Genois ; — à Jean Florisone, d'ériger un moulin à Neuve-Église ; — à Pierre Ghiselen, de bâtir un moulin à Clerk en ; — à la veuve de Bertrand Ruytens, de raffiner du sel à Gand. — État des droits que lève le prévôt de Bapaume dans cette ville et sa banlieue. — Enumeration des droits de tonlieu de La Gorgue. — Procès entre le domaine et les échevins de La Gorgue qui prétendaient à l'exemption du tonlieu. — Arrentements par les Archiducs : au Magistrat de Lille de la juridiction du fief à Cloquettes avec la faculté de l'unir à l'échevinage de cette ville ; — à Jean Ondere, habitant de Bruges, d'une moitié de 19 mesures de terre à Dudzele confisquées sur la veuve de Jean Chevalier ; — par la Chambre des Comptes de Lille à Nicolas Jean, d'un terrain vague à La Gorgue, entre le pont de La Lawe et le moulin à huile. — Abandon par la Chambre des Comptes de Lille à Guillebert de La Broyé, chevalier, seigneur d'Estaimbourg, d'une partie de l'ancien chemin de Tournai à Audenarde, à l'endroit dit Pas-à-Wasnes, en compensation des terres qu'on lui a prises en 1579 pour tracer à nouveau ce chemin qui était devenu inaccessible. — Acte de la renonciation faite par Jacques Van Dixmude à l'opposition qu'il avait formée à la vente de 26 mesures de terre ayant appartenu à feu Regnaut Van den Driessche, ancien receveur de l'espier d'Ypres. — Amortissement par les Archiducs : d'une rente sur la seigneurie de Petit-Hollay à Selles donnée par Christophe Joveneau, au monastère de Sion à Audenarde, où sa fille est religieuse ; — du vieux pourpris et couvent des Récollets de Lens, (que ces religieux ont l'intention de vendre à l'abbé de Saint-Vaast d'Arras), ainsi que de leur nouveau monastère qu'ils ont acquis de Robert le Maire, seigneur de Honnau ; — des biens que pourront acquérir les Étudiants Hibernois qui, o à raison des hérésies dominantes dans leur patrie, » se sont réfugiés dans les Pays-Bas, où ils se perfectionnent dans l'état ecclésiastique sous la présidence de Christophe Culsacque, prêtre, à qui un bourgeois de Lille, Jean Morel, a donné, pour s'y établir, une maison rue de la Vignette ; — de la maison dite de l'empereur, à Anvers, donnée par les Archiducs au R.P.François Florentin, provincial de la Compagnie de Jésus, pour y ériger un noviciat ; — d'une maison en la rue Ca-pron à Valenciennes donnée par Philippe Corbault, jésuite de Douai, à sa cousine germaine Charlotte Française, pour y tenir une école de filles, sous la

condition que, si cette maison venait dans la suite à être employée à un autre usage que celui d'école, elle appartiendrait aux Jésuites de Valenciennes ; — de 13 bonniers de terre à Floreffe, que l'évêque de Namur a acquis de François Be-hault, bourgeois de Mons, dans l'intention de les affecter, par testament, à la fondation de bourses dans son séminaire diocésain ; — d'un fief situé à Thies et d'un autre situé dans le jugement du Quesnoy, sur le chemin menant de Beaudegnies à la justice de ladite ville, donnés aux Jésuites de Mons par François Godin, père de la même congrégation, et sa tante Antoinette ; — de certaines rentes foncières dues par l'abbaye de Choques au comte de Boussu, gouverneur de Béthune, et cédées à cette abbaye par ce seigneur ; — de terres près d'Alost acquises par les Guillemain de cette ville. — Collation par les Archiducs à Isabeau Bambre d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation par les Archiducs : de Marie Van den Heede, fille de François et de Jeanne Potter ; — de don Guillermo Verdugo, capitaine de lanciers, fils du colonel Verdugo, gendre du comte de Mansfeld ; — de Geronimo, Julio-Cesare et Antonio Niffo, fils d'Ernando, capitaine d'infanterie italienne ; — de Louise Van der Maesen, fille de Josse et de Louise Seraes ; — d'Adrienne de Glaes, femme de Nicolas Monnier, fille d'Ancelin et d'Antoinette Delplancq ; — d'Anne Repacier, épouse de Pedro Vierra, serviteur de la chambre des Archiducs, fille de Jacques, maître horloger à Bruxelles.

B. 1643. (Registre). — In-folio, parchemin, 301 feuillets.

1555 - 1613 — Quarante-huitième registre des chartes. — Cession par Louis, comte de Stolberg, à la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, des terres d'Agimont, Vireux-le-Walerand, Givet et de leurs dépendances ; — inventaire des titres qui concernent lesdites seigneuries et qui ont été envoyés, lors de leur cession, à la Chambre des Comptes de Lille pour y être conservés. — Nomination par les Archiducs : aux fonctions déconseiller et maître des requêtes du Conseil privé, de Pierre Pec-quins, maître des requêtes de leur hôtel, résidant en cour de Fiance ; — de Jean de Seur, écuyer, aux postes de maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, et de receveur des deniers provenant des inféodations d'offices d'huissiers et sergents de Flandre, Artois, Hainaut, Tournai, Tournésis, Lille, Douai et Orchies ; — d'Adrien Gilleman, à l'office de greffier extraordinaire de la

Chambre des Comptes vacant par la résignation de Jacques Van Ophem. — Ordonnances des Archiducs : accordant à Jacques Van Lom, Jacques de Somere et Gilles Deegbroot, un nouveau délai pour diguer les rejets de mer de Saint Jean dans le métier d'Assenède ; — érigeant en baronnie la terre d'Ekelsbeke au profit de Philippe de Guernonval, gouverneur de Gravelines ; — confirmant certains privilèges accordés par Philippe II aux batteurs de cuivre de Namur, et approuvant les statuts suivant lesquels les porteurs au sac de la même ville devront se régler « pour le bien, profit et utilité de leur frairie » ; — interprétant les lettres d'engagement à Jean de Bachy, d'une moitié du tabellionage de Tournai ; — autorisant Adrien Gilleman à remplir pendant un an l'office de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, en remplacement de Jacques Van Ophem ; — permettant aux États de Lille, Douai et Orchies, de couvrir, avec le boni du compte du Prévôt des maréchaux, les frais de criées et de répartition des tailles ; — abandonnant à la ville de Lille une partie des revenus du domaine afin de la rembourser des rentes dont elle s'est grevée pour aider les Archiducs à payer le prix d'achat des terres que possédait le prince d'Orange à Salins et au Puits-à-Muire ; — concédant de nouveau à Philippe Gridolphi et à Jean Brunynck, verriers à Anvers, le privilège exclusif d'amener dans les Pays-Bas des verres de Venise ; — confirmant le partage du schorre de Saint-Jean à Assenède fait entre les commissaires des Archiducs et Jacques Van Lom ; — déclarant Guillaume Petitpas, seigneur de Lishaye, fondé dans sa prétention de remplir toutes les fonctions de greffier du bailliage d'Hesdin et de jouir des profits de cette charge, que sa famille exerce à titre héréditaire depuis 1411 ; — octroyant à Jean Edrington, anglais, la faculté de fabriquer, vendre et colporter, pendant 15 ans, dans les Pays-Bas, des pipes et autres objets en terre cuite ; — accordant deux franchises foires par an à la bourgade d'Isenghien, sur la demande de Jacques Vilain, comte d'Isenghien ; — permettant aux gens de loi de Quesnoy-sur-Deûle, à la prière de Louis de Mailly, seigneur de ce lieu, de faire usage d'un scel pour sceller les pièces de draps fabriquées en cet endroit ; — confirmant les habitants des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, dans le privilège d'exemption de confiscation ; — consentant à ce que les échevins de Selsaete, rive-est du canal de Gand, diguent les poldres situés entre leur village et la nouvelle digue de Wachtebeke ; — érigeant la terre de Pecq en baronnie, au profit de Jacques de Langlée, chevalier, baron d'Eyne, souverain bailli de Flandre et grand-bailli de Gand ; — enjoignant au receveur

d'Arras de continuer à donner, pendant 12 ans, chaque dimanche et fête, aux archers de cette ville, quatre lots de vin ; — déchargeant les échevins de Cassel de l'obligation de construire de nouvelles prisons, laquelle leur avait été imposée par des lettres d'octroi en date du 3 juillet 1610 ; — concédant au comte de Bucquoy le privilège d'ériger des moulins et fours « pour faire couleur bleue et turquine, qui est une espèce de marchandise fort utile et nécessaire à tous nos subjets » des Pays-Bas, marchandise que seul il pourra vendre pendant 20 ans ; — permettant à Cornil De Witte, archidiacre d'Anvers, à Emeric Van Liere, gouverneur de Willemstadt, et à Henri Van Seroskerke, seigneur de Stavenisse, de diguer le poldre du Doel près Kieldrecht ; — exemptant d'impositions, à cause des frais d'entretien des digues, les habitants de Bornhem, Inghene, Weerdt et Mariekerke ; — autorisant les échevins d'Hesdin à établir, dans les bâtiments de l'hôpital de leur ville, un collège de Jésuites ou d'Augustins, et à employer, à l'entretien de ces Pères, une partie des biens de la mala-drerie du faubourg du Vieil-Hesdin ; — donnant aux propriétaires de Sainte-Anne à Calloo, la faculté de diguer leur poldre. — Prorogation d'octroi accordée par les Archiducs : à la ville d'Hesdin, afin de construire des écoles et prisons et de réparer le clocher de l'église « lequel est propre à faire guet ; » — à la ville d'Arras, pour l'achat de munitions de guerre ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, afin de recouvrer leurs aides ordinaires et le subside de 250,000 florins par eux octroyé aux Archiducs en retour de la confirmation d'exemption de confiscation ; — aux ville et États de Tournai et Tournésis, afin de subvenir au paiement de leurs aides ; — à la ville d'Arras, qui s'est grevée de rentes pour rendre la Scarpe navigable ; — à la ville de Nieuport, pour réparer les dégâts causés par la mer à son phare et entretenir ses rues, ponts et portes ; — aux villes de Lillers, Aire, Hesdin, Douai, Lécluse, Lille, Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Mardick, Dixmude, Furnes, Loo et Lessines, afin de subven'r à leurs charges. — Permission accordée à la ville de Lille d'employer une partie du produit des octrois levés pour les fortifications au remboursement des rentes dont elle s'est grevée en faveur des Archiducs ; — aux échevins de Dunkerque, de lever un impôt sur les marchandises entrant dans le port, afin de couvrir les frais qu'a nécessités la construction de 200 barraques destinées au logement des troupes ; — au baron de Pamele, de percevoir un octroi sur les charriots, bestiaux, etc., passant sur la chaussée de Melden, pour mettre cette chaussée en

bon état ; — à Philippe de Hainin, seigneur de Wambrechies, de prélever un impôt sur les charriots et bêtes de somme passant au pont de la Deûle à Wambrechies, afin d'entretenir ce pont qui a été mis en fort mauvais état pendant les dernières guerres ; — à la ville d'Estaires, de se grever de rentes pour agrandir ses marchés, devenus insuffisants grâce aux franchises que lui ont octroyées les Archiducs, et aussi pour se reconstruire une nouvelle halle, l'ancienne ayant été démolie « afin d'accroître d'un tiers la place du marché ; » — aux échevins de Lille, d'emprunter une somme de 50,000 livres pour exécuter les nouvelles fortifications, l'octroi qui doit y être consacré ayant été absorbé par une multitude de charges, entre autres : par la reconstruction d'une partie des édifices publics et religieux endommagés par des ouragans, l'achat de terrains destinés aux Clarisses et aux sœurs de Sainte Marie Madeleine, « l'accommodement du siège de la perche et bourgetrie, » l'avance de fonds faite aux changeurs afin de les engager à observer les placards sur les monnaies, les gages des officiers de justice et les frais d'exécution de celle-ci, l'entretien du mont-de-piété, des pauvres, des orphelins, etc. etc. — Don par les Archiducs : à leur audancier, Louis Verreyken, chevalier, seigneur de Hammes, premier secrétaire et trésorier des chartes du Conseil d'État, de 4-00 mesures de terre à diguer au havre de Bouchoute ; — à Guillaume de Gris-peere, maître des requêtes ordinaire du Conseil privé, des offices d'huissiers d'armes du Conseil de Flandre en résidence à Ypres et Bailleul ; — à François Wichuys, ex-capitaine de la compagnie d'Aranda, en récompense de ses fidèles services, de la chasse aux lièvres, perdrix et « autres petites bestes » dans le village d'Aiverghem, à tenir en fief du bourg de Furnes. — Constitution par les Archiducs, au profit du vicomte d'Esclay, gouverneur de Charlemont, d'une rente sur la terre d'Agimont. — Engagement par les Archiducs, afin de subvenir aux frais d'entretien de leur maison et de payer la somme qu'a coûtée l'achat de terres dans la « saunerie » de Salins et le Puits à Muire : à Sasbout de Varicq, de l'office de bailli de Lille, dont jouit actuellement Chrétien Sarrazin ; — à Antoine de Lannoy, seigneur d'Ablaing, des rentes dues au domaine à Ablaing ; — à Evrard de Sivery, chevalier, seigneur de Monceau, lieutenant du château de Namur, de la haute justice de Saint-Amand-Brigode, près Fleurus, et de celle de Wayau dans le bailliage de Viefville ; — à Jean de Flines et Sébastien du Chambge, de la seconde moitié de l'office de tabellion de Tournai et Tournésis ; — à Warnier de Daure, seigneur de Merlemont, de la haute justice du village de

Spy dans le Na-murois ; — à Anne de Daure, veuve du sieur de Solre, de la haute justice de la paroisse d'Assese dans la prévôté de Poilvache ; — à Georges de Masseau, licencié ès-droits, et à Jean Jacobs, notaire du conseil provincial de Flandre, d'un office de greffier de ce conseil ; — à François de Maillen, écuyer, seigneur foncier de Godines dans le comté de Namur, de la haute justice de ce village ; — à Maximilien Doyon, seigneur du Mont, de la haute justice de Saint-Germain, près Mehaigne ; — à Floris Vanden Eechoute, seigneur d'Aigremont, de l'office d'écoutète de Bruges ; — à Philippe Séneschal, du greffe du bailliage de Bapaume. — Confirmation par les Archiducs : de la vente de terres tenues de la seigneurie d'Hel-faut faite par Jacques de Belval, écuyer, seigneur de Rouvroy, à François du Mont, bourgeois de Saint-Omer. — Vente par les Archiducs : à Robert Staes, leur orfèvre et maître général des monnaies, de la portion du schorre de Vrankendyck qui leur appartient ; — à Jacques San-tele, doyen du chapitre de Saint-Hernie de Renaix, d'une maison en cette ville ; — à la ville de Gand, de 15 mesures de terre, près du sas de Gand, avec haute, moyenne et basse justice ; — aux Chartreux de Gosnay, de deux mesures de terre enclavées dans les prés qui leur appartiennent autour de leur monastère. — Consentement des Archiducs : à ce que le comte de Berlaumont sépare, de son comté de Berlaumont, la seigneurie de Tongres et la vende afin de payer la dot de sa fille Marguerite, qui vient de se marier avec le comte de Hoogstraete ; — à ce que Jean Le Fer vende des biens qu'il possède à Arras et aux environs ; — à ce que le comte de Berlaumont divise en plusieurs fiefs et vende, pour payer ses créanciers, la terre de la Boutillerie ; — à ce que le duc d'Arschot cède à la dame de Bealeu les bois de Lalaing et Hauwy ; — à ce que Louis de Lorraine, archevêque de Reims, abbé de Corbie et de Saint-Remi de Reims, vende des terres en Flandre et en Artois, appartenant à ces deux abbayes ; — à ce que le duc d'Arschot cède à Charles de Fuilly, seigneur de Bernissart, diverses terres dépendant de la seigneurie de Quevaucamp ; — à ce que Denis de Massiet, seigneur de Staple, baron de Ravensberghe, achète du sieur de Longueval, gentilhomme français, la terre de Moulle, tenue du château de Saint-Omer ; — à ce que la veuve et héritiers de Jean de la Flûte jouissent, pendant 10 ans, de l'office de greffier du bailliage de Lille, moyennant une somme de 6,000 florins ; — à ce que Henri Parquier, marchand à Tourcoing, tienne en arrentement une portion de terre dépendant de la sei

gnerie du Chastel audit lieu ; — à ce que Gauthier du Coulombier tienne, de la cour féodale de Roncq, des terres à Tourcoing à lui arrentées par Jacques du Chastel, seigneur du Chastel ; — à ce que Pierre Moortgat érige un moulin à Buggenhout ; — à ce que Hugues de Rumault, bourgeois de Douai, achète de Charles le Merchier, français, des biens à Sains-lez-Marquion ; — à ce que Philippe le Monnier, bourgeois de Mons, démembre en plusieurs fiefs distincts sa terre de Bersillies-lez-Beaumont ; — à ce que Jean Vanden Steene divise en deux fiefs une maison située sur la place Sainte-Pharaïlde à Gand ; — à ce que Pasquier de Fontaines, quartier-maître de la compagnie du comte de Berghes, achète de Charles, seigneur du Belloy, trois fiefs à Tencques ; — à ce que Nicolas de Cordes, conseiller et secrétaire du roi de France, vende ses terres du Biez et de la Motte-Châtelain ; — à ce que Hugues, seigneur de Noyelles, et Philippe de Liedekerke, seigneur d'Acrene, affectent au paiement des dettes de Ferdinand de Liedekerke, seigneur de Heule, le produit de la vente des terres de Oosthove à Wervicq et Comines, de Haeltert, de Sonnevelt et de Beaulieu, appartenant à leur pupille, Ferdinand Georges de Liedekerke, fils dudit Ferdinand ; — à ce que Ferdinand de Cardevacque, écuyer, seigneur de Beaumont, se rende acquéreur d'un fief que possède le sieur de Riquebourg à Saint-Amand en Artois. — Conversion en roture, au profit d'Isambart Transloy, procureur royal et notaire à Bapaume, de plusieurs maisons en cette ville. — Érection en fief par les Archiducs : au profit de Chrétien Sarrazin, bailli de Lille, des 12 offices de sergents de la Gouvernance de cette ville à les tenir de la Salle ; — au profit de Lucas Borm et Adrien Vanden Madère, de deux offices d'huissiers du Conseil de Flandre, en résidence à Audenarde et Alost ; — en faveur de Philippe de Rougemont, d'un emploi d'huissier du Conseil provincial d'Artois en résidence à Douai ; — au profit de Jean Despretz, receveur de Douai, de quatre sergentises de la Gouvernance de cette ville ; — en faveur de Pierre Pelle, Guillaume de Le Fosse, Michel Cambier, Jacques Wignier, Jacques Gabreau et Guillaume Blauwet, d'offices de sergents d'armes achevai du bailliage de Tournai, Tournésis, Mortagne et Saint-Amand ; — au profit de Guillaume Faignaert, Henri Van Nés, Adrien Decke, François Manque et François Brassart, d'offices de sergents à pied du même bailliage ; — en faveur de Louis de Gouy, de l'office de priseur sermenté des héritages vendus par décret dans le bailliage de Tournai. — Autorisation accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à

Pierre de Clercq, de construire un moulin à Poperinghe ; — à Marie de Hennion, de transformer en moulin à fou-Ions un moulin à huile qu'elle possède à Harlebeke sur l'une des barrières du « vyntgat » de la Lys ; — à David Petit, d'ériger un moulin à Cysoing pour son usage particulier ; — à Jean Fournier, de bâtir un moulin à Douvrin ; — à Philippe Herreman, de construire un moulin à Bevere-lez-Rousbrugge ; — à Jean Galle, de raffiner du sel à Audenarde ; — à Amé Bourdon, de raffiner du sel à Cambrai ; — à Mathieu Oudenaere, de bâtir un moulin à Ichteghem. — Arrentements par les Archiducs : à Mathieu Van Simpol, d'une maison à Bergues ; — à Charles de Schietereet Pierre Despretz, d'une partie des vieux remparts du château d'Ath ; — à Michel Tayenne et Antoine Le Veau, maîtres de forges, d'un cours d'eau dans la forêt de Marlaigne ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Philippe Maurice, d'une motte à Wervicq sur laquelle il pourra construire un moulin ; — à Pierre de Henri-court, couturier à Lille, d'une maison en cette ville sur le vieux marché au poisson. — Collation à Marie Hulu, d'une prébende dans le Béguinage de Lille ; — à Jeanne d'Avila, d'une autre prébende dans le même établissement. — Amortissement par les Archiducs : du fief du Hamel à Prouvy, donné aux Jésuites de Valenciennes par Philippe Corbault ; — de biens jusqu'à concurrence de 2,000 florins, à acquérir par les Brigittines récemment établies en la cité d'Arras ; — de terres sur lesquelles les religieuses de Notre-Dame des Prés, à Douai, ont l'intention d'établir une ferme ; — de terres données aux Bénédictines de Notre-Dame de la Paix, à Douai, par Gérard Du Puich et Marguerite Doulchet, père et mère d'une religieuse de ce couvent ; — de biens jusqu'à concurrence d'un certain revenu à acquérir par les Augustins de Tournai, le grand Béguinage de Malines, ainsi que par Charlotte de la Barre et Charlotte Françoise, toutes deux fondatrices d'écoles gratuites de filles à Mons et à Valenciennes. — Légitimation par les Archiducs ; de Jeanne Verbruggen, fille de Mathieu et de Jeanne VanDamme ; — de Simon de Jeumont, fils de Germain et de Jeanne Boislevin ; — de Nicolas Drum, chanoine de Maubeuge, natif de la Lorraine ; — de Nicolas de Longcourtil, fils de Nicolas et de Jacqueline, servante du seigneur d'Erville, argentier d'Arras, chez qui ce dernier a demeuré quelque temps ; — de Catherine Joyeuse, fille de Marie ; — de Charles de Bilz, fils de Pierre ; — de Marguerite Dessuslemoustier, fille de Henri et de Claire Plusquez ; — de Magdelaine d'Esclaibes, fille de Jean, seigneur d'Esclaibes, chevalier, et de Magdelaine Largilière ; — de

Marie Billet, fille d'Antoine et de Catherine Houck ; — de Françoise Desbois, fille de Catherin ; — de Catherine Jacquin, fille de Jean et de Waudru Moustier. — Affranchissement d'aubanéité accordé à Louis Patte, maître jardinier des Archiducs à Mariemont ; — à Juste Damant, seigneur de Diestvelt, grand bailli de Courtrai ; — au duc d'Aumale, gouverneur de Binche.

B. 1044. (Registre.) — In-folio, parchemin, 232 feuillets.

1611-1614. — Quarante-neuvième registre des chartes. — Les Archiducs permettent aux échevins de Dunkerque d'affecter le produit d'un octroi sur les marchandises entrant dans leur port, à la confection de 200 barraques où seront logées les troupes de passage en leur ville ; — transmettent à la Chambre des Comptes de Lille, pour y être conservées dans la tour des chartes, le procès-verbal de l'abonnement des bois de la Houssière, d'Braine, de Roël elin et de Parfonrieu et la carte figurative qui l'accompagne, qu'a dressés le sieur de Pérenchies, grand-bailli des bois de Hainaut. — Ordonnances des Archiducs : exemptant de tailles les jurés et adhérités du Scheer-Wou-termans près d'Ostende qui se sont chargés de diguer la Gcule ; — permettant à Arnould Du Mont, natif de Liège, d'exercer, seul et pendant 10 ans, dans les Pays-Bas et spécialement en Hainaut, son art de faire des « platines de fer lusantes, » qui sont aussi nécessaires aux blanchisseurs et aux raffineurs qu'aux serruriers, armuriers, taillandiers, maréchaux « et aultres febvres ; » — attribuant, en récompense de leurs bons et fidèles services, à Louis Cauvenhoven, aide-de-chambre de l'Archiduc, et à Jean Van derMuelen, cornétiste de la chapelle du même prince, 200 mesures des seborres de Watervliet ; — portant que Jacques de Gand à Vilain, comte d'Isenghien, est fondé à recevoir, en vertu de l'engagement fait à son père de la terre de Wetteren, les reliefs de fiefs tenus de sa cour féodale de Wetteren ; — augmentant le salaire du prévôt de Lille, salaire qui est toujours resté au même taux quoique maintenant « le menu peuple soit en plus grand nombre et moins corrigible que du passé ; » — érigeant en comté, en y adjoignant les terres de Saint-Martin et de Gauchin, la seigneurie de Bailleul en Artois, en faveur de Maximilien de Bailleul et en retour des services que lui et ses ancêtres Antoine, Pierre et Walerand de Bailleul, ont rendus ; — enjoignant au receveur de Bapaume de fournir, durant 6 ans, aux confréries de l'arc et de l'arbalète de cette ville, 4 lots de vin chaque dimanche et fête ; — érigeant en comté la terre de Vertain, au profit de Philippe de Rubempré, gentilhomme de chambre des Archiducs et grand-veneur de Brabant, dont les

ancêtres se sont illustrés au service des maisons de Bourgogne et d'Autriche et dont la famille doit son origine, s'il faut en croire une épitaphe en date de 1262 qui existe dans l'église Saint-Paul à Valenciennes, à Alexandre-Sans-Terre, « fils maisné d'un roy de Hongrie ; » — confirmant les échevins et habitants de Menin dans le privilège de brasser et vendre des cervoises et « keutes », à eux accordé par Maximilien I^{er} et Charles-Quint ; — érigeant en comté la terre de Noyelles-en-Artois, en faveur de Hugues de Noyelles, seigneur de Stade, Loo, Roosebeke et Calonne-Ricouart ; — érigeant aussi en comté la terre de Gomegnies en faveur de Guillaume, baron de Hamal-Monchaux, dont la famille a jadis possédé le comté de Looz et est venue se fixer en Brabant, en Namur et en Hainaut, où elle s'est alliée aux Trasegnies qui descendent des anciens comtes de Hainaut ; — accordant le titre de vicomte de la Tieuloye à Charles de Bernemicourt, qui descend des marquis de Saluées, est parent des barons de Lisfelden Hollande et a servi vaillamment ses princes aux sièges de Doullens, Cambrai, Calais, Ardres et en diverses autres circonstances, ayant même été fait prisonnier de guerre ; — conférant à Marie Madeleine Hannegrave une prébende dans le Béguinage de Lille, dont elle avait jadis été pourvue mais qu'elle avait résignée pour aller vivre en recluse dans une cellule attenante à l'église Sainte-Catherine à Bruxelles, cellule qu'on va démolir pour agrandir cette église ; — confirmant le droit qu'a la ville de Béthune de tenir deux franchises foires chaque année, l'une à la Chandeleur, l'autre à la Saint-Barthélémi, et agréant les privilèges accordés à ladite ville pour la durée de ces foires, le 28 juin 1373, par Philippe VI, roi de France. — Nomination par les Archiducs : de Joachim d'Encenhear, seigneur de Marquette, leur garde-joyaux, aux fonctions de bailli de la ville et université de Douai, vacantes par le décès de Charles Bauduin ; — de Jean Simon, au poste de greffier ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. — Permission accordée aux États de Lille, Douai et Orchies, d'affecter chaque année 6,000 livres de leurs revenus à la réparation des chemins de la châtellenie de Lille devenus presque impraticables, « si-gnamment en temps d'hyver, » par suite de la non-exécution d'une ordonnance par laquelle Charles-Quint avait, le 7 avril 1535, enjoint au bailli de Lille de faire visiter ces chemins et de les faire mettre ensuite en bon état ; — à la ville et châtellenie de Furnes, de percevoir sur les bateaux passant à l'écluse du canal de Fui nés un droit d'entrée à affecter à l'entretien de cette écluse ; — aux

hauts-pointres de la ville et châteltenie d'Audenarde, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 5114 livres, montant de leur quote-part dans les 600,000 livres octroyées par les États afin de couvrir les frais d'en-Iretien des ports de Flandre et de creusement du canal de Gand à Bruges ; — aux échevins de Saint-Omer, de prélever un impôt sur les boissons au lieu d'une autre imposition qu'on appelle a waghe et bois à quartier » laquelle est « si odieuse et de si difficile collecte » qu'il suffirait de la mettre en pratique pour voir aussitôt « tous bons marchans quitter la ville. » — Prorogation d'octroi accordée par les Archiducs : à la ville de Lille, pour subvenir aux frais qu'engendrent son agrandissement, ses fortifications et l'assistance de ses pauvres ; — aux échevins d'Hénin-Liétard, afin de se pourvoir de munitions de guerre, d'approfondir leurs fossés et d'exécuter d'autres travaux destinés à garantir leur ville des incursions de l'ennemi ; — à la ville de Bailleul, pour restaurer son église et sa maison échevinale « par les troubles et altérations de Flandres ruinez et bruslez ; » — à la ville de Merville, dont l'église paroissiale, brûlée par les ennemis, n'est pas encore entièrement reconstruite et dont les charges se trouvent grandement augmentées par les frais que nécessitent la pose et l'entretien des ponts et planches de la Bourre, les pensions et frais de logement des maîtres d'école et de chunt, ainsi que des prédicateurs « y annunchans la parole de Dieu ès advents et quaresmes chacun an ; » — à la ville de Saint-Omer, pour payer et chauffer les guetteurs, fournir à leur éclairage et curer le canal de l'Aa, depuis l'abbaye de Saint-Bertin jusqu'au bac, près de Saint-Momelin ; — aux villes de Hesdin, Lens, Bapaume, Cassel, Mons et Courtrai, pour subvenir à leurs charges. — Main-levée, par les Archiducs, en vertu de la trêve conclue entre eux et les États-Généraux des Provinces-Unies, de 10 mesures de terre près de Bourbourg, et d'une maison en cette ville, confisquées sur François Lippens décédé jadis en pays rebelle, et qui doivent revenir à ses héritiers, Pierre Lippens et consorts, résidant à Bourbourg et à Bergues. — Constitution, par les Archiducs : au profit de divers particuliers de Harlem et en conséquence de la même trêve, de rentes qui leur tiendront lieu des biens qu'ils possédaient à Courtrai et qui ont été confisqués lors des troubles ; — d'une rente de 36 livres sur le domaine de Lille, au profit des pauvres filles de la Magdelaine, dites Repenties, à Tournai, lesquelles sont au nombre de dix-huit et ne possèdent qu'un revenu de 300 florins par an, ce qui les oblige à aller mendier leur pain dans les villes et les villages et même à soigner les malades de l'un et de l'autre sexe, non sans «

scandale de Testât religieux et dangier de tumber en plusieurs inconvéniens ; » — d'une rente de 62 livres sur le domaine de Tournai, au profit de Louis Breaumont, brasseur de Malines. — Confirmation par les Archiducs de l'achat de la terre d'Esgranges située près de Montreuil, fait sur le seigneur de La Chaussée, gentilhomme français, par Jacques, seigneur de Brias, gouverneur de Mariembourg. — Vente par les Archiducs à Antoine du Bois, marchand de draps de soie, à PiatVandenBempde, épicier, et à Jean Buelens, poissonnier, fournisseurs ordinaires de l'hôtel de ces princes à Bruxelles, de 678 mesures du poldre d'Albert à Assenède, digue par Jacques Van Lom.— Cession au domaine par Arnould de Bassecourt, écuyer, seigneur de Famars, des droits qu'il a dans le vinage de Valenciennes. — Érection en fief, par les Archiducs : au profit de François de Mester, bailli d'Estaires, des offices d'huissiers des Conseils de Flandre et d'Artois à La Gorgue ; — en faveur de Pierre Hermel, Jean le Réaut, Jean Minche et Adrien du Bac, d'offices d'huissiers du Grand-Conseil à Saint-Omer et à la Gorgue ; — au profit de Lucas Maseman, Jean van Hoorne et Arnould Carlier, d'offices d'huissiers du Conseil de Flandre à Audenarde, Courtrai et Lille : — en faveur de Pierre Cauwet, Philippe Pottier, Nicolas Séneschal, Pierre Gredin, Martin Taiquet, François For-cheville, Charles le Fort et Alard Géry, d'offices d'huissiers du Conseil provincial d'Artois à Arras ; — au profit de Hugues de Londerseele, Guillaume de Mailly, Jacques Dablemont, Antoine le Jay, Jaide la Rue, NicolasLempereur, Philippe Rougemont, Michel Alliémart, Hugues LeMerchier, Jacques Campion et Alard Lohinel, d'offices d'huissiers du Conseil provincial d'Artois dans la cité d'Arras, à Saint-Pol, Aire, B< thune, Lens, Prevent et Bapaume ; — en faveur de Vaa.,I deBarly, AntoineGau-deffroy, Robert Leleu, Claude Dambrines, Fremin Séneschal, Jean Lohier, Jean de Neufville, Nicolas Dehees, Louis Leclercq, Charles Gallot, Philippe Noel, Charles Duchet, Thomas Crignon, Barholomé Lallaing, Hugues le Merchier, Jacques Maupetit, Philippe Lcvasseur, Jacques de Laderrière et François de Mauissart, d'offices de sergents de la Gouvernance d'Arras, à Arras (ville et cité), Saint-Pol, Béthune et Fruges ; — au profit de Jean Crespin et Charles Fondenier, d'offices d'huissiers du Grand Conseil et du Conseil d'Artois à La Bassée et Hesdin ; — en faveur de Roland Ghelluy, Jean Carpentier, Jean Duval, Pierre d'Aire, André Bcrtaul et Jean Pinchon, des sergentises du bailliage de Lens ; — au profit de Marc

Diennouart, Nicolas Titelouze, Denis delà Fosse, Nicolas Lay et Pierre Ducrocq, d'offices de sergents du bailliage de Saint-Omer ; — en faveur de Jacques Bâcler, d'une sergentise du bailliage de Bapaume ; — au profit de Jean de Coulemont, Jean de Nédonchel, Jean le Quieu et Roland de Nédonchel, d'offices de sergents du bailliage de Hesdin ; — en faveur d'Antoine Hanneron, Jean Le Roy, Jean le Grand, Jean Dillies, Claude Façon, Aléaume Duriez, Eustache Sauvage, Jean Carpentier, Antoine Clope, Nicolas Lefebvre, Antoine Plucquin et Félix Desauteux, d'offices de notaires royaux d'Artois à Béthune. — Consentement des Archiducs : à ce que Maximilien de Rassenghien, chanoine de la cathédrale de Tournai, Jean de Cordes, chevalier, seigneur de Ghissegnies, prévôt de Tournai, et Jean de La Hamaide, seigneur de Haudion, mayeur de cette ville, vendent, en leur qualité d'administrateurs des biens de l'hôpital de la Planque à Tournai, deux tiers de maisons situées à Lille, en face du Beauregard ; — à ce que Jacques Du Clerc, seigneur de Hassinghen, hypothèque la terre du Pont à Hames, pour sûreté de rentes que doit Charles de Wavrans, seigneur de Sequières, à lui et à Jacques Malbrancque, jésuite ; à ce que Sébastien de Wien divise en deux fiefs 19 mesures de terre à Houthem ; — à ce que Laurent Riffart transforme en moulin à blé un moulin à écorces qu'il possède au val de Walcourt ; — à ce que Charles de la Motte, seigneur d'Iugoyghem, sépare de la seigneurie de Svoldersvelt plusieurs fiefs et des terres cottières ; — à ce que les héritiers de Jérôme Laurin, seigneur de Watervliet, diguent des poldres dans le quartier de Bouchoute ; — à ce que plusieurs habitants de Menin érigent un moulin à fouler sur le wintgat, pour procurer l'extension de l'industrie drapière en cette ville, qui a été jadis très-florissante et que les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne ont favorisée de nombreux privilèges le 9 juin 1351, en juillet 1399 et 1407, etc. ; — à ce que les échevins d'Assenede-Ambacht, et les occupants des biens que possède dans ce quartier l'abbaye de Marquette, diguent ces biens à partir de la nouvelle digue en construction à Selsaete, en se dirigeant vers l'est à travers le canal d'Axel, s*ûr une longueur d'environ 1,800 verges ; — à ce que Edouard Ximenes, portugais, joigne à son fief de Leughenhagen à Basele, d'autres parties de terre qu'il a acquises dans la même paroisse. — Arrentements par les Archiducs : à Hugues de Bassecourt, seigneur de Hornain, du cours de la rivière de la Sensée à l'endroit où elle longe sa terre de Lassus près Bouchain ; — à Antoine Daumerye, d'une partie des anciens fossés du château d'Ath ; — à Marc Laisnel, d'un

terrain vague en la rue du Château à Béthune ; — à divers habitants de Charlemont, de terres près de cette ville où croissaient jadis des « haies, buissons et estocques ; » — à Antoine Du Bus, gouverneur du pays de Laleu et bailli de la Gorgue, du produit des amendes et exploits civils desdits bailliage et gouvernance ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Hélène de Villers, d'une portion de terre à Lille, sur le vieux marché au poisson ; — à Cassi-doine Caillet, d'un terrain vague à La Gorgue. — Autorisation accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Jooris Verschove, drapier à Eecke, de construire, pour l'utilité des drapiers d'Eecke, Meteren, Godewaersvelde et des environs, un moulin sur un courant d'eau descendant du Mont des Cats ; — à Olivier Simoens, à Jacques Fermat et à Antoine de Bruyne, de raffiner du sel à Courtrai ; — à Jean Yman, d'exercer le même commerce à Hulst ; — à Jacques Schotis, de continuer à raffiner du sel à Gand ; — à Cornille Messeman, d'ériger un moulin à Oostnieuwkerque ; — à Jean Lefort, de construire un moulin dans le bourg d'Avesnes-le-Comte. — Amortissement par les Archiducs : des biens de l'abbaye de Saint-Ghislain ; — d'un fief à Hervan, tenu de la baronnie de Fontaine en Hainaut et donné aux Jésuites de Tournai par Louis de Creux, aussi jésuite ; — d'une maison à Lan-drecies, située o en place fort esgarée, contigue aux ramparts, fort propre et commode pour gens de religion, » destinée à servir de refuge, en temps de guerre ou de trouble, aux religieux de Maroilles ; — d'une dime à Bailleul, donnée aux Sœurs Grises d'Armentières par Louis Dommessent, jadis maître de la Chambre des Comptes de Lille ; — de deux maisons à Tournai, en la rue Saint-Piat et en la rue de Bèvre, acquises par les Chartreux lez cette ville ; — de biens jusqu'à concurrence de certaines sommes, à acquérir par les Augustins d'Ypres et les Chartreux de Tournai. — Légitimation de Philippe de Salm-slach, fils de Jaspard et de Marie Bourgeois ; — de Catherine et de Marie Ramirez, filles de Christophe, « contador de la Salle des Comptes pour Sa Majesté, » et de Barbe de Leughenhagen. — Affranchissement d'au-banité concédé à Jean Roze, natif d'Artois, greffier de Crespin en Hainaut.

B. 1645. (Registre.) — In-folio, parchemin, 227 feuillets.

1397-1615. — Cinquantième registre des chartes. — Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre,

confirme au chapitre de Harlebeke le droit de prendre un onzième de la portion du domaine dans la mouture des moulins à eau de cette ville ; — requête présentée à la Chambre des Comptes de Lille par le chapitre de Harlebeke afin d'obtenir l'enregistrement, dans les registres des chartes, et le renouvellement des lettres précitées de Marguerite de Bourgogne, lettres qui, par suite « de rompure des seaux, guerres, feus ou aultrement, » pourraient être détruites. — Ordonnances des Archiducs : concédant à Camille Sbacchery et consorts le privilège d'exercer, durant dix ans, dans la ville et le quartier de Lille, le commerce de raffineurs de sucre ; — donnant à Antoine Du Bois, Piat Van den Bempde et JeanBuelens, fournisseurs de l'hôtel des Archiducs à Bruxelles, la part de ces princes dans 300 mesures de terres diguées au poldre d'Albert, outre et pardessus les 678 mesures du même poldre qui leur avaient été abandonnées antérieurement en paiement de 96,615 florins à eux dûs, et sur la vente desquelles ils auraient fait une perte de 42 florins 10 patards par mesure ; — érigeant en baronnie la terre deWackene, tenue du château de Courtrai, en récompense des services rendus par Charles de Bourgogne, dont le père a été vice-amiral et le grand'père gouverneur de Zélande et de Middelbourg ; — séparant du métier d'Asse-nède et érigeant en seigneurie le poldre de Saint-Albert près le Sas de Gand, poldre dont l'un des propriétaires, Philippe Prats, chevalier, secrétaire des Conseils d'État et privé, aura la haute, moyenne et basse justice ; — levant en faveur de Maximilien de Gand à Vilain, qui vient d'être promu à l'évêché de Tournai, la main mise sur le temporel de cet évêché ; — confirmant les habitants de Béveren, près d'Anvers, dans la jouissance du privilège, « d'ancienne date, » de tenir un marché le mardi de chaque semaine et une franche foire le mardi avant la Toussaint ; — autorisant Philippe Lamoral de Gand à Vilain, comte d'Isenghien, à percevoir, outre les 15 deniers prélevés par le domaine, 6 deniers sur chaque acte passé, scellé de son sceau, devant son comté d'Isenghien ; — permettant à Guillaume Cats, seigneur de Cappelle, et consorts, de diguer les poldres de Speyers, Speelmans, Middel, Merlemons, Warenyk, Meulen et Duyvershoucke ; — accordant semblable permission de diguer leurs poldres aux propriétaires et adhérités de Saint-Gilles, Vrachene, Bevere et Verbrouck. — Nomination, par les Archiducs, de Guillaume de Smet au poste d'huissier de la Chambre des Comptes de Lille. — Prorogation d'octroi accordée à la ville de Furnes, afin de réparer les écluses de Nieuport ; — aux bailli et échevins de Deinze, pour reconstruire le pont établi

sur la Lys en cette ville ; — aux bourgmestre et échevins de Lokeren, afin d'entretenir le pont de la Dourme et de construire un pavé, afin aussi d'ériger un autel pour la confrérie St-Sébastien et de reconstruire une partie de l'église paroissiale ; — aux habitants de Tamise, pour réparer leurs chaussées ; — à la ville d'Aire, afin de se fortifier ; — aux bailli et échevins de la Bassée, afin de tenir en bon état les chaussées de leur échevinage, chaussées « quysont de longues extendues et trouvées, parmesuraige en faict, porter à onze cens verghes ; » — aux bailli et échevins de Cassel, pour payer leurs aides et entretenir les « rues alentour de la fâcheuse monlaigne de ladite ville, quasi inaccessible ; » — au bailliage de Tournai et Tournésis, ainsi qu'aux villes de Tournai, Saint-Amand, Douai, Hesdin, Dunkerque, Dixmude et Haesdoncq, afin de subvenir à leurs aides et autres charges. — Permission concédée par les Archiducs : à la ville de Lille, d'acquérir un jardin contigu au couvent des Capucins de cette ville, pour y fabriquer les draps dont sont faits les vêtements des religieux de cet ordre, et ce en considération de ce que « iceulx religieux s'acquittent fort bien de leur office, administrans la parollede Dieu avec unadmirable fruitdu peuple et grandissime contentement des maieur et esche-vins, » — à Jeanne Rolin, grande maréchale de Hainaut, dame douairière de Joffreville, Raismes, Grande-Forêt et Robersart, ainsi qu'aux bailli, châtelain, échevins et communauté de Raismes, de lever, sur les bestiaux et marchandises passant à la chaussée qui traverse ce village, un impôt à affecter à la réparation de cette chaussée ; — aux religieux de l'abbaye de Saint-Amand, de percevoir, sur les denrées transportées par la chaussée qui passe au pont à Bouvines, village qui leur appartient, un droite employer à la mise en bon état de ce chemin ; — aux échevins de Lille, d'acheter, lorsque l'occasion s'en présentera et quand ils en amotitles moyens, des terrains destinés à l'agrandissement de la ville du côté de la porte de Courtrai. — Engagement par les Archiducs, afin de décharger leur domaine des rentes dont il est grevé, à Jean d'Ennetières, écuyer, seigneur de Harlebois, de l'office de bailli de Flobecq et Lessines. — Érection en fief par les Archiducs, sur l'avis des gens ties finances et pour l'augmentation de leur domaine : au profit de Guillaume Van Loosvelde, Louis Lyot, Alard deBrauvver et Pierre de Copehem, d'offices de notaires à Saint-Omer ; — en faveur de Georges Devaux, Pierre Roger, Liévin Cocud, Pierre Van Doldre, Jean Roger et Jacques Descamps, d'emplois de notaires à Aire ; — au profit d'Alexis Casier, Jean Bourgeois, Pierre Hapiot, Antoine

le Maire et Fursy Lestoquart, de charges de notaires à Arras ; — en faveur de François de Beaumont, Jacques Fromentin et Pierre Papegay, d'offices de notaires à Hesdin ; — au profit de Philippe Leileux, Jean Wattier et Barthélemi de Fenin, de charges de notaires à LaBassée ; — en faveur d'Elisée Douzinel et de Hubert Hees, d'offices de notaires à Saint-Pol et à Lens ; — au profit de Claude Jobart, d'un emploi de sergent delà Gouvernance d'Arras à Pernes ; — en faveur de Pierre de Copehem et d'Etienne Girardot, d'offices d'huissiers du Conseil provincial d'Artois à Saint-Omer ; — au profit de Jean de Herly, de deux emplois de sergents du bailliage de Hesdin ; — en faveur de Charles Dubois, Gilles Lefebvre et Jean Carrette, d'offices de sergents de la prévôté de Lille ; — au profit de Jacques de Buck, d'une charge d'huissier du Conseil de Flandre à Gand ; — en faveur d'Arnould Carlier, d'un office d'huissier du Conseil de Flandre et du Grand Conseil à Lille ; — au profit de Jacques Roullier, Guillaume de Bray et Michel Van der Werne, de charges d'huissiers du Grand Conseil à Cassel, Lille et Ypres. — Abandon par les Archiducs à Jean Hovines, procureur fiscal de Valenciennes, en récompense des peines qu'il s'est données pour l'instruction de procès intentés à des Lombards de cette ville, de terres et rentes confisquées lors des troubles et dont les propriétaires n'ont pas été compris dans la trêve récemment conclue. — Règlement pour la perception du givre de Boiry-Notre-Dame, perception qui avait été faite au profit du domaine jusqu'en 1575, date où les manants de Boiry refusèrent de l'acquitter et intentèrent à ce sujet un procès qu'ils perdirent en 1612. — Vente au domaine par la veuve de Florent de Stavele, comte de Herlies, d'un demi-bonnier du bois de Nieppe. — Consentement des Archiducs : à ce que le capitaine Robert de Maldcghem divise en plusieurs parties son fief de Grimaretz àEsquermes, afin de le vendre plus aisément ; — à ce que Daniel Godin, naguère échevin de Cambrai, érige un moulin à Frémicourt ; — à ce que Ferdinand de Cardevacque, écuyer, seigneur de Beaumont, et Antoine de Brougnart, écuyer, seigneur de Cauroy, demeurant tous deux à Arras, achètent de François de la Fontaine, chevalier, seigneur d'Oignon, les terres de Gouy et Ba-vincourt ; — à ce que Jean de Mérode, baron de Harchies, grand maître d'hôtel du prince-électeur de Cologne, vende sa terre de Thiant contrairement aux lettres en date du 13 mars 1586, par lesquelles Philippe II lui avait accordé main-levée de cette terre, sous la condition de ne la vendre, donner ni aliéner ; — à ce que Maximilien de Liévin, seigneur de Langlet, sépare plusieurs terres de son fief de Langlet à St.-Pithon ; — à ce que Nicolas du Val, écuyer, député ordinaire et général des États

d'Artois, achète la terre de Wavrans dans le bailliage d'Hesdin sur Philippe de Bourdin, seigneur de Noeu, qui l'a acquise du prince de Condé en 1588 ; — à ce que Jacques Le Lièvre, écuyer, seigneur du Carne, et son épouse Isabeau du Val, achètent la terre de Noellette, dans le comté de St.-Pol, que possède un français appelé Michel de la Pâture, baron de Courset ; — à ce que Philibert de Martigny, chevalier, seigneur de Hervinssart, lieutenant de la compagnie du marquis d'Havre, vende parportionslestUf. qu'il possède à Aniche et à Auberchicourt, pour payet ses dettes et celles de son père défunt ; — à ce que Jacques Baccart, receveur d'Armentières, érige un moulin en cette ville ; — à ce que François d'Oignies, chevalier, seigneur de Courrières, adjoigne à cette dernière terre des crêtes appelées Crêtes le Comte, qui furent élevées jadis pour la défense de l'Artois, et qui commencent à la censé de Happonlieu pour s'arrêter aux marais d'Evin et de Cour-ccllcs, ainsi que des flégards et lieux communs situés à Dourges et à Noyelles-Godault, sur lesquels ledit François aura droit de plantis ; — à ce que Jean de Veucht, bourgeois de Bergues, démembre deux fiefs, l'un à Bierne, qu'il a acquis de Jean de La Thour, écuyer, l'autre à Steene, qu'il tient par achat d'André Van Zuudpeene, seigneur de la Visque, et de Jacqueline de Massiet, son épouse ; — à ce que Jacques le Coûte fasse transporter à La Ventie, lieu de sa demeure, un moulin situé à La Couture, près Béthune. — Autorisation accordée par les chefs, trésorier-général et commis des finances : à Liévin Bracqueman, de raffiner, du sel à Menin ; — à Guillaume Zoete et à la veuve de Bertrand Ruylers, de raffiner du sel à Gand. — Amortissement par les Archiducs : de biens à Nomain, donnés à l'hôpital de Théomolin, près Orchies, par Gaspard Dubus, aumônier de cette maison, lequel est prêt de mourir ; — d'un terriain adjacent au couvent des Capucins d'Ath, et qui, étant réuni à ce couvent, préservera les religieux des « bruiets et fâcheries du voisinage ; » — de la seigneurie de Biesme-al-Raussart, dans le Namurois, acquise par les religieux de Liessies ; — d'un jardin acquis par les Capucins de Lille ; — d'une maison à Orchies, en la rue de l'Ange, achetée par les Capucins de cette ville ; — d'une maison en ruine, située à Béthune, que les Capucins de cette ville vont démolir et adjoindre a à leur pourpris, pour avoir un peu plus d'air ; — d'une maison et de biens que les Carmélites de Mons pourront acquérir à Tournai, ville où elles ont l'intention de venir demeurer ; — de biens jusqu'à concurrence de 2,000 livres, que pourront acheter

les Augustins de Malines. — Collation à Florence Scaillebert, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Affranchissement d'aubanéité accordé à Nicolas Houplin, curé de Trith et Werquignœul ; — à Charles Van der Camere, qui, depuis 19 ans, dessert l'office du lieutenant civil de la ville et châtelain de Bouchain, et a éprouvé « beaucoup de fatigues et travaux extraordinaires, principalement en l'instruction des procès criminels pour cas de sorcellerie, dont ladite contrée estoit extraordinairement infectée, ayant fait appréhender et condamner, tant au dernier supplice qu'au bannissement, plus de deux cens personnes de tout âge et des deux sexes ; » — à Jean Martin, habitant de Lessines. — Légitimation de Jean Couppedor, fils de Jean ; — d'Adricne Hannecops, fille de Guillaume et de Marie Lippens.

B. 1646. (Registre.) — In-folio, parchemin, 307 feuillets.

1618-1616. — Cinquante-unième registre des chartes. — Ordonnances des Archiducs : accordant un marché hebdomadaire le samedi et deux franchises foires par an aux habitants du poldre d'Albertus ou de St.-Albert, sur la demande de Jean Van Eymbach et autres, tuteurs des enfants de feu Jacques Van Lom et consorts ; — exemptant du droit d'aubanéité, pour nouveaux douze ans, les gens d'église, prêtres, chapelains, chantres, vicaires, organistes, maître des chantres et autres ecclésiastiques résidant à Ath, moyennant 10 patards annuels pour chaque affranchi ; — confirmant les privilèges concédés, le 22 juin 1495, aux bouchers de Bouvignes, par Maximilien I^{er} et Philippe-le-Beau ; — assignant, sur dix années d'aide des États de Tournai et de Tournésis, la rente de 5,000 livres dont la ville de Tournai s'est autrefois grevée au profit de ses souverains, rente dont le capital s'élève à 80,000 livres ; — érigeant en comté la terre de Morbecque, l'une des seigneuries hautes justicières de la châtelainie de Cassel, en y adjoignant les fiefs de Scheystraete et Zinne-ghem en la tenance de Morbecque, de Minqueval en la tenance d'Hazebrouck, de Zevecote en la penance du Berquin, de La Bourre, tenue de la Cour de Cassel, au profit de Robert de St.-Omer, vicomte d'Aire, qui est issu des anciens châtelains héréditaires de St.-Omer et des comtes de Fauquemberghe, dont il porte les pleines armes, et qui a pour ancêtres Denis de Morbecque « assez connu par les histoires, » lequel fit de sa main propre le roi Jean prisonnier à la bataille de Poitiers ; Pierre de Morbecque, qui reconquit sur les Français et remit sous la domination de Maximilien I^{er}, les villes de St.-

Omer, Dunkerque, etc. ; Jean et Antoine de St.-Omer, à qui fut confié, après la mort de leur oncle, le gouvernement de la ville d'Aire, à l'époque où le voisinage de Téroüane rendait ce poste si difficile ; — donnant à la terre de Hondeghe le titre de fief vicomtier, en faveur de Thomas, seigneur de Hondeghe, qui a, comme ses aïeux Antoine et Jacques Van Hondeghe, servi fidèlement son pays et ses princes ; — modérant les rentes que doivent à l'espier de Bergues les habitants de Looberghe ; — confirmant Martin Van den Houte dans la possession du poldre de la Philippine, qui avait été accordé autrefois par Charles Quint à Philippe Van den Berghe, ancêtre de Florence de Berghes, épouse dudit Martin ; — réintégrant dans leurs droits, sur la demande des quatre membres de Flandre, les propriétaires de terres gisant dans les wateringues de Reygersvliet et Eyeslants, qui ont été privés desdites terres en 1590, pour avoir refusé de payer les impositions destinées au diguage ; — cédant aux échevins de la ville et châtelainie de Furnes la prison de cette ville, qu'Adrien de Cortewille avait vendue aux Archiducs et que ceux-ci négligeaient de faire réparer ; — accordant un marché hebdomadaire au village de Wackene, en considération des services de Charles de Bourgogne, seigneur dudit lieu ; — édictant un nouveau règlement pour la bonne administration du bois de Nieppe ; — confirmant Bavon Van Hembize dans le droit de mesurer les terres de la châtelainie de Courtrai, droit qu'il tient en fief du château de Courtrai. — Nomination par les Archiducs de Jean Plouvier aux fonctions de messenger à cheval de la Chambre des Comptes de Lille. — Don par les Archiducs à Louis Couvenhoven, aide de leur garde-robe, et à Jean Van der Meulen, cornétiste de leur chapelle, en considération de leurs longs services, de 10 mesures, pour chacun d'eux, d'un poldre situé près de Bouchoute ; — à Guillaume Chamart, avocat fiscal de la Cour de Mons, de la haute justice de son fief de Walhain. — Prorogation d'octroi accordée aux gens de loi et habitants de Tourcoing qui ont employé le produit d'un octroi précédent au pavement du marché et de plusieurs rues, et qui ont entrepris la construction d'un presbytère et d'un hôtel-de-ville, dans lequel « on espère de pouvoir colloquer l'école dominicale des enfants masles ; » — à la même ville de Tourcoing, qui, incendiée deux fois et saccagée par les troupes de Philippe II assiégeant Menin, alors occupée par les ennemis, n'a dû qu'à la présence du Comte de Solre, son seigneur, de n'être point privée des cloches de son église, et a été contrainte de loger de nombreux gens d'armes et de contribuer, à raison de 100 livres par mois, dans les

impositions de guerre que les ennemis réclamèrent durant quatre ans, après avoir pillé les églises et ruiné les paysans des villages du plat pays, entre autres : Halluin, Bondues, Quesnoy-sur-Deûle, Wambrechies, etc. ; — aux échevins de la ville et châtellenie de Furnes, afin d'« entretenir une escole latine ordonnée et érigée à l'institution de la jeunesse, » ainsi que pour réparer ses ponts, portes et murailles ; — à la ville de Lille qui, outre les 600 florins par an que lui coûte l'école dominicale, et les 6,500 qu'elle affecte « aux enfants abandonnés, aux bâtards, aux insensés et aux misérables, » a encore à sa charge : la rétribution des commis et l'entretien des locaux du mont-de-piété, qui montent à 2,500 florins ; le curement des canaux, 1,500 florins ; les aumônes que l'on fait habituellement la veille de la Toussaint, jour du renouvellement du Magistrat, aux maisons pieuses de la ville, aumônes qui s'élèvent à 600 florins, etc., etc. ; — aux gouverneur, mayeur et échevins de Hesdin, afin d'ouvrir de nouvelles rues et d'agrandir leur ville ; — aux marguilliers de Houkerke, pour réparer leur église ; — aux échevins de Tournehem, d'Audruicq et du pays de Brédénarde, afin d'acquérir un terrain sur lequel on bâtera un hôtel de ville, faute duquel les échevins d'Audruicq sont obligés de tenir leurs plaids dans une taverne ; — à la ville d'Arras, pour se fortifier et canaliser la Scarpe ; — aux habitants de Leuze, afin de réparer leurs chaussées ; — à la ville de Menin, pour se fortifier et continuer à reconstruire son église ; — à la ville de Gand, afin d'achever la nouvelle maison échevinale « des échevins des parchons ; » — aux États de Lille, Douai et Orchies, ainsi qu'à la ville de Tournai, pour payer leurs aides ; — aux villes d'Arras, Bapaume, La Gorgue, Lille, Maubeuge, Menin, Furnes et Eecloo, afin de subvenir à leurs charges.— Permission accordée par les Archiducs : aux Augustins de Gand d'employer, à la reconstruction de leur église, un impôt qu'ils lèveront sur les grains ; — aux religieux et aux échevins de Marchiennes de lever, sur les marchandises passant à travers cette localité et se dirigeant vers Lille, Tournai, Orchies, Bouchain et Cambrai, un droit destiné à la réparation des chemins ; — aux religieux et échevins de Saint-Amand, de continuer à percevoir un droit à affecter à l'entretien des chaussées ; — aux gens de loi de Givet-Saint-Hilaire, d'imposer une taille de 300 florins sur les habitants de ce village afin de réparer leur église dont l'orage du 30 juin 1615 a détruit la flèche ainsi qu'une partie de muraille. — Engagement à Jean de Cordes de la terre et seigneurie de Wichelen, à tenir du perron d'Alost, pour la somme de 9,000 florins, dont les Archiducs ont besoin afin de réunir la

seigneurie de Turnhout plusieurs villages qui en dépendent et qui doivent, ainsi que cette seigneurie même, être cédés au Prince d'Orange, en paiement de la part des sauneries de Bourgogne qu'il a abandonnée à ses souverains. — Érection en fief par les Archiducs, sur l'avis des commis des finances et pour l'augmentation de leur domaine : au profit de Nicolas Pevernage, Liévin Cobbaert et Pierre Barbier, d'offices d'huissiers des Privé et Grand Conseils à Furnes et à Ypres ; — en faveur de Charles de le Sauch, Philippe Ledoux, Nicolas et Jean Bacqueler, Nicolas Baston, Jean Vander Meulen et Pierre Gambier, de charges d'huissiers du Grand Conseil à Armentières, Douai, Aire, Bapaume, Bruges, Courtrai, Bailleul et Lessines ; — au profit d'Adrien Van der Beke, Jean Maseman, Josse Pateel, Marc Prévost, Jean Domicent, Nicolas Pevernage et Nicolas Duquesne, d'emplois d'huissiers du Conseil de Flandre à Gand, Dixmude et Furnes ; — en faveur de Guillaume Fouquier, de charges d'huissier du Conseil d'Artois et de sergent de la Gouvernance d'Arras à Can-timpré ; — au profit de Nicolas Bacqueler et Jacques d'Obigny, d'offices de sergents de la Gouvernance d'Arras à Aire et Lillers,* — en faveur de Jacques Le Vasseur et Charles de Vermelles, de charges de sergents du bailliage de Lens à Béthune ; — au profit d'Adrien Facquet et Pierre Willeron, de sergentises des bailliages d'Avesnes-le-Comte et de Saint-Omer ; — en faveur d'Allart Lohinel, Antoine de Rœulx et Jacques Blanchart, d'offices de sergents du bailliage de Bapaume ; — au profit de Gilles Deleporte, Servais Quebault, Salathiel Collet, Antoine Billet, Jean Hochart, Gilles Petit, Vaast de Bailleul, François Duprié et Jacques Delerue, de sergentises de la prévôté de Lille ; — en faveur de Gilles Le Bouck, premier conseiller pensionnaire de la ville de Lille, de sept offices d'échevins de la prévôté d'Esquermes ; — au profit de Robert Leconte, Pierre Decroix, Alexandre Delattre, Jacques Patinier, Antoine Lefrancq, Michel Pottier, Michel Bosquet, Melchior Durasnel, Ponthus Mercadef, Charles Courtin, Jean Lecomte, Antoine Carpentier, Toussaint Dupret, Michel Becquet, Charles Carpentier, Jean Respin, Pierre Dupret, Nicolas Blondel, Antoine Stefendart, Oudart Crispin, Antoine Bouret, Martin de Villers, Pierre Degris, Moïse Le Nain, Charles de la Verdure, Nicolas Limozin, Nicolas Burette, François Wasson et Philippe Sénéchal, d'offices de notaires dans le pays de Laleu ainsi qu'à Arras, Lens, Aire, Douai, Lillers, Frévent, Fruges et Bapaume.— Confirmation par les Archiducs : de l'achat des terres de Courcelettes et

Lassus fait sur Jean-Jacques de Sussane, chevalier, seigneur de Charny, gentilhomme français, par Pierre et Jean de Saint-Yaast, « ave et proave » de Louis de Saint-Vaast, écuyer : cette confirmation est accordée sur la demande de ce dernier et en considération des fidèles services de son père qui, lors des derniers troubles, fut nommé capitaine de bourgeois à Arras et contribua, en cette qualité, à la délivrance du Magistrat, dont les « Verdes-Casacques, avecq leshérétiques et séditieux » s'étaient emparés en même temps qu'ils avaient usurpé l'administration de la ville ; — de la vente faite à Gilles Coulon, greffier d'Escremeu en Artois, par Henri de Breton, seigneur de Quelieu dans le district de Saint-Pol, de tout ce qui lui appartenait dans cette dernière terre qui est tenue de l'abbaye de Blangy ; — de la vente de la terre de Remy située à Fressin, faite à Pierre Souillart, notaire audit Fressin, par Charles de Giffart, chevalier, sieur de Hamecourt, qui la possédait du chef de son aïeule maternelle Affre de Remy, veuve de Nicolas Le Vicomte, chevalier, sieur de Sérans ; — de la vente par décret de la terre de Guisy dans le bailliage d'Hesdin faite à Michel de Harchies, seigneur de Plumoison, créancier de feu Jacques du Mont, seigneur de Guisy ; — de la vente faite par Jacques Boutry à Yolende Marcotte, veuve d'Adrien Troy, de terres à Hautmesnil dans le bailliage d'Hesdin, lesquelles ont été données, depuis, par ladite Yolende à ses neveux et nièces, enfants de Guillaume Boutry, de Roland Pesquier et de Jacques Lesot.— Consentement des Archiducs : à ce que Jean et Pierre Van Tiegem séparent, d'un fief de 35 cents de terre à Moen, châtellenie de Courtrai, 21 cents dont ils pourront vendre une partie ; — à ce que Jean Baudens, laboureur, tienne en coterie, au lieu de les tenir en fief, du château de la Motte-au-Bois, 12 mesures de terre ; — à ce que Jeanne Rolin, douairière de Joffreville, divise, en trois parties égales qu'elle assignera à ses trois enfants, le village et la grande forêt de Raismes ; — à ce que Philippe-Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, conseiller d'Etat et privé du roi de France, général des galères, et son épouse Françoise-Marguerite de Silly, jouissent de la permission de vendre des bieh's situés en Artois, accordée en 1586 à la comtesse de la Rochepot, laquelle n'avait pu profiter de cette permission, étant morte, peu de temps après l'avoir obtenue, en laissant ladite Françoise, alors âgée de cinq ans et sa sœur, âgée d'un an ; — à ce que Liévin Verrooten construise un moulin à Zele ; — à ce que les maîtres de la maison du Saint-Esprit à Zele érigent un moulin dans cette localité ; — à ce que Pascal Gosson, avocat postulant au Conseil

d'Artois, achète de Jean Bouret, receveur en l'élection de Ponthieu, le fief du Crocq situé sur les territoires d'Orville et d'Ambliers ; — à ce que Philippe de Vicq, chanoine et trésorier de l'église cathédrale d'Ypres, achète des Jésuites de cette ville la seigneurie de Niep-kerke, tenue de la cour féodale de Bailleul, seigneurie qui a, dans le temps, appartenu à la famille de Vicq et que les descendants dudit chanoine, soit en ligne directe ou collatérale, ne pourront démembrement ni hypothéquer ; — à ce que le baron de Zevenberghe, qui a hérité, après le duc d'Arschot, des terres de Quiévrain, Hensyès, Baisieux et Saulchoit, plante des arbres de chaque côté de la chaussée Brunehaut, laquelle traverse ledit village de Hensyès et est « peu ou point fréquentée à cause que, passé deux cens ans et plus, ledit chemin allant de Bavay à Gand est du tout délaissé ; » — à ce que Gilles de La Catoire, seigneur de Ramignies, construise un moulin dans ce village, pour la commodité de ses habitants ; — à ce que Claude de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, érige un moulin dans cette dernière seigneurie ; — à ce que Jean Laloe et les héritiers de sa sœur Jeanne construisent un moulin à Corbehem, sur la rivière allant d'Arras à Douai. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Jean de Deullin, de prendre, sur le chemin qui longe la rivière des Marlis, le terrain qui lui est nécessaire pour agrandir une brasserie, à lui arrentée par les Chartreux de Valenciennes ; — à Josse Elandt, d'ériger un moulin à Bevere-lez-Audenarde. — Arrentements par les Archiducs : à Pierre Barthe, lieutenant du gouverneur de Charlemont, de l'emplacement d'une maison qui a jadis été brûlée ; — à Pierre Delewarde, d'une partie des anciens fossés du château d'Ath ; — à Guillaume de Souvet, d'une maison et de terres à Vireux-le-Walerand ; — à Antoine Padiou, bourgeois de Lille, d'une maison en cette ville, en face de l'hôtel des Archiducs ; — à Jacques de Langlée, baron de Pecq, du produit des amendes jugées en la ville de Gand, ville dont il est grand bailli ; — par la Chambre des Comptes de Lille à Pasquier Desmillescamps, d'un flégard hors la porte de Courtrai.— Abandon par les Archiducs aux religieux de Géronsart-lez-Namur, de la cen^e du Tilleul qui a jadis été engagée, par ces derniers, à un comte de Namur. — Amortissement par les Archiducs : d'une maison que les Capucins ont acquise, à Ath, pour y établir un couvent ; — de biens jusqu'à concurrence de 2,000 livres à acquérir par les Augustins de Gand ; — de biens jusqu'à concurrence de 1,000 livres, dont Jacques Bosquillon, chapelain, résidant à l'hôpital de Marvis, à Tournai, a l'intention de

doter un couvent d'Augustines qu'il va fonder en cette ville, sous le nom de Notre-Dame de Sion, avec l'assentiment du nonce apostolique ; — des terres et rentes achetées, depuis 1516, par les religieuses de Beaupré-lez-Grammont ; — de biens jusqu'à concurrence de 1,200 florins à acquérir par les religieuses de la Paix-Notre-Dame , établies à Douai depuis neuf ans ; — de terres et maisons jusqu'à concurrence de 2,000 florins que pourront acheter les religieuses de la Paix-de-Jésus, en la cité d'Arras ; — d'une maison à Furnes que vont habiter les religieuses de Wulpen, que les guerres ont forcées à abandonner leur couvent. — Collation par les Archiducs à Marie Bourelle, d'une prébende dans le Béguinage de Lille.— Légitimation de Florent Keereman, fils de Jean-Baptiste, chevalier, et de Jeanne de Hondt ; — de Catherine, fille de Jean Desguiliez, « commissaire des monstres de S. M. Royale et de nous, » et de Catherine de la Champagne ; — de Pierre Vander Vichte, fils de Jean, chevalier, seigneur de Nieuwenhove, et de Livina Jooris ; — de Francisco et Marie de Mancidor, enfants de Jean, membre du conseil de Guerre, secrétaire du Roi et des Archiducs, et de Catherine Pottiers ; — de Jacques Dominicque, fils de Pierre et d'Émerence Gaucher.

B. 1647. (Registre.) — In-folio, parchemin, SOT feuillets.

1619-1617. — Cinquante-deuxième registre des chartes. — Ordonnances des Archiducs : érigeant en baronnie la terre de Barbançon, en retour des bons services de Robert de Ligne, prince d'Arenberghe ; — confirmant l'ordonnance en date de 1574, par laquelle les bourgmestre et gens de loi de Malines avaient statué « que personne ne poldra estre receu au mestier des tanneurs d'icelle villequ'ilnesoit néd'unhomme fiancq dudit mestier, et que personne ne le poldra exercer hors ladite ville, ny en enseigner l'art à aultrui, soit de parolle ou de fait ; » — accordant aux connétables, dizainiers et 60 confrères de Saint-Sébastien à Arras, un délai de dix-huit ans pour le remboursement d'une rente de 550 florins dont cette confrérie s'est grevée pour « faire une gallerie, décorer et embellir » la maison et le jardin qu'ils occupent ; — attribuant aux président et gens du Conseil de Flandre « en nombre de quinze, » en forme de don et pour tenir lieu des gratifications dont ils ont été privés depuis vingt-trois ans, 4 à 500 mesures de terre entre le poldre de Saint-Albert , le Rooden poldre et le fort de la Philippine ; —

indiquant aux maîtres particuliers des monnaies de Tournai et de Bruges, la marche à suivre pour la forge d'une pièce de 3 patards ; — mandant au receveur du domaine d'Arras de délivrer deux lots de vin « chasque jour de dimenche et festes, à compter cinequante-deux dimenches et quarante-cinq festes pour l'an, » aux canoniers de la cité d'Arras, dont les frais annuels sont très-grands par suite des procès qu'ils ont continuellement à soutenir contre le Magistrat ; — permettant à René de Cercleres, comte de Homes, d'exercer, dans les Pays-Bas, seul et à l'exclusion de tous autres, son invention qui consiste à emplir ou vider, à l'aide d'« une espèce de moulin et avec peu de coust, » tous fossés de forteresses ou autres, lacs, étangs, etc. ; — interprétant les privilèges accordés aux poissonniers de Namur par Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire ; — réintégrant François de Valengin, seigneur d'Eppigny, dans les biens confisqués, pour cause d'homicide , sur son beau-frère le sieur de Brion ; — prononçant l'union à la ville de Lille de deux bonniers de terre hors la porte des Malades, dont la haute justice, appartenant à l'évêque de Tournai, à cause de sa seigneurie de Wa-zemmes, avait été acquise par le Magistrat ; — accordant aux habitants de Givet-Notre-Dame, village dont l'importance s'accroît de jour en jour, un franc marché le mardi de chaque semaine. — Permission accordée par les Archiducs : aux chanoines de Saint-Barthélemi de Béthune, de lever un impôt sur les boissons, afin de voûter le chœur de leur église, dont les nefs ont été revoûtées et restaurées « de pierre blanche, avec belles oysives et clefs pendantes , a aux frais des paroissiens ; — aux abbés de Baudeloo et de Cambron ainsi qu'au chapitre de Notre-Dame de Courtrai, de lever pendant 18 ans des droits sur les boissons, afin de couvrir les frais de diguage du quartier de Rietfliet ; — au comte Charles d'Egmont, d'augmenter le taux des droits qu'il lève sur le pont d'Armentières , afin de réfectionner ce pont ; — aux mayeur et échevins de Papegnies, de lever, pour subvenir à leurs charges, 12 patards 1/2 sur chaque bonnier de terre de leur village qui possède en territoire 211 bonniers, en maisons 18 y compris la cure, et en habitants « pauvres gens et mendiants ; » — aux échevins de Sin-le-Noble, de vendre 25 rasières de leur marais commun afin de satisfaire à une convention intervenue entre eux et les rewards de la bonne maison des malades à Douai ; — à Jacques-Philippe de Gand à Vilain, comte d'Isenghien, et consorts, de diguer des terres situées dans la franchise de Saint-Jean-Steene ; — à l'hôpital-Comtesse à Lille, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 8,000

florins afin de couvrir les frais de démolition et de reconstruction de cinq maisons sur la place Saint-Martin ; — à la ville de Gand, de lever un impôt sur les marchandises arrivant par le canal du Sas de Gand, afin de curer ce canal et de payer une grue, dite en flamand crane, avec laquelle on décharge les bateaux ; — aux échevins de Lens, de prélever, sur les chaussées et pour leur réparation, un droit de péage plus fort que celui dont la perception se fait depuis un temps immémorial ; — aux échevins d'Eccloo, de percevoir 5 patards de chacun des bateaux appelés en flamand aertvelders, qui font le transport de poix vers Ardembourg, sur une rivière venant d'Eccloo et qui est navigable à partir de L'Écluse ; — à la ville de Lille, de faire à au moindre bruit et le plus dextrement, afin de ne donner occasion de quelque enchérissement, à un achat de 50,000 florins de blé pour secourir les indigents et les pauvres artisans en cas de disette. — Prorogation d'octroi accordée aux échevins d'Hazebrouck, afin de reconstruire leurs prisons brûlées en 1582 et d'entretenir leur canal ; — à la ville de Loo, pour curer la rivière qui, de cette localité, va se jeter dans la Loovaert ; — aux bailli et échevins du comté d'Arqués, afin de réparer leur église, planter des arbres dans le cimetière et payer les appointements des chapelains, couteur, organiste et autres personnes attachées au culte ; — aux bailli et échevins de la prévôté de Saint-Donat dans la châtellenie de Bailleul, pour reconstruire leur maison de loi, paver et augmenter de trois nefs l'église de cette ville ; — à la ville de Bapaume, afin d'achever son hôtel de ville et d'y faire une saillie de huit pieds de long sur trois pilliers, où sera posée la breteque pour plus grand embellissement de ladite maison et chambre playdoïable ; » — aux villes de Nieupoort, Rupelmonde et Nevele, pour réparer leurs ponts et chaussées ; — aux États de Tournai, à la baronnie d'Ekelsbèque, aux villes de Saint-Omer, Arras, Lens, Aire, Hesdin, La Bassée, Merville, Binche, Valenciennes, Hulst, Harlebeke et Courtrai, pour subvenir à leurs charges. — Lettres d'octroi concédées à la ville de Tournai, pour recouvrer les 12,000 livres qu'elle a données aux Capucins, en considération de leur vie exemplaire et fort austère ; » — aux curé, bailli et habitants de Blessy-lez-Aire, afin de reconstruire leur église, dont une partie a été mise « hors de ligne perpendiculaire, à cause de son antiquité, par la véhémence des vents tempestueux advenus dès années dernières. » — Confirmation par les Archiducs : de la vente d'un fief à Prendefain, tenu du vicomte de Fruges, faite par Charles de Lannoy, seigneur de Fréwillers, à Jean le Josne, seigneur de

Versigny, et à Anne de la Vacquerie, son épouse ; — de l'achat de biens à Magnicourt et à Fréwillers fait par Noël Monvoisin, orfèvre à Arras ; — de la cession d'une demi-mesure de terre hors la porte d'Oost à Furnes, destinée à entrer dans les fortifications, ladite cession faite aux échevins de cette ville par Lamoral de Hornes, vicomte de Furnes, grand bailli de Cassel ; — de la vente de la censé de Satervault à Saulty, faite à Jean Venant, seigneur de Grincourt, avocat au Conseil provincial d'Artois, par René Gouffier, chevalier, seigneur d'Espaigny, français. — Consentement des Archiducs : à ce que Gilles Wauters érige un moulin à Lebbeke ; — à ce que François d'Orléans, comte de Saint-Pol, hypothèque une partie de sa terre de Saint-Pol ; — à ce que le comte de Saint-Aldegonde, gouverneur de Limbourg, tienne en coterie au lieu de les tenir en fief, 113 arrière-fiefs du bourg de Furnes, formant en tout 264 mesures de terre, situées à Reninghe, Oost et West-Vleteren ; — à ce que Maximilien de Liévin, seigneur de Langlet, demeurant à Bellaing près Valenciennes, sépare deux muids de terre de sa terre de Langlet ; — à ce que Jean Malfait divise en plusieurs parties un fief de 29 bonniers nommé Ten Ackere ; — à ce que Charles Tiercelin, chevalier, seigneur de Saveuses, hypothèque les terres qu'il possède en Artois jusqu'à concurrence de 10,000 florins, somme qui lui est nécessaire pour racheter les terres de Brouilly, Rozière, Longpré, Martolon, Wamin, Bavouel et Petit-Monchel, que Charles Tiercelin, son père, et les seigneurs de Sercus et de Saint-LÔ, ses oncles, avaient aliénées pour payer les dettes qu'ils avaient contractées au service de la Ligue ; — à ce que Guillaume de Felines érige un moulin sur un cours d'eau qui prend sa source à Corbion dans les prairies dudit Guillaume, et qui fait la séparation du pays de Liège et de la prévôté de Poil vache ; — à ce que Pierre Van Peenen unisse, à son fief Ter Waeze à Leffinghe, 38 mesures de terre ; — à ce que Jean de Thiennes, chevalier, seigneur de Willergy, construise un moulin à Neuville-sur-Sambre, où il demeure ; — à ce que Cornille et Jean Borren bâtissent un moulin à Stekene sur l'emplacement de celui construit en 1481 par Philippe Van Sickele, seigneur de Nazareth, et détruit durant les guerres ; — à ce que le vicomte de la Thieuloye plante dans les marais et chemins de Fillièvres et de Galametz, et recueille les amendes dont sont passibles les individus détériorant ces plantis ; — à ce que Marie de Renty, veuve du comte de Bruai, sépare, de ses fiefs de Wissche et de Westbriarde, 200 mesures de terre cotière qu'elle pourra vendre afin de payer les dettes de son mari-, — à ce que Laurent

Petit, brasseur, construisit un moulin à Hazebrouck ; — à ce que le sieur d'Oignies, gouverneur de Bapaume, élève un moulin sur les remparts de cette ville ; — à ce que Pierre Houblon, teinturier à Londres, divise en deux fiefs 52 mencaudées de terres sises à Ruesne près du Quesnoy ; — à ce que Jean de Wignacourt, chevalier, seigneur de Flêtre, sépare de sa terre de Flêtre certaines rentes seigneuriales qu'il a vendues à Pierre Laurens ; — à ce que le même seigneur divise en deux parties son fief de Flêtre, tenu de la cour féodale de Cassel, qui a une valeur d'au moins 100,000 livres, et qu'il a résolu de vendre afin de payer les dettes qu'il a faites au service de Philippe II et plus particulièrement en Turquie, où il a été fait prisonnier ; — à ce que Jean Van den Berghe, seigneur de Watervliet, hypothèque, pour payer ses dettes, les fiefs qu'il tient du bourg de Furnes jusqu'à concurrence de 5,000 livres ; — à ce que Louise de Cortewille, veuve de Michel-Ghislain Bulteel, chevalier, seigneur de Reneghelst, La Clite, etc., vend ses fiefs de Hondchootewal et de Meulenwale tenus du bailliage de Baillieu, afin de payer ses dettes et de se retirer ensuite dans un couvent d'Urbanistes ; — à ce que Antoine du Biez, chevalier, seigneur de Bovocourt, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie au service du roi T. C, vend sa terre d'Ivocourt. — Permission octroyée par la Chambre des Comptes de Lille : à Jean de Neverlée, écuyer, seigneur de Baulet, de construire un moulin en sa seigneurie de Baulet ; — à David Petit, d'ériger un moulin à Cysoing ; — à Pierre de Hooghe, bourgeois de Bergues, de bâtir un moulin hors la porte de Bourbourg à Bergues, sur l'emplacement d'un moulin à huile que les Frères-Prêcheurs de cette ville ont fait supprimer « à raison du grand bruit et son que ledit moulin donnoit. » — Érection en fief par les Archiducs : au profit de Nicaise Cambier, Mathieu Salmon, Antoine Grard, Jean Janssens et Jean Van Maie, d'offices d'huissiers du Grand-Conseil à Tournai, Cambrai, Lens et Gand ; — en faveur de Pierre Van der Haeghe et Jean Pilizere, de charges d'huissiers des conseils de Flandre et d'Artois à Bergues et à La Ventie ; — au profit de Jacques Mathon, d'une sergentise du bailliage d'Avesnes-le-Comte ; — en faveur de Louis de Fléchel, Antoine de Rougemont, Julien et Eloi Devaulx, Jean Devreau et Jean de Le Fosse, d'offices de notaires à Arras, Saint-Pol, Bapaume et Aire. — Abandon par les Archiducs à François Cornette, des profits de la mairie des francs aîeux à Saint-Omer. — Arretements par les Archiducs : à Henri Fabvry, leur maître charpentier à Mariemont, de 4 bonniers de terre à Mor-lanwez, près des palissades du parc de Mariemont que ledit Henri est

chargé d'entretenir ; — à Philippe Basse-court, seigneur du Metz à Auchy, d'un terrain vague appelé la place du Metz et situé en face de sa maison ; — à Pierre Despretz, d'une portion des vieux fossés du château d'Ath ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Charles Blanchart, garde des bois d'Avesnes-le-Comte, de places vagues près du grand enclos du seigneur de Tingry, où les habitants d'Avesnes-le-Comte « vont passer le temps à jouer aux jeux de gallets, de paulme, de fer à cheval et autres exercices ; » — à Hans de Deckere, d'un fonds de terre à un coin du chemin royal de Melcele, sur lequel il a bâti une maisonnette. — Amortissement par les Archiducs : du fief de Warlencourt que l'abbaye d'Eaucourt a acquis de Jacques de Hailly, chevalier, gentilhomme français ; — de 4 mesures de terre que les Archiducs ont données aux Frères Ermites « du mont d'Escouffle-lez-Cassel, » au lieu des 50 mesures formant le sommet de ce mont que ces religieux leur avaient demandées pour s'y établir, sous prétexte qu'étant « assis au déclin de la montagne, leur petit logis estoit entièrement descouvert de ceulx qui journellement, par curiosité ou autrement, montent à la sommité d'icelle, par où leurs fonctions et manière de vie n'est si secrète et retirée qu'ils désireroient et convient ; » — d'un fief à Aniche et Auberchicourt, qu'Antoine de Munde, chevalier, seigneur de Saint-Laurent, a acquis avec l'intention d'en doter l'Université de Douai ; — de biens jusqu'à concurrence de 18,216 livres à acquérir par l'Hôtel-Dieu de Valenciennes ; — de terres jusqu'à un revenu annuel de 1,500 florins à acheter par les religieuses de Notre-Dame-du-Conseil dites des Prés-Porchains-lez-Tournai, dont le couvent a été quatre fois détruit, « deux fois par fortune de feu et, en 1506, par les ennemis de nostre sainte foy ; que lors elles l'auroient de rechef réparé, ains furent contraintes, par les rebelles, tout démolir soubz pretext que telz bastimens nuy-soient à leur desseing ; » — de biens jusqu'à concurrence de 2,000 livres à acquérir par les Augustins de Bruges et d'Enghien. — Collation à Isabeau Leprins, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Affranchissement d'aubanité accordé à Charles Bourse qui est, depuis quatorze ans, portier du parc de Mariemont. — Légitimation de Anne. Mot, fille de Jean et de Jeanne Dujardin ; — de Pierre Wierendels, fils de Gérard et de Claire Neeten ; — de Marie de Landas, fille de Jean et d'Antoinette Bodart ; — de François Sucx, fils de Pierre, bourgeois de Bruges, et de Marie Hanau ; — d'Antoine de Croy, fils d'Antoine de Croy, en son vivant chevalier, seigneur du Cauroy, et de demoiselle Yolende de Forvy.

1588-1618. — Cinquante-troisième registre des chartes. — Confirmation par Philippe le Beau, des baux de parties du domaine de Hesdin passés en son nom par Philippe le Prévost, chevalier, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, envoyé dans le bailliage de Hesdin pour redresser les abus qui se commettaient dans l'administration du domaine ; — de l'arrentement de certains quartiers du bois du Parc et du bois entre deux eaux à Hesdin fait par ledit commissaire. — Ordonnances des Archiducs : érigeant en comté la terre de Middelbourg, en retour des fidèles services que leur maître d'hôtel, Philippe de Mérode, baron de Frenzt, et ses ancêtres ont rendus à la maison d'Autriche ; — permettant à René de Cercleres, comte de Hornes, de tirer le meilleur parti possible, « sans diminution de sa qualité ny offence d'icelle, » de la découverte qu'il a faite de « vis perpétuelles ou sans fin, » au moyen desquelles on obtient une force et une vitesse quatre fois plus considérables que celles produites par la vis d'Archimède ; — érigeant la terre de Croix en comté au profit de Jacques de Noyelles, seigneur de Nielles ; — concédant des privilèges et franchises aux bourgeois d'Ostende, ville dont les Archiducs viennent de se rendre maîtres ; — augmentant de 500 livres par an le salaire des vingt-neuf professeurs ou officiers de l'Université de Douai ; — interprétant l'acte de mars 1605 par lequel les Archiducs ont fondé, en l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, quatre messes basses et deux anniversaires ; — déclarant les chanoines de Notre-Dame de Termonde fondés à réclamer, des habitants de Berlare, le droit de passage au pont établi sur l'Escaut, entre Berlare et Appels ; — enjoignant à Robert De Lattre, conseiller et maître général extraordinaire des monnaies à Lille, de veiller à la stricte exécution de l'ordonnance rendue au sujet des ouvrages d'orfèvrerie le 20 octobre 1608, en visitant, une fois par an, les boutiques d'orfèvres des villes et quartiers d'Artois, Hainaut, Lille, Tournai et Valenciennes ; — supprimant la levée de l'impôt sur les marchandises que transporte l'Escaut, à charge pour la ville de Tournai, de faire les frais du guet et des réparations du château, frais que cet impôt était destiné à couvrir ; — agréant, sur la prière de Florent de Montmorency, recteur des Jésuites de Lille, la constitution d'une rente de 1,000 florins faite au profit de cet établissement par la ville de Lille ; — prescrivant au receveur du domaine d'Arras de payer, pour chaque lot de vin accordé par les Archiducs aux archers de cette ville, le même prix qu'il paie

aux canonniers et arbalétriers ; — attribuant deux lots de vin chaque dimanche et fête aux canonniers d'Hesdin que Philippe II a érigés en confrérie en 1566 et qui ont assisté aux sièges de Dunkerque, Doullens et Caumont, où leur connétable a été tué ; — autorisant Anne de Miliary, veuve de Philippe Tamison, en son vivant échevin de Namur, à chercher, dans l'étendue de son patrimoine, une terre « hors laquelle aucuns ont opinion se pouvoir tirer alun ; » — confirmant et homologant les coutumes de la ville d'Orchies ; — accordant à Jacques d'Ennetières l'entrée de la Chambre des Comptes de Lille, « pour y apprendre et s'y exercer, » en considération des services que Jacques d'Ennetières, seigneur de Harlebois, son père, rend depuis 43 ans qu'il est employé dans les bureaux de finances des Pays-Bas ; — continuant, pour nouveaux six ans, aux canonniers de Lens, la gratification de deux lots de vin chaque dimanche et fête ; — prolongeant de six ans la durée du privilège accordé, pour la fabrication des verres de cristalin, à Philippe Gridolphi et aux enfants d'Ambroise Jlongarda, maîtres de la fournaise d'Anvers ; — permettant au duc d'Arschot de pratiquer une nouvelle invention « de faire des moulins fort propres à s'en servir en tout lieu, » invention qui appartient à des gens qu'il a recueillis dans sa maison ; — autorisant quatre maîtres de forges de Namur à rechercher, dans l'étendue de ce comté, et à mettre en œuvre, des « kisses » qu'ils espèrent y découvrir ; — exemptant, pour nouveaux douze ans, de toutes gabelles et impositions, les étrangers qui viendraient habiter Ostende, ville entièrement ruinée par les guerres passées. — Permission accordée par les Archiducs : aux échevins de Menin, de continuer à lever, sur les marchandises transportées par la Lys, un impôt dont le produit sera employé au remboursement d'une rente de 1,600 livres qu'ils ont donnée à Philippe de Le Porte et à Guillaume Fruict, lesquels s'étaient engagés à remettre sur pied en ladite ville le commerce de la draperie, commerce que la mort de ces deux fabricants a fait retomber dans son état primitif ; — aux Etats de Lille, de lever un droit de péage sur les chemins de cette châtellenie, afin de réparer lesdits chemins ; — à la ville de Lille, d'employer le produit de l'octroi destiné à l'accomplissement de travaux commencés, à couvrir les frais immenses que la maladie contagieuse occasionne depuis plus d'un an qu'elle règne à Lille. — Lettres d'octroi concédées à la ville de Saint-Pol, afin d'agrandir l'école que tiennent les Carmélites « au grand soulagement et commodité de tout le peuple du comté de Saint-Pol ; » — aux gens de loi du

Doel et de Kieldrecht, afin de couvrir les frais de construction d'une école et d'un magasin de tourbes ; — aux habitants de Mons-en-Pévèle, pour réparer leur église.— Prorogation d'octroi accordée à la ville d'Hesdin, afin de construire les écoles des Jésuites ; — aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Douai, Valenciennes et Audenarde, pour l'entretien des tenues d'eau de l'Escaut près Tournai ; — aux villes et États de Lille et de Tournai, afin de payer leurs aides ; — au pays de Termonde et d'Alost, à la ville et châellenie de Furnes, ainsi qu'aux villes d'Audenarde, Lessines, Kemmele, Neuve-Eglise, Douai, Arras et Hénin-Liétard, pour subvenir à leurs charges. — Nomination par les Archiducs de Jacques Bruneau, auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, « allant présentement à Rome, à la suite de l'ambassadeur don Balthazar de Çuniga, afin d'y continuer le service que jusques ores il a rendu, sous le mesme don Balthazar, du temps qu'il a esté ambassadeur devers nous, depuis en France et par après en Allemagne, » aux fonctions de maître extraordinaire de ladite Chambre des Comptes. — Consentement des Archiducs : à ce que Toussaint Cretelo érige un moulin à Pecquencourt, village qui appartient à l'abbaye d'Anchin ; — à ce que Jean Van Papenbrouck et consorts diguent des terres situées à Kieldrecht, YVerre-brouck et Vracene ; — à ce que les chanoines de la cathédrale d'Anvers diguent le schorre de Westdorp, situé à l'embouchure du Sas de Gand et qui depuis 130 ans est submergé ; — à ce que les francs bateliers de Gand re-haussent le pont de l'Escaut à Tournai, en se conformant aux instructions du comte de Hoogstraete, gouverneur de cette ville ; — à ce que Charles Tiercllin, chevalier, seigneur de Saveuses, vende sa terre de Maisières en Artois, afin de payer ses dettes et celles de son père qui est mort, ainsi que les deux frères de celui-ci, au service de la Ligue ; — à ce que le chapelain actuel de la Chambre des Comptes de Lille jouisse, comme son prédécesseur Jean Poulain, des neuf prébendèles de l'échiquier de Furnes ; — à ce que les dames d'Épinac vendent des terres en Hainaut, dont elles sont devenues héritières par le décès de leur mère, la dame de Chambellan, jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 florins, montant des droits seigneuriaux dûs au domaine à cause de la transmission des dites terres ; — à ce qu'Antoine Van den Heede sépare, d'un fief qu'il possède à Lovendeghem, 14 mesures de terre cotière ; — à ce qu'Antoine Van den Eycken, seigneur de Saint-Georges, divise son fief de Le Hondsche en autant de parties que bon lui semblera ; — à ce qu'Arthus Moreul, chevalier, seigneur de

Cauménil, gouverneur de Rue, vende les biens qu'il possède en Hainaut, Artois, Cam-brésis et Flandre wallonne, du chef de sa mere feu Louise de Fléchin, épouse de feu Louis de Longueval, chevalier, seigneur d'Ecoivres ; — à ce que Gui Lauryn sépare en deux parts un fi«f situé à Saint-Pierre-sur-la-Digue ; — à ce que Hugues de Noyelles, comte de Noyelles, seigneur de Stade, partage, avec ses sœurs, deux fiefs qu'il tient de la seigneurie de Vlamertinghe et dont il a hérité par la mort de son père. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Grégoire Dupont et consorts, de continuer à raffiner du sel à Valenciennes ; — à Georges de Lohem et à Philippe Snauwaert, de raffiner du sel à Menin ; — à Jacques Frumault, à Antoine de Bruyne et à Olivier Si-moens, de raffiner du sel à Courtrai ; — à Georges-Lambert Adorne, écuyer, seigneur de Marquillies, Nievenhove et Ronsele, d'user du privilège qu'il a d'ériger, en cette dernière seigneurie, deux moulins, l'un à vent, l'autre à cheval ; — à Charles Cloet, brasseur, de bâtir un moulin près de l'église d'Arnèke ; — à Jean Crépy, d'ériger un moulin à Bergues ; — à Louis de Nebra, écuyer, de bâtir deux moulins sur les crêtes de Sin, entre ce village et la ville de Douai ; — modération de la rente due au domaine par Antoine de Bonmarché, chevalier, seigneur de La Brayelle et de Montifault, chef de l'échevinage de Douai, à cause d'un des moulins précités que le dit Antoine s'était fait adjuger en paiement des sommes que lui devait feu Louis de Nebra. — Arrentements par les Archiducs : à Joachim Harlé, argentier d'Hesdin, de 7 mesures de terre au Vieil-Hesdin ; — à l'abbaye d'Eau-court, du bois le Comte situé entre cette abbaye et le village de Martinpuich ; — à Georges de Nuncq, de terres à Diéval, confisquées, il y a trente-huit ans, sur son père Nicolas, meurtrier de Robert Salmon ; — à Jeanne Herbo, dont le mari, Charles Roger, est mort au service des Archiducs, de terres sur le grand chemin d'Orchies à Bersée ; — à Jean Catrevault, d'un quartier de terrain dans le faubourg d'Aire. — Érection en fief par les Archiducs: au profit de Jean Chocquart, Henri Dele-zenne et Jacques de Neve, d'offices d'huissiers du Grand Conseil à Saint-Pol, à Bergues et au Franc ; — en faveur d'Eustache Sauvé, Charles le Bourgeois, JeanGrauldet Michel Boucquel, d'offices de notaires à Aire, Arras et Cantimpré. — Constitution, par les Archiducs, au profit des religieux d'Aine, d'une rente de 15 livres sur la recette de Binche, en paiement des terres qu'ils possédaient dans l'enclos du parc de Mariemont. — Abandon par les Archiducs : aux chanoines de la cathédrale d'Anvers, à

charge de messes, de la part de ces princes dans deux schorres près du Sas de Gand ; — aux Augustins de Bruges, de deux rentes, l'une de 6 florins, l'autre de 30, afin de reconstruire leur église détruite durant les troubles ; — aux religieuses de Saint-André de Tournai, d'une vieille maison qu'elles pourront adjoindre à leur couvent. — Amortissement par les Archiducs : de la moitié de la censé des Rigolles donnée à l'abbaye de Phalempin par Denis Tesson, avocat ; — de 10 mesures de prairies vendues à l'abbaye de Ham par le duc d'Arschot ; — d'une maison en la rue de l'Ermitage à Béthune, acquise par les Capucins de cette ville ; — d'une maison à Ostende, où demeurait le gouverneur de cette ville, donnée aux Capucins par les Archiducs ; — de l'avouerie d'Hingne et de Jumet, abandonnée par les Archiducs à l'abbaye de Lobbes en échange de la seigneurie foncière d'Ercherenne ; — de biens appartenant à l'abbaye de Beaupré-lez-Grammont. — Collation à Madeleine Quarreau, à Hélène Jansenus et à Philippote Hannegrave, de prébendes dans le Béguinage de Lille. — Affranchissement d'aubantité concédé à Mathieu Main, à sa femme et à ses enfants ; — à Valéry Pastez ; — à Georges Despretz ; — à Jeanne Cuvillon, épouse de Robert de Hauport ; — à Anne de Haynin, native de Wambrechies et qui habite Soignies avec son mari, Jean d'Audelot, chevalier, seigneur de Hoves et de L'Esclatière ; — à Antoine de Lestan, seigneur du Sablon ; — à Simon de Boudry, receveur de Flobecq et de Lessines.— Légitimation de Daniel Laurens, fils d'Antoine et de Catherine Verhekes.

B. 1649. (Registre.) — In-folio, parchemin, 243 feuillets.

1615-1619. — Cinquante-quatrième registre des chartes. — Ordonnances des Archiducs : abandonnant aux mayeur et échevins de Bouchain la collation de la chapelle de Saint-Nicolas fondée en l'église paroissiale de ladite ville, chapelle dont le desservant est chapelain de la garnison ; — portant que les huissiers ordinaires et extraordinaires du Conseil provincial d'Artois dont les offices ont été, dès 1613, inféodés, devront tenir ces offices en fief du comté d'Artois et non du château d'Arras ; — levant, en faveur de Paul Boud'ot, docteur en théologie, archidiacre et chanoine de Cambrai, la main mise sur le temporel de l'évêché de Saint-Omer après le décès du dernier évêque Jacques Blasens ; — accordant au duc d'Arschot un nouveau délai pour hypothéquer sa terre de Lillers jusqu'à concurrence de la somme dont il est redevable au comte de Furstenberg ; — confirmant l'échange de 16 mesures de bois

dépendant de la seigneurie de Belle-Avesnes contre 20 mesures de terres et prairies faisant partie du fief de Noyelles-Wyon, échange intervenu entre l'abbé d'Anchin, seigneur de Belle-Avesnes, et Renom de France, seigneur de Noyelles-Wyon, président du Conseil provincial d'Artois ; — donnant une instruction, pour la fabrication des monnaies[^] aux conseillers et maîtres généraux des Pays-Bas ; — accordant à François Vrans, bourgeois de Lille, le privilège exclusif de tirer parti d'une industrie o nouvelle, plaisante, riche et agréable à la veue, trouvée par lui avecq grand travail, fraiz et despens, » industrie qui consiste à « figurer ou graver toutes sortes d'estoffes de velours, satins, camelotz, changeans de Lille et semblables manufactures ; » — permettant à Daniel Note, savonnier, de construire, pendant quinze ans, à l'exclusion de tout autre, certains fourneaux de forme particulière pour les brasseries, savonneries, teintureries et blanchisseries. — Sentence du Grand Conseil de Malines décidant, en faveur du domaine et au préjudice des tenanciers du grand cens de Bapaume, le procès mû au sujet de la perception de ce cens. — Prorogation d'octroi accordée : à la ville de Lille, afin de payer les dettes qu'elle a contractées pour construire l'église et le couvent des Jésuites ; — aux Etats de Lille, Douai et Orchies, ainsi qu'aux ville et Etats de Tournai et Tournésis, afin de recouvrer leurs aides ; — aux villes d'Hesdin, Saint-Omer, Dunkerque, Furnes, Cassel, Baillleul, Lille , Courtrai et Menin, pour subvenir à leurs charges. — Permission accordée parles Archiducs : à la ville de Menin, de se grever de rentes afin de payer à Antoine Lhermite le prix d'achat de terres incorporées dans les fortifications de ladite ville ; — aux mayeur et échevins de Saint-Nicolas dans le pays de Waes, déplanter , sur les chemins royaux, des arbres dont la propriété appartiendra à l'église et à l'hôpital de ce village ; — aux échevins de Béthune, de construire un moulin à blé sur les remparts de leur ville ; — à Jacques de Zomere, à Pierre Van Oistendorp et consorts, de diguer les poldres du Langendam, Grouwe, Lamsweerde, Rietfliet et Clyngen ; — aux échevins d'Orchies, de considérer, comme faisant partie du domaine de leur ville, l'emplacement de la vieille boucherie, emplacement qui a été donné en arrentement à certains particuliers, lors de la démolition de cette boucherie il y a environ trente ans ; — aux éclusiers et adhérités de la wateringue de Vladsloo, de lever, sur les navires passant dans le Zaegersoverdrach par le canal de Nieuport à Bruges, un impôt destiné à l'accomplissement de travaux entrepris aux wateringues

de Camerlinck. Ghistelles et Sheerwoutermans, wateringues dont les eaux sont déversées dans ledit canal par les écluses du Zaegersoverdrach ; — à l'évêque de Gand, aux abbés de Baudeloo et de Tronchiennes, à l'abbesse de la Haye et aux échevins de Moerbeke, de diguer le quartier de cette dernière localité appelé le Moerkant ; — aux bailli et prévôt de Cysoing, de lever un droit de péage sur la chaussée qui passe au travers de leur village et qui mène de Lille à Valenciennes, afin de réparer cette chaussée mise en mauvais état par le fréquent passage de chariots allemands dont les roues, deux fois plus larges que celles des chariots en usage dans le quartier de Lille, causent aussi double dégât. — Nomination, par les Archiducs : de Screvel Van Driel, conseiller du Conseil de Flandre, à l'office de haut-preneur du voedermont de Bergues, en remplacement de Marc de Hertoghe, qui vient d'être promu à la présidence du Conseil de Flandre ; — de Philippe Maes, chevalier, seigneur de Bodeghem et Ophem, aux fonctions de président de la Chambre des Comptes de Lille, aux lieu et place de feu Jean des Trompes. — Consentement des Archiducs : à ce qu'Antoine Remi, marchand à Douai, transforme en un moulin à blé un moulin à huile situé à Lambres ; — à ce que Gilles Martin, bourgeois de Valenciennes, ajoute une roue au tordoir d'huile qu'il possède à Trith ; — à ce que le comte de Sainte-Aidegonde sépare de son fief du Breucq, pour les vendre, 74 mesures de terre ; — à ce que le seigneur de Sablon commue en terre cotières ou en main-ferme la forêt de Raismes près Valenciennes ; — à ce que Laurent Leleu construise un tordoir à Trith ; — à ce que les dames d'Epinaic vendent les biens dont elles ont hérité par le décès de la marquise de Roubaix ; — à ce que Jean Servais construise une brasserie dans la terre de Beaufort ; — à ce que Charles Bougenier, marchand Valenciennes, bâtit un moulin sur le chemin qui mène des faubourgs de Douai au Raquet ; — à ce que Guillaume Van Craesbeke érige un moulin à Malines ; — à ce que Liévin Van Houcke établisse une saline à Gand ; — à ce que Jean de Neufville, lieutenant de Roye, vende un bois situé entre Mourval et Combles, qui est d'une étendue de 64 journaux ; — à ce que Jean de Sucre, seigneur de Bellain et d'Oisy-en-Ostrevant, lequel a été pendant plus de trente-sept ans au service des Archiducs, a assisté successivement aux sièges de Cambrai, Tournai, L'Écluse ainsi qu'à la bataille d'Ivry, et a fait partie des corps d'armée envoyés au secours de Paris, de Rouen et de Gertrudenberghe, divise en plusieurs parties et vende, o pour garder le point d'honneur a et payer ses dettes, 309 mencaudées de terre qui dépendent de sa seigneurie d'Oisy. —

Promesse par Charles Philippe d'Arschot, prince d'Aremberghe, de servir au domaine la rente de 15 sous par bonnier, moyennant laquelle le seigneur de Sablon avait obtenu l'octroi de vendre audit prince la forêt de Raismes. — Autorisation accordée par les chefs et commis des finances à la veuve de Jean Van Loo, de continuer à raffiner du sel à Gand. — Autorisation accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Guillaume Steyl, d'ériger un moulin à Pont-Rowart ; — à Guillaume de Bernaige, seigneur de Mouwe, d'ériger un moulin à St-Denis, en la chàtellenie de Courtrai, sur l'emplacement d'un autre moulin ruiné en 1585 ; — à Cornille Van Nieuwenhuysse, de construire un moulin à Oostnieu-kerke ; — à Georges Lohem, de raffiner du sel à Halluin ; — à Pasquier Du Thoit, de raffiner du sel à Lille ; — à Catherine Douchet, de raffiner du sel à Lille, en la rue des Malades. — Erection en fief par les Archiducs : au profit d'Antoine Quarantelivres, d'un office d'huissier du Conseil de Flandre à Bruges ; — en faveur de Raphaël de Geytere, d'un office d'huissier du Grand-Conseil à Gand ; — au profit d'Antoine de Chelers, d'une sergentise du bailliage d'Avesnes-le-Comte ; — en faveur d'Adrien Gamelon, Jean Hapiot, François Wargnier, Jean Binet, Augustin Lefebvre, Jean de Hailly, Jean Théret, Jean Férou et François Duflos, d'offices de notaires à Avesnes-le-Comte, Arras, Cantimpré, Carvin et Saint-Pol. — Enumeration des droits et salaires du prévôt des « clains » de Béthune. — Arrentements par les Archiducs aux tenanciers de l'espier de Bergues, de terres de ce quartier recouvertes sur la mer en 1517. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Marguerite du Vrelier, d'une maison en la rue des Prêtres ; — à Jean Leleu, d'une portion de terre au riez de la Madeleine ; — à Louis de Malle, du fonds d'une maison à Lille, sur le Vieux Marché au Poisson. — Bail, par les chefs et commis des finances, au prince de Ligne, de la garenne de Mofflaines-lez-Arras que tient actuellement en ferme le seigneur de Bailleu-I-sire-Bertouf. — Constitution, par les Archiducs, d'une rente de 40 livres sur le domaine de Binche, pour la fondation d'une messe, le samedi de chaque semaine, dans une chapelle construite, en l'honneur de Notre-Dame, sur les « trieux a de Morlanwez, que dessert Sébastien Deppe, pasteur de Morlanwez, et où les Archiducs vont entendre la messe quand ils résident à Mariemont ; — d'une rente de « deux muids de bon véreu, » sur le moulin de Binche, en compensation de la dîme que l'abbaye de Bonne-Espérance avait le droit de prélever sur l'enclos du parc de Mariemont. — Amortissement par les Archiducs : de terres appartenant

à l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie ; — d'une maison contigue au couvent de Saint-Ghislain et acquise par les religieux de ce monastère ; — de biens jusqu'à concurrence de 3,000 florins, à acquérir par le couvent de dominicains fondé à Bergues par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, et dont le nombre de religieux, d'abord de soixante-dix à quatre-vingt, est réduit maintenant à seize, quoique, « pour deuement fournir le quartier de leurs prédications festes et dimanches, en auroit bien encoires besoing de huict ou dix ; » — de fiefs et héritages affectés par Jean Le Valseur, bourgeois de Lille, ancien mayeur et rewart de cette ville, à la fondation d'une chartreuse au hameau de la Boutillerie à Fleurbaix, hameau qui lui appartient. — Remise par les Archiducs des droits seigneuriaux dus, à cause de l'amortissement qui précède, par la chartreuse de la Boutillerie, à condition que les 3,000 florins, montant desdits droits seigneuriaux, seront employés à la construction de deux cellules, l'une en mémoire de l'archiduc Albert, l'autre en mémoire de son épouse l'infante Isabelle. — Collation par les Archiducs à Hélène Philippote et à Jean De Dufour, de prébendes dans le béguinage de Lille. — Légitimation : de Suzanne et Gertrude de Coret, filles du lieutenant-colonel Gaudencio de Coret et d'Agnès Matehyn ; — d'Isabeau Gallo, fille d'Antoine et de Jeannette Briega-deau ; — d'Henri, fils d'Adolphe, comte de Berg, et d'une jeune fille de Bois-Ie-Duc nommée Aldegonde ; — de Philippe Mol, fils de François et de Suzanne Van Meeren ; — de Jacques Nolf, fils de Jacques et de Jeanne Triaille ; — d'Eléonore de Berwoutz, fille de Thierry.

B. 1650. (Registre.) — In-folio , parchemin, 240 feuillets.

1323 - 1619. — Cinquante-cinquième registre des chartes. — Amortissement par Mathilde, comtesse d'Artois et de Bourgogne, dame de Béthune, du fief du Petit-Hulluch à La Bussière vendu à Thierry de Hénchon, prévôt d'Aire, par Beatrix, dame de Hulluch et de Bur-nembec, du consentement de sa sœur Marie, dame de Maingoval, épouse de Robert de Maingoval, chevalier, et donné aux Chartreux de Gosnay par ledit prévôt, en 1321. — Ordonnances des Archiducs : confirmant les Chartreux de Gosnay dans la possession de la justice foncière, avec droit de plantiset d'afforage, des seigneuries de Hulluch et de Loiselet. — Nomination, par les Archiducs : de Servais Van der Speeten, officiai d'Englebert Maes, chevalier, président du Conseil privé, aux fonctions

d'auditeur extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jacques d'Ennetières, au poste d'auditeur ordinaire de la même Chambre. — Ordonnances des Archiducs : assignant, sur le domaine d'Arras, quatre lots de vin chaque dimanche et fête, au profit des arbalétriers de cette ville ; — attribuant pareillement aux archers et canonniers de Lens, trois lots de vin chaque dimanche et fête ^ — défendant aux bouchers de la ville et des faubourgs de La Bassée de vendre « chair crue » ailleurs que dans la franche boucherie que les échevins de La Bassée ont fait construire ; — énumérant les conditions auxquelles le dessèchement des moères de Flandre a été confié à Roland Gérard, marchand à Dunkerque, procureur de Louis de Beauclerc , conseiller du roi de France, président et juge général de Calais, des seigneurs de Froyennes et d'Asneau, etc. ; — approuvant l'accord conclu entre les villes de Lens et de Lille pour le curement de la Deûle ; — accordant deux lots de vin, outre les quatre auxquels elle avait droit chaque dimanche et fête, à la confrérie des canonniers d'Arras, confrérie qui se composait, à l'époque des troubles, de 100 à 120 hommes, bien équipés et « appareillés de toutes sortes d'armes, » dont les plus habiles furent appelés aux camps de Bouchain, Dunkerque, Nieuport et Doullens, où ils donnèrent si bonne opinion de leur expérience et de leur fidélité, que le comte de Fuentès voulut que toute leur compagnie assistât au siège de Cambrai ; — adjoignant à la seigneurie de Staple, au profit de Denis de Massiet, chevalier, baron de Ravensberghe, seigneur de Staple et d'Ochtezeele, 103 mesures de terre tenues de la viers-chaère de Cassel ; — érigeant en fief 60 mesures de terre avec une maison à Coudekerque, appartenant à Guislain de Piermont ; — permettant aux chanoinesses de Sainte-Waudru de Mons et aux autres intéressés dans les mines de Frameries de travailler dans ces mines, pendant six ans, « avec six nouvelles picques, outre les six picques ordinaires. » — Sentence du Conseil privé entre Nicolas Le Grand, écuyer, capitaine du château de Samson, et les mayeur et jurés du métier des ferrons de Namur, interdisant aux ferrons le port d'armes offensives et soumettant au jugement desdits mayeur et jurés les membres de leur corporation qui commettraient quelque crime. — Permission accordée par les Archiducs : aux habitants du poldre de Notre-Dame dit Beverenbrouck, de diguer le restant du schorre de Verbrouck, entre Calloo et la nouvelle digue de Verbrouck ; — à la ville et châtelainie de Bergues, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 4,000 florins par an, afin de couvrir les frais d'un « fouys » pratiqué

entre cette ville et Dunkerque ; — aux abbés des Dunes et de Baudeloo ainsi qu'à François Dinghers et consorts, de diguer des terres entre Wachtebeke, Selsaete et le sas de Gand ; — aux habitants de Haesdoncq, de continuer à percevoir un droit de péage sur leur chaussée, afin d'en couvrir les frais de réparation ; — aux échevins de Lille, d'employer une partie du produit de l'impôt destiné aux fortifications au paiement des nouveaux officiers institués pour maintenir la police dans les nouveaux quartiers de leur ville ; — aux administrateurs des pauvres de la ville d'Ypres, d'ériger deux écoles, l'une pour les garçons l'autre pour les filles ; — aux échevins de Tournai, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 15,000 florins , somme qu'ils croient nécessaire pour achever le nouveau pont et les galeries du marché, dont les travaux ont été arrêtés à cause de l'épidémie qui a, pendant trois ans et plus, sévi à Tournai et a dévoré les 58,000 florins qui devaient y être affectés.—Prorogation d'octroi accordée : aux avoué, échevins et consaux de Bailleul, pour restaurer leur église et leur maison échevinale ; — à la ville de Pernes, afin de réparer ses portes, ponts, murailles et fossés, endommagés par « la véhémence des vents et abondance des eaues survenues depuis sept à huict ans en çà » ; — aux échevins de Douai et de Béthune, pour entretenir leurs fortifications ; — aux bailli et échevins de la prévôté de Saint-Donat dans la châellenie de Bailleul, afin de contribuer aux frais de reconstruction de l'église de Bailleul incendiée pendant les troubles ; — à la ville de Deynze, dont le pont, l'hôtel de ville et l'église demandent des réparations urgentes ; — aux pasteur, bailli, lieutenant et hommes de fief de la baronnie de Fromelles, afin de payer les dettes qu'ils ont contractées pour reconstruire le clocher et une partie de la nef principale de leur église, abattus par les grands vents de 1606 ; — à la ville de Courtrai, pour nettoyer les fossés de ses fortifications dont l'état de délabrement permet à tout venant de s'introduire dans la ville à toute heure du jour et de la nuit ; — à la ville d'Aire, pour solder et entretenir ses guetteurs ; — à la ville d'Honschoote, afin de subvenir à ses charges, entre lesquelles l'entretien des édifices publics, de l'église, de ses autels et de ses orgues, etc. ; — aux échevins de Lokeren, pour ériger, en leur église, un autel en l'honneur de Saint Sébastien ; — aux cinq tenances du château de la Motte-au-Bois, à l'effet de recouvrer les 600 florins que coûte, par an, la garnison du château de Nieppe ; — à la seigneurie de Tamise, afin de réparer sa chaussée ; — aux échevins d'Hesdin, pour ouvrir et paver de nouvelles rues etagrandir leur ville, — aux

échevins de Bapaume, afin de réparer leurs fortifications et achever leur maison de ville et son beffroi ; — aux États de Tournai, Lille, Douai et Orchies, pour recouvrer leurs aides ; — aux villes de Lille, de Hulst et de Nieuport, afin de subvenir à leurs charges. — Anoblissement par les Archiducs : de Philippe François, seigneur de Sémeries, dont le grand-père Séverin François, seigneur de Sémeries, a exercé, pendant quarante ans, sous Charles-Quint et Philippe II, les fonctions de lieutenant du grand-bailli de Hainaut, et s'en est acquitté t si louablement et avecq si bonne fame et réputation que sa mémoire est encoires aujourd'huy vive etagréeable parmy le peuple du Hainaut, ayanttesmoingné, en toutes ses actions, qu'il ne visoit à autre chose que le service de Dieu et de son prince et le bien du public, » ayant été, lors des troubles, chassé avec son fils, après beaucoup de mauvais traitements, de la ville de Mons, où il cherchait à maintenir l'ordre et à contenir le peuple ; — d'Etienne Mainsent, seigneur de Montigny, Onnezies, Rogeries et Haultbrugge, marié à la fille du seigneur de Bétisart et issu d'une fort bonne et ancienne famille de Mons. — Permission, accordée par les Archiducs, à Jean Le Bourguignon, écuyer, seigneur de Chandeuille, chanoine de Notre-Dame de Condé, dernier survivant du nom Le Bourguignon, de donner, afin que cette famille ne s'éteigne point en sa personne, à son neveu Philippe de Waitte, seigneur de Recques, fils de Michel, écuyer, et de Marie Le Bourguignon, son nom et ses armes avec la seigneurie de Chandeuille.— Abandon par les Archiducs : à WillelminedeBrouchorst, veuvede Louis del Rio, membre des Conseils d'État et privé de Philippe II, de la haute, moyenne et basse justice de la seigneurie d'Eschebeke, hameau de Hal, avec le droit de chasse ; — à Wenceslas Cobberger, architecte général des Archiducs, de 400 mesures des moères de West-Flandre, dont on a entrepris le dessèchement ; — à Alonzo de Castro, de la juste moitié des terres vagues « possédées sans titre en noz pays de par deçà,» et que ledit Alonzo s'est chargé de rechercher et de mettre en culture au profit du domaine. — Érection en fief, par les Archiducs : au profit de Jean Brisebois, Andrieu de Beaurains, Guillaume Ledoux, André de Mouronval et Charles de Nieuwenhuysse, d'offices d'huissiers du Grand Conseil à Cambrai, Douai, Bruges, Malines et Nieuport ; — en faveur de Valentin de Mouronval , de l'emploi d'huissier du Conseil provincial d'Artois à Àuxy-le-Château ; — au profit de Jean Vander Vincnt d'un office d'huissier du Conseil de Flandre à Gand ; — en faveur de Charles Morage, du greffe de la

châtellenie d'Audruicq et du pays de Brédenarde ; — au profit de Hugues Flameng, Claude Ségard, André Flameng, Pierre Souillart, Andrieu de Moncheaux, Pierre et Jacques de Wimille et Antoine de Locre, d'offices de notaires à Saint-Pol, Fressin et Pernes. — Consentement des Archiducs : à ce qu'Antoine Le Fournier, seigneur de Graincourt, demeurant en Normandie, vende le bois de la Salle à Combles, qu'il possède du chef de sa femme ; — à ce que Toussaint Vanden Broucke, manant de Harlebeke, construise un moulin à Belleghem ; — à ce qu'Antoine de Rubempré, seigneur d'Aubigny près Bouchain, établisse un moulin à eau sur la Sensée pour l'utilité des habitants d'Aubigny ; — à ce que Charles de la Hamaide, seigneur de Chérens, Henripont et Trennières, sépare de sa terre de Trennières, tenue de la cour de Mons, 40 bonniers de terre qu'il vendra afin de payer les dettes qu'a contractées son père, le seigneur de Chérens, en son vivant gouverneur et prévôt de Binche ; — à ce que François de Louchin, seigneur de la Soie, ajoute une roue au moulin qu'il possède à Namur, hors la porte de Bruxelles ; — à ce que Ghisebrecht Decant exerce à Malines, pendant douze ans, son métier de savonnier ; — à ce que Maximilien de Liévin, seigneur de Langlet, vende, pour payer ses dettes, en autant de portions qu'il lui conviendra, son fief de Langlet ; — à ce que les enfants de Jean Barat vendent le tiers d'un fief de 21 bonniers de terre situés à Mannekensvere ; — à ce que Robert Cardon construise deux moulins sur les crêtes de Sin. — Confirmation par les Archiducs : du rachat fait par Jean de Lattre, bourgeois de Saint-Omer, d'une rente qu'il devait au baron d'Ordre, gentilhomme français, pour 3 mesures de terre à Estrethem près Saint-Omer ; — de l'arrentement d'un petit bois près d'Hesdin, fait par feu le maître des Comptes de Lille, Hapiot, à feu Antoine de Cocquel, gouverneur d'Hesdin, et à son épouse Jeanne de Clantz. — Arrentements par les Archiducs : à Jean de Houves, de pâturages à Morlanwez ; — à Jean Brant, d'une portion de terre sur le marché d'Ath.—Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Jeanne Lemesre et à Liénart Van Voorde, de terres près du Béguinage ; — à Toussaint Alexandre, d'un flégard en face de l'hôtel du Roi à Lille. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Michel Thoorens, de construire à Zeggerscappelle un moulin dont il ne devra se servir, en temps ordinaire, que pour son propre usage, sauf à moudre, pour les habitants de ce village seulement, « en temps calme et nécessité de vent » ; — à Bertrand de Haze, de raffiner du sel à Halluin ; — à Thomas Duthoit, de raffiner du sel à Lille ; — à François Desoy, de

construire un moulin à battre fer sur un ruisseau près Givet-Notre-Dame ; — à Martin de Watlignies, d'ériger un moulin à Gondecourt. — Don par les Archiducs au père Thomas de Jésus, provincial de l'Ordre des Carmes déchaussés de Flandre et d'Allemagne, de 34 bonniers de la forêt de Mai laigne, pour y établir un couvent de son ordre. — Constitution par les mêmes princes, au profit du couvent de Marlaigne, d'une rente de 150 muids d'épeautre. — Confirmation, par les Archiducs, de la cession, faite aux Récollets de la province de Flandre par les Frères Ermites du Mont d'Escoufle-lez-Cassel, de leur couvent et de leurs biens, couvent que ces derniers vont abandonner pour aller vivre au noviciat de l'étroite observance dont les Archiducs leur ont procuré l'entrée. — Remise, par les Archiducs, d'une rente de 12 florins, moyennant laquelle les religieuses du cloître de Sion à Tournai ont obtenu l'amortissement de leurs biens, à charge pour elles d'une messe annuelle. — Amortissement par les Archiducs : de biens hors la porte cambra-sienne à Valenciennes et à Onnaing, dont Claude de Hennin, seigneur de Warlain, va doter la chapelle de Warlain et le couvent des Dominicains de Valenciennes pour exécuter les testaments de Claude de Hennin, seigneur de Querenaing, son père, et de Marguerite Van der Burch, sa belle-mère ; — de terres et maisons à Arras, en la paroisse Saint-Albin, où on construira un collège pour quelques religieux bénédictins anglais « venuz freschement d'Espagne, » et que les Archiducs avaient recommandés à l'abbé de Saint-Vaast ; — de biens acquis par les Clarisses zélandaises réfugiées à Saint-Omer ; — de maisons en la rue de la Barre à Lille données aux Frères Mineurs, pour y établir un couvent, par Jean Du Bosquel, seigneur des Planques ; — de 35 rasières de terre à Aubry-lez-Douai et à Camphin-en-Carembault, affectées par Claude Carnin, chanoine de Saint-Pierre de Douai et jadis pasteur de l'église Saint-Pierre en la même ville, à la fondation de 13 pains qui se distribuent journellement, après la messe de Saint-Pierre, à 13 pauvres gens ; — de huit bonniers de terre près des anciens remparts d'Ypres, acquis par les religieux de Saint-Jean au Mont-Iez-Térouane transférés à Ypres. — Collation par les Archiducs à Anne Udelot d'une prébende dans le béguinage de Lille. — Affranchissement d'aubanéité concédé : à Jeanne Alegambe, épouse de Robert de Hautport ; — à Guillemette de Couchy, comtesse de Solre, native de France, qui, depuis son mariage avec Philippe de Croy, habite le Hainaut. — Légitimation : de Noël Hubo, fils de feu Pierre, curé d'Oreth dans le diocèse de Namur, et de Marguerite

Driane ; — de Jacques Van der Beken , fils de Thierry, trésorier-général des États du Brabant, et de Marie Kers-maeckere ; — de Maxellende Du Terne, fille de Thomas et de Catherine Sigault ; — de GillesBertrand, chirurgien à Bévere , fils de Simon et d'Adrienne Van Waterschot.

B. 1651. (Registre.) In-folio, parchemin, 228 feuillets.

1619-1691.—Cinquante-sixième registre des chartes. — Nomination par les Archiducs : de Thierry Dobbe, aux fonctions de maître extraordinaire, et ensuite de maître ordinaire ; — de Maximilien Gilleman, Antoine de Mon-cheaux et Jacques d'Ennetières, aux offices de maîtres extraordinaires ; — d'Adrien Gilleman et Alexandre de Landas, seigneur deMaretz,aux fonctions d'auditeurs ordinaires ; — de Guillaume Dubois, au poste de greffier extraordinaire ; — d'Antoine de Marchois, à l'office de clerc signant et extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille.— Ordonnances des Archiducs : prorogant, pour huit ans, la permission accordée à Antoine Kint, d'imprimer sur peau, cuir, toile, etc. ; — taxant le salaire que Pierre Le Pippre, écuyer, prévôt de Lille, devra désormais réclamer pour les werps et les ventes ; — permettant à Henri de Harscamp et Guillaume de Moinot, bourgeois de Namur, de fondre et vendre , pendant douze ans, dans les Pays-Bas, des pièces de canon de tous calibres ; — érigeant en fief, sous le titre de cour féodale de Steenburch, 42 mesures de terre à Steene, au profit de Vigoureux de Rape, qui, après avoir assisté aux dernières guerres, à la tête d'une compagnie qu'il avait équipée à ses frais, s'est retiré à Dunkerque avec le grade de capitaine et ensuite à Bergues, où il a rempli honorablement les postes de premier échevin et de bourgmestre ; — érigeant la terre de Bruay en comté au profit de don Gaston Spinola, gouverneur du Limbourg, dont la vie tout entière s'est passée sur les champs de bataille et dont les trois frères sont morts à la guerre ; — permettant à Jean Lonzeau, Jean de Sarton et Jacques Barre, marchands de Namur, ainsi qu'à Paul Bastin, mineur, de chercher, pendant dix ans, des « minéraux de kisses servans à faire souffre et cope-rose, » aux Moschenaires, dans le bailliage de Waseiges ; . — accordant un lot de vin, chaque dimanche et fête, aux arbalétriers de Valenciennes, dont la confrérie, composée de cinquante hommes de serment et de soixante membres , jouit de nombreux privilèges qui lui ont été successivement confirmés en 1328, par Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, en 1411, par Guillaume de Bavière, en 1499, par Philippe

le Beau, en 1533, par Charles-Quint ; — attribuant à la confrérie de Saint-Georges à Lille, dont Hippolyte Petitpas, seigneur de Gamanset de Walle, est connétable souverain, quatre lots de vin chaque dimanche et fête, en considération des « services agréables » rendus par cette confrérie depuis 1308 et même avant cette date ; — accordant aux canoniers de Béthune une semblable allocation de deux lots de vin par dimanche ; — réunissant en un seul fief, sous le nom de comté de Maries, les terres de Fléchin et de Maries, en retour des fidèles services d'Adrien de Noyelles, chevalier, conseiller d'Etat et de guerre des Archiducs, gouverneur d'Arras.— Sentence du Grand-Conseil de Malines, entre les échevins de Lessines et le receveur du domaine de cette ville, autorisant ce dernier à percevoir, dans les districts de Flobecq et de ' Lessines, jusqu'à jugement définitif, les droits de confiscation et d'aubanéité. — Permission accordée par les Archiducs : à Jean Van Hove, seigneur de Burcht etZwyndrecht, de lever un péage afin d'entretenir le chemin de Gand ; — aux échevins d'Orchies, de percevoir un impôt sur les chemins de leurs faubourgs afin de les réparer ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 60,000 florins, montant de l'aide qu'ils ont octroyée pour la levée de gens de guerre envoyés au secours de l'Empereur « contre les mauvais desseingz des ennemys et rebelles de Dieu, de la foy catholicque et de la tranquillité de l'Empire ; » — au baron de Pamele , de lever un impôt sur les marchandises passant par le chemin d'Audenarde à Tournai, afin de réparer ce chemin ; — aux échevins de Bailleul, d'employer, au profit des Jésuites de leur ville, le produit d'un impôt qui était destiné à la restauration de l'église et de la maison échevinale ; — à Guillaume Brasser, bourgeois de Delft, de diguer les poldres de Sainte-Marguerite et de Saint-Georges prèsd'Isen-dyck ; — aux échevins de Bouvignes, de jouir, pendant nouveaux douze ans, du produit du bac établi sur la Meuse en leu/ ville ; —à la ville de Tournai, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 30,000 florins, afin d'acquérir les terrains qui se trouvent aux abords du nouveau pont qui vient d'être jeté sur l'Escaut en ladite ville.— Prorogation d'octroi concédée : à la ville de Saint-Omer pour entretenir ses guetteurs, continuer ses fortifications et curer la rivière de Gravelines ; — aux échevins d'Ath, ville qui tient le second rang parmi celles de Hainaut, afin de reconstruire la flèche de l'église Saint-Julien endommagée par les grands vents de Pâques 1605 ; — à la ville de Dunkerque, pour achever 200 barraques destinées à la garnison ; — à la ville de Lille, afin d'assister ses pauvres habitants ; —à la

ville d'Aire, pour réparer ses fortifications ; — aux échevins d'Hesdin, afin d'entretenir les écoles des Jésuites ; — à la salle et châellenie d'Ypres, pour recouvrer sa quote-part de l'aide accordée aux Archiducs par les États de Flandre ; — à la ville et aux États de Tournai, afin de payer un subside qu'ils ont octroyé aux souverains ; — au bourg de Tamise, pour réfectionner sa chaussée ; — à la ville d'Arras, pour entretenir la Scarpe ; — à la ville de Lannoy, dont les remparts, les chaussées et les ponts demandent depuis longtemps des réparations ; — aux échevins de Grammont, de Bas-Boulers et d'Avesnes-le-Comte, afin de réparer leurs chemins ; — aux villes de Pernes, Cassel, Bergues, Loo, Courtrai, Menin, Harlebeke, Hondschoote, Dixmude, Thielt, Audenarde et Binche, afin de subvenir à leurs charges. — Consentement des Archiducs : à ce que Henri de Harscamp, bourgeois et marchand à Namur, érige, sur un cours d'eau qui prend sa source dans son domaine de Chaneau, un moulin o à forer canons tant de musquetz qu'arquebusez » et un fourneau o à fondre minéraux pour faire du crud fer ; » — à ce que Pierre Clyncke, amman de la paroisse d'Œrsele, sépare un demi bonnier de terre de son fief de Wessegem ; — à ce que Jacques Godin, maître de la Chambre des Comptes de Hollande, vende, afin de payer les dettes de feu son frère Christophe Godin, receveur général des finances, son fief de "Wermont, situé sur les territoires de Mastaing et de Bouchain ; — à ce que François Bossier, conseiller et avocat fiscal du Conseil de Flandre, tiende en fief du perron d'Alost la haute justice de deux bonniers de terre contigus à la seigneurie qu'il possède à cause de sa grande mairie héréditaire de Lède ; — à ce que le comte de Saint-Pol, duc de Fronsac, vende, jusqu'à concurrence de 36,000 florins, une partie de son comté de Saint-Pol ; — à ce que Guislain Baerde, brasseur, érige un moulin à Wercken ; — à ce que les héritiers de Jean Regnault jouissent, moyennant 6,000 florins, delà part à laquelle les Archiducs pouvaient prétendre dans les biens dudit Regnault, à cause des sommes dont il s'était trouvé redevable envers eux quand il a rendu compte de l'administration du domaine et des confiscations d'Hesdin ; — à ce que le prince de Barbançon unisse à sa principauté de Barbançon une partie des seigneuries de Renly, Herpion, et Rochelarie, que lui a cédée le prince de Chimay ; — à ce. que Quentin de Signy, avocat de la cour de Mons, change en main-ferme le fief du Sarteau, qu'il tient de ladite cour ; — à ce que Cornille Bertolf, écuyer, sépare 33 mesures de terre de son fief d'Oosltamp ; — à ce que Jean Desmares, frère de feu Philippe, premier maître de la Chambre des Comptes de

Hollande, arrente diverses portions de sa seigneurie de Colput ; — à ce que Philibert Tournon, maître de forge dans le comté de Namur, érige, sur un terrain que lui ont arrenté les religieux du Moulin, une scierie de marbre et de jaspe et une fabrique de carreaux polis, o propres à orner des églises, palais et maisons ; » — à ce que Jacques Van den Bogaerde partage entre ses enfants 5 bonniers de terre à Lauwe. — Confirmation par les Archiducs : de l'achat de la seigneurie de Leulinghen, fait par Antoine de Callonne, seigneur de Boucourt, demeurant au château de Blandecques, a François de Callonne, seigneur de Cocquerel, gentilhomme français ; — de l'échange d'une rente de 240 livres sur le poldre de Breskenzand contre d'autres rentes sur des maisons situées à Lille, conclu entre l'Hôpital-Comtesse de Lille et Gabriel Descamps, habitant de Middelbourg. — Érection en fief par les Archiducs : au profit de Gabriel Gobert, Jean Mathys et Pierre Van derHaghe, d'offices d'huissiers du Grand Conseil à Tournai, Bruges et L'Écluse ; — en faveur de Pierre Hendricx, d'un emploi d'huissier du Conseil de Flandre à Bruges ; — au profit d'Adrien Lejosne et Claude Waigneur, d'offiecs de notaires à Pernes et à Bapaume. — Vente au domaine par Ghisbrecht de Bruyne, bourgeois et échevin de Hal, du droit qu'il possède sur la huche des moulins à eau de Haï. — Arrentements par les Archiducs : à Gilles Thilman, ancien bourgmestre d'Ostende, d'un terrain vague auprès de sa maison ; — à Bertuin Dassy, de 4 bonniers de la forêt de Marlaigne ; — à Jean de Bou-sies, seigneur de Rouvroy-Saint-Forin, de 40 bonniers de terre « qui gaires ne vaillent, » dépendant du domaine de Binche ; — par la Chambre des Comptes de Lille à Jean Ricourt, bourgeois et teinturier en cette ville, d'une allée derrière une maison qu'il possède en la rue Saint-Benoît, allée qui donne accès à la rue du Fien-d'Antoing. — Permission accordée par les chefs et commis des finances à la veuve Van Dixmude et à Pierre Van Lille, de raffiner du sel à Ypres. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Martin de Wattignies, de satisfaire le désir des pasteur, notables, laboureurs et habitants de Gondécourt, commune fort grande et dépourvue de moulin, en transformant en moulin à blé un moulin à huile qu'il a, depuis un an, transféré d'Allennes à Gondécourt ; — à Jean de Montmorency, baron d'Estaires, seigneur de Bersée, d'ériger un moulin à Bersée ; — à Jean Uten Houcke, de construire un moulin à Thielt ; — à Antoine de Bruyne, a Jacques Pauwels et Jean Amerlinck, de raffiner du sel à Courtrai ; — à Antoine de Witte, d'ériger un moulin à

Bailleul ; — à Pierre Eynsaem, brasseur à Menin, d'établir, dans la cave d'une maison qu'il possède à Ifalluin, un « goullet » se rendant dans l'abreuvoir de cette ville. — Reconnaissance par les abbé et religieux de Saint-Bertin de Marlonne qu'ils doivent au domaine de Fleurus une rente de 14 muids d'avoine à cause de leurs censes de Saint-Amand et de Marchy. — Assignation par les Archiducs, sur le domaine de West-Flandre, d'une rente annuelle de 200 livres au profit du chapitre Notre Dame de Bruges, où se célèbrent des messes et services anniversaires pour Charles-le-Téméraire, sa fille Marie de Bourgogne et . Philippe le Beau, dont la fondation est insuffisante « à cause de la cherté du temps présent. » — Amortissement par les Archiducs : de biens à acquérir par le couvent des Croi-siers de Tournai, jusqu'à concurrence de 3,000 florins ; — d'un terrain près la porte des Lombards à Braine-le-Comte, affecté par Jean Lehongre, bourgeois de cette ville, à la fondation d'une messe dans une chapelle bâtie sur ce terrain par ledit Jean ; — d'une maison à Douai, près la porte Morel, où se réfugieront, en temps de guerre, les religieuses de Flines qui, lors des troubles, ont résidé quelques années en ladite ville, « à leur grand détriment, leur refuge estant de petite compréhension et les religieuses surpassant le nombre de cent, estans présentement davan-taige. » — Collation à Marie de Bacquerot, d'une prébende dans le béguinage de Lille. — Affranchissement d'aba-nilé concédé : à Jacques de Ghillenghien, natif de Lille et demeurant à Louvain ; — aux habitants de Maubeuge.

B. 1652. (Registre.) — In-folio, parchemin, 223 feuillets.

1621-1623. — Cinquante-septième registre des chartes. — Nomination par les Archiducs Albert et Isabelle, de Servais Van der Speeten aux fonctions d'auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille.—Ordonnances des Archiducs : affranchissant, pour trois ans, des tonlieux duStedethol et duWacht,les marchandises arrivant dans le port d'Ostende ou en sortant, sans toucher aux havres des Provinces-Unies ; — exemptant d'impositions et de tailles les habitants du nouveau village du Parc-lez-Hesdin ;— séparant du Conseil et Cour de Mons le siège de l'Audience et des terrages qui y avait été annexé. — Prorogation d'octroi accordée par les Archiducs : aux échevins d'Ostende, afin de payer les pensions des prêtres de leur ville et de construire une a flèche sur la tour de l'église, servant pour signal en mer ; » — à la seigneurie de Burcht et Zwyndrecht, pour recouvrer sa quote-

part dans les 600,000 florins octroyés par les Quatre-Membre* de Flandre et dans les frais du canal de Gand à Bruges ; — à la ville et châtelainie de Furnes, pour couvrir les frais d'entretien des cinq maîtres de l'école latine de Furnes ; — aux échevins de Menin, afin de réparer le chemin qui conduit de leur ville à Bruges ; — aux chanoines de Saint-Pierre d'Aire, pour reconstruire le clocher de leur église ; — à la baronnie d'Eyne, afin de réparer ses ponts et chaussées ; — à la ville d'Hazebrouck, pour entretenir son canal ; — aux villes de Furnes, Saint-Omer, Ninove, Hesdin et Lille, afin de subvenir à leurs charges ; — aux Etats de Lille, Douai et Orchies, pour recouvrer leurs aides. — Permission accordée par les Archiducs : aux père, quatre-hommes et confrères marchands de grains de Béthune, de lever 9deniers sur chaque muid de grain sortant par bateau de leur ville, afin de couvrir les frais de divers procès à eux intentés par certains fermiers de tonlieux ;—aux échevins de la terre et poesté de Lécuse, appartenant au comte de Haultekerke, de vendre 40 mesures de leurs marais afin de subvenir à leurs charges. — Cession par Louis deBeauclerc, président et juge général de la justice de Calais, Nicolas d'Asneau, écuyer, Louis Couvet, écuyer, sieur de Froyennes, « écuyer de Madame, sœur du Roy, » à Wenceslas Cobergher, premier architecte de l'Infante Isabelle, de la part à laquelle ils pouvaient prétendre dans les moères de West-Flandre nouvellement desséchées. — Consentement des Archiducs : à ce que Jean Wacquier, bailli de Wallers, sépare de cette terre une maison et des biens que lui a cédés la duchesse d'Arschot ; — à ce qu'Arnould de Thieulaine, chevalier, seigneur du Fermont, premier lieutenant de la Gouvernance de Lille, plante des arbres sur les deux côtés d'un chemin menant de sa censé du Bourgault à Seclin, au hameau de Watiessart ; — à ce que le même seigneur échange avec les manants de Watiessart, ses voisins, une partie de terre pour tracer un chemin de la censé de Fermont au hameau de Watiessart contre l'emplacement du vieux chemin qui est a bas et mauvais en temps d'yver ; » — à ce que Charles, marquis de Trase-gnies, sépare 40 bonniers de ses terres de Silly et d'Irchonwel ; — à ce que Jean de Boiteux, seigneur de Morsele et de Beaulieu, construise un moulin à Seghelsem. — Confirmation par les Archiducs : de la vente de la terre de La Haye, située sur les territoires de Fruges et de Lisbourg, faite par Antoine de La Haye, sei^eur de Quoisette, à Antoine de Héricourt, chevalier, seigneur de Cuvillers et d'Héricourt ; — de la vente du vicomte de Langle faite au comte de Solre par François de Créquy,

gentilhomme français. — Érection en fief par les Archiducs : au jirofit d'André de Mouronval et de Marc Prévost, d'offices d'huissiers du Grand-Conseil à Arras et à Dixmude ; — en faveur de Pierre Morand, Gérard Boucquel et André Ballesdenne, de charges de notaires à Arras et Cantimpré. — Annoblissement de Louis Segon, seigneur du Hamel et de Hauteloge, échevin de Béthune, dont les quatre oncles Gilles, Noël, Ghislain et Etienne Segon ont tous pdrté les armes sous Philippe II et sont considères comme nobles à Béthune. — Arrentement par les Archiducs : de 73 mesures de terre au Parc d'Hesdin, à Jérôme de Salperwyck, seigneur de Creyhem, guidon de la compagnie d'ordonnance du prince de Ligne, gouverneur d'Artois, qui, à l'exemple de ses ancêtres, s'est mis au service de son prince dès l'âge de seize ans et a, depuis vingt ans, rendu de bons services ; — de 16 mesures de terre au pied delà montagne près Hesdin, à Jean Caudron, laboureur ; — de terres à labour situées au parc d'Hesdin, à Antoine Flamcng, fermier de l'abbaye de Saint-Josse sur mer, ltfquel a, comme son père Guillaume Flameng, fait partie, dès son plus « tendre eaige, • du corps d'armée qui a fait le siège d'Ostende et de ceux qui ont été chargés du ravitaillement de L'Ecluse et de la défense de la digue de Calloo — Amortissement, par les Archiducs, de biens jusqu'à concurrence de 8,000 florins à acquérir par les religieuses de Sion à Courtrai. — Légitimation, par les Archiducs, de Pierre et Anne Van der Burcht, enfants de Pierre, écuyer, et d'Anrfe Schollart. — Ordonnances de l'Infante Isabelle : confirmant, après la mort de son mari l'archiduc Albert, les officiers de la Chambre des Comptes de Lille dans la jouissance de leurs emplois ; — édictant, à la prière des baillis des seigneurs hauts Justiciers, un règlement auquel devront se conformer les troupes de passage dans les châtellemies de Lille, Douai et Orchies ; — de Philippe IV : confirmant, à son avènement dans les Pays-Bas après la mort de l'archiduc Albert, les président et gens des Comptes de Lille dans la possession de leurs offices ; — abandonnant au prince de Ligne les deux tiers des amendes de 60 florins qui seront prononcées sur les individus contrevenant au règlement de la garenne de Mofflaines, et adjugeant, aux sergents de cette garenne, les amendes de 60 sols ; — accordant pour quinze nouvelles années le bail du greffe de la Salle de Lille à la veuve de Jean de la Flute et à Jean Schapelinck, son neveu ; — érigeant en office public la depositairie de la Gouvernance de Lille ; — accordant à Pierre Van Hecke, officiai de François de Kinschot, trésorier général des finances, la jouissance pendant dix ans du greffe de la lieutenance civile de Gand ; — confirmant l'accord conclu

entre les entrepreneurs du dessèchement des moères de Bergues et de Furnes. — Sentence du Conseil privé cassant les lettres de grâce accordées par Antoine du Chastel, vicomte d'Haubourdin, à Eustache Hochart, meurtrier d'Antoine de La Fosse, et interdisant à ce seigneur le droit de délivrer de semblables lettres. — Permission accordée par Philippe IV : aux échevins de Lille, d'employer une partie de l'impôt destiné aux fortifications et agrandissement de leur ville à secourir les indigents, dont le nombre s'augmente par suite de la cessation du commerce de bourge-terie et sayeterie ; — aux échevins de Lille et de Lens, de lever un droit sur les marchandises entrant par la Deûle en leurs villes, afin de construire des écluses dans ce canal ; — aux échevins de Fleurus, de prélever un droit de péage sur les rues et chaussées de leur bourg, afin de mettre ces chaussées en bon état ; — aux échevins de Saint-Omer, de se grever de rentes afin de recouvrer les 15,000 florins destinés à compléter la somme de 40,000 nécessaire pour commencer les fortifications de la porte du Haut ; — aux échevins de Valenciennes, de lever un impôt sur les boissons, en retenant pour leur ville le quart de cet impôt auquel le souverain a droit : moyennant cette remise, les échevins pourront baisser le taux de l'octroi, taux qui est, depuis très-longtemps, si élevé que les bourgeois et les manants de la ville vont boire à Marly et à Saint-Sauve, villages qui, grâce à ce commerce, ont pris, depuis plusieurs centaines d'années, « malgré toute ordonnances, édietz, deffenses et punitions, ung tel accroissement que mal aisément èsdis lieux on sçauroit trouver maison appliquée à aultre usaige que de cabaret ou brasserie ; » — aux Baillis de Lille, Douai et Orchies, de lever sur le plat pays, si l'occasion s'en présentait, les sommes jugées nécessaires pour approvisionner les troupes de passage ; — à PierreLosschaert, abbé de Saint-André-lez-Bruges, et consorts, propriétaires des terres situées à l'entour des moères de Blankenberghe, de diguer douze cents mesures de terres inondées depuis plus de cent ans. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : aux deux villes du pays d'Alost, afin de recouvrer leur quote-part dans les 400,000 florins octroyés pour fa fortification et la défense de la Flandre ; — à la ville de Rupelmonde, pour réparer sa chaussée ; — aux échevins de Béthune, afin de fortifier leur ville et de la pourvoir de munitions de guerre ; — aux religieus de Saint-Amand, afin de réparer les chaussées de Bouvines ; — à la ville de Nieuport, pour entretenir ses rues ; — aux châtellemies de Furnes et d'Audenarde, ainsi qu'aux États de Lille, Douai,

Orchies et Tournai, afin de recouvrer leurs aides ; — aux villes de Tournai, Lille, Audruicq, Tournehem, Saint-Omer, Bailleul, Hazebrouck, Furnes, Dixmude, Ostende, Courtrai, Namur et Thielt, afin de subvenir à leurs charges.—Nomination par Philippe IV : d'Antoine Havre-lant, aux fonctions de collecteur des deniers destinés aux fortifications d'Avesnes ; —de Médard Robillart, au poste de maître extraordinaire de la chambre des Comptes de Lille ; — de Charles de Grisperre, fils de Guillaume, chevalier, conseiller d'État, maître ordinaire des requêtes du Conseil privé, à l'office de maître ordinaire et surnuméraire, et de Guillaume Dubois, à celui d'auditeur ordinaire de la même Chambre. — Érection en fief par Philippe IV : au profit de Josse de Mailly, seigneur de Baleghem, de vingt mesures de terre à Arneke et Wormezele ; — en faveur de Louis Blancquart, d'un office d'huissier du Grand-Conseil à Gand ; — au profit de Jean de Cantere, d'un office d'huissier du Conseil de Flandre à Termonde ; — en faveur de Pierre Fouquier, d'un emploi de notaire à Bapaume. — Promesse par Philippe IV de ne retirer que dans seize ans, des mains de Jean Despret, l'office de greffier de la Gouvernance de Douai et Orchies qui lui a été engagé, et ce en récompense des peines qu'il s'est données pour renouveler les terriers de l'échevinage d'Orchies, de Flines, Coutiches et Raches. — Engagement par Philippe IV pour vingt-quatre nouvelles années, à Adrien Triest, capitaine d'une compagnie de trois cents hommes, des terres de Meerlebeke et Lemberghe qui ont été engagées en 1597 à son père Adrien Triest chevalier, seigneur de Ruddershove. — Constitution par Philippe IV, au profit de François de Haveskerke, capitaine d'infanterie wallonne, héritier de feu Jean de Berghes, seigneur de Watervliet, d'une rente de 400 livres qui lui tiendra lieu de la « foresterie » d'Outhulst qui avait été confisquée, lors des troubles, sur Philippe de Berghes, père dudit Jean, et dans la possession de laquelle il devait rentrer, en vertu des lettres de grâce publiées en 1603.— Arrentements par Philippe IV : à Claude Crespin, Jean Lefort, Jean Milot et Martin Sart, bourgeois de Cambrai, de portions de terre dépendant de la Feuillée ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Jean Lehongre, Philippe Leurent, François de Le Rue et Nicolas Hasnon , de terrains vagues à Braine-le-Comte ; — à Jean de Prêmesque, d'une motte à Wervick où a été jadis construit un moulin démoli en 1579 ; — à Louis de Malle, d'une maison à Lille. — Permission accordée par Philippe IV : à la veuve de Martin Cloribus, d'ériger un moulin à Ostende ; — à Louis Alvarès

George, de séparer en plusieurs parties une rente de 1851 florins qu'il possède sur la terre de Baudour ; — au comte de Berlaimont, de séparer de son comté de Lalaing, une maison à Valenciennes appelée l'hôtel de Lalaing ; — à Charles Bougenier, de construire un moulin à Elours, lieu dépendant du domaine de Mons ; — au baron de Beauvois, mestre de camp d'infanterie bourguignonne, de séparer de sa terre de Bœsinge, terre qu'il possède du chef de sa femme Ernestine Wit-tem, 104 mesures de terre cottière qu'il vendra afin de payer les dettes qu'il a contractées pendant les guerres du Palatinat ; — à Ghislain Lefebvre, d'ériger un moulin dans le faubourg Saint-Pry pour l'utilité des brasseurs de Béthune ; — à Robert Lantsart, manant de Béthune, de changer en terres cottières huit bonniers de terre fief qu'il possède à Harlebeke. —Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à la veuve de Philippe Deullin, d'exécuter certains travaux dans une maison à Marly en empiétant sur le chemin qui passe devant cette maison ; — à Pierre Van Lille et à la veuve de François Van Dixmude, de raffiner du sel à Ypres ;—à Charles Chisaire et à George Rousseau, de puiser, à la rivière qui coule derrière leurs maisons à Mons, l'eau qui leur est nécessaire ; — à Jean Fremault, de transporter de Chemy à Lezennes un moulin qu'il a acheté du sieur de Hailly ; — à la veuve de Jérôme Baudrie, à Jean de Geugnie et à Pierre Wyart, de raffiner du sel à Valenciennes. — Amortissement par Philippe IV : d'une somme de 300 florins affectée à la dotation de la cure de Fontenelles "par les religieux de Liessies ; — d'un terrain adjacent au refuge que possèdent à Béthune les religieuses de la Chartreuse du Mont-Sainte-Marie-lez-Gosnay et que les Jésuites de cette ville voulaient acquérir dans l'intention d'y bâtir des édifices dont la hauteur aurait permis de voir et d'entendre ce qui se passait dans l'intérieur du refuge : les Jésuites auraient agi de cette façon pour se venger du refus, fait par lesdites recluses, de leur céder leur couvent. — Collation par Philippe III à Marguerite Baclau, d'une prébende dans le Béguinage de Lille ; — résignation de cette prébende faite en faveur de Jeanne Platel par ladite Marguerite. — Affranchissement d'aubanéité accordée par Philippe IV à Toussaint de la Chapelle, lieutenant de la forêt de Mormal au Quesnoy. — Légitimation : de Charles VanSassen, licenci ès lois, fils du commissaire Robert et de Pétronille Compère ; — de Lucrece de Hornes, fille de Jean Wernher de Hornes, gentilhomme demeurant en Brabant, et de Marie Van der Mérez ; — de Louis Biffart, maître ès arts, fils de Louis.

B. 1658. (Registre.) — In-folio, parchemin, 226 feuillets.

1613-1625. — Cinquante-huitième registre des chartes. —

Légitimation par les Archiducs : de Marie Van Scheyghem, fille d'Erasmus et de Danielle Fustro dy Marte-lione. — Inféodation par les mêmes princes : au profit de Pierre Heindricx et de Jean le Doux, d'offices d'huissiers du Grand-Conseil à Bruges ; — en faveur de Michel Waigneur, de l'office de notaire à Bapaume. — Nomination par Philippe IV : de Charles de Croy, marquis d'Havre, aux fonctions de premier chef de ses finances ; — de Jean-Baptiste Boote, licencié es droit, au poste d'auditeur extraordinaire, et de Jean SalUmibier, à l'office de greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille ; — de Jean Van den Perre, aux fonctions d'essayeur général des monnaies ; — de François Lamoral de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, au poste de capitaine d'une compagnie de AO hommes d'armes et 80 archers à cheval. — Ordonnances de Philippe IV : réglant la manière dont devra être faite la coupe des bois dépendant du domaine d'Agimont et de Vireux-le-Wallerand ; — attribuant aux Jésuites d'Audenarde les biens de la mala-drierie qui existe dans les faubourgs de cette ville ; — autorisant la ville de Lille à affecter au soulagement des pauvres, le produit des impôts dont la levée leur avait été accordée ; — confirmant l'accord intervenu entre le receveur général de Namur et les religieux de Géronsart au sujet des rentes dues par ces derniers au domaine ; — portant que, pendant six ans, le prix du vin attribué aux archers de Lille devra leur être payé selon le tarif fait par le Magistrat, et ce en récompense des services rendus par lesdits archers, notamment en 1582 « lorsque à coups de flesches ils repoussèrent seulz, valeureusement et au danger de leurs vies, les rebelles de Menin s'estant emparez du faubourg de Courtrai, où ils mirent le feu et venans droict vers la porte d'icelle ville, ou pour s'en emparer, ou pour aussy bouter le feu au faulxbourg des Régneaux ; » — permettant à Jean Blanpain, bourgeois de Saint-Omer, de tirer parti d'une invention de moulins « de façon extraordinaire non encore veue ny pratiquée, » qu'on peut appliquer à diverses industries telles que « à mouldre grains, à fouler draperies, à battre les garences, à lever l'eau si hault que l'on veult et toute sorte de far-deaulx ; » — autorisant Nicolas Desquien, pasteur de Saint-Druon à Sebourg, François Vallarte et consorts, à rechercher des minéraux dans les villages de Recourt, Dury, Bailles et Villers ; — portant que les trois lots de vin auxquels ont droit chaque dimanche les canonniers d'Aire devront leur être payés sur le

pied de 20 sous le lot ; — séparant du fief de Potelles l'hôtel de Potelles à Valenciennes que Wenceslas Cobergher, « superintendant général des monts-de-piété, » a acquis dans l'intention d'y installer un mont-de-piété ; — affranchissant du droit d'aubanéité les habitants de Gilliers, dans le comté de Namur, moyennant une rente annuelle d'une mesure d'avoine par ménage ; — renouvelant pour six ans le don de vin fait chaque dimanche aux arquebusiers d'Hesdin et aux archers de Lens ; — concédant à François Bossier, conseiller et avocat fiscal du conseil de Flandre, le titre honorifique de seigneur de Worteghem et adjoignant ce titre, a avec le droit de chasse du petitgibier, la volerie et pêcheurie, » à la seigneurie de la Bassée que ledit François tient en fief du perron d'Audenarde ; — accordant, pour quatre nouvelles années, quatre lots de vin chaque dimanche et fête aux archers d'Arras qui, aux termes des statuts de leur confrérie, sont tenus o eulx trouver, garniz d'armes offensives et défensives, aulx allarmes quy arrivent en ladicte ville, à la maison rouge située sur le petit marchié d'icelle, » lieu ordinaire de réunion des officiers de la Gouvernance et du Conseil provincial ; — octroyant quatre lots de vin par dimanche à Guillaume Petitpas, seigneur de laMousserie, connétable souverain, ainsi qu'aux o empereur, roy, alferz, soubz-connétable, doïen et confrères de Saint-Michel, escrimeurs de Lille, o dont la confrérie, fondée, dans le même but que les sociétés d'archers et d'arbalétriers de cette ville, par Philippe II le 14 juin 1588, supporte d'assez fortes dépenses pour recevoir et visiter les compagnies étrangères, donner des prix aux vainqueurs, o converser en table afin de se rendre plus amys et familiers lesungz avecqles aultres », et surtout payer les gages du maître d'escrime et d'un prévôt « habilles et experts au maniement et à la pratique des armes ; » — accordant pour un nouveau terme de dix ans à Jean Collart, marchand à Lille, la faculté de tirer parti, à l'exclusion de tous autres, d'une découverte qu'il a faite et qui lui permet « d'onder les camelots sans aucuns pliz, par où ils sont rendus plus beaulx, durables et recerchez ; » — assignant, sur la recette de la Salle le Comte de Valenciennes, deux lots de vin chaque dimanche au profit des arbalétriers de cette ville ; — donnant à René de Renesse, comte de Warfuzé, baron de Gaësbeke, chef des finances, plein pouvoir pour réaliser le projet qu'il a conçu d'améliorer et accroître les revenus du domaine ; — accordant privilège spécial à Christophe Beys, imprimeur et libraire

à Lille, pour l'impression et la vente de certains almanachs que publient Claude Morel et Pierre de Lariney, entre autres « l'almanach des labouriers », sous la condition que l'imprimeur les soumettra chaque année, avant l'impression, au censeur ordinaire de la ville de Lille : le Roi accorde cette permission afin de combattre le mal que cause dans le pays le colportage de livres que les « merciers, porte-paniers et autres non libraires ou imprimeurs jurez », font venir en grand nombre de France et d'ailleurs, livres dans lesquels on trouve « les jours heureux et malheureux, « chose pernicieuse et contraire à la doctrine catholique ; — permettant à René de Cerclages, comte de Hornes, de rechercher et exploiter les mines « de rics, marcasites, fer ou autres, » des Pays-Bas, dont les minéraux fourniront de l'or et de l'argent quand il les aura épurés o selon son invention ; » — édic-tant un règlement destiné à réprimer « les excès et désordres qui se commectent en la forest de Nieppe ; » — attribuant trois lots de vin chaque dimanche et fête à la confrérie de Saint André, à Arras, dont les membres ont acquis une telle « promptitude et dextérité au maniment des musquetz, harquebuses et autres bastons à pouldre, » qu'ils ont plusieurs fois pris part à la guerre, notamment quand ils ont été chargés, par le feu comte de Maries, gouverneur d'Arras, de protéger les convois d'argent envoyés à Saint-Pol ; — déchargeant Arnonlt Baert, conseiller ordinaire au Grand Conseil, de l'obligation où il était de rendre compte de plusieurs recettes dont feu son père Nicolas Baert avait eu l'entremise ; — permettant à Jean de la Ruelle de chercher des minéraux aux environs de Philippeville ; — accordant à Wenceslas Co-bergher, surintendant des monts-de-piété et entrepreneur des moères de West-Flandre, un délai pour achever le dessèchement desdites moères ; — exemptant de tous droits trois pièces de vin que pourront acheter, chaque année, les archers de Douai ; — réglant le tarif des droits à percevoir à Lille sur les o changeants » et les bèles à pied fourchu ; — donnant une instruction au souverain bailli de Flandre. — Permission accordée par Philippe IV : à la ville de Bergues, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 2,500 florins, afin de couvrir les frais de creusement d'une nouvelle écluse et « fouys ; » — aux habitants d'Àgimont d'opérer, « par main tierche, » le dégagement des terres aliénées de leur village ; — aux religieux et aux échevins d'Haumont, de percevoir pendant 20 ans à leur profit une moitié du droit de pontonage qui se lève sur le pont d'Haumont, à charge pour eux de réparer ce pont qui est en si mauvais état que plusieurs voituriers y ont perdu la vie avec leurs chevaux ; —aux curé,

mayeur, échevins et marguillers de Saint-Nicolas, de vendre au profit de l'église un terrain commun appartenant à ce village ; — aux États de Lille, Douai et Orchies de recouvrer, au moyen d'une taille extraordinaire, la somme jugée nécessaire pour loger et entretenir, conformément à une ordonnance rendue à ce sujet le 5 décembre 1622, les troupes de passage dans la province ; — à la ville de Lille, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 40,000 florins, somme qu'elle se trouve devoir à son argentier ; — aux Etats de Tournai, de se grever de rentes pour recouvrer promptement le subside de 13,000 florins qu'ils ont octroyé au Roi afin de l'assistera dans les nécessitez de la guerre présente et principalement dans les frai ; du siège de Bréda ; » — aux bailli et hommes de fief de la châteltenie de Cassel, d'acquérir une maison pour la convertir en prison. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : à la ville de Lille, afin de couvrir les frais de construction d'un collège pour les Jésuites ; — à la ville et à la châteltenie de Furnes, pour payer les dettes qu'elle a contractées lors de la construction des écluses t!c Nieuport ; — aux échevins delà prévôté de Saint-Donat de Bruges dans la châteltenie de Bailleul, afin de payer les dettes qu'a occasionnées la construction d'une maison échevinale ; — à la ville d'Arras, pour se fortifier ; — aux États de Lille, Douai cl Orchies, qui ont, en 1621, accordé à Philippe IV une aide de 200,000 florins, et, en en 1622, une autre aide de 50,000 florins pour aider le Roi à soutenir la guerre contre les provinces rebelles ; — aux échevins d'Hesdin, pour payer les pensions des Jésuites qui tiennent les cinq écoles de leur ville, entretenir les fortifications, rehausser, paver et agrandir les rues, curer les fossés, etc. ; — aux adhérités des waterin-gues de Camerlinck, afin de subvenir aux frais d'entretien de ces wateringues ; — aux États de Tournai et Tournésis, à l'effet de recouvrer les deux aides de 34,000 florins par eux accordées au Roi ; — à la ville de Tournai, qui a aussi, en 1623 et 1624, octroyé une aide de 3,000 florins par mois et un subside de 15,000 florins ; — aux États du Tournésis qui ont accordé un subside de 9,000 florins pour être déchargés du logement des gens de guerre ; — à la ville de Bergues, pour construire une écluse qui facilitera la navigation des bateaux venant de Calais ; — à la ville de Cysoing, afin de réparer sa chaussée ; — aux hommes de fief de la Cour de Cassel, aux villes_de Lillers, Bapaume, Hénin-Liétard, Merville, Bailleul, Cassel, Dunkerque, Courtrai, Menin, Nieuport, Hulst, Tamise et Lessines, afin de subvenir à leurs charges. — Lettres d'octroi concé-

dées à la ville de Tournai, afin de recouvrer l'aide de 36,000 florins qu'elle a octroyée à Philippe IV ; — aux échevins de Bailleul, pour construire des écoles et un couvent destinés aux Jésuites. — Confirmation par Philippe IV : des bailli et échevins de Bergues dans la possession de la recette héréditaire de la châteltenie de Bergues ; — de l'érection d'un moulin faite, sans octroi préalable, par les religieux du Jardinot-Notre-Dame-lez-Walcourt ; — de l'achat de l'office héréditaire de lieutenant général de la ville et comté de Saint-Pol fait par François Morant sur le comte de Saint-Pol ; — de l'achat de l'office de procureur-général de la même ville et comté fait par Wallerand Lefebvre sur ledit comte de Saint-Pol. — Inféodation au profit de Jean Cardvacque d'un office de sergent du bailliage de Lens. — Déclaration des terres de Courcelles-le-Comte qui sont redevables du droit de bourgame, droit qui se lève à raison de huit gerbes pour cent. — Cession au domaine par Ingelbert Van Immer-seele, vicomte d'Alost, des droits auxquels il pouvait prétendre sur les tonlieux de Malines ; — par Séverin du Rappoy, des prétentions qu'il pouvait élever sur la « huge » des moulins à eau de Hal. — Arrentements par Philippe IV : à Pierre de Maillery, seigneur de Win-choute, bailli de Sainghin-en-Weppe, de six cents de terre en cette paroisse ; — à Pierre Van Lille, bourgeois d'Ypres, de terres à Elverdinghe près de la censé de Tlogegoet ; — à Innocent Poret, laboureur, d'un jardinot situé à Artres ; — à Conrad de Berlaimont, de la pêche des truites dans un ruisseau qui traverse les prairies qu'il possède à Scy, dans le comté de Namur avec faculté d'y ériger un moulin ; — à Anne de Savillan, abbesse de Roosenberghc à Waesmunster, qui, dans l'intérêt des terres que possède son couvent à Lockeren, a détourné le cours de la Dourme qui les traversait et a ainsi abrégé de deux heures le trajet que les bateliers faisaient pour côtoyer lesdites terres, de l'ancien lit de la rivière avec permission de le faire combler ; — à Jacques de Rantre, bourgeois du Quesnoy, de 146 mencaudées de marais dépendant du domaine de Landrecies et d'une terre vague en la forêt de Mormal près la censé du Toury ; — à Baudry de Monteville et consorts, de deux prairies attenant à la forêt de Mormal. — Abandon par Philippe IV : à Charles de Yedeghem, chevalier, seigneur de Wieze, grand bailli de la ville et châteltenie d'Ypres, du droit de trompe et chasse du petit gibier dans les Villages de Haringhe, Provene et Saint-Sicx, villages qui entourent la seigneurie de Watou, résidence habituelle dudit seigneur ; — à Henri de Croonendaeltre, garde des chartes et greffier des

finances, de la haute, moyenne et basse seigneurie de Wieringhen près de Hal ; — aux Récollets du mont d'Escouffle-lez-Cassel, de cinq mesures de terre pour agrandir leur couvent. — Permission accordée par Philippe IV : à Samuel de Lespinay, seigneur du Chaffaulte en Bretagne, de vendre des biens qu'il possède à Zever-ghem el à Grave ; — au comte de Saint-Pol, de grever de rentes son comté de Saint-Pol jusqu'à concurrence de 51,000 florins ; — à Jean Wouters, seigneur de Vinder-houte, époux d'ÉléonoreBernaerts, à Pierre Van Hecke, seigneur d'Apponlieu, et à Eustache de Thiennes, seigneur de Lassus, tuteurs d'Andri de la Coste, de séparer en trois parties une rente sur le tonlieu de Damme dont ledit André et ses tuteurs ont hérité par la mort de Pierre de Valencia, seigneur d'Eecke ; — à Jacques PerezdeMal-venda, seigneur de Kerckove, d'ériger un moulin en sa seigneurie de Kerchove à Hazebrouck ; — à Nicolas Lan-selle, d'ériger une saline à Cambrai ; — à Julienne de Mérode, vicomtesse de Furnes, et à son fils, Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, grand bailli de Bruges et du Franc, tuteur de Philippe de Hornes, comte de Her-lies, de vendre en plusieurs parties les terres de Carnin et du Transloy ; — à Marc de Harlé, seigneur de Bâtant, gentilhomme français, de vendre les fiefs de Lambersart et de Hestruval-le-Petit dans le bailliage d'Hesdin, qu'il a acquis de Nicolas Ravault, chevalier, seigneur deGa-maches ; — à Dominique Colier et à Pierre de Langen-hove, conseiller du Conseil de Brabant, de prendre passage sur un pré à Appels pour aboutir à un terrain appelé Het Eylandt qui leur appartient audit lieu ; — à Marie Carpentier, veuve d'Adrien Rehault, procureur au siège présidial d'Amiens, de faire vendre judiciairement les biens que son débiteur, Charles de Tiercelin, seigneur de Saveusc, possède à Houvin, Commettemont, Sars, Bois et Mazières en Artois ; — à Pierre de Po^tella, seigneur d'Hélesmes en Hainaut, d'ériger un moulin dans cette seigneurie ; — aux héritiers de François de Braine, bourgeois de Mons, d'ériger une muraille sur une propriété qu'ils ont près de Binche. — Abandon par la Chambre des Comptes de Lille, à Jeandellerly, des deux tiers de terres dépendant du domaine d'Hesdin qui, « par mallice des mesureurs ou par des respectz particuliers, » ont été détachées de ce domaine et que ledit Jean de Herly s'est chargé de recouvrer. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Georges de Lohem, de raffiner du sel à Halluin et à Menin ; — à Jacques et à Michel Morel frères, de raffiner du sel à Lille ; — à François de Preudhomme, chevalier, seigneur de

Coisnes, de construire un moulin sur le chemin qui mène de la Bassée à Coisnes, paroisse de Salomé ; — à Jacques de La Tour, de bâtir un moulin à Roulers ; — à Jacques Soenen, brasseur, de transporter d'un endroit à un autre, un moulin situé à Hazehrouck ; — à Nicolas Warin, d'ériger un moulin à Merville ; — à Thomas Hannecart, de tirer, de la Trouille, l'eau qui lui est nécessaire pour la brasserie qu'il possède à Mons ; — à Laurent Damesin, de faire une petite arçure sous terre au-devant d'une maison qu'il possède rue de la Clef ; — à Nicolas Van der Meersch, échevin de Menin, d'employer son moulin à moudre brai, quand le manque d'eau fait arrêter les autres moulins de la ville ; — à Druon Leclercq, de reconstruire le pignon d'une maison à Estrun-lez-Valenciennes en empiétant sur les terres du Roi ; — à Antoine de Recq, de puiser, au moyen d'un « bicquebacq, » dans la rivière de Marly, l'eau dont il a besoin pour sa brasserie ; — à Jean et Marie Du Bois, de reconstruire un moulin à eau situé à Angre ; — à Georges de Lohem, de raffiner du sel à Menin ; — à Jacques Icx, de raffiner du sel à Courtrai — à Pierre Van Lille, d'exercer le même commerce à Ypres ; — à Jean Poncheau de Lessines, de tirer, pour sa brasserie, de l'eau du bas Rivart. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Jean Pouchin, de terres à Remy, ; — à Roland Planchon, d'un terrain vague à Combles ; — à Philippe Lentaillieur, receveur du domaine de la Salle Le Comte à Valenciennes, d'une place appelée le Vignoble ; — à Maximilien de Haynin, chevalier, seigneur du Breucq, d'un terrain contigu à une maison qu'il possède à Seclin et sur lequel il a fait établir des berceaux « pour l'exercice de la jeunesse et aultres s'en-tremectans au plaisir de l'arc à la main ; » — aux ministres généraux de la bourse des pauvres de Lille, d'une maison près du Béguinage ; — à Pierre Pénel, maître maçon, d'un flégard près de l'ancien château d'Halluin ; — à Jacques Bausart, Pasquier Paielle et Charles Dele-warde, de parties de terre sises hors de la basse-cour du château de la Motte-au-Bois. — Amortissement par Philippe IV : de biens jusqu'à concurrence de 1,000 florins à acquérir par les religieuses du Refuge-Notre-Dame-Iez-Ath ; — de terres près d'Ypres et de Douai ainsi qu'à Harnes, Loison , Watou et Langhemarck, qu'Antoine de Hennin, évêque d'Ypres, va donner à l'Université de Douai pour compléter la dotation d'un collège de théologie qu'il y a fondé ; — de biens jusqu'à concurrence de 1,200 florins que pourront acquérir les Brigittines de Valenciennes ; — d'un jardin contigu au couvent des Sœurs Grises de Tournai et à elles donné par Philippe Lefebvre, chanoine d'Antoing ; — d'un fief à Adinkerke donné par Jean

Fleurkin au couvent de Saint-Nicolas de Furnes. — Affranchissement du droit d'aubanéité concédé par Philippe IV et le chapitre de Soignies, à Jeanne Broux et à son fils Jacques Travel, habitants de Soignies ; — par Philippe IV à Bartholomé Ricquier, concierge et contrôleur des ouvrages de Mariemont. — Légitimation, par Philippe IV : de Marie et Anne Van Vickevoerd, filles de Jean et d'Ide Munninckx ; — d'Antoine Grenut, fils de Louis ; — d'Elisabeth Everwyn, fille de Liévin et de Marguerite Ghyselins ; — de Catherine et Pauline l'Es-tfuyer, filles de Paul, procureur au Grand Conseil de Malines, et de Catherine Smids ; — de François de Rasoir, fils du capitaine François ; — de Jean Coppieters, fils de Roger et de Périne Yselins ; — de Marguerite Coppieters, fille de Roger et de Jossine Baert.

B. 1654. (Registre.) — In-folio , parchemin, 248 feuillets.

1518-1627. — Cinquante-neuvième registre des chartes. — Lettres d'anoblissement conférées par l'empereur Maximilien I^{er} à Jean Godemart, en retour des bons services que lui et ses ancêtres ont rendus -à la maison d'Autriche. — Inféodation par les archiducs Albert et Isabelle, au profit de Pierre Heindricx, d'un office d'huissier du Conseil de Flandre à Gand. — Lettres d'octroi accordées par les Archiducs aux villes de Termonde et de Blankenberghe, afin de subvenir à leurs charges. — Règlement pour la meilleure garde et conservation des bois d'Outhulst. — Nomination, par les mêmes princes, de Philippe de Baudequin, écuyer, seigneur de La Haye , au poste de concierge de leur hôtel à Lille. — Commission donnée à Jean d'Ennetières, commis des finances, et à son fils, Jean, auditeur des comptes, pour examiner les états que doivent fournir chaque année les receveurs. — Lettres de naturalisation, avec affranchissement d'aubanéité, accordées par les archiducs Albert et Isabelle à Pierre Gœudon, lequel né à Doullens et y résidant lors du siège de cette ville par le comte de Fuentès, en 1595, en a été expulsé comme suspect d'avoir des intelligences avec les ennemis, et est venu demeurer à Quaregnon où il exerce les fonctions de chapelain. — Affranchissement du droit d'aubanéité accordé par les mêmes princes : à Jean Diée, poissonnier à Ath ; — du droit de meilleur catel à Josse Eghels, seigneur de Schiervelde. — Lettres d'Albert, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, concédant .le titre de chevalier : à Ferdinand de Lichtervelde, écuyer, seigneur de Vellenaere et Berewart, dont

le père a été , sous Philippe II, souverain bailli de Flandre ; — à Philippe Maes, seigneur de Bodeghem, président de la Chambre des Comptes de Lille ; — à Jean d'Ennetières, écuyer, seigneur de Harlebois, conseiller et commis ordinaire des domaines et finances, fils de Jérôme d'Ennetières, en son vivant chevalier, seigneur des Watines , grand prévôt de Tournai, frère d'Arnould d'Ennetières, chevalier, secrétaire d'Etat de Philippe II. — Lettres de Philippe IV concédant pareillement le titre de chevalier : à Jacques d'Ennetières, écuyer, seigneur de Harlebois, maître de la Chambre des Comptes de Lille, fils de feu Jean, chevalier, qui exerça, pendant quarante-huit ans, diverses charges importantes, entre autres celles de conseiller et commis des finances ; — à Nicolas Maes, écuyer, seigneur d'Ophem, maître de la Chambre des Comptes de Lille, fils de Philippe Maes, chevalier, président de la même Chambre, et neveu d'Engelbert Maes, chevalier, chef président du Conseil privé ; — à Philippe de Baudequin, écuyer, seigneur d'Alincourt, fils de Claude, écuyer, seigneur de La Haye, petit-fils de Philippe , en son vivant greffier de l'hôtel de Philippe II, et neveu de Charles, chevalier. — Anoblissement par Philippe IV : de Julien Bousseau, seigneur de Saméon, premier échevin de Mons ; — de Bernard Morino, dit de Morin , seigneur de Schoonvelde, Groenstraete et Renom-telst, lequel descend en ligne directe masculine des Morino, famille du Piémont, de très-ancienne noblesse, alliée aux Bentivoglio, Borromée, Lago et autres. — Érection par le même prince : de la terre de Mastaing en comté, au profit de Philippe de Jausse, seigneur d'Hermez, Brugelet et Marie-Lierde ; — de la terre du Metz à Orchies en seigneurie vicomtière , en faveur de Philippe de Ba-se-court ; — de la terre de Trélon en marquisat au profit de Hermann Philippe de Mérode, baron de Mérode. — Nomination par Philippe IV : de Jean de Kessler, chevalier, seigneur de Marquette, au poste de surintendant général des ports, havres, fortifications, canaux, dicages, polders, dessèchement des moères, travaux des villes, forts et forteresses des comtés de Flandre et d'Artois ; — de Ferdinand Bernard, aux fonctions de conseiller crimi-minel du bailliage de Tournai ; — de Nicolas Maes, fils de Philippe, chevalier, président de la Chambre des Comptes de Lille, au poste de maître extraordinaire de cette Chambre, — d'Antoine de Marchois, à l'office d'auditeur extraordinaire, de Pierre de Mondiaux aux fonctions de clerc signant et extraordinaire et de Jacques Bruneau, le jeune, au poste de maître extraordinaire de ladite Chambre des Comptes. — Ordonnances de Philippe IV : homologuant et confirmant l'accord intervenu entre Wenceslas

Cobergher et la ville de Bergues, au sujet du dessèchement des moères de West-Flandre ; — assignant, pour neuf nouvelles années, deux lots de vin chaque dimanche aux canonniers de Béthune ; — affranchissant du droit de morte-main, sur la demande de l'abbé de Lobbes, les habitants des villages de Jumet et de Heiges, moyennant une rente annuelle de 60 florins ; — exemptant de nouveau, pour trente ans, de logements et contributions de guerre, les habitants de Bouvignes, ville qui se relève peu à peu de ses malheurs, grâce à l'industrie de la batterie de cuivre qui y a jadis été très-florissante ; — portant que les échevins de Lille devront désormais percevoir un impôt égal sur les bières brune, blanche et orangée ; — prorogeant l'exemption d'impôts accordée aux habitants de la wateringue de Berostereede, sous la condition qu'ils continueront d'entretenir les digues ; — autorisant les échevins de Lille à prélever, sur le vin vendu en gros comme sur celui vendu en détail, les impôts accordés extraordinairement par le Souverain ; — attribuant quatre lots de vin par dimanche aux canonniers et arquebusiers de Lille dont la confrérie est composée de 80 membres (c'est-à-dire quarante de plus qu'en 1497, époque où Philippe le Beau confirma leurs privilèges) qui ont fait preuve de valeur en 1581 et 1582, devant les villes et châteaux de Tournai, Menin, Audenarde, Mouscron et Douxlieu ; — levant la main mise sur les seigneuries de Billemont et de Remèsque près Menin, ainsi que sur celle de Tourout près Comines, seigneuries que le fisc avait saisies sur les frères et sœurs de Marguerite Du Bois, mère d'Anne de Varennes, épouse de Mathias de Le Flie, écuyer, seigneur d'Ennevelin, et fille de Hippolyte Du Bois, écuyer, seigneur de Le Longuerie, et de Jeanne de Canal, laquelle Jeanne avait, par son testament, déshérité ses petits-fils et filles qui ne vivaient pas dans la religion catholique ; — confirmant l'accord intervenu entre le Magistrat de Lille et le couvent de la Neuve-Abbette, pour le démolissement de maisons contiguës à ce couvent et nommées la Cour d'Egypte, dans lesquelles demeurent tant de pauvres gens qu'il y aurait à craindre pour la vie de tous les habitants du quartier, si la peste qui prend de jour en jour plus d'extension venait à y pénétrer ; — accordant quelques privilèges à la confrérie d'arquebusiers que vient de fonder à Reninghe Philippe de Gand à Vilain, seigneur de ce lieu. — Lettres d'octroi concédées par Philippe IV : aux États de Lille, Douai, et Orchies, qui lui ont accordé, en 1623 et 1624, deux aides de 200,000 florins, et, en 1625, un subside de 50,000 fl.

et une aide de 200,000 florins ; — aux bailli, mayeur, échevins et francs-hommes de la châtellenie d'Audruicq et du pays de Brédenarde, afin de curer et « refossoyer promptement le canal Croisgracht, passant dudit Audruicq au travers du pays de Langle vers la mer. » — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : à la ville de Tournai, dont le domaine est grevé de 5,000 livres de rente jadis constituée au profit de Philippe II ; — à la même ville, afin de recouvrer l'aide de 3,000 florins par mois qu'elle a octroyée au Roi pour l'année 1626 ; — à la baronnie d'Esquelbecq, qui est réduite à son ancienne misère, à cause de la guerre et des passages et repassages des soldatz allant de l'une garnison à l'autre » ; — à la ville d'Orchies, pour réparer ses quatre portes, ponts et barrières ; — aux échevins de Gravelines, afin d'entretenir en bon état le rivage de leur ville que le flux et le reflux de la mer détériore considérablement ; — à la ville d'Ostende, pour réparer son havre et son port ; — aux échevins de Meteren, afin de recouvrer les 5,000 florins qu'ils ont offerts au roi pour obtenir que leur vierschae ne soit aliénée ; — aux échevins de Courtrai et d'Aude-denande, aux seigneurs de Burcht et Zwynrecht, aux cinq tenances de la Motte-au-Bois ainsi qu'aux villes de Menin, Lille, Douai, Hesdin et Saint-Omer, afin de subvenir à leurs charges. — Promesse par Philippe IV : de n'engager ni aliéner les droits et juridictions de plusieurs des villages et seigneuries des châtellenies d'Ypres, Furnes et Bergues, et ce à raison des inconvénients qui en pourraient résulter pour l'administration de la justice, inconvénients qu'ont représentés au Roi les collèges desdites châtellenies en lui faisant offre de 150,000 florins pour être exemptés de ces engagements. — Semblable promesse faite aux francs échevins de la châtellenie de Courtrai, moyennant la somme de 30,000 florins. — Assignation par Philippe IV, sur diverses parties du domaine des sommes que lui ont prêtées, pour l'aider à soutenir la présente guerre, les villes d'Ath, Mons, Valenciennes, Tournai, Ypres, Bruges, Courtrai, Gand, Bailleul et Lille, le territoire de Malines, ainsi que les châtellenies d'Ypres et de Cassel, lesquelles sommes s'élèvent ensemble à 1,337,000 florins. — Reconnaissance, par les échevins de Namur, qu'ils sont redevables envers le domaine d'une rente de 25 florins moyennant laquelle le Roi a abandonné à leur profit les matériaux provenant de la démolition du moulin à poudre construit en ladite ville. — Don par Philippe IV : à son secrétaire Jacques Bruneau, chevalier, d'une rente de 500 florins sur la terre d'Elesmes en Hainaut, en récompense des services signalés qu'il a rendus,

depuis trente-deux ans, comme ambassadeur, dans une multitude d'affaires de grande importance « et très-relevées, pénibles, secrètes et dangereuses ; » — à don Diego Messia, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, gentilhomme delà Chambre du Roi, membre du Conseil de guerre, de la ville et verge de Deynze, Péteghem, Astene et Tronchiennes, en retour des bons et fidèles services qu'il a rendus et qu'il rend encore tant sur les chfimps de bataille que dans les ambassades. — Assignation : sur le domaine des Pays-Bas d'une tente de 750 écus constituée, sur le royaume de Sicile, au profit d'Antoinette de Ravenef, comtesse de La Fère, dame d'honneur de l'infante Isabelle, veuve de Jacques de Colas, sénéchal de Montélimart, grand prévôt de France, gouverneur de La Fère pour le Roi de France, qui est passé, sous Philippe II, au service de l'Espagne, puissance à laquelle il céda la ville dont on lui avait confié la garde, moyennant le titre de comte de La Fère et une rente de 6,000 écus qu'on cessa de payer en 1600, lorsque ledit comte fut tué à la bataille de Nieuport ; — sur le domaine de Hainaut, d'une rente de 2,000 livres au profit de la comtesse de Gamalerio qui a avancé au Roi 32,000 florins, pour l'aider dans les conjonctures présentes. — Consentement de Philippe IV : à ce que le capitaine Petit érige une forge sur un cours d'eau qui traverse les biens qu'il possède à Ivoir, dans le comté de Namur ; — à ce que Jacques de Lohem, fermier du grand tonlieu de Menin, visite chaque bateau passant en cette ville, afin d'empêcher les fraudes qui se commettent depuis un certain temps ; — à ce que le comte de Saint-Pol hypothèque son comté jusqu'à concurrence de 10,000 écus ; — à ce que Balthazar Dumont brasse et vende des boissons dans la mairie de Hoves, bailliage de Bouvignes, mairie dont le Roi lui donne la franchise ; — à ce que Jacques de Brias, seigneur de Pielcourt, Gilles du Bois, seigneur de Hcstrud, et Françoise de Brias tiennent, en deux fiefs, du bourg de Furnes, des terres situées à Steenkerke dont ils ont hérité après la mort de Marguerite de Prussen, veuve de Bernard de Brias, chevalier, seigneur de Royon ; — à ce que Jean Fuichain, anglais, fabrique dans les Pays-Bas, pendant douze ans, des pipes de tabacq, » dont le Roi défend désormais l'importation d'Angleterre ; — à ce que le capitaine Antonio Miotti construise des fournaies propres à cuire des verres, vases, coupes et tasses de cristal de Venise, ce qui, au dire du suppliant, fera bénéficier le pays de 80,000 florins de verres et de cristaux qu'on achète tous les ans à Venise ; — à ce que Henri Henzée,

seigneur d'Archeville, vende à Jacques Baudry, son beau-frère et son créancier, une censé à Bajeu ; — à ce que Jean Cappe, laboureur à Maisoncelle, achète du sieur de La Haye, gentilhomme français, une censé en Artois ; — à ce que Pierre Van Battel construisit un moulin à Malines ; — à ce que Michel de Raedt rachète la censé de l'ammanie du Haut-Pont à Saint-Omer, qui a été engagée en 1602 à Charles Morage ; — à ce qu'Antoine Kindt exerce pendant 6 ans son industrie de graver et imprimer les satins et autres étoffes ; — à ce que Jean Doyenbrugge de Duras, seigneur de Jembe, digue 250 mesures de terres inondées près du Sas de Gand. — Confirmation par Philippe IV : de la vente d'un fief à Dourier, faite par Jeanne d'Ostrel, veuve d'Adrien de Boubers, aux père et mère de Jacques de Fauquemont ; — de l'achat du fief de Pronnay à Ramecourt, fait sur Louis Quignon, marchand d'Anvers, par François de Nédonchel, seigneur d'Isberghe et de Ramecourt. — Cession au domaine, par Nicolas de Bruyn, des droits qu'il pouvait réclamer sur les moulins de Hal. — Arrentements par Philippe IV : à Adrien Rottier, de deux bonniers de terre à Opwick ; — à Jean de Courtewille, chevalier, seigneur de la Wagrie, des mottes de Violaine. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à la ville d'Aire, qui a été frappée « de la main puissante de Dieu armée de la verge de pestilence, » de trois quartiers de terre pour y enterrer les pestiférés ; — à Lancelot Anthoin, de deux waresquais près de Braine-le-Comte ; — à Jean de Grève, de terres vagues à Hal ; — à Sasbout de Varicq, bailli de Lille, d'un flégard qui longe le chemin menant de la Maison-Bleue, à Prémecque, à la Pierre-Crousée ; — à Jean Monvoisin, d'une o plachette » adjacente aux fossés du château d'Avesnes-le-Comte ; — à Antoine Duquesne, de 60 verges de bruyères à Lessines ; — à Daniel Ma-rescaille, d'un petit terrain près la cour le Comte d'Artois à Arras ; — à Adolphe Marmin, concierge de la maison-de-ville de Saint-Omer, d'un terrain vague à Tournehem ; — aux héritiers d'Éleuthère Gaillet, de terres à Blandain. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à divers particuliers, de raffiner du sel à Audenarde, Courtrai, Menin, Lille, Halluin, Douai, Mons, Condé, Gand, Hulst, Gravelines, Bruges, Tamise et Armentières ; — à Jean de Witte, de transporter un moulin de Morbecque à Hazebrouck ; — à Claude d'Oignies, chevalier, comte de Coupigny, d'ériger un moulin dans sa seigneurie de Rouvroy ; — à Pierre Fey-met, brasseur, de construire un moulin à Bulscamp ; — à Martin Lelong, boulanger, d'affecter à deux usages, à moudre blé et à tordre

huile, un moulin situé à Sainghin-en-Weppes ; — à Robert Chombart, d'exécuter certains travaux à une maison près de la Bleue-Fontaine, en la rue de l'Abbiette & Lille ; — à Florent Vasseur, d'ériger un four dans sa maison d'Avesnes-le-Comte ; — à Pierre de Surhon, prévôt de l'église de Seclin, de reconstruire le moulin d'Envie à Erquesies ; — à Josse Van der Cruyce, d'ériger un moulin en la seigneurie de Hollande à Hazebrouck. — Accord passé entre Philippe IV, d'une part, l'abbaye de Floreffe et le curé de Sevenne, d'autre part, au sujet des dîmes de la chapelle castrale du vieux château de Bouvignes et de la censé de Champalle près de Poilvache ; — entre le chapitre de Harlebeke et les fermiers des moulins de cette ville, au sujet desdits moulins. — Amortissement par Philippe IV : de la seigneurie de Montigny-en-Ostrevant, que la comtesse de Berlaimont veut affecter à la fondation à Bruxelles d'un cloître de chanoinesses ; — d'un héritage acquis par les Carmélites réformées de Valenciennes ; — de 56 verges de prfr appartenant aux religieuses du Refuge-Notre-Dame à Ath. — Collation, à Louise Roger, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation : de Ferdinand Agnelli, fils de Pedro et de Marie Cambel ; — de Marie de Erquicia, fille de Pierre ; — de Henri Du Bois, fils de Jean-Baptiste, chevalier, seigneur de Droogenbosch, gouverneur de Weerdt ; — d'Isabeau d'Aranda, fille de Louis, capitaine d'une compagnie de hauts allemands ; — de Jean-Baptiste Stapels, ditPeckins, chanoine de l'église métropolitaine de Malines.

B. 1655. (Registre.) — In-folio, parchemin, 285 feuillets.

1625-1628. — Soixantième registre des chartes. — Nomination par Philippe IV : de Vincent de Surhon à l'office de conseiller et maître ordinaire des requêtes du Grand Conseil ; — d'Engelbert Dubois, prévôt du chapitre Saint-Pierre de Lille, aux fonctions de proviseur de l'hôpital Comtesse à Lille et de l'hôpital de Seclin ; — de Nicolas de Brienne et de Jean des Cordes, chevalier, seigneur de Ghisegnies, aux fonctions de conseillers civils du bailliage de Tournai ; — de Pierre de Salenge, au poste de héraut et roi d'armes d'Artois, des châtelanies de Lille, Douai, Orchies et du Tournésis ; — de Georges de Polinchove, aux fonctions de conseiller criminel du bailliage de Tournai ; — de Jacques Bruneau (le vieux), au poste de président ; de Cornille de Meyere, Henri

Vermeren et Servais Vander Speeten, aux fonctions de maîtres extraordinaires ; de Jean-Baptiste de Boisschot, à l'office d'auditeur ordinaire, de Jean Petitpas à celui d'auditeur extraordinaire, et de César Chamblay au poste de greffier surnuméraire de la Chambre des Comptes de Lille. — Ordonnances de Philippe IV : affranchissant Jacques Bruneau (le vieux), chevalier, secrétaire-d'état des Pays-Bas et de Bourgogne, de l'article 5 du règlement de la Chambre des Comptes de Lille en vertu duquel « père et filz, deux frères, oncle et neveu, ou deux cousins germains » ne peuvent en même temps être admis comme officiers de la Chambre ; — attribuant audit Jacques Bruneau les gages de secrétaire d'État au lieu de ceux dont il devrait jouir à cause de ses fonctions de président de la Chambre des Comptes ; — mandant aux gens des Comptes de Lille d'avoir à investir, des fonctions de maître ordinaire, à la mort de l'un des quatre possesseurs de ces offices, Charles de Gryspeere qui vient d'atteindre vingt-quatre ans, âge avant lequel aucun officier n'est reçu en la Chambre des Comptes ; — accordant dispense de résider à Lille à Henri Vermeren, maître extraordinaire de ladite Chambre, et lui attribuant les gages de maître ordinaire ; — prorogeant l'exemption de tailles accordée jadis aux adhérités du poldre de Borgherweert ; — permettant au capitaine Thomas Withmoor d'importer, dans les Pays-Bas, pendant trois ans, du tabac d'Espagne, des Indes, du Brésil et autres contrées soumises à la domination de Philippe IV ; — portant que les marchands du bois de Nieppe jouiront de l'exemption des droits imposés sur les bois ; — autorisant les père, quatre hommes et membres de la confrérie des marchands de grains de Béthune, à prélever dix deniers sur le muid de grain sortant de leur ville, et ce pour les aider à supporter les frais qu'ils sont obligés de faire chaque année ; — donnant, pour nouveaux huit ans, aux archers d'Arras quatre lots de vin chaque dimanche et fête ; — exemptant les habitants d'Hesdin de l'obligation où ils étaient de faire passer par Arras leurs vins venant de France ; — prorogeant pour six ans l'exemption de main-morte dont jouissent les échevins et habitants de Maubeuge ; — autorisant les Jésuites d'Hesdin à prélever, pendant six ans, quarante patards par arpent sur la vente des bois de la forêt d'Hesdin ; — assignant sur le domaine de Lille quatre lots de vin chaque dimanche au profit des arbalétriers de cette ville ; — désignant la part des moères de West-Flandre à laquelle ont droit Wenceslas Cobergher et consorts, entrepreneurs du dessèchement desdites moères ; — divisant ces moères en deux parties : l'une, le Canel Noort-Oost,

appartenant au roi, la seconde, Zuyt-West, étant adjugée aux entrepreneurs ; — assignant sur diverses parties du domaine la somme de 25,000 florins qu'a prêtée au Roi la ville de Saint-Omer. — Lettres d'octroi concédées par Philippe IV : à la ville de Tournai qui lui a accordé, pour l'année 1627 et 1628, un subside de 3,000 florins par mois ; — aux États du Tournésis qui ont octroyé en 1627 et 1628 une aide de 34,000 florins et une autre de 8,000 pour aider le roi à soutenir la guerre contre la Hollande et la Zélande ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, qui ont accordé en 1627 et 1628 à leur prince, pour le secourir, deux aides de 200,000 florins ; — aux villes d'Orchies et de Seclin, afin de réparer leurs chaussées ; — aux bailli et échevins de Flines, pour recouvrer les 1,200 florins moyennant lesquels le Roi a consenti à ne point aliéner la haute justice de leur village ; — aux ecclésiastiques et quatre membres de Flandre qui ont jugé nécessaire, pour faciliter la navigation entre Gand, Bruges et le Brabant, de creuser un nouveau canal partant de Hulst jusqu'au village de Stekene. — Prorogation d'octroi accordée : à la ville de Deynze, qui a été plusieurs fois incendiée ; — à la ville d'Hazebrouck, afin d'entretenir le canal qui court d'Hazebrouck à la Lys ; — au bourg de Frévent-sur-Canche, qui a été brûlé deux fois par accident ; — à la ville de Furnes, dont l'école latine est dirigée par les religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas ; — à la ville de Dunkerque, afin de curer son port ; — aux échevins d'Aire, pour continuer de faire le guet en leur ville ; — aux villes d'Hesdin, Lillers, Saint-Omer, Bapaume, Lens, Douai, Cassel, Merville, Furnes, Thielt, Ostende, Hulst, Ter-monde, Rupelmonde, Menin et Mons, afin de subvenir à leurs charges. — Permission de grever de rentes leur domaine, accordée par Philippe IV : aux bailli et échevins de la baronnie d'Eyne, afin de couvrir l'excédant des frais de réparation d'une chaussée ; — à la châtellenie de Courtrai, afin de trouver la somme de 50,000 florins, prix d'engagement entre leurs mains de la Cour féodale de Courtrai ; — aux bailli et échevins du comté d'Arqués qui ont eu, durant les dernières guerres contre la France, des frais énormes à supporter à cause des logements de guerre ; — aux échevins d'Ostende, afin de construire un édifice où se rendra la justice et où lesdits échevins feront leurs assemblées, assemblées qu'ils avaient jusqu'à présent tenues dans la halle aux viandes. — Promesse faite par Philippe IV, sur la demande des religieux de Boneffe, de ne pas aliéner les droits de justice qui lui appartiennent à Boneffe. — Engagement par Philippe IV : à Jean de Montmorency, comte d'Estaires, en échange d'un bonnier du bois de Nieppe, de la vierschære de Renescure avec

la terre de Coutiches et la seigneurie d'Aussy ; — à Maximilien de Haynin, seigneur du Breucq, bailli général de la châtellenie de Lille, de la terre de Seclin moyennant la somme de 40,000 livres qu'il a prêtée au Roi pour subvenir aux frais de la guerre ; — à Hugues, comte de Noyelles, et à Alexandre de Robles, comte d'Annappes, comme tuteurs de Ferdinand de Liedekerke, comte de Mouscron, des terres de Wervicq, Lormier et La Croix, pour la somme de 50,000 livres ; — aux hauts-pointres et francs échevins de la châtellenie de Courtrai, de la Cour féodale du vieux château de Courtrai, moyennant 50,000 livres ; — à Pierre de Croix, seigneur du Bus, Game-chines et des Prévôtés, de la terre et seigneurie de Fre-linghien moyennant 26,000 florins ; — à don Carlos Co-lonia, gouverneur de Cambrai, de la terre de Blaton en paiement de la somme de 103,418 réaux à lui due par le Roi ; — à Ferdinand deBoisschot, baron deSaventzem, et à Jean Kessler, seigneur de Marquette, de diverses parties du domaine avec la terre de Ninove pour sûreté d'une somme de 50,000 florins par eux prêtée à Philippe IV ; — à Michel de Roisin, seigneur de Rongy, châtelain d'Audenarde , des seigneuries d'Aspre et Synghem moyennant 14,000 florins ; — à Jaspard Cokaerts, chevalier, commis des finances, de la haute, moyenne et basse justice de la terre de Curgies, avec le produit de la mairie et la taille héréditaire, pour la somme de 1,200 florins. — Confirmation par Philippe IV : de l'achat de la terre de Quin-court fait sur le sieur de Saint-Martin par le vicomte de Thieuloye ; — de la vente du pré de Bourgogne à Béthune, faite à Jeanne de Pingrelen, veuve de Julien de Lepré, seigneur deVandecque, par Guillaume Bouchers, seigneur de Beaumantel, français ; — de l'achat de la terre d'Hen-ricourt fait, depuis 27 ans, sur un seigneur français par le seigneur de Brias, père de Charles de Brias, capitaine de Mariembourg. — Cession au domaine, par Nicolas Cor-duanier, des droits qu'il avait sur les moulins de Hal. — Conversion en roture, au profit de Roland du Castel, d'un fief à Halluin, tenu de la Cour de Menin. — Arrentements par Philippe IV : à Mathieu de Simpol, d'un terrain vague à Bergues ; — à Christophoro de Cortewille, chevalier, seigneur de Laterague, des remparts et fossés d'Ypres depuis la porte de Messines jusqu'à la porte des Templiers ; — à François Van denEynde, d'une motte de moulin à Heure près Malines. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Guillaume Wecque, bourgeois de cette ville, d'une maison près de l'église Saint-Étienne ; — à Roger Hovyn, brasseur, de terres à Menin ; — aux échevins de Berlaer, de deux places vagues en leur paroisse ; — à la Maladrerie de

Canteleu, d'un flégard en face de cette maison, longeant la route de Lille à Armentières ; — à Robert Raimbau, d'une maison près du Béguinage de Lille ; — à Mathis Leclercq, d'un pré à Zele ; — à Antoinette Lybaerts, de terres à Cassel « au bas du Mont vulgairement appelé Quaetstraet. » — Consentement de Philippe IV : à ce que Ignace de la Tramerie, seigneur de Roisin et d'Angre, sépare de la seigneurie d'Angre les terres d'Onnezies et Montigny-Notre-Dame qu'il a vendues à Etienne Mainsent ; — à ce que le comte de Saint-Pol hypothèque son comté jusqu'à concurrence de 100,000 livres ; — à ce que Jean Leclercq / laboureur à Brandicourt, se rende acquéreur de la seigneurie de Houppy que l'évêché d'Amiens a mise en vente afin de recouvrer la somme à laquelle il a été taxé dans le subside accordé au Roi T. C. pour faire la guerre aux hérétiques de son royaume ; — à ce qu'Érasme Schynghe, chevalier, donne à son beau-fils Jean Sanders la seigneurie d'Aste dans le pays de Waes ; — à ce que Maximilien de Malcote, châtelain d'Agimont, jouisse d'un jardin et vivier adjacent audit château ; — à ce que les Guillemins de Walincourt bâtissent un moulin à Villers-en-Cauchie ; — à ce que Nicolas Kiekens perçoive à son profit, en même temps que les rentes de l'espier d'Assenède, les arrérages dûs à cet espier ; — à ce que François de Beaumont, pro -cureur fiscal du bailliage d'Hesdin, achète d'un français des biens sis à Campagne ; — à ce que Josse Triest, chevalier , seigneur de Ruddershove et de Lovendeghem, annexe à sa seigneurie de Lovendeghem la terre de Van den Broucke et six fiefs tenus du Vieux-Bourg-de-Gand ; — à ce que Judith de Haveskerke, dame de Lichtervelde, sépare diverses parties de son fief de Lichtervelde pour les vendre ; — à ce que Jacques de Bolongne, écuyer, seigneur de La Neuville, érige un moulin dans cette localité ; — à ce que le comte de Boussu construise un moulin à Bléaugies ; — à ce que le baron de Coulemborghe, gentilhomme français, vende la seigneurie de Saint-Mar-tin-sur-Cogeul dont il a hérité après le décès d'Antoine de Lameze, seigneur de Haudecourt, son oncle ; — à ce que le marquis de Deynze sépare, de son dit marquisat, les droits de meilleur catel auxquels sont sujets les habitants de Deynze et de Tronchiennes ; — à ce que le seigneur deWarlu, fils de Jacques d'Anneux, chevalier, seigneur d'Abencourt, jouisse d'une maison et de terres à Boussoit-sur-Sambre, données en 1446 à Morelet de Bouzanton après la mort de Jean, bâtard de Hordain ; — à ce que le duc d'Arschot démembre, comme bon lui semblera , les fiefs qu'il possède en Hainaut ; — à ce que Ni

colas Wielant et Jean de Sars, échevins de Valenciennes, divisent un fief qu'ils tiennent de la Cour de Mons ; — à ce que Philippe de Vicq, chanoine de Saint-Martin d'Ypres, adjoigne à sa terre de Niepkerke 12 mesures de terre qu'il a acquises d'Antoine Rotru ; — à ce que Judith de Haveskerke, dame de Lichtervelde, grève sa seigneurie de Lichtervelde de rentes jusqu'à concurrence de 3,000 florins.—Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à divers particuliers, de raffiner du sel à Gand, Tournai, Rupelmonde, Maestricht, Wetteren, Bergues, Mons, Dunkerque, Malines, Péteghem, Givet, Courtrai et Armentières ; — à Hubert Hée et consorts, d'ériger des moulins à Lens, à Hulst, à Norrent-Fontes, à Heure près Malines, à Malines, à Hazebrouck. à Moeden, à Wachemy, paroisse de Chemy, et en la seigneurie de Hollande à Hazebrouck ; — au baron de Cuincy, de construire un moulin à Wachemy ; — à l'abbaye de Cysoing, d'ériger un moulin à Cysoing ;—aux échevins de Valenciennes, de prendre à leur profit le quart des assises extraordinaires qui se lèvent en leur ville et banlieue, quart auquel le domaine avait droit.—Collation à Antoinette Faschet d'une prébende dans le Béguinage de Lille.—Amortissement par Philippe IV : de biens à Gauchin et à Douai donnés à l'abbaye du Verger Notre-Dame par deux bourgeois de Douai ;—de deux bonniers de terre et d'une rente de 6,000 florins appartenant aux Sœurs de Sainte-Thérèse à Gand ; — de la place de Dyon à Hal donnée aux Récollets de cette ville par Clara de Sivry, dame de Dyon. — Légitimation par Philippe IV : de Catharina de la Riva, fille de Thomas, saucier de l'infante Isabelle ; — de Françoise de Brune, fille de François et de Pasquine Boots ; — de Henri Hosens, fils de Philippe ; — de Philippe Noorman, fils de Pierre ; — de Charles Damman, licencié ès-lois, fils de Liévin, lequel était lui-même enfant illégitime de Jean Damman, seigneur d'Omberge, jadis premier échevin de Gand ; — de Cornelia, fille de Joachim-Guillaume de Gilles, ingénieur, et d'Agnès Van Zidenborch.

B. 1656. (Registre.) — In-folio, parchemin, 251 feuillets.

1617-1629. — Soixante - unième registre des chartes. — Arrentement, par les archiducs Albert et Isabelle : au sieur de Jumel, chevalier, de la partie des « crêtes » de Sin-le-Noble qui appartient au domaine ; — au comte de Vertain, de 82 mencaudées de terre, à Vertain. — Inféodation par les Archiducs, au profit de Pierre Heindricx, d'un office d'huissier

du Conseil de Flandre à Hulst ; — en faveur de Ferdinand Prince, d'un office d'huissier du Grand-Conseil à Bruges. — Règlement de Philippe IV touchant le régime des forêts de Ruhout, d'Artois, de la Montoire, de Mentèque et de Tournehem. — Nomination par Philippe IV : d'Adrien Gilleman, aux fonctions de maître ordinaire surnuméraire de la Chambre des Comptes de Lille. — Érection par Philippe IV : de la baronnie de Wackene en comté, en faveur de Charles de Bourgogne, grand bailli de Gand, qui est depuis 18 ans au service du Roi et dont le grand-père a été gouverneur de Middelbourg et le père vice-amiral ; — de la terre de Watou en comté, en reconnaissance des nombreux services que rend, depuis quarante ans, Charles de Yede-ghem, chevalier, baron de Bousbecques, grand bailli d'Ypres, et de ceux qu'ont rendus ses ancêtres : Gérard et Gilles de Yedeghem, chevaliers, frères, qui accompagnèrent, en 1096, Robert, comte de Flandre, au siège de Jérusalem, où l'un d'eux fut tué ; Bauduin de Yedeghem, qui suivit, en 1202, Bauduin IX à la Croisade ; un autre Bauduin de Yedeghem, tué en Hollande en 1258 au service de Marguerite de Constantinople ; plusieurs Jean de Yedeghem, dont l'un fut tué en 1492 au siège de Grammont, deux autres suivirent Philippe-le-Bon en 1421 lorsque ce prince entra en France avec son armée, un quatrième exilé par les rebelles en 1420, enfin le cinquième qui dut à ses services d'être, en 1491, promu au poste de grand bailli de Termonde, office que remplirent successivement le bisaïeul, l'aïeul et le père dudit Charles de Yedeghem. — Lettres de chevalerie concédées à Jean Desmarés en récompense des services rendus par lui et ses ancêtres. — Lettres d'octroi concédées par Philippe IV : aux États de Tournai et Tournésis, afin de recouvrer le subside de 10,000 florins qu'ils lui ont accordé en 1628 et 1629 ainsi que l'aide de 34,000 florins qu'ils lui ont aussi octroyée en 1628 ; — à la ville de Tournai, qui a accordé, en 1629, une aide de 12,000 florins et un subside de 3,000 florins par mois ; — aux États de Lille, qui ont octroyé, en 1629, deux aides de 100,000 florins et deux subsides l'un de 60,000, l'autre de 50,000 florins. — Prorogation d'octroi accordée : à la ville de Tamise, afin d'achever sa chaussée sans laquelle elle est en danger d'être « emportée par la force de l'eau ; » — aux villes de Harlebeke, Nieuport, Eecloo, Binche, Papegnies, Lille, Douai, Hénin-Liétard ainsi qu'aux cinq tenances de la Motte-au-Bois, afin de subvenir à leurs charges. — Permission de grever de rentes leur domaine accordée par Philippe IV : à la ville d'Ostende, afin d'acheter une maison destinée au comte de Wackene, direc

teur des navires de guerre ; — à la ville de Hondschoote à qui le Roi a engagé, moyennant 60,000 livres, les droits qu'il possédait à Leysse, Houthem et Killen. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais de la guerre qu'il a entreprise contre ses provinces rebelles, la Hollande et la Zélande : à Louis de la Chapelle, chevalier, seigneur de Beaufort, de la seigneurie de Saint-Maur près Tournai ; — à Charles de Martigny, seigneur de Marlière, chanoine de la cathédrale de Tournai, de la seigneurie de Marquain-lez-Tournai ; — à Louis de Ca-lonne, chevalier, prévôt de Tournai, de la terre d'Han-novain à Blandain ; — à Adrien Van der Burcht, des terres d'Elverdinghe, Woestine et Spiere ; — à Claude de Hennin, écuyer, seigneur de Warlaing, de la seigneurie d'Artres et de la haute justice du village de Warlaing ; — à Claude Masurel, bourgeois de Lille, de la part appartenant au Roi dans la dîme de Lauwe ; — à Antoine de Grise, chevalier, conseiller du Conseil de Brabant, de la terre de Marcq-lez-Ecaussines ; — à Henri de Hennin, écuyer, de la haute justice du village de Morval près Bapaume ; — à Robert de Lens, chevalier, seigneur de Blandecques, de la seigneurie, sénéchaussée et soyette de Blandecques ; — à Jean-Charles de Cordes, seigneur de Wichelen, de l'espier d'Alost. — Assignation par Philippe IV : sur le domaine de Cassel, au profit de Pierre d'Oostendorp, receveur des licentes à Anvers, d'une rente de 4,000 florins en garantie d'une somme de 64,000 livres < ; u'il a avancée au Roi pour l'aider à faire les frais de la guerre ; — sur les domaines de Bapaume, Lokeren, etc., au profit du baron d'Auchy, d'une rente héritière de 2,000 livres pour lui tenir lieu d'une somme de 34,000 livres qui lui était due ; — sur les moères de West-Flandre , au profit des échevins de la ville et châtelainie de Bergues et du receveur général d'Oost-Flandre, de la somme de 60,000 florins qu'ils ont avancée au Roi ; — sur les terres de Naste et de Braine , d'une rente de 4,000 livres au profit de la comtesse de Gamalerio qui a prêté au Roi 64,000 florins ; — sur le domaine des Pays-Bas et la terre de Ninove en particulier, des 50,000 florins prêtés au Roi par Ferdinand de Boisschot, baron de Saventhein, et Jean Kessler, chevalier, seigneur de Marquette ; — sur le quart des assises appartenant au Roi à Douai, d'une rente de 250 florins en garantie d'une somme de 4,000 florins prêtée au Roi par les enfants d'Arnould de Gouy. — Consentement de Philippe IV : à ce que François d'Oignies, seigneur de Courrières, se mette en possession de la terre de Monchy-Cayeux pour sûreté d'une somme de 8,000 florins que lui doit le propriétaire de cette seigneurie, Gabriel

Bournel , chevalier, seigneur de Namps, gentilhomme français ; — à ce que Marc de Fiennes, chevalier, seigneur de Lumbres, divise en plusieurs parties et vende un bois auprès d'Ardres, que son père, le seigneur de Gruson, lui a jadis donné en o avancement de succession ; » — à ce que la veuve d'Antoine Delvael vende les biens délaissés par son mari, sous la condition qu'elle acquittera les reliquats de comptes des licentes que devait à sa mort ledit Delvael ; — à ce qu'Etienne Lebrun et consorts nomment une personne « de bien et de moyens » pour faire les criées et les ventes dans les petits bourgs et villages, et non dans les villes, et ce moyennant 5,000 florins par an ; — à ce que Jacques d'Ennetières, seigneur de Harlebois , et le receveur du Quesnoy emploient, pour rendre meilleure la grande rue de Harbignies, les cailloux et cornues de la chaussée Brunehaut ; — à ce que l'abbaye de Domp martin achète de Jean de Hèghes, écuyer, seigneur du Grand-Jardin, gentilhomme français, un cinquième delà terre de Tortfontaine ; — à ce que Michel de Balinghem desserve, dix-huit ans encore, l'office de greffier du bailliage de Saint-Omer ; — à ce que Claire-Eugénie d'Aremberghe, dame de Caumont, érige un moulin sur le mont de Vésignon, en la seigneurie de Lewarde, seigneurie que ladite demoiselle « tient de Dieu et du soleil ; » — à ce que Jacques Chevalier, contrôleur des ouvrages des digues et des fortifications d'Ostende, construise une maison sur un terrain qui était jadis une dépendance de la citadelle ; — à ce que Jacques Van der Haeghen, contrôleur des tonlieux d'Ostende, occupe une ceftaine étendue de terre dont la propriété est contestée et y construise des maisons sous la condition qu'il en paiera la valeur aux propriétaires si les prétentions de ceux-ci venaient à être déclarées légitimes ; — à ce que Claude Frion , français, vende à Vincent Jacquet, seigneur de la Motte, bourgeois de Valenciennes, des biens qu'il possède à Raismes, Brueil et Fresnes. — Dénombrements : du fief de Coudecasteel à Coudekerke fourni par Marie-Jeanne de Cuypere, veuve de Ghislain de Piermont ; — de la seigneurie de Blandecques, tenue du château de Saint-Omer, par Louis de Lens, dit de Re-becque, écuyer, seigneur de Blandecques et de Cam-bronne, en 1570 ; — par Oudart de Lens, chevalier, en 1613 ; — par Robert de Lens, en 1629. — Cession par Philippe IV : aux capucins de Malines, d'un terrain vague situé près de leur couvent. — Conversion en roture , au profit de Josse Van der Mandele, d'un fief tenu du château de Courtrai. — Arrentements par la Chambre des Comptes

de Lille. à François Impyns, de deux rejets de l'Escaut à Zele ; — à Jacques Ghobert, maître de forge à Walcourt, de l'emplacement d'un ancien chemin qui traverse ses terres ainsi que celles de l'abbaye du Jardinnet. — Permission accordée par la Chambre des Comptes : à divers particuliers, de raffiner du sel à Armentières et à Lille ; — à Pasquier Van der Cruyce, de construire une taverne à Belleghem ; — au prince de Chimay, de jouir de trois moulins qu'il a fait réédifier dans les baronnies de Dud-zeele et de Straeten ; — à Philibert Rym, chevalier, seigneur de Bellem et de Schuervelt, d'ériger des moulins dans ses deux seigneuries ; — à Guillaume de Mey, de construire un moulin à Merckem. — Échange de terres entre Philippe IV et l'abbaye de Saint-Faillon-du-Roex. — Don par Philippe IV : à la cathédrale d'Anvers, de deux cents mesures des moères de West-Flandre pour tenir lieu d'un poldre près de Gand que les Archiducs lui avaient donné à charge de messes et dont les échevins d'Axel s'étaient mis en possession en vertu d'une donation antérieure de Philippe II. — Amortissement par Philippe IV : d'un bonnier de terre arrenté aux religieuses de Saint-André de Tournai ; — de maisons acquises par les Carmélites déchaussées d'Ypres ; — de biens appartenant aux Annonciades de Lille ; — de terres que les Récollets du mont d'Escouffle-lez-Cassel ont l'intention d'adjointre à leur couvent ; — de biens jusqu'à concurrence de 9,000 florins à acquérir par les Chartreux de Saint-Omer. — Affranchissement d'aubanéité et morte-main accordé à Antoine Mannart, brasseur à Saint-Sauve. — Légitimation : d'Elisabeth Amand, fille de David ; — de Georges de Croix, fils de Jean et de Jeanne Ducrocq ; — de don Jean de Verdugo, commissaire général de la cavalerie dans les Pays-Bas, fils des mêmes père et mère que feu don Guillelmo de Verdugo, gouverneur du Palatinat.

B. 1051. (Registre.) — In-folio, parchemin, 229 feuillets.

1594 - 1631. — Soixante - deuxième registre des chartes. — Ordonnance rendue, au sujet du métier de la sayeterie de Lille, par les Magistrats et les gens des Comptes de cette ville. — Ordonnances de Philippe IV : permettant à Jean-Baptiste Van Lemmens de fabriquer, pendant 15 ans, des verres de cristal et cristalin ainsi que dîs miroirs, et interdisant, pendant la même période, l'entrée des Pays-Bas aux produits de l'industrie verrière étrangère ; — allouant plusieurs lots de vin chaque dimanche

aux archers de Valenciennes, aux canonniers d'Arras, aux archers et arbalétriers de Bapaume ; — modérant les rentes dues par les tenanciers de la prévôté de Saint-Donat en la châtellenie de Bergues ; — portant que Médard Robillart continuera d'occuper, tant qu'il en sera capable, le poste de maître extraordinaire en la Chambre des Comptes de Lille, quoiqu'il ait résigné cet office en faveur de son gendre Jean Paulo Guidebon Pessini ; — prorogeant certaines franchises concédées, en 1619, aux propriétaires du poldre de Beveren pour les indemniser des frais d'entretien des digues ; — approuvant l'accord intervenu, au sujet de certaines wateringues des moères de Flandre, entre Jacques d'Ennetières, maître de la Chambre des Comptes de Lille, Abraham Pierssene, receveur général d'Oost-Flandre, commissaires nommés par le Roi, et Wenceslas Cobergher, architecte général de Flandre ; — énumérant les offices des Pays-Bas que le Roi a la volonté de conférer à ses 110 archers de corps ; — permettant à Pierre Dammant, seigneur de Diestfliet, d'exercer « seul et à l'exclusion des autres, » pendant 15 ans, le commerce de fabricant de verre sous la condition qu'il ne pourra construire aucune fournaise à moins de cinq lieues de Bruxelles et ce afin de ne pas procurer, dans cette ville, la hausse du prix du bois dont il doit faire une grande consommation ; — autorisant Pierre Meybosch, ingénieur du Roi, à fabriquer, pendant 10 ans, du fer-blanc dans les Pays-Bas, fer qui auparavant s'amenait d'Allemagne. — Sentences rendues par le Conseil de Flandre au préjudice des fermiers du poids de Lokeren qui prétendaient faire passer au poids de leur vilfe les marchandises venant d'Anvers, Malines, etc. ; — par le bailli de Hulst, au préjudice de Jean de Lamswercky lequel, contrairement à l'ordonnance du 15 janvier 1402, avait introduit, dans ladite ville, onze sacs de farine. — Érection par Philippe IV : de la terre d'Au-weghem en baronnie, au profit de Nicolas Triest, premier échevin de Gand, descendant de la noble maison de Triest qui, depuis plus de trois cents ans, est passée d'Albanie en Flandre, où ses membres n'ont cessé de rendre d'éminents services aux Souverains régnants ; — de la terre de Thiant en comté, en faveur d'Ernest de Mérode, baron de Harchies, gouverneur et prévôt le Comte de Valenciennes, fils du seigneur de Waroux, grand maître d'hôtel du prince-électeur de Cologne, qui a été récemment créé comte du Saint-Empire, et frère du comte de Mérode, qui a obtenu ce titre de comte en retour des signalés services qu'il a rendus pendant les

guerres d'Allemagne où il avait le commandement d'un corps de 8,000 hommes ; — de la terre d'Ogimont en vicomte au profit de Jean de Marnix, chevalier, baron de Pottes, dont la famille, alliée à d'illustres maisons des Pays-Bas, a compté des membres dans les chapitres de Saint-Lambert de Liège et de Sainte-Waudru de Mons, dans les ordres militaires de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Maurice, de Saint-Lazare en Savoie. — Nomination par Philippe IV : de Maximilien de Cordes, seigneur de la Fontaine, aux fonctions de conseiller et garde du sceau du bailliage de Tournésis ; — de René de Vos et de François Van Nieuwenhove, seigneur de Noyelles, aux fonctions de maîtres extraordinaires de la Chambre des Comptes de Lille. — Mandement de l'infante Isabelle aux gens des Comptes de Lille, de recevoir François Van Nieuwenhove comme maître extraordinaire, quoiqu'il occupe, en même temps, le poste de dépositaire de la Gouvernance de Lille. — Nomination par la Chambre des Comptes de Lille : de Jean de Pon-cheaux, au poste de maître des ouvrages du château de Béthune. — Permission accordée par Philippe IV : aux échevins de Valenciennes, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 40,000 florins, montant de la quote-part de leur ville dans les aides des trois dernières années ; — aux échevins de Lille, de vendre une partie du riez de Cantelieu pour en employer le produit à la construction de petites maisons et hobettes où ils ont décidé qu'on transporterait, en cas d'épidémie, tous les pestiférés de leur ville. — Lettres d'octroi concédées par Philippe IV : aux États de Lille, Douai et Orchies qui lui ont octroyé, pour 1630, une aide de 20,000 florins par mois, et deux subsides l'un de 100,000 florins, l'autre de 200,000. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : à la ville de Furnes, pour réparer ses murs ; — aux échevins de Bapaume, afin d'achever une chambre secrète et des prisons et geôles destinées à faire partie de la nouvelle halle de leur ville ; — à la ville d'Aire, pour payer ses guetteurs et entretenir leurs corps-de-garde ; — aux bailli, échevins et cuerheers de la baronnie d'Esquelbecq, afin d'entretenir les chemins et de subvenir aux frais qu'occasionnent le logement et le passage des gens de guerre ; — aux échevins de Douai, pour couvrir le déficit causé dans les finances de leur ville par les prêtres, médecin, garde, fossoyeurs et autres personnes dont il a fallu réclamer l'aide, lors de la maladie contagieuse qui a fait de très-grands ravages à Douai en 1617, 1618, 1625 et 1626 ; — à la ville de Fumes, pour maintenir en bon état l'overdracht de Pollinchove ; — à la ville et châtellenie

de Furnes, aux villes de Lille, Douai, Tournai, Courtrai, Audenarde, Alost, Thielt, Hazebrouck, Dunkerque, Cassel, Aire, Saint-Omer, Hesdin et Lillers, afin de subvenir à leurs charges. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais qu'occasionne la guerre contre la Hollande et la Zélande : de la terre de Werquin en Artois à Charles de Marquais, écuyer, seigneur de Villers ; — de la seigneurie de Harmegnies à Charles Resteau, chevalier, seigneur de Rœlt ; — de la terre de Nœve à Barthélemi Levasseur, seigneur de Wer-quignœul ; — des seigneuries d'Aspre et Syngem à Gilles Van der Meere, seigneur d'Oycke, sous-bailli de Gand ; — du village de Flines avec haute, moyenne et basse justice, aux religieuses de l'abbaye dudit lieu ; — de la seigneurie de Caprycke à Valentin Leclercq, échevin de Bruges ; — de la terre de Houtoir, dans le Namurois, à Gérard de Duras, seigneur de Rost ; — de la seigneurie de Naste au comte de Gamalerio, grand écuyer de l'infante Isabelle. — Assignation par Philippe IV, pour sûreté des sommes qui lui ont été prêtées afin de l'aider dans les frais de la guerre : au profit de la ville de Furnes, d'une rente de 2,910 livres sur le grand tonlieu de Flandre ; — au profit du chapitre de Notre-Dame d'Arras, d'une somme de 5,000 livres sur la rente en avoine due par ce chapitre au domaine ; — en faveur de la ville de Douai, des intérêts d'une somme de 4,000 florins sur le quart appartenant au Roi dans les assises de ladite ville ; — au profit des membres du Grand Conseil et du Conseil de Brabant ainsi que des officiers des Chambres des Comptes de Lille et de Brabant, sur le domaine royal, d'une somme de 209,826 livres. — Promesse faite par Philippe IV, moyennant finance, de ne pas engager les « titres, droits et seigneuries » qu'il possède dans les châtellenies d'Ypres, de Cassel, de Furnes et de Bailleul. — Consentement par Philippe IV : à ce que le comte de Solre sépare, de sa seigneurie de Bermerain, 26 mesures de terre en dépendant ; — à ce que Marie de Pierrevive, veuve du comte d'Egmont, qui s'est retirée en France depuis deux ans, vende sa terre de Lannoy en Tournésis ; — à ce que le baron de Boulers érige un moulin à Aspelare ; — à ce que le seigneur de Mœsecque construise un moulin en la paroisse de Grim-berghe ; — à ce que Françoise Vilain, veuve de Nicolas Le Cambier, seigneur de Bétrancourt en France, vende, pour payer ses dettes, les terres qu'elle possède à Aves-nes-le-Comte et à Souchez ; — à ce que Suzanne Roidart, dame de Saint-Aubert, française, vende les biens qu'elle possède à Valenciennes ; — à ce que Guillaume de Mont

morency, chevalier, seigneur de Neuville-Witasse, divise, en autant de parties que bon lui semblera, 8 mencaudées de jardin dépendant de son fief de La Hovardrie à Artres ; — à ce que Charles Du Chastel, chevalier, seigneur de Terminies, unisse à sa seigneurie d'Erre les bois des Rosières, situées à Rume. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à divers particuliers, de raffiner du sel à Courtrai, Bergues et Ypres ; — à Philippe le Villain, bourgeois de Bouchain, de se servir de deux des ventelles du pont de pierre qui se trouve sur la route de Bouchain à Cambrai pour prendre des anguilles dans l'Escaut qui passe sous ce pont ; — à Philippe de Blocq, de transformer en moulin à blé un moulin à huile qu'il possède à Waereghem ; — à Georges de Croix, chevalier, seigneur de Lableutour, d'ériger un moulin au Berquin ; — à Jean de La Ignas, seigneur de Kerckhove à Hazebrouck, de construire un moulin à Hazebrouck ; — à Abraham Coolen, de bâtir un moulin à Neuve-Eglise. — Arrentement par Philippe IV : à Jacques Du Mont, de terres près d'Ivoir, dans le comté de Namur. — Confirmation par Philippe IV : de la vente de biens à Hébuterne faite par un français à Samuel Morghuet ; — de la vente de 23 mesures de terre à Deynze et Péteghem faite à Jean Boelare par les héritiers de Guillaume Van Daele, vente à laquelle s'opposait le receveur général de Flandre. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Pasquier Du Thoit, d'une maison sur le vieux marché au poisson de cette ville ; — à Georges de Maerschallck, de terres à Grimberghe ; — à Daniel Wautertin, d'une « alluve ou reject » à Termonde. — Collation à Jeanne Annegrave et Marguerite de Layens, de prébendes dans le Béguinage de Lille. — Constitution par Philippe IV, au profit des Chartreux de Valenciennes, d'une rente de 14 florins et d'une somme de 1,400 florins « une fois », comme indemnités des dommages causés, aux terres que possèdent les dits Chartreux à Marly, par l'établissement d'un moulin à eau. — Amortissement par Philippe IV : de biens jusqu'à concurrence de 1,500 livres à acquérir par les religieuses de la Paix-du-Saint-Esprit, à Béthune ; — d'un héritage à Douai, acheté par les Carmélites déchaussées de cette ville ; — de maisons près l'église Saint-Sauveur, à Gand, que Magdelaine de Trasegnies, recluse, à l'intention d'affecter à l'entretien du chapelain de la confrérie de Saint-Joseph en ladite église ; — de biens et rentes jusqu'à concurrence de 2,000 florins, à acquérir par les Augustins de Louvain. — Légitimation : de Jaspard De-mortier, fils de Michel et de Laurence Laveille ; — d'Anna Eeckout, fille de Jean et de Piérine Van den Berghe ; — de Jean de Mol, licencié en

théologie, pasteur de Thielt et doyen de chrétienté, fils du capitaine feu Jean de Mol ; — de Jeanne-Marie de Melun, fille d'Isabeau.

B. 1658. (Registre.) — In « folio, parchemin, 237 feuillets.

1699-1631. — Soixante - troisième registre des chartes. — Lettres de chevalerie accordées par Philippe IV : à Charles Laurin, conseiller du Grand-Conseil de Malines, en récompense des services qu'ont rendus ses ancêtres, entre autres son père, Jean Laurin, écuyer, seigneur des Planques, lequel, n'ayant pas voulu adhérer aux factions des rebelles durant le gouvernement de don Juan d'Austrice, » dut se réfugier à Béthune où il tomba entre les mains d'insuigés qui exigèrent de lui une forte rançon. — Ordonnances de Philippe IV : allouant aux arquebusiers d'Hesdin, aux « escrimeurs » de Lille, aux arbalétriers d'Arras, ainsi qu'aux canonnières et archers de Lens, un certain nombre de lots de vin chaque dimanche et fête ; — accordant pour 12 ans une semblable gratification aux canonnières d'Arras qui ont rendu un grand service à leur ville en la délivrant des mains des rebelles qui s'en étaient emparés pendant les troubles ; — levant la main mise sur la terre de Mouchin qui avait été confisquée, lors de la déclaration de guerre entre l'Angleterre et l'Espagne, sur Jean Welles, gentilhomme anglais, veuf de Marie des Rayelles, dame de Mouchin ; — confirmant l'établissement et homologuant les privilèges des « huchiers, cuvelliers, charpentiers et massons » d'Aire qui se sont érigés en confrérie, sous le vocable de Sainte-Anne, vers 1515 ; — prorogeant pour six ans l'exemption d'impositions dont jouit la ville d'Ostende qui ne se trouve pas, « comme les autres villes », dans un état florissant, « mais au contraire est entièrement appauvrie à cause des grands dommages que reçoivent les inhabitants par l'inundation de la mer à quoy ladite ville est subjecte ; » — confirmant la levée extraordinaire de 25,000 livres qu'ont faite les échevins de Bapaume afin de subvenir aux frais occasionnés par les réquisitions de chariots pour le siège de Bréda, par la reconstruction de la voûte d'une des portes de leur ville et par le paiement du restant des frais de l'érection du beffroi ; — autorisant la même ville à distraire, de ces 25,000 livres, la somme de 12,000 livres qu'ont coûtée la maladie contagieuse, qui a frappé la plus saine partie des habitants de Bapaume, et les frais de la garnison qui vient d'être retirée de cette ville. — Lettres d'octroi accordées par Philippe IV : aux

États de Tournai, qui lui ont octroyé, en 1630 et 1631, une aide de 34,000 florins ; — aux gens de loi de Waes-munster, afin de paver une chaussée qui traverse leur village et que fréquentent les voituriers allant de Termonde vers Hulst, et de Gand sur Anvers, laquelle chaussée est presque constamment couverte des eaux qui descendent des hauteurs avoisinant ledit village ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, pour recouvrer les aides de 100,000 florins qu'ils ont octroyées au roi en 1630 et 1631, ainsi que le subside de 70,000 florins qu'ils lui ont encore accordé cette dernière année. — Prorogation d'octroi accordée : à la ville de Saint-Amand, afin de réparer ses chaussées ; — aux échevins de Lille et de Lens, pour exécuter certains travaux qui rendront la Deûle plus navigable ; — à la baronnie d'Eyne, afin d'entretenir ses chemins ; — à la ville d'Hesdin, pour agrandir ses rues, reconstruire un corps de garde et un pont-levis ; — aux villes de Lens, La Bassée, Hesdin, Lille, Lannoy, Menin, Le Quesnoy, Lessines, Hulst et Ostende, afin de subvenir à leurs charges. — Permission accordée par Philippe IV : aux ville et châtellenie de Bergues, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 9,000 florins, montant du désengagement du village de Rexpoëde ; — à la ville de Valenciennes, de se grever de rentes afin de payer sa quote-part des aides ; — à la ville du Quesnoy, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 5,000 florins, somme qu'elle s'est trouvée devoir au receveur des aides de Hainaut. — Assignation par Philippe IV, sur diverses parties de son domaine, des sommes que lui ont avancées, pour subvenir aux frais de la guerre, Georges de la Faille, seigneur de Nevele, bailli du Vieux-Bourg de Gand, Jean Van Asseldoncq, licencié en théologie, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, le feu prince de Chimay, Ida Coddinoirt, Gérard Corse-lins, prévôt de Harlebeke, membre du Conseil privé, Guillaume de Steenhuyse, chevalier, Pierre de Smerpont, maître des requêtes du Grand Conseil, et les villes de Lille, de Furnes, de Bruges et de Bergues. — Promesse par Philippe IV de décharger Jean Kessler, seigneur de Marquette, qui tient par engagement la terre de Péteghem-lez-Audenarde, des obligations que pourraient avoir, sur cette terre, les hauts pointres de la ville et châtellenie d'Audenarde. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais de la guerre qui a été déclarée à la Hollande et à la Zélande, après l'expiration de la trêve conclue entre le roi et ces provinces : à Michelle] de Habarcq, abbesse, ainsi qu'aux chanoinesses de Denain, de trois seigneuries situées à Denain ; — à Charles-Robert de Wazières, seigneur de Fontaine, de la terre de Villers-en-Cauchie ; — à Marguerite de Lalaing, comtesse de

Berlaimont, du revenu des mortes mains de Hainaut ; — à Jean de Hauport, écuyer, seigneur de Grand-Sart, des terres de Mafille, Lencquesaing et Isier, dépendant du domaine d'Ath ; — à Gilles du Faing, chevalier, baron de Jamoigne, de la seigneurie de Bulles dans le comté de Chiny, « avecq pouvoir d'y ériger signe patibulaire, carcant, pilory, etc. et y créer mayeur et justice ; » — à Maximilien, comte de Sainte-Aldegonde, gouverneur d'Artois, des terres d'Aniche et de Féchain ; — à Jean Alauwe, marchand à Mons, d'une maison sur le rivage de cette ville ; — à Louis-François Verreyken, chevalier ; audancier et premier secrétaire du roi, de diverses parties du domaine de Termonde, avec la haute justice du village de Hamme-Sainte-Anne ; — à Henri de Melun, vicomte de Gand, de la seigneurie de Neuve-Chapelle ; — au capitaine Gilles Polchet, mayeur de Bouvignes, de la haute, moyenne et basse justice du village de Montaigle ; — à Charles Marchand, seigneur de Lohette, de la terre de Roquetoire ; — à Philippe Gillocq, abbé de Saint-Bertin, à Saint-Omer, des rentes du a chien d'avoine » dues au domaine de Saint-Omer par les habitants de Herbelle, Coyecques, Boisdingham et Guindale ; — à Philibert de Tournon, de la terre d'Ohey avec des forges et une censé ; — à Jean de Kessler, commis des domaines et finances, de la seigneurie de Péteghem-lez-Audenarde ; — à Thierry de Celles, de la terre de Huy. — Aliénation par Philippe IV, au profit de Jean Jacobsen et Jérôme Masseau, de deux offices de greffiers du Conseil de Flandre, offices qu'ils remplissent depuis un certain temps et dont une personne inconnue a voulu les dépouiller en offrant au domaine une somme assez forte. — Nomination par Philippe IV : de Charles Van Torre, licencié en droit, aux fonctions de conseiller-asseesseur de la gouvernance de Lille ; — de Jean-Paul Guidebon Pessini, au poste de maître extraordinaire ; — de Pierre de Monchaux et de Daniel de Waghenaere, aux fonctions d'auditeurs extraordinaires ; de Jacques de Monchaux, à l'office de clerc extraordinaire ; de Remacle Simon, au poste de greffier-adjoint et de Jean Du Bois qui, depuis 1628, travaille au renouvellement des registres aux dénombremens de fiefs tenus de la Salle de Lille, besogne qui est sur le point d'être achevée, aux fonctions de clerc-signant de la Chambre des Comptes de Lille. — Commission donnée par Philippe IV : à Gilles Stalins, maître des requêtes du Grand Conseil, et à Cornille de Mayer, maître de la Chambre des Comptes de Lille, pour renouveler les terriers et livres de recettes des espies ressortissant à la Chambre des Renenghes de Flandre ; à Adrien Van Rode, pour exercer les fonctions de

bailli de Flobecq et Lessines pendant les quelques années que Charles-Philippe d'Ennetières, bailli desdites villes, se propose de passer en Espagne afin de « se former davan-taige ès-bonnes lettres, mœurs et langues estrangières et particulièrement espagnole ; » — à l'huissier d'armes du Grand Conseil à Lille, pour ajourner, devant ledit Grand Conseil, les habitants des châtelanies de Lille, Douai et Orchies qui sont redevables du droit de nouvel acquêt, ainsi que ceux du pays de L'Aleu qui, conformément à l'ordonnance des échevins d'Estaires, contesteraient aux meuniers de La Gorgue le droit de « quester mosnée. » — Consentement de Philippe IV : à ce que l'amiral don Fre-min de Lodossa achète 31 mesures de terre situées près d'une censé à Westcappelle ; — à ce que Hubert Paen divise en plusieurs parties des fiefs qu'il possède à Oistcam ; — à ce qu'Anne de Saint-Vaast, veuve du sergent-major don Diego de Carvajal, érige un moulin à Beugny, dans le gouvernement de Bapaume ; — à ce que le seigneur d'Hyanville vende un fief à Hornain ; — à ce que Jean de La Verdure, chirurgien, demeurant près de Doullens, vende des biens sis aux environs d'Hesdin. — Permission accordée par les gens des Comptes de Lille : à divers particuliers, de raffiner du sel à Poperinghe, Ypres, Audenarde, Roulers, Tournai et Lille ; — à André Ottenaere, de construire un moulin à Cruyshautem ; — à Jean de Ballastre, de faire une nouvelle entrée à la brasserie de Fleurus. — Arrentement par Philippe IV à Balthazar Van Cortbempde, de 72 mesures de terre situées près de 200 mesures des moères de Westfandre qui lui appartiennent et qui, ayant été inondées en février 1629, ont dû rester assez longtemps sous les eaux par la faute de Wenceslas Cobergher, qui a employé, à dessécher la partie de moère qu'il possède, presque tous les moulins des moères. — Transport par Ida Coddinoirt aux Jésuites des provinces flamandes, pour la fondation d'un collège, d'une rente de 3,000 florins sur le domaine de Cassel. — Don par Philippe IV : aux Capucins d'Aire, d'un terrain adjacent à leur couvent ; aux Capucins d'Ostende, d'une pièce de terre qui leur servira de jardin et sur laquelle ils pourront faire construire une maisonnette pour y loger, « en cas de nécessité, les religieux leurs associez qui seroient attainetz de maladie contagieuse. » — Affranchissement d'aubanité accordé par Philippe IV, au surintendant du parc de Mariemont. — Légitimation par Philippe IV, de Thomas de Wint, fils du capitaine Alexandre et d'Anne Parisis.

B. 1659. (Registre.) — In-folio, parchemin, 818 feuillets.

1610 -1683. — Soixante-quatrième registre des chartes. — Permission accordée par les archiducs Albert et Isabelle à Daniel

d'Aumal, chevalier, seigneur du Rieux, chambellan ordinaire du prince de Condé, de vendre la terre de Vallières, près Hesdin. — Ordonnances de Philippe IV : prorogeant pour six ans le don de quatre lots de vin par dimanche qu'il a fait, en 1625, à Baudoïn Dubois, dit de Hove, seigneur de Hérignies, connétable, ainsi qu'aux confrères de Sainte-Barbe à Lille ; — accordant à Jean Cauthals, père et (ils, fondateurs de cloches à Malines, et à Paulus Vander Ondermeulen, pour en jouir jusqu'à leur mort, le privilège exclusif de fondre des pièces de canon « quy se chargent par la culace, propres tant ès bateaux et navires qu'en campagne, » dont l'invention leur appartient ; — remettant à Philippe de Baudequin, chevalier, seigneur de La Haye, le tiers des droits seigneuriaux dus pour l'achat de huit bonniers de terre tenus de la Cour de Maire, en Tournésis ; — remettant également à Jean Vander Speeten la somme de 600 livres a laquelle avait été taxé l'anoblissement qui lui a été conféré ; — autorisant Pierre de Meulemeester et consorts à achever le diguage de terres inondées dans les paroisses de Moer-beke et Wachteheke ; — permettant à Gilles Ballais de vendre seul, pendant six ans, dans les pays de l'obéissance de Philippe IV, des perruques « propres pour les hommes chauves, » dont l'usage n'est pas très-répandu. — Mandement de Philippe IV à la Chambre des Comptes de Lille, de passer, dans le compte d'Ambroise Van Oncle, receveur-général des finances, une somme de 10,000 livres qu'il a payée, par ordre royal, au comte de Hennin, mestre-de-camp d'un tercio d'infanterie wallonne. — Don par Philippe IV aux président et gens de la Chambre des Comptes de Lille, qui ont «trois fois plus de paines, labeurs et travaux que du passé, » et dont les appointements n'ont pas été augmentés depuis 1384, d'une somme de 6,000 florins à prendre sur le bois de Nieppe et à répartir entre eux. — Commission donnée par Philippe IV : à Jean Van Eynde et Urbain de Mayer, receveurs du quartier de Malines, pour constituer, sur leurs recettes, des rentes jusqu'à concurrence de 7,500 livres ; afin d'aider ledit Roi à supporter les grands frais de la guerre ; — à Cornille de Mayere, maître, et à Jean Sallember, greffier de la Chambre des Comptes de Lille, pour entendre les comptes des espies de West-Flandre. — Assignation par Philippe IV, sur diverses parties de son domaine, des sommes que lui ont avancées, pour couvrir les frais de la guerre, Anne Lescuyer, veuve de Christophe de Agnière, membre du Conseil de guerre, et son fils don Juan d'Agnière ; — André-François, baron de Palant, mestre-de-

camp d'infanterie ; — François Vleming, greffier des finances ; — Jean Van der Beken, chevalier, commis des finances. — Constitution par Philippe IV, au profit de Jacques Buyg, son « armoyeur » , d'une rente de 287 livres sur le domaine d'Hesdin en paiement des armes qu'il a fournies aux cinq compagnies du vicomte de Bruxelles. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais causés par la guerre : à François de Nieuwenhove, seigneur de Noyelles, maître de la Chambre des Comptes de Lille, de la terre de Riencourt, près Bapaume ; — à André Van Putthem, seigneur de Biede, du village de Saint-Martins-Lierde, près Alost ; — à l'abbé de Saint-Sépulcre è Cambrai, de la censé de Wult entre Lé Quesnoy et Valenciennes ; — à Diego Sanche de Castro, gouverneur du sas de Gand, de la terre de Berlare dans le pays de Ter-monde ; — à la ville de Lille, de diverses parties du domaine de Lille, de Menin, etc. ; — à Jean Schapelinck, du greffe du bailliage de Lille ; — aux échevins de Mons, de plusieurs portions du domaine du Roi en leur ville ; — à Ghislain de Brias, de la terre de Molinghem, près Aire. — Constitution par Philippe IV, afin de subvenir aux grands frais de la guerre : au profit de Michel Van der Stère, Adrien Butsen et consorts, de rentes sur le grand tonlieu de Bruges ; — au profit de Pasquier Du Bois, de Jean de Franeau, seigneur de Lestocquoy, et de Maximilien Carlier, licencié-ès-lois, de rentes sur le domaine de Douai et Orchies ; — au profit du comte Jean de Nassau, général de la cavalerie royale, d'une rente de 5,000 florins sur le bois de Flobecq ; — au profit de François Vleming, greffier des domaines et finances , de sa fille Isabelle, de Jacques Roelans, chevalier, maître ordinaire des requêtes du Grand Conseil, de Maillard de Vuldere, maître ordinaire des requêtes du Conseil privé, de rentes sur le domaine de Cassel et le bois de Nieppe ; — au profit de Frédéric Mi-cault, seigneur d'Indelvele, d'une rente de 663 livres sur le domaine de Namur ; — au profit d'André-François, baron de Palant, d'une rente de 312 livres sur le château d'Os-sennes en Tournésis. — Permission accordée : aux échevins du pays de Waes de grever de rentes leur domaine jusqu'à concurrence de 62,000 florins, montant de l'aide qu'ils ont octroyée au Roi pour être exempts de logements militaires et aider ce prince à fortifier les poldres de Namen ; — au sieur de Faulcourt, gentilhomme français, de vendre la métairie de Bosateur, près Béthune ; — à Paul Regnard, secrétaire de feu la reine Marguerite, français , de vendre des biens qu'il possède à Villers-en-Cauchie ; — aux échevins de Valenciennes, de grever de rentes le domaine de leur ville jusqu'à concurrence de 50,000 florins, afin de payer sa quote-part dans les aides ; — à Anne de

Caumont, duchesse de Fronsac, de prendre, sur le comté de Saint-Pol , les 10,000 florins par an que lui a constitués pour douaire feu le comte de Saint-Pol, son mari. — Prorogation d'octroi accordé par Philippe IV : à la ville d'Aire, afin de construire un collège pour les Jésuites ; — à la ville de Douai, afin de se fortifier et d'acheter des munitions de guerre ; — à la baronnie d'Esquelbecq, afin de réparer ses chemins ; — aux États de Tournai et Tournésis qui ont, en 1632, octroyé une aide de 48,000 florins ; — aux villes d'Hesdin, Cassel, Courtrai, Namur, Renaix et Tournai, ainsi qu'aux poldres de Vracene, Verrebrouck, etc., afin de subvenir à leurs charges. — Accord entre les échevins de Gand et Jean de Kessler, seigneur de Péteghem, au sujet d'une rente de 3,000 florins qui avait été constituée sur cette dernière terre au profit desdits échevins. — Confirmation de la vente de la terre de Cauchy-à-la-Tour, dans le comté de Saint-Pol, faite par le baron de Monchy-Cayeux, gentilhomme français, à Adrien Hanotel, docteur-ès-droits à Arras ; — de la vente de biens à Guémappe, en Artois, faite à Jean Denis, boulanger à Arras, par FreminDangreville demeurant à Sailly-au-Bois, en France. — Prisée des maison et bois du Roi à Wervicq engagés au comte de Mouscron en 1627. — Permission accordée par la Chambre des comptes de Lille : à divers particuliers de raffiner du sel à Lille , Tournai, Ypres, Bruges, Bossuyt, Courtrai et Isenghien ; — à Louis Bels , Jean Broudere et consorts, de construire des moulins à Hazebrouck, en la seigneurie de Hollande ; — aux échevins de La Gorgue, de bâtir une maisonnette pour le fermier du nouveau pont de la Lys. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Pierre Lefebvre, pasteur de Fromelles, de terres joignant les prés de sa cure ; — à Grégorio Gonzalès, d'une partie de terre à Ostende ; — à Nicolas Cuvelier, d'un recoin d'héritage à La Gorgue. — Erection en fief par la Chambre des Comptes de Lille, au profit de Martin de Blye, auditeur du bailliage de cette ville, d'un flégard près du Pont-de-Canteleu, à côté de la taverne du Bois-Fleuri.—Nomination par Philippe IV, de François de Gand à Vilain, prévôt de St-Pierre de Lille, aux fonctions de proviseur et visiteur de l'Hôpital-Comtesse à Lille et de celui de Seclin. — Collation à Guillemette Jouveneau, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. —Affranchissement d'aubantité concédé à Louis Laurin, bourgeois de Soignies. — Légitimation par Philippe IV : de Mathieu-Antoine de Gonzalès de Saldaigne, fils de Marc ;— de Suzanne Leducq, fille de Bernard ; — de Pierre et Marie Vander Stichelen, enfants de Pierre et de Marie Mouscron ;—d'Anne Duquesne.

B. 1660. (Registre.) — In-folio, parchemin, 229 feuillets.

1627-1631. — Soixante-cinquième registre des chartes. — Nomination par Philippe IV : de Philippe-Albert de Vicq, bourgmestre de la commune du Franc, au poste de souverain bailli de Flandre ; — de Guillaume de Montmorency, chevalier, seigneur de Neuville-Witasse, au poste de bailli et capitaine de Lens et Hénin-Liétard", en remplacement du vicomte de Lières ; — de Gilles, vicomte de Lières, aux fonctions de bailli et capitaine de Saint-Omer ; — de François Bossier, à l'office de haut-renneur du voedermont de Bergues ; — de Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, aux fonctions provisoires de président de la Chambre des Comptes de Lille, pendant l'absence de Jacques Bruneaù, président en titre, absence durant laquelle l'expédition des affaires de la Chambre subit des retards préjudiciables ; de Jean Dubois, au poste d'auditeur extraordinaire, et de Remacle Simon, à l'office de greffier ordinaire de la Chambre des Comptes, en remplacement de son père, Jean Simon, lequel Conservera, quoiqu'il ait résigné ses fonctions, l'entrée de ladite Chambre. — Réintégration, moyennant caution, dans son office de receveur des tonlieux et licentes, à Gravelines, de Jacques Vander Linde , qui avait été emprisonné à cause des sommes dont il était redevable envers le domaine. — Instructions données à Charles de Vergnies, « maistre fosseur » de Hainaut. — Mandements : de l'archiduchesse Isabelle aux gens des Comptes de Lille, de payer à leur collègue César Chàmbley, qui a obtenu, en récompense de vingt années de bons services, la place de greffier surnuméraire de la Chambre des Comptes, le traitement auquel il a droit, malgré les fréquentes absences que lui occasionne sa qualité de secrétaire d'ambassade ; — de Philippe IV au receveur du Quesnoy, de mettre en bon état le chemin allant du moulin de Tilloy au Quesnoy, que les gelées et les pluies de l'hiver 1629 ont rendu impraticable, ce qui cause un grand préjudice au meunier de Tilloy ; — des commis des domaines et finances au receveur de Binche, de dresser le contrat de la vente faite au Roi, par les Dames de l'abbaye de l'Olive, de A bonniers de terre situés devant le palais de Mariemont. — Commission donnée par Philippe IV à Jean de Hase, habitant de Nieuport, pour faire rentrer le domaine royal en possession de biens que des particuliers détiennent , sans titre valable, en Flandre. — Déclarations, faites par ledit Jean, des biens par lui retrouvés.—Règlement de Philippe IV, afin de remédier aux dégâts que les paysans causent en la forêt d'Hesdin, sous prétexte d'y faire paître leurs bestiaux et bêtes de somme. — Bornage du franc moulage d'Harlebeke opéré par Antoine de Mon-cheaux et Guillaume

Smet, officiers de la Chambre des Comptes de Lille. — Enumeration des droits et prérogatives attachés à l'office de maire de Valenciennes et qui lui ont été reconnus par la coutume de 1540. — Prorogation pour trois ans du don de trois lots de vin chaque dimanche et fête, jadis fait par le Roi aux arquebusiers d'Hesdin. — Autorisation accordée par Philippe IV au duc d'Arschot, de tirer, pendant quinze ans, du comté de Namur, des calmines dont il devra remettre au domaine la neuvième partie. — Confirmation, par l'infante Isabelle, de l'association contractée, au sujet de l'exploitation des calmines, entre le duc d'Arschot, Charles d'Oultremont, seigneur de Fonscheroulle, et Guillaume d'Oultremont, son frère. — Permission accordée par Philippe IV : aux échevins de Lille, de grever de rentes leur domaine jusqu'à concurrence de 38,000 florins, afin de faire face aux frais de construction de cent nouvelles hobettes au riez de Canteleu, outre les cent qui y ont été bâties dans le but de recevoir les habitants atteints de la maladie contagieuse à laquelle la ville de Lille « a esté recognue forsubjecte par le passé ; » —aux échevins de Cysoing, de lever un droit de péage sur les chariots et bêtes de somme passant par la chaussée de leur ville, afin de réparer cette chaussée ; — aux villes de Gand, Anvers, Louvain, Valenciennes, Mons et Audenarde , de percevoir des impôts sur les marchandises passant en amont et en aval de l'Escaut, à Tournai, pour subvenir aux frais de réparation des retenues d'eaux établies auprès de cette dernière ville ; —à Barthélemy Le Vasseur, seigneur de Werquignœul, de lever, sur la chaussée de Noeve, seigneurie qui lui a été engagée par le Roi, un droit de péage plus fort que celui qu'il a perçu jusqu'à présent, afin de couvrir les frais d'entretien de ladite chaussée ; — aux échevins de Bouvignes, de continuer de percevoir, au profit de leur ville, le droit qui se paie au passage de la Meuse, auprès de ladite ville. —Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : à la ville de Lille, qui est bâtie « sur un fond marescageux ayant peu de solidité, » ce qui en nuisant à l'écoulement des eaux, l'oblige à nettoyer fréquemment ses égoûts ; — aux échevins de Furnes, afin d'entretenir l'overdracht de la Fintele et de subvenir aux frais de l'école latine de leur ville ; — à la ville de Lens, pour réfectionner ses murs ; — aux échevins et marguilliers de Menin, afin d'achever les travaux de l'église Saint-Vaast ; — aux villes d'Aire, Merville, Orchies et Waesmunster, afin de réparer leurs chaussées ; — aux villes de Tournehem , Hénin-Liétard, Hazebrouck, Bailleul, Merville, Furnes, Nieuport, Deynze et Papegnies, pour subvenir à

leurs charges. — Constitution par Philippe IV, au profit de Marie Pels, veuve de Vincent Monyot, d'une rente de 823 livres sur le domaine de Namur, afin de lui tenir lieu d'une somme de 13,175 livres 12 sous qui lui était due pour des armes qu'elle a livrées au tercio du seigneur d'Indevelde ; — au profit de Vincent Herscamp, d'une pareille renie sur le domaine de Samson, afin de le rembourser du prix des armes qu'il a aussi fournies au tercio du vicomte d'Alpen. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais occasionnés par la guerre : à l'abbé de Ninove, des seigneuries de Saint-Entelins et Wœbrechtegem, dans le terroir d'Alost ; — à Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbres, des seigneuries d'Arbres, Romignée, Neffe, Bisenne et Mons-en-Gerlain, des tailles de Saint-Remi, des droits de morte-main et afforages de la mairie de Lesnes, ainsi que des droits de pennage des pourcheaux de la maison d'Arbres ; » — à Florence de Wissoc, veuve d'Alexandre de Ghistelles, seigneur de Saint-Floris, de la terre de Vieille-Chapelle-en-Artois, avec la haute, moyenne et basse justice ; — à Anne de Tamison, de la seigneurie de Maise-roulle dans le comté de Namur, avec toute justice, réservés au Roi « le son de la cloche, les aides, reliefs, rémissions de crimes, légitimations, octrois, confiscations à cause de rébellion félonne, connaissance de crimes de lèse-majesté divine et humaine, sortilège, minéraux et terres propres à faire tourbes qu'on pourroit trouver en ladite seigneurie, etc. ; » — à Jacques de Tamison, écuyer, de la seigneurie de Strud à Sclayn, dans le Namurois ; — à Charles de Beunemicourt, vicomte de la Thieuloye, grand bailli de Bailleul, des avoines d'avouerie de l'abbaye de Cercamp ; — à Antoine de Coupigny, chevalier, de la terre de Hersin-lez-Béthune ; — à Jean Vanden Wouwere, chevalier, commis des finances, de la seigneurie de Quenaste-en-Hainaut ; — au comte de Hennin, des seigneuries de Saint-Gilles-Belle, Swyncke, Vlassenbrouc et Basserode, dans le pays de Termonde ; — à Jean de Roubaix, seigneur de Daussoy et de Beurieu, gouverneur de Beaumont, de la haute voerie » de Silamrieu dans le Namurois, consistant dans le droit de chasse, l'exécution de la justice criminelle, le tiers des amendes et afforages ; — à Philippe Dubosch, chevalier, seigneur d'Overhamme, de la seigneurie de Rotselaer, tenue de la chambre légale de Flandre ou du perron d'Alost. — Constitution par Philippe IV, en garantie des sommes à lui avancées pour subvenir aux frais de la guerre contre la Hollande et la Zélande : au profit de la ville de Bergues, d'une rente de 2,406 livres sur les moères de West-Flandre ; — au profit d'Antoine de Grise, d'une rente sur le domaine de Braine-le-Comte ; — au profit d'Anne de Piermont, d'une rente sur le

grand tonlieu de Bruges ; — au profit de Jean de Craesbeke, conseiller et avocat fiscal du Conseil de Brabant, d'une rente sur le domaine d'Agimont ; — au profit de Gaspard Charles, seigneur de Herseele, dickgrave général du Roi, d'une rente sur les espriers du quartier de Gand. — Consentement de Philippe IV : à ce que Pierre Fleur et consorts, demeurant à Doullens, vendent des biens sis à Dorville, dans le comté de Saint-Pol ; — à ce qu'Hélène la Pierre, veuve de François d'Oignies, chevalier, seigneur de Courrières, Fiers, Dourges et Mais-nil, en son vivant gouverneur de Philippeville, et son fils François-Louis d'Oignies, vendent la partie de la terre de Courrières que le Roi vient de changer en terre cotière, ainsi que la haute justice de Fiers qui a été jadis engagée audit seigneur de Courrières ; — à ce que le comte de Noyelles, maître d'hôtel de l'infante Isabelle, divise, pour les vendre, en autant de parties que bon lui semblera, la terre de Steenkerque en Hainaut ; — à ce que Philibert de Danois, chevalier, seigneur de Joffreville et gouverneur de Illocroy, mette en vente les seigneuries d'Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul et Saint-Vaast-lez-Binche ; — à ce que les tanneurs de Cambrai fassent construire un moulin à écorces hors la porte Notre-Dame ; — à ce que Jean Du-trieu, bourgeois de Hal, construise un moulin près de cette ville ; — à ce que Lambert Gerartsen, maître charpentier des chantiers de vaisseaux de Dunkerque, érige un moulin à vent, « avecq lequel il siéra et apprestera plus de bois en une heure que deux hommes ne sçauraient faire en un jour : ce qui est une nouvelle invention incogne en ces pays et qui pourroit estre apprise et imitée par aultres, par où il viendroit à estre frustré de l'effect de son industrie, travail et frais ; » — à ce que dame Anne de Caumont s'adjuge ou vende, par autorité de justice, le comté de Saint-Pol qui lui est échu par le décès de son mari François d'Orléans, duc de Fronsac. — Remise par Philippe IV à Anne de Caumont, des trois quarts des droits seigneuriaux dus à cause de la vente du comté de Saint-Pol. — Mise en adjudication des deux moulins royaux d'Hesdin. — Cession au domaine, par Clais Govart et Josse Van Steenweghen, de terres destinées à être incorporées dans le parc de Tervue-ren. — Commutation en terre cotière, par Philippe IV, au profit de François Luck, d'un fief de 48 bonniers à Nazareth. — Confirmation, par Philippe IV, de l'achat d'une maison sise à Saint-Pol, hors la porte de Verloing, fait par Hugues Lemerchier, huissier du Grand Conseil de la résidence de Saint-Pol. — Arrentements par Philippe IV : aux Guillemins de Walincourt, d'un moulin à Villers-en-Cauchie ; — au capitaine d'Angulo, d'une partie de terre

Ostende ; — à Camille Snellinck, juge-assesseur de l'amirauté et auditeur de l'escadre à Ostende, d'un terrain vague pour y bâtir une maison ; — à Michel Detayenne, d'un cours d'eau en la seigneurie de Goignies, avec permission d'établir une fonderie de fer ; — aux bateliers d'Ostende, d'un terrain en cette ville afin d'y construire « la maison de leur mestier. » — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à divers particuliers de raffiner du sel à Lille, Halluin, Tournai, Armentières, Bergues, Ypres et Gand ; — à Pierre et Jean Kesteloot, d'ériger un moulin à Gits ; — à Laurent Didier, de construire un moulin à La Bassée ; — à Jean Kesteloot, de bâtir un moulin en la seigneurie de Hofflande, « pour la grande commodité des inhabitans de la paroisse d'Hooglede ; — à Godefroy Robert, bourgeois de Fleurus, d'empiéter sur la chaussée pour ériger un escalier dans une maison qu'il possède en ladite ville ; — à Philippe Snauwart, brasseur à Menin, de transporter, sur le grand chemin de Wervicq, un moulin situé sur la limite de la banalité du franc moulage de Menin ; — à Jean Delagrue, de construire un moulin en la paroisse Saint-Vaast-en-Cambrésis. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Michel Guillemot, Jacques Marsil et Michelle Liénart, de portions d'héritage en la ville de Braine-le-Comte ; — à Agnès de Latre, veuve de Pierre Du Bois, d'une maisonnette construite près du cimetière de l'église Saint-Étienne à Lille ; — à Agnès Mariage, d'une maison à Lille, en la rue des Prêtres. — Amortissement, par Philippe IV, d'un terrain près de Bailleul, sous la prévôté de Saint-Donat, que le Père provincial des Capucins de Flandre a acquis de Louis de Camargo, capitaine de cuirassiers espagnols, de sa femme Adrienne Cornhuysse et de Philippe de Horosco, seigneur de Quienville, grand bailli de Bergues, avec l'intention de bâtir un couvent de religieux de son ordre. — Ordonnance de Philippe IV attribuant aux Dominicains de Gand les rentes que les anciens comtes et comtesses de Flandre avaient affectées à la fondation d'offices divins qui ne se célèbrent plus. — Collation à Christiana Hanswick, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Affranchissement du droit d'aubanté concédé à Jacques de Lattre, receveur de la Salle Le Comte, à Valenciennes, ainsi qu'à Pierre Salmslach, écoutète de la ville et châtellenie de Courtrai. — Légitimation par Philippe IV de Marie Giploy, fille d'Arnould et de Jeanne de Le Hese ; — de Pierre Van Zype, fille de Bernard et de Jeanne Blockvuyen.

B. 1661. (Registre.) — In-folio, parchemin, 221 feuillets.

1604-1637. — Soixante-sixième registre des chartes.

— Ventes par Gilles Marchant à François Noiret, d'Arras, d'une maison à Blangy ; — par Lamoral Vanden Berghen, écuyer, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Brabant, à Antoine de Tassis, chanoine de la cathédrale d'Anvers, d'une rente sur le bois de Mormal. — Transport au domaine, par les héritiers de Georges Neghemans, de la part à laquelle ils prétendaient sur les moulins de Hal. — Bail par les archiducs Albert et Isabelle et par Philippe IV, au baron de Liedekerke et au marquis de Lede, successivement grands baillis de Gand, des amendes prononcées par ledit grand bailliage. — Permission accordée par Jean de Richardot, évêque d'Arras, élu archevêque de Cambrai, aux religieuses d'Avesnes-lez-Bapaume, de vendre les biens qu'elles possèdent à Orsinval et Villers-Pol, près du Quesnoy, ainsi qu'à Morlencourt, Miault, Irlès, Riencourt, Achiet-le-Grand et Courchelettes-lez-Miraumont. — Vente aux religieuses d'Avesnes, transférées près d'Arras, par Antoine de Tramecourt, seigneur de Werchin, Beaurepaire, etc., du fief des Briques-lez-La Bassée, tenu de la seigneurie d'Auchy ; — par Dominique de Pronville, écuyer, seigneur de Haucourt et Rappoy, de cinq mencauds de terre en face du couvent desdites religieuses. — Confirmation, par Philippe IV, de la vente des biens de leur monastère, faite par les religieuses d'Avesnes, avec l'assentiment des archiducs Albert et Isabelle. — Lettres de chevalerie concédées, par l'archiduc Albert, à Pierre de Croix, seigneur de Préseau, dont la famille a toujours rendu de fidèles services aux princes qui, depuis trois cents ans, ont gouverné les Pays-Bas, et dont trois des grands oncles ont péri sur les champs de bataille, l'un à Pavie, les autres en 1573 ; — par Philippe IV : à Arnould Van der Haer, issu d'une famille noble et ancienne du pays d'Utrecht, neveu de Floris Vander Haer, trésorier et chanoine de l'église Saint-Pierre de Lille, lequel Floris a employé « ses biens et moyens » au service du Roi et au maintien de la foi catholique pendant les troubles du XVI^e siècle, et a contribué beaucoup à la réconciliation des provinces avec leur souverain ; — à Sasbout de Varicq, seigneur de Carnin, bailli de Lille, dont le père, Pierre de Varicq, échevin de Delft sous Philippe II, refusa de prendre parti pour les rebelles et dut, pour cette raison, abandonner ses biens et se réfugier en Flandre avec sa famille ; — à Ferdinand de Maubus, écuyer, seigneur de Schondorp, dont la famille descend des anciens seigneurs de Mauhus-lez-Aire et est alliée aux Le Blancq, seigneurs de Meurchin ; — à Louis de Landas, écuyer, seigneur de Wannehain, issu de la noble et ancienne famille de Landas ; — à Louis Obert, écuyer, seigneur de Masinghem, qui a assisté, à ses propres frais, aux sièges

de Cambrai et d'Amiens, et qui a été fait prisonnier par les Français. — Érection, par Philippe IV : de la terre d'Ere, près Tournai, en baronie, au profit de Charles du Chastel, chevalier, seigneur de Termigny, qui s'est fait remarquer, ainsi que ses ancêtres, par son dévouement à la maison d'Autriche ; lui et son père, en faisant les guerres des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Afrique ; son aïeul, Jacques du Chastel, en servant, pendant plus de cinquante ans, Charles-Quint et Philippe II, et surtout en allant « déguisé en habit des religieux de l'ordre de Saint-François, sous l'ombre de confesseur et en compagnie du comte de Reulx, pour lors gouverneur du pays d'Artois, pour tirer de France Bourbon (le connétable de Bourbon), frère du Roy Très-Chrétien, lequel depuis print la ville de Rome » ; — de la seigneurie de Morbecque en marquisat, en reconnaissance des signalés services qu'a rendus la famille des Montmorency dont descend Jean de Montmorency, comte d'Estaires ; — de la terre de Robecque en principauté, en y incorporant la ville et vicomte d'Aire, les villages de Blessy, Blesselles, Saint-Quentin, Glomenghem et Famechon, au profit dudit Jean de Montmorency ; — de la seigneurie de Winghene en baronie, en faveur de Jean de Haverskerke, chevalier, seigneur de Sedelghem, chef d'armes de la maison d'Haveskerke, qui s'est toujours montrée fidèle et dévouée à la couronne d'Espagne ; — de la terre de Lisbourg en marquisat, au profit de Jacques de Noyelles, comte de Croix, qui s'est acquitté, à l'entière satisfaction du Roi, des charges importantes qui lui furent confiées, telles que celles de gouverneur du château de la Motte-au-Bois, chef des finances, commissaire au renouvellement des lois du comté de Flandre, etc. ; — de la terre de Lede en marquisat, en faveur de Guillaume de Bette, membre du conseil de guerre, colonel d'un régiment d'infanterie allemande, qui a obtenu le commandement de plusieurs places frontières en Gueldre, à Venloo et Ruremonde, et qui s'est illustré en diverses occurrences, particulièrement au passage de la Velve, par l'expédition de l'Ile de la Plate, en 1631, où il fut fait prisonnier, et par le siège de Maestricht qu'il soutint, en 1632, pendant onze semaines, contre des forces hollandaises considérables. — Ordonnances de Philippe IV : donnant pouvoir au commis des finances Jean Kessler, pour débattre, avec les principaux propriétaires des schorres de Beostenblye, les conditions du redigement de ces schorres, et octroyant aux dits propriétaires, afin de subvenir aux frais de diguage, une levée d'impôts extraordinaires pendant vingt ans ; — édictant un nouveau règlement sur l'administration des bois du comté de Namur, à la requête du duc d'Arschot, gouverneur et souverain bailli de ce

comté ; — autorisant François Dingens, seigneur de Westdorp, chanoine d'Anvers, et les autres adhérités du poldre de Saint-Bernard, près Wachtebeke, à rediguer ce poldre, travail pour lequel le Roi avance une somme de 4,500 florins, en leur accordant la faculté de lever des impôts ; — promettant, moyennant paiement d'une somme de 8,000 florins, aux bailli et hommes de fief du Vieux-Bourg de Gand, de n'engager ni aliéner les mairies, vierschaares et seigneuries qui sont de leur juridiction ; — portant que les mayeur et échevins de Lille devront se conformer, pour la levée des droits sur les marchandises de la corporation des « grossiers » de leur ville, à l'ordonnance rendue, sur cette matière, le 2 septembre 1587 ; — permettant à Jean Kessler, seigneur de Marquette, de diguer les schorres gisant hors la digue d'Abs-daele jusqu'au grand canal d'Axel ; — accordant à Jean-Baptiste Van Lemmens le privilège de fabriquer, seul et pendant quinze ans, dans les Pays-Bas, des verres de cristal et de cristalin, le Roi défendant l'importation des verres de fabrication française, lorraine ou autres ; — autorisant Jean Noiset, bourgeois de Dinant, à rétablir la forge construite, par Richard Leblan, sur le ruisseau de Moulin, et à y « travailler à l'appâtissement de fin cuivre en lames, chose de grande utilité à ceux du mestier de la batterie en nos villes de Namur et de Bouvignes » ; — prorogeant ; pour sept ans, l'exemption d'impositions dont jouit la ville d'Ostende ; — permettant à Sylvain Boudin, qui a été, pendant trente ans, ingénieur du Roi, de tirer parti d'une invention de moulins à vent qui rendront particulièrement des services dans les villes fortes assiégées parce qu'ils sont à l'épreuve du canon ; — allouant, pour nouveaux trois ans, aux arbalétriers et aux archers de Bapaume, aux archers d'Arras et de Lens, à la confrérie de Saint-André à Arras, quatre lots de vin chaque dimanche et fête ; — allouant pareillement au comte de Thiant, prévôt le comte à Valenciennes, roi et aux autres membres de la confrérie des arbalétriers de Valenciennes, deux lots de vin d'Ay chaque dimanche ; — ajoutant une nouvelle clause au règlement rendu pour l'administration de la forêt de Nieppe. — Nomination, par Philippe IV : de Philippe, comte de Gomicourt, au poste de gouverneur d'Arras, Avesnes et Aubigny, en remplacement du comte de Sainte-Aldegonde, défunt ; — de Jacques de Haynin, membre du conseil de guerre et gouverneur de Dampvillers, aux fonctions de capitaine et gouverneur de Landrecies, au lieu de feu Josse de Maldeghem ; — de Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, au poste de président de la Chambre des Comptes de Lille, poste qu'il remplissait provisoirement avant le décès de Jacques Bruneau, son titulaire, parce que celui-ci avait

été désigné par le roi d'Espagne pour résider à Vienne, près de l'empereur Ferdinand II ; — de Jean Hanoye, à l'office d'avocat fiscal de la cour de Mons. — Mandement de l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, aux gens des Comptes de Lille, de payer à leur collègue, Henri V ermueren, maître extraordinaire de leur Chambre, les appointements auxquels il a droit, quoiqu'il vienne d'être exempté de résider à Lille ; — des chefs et commis des finances, aux mêmes gens des Comptes, de solder à Catherine d'Agna, veuve de leur président Jacques Bruneau, le montant intégral des émoluments auxquels avait droit son mari pour l'année 1634, quoiqu'il soit décédé le 18 août de cette même année ; — de maintenir les veuve et héritiers de Nicolas Carnisien, jadis mayeur de Tournehem, en jouissance de terres situées sur le mont de La Coupe à Tournehem, et arrentées audit Nicolas, malgré les difficultés que fait le receveur de ladite ville. — Déclaration de biens situés en Flandre, détenus injustement par des particuliers et que Jean de Hase a découverts en suite d'une commission du souverain. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux énormes frais qu'occasionne la guerre contre la Hollande et la Zélande, ses provinces rebelles : au prince de Chi-may, de la terre du Grand-Reng, seigneurie à clocher, avec toute justice ; — à Antoine d'Ive, seigneur de Rametz, des seigneuries de Louvignies et d'Englefontaine ; — à Jean de Néverlée, écuyer, seigneur de Boulet, des terres de Flavion et Rosée-Ies-Chaudrons dans le comté de Namur ; — à Philippe de Licques, chevalier, seigneur d'Audincthum, grand-bailli, et aux échevins du pays de Waes, des greffes des lois subalternes et vierschaares dudit pays ; — à Jean Vander Speeten, conseiller et pensionnaire de la ville de Gand de la terre d'Eecloo, avec haute, moyenne et basse justice, chasse noire et rouge, franc moulage et moulins, volerie, pêche, droit de plantis, etc. ; — au duc d'Havre, delà terre, seigneurie et pairie de Baudour ; — à Charles de Berne-micourt, vicomte de la Thieuloie, des renies appartenant au Roi à Fillièvres. — Adhérément desdits revenus de Fillièvres conféré à Charles de Bernemicourt, à son épouse Marie de Ghistelles, H à leur fils aîné et héritier François de Bernemicourt, chevalier, seigneur de Fillièvres, Gala-metz, etc. — Prisée des moulins d'Eecloo ; — du moulin de Maffle, dépendant du domaine d'Ach et engagé au seigneur de Gransart. — Extraits de comptes relatifs à la consistance des biens et revenus de la prévôté de Saint-Donat de Bruges, unie et annexée à l'évêché de cette ville. — Déclaration de la contenance, des revenus et des droits de la terre de Fleurus. — Assignation par Philippe IV : d'une rente de 429 livres sur le domaine de Namur, au profit de Jean Maes, chevalier, membre du

conseil de Brabant, qui lui a jadis avancé une certaine somme pour l'aider dans ses « grans et urgens affaires » ; — de rentes sur le grand ton-lieu de Bruges, en faveur de François et Catherine Gonzalès de Saldaigne et Jean Baldevasque, pour les rembourser des sommes qu'ils ont prêtées au Roi. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : aux échevins de la ville et comté d'Arqués qui se sont grevés de rentes afin de réédifier leur école, la maison de leur chapelain et celle du coutre ; — à la ville de Landrecies, pour solder ses guetteurs, chauffer les corps-de-garde et payer un homme qui « signifie journallement le guet pour obliger chacun d'aller à sa garde de nuit et à son tour, pour éviter la confusion et les manquement ordinaires en semblables rencontres » ; — aux échevins de Saint-Pol, afin de payer les dettes qu'ils ont contractées pour réparer leurs murailles, empêcher les incursions des ennemis, réfectionner et paver leur église, refondre deux de ses cloches brisées récemment, acheter de nouveaux psautiers, missels, graduels, antiphoniers et processionnels, l'évêque de Boulogne ayant ordonné de célébrer désormais les offices divins suivant, l'usage de Rome et non selon le rite de Térouane ; — au village de Basele, afin de construire un pavé ; — aux échevins de Menin, qui ont des dépenses énormes à supporter pour loger et solder l'une des compagnies de don André de Can-telino, approfondir les fossés et reconstruire une des portes de leur ville, etc. ; — à la ville de Saint-Omer, qui a été frappée, en 1526, d'une maladie contagieuse ; — aux villes de Tournai et de Douai, pour se fortifier ; — aux états du Tournésis, pour recouvrer l'aide de 34,000 florins qu'ils viennent d'octroyer au Roi ; — aux échevins de Dunkerque, qui ont pris à leur charge les frais d'entretien des fortifications, du port et du havre de leur ville ; — aux échevins de Cassel, afin de reconstruire leur hôtel qui a été brûlé, en 1631, avec une moitié de la ville ; — à la ville de Tournai, où sévit, depuis quelques années, une peste dont les ravages ont forcé les échevins à faire construire, au dehors de la cité, des barraques « pour recevoir les infectez et séparer les malades des sains » ; — aux villes d'Orchies et de Tamise, pour entretenir leurs chaussées ; — aux cinq tenances de la Motte-au-Bois, aux villes de Cassel, Armen-tières, Pernes, Saint-Omer, Lillers, Béthune, Bapaume, Audruicq et Brédenarde, Termonde, Lessines, Audenarde, Tournai, Hulst, Harlebeke, Thielt, Damme et Fleurus, afin de subvenir à leurs charges. — Obligation contractée par les mayeur et échevins de La Gorgue, de payer au domaine la rente annuelle moyennant laquelle la Chambre des Comptes leur a permis de construire, près du pont-levis

qu'ils ont fait récemment, une maisonnette pour le péager. — Permission accordée par Philippe IV : à la ville d'Ypres, d'emprunter, sur le produit du droit de moulage de sa châtelainie, une somme de 300,000 florins, afin de commencer les travaux du nouveau canal et de payer 100,000 florins aux soldats qui viennent d'arriver « pour le secours du pays » ; — aux échevins d'Ostende, de lever, pendant sept ans, sur les marchandises entrant dans le port ou en sortant, un impôt dont le produit sera employé à consolider le quai du havre, qui est en mauvais état, afin qu'une partie de l'armée navale puisse stationner dans le port : ce qui est une condition essentielle pour le développement du commerce et de la population de ladite ville. — Levée par le Conseil privé, à la prière de Nicolas de Paris-Boissy, chevalier de l'ordre de Malte, commandeur de Caestre, de la main mise sur les biens de ladite commanderie, « à charge de se comporter comme il convient au service de Sa Majesté et sans rien faire au préjudice d'icelle ». — Consentement de Philippe IV : à ce que Philippe de Quéant achète, de Jacques Louvet, français, une maison sise à Metz-en-Cou-ture ; — à ce que Jean de Creuse divise, en plusieurs parties, le fief de Westove à OxelaereetSainte-Marie-Cappel ; — à ce que François de La Torre, chevalier, bourgmestre du Franc, sépare en diverses portions sept bonniers de terre à Deynze, dont il a hérité par la mort de Jean Jacquelart, son oncle, receveur de l'espier d'Harlebeke ; — à ce que Pasquier Clarbaut tienne en coterie, au lieu de les tenir en fief, du perron d'Audenarde, des terres qu'il possède en cette ville, et qu'ainsi, à sa mort le partage de ces biens, entre ses cinq filles, ne devienne pas une cause d'inimitié ; — à ce que Pierre Pouille et son épouse Marguerite Didier, demeurant en Angleterre, vendent les biens qu'ils possèdent au quartier de La Gorgue ; — à ce que Marius Vanden Berghe, dit Van Praet, seigneur de Gits, sépare, delà terre de Houxschen, des terres qu'il a achetées d'Antoine Van der Eycken, seigneur de Saint-Georges, et que le Roi a érigées en fief sous le titre de seigneurie Vanden Berghe. Confirmation par Philippe IV : de l'achat de rentes sur des maisons à Douai, fait par Jean de Franeau, seigneur de L'Estocquoy, sur Anne Le Cambier, veuve de Louis de Mailly, seigneur de La Viesville, demeurant en Picardie ; — de l'abandon fait à Jean de Herly, bailli de Coucy et de Fillièvres, par Charles de Monchy, chevalier, seigneur de Cavron, gentilhomme français, de tout ce que ce dernier a acquis, depuis quinze ans, dans la paroisse de Cavron, afin de tenir lieu des sommes que ledit Jean de Herly avait avancées à ce seigneur ; — de la vente du marquisat de Deynze faite à Florent de Mérode par don Diego Messia,

marquis de Léganez, grand commandeur de Léon, président du Conseil suprême des Pays-Bas et de Bourgogne. — Arrentements par Philippe IV : à Charles Vander Borch, seigneur de Moesjeck, d'un rejet de l'Escaut à Moesjeck ; — à François de Witte, échevin d'Ostende, des dunes entre cette ville et Blankenberghe, dunes qui envahissent déplus en plus les terres labourables et les prairies et que ledit François espère rendre productives en employant les mêmes moyens que les hollandais. — Autorisation accordée par les chefs et commis des finances, à divers particuliers, de raffiner du sel à Lille, Halluin, Tournai, Saint-Amand, Condé, Ypres, Gand et Audenarde ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Jacob Biermans, de construire un moulin à Steenvoorde o pour la meilleure commodité des tasneurs de cette ville » ; — à divers particuliers, de construire des moulms à Wervicq, Menin, Bailleul, Coudekerke, Furnes, Boesinghe, Hooglede, Poesele, Roulers, Cruyshau-tem, Ostende, ainsi qu'à Seclin et au hameau de la Boutillerie à Fleurbaix. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Hubert et Benoit de Lazaro, chanoines de Saint-Pierre de cette ville, d'un flégard situé, devant leur maison, sur la chaussée de Lille à Menin ; — aux « franeqs-navieurs » d'Ostende, d'un héritage en cette ville, « en l'avre des bateliers », pour y construire une maison et une chapelle ; — à Jean Dismal, brasseur de la brasserie Saint-Herme à Tournai, d'une taverne hors cette ville, au bourg de Maire ; — à Andrien Verbeke, d'une terre sablonneuse près de Malines, aux environs du mont de Battel ; — à Assentio de Urtiega, d'un héritage à Ostende ; — à Gérard Delerue, clerc substitut de Braine-le-Comte, d'un flégard en cette ville ; — à Martin de Le Flie et autres, du fonds de maisonnettes sises hors la basse-cour du château de la Motte-au-Bois ; — à Pierre Pubroucq, boucher, d'un flégard sur la route de Courtrai à Tournai, sous la juridiction de Courtrai. — Légitimation par Philippe IV : de François Gonzalès de Saldaigne, bachelier estais en l'université de Douai, fils d'Antoine-Marc ; — de Pierre Coppieters, fils de Léger et de Marguerite Van We-semale ; — de Théodore Vandelen, chapelain à Tournai, fils d'Antoine et de Jossine Courteville ; — de Jacomo, Francisco, Joseph et Eléonore, enfants de Jacomo-Francisco Pestelcada Incardino, baron du Saint-Empire, comte palatin, membre du Conseil de guerre et lieutenant général de l'artillerie des Pays-Bas ; — d'Adrien Adriaens-sen, dit Louys, fils de Louis et d'Hélène Govaerts ; — de Jean Canthals, fils de Nicolas ; — de Guillaume Indevuyt, fils d'Ange et de Jeanne Ronse ; — d'Anne-Marie Van Kéthulle, fillç d'Arthur, avocat au conseil de Flandre, et

d'Anne de Wilde ; — de Suzanne de Léon, béguine au béguinage de Malines, fille de Balthazar, avocat au grand Conseil, et de Marie Vanden Have.— Don par Philippe IV, aux religieux du prieuré de Fives, pour l'entretien du service divin, d'une somme de 1,200 livres par an, dont le premier paiement se fera à compter de la mort du dernier prieur, arrivée le 24 juillet 1636.

B. 1662. (Registre.) — In-folio, parchemin, 226 feuillets.

1679-1842. — Soixante-septième registre des chartes. — Philippe II, roi d'Espagne, remercie les gens des Comptes de Lille « de leurs grans offices faicts pour le service de Dieu et la conservation de la Sainte religion catho-licque-romaine, » et les exhorte à les continuer « de bien en mieulx, pour l'acquit de leur devoir et le salut et reposit des bons vassaulx et sujets de S. M. » — Nomination par Philippe IV : de don Francisco de Monçada, marquis d'Ay-tona, lieutenant-général des armées des Pays-Bas et de Bourgogne, aux fonctions de gouverneur desdits pays jusqu'à l'arrivée du cardinal-infant don Ferdinand, qui a été désigné pour occuper ce poste après la mort de sa tante, l'archiduchesse Isabelle ; — de Jacques Stalins, à l'office de haut-renneur du voedermont de Bergues, vacant par le décès de François Bossier ; — de Lucas Van Torre, au poste de maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille ; — de René de Vos de Steenwick, au poste de maître ordinaire de la même Chambre, en retour des services qu'il a rendus en accompagnant le marquis d'Aytona, ambassadeur en Allemagne, et en remplissant, auprès de celui-ci, pendant qu'il gouvernait les Pays-Bas, la charge de secrétaire de langues ; — de Jean de Petitpas, à l'office de maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, avec attribution des gages et profits dont jouissent les maîtres ordinaires. — Mandement des trésorier-général et commis des finances à Jean Dubois, auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes, de faire confectionner, par Louis de Bersacques, mesureur sermenté, une carte figurative des château, censé, viviers, bois, pâtures et terres à labour de Péteghem, munie d'un exact répertoire. — Ordonnances de Philippe IV : allouant pour nouveaux six ans, quatre lots de vin chaque dimanche à Hubert Duhot, seigneur du Grand Fau, connétable-souverain, et à ses confrères, canonniers de Lille, en considération des frais qu'ils font pour assister, quand le Magistrat les y invite, aux fêtes publiques, aux entrées des princes et gouverneurs » et aultres semblables parades ; » — prorogeant également, en faveur des arquebusiers d'Hesdin, des canonniers et archers de Lens, la

durée d'un don de quelques lots de vin chaque dimanche et fête ; — agréant l'accord intervenu, au sujet des frais de diguage du Scherwoutermans près d'Ostende, entre les adhérités de ce poldre et le receveur de l'espier de Bruges ; — élevant à deux le nombre des batteurs de monnaie, qui désormais travailleront à aplatir les pièces tandis que l'essayeur général s'occupera de les corroyer et graver ; — abandonnant au comte de Wackene, grand bailli de Gand, le droit de garenne et de chasse franche dans la seigneurie d'Assenède qui lui a été récemment engagée ; — portant que les habitants de Solesmes qui sont « chefs d'hostel et non clerqs portant tonsure, » ne paieront à l'avenir, pour eux tous, au domaine du Quesnoy, qu'une rente de 40 mencauds d'avoine et 40 poules, au lieu de payer une rente d'un mencaud et une poule par chaque individu ; — assignant, sur les biens appartenant au monastère de Saint-Denis en France, et confisqués à cause de la guerre, la somme de 4.042 écus d'or duc à Nicole Godin, veuve de Guillaume Vander Smessen, auditeur de la Chambre des Comptes de Brabant ; — augmentant les gages des trésorier-général, commis, receveur général, audencier et greffiers des domaines et finances ; — promettant, moyennant une somme de 6,000 florins, aux échevins de Namur, de ne pas aliéner les seigneuries et juridictions qui font partie de leur ville et banlieue ; — com-missionnant Eustache de Croy, comte de Reulx, gouverneur de Lille, Philippe du Chastel, seigneur de Beauvolers, Jacques d'Ennetières, président de la Chambre des Comptes, et Philippe de Baudequin, chevalier, pour renouveler la loi de Lille ; levant, sur la requête de Henri duChastelet-Moyencourt, qui a été pourvu de la commanderie de Hautavesnes après la promotion du sieur de la Porte au grand prieuré de France, la confiscation des biens de ladite commanderie qui avait été prononcée sur ledit sieur de la Porte parce que ce dernier s'était mis, pendant les dernières guerres, au service de la France ; — étendant aux Pays-Bas entiers la permission qu'avait jadis obtenue Jean-Baptiste Chabotteau, ex-capitaine au service du roi, de fabriquer, dans le comté de Namur, des vases et pots de porcelaine contrefaits, à la manière d'Allemagne et de Hollande ; — autorisant Pierre Hanecart, échevin et capitaine d'une compagnie bourgeoise d'Ath, et consorts, à rendre la Tenre navigable depuis le faubourg d'Ath appelé Branti-gnies, où elle prend sa source, jusqu'à Termonde, où elle se jette dans l'Escaut après avoir passé à Lessines, Grammont, Ninove et Alost. — Prorogation d'octroi concédée par Philippe IV : aux États de Tournésis, Mortagne et

Saint-Amand, afin de trouver l'aide de 34,000 florins qu'ils lui ont accordée ; — aux échevins de Marchiennes, pour entretenir la chaussée qui traverse leur (village ; — aux jurés du métier de Camerlinck, afin de réparer l'overdracht de Snaeskerke ; — à la ville de Lille, pour couvrir les frais d'écluses, barrières et retenues d'eau qu'elle a établies dans la Deûle ; — à la ville d'Aire, qui se trouve arriérée de plus de 14,000 florins, à cause des dépenses faites pour recevoir dignement les gouverneurs généraux de la province et les gouverneurs particuliers à leur première entrée, fournir les réquisitions demandées par les compagnies passant et repassant dans le pays, pourvoir aux besoins des pauvres gens atteints de la « très-véhémente et furieuse maladie contagieuse » qui y a sévi vers 1637 ; — aux échevins de Rupelmonde, afin de recouvrer la quote-part de leur ville dans la contribution volontaire que les États de Flandre ont offerte au roi pour l'aider dans les frais de la guerre ; — à la ville de Courtrai, qui n'a presque plus de commerce ; — aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Valenciennes et Audenarde, pour entretenir les écluses de l'Escaut à Tournai ; — à la ville et châtellenie de Bergues, afin de couvrir les frais faits pour faciliter la navigation ; — à la ville d'Armentières, pour payer sa quote-part dans les aides ; — à la ville de Walcourt dans le Namurois, « qui n'est esloignée que de trois ou quatre heures de Maubeuge et une heure de Beaumont, » et qui a souffert beaucoup pendant le siège et l'occupation de ces deux villes par l'ennemi ; — à la ville de Dunkerque, pour entretenir son port et son havre ; — aux paroisses de Basele, Tamise et Waesmunster, afin de réparer leurs chaussées ; — aux villes de Lens, Béthune, La Bassée, Bapaume, Armentières, Hazebrouck, Furnes, Nieuport, Thielt, Ostende, Deynze, Audenarde, Menin, Tournai, Lessines, Papegnies et Namur, ainsi qu'à la baronnie d'Esquelbecq et au pays de Termonde, afin de subvenir à leurs charges. — Permission accordée par Philippe IV : à la ville de Valenciennes, dont les ressources sont de beaucoup diminuées à cause des guerres d'Allemagne, d'Italie et de France qui anéantissent son commerce, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 50,000 florins, afin de subvenir aux charges que lui occasionnent la peste, les fortifications, la levée d'une compagnie d'infanterie, les travaux nécessités par la crue extraordinaire des eaux en 1634-1635, etc. ; — à la ville de Saint-Omer, de vendre 4 ou 500 mesures de pâturages communs afin de recouvrer une partie des 51,000 florins dont elle se trouve endettée par suite de la maladie contagieuse qui y a sévi, en 1637, avec une telle force que le plus grand nombre des habitants s'est réfugié dans le plat pays, où l'on publiait des

défenses d'entretenir encore des relations avec ladite ville ; — aux échevins de la ville et châtellenie de Furnes, de lever, sur les bateaux passant dans le canal qu'ils vont faire creuser au ryngracht des moères de West-Flandre, un impôt dont le produit couvrira la dépense faite pour ce canal ; — aux villes de Bruges, Furnes et Dunkerque, de mettre à exécution, malgré les obstacles qu'y mettent les villes de Bergues, Ostende et autres, le projet qu'elles ont conçu de faire un nouveau canal de Passchendaele à Dunkerque ; — aux échevins d'Anvers, de lever un impôt sur les chevaux passant au chemin de Gand, à l'endroit où se trouve le poldre de Borg-herweert et à la nouvelle chaussée, de même que sur les manants passant la rivière devant Anvers et qui sont étrangers aux franchises paroisses du pays de Waes ; — aux États de D'Ile, Douai et Orchies, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 30,000 florins, somme qu'ils vont prêter, sur la demande du gouverneur des Pays-Bas, aux échevins d'Aire, afin de les aider à faire réparer, dans un bref délai, les fortifications de leur ville ; — aux échevins de Béthune, de lever certains impôts sur la vente du brande-vin et du tabac, afin de rembourser à leur argentier les sommes énormes que leur ville lui doit ; — aux États de Lille, Douai et Orchies, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 30,000 florins, afin de fortifier les villes de Douai, La Bassée, Pont-à-Vendin et autres places de bonne situation, pour empêcher les excursions de l'ennemi ; » — à la ville de Béthune, d'emprunter, sur le crédit des États de Lille, la somme de 36,000 florins, afin d'exécuter à ses fortifications des réparations urgentes ; — à la ville d'Armentières, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 25,000 florins, pour achever ses fortifications. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais de la guerre : à Jean de Boitteux, des droits que le roi possède sur la terre de Morseele ; — au baron de Noircarmes, des seigneuries de Villers-Saint-Martin et de Fayal, dans le Namurois et de la haute, moyenne et basse justice des terres de Mazy, Monceau et Fauve ; — à Wi-nand de Glimes, vicomte de Jodoigne, du village de Bo-neffe avec toute justice ; — à Philippe de Horosco, chevalier, seigneur de Quienville, vicomte héréditaire et grand bailli de Bergues, du patronat de l'église de Hondeghem, avec le droit de chasse et « perdrisserie » en la vierschaere d'Hazebrouck ; — à Marguerite-Isabelle de Mérode, comtesse d'Isenghien, des briefs d'Assenède dont elle possède la recette héréditaire ; — à François de Noyelles, seigneur de Torsy, de la part appartenant au roi dans le moulin de Tongrenelles ; — à Philippe Bossu, seigneur de Plouvier,

du village et seigneurie de Mecquignies ; — à Thomas de Thiennes, baron de Heukelem, de la terre de Berth en, près Bailleul ; — à Mathéo Novarez, de la seigneurie de Péte-ghem qui avait été engagée, à un prix au-dessous de sa valeur en 1631, à feu Jean Kessler, seigneur de Marquette. — Lettres de Philippe IV élevant, de 10,400 livres, le prix de rachat des terres de Wichelen et de Cercamp engagées jadis, à très-bas prix, à Jean-Charles de Cordes, chevalier ; — élevant pareillement de 1,100 florins le prix de rachat de la terre d'Aussy, aliénée d'abord à Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et ensuite à Georges de Basse-court, seigneur du Metz. — Constitution par Philippe IV, au profit de François de Kinschot, chevalier, trésorier général, du comte de Noyelles, chef, et de Jean-Baptiste Maes, commis des domaines et finances, de rentes sur la terre de Ninove, pour leur tenir lieu des sommes qu'ils ont avancées au roi, afin de l'aider à soutenir la guerre ; — au profit des président, conseillers, greffiers et receveur des exploits du Conseil provincial de Flandre, de rentes sur l'espier de Gand pour les rembourser des sommes qu'ils ont également prêtées au roi. — Don par Philippe IV à frère Jean de Saint-Augustin, membre du Conseil d'État, confesseur de l'infant Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, des biens et revenus du prieuré de Fives, confisqués à cause de la guerre entre la France et l'Espagne, à charge pour lui de pourvoir à l'entretien des religieux de cette maison. — Vente par Philippe IV à Maximilien Van Hauweghem, marchand à Gand, de biens dans les pays de Nevele et d'Alost, confisqués sur des rebelles. — Transport, par Philippe IV, aux arbalétriers de Thielt, d'un héritage en cette ville, confisqué sur Jacqueline Van Ravestein. — Confirmation, par Philippe IV, de l'achat de 92 mencaudées de terre en la prévôté du Quesnoy fait par Jacques Muisson, de Valenciennes, sur les enfants d'Isaac Lemaltre, résidant à Paris ; — de la vente d'une maison à Gand faite à Pierre Baselius par les enfants de Jacques Van Zeveren ; — de l'achat d'une maison à Gand où le receveur et les députés des li-centes de cette ville s'assembleront et où sera établi le comptoir desdites licentes ; — de la main-levée de biens à Saint-Amand, confisqués sur Adrien Vanden Broecke réfugié en Zélande, accordée aux héritiers de celui-ci par le receveur de l'extraordinaire de Flandre. — Érection en fief, par Philippe IV, d'une rente de 1,000 florins jadis tenue du perron d'Alost par Charles de Cordes, seigneur de Wichelen, au profit de Jacques Peeters, avocat au Conseil de Flandre, qui a, en échange, abandonné au domaine son office héréditaire de receveur de l'espier d'Alost. — Bail par Philippe IV au baron d'Esquelbecq, du produit des amendes qu'il prononcera à cause

de son office de grand bailli de Gand. — Consentement de Philippe IV : à ce que Pierre Vanden Heyden construise un moulin à Malines, pour la commodité des habitants de cette ville et des environs ; — à ce que Charles-Antoine de Fourneau, seigneur de Wocq, érige un moulin dans ce village ; — à ce que François Waudré, marchand à Mons, construise, derrière le bois d'Havre, au bord d'un petit canal qui se jette dans la Haine, « un moulin propre à fabriquer du papier, » afin de remédier à la cherté des papiers blancs arrivée depuis quelques années en ces pays ; » — à ce que Florent de Mérode, marquis de Deynze, érige un moulin à Péte-ghem ; — à ce que Gilles Dyon érige un moulin en sa seigneurie de Louvignies ; — à ce que Jacques de Bavière, bailli du métier d'Assenède, divise en plusieurs parties un fief tenu du bourg de Bruges ; — à ce que Charles-André Triest, chevalier, démembre deux fiefs, l'un à Lovende-ghem, l'autre à Deerlyk ; — à ce que Michel Malapert sépare, en diverses portions, un fief tenu de Mons, consistant dans le bois de la Buissière ; — à ce qu'Albert-André de Sainte-AIdgonde, seigneur de Genech et d'Avelin, érige en six fiefs en les séparant de sa terre d'Avelin, 40 bonniers de terre situés à Mérignies ; — à ce que les exécuteurs testamentaires de Claire de Sivry démembreront la seigneurie de Dyon à Hal pour la vendre plus facilement et faire ensuite, avec le produit de cette vente, les legs ordonnés par ladite dame ; — à ce que Bauduin de Hunpen, seigneur de Pêcherie, convertisse « en biens censives, » le fief de Ten Hooyboone à Wevelghem ; — à ce qu'Anne Louis, veuve de Jacques Bloome, commue en terre cotière un fief situé à Merris, en la châtellenie de Bailleul ; — à ce que Bauduin Kempe tienne également en coterie, au lieu de le tenir en fief, de la cour féodale de Menin, le fief de Tenhove ; — à ce qu'Anne de Sauvage, veuve de Guillaume de Mol, seigneur de Roeland, divise en plusieurs parties deux fiefs tenus de la cour féodale de Steene ; — à ce qu'Antoine Van Heule, bourgeois de Menin, convertisse en terre cotière une partie de fief à Wevelghem. — Arrentements par Philippe IV : à Germain de Taniers, d'un terrain vague situé près des vignobles du roi à Namur ; — à Martin Van Torre^ d'un héritage à Ostende, près du nouveau magasin aux munitions ; — à Chrétien Boudens, de petites parties de terre le long du chemin d'Ypres à Thourout ; — par la Chambre des Comptes de Lille : à Simon Pennel, Jacques Code et Marin Van Putte, d'un héritage à Menin ; — à Martin de Leflie, d'une partie de terre près de sa maison, au château de la Motte-au-Bois ; — à Isabeau Volcart, d'une portion de flégard afin de rebâtir l'hôtellerie du Pont-à-Chin qui a

été brûlée par accident ; — à Jacques Huet, lieutenant civil de Bouchain, et Bon Hazart, de waresquais en cette ville. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Ernest de Rivière, baron de Houffalize, et à Elisabeth de Bette, son épouse, de construire un moulin à blé et à huile à Schellebelle et Vauzelle, seigneuries qui leur appartiennent et qui, grâce aux franchises foires et marchés dont elles jouissent, « sont fort habitées de grand nombre de peuple ; » — à Antoine de Retz, de réédifier le moulin delà Rondelle à Angres, brûlé, vers 1635, par les Français ; — à Josse Blomme, de transporter à Menin un moulin qui lui appartient à Bailleul ; — à Servais Wautier, d'ajouter un second « tournant » au moulin dessous le Mont-à-Binche ; — à Jean Petit, de transporter, près du canal d'Hazebrouck, un moulin que son père lui a laissé en mourant ; — à Jaspard Dufour, d'asseoir, sur les remparts de Douai, un moulin qui a été construit sur les crêtes de Sin et qui n'y est plus en sûreté à cause des désordres dont se rendent coupables les gens de guerre, qui ne craignent pas de s'avancer jusqu'aux portes même de Douai ; — aux tanneurs de Douai, de transporter pareillement, sur les remparts de leur ville, entre les portes d'Equerchin et d'Ocre, le moulin qu'ils possèdent à Lambres ; — à Quentin Cani-vet, de pourvoir, d'un second tournant, un moulin à eau à Sapegnies ; — à divers particuliers, d'ériger des moulins à Ranchicourt, Yieux-Berquin, Armentières, Comines, Har-lebeke, Menin, Avelghem et Ooteghem ; — à d'autres particuliers, de raffiner du sel à Lille, Menin, Armentières, Halluin, Saint-Amand, Ypres, Poperinghe et Mons. — Légitimation par Philippe IV : de Jeanne Adorny, fille de Georges-Lambert de Marquilly et d'Isabeau Hoc ; — de Jérôme de Lazaro, fils de Dominique, gentilhomme genevois, et de Marguerite Vanden Berghen ; — d'Adrien Sanders, que son père Adrien eut avec sa servante, pendant son mariage avec une femme « innocente ; » — de Jean de Cabillau, fils de Mathias, seigneur de Triponcheau, et de Jeanne Le Josne ; — de Josse Verhøeven, fils de Jean et d'Elisabeth de Clippere ; — de Françoise-Élia d'Escouar, fille de l'alferez don Alonso d'Escouar ; — de Denis Vander Neesen, fils de Denis, secrétaire de la ville d'Anvers, et d'Adrienne Claessens ; — de Françoise de Bausy, qui a été mise, toute enfant, au béguinage de Bruges par des personnes se disant ses parentes et qui est arrivée, après bien des informations, à savoir qu'elle est la fille de Paul de Bausy, membre d'une riche famille, lequel est décédé six mois avant la naissance de ladite Françoise.

B. 1668. (Registre.) — In-folio, parchemin, 212 feuillets.

1258-1643 — Soixante-huitième registre des chartes. — Confirmation par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, des habitants de Fretin, d'Ennevelin et de Templeuve-en-Pévèle, dans la jouissance du pâturage des marais de leurs villages, moyennant une redevance annuelle à la recette de Lille. — Permission accordée par les président et gens des Comptes de Lille à Robert Du Bus, écuyer, avocat fiscal de la Gouvernance de Lille, et à Maximilien de Le Flie, écuyer, seigneur d'Ennevelin, de planter dans les marais de Fretin, d'Ennevelin et de Templeuve. — Lettres de chevalerie concédées par Philippe IV à Walerand Gombault, écuyer, seigneur de Manin, qui a rempli les fonctions de rewart de Lille et a été député de la noblesse de Lille, Douai et Orchies ; — à Gilles-François d'Amman, écuyer, seigneur de War-noize, en retour des bons services que lui et ses ancêtres ont rendus. — Réhabilitation de Jean de Pally, descendant d'une famille piémontaise qui est déchue de son état de noblesse parce que l'un de ses membres, Marc-Antoine de Pally, père dudit Jean, ayant abandonné son pays natal, était venu s'établir à Tournai, où il s'est longtemps, occupé de négoce, « chose souillant le lustre de la noblesse ». — Annoblissement conféré, par Philippe IV, à Jacques Des Çnfants, seigneur du Fermont, habitant de Valenciennes, qui a épousé Marie de Hénin, sœur d'Antoine de Hénin, jadis évêque d'Ypres. — Ordonnances de Philippe IV : autorisant Walerand Mosnier, à ériger, dans la banlieue de Tournai, un moulin à fabriquer de la poudre à canon, « qu'il offre de vendre un patart à meilleur prix à la livre, » quoiqu'elle soit d'aussi bonne qualité que celle vendue par les autres « poudriers » ; — accordant aux rewart, mayeur et échevins de Lille, douze livres par an, pour chacun d'eux, afin d'acheter leurs robes, au lieu des vingt livres que ceux-ci avaient demandées en se fondant sur le renchérissement des étoffes et l'accroissement de leur besogne ; — permettant à Gilles Castaigner, marchand et bourgeois de Namur, d'exploiter des veines de o quisse » minerais qui est propre « à faire du soulfre et coperose », qu'il espère découvrir dans le bailliage de Viesville ; — donnant pouvoir à François Du Boustrout, habitant du Namurois, de fabriquer du fer-blanc dans les Pays-Bas, à l'exclusion de tous autres et pendant dix-huit ans ; — commissionnant, à l'effet de renouveler la loi de Lille, le gouverneur de cette ville, le sieur de Beauvolers, Jacques d'Ennetières et Philippe de Beaudequin ; — substituant Jean Savonetti, gentilhomme exilé de Vem'se pour

avoir introduit, dans les Pays-Bas, la fabrication des verres de cristal et de cristallin contrefait, à Ludovico Caponago, capitaine réformé, à qui le roi avait permis d'exercer cette industrie au lieu et place de Jean-Baptiste Van Lemmens, parce que celui-ci, contrairement à sa promesse, avait cédé, à Gilles Collinet, le privilège de fabriquer des verres de Venise ; — octroyant aux arbalétriers de Valenciennes, pour six nouvelles années, deux lots de vin d'Ay chaque semaine ; — désignant dom Claude Haccart pour maintenir la discipline monastique parmi les religieux de Saint-Vaast d'Arras, qui se sont retirés dans leur refuge d'Haspres, après la prise d'Arras par les français ; — prorogeant pour huit ans l'exemption d'une moitié des impositions dont jouissent les propriétaires des Moères du Franc, en la paroisse de Meetkerke ; — défendant l'établissement d'aucune taverne dans un rayon d'une demi-lieue de la ville de Roulers ; — portant que les mayeur et échevins de Namur pourront recevoir désormais, comme bourgeois de leur ville, les individus qui ne sont pas originaires des pays de l'obéissance de Philippe IV ; — allouant aux archers de Lille, sur la demande de François deLezennes, leur grand connétable, quatre lots de vin chaque dimanche ; — permettant aux maîtres du métier « des batteurs et fondeurs de pottis, » de Namur et de Bou-vignes, d'ériger six moulins à eau pour y fabriquer toutes sortes d'ouvrages en cuivre, « saufs et seuls excepté les chaudrons à bras » ; — autorisant l'établissement à Gand, par Jacques Van Larebeke et consorts, de six batteries de cuivre ou de laiton. — Transaction entre les Commissaires du Roi, d'une part, la comtesse de Berlaimont, tutrice du duc d'Arschot, la veuve de Nicolas Tamison, leurs maîtres, ouvriers et mineurs, d'autre part, au sujet de l'exploitation des mines de "plomb des districts de Vedrin-la-Haye à Pecquet et Mozet, dans le comté de Namur, exploitation que feu le duc d'Arschot avait entreprise avec ledit Nicolas. — Permission accordée par Philippe IV : aux religieux de Saint-André-lez-Aire d'emprunter, sur les biens de leur monastère, la somme de 8,000 florins, afin de réparer les dégâts que leur couvent, leurs bois et leurs terres ont éprouvés, de la part des Français, pendant le double siège d'Aire ; — au seigneur de Maulde, de charger sa terre de Maulde d'une somme de 3,000 florins, afin de retirer du Mont-de-Piété, les bijoux, bagues et autres objets de prix qu'il y a engagés pour payer ses dettes ; — aux échevins de Lessines, de lever une somme de 1,200 florins, afin de subvenir aux frais de logement de quatre compagnies du mestre-de-camp Visconti qui doivent passer l'hiver 1642-1643 en leur ville ; — aux adhérités du poldre de

Grouwe, dans le Hulsterambacht, de diguer ce poldre ; — à Adrien Jacob et consorts, admoniateurs des biens de l'abbaye de Cambron, de diguer de nouveau des terres appartenant à ce couvent et situées au quartier d'Axel ; — aux échevins de Mons, de percevoir un impôt sur les tables, les bancs, les chaises, les escabeaux, etc., afin de subvenir aux charges de leur ville, qui ont été encore augmentées par l'arrivée de deux cents prisonniers français envoyés pour y être logés et entretenus. — Prorogation d'octroi concédée par Philippe IV : aux États du Tournésis, pour recouvrer l'aide de 34,000 florins qu'ils ont accordée au Roi ; — aux bourgmestre et pasteur de Menin, afin d'entretenir leur église ; — à la ville de Saint-Omer qui a été presque en-tièrement ruinée à cause de sa proximité de la frontière française ; — à la ville de Lille, dont les fortifications se sont écroulées, par suite de l'abondance des pluies, depuis la porte de Fives jusqu'à celle de Saint-Maurice ; — aux échevins de la ville et du métier d'Assenède, pour secourir les villages de leur juridiction qui sont considérablement endettés à cause du fréquent passage des troupes, ainsi que pour dégrever leur domaine d'une somme de 18,300 florin» dont il est redevable envers le comte de Wacken ; — aux villes d'Audenarde et d'Orchies, afin de réparer leurs chaussées ; — aux cinq tenances de la Motte-au-Bois, aux villes de Merville, Cassel, Hulst, Ostende et Tournai pour subvenir à leurs charges. — Transport par Philippe IV aux échevins d'Ostende, des vieilles prisons de leur ville, à charge d'en construire de nouvelles. — Assignation par Philippe IV, sur les diverses parties de son domaine, des sommes que lui ont avancées, pour l'aider à soutenir la guerre contre « deux puissans ennemis voisins » : Charles de Gryspeere, conseiller et commis des finances ; Henri de Croonendaele, garde des chartes et trésorier des finances ; le Franc de Bruges ; les villes de Lille, Tournai, Mons, Valenciennes, Ath, Gand, Ypres, Bruges et Malines. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux énormes frais qu'il faut supporter pour résister aux entreprises des rebelles : à Georges de la Faille, seigneur de Nevele, bailli du Vieux Bourg de Gand, de la terre de Ninove avec toute justice ; — à dame Anne Carpentier, de la seigneurie de Marquain-lez-Tournai ; — à Thomas Ghyselins, procureur postulant au Conseil de Flandre, des briefs de Pierre Mazières qui se lèvent sur une partie du poldre de Saint-Paul au métier de Hulst ; — à Georges de la Faille, du bailliage du Vieux-Bourg de Gand qui lui avait déjà été engagé à un prix en-dessous de sa valeur, en 1626 ; — à Henri Dessus-le-Moustier, écuyer, du village de Péronne en Hainaut ; — à Jean de Hauport, écuyer, seigneur des

Grands-Saris , des terres de Maffles, Isières et Lanquesaint en Hainaut ; — à Charles du Chastel, baron d'Ere, grand-bailli du pays d'Alost, de la seigneurie de Saint-Maur-Iez-Tournai, qui avait été aliénée, en 1627, à Louis de La Chapelle, chevalier, seigneur de Beaufort ; — à Louis Van der Haeghen, seigneur de Merckeghem , bourgmestre du terroir du Franc, de la terre de Lembeke ; — à Roger Robert de Zélandre, écuyer, seigneur de Merry, de la seigneurie de Cuerne engagée, en 1564, au sieur de Tol-lenaere ; — à Everard de Sévery, chevalier, capitaine du château de Namur, de la haute-justice du village de Saint-Amand-Brigode, près Fleurus ; — à Alexandre de Severy, écuyer, seigneur-foncier de Wayaux, capitaine et bailli de Bouvigncs, de la haute, moyenne et basse justice dudit village de Wayaux ; — à Philippe d'Auvin, écuyer, de la terre de Burdinne , dans le comté de Namur ; — à Josse Pateet, de terres, prairies, bois et viviers démembrés des terres deBellem et Schuervelt ; — à Jean-François Van Putthem, de la seigneurie de Saint-Martins-Lierde ; — à Theobald de Henricourt, du village de Franière, avec le banc de Floreffé et les hameaux de Dimanche et de Tré-meraux ; — à Mathieu Dehaene, de l'office de bailli de la ville et métier d'Assenède ; — à Charles Vander Borch, seigneur de Moerzeke, d'une rente en seigle due au domaine , à cause d'un moulin sis è Grimberghe ; — à Sébastien d'Hane, greffier du Conseil de Flandre, de la seigneurie de Heusden, près Gand ; — Consentement de Philippe IV à ce qu'Abraham Pierssene, chevalier, receveur général des domaines d'Oost-Flandre, érige deux moulins dans les seigneuries de Zuytdorp et Beostenhlye, sises dans le métier d'Axel, à proximité de l'ennemi ; — à ce que les pasteur et maîtresse du béguinage de Malines fassent construire un moulin sur le mont hors la porte Sainte-Catherine ; — à ce que François Van den Houte vende une pièce de terre qui fait partie de son fief de Nieuwenhove à Lovendeghem ; — à ce que Josse Compeyn démembre des fiefs qu'il tient de la seigneurie de Dale ; — à ce que Pierre d'Aubremont, seigneur du Quesnoy, sépare de la baronnie de Pottes certains droits sur le rejet du Quesnoy que lui a cédés Jean de Marnix, vicomte d'Ogimont, baron de Pottes. — Confirmation par Philippe IV du bail des revenus du fief de la châtellenie de Lille, fait à Robert de Douai, bourgeois de Lille, par Achille de Longueval, seigneur de Manicamp, surintendant des biens de la maison de Navarre. Vente par Philippe IV, à Jean, Henri et Barthélemi Le Mire, bourgeois de Bruxelles, de la seigneurie de Herzelee, dans le pays d'Alost. — Délimitation des bois de la terre de Ninove. — Arrentement par Philippe IV à

Jacqueline Couvreur, veuve de Michel Hnstin, greffier de la Feuillée de Cambrai, d'une maison située dans cette juridiction ; — aux canoniers de Bailleul, d'un terrain vague en cette ville, où sont établis leurs berceaux et ceux des archers. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Marie Vander Cruycen, veuve d'un ancien greffier d'Ostende, de neuf verges de terre en cette ville, en la rue de l'Eglise ; — à Marin Vande Putte , d'un terrain vague sur la chaussée de Menin à Halluin ; — à Lucas Hujuel, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne en garnison à Ostende, d'un héritage en la rue des Capucins ; — à la veuve de Jean Flahau, d'un fonds de terre à Bailleul ; — à Simon Vande Vyvere, d'un terrain vague à Velsicque. Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Laurent de Haze, demeurant à Halluin, de transporter à Menin un moulin qui lui appartient à Hazebrouck ; — à Richard Warneyst, de transférer à Terdeghem un moulin situé) à Hillewarscapple ; — à divers particuliers, d'ériger des moulins à Basele, Aspre, Uxem, Thieusies et Estainpuich ; — à d'autres particuliers, de raffiner du sel à Armentières, Bergues, Oostfleteren, Ypres, Courtrai, Gand, Menin, Tournai, Lille, Saint-Amand et Condé. —* Nomination par Philippe IV : de François de Hénin-Liétard, seigneur de Courcelles, au poste de capitaine du château de Lens et d'Hénin-Liétard ; — de Jean Luytens, licenciés-droits , à l'office de conseiller criminel du bailliage de Tournai ; — de Jean Crolz, au poste de conseiller civil du même bailliage de Tournai ; — de Jean de Smet, aux fonctions de greffier extraordinaire, et de Jean "allembier, à celles d'auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. — Ordonnances de Francisco de Mello, gouverneur des Pays-Bas, exemptant Jean Sallembier, dont le beau-frère, Jean du Bois, est auditeur de la Chambre des Comptes de Lille, de l'exécution d'un article du règlement de cette Chambre, portant que deux personnes, père et fils, frères, oncle et neveu, ne pourront exercer, en même temps, des fonctions d'auditeur ou de maître ; — adjoignant à Antoine de Marchois, que son grand âge et son état de santé mettent dans l'impossibilité de remplir entièrement sa charge d'auditeur de la Chambre des Comptes de Lille, Jean de Verjus, son gendre, sans que celui-ci puisse prétendre à aucun traitement ou bénéfice. — Collation à Louise Dubus, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Légitimation de Charles Vincke, fils de Jean, bourgeois d'Anvers ; — de Félix, fils de Francisco-Antonio de Vytis, capitaine d'infanterie italienne du régiment de Visconti, et de Jeanne Lissarde.

B. 1664. (Registre.) — In-folio , parchemin, 236 feuillets.

1640-1646.—Soixante-neuvième registre des chartes. — Anoblissement conféré par Philippe IV : à Henri le Boucq, seigneur de Campcourgean, habitant de Valenciennes, dont la famille est alliée à celle des de Sars, de Mas-taing, de Noyelles et de Jauche, qui ont toutes rendu de grands services aux souverains du Hainaut, la famille de Sars ayant même produit un grand bailli de cette province ; — à Louis-Jean Juvéval et Nicolas de Meester, fils de François et de Marguerite Van Cappel, lequel François a été successivement secrétaire du comte de Herlies, bailli d'Estaires et de Haverskerke, député des nobles vassaux de la cour de Cassel, haut justicier de cette cour, etc. ; — à Guillaume Le Gros, sieur d'Havret et de Willewaert, qui a servi, depuis son jeune âge, dans la compagnie du comte d'Isenghien, où il a obtenu, en 1616, le grade de guidon, charge qu'il va être obligé de quitter à cause de son grand âge. — Érection en vicomte de la terre d'Oombergen au profit de Gaspard d'Amman, écuyer, chef d'armes de la maison d'Amman, qui est alliée aux familles de Bette, Baenst, Beaufremez, Cauwerbourg, Triest, Poucques, etc. — Nomination, par Philippe IV, de Henri Van Vluete, dit de la Fluete, seigneur de Bisseghestraet, au poste de maître, et de Philippe -François d'Ennetières, fils aîné de Jacques d'Ennetières, président de la Chambre des Comptes de Lille, aux fonctions d'auditeur ordinaire de cette Chambre ; — de Michel Van Baesbancq, qui a été, pendant dix-huit ans, prévôt d'Esquermes et officiai de la Chambre des Comptes, à l'office d'huissier de ladite Chambre, qu'il a rempli temporairement durant la maladie de Guillaume de Smet. — Autorisation accordée par Philippe IV aux échevins de Thielt, de confier, à telle personne que bon leur semblera, la charge de greffier de leur ville. — Amortissement par le même prince de l'office héréditaire de receveur de la châtellenie de Furnes cédé aux échevins de cette châtellenie par Chrétien de la Fontaine. — Ordonnances de Philippe IV : commissionnant le gouverneur de Lille, Philippe Du Chastel, Jacques d'Ennetières et Philippe de Beaudequin, à l'effet de renouveler la loi de Lille ; — modérant les rentes dues par les tenanciers de la seigneurie de Hollande dans les seigneuries de Zuytpeene et de Zerme-zeele, en considération des mauvaises récoltes qu'ils ont faites en 1641 et 1642, et surtout au mois d'août de cette dernière année, époque où sont venues loger à Zuytpeene, en revenant du siège d'Aire, 33 compagnies de cavalerie, — lesquelles y ont consommé toute les advestures » ; — ratifiant l'accord, intervenu entre Jacques d'Ennetières, président de la Chambre des

Comptes de Lille, et les Etats de Lille, Douai et Orchies, au sujet de la somme que ceux-ci prétendaient retenir, pour l'employer aux fortifications des crêtes d'Auxy et à la construction de redoutes destinées à protéger ces crêtes, sur les 25.000 florins qu'ils avaient octroyés au Roi afin d'être exemptés de fournir les hommes à eux demandés pour renforcer l'armée ; — agréant la permission de diguer les terres du prélat de Cambron, entre les métiers de Hulst et d'Axel, dans le stoppeldyck, qu'ont obtenue, des États de Hollande, Benoit Van Munster, prévôt de Saint-Willibrord, Henri et Gérard Van Munster, etc ; — affranchissant les bourgeois d'Anvers et de Gand de tous droits de tonlieux dus par leurs biens et marchandises dans leurs villes et dans les provinces ; — permettant à Thierry Lambotte, bourgeois de Namur, et à Pierre Damant, seigneur de Diestvelt, châtelain de Courtrai, de continuer à fabriquer, dans le faubourg de Namur, « des vitres en table pour fenestres » qu'ils ont découvert le secret de cuire avec de la houille ; — autorisant Jean-Baptiste Chabotteau, capitaine réformé, à introduire, dans le comté de Namur, la fabrication des < potz à boire bierre, plats, vases, pipes à prendre tabacq et plusieurs autres jolitez qui ressemblent à la porcelaine, tant blancq que peinturez de diverses figures, » et qui étaient importés d'Angleterre, de Hollande, de Cologne, etc ; — confirmant l'accord intervenu, entre le receveur de Namur, d'une part, le receveur de Fleurus, au nom du duc d'Arschot, le recteur des Jésuites et les Annonciades de Fleurus, Jean de la Ruelle, échevin, au nom des pauvres de cette ville, d'autre part, au sujet de l'exploitation des mines de plomb de Verdrin ; — allouant quatre lots de vin chaque dimanche aux arquebusiers, aux canonniers et aux « escrimeurs » de Lille, qui ont contribué à la défense de cette ville, attaquée en 1641 par les Français ; — unissant à la seigneurie de Wattignies, près Lille, appartenant à Philippe de Kessel, seigneur de Milleville, le fief des Dîmes situé en la même paroisse et échu à Madeleine d'Apelteren, épouse dudit Philippe , par le décès de son cousin Jacques du Bosquel, seigneur d'Averdoing ; — faisant remise aux échevins de Maubeuge, d'une rente de 150 florins dont ils sont redevables envers le domaine du Quesnoy, en considération des dépenses énormes que leur ville a eu à supporter par suite des dévastations de gens de guerre qui y ont pillé et brûlé des rues entières, et des fortes garnisons de toutes sortes de soldats parmi lesquels se sont souvent trouvés des Croates, « gens si desrèglez et libertains que, pour détacher ung seul ancre, renversoient des maisons entières, et ne se contentans du traictement

ordinaire de leurs patrons, se faisoient nourrir, eulx, leurs chevaux et garçons, à leur plaisir » ; — permettant à Nicolas Stapleaux, bourgeois de Namur, d'exploiter une veine de plomb qu'il croit avoir découverte dans le banc de Scy ; — autorisant également Charles de Salmir, baron de Hosdain, à rechercher des mines de plomb dans ses seigneuries de Melroy et de Vezin, ainsi que sous les hauteurs de Namèche ; — confirmant l'accord conclu, entre la Chambre des Comptes de Lille et les héritiers de feus 'Servais, Charles et Ghislain de Steelant, successivement receveurs généraux des domaines d'Oost-Flandre, au sujet des comptes-rendus par ces derniers ; — levant, au profit de François de Gand, baron de Rassenghien , qui vient d'être désigné à l'évêché de Tournai, la main mise sur les biens de cet évêché. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : aux villes d'Anvers, Gand , Mons , Valenciennes , Douai et Audenarde, afin de réparer les tenues d'eau de l'Escaut à Tournai ; — aux échevins de Namur, qui ont emprunté, à leur bourgmestre Zvalart, de fortes sommes afin de fortifier leur ville et de la mettre à l'abri des coups de main des Français et des rebelles qui mettent la banlieue de Namur à feu et à flammes, et y lèvent d'immenses contributions de guerre ; — aux échevins d'Arqués, pour recouvrer les sommes que coûte journellement le passage des troupes ; — aux échevins de Deynze, afin de reconstruire les bâtiments incendiés pendant la guerre et de réparer les dégâts causés par l'inondation ; — à la ville de Lannoy , à raison des charges qu'occasionnent le fréquent passage des troupes et le logement d'une compagnie du comte de Mérode ; — aux États de Namur afin de payer les arrérages des rentes dont ils sont grevés ; — aux États de Tournésis, pour recouvrer l'aide de 34,000 florins qu'ils ont accordée au Roi ; — aux villes de Lille, Armentières, Tournai, Lessines, Papegnies et Nieuport, afin de subvenir à leur charges. — Permission accordée par Philippe IV aux échevins d'Alost, de grever de rentes leur domaine jusqu'à concurrence de 50,000 florins, afin de fournir leur quote-part dans les fourrages que doivent livrer les villes de Gand, Courtrai, Audenarde et Ter-monde, au comte d'Isembourg, gouverneur des armées destinées à combattre les rebelles. — Assignation par Philippe IV, sur diverses parties de son domaine, des sommes que lui ont avancées pour l'aider à soutenir la guerre : les villes de Lille, Tournai, Valenciennes, Ath, Gand et Ypres ; — Charles Du Chastel, grand bailli d'Alost, Jacques Du Saing, seigneur de Merckeghem, Maillart de Vulder, premier conseiller et maître des requêtes du Conseil privé, François de Kinschot, seigneur de Rivière, trésorier

général des finances, François d'Haveloose, receveur des droits sur les forains de Courtrai, Albert d'Enzenhaer, bailli de Douai, et Jean du Forest, écuyer, grand bailli de Menin. — Promesse, par Francisco de Mello, gouverneur des Pays-Bas, de rembourser, sur le produit de la vente du bois d'Outhulst, à Jacques d'Ennetières, président de la Chambre des Comptes de Lille, la somme de 51,000 florins qu'il a payée à Louis Montini, Antoine Paradillo et Pierre Smidt, pour livraison de pain faite, en mars 1644, aux gens de guerre logés dans les provinces d'Artois, de Hainaut, de Lille et de Flandre. — Abandon par Philippe IV, de la seigneurie de Herzelee, au duc de Lorraine, à qui sont encore dus 40,000 patacons, restant delà somme, moyennant laquelle, ce dernier avait mis, pour les années 1642, 1643 et 1644, ses troupes de cavalerie et d'infanterie au service dudit Roi.—Ventepar Philippe IV, afin de supporter les dépenses occasionnées par la guerre : à Herman Camusel, de la seigneurie de Grand-Reng qui lui avait été engagée moyennant 5,000 florins ; — à Jaspard Cockaerts, chevalier, commis des finances, de la haute-justice de la seigneurie de Curgies, en Hainaut ; — à Theobald de Henricourt, de la haute, moyenne et basse-justice de Franière, dans le Namurois ; — à Pierre de Grise, de la terre de Marcq-les-Ecaussines, qui avait été engagée, en 1629 , à Antoine de Grise, membre du Conseil de Brabant ; — à Adrien Vander Burcht, écuyer, des seigneuries d'Elverdinghe, de Woesten et de Spierre ; — à Gabriel de Bassecourt, seigneur du Metz , de la seigneurie d'Auchy-lez-Orchies ; — à Jaspard Hannoset, commissaire des poudres et salpêtres, d'une censé à Meire dans le pays d'Alost, confisquée sur le métier des couturiers de Gand, pour le rembourser des livraisons qu'il a faites aux villes de Luxembourg, Saint-Omer, Aire, Bourbourg, Mardick et autres places frontières ; — à Henri de Hars-camp, licencié-ès-droits, du bois de la Marlière, situé entre Sambre et Meuse, pour lui tenir lieu des sommes qui sont dues à Vincent de Harscamp, son père. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais de la guerre : à Roger Vanden Vouwere, écuyer, de la seigneurie de Quenast, jadis aliénée à son père Jean Vanden Vouwere, membre du Conseil de guerre, commis des finances ; — à Charles Vanden Broucke, écuyer, seigneur de Gistel-hove, des terres de Boorst, Bambrugge, Sonneghem et Cothem , au pays d'Alost ; — à Guillaume Doyembrugge de Duras, baron de Raost, et à Charles d'Oultremont, seigneur de Foucherouille, gentilhomme ordinaire de l'Électeur de Cologne, de la seigneurie du ban de Seilles, dans le comté de Namur ; — à Jacques Versluys, de l'am-

manie de la ville de Gand ; — aux échevins du terroir du Franco ; des offices de crickhouders et beryders de leur district ; — aux tenanciers de Haeltert, des rentes dont ils sont redevables envers l'espier de Gand ; — à Georges de Seclyn, de la terre, de Caprycke. — Rapports et dénombremens de la seigneurie d'Eyne, située dans les paroisses de Caprycke et Eecloo, fournis à la cour féodale de Bruges, par Jeanne Verses, Gérard, Michel et Georges de Seclyn. — Transport par Philippe IV : aux religieuses de Saint-André au château de Tournai d'une ruelle située derrière leur couvent avec la maison du capitaine Crémont, afin d'agrandir leur cloître « où elles sont fort estroitement logées » ; — à Charles d'Argenteau, chevalier, de la seigneurie de Peychanl à Bray et à Estines, confisquée sur la Veuve de Nicolas de Hertemy, seigneur de Peychant, parce qu'elle s'était remariée avec le sieur Diauville, gentilhomme français ; — à Gérard Gheys, chevalier, seigneur de Borcht, Bavichove et Coutere, de la « franche chasse avec trompe et franche volerie » dans ses seigneuries de Coutere et de Bavichove, en considération des services qu'il a rendus, depuis quarante ans, en qualité d'échevin ou bourgmestre de Courtrai, fonctions qu'ont remplies, pendant plus de 200 ans, ses ancêtres ; — à Michel Valcke, échevin de Bruges, de biens à Oudembourg et à Zant-voorde, confisqués sur des personnes qui se sont réfugiées en Hollande et en Zélande ; — au comte de Huyn, commandeur de l'Ordre Teutonique, membre du Conseil de guerre et maréchal-de-camp de l'empereur, des biens que possédait l'abbaye de Corbie dans les Pays-Bas, et entre autres le bois d'Outhnlst, qui étaient échus au Roi par droit de confiscation sur cette abbaye, quoique celle-ci eût vendu lesdits biens, en 1559, à Godefroid de Bockholt, seigneur de Grenenbrouc, aïeul dudit comte ; — au baron de Beck, gouverneur du duché de Luxembourg, de la terre de Roucourt, jadis confisquée sur le prince d'Épinoy, pour lui tenir lieu des 15,000 écus dont le Roi avait l'intention de le gratifier afin de le récompenser de ses loyaux services. — Consentement de Philippe IV : à ce que Martin Desmaretz et Jean de Bruges fassent construire un fourneau à fondre du fer sur le ruisseau de Gerpennes, dans le comté de Namur ; — à ce qu'Albert-Eugène-Joseph, comte de Mérode et de Waroux, tienne en coterie, du bourg de Furnes, un fief situé à Westflêtre ; — à ce que Théodore Crespu et Pierre Massart fassent usage de l'eau du moulin de Rilie-Iez-Namur pour fondre et réduire en gueuses le plomb qu'ils extraient des mines de Védryn ; — à ce que Marie Zannekin démembre un fief tenu de la cour féodale de Bergues ; — à ce que Suzanne

Francquart vende certaines terres situées en la West-Moere, ayant appartenu à feu son mari Wenceslas Cobergher, architecte général du Roi ; — à ce que Henri, comte de Rivière, divise en plusieurs parties, pour le vendre plus aisément, le fief de la Becque, à Lambersart, confisqué sur lui à cause de la guerre entre la France et l'Espagne ; — à ce que le prince de Chimay vende telle partie des fiefs de Comines, Halluin et autres qui lui conviendra, afin de payer les dettes de son frère, feu le prince de Chimay, qui, pendant dix ans, a été privé du revenu des terres de Chimay, Avesnes, Beaumont, Furaay, Revin et Sèneghem, leur proximité de la frontière ayant été cause qu'elles ont été ravagées par les Français, la ville de Chimay ayant été prise et reprise par eux, le bourg d'Etrœngt mis au pillage, ainsi que la plupart des villages dépendant des terres d'Avesnes et de Beaumont ; — à ce que Raphaël Vander Plancken démembre un fief à Cuerne. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille à Josse Everaert, bourgeois de Dunkerque, d'ériger un moulin près du canal qui court de cette ville vers Bruges et Fumes ; — à François d'Avesnes, tanneur à Mons, de tirer de la Trouille l'eau dont il a besoin pour sa tannerie ; — à Louis Buirette, de faire passer, dans son jardin à Mons, un bras de la même rivière, afin d'alimenter son vivier ; — au chapitre de Soignies, à la dame de Reusne, etc., de construire des moulins à Ricquemont, Horrues, Roulers, Zuydcoote et Zevecote ; — à Antoine Warin et autres particuliers, de raffiner du sel à Lille, Armentières, Comines, Halluin, Poperinghe, Wetteren, Ypres, Gavre, Péteghem, Gand, Tournai, Douai et Condé. — Arrentemens par la Chambre des Comptes de Lille à Florent Gantois, écuyer, seigneur de Templeuve-en-Dossemer, du droit de plantis dans le marais de Dossemer ; — à Marguerite de Chalon, veuve de Philippe de Robles, seigneur de Fretin, d'une partie du marais de Fretin avec droit de plantis ; — à Josse Beeckman et Philippe Porys, d'une schorre de l'Escaut à Termonde ; — à Charles d'Ennetières, seigneur de Croisaumont, bailli de Flobecq et Lessines, de quelques pieds de terrain pour reconstruire sa maison à Lessines ; — à Christophe d'Almiron, d'une pièce de terre à Ostende, afin de bâtir une maison ; — à l'enseigne Jean Martinez d'Avila, d'un héritage audit Ostende. — Lettres de rémission accordées par Philippe IV à Guillaume Muette, qui a demeuré en France durant dix-huit ans et qui est venu se fixer à Lille. — Sentence du Grand Conseil au préjudice de la princesse de Robecque, mère et tutrice de Philippe de Montmorency, prince de Robecque, qui prétendait interdire, aux fermiers des moulins domaniaux de la Gorgue, le droit de « chasser moulture » dans la

ville et comté d'Estaires. — Légitimation, par Philippe IV, de Marie, fille du docteur Duarte Behelo ; *— d'Anne B rassort, native de Mons.

B. 1665. (Registre.) — In-folio , parchemin, 238 feuillets.

1641 -1649. — Soixante-dixième registre des chartes. Nomination par Philippe IV : de Constantin Bouhelier, suppôt du Conseil privé, aux fonctions de roi d'armes et héraut du pays et comté de Hainaut, en remplacement de Jean de Lincenick, décédé, et en considération des services qu'ont rendus son père en qualité de professeur royal à l'Université de Dôle, son aïeul, comme conseiller et président du Parlement de Bourgogne et son oncle maternel en la charge de conseiller et avocat fiscal dudit Parlement ; — du même Constantin Bouhelier, à l'office de héraut et roi d'armes de Cambrai, Cambrésis et Valenciennes, quartiers dont les habitants nobles ne savaient à qui s'adresser pour faire enregistrer leurs preuves de noblesse ; — de Jacques Vander Beken, doyen de Saint-Piat de Seclin, aux fonctions de proviseur et visiteur de l'hôpital Comtesse à Lille et de celui de Seclin ; — d'Adrien Meurissen, juré de Tournai, au poste de contregarde des coins de la monnaie de cette ville , au lieu de Isaac Gruslois ; — de Philippe-François d'Ennetières , chevalier, seigneur des Mottes, et de Pierre de Monchaux, aux fonctions de maîtres ordinaires ; de Jean Verjus, à l'office d'auditeur ordinaire vacant par la résignation d'Antoine de Marchois, son beau-père , qui a , depuis plus de trente-six ans, rempli successivement dans la Chambre des Comptes les fonctions de greffier et d'auditeur, et qui est maintenant hors de service à cause de son grand âge ; de Guillaume Le Febvre, dit de Lattre, au poste de greffier surnuméraire de la Chambre des Comptes de Lille. — Permission accordée par Philippe IV, sur la demande de Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, président de la Chambre des Comptes de Lille, à son fils Philippe d'Ennetières, de prendre possession de son emploi en ladite Chambre, quoiqu'il n'y ait pas de place de maître vacante, sans cependant qu'il ait voix délibérative dans les séances : ledit Philippe pourra ainsi, « en attendant son tour, voir, oyr et apprendre ce qu'il devra faire lorsqu'il entrera en plain exercice » des fonctions qui lui ont été conférées. — Collation par Philippe IV à l'abbé Pierre-Ernest de Mercy, en retour de ses services et de ceux du général Mercy et de deux de ses frères, morts sur les champs de bataille, du prieuré de Fives, appartenant à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, confisqué à cause de la guerre avec la France, et dont avait été pourvu feu le conseiller d'État, frère Jean de

Saint-Augustin ; — à Marie de Rhodes, d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Amortissement par Philippe IV : de l'emplacement du couvent des religieuses du Saint-Sépulcre de Mariembourg, ville que lesdites religieuses sont venues habiter vers 1632 ; — d'une pièce de terre adjacente au cloître de Deynze, que la comtesse de Nassau a donnée à la prieure de ce cloître, en échange d'un terrain de même grandeur appejé le Vieux-bonnier et situé au milieu du jardin du château yde Renaix, appartenant à ladite dame ; — d'une maison contre le rivage de Mons, où dame Louise de Lorraine, princesse de Ligne, en religion soeur Claire-Françoise de Nancy, a l'intention de fonder un couvent de Capucines. — Don par Philippe IV : aux archers et aux escrimeurs de Lille, de quatre lots de vin par dimanche en retour des services que leurs deux confréries ont rendus pendant les divers sièges de Lille ; — aux arbalétriers de Valenciennes, de deux pots de vin d'Ay par semaine ; — à Jean Ver-meersch, bourgeois de Courtrai, d'une rente de 200 florins sur le domaine de Menin, pour le récompenser des services qu'il a rendus lors du siège de Courtrai, en indiquant aux assiégeants les entrées secrètes de la ville, et en guidant à travers ses remparts, le maître-de-camp don Gaspard Boniface : en exerçant ce métier, il avait été découvert par les ennemis qui occupaient la ville et avait dû s'enfuir, abandonnant sa femme et ses enfants ; — à Jacques Hans, aussi bourgeois de Courtrai, d'une rente de 200 florins sur le grand tonlieu de Menin ; — aux Dominicains de Lille, dont l'église, située au milieu de la ville, s'est écroulée et n'a pu encore être reconstruite faute de fonds, de l'impôt de deux sous à la livre qui se prélève sur le tabac dans ladite ville, impôt dont avaient, depuis un certain temps profité les marguilliers de Saint-Maurice, pour s'acquitter des sommes qu'ils avaient empruntées afin d'agrandir et embellir leur église. — Assignation par Philippe IV sur l'espier de Furnes des 40,000 florins que cette ville lui a avancés pendant le siège de Gravelines par les Français. — Permission accordée par Philippe IV à la ville de Valenciennes, de faire un emprunt de 2,000 livres, somme que, sur la demande du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, elle a consenti à donner, afin d'accélérer les travaux de fortification de Pbi-lippeville ; — aux échevins de Lille, de vendre six maisons, entre autres l'hôtel du Beauregard, faisant partie du domaine de leur ville, et d'employer le produit de la vente à l'achèvement d'un grand édifice situé derrière l'AbbieUe , dans lequel on compte pouvoir loger, en

temps de guerre, les gens d'armes de cheval et de pied, afin d'éviter cette charge aux habitants qui, étant pour la plupart marchands et négociants, se retireraient plus-tôt en pays étrangers que d'estre mis en nécessité de supporter ledit logement ; a — aux échevins de Valenciennes , de grever le domaine de leur ville d'une somme de 60,000 florins afin de payer les dettes qu'elle a contractées à cause de la guerre contre la France , guerre qui lui a au moins, coûté 250,000 florins, employés soit aux fortifications , soit à l'entretien des troupes : outre cette somme énorme, ladite ville eut encore à supporter les frais qu'entraînent le fréquent passage des troupes, le logement et la nourriture de 350 prisonniers français et suisses, etc. ; — aux rewart, mayeur et échevins de Lille, de prendre pendant six ans douze livres par an chacun pour leurs robes d'été et d'hiver, en considération de ce que «les estoffes sont notablement enchéries, les affaires s'augmentans de plus en plus ; » — aux mayeur et échevins de Sin-le-Noble, village qui est entièrement démoli, de sorte que ses habitants ont été forcés « de se barrer au pied de leur muret pour tascher de se sustenter et leurs familles aux travaux et labours de leur corps, » de vendre quelques parties de terres et marais afin de payer le cours des 2,000 florins qu'ils ont empruntés pour subvenir aux dépenses qu'occasionnaient le passage journalier de troupes, les réquisitions de guerre et les « importunités » de la garnison de Douai et du fort de Scarpe. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : aux échevins de Seclin, afin d'entretenir leurs chaussées ; — à la ville de Lille , pour subvenir aux frais de ses fortifications et de sa garnison ; — à la ville de Condé, qui se trouve considérablement arriérée à cause de la continuation de la guerre « et des calamités présentement régnantes ; » — à la ville de Douai, afin de continuer « plus que jamais » à se fortifier, la prise d'Arras l'ayant rendue ville frontière ; — à la ville de Menin, qui est chargée de dettes et dont les bourgeois « sont réduits à une extrémité, ayans soufferts un pillage général par nos gens de guerre en la reprise d'icelle, et depuis chargés de trois régimens d'infanterie et huit compagnies de chevaux ; — à la ville de Tamise qui doit à sa situation dans le pays de Waes, d'avoir été particulièrement éprouvée par les armées française et hollandaise ; — à la ville de Rupelmonde , que le passage et repassage des gens de guerre et les frais de construction d'un nouveau pont ont endettée ; — aux habitants de Papegnies, qui ont tant souffert de « foules et pilleries qu'ilz en sont demeurez en chemise ; » — aux villes d'Hazebrouck, Armentières et Ostende, afin de subvenir à leurs charges. —

Aliénation par Philippe IV, entre les mains de Charles, duc de Lorraine, des terres de Flobecq et de Lessines, pour le rembourser des 500,000 florins qu'il a dépensés, avec ses troupes, au service dudit roi pendant la guerre. — Engagement par Philippe IV, afin de recouvrer les sommes immenses que nécessite la guerre contre la Hollande et ses alliés : à Michel d'Aoust, chevalier, seigneur de la Feumelle, prévôt de Cambrai, de la haute, moyenne et basse-justice de la seigneurie de Sin-le-Noble ; — à Henri Van Vlute, qui a, en 1642, fait deux voyages à Rome a pour y mener quelques peintures, statues et autres choses curieuses pour l'ornement de notre palais du Buen-Retiro » à ses grands frais et dépens, de la seigneurie de Préaux, en Hainaut, confisquée sur Guillaume de Melun, prince d'Epinoi ; — à Jacques Chisaire, de la seigneurie d'Hayne-Saint-Pierre près Mariemont ; — à Albert-Eugène de Mérode , comte de Waroux, de la terre et seigneurie de Blaton ; — à Guillaume de Bette, baron de Lede , des villages, terres et seigneuries d'Impe et de Hofstade, dans le terroir d'Alost ; — à Lambert Vander Maer, drossait des château, ville et pays de Fau-quemont, de la prévôté de Lille , actuellement desservie par Jean Le Pipre ; — à Philippe d'Yve, chevalier, seigneur de Taviers, de la terre de Jodion dans le comté de Namur ; — à Aloviusus Du Bois, de la seigneurie d'Aische dans la même province ; — à Jean du Forest, seigneur de la Fenerie , bailli de Menin, des exploits de ce bailliage jusqu'à ce qu'il soit remboursé d'une somme de 2,000 florins qu'il a avancée ; — à Conrad, comte d'Ursel, baron de Hoboke, de la haute-justice des terres d'Ursel, Wesseghem et Knesselare ; — au religieux de Moulin, des seigneuries des Forges à Moulin, d'Ohey, de Corbais, de la censé de Hennemont et de la maison de pierres ; — à Jean Vander Leps, des villages de Zuytdorp et de Beostenblye avec la haute, moyenne et basse justice ; — à Jean-Jacques Des-masières, seigneur du Vassal de le Sauch, des villages de Trith et Maing, des hameaux de Verquigneul et de Saint-Léger , avec toute justice haute , moyenne et basse, droit de pêche et de chasse, biens de bâtards, droit d'aubanéité de serf, confiscation, etc. — Enumeration des terriers et Comptes du bailliage de Trith et de Maing que les gens des Comptes de Lille ont délivrés à Jean Desmasières, en vertu de l'ordre du Grand-Bureau. — Constitution de rentes par Philippe IV : au profit de François Carron, chanoine de la cathédrale d'Ypres , neveu et héritier de feu François Carron, chanoine de la cathédrale de Tournai, pour lui tenir lieu des 9,700 florins que ce dernier avait affectés à

la fondation d'un hôpital à Hesdin et que son héritier avait avancés au Roi, la ville d'Hesdin ayant été prise par les Français ; — au profit de Michel de Nayer, marchand à Namur, qui a prêté au Roi une somme de 8,000 florins ; — au profit de Louis Vander Haghen, chevalier, seigneur de Lembeke, qui a avancé 100,000 florins ; — au profit de Gérard Chave, entrepreneur des fortifications du château de Namur, qui a prêté une somme de 8,000 livres au Roi afin de l'aider à soutenir la guerre • contre deux puissans ennemys voisins » , à payer les troupes et construire de nouveaux forts ; — au profit de Jacques Vander Steyn, conseiller au Conseil de Mons, qui a avancé 1,000 livres en 1647, — Autorisation accordée par Philippe IV à Louis de Maillen, seigneur foncier de Weides dans le comté de Namur, de séparer de cette terre 40 bonniers de bois ; — à Antoine le Febvre et Philippe Gillet, d'ériger un moulin à poudre dans le comté de Namur ; — à Jacques Philippe de Gomicourt, capitaine d'une compagnie de cuirassiers, de démembrer, pour le vendre, son fief de Quinquempoix ; — à Bartholomé Futnoye, mineur, d'extraire du plomb du territoire de la Falize dans le comté de Namur, où il a o reconnu quelques indices des minéraux de plomb ; » — à Jacques Monchaux, entrepreneur des ouvrages du château de Namur, qui extrait les pierres, chaux et sablon qui lui sont nécessaires des environs de Salsenne et du bois de Marlaigne, d'exploiter les veines de charbon, de plomb ou d'autres minéraux qu'il peut y rencontrer ; — à Jérôme Laurin, seigneur de Watervliet, et aux autres propriétaires du poldre de Sainte-Claire, de rediguer ce poldre en continuant de jouir des franchises qui leur ont été accordées en 1612 ; — aux Jésuites d'Ath , de racheter les maisons et héritages dont ils été forcés, par décret du 27 mars 1643, de se dessaisir, parce qu'ils les avaient acquis malgré les placards publiés sur la matière. — Permission accordée par les président et gens des Comptes de Lille : à divers particuliers, de raffiner du sel à Bruges, à Tournai, à Gand, à Valenciennes, à Mons, à Ypres, à Lille, à Roulers , à Meulestede, à Saint-Amand et à Douai ; — à la veuve de Jean le Turcq, de moudre du blé dans un moulin à Douvrin qui a été construit il y a très-longtemps pour moudre des écorces ; — à Philippe Lespaignol, d'ériger un moulin à huile à Templeuve-en-Pevèle ; — à la veuve d'Edouard Vande Polie d'Ostende, de transporter un moulin à cheval de la brasserie Vande Polie à la brasserie den Beur. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille : à Martin Hervin, à Roland le Boucq et à d'autres bourgeois de Lille, des sept portions de terre dépendant de la Motte-Madame dévolues au Roi par droit de confiscation sur le duc de Vendôme ; — à

Claude Bauchet, d'un terrain vague près la grosse tour de Bouchain. —Rachat par le domaine, des rentes en blé que plusieurs particu-iers percevaient sur les moulins de Hal. — Vente à Jean Melis, marchand à Gand, des droits et actions auxquels le Roi peut prétendre sur les terres inondées de la Flandre ; — aux échevins de Valenciennes, de l'hôtel de la Salle le Comte. — Légitimation par Philippe IV : de Jean de Ron, fils d'Alard, boulanger à Tournai, lequel l'eut de Catherine de Marcq, sa servante et depuis sa seconde femme, pendant son mariage avec Catherine du Moulin ; — de Marguerite dé Arta, épouse du commissaire don Joseph de Armenteros, fille de Jean Perez de Arta, garde des viviers et des munitions du château d'Anvers, et d'Elisabeth Madoets ; — de Dominique Ghyselins, fils de Thomas et d'Anne Juliens ; — d'Augustin Van Oste, fils de Jean, pensionnaire de la ville de Termonde, et de Madeleine Van Lieuw ; — d'Alex-andrine-Thérèse Van Nieuwenhove, fille de Jean, bourgeois de Bruges, et de Laurentia Wewacrs.

B. 1666. (Registre.) — In-folio, parchemin , 252 feuillets.

1630 -1651. — Soixante-onzième registre des chartes. — Aliénation par Philippe IV, afin de recouvrer les sommes nécessaires pour soutenir la guerre contre ses provinces rebelles, la Hollande et la Zélande, à Guillaume de Bette, baron de Lede, des terres de Hofstade et d'Impe, dans le pays d'Alost, 'avec leurs dépendances. — Ratification par Philippe IV : de l'échange de terres sises a Néchin, fait entre le prince de Ligne et le chantré de l'église deTournai, pour arrêter les difficultés qu'ils avaient au sujet de leur juridiction respective ; — des conditions auxquelles les religieux de l'abbaye d'Afflighem et Jean Boone, archevêque de Malines, leur abbé, ont prêté au Roi, « pour le salut de la religion et de Testât», une somme de 300,000 florins ; — de l'accord intervenu entre Charles Hovyne, commissaire royal, d'une part, Jean Van Wavre et Gérard Cools, commissaire du duc d'Aremberghe , d'autre part, au sujet de la cession de la baronnie de Zevenberghe que devait faire ce duc à la princesse douairière d'Orange, pour accomplir le traité de paix particulier conclu entre le Roi et le prince d'Orange. —Transport par Philippe IV : au duc d'Aremberghe, en exécution de cet accord et pour lui tenir lieu de la baronnie de Zevenberghe, des terres de Hal, Braine-le-Comte, Naste, Baudour, avec les moulins et une maison d'Ath, le droit de meilleur catel en Hainaut, etc. ; — au duc de Lorraine, de la ville et terre

de Ninove, pour lui tenir lieu des 500,000 florins qui lui étaient dus à cause des 9,000 hommes d'armes qu'il a mis au service du roi pendant la campagne. — Lettres [de chevalerie accordées par Philippe IV, à Nicaise de la Porte, seigneur de Sébinois, procureur fiscal général de la Gouvernance de Lille, issu de la noble famille de la Porte, famille originaire de la châtellenie de Lille et qui compte parmi ses membres un Jean de la Porte, lequel portait, en 1415, le titre de chevalier, et un Paul Van Dale, seigneur de Lillo, créé chevalier au siège de la Goulette ; — à Lambert Vander Maer, drossart et lieutenant du pays de Fauquemont, prévôt de Lille, en retour des services qu'il a rendus comme secrétaire de mestre-de-camp général des armées des Pays-Bas près les personnes des feus comtes de la Mottry et d'Isembourg ; » — à Nicolas Louis de la Croix, receveur général de Cassel et du bois de Nieppe, dont la famille est depuis deux cents ans réputée noble. — Érection de la terre d'Oignies en comté, en y annexant les terres de Wahagnies, de Hacquetel, de Quintize et de Cocquenplus, au profit de François de Mérode, à qui l'empereur a, il y a deux ans, décerné le titre de comte de Mérode, « parce que le chef-lieu de sa famille seroit en Allemagne ; » — de la terre de Rumbeke en comté, en faveur de René de Thiennes, baron de Heu-clem, seigneur de Caestre, dont la famille a rendu les plus grands services depuis 1340, époque où Jean de Thiennes, seigneur de Lombize et de Beaurepaire, accompagna, avec huit écuyers à sa solde, le duc de Bourgogne allant au secours de Saint-Omer assiégée par Robert d'Artois. — Réhabilitation de noblesse de Jacques Vander Heyden, dit la Bruire, licencié-ès-lois, avocat au Conseil provincial de Flandie, issu en légitime mariage de la noble lignée de Vander Heyden. — Anoblissement de Charles Du Mouin, seigneur de Golezines, échevin de Namur, qui fait depuis 1622, partie de la magistrature namuroise. — Constitution par Philippe IV au profit de Martin Je Paire, en retour des services qu'il a rendus pour aider l'armée espagnole à s'emparer par surprise de la ville de Courtrai occupée par les Français, d'une rente de 200 florins sur les assises de Courtrai. — Main levée par Philippe IV, au profit d'Alexandre de Bournonville, comte de Hénin, membre du Conseil de guerre de l'Empereur, en reconnaissance des signalés services qu'il a rendus à ce dernier prince dans les guerres de Westphalie, de l'Oostfrise et autres, des biens qui avaient été confisqués du chef de son père, excepté la maison de Nivelles à Bruxelles et la rente de 40,000 florins due par le comte de Hoogstraete, que le roi s'est adjudgées ; — au profit d'Alexandre de Renesse, comte de Warfuzé, qui, dès son jeune âge, a porté

les armes pour le service du Roi et est devenu colonel de cavalerie au service de l'Empereur, des biens confisqués sur feu son père. — Nomination par Philippe IV, de Jacques Bruneau, écuyer, en récompense des services qu'à rendus son père Jacques dans les divers emplois de secrétaire d'État aux affaires des Pays-Bas et de Bourgogne, président de la Chambre des Comptes de Lille, etc., aux fonctions de trésorier de l'Ordre de la Toison-d'Or, devenues vacantes par le décès de Henri Schotti ; — de Floris de Falize et de Georges Aupatin, licencié-en-droit, aux fonctions de conseillers ordinaires du Conseil de Mons ; — de Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, ex-président de la Chambre des Comptes de Lille, au poste de trésorier général des domaines et finances, dont le dernier titulaire, François de Kinschot, vient d'être nommé Chancelier du Conseil de Brabant ; — de René de Vos de Steenwyck, chevalier, à l'office de président de la Chambre des Comptes de Lille, vacant par la promotion de Jacques d'Ennetières ; — de Roger Vanden Wouwere, chevalier, seigneur de Quenaste, et de Philippe-François d'Ennetières, chevalier, seigneur des Mottes, aux fonctions de maîtres ordinaires ; de Jean Du Bois, à l'office de maître extraordinaire ; de Michel-Jérôme de Arazola-Onate, au poste d'auditeur ordinaire de la même Chambre des Comptes. — Commission donnée à Jacques d'Ennetières, pour recevoir le serment que doit prêter Michel de Arazola, comme auditeur de la Chambre des Comptes ; — à Eustache de Croy, comte de Rœux, gouverneur de Lille, Philippe du Chastel, seigneur de Beauvolers, Philippe de Beaudequin, seigneur de la Haye, et René de Vos, président de la Chambre des Comptes, pour procéder au renouvellement de la loi de Lille. — Vente par Philippe IV, afin de recouvrer les sommes que nécessitent le paiement des gens d'armes et la continuation de la guerre avec la France : à Roger Van Geldre, de l'hôtel nommé la Cour du prince à Bruges ; — à Pierre Smet, à Henri Stalins, prévôt de Sainte-Pharailde de Gand, à Liévin Primo et à Gilles le Roy, de diverses portions de la Cour du prince à Gand ; — à Jean-Baptiste de la Faille, chevalier, seigneur de Sainte-Marie Lierde, des villes et métiers d'Eecloo et d'As-senède. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais immenses qu'occasionne la guerre : au colonel Adolphe de Cresnée, du village de Sartbernard, dans le bailliage de Samson avec toute justice ; — à Robert de le Rue, de l'office de greffier du bailliage de Tournai et Tournésis ; — au chef collègue des grand-bailli et échevins du pays de Waes, des villages et seigneuries dépendant

de la Keure dudit pays avec la haute-justice ; — aux bourgmestre et échevins de Zele dans le pays de Termonde, de la mairie de leur village ; — à Antoine Druhot, gouverneur et capitaine de Bouchain , de la terre de Féchain. Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : à la paroisse de Waesmunster, pour réparer sa chaussée ; — aux échevins de Lille qui, « par bonne conférence avec le comte de Rœulx, » leur gouverneur, ont résolu de réparer le boulevard contigu à la porte de Courtrai, dont une partie est tombée le 24^e dimanche de l'année 1649 ; — à la ville de Tournai, qui est de nouveau éprouvée par la maladie contagieuse ; — aux échevins de Nieuport, pour réfectionner le havre de leur ville, payer leur quote-part dans les aides et entretenir une nombreuse garnison ; — aux États du bailliage de Tournai et Tournésis, afin de recouvrer l'aide de 34,000 florins qu'il ont accordée en 1650 ; — aux villes d'Audenarde, Lessines, Binche, Rupel-munde et Nieuport, afin de subvenir à leurs charges. — Permission accordée par Philippe IV : aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Valenciennes et Audenarde, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 14,000 florins, somme qui doit être affectée à l'entretien des tenues d'eau des Prés aux Nonains-lcz-Tournai ; — aux échevins de Lille, de lever en rentes la somme de 24,000 florins, coût de 3,000 rasières de blé qu'ils ont fournies aux troupes en octobre 1649, sur la demande de l'archiduc Leopold ; — à la ville de Cambrai, dont l'état très-florissant en 1595, lors de la reprise de cette ville par l'armée espagnole sur les Français, a diminué très-sensiblement depuis cette époque, au point que tous ses habitants l'abandonnent pour aller demeurer à Valenciennes et ailleurs, d'entreprendre à ses frais la canalisation de l'Escaut depuis Cambrai jusqu'à Valenciennes , remède qui est « le plus propre à donner quelque soulagement à la ruine et désolation de la bourgeoisie ». — Autorisation accordée par Philippe IV : à Jean Vander Poort, de reconstruire un moulin à Gavere, près Audenarde , qui a été jadis incendié ; — aux francs bateliers de Gand, de naviguer, avec leurs bateaux appelés maerts-chepen, vers toutes les villes voisines, en se tenant cependant aux conditions portées par Charles-Quint qui s'était réservé ce droit par ses lettres du 9 janvier 1542 ; — au duc d'Havre, d'ériger un moulin à Masnuy-Saint-Jean, pour la commodité des manants de ce village ; — à Jean-Baptiste Cachiopin de Larédo, seigneur de Calloo, et consorts, de diguer les poldres de Sainte-Anne, de Saint-Antoine et de Saint-Nicolas ; — aux adhérités et propriétaires de Kieldrecht, Beveren, Brouck, Verrebrouck et Calloo, de jouir encore pendant 36 ans des privilèges et franchises qui leur ont été

accordées pour l'endigement de leurs poldres ; — à Simon Cambier, bourgeois de Lille, de démembrer sa seigneurie de Neuville, située à Saily et Willems , en cinq fiefs distincts, qu'il partagerait volontiers entre les enfants d'Anne Cambier, en son vivant épouse de Jacques de Hennin, seigneur de Louveau ; — à Basile Brias, receveur héréditaire de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, de tenir en fief de la Cour féodale du Vieux-Bourg une rente seigneuriale qui se lève sur les terres de Tronchiennes et Sainte-Mariekerke ; — à Thierry Lambotte, bourgeois de Namur, de continuer de fabriquer, pendant neuf ans, dans le comté de Namur, des vitres en table ; — à Marie de le Court, de Mons, de disposer par testament de la fortune qu'elle possède, quoiqu'elle soit fille illégitime ; — à Antoine Preston, de séparer, de la seigneurie de Hondschen, la haute-justice pour l'annexer à la terre de Saint-Georges ; — à Pierre Pouchet, de rechercher et exploiter, pendant 18 ans, des mines, dans le Luxembourg, le Hainaut, le Namurois et le quartier d'Agimont ; — aux Ursulines de Saint-Augustin, sous condition de ne pas être à charge à la ville , de continuer de résider à Lille où elles sont venues se réfugier, en 1638, au nombre de douze, après le siège de Saint-Omer ; — aux Jésuites d'Aire , de lever, pendant six nouvelles années, l'impôt sur le vin qu'il leur avait été permis de percevoir depuis 1613, afin de construire des écoles et une maison ; — à Guillaume de Groote et à Pierre Lips , échevins de l'Écluse, et à leurs associés, de diguer les poldres de Saint-Liévin, Saint-Jérôme, du Vieil-Homme, de la Croix de Roulers, de la Demoiselle, de l'Est, de Saint-Jean et autres, en jouissant de certaines franchises et libertés ; — à Bauduin Balcke, de tenir en coterie, au lieu de les tenir en fief, certaines terres sises en l'échevinage de Harlebeke. — Arrentements par les gens des Comptes de Lille, à Jean Desplanques, commis à la garde et conservation de la chaussée de Menin, de plusieurs parties de terre attenant à cette chaussée ; — à Jean Cottel, d'un héritage hors la basse-cour du château de la Motte-au-Bois ; — à Martin Hoigne, d'un terrain hors la porte de Bruxelles, à Braine-le-Comte. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à Jean de Behault, tanneur à Mons, qui « pour eslever honnestement sa petite famille, voudrait s'employer à faire traficque de poissons d'eau douce », de détourner, en le faisant passer dans son vivier, le cours d'un affluent de la Trouille ; — à Jean Bossart, et à divers autres particuliers, de raffiner du sel à Ypres, à Gand, à Lille, à Valenciennes, à Tournai, à Condé, à Douai, à Bruges, à Menin, à Rou-

lers, à Péteghem ; — à Jacques de Wyncq, de tirer, au moyen d'un « bicquet, » l'eau de la Trouille dont il a besoin pour sa raffinerie de sel, à Mons ; — à Jean Brouc-saux, de faire transporter à Cassel, auprès de la West-Porte, un moulin à huile situé en la seigneurie de Hoflande, à Hazebrouck. — Ordonnance de Philippe IV, portant que tous ceux qui seront désormais mis en possession d'un office de justice ou de finance par lui, ses conseils, collèges ou ministres, devront faire l'abandon, à leur entrée en fondions, d'une partie de leurs gages à titre de prêt au Roi qui a à supporter en ce moment les plus grandes dépenses à cause de la guerre avec la France. — Règlement donné par Philippe IV pour l'administration de l'hôpital Saint-Sauveur à Lille. — Collation à Magdelaine Crespel d'une prébende dans le Béguinage de Lille. — Amortissement par Philippe IV, d'un jardin attenant au couvent et à l'église de Saint-Sauveur, dit vulgairement Campeaux, à Tournai : — d'une maison dans la grande rue Saint-Sauveur à Lille, donnée aux religieuses de Sainte-Catherine de Sienne par Jean Du Bus, chanoine de Saint-Pierre, dans le but d'en faire un hôpital ; — d'une maison à Binche que le Roi donne aux Récollets de cette ville afin d'agrandir leur église. — Légitimation par Philippe IV, de Pierre Van Zeler, bourgeois de Binche, fils de Jean et de Jeanne Brasseur ; — de Françoise de Sars, fille de Hugues, en son vivant chanoine de Cambrai. — Affranchissement d'aubanté accorde à Antoine Matton, natif d'Arras et demeurant à Avesnes.

B. 1667. (Registre).—In-folio, parchemin, 219 feuillets.

1618-1634. — Soixante-douzième registre des chartes. — Amortissement de terres, par les archiducs Albert et Isabelle, jusqu'à concurrence de 3,000 florins, dont ils ont permis l'acquisition à Eléonore de Saint-Bernard, mère du couvent de Sainte-Thérèse à Malines. — Mandement du gouverneur des Pays-Bas, Leopold Guillaume, aux gens des Comptes de Lille, de procéder à l'entérinement de ces lettres d'amortissement quoique les religieuses dudit couvent aient négligé de les leur présenter. — Commission de gouverneur général provisoire des Pays-Bas et de Bourgogne, donnée par Philippe IV à don Francisco de Mello, comte d'Assumar. — Nomination par Philippe IV : de David Morel, chanoine de Saint-Piat de Seclin, aux fonctions de proviseur et visiteur de l'Hôpital Comtesse à Lille et de celui de Seclin ; — de Jacques Peeters, seigneur de Westrehem, au poste de haut-renneur du

voudermont de Bergues ; — de Cornille de Cusere, à l'office de procureur général des renenghes de Flandre, pendant la maladie de Jaspert de Bocke ; — de Michel de Arrazola et de Lamoral Du Bois, aux fonctions de maîtres ; de Michel Ruebens, de François Hespel et de René de Vos de Steenwyck, aux fonctions d'auditeurs en la Chambre des Comptes de Lille. — Adjonction à Michel Van Baesbanq, huissier de la Chambre des Comptes, à cause de son grand âge et de ses infirmités, de son fils Jean-Alexandre. — Ordonnances de Philippe IV : interprétant certains points du règlement de l'Hôpital-Comtesse à Lille, sur l'exécution desquels les religieuses, d'une part, les proviseurs et visiteurs, d'autre part, sont en difficulté ; — hypothéquant sur les terres de Flobecq et de Lessines, les 166,666 florins avancés par le duc Charles de Lorraine au Roi en 1651, pour l'aider dans les t urgentes nécessitez de ceste dernière campagne ; » — confirmant la transaction passée entre les religieux du désert de Marlaigne et Catherine de Cortil, veuve de Nicolas du Bau, maître de forges, au sujet du ruisseau de Flandre qui appartient à ladite dame et qui alimente le fourneau de Wepillon ; — allouant quatre lots de vin par dimanche aux arbalétriers de Lille, en récompense de la bravoure qu'ils ont montrée en 1645, lors de l'attaque de leur ville par les Français ; — levant la main mise sur les biens de feu Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, au profit de son fils Henri de Melun, marquis de Richebourg, qui, après la disgrâce de son père, était allé résider en France, contrée qu'il quitta, à l'insu de ses parents, aussitôt qu'il fut en âge de porter les armes, pour prendre du service en Allemagne et ensuite en Flandre ; — assignant, sur la recette du domaine de Mons, les 100,000 florins que cette ville a avancés au Roi, à cause de la guerre ; — hypothéquant, sur le domaine de Furnes, les 40,000 florins pareillement avancés au Roi par cette ville ; — prescrivant à Antoine de la Derrière, maître de la monnaie de Tournai, de forger 8,000 marcs de liards de fin cuivre rouge ; — accordant à Philippe d'Egmont, prince de Gavre, la main levée des biens confisqués sur son père ; — concédant, pour six nouvelles années, deux lots de vin chaque semaine aux arbalétriers de Valenciennes, afin d'augmenter leur zèle et leur affection pour le service du Roi ; — interprétant l'octroi de diguer leurs poldres accordé jadis au propriétaires des schorres de Kieldrecht, Verrebrouck, Vracene et Saint-Gilles ; — reconnaissant pour noble la famille de François Bassée, seigneur de Wattou, natif d'Arras, dont les ancêtres n'ont jamais exercé de métiers a vils et desrogans à noblesse » ; — assignant sur la recette générale de Malines, les intérêts de la

somme de 50,000 livres que la douairière de Grimberghe a avancée au Roi, pour l'aider à défendre ses pays contre l'agression de ses ennemis, sous la caution de Gérard Van Uffels, chevalier, receveur général dudit Malines ; — confirmant les privilèges du corps des charpentiers, escaille-teurs et pontonniers de la ville et banlieue de Namur ; — anoblissant Charles Du Chambge, natif de Tournai, commis aux finances et échevin de cette ville, dont l'oncle, Jean Du Chambge, a été anobli lorsqu'il remplissait les fonctions de bailli du bois de Nieppe et de receveur de Cassel ; — édictant un règlement pour mettre fin aux abus que commettent les débiteurs au préjudice de leurs vrais créanciers et quelquefois des receveurs des aides et subsides en vendant leurs biens et leurs meubles ; — interdisant aux rentiers de l'État le droit de poursuite envers les fermiers des domaines pour obtenir paiement de leurs arrérages ; — conférant la noblesse à Gérard Goethals, dont la famille est réputée noble et qui remplit avec beaucoup de fidélité son emploi d'archer garde du corps ; — réglant les droits respectifs de Vincent Van den Berghe, bailli de Har-lebeke, et des échevins de cette ville ; — déclarant les tenanciers de la Motte-au-Bois francs et exempts du logement des gens de guerre, privilège qu'ils avaient jadis obtenu mais dont ils ne pouvaient produire l'acte de concession, ce pourquoi ils avaient eu à loger» durant l'hiver 1650, un certain nombre de gens d'armes wallons et allemands ; — faisant remise, moyennant 17,000 florins, aux adhérités des poldres du quartier de l'Ecluse, de la reconnaissance de 5 florins 10 sols à la mesure moyennant laquelle le Roi leur avait accordé la permission de diguer leurs poldres ; — réglant la manière dont seront désormais perçus les droits de scel ; — homologuant l'acte du 31 juillet 1628 relatif au droit de meilleur catel dans la ville et châtellenie de Courtrai ; — érigeant en seigneurie, sous le titre de Bos-simé, 359 bonniers de terre, bois et prairies, aux environs de Namur, appartenant à Vincent de Harscamp, chevalier, receveur général de Namur. — Nouveau règlement donné par le Conseil provincial de Namur à la corporation des charliers de cette ville, dont la charte, en date de 1400, ne pouvait plus être exécutée dans tous ses détails. — Sentences : du grand conseil entre les conseillers fiscaux et la ville de Bruges, au sujet de la perception du septième des revenus de cette ville ; — des échevins de Bruges et hauts renneurs de Flandre, révoquant de son office et condamnant à amendes et au bannissement Bauduin Van de Zande, receveur de l'espier de Bruges, qui s'est rendu coupable de malversations. — Permission octroyée par Philippe IV aux échevins de Lille, d'ériger, à l'endroit où il est la fontaine au

Change, 0 une bourse à usage des marchands, qui seroit environnée et enclose de plusieurs belles maisons ; » — au Magistrat d'Aire, de jouir, pendant trois ans, du quart appartenant au Roi dans les impôts qui se lèvent en cette ville, en considération des pertes qu'elle a eu à supporter lors du siège de 1644 ; — aux échevins de Harlebeke, de percevoir un impôt sur les bateaux chargés passant la Lys en leur ville, en considération des frais immenses que leur ont occasionnés les sièges de Courtrai et de Menin, les passages des gens de guerre tant Espagnols que Français et la restauration du grand pont de la Lys ; — aux États de Tournai, de lever une taille de 20 patards au bonnier et le quinzième du revenu dans l'étendue de leur bailliage, afin de recouvrer l'aide de 20,000 florins qu'ils ont accordée au Roi en novembre 1651 ; — à la ville et cité de Malines, de prélever un impôt sur le sel et de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 16,000 florins afin de payer les arrérages des sommes qu'elle a empruntées pour venir en aide au Roi ; — à la ville de Mons de se grever pareillement de rentes afin de satisfaire les plus importuns de ses créanciers ; — aux Frères-Prêcheurs de Lille, de percevoir, pendant nouveaux six ans, l'impôt de deux patards à la livre de tabac, dont le produit leur a été accordé en 1648 pour reconstruire leur église ; — aux échevins de Thielt, de continuer à confier, à telle personne qu'il leur plaira, les fonctions de greffier et de garde des archives de leur ville ; — aux États d'Artois, de lever un impôt de 6 patards sur chaque sac de brai, afin d'accomplir la promesse qu'ils ont faite au Roi de mettre sur pied et équiper à leurs frais vingt-quatre compagnies d'infanterie et six compagnies de cavalerie ; — aux villes d'Anvers, Valenciennes, Gand, Mons, Douai et Audenarde, de grever de rentes leur domaine jusqu'à concurrence de 10,000 florins, somme qui a été reconnue nécessaire pour modifier le mode de construction des tenues d'eau de l'Escaut à Tournai. — Rachat par Philippe IV, des mains des échevins d'Anvers, des droits de tonlieu dus par les habitants de leur ville et qui leur avaient été aliénés en 1644 moyennant 360,000 florins.—Prorogation d'octroi accordée : à la ville de Mons qui, outre les charges que produit l'entretien des fortifications et des hôpitaux, doit encore payer des subventions au collège des Jésuites, à l'école dominicale, au collège de Houdain, etc. ; — à la ville d'Ostende, afin de réparer son havre et son port ; — aux villes d'Anvers, Gand, Valenciennes, Douai et Audenarde, afin de réfectionner les tenues d'eau de l'Escaut près de Tournai ; — à la ville de Lille, dont les charges sont augmentées par la maladie contagieuse qui y fait ses ravages ; — aux villes

d'Arqués, Cassel, Armentières, Lille et Audenarde, pour subvenir au paiement de leurs aides et autres charges ordinaires. — Constitution d'une rente de 25,000 florins sur les États de Brabant au profit du duc de Lorraine, à qui le Roi est redevable de 140,000 écus que ledit duc lui a avancés pour subvenir aux frais de la guerre. — Engagement par Philippe IV à Anne-Marie de Camargo, veuve du capitaine Triest, des seigneuries de Merlebeke et Lemberghé au pays d'Alost ; — au duc de Lorraine, de la ville de Grammont, pour lui tenir lieu des 400,000 florins qui lui sont dûs à cause de la solde des troupes qu'il a mises à la disposition du Roi pendant la dernière campagne ; — à Guillaume Royer, de la terre de Leuze et de la censé du Roseau, dans le comté de Namur ; — à Nicolas Ignace de Beer, seigneur de Meulebeke, de l'office de grand bailli de Gand ; — à Jean de Schyngen, seigneur de Wyneghem, des offices de Watergrave, de moermaitre et de receveur de la watergravié de Flandre ; — à Arnould de Thieulaine, seigneur du Fermont et de Sapigny, de la terre et seigneurie de Violaines-lez-La Bassée. — Requête de Georges Basta, comte de Hulst et de Mouscron, afin d'obtenir une nouvelle prisée de la terre de Werwick qui a été engagée, en 1627, à son parent Ferdinand de Liedekerke, et qui a été entièrement ruinée pendant les guerres par les Français et ensuite par les Espagnols, qui avaient été mis en garnison dans la maison seigneuriale de Werwick afin de s'opposer aux courses des soldats logés à La Bassée ; — prisée faite par Jacques Bruneau, délégué par la Chambre des Comptes de Lille. — Consentement de Philippe IV à ce que Jean de Monceaux érige, dans le comté de Namur, a sur le ruisseau qu'il trouvera à ce propre, » un moulin ou usine à papier ; — à ce que le duc d'Arschot démembre et vende le comté de Lalaing qui se compose des terres du Petit-Quévy, Escaillon, Bruille, Prouvy et Hussignies ; — à ce que le prince de Chimay, grand bailli de Namur, divise et vende, en autant de parties que bon lui semblera, ses terres d'Avesnes, de Beaumont et de Chimay ; — à ce que Nicolas de Marotte, seigneur de Parfonteville, vende en plusieurs portions ses seigneuries de Parfonteville, Lustin et Mailliez, afin de payer les dettes qu'il a contractées en voulant préserver « par les armes » les habitants des dites seigneuries des incursions des Français qui, il y a dix ans, mettaient à contribution les villages situés entre Sambre et Meuse ; — à ce que Melchior-Thomas Bertolf, seigneur de Schilthove, divise en deux parties sa maison de plaisance de Vassenare, fort endommagée pendant les dernières guerres ; — à ce que Charles-Philippe de Malanca, chevalier, échevin du Franc de Bruges, vende des fiefs sis à Dudzeele et à

Lisseweghe dont il a hérité après la mort de son père Silvestre et qu'il doit partager avec ses frères ; — à ce que Philippe Lardinois, secrétaire des États de Namur, recherche une terre qu'on trouve généralement aux environs des mines de plomb et qui, après avoir subi une certaine préparation, peut servir de couleur pour les peintres ; — à ce que le comte de Mastaing sépare de son comté les fiefs des Grues et du Préteron dont l'annexion rendrait insuffisant le nombre de ses hommes féodaux servants. — Permission accordée par les président et gens des Comptes de Lille : à divers particuliers, de raffiner du sel à Gand, à Ostende, à Tournai, à Péteghem, à Courtrai, à Armentières, à Valenciennes, à Condé, à Mons, à Lille, à Bruges, à Ypres, à Meulestede ; — à Jean Van Poucke, de bâtir un moulin à Leffinghe ; — à Georges Hageman, de faire construire un moulin à Hoyenkerke et un autre à Ghivelde ; — à Cornelis Ghelyns, d'ériger un moulin à Stalhille ; — à Guillaume Jacques, de coustruire un moulin à Morsele, dans la seigneurie de Watermeulen ; — à Jean Léman, demeurant à Tourcoing, d'ériger un moulin à Mouscron ; — à Pierre Thoris, de bâtir un moulin à Rousbrugge. — Arrentement par la Chambre des Comptes de Lille à Paul Dideman, de la place du fien d'Antoing, près de la rue Saint-Génois. — Bail à Gilles Saman du moulin de Zantberg à Zele. — Collation par Philippe IV : à Sainte Wathier et à Agnès Peltier, de prébendes dans le Béguinage de Lille. — Amortissement par Philippe IV de divers biens à Gand vendus par Pierre de Smet aux Carmes déchaussés de cette ville ; — d'une petite maison à Tournai, proche les Capucins, qui servira de refuge, en temps de guerre, aux religieuses de Notre-Dame-du-Sart, dit du Sauchoir, près ladite ville ; — de cinq fiefs tenus de la seigneurie de Rebaix, situés à Arques et à Hayviè-res, dont Guillaume Blasere, grand bailli d'Audenarde, a l'intention de doter les Jésuites de cette ville si le Roi voulait lui faire remise du quint denier dû pour cette donation ; — d'une maison à Gand dans laquelle Marie Bornage a recueilli, « pour les apprendre et instruire en bien et honneur, » quelques jeunes filles pauvres « qui alloient mendier leur pain ; » — de diverses maisons acquises par les Carmes de Valenciennes pour agrandir leur couvent qui, bâti en 1235 sur la seigneurie de la Tanerie, et ayant été détruit par le feu, fut reconstruit aux frais mêmes de ceux qui avaient allumé l'incendie ; — de quatre-vingt-seize mesures de terre données aux Guillemins de Béveren par Pierre Schoormann, curé de Melsele, et Pierre du Bois, seigneur d'Uutberghe ; — de la chapelle de Notre-

Dame de Montaigu, située à Morlanwelz et fondée, il y a quarante ans, par Sébastien d'Eppe, pasteur de ce village, lequel, voyant les miracles qui s'opéraient dans cette chapelle et la vénération dont elle était l'objet de la part du peuple, l'agrandit, fit construire à côté une maison et obtint de l'abbé de Bonne-Espérance que celui-ci y plaçât un religieux pour y célébrer la messe et administrer les sacrements aux pèlerins ; — de rentes en avoine et en argent dues à l'espier de Gand par le Béguinage de cette ville, et rachetées par Guillaume de Blasere, haut bailli d'Audenarde et Péteghem, Jacques de Norman, seigneur d'Oxelare, administrateurs, et Jeanne Bauters, grande maîtresse dudit Béguinage ; — d'une maison à Gand, acquise par les Urbanistes réformées qui demeuraient jadis à Grammont et qui ont abandonné cette ville en 1645, suivant en cela l'exemple de presque tous ses habitants, pour échapper aux désastres de la guerre ; — d'une maison achetée par Godefroy Wreyr, doyen du chapitre Notre-Dame, et Pierre Noels, pasteur delà paroisse Saint-Pierre, à Malines. — Légitimation de Gaspard Moock, fils de Jean et de Jeanne de* Landuyt ; — de Philippe Carega, fils d'Auxele Carega, licencié ès lois, avocat postulant au grand Conseil.

B. 1C68. (Registre.) — In-folio, parchemin, 222 feuillets.

1626-1657. — Soixante-treizième registre des chartes. — Promesses faites par Philippe IV, moyennant certaines sommes que lui ont données les hauts échevins du pays de Termonde, de n'engager à personne les huit bancs ou villages de leur bailliage ; — de ne point aliéner, pendant une période de trente ans, les seigneuries de Zele, Opwyck et Lebbeke, non plus que celles de Basserode et de Vlassenbrouck que le Roi, malgré sa promesse, avait été forcé d'engager par un pressant besoin d'argent, et que les hauts échevins avaient retirées des mains de leur détenteur en lui remboursant le prix de son achat. — Engagement par Philippe IV, afin de recouvrer les sommes qu'il doit « supporter pour la conservation » de ses pays de par deçà, « et le bien et repos de ses bons et fidèles sujets : » à Pierre de la Faille, seigneur d'Hermains et d'Eecloo, de l'office de receveur général des aides de Flandre ; — à Ferdinand Zvallart, de l'office de charier et receveur des mortes mains de Namur ; — à Jean-Jacques de Lencque-saing, de l'emploi de receveur des domaines, des confiscations et des fortifications au quartier d'Aire ; — à Jacques-Félix de Coninck, de l'office de receveur des exploits du

Conseil de Flandre ; — à Henri le Misre, receveur de Bruxelles, de la recette du droit de prêt dit media annata avec le boni des monnaies de Bruges et de Tournai ; — à Grégoire Bandoncq, de l'office de Watergrave de Flandre jadis engagé à Jean Van Schyngen. — Nomination par Philippe IV : de Pierre de la Faille, seigneur d'Hermains et d'Eecloo, aux fonctions de receveur général des aides de Flandre vacantes par le décès de Philippe-Albert de Vicq, chevalier, seigneur de Meulevelt ; — de Laraoral Du Bois, de Jean Sallember, et de Nicaise de la Porte, chevalier, procureur général et fiscal de la gouvernance de Lille, aux fonctions de maîtres ordinaires ; de François Hespel, de Michel d'Arazola-Ognate, de Pierre Moniot, receveur des exploits du Conseil de Namur, et de Gaspard Vander Ghoten, aux fonctions de maîtres extraordinaires ; de Guillaume Lefebvre, dit de Lattre, de Louis Ignace de Monchaux, de Ferdinand de Hespel et de Simon Pierre Duchambge, à celles d'auditeurs ; de Jean-Alexandre Van Baesbancq, à l'office d'huissier ; de Pierre de Le Taille, au poste de messenger juré à cheval ; de Remacle Simon, à l'office de premier greffier de la Chambre des Comptes de Lille. — Mandement aux gens des Comptes de Lille d'avoir à comprendre, dans le partage des profits du penneghelt, Remacle Simon, greffier de ladite Chambre, durant le temps que celui-ci déservira l'un des greffes du Conseil des finances ; — d'avoir à payer, à René de Vos de Steenwyck, fils du président René de Vos, avec 500 florins, les gages d'auditeur ordinaire, quoiqu'il ne soit qu'auditeur extraordinaire : moyennant cette dernière somme, René de Vos devra renoncer à profiter du penneghelt jusqu'au moment où il deviendra auditeur ordinaire. — Commission délivrée par Philippe IV à Carlo Campy, sergent général de bataille, commis au gouvernement de Lille, Douai et Orchies, Philippe de Baudequin, seigneur de La Haye, René de Vos, président de la Chambre des comptes, et Philippe François d'Ennetières, seigneur Des Mottes, à l'effet de procéder au renouvellement de la loi de Lille. — Anoblissement par Philippe IV : de Nicolas Jacops, lequel est issu d'une des plus honorables familles de Lille et a rendu d'assez grands services au Roi pendant les guerres de France et de Catalogne en lui faisant l'avance de grosses sommes d'argent ; — de Pierre le Ducq, qui occupe, depuis 1617, la place de conseiller ordinaire de la cour de Mons, et dont la femme, Marie Vivien, descend de Jean Vivien qui était mayeur de Mons en 1412. — Lettres de chevalerie accordées par Philippe IV : à Philippe de Prouville, seigneur de Hau-court, en retour de ses exploits militaires et de ceux de ses ancêtres, entre autres son père, Dominique de Prou-

ville, chevalier, qui fut tué, le 14 décembre 1638, à l'assaut du Catelet ; — à Jean-François Godin, écuyer, seigneur de Beaumez, député des nobles au bailliage de Tournai, pour le récompenser des fidèles services que lui et son père ont rendus au Roi ; — à Michel de Lannoy, écuyer, seigneur du Carnoy, bourgeois de Lille, à qui le Roi est redevable de sommes considérables qui lui ont été avancées, et dont la famille est alliée aux Van Dale, d'où est sorti Pierre Van Dale, doyen d'Alost et chanoine de Notre-Dame d'Anvers, fondateur du célèbre collège Van Dale à Louvain, et aux de Croix qui ont produit Jacques de Croix, chevalier, mayeur de Saint-Omer. — Erection de la terre du Grand-Breucq en comté, en y annexant la seigneurie d'Escanfle, au profit de Charles de Saint-Genois, proche parent du duc de Médina-Coeli ; — de la terre de Bellem et de la censé de Schuervelt en baronnie en faveur de Charles Rym, chevalier, dont les ancêtres ont rendu, depuis cinq cent ans, les plus signalés services aux maisons de l'Autriche et d'Espagne, son grand père Charles Rym ayant été, parmi d'autres missions importantes, chargé de négocier la paix entre l'empereur Maximilien II et le Grand-Turc, mission qu'il mit cinq ans à remplir, au dire de Guicciardini ; — de la terre de Meerreet des fiefs de Meusleschette et de Vos-sevelde en baronnie au profit de Jacques-Philippe Du Bosch, qui a été dans son jeune âge, page de l'infante Isabelle, et qui est allié aux familles françaises du Grellet, de Roche-bariteau, du Becq et de Créquy, ainsi qu'aux familles flamandes de Borcxstel, Ideghem et Schouteete. — Allocation, par Philippe IV, de quatre lots de vin par dimanche et pendant six ans, à Pierre de Ricbement, grand connétable souverain, ainsi qu'aux roys, doyen, sous-connétables et membres de la confrérie des « escrimeurs » de Saint-Michel à Lille, sous la condition qu'ils devront être munis de bons mousquets et arquebuses et exécuter les ordres que pourrait leur donner le gouverneur de la ville. — Ordonnances de Philippe IV : portant que désormais les officiers pourvus du gouvernement de provinces, de villes ou de forteresses, devront se contenter des gages attribués « d'ancienneté » à leur charge, et ne pourront en demander ni prétendre de plus considérables ; — élevant de 8,000 livres, somme qu'a avancée au Roi Louis Verreyken, chevalier, son audienier et premier secrétaire des Pays-Bas, le prix du rachat de la seigneurie de Hamme avec sa haute justice et de certains revenus dépendant du domaine de Termonde qui ont été aliénés jadis audit Verreyken ; — ratifiant l'accord conclu entre les commissaires royaux et les héritiers de feu Alonso de Carillo, seigneur de Cauwer-bourg, au sujet de la succession de ce dernier à laquelle le Roi prétendait par droit de

confiscation ; — confirmant la transaction passée entre les religieuses du couvent de Beaulieu et le seigneur de Péteghem pour arrêter les difficultés nées entre eux au sujet de l'exercice de la juridiction audit Péteghem, difficultés qui s'étaient surtout produites pendant que Jean Kessler possédait ladite seigneurie ; — prescrivant le forgeage de 8,000 marcs de liards à Antoine de la Derrière, maître particulier de la monnaie de Tournai ; — promettant, moyennant 10,000 florins, aux hauts échevins du pays de Termonde, de ne pas aliéner les huit bancs ou villages qui dépendent du grand bailliage de Termonde ; — élevant de 5.000 florins le prix d'engagement de la terre de Nazareth-les-Gand appartenant à Louis Van Rocquelfing ; — permettant aux avoués et échevins d'Ypres d'exercer la haute, moyenne et basse justice sur une écluse placée dans le canal qu'ils ont fait creuser, en vertu d'un octroi de 1643, depuis leur ville jusqu'au havre de Nieuport. — Prorogation d'octroi accordée : aux échevins d'Hazebrouck qui ont résolu de contribuer, pour un quart, dans les frais que font les habitants de leur ville pour couvrir leurs maisons en pannes, ardoises ou carreaux, afin d'éviter les incendies qui ne sont si fréquents que parce que les bâtiments sont couverts en chaume ; — aux Etats du comté de Namur, à l'effet de recouvrer l'aide qu'ils ont accordée en 1654- ; — à la ville de Douai, afin de continuer à se fortifier ; — à la ville d'Hazebrouck, pour curer et nettoyer la rivière de la Melle qui alimente le canal allant de cette ville à la Lys ; — à la paroisse de Waesmunster, afin de réparer sa chaussée ; — aux échevins de Deynze, pour couvrir les frais qu'entraîne la reconstruction des ponts et des édifices que les troupes ont détruits lors de leur passage ; — à la ville de Lille qui se trouve, d'après ses derniers comptes, arriérée de 150,000 livres parisis dont une bonne partie provient des emprunts qu'elle a dû contracter pour améliorer le canal de la Deûle ; — au bourg de Fleurus, afin de réfectionner ses chemins ; — aux villes d'Aire, Armentières, Roulers, Papegnies, Namur, Ostende, Assenède, Termonde et Rupelmonde, pour subvenir à leurs charges.—Permission octroyée par Philippe IV : aux Etats de Lille, de lever, sur les bateaux entrant et sortant de Lille, un impôt dont le produit sera employé au paiement des frais d'éclairage, chauffage, etc., des soldats logés aux postes de la rivière de la Deûle et dans les châteaux de Lannoy, Comines, Quesnoy et les autres lieux, frais qu'il était impossible de recouvrer sur les habitants de la châtellenie, celle-ci étant soumise aux contributions de guerre de l'ennemi ; — aux échevins de Valenciennes, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 60,000 florins,

afin de continuer les fortifications de leur ville ; — aux échevins de Lille, de prendre, pendant nouveaux six ans, sûr le revenu de leur ville, la somme de 1,000 florins par an, coût des dîners que font ensemble les membres du Magistrat le premier vendredi de chaque mois qui est le jour de cloche et d'assemblée.— Consentement de Philippe IV : à ce que Philippe Lardenois, secrétaire des Etats de Namur, se serve d'un ruisseau dont le cours a été arrenté à la veuve de Jean Moniot, pour laver les terres qu'il extrait à Védrin et dont il a trouvé moyen de faire une couleur ; — à ce que Jean de Grauwe érige un moulin dans sa maison à Malines ; — à ce que Jean Martin de la Faille, baron de Nevele, réunisse en une seule seigneurie divers fiefs à Wouterghem et à Gothem ; — à ce que Georges Haghe-mans érige un moulin à Ostende, au bastion du sud ; — à ce que Bertrand Bady, mayeur d'Ampegny dans le comté de Namur, construise un moulin à eau sur la rivière du Piéton.— Amortissement par Philippe IV : d'une maison acquise par les Sœurs Grises de Loo dans l'intention d'agrandir leur cloître ; — de 99 verges de terre achetées par la maîtresse du grand Béguinage de Malines dans le but d'y bâtir un nouveau couvent ; — de terres à Oost Vleteren qu'ont acquises les religieux d'Eversam ; — d'un terrain à Douai que pourront acheter, pour s'y bâtir une maison, les Chartreux de Valenciennes ; — de maisons à Tournai acquises, suivant la volonté testamentaire de François de Clercq, chanoine de la Métropole de Cambrai, pour y installer un hôpital de « vieux et anciens hommes catholic-ques, nez de légitime mariaige, cassés de travail et ayans vescu honnestement ; » — du refuge que possèdent à Ath les religieuses de Ghillenghien, lesquelles ont promis d'avancer aux échevins d'Ath une somme de 1,200 florins pour continuer les fortifications de leur ville s'ils pouvaient obtenir du Roi l'amortissement dudit refuge ; — d'une maison que pourront acquérir les Sœurs Grises de Condé dont le nombre est de vingt et qui sont fort étroitement logées ; — d'une maison achetée par les Jésuites de Malines de Jean Van Wachtendonck, seigneur de Ramsdorp.— Transport par Philippe IV : aux Jésuites d'Ath, delà chapelle cas-trale du château de cette ville avec les revenus qui y sont attachés, afin qu'ils aient assez de ressources pour entretenir des missionnaires chargés d'instruire le peuple de la ville et des villages circonvoisins ; — aux religieux de Walsors et Halstiers, abbayes du comté de Namur que la guerre et les pillages de l'armée Lorraine ont réduites à une extrême pauvreté, du bois de Freminaux qu'ils possédaient par indivis avec le Roi, moyennant renonciation, par lesdits religieux, aux droits qu'ils élevaient sur le bois de

Mahouchamps. — Permission accordée par la Chambre des Comptes : à divers particuliers, de continuer à exercer le commerce de raffineur de sel à Péteghem, à Bergues, à Valenciennes, à Ypres, à Passchendale, à Armentières, à Eecloo, à Lille, à Gand, à Wetteren, à Audenarde, à Mons, à Douai et à Bailleul : — à Gilles Bournesie, de transférer un moulin de Terdeghem à Cassel ; — à Jacques Van Roobais, de transformer en moulin à huile un moulin à battre toutes sortes de grains qu'il a obtenu la permission de construire à Staden près Courtrai en 1643, mais qu'il avait différé d'achever à cause de la guerre ; — à George Hagheman, de construire un moulin à Bulscamps ; — à Adrien Teerlynck, de bâtir également un moulin à Nederbrackel ; — à George D'Hanins, d'ériger un moulin à Lcm-beke ; — à Guillaume Du Carieul, seigneur de Boubers, de faire construire un moulin à Fiefs dans le comté de Saint-Pol ; — à Jean de Badts, de reconstruire, à Dessene, un moulin qui était situé sur la chaussée de Dessene a Dixmude et qu'on a dû démolir, en 1647, pour faire les nouvelles fortifications de cette ville. — Arrentement par la Chambre des Comptes de Lille : aux héritiers de Mathis de Clercq, d'un schor à Zele dans le pays de Termonde ; — à Gilles Piraux, de la pêche d'un cours d'eau qu'on appelle la Venue de Huy ; — à Michel Baeten, d'un terrain vague à Zele sur lequel il va se faire bâtir une maison. — Bail par Philippe IV à Nicolas Ignace de Beete, seigneur de Merlebeke, grand bailli de Gand, des amendes prononcées par ledit grand bailliage. — Vente au domaine par Simon Mahieu, greffier d'Harlebeke, des droits que celui-ci avait sur la Lys à Harlebeke. — Transaction entre le domaine et les chanoines d'Harlebeke, au sujet de la onzième partie des grains moulus dans le franc moulage de ladite ville. — Adjudication des moulins, écluses, portes et ponts du franc moulage d'Harlebeke. — Dénombrement de la seigneurie de Nazareth-lez-Gand. — Légitimation de Juana Maria de Quexada, fille de don Juan de Almeras-Quexada, gouverneur d'Ostende ; — d'Anne Catherine, fille de Pierre le Comte, docteur en médecine à Lille ; — de Jacques Vande-voorde, fils de Jacques et de Périne Vanderstyle.

B. 1669. (Registre) — In-folio, parchemin, 257 feuillets.

1693 -1659. — Soixante-quatorzième registre des chartes. — Philippe IV reproduit et confirme les actes de Philippe II et des archiducs Albert et Isabelle accordant des privilèges et une exemption de tonlieu aux habitants de Bouvignes, afin qu'ils se relèvent des malheurs

qu'ils ont essayés en 1554, quand leur ville fut, après un siège, ruinée et brûlée de fond en comble. — Érection par Philippe IV : de la terre de Nockere en baronnie au profit de Jean-Cornille de Gras qui est, depuis de longues années, au service du Roi et dont le père a montré son dévouement à la maison d'Espagne en acceptant la place de premier bourgmestre de Bruges pendant les troubles ; — de la baronnie de Bornhem en comté, en retour des importants services qu'a rendus Jean-François Coloma, baron de Bornhem, vicomte de Dourlens, issu de l'ancienne maison espagnole Coloma qui s'est transplantée dans les Pays-Bas en la personne de Pierre Coloma, seigneur de Robadilla, à qui Philippe II confia les fonctions de *conta-dor mayor* de l'armée des Pays-Bas. — Confirmation par Philippe IV, de la noblesse de Pierre de Nève, résidant dans le comté de Namur, dont la famille est alliée aux de Neverlee, aux d'Autrive, aux de Lathem, etc. - Main levée par Philippe IV au profit de Alphonse, comte de Moreuil, des terres de Planques, « Esquerchain proche de Douay, Haynecourt proche de Cambrai, Escoavres et Acq proche d'Arras, Serny et Journy proche de Saint-Omer, et Càmesnil proche de Dourlens, » lesquelles terres avaient et¹ confisquées sur feu son père Arthus parce que celui-ci résidait en France au moment de la déclaration de guerre entre l'Espagne et cette puissance ; — au profit du comte de Mérode d'Oignies, des biens qui avaient été confisqués sur lui en vertu d'une sentence du 2 septembre 1655. — Nomination par Philippe IV de Gilles Bruneau au poste de conseiller du Conseil de Mons ; — de Jacques de Surmont, aux fonctions de conseiller criminel du grand bailliage de Tournai ; — de Rodolphe de Deckere, à l'office de bailli du métier de Bouchoute ; — de Louis-Ignace de Moncheaux, de Jean-Baptiste Van den Wouwere, seigneur de Neppes, mayeur de Wilvorde, et de Michel Ruebens, aux fonctions de maîtres ; de François Fouquier, de Jean Diedeman et de Jacques de Rosen-dael, aux fonctions d'auditeurs ; de Pierre de Loffre au poste de greffier de la Chambre des Comptes de Lille ; — de René de Vos de Steenvoyck, en considération des loyaux services de son grand-père Robert Asseliers, conseiller d'État et chancelier de Brabant, et de son père René de Vos, président de la Chambre des Comptes, à l'office d'auditeur ; — du même René de Vos aux fonctions de maître en la Chambre des Comptes de Lille avec mention qu'il aura la préséance sur Louis-Ignace de Moncheaux qui vient d'obtenir une place de maître en ladite Chambre. — Ordonnances de Philippe IV : exemptant des dixième, vingtième et centième deniers et de tous autres impôts les adhérités des poldres de Bornhem, Hinghene

et Weerdt, afin qu'ils puissent reconstruire de nouvelles digues à la place de celles que la mer a rompues ; — réglant la manière suivant laquelle auront à se conduire, chacun dans leur office, les grand bailli, lieutenant et autres officiers du bailliage de Saint-Omer. — Permission accordée par Philippe IV : à la ville de Valenciennes, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 90,000 florins afin de payer les dettes qu'elle a contractées, pendant les trente jours qu'a duré son siège, pour l'achat d'armes et de munitions de guerre, pour la solde et la nourriture de dix-huit compagnies de soldats, d'une compagnie de mineurs et d'une compagnie de canonniers, pour la paie de deux mille ouvriers charpentiers, maçons, pionniers, charretiers, maréchaux, armuriers, serruriers, plombiers, etc., qui travaillaient jour et nuit aux défenses de la ville, pour l'entretien et les soins réclamés par les blessés dont le nombre s'est élevé jusqu'à quinze cents, pour le logement de plus de deux mille prisonniers de guerre logés dans toutes les maisons de la ville, sans compter ceux logés dans les édifices publics et les prisons ; — aux habitants de la paroisse de Saint-Jean en Eremo, de diguer leur poldre qui comprend la place et le poldre de Bentille, en jouissant de certaines franchises ; — aux échevins de Lille, de percevoir, au profit de la ville, l'impôt de deux patards à la livre de tabac dont le produit avait été attribué, pendant quelques années, aux Dominicains ; — à la même ville de Lille, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 30,000 florins, somme qu'elle emploiera à la construction d'un bastion avec casemates qui vient d'être commencé ; — à la ville de Valenciennes, qui a consenti à accroître de 24,000 florins l'engagement des assennés domaniales, de jouir du produit des moulins et du droit sur la huche au blé de la halle. — Prorogation d'octroi accordée à la ville de Seclin, qui a été toute brûlée et dont les habitants sont presque « réduits à la besace » par suite de la guerre ; — aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Valenciennes, Douai et Audenarde, pour subvenir aux frais d'entretien des tenues d'eau de l'Escaut à Tournai ; — aux bailli et échevins de la baronnie d'Eyne, afin de réparer leurs chaussées ; — aux bailli et notables de Beerst, pour reconstruire leur pavé ; — à la ville de Douai, afin de se pourvoir de munitions de guerre et de faire travailler à ses fortifications ; — à la ville de Lille, pour payer ses dettes ; — aux échevins de Mons, à qui incombent la nourriture et le logement d'une nombreuse garnison ; — à la ville d'Aire, pour réparer les immenses dégâts causés par le siège qu'elle a supporté et subvenir aux frais du guet ;

aux échevins du franc de Bruges et aux villes de Condé , Papegnies, Tamise et Aire, afin de subvenir à leurs charges. — Cession, par Philippe IV, aux échevins du pays de Waes, moyennant 60,000 florins, du droit de vendre ou aliéner les villages de la Keure dudit pays, la chasse et volerie , les mairies, greffes et fermes, le droit de plantis et le menu cens, etc. — Engagement par le même prince, afin de subvenir aux frais de la guerre, à Eusta-che, baron de Hosden, de la seigneurie de Ville-en-Hes-baye dans le comté de Namur ; — à Érard de Brion , des seigneuries de Saint-Léonard et d'Ahin dans le comté de Namur ; — à Philippe de Licques, baron de Wissekerke, de la ville, château, terre et seigneurie de Rupelmonde, avec la haute, moyenne et basse justice ; — à Jean de Maucour, de la seigneurie de Houx-sous-Poilvache avec les censes de Hugomont et de Blecquemont ; — à Jean Vanden Kerckhove dit Vander Varent, de la terre et seigneurie de Kerckhove dans la châtellenie d'Audenarde, qui avait été aliénée, en 1626, à Philippe de la Motte, et, en 1638, à Jeanne de Richardot, dame de La Chauz ; à Gaspard Hannosset, du produit des tonlieux que les habitants de Gand paient tant en leur ville que dans les comptoirs royaux d'Anvers, de Dunkerque , d'Ostende, de Rupelmonde, de Termonde, etc. ; — à Rodolphe de Deckere, du métier de Bouchoute qui se compose des trois villages de Bouchoute, de Bassevelde et d'Oost-Eecloo, comprenant quatre mille bonniers de terre ; — à Gérard-Dominique Martin , du greffe de la Gouvernance de Douai et Orchies ; — à François de La Barre, du greffe du bailliage de Lille. — Assignation sur le boni de la recette générale de Limbourg, de la somme due au duc d'Arshot pour la cession de la baronie de Zevenberghe. — Amortissement par Philippe IV d'un petit « waresquais » que les échevins de Binche ont l'intention de vendre aux Augus-tines de leur ville, pour employer le produit de cette vente à se dégrever en partie des charges qu'ils ont eu à supporter par suite des deux sièges de leur ville et des logements de gens de guerre ; — de huit petites maisons que les Carmes déchaussés de Saint-Omer vont adjoindre à leur couvent ; — d'une maison en la Dixmudestraet à Ypres, donnée aux Pauvres Filles de cette ville par Jeanne Vander Meersch et Jaanne Laurens, professes de l'ordre de Saint-François ; — du terrain sur lequel les Carmes déchaussés de Mons ont élevé leur couvent et de deux petites maisons que ces religieux vont acquérir pour bâtir une église ; — de terres achetées par les Carmélites de Gand ; — de quarante rasières du marais des Onze villes, vendues à l'abbé de Cysoing par les communautés de Bouchain, Mastaing, Hazencourt, Aniche,

Auberchicourt, Monchecourt, Emerchicourt, Marcq, Fressain et Bugni-court, qui, voulant venir en aide au Roi, avaient pris le parti de vendre une portion de leurs marais pour lui en offrir le produit. — Collation par Philippe IV à Remi Swinders, religieux du Mont-Saint-Martin en France, du prieuré de Stryppen, dont cette abbaye a obtenu mainlevée.— Abandon par Philippe IV aux Carmes déchaussés de Gand , d'un petit jardin attenant au pré des Lions, pré qui est situé dans le voisinage du Princenhof et où ils ont bâti leur couvent. — Consentement de Philippe : IV à ce que les Carmes déchaussés de Malines incorporent, dans le couvent qu'ils vont bâtir en cette ville, une partie de la Mosselstraeten, qui est une rue peu fréquentée et nullement nécessaire à la circulation ; — à ce que les arbalétriers de Lille jouissent, pendant un nouveau terme de six ans, de quatre lots de vin de France chaque dimanche à en être payé par le receveur du domaine ; — à ce que Philippe-George Tabacque , cornette réformé, s'adjuge la seconde dépouille de la prairie de la Herbatte-lez-Namur, en considération de la perte que lui fait éprouver l'incorporation , dans les fortifications de Namur, d'une partie des terres qu'il tient en fief ; — à ce que Vincent Pureur démembre, pour le vendre et payer ses créanciers, un fief de quarante mencaudées de terre à Neuville en Hainaut ; — à ce que l'abbé de Cysoing érige un moulin sur un cours d'eau qui traverse son prieuré de Beaurepaire et va se perdre dans le marais des Onze villes ; — à ce que Guillaume Magelincx, prêtre, vende le fief de Wetten-mersch à Dranoutre. — Permission accordée par la Chambre des Comptes de Lille : à divers particuliers, de raffiner du sel à Bruges, à Ostende, à Armentières, à Condé , à Gand, à Tournai, à Lille, à Meulestede, à Courtrai et à Menin ; — à Jean Meullemaistre, demeurant à Gravelines, d'ériger un moulin à Capellebrouck ; — à Charles de Bock, de construire un moulin à Elverzele ; — à Liévin Spelleman, de bâtir deux moulins à Lokeren ; — à François de Vos, d'ériger un moulin à Emelghem ; — à Antoine Callin, de reconstruire un moulin à Lens qu'il a été forcé de démolir quand les Lorrains ont séjourné dans cette ville sur la fin de l'année 1654 ; — à Jean Ghyselen, de bâtir un moulin à Essene-lez-Dixmude, et de transférer sur les remparts de Dixmude un autre moulin situé derrière le Béguinage. — Arrentement par les gens des Comptes de Lille, agissant comme administrateurs du Béguinage de cette ville , à Guillaume Boucher, Pierre Herman et Jacques Vaas, de trois portions d'héritage situées hors la porte Saint-Pierre. — Arrentement par les mêmes gens de

Comptes à Charles Delcambre, d'un jardin et de terres à labour à Blandin ; — à Laurent Raou, marchand de sayettes à Mons, d'un coin de terre joignant sa maison et donnant sur la rivière de la Trouille. — Légitimation par Philippe IV : de Nicolas Blondel, écuyer, seigneur de Ricaniez, fils de Nicolas, en son vivant pasteur de Rolan-côurt, et de Claude Du Val ; — de François de Brune, fils d'Antoine, écuyer, demeurant à Gand, et de Pétronille Van Driessche ; — de Marie- Isabelle de Brier, fille de Guillaume-Jean et d'Elisabeth Staectenbrandt ; — de Jeanne Verhaghen, d'Hazebrouck, fille de Jean et de Marguerite Scacht ; — de Maria Thibault, fille de Henri et de Gertrude Hanssens.

B. 1610. (Registre.) — In-folio, parchemin, 233 feuillets.

1635-1662. — Soixante-quinzième registre des chartes. — Consentement de Philippe IV à ce qu'Ambroise de Quesne continue de fabriquer du verre à fenêtre en table dans le Hainaut quoique son associé Paul d'Annezal, gentilhomme lorrain, soit décédé ; — à ce que François de Qucsne succède à son père dans l'industrie delà fabrication du verre dont les fourneaux sont établis à Fourmies en Hainaut ; — à ce que Barbe de Thier, veuve de Thierry Lambotte, exerce avec Godefroy, André et Dieudonné Lambotte, ses enfants, dans le comté de Namur, le commerce des verres en table que son mari exerçait en vertu d'un octroi en date de 1626 ; — à ce que Josse Hennesel fabrique, tant à Bruxelles et Namur que dans les autres villes des Pays-Bas, des vitres en table carrées à la façon de Lorraine pour fenêtre, des verres et miroirs à la façon de Venise, et les grands verres ronds qu'on ne fabrique qu'en Normandie ; — à ce que Josse Van der Meersch érige une savonnerie dans la ville d'Alost ; — à ce que Gérard Van Uffels, commis des domaines et finances, jouisse de 28 bonniers de terres sises dans la bruyère de Sevenendt près de Malines et qu'il pourra délivrer des eaux qui les couvrent ; — à ce que Catherine de Cortil, veuve de Nicolas Dubaux, fasse construire une nouvelle usine à côté de la forge de Buinot, sur le ruisseau d'Arbres dans le comté de Namur ; — à ce que le seigneur de Grange, gouverneur et capitaine de Mariembourg, jouisse d'une forge qui a été construite, sans autorisation sur le ruisseau venant de Biesmerée à Ferneau ; — à ce que François Waudré érige un moulin à papier dans une maison à Hion qu'il a prise, à cet effet, en arrentement. — Nomination par Philippe IV : de Ferdinand de Baudequin au poste de garde et concierge de son hôtel à Lille, en récompense des bons services que rend son père Philippe de

Baudequin, seigneur d'Allincourt, commissaire ordinaire au renouvellement de la loi de Lille ; — de Guillaume Lefebvre, dit de Lattre, et de Simon Pierre du Chambge, aux fonctions de maîtres ; de Pierre-Louis Vanden Wouwere, seigneur de Neppes, de Pierre François du Chambge et de Michel Goethals, aux fonctions d'auditeurs ; de Jean de le Baille, à l'office de chevaucheur de la Chambre des Comptes de Lille. — Permission octroyée à Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, trésorier des finances, en retour de ses services, de porter des armoiries distinctes de celles que portent les autres branches de sa famille. — Allocation par Philippe IV de quatre lots de vin par dimanche au profit des membres de la confrérie de Sainte-Barbe à Lille, dont le nombre est ^ beaucoup plus considérable, voire le double, de celui des confrères de Saint-Sébastien, de Saint-Georges et de Saint-Michel, et dont les services sont plus importants, comme ils l'ont encore prouvé tout récemment, en septembre 1645, « lorsque les ennemis, sous les mareschaux de Gassion et Rantzau, par une irruption inopinée et en temps qu'il y avoit peu de gens de guerre en la ville et pas un canonnier des armées royales, que le rempart d'icelle ville n'avoit aultre deffence qu'un rempart de plaisir de deux bricques, le canon estoit planté à descouvert, les remonstrants, sans gabions n'y aultre couverture pour eux garantir, ont soutenu, par une escarmouche continuelle, l'attaque furieuse des ennemis, depuis trois heures jusques onze de la nuict, et contrainct lesdits ennemis d'abandonner les barières et postes qu'ils avoient gagné aux portes de la Barre et de Saint-Pierre, mesmes rendu inutile la batterie de treize pièches que rennemy avoit dressée à la faveur d'une motte de moulin à vent. » — Don par Philippe IV au comte de Tilly, baron de Marbaix, général de l'armée impériale et de l'armée de la ligne catholique en Allemagne, « en récompense des bons, remarquables et agréables services, » ainsi que des victoires signalées qu'il a remportées pour la cause de la religion, des bailliages et seigneuries de Bossiers et Viefville, avec le village de Templour, situés dans le Comté de Namur. — Permission octroyée : aux Etats de Lille, Douai et Orchies, de se grever de rentes afin de payer le cours des sommes qu'ils ont jadis empruntées pour subvenir à leurs nécessités ; — à la ville de Gand, de se grever de rentes jusqu'à concurrence de 1918 livres, sommes qui a été reconnue nécessaire pour acheter deux maisons situées près du canal et qu'on démolira afin d'agrandir le quai ; — aux villes d'Armentières, La Bassée, Bailleul, Cassel, Saint-Omer, Furnes et Menin, afin de subvenir à leurs charges.—

Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV à la ville d'Ostende, qui doit faire face aux dépenses énormes résultant du logement d'une nombreuse garnison, de la cessation presque complète du commerce par suite du blocus du port par les Anglais et du service militaire auquel sont astreints les habitants, depuis que le maréchal d'Aumont a tenté de surprendre la ville ; — à la ville de Nieuport, pour réparer son havre ; — à la ville de Douai, afin de continuer ses fortifications ; — à la ville de Menin, qui a eu à supporter, pendant les guerres, les frais de logement d'une nombreuse garnison ; — aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Valenciennes, Douai et Audenarde, afin de réparer les tenues d'eau de l'Escaut à Tournai où il n'est guère passé de bateaux depuis 1653 à cause des sièges de Condé et de Saint-Guilain, ce qui fait que l'octroi précédent a été de très-peu de profit et même presque inutile ; — à la ville d'Armentières, qui a été pendant la guerre, « comme le rendé-vous de toutes les armées, » ce qui a causé la ruine de la chaussée qui mène de ladite ville à Lille ; — aux échevins de Cysoing, afin de réfectionner leur chaussée ; — aux Etats du Comté de Namur, pour recouvrer l'aide qu'ils viennent d'accorder au Roi ; — aux gens de loi de Wam-brechies, afin de reconstruire le pont de la Deûle qu'ils ont détruit, pendant les dernières guerres, par ordre du gouverneur de Lille, afin d'arrêter les courses de l'ennemi ; — à la ville de Mons, qui a dû faire d'énormes dépenses pour entretenir une nombreuse garnison, réparer le pont de Nimy, les portes et les remparts qui menacent ruine, réédifier la grande tour du château qui vient de s'écrouler, mettre en sûreté les cloches que cette tour renfermait : de toutes ces nécessités, la plus pressante est la reconstruction de cette tour qui était d'une utilité aussi grande pour la province que pour la ville puisqu'elle renfermait l'horloge qui réglait la ville et qu'à son sommet était établi un guetteur qui sonnait l'alarme en cas d'incendie ou d'approche d'ennemis. — Sentence du Conseil privé rendue au préjudice des bourgeteurs de Lille qui avaient appelé d'une ordonnance du Magistrat en date du 15 juillet 1647 en faveur des sayeteurs de cette ville. — Erection par Philippe IV d'un franc marché le deuxième mercredi de chaque mois en la ville de Merville qui a beaucoup souffert à cause des guerres ; — d'un franc marché le dernier mardi de chaque mois en la ville de La Gorgue qui a aussi été beaucoup éprouvée par la guerre. — Ordonnances de Philippe IV statuant que les gens de loi de La Bassée devront rendre compte des octrois qu'ils ont levés, avec ou sans permission préalable, depuis 1631, afin d'empêcher l'abus que viennent de signaler vingt-quatre « hostelains » de ladite ville en refusant de payer un impôt indûment perçu sur les boissons ; —

confirmant les privilèges, droits et prérogatives du chapitre noble de Sainte-Begge d'Andenne ; — portant que l'acte intervenu entre les rois de France et d'Espagne au sujet de la nomination aux bénéfices ecclésiastiques de l'Artois, d'après lequel les personnes nommées par Sa Majesté Catholique seront maintenues en possession de leurs bénéfices, sortira son plein et entier effect. — Amortissement par Philippe IV d'une maison que Paul Cobryse, bourgeois de Bruges, désire convertir en refuge pour six pauvres femmes ; — de la maison du sieur Herro ou Postil, que l'évêque de Namur a achetée pour y ériger un séminaire, afin d'exécuter les intentions du Concile de Trente ; — du franc aleu de Montifaut, situé dans les villages d'Obigies, Léancourt et Hérimès, donné à l'abbaye des Prés Porchains à Tournai par feu François Leclercq, chanoine de la Métropole de Cambrai ; — d'un terrain à Saint-Nicolas appartenant à l'abbaye de Roosenberghe dans le pays de Waes ; — d'un terrain et de deux petites maisons ayant vue sur le couvent de Sainte-Catherine de Sienna à Gand, acquises par ce couvent ; — d'une maison en la wyngaertstraete de Gand léguée à l'église Saint-Michel de Gand par le curé Grégoire Breydels ; — de deux maisons que les Récollets de Dixmude ont acquises pour les incorporer dans leur église ; — de 15 bonniers de terre achetés par l'abbé de Cysoing pour la commodité et la « bienséance » des maisons que son monastère possède à Cam-phin et à Cysoing ; — de 138 verges d'héritage que les Capucins de Furnes veulent affecter à l'agrandissement de leur couvent ; — de terres et maisons acquises par les Bernardins de Gand ; — d'un héritage acheté par les directrices de la maison et école de Notre-Dame des Anges à Valenciennes. — Permission accordée par Philippe IV aux béguines de Lille à qui la guerre a fait éprouver de notables pertes dans leurs biens, de s'attribuer le boni des revenus de la Maladrerie de Canteleu où il n'existe plus, depuis de longues années, aucun lépreux ; — par la Chambre des Comptes de Lille à divers particuliers, de raffiner du sel à Ypres, à Bouchain, à Bergues, à Mons, à Marly, à Armentières, à Courtrai, à Comines, à Lille, à Gand et à Tourcoing ; — à Daniel Courcelle, de bâtir un moulin à Né-chin ; — à l'abbé d'Eenham, de faire construire un moulin à Bas-Silly-lez-Enguien ; — à Nicolas Haye, brasseur, d'ériger un moulin à Marchiennes ; — à la confrérie des drapiers de Mons, de construire un moulin à Hyon sur l'emplacement d'un moulin à papier dont il ne reste plus que les murailles. — Légitimation de Pierre-François de Soria, fils de Jean François et de Marie Heindricx. — Arrentement par la

Chambre des Comptes de Lille à Philippe Double, forger, d'un waresquais à Marly, à front du chemin de Valenciennes à Saultain ; — à Philippe le Bateur, d'un terrain vague au faubourg de la Barre à Lille ; — à François Galle, de 16 verges de terre dans l'intérieur de la basse-cour du château de la Motte-au-Bois ; — aux membres de la confrérie de Saint-Georges à Bailleul, d'un héritage sur lequel ils construiront des maisonnettes à leur usage. — Arrentement par les gens de la Chambre des Comptes, agissant comme administrateurs des biens du Béguinage de Lille, à Michel Petit, Louis Calcan, Julien d'Estrées, Jacques Coc-queau, Nicolas Van Hudebert, Jean Ghiluy et à la veuve de Charles Vincent, de portions d'héritages situées hors la porte Saint-Pierre ; — à Claire Barbieus, veuve de Guillaume Vander Straeten, d'une maison « où pend pour enseigne Le petit Romarin, » située aussi hors de la porte Saint-Pierre. — Vente par Claude de Lomme, écuyer, seigneur du May, à Alard des Lions, avocat au Conseil d'Artois, d'une fourche de dime à Volkerinckhove. — Vente au domaine par les échevins de Neuve-Eglise d'une rente de 2,000 florins due par le roi à leur ville. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais de la guerre : à Nicolas d'Argenteau, chevalier, des seigneuries de Velaïne et Boignée dans le Comté de Namur ; — à Jacques Huislin, receveur des exploits du Conseil provincial de Namur, du greffe de cette ville ; — à Jérôme Philippe du Chastel, seigneur de Blangerval, de l'office de bailli, capitaine et châtelain d'Audenarde ; — à François Waresquel, licencié en droit, de l'office de greffier de la Gouvernance de Lille ; — à Séverin de Harchies, seigneur de Beaucamp, d'une partie de la dime de Lauwe, jadis aliénée à Claude Masurel, bourgeois de Lille ; — à Jacques de Valengin, seigneur de Chepigny, de la seigneurie de Beaufort ; — à Dominique Vander Meersch, de l'office de sous-bailli de Courtrai ; — à Jean-Baptiste de laFaille, chevalier, seigneur d'Huissene, de l'office de grand bailli de Gand ; — à Gérard Poncelet, de l'office de receveur du domaine de Sampson. — Vente par Philippe IV, afin de subvenir aux charges et nécessités qui lui surviennent chaque jour : à Louis Cayro, commissaire général de la cavalerie, de la part appartenant au Roi dans la seigneurie de Morsele, dans le ressort d'Alost et de Termonde ; — à François de la Marck, seigneur de Ba-lencourt, de la terre de Genly tenue de la Cour de Mons.

B. 1611. (Registre.) — In-folio, parchemin, 326 feuillets.

1642-1067. — Soixante-seizième registre des chartes. — Érection de la terre de la Berlière en baronie, au profit de

Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, conseiller d'État et trésorier général des domaines et finances, dont la famille descend de celle des comtes et châtelains d'Abbeville qui est passée de la Picardie dans la châtellenie de Lille et de là dans le Tournésis. — Lettres de chevalerie concédées par Philippe IV à Séraphin du Chambge, rewartde Lille, issu d'une noble famille du Tournésis dont les membres ont été baillis de Rumes et de Pecq, hauts justiciers de Tournai, députés ordinaires aux assemblées des États de cette province, membres du Magistrat de Lille ; — à René de Vos de Steenwyck, président de la Chambre des Comptes de Lille, dont la famille, originaire du pays d'Overysse, est alliée aux principales maisons de ce quartier et de la Westphalie. — Anoblissement par Philippe IV de Jacques Legrand, qui est depuis onze ans son archer de corps et dont les ancêtres « ont toujours vescu en bons citoyens de Tournay d'où il seroit natif ; » — de Jacques Rebs, seigneur de Fontaine, mayeur héréditaire du personnat d'Hautecroix, descendant d'une famille des plus honorables et des plus catholiques d'Enghien. — Reconnaissance par Philippe IV de la noblesse de Guillaume Lefebvre, dit de Lattre, maître de la Chambre des Comptes de Lille, en retour des services que lui et ses ancêtres ont rendus depuis deux cent cinquante ans qu'ils sont au service des prédécesseurs dudit Roi : lui en remplissant consciencieusement les postes de premier échevin et de chef du Magistrat d'Armentières, ville qui obtint, grâce à son intervention, une capitulation honorable des Français qui l'assiégeaient et l'avaient mise hors d'état de se défendre ; Martin Lefebvre, père et fils, en s'acquittant, avec fidélité et dévouement, des fonctions d'archers de corps des ducs Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire, et en combattant, aux côtés de ce dernier, à la bataille de Nancy, où Martin Lefebvre, le fils, fut fait prisonnier avec son germain Jean Lefebvre ; — de la noblesse de François Hespel, seigneur du Grand-Hocron, maître de la Chambre des Comptes de Lille, natif de cette ville, lequel descend de la famille noble d'Hespel qui s'est signalée, dans les siècles passés, par d'importants services, Walerand Hespel, entre autres, qui, étant homme d'armes du duc Charles-le-Téméraire, perdit la vie avec ce prince à la bataille de Nancy, Clément Hespel, fils dudit Walerand, qui fut roi de l'Épinette et eut cinq fils qui se sont tous fait remarquer par leur dévouement envers leur souverain. — Réhabilitation de noblesse accordée par Philippe IV à Nicolas Burlen, seigneur d'Arbre, pensionnaire de l'état ecclésiastique du Comté de

Namur, issu des parents qui ont toujours vécu noblement et qui, depuis 150 ans, remplissent différentes charges militaires et politique». — Permission accordée par le marquis de Castel Rodrigp à Gilles Errembault, écuyer, seigneur de la Haye, de jouir de l'effet des lettres de confirmation de noblesse et de chevalerie qu'a obtenues son frère Gilles Errembault, écuyer, seigneur Du Broeucq, quoiqu'il n'ait pu, par suite de sa résidence dans le pays conquis et à cause de la mort soudaine de son dit père, faire lever une copie desdites lettres. — Mandement aux gens des Comptes de Lille, d'avoir à entériner les lettres d'érection de la terre de Masmines en principauté, obtenues par le prince d'Isenghien, et que celui-ci a négligé de présenter, dans le délai voulu, à la Chambre des Comptes ; — d'avoir également à entériner les lettres d'anoblissement accordées à Jean Le Clercq, mayeur de Valenciennes, qui n'a pu les présenter en temps, — Naturalisation d'Octavio Rossi, demeurant au château de Niepkerke en la châtellenie de Bailleul, originaire du duché de Modène et qui a l'intention de finir ses jours dans les Pays-Bas.— Nomination par Philippe IV : de Philippe d'Ennetières, chevalier, seigneur des Mottes, maître de la Chambre des Comptes de Lille, aux fonctions de trésorier général des domaines et finances, fonctions qu'il remplira conjointement avec son père Jacques d'Ennetières pour qui elles sont devenues trop lourdes et à qui il succédera en cas de décès ; — de Urbain de Brizuela, mestre de camp, au poste de surintendant du parc de Ma-riemont ; — de Pierre Jaspard Van der Ghote, à l'office d'auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille.— Opposition mise par la Chambre des Comptes, et ensuite écartée par le gouverneur général des Pays-Bas, à cette dernière nomination parce qu'elle est préjudiciable aux intérêts du Roi et des officiers de la dite Chambre. — Sentence des Echevins d'Alost au préjudice de Nicolas Bay-ens, Liévin de Moor et Gérard Van Huffele, qui mettaient opposition à une saisie, faite par le domaine, de farines venant des moulins banaux d'Alost. — Privilèges accordés par Philippe IV aux armateurs, capitaines et marins du port d'Ostende au sujet de la navigation vers le Groenland avec permission, accordée à eux exclusivement, d'emporter de l'huile et de la graisse de cette contrée.— Allocation par Philippe IV aux arbalétriers de Valenciennes de deux lots de vin chaque dimanche ; — aux archers et aux escrimeurs de Lille, de quatre lots de vin chaque dimanche.— Vente par Philippe IV, afin de recouvrer les sommes immenses que coûte la reprise des hostilités : à Maximilien, baron de Mérode-Houffalize, gouverneur du pays entre Sambre et Meuse, de la terre d'Assesse dans le Comté de Namur ; — à Pierre Van der Beken, conseiller au Conseil de

Flandre, du village de Langhemarck ; — à Charles de Schielere, chevalier, seigneur de Malstaple et de Le Hondsche, de la seigneurie de Lophem au quartier de Bruges ; — à Michel Dauxbrebis, de la seigneurie de Weillier dans le Comté de Namur ; — à Françoise Lebrun, veuve de Jean-Baptiste DuTrieu, seigneur d'Ottignies, de la seigneurie deDoretz ; — à Jean-Baptiste Cano, licencié ès lois, auditeur général des armées des Pays-Bas, de la terre de Bolinnes ; — à Antoine de Liedekerke, vicomte de Bailleul, de la terre de Harlue ; — à Jean Desmanet, de la seigneurie de Sart-Eustache ; — à Noël Taboletz, de la terre de Melin dans le Namurois. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais de la guerre : à Alexandre, prince de Bour-nonville, comte de Hennin, de l'office de haut bailli du pays de Waes ; — à Jean Van der Piet, de l'office de wa-tergrave et moermaître de Flandre ; — à GuillaumedRoyer, ex-colonel au service du Roi, de la seigneurie de Leuze et de la censé du Roseau dans le Comté de Namur ; — à Jean-Baptiste de la Faille, fils de Jean-Baptiste, seigneur d'Assenède, de l'office de haut bailli de la ville et châtellenie de Bailleul. — Promesses faites par Philippe IV, moyennant certaines sommes que lui ont données les bailli, nobles vassaux et hommes de fief de la cour de Cassel et les bailli et échevins du métier de Bailleul, de ne point aliéner les villages et seigneuries de ces deux châtellenies. — Confirmation par Philippe IV de la vente de son hôtel à Lille fait aux échevins de cette ville par le duc d'Aremberghe qui avait obtenu cet hôtel en engagement, avec d'autres biens, pour lui tenir lieu de la baronie de Zevcmberghe qu'il avait cédée au prince d'Orange pour être agréable audit Roi.— Prorogation d'octroi accordée à la ville de Menin, pour payer ses dettes ; — à la ville d'Hazebrouck, afin de réparer le canal et les édifices publics ; — aux Etats de Lille, Douai et Orchies, afin d'entretenir les chaussées qui aboutissent à chaque porte de Lille et qui ont été d'une grande utilité, surtout pendant les guerres, quand les paysans durent, pour échapper à l'ennemi, se réfugier dans la ville avec leurs biens ; — aux échevins d'Aire, pour réfectionner les grands chemins qui mènent de leur ville vers Lambres, Mazinghien et Norrent-Fontaines, lesquels sont devenus impraticables par suite des longues guerres et des sièges qu'Aire a eu à supporter ; — aux échevins de La Gorgue, afin de donner une indemnité de logement au gouverneur de leur ville qui était, avant la guerre, logé dans une maison construite exprès pour lui, laquelle maison a est presque entièrement ruinée et mise à bas ; » — aux échevins du village de Polinchove, dans le pays de Brédénarde, afin de

recouvrer la somme de 1,200 florins qu'ils jugent nécessaire pour réfectionner leur église et sa tour et racheter les cloches que les Français ont enlevées à cette église pendant le siège de Saint-Omer ; — aux États du Tournésis, qui ont octroyé au Roi une aide de 30,000 florins ; — aux échevins de Werviek, afin de reconstruire le pont de la Lys qu'ils ont dû couper en 1645 et 1659, pour empêcher le passage à l'armée française et de paver les rues de leur ville ; — à la ville d'Aire, qui, pour se fortifier et se mettre à l'abri des coups de main des Français pendant les dernières guerres, a dû avoir recours au crédit des Etats de Lille ; — à la ville de Tournay, pour réparer les chaussées qui de cette ville se dirigent sur Melle, entre les bois de Breuze et de Saint-Martin ; — à la ville et métier d'Assenède, afin d'acquérir la recette héréditaire de cette ville que possède le seigneur du Bois de Lessines ; — aux échevins de Furnes qui ont dépensé de fortes sommes d'argent pour désengager les villages de leur châtellenie et réparer les dommages causés par les inondations pendant la guerre ; — aux bourgmestre et échevins du Franc de Bruges ainsi qu'aux villes de Lille et d'Harlebeke, afin de subvenir à leurs charges. — Amortissement par Philippe IV : de deux maisons que les Ursulines de Valenciennes vont acquérir afin d'agrandir leur couvent qui est devenu insuffisant pour contenir toutes les jeunes filles à qui elles enseignent « à lire, écrire et aultres choses nécessaires au salut de leurs âmes ; » — de cinq mesures de terre à acquérir à Saint-Paul dans le pays de Waes, pour y élever un couvent, par les Récollets chassés de Hulst après la prise de cette ville par les Hollandais ; — de deux maisons que les Dominicains de Lille ont l'intention d'incorporer dans leur église ; — d'une maison que les Ursulines de Saint-Omer établies en cette ville depuis 1626 ont acquise du seigneur de Steenvoorde ; — de biens achetés par la maison et école de Notre Dame-des-Anges à Valenciennes ; — d'une maison que les mayeur et échevins de Soignies désirent affecter à une école de latin qui sera dirigée par des prêtres séculiers, la dite ville s'étant, depuis la paix, considérablement augmentée en habitants qui ont été attirés « tant à cause du bel office divin que ceux du chapitre y font faire qu'à cause de la musique qu'on y enseigne ; » — des biens affectés, par feus Jérôme et Françoise Segon, à la fondation à Lille d'un hôpital sous le nom du Saint-Esprit qui comprendrait quatorze lits pour des infirmes et auquel seraient attachés un chapelain et dix religieuses. — Abandon par Philippe IV aux Carmes Déchaussés de Termonde, du bâtiment de la cour féodale où se font les assemblées des grands bailli et hommes de fief, avec la prison qui y est contigue, afin d'y établir leur couvent et église, sous condition de fournir en échange une

maison commode pour y transférer la Cour féodale et une prison ; — aux Ermites du Bois de Wilhou-lez-Alh, d'un bonnier de ce bois en considération de ce qu'ils sont fort étroitement logés, à charge de célébrer tous les ans trois messes pour ledit Roi et avec condition que le nombre des Ermites ne pourra excéder quatre. — Main-levée des biens de l'évêché de Saint-Omer au profit de Lancelot Jonart qui vient d'être désigné à ce siège par Philippe IV. — Consentement de Philippe IV : à ce que Henri de Croonendaele, son secrétaire d'Etat, exploite les mines qu'il pourra découvrir dans les pays soumis audit Roi ; — à ce que le prince de Chimay, gouverneur du duché de Luxembourg, recherche des minéraux dans les territoires d'Aywaille et de Lavoir, villages du comté de Namur ; — à ce que Warnier de Glimes, seigneur de la Falize, recherche des mines de plomb et d'étain dans le comté de Namur ; — à ce que les échevins de Thielt confient, à telle personne que bon leur semble, les fonctions de greffier de leur ville ; — à ce que Jean Gomès exerce à Malines son métier de teinturier sur étoffes, en se tenant aux prescriptions des magistrats de cette ville ; — à ce que Francisco Ruelli, Jean Paterne et Guillaume Sacond, piémontais, tiennent les tables de prêt d'Aire et de Saint-Omer pendant vingt ans ; — à ce que Jean Baes, huissier extraordinaire du Conseil de Flandre, tienne cet office en fief de la cour de Maire de Tournai, en retour des bons services qu'il a rendus lors de la reprise de la ville et citadelle de Courtrai par les Espagnols ; — à ce que le prince de Bourmonville érige un moulin à Dender-belle dans le pays de Termonde ; — à ce que Jean Laurent Taf-fano et Beatrix Leverlant, samère, tous deux d'origine pié-montaise, tiennent la table de prêt de la ville d'Armentières ; — à ce que Laurent Mavault érige un moulin à Nieucap-pelle, pour l'utilité des manants de Nieucappelle et de Saint-Jacques-Cappelle ; — à ce que Philippe Van den Abeele, syndic d'Ypres, divise en deux parties l'ammanie de Wormhoudt et la seigneurie Van Darynck, tenues du perron de Bergues ; — à ce que Thomas Bertolf, écuyer, vende en deux parties le château de Ritschilde lez Bruges, afin de payer les dettes de feu son frère Remacle Bertolf, capitaine de cuirassiers. — Autorisation accordée par la Chambre des Comptes de Lille à Jacques de le Barre, meunier, d'ériger un moulin à blé sur le rempart du château de Tournai ; — aux pasteur et habitants de Brouckerke près Bergues, de construire un moulin dans leur paroisse ; — aux héritiers de Jean La Grue, de rebâtir un moulin à Saint-Vaast en Cambrésis qui avait été détruit, en août 1651, par les Français ; — à Jean Cockeel, d'é

riger un moulin à Heremscappel dans la châtellenie de Bergues ; — à Vincent Donche et à divers autres particuliers, de continuer à raffiner du sel à Dixmude, à Gand, à Tournai, à Valenciennes, à Ypres, à Condé, à Courtrai, à Bruges, à Halluin, à Ath, à Ostende, à Lille, et à Armentières ; — à Laurent Mavault, de construire un moulin à Noorschoote, châtellenie d'Ypres ; — à Jacques Villain, serrurier à Hazebrouck, d'ajouter « une petite meule à moudre grains » à un moulin à cheval dont il se sert pour battre « diverses pièces de ferraille, si comme haux, louches, haches, ciseaux de charpenterie ; » — à Georges d'Hanens, d'ériger un moulin à Tétéghem dans la châtellenie de Bergues ; — à Robert Taverne, de Lille, de diviser en deux fiefs à tenir de la Salle de Lille, un fléguard situé sur le grand chemin de Lille à Armentières, assez près de la Croix de Marbre ; — à Pierre Diers, de reconstruire un moulin à Warhem pour la commodité des habitants de ce village ; — à Josse d'Arluns de moudre des écorces dans un moulin à huile qu'il abâti en 1637 à Roulers. — Vente au domaine par Alexandre Danvers, d'une maison à la Bassée, en la rue de Lens, dont le Roi désire faire un corps de garde pour la porte de Lens. — Arrentement par la Chambre des Comptes de Lille à Jacques Du Rot, taver-nier, d'un bâtiment situé sur la chaussée de Lille à Menin, en face du château du Lazaro ; — à Philippe Van Hobstal, de trois cents de pré appartenant au Béguinage de Lille ; — à Michel Heyns, brasseur aux Sept Etoiles à Ypres, d'un héritage en la paroisse de Zelebeke ; — aux archers de Bailleul, du terrain sur lequel sont construits leurs berceaux. — Légitimation par Philippe IV de Jean le Jeune, fils de Jean et de Catherine du Moullin ; — de Jean, fils de Jean de Pontdremy, capitaine d'une compagnie d'infanterie.

B. 1672. (Registre.) — In-folio, parchemin, 241 feuillets.

1644-1670. — Soixante-dix-septième registre des chartes. — Engagement par Philippe IV, afin de subvenir aux frais de la guerre, à Jean Goubau, de la terre de Gy-segem dans le territoire d'Alost ; — à Théodore Lamblet, du greffe du Conseil provincial de Namur. — Vente par Philippe IV, afin de rembourser au duc d'Arenberghe le prix de la baronie de Zevemberghe que celui-ci a consenti à céder, sur la prière du Roi, au prince d'Orange : à Jacques Despontin, seigneur de Fraire, des seigneuries d'Onhaye et de Chestrevin dans le comté de Namur ; — à Antoine Lamberti, de la terre deMozet, qui avait été engagée, en 1638, à

son parent Marc-Antoine Dufour, pensionnaire de Nivelles ; — à don Diégo-Fernande de Ville-gas, seigneur de Wytvliet, échevin d'Anvers, de la seigneurie de Serville, dans le Namurois ; — aux religieux et couvent de Saint-Jacques à Liège, de la terre de Havret dans le comté de Namur jadis engagée à Guillaume le Gros et dont lesdits religieux réclamaient la propriété ; — à Ferdinand de Mérode, gouverneur des villes et château de Huy, des seigneuries de Haltinnes et de Strud dans le Namurois ; — à Henri Maloteau, du greffe du bailliage de Tournai et Tournésis ; — à Ferdinand de Mérode, de la seigneurie de Maizerolles ; — à Philippe Vander Bussche, de la terre de Chaefinghe ; — à Eléonore d'Espières, dame de Morslede, épouse de Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Quevaucamp, des villages de Stade et de Roosebeke. — Ordonnances de Philippe IV : exemptant de logements de guerre les échevins de Nieuport à condition qu'ils contribueront, pour une moitié, dans les frais de réparation des barraques destinées aux soldats ; — accordant certains privilèges aux « hostellains tenant hostelleries parlans enseignes » à Aire, qui ont l'intention de s'ériger en confrérie sous le vocable de Sainte Marthe ; — autorisant Henri de Heur à exploiter les mines de houille qu'il découvrira dans le bois de Marlaigne et une lieue à l'envi-ron ; — permettant pareillement à Martin Libion et à Gilles le Roy, de suivre une veine de houille qu'ils exploitent à Andenne et qui paraît se diriger vers le bois de Rouvroy ; — allouant aux arbalétriers de Lille et de Valenciennes, quatre lots de vin chaque dimanche pendant six ans ; — permettant à François Broyart, écuyer, seigneur de Was-semont, d'extraire « des terres propres à rougir et à faire bolus et couleurs, au lieu de Védryn dans le comté de Namur ; — interdisant aux béguines de Lille de faire l'acquisition d'une portion de l'hôtel de ville comme elles se le proposaient ; — confirmant l'accord intervenu entre les quatre membres de Flandre et la châtellenie de Courtrai, au sujet des arrérages de subsides et d'aides dont celle-ci est redevable ; — exemptant de nouveau les habitants d'Ostende de toutes gabelles et impôts, à charge pour eux de refaire une nouvelle porte au quai. — Prorogation d'octroi accordée par Philippe IV : à la ville d'Harlebeke, afin de réparer le pont de la Lys ; — aux villes d'Anvers, Gand, Mons, Valenciennes, Douai et Audenarde, pour entretenir les retenues d'eau de l'Escaut à Tournai ; — à la ville d'Armentières, qui jouit, depuis 1602, du droit d'aunage des toiles qui se vendent les jours de franche fête et de marché ; — à la ville de Saint-Omer, afin de curer l'Aa dont le cours est embarrassé par les alluvions provenant des mon-

tagnes et vallées dont il reçoit les eaux ; — aux quatre Membres de Flandre, pour curer et approfondir, afin de favoriser le commerce, les canaux qui vont de Gand à Bruges et de Bruges à Passchendaele ; — au comte de "olre, afin de recouvrer les sommes qu'il emploie à la construction d'une chaussée qui traverse le bois de Condé, entreprise qui rencontre beaucoup de difficultés matérielles ; — à la ville de Furnes, pour réparer l'overdracht de la Fintele à Polincove ; — à la ville de Termonde, afin de payer ses dettes ; — aux Etats de Tournai et Tournésis, pour recouvrer le montant de leurs aides ; — à la ville de Saint-Omer, afin de se fortifier ; — à la ville et châtellenie d'Ypres et à la ville d'Ostende, pour subvenir à leurs charges. — Requête des chartreux anglais de Nieuport à l'effet d'obtenir en arrentement 250 mesures déterre qu'ils convertiront en pâtures et en viviers et qui remplaceront un poldre qu'ils cultivaient « pour l'entretien de leur maison, » et qui fut englouti par les eaux en 1648 : par suite de ce sinistre, ces religieux, qui, à leur arrivée dans les Pays-Bas, en 1577, avaient été favorablement accueillis par Philippe II et avaient obtenu de ce prince une rente de 125 écus d'or, qu'on cessa de leur payer quand les guerres eurent affaibli les ressources du domaine, furent obligés de vendre, pour vivre, leurs chevaux, vaches, chèvres et ustensiles aratoires.— Amortissement par Philippe IV : d'une ferme et de terres à Rollegem-Cappelle, acquises par les pauvres de Menin ; — d'une maison achetée par les Capucines d'Ypres pour en faire leur couvent ; — d'une maison en la rue Montoise à Valenciennes où les Carmes déchaussés vont établir leur couvent ; — de maisons à Namur acquises par les religieux de Floreffe afin d'agrandir leur refuge ; — de la seigneurie de Swylande acquise par l'abbaye de Saint Berlin du baron d'Ingelmunster. — Permis-mission accordée : par Philippe IV à Jean Lucas, d'ériger un moulin près de Malines, et à Jean Fichet, de construire un moulin à Fleurus ; — par la Chambre des Comptes de Lille aux échevins de Moerbeke de se servir des moulins à bras de leur ville pour « moudre grains mois ; » — à Antoine Bocquillon et à divers autres particuliers, de raffiner du sel à Armentières, à Tournai, à Gand, à Lille à Audenarde, à Ypres, à Merville, à Comines ; — à l'abbé de Saint Pierre, au bailli et au bourgmestre de LGO, administrateurs de l'hospice de cette ville, de se servir d'un moulin qu'ils ont fait ériger, sans autorisation, vers la Zuytporte ; — à Jacquemine Cousin, « femme délaissée et abandonnée de Norbert Moral, » de construire un moulin sur les remparts de Bergues ; — à la veuve de Guillaume Ver-tegans, de bâtir un moulin à Socx ; — à Pierre e Rycke, de faire usage d'un moulin construit, sans octroi

préalable, à Steene ; — à François Wysterlandt, de moudre toute espèce de grains dans son moulin de Noortschoote ; — à la veuve de Bauduin Hannecart, d'employer un moulin à l'huile élevé, sans permission, à Bierne ; — à la veuve de Mathieu Hebbinck, de se servir d'un moulin situé hors la porte de Bierne à Bergues ; — aux administrateurs de l'hôpital des ladres de Dixmude, de faire usage de trois moulins qui existent, depuis un temps immémorial, hors la porte d'Ypres, à Dixmude ; — à Catherine Du Mortier, veuve de Charles de Lobel, de Neuville, de se servir d'un moulin bâti à Roncq ; — à Pierre Buyle, de continuer à moudre blé dans un moulin à huile situé à Lokeren ; — à Jean Foequier, de faire usage d'un moulin situé près de la ville de Bergues ; — à Joos Leupe, de transformer en moulin à blé un moulin à huile qu'il possède à Neuve-Eglise ; — à Henri Balen, d'ériger un moulin à Zuutpeene. — Arrentements par la Chambre des Comptes de Lille à Pierre Le Febvre, pasteur de Fromelles, d'un cent et demi de terre dans ce village ; — à Jacques Bernard, de l'emplacement sur lequel il a bâti sa maison, à Espaing ; — à Guillaume Boucher, d'une maison au faubourg Saint-Pierre à Lille où pend pour enseigne le Romarin.— Légitimation de Pierre Petit, capitaine au régiment du baron de Berlo, fils de Nicolas et de Barbe Henrion. — Collation à Françoise Taverne, d'une prébende dans le Béguinage de Lille.— Nomination par la Chambre des Comptes de Lille, » de Laurent Delcambe, au poste de huissier de la recette de la watergravie de Flandre ; — par Philippe IV : de Sébastien Sdrooghen, aux fonctions de graveur de la monnaie de Bruges ; — de Pierre-François Simon, à l'office de greffier ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille en retour des agréables services de son père, Remade Simon, greffier des domaines et finances. — Erection, par Philippe IV, de la terre de Blendecques en comté au profit de François de Lens, mayeur de Saint-Omer, dont la famille, qui descend directement des châtelains héréditaires de Lens, a produit plusieurs personnages remarquables, entre autres Bauduin de Lens, gouverneur de Lille, tué en 1364 ; Charles de Lens, assassiné au pont de Montereau avec le duc Jean-sans-Peur ; Robert de Lens, père du dit François, qui accepta dès le commencement de la guerre avec la France, la charge difficile de mayeur de Saint-Omer, et concourut à la défense de cette ville quand elle fut assiégée par l'armée française en 1638. — Anoblissement par Charles II, roi d'Espagne, de Pierre Vander Beken, natif de Lille, issu d'une famille noble. — Vente par Charles II, dont les finances sont beaucoup épuisées par

suite des guerres et qui voit la nécessité de remettre ses villes en état « tant au fait des fortifications que des munitions, » à Guillaume de la Rue, écuyer, des seigneuries de Hul-planche et de la Grange Arse dans le comté de Namur ; — à Abraham Van Hoobroucq, seigneur d'Axevalle, des seigneuries d'Aspre et Singhem. — Consentement de Charles II à ce que Magdelaine de Lannoy, comtesse douairière de Thiant et de Waroux, démembre les biens de son mari afin de les vendre avec plus de facilité ; — à ce que Nicolas Du Bau et Jean Raymond, marchands à Namur, recherchent des mines et fabriquent des aluns, souffre et co-perose dans le comté de Namur ; — à ce que les échevins de la ville et châtelaine de Courtrai, se grèvent de renies jusqu'à concurrence de 150,000 florins afin de subvenir à leurs grandes charges ; — à ce qu'Antoine de la Bouverie, maître de forges à Namur, érige une savonnerie dans cette ville ; — à ce que Ferdinand, baron de Mérode, fasse répartir, par les cours et justices qu'il établira, les tailles et impôts dans les seigneuries de Haltinnes, Strud et Maize-rolles qu'il a achetées du Roi ; — à ce que Catherine-Barbe d'Ive, douairière de Hyon, et son fils Philippe Franeau, baron de Gommegnies, vendent leur seigneurie de Neuville et Sartis en Hainaut « afin de remédier aux affaires de leur maison que les ruines des guerres dernières ont réduit en assez mauvais ordre ; » — à ce que les Capucins de la province Wallonne érigent un couvent dans la nouvelle ville de Charleroi. — Abandon par les chef et trésorier des domaines et finances aux maîtres et intendants de l'école dominicale de Mons qui sont fort étroitement logés par suite du grand nombre d'élèves qui fréquentent leur école, d'une parcelle de terre sur laquelle ils pourront bâtir une sacristie « pour y retirer les ornemens de leur chapelle, qui se gastent entièrement par la poussière que font les enfans. » — Amortissement par Charles II d'une maison à Nieuport qu'ont abandonnée les religieuses anglaises pour aller résider à Bruges et que les Carmes réformés de la dite ville ont acquise pour l'adjoindre à leur couvent ; — d'une maison et de biens à Bottelaere (village situé à deux lieues de Gand où est honorée une image miraculeuse de Sainte Anne), que Bertolf et Jossine de Paix, frère et sœur demeurant à Gand désirent affecter à la fondation d'un couvent de quinze religieuses du Monl-Carmel. — Légitimation par Charles II de Jeanne Mordacq, fille de Jean et de Nicolas Lemer, de Lille ; — de Léonora-Maria Solis, fille de don Ferdinand Solis, gouverneur d'Anvers et membre du Conseil suprême. — Prorogation d'octroi accordée par Charles II à la ville de Termonde, afin de payer ses dettes ; — aux échevins de Tamise,

pour réfectionner les chaussées et quais de leur bourg ; — aux échevins de Merville, afin de rétablir les ponts qu'on a détruits pendant la guerre, au grand détriment des marchands de bois de la forêt de Nieppe dont les bateaux fréquentent la rivière de la Bourre ; — aux échevins de Papegnies « qui ont beaucoup de peine à subsister » et qui seront bientôt absolument réduits, comme le reste des manans, à abandonner le lieu de leur résidence ; — aux religieuses du Roo-sendael, qui prélèvent un droit de passage sur trois ponts qu'elles ont fait construire sur la Nethe et la Lake ; — aux villes d'Armentières et de Thourout, afin de subvenir à leurs charges. — Exemption de logemens militaires accordée par Charles II : à la ville d'Ypres, qui consent à contribuer pour 60,000 florins dans les frais de construction des barraques destinées aux soldats ; — à la ville de Bruges, qui a pris également à sa charge la moitié des frais de construction de casernes pour les soldats. — Convention entre l'Espagne et les Provinces-Unies des Pays-Bas, au sujet du règlement des limites, après le traité de Munster. — Envoi par le gouverneur François de Mora à la Chambre des Comptes de Lille pour y être enregistré, de l'acte attestant que le Cercle de Bourgogne « a satisfait à sa quote pour le secours de l'Empire, en la dernière guerre contre le Turcq. » — Nomination, par Louis XIV, de Denis Godefroy, son conseiller et l'un de ses historiographes ordinaires, aux fonctions de garde et directeur des titres, registres et papiers renfermés dans la Chambre des Comptes de Lille, et ce en considération de la connaissance qu'il a acquise « des droits et prérogatives de notre couronne, tant par le long et assidu travail de recherche des chartes et titres anciens que par les mémoires et instructions à lui donnés par feu Théodore Godefroid, son père, dont il a donné preuve par les divers ouvrages qu'il a mis en lumière. — Confirmation, par Louis XIV, des privilèges et exemptions jadis accordés aux maîtres des postes du royaume. — Anoblissement par le même prince de Bruno Bayart, procureur général de la ville de Lille, en retour des bons, fidèles et utiles services rendus par lui et par son frère Jean Bayart, qui fut, en 1626, pourvu par Louis XIII de l'office de procureur du fief de la châtellenie de Lille ; — d'Alard de Fourmestaux, seigneur de Guermanez et du château d'Emmerin, échevin de Lille. — Lettres de chevalerie concédées par Louis XIV à François de Petitpas, écuyer, seigneur de arcoing, mayeur de Lille, à Germain Petitpas son frère et à leurs enfans ; — à Jacques Diedeman, seigneur delà Riandrie, en considération des services qu'il a rendus au Roi en qualité de bailli de la châtellenie de Lille depuis que cette châtellenie a

été cédée à la France. — Lettres de Charles de Nères-taing, chef général et grand maître des ordres royaux et militaires de Notre Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare, de Jérusalem, Nazareth et Bethléem, par les quelles il reçoit Maximilien Turpin, seigneur de Pérenchi-court, contrôleur du domaine de la châtellenie de Lille, comme chevalier servant et procureur général des Ordres dans les Pays-Bas cédés à la France par les traités d'Aix-la-Chapelle et des Pyrénées.

B. 1613. (Registre.) — In-folio, parchemin, 125 feuillets.

1071-1086. — Soixante-dix-huitième registre des Chartes. — Anoblissement de Nicolas-François Faulconnier, seigneur de Pérenchies, issu d'une famille dont les membres ont possédé, depuis un certain temps, les premières charges de la Gouvernance et de la Magistrature de Lille ; — de Pierre Martin Desbuissons, seigneur de Biache, et de son frère Jacques, seigneur de Hautevalle, bourgeois de Lille ; — de Simon Volant, natif de Lille, l'un des ingénieurs ordinaires des armées et des places, en retour des services qu'il a rendus pendant les guerres de Flandre et de celui qu'il a rendu récemment en entreprenant l'aqueduc qui doit faire passer la rivière d'Eure à travers le château de Versailles. — Erection de la terre de Fretin en baronie au profit d'Emmanuel d'Aussy ; — de la terre de Moreghem en baronie en récompense des services rendus par Adrien-Joseph Vanspierre, bourgmestre d'Audenarde ; — de la terre d'Arondeau en vicomte au profit d'Antoine de Blois, seigneur d'Arondeau, Beaugard et Jouslin, qui descend par son père de la famille de Blois-Chatillon. — Lettres de chevalerie concédées à Charles Obert, écuyer, seigneur de Chaulnes, dont la famille est reconnue noble depuis 1475. — Lettres de confirmation de noblesse accordées par Louis XIV. à Jean-François de La Croix, seigneur de Maubray, natif de Valenciennes, époux de Marie-Catherine de Vooght et qui descend en ligne directe de la noble famille de Cordes de Maubray. — Lettres de naturalité octroyées par Louis XIV à Jean Egan, prêtre, natif de Bellemacegan en Irlande, aumônier du marquis d'Humières, gouverneur de Lille ; — à Antoine-Paul de Crasavernas, natif de Huy au pays de Liège ; — à François de Yillers, natif de Bruxelles. — Légitimation par Louis XIV d'Antoine Herman, notaire royal et procureur à Lille, fils de Jean et de Marie Lefebvre. — Nomination par Louis XIV de Jean-Baptiste-François Olivier de Lannoy, seigneur Desprez Salomé, au poste de grand bailli de la ville et châtellenie de Furnes, vacant par la démission de Pierre de Croix, seigneur de Wasquehal ; — de Nicolas Favier, avocat au Parlement de Paris,

aux fonctions de procureur du Roi pour la discussion des limites après le traité de Nimègue ; — de François de la Haye, à l'office de bailli de la Motte-au-Bois vacant par le décès du comte de Marie ; — du marquis d'Humières, maréchal de France, aux fonctions de gouverneur de Flandre ; — d'Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, aux fonctions de coadjuteur de l'abbaye de deVicogne, l'abbé Claude de La Rue étant fort avancé en âge et accablé d'infirmités ; — de Jean-Etienne de Vali-court, aux fonctions de mayeur de Valenciennes ; — de Jean Godefroy, aux fonctions de garde et directeur des archives de la Chambre des Comptes de Lille, en remplacement de son père Denis Godefroy, avec qui il a travaillé, pendant plusieurs années, dans lesdites archives ; — du sieur de Saint-Sandoux, capitaine aux gardes françaises, au poste de gouverneur de la ville et pays de Tournai ; — du sieur de La Rablière, maréchal de camp, au poste de lieutenant au gouvernement de Lille. — Remontrances faites au Roi par le Magistrat de Tournai au sujet des moyens à employer pour la démolition des fortifications de la citadelle de cette ville. — Ordonnance du Conseil souverain de Tournai touchant la réparation des chemins et passages publics du ressort de ce Conseil. — Contrat entre Guy de Pertuis, chevalier, seigneur de Bérangeville, grand bailli et gouverneur de la ville et châtellenie de Courtrai, et la prieure et les religieuses de l'hôpital d'Overlaye en cette ville, au sujet de la propriété des vieux remparts de Courtrai, con-tigus aux terrains dudit hôpital. — Vente par le coadjuteur de Cysoing au Roi du refuge de l'abbaye de Cysoing à Tournai situé près du Palais Saint-Jacques. — Don par Louis XIV au sieur Le Camus, commissaire ordinaire des guerres", en considération de ses services, d'une partie de terre dans la nouvelle enceinte de Lille, entre la rue Royale et la rue Princesse. — Remise par Louis XIV, en reconnaissance de leurs services : au sieur de Saint-Vincent, commandant du fort de Scarpe, des droits seigneuriaux dûs pour la donation de la terre de Wagonville, tenue du château de Lens ; — à François Remy, procureur de la Gouvernance de Douai et Orchies, des droits seigneuriaux qu'il devait à cause de l'achat de la seigneurie de Carapeau en la châtellenie de Bouchain ; — au sieur de Bèlou, commis du marquis de Louvois, secrétaire d'Etat, des droits seigneuriaux dûs pour la vente de la seigneurie de Cavrine tenue de la Salle de Lille ; — au sieur de Breteuil, lecteur de la Chambre du Roi, des droits seigneuriaux dûs pour la vente des seigneuries et villages de Stade et de Roosebecque ; — au sieur Ferrier, capitaine au régiment d'Anjou,

des droits seigneuriaux dûs à cause de la vente de la seigneurie de Morslede,— Permission accordée par Louis XIV : au sieur de Chaulnes, prévôt général des maréchaux de Flandre et de Hainaut, de prendre la qualité de vicomte de Chaulnes ; — à Maximilien de Malbault, lieutenant royal en la Gouvernance de Lille, de changer son nom de Malbault, à cause de « l'estimologie injurieuse qui s'y donne et qui, estant tourné en ridicule, pourroit beaucoup diminuer la considération et respect que nos sujets doivent avoir pour l'un des premiers officiers de nostre châtellenie de Lisle, » en celui de Bussy, nom d'une terre qu'il possède ; — aux marchands de Tournai qui jusqu'à présent formaient une branche de la Chambre des doyens et maîtres des métiers de cette ville, de s'ériger en Chambre de commerce spécialement composée de marchands ; — au Magistrat de Lille, d'emprunter 60,000 florins pour construire une nouvelle maison de santé « à l'usage des pauvres malades et affligés de peste, » la maison de santé actuelle devant être détruite à cause de sa proximité de la citadelle ; — au Magistrat de Tournai, de construire des casernes « à cause de la grande incommodité » que les habitants ressentent du logement des soldats ; — aux religieux de l'abbaye et aux habitants de Saint-Amand, d'emprunter une somme de 40,000 florins afin de fortifier l'écluse de Marillon, située au-dessus de leur ville, et le château de la Motte, situé en dessous, de manière à défendre aux ennemis le passage de la Scarpe : pour se rembourser de cette avance, les religieux et les habitants de Saint-Amand pourront lever pendant dix ans, deux liards sur chaque rasière de blé passant au canal de la Scarpe dont le cours va être détourné pour rendre cette fortification plus efficace ; — aux bailli et hommes de fiefs de la châtellenie de Cassel, d'emprunter 100,000 florins pour payer les arrérages des aides ; — aux États du Tournésis, d'emprunter 40,000 florins pour payer les fourrages qu'ils ont fournis aux troupes logées dans le Tournésis pendant l'hiver de 1674 ; — aux Carmes chaussés de l'étroite observance de Douai et Brugelettes, d'établir un couvent de leur ordre à Lille, près de l'Esplanade, vers la rue Royale ; — aux religieux de Saint-Martin de Tournai, d'emprunter 50,000 florins pour construire leur nouveau monastère ; — à Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, de fonder un séminaire à Tournai ou en tel autre lieu de son diocèse qu'il lui plaira ; — aux religieux de Saint-Nicolas des Prés dit Saint Marc à Tournai, d'emprunter une certaine somme afin de payer leurs dettes et de construire un bâtiment près de l'église Sainte Marguerite, église que le Roi leur abandonne pour s'y établir, leur couvent devant être démoli à cause de sa proximité de la citadelle ; — aux Sœurs Grises de

Sainte-Catherine à Tournai, dont le couvent a aussi été démoli à cause de la citadelle, de vendre plusieurs biens et d'en employer le produit à ériger un nouveau monastère ; — aux religieuses de Wevelghem, de construire un moulin à cheval dans l'enclos de leur monastère ; — aux religieux de Cambron d'emprunter 6000 florins pour payer les dettes de leur couvent et subvenir à leurs nécessités ; — aux religieux de Saint-Martin de Tournai, d'emprunter 25,000 florins pour construire leur église ; — aux sœurs de l'hôpital de la Magdelaine à Ath, de jouir de privilèges que leur a concédés l'évêque de Cambrai ; — aux Jésuites de Lille, d'échanger cinq bonniers de terre à Gaesbeek contre une métairie appelée la Rouge-Porte à Nieppe appartenant aux Jésuites de Bruxelles. — Commission donnée, par le marquis de Louvois, grand vicaire général de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, à Maximilien Turpin, frère servant d'armes de cet ordre, « pour travailler à la réunion des biens de l'ordre dans l'estendue du grand prieuré des Belges ; » — par les gens tenant la Chambre Royale de l'Arsenal à Paris au sieur de Buissy, pour veiller à l'exécution des arrêts et sentences que prononcera ladite Chambre au sujet de la réunion des biens de l'ordre du Mont-Carmel.— Amortissement par Louis XIV : de terres que les religieuses de Notre-Dame de la Treille lez-Annay se proposent d'acquérir ; — de deux maisons acquises par les Pénitentes Capucines de Courtrai, afin d'y transférer leur couvent qui doit être démoli par suite de la « perfection des fortifications ; » — de quatre petites parties d'héritage acquises par les religieuses de la maison de Saint-André au château de Tournai afin d'agrandir leur couvent ; — d'héritages acquis par les Sœurs Grises de Tournai afin de rebâtir leur couvent, leur couvent actuel devant être démoli parce qu'il est situé trop près de la citadelle ; — de cinq bonniers quatorze cents de terre à Phalempin acquis par les Jésuites de Lille ; — d'un héritage et d'une maison dans l'enceinte du château de Tournai abandonnés aux Chartreux de cette ville en échange d'une maison, grange et jardin à eux appartenant et incorporée dans l'Esplanade de la Citadelle ; — des biens acquis par les Jésuites de Lille, de Tournai, de Cambrai, d'Ypres, de Cassel, de Bailleul, de Bergues, de Douai, de Maubeuge, de Dunkerque, de Valenciennes, d'Armentières, d'Arras, d'Aire, de Béthune, d'Hesdin, de Bapaume, par les Jésuites écossais de Douai, les Jésuites anglais de Saint-Omer et de Watten, les Jésuites wallons de Saint-Omer ; — de la maison, chapelle et enclos de l'hôpital des incurables dit de Saint-Joseph fondé en 1664 à Lille, rue Royale, par plusieurs prêtres charitables ; — de biens acquis par les Dominicains de

Tournai. — Collation à Marguerite Canlers, d'une prébende dans le Béguinage de Lille ; — à Jeanne Dupont, d'une autre prébende dans le même Béguinage. — Lettres d'octroi accordées par Louis XIV à la ville de Douai pour réparer ses fortifications, entretenir ses chaussées et édifices publics ; — à la ville de Lille pour construire deux rangées de casernes et deux pavillons dans la nouvelle enceinte de la ville, dans lesquels l'on pourra loger 250 hommes de pied, 50 de cheval et leurs officiers ; — aux échevins de Wervick, pour rétablir le pont de la Lys en leur ville ; — aux échevins de Menin pour subvenir aux charges de leur communauté « qui ont augmenté considérablement par suite de la fortification de cette place et de la garnison d'icelle. » — Lettres patentes de Louis XIV : établissant à Reninghe dans le châtelainie de Furnes, un franc marché le samedi de chaque semaine ; — déclarant que les religieuses de l'hôpital de Notre-Dame dit d'Over-loye à Courtrai doivent jouir de l'exemption d'impôts quoiqu'elles aient perdu, dans un incendie, les titres et privilèges qui leur conféraient cette exemption ; — portant que les sujets du Roi catholique possédant des maisons dans les rues aboutissant à la place à Audenarde et laissant volontairement ces maisons en ruines sans y apporter remède, devront les faire réparer sous peine de confiscation ; — établissant à Rousbrugge, châtelainie de Furnes, quatre marchés francs qui se tiendront de trois mois en trois mois et dont la durée sera de trois jours ; — portant que pour couvrir les frais qu'on devra faire pour construire une écluse près du fort de Scarpe destinée à fortifier notablement ce fort et la ville de Douai, il sera levé un impôt sur les denrées et marchandises qui passeront à ladite écluse ; — édictant un règlement pour remédier aux abus qui se sont glissés dans la création des pensions sur les bénéfices, cures et prébendes ; — portant peine de mort contre les forçats qui, condamnés à servir sur les galères, se mutilent les membres pour échapper à cette peine ; — confirmant les privilèges et prérogatives de l'Hôpital-Com-tesse en retour des bons soins dont les soldats français blessés dans les dernières guerres de Flandre ont été l'objet de la part des religieuses de celle maison, et l'exemptant des droits d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts ; — accordant à la seigneurie de Hondchoote, pour favoriser le rétablissement de la manufacture de sayes, quatre foires franches par an qui se tiendront le dernier mardi des mois d'avril, juin, août et octobre ; — ratifiant le concordat du 5 août 1682 par lequel le chapitre métropolitain de Cambrai s'est désisté de sa prétention à la nomination de l'archevêque de Cambrai, moyennant l'abandon par le Roi de tout droit de

régale ; — portant règlement en faveur des conseillers secrétaires du Roi, audenciers, contrôleurs et autres officiers des chancelleries près les Cours supérieures ; — confirmant les privilèges attachés aux fonctions de secrétaires du Roi, officiers de la chancellerie de Bretagne et petits officiers de la Grande Chancellerie ; — réglant le taux des droits d'amortissement et de nouvel acquêt qui doivent se lever dans les parties du royaume soumises aux dits droits ; — portant que les gages des officiers et archers de la maréchaussée de Flandre et de Hainaut seront payés par le receveur général des aides. — Arrêts du Conseil d'État : confirmant l'érection d'un moulin à Wevelghem faite par Nicolas Taffin ; — autoisant Henri de Carpentier, sieur de Marquain, lieutenant au régiment royal de cavalerie wallonne, à démembrer et vendre « pour se mettre en équipage » le quart de sa terre de Marquain ; — maintenant Ernest Vander Macr dans l'exercice des fonctions de prévôt de Lille que son père Lambert Van der Maer a remplies pendant sa vie ; — portant que les propriétaires des huit sergenteries fieffées du bailliage de Lille, les religieuses de l'abbaye de Marquette et la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce continueront de jouir des rentes qu'ils possèdent sur le domaine de Lille et qu'on a cessé de leur payer en 1667, lors de la prise de Lille ; — permettant à Jean-Charles Sarrazin, écuyer, et à Pierre Beccard, curateur commis aux biens de Chrétien Sarrazin, chevalier, seigneur de Lambersart, de diviser en cinq parties la terre de Lambersart ; — nommant Etienne Caslellain au poste de greffier de la gouvernance de Lille ; — Confirmant les privilèges accordés par les Papes et les Rois de France à l'ordre des Charleux ; — portant que Claude Viallet entrera au 1^{er} janvier en possession de son office d'adjudicataire général des domaines de France ; — permettant à Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, d'emprunter, sur les biens de son évêché, la somme de 20,000 livres pour subvenir aux frais de réparation des maisons épiscopales ; — levant la main-mise sur les biens et revenus de l'abbaye de Marchiennes ; — créant, pour la sûreté des provinces de Flandre et de Hainaut, un prévôt général des maréchaux de France, avec six lieutenants, deux assesseurs, deux procureurs, deux greffiers, huit exempts et soixante dix archers ; — donnant commission au sieur Le Féron, commissaire nommé par le Roi « pour la réformation des eaux et forêts, » pour visiter : avec l'intendant Le Peletier, les forêts de la Flandre, du Tournais, du Cambrésis et de la Prévôté de Valenciennes ; avec l'intendant Faultrier, les forêts de la province du Hainaut ; avec le sieur de Breteuil, les forêts des provinces

de Picardie et d'Artois, avec le sieur Le Boistel de Châtignonville, intendant de la Flandre maritime, les forêts de la province de Flandre du côté de la mer et des châtelainies de Bouchain, Bergues Saint-Winoc, Furnes, Ypres, Cassel et autres ; — édictant, sur l'avis desdits commissaires, un règlement pour la forêt de Mormal, les bois de Nieppe, de Bailleul, d'Outhulst, de Saint-Gérard, d'Agi-mont, de Maiïenbourg, des provinces d'Artois, de Flandre, Tournaisis et Cambrésis ; — arrêtant l'état de la recette et de la dépense des bois et forêts des Pays-Bas français d'après l'avis des commissaires royaux désignés pour la visite des eaux et forêts ; — terminant, en faveur de Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, le différend mû entre celui-ci et les Magistrats de Tournai et de Lille, au sujet de leur juridiction respective ; — déchargeant, sous certaines conditions, les Jésuites établis dans les villes et pays cédés à la France de tous droits d'amortissement pour les biens et revenus qu'ils possèdent ; — prescrivant la vente des baliveaux existant dans les bois taillis de la forêt de Phalempin ; — commissionnant les intendants de Breteuil, Le Pelctier de Souzy, Faultrier et De Madrys, pour procéder, de concert avec le sieur Le Feron du Pies-sis, à la vente des bois de Flandre pour l'ordinaire des années 1683 et 1684 ; — défendant à Nicola* Taffin, sur la plainte de l'abbesse de Wevelghem, de se servir de son moulin pour autre chose que pour tordre de l'huile ; — portant création de la Chancellerie de Tournai. — Tarif des droits de sceau à percevoir désormais par les Cours de Parlements, Chambres de l'édit, Cours des aides, comptes et finances. — Sentences de François Le Tonnelier de Breteuil, intendant en Picardie, Artois et Boulonnais et de Le Peletier, intendant de Flandre, déclarant les Chartreux de Douai exempts des droits d'amortissement et nouvel acquêt ; — de Michel Le Peletier, intendant de Flandre : entre les habitants de Marquillies et ceux de Sainghin en Weppes, ces derniers prétendant, a tort, avoir le droit de faire des tourbes et de mettre leurs bestiaux dans les marais communs d'Ennevelin, Don, Marquillies, Hantay, Salomé et Billy-Berclau ; — entre les meuniers du domaine à la Gorgue et les meuniers d'Estaires au sujet de la chasse de mouture dans la ville d'Estaires que ceux-ci sont en droit d'exercer ; — entre les échevins de Lens, d'une part, les échevins de Lille et Bruno Bayart, seigneur de Pont à Wendin, d'autre part, au sujet de l'en-tictien de la Deûle depuis Lens jusqu'à Lille ; — entre Bauduin Itabau, fermier des droits de tonlieu dûs au Roi par les non bourgeois à Lille, et Pierre Louvel, bourgeois de Lille, ce dernier refusant sans raison de payer les droits de tonlieu pour des marchandises à lui adressées par un marchand forain non bourgeois ; — entre les habitants du hameau du Hocron à Sainghin et les habitants de Marquillies, au sujet du droit de pâturage dans les marais du Hautoir ; — entre le fermier des domaines à Cambrai, et les céputés ecclésiastiques des États du Cambrésis, au sujet du paiement du droit de gavène auquel les biens ecclésiastiques sont soumis. — Permission accordée par l'intendant Michel Le Peletier à Nicolas Taffin, bourgeois de Menin, de faire construire un moulin à huile sur le grand chemin de Menin à Courtrai ; — à Nicolas Gervais, d'ériger une saline à Cambrai ; — à Pierre Bartier, de construire un moulin à Radinghem ; — à François Le Quien, bourgeois de

Douai, d'achever de construire un moulin à Marquette en Ostrevant commencé sans octroi ; — à Jean Bouge-nier, de reconstruire un « moulin à fouler les draps, esta-mettes, serges, couvertes et autres manufactures de drap-perie » au bas du gouffre du moulin de Saint-Géry, à Valenciennes, afin de développer le commerce de cette ville, où plusieurs drapiers de Mons, Liège et Thuin ont formé le projet de s'établir si elle possédait une foulerie ; — à Bernard Dusault, fermier général du domaine à Valenciennes, de rebâtir le four à ban dit La Paix en jouissant du droit de banalité ; — à Jacques et Charles le Camps, d'ériger deux salines à Pont à Wendin.

B. 1674. (Registre). — In-folio, parchemin, 69 feuillets

1687-1688. — Soixante-dix-neuvième registre des chartes. — Arrêts du Conseil d'État : maintenant Antoine de La Barre dans l'office de greffier du bailliage de la Salle de Lille ; — décrétant, sur la demande du chapitre métropolitain, l'abolition du droit de gavène dans le Cambrésis. — Remise par Louis XIV au baron de Breteuil, des droits seigneuriaux dus à cause de la vente de la seigneurie de la Barre. — Lettres de naturalité concédées par Louis XIV à Pierre Rinette, prêtre, natif de Visé dans le pays de Liège. — Nomination, par Louis XIV, de Nicolas-François Faulconnier, écuyer, seigneur de Pérenchies, au poste de bailli de Lille (1).

1694-1786. — Suite du soixante-dix-neuvième re

(1) Bien que l'existence de la Chambre des Comptes ne puisse être prolongée au-delà de 1691, les gardes des Archives ont cependant continué, par ordre du Conseil d'État, d'entériner un certain nombre d'actes importants dans les registres des Chartes. Pour ne pas scinder le dernier volume, qui s'étend de 1687 à 1786, il est donc nécessaire de comprendre, dans l'inventaire du fonds de la Chambre des Comptes, quelques actes postérieurs à la suppression de cette Chambre

giste des chartes. — Anoblissement du sieur Jean Bart, chevalier de Saint-Louis, capitaine de marine, commandant d'escadre. — Arrêts du Conseil d'État portant union à l'hôpital de Saint-Sauveur, à Lille, des biens et revenus des maladreries de la Bonne-Maison à Lille, du Pont-à-Marcq, de Canleleu et d'Anstaing ; — confirmant les privilèges de l'hôpital Saint-Sauveur à Lille ; — accordant un délai de trois mois aux vassaux de la Flandre maritime pour rendre foi et hommage au Roi à cause de son avènement ; — maintenant le bailli de Lille dans les droits attachés à l'office de bailli de la seigneurie et échevinage de Bourgogne. — Dispense d'un degré de service pour acquérir la noblesse et la transmettre à ses enfants, accordée par Louis XIV à Pierre-François Gaspard de La Fontaine, sieur de Fontissart, conseiller du Roi, doyen des trésoriers de France au Bureau des Finances de Lille. — Amortissement par Louis XIV des biens appartenant à la chartreuse de la Boulillerie. — Permission accordée par Louis XV aux religieux de Marchiennes d'ériger un collège à Douai ; — aux filles de Notre-Dame qui ont, avec l'autorisation de l'évêque diocésain, pris la règle des Ursulines, avec laquelle la leur a beaucoup de rapport, de s'établir à Tourcoing. — Nomination par Louis XIV de Denis-Philippe Godefroy, écuyer, seigneur du Sart, aux fonctions de procureur du Bureau des Finances de Lille, en remplacement de son père Jean, seigneur de Maillart. — Convention entre la France et l'Autriche, au sujet du partage entre ces deux puissances des frais paroissiaux et municipaux de la ville de Warneton, dont le canton Sud a été cédé à la France. — Commission donnée par Louis XV à Jean Godefroy, procureur au Bureau des Finances et garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille, pour s'employer, avec les sieurs Maignart de Bernières et Doujat, à la fixation des limites après le traité de Bade ; — Jean-Baptiste-Achille Godefroy, pour succéder à son père Jean Godefroy, dans la garde des archives de la Chambre des Comptes de Lille ; — à Denis-Joseph Godefroy, pour remplacer, dans les mêmes fonctions de garde des archives, son père Jean-Baptiste-Achille ; — à Frédéric Pfeffel et Denis-Joseph Godefroy, pour faire la recherche, dans les archives de la Chambre des Comptes de Lille, des titres qui doivent être remis à l'impératrice Marie-Thérèse, en exécution de l'article 38 de la convention des limites du 16 mai 1769 ; — au sieur Godefroy, garde des chartes de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille, pour faire un nouvel inventaire des chartes des comtes d'Artois qui se trouvent, à Arras, dans un tel désordre que toute recherche y est impossible.

B. 1675. (Registre.) — In-folio, papier, 408 feuillets.

1624-1626. — Supplément aux registres des chartes (2). — Anoblissement, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : de Jean Hersant, demeurant à Lille, en retour de ses bons services ; — de Jean Descamps, fils de feu Pierre, natif de Tourcoing ; — de Robert Du Castiel, demeurant aussi à Tourcoing ; — de Jean Guilbaut, trésorier du Boulonnais, qui est o extrait de bonne et

notable génération ; » — de Louis Gourry, receveur des terres que possède en Flandre le Comte de Saint-Pol ; — de Mathieu Regnault, saunier de Salins, originaire de l'île de France ; — de Pierre Eveilant, conseiller et homme lige du duc, natif de Coucy-lez-Hesdin, en considération des services qu'il a rendus à Jean Sans-Peur et à Philippe-le-Bon, ducs de Bourgogne ; — de Jean Abonnel, dit le Gros, gouverneur de la dépense extraordinaire du duc, en reconnaissance des services qu'il a rendus depuis son enfance et qu'il rend encore ; — de Gautier Poulain, dit l'Abbé, receveur général de Flandre et d'Artois, dont la noblesse a été attestée par divers chevaliers et écuyers tels que Florimond et David de Brimeu, Philippe de Haveskerke, Denis et Wallerand de Fiennes, Lotard Fremault, l'ancien, etc ; — de Barnabe de La Batterie ; — de Mathieu de Clcnquemure, demeurant en la châtellenie de Lille, issu d'une bonne famille dont les membres ont rendu d'importants services au duc ; — de Marguerite Verdrière, demeurée, avec deux filles, veuve de Jean Du Bosquiel, bourgeois de Lille, qui a acquis un fief de 10 bonniers de terre et la seigneurie de Lesquin, pour lesquels on veut la contraindre à payer les droits de nouvel acquêt parce qu'elle n'est point noble ; — de Jean de Geurey, issu d'une ancienne noblesse dont le berceau est à Geurey dans le comté de Bourgogne ; — de Robert Vole, mayeur d'Aire ; — de Jean d'Auby, bourgeois de Douai, en retour de ses bons et agréables services ; — de Gilles d'Oignies, demeurant à Oisy, jadis échanson du duc Philippe-le-Hardi, qu'il a servi avec beaucoup de fidélité, lequel a épousé une gentille femme » qui est de noble lignée, fille de Gilles de Saint-Hilaire, écuyer ; — à Jean Doremieux, demeurant à Seclin, fils de Grégoire et de Marie de Carnin, qui

(2) En 1792, à la suite de la loi du 24 juin, les citoyens Top et Salmon, commissaires du Gouvernement, arracheront dans les 79 volumes des chartes tous les actes qui conféraient, confirmaient ou notifiaient un titre nobiliaire. Heureusement, la plupart de ces titres avaient été copiés pour les fonds des 182 Colbert conservés à la Bibliothèque nationale : nous les avons fait transcrire et nous en donnons ici une analyse succincte.

a pris part, sous les ordres d'Antoine, bâtard de Bourgogne, aux guerres de Luxembourg, de Zélande, et qui a assisté au couronnement du Roi à Paris, etc. — Anoblissement par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne : de Pierre de Gouy, natif du pays d'Artois, en retour de ses services ; — de "Wallerand de Pruin, en reconnaissance des services qu'il a rendus, « en nostre présente armée, » en la compagnie du seigneur de Saint Trond ; — de Jean Minet Le Mercier, fils de feu Jean, dit Le Gambe, archer de corps du feu duc Philippe le Bon, en considération des services de ce dernier ; — de Jacques Le Merchier, qui a aussi été archer de corps du feu duc ; — de Vincent Cliquet, demeurant lez Douai, jadis archer du duc Philippe-le-Bon ; — de Judes Vichery, naguère mayeur de Lens ; — de Josse Du Bac, demeurant à Lille ; — de Pierre Rohart, dit Beauvils, demeurant à Sanghem-lez -Ardies ; — de Jean Le Ratte, demeurant à Werchin, en la châtellenie de Lisbourg ; — de Jean de La Haye, demeurant à Fruges, qui a rendu de bons services au feu duc de Bourgogne ; — de Jean Denis, naguère archer de corps du duc actuel, « homme extrait de bonne et notable génération ; » — de Gilles des Grouillers, demeurant auprès de Térouane, en retour de ses services. — Anoblissement par Maximilien et Marie, archiducs d'Autriche, de Guillaume de Rogierville, dit de Wicq, qui a servi avec fidélité les ducs Philippe le Bon et Charles le Téméraire ; — par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : d'Arnould Bernard, bourgeois de Tournai, qui a obtenu jadis, du roi de France, des lettres d'anoblissement ; — de Jean de Haussy, receveur du domaine de Douai, qui il y a trente ans, servait dans les armées du duc Charles-le-Téméraire qu'il accompagnait aux voyages d'Amiens et de Nuyssen, aux sièges de Beauvais et de Rouen, et qui fut fait prisonnier par les Français à la journée d'Arras ; — de Guillaume Bénard, natif d'Artois. — Lettres de chevalerie concédées par Philippe IV : à Maximilien de La Candelle, seigneur de Herbamez, qui a pris part aux guerres de Gueldres, de Clèves et de Franceet qui s'est trouvé aux sièges de Péronne et de Térouane ; — à Nicolas de Montmorency, seigneur de Vendegies, en retour de ses services ; — à Chrétien Sarrazin, seigneur d'Allennes, dont l'aïeul et le père étaient reconnus pour nobles, et qui a rendu de grands services au Roi tant en qualité de capitaine d'une compagnie bourgeoise à Arras pendant les troubles des Vert-Vêtus que comme homme d'armes aux sièges de Navarin, de Tunis, de Cambrai et de Tournai ; — à Paul de La Grange, actuellement président de la Chambre des Comptes à Lille, qui est depuis vingt-huit ans et plus employé en ladite

Chambre. — Lettres de chevalerie accordées par Albert, archiduc d'Autriche : à Renom de Mauville, écuyer, qui a fait la guerre sous les ordres des marquis de Roubaix et de Renty, a assisté avec eux aux sièges de Bouchain, Cambrai, Audenarde, Ter-monde, Amiens, et a accompagné le duc de Parme quand celui-ci a été envoyé au secours de la ville de Paris et des princes catholiques de France ; — à Wallerand Hangouart, seigneur de La Laurie, rewart de Lille, en considération des services que lui et ses ancêtres ont rendus depuis deux cents ans ; — à Louis de Blondel, seigneur de Werqui-gneul et de Ghilenghien, dont un des ancêtres, Jacques de Blondel, a rempli, sous Charles-Quint, des charges très-importantes, entre autres celles de commissaire des montres de gendarmerie et de gouverneur de Tournai et Tournésis. — Lettres de chevalerie concédées par Philippe IV : à Jacques Bruneau, secrétaire d'État pour les affaires des Pays-Bas et de Bourgogne, maître en la Chambre des Comptes de Lille, en retour des services qu'il a rendus en ladite qualité de secrétaire, spécialement lors de l'élection au trône impérial des princes Mathias et Ferdinand ; — à Charles de Baudequin, écuyer, dont les ancêtres, depuis cent cinquante ans, ont été « employés en charges et états nobles ès hôtels de Maximilien I^{er}, du roy Philippe I^{er} et de l'empereur Charles V ; » — à Charles de Pressy, écuyer, seigneur de Flencqucs, qui descend directement de Jean de Pressy, chevalier, seigneur du Maisnil, chambellan du duc Philippe-le-Bon ; — de Philippe Du Mont, écuyer, seigneur de Rampemont, natif de Mons, dont le père a été fait chevalier par les archiducs ; — de Chrétien Sarrazin, écuyer, seigneur de Lambersart et de Villers, dont le père et le grand-père ont obtenu des lettres de chevalerie en retour de leurs services ; — à Jean des Mares, seigneur de Walles, échevin de Malines, dont la famille, ne voulant pas abandonner la foi catholique et persistant dans sa fidélité au Roi, a dû s'expatrier pendant les troubles ; — à Roland de Vicq, sieur de Water-meulen, en reconnaissance des services qu'ont rendus les membres de sa famille dont l'un, Chrétien de Vicq, écuyer, fut, à cause de « son zèle particulier pour notre foy catholique, favorisé par le pape Eugène, en l'an 1433, d'un autel portatif, ce qui pour lors ne se faisoit qu'à princes et seigneurs principaux » ; — à Jacques de Croix, écuyer, seigneur d'Escou, qui depuis son jeune âge porte les armes pour le service du Roi ; — à Jacques de Croix, seigneur de Strazeele, lieutenant-général de la ville et bailliage de Saint-Omer, dont l'un des fils est mort glorieusement sur le champ de bataille et dont le bisaïeul a

été écuyer d'écurie et premier fourrier du duc Philippe-le-Bon ; — à Toussaint des Barbieux, sieur des Prés et de Salome, résidant à Lille, descendant des Barbieux dont plusieurs étaient chevaliers dès l'an 1300, fils de Marie Lhermitte, qui est issue de la maison de Lhermitte, qui fut le chef de la croisade de 1096 ; — à Abraham Pierssene, receveur général des domaines et des fortifications au quartier d'OostfJandrc, en considération des services qu'il rend dans cesdites fonctions et qu'il a jadis rendus dans celles de receveur général des Aides du comté de Flandre ; — à Georges de Beaulaincourt, écuyer, seigneur de Lau-zon, mayeur héréditaire de Bénifontaine, petit-fils d'Antoine de Beaulaincourt, premier roi d'armes royal dit Toison d'Or, et ensuite premier lieutenant d'Adrien de Croy, comte de Rœux, gouverneur de Lille ; — à Vigoureux Rape, écuyer, seigneur de Steenbourg, membre du Conseil de guerre, qui, avant de faire partie du Magistrat de Bergues-St-Winoc, dont il a été plusieurs fois bourgmestre, a assisté, étant équipé à ses frais, aux guerres des Pays-Bas ; — à Claude de Hennin, sieur de Warlin, Quércnaing et Baudimont, naguère prévôt de Valenciennes, dont la famille est noble depuis plus de deux cents ans ; — à Louis Obert, écuyer, seigneur de Mazinghem, qui s'est équipé à ses propres frais pour assister au siège de Cambrai, et qui a été fait prisonnier à la journée où commandait le marquis de Warembon ; — à Jean Laurin, sieur de Leeskens et de Schoondick, fils de Jérôme Laurin, chevalier, seigneur de Watervliet, trésorier général des domaines et finances de Philippe-le-Beau, allié aux nobles familles de Baenst, Ruffaut, de Maech, de la Vichte, Vandergracht, de Masmines, de Vos de Steenwyck, de Gezelle de Bousbecques, etc. ; — à Michel de Hangouart, écuyer, seigneur du Plouich, de Piètre et Pommereau, qui est de noble extraction ; — r Charles-Philippe d'Ennetières, écuyer, seigneur de Croisaumont, bailli de Flobecq et Lessines, dont la famille est depuis longtemps reconnue pour noble ; — à Pierre de Cardevacque, seigneur de Gosny et de Saint-Amand, fils de feu Ferdinand de Cardevacque, seigneur de Beauvoir, petit-fils de Charles de Cardevacque, seigneur de Beaumont, et frère de Louis de Cardevacque, seigneur du Hautbois, tué au siège de Maubeuge, en 1637 ; — à Edouard d'Estimbecq, seigneur de Millemotte, actuellement capitaine entretenu au régiment de Grobendoncq, lieutenant-général de la Gouvernance de Douai et Orchies ; — à Jacques Schinckele, écuyer, seigneur d'Oudewerve, dont les ancêtres, membres du Magistrat de Furnes, ont rendu de bons et fidèles services au Roi et à ses prédécesseurs ; — à Philippe-François d'Ennetières, écuyer, seigneur des Moites, dont la

noblesse remonte à l'année 1362 ; — à Guillaume Mey-nart, qui a, pendant trente-et-un ans, rempli l'office de bailli de la Chambre légale de Flandre et qui, depuis seize ans, occupe le poste de chef bailli de la vicomte de Gand ; — à Jean-Baptiste de Lannoy, écuyer, sieur des Prés de la Deûle, demeurant à Lille, allié aux familles des Barbieux, de Logenhagen, de Hangouart et Le Vasseur ; — de Jean Petitpas, écuyer, seigneur de Walle, maître en la Chambre des Comptes de Lille, dont la famille remonte, selon les archives de l'abbaye de Loos, à Jean Petitpas, qui était justicier de la Cour de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, en i 174 ; — à Jean Duforest, écuyer, seigneur de la Feunerie, bailli de Menin, capitaine d'une compagnie libre d'infanterie, en considération des services qu'il a rendus pendant la campagne de 1645, en défendant, contre les Français, les villes de Menin et Courtrai ; — à Jacques Stalins, chancelier du Conseil de Gueldre, qui a été, ainsi que son père et son beau-père, membre du Conseil de Flandre ; — à César de Hennin, écuyer, résidant à Lille, dont le père, Pierre de Hennin, écuyer, seigneur de Courtembecque, a témoigné son zèle pour le Roi en combattant, en 1635 et 1639, aux sièges de Lillers et de Louvain, avec trois cavaliers qu'il avait équipés à ses frais ; — à Paul et Gilles de La Porte, écuyers, dont la famille, existant déjà en 1234, est allié aux de Pottes, aux Cavrines, aux Du Marez, aux de Calonne, aux Van Dale, etc. ; — d'Albert VanderMeere, sieur de Brouwawe, qui a servi dans les armées, pendant quinze ans, avec les grades successifs d'alferez, de capitaine et de lieutenant-colonel. — Béhabitation de noblesse concédée par Philippe IV à Vincent de Harscamp, receveur général des domaines et aides du comté de Namur, dont le grand père, Lubert de Harscamp, résident à Arnhem pendant les troubles, « ne voulant pas consentir que ses enfans feissent le serment auquel les estats des provinces rebelles vouloyent alors obliger un chacun, » se sépara d'eux et les envoya en divers pays : l'un de ces enfants, Henri de Harscamp, vint s'établir à Namur où il devint fournisseur des armées royales, ce que son fils, le dit Vincent, continua de faire après lui. — Réhabilitation de noblesse concédée par l'empereur Malhias à Winand Marote, prélat et chanoine de Liège, à Jean, Nicolas et Jean Marote, sieurs de Bossut, Joscan et Aucoz ; — par Philippe IV : à Marc-Antoine Pally, sieur du Grand-Chasteler, Steenbrugge, Grand Rieux et Violaine, cornette de la compagnie du marquis de Berghes, fils de Gabriel, en son vivant capitaine d'infanterie wallonne, dont la famille est d'une ancienne noblesse piémontaise ; —

à Jean-Baptiste Pally, homme d'armes de la compagnie du comte de Mottrie, frère dudit Marc-Antoine ; — à Laurent Pally, fils de feu Flaminio Pally, dont la mère, Lucrétia Visconti, s'étant remariée avec le marquis d'An-cize, le dit Flaminio se retira dans les Pays-Bas où il dut travailler pour vivre jusqu'au moment où il entra en possession de sa fortune ; — à Philippe-Charles Le Clerc, dit d'Oimen, trésorier des chartes du Hainaut, fils de feu Charles, seigneur de la Cour au Bois, premier échevin de Mons, descendant de l'ancienne famille d'Oimen, originaire de Brabant ; — à Pierre-Ferdinand Hamilton d'Enderwick, petit fils de Jacques Hamilton, lequel était le second fils du baron d'Enderwick et s'était, pour conserver la religion catholique, retiré d'Ecosse en France où il s'était engagé dans les gardes royales écossaises ; son fils Jacques Hamilton, père du suppliant, après avoir été page du duc de Guise, s'était transporté, en compagnie de son parent le colonel Hamilton, dans les Pays-Bas où il s'était marié et avait fixé sa demeure ; — à Jean Galle, secrétaire de la ville de Gand, issu de la noble famille de Galle en Flandre, qui a produit plusieurs chevaliers ; — à Jean-Prosper Brunas, fils de Prosper qui, malgré les honneurs dont sa famille jouissait dans le Piémont, « ayant été favorisé, par l'empereur Charles V, des titres de comte Palatin, chevalier et autres marques de noblesse, » était venu établir sa demeure à Lille où il tenait une table de prêt ; — à Robert Farvaques, docteur en médecine, dont la famille, noble depuis plus de trois cents ans, est originaire du Cambrésis ; — à François-Dominique Bertilly, sieur de Poux, petit fils de Horatio Bertilly, gentilhomme piémontais natif de Carignan, qui vint dans les Pays-Bas pour « s'y habituer, » et faire le négoce à Anvers, ce qu'il cessa d'exercer, trente-six ans avant sa mort, pour vivre, selon son rang, « de ses rentes et revenus, avec carrosse et chevaux. » — Déclaration, par Philippe IV, de noblesse : de Guillaume de Lefebvre, dit de Latre, maître de la Chambre des Comptes de Lille, dont les ancêtres Martin Lefebvre, père et fils, ont été archers et hommes d'armes des ducs Philippe Le Bon et Charles le Téméraire, Martin le fils ayant été fait prisonnier à la bataille de Nancy, avec Jean Lefebvre, son germain. — Permission accordée par Philippe IV, à Gilles Stalins, receveur général de West-Flandre, Jean-Baptiste Stalins, maître des requêtes du Grand Conseil de Malines, Jean-Baptiste et Albert Stalins, ces trois derniers enfants de Stalins, en son vivant chancelier de Gueldres, de porter des armes qui permettent de les distinguer des autres branches de leur famille. — Confirmation de noblesse accordée par Philippe IV à Marguerite Le Clerc, dite

d'Oimen, sœur de Charles Le Clerc, seigneur de la Cour-au-Bois, trésorier des chartes de Hainaut, qui a obtenu, en 1648, des lettres qui le reconnaissent pour noble ; — à Théodore de Neve, résidant dans le comté de Namur, qui est allié aux familles nobles de Neverlée, d'Autrive, etc. ; — à Gilles le Cappelier, sieur de Frise, dont la famille compte parmi ses alliances les familles de Gombault, Morel, Saint-Genois, Bernard, du Chastel etc. et dont un des ancêtres, Frédéric Le Cappelier, sieur de Maret, a assisté à la prise de Térouane et a été nommé en 1566, mayeur des échevins de Sainl-Brice ; — à Charles de Martin, capitaine de cuirassiers, originaire de Tournai, qui, depuis vingt ans, « s'est employé au fait des armes, » ayant été plusieurs fois fait prisonnier par les français et les hollandais ; — à Marie Iterot, veuve de Jacques de Landas, au nom des enfants qu'elle a eus dudit Jacques, dont la famille est noble.

B. 1676. (Registre.) — In-folio, parchemin, 502 feuillets.

1501-1629. — Supplément aux registres des chartes. — Anoblissement, par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : de Jean Breton, qui, sans être noble, ne peut entrer en possession de la terre de Biarne dans le comté de Bourgogne. que lui a donnée sa grand'tante Pernette Tyard ; — de Roland Le Chable, receveur-général des aides d'Artois ; — de Nicolas Le Canoine, en considération des bons services*, qu'il a rendus « tant en armes que autrement, » à Maximilien I^{er}. — Anoblissement par Charles-Quint : de Martin Jacquemart, homme d'armes de la compagnie du comte de Nassau, qui a maintes fois exposé sa vie dans les guerres de Gueldres, de France, d'Italie et ailleurs ; — de Jean de La Rivière ; — de Pierre le Prévost, fils de Louis, demeurant à Béthune ; — d'Alard Picquavet, demeurant à Aire ; — de Jean Domessent qui, avant d'occuper successivement les fonctions de second lieutenant du gouverneur de Lille, de rewart, mayeur et échevin de la même ville, a, comme ses ancêtres, pris du^m service dans l'armée et a servi sous les ordres du seigneur^{Wf} de Molembaix ; — de Guillaume Le Blanc, maître delà^{19,8} Chambre des Comptes de Lille ; — de Claude le Tr^M natif de Béthune et résidant dans la chàtellenie 'de Eilie^{1,101*} qui a pris part, comme homme d'armes V'a Mèf'fleiffiere^{<0>} guerre contre la France ; — de Barthéle^{liiri} Eé^{Vftssetrr}, seigneur de Werquignœul, et de G^{IIHUn} «^lVa¹s¹s¹ëif^{111j1} son père ; — d'Antoine et Michel^{^Jte} ©a^{^t}..-[^]Anohlisse

nient par Philippe II : de Jean Guyot et de Jean Durud, frères, natifs du Comté de Bourgogne ; — de Roland de Villers, seigneur de Villers en Artois, qui a fait la guerre sous les ordres du bailli d'Avesnes et du seigneur de Bu-gnicourt et qui a supporté de grandes pertes dans ses biens situés sur la frontière de France ; — de Jacques Du Bosquiel, président de la Chambre des Comptes de Lille, en retour des services qu'il a, ainsi que son père Hugues, rendus en ladite Chambre ; — de Barthélemi Le Vasseur, receveur général des aides d'Artois, et de Guillaume Le Vasseur, seigneur de Valhuon, son frère, qui ont été anoblis par Charles-Quint en 1549, en considération de leurs services ; — de Pierre Payen, seigneur de Bellecourt et Hauteclouque , conseiller fiscal au conseil d'Artois, et de Pontus Payen, seigneur des Essars, résidant à Arras, qui sont de noble extraction ; — de Pierre et Charles de Bas-secourt, frères, demeurant en Artois, qui ont assisté à toutes les batailles et à tous les sièges qui ont eu lieu depuis cinquante ans et dont les deux frères aînés ont trouvé la mort à la prise de Saint-Pol ; — de Hugues Segon, sieur de Guyonval, natif d'Artois et résidant à Lille, dont les ancêtres ont toujours vécu fort honorablement et dont le frère, Louis Segon, est mort des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siège de Maestricht ; — de Jacques de Willerval, seigneur de Willerval et de Rol-lencourt, qui étant échevin d'Arras pendant les troubles de cette ville, fut, en voulant «réprimer la liberté populaire,» emprisonné par les séditeux ; — de Claude, Charles, Catherine et Françoise Baudequin, enfants de feu Philippe Baudequin, greffier du bureau de la maison du Roi, dont les bisaïeul, aïeul, père et oncle ont été employés, dans l'hôtel du Roi actuel et de ses prédécesseurs, soit comme sommelier de la cave ou de la paneterie, comme écuyer de cuisine ou premier officier de la saucerie ; — de Jacques Le Petit, bailli de la seigneurie de Saulty en Artois, qui, dès son jeune âge, a pris du service dans l'armée, a assisté aux guerres d'Allemagne et de Lorraine, au siège de Saint-Quentin, etc. ; — de Jacques Haccart, sieur de Carnoy, natif de Tournai, dont la famille, depuis longtemps reconnue comme noble, a produit des personnages qui ont occupé les premières places de la magistrature tournai-sienne ; — de Jean de Brande, licencié en droit, greffier de Saint-Omer, qui remplissant ces fonctions pendant les troubles qui éclatèrent en cette ville en 1578, devint « extrêmement odieux » aux insurgés qui le firent destituer de son office et l'accusèrent « d'avoir falsifié certaine lettre qu'ils disoient motif dudit trouble » ; à la suite de cette accusation, Jean de Brande avait été emmené prisonnier à Arras où il avait été détenu trois mois, — de

Thomas Lemaire, docteur en droit, lieutenant de la gouvernance de Douai et Orchies, dont la famille, qui a pris naissance dans le Cainbrésis, a laissé des monuments de « bonne, noble et vertueuse vie par érection d'autels, images, fondations, anniversaires, etc. » ; — de Philippe Raullin, seigneur de La Motte Iez-Quéry, et de George Raullin, seigneur de Belleval, frères naturels, demeurant à Arras, enfants de Philippe Raullin , qui d'avocat en la gouvernance d'Arras, devint conseiller de la ville et ensuite membre du Conseil provincial d'Artois ; — de François Ballet, licencié en droit, seigneur de la Croix, qui vient d'être nommé élu sur le fait des aides en Artois ; — de Jacques de Flandre, seigneur de Fromont, natif d'Arras, qui s'est, comme ses prédécesseurs Daniel de Flandre et Antoine de Flandre, mis au service du Roi avec une compagnie équipée et levée à ses frais ; — de Charles de Cardevacque, seigneur de Beaumont, ancien avocat postulant au Conseil d'Artois , dont la famille est noble quoiqu'on ne puisse le prouver par suite de la perte de titres et enseignements ; — de Pierre d'Ervillers, seigneur de Beauni-court et Faustelet, mayeur d'Arras, qui a été capitaine d'une compagnie bourgeoise en cette ville , et qui a assisté, sous les ordres du marquis de Roubaix, du comte de Hennin , et du comte de Marie, à plusieurs expéditions guerrières, entre autres au « maintenant de l'abbaye du Mont-Saint-Eloi contre les Cambrésiens » qui s'étaient emparés de Lens en 1582, aux escarmouches livrées aux troupes du Béarnais qui ravageaient la contrée et contre lesquels on avait organisé des compagnies de paj sans, etc ; — de Gilles Bidaut, natif d'Ath , dont les ancêtres ont occupé diverses charges importantes telles que celle de bailli et gouverneur de la ville "et châtellenie d'Ath ; — de Louis et Pierre Boddens , et de Louis Boddens, natifs de Thielt, et qui ont rendu de fidèles services, ce dernier comme receveur général des aides de Flandre, trésorier des guerres ; le premier comme gentilhomme du grand prieur don Fernand de Tolède, et ensuite gentilhomme du duc de Terranova. — Anoblissement par l'archiduc Albert-de Hector Le Mercier, seigneur du Payage, lieutenant du baron de Billy , gouverneur de Lille, qui a été échevin et argentier de la ville oVArras et qui a obtenu la place de lieutenant dudit gouverneur en récompense de la valeur qu'il a déployée quand, à la tête d'une poignée de soldats, il a repoussé les Français qui tentaient de prendre la ville par surprise , en l'attaquant par la porte de Beaudimont qui avait déjà succombé à leur effort ; — de Jean Pollet, seigneur de Naveghers, fils de Raphaël, lequel Jean a été

forcé d'abandonner ses biens pour échapper aux rebelles d'Ypres, et de se retirer à Lille où il fut, pendant 12 à 13 ans, capitaine de deux cents bourgeois ; — de Henri Hane-douches, seigneur des Roquières, licencié en droit, naguère procureur général de Calais, actuellement échevin d'Arras ; — de Philippe de Broide, licencié ès lois, conseiller pensionnaire de Douai, dont les ancêtres ont occupé la place de magistrat et mayeur d'Aire, ou les premières dignités ecclésiastiques des églises de Saint-Pierre d'Aire, de Saint-Omer et de Saint-Bavon à Gand ; — d'Antoine Le Mercier, seigneur de Boiry, mayeur d'Arras ; — de Louis Vlamincq, avocat postulant au Conseil de Flandre, clerc tonsuré de l'évêché d'Ypres, dont le grand père et le père ont été échevins de la salle et châtelainie d'Ypres ; — de François Feutin, prêtre, natif d'Ypres ; — d'Antoine du Tailly, seigneur de Sanghem, lieutenant de la compagnie d'infanterie wallonne du gouverneur d'Arras, qui a assisté aux prises du Câtelet, de Doullens, de Cambrai et de Calais et qui a le plus concouru, par son intrépidité, à repousser l'attaque tentée par les Français sur Arras en mars 1597 ; — de Fursy des Prez, receveur général des aides d'Artois, seigneur de Graincourt en Baralle, échevin d'Arras, gouverneur et bailli du Comté de Buc-quoy, et de son neveu et enfant adoptif, Claude des Prez ; — de Nicolas Castelain, lieutenant du mayeur de Saint-Omer, fils de Nicolas, receveur des aides d'Artois au quartier de Saint-Omer ; — de François Morant, guidon de la compagnie d'hommes d'armes du comte Frédéric de Bergh, qui s'est mis, il y a seize ans, dans la compagnie du sieur de Bailleul avec laquelle il assista à une bataille en France, où, chargeant au premier rang, il reçut une blessure, après quoi il obtint ledit grade de guidon, fit les voyages de ravitaillement de Paris, Rouen, prit part aux sièges de Doullens, de Cambrai et de Grave ; — de Louis Rose dit de Rosa, licencié ès lois, seigneur de Vaux, membre du conseil d'Artois, natif d'Arras, neveu de Noël de Rosa, secrétaire du feu roi Philippe II, doyen de l'église Notre-Dame de Saint Orner, et de Jean Rosa, docteur ès droits, archidiacre de l'église d'Arras ; — de Nicolas Daens, seigneur de Parquet, natif du pays de Brédénarde qui a, sous les ordres du seigneur de La Motte, fait partie de plusieurs expéditions militaires contre les troupes du duc d'Alençon et du prince d'Orange, dans lesquelles il se comporta si vaillamment que son chef, ledit sieur de La Motte, lui confia le poste de capitaine du pays de Brédénarde ; — de Julien de Le Pré, seigneur de Waudèque, dont les parents ont eu, pendant les troubles, leurs biens pillés par les rebelles ; — de Pierre de Formanoir, échevin et capitaine d'un compagnie

bourgeoise à Tournai ; — de Roger Des Planques, capitaine d'infanterie réformé, lieutenant du seigneur de Noyelles, gouverneur de Bapaume, dont le père, Jean Des Planques, décédé lieutenant du même gouvernement, a été, dans sa jeunesse, page du sieur de Noyelles, grand père du sieur de Noyelles précité, et ensuite gouverneur du seigneur de Beauvais, qu'il fut chargé d'accompagner dans ses voyages en Espagne, en Italie, à Malte et ailleurs ; — d'Antoine Berteau, seigneur du Perroy, guidon de la compagnie du comte de Bucquoy, qui sert depuis vingt-trois ans dans les armées, et qui a assisté aux sièges de Tournai, Gand, Cambrai, Anvers, Le Câtelet, Doullens, Calais, etc. ; — de Walerand de Therry, procureur général du bailliage de Saint-Omer, Tournehem et pays de Brédénarde, qui a succédé, dans ces offices, à son père qui les avait remplis très-fidèlement pendant vingt-huit ans ; — de Pierre de Maillery, qui ne peut prouver sa noble origine parce que ses papiers ont été détruits au sac d'Amiens ; — de Jacques Marchant, seigneur de la Haye, échevin d'Arras, qui est également d'extraction noble, mais qui ne peut fournir aucune preuve à l'appui de ses affirmations, la ville de Furnes, dans laquelle se trouvaient les épitaphes armoriées et les monuments funéraires de sa famille, ayant été détruite par un incendie durant les anciennes guerres ; — de Nicolas Im-bert, seigneur de La Phalecque, natif d'Arras, demeurant à Lille, qui a rendu des services signalés au roi Philippe II et aux archiducs, soit comme membre des États de Lille, Douai et Orchies, ou comme échevin de Lille ; — d'Antoine Denis, membre du conseil d'Artois, dont le père Adrien, avocat audit Conseil, fut, pour son intégrité et sa prudence, appelé plusieurs fois à être échevin d'Arras ; — de Nicolas de Maron, seigneur de Bomal-lez-Gerin, natif de Namur, qui a été, durant quatorze ans, archer de corps du roi Philippe II ; — de François Le Sire, seigneur de Goignée, dans le Comté de Namur, qui a depuis vingt ans assisté à bien des combats où il a reçu maintes blessures, entre autres un coup d'arquebuse dans la joue droite qui a mis ses jours en péril ; — d'Antoine Wallart, licencié en droit, demeurant à Arras, qui tient de ses parents, Vincent Wallart, échevin d'Aire, et Jacqueline de La Haye, l'assurance que sa famille descend d'un gentilhomme anglais qui vint demeurer dans les Pays-Bas et se mit au service du duc Philippe-le-Bon, lequel faisait alors la guerre à la France ; — de Philippe de Thieulaine, seigneur de Graincourt, naguères échevin d'Arras, dont l'un des ancêtres a été, en 1439, anobli par Charles VII, roi de France ; — d'Auguste Petitpas, seigneur de Warcoing, rési-

dant à Lille, neveu de Charles Petitpas, seigneur de Gamans, lequel a été employé en diverses charges, telles que celles de mayeur, échevin, connétable souverain dès arbalétriers, capitaine à la manutention de Lille ; — de Jacques Le Flon, seigneur de Royaucourt, petit-fils de feu Mathieu Le Flon qui fut fait prisonnier, avec ses enfants, par les Français qui détruisirent sa demeure dans laquelle se trouvaient des papiers prouvant la noblesse de l'origine de la famille Le Flon ; — d'Ambroise Van Oncle, receveur général des domaines et finances, en retour de ses services et de ceux de son père, Herman Van Oncle, *longue verge* de la ville d'Anvers, de ses frères Bonaventure et Herman, qui ont été secrétaires du prince d'Epinoy, du marquis de Berghes du comté de Bucquoy, etc ; — de Pierre Marchand, seigneur de la Brayelte et de Lohette, qui est de noble extraction. — Anoblissement par Philippe II : de Daniel Godin, seigneur de Beauvois, dont les ancêtres ont rendu de fidèles services, depuis plus de deux cents ans, aux ducs de Bourgogne et aux comtes de Hainaut, spécialement dans les fonctions de lieutenant de Valenciennes et de mayeur de Cambrai ; — d'André de Fourmestaux, seigneur de Wazières et de Beaupré, qui a, comme son père, occupé très-souvent les premières places du Magistrat de Lille ; — de Nicolas de la Chapelle, natif de Valenciennes, qui est allié à de nobles familles des Pays-Bas ; — de Vincent de Surhon, avocat fiscal du bailliage de Tournai ; — de Julien Rousseau, seigneur de Saméon, premier échevin de Mons, qui a été député des villes à l'assemblée des Etats du Hainaut et receveur général des ecclésiastiques de cette province ; — d'Henri Le Carlier, avocat au Conseil provincial d'Artois, dont le père, Henri Le Carlier, docteur en médecine et échevin de Cambrai, fut chassé de cette ville pour avoir résisté au seigneur d'Inchyqui en était alors gouverneur ; — de Jean Petitpas, écuyer, seigneur de Walle et Belleghem, maître de la Chambre des comptes de Lille, dont la famille remonte à l'année 1176 selon les archives de l'abbaye de Loos ; — de Marc Stappens, receveur de Bergues, dont le père, qui était échevin de cette ville lorsque les troubles des Pays-Bas éclatèrent, la quitta secrètement afin de vivre selon ses convictions, et alla demeurer à Bourbourg et ensuite à Saint-Omer ; — de Vincent et Philippe Venant, frères, natifs d'Arras, dont la famille a toujours été considérée pour noble en Artois et a essuyé de grandes pertes dans ses biens pendant les guerres entre l'Espagne et la France ; — de Charles Quarré, sieur du Cauroy, échevin d'Arras, qui, dès son jeune âge, s'est adonné à l'étude des bonnes lettres, philosophie et jurisprudence ; — de Jean Luytens, seigneur

d'Esquargniaux, demeurant à Tournai, fils de Georges Luytens qui dut, en 1580, à cause des persécutions des rebelles, abandonner Saint-Amand, Tournai et Valenciennes, villes où il s'était successivement réfugié ; — de Jean Vander Speeten, secrétaire ordinaire de la ville de Gand, qui a été jadis avocat au conseil de Flandre ; — de François de Hamere, écoutète de la cour et seigneurie de Saint-Bavon, dont la famille est reconnue pour noble ; — d'Antoine Monel, massart de la ville de Tournai, dont l'aïeul, étant de la compagnie des bandes d'ordonnances du Comte de Rœux, a fait preuve de fidélité à Charles-Quint en exhortant les habitants de Tournai, alors assiégé par ce prince, à se réconcilier avec leur souverain ; — de Jean Dupont, sieur de Gavre, procureur fiscal général de la gouvernance de Lille, en retour de ses services ; — d'Albert de Tamison, seigneur de la Haye, échevin de Namur, et de son cousin, Nicolas Tamison, seigneur de Mazerin, capitaine d'une compagnie d'infanterie luxembourgeoise, tant en leur nom qu'au nom de leurs frères et sœurs, enfants de Philippe et Nicolas Tamison ; — de Michel Dubois, seigneur de Lassus, natif de Tournai, fils de Nicolas, conseiller de Tournai, petit-fils de Jacques, en son vivant prévôt de la même ville ; — de François Bossier, l'aîné, sieur de Hulfezelle, avocat au conseil de Flandre, premier échevin de Saint-Pierre-lez-Gand, qui, pendant les troubles, a été pillé et rançonné par les factieux de Gand à cause de sa fidélité à la cause espagnole. — Réhabilitation de noblesse conférée par Philippe IV à Jean de Revel, résidant à Ypres, qui a fait de très-grandes pertes dans ses biens pendant les troubles et qui a dû, pour élever sa famille, « mener train de marchandise, » et par conséquent déroger à la noblesse de son origine.

B. 1677. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1503-1609. — Supplément aux registres des chartes. — Anoblissement par Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, de Michel de la Flye, licencié ès lois ; — par Maximilien I^{er}, agissant comme tuteur de Charles, prince d'Espagne, de Charles Ghiselin, *alias* Vlieghe, fils de Ghiselin Vlieghe, en retour des services qu'il a rendus comme homme d'armes ; — de Jean Gommer, conseiller ordinaire en la Gouvernance de Lille, en reconnaissance des services rendus par lui et par son frère Antoine Gommer, qui fut tué à la journée de Béthune ; — par Charles-Quint, devenu roi de Castille, comte de Flandre, de Jacques Du Molin, natif d'Artois, quia, dans son jeune âge, servi Charles-le-Téméraire,

duc de Bourgogne f en qualité' d'homme d'armes ; — par Philippe II, roi d'Espagne, de Paul de Creus, seigneur de Ramegnies, qui s'est mis, dès son plus jeune âge, au service de l'empereur Charles-Quint, et qui a successivement fait la guerre en Allemagne, en Lorraine j en Artois et dans les Pays-Bas ; — par Philippe IV, roi d'Espagne, de Gilles de Hangouwart, seigneur d'Ecaillon, natif de Valenciennes, dont les ancêtres ont toujours vécu fort honorablement, et ont possédé des fiefs et terres seigneuriales ; — de Jean Dragon, seigneur de Mons-en-Barœul, neveu de l'évêque de Tournai de Vendeville ; — de Gabriel Ferquo, fils de feu Georges Ferquo, jadis greffier de la ville de Mons ; — d'Antoine Van Canleren, dont le père, Josse VanCanteren, a prouvé son zèle en plusieurs circonstances, notamment en 1602 « lorsque les Allemans et la cavalerie avoyent comploté un mutin très-pernicieux en la ville de Hulst, il y seroit accouru avec sa troupe de volontaires sur les ordres du gouverneur d'icelle ville, si promptement et si opportunément qu'il y seroit entré deux jours avant que les autres troupes du pays arrivassent, bien qu'elles en avoyent reçu l'ordre en mesme temps ; » — de Jean Vander Sticle, conseiller pensionnaire de la ville d'Ypres, qui a, dans l'exercice de ses fonctions, eu l'occasion de rendre d'importants services ; — de Simon le Boucq, prévôt de Valenciennes, dont les ancêtres, quoique d'une famille noble, ont dû, « à cause de la ruine du pays de Hainaut, » durant le règne de Charles-Quint, s'adonner au commerce ; — de Henri de la Ruelle, licencié en droit, dont le père a fait partie du Magistrat de Namur pendant de longues années ; — de Josse Waye, natif de Courtrai, issu de parents qui, de mémoire d'homme, n'ont jamais exercé de fonction roturière, e ains occupé des charges honorables tant civiles que militaires ; » — de Jean Grumelier, ancien lieutenant de Valenciennes ; — de Jean Lenclud, natif du Hainaut, qui a servi, pendant dix-sept ans, dans la compagnie du comle de Bruai et dans celles d'autres capitaines ; — de Jean Cochet, seigneur de Courbeaumont, conseiller ordinaire au Conseil provincial d'Artois, fils de maître Jean Cochet, qui étant procureur fiscal de la ville et gouvernance de Béthune, réprima, par son altitude pleine de fermeté, les désordres qui commençaient à se produire dans ladite ville pendant les troubles ; — de Vincent Moniot, dit de Flavion, natif du Comté de Namur, dont Ta famille est alliée aux Tamison, aux d'Aix, aux Broyart, et autres familles nobles ; — de Martin Salpin, originaire du comté de Hainaut, dont le père a perdu la vie à la tête d'un convoi, quelque temps avant la prise d'Ostende, et qui a lui-même fait pendant vingt-sept ans la

guerrç, ayant reçu, à l'assaut de Berg-op-Zoom, cinq graves blessures ; — de Jean Verquest, qui est arrivé, en passant par tous les grades depuis le poste de simple soldat, au titre de meslre de camp ; — de Nicolas Blondel, seigneur de Ricamez, natif d'Hesdin, maître de feu d'artifice des places frontières de Flandre et d'Artois, dont les services ont été grandement utiles aux sièges de Hesdin, Bapaume, Lillers, Béthune, Aire, St-Omer, et à la défense de Dunkerque, Mardick et Gravelines, « où il a fait sauter et brusler le port ou havre dit vulgairement le Schurckant et mettre le feu dans les bateaux ennemis qui tenoient le canal bouché ; » — de Florent Hangouwart, sieur d'Escottiers, l'un des massards de Valenciennes, qui a porté les armes, comme gentilhomme appointé, dans la compagnie de François de Croy et a pris part à huit campagnes et à plusieurs rencontres ; — de Pierre de Mon-cheaux, maître de la Chambre des comptes de Lille, issu d'une famille noble de l'Artois, alliée aux maisons de Bailleul, de Bergues, de Parmentier et de la Croix ; — de Jean Thomas, conseiller au Conseil de Namur, admis dès 1618 comme avocat de ce Conseil, et qui a ensuite successivement rempli les fonctions d'échevin de Namur, échevin de la Haute Cour de Feix, avocat fiscal des bois, etc. ; — de Bernard Du Mont, natif de Namur, commissaire ordinaire des montres de gens de guerre, office qu'il remplit « fort louablement et pour nostre plus grand profit ; » — de Jean de la Warde, sieur de la Wardin, qui a été plusieurs fois échevin et massard de Valenciennes ; — de Pierre Van der Beke, lequel avant de devenir conseiller au Conseil de Flandre, a été juge assesseur de l'Amirauté de Dunkerque et a épousé la fille de l'amiral Josse Piétersen ; — de Jean Le Clerc, lieutenant prévôt ; de Maximilien de Sars et d'Antoine de Dursen, massards, de Jacques de Rans, premier conseiller pensionnaire, de Charles-Gabriel Tordreau, pensionnaire, de Michel Des Pretz, greffier criminel, de Nicolas Pamart, greffier civil ; d'Aimeri François d'Esprennes, sieur de la Porcquerie, d'Antoine Hardy, de Philippe Malapert, de Jean Boulit, sieur de Surhon, de Philippe François de Rans, de Nicolas Des Champs, d'Arnoul Huet, de Lamoral de Rantre, de Jean Le Lièvre, de Jacques de Bonnières, jurés et échevins de la ville de Valenciennes, en considération de ce que, « durant le dernier siège mis par les Français devant la dite ville, ils se sont signalés avec beaucoup de zèle et de promptitude, s'employant en toutes les occurrences de jour et de nuit, mesme exhortant les bourgeois de persévérer constamment en nostre service et en la deffence de la dite ville, comme ils ont faict jusqu'à ce qu'ils ont esté

secourus par nos armées ; » — de Mathieu Théry, châtelain héréditaire de deux châtelainies de la Cité d'Arras, sieur du Blocus, conseiller de la ville de Douai, dont le père, étant receveur général des impôts et centièmes de l'Artois, a rendu plusieurs importants services au Roi, en lui avançant de grosses sommes d'argent ; — de Louis Van Hoo-brucq, qui a donné des témoignages particuliers de son zèle dans l'accomplissement des fonctions d'échevin de la ville de Gand, du banc de la Keure, du banc des Parchons et de trésorier de la même ville ; — de Philippe de Bri-astre, sieur de Foscelles, et d'Albert de Briastre, surintendant des fortifications de Valenciennes, en récompense des services qu'ils ont rendus pendant le siège de cette ville ; — de Robert Meulebeque, gentilhomme de l'artillerie résidant à Bruges, l'un des principaux armateurs qui lors de la prise de Bergues St-Winoc ont fourni une flotte de treize navires de guerre destinée à empêcher de secourir Dunkerque et Mardick par mer, et, l'année suivante, une autre flotte de vingt quatre navires qui devait faciliter la récupération des villes de Dunkerque, Mardick et Gravelines ; » — d'Antoine Van Hullen, natif de Gand, échevin de cette ville ; — de Guillaume de la Rue, receveur du soixantième et échevin à Namur, dont les ancêtres ont fait fidèlement leur devoir et ont occupé d'assez hauts grades dans l'armée ; — de Nicolas le Gros, issu d'une honnête famille qui a produit des gens de loi et de lignage dans le Comté de Namur ; — de Martin Des Marests, natif de Hainaut et maître de forges dans le Namurois, dont la famille a laissé, dans les églises de Chastre et de Virelle, des monuments tels que chapelles, épitaphes, ornements, etc., sur lesquels on voit encore ses armoiries ; — de Philippe Du Bois, natif de Lille actuellement résidant à Saint-Sébastien en Espagne, en retour des services qu'il a rendus ; — de François Arnould Hanot, sieur de Bougnies, député des États du comté de Hainaut, dont les ancêtres ont, à cause des guerres, éprouvé « de grandes pertes en leurs biens, titres et papiers. signamment ceux concernant leur ancienne extraction et la famille ; » — d'Adrien Meurisse, sieur de la Havrie, Bonneville, Saint-Hilaire et Moncheaux, dont la famille a, depuis cent cinquante ans, vécu fort honorablement à Tournai sans avoir trafiqué ni exercé aucun commerce ; — de Jean Jacques de Lancque-saing, receveur général des aides d'Artois, charge que son père a remplie après avoir occupé celle de receveur du domaine à Aire ; — de Michel Vander Berghe, issu d'une famille bourgeoise de Courtrai qui toujours eu beaucoup d'attachement au Roi et à la religion catholique, le grand père dudit Martin ayant dû, pendant les troubles,

s'expatrier ainsi que sa femme ; — de Jacques Diedeman, natif de Lille, allié par sa mère à la famille à la Truye dite de la Vigne, dont les ancêtres se sont toujours comportés avec fidélité « signamment au temps des dernières guerres que ladite ville de Lille a été attaquée par les Français en années 1641 et 1645, ayans aussi en des conjonctures pressantes fait des avances d'argent et achats de grains pour la subsistance des gens de guerre de nos armées ; » — de Josse Wouters, natif de Bruges, qui a été plusieurs années conseiller ou échevin de cette ville ; — de Jean VanderLeps, descendant d'une des anciennes familles patriciennes de Bruges, lequel a, pendant un séjour de dix-sept ans qu'il a fait en Espagne, pris part à plusieurs batailles contre les Maures ; — de Jean de Bargibant, premier conseiller pensionnaire de Tournai, en retour des très-notables services qu'il a rendus en qualité d'échevin, commis aux finances, conseiller des doyens des métiers et conseiller de l'échevinage de Saint-Brice en ladite ville ; — de Ferdinand de Wilde, qui remplit, avec toute satisfaction, l'office de secrétaire de la ville et du collège des députés d'Alost ; — de Jean-Baptiste Maes, résidant à Gand, qui a, à l'exemple de ses ancêtres, officiers du Conseil de Flandre, trésoriers de Gand, etc., toujours vécu fort honorablement sous l'obéissance de l'Église catholique et de ses princes naturels ; — de Jean Marotte, seigneur d'Iergnée, demeurant dans le comté de Namur, qui a toujours résidé dans son château de Montigny, situé sur les frontières du pays de Liège, château qu'il a défendu pendant les troubles, contre les rebelles qui auraient voulu s'en emparer ; — de Jean Charlets, dont le père et le grand-père ont perdu la vie sur les champs de bataille ; — de Ghislain Clou, l'un des juges de l'amirauté de Seville, qui a déboursé « notable somme d'argent » pour faciliter l'érection de cette amirauté ; — de Jean Ansseau, seigneur d'Air-mont, et de Michel Ansseau, seigneur de Sart-Longchamp, frères, natifs de Mons, fils de Michel Ansseau qui, à cause de sa fidélité, fut chargé de diverses missions de confiance par l'archiduc Albert ; — de Simon de Gosée, seigneur de Balastre-le-Château, receveur général des domaines et aides du comté de Namur, qui a fait diverses expéditions navales avec la compagnie de Francisco deBau-cacio « étant lors sur les galères de Naples, » dans laquelle il s'était engagé en 1588 et qui est ensuite venu faire la guerre en France où il a assisté « au secours de Paris et Rouen ; » — d'Henri Le Boucq, seigneur de Campcour-geant, demeurant à Valenciennes, dont les ancêtres se sont alliés aux nobles familles de Sars, de Mastaing, de Jauche, de Noyelles, etc. ; — de Servais Van derSpeeten,

conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, dont le grand-père maternel, Jean Van der Man-dere, exerça pendant 40 ans les fonctions de conseiller pensionnaire de la ville de Gand, et s'exila, lui et son gendre Pierre Vander Speeten, père dudit Servais, volontairement pendant 6 ans, afin de ne point prendre part aux troubles qui agitaient alors ladite ville ; — de Jean Baert, trésorier général de la ville de Gand, qui est allié aux familles Van Havre et Van Ackre ; — d'Antoine Du Hot, seigneur de Flesquières, époux d'Anne de Hennin, sœur de l'évêque d'Ypres, Antoine de Hennin, lequel Antoine Du Hot a rempli plusieurs charges importantes en la ville de Lille, entre autres celles de ministre général des pauvres, de surintendant des notables, de rewart, ayant même eu, en cette dernière qualité, l'honneur de présenter les clefs de la ville au cardinal infant don Ferdinand, lieutenant-gouverneur des Pays-Bas, lors de sa joyeuse entrée à Lille ; — de Liévin Le Clerc, natif de Bruges, qui a rendu de grands services spécialement lors de la construction, à Dunkerque, de huit galères destinées à « infester la pescherie des Hollandais, » et, en 1627, de sept navires de guerre qui furent envoyés, sous le commandement de l'amiral Francisco de Rivera, au secours du Roi de France assiégeant en ce moment La Rochelle ; — de Jean de Lannoy, seigneur des Planlis, demeurant à Lille, qui ne peut prouver la noblesse de sa famille parce que les titres qui l'établissent ont été détruits dans deux incendies, l'un arrivé en 1513, qui consuma la maison d'Henri de Lannoy, son bisaïeul, l'autre en 1545, lors du grand feu de Lille ; » — de Jean-Baptiste d'Haverlande, commis au fait des passeports des marchandises à Tournai, substitut des maîtres généraux des monnaies des Pays-Bas, qui, après la pacification des troubles de Tournai, est rentré dans cette ville où le prince de Parme le plaça parmi les membres du Magistrat, et dont la mère, pendant les mêmes troubles, donna asile dans sa maison aux ecclésiastiques persécutés, cacha les ornements des églises de ladite ville et les préserva de la fureur des hérétiques ; — de Walerand de Courouble, seigneur de Carieul, dont la famille, alliée aux familles d'Immeloet, de La Vichte, du Quesnoy, de Formanoir, Du Chastel, Le François, de Zuytpeene, et autres d'ancienne noblesse, a produit un conseiller pensionnaire de la châtellenie d'Ypres et plusieurs hommes a de magistrature et robe longue ; » — de Michel de Lannoy, seigneur du Carnoy, arrière petit-fils, par sa mère, de Paul Van Dale, chevalier, seigneur de Lille, Ber-laer, etc., qui prit part à l'expédition d'Afrique, aux sièges de Saint-Pol, Péronne et Mon treuil, et qui fut frère du sieur de Berlaeret de Getel, doyen d'Alost, chanoine

de Notre-Dame d'Anvers, fondateur du célèbre college Van Dale en l'Université de Louvain ; — de Jacques de Lannoy, seigneur de Fretin, et de Paul de Lannoy, seigneur du Chastel, frères, fils de Jacques de Lannoy, seigneur des Plantis, demeurant à Lille : — de Jacques des Enfants, seigneur Du Fermont, résidant à Valenciennes, allié à la famille de Hennin ; — de Jacques Zuallart, sieur de Sclain et de Bouville, qui a, ainsi que son père, rempli les fonctions de receveur des mains-mortes de Namur, de receveur des biens confisqués sur les Français, de bailli des bois du comté de Namur, etc. ; — de Jean de Haynnier, seigneur d'Hazencourl, résidant à Valenciennes, issu d'une des plus anciennes et des plus honorables familles de cette ville ; — de François de Sion, natif de Lille, dont la famille a produit plusieurs personnages remarquables parmi lesquels Philippe de Sion qui mourut, en 1621, étant homme d'armes delà compagnie du comte d'Annappes sous les ordres de qui il fit quelques actions d'éclat qui lui valurent, delà part de ce capitaine, un témoignage écrit de satisfaction ; Renaud de Sion qui, après avoir risqué sa vie à l'assaut d'une ville assiégée par Charles-Quint, accompagna le prince d'Orange en France quand il s'y rendit pour le mariage de Philippe II ; Philippe de Sion, présentement doyen du chapitre de Saint-Pierre à Lille ; — de Jean Muller, seigneur de Courrières, natif de Namur, ville qui a eu plusieurs de ses ancêtres pour échevins ; — de Robert Warlop, seigneur de Bihamel, pour qui les fonctions de procureur fiscal des gouvernances de Lille, Douai et Orchies qu'il occupe depuis treize ans, ont été une lourde charge, surtout pendant la guerre contre la France, à cause de la surveillance active qu'il dut exercer sur certaines personnes soupçonnées de trahison ; — de Georges et Paul de Fourmestaux, frères, fils de feu Paul de Fourmestaux, bourgeois de Lille, allié aux Van Dale et aux de Lannoy ; — de Gabriel de Mester, fils de François de Mester, bailli général du comté d'Estaires et de la baronie de Haveskerke, office que ledit Gabriel exerce actuellement ; — de Nicolas de Mester, receveur de la ville et châtellenie de Bailleul, frère dudit Gabriel ; — d'Antoine-Julien Van Scrick, allié à la nièce de Pierre Carlins, premier évêque de Bruges, lequel Antoine fut obligé de travailler pour vivre, son père, Jean Scrick, ayant perdu tous ses biens lors de l'inondation du quartier d'Axel en 1441 ; — de Jean-Juvénal de Mester ; — de Jean de Pinchar, sieur de Friset, demeurant dans le comté de Namur, dont les deux frères et les deux fils sont morts sur les champs de bataille ; — de Jean-François Bru-neti, lieutenant-général de l'artillerie des Pays-Bas, qui

avant d'arriver à ce grade, a exercé pendant vingt ans les fonctions d'ingénieur à la suite de l'armée ; — de Pierre de Keerle, natif d'Ypres, dont les ancêtres ont toujours figuré parmi les membres de l'échevinage d'Ypres ; — d'Adrien de Boussu, sieur d'Aulmeries, membre du Conseil ordinaire du Hainaut, lieutenant du grand bailliage de cette province, qui a fait preuve de fidélité au Roi en plusieurs circonstances, surtout en 1638, en dévoilant les « mauvais desseins des Français sur la ville de Bouchain et la machination du comte deBerghes ; » — de Jean du Change, natif de Tournai, receveur général des domaines de Cassel et bois de Nieppe, qui a, en 1641, lors du siège d'Aire par les Français, avancé de grandes sommes « pour le secours et munitions de cette ville ; » — de Philippe-Théodore de Gand, natif d'Alost, qui a été adopté et autorisé à porter les armes de la famille de Waernewick par son oncle maternel Théodore de Waernewick ; — de Paul Zeghers, licencié ès-lois, qui a été conseiller pensionnaire de Roulers et qui en est présentement bailli ; — de Louis de Laben, sieur de Crèveœur, échevin commis à l'artillerie et munitions de guerre de Saint Orner, qui a été élu échevin de cette ville en 1623 et 1629, et qui y devint, cette dernière année, capitaine d'une compagnie bourgeoise ; — d'Antoine Becue, seigneur de Casterwale, résidant à Dunkerque, qui a, pendant l'année 1626 et les suivantes, équipé plusieurs navires de guerre qui ont fait beaucoup de tort au commerce des Hollandais ; — de Remi Pouille, résidant à Lille, qui est marié à la fille de Robert Warlop, procureur fiscal de la gouvernance de Lille, lequel est noble ; — de Jean Michel, Mathieu et François de Naves, dont le frère, Charles-François de Naves, capitaine d'infanterie wallonne, après s'être battu , pour le service du Roi, en Espagne, aux. Pays-Bas, en Catalogne et en France, et avoir reçu vingt-six blessures, fut tué à l'attaque des tranchées de la ville de Lerida ; — de Sébastien d'Hane, seigneur de Heus-den, greffier du Conseil de Flandre, qui a toujours montré beaucoup de diligence au service du Roi, surtout pendant les troubles, en expédiant les mandements pour la levée des chevaux , chariots , subsides , etc. ; — d'Adrien-Ignace Bruneau, seigneur du Petit-Sart, dont le père et le grand-père, qui étaient considérés comme nobles, ont exercé les fonctions de receveur général et bailli des chapitres de Sainte-Waudru à Mons et de Sainte-Aldegonde de Maubeuge ; — d'Ignace de La Tenre, seigneur d'Athis, natif de Mons, qui s'est toujours, « à l'imitation de ses ancêtres, comporté en gentilhomme, entretenant carrosse et valets. » — Confirmation de noblesse accordée par Philippe IV à Jean de Marotte, seigneur d'Acoz, dont la famille a été anoblée, en 1613,

par l'empereur Mathias ; — à Françoise de Hovyne, veuve de Jean des Martin, seigneur de Foresteau, grand prévôt de la ville et cité de Tournai, lequel Jean est issu d'une famille qui figure depuis plus de cent ans, parmi les familles nobles du Tournésis ; — à Jacques, dit Diego L'hermitte, receveur du Conseil d'État, et à Antoine L'hermitte, résidant à Malines, descendant de Tristan L'hermitte, chevalier de l'ordre de l'Étoile, grand prévôt de France, et de Pierre L'hermitte, d'Amiens, qui prêcha la première croisade.— Ordonnance de « relèvement » de l'anoblissement qui avait été accordé, moyennant 900 livres, à Jean Dupont, sieur de Gavre, procureur fiscal de la gouvernance de Douai et Orchies, qui était décédé avant d'avoir pu payer ladite somme.— Lettres de chevalerie concédées par Philippe IV à Charles de Croix, écuyer, sieur de Strazeele, Herbin- : ghem et La Motte, dont plusieurs des ancêtres « ont été honnorer du titre de chevalier et employez de père en fils en charges forthonnables.» — Érection par Philippe IV : de la terre de Gammeragcs en comté en y incorporant la seigneurie deDotlignies avec ses dépendances, au profit de Guillaume Richardot, baron de Lembeke, fils aîné de feu Jean Richardot. chef-président du Conseil privé, conseiller d'État, qui a, pendant 50 ans, rendu les plus grands services à la couronne d'Espagne ; — de la terre de Mor-khoven en comté, sous le nom de Coupigny et en y joignant la terre de Coupigny qui est tenue de celle dudit Morkhoven, en faveur de Claude d'Ongnies, qui exerce, depuis sept ans et à l'entière satisfaction du Roi, l'important office de chef des domaines et finances ; — de la terre et marquisat d'Havre en duché, au profit de Charles-Philippe de Croy, marquis de Renty, vicomte de Bourbourg et de Gravelines, qui a épousé Marie-Claire de Croy, fille unique de Charles-Alexandre de Croy, marquis d'Havre, comte de Fontenoy, lequel avait reçu, en 1624, le titre de duc d'Havre en récompense de ses services, « sans que toutesfois, à l'occasion de sa mort peu de temps après survenue, en aient été dépeschées les lettres patentes requises et accoustumées ; » — de la terre de La Mottrie, tenue en justice vicomtière de la terre de Quesnoy-sur-Deûle, en comté, en retour des dévoués services qu'a rendus, depuis 34 ans, Claude de Lannoy, membre du Conseil de Flandre, gouverneur de Maestricht ; — de la terre du Breucq, tenue de la seigneurie de Grandmetz en Hainaut, en vicomte, en faveur de François de Haynin, seigneur Du Breucq, dont les ancêtres ont exercé plusieurs charges importantes telles que celles de grand bailli du comté de Hainaut, com

missaire au renouvellement delà loi de Lille, député et bailli général des États de cette ville, etc. ; — delà terre de Wissekerke en baronie au profit de Philippe de Licques, qui porte depuis quarante ans les armes soit comme capitaine d'une compagnie d'infanterie, soit comme colonel d'un régiment d'infanterie wallonne ; — de la terre de Go-micourt en comté en y annexant les seigneuries de Lagni-court, Ervillers et autres tenues du château d'Arras, en faveur de Philippe de Gomicourt, gouverneur, capitaine et bailli de Béthune ; — de la terre de Molinghem tenue du château d'Aire en marquisat, au profit de Guislain de Brias, chevalier de l'ordre de Calatrava, membre du Conseil suprême de guerre, capitaine général de la cava-terie légère de l'armée contre Portugal, lequel s'est signalé, dans le métier de la guerre, en maintes circonstances tant en Allemagne, en Gueldre, dans les Pays-Bas, qu'en Espagne, en Castille, en Estramadure, en Arragon et en Portugal ; — de la terre de Brias en comté au profit de Charles de Brias, membre du conseil de guerre, gouverneur de Mariembourg, chef de la maison de Brias dont tous les membres ont embrassé la carrière des armes : trois de ses frères étant morts glorieusement sur le champ de bataille ; trois autres occupant des postes militaires très-élevés : l'aîné, le sieur de la Grange, celui de gouverneur de Philippeville, le second, le marquis de Molinghem, celui de mestre de camp général de l'armée de Portugal, le dernier, le sieur de Waltencheu, celui de colonel d'infanterie allemande ; ses deux fils : l'aîné ayant été fait prisonnier à la bataille de Lens, le second étant capitaine d'une compagnie de cavalerie en Portugal ; — de la terre de Gesves dans le comté de Namur en baronie en faveur de Louis-François Verreyken, chevalier, baron de Boulez, issu d'une famille célèbre par les services qu'elle n'a cessé de rendre soit dans les ambassades , soit dans les conseils de guerre et d'État ; — de la terre de Grand-Wargnies en marquisat, en y joignant les seigneuries de Boussoit-sur-Sambre et Bual en Hainaut, au profit de Philippe d'Anneux , chevalier, baron de Crève-cœur, premier pair de Cambrésis, châtelain héréditaire de Cambrai, seigneur d'Abancourt, Rumilly, Saint-Souplet, Fontaine-au-Pire, etc., gouverneur d'Avesnes ; — de la terre de Meulebecque en comté en y annexant la seigneurie de Hallewin, en faveur de Ignace de Beere, écuyer, grand bailli de Gand, qui a pris part à l'attaque de Calloo, de la Bassée, Armentières, Landrecies, Saint-Venant, Ypres, Comines et Courtrai ; — de la terre de Flêtre en comté au profit de Jacques de Wignacourt, issu d'une très ancienne famille noble de Flandre qui compte parmi

ses membres Jean de Wignacourt, seigneur de Flêtre, prévôt de Mons sous Charles-Quint, Jean de Wignacourt, gentilhomme de bouche du roi Philippe II ; — de la terre de Nockcre en baronie en faveur de Jean-Cornille de Gras, dont les ancêtres sont toujours restés fidèles au Roi et à la religion malgré les guerres et les troubles de Flandre ; — de la terre de Blangelval en comté-au profit de Jérôme du Chastel, haut bailli et châtelain des villes d'Audenarde et Péteghem , en récompense des services qu'a rendus sa famille à la maison d'Autriche ; — de la terre de Clerque-Wissoc, tenue du château de Tournement, en vicomté au bénéfice de Ignace Clerc, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, mestre de camp d'un tercio d'infanterie wallonne, dont trois frères sont morts en combattant pour le Roi, l'un devant le fort de Lynck, les autres en Catalogne ; — de la terre de Berke, relevant de la cour féodale de Bailleul, en marquisat, en y annexant les terres de Vieminckhove et de Noirmont tenues aussi de Bailleul, au profit de Georges de Thien-nes, baron de Broucq, et en récompense des nombreux et loyaux services qu'il a rendus pendant 27 ans qu'il a été soldat et depuis sept ans qu'il est gouverneur d'Aire ; — de la terre de Quesnoy-sur-Deûle en marquisat en faveur de Philippe de Mailly, descendant en ligne directe de la très-ancienne et noble famille de Mailly qui compte plusieurs chevaliers des ordres de France, un grand pannetier, un grand chambellan de ce royaume et un Gilles de Mailly qui portait le heaume de guerre aux funérailles du comte de Flandre Louis deMale ; — de la seigneurie de Hasselt en comté au profit de Philippe François Du Faing, baron de Jamoigne, dont la famille descend, en ligne directe et masculine, de celles de Wal-court et de Rochefort ; — de la terre de Morseele en baronie en faveur de Louis Cayro, commissaire général de la cavalerie légère aux Pays-Bas ; — de la terre de Tainte-gnies en baronie au profit de Nicolas François Bernard, dit Du Bois, écuyer, dont les ancêtres ont toujours été considérés comme gentilshommes ; — de la terre d'Avelin et de ses dépendances la seigneurie de La Magdelaine, la mairie de Gondcourt et la seigneurie de Plouich, en baronie, au profit de Michel Hangouart, chevalier, dont la famille a rendu de bons et loyaux services, notamment Gérard Hangouart, tué à la bataille de Nancy en 1777, Guillaume Hangouart, président du Conseil provincial d'Artois, Walerand Hangouart, aumônier de Charles-Quint et prévôt du chapitre Saint-Pierre de Lille ; — de la seigneurie de Sweveghem dans la châtellenie de Courtrai en comté en y incorporant les villages de Hallennes et Er-

quinghem-le-Sec, au profit de Charles Philippe d'Ongnies, fils de Claude d'Ongnies, comte de Coupigny, et d'Anne de Croy ; — de la terre de St-Venant en Comté en faveur de Maximilien de Lières, gouverneur de St-Omer, dont les ancêtres ont depuis le temps des ducs de Bourgogne jusqu'à présent, successivement porté les armes pour le service de leurs princes, avec grande valeur et loyauté. » — Érection par Charles II, roi d'Espagne, et Marie-Anne, sa mère et tutrice, reine régente, de la terre de Raches en comté, au profit d'Eugène de Berghes, mestre de camp d'un tercio d'infanterie wallonne, dont la famille, originaire de la Flandre, descend des anciens vicomtes de Bergues Saint-Winoc. — Anoblissement par Charles II de Guillaume Servais Fauconnier dont le père, lieutenant second et dépositaire de la Gouvernance de Lille, pendant les guerres, a risqué sa vie dans plusieurs voyages et missions importantes. — Anoblissement par Louis XIV de Pierre de Fourmestaux, seigneur de Havrincourt, et de Nicolas François de Fourmestaux, seigneur de La Vallée, cousins germains, issus d'une des plus anciennes familles lilloises, et dont les trois oncles ont été anoblis par Philippe IV, roi d'Espagne ; — de Séraphin du Chambge seigneur de Liessart, qui a montré, lorsqu'il était mayor de Lille, « un zèle et une affection singulière » pour le service du Roi ; — de Philippe de Surmont, seigneur de Warvanne, demeurant à Lille ; — de Jacques Cordouan, conseiller premier de la ville de Douai, qui eut l'honneur de complimenter le roi et la reine lors de leur première entrée dans cette ville après sa réduction ; — de George Honoré, docteur en droit, professeur primaire des Pandectes en l'université de Douai, issu d'une famille qui descend probablement de l'ancienne et noble maison de Honoré, au comté de Namur, dont l'un des membres, Pierre Honoré, a été élevé, à cause de son mérite, à la dignité de recteur de ladite université. — Lettres de chevalerie accordées par Louis XIV à Henri de Broide, écuyer, seigneur de Beauffremez, premier conseiller pensionnaire de Lille, député ordinaire des États, qui a rendu de très-bons services depuis que cette ville est devenue française ; — à Jean-Baptiste de Lannoy, seigneur des Prêts, mayor de Lille, qui a obtenu, en 1648, des lettres de chevalerie du roi d'Espagne ; — au sieur Hangouart, grand bailli des États de Lille, qui a été, pendant neuf ans, au service de la France, soit dans les mousquetaires de la garde royale, soit comme lieutenant de cavalerie ; — à Lamoral-Claude de la Haye, écuyer, seigneur de la Cessoye, bailli de la Motte-au-Bois, issu d'une famille qui

est des plus anciennes de la châtellenie de Lille et dont les membres se sont fait remarquer par leur bravoure sur les champs de bataille ; — à Jacques Diedeman, seigneur de la Rianderie, bailli de la châtellenie de Lille, élu en 1669 rewart de Lille ; — à Jean Volant, écuyer, seigneur des Werquains, grand trésorier de la ville de Lille, fils de Simon Volant, ingénieur ordinaire du Roi, anobli en 1685 en récompense des services qu'il avait rendus en cette qualité d'ingénieur, en dirigeant les travaux de fortification de la citadelle de Lille et les travaux qui ont facilité la prise des villes de Valenciennes, Ypres, Gand, etc. — Confirmation de noblesse et lettres de chevalerie concédées par Louis XIV à Josse de Flandres, seigneur du Coutre et de Beauvoir, dont le grand père a été anobli en 1595 et dont les ancêtres ont souvent fait partie du Magistrat de Lille ; — à Jacques Philippe Beuvet, seigneur de Poterstraeten, La Vichte et Petit Wasquehal, dont la famille est alliée aux maisons de Cauwembourg, de Vendeville, etc. — Permission donnée par Louis XIV à Michel-Ange de Woerden, chevalier d'honneur au Conseil souverain de Tournai, bailli des États de Lille, de se qualifier baron de Woerden, et à son fils, François-Louis, de porter les titres de baron et de chevalier ; — au même Michel-Ange de Woerden, de prendre la qualité de vicomte de la Châtellenie de Langle en considération de ses bons et loyaux services et de l'antique noblesse de sa famille qui était connue pour noble en Hollande dès 1250 ; — aux enfants de feu Michel de Lannoy, seigneur de Carnoy, de porter les mêmes armes que leur père, en « délaissant le demi-homme sauvage sur le chef de leurs armes ; » — à Pierre de Croix, seigneur de Wasquehal, grand bailli des États de Lille, et à Jean de Croix, seigneur de Beauvercle, son oncle, chefs de nom et d'armes de la famille de Croix-Bauvercle, de porter une couronne de comte au-dessus de leurs armoiries. — Érection par Louis XIV de la terre de Cruyshautem en comté, en faveur de Philippe-François de Jauche de Mastaing, premier haut-pointre héréditaire de la châtellenie d'Audenarde ; — de la terre de Bailleul, près Tournai, en comté, au profit de Louis-François Bernard, écuyer, qui a quitté, pour prendre du service dans l'armée française, le poste de capitaine d'une compagnie qu'il occupait dans le régiment de son oncle le prince de Raches, mestre-de-camp général des Pays-Bas espagnols. — Confirmation par Louis XIV de l'érection de la terre de Le Loire en baronie, qu'avait obtenue, de Philippe IV, Charles-Liévin du Quesnoy, seigneur d'Omal.

T A B L E

DES REGISTRES ANALYSÉS BANS LE TOME SECOND DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD.

NUMÉROS	TITRE DU REGISTRE. Pages-d'ordre.	NUMEROS d'ordre	TITRE DU REGISTRE. Pages.
B. 1561	Premier cartulaire de Flandre 1	B. 1586	Cinquième cartulaire de Hainaut..... 96
1562	Deuxième cartulaire de Flandre..... 11	1587	Sixième cartulaire de Hainaut..... 97
1563	Troisième cartulaire de Flandre 17	1588	Premier cartulaire de Valenciennes.. . . . 98
1564	Quatrième cartulaire de Flandre..... 21	1589	..Deuxième cartulaire de Valenciennes 98
1565	Cinquième cartulaire de Flandre..... 26	1590 Cartulaire de Cambrai 98
1566	Sixième cartulaire de Flandre. 40	1591 Cartulaire de Namur 98
1567	Septième cartulaire de Flandre 48	1592 Cartulaire dit des Empereurs 100
1568	Huitième cartulaire de Flandre . 59	1593	Premier cartulaire d'Artois 100
1569	Neuvième cartulaire de Flandre, dit cartulaire oblong 61	1594	..Deuxième cartulaire d'Artois 106
1570	Cartulaire d'Audenarde, dit cartulaire rouge . 62	1595 Cartulaire sans titre . . • 107
1571	Cartulaire de Liège et de Halines.. . . . 64	1596 Premier registre des chartes 107
1572	Cartulaire de Gand 65	1597 Deuxième registre des chartes 124
1573	Premier cartulaire de la Dame de Cassel. . . 66	1598 Troisième registre des chartes 128
1574	Deuxième cartulaire de la Dame de Cassel. . 71	1599 Quatrième registre des chartes. . ' 132
1575	Troisième cartulaire de la Dame de Cassel. . 75	1600 Cinquième registre des chartes 136
1576	Tables chronologiques du 1 ^{er} et du 2* cartulaire de Flandre 79	1601	Sixième registre des chartes..... 139
1577	Table chronologique du 2 ^e cartulaire de Flandre 79	1602	..Septième registre des chartes 143
1578	Table chronologique du 2 ^e cartulaire de Flandre 79	1603	..Huitième registre des chartes 148
1579	Table chronologique du 3 ^e cartulaire de Flandre 79	1604	..Neuvième registre des chartes 164
1580	Répertoire des chartes de la trésorerie de Hainaut 79	1605	Dixième registre des chartes..... 187
1581	Répertoire des chartes de la trésorerie de Hainaut 80	1606	Onzième registre des chartes. . •..... 163
1582	Premier cartulaire de Hainaut 80	1607	Douzième registre des chartes 170
1583 Deuxième cartulaire de Hainaut 82	1608	Treizième registre des chartes 178
1584 Troisième cartulaire de Hainaut. • 87	1609	Quatorzième registre des chartes..... 183
1585 Quatrième cartulaire de Hainaut 91	1610	Quinzième registre des chartes 187
		1611	Seizième registre des chartes 191
		1612	Dix-septième registre des chartes 198

TITRE DU REGISTRE.	Pages.	NUMÉROS d'ordre.	TITRE DU REGISTRE.	Pages.
			m	
I NUMÉROS				
d'ordre.				
B 1613	202	B. 1647	Cinquante-deuxième registre des chartes . . .	333
1614.....	207	1648	Cinquante-troisième registre des chartes . . .	335
1615.....	240	1649	Cinquante-quatrième registre des chartes . . .	337
1616.....	242	1650	Cinquante-cinquième registre des chartes. . .	339
1617	246	1651	Cinquante-sixième registre des chartes	342
1618.....	221	1652	Cinquante-septième registre des chartes. . .	344
1619.....	224	1653	Cinquante-huitième registre des chartes. . . .	347
1620	229	1654	Cinquante-neuvième registre des chartes . . .	350
1624	235	1655.....	Soixantième registre des chartes	353
1622	239	1656	Soixante-u n ième registre des chartes	356
1623	242	1657	Soixante-deuxième registre des chartes . ; . .	358
1624 "	247	1658	Soixante-troisième registre des chartes	360
1625	251	1659	Soixante-quatrième registre des chartes. . . .	362
1626	254	1660	Soixante-cinquième registre des chartes. . . .	364
1627	257	1661	Soixante-sixième registre des chartes.....	366
1628	264	1662	Soixante-septième registre des chartes	370
1629	264	1663	Soixante-huitième registre des chartes	373
1630	267	1664	Soixante-neuvième registre des chartes. . . .	376
1631	272	1665.....	Soixante-dixième registre des chartes	379
1632	275	1666	Soixante-onzième registre des chartes	381
1633	280	1667	Soixante-douzième registre des chartes. . . .	384
1634	283	1668	Soixante-treizième registre des chartes	387
1635	288	1669	Soixante-quatorzième registre des chartes. . .	389
1636	293	1670	Soixante-quinzième registre des chartes. . . .	392
1637	298	1674	Soixante-seizième registre des chartes. . . .	394
1638	304	1672	Soixante-dix-septième registre des chartes. . .	397
1639	305	1673	Soixante-dix-huitième registre des chartes. . .	400
1640	310	1674	Soixante-dix-neuvième registre des chartes . .	403
1641	313	1675	1 ^{er} Supplément aux registres des chartes. . .	404
1642	317	1676	2 ^e Supplément aux registres des chartes. . .	407
1643	320	1677	3 ^e Supplément aux registres des chartes . .	410
1644	324	1678	Répertoire des registre des chartes, t. I. . . .	416
1645.....	326	1679	Répertoire des registres des chartes, t. II. . .	416
1646	329	1680	Répertoire des registres des chartes, t. III. . .	416

B. 1678. (Registre). — In-folio, papier, 801 feuillets.

XVII^e siècle. — Répertoire des actes enregistrés dans les volumes 2 à 21 des registres des chartes. — Ce registre, sur la première page duquel se trouve la mention : *Rescript en l'an 1600*, offre la note suivante en tête du premier feuillet : a Pour ce que en la Chambre des Comptes à Lille l'on y a, dès le temps de l'institution d'icelle (qui fut en l'an mil trois cens III^{xx} cincq], jusques en l'an 1506, continuellement tenu ung registre qui est nommé et intitulé *le Registre des Chartres*, ouquel ont esté enregistrés tous traictez de paix, ordonnances de monnoyes, restrictions et ordonnances sur le fait du demeine, octrois, admortissemens, légitimalions, anoblissemens, affranchissemens, commissions d'aucuns officiers, dons et ventes à héritage ou à vie d'aucunes parties de demeine et plusieurs aultres lettres et tiltres et à fait que ung registre a esté plain de telles lettres, l'on en a commencé ung aultre ; tellement que à présent il y a en ladite Chambre grant nombre de registres desdictes Chartres et que quant on quiert aucunes desdictes lettres il convient bien souvent estre longtemps occupé à les trouver parce que icelles sont

entrelacées ès dis registres l'une entre les aultres, sans celles qui sont d'une nature estre ensuivans l'une de l'autre, et afin de en brief ou temps advenir trouver chacune desdictes lettres quant on en aura à faire, a esté fait ce présent répertoire où sera enseigné le lieu où sont icelles lettres toutes d'une nature suivans l'une l'autre, »

B. 1679. (Registre). — In-folio, papier, 486 feuillets.

XVI^e-XVII^e siècles. — Répertoire des actes enregistrés dans les volumes 22 à 58 des registres des chartes.

B. 1680. (Registre). In-folio, parchemin, 806 feuillets.

XVII^e siècle. — Répertoire des actes enregistrés dans les volumes 59 à 77 des registres des chartes

FIN DU TOME SECOND.